



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

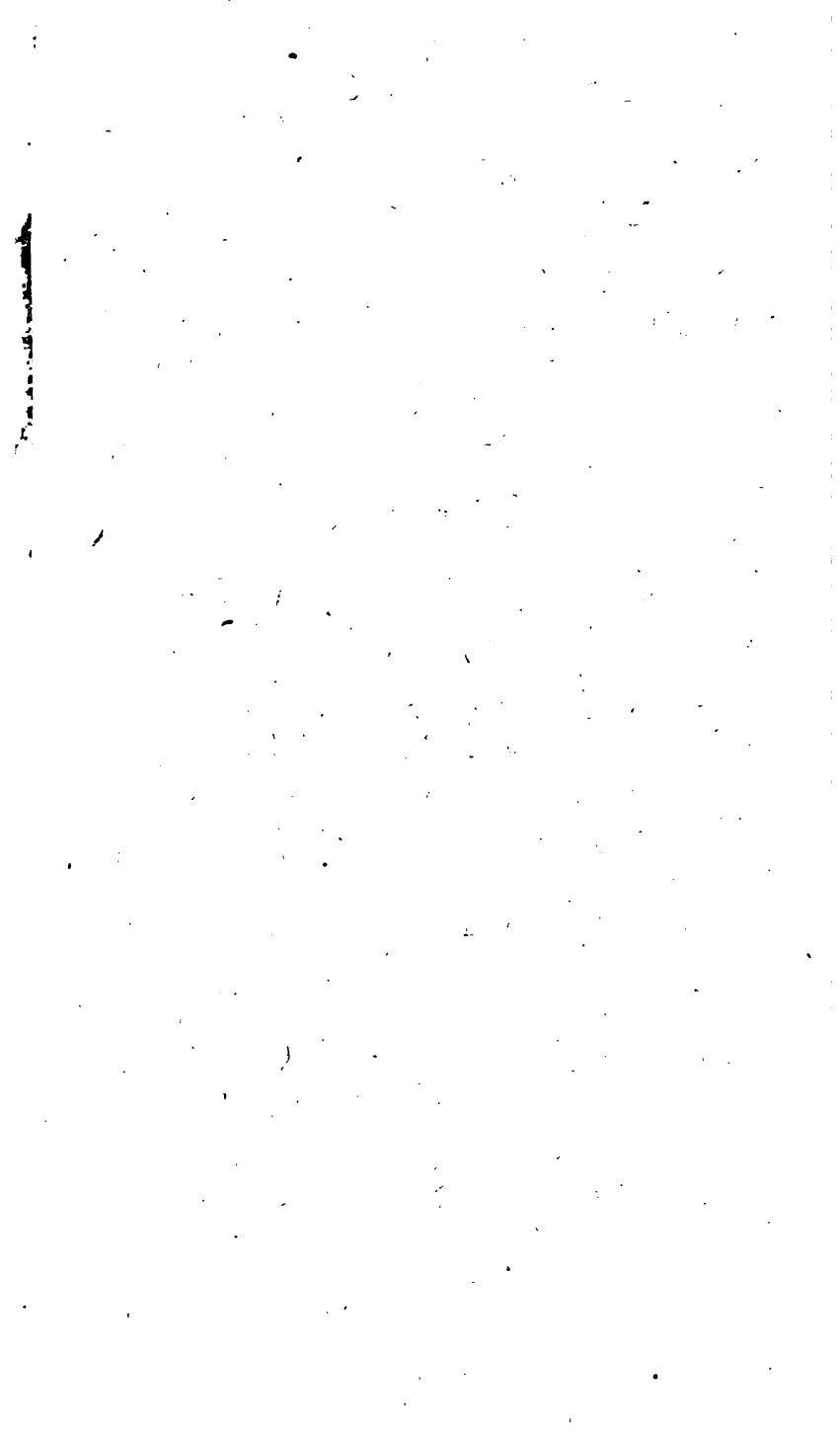


3 3433 06828390 6

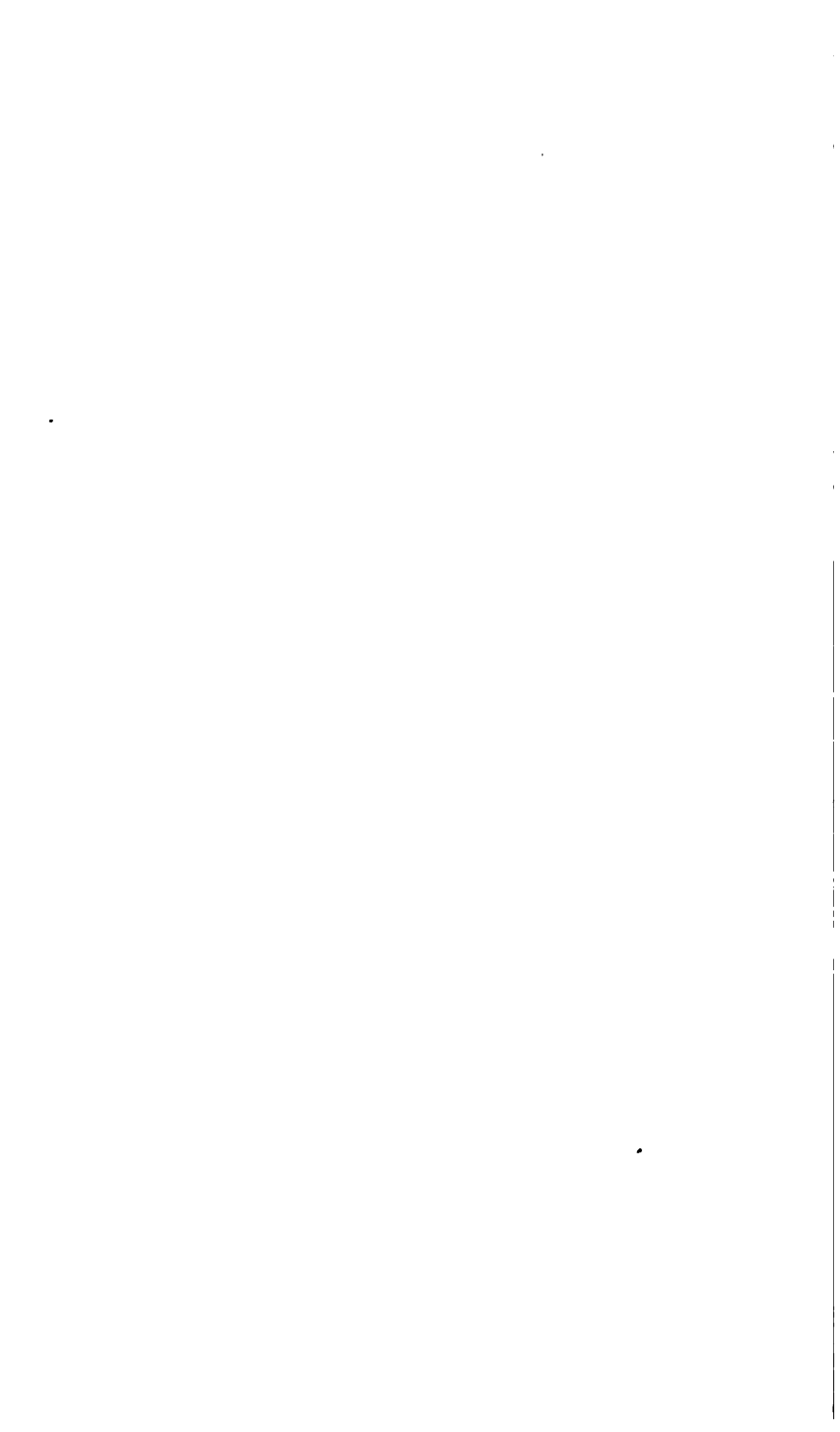


1037

A.







L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI; JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam
et inanem fallaciam. COLOSA. H., 8.*

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux
raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME VINGT ET UNIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de
S. Em. M^{gr}. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n^o. 35.

M. DCCC. XIX.

TABLE

DU VINGT ET UNIÈME VOLUME.

<i>P</i> récis des contestations entre le saint Siège et Buonaparte; par M. Schoell. Second article.	Page 1
Du clergé d'Espagne.	10
Lettre de M. Eckard sur des écrits attribués à Louis XVI.	15
Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. Second article.	17
Sur une <i>Instruction</i> donnée à M ^{me} . de Maintenou; par Bour- daloue.	28
<i>Institutions théologiques</i> à l'usage du séminaire du Mans.	32
<i>OEuvres complètes de Proyart</i> . 3 ^e . livraison.	33
Refus de traitement fait à des prêtres de Gand.	38
Sur les missions de Manille.	39
Mission de la Guyane.	43
<i>Histoire des guerres de la Vendée et des Chouans</i> ; par M. de Bourniseaux.	49
Sur les <i>Réflexions religieuses et politiques, et sur les maximes ultramontaines</i> ; par M. Brigand.	63
<i>Nouvelles Lettres édifiantes</i> . 2 ^e . livraison.	65
Distribution des prix à la Maison de Refuge.	74
Mort de M. Hirn, évêque de Tournai.	75
<i>Psaume XIX, Exaudiat, en vers saphiques et élégiaques</i> .	79
Sur la béatification d'Alphonse-Marie Liguori.	81
Sur les écoles d'enseignement mutuel.	95
<i>Mémoires et Correspondance de M^{me}. d'Epinaÿ</i> . Troisième édition.	97
Erection de cinq cents nouvelles succursales.	106
Sur des refus de sépulture.	108
<i>Précis des contestations entre le saint Siège et Buonaparte</i> ; par M. Schoell. Troisième article.	113
Lettre de Rome sur les affaires de l'église de France.	126
<i>OEuvres de Bossuet</i> . 12 ^e . livraison.	129



Allocution du Pape, du 23 août 1819.	Page 138
<i>Lecture des évêques de France au Pape, du 30 mai 1819.</i>	145
Mort édifiante de M. Miton.	150
<i>Le Passé et le Présent, ou l'Horoscope de la France.</i>	159
<i>Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du 19^e. siècle.</i>	161
Elections de la troisième série.	173
Notice abrégée sur l'histoire de l'église catholique d'Ecosse dans le 18 ^e . siècle.	177
Neuvaine au Mont-Valérien.	189
Ordination à Issy.	<i>ibid.</i>
Lettre sur la mission de Mantes.	<i>ibid.</i>
Suite des élections.	192
Sur M. Grégoire.	193
<i>Sur l'Histoire de France, de M. Royou.</i>	209
Sacre de M ^{sr} . l'archevêque de Bourges.	214
Première communion de militaires à Meaux et à Stenay.	217
Lettre sur la Maison de Refuge.	222
<i>Histoire de notre Sauveur.</i>	223
Lettre de N. S. Père le Pape aux évêques de France.	227
Déclaration des évêques de France.	235
Sur l'état de la religion dans la Louisiane.	239
<i>Nouvelles Lettres édifiantes.</i> 2 ^e . livraison. Second article.	241
Sacre de MM. les évêques d'Amiens et de Séz.	247
Sur l'académie de la religion établie à Rome.	254
<i>Nouvelles Lettres apologetiques; par M. Gaschet.</i>	257
Mort de M. le cardinal Malvasia.	266
Installation de M. le cardinal archevêque de Paris.	267
Notice sur M. Chaminot, des Missions-Etrangères.	268
Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. Troisième article.	273
Fête de Saint-Denis à Notre-Dame.	282
Lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris.	283
Réponse à la <i>Chronique</i> .	286
Première communion de quatorze militaires.	287
<i>Instructions, exercice de piété, règlement pour la confrérie du Sacré Cœur.</i>	289
Clôture de la mission de Mantes.	300
Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt.	
Premier article.	305
Service funèbre pour la Reine, à Saint-Denis et à Paris.	313

Installation de M. l'évêque d'Amiens.	Page 315
Mort de M. Defrèsné, curé à Tournai.	317
<i>Lettres édifiantes et curieuses des missions étrangères.</i> Nouvelle édition.	322
Rétablissement des trois archidiaconés du diocèse de Paris.	328
Notice sur M. l'abbé Dièche.	332
<i>Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le 18^e. siècle;</i> par M. l'abbé de la Mennais.	337
Mort du cardinal Gallerati-Scotti.	345
Livres mis à l'Index.	346
Mort de M. de Maillan, évêque de Saint-Flour.	347
Résutation du <i>Censeur européen</i> sur la dime.	348
<i>Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme;</i> par M. l'abbé Barruel. Nouvelle édition.	352
Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt.	
Second article.	355
Sacre des évêques de Poitiers et d'Autun.	362
Sur les rédacteurs de la <i>Chronique</i> .	363
<i>Le génie du latin dévoilé;</i> par M. Appay.	367
<i>Projets de prières;</i> par M. Grisot.	369
Abjuration d'un Anglois protestant.	373
Sur la mission de Saint-Acheul.	374
Conversion et mort édifiante d'une comédienne.	377
Notice sur Charles Emmanuel IV, roi de Sardaigne.	380
<i>De l'Enseignement mutuel;</i> par M. de la Mennais.	382
Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt.	
Troisième article.	385
Détails sur les obstacles mis à la mission de Brest.	396
<i>Epîtres et Evangiles des dimanches et fêtes de l'année.</i>	399
<i>Biographie spéciale des pairs et des députés, session de 1818 à 1819; contenant la vie politique de chacun d'eux jusqu'à ce jour.</i>	401
Sur les désordres suscités contre la mission de Brest.	407
Sur quelques tableaux du salon.	415

Fin de la Table du vingt et unième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Précis des contestations qui ont eu lieu entre le saint Siège et Napoléon Buonaparte, accompagné d'un grand nombre de pièces officielles, par M. Schoell (1).

SECOND ARTICLE.

CE *Précis* remonte, comme nous l'avons vu, bien plus haut que la *Correspondance* déjà publiée en France en 1809, et réimprimée en 1814; il donne sur l'origine des brouilleries entre Rome et le gouvernement françois, des renseignemens qui jusque-là n'avoient été connus que d'un petit nombre de personnes, à Rome et en Italie. Ces renseignemens jettent un nouveau jour sur les événemens, et l'intérêt qu'ils ont par eux-mêmes s'accroît encore par le caractère d'authenticité que leur assurent les pièces officielles qui les accompagnent. Ils nous montrent Pie VII dans tout l'éclat de sa vertu courageuse, et

(1) 2 vol. in-8^o.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Maze; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

l'ex-empereur dans toute la difformité de ses violences et de son ambition. On entend d'un côté le langage de la religion, de la sagesse et de la raison, et de l'autre la jactance, les boutades et les injures d'un soldat mal élevé. Nous aurons d'autant plus de plaisir à présenter la substance des pièces et des faits, que ces détails sont sans doute nouveaux pour les lecteurs comme ils l'étoient pour nous, quoique nous eussions fait des recherches à cet égard.

Les contestations datent de la fin de 1805. Le 21 septembre de cette année, le ministre napolitain à Paris avoit conclu un traité, par lequel la France retiroit les troupes qu'elle entretenoit dans le royaume de Naples depuis 1801. Ces troupes, en repassant par l'Etat de l'Eglise, occupèrent à l'improviste la ville d'Ancône, sur l'Adriatique; on y fit des amas de vivres, on y augmenta les fortifications, et on y prit des arrangemens qui annonçoient l'intention de se maintenir dans cette place, qui est en même temps un port important. La cour de Rome se plaignit d'une invasion à laquelle rien n'avoit préparé, et que rendoit encore plus étonnante le souvenir d'un service récent. Elle s'adressa au cardinal Fesch, qui remplissoit à Rome les fonctions d'ambassadeur, mais qui déclara ne pouvoir donner aucun éclaircissement. Le 13 novembre 1805, le Pape adressa directement un bref à Buonaparte; il s'y plaignoit, avec modération, mais avec fermeté, d'une mesure si contraire à sa neutralité. Buonaparte étoit alors en Allemagne, et ce ne fut qu'après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg qu'il répondit au Pape. Dans sa lettre, datée de Munich, le 7 janvier 1806, il le prend sur un ton assez haut, accuse le Pape

d'écouter de mauvais conseils, taxe le cardinal Consalvi de partialité, et prétend qu'il n'éprouve que des refus du Pape sur tous les objets, même sur ceux qui intéressent le plus la religion, comme lorsqu'il s'agissoit d'empêcher les protestans d'élever la tête en France. On ne peut deviner à quoi il fait allusion en cet endroit; mais peu de gens seront persuadés sans doute que Buonaparte s'intéressoit plus à la religion et avoit plus de zèle à l'égard des protestans, que le chef de l'Eglise. Il ajoutoit que c'étoit pour protéger l'Eglise qu'il avoit occupé Ancône. Après ce trait de sollicitude hypocrite, venoient des expressions pleines d'humeur et d'ironie. Il étoit visible que le personnage cherchoit des prétextes, faute de bonnes raisons; c'est la fable du loup qui se plaint que l'agneau médise de lui, et trouble son breuvage.

En même temps, Buonaparte écrivit au cardinal Fesch, qui communiqua la lettre au secrétaire d'Etat de S. S. Il y annonçoit ouvertement ses prétentions; il étoit un autre Charlemagne, et Rome devoit se plier à ses volontés, sans quoi il y enverroit un gouverneur, et réduiroit le Pape à ses droits spirituels. Pie VII répondit verbalement à cette signification de l'ambassadeur, et adressa, le 29 janvier, un second bref à Napoléon. Il y discutoit ses griefs, et ex-
montrait le peu de fondement. Il lui recommandoit les intérêts de la religion dans la partie de l'Etat de Venise qui venoit d'être réunie au royaume d'Italie, et le prioit de ne pas faire d'innovation dans le clergé séculier et régulier; il lui rappeloit aussi ce qu'il lui avoit déjà représenté sur les affaires de la religion dans le royaume d'Italie; objet qui fera par la suite la matière d'une correspondance spéciale. Ce bref

est remarquable par la dignité et la modération qui y règnent d'un bout à l'autre; c'est le calme d'un homme sage, qui se possède même en discutant avec un homme emporté. Buonaparte répondit le 13 février; il annonçoit qu'il étoit l'empereur de Rome; *Dieu l'avoit commis pour veiller au maintien de la religion*, et pour suppléer à la négligence et à l'apathie de la cour romaine; *toute l'Italie devoit être sous sa loi*. Pour joindre les effets aux paroles, il ordonna à son ambassadeur de demander que tous les Anglois, Russes, Suédois et Sardes fussent renvoyés de Rome, et que leurs bâtimens ne fussent point reçus dans les ports du gouvernement pontifical; ce fut l'objet d'une note adressée, le 2 mars, par le cardinal Fesch au secrétaire d'État.

Le saint Père crut devoir, dans cette circonstance, réclamer les lumières de tout le sacré collège. Il l'assembla le 8 mars, et communiqua les demandes qu'on lui faisoit. Il y eut, le 10, une autre réunion, et le résultat des délibérations fut consigné dans un bref du 21 mars, qui est long et motivé. Le Pape y discutoit les propositions ci-dessus. Il s'étonnoit qu'après lui avoir conseillé de ne pas se mêler de la politique, on voulût l'engager dans les vicissitudes de la guerre. Chasser les sujets de certaines puissances, leur fermer ses ports, c'étoit se mettre avec elles en état d'hostilité. Le chef de l'Église pouvoit-il mécontenter ainsi sans sujet des souverains qui comptoient plusieurs milliers de catholiques sous leur domination, et les catholiques d'Angleterre et de Russie n'avoient-ils pas des reproches à lui faire s'il les exposoit à être inquiétés à son sujet par leurs gouvernemens respectifs? Le premier effet

seroit d'interdire toute communication entre eux et le chef de l'Eglise, et cette interdiction seroit déjà un notable préjudice à la religion. Le Pape prenoit aussi la peine de discuter cette souveraineté que Buonaparte affectoit dans toute l'Italie, et il examinoit les autres points de la lettre du 13 février.

Buonaparte ne répliqua point ; mais son ministre des relations extérieures réitéra les mêmes demandes, dans une note du 18 avril 1805, au cardinal Caprara. Cette note fut encore communiquée au sacré collège, et le cardinal légat y fit, au nom de S. S., une réponse conforme aux brefs précédens. Il y développoit les raisons de conscience qui empêchoient le saint Père de se mettre en état d'hostilité avec d'autres Etats. Nous citerons dans cette dépêche le passage suivant, qui offre une réclamation contre les articles organiques, et une autre sur le Concordat d'Italie :

« Plus d'une fois S. S. a fait à S. M., de bouche et par écrit, les plus pressantes remontrances sur les différentes lois et ordonnances qui, au préjudice de la religion et de ses ministres, ont été publiées, tant dans l'empire françois que dans les autres Etats soumis à la domination de S. M. Néanmoins, loin de recueillir quelque fruit de ses sollicitudes apostoliques, S. S. a vu, avec infiniment de chagrin, qu'aux premières plaies s'en soient continuellement jointes de nouvelles, et que de jour en jour l'état de la religion et celui de l'Eglise sont devenus plus tristes.

» Les lois organiques, publiées à l'insu de S. S., avec le Concordat, privèrent en grande partie la religion des fruits qu'on attendoit pour elle en France de cet acte qui fut le plus beau monument de l'amour de S. M. pour la religion catholique. Vinrent ensuite les ordonnances multipliées données par le ministre du culte, et la publication du Code civil, qui furent autant de nouveaux coups portés en France à la doctrine et à la pratique générale de l'Eglise.

» Le Concordat pour les provinces soumises à la république italienne, dans l'établissement duquel on avoit eu égard aux circonstances particulières et malheureuses dans lesquelles les affaires ecclésiastiques se trouvoient dans ce pays, par suite des événemens passés et des abus commis par le gouvernement republicain, fut encore une

nouvelle preuve du zèle dont S. M., alors décorée de titre de président de cette république, étoit animée pour la religion ; mais cette œuvre fut bientôt dégradée par les décrets du vice-président Melzi et par les ordonnances postérieures, lesquelles, non-seulement lésèrent en beaucoup de parties le Concordat lui-même, parce qu'elles furent faites sans le consentement du saint Siège, réservé expressément dans cette convention, mais étoient aussi contraires à divers articles du Concordat même, et opposées à la discipline actuelle de l'Eglise, laquelle, d'après ce Concordat, devoit servir de règle à tout ce qui n'auroit pas été expressément convenu.

» Lorsque le S. P. espéroit de la main de S. M., à laquelle il eut recours, le remède à des plaies profondes, il a vu avec une douleur extrême que ces plaies s'étendoient, et qu'on en frappoit de plus mortelles encore.

» Un des exemples les plus récents est la publication du Code Napoléon proposé aussi comme loi aux autres Etats d'Italie, soumis à la domination ou à l'influence de la puissance de S. M., sans qu'on y eût corrigé les articles qui regardent le divorce expressément défendu par l'Evangile, et d'autres dispositions notoirement contraires aux lois de l'Eglise et aux pratiques générales, prescrites et fondées sur les décisions des conciles œcuméniques, c'est-à-dire à ces pratiques auxquelles S. M. déclare qu'elle se fera un saint devoir de tenir.

» Un exemple récent en est encore que ce Concordat, ainsi altéré et gâté, a été étendu en Italie, sans aucun consentement du saint Siège, aux pays nouvellement acquis qui n'y sont ni ne pouvoient y être compris, vu la situation entièrement différente où s'y trouvoient les choses ecclésiastiques, lesquelles étoient très-loin d'avoir éprouvé le même bouleversement qu'elles avoient souffert dans les provinces de la république italienne. De plus, sous le nom du Concordat et comme conséquence du Concordat, la puissance temporelle emploie, dans ces endroits aussi, tous les moyens tendant à détruire en grande partie les établissemens ecclésiastiques et religieux qui y ont prospéré jusqu'à présent, pour y introduire les mêmes abus qui affligent amèrement l'Eglise dans les anciennes provinces italiennes ».

Les 28 et 30 avril, de nouvelles notes du ministre françois contenoient des plaintes sur ce que le Pape avoit établi un impôt pour payer les dépenses de l'armée françoise, et sur ce que des chefs de ~~bandes~~ se réunissoient à Rome. Le légat dissipa ces reproches dans sa réponse ; il étoit étonnant que ce fût la France qui se plaignit, lorsque 60,000 hommes de troupes françoises avoient traversé l'Etat pontifical dans tous les sens, et avoient reçu partout l'hospita-

lité. Ils y avoient passé avec sécurité, lors même qu'ils étoient isolés; ce qui prouvoit assez que ces chefs de bandes supposés n'existoient pas. Le légat invoquoit; sur ce dernier point, le témoignage des François même qui se trouvoient en Italie, et citoit divers faits qui prouvoient l'empressement du gouvernement pontifical à prévenir ou à réprimer tout acte et tout mouvement qui auroient pu légitimement inquiéter le gouvernement françois.

Le 23 avril, le cardinal Fesch notifia au cardinal secrétaire d'Etat l'avènement de Joseph au trône de Naples. Le cardinal Consalvi répondit, le 26, qu'il étoit chargé par S. S. *d'appeler l'attention de l'ambassadeur sur les rapports qui existent, depuis des siècles, entre le saint Siège et la couronne de Naples, et qui ont été constamment observés.* Cette simple mention d'anciens droits reconnus jusqu'à ces derniers temps, excita la risée des diplomates françois. Le ministère des affaires étrangères se moqua, dans une note du 19 mai, de ces prétentions *surannées*; et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il en élevoit lui-même de fort ridicules, en invoquant sans cesse le nom et les droits de Charlemagne. Le 30 mai, M. Alquier, chargé des affaires de la France, à la place du cardinal Fesch, qui venoit de quitter Rome, demanda formellement que le Pape reconnût le nouveau roi de Naples. Le saint Père assembla tout le sacré collège pour en délibérer; et, le 14 juin, deux réponses furent adressées au cardinal Caprara et à M. Alquier. S. S., sans toucher à l'article de la reconnoissance, y déclaroit qu'elle ne pouvoit renoncer aux prérogatives de son siège, confirmées par une si longue possession.

Tous les jours s'élevoient de nouveaux différends.

Félix Bacciocchi et sa femme, sœur de Buonaparte, avoient reçu les principautés de Lucques et de Piombino. Ces nouvelles alliances voulurent aussi signaler leur domination naissante par quelque entreprise sur la religion. Le 4 et le 12 avril 1806, elles rendirent deux décrets dans le goût de ceux de leur frère. Ces décrets supprimoient le tribunal ecclésiastique de l'archevêque de Lucques; étendoient à la principauté de Piombino le Concordat établi pour la France, et à la principauté de Lucques le Concordat italien de 1803; ordonnoient de mettre les scellés sur les effets des communautés religieuses, et de faire l'inventaire de leurs meubles et propriétés, et mettoient à la disposition du gouvernement toutes ces propriétés et leurs revenus; les curés même étoient dépouillés de leurs biens; enfin, le décret déclaroit que la juridiction des évêques de Grossetto et de Massa, sur la principauté de Piombino, cessoit, et que ce pays passoit sous la juridiction de l'évêque d'Ajaccio : comme si l'autorité civile pouvoit ainsi ôter ou donner la juridiction; et comme s'il n'étoit pas ridicule d'ailleurs d'attribuer à un évêque éloigné, et séparé par la mer, des portions de troupeau qu'on enlevoit à des évêques voisins. Pie VII, alarmé de ces innovations, en porta ses plaintes à Félix Bacciocchi, par un bref du 20 mai, et lui remontra l'irrégularité de toutes ces mesures; il s'élevoit surtout contre l'application du Concordat de 1801 à la principauté de Piombino, application fort bizarre en effet pour un pays si distant de la France; et il s'élevoit d'autant plus contre cette extension, qu'il paroissoit, disoit-il, *que, sous le nom de Concordat françois, on avoit voulu désigner les articles dits organiques, qui, paroissant suivre*

ce qui avoit été établi par le Concordat, renversèrent le Concordat même, et introduisirent des nouveautés que nous ne connoissons, ni ne pouvions approuver; et que l'on a confondu le Concordat italien avec les décrets, lois et ordonnances promulgués sans le concours de la même autorité, et qui ont détruit ce Concordat. On voit que le souverain Pontife ne négligeoit aucune occasion de montrer combien il improuvoit les articles organiques. Quelque mesuré que fût son bref, le ministre des relations extérieures de France en fit un grave sujet de reproches dans une dépêche au cardinal Caprara; dépêche à laquelle il fut répondu d'une manière solide et détaillée par une note signée du même cardinal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une ressemblance de noms a occasionné une erreur dans un article des nouvelles ecclésiastiques de notre dernier numéro. Ce n'est point M. l'archevêque d'Alby, nommé en 1817, qui vient d'être nommé à l'archevêché de Rouen; c'est M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby. Celui qui nous a fourni la nouvelle avoit confondu l'ancien et le nouvel archevêque. M. de Bernis avoit été destiné, en 1817, pour l'archevêché de Lyon; mais le titulaire de ce dernier siège ayant refusé sa démission, et M. de Bernis n'ayant pas cru devoir accepter le simple titre d'administrateur, qui lui avoit été conféré par un bref particulier, S. M. a jugé à propos de nommer ce prélat à l'archevêché de Rouen. M. de Bernis a reçu son brevet de nomination, et il paroît qu'on désire accélérer l'expédition de ses bulles pour Rouen. Ainsi le diocèse de Bayeux continuera de jouir encore, au moins pour quelque temps, du zèle et de la sagesse du prélat qui le gouverne. Une autre

nomination nouvelle, et que nous n'avions indiquée que d'une manière générale dans notre dernier numéro, est celle de M. l'abbé de Vichy à l'évêché d'Autun. M. l'abbé de Vichy, qui est aumônier de MADAME, avoit été nommé, en 1817, à l'évêché de Soissons, et institué même pour ce siège, le 1^{er}. octobre 1817. Mais l'archevêché d'Arles, auquel M. de Beaulieu, évêque de Soissons, avoit été transféré à la même époque, ne paroissant pas devoir être établi en ce moment, M. de Beaulieu continuera d'occuper le siège de Soissons, et M. de Vichy sera transféré à Autun. On sait que Rouen et Autun ne sont vacans que depuis le Concordat de 1817.

— M. l'abbé Lambert, chanoine de Poitiers, et supérieur des missions du diocèse, vient d'avoir l'adresse et le bonheur de séparer deux militaires qui alloient se battre en duel. La fureur qui les animoit les rendit d'abord insensibles à ses représentations, et ils ne cédèrent que lorsque le courageux missionnaire se prosternant au milieu d'eux, s'écria : *Vous voulez vous battre ; eh bien ! ce sera sur ma tête.* Les deux militaires n'ont pu résister à tant de zèle et de charité ; ils se sont embrassés, et ont béni le digne ministre qui les a rendus à des sentimens de concorde et d'humanité. Voilà les funestes effets de l'influence des missionnaires.

MADRID: On n'a pas appris ici sans étonnement tout ce que des journaux étrangers ont dit de notre situation. Ils se sont donnés successivement le plaisir d'enfanter en notre faveur deux ou trois révolutions générales qui auroient bouleversé, tantôt la capitale ; tantôt les provinces, tantôt la monarchie toute entière. Nous leur sommes bien redevables de leur sollicitude et de leur bienveillance ; mais jusqu'ici leurs rapports ou leurs prophéties, comme on voudra les appeler, n'ont pas la moindre apparence. L'Espagne est tranquille, les peuples s'obstinent à rester fidèles à Dieu et au prince ; les capitaines généraux sont aimés d'un bon esprit ; la

marche du gouvernement sur la religion est ferme ; le roi la protège par sentiment encore plus que par la conviction de sa nécessité en politique ; les anciennes lois sont en vigueur ; les deux puissances sont unies pour faire le bien , et les évêques secondent le monarque. Le nonce du saint Siège , M. Jacques Giustiniani , archevêque de Tyr , joint le zèle à la prudence : plus recommandable encore par sa piété que par sa naissance , ce prélat ne se sert de sa place que pour faire le bien , corriger les abus , ramener l'ordre , et contribuer à effacer les traces des malheurs passés. Le choix du nouvel inquisiteur général a été applaudi de tous les gens de bien : S. M. a nommé à cette place , à la fin de l'année dernière , M. Jérôme Castillon y Salas , évêque de Tarazona , en Arragon. Ce prélat étoit déjà connu par les services qu'il a rendus à l'église d'Espagne. Lors de la restauration en 1814 , il fut envoyé dans les universités pour y remédier aux abus introduits sous les deux derniers règnes. Il n'étoit pas encore évêque. Il a rempli cette mission avec zèle et sagesse ; il a interdit dans l'enseignement l'usage de certains livres venus de l'étranger , et prônés par un parti , tels que le *Fébronius* , la *Théologie de Lyon* et autres dans le même genre ; il a remis en honneur les saines doctrines qui ne sont pas moins importantes pour le repos de l'Etat que pour l'ordre et l'unité de l'Eglise. Devenu , le 10 juillet 1815 , évêque de Tarazona , siège suffragant de Sarragosse , il n'y a pas montré moins d'habileté et d'attachement aux règles. Nous avons sous les yeux une lettre pastorale qu'il a , en 1817 , adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse ; dans cet écrit , qui est assez étendu , le prélat déplore les funestes effets des doctrines philosophiques et des secousses révolutionnaires. Il attribue les maux de notre siècle à trois causes principales , l'oubli des vérités chrétiennes , l'orgueil de l'esprit et la corruption du cœur , et il combat ces désordres dans trois chapitres distincts. Le prélat donne à son troupeau les conseils les plus sages , et cherche à

prévenir les fidèles contre les mauvais livres. Il en signale plusieurs que la France a produits; mais en même temps il rend justice aux bons auteurs de cette nation, et son zèle paroît aussi éclairé que vif. Les écrits et la conduite de M. Castillon y Salas ont attiré sur lui l'attention du gouvernement, et à la mort de M. François-Xavier Mier y Campillo, dernier inquisiteur général, cette place lui a été conférée. Ses premières démarches ont été conformes à l'opinion qu'il avoit fait concevoir de lui; par un décret du 15 janvier 1819, il a défendu l'ouvrage intitulé : *Venue du Messie dans sa gloire et sa majesté*, par Jean-Josaphat Ben-Ezra (1), 3 vol. in-4^o. « La nature de cet ouvrage, est-il dit dans le décret, son introduction furtive, sa publication clandestine, les troubles et l'anxiété que produit sa lecture, ont alarmé notre ministère attentif à prévenir toute innovation dans la doctrine et dans l'explication de nos mystères ». Après en avoir conféré avec les conseillers du roi pour l'inquisition, le prélat a ordonné l'examen scrupuleux de l'ouvrage par des théologiens éclairés. Ce que l'on a publié du travail du faux Ben-Ezra; les conjectures et les rêveries de l'auteur, les interprétations bizarres qu'il se permet, justifient suffisamment la mesure prise par M. de Castillon. Si le pouvoir de l'inquisition est légitime, c'est surtout lorsqu'il s'agit de réprimer les mauvaises doctrines; ce tribunal procède d'ailleurs avec l'autorisation du gouvernement; l'inquisiteur général est conseiller du roi, et il est marqué dans le décret du 15 janvier qu'il a été rendu compte de cette affaire au roi, qui a autorisé le décret. Les deux puissances concourent donc ici, parce que toutes deux ont également intérêt au maintien des saines doctrines. Nous savons

(1) Cet ouvrage est le même dont il a paru, l'année dernière, une analyse en françois; nous avions promis d'en rendre compte, et nous en avons toujours été empêché par l'abondance des matières. Nous espérons tenir sous peu notre parole. Le nom véritable de l'auteur étoit Lacuza.

qu'un de nos réfugiés a publié dernièrement en France une compilation sur l'inquisition; il est à croire que c'est une petite vengeance qu'il a voulu exercer contre son pays, à cause du mépris où sont tombés les partisans de Joseph. On dit qu'un de nos docteurs se dispose à lui répondre; en attendant, il vient de publier trois lettres adressées à dom Antoine-Joseph Ruiz de Padron, abbé de Villamartin de Valdeorras, et député aux cortès de 1812. Cet abbé Ruiz s'est élevé contre l'inquisition dans un avis lu à la séance publique des cortès, le 18 janvier 1815; c'est à cet avis que répond le docteur Dominique Dutari, dans trois petits volumes, dont le dernier a paru en 1818. On cite encore dans ce genre la *Réponse pacifique d'un Espagnol à la lettre de Grégoire, se disant évêque de Blois*, datée du 11 mai 1798, et dont l'auteur étoit P. L. Blanco, depuis évêque de Léon.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 11, le Roi est revenu aux Tuileries, à midi et demi, précédé de S. A. R. MONSIEUR, comte d'Artois. S. M. étoit attendue dans la cour du Château par une foule de personnes de distinction, et a été reçue par les plus vives acclamations. Le Roi a ensuite présidé le conseil des ministres, qui a duré deux heures.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry continue à jouir de la meilleure santé : le terme de sa grossesse est pour la fin de ce mois, ou le commencement de l'autre.

— A l'exemple du Roi et de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, qui ont déjà souscrit pour l'érection du monument à M. de Malesherbes, MONSIEUR, M^{sr}. le duc d'Angoulême, et M^{sr}. le duc et M^{me}. la duchesse de Berry, ont également offert des sommes considérables.

— MM. les chevaliers du Saint-Sépulchre de Jérusalem, ont offert au Roi, à l'occasion de la fête de saint Louis, leur patron, une somme de 4000 fr., pour être distribués aux malheureux dont S. M. prend soin; ils ont de plus réparti

une somme de 3700 fr. entre plusieurs établissemens de bienfaisance.

— Une ordonnance de police du 11, fixe le prix du pain de quatre livres (première qualité) à 13 sous.

— Les marbres nécessaires pour les travaux de l'église de la Madeleine viennent d'être mis, par M. le ministre de l'intérieur, à la disposition de l'intendant des travaux de la couronne.

— M. le duc de Duras, premier gentilhomme de la chambre du Roi, entièrement rétabli de son indisposition, vient de reprendre son service auprès de S. M.

— Le conseil général des prisons, nouvellement établi par le Roi, a partagé entre ses membres la surveillance des prisons dans les différentes parties du royaume.

— *La Correspondance privée* du *Times* continue à discourir sur la politique. Nous nous abstenons d'en faire part à nos lecteurs, attendu qu'elle n'est que l'écho d'un parti.

— Cette année, MM. les indépendans ne manqueront pas de conseils pour les élections. M. Brissot-Thivars vient de faire paroître son *Guide électoral*, et le *Constitutionnel*, dans un article fort long de son dernier numéro, indique avec de grands détails les choix que l'on doit faire, et ceux que l'on doit rejeter.

— M. de Villèle a été nommé président du conseil général du département de la Haute-Garonne, et M. le duc de Choiseul, pair de France, président du conseil général des Vosges.

— Le roi de Suède, Charles-Jean, a adressé aux membres du comité chargé de l'érection du monument à la mémoire de M. de Malesherbes, une lettre dans laquelle il les prie de se le porter sur la liste de souscriptions pour 2000 fr., et se félicite d'avoir cette occasion de prouver son respect pour la *légitimité des souverains*. *La Renommée* a mieux aimé tronquer la lettre du prince que de parler de la *légitimité des souverains*.

— Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans l'église de Basse-Goulaine (Seine-Inférieure), ont brisé le tabernacle, et emporté le saint-ciboire, après avoir dispersé les hosties sur l'autel. On fait des recherches pour découvrir les auteurs de ce sacrilège.

— M. le duc de Wellington est à Bruxelles. A son arrivée

à Ostende, il a envoyé à Paris un de ses aides-de-camp, qui en est reparti sur-le-champ. Il se rend à Carlsbad.

— Six habitans de Saint-Gervais, au pied du Mont-Blanc, ont tenté un nouveau chemin pour atteindre ce mont, le plus élevé de toute l'Europe, et y sont parvenus en six heures. Cette découverte peut être d'une grande utilité pour les voyageurs et les savans.

— Des troubles ont éclaté en Sicile, au sujet de la conscription que le roi de Naples veut y introduire. On a été obligé d'embarquer plusieurs régimens pour rétablir l'ordre.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés, le 2 août, à Schoenbrunn, ainsi que l'archiduchesse Caroline.

— Le 2 août et les jours suivans, Wurtzbourg a été en proie à des troubles alarmans, au sujet des Juifs qui s'y trouvoient. Il y a eu plusieurs personnes de tuées. Presque tous les Juifs ont été forcés de quitter la ville. Maintenant la tranquillité est rétablie, et on espère qu'elle durera, le plus parfait accord régnant entre la bourgeoisie et la garnison. Il est à remarquer que les étudiants n'ont pris qu'une part très-louable dans cette affaire.

— A Sainte-Hélène on a redoublé encore de surveillance relativement à Buonaparte. Toute communication lui est interdite au dehors, et personne ne le voit.

Il parut à Paris, en 1803, une *Correspondance politique et confidentielle de Louis XVI, avec des observations*, par miss Williams, et l'ouvrage fut publié aussi, la même année, en anglais. Miss Williams, après avoir dit dans sa *Préface*, que ce qu'il y avoit de plus important à prouver, c'étoit l'authenticité d'un tel Recueil, n'administra néanmoins aucune preuve de cette authenticité; elle déclara que les originaux étoient déposés entre les mains d'une personne qui se feroit un plaisir de les communiquer; mais elle se garda bien de nommer le dépositaire. Toutefois le nom de Louis XVI donna un instant de vogue à cet ouvrage. En 1809, l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* attribua ce Recueil à un homme de lettres vivant, M. Babié. M. Breton de la Martinière nomma depuis MM. Sulpice de la Platière et Babié, comme rédacteurs de cette *Correspondance*, et M. Beuchot confirma cette anecdote, dans le *Journal de la Librairie*.

rie, du 13 juin 1818. Un libraire de la capitale, qui avoit publié, en 1817, *Louis XVI print par lui-même*, ouvrage composé en grande partie avec les matériaux de la *Correspondance*, ayant réclaté en faveur de l'authenticité des lettres, M. Beuchot déduisit dans de nouvelles observations, insérées dans le *Journal de la Librairie*, du 11 juillet 1818, ses raisons de croire la *Correspondance* apocryphe. M. Eckard, dans ses *Mémoires historiques sur Louis XVII*, avoit traité incidemment ce même sujet, à l'occasion d'une *Lettre à M. l'abbé....*, datée du 11 mars 1791, et insérée dans la *Correspondance*. Cette lettre, où le Roi étoit censé donner ses instructions à l'instituteur de son fils, ne pouvoit avoir été adressée qu'à M. l'abbé Davaux, qui seul fut chargé de l'éducation du dauphin; mais il ne la reçut jamais, et n'en eut connoissance que par la lecture de la *Correspondance*. M. Eckard présenta donc cette *Lettre* comme dénuée d'authenticité. Son jugement ayant été attaqué dans quelques brochures, il vint d'y répondre par un écrit intitulé : *Une Lettre sur l'éducation du dauphin, attribuée à Louis XVI, est-elle authentique? et Observations sur les Recueils des Lettres publiées en 1803 et 1817, sous le nom de ce Prince*, in-8°. de 56 pages. L'auteur a joint de nouvelles preuves à celles qui avoient déjà été fournies. Il a vu M. Babié lui-même, et a su de lui les détails de la composition de la *Correspondance*. M. Babié a confirmé tout ce qu'avoit déjà annoncé M. Beuchot à cet égard; il a promis de le certifier lorsqu'il en seroit besoin. M. Eckard auroit pu sans doute s'en tenir à un témoignage si décisif; mais il a pris la peine de discuter toutes les raisons des partisans de la *Correspondance*, et il nous paroît avoir porté au plus haut degré de démonstration la supposition de ce Recueil. Son écrit doit être joint aux *Mémoires historiques sur Louis XVII*, dont il forme comme un *Appendice* assez naturelle.

LIVRE NOUVEAU.

Le Passé et le Présent, ou l'Horoscope de la France. Brochure in-8°. de 78 pages; prix, 2 fr. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A. Paris, chez Bleuet; et chez Adrien Le Clerc, au bureau du journal.

Nous rendrons compte de cet ouvrage.

(Mercredi 18 août 1819.)

(N^o. 524.)

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. (Suite du n^o. 516, tome précédent).

On s'étoit occupé, pendant l'hiver de 1815 à 1816, d'un plan d'arrangement que l'on jugeoit propre à hâter les négociations, et qui ne devoit être proposé à la cour de Rome que quand il seroit complet; on avoit tâché, à ce qu'on prétend, d'y prévoir et d'y applanir les difficultés qui pourroient s'élever. Quand le travail fut fini, on en chargea M. de Jonville, qui arriva le 29 mars 1816 à Rome. S. M., sur ces entrefaites, résolut de rappeler M. l'ancien évêque de Saint-Malo, qu'elle destinoit à siéger dans la chambre des pairs. Ce prélat fut nommé pair le 20 avril; il quitta Rome avec la douleur d'avoir vu son zèle et ses bonnes intentions sans cesse contrariés par les circonstances fâcheuses où le 20 mars et ses suites avoient mis la France. Il eut pour successeur dans l'ambassade M. le comte de Blacas, qui venoit de conclure le mariage de M^{rs}. le duc de Berry avec une princesse de Naples. Celui-ci entama aussitôt les négociations d'après les nouvelles bases adoptées par le ministère françois, et il paroît qu'elles commencèrent à se suivre avec plus d'activité.

Un objet donna principalement lieu à des discussions; c'étoit la rédaction de la lettre que les évêques non-démissionnaires écrivoient au Pape: la cour de Rome tenoit beaucoup à cette démarche, et ce qui se passa en cette rencontre ressemble assez à ce qui avoit eu lieu sous Innocent XII, relativement aux évêques-nommés qui avoient assisté à l'assemblée de 1682. La lettre fut modifiée plusieurs fois. Le 22 août 1816, une première

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. B

lettre fut signée à Paris par sept prélats, savoir : par MM. de Talleyrand, de Bonnac, de Caux, du Chilleau, de La Fare, de Coucy et de Latour; dans leurs souscriptions ils ne prenoient que le titre d'*archevêque* ou d'*évêque*, sans aucune désignation de sièges, et ils s'élevaient fortement contre l'abus qu'on avoit fait des *Réclamations*, et contre les écrits d'*hommes inquiets, sans mission et sans autorité*.

Cette lettre, qui n'a pas été rendue publique, n'étoit que le prélude d'un Concordat qui fut dressé à cette époque, et qui paroît avoir porté la date du 25 août. Au mois de septembre, M. l'abbé Fleuriel, secrétaire de M. le comte de Blacas, arriva à Paris avec des dépêches. Le bruit général fut qu'il avoit apporté le traité conclu, et qu'il étoit reparti avec le consentement et la signature du ROI; on s'attendoit à recevoir la nouvelle prochaine de la ratification du traité : le Concordat devoit être publié dans le consistoire du 25 septembre 1816 où le Pape fit une promotion de cardinaux et d'évêques, et le S. P. le fit assez entendre dans son allocution du 28 juillet de l'année suivante; mais divers incidens retardèrent successivement cette conclusion; ce qui est d'autant plus déplorable qu'alors sans doute le Concordat n'eût pas rencontré les oppositions qui éclatèrent l'année suivante. Nous ne saurions dire quelles furent les causes d'un retard si fâcheux; mais l'on se trouva engagé de nouveau dans un cercle de négociations qui se prolongèrent pendant plusieurs mois.

Ce fut sans doute dans l'intention d'applanir de plus en plus les obstacles, que, le 5 et le 7 septembre 1816, il fut écrit de la part du ROI aux archevêques et évêques qui se trouvoient en place, suivant le Concordat de 1801, pour leur annoncer que S. M. verroit avec plaisir qu'ils donnassent la démission de leurs sièges. Les uns offrirent leur démission sans hésiter; les autres déclarèrent qu'ils étoient disposés à faire tout ce que S. S. et le ROI leur demanderoient de concert, et c'étoit à peu près là le sens

des lettres du plus grand nombre. Quelques-uns cependant évitèrent de répondre directement, ou même firent un refus positif; mais il y en eut très-peu dans cette classe. On n'écrivit point aux quatre anciens constitutionnels qui occupoient les sièges d'Angoulême, de Dijon, d'Avignon et de Cambrai.

La lettre du 22 août 1816 n'ayant pas été agréée à Rome, il fut question d'en écrire une autre à laquelle on fit successivement diverses modifications. Le 15 octobre, M. le grand-aumônier ayant réuni ses collègues, leur lut une déclaration de ses sentimens, où il leur exposoit les motifs qui le portoit à faciliter de tout son pouvoir un arrangement aussi important et aussi nécessaire. Sa souscription seule annonçoit l'étendue de sa détermination : ce prélat ne s'y qualifioit plus qu'*ancien archevêque de Reims*. Cinq évêques adhérèrent à cet acte, et, comme M. le grand-aumônier, ils ne prirent plus que le titre d'*anciens évêques*; c'étoient M. de Bonnac, *ancien évêque d'Agens*; M. du Chilleau, *ancien évêque de Châlons-sur-Saône*; M. de La Fare, *ancien évêque de Nancy*; M. de Couci, *ancien évêque de la Rochelle*; et M. l'abbé de Latour, *nommé autrefois pour l'évêché de Moulins*; telles étoient leurs signatures. Cette démarche ne fut que le prélude d'une autre non moins importante; le 8 novembre suivant, les mêmes prélats écrivirent au Pape une lettre pleine de témoignages de dévouement, d'obéissance et d'empressement à seconder ses vues sur l'église de France. Cette lettre est celle qui a été publiée à la suite du Concordat de 1817; on la trouvera dans notre n°. 344, tome XIV, page 68. Depuis, M. le grand-aumônier et les quatre autres prélats ne prirent plus constamment que le titre d'*anciens évêques*.

Les négociations avoient duré tout l'hiver, quand, le 25 avril 1817, M. le comte de Blacas arriva inopinément de Rome au château des Tuileries; il avoit voulu, à ce qu'il paroît, conférer directement avec le Roi et

avec ses ministres sur la dernière rédaction du traité, et il avoit pensé peut-être qu'il hâteroit ainsi la conclusion, et prévien droit ce qui pouvoit rester encore de difficultés. Quoi qu'il en soit, on se rappelle l'effet que produisit son arrivée sur certaines personnes. On mit un zèle extrême à faire repartir le négociateur, et il n'y a peut-être pas une excessive rigueur à penser que le ministère d'alors applanit les obstacles, afin de se délivrer d'un témoin incommode, qui pouvoit reconquérir la confiance dont il avoit joui si long-temps. M. de Blacas se remit en route, le 4 mai, pour Rome, emportant, ainsi qu'on l'a cru, le traité définitif.

Enfin, le 11 juin 1817, le Concordat fut signé à Rome, entre S. Em. le cardinal Consalvi, d'une part, et M. le comte de Blacas de l'autre; il étoit conçu en quatorze articles, dont les principaux portoient que le Concordat entre Léon X et François I^{er}. étoit rétabli; que celui de 1801 cesseroit d'avoir son effet; que les articles organiques de 1802 étoient abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise; que les sièges érigés en 1801 seroient conservés, ainsi que les titulaires, et qu'il y seroit ajouté un certain nombre des sièges supprimés à la même époque, etc. Voyez le texte du Concordat dans les exemplaires imprimés qui en ont paru (1), et il ne fut pas encore rendu public; il falloit auparavant obtenir les ratifications d'usage, et remplir une formalité assez importante. Le lendemain, 12 juin, le S. P. adressa un bref aux archevêques et évêques et aux chapitres des sièges vacans, pour leur demander de consentir à une nouvelle division et démarcation des diocèses; ce bref a été inséré dans ce journal, tome XII, page 267. Il fut transmis très-promptement par le ministre des affaires étrangères à ceux qu'il concernoit; et dans ses lettres du 26 juin, il

(1) In-8°. ; prix, 1 fr. 50 c. et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau du Journal.

demandoit la plus prompte réponse. Il paroît que partout il y eut unanimité parmi les évêques et les chapitres, et que tous déclarèrent consentir à la mesure projetée.

Le Pape ayant témoigné la peine que lui causoient plusieurs articles de la Charte, qui lui paroissoient contraires aux lois de l'Eglise, S. M. chargea son ambassadeur de déclarer de sa part au S. P. que le serment prescrit n'étoit relatif qu'à l'ordre civil, et qu'il ne pouvoit porter atteinte aux dogmes ou aux lois de l'Eglise; ni obliger à rien qui fût contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. M. de Blacas remit le 15 juillet une déclaration dans ce sens au cardinal secrétaire d'Etat, et elle a été imprimée à la suite du Concordat. Le lendemain 16, les ratifications du Pape et du Roi furent échangées à Rome. Le 19, le souverain Pontife confirma cette convention par des lettres apostoliques qui commencent ainsi : *Ubi primum*. Le 27 du même mois, une seconde bulle qui commençoit par ces mots : *Commisssa divinitus*, créa sept nouveaux archevêchés et trente-cinq évêchés : de manière que le nombre des sièges étoit porté à quatre-vingt-douze; nombre qui avoit paru tenir le milieu entre l'ancienne et la nouvelle division. La bulle avoit pris pour base la circonscription par départemens, comme en 1801, sauf qu'elle en réunissoit ou en partageoit plusieurs. Ce travail étoit contraire au premier projet, qui étoit de revenir à l'ancienne circonscription, avec les modifications qui auroient été jugées nécessaires; mais le ministère avoit jugé qu'il falloit faire concorder les démarcations des diocèses avec la division du territoire pour le civil; et la distribution des diocèses n'avoit été réglée que sur la fin et d'une manière assez précipitée, comme le font juger l'irrégularité et la disproportion de plusieurs des divisions. Pour la distribution des métropoles et la circonscription des diocèses, voyez le texte de la bulle dans ce journal, tome XIV, page 86.

Toutes ces pièces étoient encore secrètes. Le 28 juillet, S. S. tint un consistoire, et annonça dans une allocu-

tion la conclusion des affaires de l'église de France; elle y parloit de la lettre des six évêques, en date du 8 novembre 1816, et de la déclaration récente de M. de Blacas; elle créa cardinaux MM. de Talleyrand, de La Luzerne et de Bausset. Ces nouvelles furent bientôt connues à Paris. Le 7 août, M. l'abbé Fleuriel y arriva avec les dépêches de l'ambassadeur, et M. Della-Porta, officier des gardes-nobles de S. S., apporta la calotte rouge aux nouveaux cardinaux. Peu après arrivèrent trois prélats avec le titre d'ablégats apostoliques; ils étoient chargés des barrettes des trois cardinaux, auxquels elles furent remises par le ROI, avec le cérémonial usité, les 22, 24 et 26 août.

Des exemplaires de l'allocution, du Concordat et des pièces qui le suivoient avoient été envoyés de Rome en même temps, et se répandirent dans le public, et on s'attendoit que le tout alloit être publié par le gouvernement; mais les journaux eurent défense d'en parler, et les exemplaires ne circulèrent que furtivement. On fit des recherches chez des libraires pour empêcher la publication du recueil de ces pièces; ce qui n'empêcha pas qu'il n'en parût des éditions à Paris, à Lyon et à Toulouse. Il étoit assez naturel que l'on désirât de connoître des actes aussi importans et si impatiemment attendus, et les obstacles que l'on mettoit à leur publication ne faisoient que redoubler la curiosité: on commença néanmoins à exécuter le Concordat. Le 8 août, le ROI nomma aux sièges nouvellement créés; les ordonnances royales étoient contre-signées de M. Lainé, ministre de l'intérieur. Le même jour, M. le cardinal de Périgord adressa une circulaire aux évêques et ecclésiastiques nommés à des sièges, pour les prévenir du choix que le ROI avoit fait d'eux; ils ne devoient recevoir l'acte officiel de leur nomination que lorsque les nouvelles bulles seroient publiées. Cependant ces nominations s'ébruitèrent bientôt; les journaux donnèrent la liste des évêques, et firent connoître par-là même le

nombre des sièges et la distribution des métropoles. Un ouvrage sémi-périodique, la *Bibliothèque religieuse*, inséra même le Concordat du 11 juin dans son cahier du mois d'août. Le 25 août, M. le cardinal de Périgord envoya aux évêques le brevet de leur nomination, en les invitant à faire toutes les diligences possibles pour obtenir leurs bulles. M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; MM. de Pressigny et de La Fare, anciens évêques de Saint-Malo et de Nancy, et de Latil, évêque d'Amyclée (1), furent chargés, en vertu d'une délégation du saint Siège, de procéder aux informations d'usage pour les évêques et ecclésiastiques nommés aux évêchés. Ces informations se firent de suite pour ceux qui étoient à Paris ou qui purent y arriver à temps. On les avoit tous invités à s'y rendre le plus promptement possible; la plupart y vinrent en effet.

Ces événemens avoient répandu l'espérance et la joie dans le clergé, et parmi toutes les personnes attachées à la religion. On se flattoit de voir l'Eglise sortir enfin de l'état précaire où elle languissoit; les sièges vacans alloient être remplis, ainsi que ceux que l'on venoit de rétablir. Un ordre de choses fixe et régulier, un plus grand nombre d'évêques et de séminaires, une protection plus éclatante accordée à la religion, la cessation des divisions et des abus introduits par les derniers troubles, telle étoit la perspective des fidèles. On étoit surpris de la marche indécise du ministère; mais on ne pouvoit croire qu'il abandonnât sitôt un traité solennellement conclu. Il hésitoit, disoit-on, si le Concordat devoit être soumis aux chambres, comme si le ROI n'avoit pas le droit de faire des traités, et comme si le droit de les faire ne supposoit pas le droit de les exécuter. Les ministres s'alarmoient de quelques propos qui circuloient: ce n'étoit pourtant pas une chose extraordinaire, que le

(1) M. de Latil, premier aumônier de Monsieur, avoit été créé évêque d'Amyclée, le 8 mars 1816, et sacré le 7 avril suivant.

Concordat déplût à des gens frivoles et indifférens sur la religion , à plus forte raison à ceux qui la haïssoient , ou la redoutoient , et aux éternels partisans de la révolution et de la philosophie. Que de tels gens invoquassent nos libertés sans les connoître ; qu'ils se plainussent qu'on alarmoit les protestans , qu'on nous ramenoit au seizième siècle , qu'on nous remettoit sous le joug sacerdotal , ces vaines et ridicules clameurs n'avoient rien de véritablement inquiétant pour un gouvernement sage et ferme. Jadis Buonaparte , quand il fit son Concordat , avoit su imposer silence à ceux qui le blâmoient : un Concordat étoit un événement plus étonnant encore , en 1801 ; cependant tout le monde avoit plié , et les philosophes eux-mêmes s'étoient tu ou s'étoient plaints bien bas. Une volonté décidée applaît les obstacles ; la foiblesse et l'irrésolution les multiplient. Au lieu de mépriser des propos qui se fussent dissipés d'eux-mêmes , on les enhardit en ayant l'air de les craindre.

Cependant le Concordat continuoit à s'exécuter. Le 1^{er}. octobre 1817 , le Pape tint un consistoire où il pourvut à trente-un des sièges établis ou conservés. Voici l'état de cette promotion qu'on ne nous permit pas de publier dans le temps. Le souverain Pontife institua pour l'archevêché de Paris , M. le cardinal de Périgord , ancien archevêque de Reims ; pour l'évêché de Langres , M. le cardinal de La Luzerne , démissionnaire du même siège en 1801 ; pour l'archevêché de Sens , M. de La Fare , ancien évêque de Nanci (1) ; pour celui de Reims , M. de Coucy , ancien évêque de la Rochelle ; pour celui de Tours , M. du Chilleau , ancien évêque de Châlons-sur-Saône ; pour celui de Bourges , M. des Galois de Latour , ancien grand vicaire d'Autun ; pour celui d'Albi , M. Brault , transféré de Bayeux ; pour celui de Toulouse , M. de Boyet , ancien évêque de Sisteron ; pour celui d'Arles , M. Leblanc-Beaulieu , transféré de Soissons ; pour celui d'Aix , M. de

(1) Nous avons suivi l'ordre indiqué dans les actes du consistoire.

Bausset, transféré de Vannes; pour celui de Vienne; M. de Boulogne, transféré de Troyes; pour celui de Besançon, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo; pour l'évêché de Chartres, M. de Latil, transféré d'Amicyclée; pour Blois, M. de Boisville, ancien grand vicaire de Rouen; pour Amiens, M. de Bombelles, premier aumônier de M^{me}. la duchesse de Berry; pour Bayeux, M. Pradelle, ancien grand vicaire du diocèse; pour Séez, M. Saussoi; pour Troyes, M. de La Myre, grand vicaire de Paris; pour Nevers, M. de Fontenay, grand vicaire de Bourges; pour Soissons, M. de Vichy; pour Laon, M. du Chatellier; pour Beauvais, M. de La Châtre; pour Nantes, M. d'Andigné; pour le Puy, M. de Chabons; pour Rodez, M. de La Lande, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris; pour Poitiers, M. de Bouillé; pour Périgueux, M. de Lostanges; pour Béziers, M. de Pins; pour Verdun, M. de Villèle; pour Saint-Diez, M. de Monthlanc; pour Orange, M. d'Astros, grand vicaire de Paris, et pour Samosate *in part. inf.*, M. de Quelen.

Le saint Père pourvut en même temps aux besoins d'un diocèse qui se trouvoit dans un cas particulier; c'étoit le diocèse de Lyon, dont le titulaire ne pouvoit rester en France, d'après le texte d'une loi du 12 janvier 1816, contre tous les parens de Buonaparte. M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby, avoit été nommé par le Roi à l'archevêché de Lyon; mais le titulaire indiqué ci-dessus refusa de donner sa démission; et la cour de Rome ne crut point devoir passer outre, comme elle avoit fait en 1801. Seulement un bref particulier, fondé sur ce que *des raisons très-graves empêchoient l'archevêque d'aller dans son diocèse*, en nomma M. de Bernis administrateur. Ce bref fut communiqué au titulaire, et on a publié une note adressée par lui, sur cette affaire, au cardinal secrétaire d'Etat. Dans cette note, datée de Rome, le 9 octobre 1817, l'archevêque s'exprime ainsi: « Quô V. En. lui permette, en répondant à sa note du 28

qu'elle-même voulût lui remettre personnellement avec le bref susdit, de lui observer que le soussigné ne pouvoit pas plus donner honorablement la démission de son siège, qu'il ne dût respectueusement protester contre la division de son diocèse, comme par sa lettre à S. S., en date du 10 août dernier, et qu'il ne peut consentir à reconnoître l'administrateur. V. Em. ajoute que la vénération du soussigné pour les dispositions de S. S. ne laisse pas douter qu'il saura *per pienamente conformarsi*. Oui, sa vénération est aussi profonde que sa franchise est sincère; et les protestations qu'il fait devant Dieu et devant les hommes, contre l'acte qui le prive de l'administration de son diocèse, ne nuisent en rien à son respect pour l'autorité dont il émane, et sa soumission sera entière; elle lui interdit, dès le moment qu'il a reçu le bref susdit, tout acte, tout conseil qui pourroit être défavorable à son exécution». Le reste de la note contenoit des plaintes du titulaire que nous ne croyons pas devoir discuter ici.

On avoit annoncé qu'une mesure à peu près semblable seroit prise à l'égard de quatre évêques, et il paroît qu'il avoit été convenu qu'eux et l'archevêque désigné ci-dessus donneroient leur démission. On ne pensoit pas qu'ils se refusassent à une mesure qu'ils avoient approuvée en 1801, et dont ils avoient profité. Ils s'étoient élevés contre les évêques qui n'avoient point donné leur démission à cette époque, et il n'étoit pas vraisemblable qu'ils suivissent un exemple qu'ils avoient condamné; mais ils se crurent permis, sous un ministère timide, ce qu'ils n'auroient pas osé sous un gouvernement plus ferme. Un seul, M. l'évêque d'Avignon, donna sa démission; les trois autres persistèrent à conserver leurs titres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 24 juillet, arriva dans cette ville M. le

commandeur Pierre de Mello Breyner, nouvel envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Portugal près le saint Siège. Le 26, il a eu une audience du saint Père, et lui a présenté ses lettres de créance.

— Le roi d'Espagne ayant demandé que le corps de la reine Marie-Louise, sa mère, lui fût rendu pour être déposé dans les tombeaux de la famille royale en Espagne, le corps a été tiré des caveaux de l'église du Vatican, et remis au ministre de Ferdinand VII.

— On a reçu la nouvelle de la mort de deux évêques d'Irlande; M. Michel Corcoran, évêque de Kildare et Leighlin (sièges unis), et M. Pierre Ryan, évêque de Ferns. Celui-ci a pour successeur M. Jacques Keating, qui avoit été fait, en décembre 1818, son coadjuteur, sous le titre d'évêque d'Antenoë.

PARIS. Le 15 août, jour de l'Assomption de la sainte Vierge, LL. AA. RR. MONSIEUR, les ducs d'Angoulême et de Berry, et MADAME, duchesse d'Angoulême, se sont rendues, à trois heures et un quart, dans l'église métropolitaine de Paris, et, après avoir entendu les vêpres, ont assisté à la procession du Vœu de Louis XIII. Environ cent jeunes filles ouvroient la marche, ayant à leur tête une bannière blanche; venoit ensuite la statue de la sainte Vierge, portée par plusieurs ecclésiastiques; elle étoit suivie du chapitre métropolitain, des Princes et de la Princesse, des cours de justice et du corps municipal. On remarquoit dans les fidèles qui assistoient à cette pieuse cérémonie plus de recueillement que de curiosité. La procession est rentrée à cinq heures et demie.

— On ne sait où le *Constitutionnel* a pu prendre ce qu'il dit dans son journal du 13 août, que les Jésuites avoient leur quartier général au village d'École, à une lieue de Besançon; qu'ils y faisoient bâtir un véritable palais, qui avoient déjà coûté 400,000 fr., et que de là ils travailloient à diriger les élections. Il est à croire

que le correspondant du journaliste a voulu le mystifier, en lui envoyant des renseignemens aussi dénués de fondement. Il n'y a d'établissémens de Jésuites, ni à Besançon, ni aux environs, ni dans tout le diocèse. La maison des Jésuites la plus voisine est celle de Fribourg, en Suisse. Ainsi le quartier général, et le palais, et les 400,000 fr., et les manœuvres pour les élections; sont autant de fables dont le ridicule ne tombe que sur le novelliste qui les invente, ou qui les répète.

— On a imprimé dernièrement une *Instruction générale, donnée, le 30 octobre 1688, par le père Bourdaloue à M^{me}. de Maintenon*; à Paris, chez Firmin Didot, 1819, 56 pages in-24. Ce morceau n'avoit point été encore imprimé. Le manuscrit se trouve entre les mains d'un amateur, M. H. de C^{***}., qui en a fait tirer un très-petit nombre d'exemplaires, et seulement pour ses amis; un de ces exemplaires nous est échu. L'éditeur prévient, d'après une note de son manuscrit, que cette *Instruction* est écrite de la main de M^{me}. de Maintenon, et qu'elle fut donnée par cette dame, en 1713, à M^{me}. de Glapion, après avoir brûlé plusieurs autres pièces, et toutes les lettres qu'elle avoit du Roi. L'*Instruction* méritoit en effet d'être conservée; elle est digne de Bourdaloue. Ce célèbre prédicateur y répond à une consultation de conscience de M^{me}. de Maintenon; il lui donne des règles pour ses pratiques de dévotion, l'engageant à les subordonner aux besoins du prochain, et à l'exercice de la charité. Il paroît que M^{me}. de Maintenon fit quelques observations sur les conseils qu'elle venoit de recevoir; car à la suite de la première lettre, du 30 novembre 1688, est une deuxième *Instruction*; non datée, et qui respire la même sagesse que la première. Nous pourrions en faire connoître un jour quelque chose; il seroit à souhaiter qu'on eût joint ces Instructions à la dernière édition qui a été donnée des *Sermons de Bourdaloue*.

— Quelques journaux ont annoncé que le roi de Prusse venoit de rapporter les lois qui excluent les catholiques de toute fonction dans ses Etats. Cette mesure n'est point nouvelle. Dès le 26 décembre 1808, le roi avoit supprimé toute différence entre les catholiques et les protestans pour l'admission aux emplois civils ; le prince disoit, dans son ordonnance de ce jour, que l'exclusion des catholiques étoit contraire aux principes de son gouvernement, et que les véritables sentimens religieux étoient sacrés pour lui ; il ajoutoit qu'il se faisoit d'autant plus un devoir de la disposition qu'il prenoit, que le dévouement de ses sujets catholiques envers l'Etat et envers lui-même s'étoit manifesté d'une manière plus éclatante dans les derniers malheurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 16, une députation de la ville de Reims a eu l'honneur de présenter au Roi l'adresse du corps municipal, à l'occasion de la restauration de la statue de Louis XV, qui doit avoir lieu dans cette ville le 25 août.

— S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 600 fr. aux malheureux incendiés de Roussy-le-Village (Moselle).

— M. le vicomte de la Rochefoucauld, aide-de-camp de S. A. R. MONSIEUR, a fait remettre, au nom de la cinquième légion de la garde nationale, dont il est colonel, la somme de 1620 fr. aux membres du comité chargé de l'érection du monument en l'honneur de M. de Malesherbes.

— Le 13 août, M. le comte Capo-d'Istria est parti pour Londres.

— M. Chifflet, membre de la chambre de 1815, est nommé président du conseil général du département du Doubs ; et M. le duc de Doudeauville président de celui de la Marne.

— Une décision de S. M., en date du 11 de ce mois, fait remise au sieur Crével de l'amende et autres peines prononcées contre lui comme auteur du *Cri des Peuples*. Il est maintenant en liberté.

— M. Rey vient de publier un *Mémoire* contre la décision du conseil de discipline qui a prononcé sa radiation du tableau des avocats.

— M. Antoine Serieys, homme de lettres, ancien professeur d'histoire, est mort à Paris, le 7 de ce mois. Le nombre des volumes qu'il a publiés se monte à plus de soixante-dix ; plusieurs sont des abrégés d'histoire ; beaucoup d'autres sont anonymes.

— Le *Correspondant privé* et la *Gazette d'Augsbourg* s'amusent de temps en temps à créer de nouveaux ministères pour la France ; dernièrement ils en ont imaginé un à la tête duquel ils plaçoient M^r. le duc d'Angoulême.

— On dirait que personne ne veut avoir l'air de travailler pour le ministère. M. Royer-Collard proteste qu'il est étranger à la propriété et à la rédaction du *Courrier* ; M. Benjamin dit à peu près la même chose au sujet de la *Renommée* ; M. Loyson ne veut pas qu'on lui attribue les articles non signés du *Courrier*, et MM. Fabien Pillet et Viennet ont aussi l'air de désavouer la part qu'on leur supposoit dans le *Journal de Paris*.

— Nous avons déjà fait mention de la rixe qui s'étoit élevée, le 9 juillet, à Metz, entre les Suisses et les soldats de la légion du Pas-de-Calais. Comme plusieurs bourgeois se trouvoient impliqués dans cette affaire, l'autorité civile s'en est emparée, et l'information en est presque terminée. On a arrêté plusieurs soldats de la légion ; aucun Suisse n'a été encore privé de sa liberté.

— Le conseil général de la Mayenne, après avoir rayé du budget des dépenses ordinaires, 1000 fr. proposé pour l'enseignement mutuel, a voté, au budget extraordinaire, la somme de 1200 fr. pour l'établissement des Frères de l'Ecole chrétienne projeté à Laval.

— Le maire d'Agde a publié un *Mémoire* contre le sieur Guy, qui réclame de cette ville des sommes énormes, et qui, à ce sujet, a présenté plusieurs pétitions à la chambre. On prétend dans ce *Mémoire*, que c'étoit M. Guy qui dirigeoit les taxes arbitraires dont les habitans d'Agde étoient accablés pendant les cent jours.

— Depuis plusieurs jours on fait, à Orléans, des prières publiques pour l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry.

— Quelques journaux s'étoient plu à annoncer que le professeur du collège royal d'Orléans avoit été destitué pour s'être opposé à l'établissement d'une école d'enseignement mutuel. Il a été seulement changé de place.

— On raisonne diversement sur l'objet des conférences diplomatiques de Carlsbad; mais en général on croit que l'on s'y occupera des mesures à prendre contre les menées des révolutionnaires, contre les abus de la liberté de la presse, et la trop grande extension du pouvoir des Etats-généraux.

— En revenant de Tœplitz à Berlin, le roi de Prusse est allé rendre une visite au roi de Saxe, à Pillnitz. Les deux monarques ne s'étoient pas vu depuis que la Saxe a été si fortement morcelée.

— Les habitans de Creutznach ont adressé au roi de Prusse une pétition dans laquelle ils se plaignent de l'établissement des douanes, qui, disent-ils, a influé d'une manière désastreuse sur leur commerce et leur industrie, et semblent regretter la prospérité passée, dont ils jouissoient sous la domination française. Cette pétition est imprimée, et circule dans toute la province.

— Le directeur du Gymnase de Bonn (duché de Nassau), ayant dernièrement cherché à inspirer à ses écolliers de l'horreur pour le crime de Sand et de Lehning, le lendemain on trouva écrit sur sa chaire : *Vive Sand! périsse le directeur!* On s'est contenté de chasser de l'Université l'étudiant qui étoit convaincu d'avoir écrit ces mots.

— Un voyageur qui est allé de l'Orénoque à Caracas, où il avoit laissé à son départ quarante mille habitans, n'en a retrouvé que cinq mille à son retour. On peut voir par-là de quelle horrible manière se fait la guerre dans ces malheureuses contrées.

— Le prince Michel Suzzo, drogman de la Porte, a été nommé dernièrement hospodar de Valachie.

— Il y a eu en Amérique une affaire générale entre les royalistes commandés par le général Morillo, et les insurgés sous les ordres de Bolivar. Ce dernier a fait une perte de 600 hommes tués et 400 prisonniers.

— Les Cafres, au nombre de 30,000, ont fait une nouvelle irruption sur le territoire du cap de Bonne-Espérance; et y ont exercé de grands ravages. On les a cependant repoussés, et on se tient en garde contre les attaques qu'ils pourroient faire encore.

Institutiones theologicas ad usum seminarii Cenomanensis. Tractatus de contractibus, ad normam juris novi Gallicæ redactus. Cenomani, 1819 (1).

Le titre annonce le but de l'auteur de ce Traité des contrats. Il s'est proposé de faire connoître la législation actuelle de la France sur cette partie, et sous ce rapport, son ouvrage est entièrement neuf par le grand nombre des questions qui n'étoient point traitées dans les théologies, ou dont les décisions n'étoient point appliquées aux principes du Code civil. Dans cette matière, une des plus difficiles et des plus pratiques de la morale, l'auteur s'est efforcé de concilier la précision d'un traité élémentaire et la justesse des principes avec les applications nombreuses qui se présentent continuellement. Aussi, il n'a omis aucun cas important. Il balance et discute les sentimens opposés, motive chacune de ses décisions, et cite les auteurs qu'il a consultés : ce qui ajoute un nouvel intérêt à son ouvrage, et donne la facilité de remonter aux sources. On reconnoitra, par les citations que l'auteur a données, qu'il n'a négligé aucun des théologiens et des jurisconsultes les plus distingués, de ceux surtout qui ont traité avec plus de développement la matière des contrats. On trouvera dans ce Traité la même clarté et la même méthode que l'auteur a déjà suivies dans le *Traité de la restitution*, publié l'année précédente. Ces deux Traités seront lus avec fruit par tous ceux qui exercent les fonctions du saint ministère ; ils y trouveront la solution des principales difficultés qui s'y rencontrent. L'auteur prévient dans son avertissement qu'il a eu constamment à cœur, au milieu de la diversité des opinions, de se mettre en garde, et contre un relâchement qui lâche la bride aux passions, et contre une extrême sévérité qui n'est propre qu'à tourmenter les pécheurs, ou à les jeter dans le désespoir, ou qui du moins les éloigne trop souvent d'une conversion véritable. A cette sagesse de vues, il joint cette véritable modestie qui accompagne le savoir. S'il s'est trompé, dit-il, c'est contre son intention ; il est bien éloigné de tenir opiniâtrément à ses sentimens. De semblables dispositions sont un heureux préjugé en faveur de l'ouvrage, et l'esprit dans lequel il est écrit y répond de la manière la plus satisfaisante.

(1) 1 vol. in-12 ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. Au Mans, chez Monnoyer ; et à Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau du journal.

Œuvres complètes de l'abbé Proyart. Troisième livraison, comprenant la Vie du Dauphin, père de Louis XVI; celle de Stanislas, roi de Pologne; et celle de la Reine, femme de Louis XV (1).

C'est une réunion intéressante que celle des Vies de trois personnages aussi vertueux et aussi révéres. C'est un tableau de famille qui nous montre tour à tour le grand-père, la fille et le petit-fils, et qui, dans chacun d'eux, nous offre des qualités précieuses et des exemples touchans de courage, de patience, d'amitié, de religion, de bonté. Le spectacle de ces vertus fait, ce semble, plus d'impression, quand on les retrouve dans trois générations successives et dans des personnes du rang le plus auguste. Dans Stanislas, on admirera la constance dans la mauvaise fortune et la modération dans la prospérité. Né loin du trône, il n'en fut point ébloui; renversé peu après, il n'en fut point abattu. Stanislas Leczinski étoit né à Léopol, en Pologne, en 1677. Elu roi de son pays, après l'abdication forcée d'Auguste de Saxe, il partagea les malheurs de Charles XII, son protecteur, et le suivit



(1) Les Œuvres complètes formeront 17 vol. in-8^o. et 17 vol. in-12, divisés en 4 livraisons; prix de l'ouvrage entier, format in-8^o., 56 fr.; et format in-12, 36 fr.; il faut ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. (Voyez le Prospectus, au n^o. 394 de l'Ami de la Religion et du Roi). On vend séparément : Louis XVI et ses Vertus; 5 vol. in-8^o.; 30 fr. Louis XVI détrôné avant d'être Roi; 1 vol. in-8^o.; 6 fr. Vie du Dauphin, père de Louis XV; 2 vol. in-12; 5 fr.; et Vie du Dauphin, père de Louis XVI; 1 vol. in-12; 3 fr. Il faut également ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné, rue Saint-Severin; et chez Adr. Le Clerc, au bureau du journal.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. G

quelque temps dans sa retraite et dans ses aventures. Il étoit relégué dans une petite ville d'Alsace, quand la Providence appela sa fille sur un trône. En 1735, il essaya de faire revivre sa première élection, et il fut en effet élu le 8 septembre à Varsovie; mais il ne put se soutenir contre le crédit et les armées de deux puissances voisines. Obligé de fuir une seconde fois, il n'échappa qu'à travers mille périls. A la paix de 1735, on lui accorda du moins un asile honorable en Lorraine; il fut reconnu duc de ce pays, qui devoit être réuni à la France après sa mort. Le bien qu'il y a fait rend sa mémoire encore chère aux Lorrains. Il y a établi plusieurs monumens de sa piété généreuse; des séminaires, des missions, des paroisses, des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, des secours pour les malheureux, des moyens d'instruction pour toutes les classes. Stanislas étoit instruit lui-même, et a composé plusieurs écrits qui respirent la sagesse, l'humanité, la religion. Il vivoit dans les pratiques de la piété, et il mourut le 23 février 1766, des suites d'un accident où il montra constamment sa patience et sa résignation.

Marie Leczinska, sa fille, née le 23 juin 1705, et mariée à Louis XV, le 5 septembre 1725, fut sur le trône le modèle des vertus chrétiennes. Formée par son père, qui réunissoit en elle toutes ses affections, elle eut le bonheur de comprendre que les revers et les grandeurs ne doivent être pour nous que des moyens différens de remplir les vœux de la Providence. Bonne, douce, ennemie de toute intrigue, occupée de ses devoirs, elle supporta ses chagrins avec courage, et trouva une puissante consolation dans les sentimens de ses enfans, qui lui étoient

tendement attachés, et auxquels elle inspira aussi sa piété. Elle vivoit dans les pratiques assidues de la religion, et aimoit à répandre des bienfaits sur l'Eglise et sur les malheureux. La foi de la reine étoit aussi vive qu'éclairée. En garde contre toute erreur, elle ne s'écartoit de sa réserve ordinaire que pour imposer silence à ceux qui se permettoient devant elle des propos qui pouvoient favoriser des doctrines dangereuses. Elle n'étoit jamais plus heureuse que quand il lui étoit libre de passer quelques jours dans la retraite. Elle perdit, en peu de mois, son fils et son père, et mourut elle-même le 24 juin 1768.

Louis, dauphin de France, fils de Louis XV et de Marie Leszinska, naquit le 4 septembre 1729, et laissa voir de bonne heure le germe des plus belles qualités. Dès que l'âge lui eût fait connoître les devoirs du rang auquel il étoit appelé, il ne négligea rien pour s'en rendre digne. La religion, la législation, la politique, et les différentes parties de l'administration, furent tour à tour l'objet de ses méditations les plus graves. Il étudia aussi l'art de la guerre, d'abord par goût, ensuite par raison. Sur tous ces objets, il ne consultoit pas seulement les livres, il aimoit encore à s'en entretenir avec les hommes les plus éclairés. Dans sa jeunesse, il sut conserver la pureté de son ame au milieu d'une cour corrompue. Inaccessible aux séductions et aux flatte-
ries, il partageoit son temps entre le travail, les conversations de quelques amis dignes de son estime, et les soins de sa famille; il s'attachoit à développer dans ses enfans des sentimens de religion et de vertu. Témoin des progrès de la philosophie, il en avoit pénétré les vues et auroit souhaité les prévenir. Il

excita le zèle de plusieurs écrivains à défendre le christianisme ; il vit aussi, avec douleur, la destruction d'un corps célèbre par ses services, et sentit, comme nous l'avons reconnu depuis, que le coup qui leur étoit porté n'étoit que le prélude d'atteintes plus fâcheuses encore à la religion et à l'Eglise. Les dernières années de sa vie furent marquées par un redoublement de piété et de fervent. Attaqué d'une maladie lente, il mourut le 2 décembre 1765, et la France vit descendre avec lui dans le tombeau l'espérance d'un règne qui sans doute eût été fatal à la licence et à l'incrédulité.

Voilà les trois augustes personnages dont l'abbé Proyart a tracé les vies séparées. Il a composé celle du Dauphin sur les mémoires qui lui ont été fournis par l'abbé Soldani, confesseur de la Dauphine. Cette princesse avoit recueilli précieusement tout ce qui avoit rapport à un époux si cher, et y avoit joint des extraits de différens écrits du prince, des mémoires de l'évêque de Verdun (de Nicolai), de l'abbé Collet et du duc de la Vauguyon. Proyart a profité de tous ces secours, qui donnent plus d'authenticité à ses récits, et il a réuni également quelques détails sur la vie de la Dauphine, qui étoit si digne de son illustre époux, par la solidité de son esprit et par la bonté de son cœur. Je lui sais gré entr'autres d'avoir fait connoître tout le mérite d'un homme dont les biographes n'auroient pas dû taire le nom ; c'est l'abbé de Saint-Cyr, sous-précapteur du Dauphin. Cet abbé joignoit à un esprit cultivé une ame forte, un caractère ferme, et le talent d'exciter l'émulation d'un enfant, et de lui rendre la vertu plus aimable et ses devoirs plus faciles. Jamais il ne flatta le prince ; il ne

lui fit entendre que le langage de la raison et de la vérité. Cependant il devint le meilleur ami du Dauphin, qui continua toujours de lui demander des leçons et des conseils, et qui l'admettoit à sa familiarité la plus intime. Tout ce que Proyart rapporte de l'abbé de Saint-Cyr montre combien celui-ci étoit digne des hautes fonctions qui lui avoient été données : aussi n'a-t-il pas été loué par les philosophes. D'Alembert le tourne un peu en ridicule dans ses *Éloges des académiciens*. L'abbé de Saint-Cyr avoit eu d'ailleurs le tort de signaler les nouveaux philosophes dans son *Catéchisme et décisions des cas de conscience à l'usage des Cacouacs*, 1758, in-12. Il mourut le 14 janvier 1761, ayant le titre de conseiller d'Etat ordinaire et d'aumônier de la Dauphine. Il avoit été nommé abbé de la Clarté-Dieu, en 1733 ; et de Saint-Martin de Ronen, en 1741 ; en 1749, il remit ces deux abbayes, et eut celle de Troarn.

Pour la vie de Stanislas, Proyart reçut beaucoup de renseignemens de M. Alliot et du chevalier de Solignac, qui avoient vécu long-temps avec le prince, et qu'il honoroit de ses bontés. Ils remirent à l'auteur des mémoires qu'ils avoient rédigés. Proyart y joignit des extraits des écrits du roi ; ils remplissent tout le second volume, consacré à ce prince. Enfin, pour la vie de la reine, il a fait usage des mémoires de l'abbé Soldani, de ceux de l'abbé Tronchinski, et des notions que lui ont fournies différentes personnes attachées à la reine ; il les nomme dans sa préface. Ainsi, il a prisé aux sources les plus sûres, et le choix de ses matériaux imprime à ses récits un caractère d'authenticité que les historiens négligent trop souvent.

Ces ouvrages sont écrits avec simplicité. L'auteur aime à raconter des anecdotes, et à citer les propres paroles de ses héros; c'est le moyen de les faire mieux connoître. Il y a des longueurs et des digressions peu nécessaires; mais, à tout prendre, ces écrits doivent être comptés parmi les meilleurs de Proyart; ils peuvent être utiles, surtout à la jeunesse, à laquelle ils n'offrent que des principes sains, des sentimens honorables, et des exemples d'autant plus imposans, qu'ils partent d'un rang plus élevé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Etienne-Aimé Alary, chapelain de M^{me}. la duchesse de Berry, est mort, le 12 de ce mois; il étoit né dans le Vivarais, en 1761, et exerçoit le ministère à Viviers au commencement de la révolution. Dévoué à la monarchie, il partagea le mouvement qui entraîna tant de zélés royalistes au camp de Jalès, fut mis hors la loi, et sortit de France. Il remplit les fonctions d'aumônier au quartier général de M. le prince de Condé, et montra partout autant de courage dans les dangers, que de zèle pour secourir les malades et les blessés. Rentré en France, il ne put éviter d'être suspect à un gouvernement usurpateur, et fut enfermé à Sainte-Pélagie et au Temple. Un grand nombre de ses anciens amis ont assisté à ses obsèques.

— Nous avons parlé du refus de traitement fait aux curés et vicaires du diocèse de Gand nommés depuis la condamnation de M. de Broglie, évêque de ce siège. Ce refus paroissant aussi ridicule qu'injuste, plusieurs ecclésiastiques avoient espéré qu'il cesseroit en s'adressant au souverain lui-même, que l'on pouvoit supposer n'être pas instruit de cette chicane. Ils ont donc réclamé auprès du roi des Pays-Bas; mais, le 15 juillet dernier;

un arrêté du prince, rendu sur le rapport du directeur général des affaires du culte catholique, a rejeté leur demande, et en a donné pour raison que la nomination de ces ecclésiastiques ne peut être considérée comme légale, puisqu'elle a été faite par quelqu'un (le vicariat général de Gand) qui n'avoit, ni qualité, ni pouvoirs ad hoc. M. le directeur général auroit bien dû dire en vertu de quelle loi il juge qu'une nomination n'est pas légale quand elle est faite par le supérieur ecclésiastique légitime. En supposant même que ce supérieur eût des torts, est-ce que de simples ecclésiastiques doivent en souffrir ? est-ce que les peuples doivent être pour cela privés de pasteurs ? Est-il digne d'un gouvernement de s'affranchir par de telles subtilités de l'obligation de payer une dette sacrée ?

— Les religieux Dominicains de Manille, dans les îles Philippines, ont publié quelques détails sur les missions qui dépendent de leur province. Dans la mission d'Orac, province de Cagayan, beaucoup d'infidèles, tant enfans qu'adultes, ont reçu le baptême, et d'autres s'instruisent dans la religion, et témoignent le désir d'être admis au même sacrement. Les conversions d'idolâtres continuent dans les missions d'Itui et de Paniqui ; quatre cents montagnards des Gaddanici ont été baptisés, et on espéroit qu'une tribu entière, les Igorroti, suivroient cet exemple. En Chine, un assez grand nombre d'infidèles ont embrassé la foi, surtout dans le Fo-kien. Quoiqu'une persécution violente ait eu de fâcheux résultats pour des chrétiens timides, beaucoup d'autres ont montré un grand courage, et ont souffert divers tourmens. Un chrétien surtout, nommé Matthias Lien, a résisté aux menaces et aux coups de ceux qui vouloient le forcer à fouler un crucifix sous les pieds ; il a été frappé au visage, mis en prison, condamné à une flagellation, mais on n'a pu le vaincre ; dans sa prison même il annonçoit la vérité de la religion chrétienne. A la fin, on l'a remis en liberté. Dans la mission du

Tonquin oriental, les ouvriers apostoliques sont libres, et amènent des infidèles à la connoissance du vrai Dieu. Il y a eu pourtant une persécution locale. Plusieurs chrétiens ont été arrêtés, mis à la cangue, chargés de fers, et traités avec une extrême rigueur. Ils ont été un an en prison, sans que le gouverneur en eût rendu compte au roi. Huit catéchistes ont confessé hautement la foi devant les juges. Cette tempête a troublé le repos des missionnaires : néanmoins ils ont fait encore de nouvelles conquêtes ; ils ont bâti des églises, et une nouvelle mission s'est formée dans un canton appelé Partido, où des enfans et des adultes ont reçu le baptême.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 20, M^r. le duc d'Angoulême est parti pour Compiègne.

— M. le maréchal duc de Reggio, M. le duc de Richelieu et M. le marquis Gouvion-Saint-Cyr, sont désignés par le Roi pour assister aux couches de M^{me}. la duchesse de Berry, en qualité de témoins.

— Le 18 août, au matin, un homme de soixante ans s'est présenté dans l'antichambre de M. le premier gentilhomme du Roi, disant qu'il vouloit remettre au Roi une lettre dont l'adresse étoit ainsi conçue : *Au Roi, pour remettre à S. M. elle-même, avant la messe.* Le Suisse s'opposant à son passage, cet homme a voulu entrer de force, et a cassé une glace en mille pièces. On l'a arrêté sur-le-champ. On dit qu'il a l'esprit aliéné.

— Le même jour, à quatre heures et demie du matin, le feu a pris à deux barrils de poudre et de cartouches déposés dans un petit magasin du château de Vincennes, et au même instant une explosion a eu lieu. On attribue cet accident à l'imprudence du gardien d'artillerie, qui y a perdu la vie. Les soldats de la garnison se sont précipités presque nus sur les saissons, qu'ils ont menés de suite hors du château. Quelques fantassins ont été blessés par des éclats ; mais très-légerement ; un seul est dans le cas d'entrer à l'hôpital. A trois heures

après midi, le Roi est allé à Vincennes, et a laissé des marques de sa munificence aux soldats qui se sont distingués dans cette circonstance.

— Le 18 août, la cour d'assises de Paris s'est occupée du procès intenté à M. Martainville par M^{me}. la maréchale Brune. Après la lecture de l'arrêt de renvoi, contenant l'article du *Drapeau blanc*, qualifié de calomnieux et diffamatoire, les plaidoiries se sont ouvertes. M. Dupin a parlé pour M^{me}. la maréchale Brune. M. Martainville a présenté lui-même la première partie de sa défense, et M. Couture, son avocat, a traité la question de droit. M. l'avocat du Roi, en désapprouvant l'attaque de M. Martainville, a pensé que M^{me}. la maréchale Brune ne pouvoit pas former une action en calomnie. Après de vifs débats de part et d'autre, M. Parizot, président de la cour, a fait son résumé, après lequel le jury a déclaré que M. Martainville n'étoit pas coupable. En conséquence, cet écrivain a été acquitté.

— Le 19 août, la cour d'assises de Paris a condamné le sieur Dunoyer, éditeur responsable du *Censeur européen*, à un mois de prison, 500 fr. d'amende, et 1000 fr. de dommages et intérêts envers la partie civile, pour avoir, dans un article imprimé, porté atteinte à l'honneur du sieur Croissant, caporal de la légion de la Mayenne, pour faits relatifs à son service. Elle a de plus ordonné que les éditeurs responsables du même journal, seroient tenus de donner, dans le délai d'un mois, un extrait de l'arrêt.

— Par les ordres du ministre de l'intérieur, une somme de 90,000 fr. a été répartie entre les départemens qui ont été le plus ravagés par la grêle, et une autre de 45,000 fr. entre les communes qui ont été incendiées.

— On annonce que la convocation des collèges électoraux est fixée au 11 septembre.

— Joachim Lebreton est mort à Rio-Janéiro le 9 juin dernier. Il étoit né en Bretagne, d'une condition obscure, et entra chez les Théatins, chez lesquels il occupa divers emplois. Il fut un des plus zélés à adopter les principes de la révolution, et on prétend que ce fut lui qui composa, pour les évêques constitutionnels, l'*Accord des Vrais principes de l'Eglise*, où ils se proposoient de réfuter les brefs du Pape et l'*Exposition* des trente évêques. Depuis, Lebreton se maria, devint tribun, et entra à l'Institut comme membre de la

classe de la littérature ancienne, et secrétaire de celle des beaux-arts. Il donna, dans la *Décade philosophique*, une notice sur Raynal, et publia des articles dans quelques journaux. En 1816, il fut éliminé de l'Institut, et passa au Brésil avec une société d'artistes, et dans l'intention de s'établir en ce pays. Nous voudrions pouvoir annoncer qu'il a eu recours à la religion dans ses derniers momens; nous n'avons, à cet égard, aucun renseignement.

— Des commissions viennent d'être formées par M. le garde des sceaux pour s'occuper de la préparation des projets de loi qui doivent être présentés dans la session prochaine des chambres.

— Le 17 août, on a procédé à la distribution solennelle des prix du grand concours entre les quatre collèges royaux de Paris et celui de Versailles. La cérémonie a eu lieu dans la grande salle de l'Institut. M. Pierrot a prononcé un discours latin, sur l'*Eloquence politique*, dans lequel il a placé Miraubeau au-dessus de tous les autres orateurs. M. Royer-Collard a pris ensuite la parole pour faire l'éloge de l'Université, et la féliciter sur ses succès. Le prix d'honneur a été décerné au jeune Cuvelier-Fleury, élève de première année de rhétorique au Lycée de Louis-le-Grand.

— Un chevalier de Malte a fait insérer dans le *Journal des Débats* une lettre dans laquelle il taxe MM. les rédacteurs du *Constitutionnel* d'avoir altéré le texte du Code civil, pour se donner le plaisir de calomnier les Français affiliés à l'ordre de Malte. Cette lettre, signée C. D. S., finit ainsi : *Cette infidélité du Constitutionnel m'a paru digne d'être relevée; c'est le devoir d'un bon chevalier de Malte de faire la guerre aux infidèles.*

— M. le marquis de Vérac, au nom du conseil général du département de Seine et Oise qu'il préside, a fait remettre la somme de 500 francs au comité chargé de l'érection du monument en l'honneur de M. de Malherbes.

— M. le lieutenant-général César Berthier, frère du feu prince de Wagram, est mort le 17 août à Grosbois, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— Le conseil général de Lot et Garonne, dans sa séance du 9 août, a voté une somme de 2000 fr. pour favoriser, dans le département, l'établissement d'Écoles des Frères.

— Le conseil général du département de l'Orne, présidé

par M. le comte d'Oglande, membre de la chambre des députés, a manifesté le désir de confier exclusivement l'éducation primaire des garçons aux Frères de la Doctrine Chrétienne, et celle des filles à des religieuses.

— Voilà une nouvelle manière de faire des missions ; c'est de jeter des livres tout en courant la poste, ainsi que l'ont fait dernièrement des voyageurs qui suivoient la grande route de Paris à Strasbourg. Ils ont laissé sur leur passage, dans le département de la Meuse, des traductions de l'Évangile assez bien imprimées. On a lieu de croire que ce sont quelques membres d'une société biblique, et sans doute des Anglois qui affectionnent spécialement cette œuvre. Il paraît que les traductions sont protestantes, et les pasteurs comme les fidèles sont avertis de s'en défier.

— Deux militaires de la légion de Lot et Garonne, nommés Bonneville et Coner, en garnison à Blaye, ont généreusement refusé la récompense qu'on vouloit leur décerner, pour avoir sauvé, au péril de leur vie, deux enfans prêts à périr dans la Gironde, et ont prié M. le sous-préfet de partager la somme qui leur étoit destinée entre les deux plus pauvres habitans de la ville.

— Il paraît, à Modène, une traduction de la *Législation primitive*, de M. de Bonald.

— La tranquillité est parfaitement rétablie en Espagne. Le comte Labisuel a employé tous ses soins à connoître les conjurés. On prétend que des lettres-interceptées prouvent qu'il y avoit quelque accord entre les coupables et les libéraux de Paris.

— Une lettre de l'île de Sainte-Hélène, en date du 29 mars, annonce que tous les journaux anglois et autres qui arrivent dans l'île, sont portés de suite au gouverneur, qui, après les avoir lus, les brûle aussitôt. De cette manière, les habitans ignorent absolument ce qui se passe en Europe.

Sur la mission de la Guiane. (Cet article peut servir de suite et de complément à celui de notre n°. 273, tome XI, page 177).

La mission de la Guiane française, anciennement desservie par les Jésuites, fut confiée en 1796 aux prêtres du sé-

naire du Saint-Esprit, qui furent en même temps chargés du collège de Cayenne. On y entretenoit habituellement vingt prêtres et un préfet apostolique. Outre la paroisse et la succursale de la ville de Cayenne, la Guiane comptoit sept paroisses en titre, Oyapok, Arouagues, Roura, Remire, Macouria, Kouroux et Sinamary. Il y avoit plusieurs missions, dont les principales étoient Macari et Conany, au sud-est, chez les Indiens, et Iracoubo, au nord-ouest, entre Sinamary et le fleuve Maroni : celles-ci n'avoient ni églises ni presbytères, comme les paroisses en titre, mais de simples tentes ou abris.

Cayenne étoit la résidence ordinaire du préfet apostolique, qui de là alloit au besoin visiter les paroisses et les missions. Il y avoit un curé et deux vicaires à Saint-Sauveur, paroisse de la ville, un chapelain à l'hôpital et trois prêtres au collège ; ils desservoient en même temps la succursale Saint-Nicolas, bâtie dans la nouvelle ville. Le curé et les vicaires de Saint-Sauveur avoient un logement particulier attaché à leur église ; mais les prêtres qui n'avoient point d'emploi fixe en ville, ni de cure en titre, logeoient au collège, et alloient de là faire des missions au loin sur les habitations écartées, ou aider les curés des paroisses trop étendues qui réclamoient leur secours. Le gouvernement assignoit annuellement 2400 francs au préfet apostolique, et 2000 francs aux missionnaires ; de plus on leur accorderoit deux domestiques, un cheval et un canot : cette dépense étoit à la charge des paroisses.

Au moment de la révolution, on avoit le projet de doter la mission avec l'établissement d'Arouagues, dit l'Habitation du collège, et on y avoit réuni à cet effet les nègres provenant des différentes fondations faites pour l'éducation chrétienne de la jeunesse. Le décret sur la liberté des nègres a détruit cet établissement, dont il ne reste que le terrain en friche et quelques bâtimens en ruines. Depuis la révocation du même décret, les nègres de cet établissement, qui avoient été dispersés et replacés sur les habitations du gouvernement, la Gabrielle, Tilsit, Badael, Nancibo, etc.

Les missionnaires ayant quitté la colonie en 1793, les églises et presbytères de la Guiane sont tombés en ruines, et à peine, en certains endroits, en resté-t-il des vestiges. L'église Saint-Sauveur de Cayenne a été démolie, ainsi que

le presbytère ; il reste la succursale de Saint-Nicolas , qui est beaucoup trop petite pour la population ; elle n'a ni lambris ni plafond , et ne diffère d'une case nègre que par son étendue : l'extrême nécessité seule autorise à y célébrer l'office divin. Il est indispensable d'en construire une nouvelle ; et il semble que l'emplacement le plus convenable seroit la partie de la Savane, dite l'*Avancée*, qui seroit à portée de l'ancienne et de la nouvelle ville. Le cimetière n'est pas dans un état plus convenable que l'église ; il est dépourvu de clôture, et est ouvert aux bêtes et aux reptiles.

De tous les objets qui servoient à l'exercice de la religion , il ne reste que quelques vases sacrés qui ont été recueillis par de bons habitans , et qui sont rendus. Les livres , linges et ornemens n'existent plus. Le gouvernement a pourvu en dernier lieu à ce déficit , en fournissant une chapelle complète à chacun des missionnaires.

Les bâtimens du collège , affectés anciennement au logement des missionnaires , sont occupés par des nègres , pour qui on en a fait un hôpital. Le bien de la colonie demanderoit le rétablissement des Ecoles chrétiennes , la restitution des revenus des fondations , et celle de terrains qui ont été concédés pendant l'occupation des Portugais ; les concessions de ce genre ayant été annullées , et celle du jardin du collège ne devant pas être exceptée de la mesure générale. Les missionnaires sont aujourd'hui logés à loyer.

Lorsque les missionnaires sortirent de la colonie pour refus de serment , il en resta un ou deux qui se cachèrent , et rendirent secrètement des services. Depuis , quelques-uns des prêtres déportés firent tout ce que leur permettoient les circonstances. Les lumières de la foi ne se sont pas entièrement éteintes ; il existoit encore dans les ateliers beaucoup de bons nègres , formés par les Jésuites ou par les prêtres du Saint-Esprit , qui conservèrent leurs principes. Plusieurs continuèrent de faire la prière en commun , et d'inspirer ces sentimens aux jeunes gens. Les nègres arrivant d'Afrique étoient baptisés ; mais ces secours étoient insuffisans , et la privation des offices et des cérémonies fit bientôt oublier les vérités les plus essentielles. Les mœurs se corrompirent de plus en plus , les mariages devinrent plus fréquens , des ateliers entiers disparurent ; le divorce vint ajouter à la licence , il se pratiquoit

dans la colonie à un degré de facilité à peine concevable, et on a en ce genre des exemples déplorables, et qui ont eu les plus funestes suites dans les familles.

Lorsqu'en 1802 la liberté fut rendue à la religion, un des deux anciens missionnaires restés dans la colonie mourut, l'autre se retira à la Guadeloupe; les prêtres déportés de France profitèrent de la liberté de retourner dans leur patrie; il n'en resta que trois qui vinrent successivement exercer le ministère à Cayenne; deux y sont morts, et le troisième retourna en France au commencement de 1809, après avoir aidé le préfet apostolique pendant quinze mois. Le préfet avoit été rappelé de la Martinique, où il s'étoit retiré depuis treize ans. Il arriva à la fin de 1807, et est resté seul jusqu'à la fin de 1817: il reçut alors le secours de trois missionnaires, comme nous l'annonçâmes dans le temps, et mourut le 17 janvier 1818. Jusque-là, les missionnaires étoient obligés, vu leur petit nombre, de se borner à la ville; depuis, ils ont pu visiter de temps en temps les habitations; ils ont rendu les catéchismes plus fréquens; les instructions de carême ont opéré un changement notable: des personnes jusque-là indifférentes ou peu instruites, ont eu recours au sacrement de pénitence. Il y a eu des restitutions, des réconciliations, des mariages. De bonnes négresses tiennent, dans leurs maisons, des écoles pour catéchiser les ignorans, et le nombre des communians a plus que doublé à Pâque. Les catéchismes ont été et sont encore très-fréquentés par les jeunes gens de couleur libres, qui, jusque-là, n'y venoient pas. La première communion a été assez nombreuse. Les missionnaires ont été bien accueillis sur les habitations par les maîtres et par les esclaves; ils y ont célébré les saints mystères, annoncé la parole de Dieu, administré le baptême, béni des mariages, expliqué les devoirs de chaque profession, réconcilié des vieillards et des infirmes, entendu des jeunes gens en confession, ranimé enfin les sentimens de religion. Mais on auroit besoin, dans ces lieux écartés, de prêtres résidens pour entretenir ces bonnes dispositions, pour bien instruire des vérités de la foi, pour donner des exercices suivis, pour opposer un frein salutaire à des passions ardentes. Il faudroit donc s'occuper de rétablir les anciennes paroisses; tous les habitans le désirent, et plusieurs ont déjà fait des démarches pour cela. La politique est d'accord avec la religion pour secondet

leur vœu ; un missionnaire résident combattra la licence des mœurs et le *maronage*, encouragera les mariages, et concourra à l'ordre dans les ateliers.

Mais il faut avant tout honorer la religion, et accorder quelque considération à ses ministres. Il seroit à propos que les dépositaires de l'autorité voulussent bien se contraindre jusqu'à ne pas montrer leur mépris pour la religion du prince qui les envoie et qui les paie. Leur exemple auroit une grande influence sur la colonie. C'est la religion qui rendra aux mariages leur sanction ; elle veillera aux mœurs de toutes les classes. Les nègres, les gens de couleur, les blancs, ont également besoin de l'instruction chrétienne. Il faudroit deux écoles tenues par des maîtres capables, pour les enfans de chaque sexe. Ces deux écoles existoient autrefois à Cayenne. Celle des jeunes gens étoit tenue par les prêtres du séminaire du Saint-Esprit, et celle des filles, par les Sœurs de la Charité. Trois fondations avoient été faites pour cela. La première vient d'un fonds de vingt et quelques nègres et d'un terrain, tombés en déshérence et donnés par le Roi. La seconde fut faite en 1748, par une négresse, Suzanne Amomba, veuve Paillé ; elle consistoit en une habitation de cinquante-cinq nègres, au quartier de Macouria. La troisième est la moitié de l'habitation de la Mothe-Aignon, qui avoit un atelier nombreux. Le terrain des habitations a été vendu, et les nègres transférés, comme on l'a dit, sur les habitations royales. Une loi du 28 avril 1816 rend ces fondations à leur destination. L'école des filles peut être tenue comme autrefois par les Sœurs de la Charité, mais pour cela il faudroit en avoir quatre de plus. Les prêtres étant en trop petit nombre ne peuvent plus se charger de l'école des garçons, et ils ne peuvent être remplacés plus avantageusement que par les Frères des Ecoles chrétiennes, que M. Le Grand avoit déjà demandés en 1816, qu'on avoit promis d'envoyer en 1817, et qui sont universellement désirés. Ces Frères seroient utiles pour les enfans de couleurs libres, et pour les enfans blancs que leurs parens n'ont pas le moyen d'envoyer en France, et on sent que c'est le plus grand nombre.

Les dernières lettres des missionnaires sont plus satisfaisantes que celles de l'année précédente. Ils ont éprouvé moins de contrariétés pour l'exercice de leur ministère. Ils n'avoient guère trouvé que deux cents communians à Cayenne ; ils en

ont eu cette année cinq cents. Dans ce nombre, il y en a beaucoup qui vivent dans les pratiques de la piété, surtout parmi les gens de couleur. Des malades sont morts dans les sentimens les plus consolans; des jeunes gens profitent de l'instruction qu'on leur donne; d'autres se donnent à Dieu, et réparent le passé par une vie exemplaire. Il y a un certain ébranlement donné; mais il faudroit plus d'ouvriers pour déterminer une impulsion plus prononcée encore. M. Viollet a fait après Pâque une visite dans le canton d'Oyapok, à près de trente lieues de Cayenne; il a visité en passant les habitations d'Aprouague, où il avoit donné une mission l'année dernière. Il y a célébré la messe le dimanche de la Quasimodo, et y passa quelques jours. De-là, il se rendit au quartier d'Oyapok, où il fut reçu avec beaucoup de cordialité et d'empressement. On dressa un autel, et on fit avertir de son arrivée tous les habitans des environs, qui se trouvèrent en assez grand nombre à sa messe, le jour suivant. Le quartier se compose d'environ seize habitations, et prend son nom de l'Oyapok, la plus belle rivière de la Guiane française. L'église est détruite. Les habitans gémissent de n'avoir point de prêtres; ils en sentent eux-mêmes le besoin. La licence des mœurs est extrême; le mariage est à peine connu dans ces cantons écartés. Il n'y a point de règles, de frein, de discipline. Le missionnaire, pendant le peu de jours qu'il y passa, donna le baptême, et maria plusieurs personnes, entre autres, le commandant du quartier. Il vit quelques malades et confessa des vieillards. En revenant par Aprouague, il fit seize mariages, confessa plusieurs personnes, et en admit quelques-unes à la communion pascale. Il étoit de retour à Cayenne, le 14 mai, en étant parti le 16 avril. M. Girardou, autre missionnaire, se disposoit à se rendre dans les cantons de Sinamary et d'Iracoubo, après les premières communions de Cayenne, qui ont dû avoir lieu vers la fin de juin.

Tels sont les derniers détails que le séminaire du Saint-Esprit a reçus de Cayenne. Cet établissement, qui s'est accru cette année, et qui attend pour la suivante un plus grand nombre de sujets, n'en a cependant pas encore assez pour les besoins des colonies, et pour les demandes du gouvernement. Il faudroit en ce moment trente-cinq prêtres pour les différentes colonies.

(Mercredi 25 août 1819.)

(N^o. 526)

Histoire des guerres de la Vendée et des Chouans, depuis 1792 jusqu'en 1815; par P. V. J. de Bourniseaux (1).



S'il appartient spécialement à quelqu'un d'écrire l'histoire de la Vendée, c'est sans doute à celui qui demeure dans le pays même, qui connoît les localités, qui a vu de près les événemens, qui en connoît presque tous les acteurs, et qui a pu comparer et vérifier les relations diverses, et les témoignages souvent contradictoires. Or, M. de Bourniseaux paroît réunir ces avantages. Il habite depuis long-temps la Vendée; il a été témoin de ses désastres; il a été en relation avec plusieurs généraux, et ses enfans ont pris part à la guerre. Il avoit déjà publié, en 1802, un *Précis historique de la guerre de la Vendée*. *L'Histoire* actuelle n'est que le développement de ce premier écrit; elle paroît avoir occupé beaucoup l'auteur, et elle se présente avec les caractères qui peuvent le plus inspirer de confiance.

L'ouvrage commence par une sorte de statistique de la Vendée. M. de Bourniseaux décrit le pays, et fait bien connoître les productions et le commerce, ainsi que les mœurs et les habitudes des Vendéens; il entre dans beaucoup de détails sur la géographie, sur l'agriculture, sur le langage, et sur d'autres

(1) Trois volumes in-8^o.; prix, 18 fr., et 22 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, quai des Augustins, n^o. 33; et chez Adrien Le Clère, au bureau du journal, *Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roy. D.*

objets de cette nature. Nous n'osons dire que ces détails soient tous également nécessaires et intéressans ; il y en a d'un peu oiseux et de fort minutieux ; mais il y en a de curieux et d'attachans, et d'autres qui donnent des idées nettes, soit sur les localités, soit sur le caractère des habitans. Il est bon, par exemple, pour l'intelligence de plusieurs parties de cette histoire, de se rappeler que le territoire de la Vendée se divise en trois portions distinctes, la Plaine, le Bocage et le Marais ; mais l'auteur se sert le plus souvent d'une autre division. Il partage le pays insurgé en haute et basse Vendée, qui sont séparées par la Sèvre Nautoise. Il mêle quelquefois à sa description des particularités peu connues : ainsi en parlant du Marais, et de l'avantage d'établir des canaux dans cette partie pour la dessécher et l'assainir, il rappelle qu'à une époque assez reculée les abbés de Saint-Michel en l'Herm, de l'Ahsie, de Saint-Maixent, de Maillezais et de Nieul, firent construire un canal qui porte encore le nom de *Canal des Cinq-Abbés*. Depuis, les religieux de Saint-Michel et le chapitre de Luçon firent encore creuser de nouveaux canaux et des fossés, et construire des digues. *Ainsi, dit l'auteur, c'est au zèle vraiment patriotique, et à la continuité des généreux efforts de ces religieux, si décriés par les philosophes, que le Bas-Poitou est redevable de plus de treize mille hectares de terres d'un excellent rapport, et de la cessation des maladies pestilentielles causées par les miasmes infects qu'exhaloient continuellement ces plaines marécageuses.* Au même endroit, M. de Bourniseaux fait remarquer en passant l'état de dépérissement de la ville de Luçon. *Sa population, dit-il, n'est aujourd'hui que la moitié de ce qu'elle*

étoit en 1789..... Son évêque et le chapitre de la cathédrale nourrissoient autrefois une partie de la population, qui, privée de cette ressource, tend chaque jour à un dépérissement graduel. Nous avons fait la même remarque à l'occasion de plusieurs évêchés rétablis en 1817. Nous nous faisons encore un plaisir de rapporter ce que l'auteur dit à l'article des qualités privées des Vendéens :

« Les Vendéens, en général, sont bons pères, bons fils et bons maris. La plupart des vices honteux leur sont inconnus. Il y a parmi eux des vieillards qui ont conservé l'innocence baptismale, et dont la vie est un modèle de candeur et de simplicité. La guerre civile a altéré, à la vérité, en partie ces bonnes mœurs ; les anciens soldats, accoutumés à vivre dans la licence, de retour dans leurs foyers, ont conservé une partie de leurs mauvaises habitudes ; et sans les soins et le zèle des pasteurs, il eût été à craindre qu'ils n'eussent corrompu le caractère national. C'est donc au respect pour la religion de ses pères que la Vendéen est redevable des vertus qui lui restent.... Les assemblées religieuses présentent le coup d'œil le plus édifiant : les hommes occupent le chœur ; les femmes, voilées de leurs capottes, se tiennent dans le bas de l'église, toutes à genoux ou assises sur leurs talons ; le plus grand silence règne dans l'assemblée ; l'air de recueillement et de piété est sur tous les visages ».

Après ces préliminaires, qui occupent plus de la moitié du premier volume, M. de Bourniseaux arrive à son sujet, et recherche d'abord quelles ont été les causes de la guerre civile. Nous lui devons la justice de dire qu'il est beaucoup plus raisonnable et plus exact sur ce point qu'un autre historien de la Vendée, qui a imaginé de compter parmi les causes de la guerre le Mandement de M. le Mintier, évêque de Tréguier, et l'Exposition des trente évêques sur la constitution civile du clergé ; deux pièces que pas un

paysan de la Vendée n'avoit peut-être furs, et où il n'y a pas d'ailleurs le moindre germe de guerre civile. L'auteur de la nouvelle Histoire est plus sincère ou mieux instruit :

« Il y eut trois causes principales de la guerre, toutes trois étrangères aux prétendues suggestions des prêtres et des nobles ; la première a été la tyrannie et les cruautés des jacobins ; la seconde, la persécution contre la religion catholique, la chute du trône et l'assassinat du Roi ; la troisième, la levée des trois cents mille hommes en février 1793. On n'avoit aucun plan ; on se battoit par sentiment, par opinion, par un mouvement de résistance à l'oppression..... Les nobles et les prêtres n'ont été que les auxiliaires des paysans, qui, les premiers, ont pris les armes. Quand la guerre a été commencée, ils se sont portés dans les châteaux, et ont sollicité les gentilshommes de se mettre à leur tête..... Dès que les gentilshommes eurent pris les armes, le clergé se prononça avec la plus grande énergie. Le zèle des prêtres, leurs prédications et leur courage furent très-utiles à la cause royale, et ranimèrent plus d'une fois les courages ébranlés. Dès qu'une fois ces deux ordres eurent embrassé le parti de l'insurrection, ils firent tous leurs efforts, employèrent tout leur crédit, tous leurs moyens pour lui assurer la victoire. Mais on ne peut, sans crainte d'être démenti par tous les habitans de la Vendée, affirmer que la guerre civile a été leur ouvrage, et qu'ils en ont été la première cause. Le paysan est entré le premier dans la lice, et a entraîné avec lui les nobles et les prêtres.»

Dans le même chapitre, M. de Bournois raconte le mécontentement des Vendéens, et leur opposition aux idées révolutionnaires :

« Les Vendéens, attachés de tout temps à la religion et à la monarchie, conservoient comme un dépôt sacré les anciennes maximes de leurs pères. La philosophie n'avoit pu percer à travers leurs bois et leurs marais. Seuls, dans un siècle de prétendues lumières, au milieu d'un bouleversement général dans les idées et dans les opinions, ils avoient conservé leurs préjugés, leur ignorance, leurs vertus. C'est en

voin qu'on cherchoit à éveiller leur cupidité, en leur faisant remise des dîmes, des sétrages, des lods et ventes, et d'une foule de droits onéreux ; ces bons paysans ne pouvoient concevoir qu'on pût leur donner si libéralement ce qui appartenoit à autrui ; ils crioient hautement à l'injustice, à l'iniquité, et disoient dans leur jargon que tout ce désordre ne conduiroit à rien de bon.

« Pour appaiser les murmures, on crut qu'il suffisoit de leur envoyer deux missionnaires sans-culottes. La commune de Paris se chargea de ce soin (1). Ces deux apôtres se rendirent à Châtillon, après la première insurrection de 1792, et voulurent persuader à ces bons villageois que leurs prêtres les trompoient ; que leur religion n'étoit qu'un tissu de fables ; qu'il ne falloit élever d'autels qu'à la raison, et que cette raison ne se trouvoit que dans les clubs des jacobins. Ils ajoutèrent que tous les hommes étoient égaux ; que les rois étoient des tyrans ; qu'il falloit tout sacrifier à la liberté, et en conséquence de dépouiller les aristocrates, etc. etc. Ces prédications anarchiques avoient été accueillies avec enthousiasme dans tout le reste de la France ; mais dans le Bocage, elles excitèrent une indignation générale. Les missionnaires n'eurent que le temps de se sauver à Thouars ; ils auroient été infailliblement assommés, s'ils fussent restés vingt-quatre heures de plus au milieu de ces ignorans, qui ne vouloient croire ni à leurs principes, ni à leurs vertus, ni à leur nouvelle déesse, *la raison* ».

Ces passages et plusieurs autres ne recommanderont peut-être pas notre auteur aux yeux des partisans des doctrines philosophiques. Il témoigne à chaque instant son éloignement pour elles ; il professe un

(1) Dès 1791, l'assemblée constituante, effrayée de l'esprit d'opposition qui se manifestoit dans le Bas-Poitou, y avoit envoyé Gensonnet et Gallois, pour y dissiper les semences de révolte aux principes philosophiques. Ils avoient eu ordre de se concerter avec Dumourlet, qui commandoit alors quelques régimens à Fontenay. Cette mission ne produisit aucun fruit. Toutes les prédications furent inutiles : les missionnaires ne furent point cependant insultés, parce qu'ils aff. ctèrent un ton modéré, et un grand attachement pour la religion et la monarchie.

vif attachement aux principes d'ordre et de légitimité ; il parle avec respect de la religion et de ses ministres ; il saisit l'occasion de rappeler les vertus ou les services de ces derniers. Dans un endroit où il rend compte de quelques croyances populaires acérées antrefois dans la Vendée , il remarque que les curés du pays ne cessent de se moquer des sorciers , et de tâcher de détromper leurs ouailles à cet égard , et il ajoute : *C'est à de pareils hommes qu'il convenoit d'éclairer ce pays , et non à des bourreaux qui l'ont couvert , sous le règne de la terreur , de ruines et de sang.* Ailleurs , il justifie les prêtres qui se sont trouvés dans la Vendée :

« La manière de se battre des Vendéens étoit fort simple. Avant de marcher à l'ennemi , dans les premiers momens de l'insurrection , toute l'armée tomboit à genoux , et offroit à Dieu le sacrifice de sa vie pour le maintien du trône et de l'autel. On chantoit quelques cantiques ; on récitoit le chapelet ; un prêtre faisoit des exhortations , donnoit l'absolution générale , et on se mettoit en marche. Les prêtres ne combattoient pas , comme on l'a prétendu ; ils portôient cependant des pistolets pour leur défense : les paysans les eussent d'abord injuriés , s'ils se fussent mis en rang pour combattre. Ils n'en couroient pas pour cela moins de risques ».

Il est une remarque essentielle à faire pour la guerre de la Vendée ; c'est que ce sont les campagnes seules qui l'ont commencée et soutenue. Aucune ville n'avoit embrassé la cause royale , ou du moins ne s'étoit déclarée pour elle. La plupart étoient même assez favorables à la révolution , et les moins modérées sont restées neutres autant qu'elles l'ont pu. M. de Bourniseaux donne des détails sur chacune de ces villes dans un chapitre particulier. On sait , au surplus , que la plupart de ces villes sont peu considé-

rables, et la guerre a achevé d'en ruiner plusieurs. Quant aux paroisses de campagnes, M. de Bour-niseaux croit que sur 750 paroisses qui se trouvoient sur le théâtre de la guerre, il n'y en a que 480 qui y aient pris une part active; savoir, 80 de la Loire-Inférieure, 130 de Maine et Loire, 87 des Deux-Sèvres; et 143 de la Vendée.

Dans les chapitres suivans, l'auteur donne des détails intéressans sur l'armée vendéenne, sur ses différentes divisions, sur ses principaux officiers, sur les généraux du parti contraire, sur la manière de se battre des Vendéens, sur l'administration, sur l'esprit de l'armée. Nous croyons devoir citer encore ce que l'auteur dit dans ce dernier chapitre, en remarquant avec lui qu'il ne parle que de la guerre de 1793.

« Un même esprit a toujours animé les chefs et les soldats vendéens. Rendre à la religion et à la monarchie leur ancien éclat, tel a été constamment le but de leurs efforts.... Il n'y avoit parmi les Vendéens ni ambition, ni vanité, ni même de distinction réelle que celle du mérite reconnu. Gentils-hommes, citadins, paysans, tous alloient de pair, mangeoient à la même table, et souvent partageoient les mêmes lits. D'un côté, point de morgue, de hauteur et d'affectation de supériorité; de l'autre, point d'insolence, de familiarité affectée, de prétention à l'égalité. Tous avoient fait le sacrifice de leur vie à leur Dieu et à leur Roi.... Chacun étoit sûr de soi et des autres; aussi point de défiance, point de soupçons injurieux. Les paysans obéissoient sans murmure, les *messieurs* commandoient de leur mieux; les plus habiles, et non les plus qualifiés, prenoient la direction des grandes affaires. Des princes, des marquis recevoient, sans se croire humiliés, les ordres du voiturier Cathelineau; d'autres officiers obéissoient au garde-chasse Stofflet, sans y trouver d'inconvenance, sans même y songer. Des batailles presque quotidiennes, des périls sans cesse renaissans, étouffoient toute espèce de prétention.... On ne s'informoit pas même si les officiers étoient nobles,

bourgeois ou paysans ; dès qu'ils avoient du mérite, ils étoient sûrs d'être accueillis.... On peut dire que l'égalité régnoit dans la Vendée, et l'esclavage dans la république. Jamais guerre civile n'a été entreprise par des motifs plus purs, et avec des prétentions plus modestes ».

Dans le chapitre IX, qui est le dernier de cette espèce d'introduction, l'auteur traite des communications avec les Anglois. On répétoit, dit-il, dans tous les journaux, en 1793, que la guerre civile avoit été excitée par les Anglois. Il est aujourd'hui démontré qu'ils n'ont été pour rien dans l'insurrection, et le rapport même des conventionnels Richard et Choudieu l'avoue. Ce ne fut qu'à la fin d'août 1793, que M. de Tinteniac arriva dans la Vendée avec des dépêches du gouvernement anglois, qui demandoit des renseignemens sur les forces des royalistes, et sur les secours qui pouvoient leur être nécessaires. Au mois de novembre suivant, lorsque les Vendéens se trouvoient à Fougères, deux émigrés vinrent encore leur offrir des secours. Le gouvernement anglois demandoit que l'armée vendéenne s'emparât de Granville, afin d'avoir un point de jonction par lequel les renforts arriveroient plus aisément. M. de Bourbignaux dit que *ces belles promesses* inspirèrent peu de confiance, et qu'en effet l'Angleterre ne fit rien pour la Vendée. Un fait qu'il paroît avoir ignoré justifie le gouvernement anglois, au moins pour cette circonstance. Le 2 décembre 1793, une escadre angloise, aux ordres du contre-amiral Macbride, parut à la vue du cap la Hogue, passa devant Cherbourg, et longea les côtes jusqu'à Granville ; elle étoit composée de plusieurs bâtimens de guerre, de batteries flottantes et de cinquante bâtimens de transport, et

portoit environ 7,000 hommes de troupes, entre un corps d'émigrés. Le comte Moira étoit à la tête des troupes ; mais n'ayant aperçu nulle part sur la côte les signaux dont on étoit convenu, il relâcha à Jersey, où il apprit l'échec de Granville, et les revers qu'avoient successivement éprouvés les royalistes. L'expédition retourna en Angleterre sans avoir rien fait. Quinze jours plutôt, elle eût pu lier ses opérations avec celles des Vendéens contre Granville. Mais le mauvais succès de l'entreprise ne prouve rien contre la bonne volonté du ministère anglois : il fait voir seulement qu'on n'avoit pas bien pris ses mesures de part ou d'autre. Il n'est pas bien étonnant qu'à une telle distance on n'ait pu bien convenir de tout, et qu'on ait manqué l'occasion de se rencontrer sur la côte, où les Vendéens se montrèrent d'ailleurs fort peu de temps. Nous engageons l'auteur à profiter de ce renseignement pour une seconde édition, si elle a lieu, comme il a droit de l'espérer.

Dans un autre article, nous suivrons l'auteur dans le détail des faits, et nous donnerons un court aperçu de cette guerre, et une analyse des récits de M. de Bourniseaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous sommes toujours dans le même état d'attente relativement aux affaires de l'Eglise. Si on en croit le ministère et ses amis, l'arrangement est conclu, et S. S. a consenti à ce qu'on demandoit d'elle. On ne dit pas précisément en quoi consiste cet arrangement. Il paroitroit que le Concordat de 1817 est provisoirement suspendu, et on ne rempliroit en ce moment que les sièges vacans d'après la circonscription qui étoit en vi-

gueur avant cette époque; seulement S. M. auroit engagé sa parole royale d'augmenter le nombre des sièges le plutôt possible. Quelques personnes qui veulent espérer, se flattent même qu'avant la fin de l'année on établira plusieurs nouveaux sièges dans des départements qui n'en ont aucun. Nous voudrions pouvoir faire partager la même confiance à nos lecteurs; mais si on en croit des lettres de Rome, les choses seroient moins avancées, et on n'y a pas l'air de compter beaucoup sur une prochaine conclusion, ni même sur les promesses de nos ministres, qui ont cependant donné tant de preuves de leur zèle et de leur loyauté. On est un peu en arrière du siècle dans ce pays d'au-delà les monts; on s'y obstine à juger de l'avenir par le passé, et on y prétend que, puisqu'un traité si long-temps sollicité et mûri a échoué sans qu'on puisse en assigner d'autre cause qu'une foiblesse inexcusable et inattendue, on n'a pas de droit d'espérer qu'un provisoire fort bizarre obtienne un résultat plus heureux. C'est ce que la suite nous apprendra.

— M. l'abbé Dièche, docteur de Sorbonne, et ancien professeur de morale dans cette maison, est mort subitement à Rodez, le 12 août, à l'âge de 71 ans. Lors de la formation de l'Université, il avoit été nommé professeur d'Écriture sainte dans la Faculté de théologie de Paris; mais il refusa cette place, et préféra rester dans sa famille. Cependant, pour se rendre encore utile, il professoit la philosophie au collège de Rodez. M. l'abbé Dièche avoit été opposé, ainsi que tous ses collègues, à la constitution civile du clergé, et signa plusieurs consultations dans ce sens. C'étoit un prêtre aussi modeste et aussi vertueux qu'il étoit capable et instruit.

— Il n'y a pas long-temps qu'une de nos feuilles les plus libérales, ou du moins qui se parent le plus de ce beau nom, et qui le méritent le moins, plaisantoit sur la vente d'objets de piété qui se fait dans quelques missions; elle donnoit le tarif des livres, des images et des

chapelets, et en prenoit occasion de suspecter le désintéressement des missionnaires, et de présenter la vente de ces objets comme une spéculation qui entachoit leur zèle. Nous n'essayerons pas de répondre sérieusement à un reproche dont chacun peut apprécier le peu de fondement. Il y a peu de provinces qui n'aient vu des missionnaires, et l'on sait à quoi s'en tenir sur cette cupidité dont leurs ennemis les accusent. Mais il nous est tombé sous la main un tarif d'une espèce différente, et qui laisse bien loin derrière lui le tarif des missionnaires. Ce dernier se compose presque en entier d'objets qui se paient modestement en sous, et qui s'évaluent en centimes, au lieu que le tarif que nous avons sous les yeux est fort cher. C'est le *prix des décors et bijoux maçonniques*. Ce tarif paroît approuvé du grand-orient; il forme 3 pages in-4^o, et contient un grand nombre d'objets. Mais ces messieurs ne donnent point leurs marchandises; et leurs *cordons*; leurs *tabliers*, leurs *maillets*, leurs *bijoux*, ne sont pas pour rien. Le *tablier* seul d'un *vénérable* est une affaire de 18 à 50 fr. pour un *officier de loge*; les *treize sautoirs* sont évalués 50 fr., et les *treize bijoux*, en pierres, 130 fr., quand ils sont montés sur argent, ou 78 fr., quand ils le sont sur métal. Il y a peu de chapelets de ce prix. Pour un *maître*, le *tablier* peut aller jusqu'à 36 fr.; mais on a mis du moins les *poignards* à bon marché. Celui d'un *élu* ne coûte pas au-delà de 7 fr., afin que personne n'ait de prétexte pour se dispenser d'avoir un meuble si précieux. Les *decors* les plus chers sont ceux de *rose-croix*; il y en a qui vont jusqu'à 42, 48 et 60 fr. Les images dans les missions ne sont pas tout-à-fait aussi dispendieuses. Voulez-vous un *tablier pour les trois grades symboliques*? vous le payerez 72 fr.; de plus, le vendeur vous procurera, sans autre rétribution que ses déboursés, tous les ouvrages maçonniques non désapprouvés par le grand-orient de France, aux décrets duquel il a la plus grande soumission. Il est clair que

ce frère *mapon* est fort orthodoxe, et nous ne doutons pas que sa *soumission* n'édifie fort le lecteur.

— Plusieurs journaux anglois ont retenti des détails d'une affaire qui a donné lieu à de vives plaintes de la part des catholiques. Un prêtre catholique irlandois, M. Jérémie O'Flyn, instruit que beaucoup de ses compatriotes catholiques étoient sans secours dans les établissemens anglois de la Nouvelle-Galles du sud (ce que nous appelons la Nouvelle-Hollande, dans la mer des Indes), s'y rendit en 1818; mais le gouverneur l'empêcha de faire ses fonctions ecclésiastiques, parce qu'il n'étoit point autorisé par le gouvernement à résider dans la colonie. Il fut même mis en prison, le 8 mai, comme étant sans passe-port, et détenu jusqu'au 15, qu'il fut embarqué pour l'Angleterre. A son retour, il a publié des détails sur l'état des catholiques dans la Nouvelle-Galles du sud. Il prétend qu'il y a dans ce pays au moins sept ou huit mille catholiques, qui n'ont aucun exercice de religion. Quoiqu'il y ait de grands criminels parmi eux, cependant il seroit affreux de leur interdire tout espoir d'amendement et de retour vers Dieu. Il y a quelque temps, un nommé M'Giffy, qui fut exécuté pour crime, refusa les ministres protestans qu'on lui envoyoit, et témoigna beaucoup de regrets de ne pouvoir être assisté par un prêtre catholique. Plusieurs pièces relatives à cette affaire ont été publiées dans les journaux d'Irlande, avec des réflexions très-vives contre la conduite du gouvernement anglois, et les évêques d'Irlande ont été invités à intervenir en faveur de leurs compatriotes bannis dans la Nouvelle-Galles du sud. Quoi qu'il en soit, les nouvelles mesures qui viennent d'être prises donnent lieu d'espérer un autre ordre de choses pour les catholiques. M. Edouard-Benoit Slater a été sacré à Rome par le cardinal Litta, le 28 juin 1818, comme évêque de Ruspa, et vicaire apostolique pour les pays soumis à la domination angloise dans l'hémisphère austral. Il s'occupe de rassem-

tier des missionnaires qu'il distribuera dans les îles soumises à sa juridiction, et il étoit dernièrement à Paris pour engager quelques prêtres à le suivre à l'Île-de-France, qui sera probablement sa résidence, comme la partie où il y a le plus de catholiques. Il reste très-peu de prêtres dans cette île; il s'y trouve trois Lazaristes, M. Gaillard, ancien préfet par *interim*, qui est curé aux Pamplémousses, et deux autres qui sont infirmes, et qui sont curés à Mocka et à Hack. Il y a deux prêtres à Port-Louis, MM. Charlot et Barré. Ce dernier; arrivé depuis peu, étoit destiné pour l'Île-Bourbon, et a été retenu par M. Charlot.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, avant la messe, le Roi a reçu en audience particulière M^{me}. la marquise de Larôche-Jacquelin, qui a imploré la clémence de S. M. pour un malheureux comptable, condamné à cinq ans de réclusion.

— M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans a souscrit pour la somme de 1000 fr. à l'érection du monument en l'honneur de M. de Malesherbes. M. Rozet de Folmont, chancelier de S. A. S. a également souscrit pour 500 fr. Le roi de Prusse a souscrit aussi pour la somme de 2000 fr.

— Le Roi a accordé une pension viagère de 4000 fr. à M. Pelet (de la Loère), ancien conseiller d'Etat.

— Par ordonnance du Roi, les collèges électoraux de la troisième série, et de celui dont la députation est incomplète, sont convoqués pour le 11 septembre, et se réuniront dans les villes ci-après indiquées, pour élire le nombre des députés comme il suit : Département de l'Aisne (Laon), 4; Allier (Moulins), 2; Arriège (Foix), 2; Cantal (Aurillac), 2; Charente-Inférieure (Saintes), 4; Doubs (Besançon), 2; Eure et Loir (Chartres), 2; Isère (Grenoble), 4; Haute-Marne (Chaumont), 2; Mayenne (Laval), 3; Morbihan (Vannes), 4; Basses-Pyrénées (Pau), 3; Bas-Rhin (Strasbourg), 4; Seine-Inférieure (Rouen), 6; Tarn (Alby), 2; Vaucluse (Avignon), 2; Vienne (Poitiers), 2; Haute-Garonne (Toulouse), 1.

unis même au Pape ; il a trouvé tout cela dans son imagination. Après avoir dit tout ce qu'il savoit sur les maximes ultramontaines, il veut bien s'arrêter, *par respect comme par attachement pour le saint Siège*, qui sûrement doit lui savoir gré de cette modération. Il ne prend aucun parti sur la constitution civile du clergé ; mais il déclare néanmoins qu'il est évident qu'elle ne portoit pas la plus légère atteinte aux droits de l'Eglise : il y a plus ; elle fait revivre l'ancienne discipline de l'Eglise. C'est une belle idée que j'avois entendue proclamer autrefois ; je croyois qu'on y avoit renoncé, et je suis charmé qu'on la fasse revivre. L'auteur donne les moyens de réparer les maux de l'Eglise : un de ces moyens est de traiter MM. les évêques constitutionnels avec beaucoup d'égards, attendu que ces prélats ont à toutes les époques respecté et fait respecter les libertés de notre église ; ce qui est évident surtout de MM. Gobel, Lindet, Massieu, Torné, Pontard, Minée, Hugaet, etc. qui ont apostasié ou se sont mariés par respect pour nos libertés. Il faudroit, suivant M. Brigaud, rappeler ces vénérables prélats qui vivent encore, et les mettre à la tête des diocèses pour réparer l'injustice du dernier gouvernement, qui montra à leur préjudice tant de partialité dans la distribution des sièges épiscopaux, dont il convenoit de leur assigner la majeure partie. M. Brigaud est, comme on voit, d'une admirable impartialité. Nous lui donnons acte de son respect pour M. de Montazet et pour son excellente théologie. Ce trait seul auroit suffi pour nous montrer à quelle école il appartient. Mais nous l'avons vu mieux encore par d'autres endroits de sa brochure. A la page 17, il dit que c'est le consentement général seul qui fait loi dans l'Eglise, lorsqu'il ne s'agit ni de l'enseignement de la doctrine chrétienne, ni de l'administration des sacrements. L'auteur prétend avoir tiré ce principe de Bossuet ; mais il a négligé d'indiquer où Bossuet a dit cela. A la page 21, il prononce que les prêtres sont juges en matière de foi, et que leur exclusion est une de ces innovations qu'on peut justement reprocher au concile de Trente. Ainsi, il faut compter M. Brigaud au nombre de ceux qui ne font pas l'honneur au concile de Trente d'approuver ses décrets. Il a daigné aussi nous donner, à nous personnellement, des témoignages de son improbation ; nous le prions d'en agréer toute notre reconnaissance.

(*Samedi 28 août 1819.*)

(N^o. 527.)

Nouvelles Lettres édifiantes des missions de la Chine et des Indes orientales. Seconde livraison (1).

Cette livraison offre la suite des faits relatifs à la mission du Su-tchuen depuis 1791 jusqu'en 1812. Les relations sont de MM. de Saint-Martin, Dufresse, Trenchant, Letondal, Florens, qui travaillèrent pendant cet intervalle dans la même province. Nous avons vu dans nos articles sur la première livraison (t. XVII, p. 1, 257 et 353) avec quel zèle les missionnaires prêchèrent la foi, et avec quel courage ils supportèrent les persécutions auxquelles ils se virent exposés, et principalement celle de 1784, qui fut si vive et si fâcheuse dans ses suites. Elle ne fut pas le terme de leurs épreuves. En 1791, deux bonzes formèrent un complot contre la dynastie régnante; ils furent découverts, et comme quelques nouveaux convertis s'étoient laissés séduire par les conspirateurs, ces derniers en prirent occasion d'accuser tous les chrétiens en masse. Ce fut le signal de la persécution, et les missionnaires coururent les plus grands dangers. M. Potier, évêque d'Agathopolis, ne fut épargné qu'à cause de son âge, et M. de Retz, qui étoit venu le voir, n'échappa aux poursuites que par un bonheur

(1) 2 vol. in-12; prix, pour les souscripteurs, 5 fr. et 7 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal. Ces *Lettres* formeront environ 8 gros vol. in-12, dont les 4 premiers paroissent; prix, pour ceux qui n'ont point souscrit, 14 fr. et 18 fr. 50 c. franc de port.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. E.

inespéré. La terreur devint générale parmi les chrétiens, et plusieurs furent mis en prison. Le peuple même s'étoit déclaré contre eux, et sollicitoit hautement leur mort, ainsi que dans les premiers siècles de l'Eglise les païens demandoient à grands cris qu'on livrât les chrétiens aux bêtes dans l'arène.

Cependant l'équité d'un des premiers mandarins, et les révélations des vrais coupables ayant justifié les chrétiens accusés, le calme se rétablit pour quelque temps dans la mission, et la tempête ne servit même qu'à faire ouvrir les yeux à des idolâtres témoins des vertus, et du courage des chrétiens. Ces conversions occasionnèrent quelques vexations locales, qui à leur tour, par une heureuse réciprocité, produisirent des conversions nouvelles, et le nombre des fidèles augmenta par les moyens mêmes destinés à les détruire. L'année 1792 fut une de celles où il y eut le plus de prosélytes. Ce fut alors aussi que la religion pénétra en Corée; il sera parlé ailleurs de cette mission.

A cette époque, M. Trenchant, nouveau missionnaire, arriva dans le Su-tchuen, après avoir échappé à mille dangers. Ce renfort étoit d'autant plus nécessaire que la mission fit coup sur coup des pertes fâcheuses. M. l'évêque d'Agathopolis mourut, le 28 septembre 1792, à l'âge de 68 ans, après avoir soutenu la mission pendant trente-cinq ans, et s'être signalé par son zèle assidu dans l'exercice de ses fonctions, et par son courage inébranlable dans les dangers. Pendant une persécution, ayant appris que l'on tourmentoit les chrétiens pour les forcer à dénoncer le lieu de sa retraite, il se présenta lui-même aux mandarins, et subit avec intrépidité les tortures et la question. Sa mort fut suivie de celle de M. de

Retz, enlevé, le 3 mars 1793, par une maladie qu'il dut à son empressement à assister les malades. Il n'étoit que depuis trois ans dans la mission, et s'y rendit néanmoins fort utile par son ardeur dans le ministère, et par l'exemple de ses vertus. M. de la Villegonan, qui arriva deux mois après, paroissoit destiné à remplir sa place; mais il tomba malade, et languit jusqu'à l'année suivante qu'il fut enlevé.

Malheureusement l'état de la France ne laissoit guère d'espoir de réparer ces pertes. Le séminaire des Missions-Étrangères avoit été envahi, les prêtres dispersés, les biens vendus. Un des directeurs se retira en Angleterre, d'où il faisoit passer encore quelques secours à la mission; c'est à lui que les relations des missionnaires sont adressées. On y voit quelle étoit leur douleur en apprenant les désastres de leur patrie. Eloignés de la France, ces hommes généreux avoient encore le cœur tout françois. « Quoique je sois à une autre extrémité de la terre, écrivoit M. Dufresse, et que je paroisse ne plus tenir à la France par aucun lien, je ne laisse passer aucun jour sans prier pour elle ». La mort de Louis XVI surtout toucha sensiblement le vertueux missionnaire. « Quoique la mort de notre Roi, dit-il, me paroisse précieuse aux yeux de la foi, j'ai célébré trois fois le saint sacrifice de la messe pour le repos de son ame, et j'ai proposé à M. l'évêque de Caradre d'engager tous les missionnaires françois à en faire autant. Nous n'avons point d'autre moyen de témoigner nos sentimens à son égard. Je ne laisse passer aucun jour sans me le rappeler d'une manière particulière, ainsi que son auguste famille encore vivante. Puisse-t-elle remonter sur le trône de ses ancêtres, et protéger, comme

eux, la religion catholique! Puissent tous les François égarés rentrer dans le devoir sans aucune effusion de sang, réparer leurs excès, et se réconcilier avec leurs souverains légitimes »! Il est touchant de voir un François tenir ce langage au bout du monde, tandis que d'indignes factieux sembloient prendre à tâche de déshonorer le nom françois par leurs fureurs.

L'objet sur lequel les missionnaires insistent le plus dans les relations de l'époque où nous sommes, c'est leur petit nombre et leur insuffisance pour les besoins de leur troupeau. En vain ils sembloient se multiplier par leur zèle; la distance des lieux et les précautions à prendre envers les païens, les empêchoient de porter de tous côtés les secours nécessaires. Il n'arrivoit plus de prêtres de France, et un collège où l'on entretenoit dix ou douze sujets, ne donnoit que des espérances éloignées. Au milieu de cette disette, de nouvelles chrétientés se formoient par les soins de bon catéchistes ou de pieux fidèles. Quelques prêtres chinois assistoient les missionnaires européens, et rivalisoient avec eux de soins et d'ardeur. Les relations en nomment plusieurs qui étoient chargés de différens districts. Ces districts sont si étendus, par l'effet du petit nombre des missionnaires, que M. Treuchant et M. Dufresse, partis chacun en septembre 1794, pour faire leur tournée, ne l'eurent finie qu'au mois de juillet suivant.

Quoique les relations ne soient destinées qu'à retracer l'histoire de la mission du Su-tchuen, elles parlent quelquefois incidemment des autres parties de la Chine. En 1795, la religion continuoit à jouir d'un grande tranquillité à Pékin, et y faisoit des pro-

grès. M. Raux écrivoit qu'il y avoit en dans sa seule église plus de trois cents adultes baptisés, et qu'il y avoit cinq cents prosélytes. Les églises de Pékin avoient perdu quatre missionnaires, dont trois Jésuites; parmi eux il y avoit deux François, les pères Bourgeois et Aniot. M. Aubin, Lazariste françois, fut arrêté, en mars 1795, sur les frontières du Chen-si; il fut attaqué d'une fièvre maligne dans la prison, et mourut au mois de juillet suivant. La province de Canton fut le théâtre d'une persécution en 1797. On prit M. Paul Souviron, prêtre françois, du diocèse d'Oléron, qui étoit arrivé à Macao en 1796, et qui s'étoit mis en route pour la mission du Su-tchuën, en mars 1797. Deux chrétiens qui l'accompagnoient furent arrêtés avec lui; ils furent interrogés et maltraités. Deux prêtres chinois, M. Michel Ly et le père Sic, religieux Augustins, n'eurent que le temps de se sauver à Macao, où le dernier mourut peu après. Le père Galiana, Augustin espagnol, fut obligé de se tenir caché pendant quelque temps dans une fosse qu'il avoit fait creuser, et passa ensuite à Manille. M. Létondal, procureur des missions à Macao, fut inquiété, et des espions usèrent de toute sorte de moyens pour l'attirer à Canton, où il n'auroit plus été sous la protection des Portugais. M. Souviron mourut, le 13 mai 1797, en prison; il n'étoit âgé que de 28 ans. Les chrétiens arrêtés ayant refusé d'apostasier, furent maltraités et condamnés à l'exil.

Dans les années suivantes, la foi des chrétiens du Su-tchuën fut encore mise à l'épreuve. Il y eut contre eux, en plusieurs cantons, des dénonciations, des perquisitions et des poursuites rigoureuses. Des courriers arrêtés servirent à procurer aux païens des

renseignemens sur les missions, et à leur faire connoître les noms et la demeure de beaucoup de chrétiens. Cependant ce malheur n'eut pas des suites aussi fâcheuses qu'on pouvoit le craindre. La mission étoit alors réduite à cinq missionnaires européens, savoir : M. de Saint-Martin, évêque de Caradre, et MM. Dufresse, Trenchaut et Hamel, celui qui conduisoit le collège. M. Luc Ly, prêtre chinois, mourut, en 1798, à l'âge de 78 ans. M. Thomas Nien, de la même nation, étoit mort trois ans auparavant; M. Jean Hou mourut en 1799. Quatre prêtres françois étoient partis de Londres, en 1797, sur un bâtiment danois, dans l'intention de se consacrer aux missions de la Chine; le bâtiment fut pris par les François, et conduit à Bordeaux. Les quatre prêtres perdirent ainsi l'occasion de se rendre à leur destination, et la mission fut privée d'un renfort qui lui eût été bien précieux. Le 25 juillet 1800, M. Dufresse fut sacré évêque de Tabraca, et coadjuteur de l'évêque de Caradre, dont la santé déperissoit de jour en jour. Les deux prélats se séparèrent ensuite. M. de Caradre, après avoir languï pendant quelques années, mourut le 15 novembre 1801.

M. Jean-Didier de Saint-Martin étoit né à Paris de parens pieux, vers 1742; il fit ses études au séminaire Saint-Louis, dont il devint ensuite directeur. Il y professa la théologie, fit sa licence avec distinction, et prit le bonnet de docteur en 1772. Il partit la même année pour les missions, et arriva au Su-tchuen en 1774. Sacré évêque de Caradre au mois de juin 1784, il eut sa part des rigueurs de la persécution qui éclata bientôt après, ainsi que nous l'avons raconté ailleurs. Il rentra dans le Su-tchuen en

1789, après avoir échappé à mille dangers, et M. l'évêque d'Agathopolis se déchargea sur lui du soin de la mission. M. de Saint-Martin composa plusieurs livres pour l'instruction des chrétiens, et publia un Mandement qui contient des règles de conduite très-sages pour les prêtres. C'est depuis son retour que le nombre des prêtres du pays s'est accru, et que celui des chrétiens en général s'est augmenté d'environ quinze mille. Il étoit fort attaché aux décrets du saint Siège sur les rits chinois, et mourut en en recommandant l'observation aux missionnaires, et édifiant tout le monde par son courage, sa résignation et sa piété. Il fut assisté à la mort par M. Florens et trois prêtres chinois. Le premier a donné à cet égard une relation qui termine le I^r. volume de cette livraison.

Telle est l'analyse abrégée de ce volume, qui offre une multitude de faits aussi curieux qu'édifiants. Un lecteur chrétien suivra avec intérêt dans ces relations simples et naïves les progrès de la foi; il y verra les travaux des missionnaires, le zèle des catéchistes à les secourir, le courage d'un grand nombre de chrétiens; il y admirera des traits puissans de la grâce, des exemples de charité et de dévouement, des conversions éclatantes. Là c'est le sexe le plus foible qui s'occupe à faire connoître la religion par tous les moyens qui sont en son pouvoir; ici c'est l'âge le plus dissipé qui se donne à Dieu avec plus de ferveur. Des chrétiens endurent la prison, l'exil et les tortures plutôt que de céder à ce que l'on exige d'eux; et si quelquefois la crainte et les tourmens en portent plusieurs à d'affligeantes foiblesses, la plupart en témoignent leur douleur après la persécution, et font

pénitence. Il faut le dire, la lecture de ces *Lettres* a de quoi faire rougir notre lâcheté; les chrétiens de Chine pourroient être proposés pour exemple aux chrétiens d'Europe, et les idolâtres de cet empire font une guerre moins terrible au christianisme que les révolutionnaires de 1795 et de 1798, et sont souvent moins acharnés que ces enfans ingrats, qui insultent encore la religion dans leurs pamphlets, et qui semblent conspirer pour sa ruine.

Dans un autre article, nous donnerons la substance des faits qui remplissent le second volume de la liaison.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 2 août au matin, S. S., à l'occasion de ce qu'on appelle le *Pardon d'Assise*, est allée visiter, avec sa piété ordinaire, l'église des religieuses Capucines du Quirinal.

— Le corps de la reine Marie-Louise d'Espagne vient d'être transporté à Gaëte, où il sera embarqué sur une frégate napolitaine, avec celui du roi Charles IV.

— On vient de mettre au jour la vie de la vénérable servante de Dieu, sœur Marie-Crucifixa Satellico, religieuse de Sainte-Claire, par le père J. B. Scaramelli, Jésuite; elle fut dédiée dans le temps à Benoît XIV, et reparoît sous les auspices du Pape régnant, avec des corrections et additions de la congrégation des Rits.

— La fête de saint Ignace de Loyola a été célébrée avec magnificence, tant dans son église que dans celle de Jésus; différens évêques et prélats ont officié à la messe solennelle et aux premières et secondes vêpres.

PARIS. La fête de Saint-Louis a été célébrée dans toutes les églises de la capitale. M. l'abbé Frayssinous a prononcé, à Saint-Sulpice, ce jour-là, le panégyrique de

saint Louis, qu'il avoit fait entendre, l'année dernière, dans l'église des Quinze-Vingts. Nous n'avons rien à ajouter à l'analyse que nous en publiâmes, il y a un an, et qui avoit pour auteur un ecclésiastique doué d'une mémoire heureuse et d'un goût sûr. Nous nous sommes assurés par nous-mêmes que cette analyse étoit aussi fidèle que bien écrite. Cette année du moins la grandeur de l'église Saint-Sulpice a permis à un auditoire nombreux d'admirer cette nouvelle production d'un orateur si distingué. La veille, le même sujet avoit été traité devant l'Académie française, à Saint-Germain l'Auxerrois. Après la messe, qui fut célébrée par M. l'abbé Sicard, M. l'abbé Montez a prononcé un panégyrique du saint Roi, dans lequel il paroît avoir moins cherché à briller par les efforts de l'art qu'à raconter simplement les actions et les vertus de son héros. Il n'y avoit d'ailleurs que quinze académiciens dans l'église. Il ne viendra sans doute dans l'idée de personne que les autres eussent eu besoin de courage et d'effort pour assister à la messe et à un sermon; mais ils auront regretté apparemment d'avoir perdu l'occasion de rendre quelque hommage à la mémoire d'un grand Roi, et pour de ~~m~~lés royalistes, comme ils le sont tous, ils auront, je pense, été extrêmement contrariés des obstacles qui ont empêché chacun d'eux de célébrer ensemble la fête de leur souverain, lequel est de plus le protecteur de l'Académie. Autrefois aucun ne se dispensoit de ce devoir.

— Le dimanche 22, la fête de saint Roch a été célébrée dans l'église de ce nom avec une pompe toute particulière. M. de Concy, ancien évêque de la Rochelle, aujourd'hui archevêque de Reims, a officié, assisté d'un nombreux clergé. Plusieurs prélats étoient présens à la cérémonie, savoir : MM. les archevêques de Rouen, de Vienne et de Bourges, et MM. les évêques du Puy, de Verdun, de Saint-Claude et de Nevers, non encore sacrés; ils ont assisté aux offices du matin et du soir.

— Il y a eu la semaine dernière une distribution de

prix dans la maison des clercs de la chapelle du Roi, établie rue du Regard. M. l'évêque de Samosate a présidé à cette distribution, qui avoit été précédée d'un exercice littéraire. Les enfans ont été interrogés par M. de la Myre, nommé évêque de Troyes, et par plusieurs ecclésiastiques. Cet établissement, dirigé par un excellent esprit, promet d'être utile à l'Eglise, en fournissant au grand séminaire des sujets formés dès leur jeunesse à une bonne discipline, à l'amour du travail et aux pratiques de la piété. On pourroit seulement regretter que la petitesse du local n'offrit pas tous les avantages qu'on pourroit désirer pour un pareil établissement.

— Le jeudi 26, on a fait à la Maison du Refuge des jeunes condamnés, la distribution des prix. C'est M. le comte Anglès, préfet de police, qui s'étoit chargé de la dépense des prix, et il a voulu les remettre lui-même aux enfans qui ont été déclarés les mériter. La séance a été ouverte par un petit discours de M. l'abbé Arnoux, sur l'origine, le but et les progrès de l'établissement. Il a rendu un compte avantageux de la conduite des enfans, dont cinq vont dans ce moment sortir de la maison pour être placés chez différens maîtres. En même temps sept nouveaux ont été tirés de Sainte-Pélagie, et sont entrés au Refuge. Après la distribution des prix, M. le préfet a adressé aux enfans quelques mots d'encouragement, et a visité ensuite leurs ateliers, où leurs ouvrages avoient été exposés. Plusieurs sont déjà fort exercés dans les métiers auxquels ils s'appliquent, et se trouvent en état de gagner leur vie par leur travail; et cet avantage, ils le doivent à la maison qui les a recueillis, et qui s'est chargée de leur apprendre un métier. Par-là elle en a fait des hommes utiles; elle les a prémunis contre les tentations qui naissent de l'oisiveté et de la misère, et elle a fortifié par l'amour du travail les sentimens chrétiens et les habitudes vertueuses qu'on s'est efforcé de leur faire contracter.

— M. Denis Chaumont, supérieur du séminaire des

Missions-Etrangères, est mort, le 25, dans la maison du séminaire, rue du Bac. Il n'étoit pas très-avancé en âge; mais il avoit exercé autrefois les fonctions de missionnaire en Chine, et peut-être que ses travaux ont hâté le délabrement de sa santé. C'est à M. Chaumont que sont adressées la plupart des lettres des missionnaires dont nous rendons compte au commencement de ce même numéro. Il s'étoit retiré en Angleterre, où son zèle pour les missions lui a fait encore trouver le moyen d'être utile à ces précieux établissemens. Ses obsèques ont eu lieu, le 27, dans l'église des Missions.

— M. François-Joseph Hirn, évêque de Tournay, est mort dans cette ville, le 17 de ce mois, à la suite d'une maladie courte et vive. Ce prélat étoit né à Strasbourg, le 24 février 1751, et étoit avant la révolution examinateur synodal du diocèse. Nommé à l'évêché de Tournay, en 1802, il fut sacré le 18 juillet de cette année, et fut reçu à Tournay avec des marques particulières d'attachement et de respect. On sait quelle conduite il tint lors du concile de 1811. Il se montra fort opposé aux vues de Buonaparte, et ayant été chargé de rédiger le rapport de la commission, il conclut à la déclaration d'incapacité. Cette hardiesse lui attira l'animadversion du despote. Le prélat fut enlevé, le 12 juillet, et conduit à Vincennes, où il resta cinq mois au secret le plus rigoureux. Au mois de novembre suivant, il fut exilé à Gion, où il résida jusqu'à la restauration. Il se rendit alors à Rome, puis dans son diocèse, où le clergé et les fidèles lui firent un accueil propre à le dédommager de ses traverses. Ce prélat étoit instruit et zélé; nous avons rendu compte de plusieurs de ses Mandemens. Sa mort est d'autant plus fâcheuse pour son diocèse, que peut-être, vu l'état de la religion dans les Pays-Bas, il n'aura pas de sitôt un successeur. Déjà le siège de Liège est vacant depuis long-temps, et il ne paroît pas qu'on s'occupe de le remplir.

— Les habitans de Nevers ont vu avec intérêt l'établis-

sement que de pieuses Carmelites viennent de former dans leur ville. La bénédiction de la maison a eu lieu le 19 juin, et l'installation a été célébrée, le 21, par une messe solennelle et un salut le soir. Beaucoup d'habitans ont voulu être témoins de cette cérémonie, et contribuer aux frais de l'établissement, dans la quête qui s'est faite. A la messe, M. l'abbé Santot, supérieur du petit séminaire, a prononcé un discours sur le contraste de la sagesse de Dieu et de la sagesse humaine; et il en a trouvé un exemple dans le succès de l'entreprise des sœurs, comparée avec l'inutilité des efforts de quelques personnes de cette ville, qui n'ont pu encore parvenir, malgré leur zèle et leurs richesses, à établir une salle de comédie, commencée depuis assez long-temps. Le soir, M. l'abbé Groult, vicaire général, a donné aux bonnes sœurs et de justes éloges et des conseils dont les âmes les plus ferventes ont toujours besoin. Quatre jeunes personnes de la ville se disposent à entrer dans la maison comme postulantes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 24, au retour de la messe, le Roi s'est placé sur son trône, pour recevoir les hommages des états-majors de la garde nationale, de la garde royale, de la division et de la place de Paris, qui ont défilé devant S. M.

— Le 25, après avoir entendu la messe dans la chapelle du château, le Roi a reçu les ministres, les grands dignitaires de l'Etat, les maréchaux et pairs de France, tout le corps diplomatique, des officiers-généraux de toute arme, et un grand nombre de personnages de distinction. MM. les maires de Paris, à la tête desquels étoient M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police, ont eu l'honneur de présenter leurs hommages à S. M. La revue de la garde nationale, que le Roi devoit passer le 25, est remise au dimanche 29.

— Le Roi, à l'occasion de la fête de saint Louis, a accordé cinq cent trente-cinq grâces, dont trois cent quarante-cinq grâces entières, et cent quatre-vingt-dix commutations de peine; trois cent treize de ces grâces ou commutations por-

Vent sur des individus condamnés, soit au bannissement, soit à la déportation pour crimes ou délits politiques.

— LL. AA. RR. les Princes, et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont honoré de leur présence les courses de chevaux qui ont eu lieu au Champ-de-Mars le 23 de ce mois.

— Le 24, les princes et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont visité la salle de l'exposition des produits de l'industrie française.

— Toute la famille royale s'est empressée de venir au secours des malheureux incendiés du village de Remy, arrondissement de Compiègne. Le Roi leur a envoyé 1000 fr., M^r. le duc d'Angoulême 500 fr., S. A. R. MADAME 300 fr., S. A. S. le duc de Bourbon 300 fr. Cet exemple a été suivi par un grand nombre de personnes charitables.

— Le 24 août, l'Académie française a tenu sa séance publique annuelle. Dans le discours d'ouverture, le secrétaire perpétuel a été obligé d'annoncer qu'aucun des concurrens pour le prix de poésie n'avoit mérité d'être couronné. On sait que ces prix étoient le juri et l'enseignement mutuel. Il paroît que cette dernière institution surtout n'a pas excité la verve des concurrens qui sont restés au-dessous du médiocre. Il y a vraiment une conjuration générale contre ce pauvre enseignement mutuel; il ne réussit pas mieux en vers qu'en prose, et les poètes ne le traitent pas mieux que les conseils généraux. Pour dédommager le public, on a annoncé pour l'année prochaine un prix de poésie fondé par l'Académie en l'honneur de Malesherbes. De plus, on rétablira le prix de vertu que l'on avoit fondé avant la révolution. On espère par ce moyen avoir des séances un peu plus animées. Celle-ci a été terminée par quelques lectures, entr'autres, par un fragment de l'*Histoire des Croisades*, de M. Michaud, sur la captivité de saint Louis.

— Le 26, les prix accordés par M^r. le duc de Berry aux institutions fondées par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, ont été distribués dans ces deux maisons d'éducation, par M. le maréchal duc de Coigny, et M. le marquis de Gontaut-Biron, président du comité d'administration générale, qui a vu avec satisfaction les progrès qu'ont fait les élèves de ces deux établissemens.

— On vient de mettre en vente à la monnoie des médailles, douze médailles qui représentent les époques les plus in-

téressantes du règne actuel, comme l'avènement du Roi au trône en 1795; le débarquement de S. M. en France en 1814; le second retour du Roi, en juillet 1815, etc.

— Une ordonnance du Roi nomme les présidens des collèges électoraux dans l'ordre suivant : Ain, le baron de Courval ; Allier, le baron d'Alphonse ; Arriège, le baron Calvet de Madaillan ; Cantal, M. Ganilh ; Charente-Inférieure, le comte Lemerrier ; Doubs, M. Courvoisier ; Eure et Loir, de la Croix-Frainville ; Isère, le baron Sagoye-Rollin ; Marne, M. Becquey ; Mayenne, M. Prosper Delaunay ; Morbihan, M. Halgan ; Basses-Pyrénées, le baron d'Angosse ; Bas-Rhin, le baron de Turckheim ; Seine-Inférieure, le comte Beugnot ; Tarn, le vicomte de Solages ; Vaucluse, le comte d'Augier ; Vienne, le comte Mathieu Dumas ; Haute-Garonne, le baron Gary.

— Par une ordonnance en date du 28 juillet, le Roi a donné une nouvelle forme au conseil-général du commerce ; cette ordonnance détermine les fonctions et règle les attributions des membres qui le composent.

— Une ordonnance royale, du 9 juin dernier, autorise le directeur des Frères des Ecoles chrétiennes de Bellay, à accepter le legs d'une rente de 776 fr., fait par le sieur Bonoir à cet établissement.

— Le conseil général du département du Rhône, dans sa séance du 20 de ce mois, a voté à l'unanimité le rétablissement de la statue de Louis-le-Grand à Lyon. Il a fait un premier fonds de 20,000 fr., et un appel à tout le département pour concourir à ce rétablissement. •

— Le nommé Lober, fusilier à la légion de l'Aisne, a été condamné par le second conseil de guerre permanent de la seizième division militaire, à trois ans de prison, à 50 francs d'amende et aux frais du procès, pour avoir foulé aux pieds la fleur de lys.

— Le nommé Courrége a été condamné, le 20 de ce mois, par le tribunal de première instance de Bordeaux, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir chanté et fait chanter à son fils une chanson pleine de louanges pour l'usurpateur, et injurieuse pour le Roi.

— Le duc de Wellington, après avoir visité toutes les forteresses des Pays-Bas, s'est embarqué le 19 à Ostende pour l'Angleterre.

— Hunt, qui a été arrêté au dernier rassemblement de Manchester, a déjà subi deux interrogatoires. Etant accusé du crime de haute trahison, il doit rester en prison jusqu'à son jugement.

— Le roi d'Espagne, Ferdinand VII, a adressé un décret aux conseils supérieurs de ses Etats, pour leur annoncer son mariage avec la princesse de Saxe.

— Par un rescrit du grand-duc de Saxe-Weimar, du 26 juin, le journal intitulé *l'Isis*, rédigé par le conseiller de cour Oken, d'Jena, est provisoirement supprimé, à cause de l'esprit un peu trop libéral dont il étoit animé.

Psaume XIX, Exaudiat, en vers saphiques.

Rebus angustis animosus esto,
Annuet votis genitor supernus;
Ne malis cedas, Jehovah potenti
 Nomine fretus.

Idie belli clypeo salutis
Castra tutetur tua de Sionis
Arcibus sanctis, tonitruque magno
 Fulminet hostem.

Quas Deo profers odor hostiarum
Alta conscendat placiturus astra,
Regis mactanda holocausta jussis
 Pingua fiant.

Hinc tibi semper bona largiatur,
Quæ pium pectus cupit, et sigillo,
Consilii quidquid meditare, firmet
 Regia cæli.

Sospes ô vivas, et agent triumphos,
Festa certabunt celebrare cives;
Gratiæ laudes et odora thure
 Templa sonabunt.

Isaci proles fidibus canoris
Præpotens nomen super astra tollet;
Nixa quo surgit titulisque claret
 Gloria gentis.

Te potens rerum potiore jure
Computem voti faciat rogantem,
Qui ducem sacrum respuit tremendis,
 Sponte procellis.

Vota complebit residens olympo
 Arbiter belli : cito fons salutis
 Dextra, cum vitâ jaculata funus,
 Conteret hostes.

Viribus fidunt propriis, superbos
 Jactitant currus et equos feroces;
 Una spes nobis erit invocatum
 Numen amicum.

Hi quidem turpi cecidere casu;
 Nos caput lauro extulimus decorum,
 Ex triumphali dedit apparatus
 Palma redire.

Prosperam regi tribuas salutem,
 Quâ die sanctam, Deus invocamus
 Nomen, exaudi populi frequentis
 Candida vota.

Le même, en vers élégiaques.

Rebus in angustis, princeps, depone timorem.
 Ter sancto Jehovæ nomine tutus eris.
 Si te bella prement, causam tueatur ab alto
 Rex cœli, vanas nec sinat ire preces;
 Fulminet infensos sanctis ex arcibus hostes,
 Cœlesti clypeo fortia castra tegens.
 Ille animo memori tua munera servet, et omnis
 Regali placeat victima cœsa manu.
 Usque piis faveat captis, proprioque sigillo
 Cœlica consilium munit aula tuum;
 Incolumis vivas, et nos vivemus ovantes;
 Sint sine nube tui, sint sine fine dies.
 Quæ regio nescit, quod nomine fulta Tonantis
 Natio nostra tenet grande patrocinium?
 Oh, quantis jamjam rapuit te sponte procellis!
 Cur non oranti cuncta rogata dabit?
 Audiet orantem cœsi regnator, et hostes
 Robore terrifico dextera diva premet.
 Hi currus et equos causæ tutamina ponunt,
 Nos verò sacri nominis auxilium.
 Hi casu cecidère gravi : victoria nobis
 More triumphantum læta redire dedit.
 Optato Regi firmam concede salutem;
 Promptus et exaudi publica vota, Deus.

Par M. Louis Poussov, prêtre.

*Sur la béatification d'Alphonse-Marie Liguori, et sur
les procès de béatification en général.*

On nous a communiqué les pièces de la procédure pour la béatification d'Alphonse-Marie Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths, dans le royaume de Naples, et nous avons cru utile d'en donner ici un extrait qui sera connaître le soin, l'exactitude et les précautions avec lesquels on procède à Rome dans ces sortes d'affaires. Les pièces que nous avons entre les mains forment deux gros volumes in-folio, sans compter trois autres de moindre grosseur; et cependant ce n'est encore là qu'un extrait des informations, des dépositions et des preuves réunies d'après lesquelles la béatification a été prononcée. C'est de cet ensemble d'enquêtes et de procédures que nous allons donner une idée sommaire. En tête de ces pièces est une vie de bienheureux; et comme elle est édifiante et peu connue en France, nous en offrirons un abrégé.

Alphonse-Marie Liguori naquit le 27 septembre 1696, dans une maison de campagne, à Marianella, près Naples, et fut baptisé à Naples même. Son père, Joseph Liguori, étoit capitaine des soldats de marine, et sa mère, Anne Cavalieri, étoit de Brindes; tous deux de famille noble. Un frère de la mère, Jacques Cavalieri, fut évêque de Troja, et se rendit célèbre par sa piété. Alphonse-Marie manifesta, dès sa jeunesse, les plus heureuses dispositions pour la vertu; il se mit sous la direction du père Pagani, de l'Oratoire, et entra dans une congrégation de jeunes gens formée par ces pères. Il approchoit souvent des sacremens, et sa vie étoit pure et fervente. Il visitoit dès-lors les hôpi-

taux, et assistoit aux exercices spirituels chez les Jésuites. Ses progrès dans ses études furent remarquables, et ayant choisi la carrière du barreau, il plaida avant l'âge de vingt-cinq ans avec beaucoup d'applaudissemens et de succès; mais il s'arrêta tout à coup au milieu des espérances que pouvoient lui donner son talent, l'estime dont il jouissoit, et un mariage honorable qui lui étoit offert. Il se mit en retraite, et résolut de se consacrer à Dieu. Le 23 septembre 1724, il reçut la tonsure, et s'attacha à des associations de prêtres pieux pour se former sous eux à l'exercice du ministère. Dès qu'il eut reçu le sacerdoce, il se livra au travail des missions, parcourant les villes et les campagnes, et attirant les peuples par l'exemple de sa vie, non moins que par l'onction et la force de ses discours.

Le 8 novembre 1732, il jeta à Scala les fondemens de sa congrégation de missionnaires; il n'avoit encore avec lui qu'un très-petit nombre d'associés, et ils menotent ensemble la vie la plus pauvre et la plus dure. Ils s'étendirent successivement, et, le 21 juillet 1742, ils s'engagèrent par des vœux simples. Le pieux Liguori fut d'une voix unanime élu *Recteur-Majeur*; c'est le titre du supérieur de la congrégation. Benoît XIV approuva l'institut par un rescrit du 25 février 1749. Les zélés missionnaires étoient demandés dans plusieurs diocèses, et ils y donnèrent des missions que Dieu couronna d'un grand succès. Leur chef ne se distinguoit parmi eux que par son ardeur, par sa charité et par ses vertus apostoliques. La réputation de sa haute vertu étoit déjà fort répandue, et il avoit été plusieurs fois question de le faire évêque; mais il avoit cherché à détourner le coup. Enfin, en 1762, Clément XIII le nomma évêque de Sainte-Agathe des Goths, siège suffragant de Bénévent. M. Liguori se rendit à Rome, visita Notre-Dame de Lorette, et fut sacré évêque, le 14 juin 1762, sans cesser d'être Recteur-

Majeur de sa congrégation. Le 11 juillet, il fit son entrée à Sainte-Agathe, et commença par donner des missions. Il augmenta son séminaire, où il alloit lui-même faire des instructions. Le 1^{er}. juillet 1766, il établit à Sainte-Agathe des religieuses du Saint-Rédempteur, institution formée à Scala, à l'instar de sa congrégation de prêtres. Il visitoit fréquemment son diocèse, catéchisoit les ignorans, bâtissoit des églises, établissoit des paroisses, veilloit à la régularité du clergé, et donnoit l'exemple de toutes les vertus épiscopales. Dans une disette, en 1764, il vendit tout ce qu'il avoit pour assister les pauvres. Pauvre lui-même, austère, mortifié, on cite mille traits de son inépuisable charité. Il fut un des plus zélés propagateurs de la dévotion au Sacré-Cœur. Fermement attaché au saint Siège, il réfuta *Febronius* dès que ce livre parut.

Le délabrement de sa santé lui avoit fait demander à se démettre de l'épiscopat, mais Clément XIV n'y voulut point consentir. Il renouvela ses instances auprès de Pie VI, qui céda enfin à ses desirs. Il donna donc sa démission, en juillet 1775, sans même se réserver de pension, et il se retira à Nocera de Pagani, où sa congrégation avoit une maison. Il s'y livroit encore à la prédication, malgré son grand âge, et composoit des livres de piété qui ont un grand cours en Italie. Etant devenu infirme, il abandonna la conduite de sa congrégation au père André Villani, qui en étoit procureur-général depuis long-temps. A quatre-vingt-cinq ans, il commença à ne pouvoir plus sortir de sa chambre et ensuite de son lit; il ne pouvoit plus dire la messe, mais il communioit tous les jours. Il recevoit encore bien des personnes qui souhaitoient d'être dirigées par un si excellent guide. Il s'affoiblit successivement, sans cesser de s'occuper de Dieu et de l'éternité, et il mourut, le 1^{er}. août 1787, âgé de quatre-vingt-dix ans dix mois et cinq jours. Ses obèques furent célébrées par l'évêque de Nocera;

elles se firent avec un grand concours, et furent marquées par plusieurs prodiges.

Le peuple et les grands se réunissoient dans l'opinion de sa sainteté. Plusieurs papes, des cardinaux, beaucoup d'évêques, des princes, des magistrats, avoient témoigné une singulière estime pour lui durant sa vie, et une voix unanime proclamait ses vertus éminentes. Moins d'un an après sa mort, l'évêque de Nocera et le vicaire capitulaire de Sainte-Agathe, pendant la vacance du siège, ordonnèrent des enquêtes sur sa vie. On entendit à Nocera, en 1788 et 1789, trente-six témoins, parmi lesquels étoient l'évêque de Cassano, des chanoines, des curés, des missionnaires; dans le nombre il y en avoit plusieurs qui avoient confessé le délit. A Sainte-Agathe des Goths, on entendit dans le même temps cinquante ou témoins, parmi lesquels étoit l'archevêque d'Amalfi. Le résultat de ces informations fut envoyé à Rome, et la cause fut introduite, le 7 décembre 1795. Le 9 juillet 1794, Pie VI en nomma rapporteur le cardinal Jean Archinto; le 15 août suivant, le roi de Naples, Ferdinand IV, écrivit au Pape pour solliciter la béatification, et la congrégation du Saint-Rédempteur envoya à Rome le père Giattini, son procureur-général, pour suivre cette affaire. Le promoteur de la foi ayant objecté quelques changemens que l'on devoit avoir été faits par le serviteur de Dieu, dans les règles de la congrégation, le Pape commit, le 2 décembre 1795, pour l'examen de cette difficulté, une congrégation composée des cardinaux Archinto, Livizzani et Rinuccini, du promoteur de la foi Jérôme Napulioni, et du secrétaire des rites, Dominique Coppola, qui déclarèrent, le 2 mars 1796, que ce qu'on disoit des changemens allégués, ne pouvoit être un obstacle aux informations, et que cet incident n'étoit pas de nature à arrêter davantage. Le Pape approuva cette décision, le 9 mars. Le 30 avril, la congrégation des Rites fut

d'avis de nommer des commissaires pour les enquêtes, et le 4 mai, Pie VI chargea de ce soin des évêques et ecclésiastiques désignés. Ces enquêtes devoient se faire à Nocera et à Sainte-Agathe, et étoient destinées à vérifier et à confirmer les enquêtes déjà faites par l'autorité des ordinaires. Les commissaires ne devoient entendre pendant trois ans que les vieillards, les infirmes, et ceux dont on prévoyoit le départ prochain. Quelques difficultés s'étant élevées sur l'interprétation de ce réscriit, le Pape l'expliqua, le 8 mars 1797. Le 5 mai suivant, la congrégation des Rits adressa des lettres à huit évêques, et à trois vicaires capitulaires du royaume de Naples, pour rechercher les manuscrits du serviteur de Dieu.

Cependant on reçut à Rome le résultat des informations faites pour constater qu'il n'avoit été rendu aucun culte au défunt; et qu'on s'étoit conformé à cet égard au décret d'Urban VIII; la procédure fut approuvée, tant par la congrégation des Rits, que par le souverain Pontife. Le 20 septembre 1797, le Pape chargea l'évêque de Nocera, son grand vicaire, et quatre de ses chanoines, d'informer sur la réputation de sainteté en général; ce qui fut fait. Les troubles qui survinrent n'empêchèrent pas entièrement la continuation des enquêtes, et Pie VI, par un réscriit daté de Florence, le 7 septembre 1798, autorisa les commissaires qu'il avoit nommés à examiner tous les témoins qui se présenteroient, à reconnoître l'état du corps du serviteur de Dieu, et à terminer toutes les procédures qui devoient néanmoins être ensuite scellées et conservées dans les archives de l'évêché, pour n'être ouvertes que par le Pape ou la congrégation des Rits. L'état des affaires de l'Eglise, et les révolutions du royaume de Naples, apportèrent quelque lenteur dans les informations. L'ordre s'étant rétabli, Pie VII chargea, le 7 mars 1801, le vicaire capitulaire de Sainte-Agathe de continuer les informations à la place de l'é-

vêque qui étoit mort. Le 6 mars 1802, le cardinal Caracciolo fut nommé rapporteur de la cause, le cardinal Archinto étant mort. Le 27 du même mois, la congrégation des Rits déclara valable la procédure faite, tant sur la réputation de sainteté, que sur les miracles en général.

Les enquêtes étant terminées dans les diocèses de Nocera et de Sainte-Agathe sur les vertus et sur les miracles en particulier, furent envoyées à Rome, où on en commença l'examen. Les écrits, tant imprimés que manuscrits du serviteur de Dieu, ayant été soumis à un examen théologique, on n'y trouva rien qui fût digne de censure. Les cardinaux de la congrégation des Rits furent donc d'avis, le 14 mai 1803, qu'on pouvoit suivre la cause. Le 25 juin, le saint Père dispensa de l'observation du décret d'Urbain VIII, qui exige un laps de cinquante ans après la mort pour prendre une décision. Le 17 septembre, les procédures furent déclarées valables, tant celles faites par les ordinaires, que celles qui avoient été depuis ordonnées par le saint Siège. De nouveaux écrits étant parvenus à Rome, furent examinés, et on n'y trouva rien de répréhensible.

Toutes ces formalités, et plusieurs autres moins importantes ayant été remplies, et deux ans s'étant écoulés sans apporter rien qui contredit les renseignements obtenus, le 10 juin, se tint la congrégation dite *Antépréparatoire*, où les consultants discutèrent l'héroïsme des vertus du serviteur de Dieu. Le 17 février 1807, nouvel examen à ce sujet dans une assemblée préparatoire de la congrégation, tenue au palais Quirinal. Le rapporteur et le promoteur de la foi proposèrent de traiter la question dans une congrégation générale, en présence de S. S. Cette congrégation eut lieu, le 28 avril, et les cardinaux et les consultants votèrent unanimement pour l'héroïsme des vertus. Le souverain Pontife ne porta cependant point encore

son jugement, et voulut prier de nouveau. Le 7 mai suivant, jour de la fête de l'Ascension, après avoir célébré le saint sacrifice, et assisté aux cérémonies du jour dans l'église de Saint-Jean de Latran, il convoqua les cardinaux Della Somaglia, préfet des Rits, et Caracciolo, rapporteur, ainsi que les prélats Napulioni, promoteur de la foi, Carpegna, secrétaire des Rits, et Riario, protonotaires de la congrégation, et porta le décret en ces termes : Qu'il étoit constant que le vénérable serviteur de Dieu avoit pratiqué dans le degré héroïque les vertus théologales, cardinales, et celles qui y sont relatives.

Les informations présentoient plusieurs guérisons étonnantes de maladies graves; les postulateurs de la cause en choisirent particulièrement trois pour les soumettre au rigoureux examen prescrit par les règles du saint Siège. On indiqua pour cet effet une congrégation antépréparatoire qui devoit avoir lieu le 25 septembre 1809. Mais l'enlèvement du Pape, et la violence de la tyrannie exercée dans Rome, ayant empêché la réunion, chaque consultant envoya son suffrage par écrit au cardinal di Pietro, que Sa Sainteté avoit nommé son délégué à Rome. Lorsque la paix fut rétablie, et le saint Père de retour dans sa capitale, l'examen des miracles fut repris dans la séance de la congrégation, du 28 février 1815. Le 5 septembre suivant, il fut tenu une congrégation générale devant S. S. Le cardinal Mattei y fit les fonctions de rapporteur à la place du cardinal Caracciolo absent, et les cardinaux et consultants furent unanimement d'avis que deux des miracles étoient constans. Le 17 septembre, le saint Père porta son décret en faveur de ces deux miracles, dont l'un est la guérison d'un ulcère gangréneux sur Madeleine de Nunzi, femme Tozzi, et l'autre la guérison d'une phthisie pulmonaire sur François d'Ootajano, Franciscain.

L'héroïsme des vertus étant reconnu, et les miracles

constans, on posa la question si l'on pouvoit procéder à la béatification, et le promoteur de la foi émit un avis favorable. Le 10 décembre, il se tint une assemblée générale de la congrégation des Rits devant S. S. Tous les membres répondirent affirmativement à la question, et le 21 décembre, jour de la fête de saint Thomas, S. S. porta, suivant la forme usitée, le décret qu'on pouvoit procéder sûrement à la béatification. Enfin, le 6 septembre 1816, S. S. donna le bref de béatification, permit d'exposer à la vénération des fidèles le corps et les reliques du bienheureux, sans cependant les porter en procession, et fixa sa fête au 2 août. Le 15 septembre, la fête de la béatification fut célébrée à Saint-Pierre du Vatican, et le Pape permit de la célébrer aussi dans les églises de la congrégation, du Saint-Rédempteur, ainsi qu'à Nocera, à Sainte-Agathe et à Naples.

Tel est l'historique de cette béatification, et l'exposé de la marche qui a été suivie. Mais l'inspection détaillée des pièces montre encore mieux quelle lenteur et quelles précautions on a apportées dans l'examen. Le premier volume, imprimé à Rome, en 1806, est de 786 pages, et est intitulé : *Summarium super virtutibus*. Il offre le catalogue des témoins; il y en eut soixante-cinq qui furent entendus à Nocera de 1797 à 1802, et trente-six à Sainte-Agathe; ce sont presque tous des témoins oculaires qui avoient connu et fréquenté le bienheureux : dans le nombre, il y a huit ecclésiastiques qui l'avoient confessé plus ou moins fréquemment, à Nocera, à Sainte-Agathe ou dans ses voyages; ils s'accordent à dire qu'il avoit conservé l'innocence baptismale. On voit aussi parmi les témoins des missionnaires qui avoient accompagné le saint dans ses courses apostoliques, ses secrétaires, ses domestiques, etc. Le rapport passe en revue toutes ces dépositions, depuis la naissance du prélat jusqu'à sa mort. Toutes ses actions, ses missions, la conduite de sa con-

grégation, le gouvernement de son diocèse, sa vie publique et privée, et les moindres circonstances de l'une et de l'autre, tout est examiné tour à tour. On discute ses vertus, et chacune en particulier. Sur les dons surnaturels et les miracles, on cite un grand nombre de faits attestés par les témoins, sans compter vingt-huit miracles arrivés après sa mort. Pour la réputation de sainteté, les témoignages sont imposans par leur nombre et la qualité de ceux qui les rendent; on cite vingt-trois évêques, les ducs de Maddaloni, de Monteleone et d'Andria, le prince de Montecaieto, les duchesses de Bovino et de Montesano, la princesse Sforza Cesarini, et d'autres seigneurs et dames qui venoient recevoir de lui des instructions, des encouragemens et des conseils. Toutes ces dépositions offrent des particularités fort édifiantes.

Le deuxième volume, imprimé aussi à Rome, en 1806, est de 620 pages en tout. Il comprend d'abord, 1°. une vie du bienheureux, en 45 pages; 2°. les informations sur chacune de ses vertus; 3°. celles sur les dons surnaturels et les miracles, on en cite soixante-sept; 4°. les remarques critiques du promoteur de la foi, Jérôme Napolioni. Le prélat soupçonne, dit-il, qu'il y a de l'exagération dans les témoignages; il craint que le serviteur de Dieu n'ait quelquefois manqué de prudence: il croit remarquer dans sa conduite quelques vivacités, et dans ses discours quelques expressions peu exactes; il lui reproche de n'avoir jamais tenu de synode. Enfin il insiste sur les scrupules dont le bienheureux fut tourmenté sur la fin de sa vie. Je n'ai pas besoin de dire qu'il n'y a dans tout cela rien de grave; le soin avec lequel le promoteur de la foi relève les moindres choses, indique assez que la vie de Liguori n'offroit rien de vraiment digne de blâme, et rien ne prouve mieux l'éminence de ses vertus que la nature des reproches qui lui sont adressés; 5°. les réponses aux remarques précédentes, par Hyacinthe

pelle, la salle d'exercices, les classes, le réfectoire, fussent spacieux et aérés, et à ce que les élèves pussent se livrer à une vie studieuse et retirée sans compromettre leur santé. La capitale comptoit autrefois vingt établissemens de cette nature, tous construits et dotés avec magnificence. Aujourd'hui le grand séminaire de Paris n'a pas plus d'un que de revenus; il est relegué dans un espace étroit qui pouvoit suffire autrefois à quelques hommes religieux, mais qui est mal sain pour plus de cent jeunes gens. Administrateurs, architectes, médecins, tous ont reconnu les inconvéniens d'un tel local, et l'urgente nécessité d'en trouver un autre; et les hommes de l'art sont ici d'accord avec les amis de la religion pour solliciter quelque mesure à cet égard. Il paroît que leurs réclamations ont enfin excité l'attention du gouvernement. La semaine dernière, M. le ministre de l'intérieur, accompagné de M. l'évêque de Suresne, s'est transporté dans le quartier Saint-Sulpice pour examiner l'état des choses. Un architecte a, dit-on, soumis un plan d'après lequel on achèteroit tout le terrain compris entre la rue de Vaugirard et la place Saint-Sulpice pour y bâtir un séminaire. Ce terrain est fort vaste, et un séminaire y seroit effectivement placé d'une manière agréable et même magnifique. Il pourroit avoir une grande cour et un jardin spacieux. Mais la dépense ne seroit-elle pas bien forte, et peut-on espérer que du temps qui court on obtienne des fonds pour une telle entreprise? Nous avouons que si nous avions quelque chose à former, nous nous bornerions à un plan un peu moins fastueux, et d'une exécution plus facile et plus sûre; ce seroit d'acquérir le terrain entre la place Saint-Sulpice et le cul-de-sac Férou. On auroit un carré long, qui irait de la rue Férou à la rue Pot-de-Fer, et qui offrirait encore assez d'espace pour des bâtimens, une cour et un jardin d'une étendue raisonnable. On y établirait un séminaire à moins de frais, et en moins de temps; le gouvernement y trouveroit économie, et la

semaine l'espérance d'un changement plus prochain, et par-là chacun y trouveroit son compte.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris, Le 27, le Roi a fait à l'ordre et archiconfrérie royale du Saint-Sépulchre de Jérusalem la grâce d'agréer le renouvellement de sa soumission et de son serment de fidélité. S. M. a daigné adresser à la députation de cet ordre des paroles pleines de bienveillance.

— Le 28, le Roi a visité le salon de peinture, qui n'étoit pas ouvert au public, et les salles où sont exposés les produits de l'industrie française. S. M. a employé cinq heures à cette visite, et a témoigné sa satisfaction sur tout ce qu'elle a vu.

— Le 29, M. le Bailly de Ferrette, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bade, a remis au Roi, en audience particulière, la lettre du grand-duc de Bade, pour la notification du mariage du margrave Léopold de Bade, avec la princesse Sophie-Wilhelmine, fille de Gustave IV, ancien roi de Suède.

— Le 29, le Roi n'a pu passer en revue la garde nationale, à cause du mauvais temps; en conséquence cette revue est ajournée.

— Le 27, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a assisté à la messe solennelle que l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis a fait célébrer dans l'église de Saint-Roch, pour la fête de saint Louis. M. de Bombettes a officié, et M. l'abbé Frayssinous a prononcé un discours. Cette cérémonie avoit attiré un grand nombre de personnes de tout rang.

— S. A. R. MADAME a fait remettre, pour la troisième fois, à M. l'abbé de la Loutte, aumônier de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, la somme de 200 fr. pour fournir aux militaires malades dans cet hôpital, des livres de prières et autres objets de piété.

— S. A. R. MONSIEUR a envoyé un secours de 500 fr. aux malheureux habitans de la commune de l'Île-en-Dudon, dont les récoltes ont été ravagées par la grêle.

— Le 27 au matin, M. le comte Decazes est tombé de cheval, en revenant de sa maison de campagne, et s'est fait

plusieurs contusions à la tête. On a pris à temps la précaution nécessaire en pareil cas; de sorte que l'on croit que cette chute n'aura pas de suites fâcheuses.

— M. le prince de Laval-Montmorency, âgé de 24 ans, vient de mourir dans le royaume de Naples, des suites d'une fièvre putride.

— Le dernier Bulletin des Lois contient une ordonnance du 26 juillet, qui autorise l'inscription au trésor royal de soixante pensions, tant civiles que militaires, parmi lesquelles il y en a quelques-unes de 75 fr. par an pour plusieurs veuves de militaires vendéens. M^{me}. la duchesse d'Abrantès est aussi comprise dans cette ordonnance pour une pension de 6000 fr.

— M. Legendre-Héral, sculpteur célèbre de Lyon, a été chargé, par M. le ministre de l'intérieur, de l'exécution du buste de Jeanne d'Arc, en marbre, pour la commune de Domremy, patrie de l'héroïne.

— Le 13 août, jour célèbre à Poitiers, parce que c'est la fête de sainte Aldegonde, les dames de la Charité Maternelle de cette ville ont commencé une neuvaine pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berry.

— Le 25 août, la ville de Reims a donné un nouvel intérêt à la fête de saint Louis, en faisant l'inauguration de la statue de Louis XV. Cette cérémonie a été faite en présence de M. le duc Doudeauville, pair de France, de M. le préfet, et de toutes les autorités civiles et militaires. En voyant cette statue, les habitans ont fait éclater la plus vive allégresse.

— Le conseil général d'Angoulême a voté une somme de 6000 fr. pour la fondation d'une Ecole chrétienne, et trois personnes de cette ville ont donné 15,000 fr. pour le même objet.

— Le jour de la saint Louis, les habitans de la ville de Bordeaux ont célébré la fête du Roi avec la joie la plus vive. Après la messe solennelle, qui a été dite à cette occasion, au moment du *Domine, salvum fac Regem*, un cri spontané de *Vive le Roi!* a retenti dans toute l'église.

— Le prince Chrétien-Frédéric-Charles de Hohenlohe-Kirchberg, maréchal héréditaire du royaume de Wurtemberg, est mort, le 18 août, âgé de 90 ans.

— Le 22 août, l'archiduc Joseph, frère de l'empereur

d'Autriche, et palatin de Hongrie, est arrivé à Stutgard, où il a eu une entrevue avec le roi de Wurtemberg. De-là il s'est rendu à Kirchheim, où son mariage avec la princesse Marie de Wurtemberg devoit être célébré le lendemain.

— La diète fédérale suisse s'occupe en ce moment de ses relations avec la France.

— La grande-duchesse Alexandra, épouse du grand-duc Nicolas de Russie, est accouchée, le 3 août, d'une princesse, qui se nomme Maria.

Depuis quelque temps l'enseignement mutuel a éprouvé des affronts bien sensibles, et qui déconcertent les amis du progrès des lumières. Nous avons cité successivement plusieurs conseils municipaux de grandes villes qui se sont refusés aux sollicitations qu'on leur faisoit en faveur de la nouvelle méthode, et voilà que les conseils généraux donnent le même exemple. Par quelle fatalité les autorités les plus rapprochées du peuple, les plus à portée de connoître ses besoins, repoussent-elles une institution si protégée? Comment des magistrats, disséminés sur toutes les parties du royaume, et en état, par leur position, de peser les avantages et les inconvéniens des deux méthodes, se réunissent-ils pour en encourager une, et pour rejeter l'autre? Est-ce que la pratique ne seroit pas aussi heureuse que la théorie, et que l'expérience démentiroit les espérances fastueuses qu'on nous avoit données? En ce cas, l'expérience auroit tort, et ce seroit une grande hardiesse à elle d'oser donner un démenti aux principes, et de contrarier la marche de l'administration. Est-ce que celle-ci, qui est obligée de faire les choses en grand, et de les voir de loin, peut s'astreindre à juger ainsi d'après les résultats, et ne seroit-il pas au-dessous d'elle d'abandonner un système, parce qu'on y a reconnu des défauts, ou même des vices essentiels? Aussi, plus les magistrats, les amis de la religion, les interprètes naturels des besoins des peuples conspirent à écarter certains maîtres, plus on verra ces mêmes maîtres protégés par les bureaux. Cet hiver, le conseil municipal d'Orléans refusa la proposition qu'on lui faisoit de payer une école nouvelle. Aussitôt le préfet, les employés, tous ceux à qui le gouvernement donne ou promet de l'ar-

gent, firent une souscription, à laquelle se joignirent la fleur des libéraux, et l'élite des indépendans. Mais les dons arrivèrent fort lentement, et il fallut plus d'une fois réveiller le zèle des frères par des invitations pressantes. Nous ne savons même pas si on est encore parvenu, après beaucoup de temps et d'efforts, à organiser l'école projetée. Cet exemple vient de se renouveler à Bourges; le conseil municipal, pour ne pas se brouiller avec une excellence, a voté 200 fr. pour l'enseignement mutuel; puis, pour l'acquiescement de sa conscience, il a accordé 2400 fr. aux Frères; le conseil du département n'a pas même admis ce partage inégal, et a tout refusé aux protégés de l'administration. Aussitôt le préfet, ceux qui veulent des places et ceux qui en ont, se sont cotisés pour réparer cet affront fait aux lumières, et déjà ils ont réuni 600 fr. Voilà donc la lutte établie; et de plus les journaux du ministère ont ordre de vanter la nouvelle méthode, et de tourner en ridicule ceux qui ne l'admirent pas. On les signale comme de petits esprits, courbés sous l'empire des préjugés, opiniâtres à se traîner dans l'ornière de la routine, impuissans à apprécier les bienfaits du siècle, dignes enfin des ténémens du moyen âge. C'est à quoi se réduisent à peu près les douceurs que l'on dit d'office à quiconque n'est pas ébloui de la docte ardoise, de l'ingénieuse ficelle, du sable fécond, et des autres accessoires divertissans ou merveilleux des écoles à la Lancaster. Le moins qui puisse arriver aux conseils rebelles à la lumière, c'est que leurs votes restent enfouis dans les cartons, sans jamais obtenir l'approbation qui leur donne l'efficacité désirable. Il sera curieux de voir comment on traitera cet article dans l'analyse des procès-verbaux que l'on imprime chaque année. Déjà, dans celle de 1848, on avoit usé de réticences et d'artifices pour dissimuler ce qui ne plaisoit pas dans les procès-verbaux. Si les rédacteurs suivent le même système, ils auront encore plus de suppressions et de changemens à faire dans l'analyse de 1849, et peut-être que quelques conseils généraux qui n'auront pas été favorables à l'enseignement mutuel, seront tout étonnés d'y voir leurs votes adroitement modifiés de manière à leur donner une couleur plus libérale; ce qui sans doute n'aura été fait qu'à bonne intention, et pour leur épargner le ridicule d'avoir voulu être plus moraux et plus chrétiens qu'il ne convient au temps qui court.

Mémoires et Correspondance de Mme. d'Épinay, 3^e édition. Paris, 1818, 3 vol. in-8.

On diroit que les amis de la philosophie prennent à tâche, depuis quelque temps, de la décréditer par d'imprudentes révélations, et qu'ils s'amuseut à seconder les accusations les plus graves portées contre elle. Ils ont publié successivement plusieurs correspondances qui donnent une idée bien peu favorable de ces mêmes hommes que l'on nous peignoit comme des sages, exempts de passions, comme de préjugés, et tout occupés de vues d'humanité et de bien public. La *Correspondance de Voltaire* avoit commencé à faire connoître les motifs et les moyens de ceux qui ont fait, pendant trente ans, une guerre si vive au christianisme; elle avoit montré entr'autres, à quel point Voltaire pouvoit la partialité, la passion, la haine contre la religion. Plus récemment encore, d'autres ouvrages, non moins indiscrets, ont mis au jour des particularités nouvelles sur la ligue philosophique, sur ses auteurs, sur leurs démarches, sur leurs projets. La *Correspondance de Grimm* est pleine, à cet égard, de détails piquans, qui paroissent moins les aveux d'un complice que les reproches d'un ennemi. Les *Mémoires de Mme. d'Épinay* sont aussi du même genre, et il semble que cette dame et son éditeur se soient proposé de flétrir des noms et des sociétés qui ont exercé, sur l'opinion,

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. G

une assez grande influence. C'est sous ce rapport que nous allons parler de cet ouvrage, qui, sans cela, nous eût été fort étranger. Le scandale des mœurs et des principes qu'on y professe nous eût avertis de ne point nous arrêter sur une telle production, s'il n'en résultoit une leçon importante pour nous, et un moyen de connoître encore mieux le caractère, les moyens et les vûes des ennemis de la religion.

Louise-Florence-Pétronille de la Live d'Epinaÿ étoit fille de M. Tardieu d'Esclavelles, gentilhomme de Flandres, et brigadier d'infanterie, tué au service du Roi pendant la campagne de 1735. Elle n'avoit que dix ans lorsqu'elle perdit son père, et fut d'abord recueillie par une grande tante, avec laquelle elle passa trois ans dans un couvent de la capitale. Au bout de ce temps, sa mère étant revenue de Flandres, où elle étoit allée pour recueillir les débris de sa fortune, elles allèrent habiter, l'une et l'autre, la maison de M. de la Live de Bellegarde, fermier-général, dont la femme étoit sœur de M^{me}. d'Esclavelles, et en 1745, M^{lle}. d'Esclavelles épousa M. d'Epinaÿ, fils aîné de M. de la Live. Les commencemens de cette union furent paisibles. M^{me}. d'Epinaÿ eut un fils et une fille. Mais ensuite, les deux époux se brouillèrent, et donhèrent, chacun de leur côté, dans des écarts qu'ils dissimuloient mal. M^{me}. d'Epinaÿ trouva des femmes complaisantes qui lui applaudirent, par leurs exemples et par leurs leçons, la route où elle répugnoit à entrer. Leurs suggestions la révoltèrent d'abord; mais de mauvaises sociétés, et les principes d'irréligion qu'on lui inspira, achevèrent de triompher de sa résistance, et elle étouffa, comme elle le dit elle-même, le cri de sa conscience et le

sentiment de ses devoirs. Une demoiselle d'Ette eut le plus de part à ce funeste changement; elle fait dans ces *Mémoires* des confidences si prodigieusement déhontées, et donne des conseils si révoltans, qu'on conçoit à peine comment une femme a pu les raconter et les écrire. La fréquentation de la société de M^{lle}. Quinault, actrice de la comédie Française, acheva de faire évapourir tous les scrupules dans une femme jeune et légère.

M^{me}. d'Epinaÿ raconte elle-même deux entretiens dont elle fut témoin dans cette société. Dans le premier, Duclos et Saint-Lambert étalent la morale la plus effrontée. *La morale, selon Duclos, c'est l'édit permanent du plaisir, du besoin et de la douleur; la pudeur n'est que de convention, et il faudroit ramener les hommes à l'état de nature*; le tout étoit entremêlé d'expressions et de tableaux cyniques, que M^{me}. d'Epinaÿ ne peut s'empêcher de blâmer. Dans la seconde conversation, les principaux acteurs étoient Duclos, Rousseau, Saint-Lambert. Ces messieurs tournèrent en ridicule les cérémonies chrétiennes.

« Que fait ce peuple de sa raison? Il se moque des autres peuples de la terre, et il est encore plus crédule qu'eux. M^{lle}. Quinault dit qu'en matière de religion tout le monde avoit raison; mais qu'il falloit que chacun demeurât dans celle où il étoit né. Non, reprit Rousseau avec chaleur, si elle est mauvaise; car alors elle ne peut faire que beaucoup de mal. Je m'avisai de dire que la religion faisoit souvent aussi beaucoup de bien; qu'elle étoit un frein pour le même peuple qui n'avoit pas d'autre morale. Tout le monde se récria à la fois; et m'écrasa de raisonnemens qui me parurent en effet meilleurs que le mien. Saint-Lambert dit que c'étoit l'affaire du code civil et criminel de régler les mœurs, et non celle de la religion, qui faisoit bien restituer un écu à Pâque à une servante; mais qui n'avoit jamais fait resti-

quer des millions mal acquis, une province usurpée, ni réparer une calomnie.... Les valets étant sortis et la porte fermée, Saint-Lambert et Duclos s'évertuèrent à tel point que je craignis qu'ils ne voulussent détruire toute religion, et que je demandai grâce pour la religion naturelle. Pas plus que pour les autres, dit Saint-Lambert. Mais parlez donc, marquis, reprit M^{lle}. Quinault; est-ce que vous seriez athée? A sa réponse, Rousseau se fâcha, et murmura entre ses dents; on l'en plaisanta. Si c'est une lâcheté, dit-il, que de souffrir qu'on dise du mal de son ami absent, c'est un crime que de souffrir qu'on dise du mal de son Dieu, qui est présent; et moi, messieurs, je crois en Dieu... Cette notion, répartit Saint-Lambert, est, comme beaucoup d'autres, très-utile dans quelques grandes idées; elle n'y peut produire que l'héroïsme; mais c'est le germe de toutes les folies. Messieurs, s'écria Rousseau, je sors si vous dites un mot de plus. En effet, il s'étoit levé, et sérieusement il vouloit fuir ».

Voilà donc quelles étoient la doctrine et la morale de ces précepteurs du genre humain. Saint-Lambert s'est assez affiché par ses *Principes des mœurs* ou *Catéchisme universel*, où respirent l'immoralité et le matérialisme dans toute sa turpitude, et que nous avons fait connoître ailleurs (*Mélanges de philosophie*, tome IX, page 13). Mais Duclos, à qui on avoit supposé plus de retenue, se montre dans cet endroit aussi peu estimable par ses principes, qu'il l'est dans tout le reste des *Mémoires*, par son caractère et sa conduite. Rousseau finit à la vérité cette conversation par un trait de courage; mais on remarquera sans doute qu'il contredit ici les principes qu'il soutint depuis, qu'il ne faut point changer de religion. Dans une conversation avec M^{me}. d'Épauay quelques jours après, il ne parle plus de l'existence de Dieu que comme d'une *illusion utile*. La révélation est, à son gré, *une de ces inconséquences qui peuvent faire du bien*. Telle étoit la finité des prin-

types de cet homme qui reprochoit à d'autres leurs in conséquences.

M^{me}. d'Épinay fut liée long-temps avec Rousseau ; elle fit rebâir pour lui, en 1756, dans la vallée de Montmorency, une petite maison voisine de son château de la Chevrette. Il passa deux ans dans cet hermitage, et il parle souvent de M^{me}. d'Épinay dans ses *Confessions*. Mais il se bronilla ensuite avec elle, comme avec tous ses autres amis. On trouve dans ces *Mémoires des lettres de lui à M^{me}. d'Épinay, à Diderot, à Grimm, qui donnent une bien triste idée de sa tête et de son cœur. Sachez, Madame, une fois pour toutes, disoit-il à M^{me}. d'Épinay, que je suis vicieux, que je suis né tel, et que vous ne sauriez croire la peine que j'ai de faire le bien, et combien peu le mal me coûte. Vous riez... Pour vous prouver à quel point ce que je vous dis est vrai, apprenez que je ne saurais m'empêcher de haïr les gens qui me font du bien.* (Tome III, page 62). On raconte de lui, dans ces *Mémoires*, des traits qui justifieroient cette opinion que Rousseau avoit de lui-même.

Mais c'est Duclos qui est le plus maltraité dans l'ouvrage. Duclos jouissoit jusqu'ici auprès de beaucoup de personnes d'une certaine réputation de franchise et de probité ; il paroît que ses contemporains, ou du moins ceux qui l'avoient vu de près, n'en avoient pas une si bonne idée. Il est représenté ici comme un homme plein de fausseté, faux, impé- rient, disant du mal de tout le monde, et vantant sans cesse ses qualités personnelles avec une affectation fatigante, incapable de procédés délicats, ne les concevant même pas, cherchant à broûiller les amis, semant avec perfidie les soupçons, les faux

rapports, les accusations malignes, se rendant enfin insupportable par ses hauteurs et par son despotisme. On a vu plus haut un échantillon de sa morale et de ses principes. Dans un autre endroit, M^{me}. d'Épinay cite quelques-unes de ses maximes sur l'éducation; il ne vouloit point que l'on conseillât à un enfant de se mettre en garde contre les passions et les plaisirs; *j'aimerois autant qu'il fût mort que d'être condamné à n'en point avoir; aucun préjugé dans la tête, il faut les balayer tous.*

Grimm joue un grand rôle dans ces *Mémoires*. Cet Allemand fut très-lié avec M^{me}. d'Épinay; il paroit avoir acquis un grand ascendant sur l'esprit de cette dame, et il contribua sans doute à l'affermir dans le système d'irréligion qu'elle s'étoit fait. Elle cite plusieurs maximes de cet écrivain philosophe. *C'est une erreur de se croire libre, disoit-il; la morale établie est fautive, en ce qu'elle part de ce faux principe de liberté;* et M^{me}. d'Épinay souscrit aveuglément à cette doctrine absurde; *la vérité et la bonté de cette morale, ajouta-t-elle, m'ont persuadée sans retour;* elle n'étoit pas difficile à persuader. On croit que cette dame suppléa quelquefois Grimm dans la correspondance qu'il étoit chargé d'entretenir avec des princes étrangers, et que lorsqu'il étoit en voyage, c'étoit elle qui tenoit la plume, et qui donnoit les nouvelles de notre littérature et de notre philosophie. En 1758, elle fit le voyage de Genève pour sa santé, et elle passa environ un an dans cette ville. Elle alla souvent voir Voltaire, qui l'accueillit avec une distinction marquée. Toutefois elle ne paroît pas fort enthousiaste de lui, et voici le jugement qu'elle en porte :

« Je n'aimerois pas à vivre avec lui; il n'a nul principe arrêté; il compte trop sur sa mémoire, et il en abuse souvent: je trouve qu'elle fait quelquefois tort à sa conversation; il redit plus qu'il ne dit, et ne laisse jamais rien à faire aux autres. Il ne sait point causer, et il humilie l'amour-propre; il dit le pour et le contre, tant qu'on veut, toujours avec de nouvelles grâces, à la vérité, et néanmoins il a toujours l'air de se moquer de tout, jusqu'à lui-même. Il n'a nulle philosophie dans la tête; il est hérissé de petits préjugés d'enfans; on les lui passeroit peut-être en faveur de ses grâces, du brillant de son esprit et de son originalité, s'il ne s'affichoit pas pour les secouer tous. Il a des inconsequences plaisantes, et il est au milieu de tout cela très-amusant à voir; mais je n'aime point les gens qui ne font que m'amuser ».

Voltaire n'est pas plus ménagé dans une conversation chez M^{lle}. Quinault. Saint-Lambert est le seul qui prenne son parti. M^{lle}. Quinault le traite de *très-méchant esprit*. Je ne sais, dit-elle, jusqu'où l'on doit s'offenser de sa satire; mais il est impossible de faire le moindre cas de son éloge. Duclos va plus loin, et l'appelle un *brigand, et un homme sans foi*. Il en feru tant, ajouta-t-il, qu'il armera quelque jour un *flibustier qui n'aura rien à perdre, et qui portera le feu dans ses riches possessions, et ce sera bien fait*. Nous ne faisons que rapporter ces jugemens, dont il faut espérer qu'on ne nous rendra point responsable.

Il est quelquefois question dans ces *Mémoires* d'un littérateur de ce temps, Desmahis, connu par des pièces de théâtre et des poésies fugitives, et mort dans sa 39^e. année, le 25 février 1761. Il fut quelque temps de la société de M^{me}. d'Épinay, et étoit lié avec Grimm et Diderot; on voit même que celui-ci le consultoit sur ses ouvrages. Mais, en 1757, il se convertit, rompit avec Diderot et les autres philo-

sophes ; et brûla tous ses écrits. M^{me}. d'Épinay, qui va jusqu'à trouver cela *scandaleux*, plaisante sur les remords de Desmahis, sur son empressement à se confesser, sur la crainte qu'il avoit des jugemens de Dieu ; et elle rapporte comme une chose ridicule, qu'il fit dire à ses amis qu'il les engageoit à ne se souvenir de lui que pour prier Dieu de lui faire miséricorde, et qu'il les conjuroit de profiter de son exemple, et de ne pas attendre si tard pour faire pénitence. On cherche vainement ce qu'on peut trouver de révoltant ou de risible dans des sentimens si chrétiens.

Mais M^{me}. d'Épinay ne dissimule point son mépris pour la religion. Fille d'une mère chrétienne, et qui paroit avoir été fort estimable, elle avoit puisé dans le commerce habituel des écrivains philosophes de ce temps ; des sentimens contraires à sa première éducation, et elle se montre empressée à les inspirer à ses enfans. Une seule fois, c'est elle qui le raconte, elle eut quelque velléité de revenir à Dieu ; mais le dépit d'une passion trompée avoit produit ces foibles desirs. Elle eut un entretien avec un abbé Martin, directeur de sa mère, qui découvrit sans doute ses motifs, et qui, tout en lui parlant avec beaucoup de modération, ne lui dissimula pas qu'il faisoit peu de fonds sur ses dispositions. Il ne lui en donna pas moins des conseils convenables à sa position, et qu'elle n'eut pas le courage de suivre, quoiqu'elle sentit bien par intervalles tout ce que sa conduite avoit de répréhensible. *J'ai bravé l'opinion du public, dit-elle ; je me suis exposée à sa censure, j'ai étouffé le cri de ma conscience.* Et puis ailleurs elle ose soutenir qu'un

engagement libre est plus sacré qu'un autre, et que celui qui le rompt est coupable et très-coupable. Voilà les progrès qu'elle avoit faits avec les leçons des philosophes ses maîtres. On la voit dans un moment de chagrin vif vouloir attenter à ses jours, et elle paroïssoit près d'exécuter ce funeste dessein, lorsqu'elle fut retenue par son fils, et par les personnes qui l'entouroient.

M^{me}. d'Epinaÿ mourut le 17 avril 1783. Elle est auteur de plusieurs ouvrages. Elle fit imprimer à Genève, en 1758, deux petits volumes; l'un, intitulé : *Lettres à mon fils*, et l'autre, *Mes momens heureux*. Plus tard, elle composa pour sa petite-fille, M^{lle}. de Belzunce, les *Conversations d'Emilie*, 1781, 2 vol. in-12, réimprimées plusieurs fois. L'Académie françoise adjugea, le 16 janvier 1783; à cet ouvrage, le prix d'utilité publique. Il est permis de croire que cette faveur fut moins accordée au mérite de l'ouvrage, qui est froid et sec, qu'aux suffrages d'un parti avec lequel l'auteur étoit liée. On savoit que M^{me}. d'Epinaÿ avoit encore rédigé des *Mémoires* sur sa vie. Elle les laissa en mourant à Grimm, et celui-ci, en quittant la France, les confia à M. Lecourt de Villière, son ami. C'est de l'héritier de ce dernier qu'ils ont passé entre les mains de l'éditeur. On dit que le manuscrit original formé un recueil de 2500 pages in-4°; on l'a beaucoup abrégé en le donnant au public, et le public ne doit point y avoir de regrets. Car au fond l'ouvrage apprend peu de chose, et l'extrait que nous venons d'en donner renferme à peu près tout ce qui s'y trouve de digne de remarque. M^{me}. d'Epinaÿ; un peu honteuse sans doute de plusieurs des faits qu'elle raconte, avoit dé-

guisé les noms; l'éditeur les a rétablis. Les familles ne lui devront pas beaucoup de reconnaissance pour ces révélations.

Pendant les vingt dernières années de sa vie, M^{me}. d'Épinay continua d'être liée avec Grimm. Elle voyoit aussi très-souvent Diderot, dont elle avoit long-temps recherché la société. Elle recevoit Galiani pendant son séjour à Paris, et lorsqu'il fut retourné à Naples, elle entretint avec lui une correspondance assez suivie. Nous avons parlé, il y a peu de temps, des lettres de ce pétulant abbé. Enfin, M^{me}. d'Épinay vivoit dans des rapports d'intimité, avec la comtesse d'Hondetot, sa cousine, le marquis de Saint-Lambert, le marquis de Croixmare, le baron d'Holbach. Ses *Mémoires* ne vont point au-delà de 1760; seulement on trouve à la fin du dernier volume une vingtaine de lettres écrites par M^{me}. d'Épinay depuis cette époque. Il y a aussi plusieurs lettres de Rousseau, à la fin du volume, sans compter celles qui sont insérées dans la suite des *Mémoires*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Louis par la grâce de Dieu, etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, notre conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera érigé cinq cents succursales nouvelles en faveur des diocèses où le nombre des succursales établies n'est pas proportionné aux besoins des localités.

2. Une ordonnance spéciale désignera, pour chaque diocèse, les communes dans lesquelles les succursales nouvelles seront érigées, d'après les demandes des cou-

seils municipaux, la proposition des évêques, et l'avis des préfets.

3. Les vicaires actuellement établis ou à établir dans les cures ou succursales trop étendues, pourront être placés dans une autre commune que celle du chef-lieu paroissial, et y recevoir l'indemnité de 250 fr. accordée par l'ordonnance du 9 août 1817, pourvu toutefois que cette commune ait pris, suivant les formes administratives, l'engagement d'entretenir son église, et d'assurer aux vicaires le traitement prescrit par le décret du 30 décembre 1809.

4. Les communes dont les églises seront ainsi desservies, jouiront de l'exemption portée à l'art. 1^{er}. de l'avis du conseil d'Etat approuvé le 14 décembre 1810.

5. Dans les diocèses où le nombre des ecclésiastiques n'est point suffisant pour que toutes les succursales soient pourvues de pasteurs, il pourra être mis à la disposition de l'archevêque ou évêque, et sur sa demande, une somme qui n'excédera point le dixième des traitemens attachés aux succursales vacantes. Cette somme sera employée à défrayer un nombre proportionné de prêtres nés ou incorporés dans le diocèse, et désignés par l'archevêque ou évêque, pour aller, aux époques convenables, porter successivement le secours de la religion dans les succursales dépourvues de pasteurs.

6. Nos ministres secrétaires d'Etat aux départemens de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné au château des Tuileries, le 25^e. jour du mois d'août de l'an de grâce 1819, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé, LOUIS.

— Le 2 septembre, on a célébré dans l'église des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, un service funèbre en commémoration des prêtres et évêques qui ont été massacrés dans cette maison, en 1792. M. l'abbé de

Farges a prononcé un discours analogue à cette cérémonie, qui a été terminée par une quête abondante au profit des enfans délaissés.

— Depuis quelque temps, certains journaux réclament de plaintes contre des curés ou ecclésiastiques pour refus de sépulture; on les signale comme des infracteurs des lois, et on les dénonce à l'autorité, à laquelle on arrache quelquefois des décisions et des mesures assez arbitraires. Cependant aucune loi n'oblige les curés à donner la sépulture à ceux qu'ils en jugent indignes. Le décret du 12 juin 1804 (23 prairial an XII) est le seul qui fasse règle sur cette matière. Or, ce décret, rendu par un homme qui n'a pas été accusé d'un excès d'indulgence pour les prêtres, n'impose pas aux curés l'obligation de prêter leur ministère pour la sépulture de tous indistinctement, et ne porte aucune peine contre ceux qui suivroient à cet égard les règles de l'Eglise. Il statue seulement qu'en cas de refus, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, contractera un autre ministre du même culte pour remplir les fonctions; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps. Les détails que nous trouvons dans les *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (1), prouvent que le gouvernement de ce temps-là avoit senti lui-même que ces refus pouvoient être justes et nécessaires. Un juge de paix de Dunkerque ayant dénoncé à M. Portalis un refus de sépulture ecclésiastique fait à un suicidé, cet administrateur lui répondit qu'il y avoit des pays en France où le suicide étoit tellement en horreur que le peuple avoit demandé lui-même le refus de sépulture, et se seroit émeuté si on ne s'étoit pas rendu à ses desirs, et les fonctionnaires religieux et civils avoient été obli-

(1) 1 vol. in-8°. prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franco de port. A Paris, chez Adrien Le Clère, au bureau du Journal.

gés de se concerter dans ces lieux pour s'accorder aucun honneur funèbre aux suicidés. Ne pourroit-on pas ajouter qu'un gouvernement humain devoit chercher à entretenir ce sentiment d'horreur pour un crime funeste à la société, et l'intérêt de l'Etat n'est-il pas lui d'accord avec le vœu de la religion? M. Portalis, ajoute l'auteur des *Mémoires* cités, convenus que l'Eglise avoit des lois qu'il n'étoit pas au pouvoir du clergé d'accomplir; et, selon lui même, les ministres du culte n'étoient plus dans l'obligation étroite d'accorder les obseques religieuses en certains cas, par la raison que leur refus n'entraînant plus aujourd'hui le refus absolu de sépulture, n'avoit pas pour l'ordre public les mêmes inconvénients qu'autrefois. (*Mémoires*, page 261).

En effet, l'autorité civile s'étant emparée de la sépulture proprement dite, l'Eglise n'y concourt que par ses prières, qu'elle est en droit de refuser à ceux qu'elle en juge indignes; car apparemment ces prières lui en réservent pour les siens, et de ne pas les prodiguer indistinctement à des hommes morts dans l'acte du crime.

L'auteur des *Mémoires* rapporte encore une autre occasion où M. Portalis énonça les mêmes principes. Le magistrat de sûreté de Moulins, consulté par un maire, avoit répondu que les ministres du culte ne pouvoient refuser la sépulture aux enfans morts sans baptême, qu'elle devoit accorder à tout individu, de quelque secte qu'il fût, et que le gouvernement ne vouloit plus du dogme catholique qu'on ne peut être sauvé hors de l'Eglise. Le cardinal-légit avoit porté ses plaintes d'une si étrange décision au grand-juge, on le priant d'avertir les fonctionnaires qui dépendoient de lui, de ne pas se mêler d'objets qui n'étoient pas de leur compétence. Sur le rapport du grand-juge, l'affaire fut renvoyée à M. Portalis, qui n'eut pas de peine à faire voir l'incompétence du magistrat de sûreté, et On reconnoît de l'auteur que vous suivez, que ce magistrat avoit

d'autant plus excédé ses pouvoirs qu'on l'interrogeoit, non sur des cas survenus et vérifiés, mais sur des questions générales et hypothétiques. On trouva qu'il y avoit en outre inconvenance et erreur dans son instruction, en ce qu'il avoit confondu trois choses bien distinctes; savoir, les obsèques religieuses, le convoi et l'inhumation. M. Portalis eut ordre de lui écrire de se renfermer à l'avenir dans le cercle de ses attributions, et de ne pas dogmatiser sur des points de doctrine dont la décision ne lui appartenoit pas. Il lui représenta que la sépulture, en ne comprenant sous ce mot que le convoi et l'inhumation, ne pouvoit être refusée à personne; que c'étoit un acte purement civil qui appartenoit à la police, et qu'elle pouvoit ordonner par des considérations déduites du devoir de veiller à la salubrité publique; qu'il en étoit autrement des obsèques religieuses; qu'on ne pouvoit sans doute les refuser arbitrairement et injustement; mais que l'Eglise avoit des règles que les prêtres ne pouvoient franchir; et que, d'après ces règles, les obsèques religieuses n'étoient point accordées aux personnes mortes sans baptême, ou qui, par la notoriété, de droit étoient reconnues appartenir à un culte différent ». (*Mémoires historiques*, page 400). Il est étonnant qu'il faille rappeler aujourd'hui ces principes que proclamait un gouvernement trop souvent porté à opprimer la religion et à vexer les prêtres.

— Nous avons parlé, dans ce Journal, d'une association pieuse formée à Modène, et qui a procuré à cette ville une mission suivie des plus heureux résultats. Parmi ces résultats, il faut compter un établissement pour l'instruction des jeunes filles pauvres. Cet établissement a prospéré au point qu'il réunit aujourd'hui plus de deux cents jeunes personnes arrachées à l'oisiveté, à l'ignorance, à la misère, et aux vices et aux dangers qui en seroient la suite. On leur apprend des métiers utiles, et on les exerce à faire de petits ouvrages d'industrie qui se débitent très-bien; mais sur-

tout on les forme à la vertu et à la piété, et on les prépare à être des femmes utiles à la société. Celles qui sont à la tête de cette bonne œuvre vivent en communauté, et ont pris le nom de *Filles de Jésus*. Le souverain Pontife a bien voulu les encourager par un bref qu'il adressa, en juillet 1818, au vertueux évêque de Modène, qui les affectionne et les favorise de tout son pouvoir. Le duc régnant, accompagné de ses augustes frères les archiducs Ferdinand et Maximilien, ont daigné les visiter; et, charmé de leur bon esprit et de leurs services, il leur a donné l'ancien couvent et l'église des Carmes, et a publié, au mois de janvier dernier, des lettres-patentes pour approuver l'institut. Ainsi, la Providence a commencé à justifier la confiance que ces sœurs avoient eues en elle, et a récompensé leur charité, ainsi que le zèle du pieux et sage ecclésiastique qui les dirige.

— Il s'est glissé dans notre n°. 528 une inexactitude relative à un don fait aux militaires malades du Val-de-Grâce, par S. A. R. MADAME. Nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs ce que contient une note, à ce sujet, qui nous a été remise par une personne digne de foi.

S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, saisissant toutes les occasions d'exercer sa bienveillance religieuse, et désirant seconder le zèle de M. l'abbé De Loutte, *et non de la Loute*, chanoine honoraire d'Amiens, chevalier de l'ordre royal hospitalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et aumônier royal de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, lui a fait remettre, la semaine dernière, pour la troisième fois, la somme de 200 fr. à l'effet de pouvoir distribuer aux militaires malades dans cet hôpital des livres de prières, et autres objets de piété.

NOUVELLES POLITIQUES,

PARIS. Le 1^{er} septembre, le Roi a présidé le conseil des

ministres: M. le ministre de l'intérieur, incommodé des suites de sa chute, n'a pu y assister.

— Le Roi, voulant encourager les beaux-arts, vient de nommer chevaliers de la Légion d'honneur, MM. Bosio et Dupaty, statuaires. S. M. a accordé la même récompense à M. Launay, membre du bureau de charité de Besançon, qui s'est distingué par son zèle et son désintéressement pendant la disette de 1817.

— Par une ordonnance du 11 août, le Roi a fait un grand nombre de promotions dans ses compagnies des gardes de corps. On a remarqué avec plaisir que cette faveur tomboit en grande partie sur des émigrés.

— Par une ordonnance du Roi, en date du 1^{er} septembre, S. M. a nommé M. l'abbé Frayssinous membre de la Légion d'honneur.

— Les médecins ont déclaré que la délivrance de S. A. R. M^{me} la duchesse de Berry pourroit tarder encore jusqu'au 25 de ce mois. Cependant on a donné aux courriers l'ordre de se tenir tout prêts à partir pour annoncer cet heureux événement.

— Le 31 août, la cour royale de Paris a entériné les lettres patentes qui accordent grâce pleine et entière au nommé Charles Boyer, condamné à cinq ans de bannissement pour cris séditieux.

— MM. les libéraux ne sont plus les seuls qui aient un *guide électoral*. M. de Châteaubriand vient de publier un écrit qui renferme les règles que doivent suivre aux élections tous les vrais amis de la monarchie.

— M. Royer-Collard a donné sa démission de chef de l'Université.

— La compagnie d'assurances générales de Paris a fait remettre une somme de 600 fr. au bureau de charité de Nantes, pour les marins infirmes du port de cette ville.

— Le 27 août, Hunt, et les autres individus arrêtés avec lui à Manchester, ont subi un interrogatoire définitif, après lequel ils ont été mis en liberté sous caution.

— Les Juifs continuent à être fort maltraités en Allemagne. Pendant les derniers jours d'août, de grands troubles ont éclaté à leur occasion dans plusieurs villes, principalement à Hambourg et à Heidelberg.

(Mercredi 8 septembre 1819.)

(N^o. 530.)

*Précis des contestations qui ont eu lieu entre le saint
Siège et Napoléon Buonaparte, accompagné d'un
grand nombre de pièces officielles; par M. Schoel (1).*

TROISIÈME ARTICLE.

Pendant cette correspondance, les troupes fran-
çoises entroient de tous côtés dans l'Etat pontifical ;
elles occupèrent, sur la mer Adriatique, Pesaro,
Sinigaglia, Fano et d'autres lieux. Le 11 juin, un
corps venant de Naples, et allant, disoit-on, à Li-
vourne, s'empara inopinément de la citadelle de Ci-
vita-Vecchia. Pie VII crut devoir protester contre
ces envahissemens par une note adressée à ses nonces
près les différentes cours. Il réclama le 16 juin con-
tre deux décrets par lesquels Buonaparte donnoit
Bénévent et Ponte-Corvo en fiefs à MM. de Talley-
rand et Bernadotte. A cette époque, le cardinal
Consalvi donna sa démission, parce qu'il se voyoit
spécialement en butte aux reproches continuels du
gouvernement françois ; il fut remplacé par le cardi-
nal Casani. Les insultes et les vexations n'en conti-
nuèrent pas moins. Le 21 juin, le général Duhesme,
commandant à Civita-Vecchia, ordonna au gouver-
neur pontifical de cette ville de lui rendre compte
désormais. La note françoise du 17 juin, pour an-
noncer l'envahissement de Bénévent et de Ponte-

(1) 2 vol. in-8°. ; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port.
A Paris, chez Maze ; et chez Adrien Le Clerc, au bureau
du journal.

Corvo, coloroit cette usurpation par des prétextes dérisoires ; cé fut l'objet d'une note que le saint Père fit adresser à tous ses nonces. Le 2 juin , M. Marescalchi , ministre des relations extérieures du royaume d'Italie , et résident à Paris auprès de Buonaparte , se plaignit au cardinal Caprara, que le cardinal Antonelli entretenoit une correspondance avec des ecclésiastiques italiens ; la réponse que le légat eut ordre de faire , porte entr'autres ce qui suit :

« Le saint Père n'a jamais fait connoître au public les griefs qu'il forme , relativement à la législation du royaume d'Italie sur les affaires ecclésiastiques. Il a immédiatement et itérativement porté ses plaintes au trône de S. M. et, en le faisant , il a rempli un devoir indispensable.

« Au mois de septembre 1803 , il fut stipulé , à Paris , entre S. S. et S. M. , alors premier consul de la république française , un Concordat , dont l'objet fut d'établir un règlement fixe sur ce qui concernoit les affaires ecclésiastiques , et dont le vingtième article stipuloit expressément que , *quant aux objets ecclésiastiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présens articles , les choses resteront et seront réglées d'après la discipline actuelle de l'Eglise ; et que , quant aux difficultés qui pourroient survenir , le saint Père et le président de la république s'en réservent la connoissance , de concert entre eux.*

« La législation postérieure a non-seulement disposé de beaucoup d'objets non compris dans le concordat , sans aucun concert avec S. S. mais elle a fait plusieurs dispositions qui ne cadrent pas avec les articles convenus , et établi beaucoup de choses directement contraires à la discipline actuelle de l'Eglise. Les droits de celle-ci , l'autorité des évêques et celle des curés , les fondations pieuses et religieuses , les objets les plus intéressans du régime ecclésiastique , ont souffert des secousses continuelles et sensibles ; et , au lieu de voir rempli l'objet du concordat , qui étoit de mettre dans les affaires ecclésiastiques de l'ordre , de la stabilité , et , autant que possible , de l'uniformité dans la discipline , on a vu tout le contraire.

« Ainsi , bien loin que les plaintes du saint Père puissent

être qualifiées de déplacées, elles sont devenues absolument nécessaires. Elles sont l'accomplissement d'un devoir indispensable de son apostolat, auquel est imposée l'obligation de défendre et conserver l'intégrité de la discipline ecclésiastique, si étroitement unie à celle de la religion; elles sont de plus le résultat d'un pacte solennel conclu avec S. M.

» Si les évêques ont demandé des instructions, une direction et de la consolation à celui que Dieu a proposé comme maître et guide dans tout ce qui se rapporte au ministère pastoral, ils n'ont fait que remplir le devoir indispensable qui constitue la pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé son Eglise; et si, par un devoir réciproque et pour la tranquillité de leur conscience, il a répondu à ces évêques, il a toujours fait entendre qu'il espéroit que la voix du chef de l'Eglise seroit écoutée par le souverain, et qu'à la fin on obtiendrait que les nouveautés fussent abolies, et le concordat exécuté.

Les lettres de M. le cardinal Antonelli n'ont pas eu une autre teneur; en sa qualité de grand-pénitencier, il est obligé de répondre aux doutes qui lui sont proposés, et qui tourmentent les consciences timorées. En conséquence; sa correspondance n'a été ni clandestine ni volontaire; elle a été nécessaire, et telle qu'elle convient à son ministère: en donnant des réponses destinées à régler les consciences dans le for intérieur, il n'a fait que remplir son devoir de la manière la plus simple et la plus éloignée du danger des troubles et de la discorde ».

Le 15 juin, le cardinal-légitime et le cardinal Spina étant allés à Saint-Cloud, Buonaparte les interpella au milieu d'un cercle nombreux. On sait que ces sermons publics lui étoient familières. Il déduisit avec une volubilité prodigieuse tous ses griefs contre la cour de Rome, parla beaucoup de sa modération, et finit par des menaces de dépouiller le Pape de son temporel. Il ordonna aux deux cardinaux de rendre compte au Pape de ce qu'ils avoient entendu; et on trouve dans le recueil la lettre du cardinal Spina, du 16 juin, et la réponse du cardinal Casani, du

19 juillet. Le 1^{er} juillet, nouvelle scène à Saint-Cloud ; Buonaparte y menaça de nouveau le Pape dans la personne de son légat, auquel il parla dans les termes les plus durs. Il vouloit que le Pape s'engageât sur-le-champ à fermer tous ses ports aux bâtimens anglois de guerre et de commerce. M. Alquier remit une note dans le même sens, le 8 juillet, adressée au Pape lui-même. Le cardinal Casani lui répondit le 15, en exposant les motifs déjà présentés si souvent. Cette réponse mécontenta Buonaparte, qui, dans une troisième audience, donnée au légat le 30 juillet, fit de nouvelles menaces, et le chargea de les transmettre au Pape. Le saint Père écrivit directement à son légat, et lui annonça, dans son bref du 31 août, et sa résolution ferme et sa résignation aux événemens ; il y a dans ce bref un passage qui fait peut-être allusion à ces instructions secrètes produites par quelques écrivains, et dont nous avons parlé. Nous citerons le passage, afin qu'on voie le peu de confiance que méritent ces pièces clandestines :

« Quant aux lettres que S. M. dit lui avoir été transmises de Vienne, et dans lesquelles on parle avec peu de respect de S. M. et où l'on allègue de fausses raisons des différends qui subsistent, nous vous répétons ce que nous vous avons fait écrire par notre secrétaire d'Etat, la première fois que nous entendîmes parler de cela, c'est-à-dire, que la chose est absolument fausse ; nous le disons avec franchise et sans peur d'être démenti. S. M. ayant les originaux entre ses mains, elle peut nous confondre quand elle le voudra. Que quelque individu, de quelque condition qu'il soit, ait écrit des choses si imprudentes, si fausses et si répréhensibles, nous l'ignorons et ne pouvons en être responsables. Ce que nous assurons hardiment, c'est que ces lettres ne sont pas de nous ni de notre ministère ; ce seroit l'unique reproche qu'on pourroit nous faire, si cela étoit ».

Le système d'envahissement et de vexation ne cessoit point pendant cet échange de notes. A la fin de juin, le général Lemarrois, commandant à Ancône, eut ordre de mettre les troupes pontificales sous son commandement. On les incorpora avec les troupes françaises, et le colonel Braschi fut dépouillé de son autorité. Les autorités civiles, les percepteurs d'impôts furent requis d'obéir au général français. Les coissiers et fermiers ayant refusé d'obtempérer, on eu vint aux voies de fait et aux exécutions militaires. On arrêta le capitaine Bonfigli, commandant pour le Pape à Ascoli, et on s'empara de cette place. Le général Duhesme agissoit de même à Civita-Vecchia; le 23 août, il fit enlever M. Negreta, qui y commandoit, et le fit conduire sur la route de Rome. On força une compagnie de troupes pontificales à marcher contre les Napolitains attachés à la cause de Ferdinand; on emprisonnoit les sujets du Pape, on saisissoit les bâtimens de commerce qui entroient dans les ports. Ces violences et plusieurs autres mentionnées dans le recueil, sont l'objet de plusieurs notes qui restoient le plus souvent sans réponse, et toujours sans effet.

La guerre de Prusse, qui survint, suspendit l'exécution des dernières menaces de Buonaparte. Cependant, du fond de l'Allemagne, il trouvoit encore le moyen de fatiguer le Pape. Il ordonna que l'on étendit à l'Etat de l'Eglise le décret rendu à Berlin le 21 novembre 1806, pour la confiscation des marchandises angloises. Instruit qu'il existoit à Dresde un nonce du Pape, le prélat Arezzo, archevêque de Seleucie, il le fit venir à Berlin, lui défendit de résider à Dresde, d'où il entretenoit, disoit-il, des

correspondances avec la Russie, et lui répéta les mêmes plaintes et les mêmes reproches contre le Pape, qu'il avoit adressés l'été précédent aux cardinaux Caprara et Spina; il lui ordonna de se rendre sur-le-champ à Rome, et de signifier au Pape qu'il eût à envoyer un négociateur pour terminer les différends conformément à ses desirs; tout devoit être terminé au 1^{er} février. M. Arezzo remplit sa commission, et arriva à Rome vers la fin de décembre 1806; il rapporta au Pape ce qu'il avoit entendu. Le saint Père lui ordonna de répondre qu'il s'en référoit à ses lettres précédentes.

L'état des églises du royaume d'Italie amena de nouvelles discussions. Le concordat du 16 septembre 1803 avoit accordé à Buonaparte la nomination aux évêchés de ce royaume. Un décret du 30 mars 1806, ayant réuni au royaume d'Italie la partie de l'Etat de Venise cédée par l'Autriche lors du traité de Presbourg, le conquérant prétendit que le concordat de 1803 s'étendoit de droit à ces provinces; en conséquence, il nomma aux sièges vacans dans cette partie. Le souverain Pontife ne refusoit pas absolument de pourvoir à ces sièges; mais il réclamoit contre les violations du concordat de 1803: ce fut l'objet d'une note du cardinal Casoni, du 18 février 1807. Le saint Père ayant écrit, le 11 mars, au vice-roi d'Italie pour lui demander le rappel du commandant françois à Ancône, le vice-roi lui répondit le 2 mai, et lui fit des instances pour remplir les sièges épiscopaux vacans. S. S. exposa toutes ces raisons dans un bref au prince, daté du 4 juillet.

« Pour repousser les imputations dont nous nous plaignons avec tant de justice, il nous suffira de rappeler les faits, dont

la série démontre jusqu'à l'évidence, nous ne dirons pas seulement que notre conduite a été irrépréhensible, mais qu'elle a été nécessaire. Nous rappellerons la loyauté et la candeur, et en même temps la fermeté apostolique, avec lesquelles nous-mêmes avons, de vive voix, à Paris, déclaré à S. M. que les violations essentielles du concordat, causées par les lois simultanément publiées à Milan, qui le détruiraient dès sa naissance, et en renverseraient les fondemens; lois qui, introduisant dans l'église du royaume d'Italie des dispositions et des réglemens directement contraires à ceux du concordat; ainsi qu'avant notre voyage nous l'avions démontré par l'établissement d'une comparaison exacte; que ces violations, disons-nous, nous empêchoient de publier le concordat, et nous obligeoient à le regarder comme inexécutable de notre part, puisque de la part du gouvernement il n'étoit pas exécuté, mais qu'il étoit au contraire violé et détruit. Lorsque nous réitérâmes nous-mêmes à S. M. les plaintes et les prières d'y avoir égard, que nous lui avions si souvent fait parvenir par écrit, nous lui déclarâmes loyalement, par rapport aux évêchés, que les nominations étant une concession, par nous faite dans un des articles de ce même concordat que le gouvernement n'exécutoit pas dans ses dispositions les plus essentielles, elles ne pouvoient, dans cet état de choses, être par nous admises. S. M. nous répondit que, pendant son séjour à Milan, où elle se rendoit, tout s'arrangeroit. Cependant nos espérances furent déçues, puisque S. M. promulgua à Milan de nouveaux édits et de nouveaux réglemens, qui, non-seulement ne renfermoient pas le remède que nous attendions, mais qui, en conservant essentiellement les dispositions précédentes, contraires au concordat, les étendoient et les multiplioient encore davantage. Nous réclamâmes vivement contre de telles dispositions faites à notre insu : car ce que S. M. , trompée peut-être par de faux rapports, nous a fait dire par la suite, est absolument sans fondement, savoir qu'elle nous avoit fait proposer d'envoyer nos pouvoirs à quelqu'un à Milan, pour agir de concert, et que, les ayant attendus en vain, elle avoit dû agir d'elle-même. Notre cardinal-légat se trouvoit à Milan; mais ni lui, ni quelque autre personne, ne nous adressa jamais cette invitation. Nous attendions que S. M. qui avoit en main nos réclamations, par le moyen du parallèle entre les

dispositions du concordat et celles du gouvernement, que nous lui avions envoyé, requerroit l'observation pure et simple du concordat, ainsi que cela convenoit et pouvoit très-facilement se faire; mais nos vœux restèrent sans effet. Nous ne manquâmes pas de nous plaindre des nouvelles ordonnances publiées à Milan par S. M. même; elle nous écrivit finalement qu'elle avoit chargé notre fils chéri, le cardinal Fesch, son représentant à Rome, près de nous, d'une négociation qui devoit tendre à nous satisfaire à cet égard. Nous nommâmes, en conséquence, un de ses confrères pour traiter avec lui : on s'entre-parla, on dressa de nouveaux écrits, où l'on montra le contraste qui avoit lieu entre les dispositions du concordat et celles de S. M. on réclama l'observation du concordat même, mais tout fut inutile; il ne fut donné aucune réponse; le redressement demandé ne fut pas accordé ».

Ce bref, qui est fort étendu, répond à tous les sujets de plaintes, et respire la sagesse autant que la bonté; il est terminé par une proposition conciliatoire qui montre la condescendance du saint Père en tout ce qu'il croyoit compatible avec ses devoirs. Il est triste de dire que cette preuve de modération ne désarma point un homme violent et ambitieux. Le vice-roi, en répondant à S. S. le 31 juillet, lui transmit une lettre que Buonaparte lui avoit écrite à lui-même à son passage par Dresde; celle-ci étoit si injurieuse, que le saint Père n'a pas voulu qu'elle fût publiée. Il paroît que le despote y avoit passé toute mesure. Parvenu à l'apogée de sa puissance, enivré de ses prodigieux succès, il ne pouvoit plus souffrir aucun obstacle. Pie VII, décidé à opposer une patience invincible à tant d'outrages, ne put, dit-il dans son bref du 11 août 1807, au vice-roi, lire sans horreur les propositions qu'on lui faisoit; mais annonça qu'il étoit disposé à envoyer un cardinal à Paris pour entrer en négociation.

Bonaparte étant arrivé à Paris, M. Alquier eût ordre de presser l'envoi des pouvoirs au cardinal-légat, pour arranger les différends. Le saint Père ayant préféré envoyer un cardinal auquel il eût pu donner des instructions verbales, nomma successivement, pour cette mission, deux cardinaux; ces choix furent rejetés, et le légat manda que Napoléon récusoit tous les cardinaux, excepté le cardinal de Bayanne, et qu'il vouloit que le concordat germanique se négociait à Paris. Une lettre écrite vers ce même temps par le nouveau ministre des relations extérieures, n'étoit remarquable que par un ton plus prononcé de hauteur et d'amertume. Le secrétaire d'Etat y répondit le 10 septembre; il annonçoit le prochain départ du cardinal de Bayanne, quoique l'extrême surdité de ce cardinal la rendit peu propre à négocier. Il discutoit aussi la nouvelle demande formée par le ministre pour l'expulsion des Anglois; il n'y avoit à Rome que huit individus de cette nation, qui y étoient domiciliés depuis long-temps, qui s'y appliquoient aux arts, et qui n'avoient point été inquiétés; même du temps de la république; sur ces huit, un seul ayant paru suspect à l'ambassadeur, le gouvernement pontifical le renvoya de l'Etat de l'Eglise. Etoit-ce bien la peine de revenir sans cesse sur cet article, et de faire tant de bruit pour sept étrangers qui ne donnoient lieu à aucune plainte personnelle? ..

Le 11 septembre, Pie VII. poussa la modération jusqu'à écrire à un homme qui ne lui donnoit que des sujets de douleur; il formoit des vœux pour l'heureuse issue de la négociation qui alloit s'ouvrir: le cardinal de Bayanne partit peu de jours après.

Pendant qu'il étoit en route, le saint Père reçut communication d'une deuxième note, du 21 septembre; transmise au cardinal légat par le ministre françois; elle étoit d'une arrogance à faire perdre toute espérance de rapprochement. On y joignoit de nouvelles demandes aux anciennes; on disoit que l'empire de Charlemagne embrassoit tout le continent; on parloit d'appeler au futur concile; on exigeoit que le cardinal de Bayanne eût des pouvoirs illimités. Cette note pleine d'expressions méprisantes annonçoit assez que le despote vouloit moins une négociation qu'un assujettissement entier à tous ses caprices. En effet, le cardinal de Bayanne, étant arrivé à Turin, reçut ordre de rétrograder à Milan; où le vice-roi lui demanda s'il avoit des pouvoirs absolus pour souscrire aux propositions énoncées dans la note du 21 septembre; sur sa réponse, il devoit l'empêcher de continuer son voyage; et prendre sur-le-champ possession des provinces d'Urbino, de Macerata et d'Ancône; et une note du ministre, en annonçant ces mesures, vouloit la condescendance de l'empereur.

Le cardinal de Bayanne ayant déclaré que ses pouvoirs n'étoient pas aussi étendus qu'on le demandoit; resta à Milan, d'où il écrit à Rome pour connoître les intentions de S. S. En même temps, une lettre du cardinal Caprara annonçoit de nouvelles menaces et de nouvelles demandes que lui avoit faites Buonaparte, dans une audience du 30 septembre; il exigeoit que le Pape entrât dans une fédération contre tous ses ennemis. Pie VII alloit rappeler son négociateur, lorsque M. Alquier demanda une audience, et dit qu'il ne falloit point juger des intentions de son gouvernement par des conversations; mais par des

notes officielles. Il réduisit les demandes à deux points; l'un relatif aux Anglois, l'autre sur les affaires du royaume d'Italie. Le Pape consentit à faire un pas de plus, et envoya, le 12 octobre, des instructions dans ce sens au légat extraordinaire, qui continua sa route; M. della Genga, nonce en Allemagne, eut ordre de se rendre aussi à Paris, pour y travailler au concordat germanique. Mais, le 1^{er} novembre, le général Lemarrois, suivant les ordres qu'il avoit reçus, se déclara gouverneur général des provinces d'Ancône, de Macerata, de Fermo et d'Urbino. Le décret de Buonaparte lui attribuoit les pouvoirs les plus étendus. Le prélat Riwarola, qui protesta contre l'usurpation, fut arrêté et conduit à Pesaro avec son substitut; des magistrats fidèles à leur souverain subirent le même sort.

Le Pape, blessé d'un tel procédé au milieu d'une négociation, écrivit lui-même, le 9 novembre, au cardinal de Bayonne, qu'il suspendoit tous ses pouvoirs, et lui défendoit d'en faire usage, regardant le traité comme nul, s'il avoit déjà été conclu. Il lui marquoit de se préparer à revenir. Ce cardinal étoit arrivé le 30 octobre à Fontainebleau, où étoit la cour. Il n'eut point d'audience de Buonaparte; mais il s'aperçut bientôt, par ce que lui dit le ministre; qu'on vouloit astreindre le Pape à suivre ce qu'on appelloit le système continental. Le 10 novembre, il envoya un projet du traité rédigé sur cette base; le Pape y reconnoissoit les nouveaux souverains de la famille de Buonaparte; il renonçoit à tout droit sur Naples, Bénévent et Ponte-Corvo; il porteroit le nombre des cardinaux françois au tiers du nombre total des membres du sacré collège, et étendrait le

concordat italien aux pays réunis successivement au royaume d'Italie. Enfin, il s'obligeoit à faire cause commune avec Buonaparte, dans ses guerres contre les infidèles et les Anglois; à fermer ses ports à ces derniers; à les renvoyer de ses Etats; à laisser la garde d'Ancone, d'Osùe et de Civita-Vecchia aux troupes françoises, et à se charger même de l'entretien de ces troupes à Ancone. Dans une clause postérieure, envoyée le 16 novembre, le Pape devoit payer une somme annuelle pour les travaux à faire à Ancone.

Le souverain Pontife n'hésita pas à déclarer un pareil traité inadmissible; il voulut cependant connaître le sentiment des cardinaux, qui se trouva conforme au sien. Il écrivit donc lui-même, le 2 décembre, au cardinal de Bayanne, que si on persistoit dans de pareilles prétentions, il devoit partir sur-le-champ. Le saint Père s'étonnoit que le projet ne fît pas seulement la moindre mention des affaires ecclésiastiques, qui étoient l'objet de ses réclamations et le but de l'envoi d'un légat extraordinaire. Il est remarquable que la date de ce bref est la même que celle du sacre qui avoit eu lieu trois ans auparavant. La mission du cardinal de Bayanne finit ainsi; celle de M. della Genga ne fut pas plus heureuse, et il ne fut pas même question du concordat germanique pour lequel on l'avoit fait venir, quoiqu'on n'eût pas probablement eu l'intention de le conclure.

Le 9 janvier 1808, le ministre des relations extérieures proposa au cardinal Caprara six articles, comme un *ultimatum*, en déclarant que si cinq jours après l'arrivée de sa dépêche à Rome, ces articles n'étoient pas acceptés, on prendroit possession de

tout l'Etat de l'Eglise. Ces articles étoient à peu près les mêmes que ceux du projet de traité ci-dessus. Le 28 janvier, le cardinal Casoni fit à M. Alquier une réponse qui manque dans le recueil ; il paroît qu'elle admettoit quelques-uns de ces articles avec des modifications, et qu'elle rejetoit les autres. Cette réponse fut regardée comme un refus, et ce fut immédiatement après, que M. Alquier annonça la marche d'une division qui ne devoit, disoit-on, que passer par l'Etat romain, et qui étoit destinée à Naples. Le 1^{er} février, il faisoit encore des protestations pacifiques ; le 2, Rome étoit occupée par les troupes françoises.

C'est ici que finit la partie du recueil qui n'avoit pas encore vu le jour, et qui est d'un haut intérêt ; elle éclaircit l'origine des brouilleries qui étoit restée jusqu'ici sous le voile pour nous, et elle offre des renseignements précieux pour l'histoire de cette époque. Ce qui suit est trop connu pour que nous en donnions l'historique ; nous avons parlé de la *Correspondance* dans le premier tome de ce journal, et il s'en est fait plusieurs éditions en France et ailleurs ; nous y renvoyons le lecteur.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

ROME. Le 20 août, a eu lieu devant S. S. l'examen des nouveaux évêques qui doivent être proclamés dans le prochain consistoire. La tenue en est fixée au lundi 25. Plusieurs prélats ont reçu avis de leur nomination. On croit même que le saint Père pourra dire quelque chose dans ce consistoire sur les affaires d'une église étrangère.

— Le jour de l'Assomption, S. S. a tenu chapelle papale au palais Quirinal. Le matin, la fête avoit été an-

noncée par des décharges d'artillerie du château Saint-Ange.

PARIS. Un courrier arrivé, dans la nuit du 2 au 3, a annoncé que les négociations avec Rome étoient terminées; c'est un journal du ministère qui a donné cette nouvelle. Mais d'autres indices se réunissent pour faire juger qu'elle est certaine. Quant aux détails, ils ne sont point encore connus; mais on ne doute point que l'arrangement n'ait été conclu sur les bases dont nous avons parlé, savoir : qu'on s'en tiendra en ce moment aux sièges existans avant 1817. La suite nous apprendra le succès de cette mesure. Nous ne ferons aucune réflexion à cet égard, et nous attendrons la publication des pièces officielles. Nous aimons mieux ne rien hasarder que d'être obligés à rétracter ce que nous aurions avancé. Nous serons peut-être quelquefois en retard sur d'autres feuilles, mais nous ne dirons que ce dont nous serons bien assurés. On a déjà pu s'apercevoir que c'étoit là notre marche, et elle nous a été trop utile pour que nous y renoncions. Nous évitons par-là bien des erreurs et des méprises.

L'extrait d'une lettre particulière, écrite de Rome le 24 août, et insérée dans un journal, annonce que S. S. dans le consistoire de la veille, a communiqué aux cardinaux l'état des négociations avec le ministère françois. Voici ce qu'elle porte :

« Le Pape, cédant à la considération de la détresse des finances de la France, consent à suspendre provisoirement l'exécution de la dernière bulle de circonscription des diocèses de l'église de France, annonce une réduction de quelques sièges dans le nombre de quatre-vingt-douze établis par suite du Concordat de 1817, et une circonscription nouvelle. En attendant qu'elle soit faite, S. S. veut que les titulaires nommés aux anciens sièges du Concordat de 1801, et déjà pourvus de bulle d'institution, prennent possession de leurs diocèses, et les gouvernent immédiatement, remettant provisoirement par lettres en forme de bulles, ces diocèses dans les mêmes limites territoriales, et dans le même ordre juridictionnel de

métropoles et de suffragances qui existoit avant le Concordat de 1817.

« Le saint Père veut aussi que jusqu'à la future circonscription, les titulaires des sièges nouveaux s'abstiennent d'user des droits que leur donne l'institution canonique qu'ils ont reçue. L'intention formelle du Pape étant de maintenir le Concordat de 1817, modifié par la nouvelle circonscription qui se fera, et d'en poursuivre l'exécution, à laquelle le Roi s'est engagé, par la promesse de faire cesser, le plutôt possible, cet état provisoire et précaire de l'église gallicane, de procéder à l'établissement convenu des nouveaux sièges, et d'y faire installer les titulaires déjà institués. Avignon, ancienne possession du saint Siège, conserve son titre d'archevêché, érigé en vertu du Concordat de 1817. En cas de vacance du titulaire actuel, il ne sera administré que par les vicaires capitulaires, ou par un administrateur évêque *in part. inf.*, jusqu'à ce que la nouvelle circonscription le fixe en métropole.

« Dans le même consistoire, le Pape a préconisé les évêques nommés à des sièges vacans de la circonscription de 1801; savoir ceux de Vannes, Valence, Strasbourg, Saint-Brieux, Orléans et Saint-Flour » (1).

— Le 4 septembre, on a célébré, dans l'église de Saint-Len, le service annuel de feu M^{me}. la princesse de Lamballe. S. A. S. M^{me}. la duchesse d'Orléans y assistoit, avec un grand nombre de personnes de distinction.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi doit passer la revue de la garde nationale, vendredi prochain 10 septembre.

— Le 3, le Roi a accordé la grâce d'un militaire condamné à mort; au moment où l'on alloit faire feu sur ce soldat, sa grâce est arrivée.

(1) Ce sont MM. de Bruc, de la Tourette, de Croix, de la Romagne, de Varicourt, et de Maillan, dont les informations étoient depuis long-temps à Rome.

— Le 3, LL. AA. RR. M^{sr}. le duc et M^{me}. la duchesse de Berry, sont venus visiter l'exposition du Musée. M^{sr}. le duc de Berry y a fait l'acquisition du tableau de M. Granet, représentant l'intérieur de l'église des Capucins de la place Barberini, à Rome.

— Le 5, la course de chevaux qui a eu lieu au Champ-de-Mars, pour le prix de 4000 fr., a été honorée de la présence de LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, M^{sr}. le duc d'Angoulême, M^{sr}. le duc et M^{me}. la duchesse de Berry.

— Plusieurs ordonnances de S. M. viennent de remettre en activité, dans les cadres de l'armée, six cent trente-huit officiers de différens grades.

— Si les élections de cette année ne produisoient pas un grand nombre de députés *nationaux*, il ne faudroit pas s'en prendre aux journaux libéraux; car ils ne cessent d'adresser aux électeurs des avis dans lesquels on remarque une chaleur qui prouve leur sollicitude à cet égard.

— Il vient de paroître un écrit qui a pour titre : *A ses concitoyens, le général Donadieu*, dans lequel ce général répond par des faits aux accusations continuelles que les écrivains du ministère dirigent contre lui depuis trois ans.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi des sieurs Sylvestre et Anthony, qui, comme nous en avons fait mention, avoient été condamnés par la cour royale de Dijon, le premier à un mois de prison et 200 fr. d'amende, le second à huit jours de prison et 25 fr. d'amende, pour avoir insulté des gardes nationaux de service qui les invitoient à se découvrir pendant que la procession de la Fête-Dieu passoit.

— Le 28 août, le conseil municipal de Limoux a voté une somme de 3000 fr. pour les premiers frais d'établissement d'une école des Frères de la Doctrine chrétienne.

— Le 24 août, M. le comte Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, s'est rendu à Aix, pour poser la première pierre d'un monument à la mémoire du roi René d'Anjou, comte de Provence, dont le conseil général du département et le conseil municipal de cette ville ont unanimement voté l'érection.

— On vient d'achever la restauration du monument érigé dans la plaine d'Ivry, à la mémoire de Henri IV. C'est une pyramide chargée d'écussons et d'inscriptions analogues à la bataille que ce prince gagna dans cette plaine.

(Samedi 11 septembre 1819.)

(N^o. 531.)

Œuvres de Bossuet, revues sur les manuscrits originaux et sur les éditions les plus correctes; douzième livraison (1).

Cette livraison se compose entièrement des lettres qui ont rapport à l'affaire du quiétisme; elles remplissent trois volumes; ce qui sans doute est beaucoup pour une controverse aujourd'hui terminée, je dirois presque oubliée. Dom Déforis, qui publia ces lettres pour la première fois dans son édition, auroit pu ne donner que les plus intéressantes, et suppr:-

(1) Tomes XLI et XLII; prix, pour les souscripteurs, 11 fr. 70 c. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau du journal.

Pour faciliter l'acquisition des principaux ouvrages de Bossuet aux personnes qui ne pourroient se procurer l'édition entière, on a tiré séparément, et imprimé avec le même soin, un petit nombre d'exemplaires des suivans:

Catéchisme de Meaux; vol. in-8^o 4 fr.

Connaissance (de lui) de Dieu et de soi-même; 1 vol. in-8^o. 6 fr.

Discours sur l'Histoire universelle; première édition complétée, augmentée de morceaux inédits, et suivie d'une notice sur toutes les éditions qui ont paru de cet immortel ouvrage; vol. in-8^o. 6 fr.

Élévations sur les Mystères, et Méditations sur l'Évangile; suivies du Traité de la Concupiscence, et autres Opuscules de piété, revus sur les manuscrits originaux; 3 gros vol. in-8^o. 18 fr.

Histoire des Variations des Eglises protestantes, suivie de la Défense de cette Histoire, des Avertissemens contre les Lettres du ministre Jurieu, et des Instructions sur les promesses de l'Eglise; le tout revu avec soin sur les meilleures éditions, avec une table générale des matières; 4 vol. in-8^o. 24 fr.

Oraisons funèbres, précédées d'une notice sur chaque personnage; 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte; gros vol. in-8^o. 6 fr.

Sermons, Panégyriques et Oraisons funèbres, avec une table générale des matières; 7 gros vol. in-8^o. 42 fr.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. I

mer surtout la plus grande partie des lettres de l'abbé Bossuet à son oncle, qui ne montrent que trop jusqu'à quel point le neveu portoit la prévention et la partialité. Non-seulement il fit paraître toutes ces lettres, il les accompagna encore de notes et de sommaires propres à en accroître l'amertume et à en redoubler la longueur. Le nouvel éditeur a supprimé ces accessoires fastidieux, mais il n'a pas cru pouvoir retrancher les lettres elles-mêmes; on se seroit plaint alors que son édition étoit incomplète sous ce rapport, et les amateurs et ceux qui auroient été curieux de lire ces lettres, auroient été obligés de recourir à l'édition de dom Déforis. Ces mêmes lettres d'ailleurs renferment, au milieu de beaucoup de choses inutiles, des détails précieux sur une affaire qui occupa si vivement les esprits; elles font bien connoître les hommes et les présentent dans le secret d'une correspondance intime où ils ne déguisent pas leurs sentimens. Ce sont des espèces de mémoires particuliers sur un siècle dont on aime à s'entretenir, et sur des personnages qui ont tenu ou même qui tiennent encore une grande place dans l'opinion. Enfin, ce recueil produit souvent un effet tout contraire à celui que dom Déforis avoit en vue en le publiant, et l'abbé Bossuet sert assez fréquemment, malgré lui, la cause de Fénelon par l'exagération d'un zèle maladroit et aveugle, que l'évêque de Meaux fut quelquefois obligé de réprimer. Ce ne sera donc point nuire à la gloire de l'illustre prélat, que de montrer combien son neveu étoit différent de lui, et de quel esprit il étoit animé.

L'abbé Bossuet ne paroît pas encore dans le commencement des lettres sur le quietisme, et la plupart de celles qu'on trouve dans la première moitié

du tome XL, sont de M^{me}. Guyon, de Fénelon, de Bossuet et de quelques autres personnages du temps. Elles commencent vers 1693, et l'on y a joint différentes pièces assez courtes qui servent à l'intelligence des lettres, et qui complètent les renseignemens que l'on peut désirer sur l'affaire du quésisme. Ce n'est guère qu'à la moitié du volume que commence la grande lutte entre Bossuet et Fénelon, lorsque celui-ci est imprimé au commencement de 1697 son livre de l'*Explication des maximes des Saints*. L'abbé Bossuet se trouvoit alors à Rome. Il étoit parti pour l'Italie dès le printemps de 1696, uniquement dans le dessein des instruire et de satisfaire sa curiosité. Il avoit avec lui l'abbé Phelipeaux; il devoit revenir dans l'été de 1697, quand l'affaire du livre de Fénelon, ayant été portée à Rome, l'évêque de Meaux jugea devoir faire rester son neveu pour la suivre. Il lui annonça cette résolution par une lettre du 12 août 1697; l'abbé de Chanterac, grand vicaire de Fénelon, n'arriva à Rome qu'un mois après.

L'abbé Bossuet se trouva donc chargé de poursuivre la condamnation de Fénelon; et s'il y apporta de l'ardeur et de la capacité, on voit aussi avec peine qu'il y mêla une aigreur et un acharnement déplorables. Il y a lieu de croire qu'il y fut pressé par l'abbé Phelipeaux, homme capable, mais peu susceptible de mesure, et justement suspect de préventions qui éclatent dans ses lettres (1). L'abbé Bossuet montre tout de suite, dans sa correspondance, qu'il fut trop fidèle à prendre les impressions d'un

(1) Voyez entr'autres comment il parle de Rome, dans sa lettre du 18 février 1698.

homme si passionné. Son oncle lui écrivoit le 26 août 1697 : *Vous n'avez rien à faire avec M. l'abbé de Chanterac que d'user de civilité dans l'occasion. Voici comment l'abbé Bossuet profitoit de l'avis : Aussitôt que le grand vicaire sera arrivé, il aura un espion et nous serons instruits* (Lettre du 3 septembre 1697). On trouvera sans doute ce procédé peu civil et peu délicat. L'intention du Pape avoit été que les examinateurs du livre de Fénelon pussent communiquer de vive voix avec l'abbé de Chanterac sur leurs difficultés ; l'abbé Bossuet n'omit rien pour faire révoquer cet ordre, qui n'est bon à rien, dit-il, qui ne sert que de prétexte aux malintentionnés, qui est contre toutes les règles du saint office ; et nuit au secret si nécessaire pour finir et pour bien finir (lettre du 29 octobre). Le point important à présent, c'est d'empêcher, à quelque prix que ce soit, la communication des propositions que les examinateurs extrairont, de M. de Cambrai. Il ne faut point perdre de temps, et si on envoyoit quelque courrier extraordinaire pour faire faire les instances nécessaires et convenables, il sera bon que vous ayez soin de m'avertir ; il faut être assuré qu'à moins qu'on ne voie du côté du Roi une persévérance constante et publique, on ne se pressera point de finir (Lettre du 5 novembre). Un père Damascène, ancien Conventuel, étoit au nombre des examinateurs, et passoit pour être favorable à Fénelon ; on le fit exclure. Phelipeaux auroit voulu qu'on fit encore intervenir l'autorité du Roi pour exclure Gabrieli, autre examinateur ; mais l'évêque de Meaux ne fut pas de cet avis. Au mois de janvier 1698, le Pape adjoignit aux examinateurs deux évêques, MM. Rodolovic, archevêque de Chiéti, et Ledron,

évêque de Porphyre et sacriste du Pape. Il est curieux de voir l'abbé Bossuet porter des jugemens divers sur ces prélats; quand ils sont nommés et qu'il a l'espérance d'avoir leurs suffrages, ce sont des gens de mérite et de savoir; mais quand ils ne voient pas comme lui sur le livre de Fénelon, alors leurs bonnes qualités s'évanouissent, et ils deviennent des ignorans. On sait que sur dix examinateurs, il y en eut cinq favorables au livre.

L'abbé Bossuet n'étoit pas plus content des cardinaux; il se plaint de *l'inclination qu'avoient la plupart à prendre quelque mezzo termine* (Lettre du 29 avril 1698). Il sollicitoit souvent pour que le Roi se plaignût, pressât, menaçât même, et prît des mesures vives. *Qu'est-ce que le Roi attend pour ôter à M. de Cambrai le préceptorat? cela produiroit un grand effet, et il est temps d'agir.* Ce conseil fut entendu; car, dans le même temps, on renvoya de la maison du prince les personnes attachées à Fénelon. L'abbé Bossuet en vouloit surtout au cardinal de Bouillon, ami de Fénelon, et alors ambassadeur à Rome: *Il faut, écrivoit-il, me seconder un peu du côté de la cour, en faisant agir le Roi et M. le nonce, et empêcher, s'il est possible, M. le cardinal de Bouillon de voter* (Lettre du 29 septembre 1698). Il revient sur ce dernier article dans les deux lettres suivantes; on trouva en France même cette demande déraisonnable. *On ne donne point, lui écrivoit l'évêque de Meaux, dans le projet que vous proposez de défendre de voter au cardinal de Bouillon; ce seroit un titre aux adversaires pour réclamer, et il n'y faut plus penser. C'est ainsi que la sagesse de l'oncle avoit à réprimer la pétulance du neveu. Plus Rome est raisonnable, lui*

écrivait - il une autre fois, *plus je souhaite qu'on le ménage et qu'on en conserve l'autorité, où consiste le salut et le soutien de l'Eglise et de la catholicité. On a vu que M. Ledrou, évêque de Porphyre et sacriste du Pape, étoit favorable à Fénelon; ce prélat, dit l'abbé Bossuet, mériteroit quelque mortification de la part de la France* (Lettre du 14 octobre 1698). *Comment se gouverne M. de Beauvilliers? il me semble bien dangereux, pour le présent et pour l'avenir, de le laisser dans la place qu'il occupe* (Lettre du 8 janvier 1699). Dans la lettre du 13 mars 1699, il rend compte d'un artifice qu'il avoit employé pour empêcher un projet de canons; il avoit feint qu'il vouloit partir en poste, et venir porter ses plaintes au Roi. Dans la lettre suivante, il se plaint de tout le monde, du Pape, des cardinaux Noris, Ferrari, Albani, des examinateurs, des Jésuites, etc. C'étoit une manière de se faire valoir lui-même, et d'exalter les difficultés qu'il avoit eu à vaincre.

Mais c'est surtout sur Fénelon que la partialité de l'abbé Bossuet s'exerce sans aucune retenue. La manière dont il parle de ce prélat n'indique ni un zèle bien pur, ni un jugement bien sain, ni le sentiment des bienséances mêmes les plus communes. En parlant d'un écrit de Fénelon il s'exprime ainsi: *M. de Cambrai y parle avec une insolence outrée de toutes les personnes qui ne suivent pas aveuglément sa cabale.... Sa hardiesse, son arrogance et ses impostures s'y découvrent plus que jamais.... Pour moi, je n'y trouve que le caractère d'un charlatan, d'un déclamateur, et du plus dangereux de tous les hommes.... C'est une bête féroce qu'il faut poursuivre pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jusqu'à ce qu'on*

l'ait terrassée et mise hors d'état de ne plus nuire (Lettre du 25 novembre 1698). Fénelon *une bête féroce* ; ses expressions furieuses donnent la mesure de l'abbé Bossuet, et provoquent la pitié pour celui qui s'en est rendu coupable. Nous ne pouvons nous empêcher aussi de faire remarquer combien est déplacée l'expression de *cabale*, qui revient souvent dans cette correspondance. L'abbé Bossuet n'a pas d'autre terme pour indiquer les amis de Fénelon ; il exagère leur puissance et leurs moyens, et il raconte lui-même qu'il peignoit au Pape *la cabale croissant tous les jours, et le feu prêt à se mettre aux quatre coins du royaume*. Il emploie encore ailleurs la même figure de rhétorique, qui paroîtra d'autant plus outrée, que dans d'autres momens il a soin de dire que personne en France ne s'est déclaré pour le livre ; que Fénelon ne peut nommer aucun évêque pour lui ; qu'il n'a aucun docteur ; que sa condamnation sera unanimement acceptée ; que personne ne résistera. Comment choisir entre des versions si différentes ? *Le feu étoit-il aux quatre coins du royaume pour une erreur que personne n'adoptoit ? Singulière cabale*, qui fit que, quand l'arrêt fut une fois porté, l'auteur du livre se soumit avec promptitude, et que ses amis allèrent porter à leur évêque les exemplaires qu'ils en avoient, ainsi que Bossuet lui-même nous l'apprend des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse ! Il n'y a pas beaucoup d'exemples dans l'Histoire de l'Eglise d'erreurs qui aient été ainsi abattues par un seul jugement ; et une *cabale* n'est pas bien redoutable quand elle n'aboutit qu'à déférer à la sentence de l'autorité avec une soumission aussi générale, et quand elle ne produit pas une seule voix qui s'é-

lève contre l'arrêt, et qui cherche à troubler le repos de l'Eglise par ces distinctions, ces subterfuges et ces artifices si communs chez les novateurs. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi qu'en a usé une autre *cabale* que l'abbé Bossuet a pu connoître ; et il auroit dû se rappeler la sévérité des principes qu'il affiche dans cette correspondance, lorsque par la suite il favorisa un parti un peu plus ardent et un peu plus dangereux que le quiétisme.

En général, cette correspondance sembleroit avoir pour but de jeter de la défaveur sur la décision du Pape, et à faire croire qu'on ne l'obtient que par des moyens d'une politique toute humaine. L'abbé Bossuet met sans cesse le Roi en jeu ; il veut que le Roi parle au nonce, qu'il écrive au Pape, qu'il renouvelle ses instances, qu'il se porte à des coups d'autorité ; il demande qu'on fasse du bruit en France, qu'on publie des livres, qu'on attaque Fénelon sans ménagement, qu'on menace d'agir si Rome n'agit point, ou si elle porte un jugement trop foible. Le nom du Roi revient sans cesse dans ses lettres, connue dans ses conversations ; excuser Fénelon, c'est déplaire au Roi : le cardinal de Bouillon, qui ménage un ami, est un *ingrat et un esprit de travers* ; et l'abbé Bossuet se plaint si souvent de lui, qu'il obtient que le cardinal soit rappelé, et qu'on lui donne un successeur. Il cherche aussi à intimider les autres cardinaux ; ceux qui voteroient pour Fénelon, n'auront rien à attendre du Roi, et pourront même être exclus en cas d'élection. Les prélats et autres doivent craindre de contrarier les desseins d'un grand prince. Voilà l'analyse de cette correspondance, et tous ces moyens fort humains et fort politiques employés pour

amener la condamnation de Fénelon, n'étoient propres qu'à prévenir les esprits contre cette mesure, si Fénelon et ses amis eussent eu la moindre idée de résistance. Sans doute le saint Siège ne fut point déterminé par les considérations et les motifs que l'abbé Bossuet présente avec une affectation si maladroite ; mais avec quel empressement des sectaires eussent profité de toutes ces circonstances pour attribuer le jugement porté contre eux à une influence étrangère ; et s'ils se sont servis d'un pareil prétexte à l'égard de décisions plus solennelles, et qui n'avoient point été obtenues par les mêmes voies, combien ils auroient fait valoir ces révélations pour atténuer la force d'un simple bref qui contenoit des clauses peu conformes aux usages des parlemens ? C'est une défaite qui n'est point échappé aux disciples de l'évêque d'Ypres, et ils eussent enfanté des volumes par centaines pour prouver qu'ils ne pouvoient pas se soumettre en honneur et en conscience, ainsi que l'histoire atteste qu'ils l'ont fait pour des bulles bien moins susceptibles de difficultés.

A la fin du 42^e. volume, il y a plusieurs lettres étrangères au quiétisme. Ce sont des lettres adressées à Bossuet par différentes personnes, et dont quelques-unes ne sont pas sans intérêt. Il y a de plus trois lettres de Bossuet que l'éditeur a découvertes depuis.

Il ne reste plus à publier que le volume de la table des matières, qui doit contenir encore quelques pièces nouvellement recueillies ; ainsi on peut regarder cette grande entreprise comme terminée, et on doit féliciter l'éditeur de son zèle à compléter une collection qui manquoit à la gloire de Bossuet,

qui doit plaire à tous les amis de la religion, et qui intéresse spécialement l'église gallicane.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans le consistoire tenu, le 23 août dernier, le saint Père a prononcé l'allocution suivante (1) :

Vénérables Frères, vous connoissez parfaitement, par ce que nous vous avons exposé dans l'allocution que nous vous avons adressée dans le consistoire secret du 8 juillet 1817, l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une convention avec le Roi très-chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux des affaires de l'Église dans le royaume de France, au salut des fidèles de ce royaume, selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et aussi afin de satisfaire aux vœux du Roi très-chrétien, que nous affectionnons d'une manière toute particulière, et à ceux de tous les hommes de bien; mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette convention, conclue le 11 juin 1817, est encore aujourd'hui suspendue, et que les suites heureuses que nous nous en promettons ont été contrariées et retardées; non sans nous causer la plus vive douleur. En effet, il a été porté à notre connoissance, au nom du Roi très-chrétien, que les charges qui pèsent sur le royaume, et qui ne permettent pas l'établissement des quatre-vingt-douze sièges épiscopaux; ainsi que d'autres empêchemens qui se sont opposés à l'exécution de ladite convention; ont forcé S. M. pour les écarter, à s'entendre avec nous, et à solliciter quelque réduction dans le nombre des sièges dont elle avoit demandé l'érection. Dans ce but, le Roi très-chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique, pour que cette réduction fût effectuée de la meilleure manière possible, eu égard aux circonstances dans lesquelles se trouve le royaume, et selon les règles prescrites par les saints canons. Comme nous n'avons rien tant à cœur que de recueillir ces fruits abondans que nous nous sommes promis de la convention susmentionnée, et de voir que les affaires ecclésiastiques soient enfin réglées d'une

(1) On trouvera très-incessamment, au bureau de ce journal, cette allocution, en latin et en françois.

manière stable dans le florissant royaume de France; ayant d'ailleurs le désir de satisfaire aux vœux de S. M. autant que les devoirs de notre apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous refusions pas à quelque diminution du nombre des sièges, si les intérêts de l'Eglise et du royaume le demandoient absolument.

Cependant, connoissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses, selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et que les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des sièges, ne pourroient pas être terminées en peu de temps; ayant été instruit du malheureux état des églises de France, et de la viduité de plusieurs de ces sièges, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique nous faisoit un devoir de venir, en attendant, à leur secours, et de prendre quelque expédient temporaire, afin de remédier, le plutôt possible, aux maux dont les églises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont actuellement affligées. Nous étant proposé, en prenant cette résolution, d'écarter par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qui, ainsi qu'on nous l'a exposé, résulte de l'établissement de quatre-vingt-douze sièges dans les circonstances actuelles du royaume; ayant aussi pour objet d'obtenir en faveur de l'Eglise les avantages que nous nous sommes promis de ladite convention, après avoir personnellement, et pendant long-temps, examiné toute cette affaire, et l'avoir traitée durant l'espace de plusieurs mois, soit dans les lettres que nous avons écrites et reçues à ce sujet, soit en consultant une congrégation formée de quelques-uns d'entre vous, et après avoir imploré les lumières d'en-haut, voici les dispositions que nous avons jugé convenable d'adopter, pour la conduire à fin. Nous sommes donc résolus d'accepter, en attendant, aux archevêques et évêques qui gouvernent actuellement les églises de France (et sans excepter ceux que, dans notre consistoire du 1^{er}. octobre 1817, nous avons transférés à des sièges nouvellement érigés) la faculté de conserver les sièges dont ils sont en ce moment en possession, ou de continuer à régir dans cet intervalle leurs diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites, ni dans leurs rapports métropolitains dans lesquels ils se trouvent actuellement; nous concédons pareillement aux évêques canoniquement promus aux sièges qui existoient,

avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces églises, dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les choses étant réglées ainsi, les évêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons proposés par nos lettres apostoliques, du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des sièges soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit :

Nous écrivons des lettres en forme de bref aux archevêques et évêques titulaires des diocèses existans avant la bulle de 1817, et leur manderons de continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs diocèses respectifs, et dans l'étendue des limites qui circonscrivoient chacun de ces diocèses antérieurement à la bulle précitée, en donnant encore le pouvoir aux archevêques de reconnoître provisoirement pour leurs suffragans les évêques qui, avant ce temps, étoient sujets à leur juridiction métropolitaine, et en enjoignant l'obligation aux évêques de reconnoître provisoirement l'autorité des archevêques desquels ils étoient suffragans avant ce temps. Nous écrivons pareillement des lettres en forme de bref à chacun des archevêques et évêques auxquels postérieurement au Concordat de 1817 nous avons accordé l'institution canonique pour des sièges existans avant cette époque, et nous leur signifierons de prendre, sans retard, possession de leurs sièges, et de gouverner provisoirement ces diocèses dans l'étendue des limites, et avec les mêmes rapports métropolitains qui étoient en vigueur avant les susdites lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les diocèses existans avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacans, ne demeurent pas plus long-temps privés de l'assistance des pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos lettres apostoliques, du 27 juillet 1817, sur la circonscription des diocèses de France, aux individus nommés par le Roi à ces sièges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire, et cette même méthode sera encore pratiquée envers les églises qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des évêques qui sera promu par nous aux sièges susmentionnés, ainsi que ceux que nous préposerons aux sièges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des lettres en forme de bref dans lesquelles nous leur signifierons que, quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique conformément aux lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs fois citées, ils devront néanmoins régir provisoirement leurs diocèses dans les limites et avec les rapports métropolitains qui existoient avant la dernière circonscription que nous avons établie.

Finalement, pour ce qui regarde les évêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons préposés aux sièges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur manderons de s'abstenir dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce que la diminution des sièges, dont nous avons parlé plus haut, soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'église d'Avignon, qui a été érigée en archevêché par les lettres apostoliques du 27 juillet susmentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme épiscopale, nous la laisserons, par cette raison, sous le gouvernement des vicaires capitulaires; ou bien, si le Roi très-chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'ecclésiastique que le Roi nous déclarera d'être dans l'intention de nommer à ce siège, et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite église dans les limites diocésaines, et avec les rapports métropolitains qui existoient avant les lettres apostoliques du 27 juillet 1817. Tel est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressans des églises de France, nous a suggéré notre affection signalée pour ces églises, pour le Roi très-chrétien, et pour toute la nation française; et, afin que personne ne puisse soupçonner que les dispositions provisoires que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre dans cet intervalle, ne deviennent perpétuelles, ou au moins ne durent longues années, nous avons demandé au Roi très-chrétien que, conformément aux intentions qu'il nous a manifestées dans tout le cours de la négociation, il voulût bien, au moment de l'exécution de la mesure provisoire susmentionnée, nous déclarer ces mêmes intentions.

D'une manière tellement positive, que personne ne puisse conserver de pareils doutes; le Roi, dans le désir de donner un témoignage solennel de son excellente volonté, nous a déclaré, par une note officielle, que son intention est d'abréger, le plus qu'il sera possible, la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et S. M., pour remédier aux maux les plus pressans de l'église de France; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir cette église des avantages qui résultent pour elle de l'état stable et définitif qu'elle doit avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son royaume, et à mesure que les ressources de l'État le permettront, sans surcharge pour ses peuples, l'augmentation du nombre des sièges épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des fidèles.

Les choses étant réglées ainsi, en mettant la main à l'œuvre, sans le moindre retard, nous allons proposer aux églises de Vannes, de Valence, de Saint-Brieuc, d'Orléans, de Saint-Flour et de Strasbourg, les personnes nommées par le Roi, ayant déjà reçu les lettres de leur nomination, et les procès sur les qualités des nommés étant faits.

Dans les nombreuses difficultés que la cause catholique éprouve en France, nous espérons, Vénérables Frères, que les mesures que nous avons jugé être uniquement possible de prendre, pour le moment, pour apporter quelque remède temporaire aux maux plus pressans des églises de France, et pour aplanir le chemin à l'arrangement total des affaires, seront éminemment utiles pour obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés, et qu'il nous sera donné de voir, par la faveur du Père des miséricordes, les églises souffrantes jouir enfin de la paix désirée.

Dans le même consistoire, sa Sainteté a proposé pour remplir les sièges des églises vacantes, savoir :

Pour l'église patriarcale de Lisbonne, D. Charles de Cunha, doyen du chapitre de cette église, et vicaire capitulaire du diocèse. — Pour l'archevêché d'Urbin, M^r. Ignace Raibaldi, de la congrégation de l'Oratoire, transféré de l'évêché de Ripatransone. — Pour l'archevêché de Sainte-Foi, dans l'Amérique espagnole, D. Isidore Domingoëz, clerc régulier Mineur. — Pour l'évêché de Segni, dans l'État ec-

clérical, D. François Stracchini, prêtre romain de l'Oratoire de Saint-Jérôme de la Charité. — Pour l'évêché d'Udine, le R. P. Emmanuel Loti, docteur en théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs. — Pour l'évêché de Belluno et Feltré uni, D. Louis, des comtes Zuppani, théologal de Belluno. — Pour l'évêché de Chiozza, D. Joseph Manfrin Prowedi, curé du diocèse de Vicence. — Pour l'évêché d'Iglesias, D. Jean-Népomucène Ferdiani, docteur en théologie et chanoine d'Oristano. — Pour l'évêché de Vannes, M. Henri-Marie-Claude de Bruc, vicaire-général de Nantes. — Pour l'évêché de Valence, M. Marie-Joseph-Antoine-Laurent Larivoire de la Tourette, ancien vicaire-général de Reims. — Pour l'évêché de Saint-Brieuc, M. Marie le Groing de la Romagère, ancien vicaire-général de Châlons. — Pour l'évêché de Saint-Flour, M. Jean-François de Maillan, ancien vicaire-général de Saint-Papoul. — Pour l'évêché de Strasbourg, M. Gustave-Maximilien Juste, prince de Croi, ancien chanoine de cette église. — Pour l'évêché d'Orléans, M. Pierre-Marin Roupé de Varicourt, curé de Gex. — Pour l'évêché de Saint-Louis du Maragnon, dans l'Amérique portugaise, M^r. Joachim de Sainte-Marie de Nazareth, évêque de Léontopolis *in part. inf.* — Pour l'évêché de Leiria, en Portugal, D. Jean-Ignace de Fonsaca, doyen de la cathédrale de Leiria. — Pour l'évêché de Funchel, dans l'île de Madère, D. Jean-Joachim Bernardin de Brito, chanoine de la cathédrale de Porto. — Pour l'évêché d'Amarias *in part. inf.* D. Louis Ugolini, vicaire-général d'Ancone.

PARIS. Le nonce de S. S. doit arriver incessamment à Paris. Un ecclésiastique de cette capitale a été chargé de lui retenir un appartement, et il lui a été recommandé d'apporter la plus grande diligence à cette commission. On croit que S. Exc. sera ici dans les premiers jours d'octobre. Ce prélat, qui est désigné depuis longtemps, est M^r. Zen, archevêque de Chalcédoine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi ayant ressenti une légère indisposition, la revue de la garde nationale, qui devoit avoir lieu le 10, est encore ajournée.

— Le 8, le Roi a reçu, en audience particulière, S. Era. M^{gr}. le cardinal de la Luzerne.

— La chambre des vacations de la cour royale vient encore d'entériner des lettres-patentes accordées par le Roi, et portant grâces pleines et entières envers douze individus condamnés à des peines infâmantés pour divers crimes, et commutation de peines envers cinq autres, dont deux étoient des militaires condamnés à mort.

— M. le marquis de Saint-Simon est nommé ambassadeur au Brésil.

— M. le marquis de Vence, pair de France, est mort, le 9 au matin, à la suite d'une courte maladie. Il étoit âgé de 59 ans.

— M. le lieutenant-général Excelmans est admis dans le cadre de l'état-major de l'armée, en remplacement de M. César Berthier, décédé.

— La statue de Louis XIV va être rétablie sur la place des Victoires.

— Une lettre particulière du maire de Fougerolles dément le *Constitutionnel*, qui avoit assuré qu'une école d'enseignement mutuel étoit établie dans cette ville.

— D'après une décision de M. le ministre de l'intérieur, les institutrices attachées à des congrégations religieuses sont assimilées aux Frères des Ecoles chrétiennes, et MM. les préfets peuvent leur délivrer l'autorisation d'enseigner, pourvu qu'elles produisent leur lettre d'obédience.

— M. le baron Augier, maréchal de camp, député du Cher, est mort, le 3 de ce mois. C'est encore un collège électoral à convoquer.

— La ville de Montpellier se propose d'ériger une statue à la mémoire de Louis XVI. L'exécution en est confiée à M. Valois.

— Le conseil-général du département de la Moselle, a voté une somme de 1000 fr. pour l'acquisition d'un tableau destiné à l'ornement de la cathédrale de cette ville. C'est M. l'évêque qui doit en désigner le sujet.

— Le sujet du prix d'éloquence proposé par l'Académie de Marseille, pour l'année 1820, est l'éloge de M. de Belzunce, évêque de Marseille.

— La reine des Pays-Bas, voyageant sous le nom de comtesse de Cammens, est arrivée, le 3, à Coblenz.

(Mercredi 15 septembre 1819.)



Lettre des évêques de France au Pape, du 30 mai 1819.

Nous avons été les premiers à parler de cette lettre il y a quelques mois, et à donner quelques détails sur les réunions où elle fut arrêtée, et nous avons fait connaître successivement différentes pièces relatives à l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps. Nous avons publié le commencement d'un *Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France relativement au dernier Concordat*, précis que nous devons conduire jusqu'au moment actuel, et dont la suite paroîtra incessamment. En attendant, nous devons communiquer à nos lecteurs cette même lettre qui excitera encore plus d'intérêt dans un moment où les esprits sont occupés des affaires ecclésiastiques. Elle mérite d'ailleurs d'autant plus d'attention, que c'est un acte de tout le clergé de France en corps. Elle est signée de trois cardinaux, de seize archevêques ou évêques, et de vingt et un évêques nommés, et presque tous institués en 1817; de plus, trente-sept prélats ont envoyé leur adhésion, savoir, vingt archevêques ou évêques présents dans leurs diocèses, et dix-sept évêques nouvellement nommés, et répandus dans les provinces. C'est donc en tout soixante-dix-sept prélats qui ont déclaré leurs sentimens dans cette pièce, et ce concert de suffrages dans une affaire qui intéresse toute l'église de France, est aussi imposant en lui-même qu'honorable pour les évêques. On y remarquera avec quel touchant abandon ils remettent leurs intérêts entre les mains de S. S., et se montrent disposés à tous les sacrifices personnels. Il n'en faudroit pas davantage pour confondre les détracteurs du clergé, et pour prouver combien il est éloigné des considérations ambitieuses et intéressées qu'on lui prête dans quelques pamphlets et dans quelques feuilles où on prend

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. K

destinés aux sièges actuellement vacans, ne pouvant agir de concert, asservis, opprimés sous ces mêmes réglemens qu'avoit imposés une domination étrangère et tyrannique, réduits à combattre à part, succomberont infailliblement; et dans un temps donné, plus court peut-être que celui qu'avoit marqué l'usurpation, l'église de France tombera pour ne plus se relever.

» Ah! que nous avons bien sujet de gémir avec le prophète, et de dire en pleurant comme lui : *A quelle désolation sommes-nous donc réduits, et quelle est la confusion où nous sommes tombés! Les ennemis ont porté la main sur tout ce qu'il y a de plus saint et de plus désirable parmi nous; ils ont ouvert la bouche contre nous; ils ont sifflé, grincé des dents, et ils ont dit : Nous dévorerons. Notre force est épuisée, nos prêtres sont consumés, les vieillards tombent aux portes du sanctuaire, et les jeunes gens ne les remplacent point. Notre église, semblable à la fille de Sion, ne fait plus entendre qu'une voix mourante.*

» A de si cruelles douleurs se mêlent des inquiétudes aussi cruelles et des embarras extrêmes. Dans un tel état de dépérissement, nous sommes appelés pour chercher un remède à tant de maux; mais nous sommes obligés de le dire, quoiqu'à regret, cette confiance tardive n'est point elle-même assez entière pour nous offrir le moyen de l'appliquer efficacement.

» Après nous avoir laissés dans l'ignorance des projets conçus pour changer les dispositions du Concordat de 1817, et des bulles qui en sont la suite; après nous avoir proposé, l'année dernière, une réduction de sièges archiépiscopaux ou épiscopaux, dont le rétablissement sembloit être la seule difficulté qui s'opposât alors à l'exécution des traités conclus entre votre Sainteté et le Roi, on nous signale tout d'un coup maintenant cette exécution comme étant devenue impossible par des obstacles insurmontables; on nous annonce qu'il a fallu entamer de nouvelles négociations; mais on ne nous expose ni ces obstacles que nous n'avions jamais pensé pouvoir être insurmontables, ni l'objet de ces nouvelles négociations. On nous parle de faire cesser la viduité d'un grand nombre de sièges, ce que l'on regarde comme le plus pressant besoin de l'église de France; tandis que ce qui nous paroît le plus pressant et le plus nécessaire pour elle, c'est d'obtenir un

état ferme et convenable, qui lui permette d'affronter de nouvelles tempêtes, s'il en survenoit; tel que seroit, par exemple, l'état où l'auroit placée l'exécution du Concordat de 1817; on se propose, au contraire, de lui donner un état provisoire, qui peut, si toutefois il ne devient pas définitif, la tenir un grand nombre d'années, sinon sur le penchant de sa ruine, du moins dans une pénible et humiliante incertitude, surtout si on la laisse même provisoirement sous le joug de ceux des articles organiques qui sont-contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise, contre lesquels votre Sainteté a si souvent réclamé, et dont elle a stipulé l'abrogation dans le dernier Concordat. D'ailleurs en ne nous faisant point connoître la forme à employer pour en venir à cet état provisoire, on ne nous laisse pas la faculté de juger de sa conformité aux règles canoniques.

« Il n'est plus question pour le moment que de pourvoir aux cinquante sièges qui existoient avant le Concordat de 1817; et cependant il est constant que l'étendue de la plupart de ces diocèses a été reconnue comme trop considérable pour les forces des évêques, et par conséquent comme nuisible au bien des fidèles. Nous-mêmes avons répondu à une consultation qui nous avoit été faite l'année dernière, qu'une réduction des sièges au nombre des départemens ne pouvoit être que préjudiciable au bien de l'Eglise, quoique nous nous en fussions cependant rapportés, pour l'opérer, à la haute sagesse des deux augustes chefs que tant de malheurs, de vertus et de prodiges, devoient nécessairement réunir. On nous assure, à la vérité, que votre Sainteté est disposée à autoriser cet arrangement provisoire; mais, sous divers prétextes qu'il ne nous est pas donné de juger, on a cru ne devoir nous montrer aucune pièce, aucun acte où cette disposition, ce consentement soient exprimés; en sorte que nous ne savons pas au juste ce que votre Sainteté désire, ce qu'elle a cédé, et quelles sont peut-être les conditions qu'elle a mises à des concessions qu'elle n'a sans doute faites qu'à regret. Malgré nos demandes et nos instances, le bref que nous avons su avoir été écrit par elle à ce sujet ne nous a point été remis.

« Votre Sainteté comprend déjà sans doute, par ce simple aperçu, combien est épineuse la situation où nous nous trouvons, et combien il est difficile d'éviter à la fois les écueils

qui se présentent de toutes parts ! Mille pensées contraires se combattent dans notre esprit ; le présent nous percc le cœur, l'avenir nous épouvante. De quelque côté que nous tournions nos regards, nous apercevons des dangers ; quelque parti que nous prenions, nous tombons dans la nécessité ou de contrister le Roi, ou de contrarier le souverain Pontife, ou de laisser les fideles sans secours, ou d'abandonner avec trop de facilité les plus chers intérêts de l'Eglise. Nous craignons de fournir à nos ennemis des armes terribles, de provoquer leur haine, leurs vexations, leur censure ; car ils ne demanderoient pas mieux que de pouvoir nous attribuer, avec une sorte de raison, notre propre malheur, et de dire en nous insultant : *Ta perte, ô Israël, vient de toi-même.* Nous redouçons encore plus, pour peu que l'on s'écarte des règles ordinaires, de nous exposer de nouveau à des divisions, de ressusciter des querelles religieuses, et des déchiremens plus déplorables que la persécution elle-même ; du moins nous craignons de laisser se perpétuer une dissidence à laquelle la publication du dernier Concordat auroit mis un terme.

» Voilà, très-saint Père, la triste position où nous sommes réduits. Tous les yeux sont ouverts sur nous, les fideles sont attentifs, l'impiété observe ; les hommes de toutes les opinions ont, en quelque sorte, élevé contre nous un tribunal, d'où ils se préparent à juger notre conduite ; et « nous avons » besoin, ainsi que le disoit saint Jean Chrysostôme parlant » des apôtres, d'un secours puissant et extraordinaire pour » nous faire garder une juste mesure, afin de ne pas paroi- » tre intervertir les lois du royaume lorsque nous prenons » la défense de la doctrine et de la discipline ecclésiastique, » et aussi afin de ne pas être accusés de corrompre la pureté » de la foi et d'énervier la discipline en nous efforçant de » montrer que nous ne voulons pas violer les lois de l'Etat ». Nous devons, à l'exemple des apôtres de Jésus-Christ, « re- » pousser l'un et l'autre soupçon, chercher à nous concilier » comme eux l'estime et le respect ; comme eux travailler à » acquérir et à conserver le titre de sauveurs, de conserva- » teurs, de bienfaiteurs du genre humain ».

» Mais, très-saint Père, il n'appartient ni à chacun de nous en particulier, ni même à nous tous ensemble, malgré l'union intime qui règne entre nous, de remplir une tâche aussi difficile, de soutenir un fardeau aussi pesant ; il ne dé-

pend point de nous seuls de sortir, avec l'honneur qui convient à des évêques, d'une position aussi critique et aussi embarrassante. Une ressource nous reste; nous l'embrassons; nous la saisissons avec empressement, comme l'ancre immobile du salut; c'est, à l'exemple de nos prédécesseurs, de nous attacher avec plus de force, s'il est possible, à la chaire apostolique; c'est de marcher constamment sous l'influence et la direction de notre chef, c'est de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le prince des évêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la religion. Alors le Seigneur sera loué dans l'assemblée sainte; alors seulement nos plaintes finiront, nos larmes cesseront, nos travaux auront trouvé une récompense, et nos espérances seront accomplies.

» Ainsi donc, très-saint Père, pleins de la douleur qui nous presse et de l'inquiétude qui nous agite, nous crions vers vous, nous recourons à votre Sainteté, afin qu'elle nous dise clairement et librement ce que nous devons penser, ce que nous devons faire dans ces circonstances. Il vous a été dit, en la personne de saint Pierre: *Avancez en pleine mer*; c'est-à-dire, selon l'explication de saint Ambroise: « Enfoncez-vous dans les questions les plus profondes ». Nous vous prions de nous aider de vos conseils, de nous éclairer de vos lumières, de nous affermir par votre autorité; nous vous en prions, non-seulement comme le chef de l'Eglise, en qui nous faisons profession de reconnoître et de respecter la primauté d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ vous a confiée, mais encore (que la vénération que nous avons pour vos vertus nous permette de vous le dire) comme l'arbitre, le conciliateur, le médiateur, que, rassemblés en une seule famille, nous choisissons, à qui nous nous confions avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront notre force, notre sûreté et notre consolation.

» Pour ce qui est de nos intérêts personnels, très-saint Père, s'il faut appeler ainsi les restes de notre pauvreté, nous renouvelons ici la disposition dans laquelle ont toujours été les évêques François, de les remettre entre vos mains dès qu'il sera jugé nécessaire pour le bonheur de l'Eglise; et c'est avec d'autant plus de confiance, que nous avons la certitude que votre Sainteté sait allier, quand il est nécessaire, la fer-

trêté la plus courageuse à la plus imperturbable patience. Les sacrifices, quels qu'ils soient, nous les regardons pour peu de chose et même pour rien, pourvu que nos églises puissent jouir de la paix, et que nous procurions de notre mieux le salut des fidèles. Nous nous faisons gloire de ne point chercher ce qui est à nous, mais ce qui est à Jésus-Christ; et nous nous estimons trop heureux, à l'exemple de l'apôtre, qu'il soit glorifié au milieu de nous, soit par notre vie, soit par notre mort.

» Nous vous avons ouvert notre cœur, très-saint Père, avec tout l'abandon que nous inspirent notre piété filiale envers votre Sainteté, le sentiment de nos besoins, et l'amour de la vérité, à laquelle nous devons ce témoignage.

» Il ne nous reste plus que d'adresser au Dieu tout-puissant des prières continuelles, afin qu'il vous communique cette sagesse qui préside à ses conseils suprêmes, et qui sait atteindre à son but avec autant de force que de douceur. Daigne encore le Seigneur, très-saint Père, vous accorder de longues et paisibles années! Daigne le Dieu des miséricordes qui a opéré pour nous tant de merveilles, vous dédommager ici bas des épreuves auxquelles il a voulu mettre votre constance! Puisse-t-il vous donner enfin la consolation de voir cette antique et célèbre église de France, engendrée en Jésus-Christ par le ministère de l'Eglise romaine, et nourrie par elle du lait de la doctrine, ranimée sous votre pontificat par un nouveau souffle de l'Esprit saint, resserrée de plus en plus dans les liens de l'unité catholique, et brillante d'une clarté semblable à celle qu'elle répandoit dans ses plus beaux jours, lorsque, gouvernée par tant de saints et savans évêques, et protégée par ses rois très-glorieux et très-chrétiens, elle faisoit la joie du saint Siège et l'ornement de l'Eglise universelle!

» Prosternés aux pieds de votre Sainteté, nous lui demandons très-instamment sa bénédiction apostolique ».

De votre Sainteté, très-saint Père,

Les très-humbles, très-obéissans et très-dévoués fils et serviteurs,

† A. A. cardinal de Périgord; † C. G. cardinal de la Luzerne; † L. Fr. cardinal de Bausset.

† François de Bernis, ancien archevêque d'Albi; † Jean-Baptiste, archevêque de Tours; † Gabriel, archevêque de Besançon; † Anne-Louis-Henri de la Fare, archevêque de Sens; † François, archevêque de Toulouse; † Jean-Charles de Coucy, archevêque élu de Reims; † Jean-Claude, archevêque élu d'Arles; † Etienne-Antoine, archevêque élu de Vienne; † Jean-Louis d'Usson de Bonnac, ancien évêque d'Agen; † Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne; † Jean-Baptiste Bourlier, évêque d'Evreux; † Charles, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre; † G.-J. André-Joseph, évêque de Metz; † Louis-Joseph-Siffrein de Salamon, évêque d'Orthosia, nommé à l'évêché de Belley; † Jean-Baptiste de Latil, évêque de Chartres; † Hyacinthe-Louis, évêque de Samosate.

Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Galois de la Tour, archevêque élu de Bourges; Jean-Pierre de Chabons, évêque élu du Puy; Marc-Marie de Bombelles, évêque élu d'Amiens; Jean-Paul Gaston de Pius, évêque élu de Beziers; Louis-Silvestre de la Châtre, évêque élu de Beauvais; Jean-François de Boisville, évêque élu de Blois; Charles-Louis de Salmon du Chatellier, évêque élu de Laon; Louis-Jules-François d'Andigné, évêque élu de Nantes; Jean-Marie de Fontenay, évêque élu de Nevers; Paul-Thérèse-David d'Astros, évêque élu d'Orange; Alexandre-Louis-Charles-Rose de Lostanges, évêque élu de Périgueux; Jean-Baptiste de Bouillé, évêque élu de Poitiers; Charles-André-Toussaint-Bruno Ramond de Lalande, évêque élu de Rodez; Roch-Etienne de Vichy, évêque élu de Soissons; Augustin-Louis de Montblanc, évêque élu de Saint-Diez; Claude-Madeleine de la Myre-Mory, évêque élu de Troyes; Guillaume-Albin de Villele, évêque élu de Verdun; Jean-Baptiste Dubois, évêque nommé d'Aire; Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque nommé de Noyon; Jean-François de Mallian, évêque nommé de Saint-Flour; Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, évêque nommé de Saint-Claude.

De Paris, le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819.

Ont adhéré ensuite et ont souscrit :

† Charles-François, archevêque de Bordeaux; † Charles,

évêque de Bayeux, archevêque élu d'Albi; † Pierre-Ferdinand, archevêque élu d'Aix; † Arnaud-Ferdinand, évêque de Carcassonne, archevêque nommé d'Auch; † Marie-Nicolas, évêque de Montpellier, archevêque de Narbonne; † Michel-Joseph, évêque du Mans; † Antoine-Eustache, évêque de Nanci; † Louis, évêque de Versailles; † M. J. Ph., évêque de Limoges; † Charles-Antoine-Henri Duval de Dampierre, évêque de Clermont; † Claude, évêque de Grenoble; † Jean, évêque d'Agen; † Louis-Sébastien della Porta, évêque d'Ajaccio; † Pierre-Dupont Poursat, évêque de Coutances; † Gabriel-Laurent Paillon, évêque de la Rochelle; † Pierre-Paul de Faudoas, évêque de Meaux; † Etienne-Martin Morel de Mons, évêque de Mende; † Pierre, évêque de Quimper; † Charles-François-Marie René, évêque de Digne; † J. J., évêque de Bayonne.

Pierre-Martin Routh de Varicourt, évêque nommé d'Orléans; Marie-Joseph-Antoine-Laurent Larivoire-de-Latohrette, évêque nommé de Valence; Claude-Marie de Chaffoy, évêque nommé de Nîmes; Paul-Ambroise Frère de Villefrancon, évêque nommé de Châlons-sur-Saône; Dupérier, nommé à l'évêché de Tulle; Joseph-Michel-Jean-Baptiste-Paul-Auguste Micolon de Guélines, évêque nommé de Castres; Charles-Alexandre de Richery, évêque nommé de Fréjus; René-François Soyer, évêque nommé de Luçon; Jean-Brumauld de Beauregard, évêque nommé de Montauban; Jean-François de Salignac Belcastel, évêque nommé de Perpignan; André-Etienne de Morlhon, évêque nommé de Carcassonne; André Molin, nommé à l'évêché de Viviers; Antoine-Xavier de Neirac, évêque nommé de Tarbes; Claude-Joseph Brulley de la Brunière, évêque nommé de Pamiers; Antoine de Pons, évêque nommé de Moulins; Henri-Marie-Claude de Bruc, évêque nommé de Vannes; N. Legroing de la Romagère, évêque nommé de Saint-Brieuc.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. On vient de publier à Milan, chez Pirola, le 1^{er} volume du célèbre ouvrage de M. de la Mennais, *de l'Indifférence en matière de religion*, traduit en italien.

A la fin du chapitre VIII, qui est le dernier du I^{er}. volume italien, le traducteur a essayé d'expliquer le plan de l'ouvrage. On sait que l'*Essai* doit former deux volumes en françois; le traducteur a préféré de le publier en trois ou quatre tomes plus petits. On assure que sa traduction est exacte, et qu'elle a conservé l'élégance et la vigueur de l'original.

PARIS. MM. les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent à Paris, se sont réunis, le lundi 13 septembre, chez M. le cardinal grand aumônier, pour assister à l'ouverture d'un paquet que sa Sainteté leur a adressé à tous en la personne de son Eminence, relativement à la conclusion des affaires de l'église de France. Il contenoit un bref du souverain Pontife, dont la lecture a été entendue avec le plus grand respect.

— On assure que M. le cardinal de Périgord prendra prochainement possession de l'archevêché de Paris. Le sacre de M. l'archevêque de Bourges et de plusieurs évêques doit aussi avoir lieu incessamment, si, comme on le dit, leurs bulles sont en ce moment soumises au conseil d'Etat pour être enregistrées.

— En parlant dernièrement de l'arrêté du roi des Pays-Bas, du 15 juillet dernier, qui rejette les demandes de traitement formées par des ecclésiastiques du diocèse de Gand nommés à des places par des grands-vicaires de M. l'évêque, depuis sa condamnation, nous avons omis d'ajouter que, tout en refusant les demandes en général, on a promis d'accorder des gratifications à ceux dont on sera content. Il paroît que la liste de ces derniers ne ruinera pas le trésor, et on présume que, pour y être compris, il faudra se soumettre aux vues du gouvernement, et reconnoître que M. l'évêque de Gand a perdu sa juridiction; car c'est à quoi le gouvernement tient beaucoup. On avoit déjà pris, par un arrêté du 21 mars dernier; pour la Flandre orientale, la même mesure que porte l'arrêté du 15 juillet. Ainsi

voilà les ecclésiastiques du diocèse de Gand dans la même situation que les prêtres français en 1791; ils ont à opter entre leur conscience et leur traitement. Il paroît que le choix de la très-grande majorité ne sera pas équivoque.

— On nous a communiqué la relation de la mort édifiante d'un jeune homme qui, après avoir passé plusieurs années dans les camps, et avoir servi avec distinction, s'étoit donné à Dieu, et étoit allé se consacrer à la pénitence dans une retraite austère. M. Charles Miton avoit fait les campagnes comme officier dans la guerre d'Espagne. La vue d'un hermite qu'il rencontra dans ses courses avoit commencé à faire impression sur lui, et quelques entretiens qu'il eut à son retour à Paris avec une femme qui avoit autant de piété que d'esprit, achevèrent de le ramener à la religion. Il quitta le service, et songea d'abord à embrasser l'état ecclésiastique; mais bientôt le désir d'une vie pénitente le porta à se retirer à la Trappe, où il fut admis le 22 octobre 1817. Il prit l'habit, et se distingua entre tous les novices par son zèle pour les austérités et les humiliations. Il se livroit même avec trop d'ardeur aux travaux manuels, et il eut besoin plus d'une fois d'être retenu par ses supérieurs. Il tomba malade au bout de peu de temps, et supporta ses douleurs avec une égalité de caractère et une patience admirable. On avoit peine à le décider à prendre quelque soulagement. Sa foiblesse faisant des progrès, il fallut l'envoyer à l'infirmerie, le 9 mai 1818. La pensée de la mort n'avoit rien qui l'effrayât; il n'étoit occupé que de Dieu, et un jour qu'on lui demandoit s'il ne songeoit pas quelquefois au monde, et s'il n'en regrettoit pas les joies: *Il est pour moi*, reprit-il vivement, *comme s'il n'eût jamais existé.* Comme il témoigna le désir de faire profession avant de mourir, on lui accorda cette consolation; et il mourut, deux jours après, dans les plus grands sentimens de ferveur et d'union avec Dieu. Il n'y avoit que huit mois qu'il étoit

dans la maison; il y avoit pris en religion le nom de frère Claude, et n'étoit âgé que d'environ vingt-huit ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi est parfaitement remis de l'indisposition qu'il a ressentie ces jours derniers. Le 12, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château, et a continué le lendemain ses promenades accoutumées.

— Le 12, le Roi a reçu, en audience particulière, M. le général comte de Waterstorff, ambassadeur du roi de Danemarck, arrivé depuis deux jours à Paris.

— Le 12, S. A. R. MADAME est allée à Saint-Cloud, où une foule immense s'étoit transportée à cause de la fête de cet endroit. S. A. R. a parcouru le parc en calèche, et a été reçue partout par les plus vives acclamations.

— LL. AA. RR. M^{sr}. le duc d'Angoulême et M^{sr}. le duc de Berry ont envoyé un secours de 1500 fr. au sieur Seraine, maître de poste au Bois de Lihus (Oise), et dont la maison et les granges ont été la proie d'un violent incendie.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé à M. le préfet de la Moselle une somme de 4000 fr. pour les malheureux incendiés de Roussy-le-Village.

— Une ordonnance du Roi, du 18 août dernier, accorde une pension de 15,000 fr. à M^{me}. la maréchale duchesse de Feltré.

— Une ordonnance du Roi vient de réintégrer M. le lieutenant-général comte Moraud sur le tableau des officiers-généraux en non activité, en attendant qu'il puisse être admis dans le cadre de l'état-major général de l'armée.

— M. le marquis Destoles a souscrit pour la somme de 500 fr. pour l'érection du monument à la mémoire de M. de Malesherbes.

— M. le marquis de la Tour-du-Pin, ambassadeur de France près le roi des Pays-Bas, après un assez long séjour à Paris, vient de retourner à Bruxelles.

— M. Cousin est nommé maire de Mont-de-Marsan, en

remplacement de M. Rivière, démissionnaire; et M. Menu de Chomorcean, en remplacement de M. Cuming, également démissionnaire.

— M. Martainville a porté plainte en diffamation contre les rédacteurs de l'*Indépendant*, qui ont pris la liberté de faire quelques réflexions injurieuses à son sujet, lors de son procès avec M^{me}. la maréchale Brune.

— Le conseil-général du département des Bouches-du-Rhône, a voté, dans sa dernière session, l'acquisition de l'antique chapelle de Sainte-Croix de Mont-Major, située près d'Arles.

— La brochure de M. le général Donadieu a un succès complet. La seconde édition vient de paraître; on croit qu'elle sera bientôt épuisée.

— M. le maréchal duc de Raguse a passé à Strasbourg, le 7, en se rendant à Vienne. On ignore le but de son voyage.

— La princesse Joséphine de Saxe, reine d'Espagne, a passé, le 12, à Beaune. Si l'on ne change rien à son itinéraire, elle sera à Bayonne le 24, et fera son entrée dans ses Etats le 26.

— Le 25 août, les François qui se trouvent à Pétersbourg ont fait célébrer une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum*, à l'occasion de la fête du Roi de France.

— Le 2 septembre, le grand juri du comité de Chester a publié une déclaration, signée des vingt membres qui le composent; et dans laquelle il montre la ferme résolution de servir contre tout individu qui feroit circuler des pamphlets outrageans pour la religion, et qui, par ses discours ou par ses actions, chercheroit à compromettre le repos public et la sûreté de l'Etat.

— Le petit pays de la Lippe est en ce moment divisé en deux partis. Une branche cadette de la maison souveraine et toute la noblesse réclament hautement contre la constitution donnée par la princesse tutrice du jeune prince, et ont porté à ce sujet des plaintes fort graves à la diète fédérale.

— Le prince royal de Prusse, sous le nom de comte de Hohenzollern, et le prince d'Orange; sous celui de baron de Breda, voyagent ensemble en Allemagne. Ils sont arrivés, le 23 août, à Munich, où ils ont reçu, le lendemain, la visite du roi de Bavière et du prince Charles. De là ils sont partis pour Nymphembourg; dans l'intention de se rendre ensuite à Vienne, où en effet ils sont arrivés le 1^{er} septembre.

LIVRE NOUVEAU.

Le passé et le présent, ou l'Horoscope de la France (1).

Le but de cet écrit est de prouver qu'il y a en France une conspiration permanente contre la religion et la monarchie. C'est un fait que pourroient éclaircir mieux que personne ceux-là mêmes qui le contestent, et il semble qu'il ne faille qu'ouvrir les yeux pour acquérir à cet égard une entière conviction. Tant d'écrits anciens et nouveaux, tant de pamphlets contre l'autorité et contre les prêtres, l'histoire seule de notre révolution, tant d'efforts, de sang et de crimes, les ruines dont nous sommes entourés, le langage que nous entendons tous les jours, les brochures et les journaux que nous voyons éclore, tout nous avertit qu'il a existé, qu'il existe encore un parti ennemi de l'ordre, et qui suit ses funestes projets. Quand nous voyons prendre les mêmes moyens dont on s'est servi pour faire la révolution, il est difficile de nous persuader qu'on n'ait pas les mêmes vues. Quand on exalte sans cesse les hommes de la révolution, les principes de la révolution, les intérêts de la révolution, nous sommes fondés à penser qu'il y a un projet de la continuer, et c'est là sans doute ce que l'auteur a voulu dire par le mot d'*horoscope* dans son titre.

Beaucoup de gens seront donc de son avis sur l'existence d'un complot révolutionnaire. Mais ne le fait-il pas remonter trop haut quand il lui donne plus de deux siècles d'antiquité? Est-il bien sûr que la Ligue parte de la même source que la révolution? Les malheurs de la fin du règne de Louis XIV doivent-ils être attribués aux causes que l'auteur semble assigner? Cela n'est rien moins que vraisemblable. L'auteur a voulu attacher sa chaîne trop haut; il l'eût rendue plus forte en la resserrant. C'est vers le milieu du dernier siècle que commencent à se manifester ces systèmes ennemis dont il déplore les effets. Avant cette époque, les faits ont une toute autre physionomie, et ne tiennent point

(1) Brochure in-8o.; prix, 2 fr. et 2 fr. 25 c. franco de port. A Paris, chez Bleuet; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

au même esprit. Il n'y a aucune comparaison entre des seigneurs mécontents et des peuples soulevés, entre les troubles de la Ligue et les effroyables calamités que nous avons vues, entre quelques désordres passagers et l'ébranlement général de l'Europe. C'est du milieu du dix-huitième siècle à peu près que datent ces doctrines terribles qui agitent le monde ; c'est de ce temps du moins qu'on a commencé à les rendre populaires, et à en provoquer l'application. C'est dans les écrits des incrédules d'alors qu'on trouve le germe de notre révolution.

L'auteur signale ces écrits ; il en rappelle des passages très-énergiques et très-précis, il y joint quelques faits, et il montre depuis cette époque une succession d'efforts, d'insultes, de projets, pour amener la destruction de la religion et de la monarchie. Il ne se borne même pas à présenter la révolution comme le résultat des opinions philosophiques ; il a pour but de faire voir que ces opinions sont toujours vivaces, et que ses résultats sont toujours poursuivis. Il voit jusque dans les événemens les plus récents des traces manifestes des mêmes projets hostiles. Nous ne suivrons point l'auteur dans les détails politiques où il entre, et nous nous bornerons à indiquer ce qui rentre particulièrement dans le plan de notre journal. C'est à la page 63 que l'auteur commence à parler surtout de l'état de la religion, de ses pertes, de ses craintes, de ses vœux.

On voit par-là dans quel esprit est rédigée cette brochure. Il me semble qu'elle acquerrait plus de force si l'auteur se restreignoit, pour l'existence de la conspiration, à l'époque assignée plus haut. On lui objectera aussi l'assurance avec laquelle, il dit que le Dauphin, fils de Louis XV, est mort empoisonné, ainsi que la Dauphiné ; ce crime n'est rien moins que prouvé. Il se trompe à la page suivante sur la date de l'attentat commis contre la personne du Roi actuel, à Dillingen ; cet événement n'est point de 1805, mais de 1796 ; en 1805 le Roi n'étoit point en Allemagne, mais en Courlande. Enfin j'ai remarqué quelques citations peu exactes ; par exemple celle de M. de Beauvais, évêque de Senes, à la page 23. Le passage cité de cet orateur n'est pas absolument conforme à ce qu'on lit dans son Oraison funèbre de Louis XV. Il sera aisé de faire disparaître ces imperfections dans une autre édition.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France, pendant les premières années du dix-neuvième siècle.

SECOND ARTICLE.

L'auteur ouvre son premier chapitre par le tableau de la situation religieuse de la France à la fin de 1799. Le Directoire n'avoit fait que changer la forme de la persécution : on ne massacroit plus les prêtres, comme sous la Convention ; mais on les fatiguoit par des vexations continuelles, on encourageoit la délation contre eux, et une fois dénoncés, ils étoient réputés coupables. De toutes les parties de la France on les conduisoit à l'île de Rhé, qui avoit été choisie pour leur servir de prison, depuis qu'on n'avoit plus la ressource de les envoyer périr dans un climat dévorant. On essayoit de faire oublier le christianisme par les nialseries des fêtes décadaires et par le bavardage des réunions théophilanthropiques. Des écrivains irréligieux étoient encouragés, et l'observation du dimanche étoit gênée par des mesures aussi despotiques que ridicules ; les écoles ouvertes par le gouvernement pour la jeunesse ne sembloient avoir pour but que de la corrompre. Le Directoire, qui méprisoit le clergé constitutionnel, feignoit cependant de le

(1) Tome I^{er}. in-8^o. ; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. Les II^o. et III^o. volumes seront annoncés dès qu'ils paraîtront. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. L.

protéger, dans l'espérance d'accroître, par ce schisme, les malheurs de l'Église.

Tel étoit l'état des choses au mois de novembre 1799, quand un général fameux s'empara de l'autorité. Il fit peu à peu cesser les vexations; il ne relâcha point les prêtres enfermés à l'île de Rhé; mais du moins les dénonciations et les arrestations devinrent plus rares. Il annulla, le 28 décembre 1799, les arrêtés de certaines administrations pour ne faire ouvrir les églises que les décadis; au lieu des anciens sermens, il prescrivit, le 11 janvier 1800, une promesse de fidélité à la constitution; il fit espérer le terme des dissensions religieuses. En effet, il ouvrit quelques temps après des négociations avec le saint Siège. Sans doute il est permis de douter de la pureté de ses vues, et de blâmer plusieurs de ses mesures. Il favorisa trop un parti dangereux, et il arracha au saint Siège des concessions funestes; mais quand on songe de quel état nous sortions, quelle étoit la puissance de l'impiété, maîtresse de toutes les places, et sous quel joug la religion et ses ministres gémissaient depuis plusieurs années; quand on songe surtout de quels hommes Buonaparte étoit entouré, on trouvera que le Concordat de 1801 fut, sous bien des rapports, une chose étonnante dans les circonstances. Continuons de suivre l'auteur des *Mémoires historiques*, dans le récit de quelques-unes des circonstances de cette transaction.

Le gouvernement, dit-il, se servoit du prétendu concile national, alors assemblé à Paris, comme d'un épouvantail pour bâter la marche des négociations. Dans l'espoir qu'on ne parviendroit pas à s'entendre, les prélats qui le composaient cherchoient

à se reconstituer de leur mieux. Ils se flattoient d'y parvenir, quand le Concordat fut signé, et l'ordre de se séparer leur fut immédiatement notifié. Peu après, le bref qui les concernoit parvint à M. Spina. Les termes de ce bref leur parurent offensans ; et ils manifestèrent l'intention de ne pas obtempérer à la demande du saint Père. Nous sommes bien persuadés qu'avec un peu de fermeté, tout ce bruit se fût dissipé de lui-même. Que pouvoient espérer de leur résistance des évêques sans juridiction, sans troupeau, sans crédit ? On les avoit trop vus mêlés à la révolution pour leur accorder quelque estime, et ils seroient bien vite tombés dans le néant sans les ménagemens dont on usa envers eux. Mais ils avoient alors pour patron auprès de Buonaparte un ministre lié avec plusieurs d'entre eux, et qui les servit de tout son pouvoir ; ce fut à lui qu'ils durent les mesures prises successivement en leur faveur. Dans cette circonstance et sur les plaintes qu'ils firent du bref et de la bulle de ratification du Concordat, l'auteur des *Mémoires historiques* assure qu'on demanda au légat qui venoit d'arriver, de faire des changemens à la bulle, et de retirer tout-à-fait le bref ; et le vœu du gouvernement, dit-il, fut rempli. Nous n'avions jamais ouï parler de cette particularité, et nous avouons que nous en doutons un peu. D'abord, il nous semble que la démission des constitutionnels fut antérieure à l'arrivée du légat, et puis il seroit étonnant que M. G. dans son *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*, n'eût pas fait mention d'une circonstance qui étoit une sorte de triomphe pour son parti.

Quoi qu'il en soit, ces évêques donneront tous leurs

démisions, à l'exception de ceux de l'Archevêque et de Seine et Oise, de Savines et Clément, tués depuis l'un et l'autre. Le dernier, nourri de longue main dans les principes de l'appel, se rendit appelant comme d'abus, tant en son nom qu'en celui de tous ses confrères. Les moyens d'appel étoient consignés dans un *Mémoire à consulter, et Consultation d'un défendeur officieux sur l'état actuel des affaires ecclésiastiques, suivis des appels canoniques de la démission générale de l'épiscopat*. En effet, au *Mémoire* étoient joints des actes juridiques pour et au nom du clergé de France, tenant son concile national, portant appel tant simple que comme d'abus. Le gouvernement s'inquiéta de cette démarche, où il crut apercevoir un concert, et il le craignoit d'autant plus qu'on savoit que les constitutionnels voyoient le Concordat de mauvais œil, et qu'ils en avoient témoigné leur dépit à la fin de leur concile. Néanmoins ces évêques désavouèrent l'appel et les écrits de Clément.

« On agit, dit l'auteur des *Mémoires*, la question de savoir si les évêques constitutionnels seroient ou non compris dans la nouvelle organisation. Outre que l'opinion publique leur étoit contraire, d'après les rapports transmis au gouvernement, on en comptoit à peine une vingtaine qui eussent été légalement élus. La constitution civile du clergé établissoit en effet un évêque par département, et vouloit qu'il fût choisi par le peuple. On s'étoit conformé d'abord à ce mode d'élection; mais bientôt la loi ayant déclaré ne plus reconnoître aucun ministre du culte, on n'avoit pourvu aux vacances que par des choix arbitraires: ces choix n'avoient fait qu'augmenter le désordre dans lequel l'église constitutionnelle étoit tombée dès le principe par la conduite peu édifiante de plusieurs de ses membres; aussi le cri des préfets sur le danger qu'il y auroit à nommer des évêques ayant appartenu à cette église, fut presque unanime. Néanmoins, pour ne pas avoir l'air de sacrifier un parti à un autre, dans

un moment où il vouloit fonder toutes les opinions, le premier consul jugea nécessaire d'en employer quelques-uns. M. Portalis n'en avoit désigné que deux dans son premier travail; ce nombre ne parut pas suffisant au consul : il voulut qu'ils fussent compris pour un cinquième au moins dans le nouvel épiscopat. Pour compléter l'organisation, c'est principalement sur les prêtres non constitutionnels qu'il crut devoir jeter les yeux; ses regards se portèrent spécialement sur ceux qui, n'étant jamais sortis de France, avoient, sans interruption et au péril de leur vie, canonicquement administré les différens sièges.

On dressa trois listes pour pourvoir aux nouveaux sièges; la première d'anciens évêques, la seconde de constitutionnels, et la troisième d'ecclésiastiques du second ordre. Sur la première furent portés les quinze anciens évêques qui furent institués à l'époque du Concordat, et qui occupèrent plus ou moins leurs sièges, sans parler de deux autres qui ne parurent pas dans les diocèses où ils étoient nommés, savoir : M. de Lorry, ancien évêque d'Angers, nommé à La Rochelle, et M. de la Neuville, ancien évêque d'Acqs, nommé à Poitiers, que leurs infirmités portèrent à donner leur démission, après avoir momentanément accepté.

Parmi les évêques constitutionnels, il y en eut douze nommés; on les connoît : sept d'entre eux vivent encore; ceux qui sont morts sont Lecoz, Primat, Sanrine, Bécherel et Berdôlet.

La troisième liste étoit composée de soixante-dix ecclésiastiques, non constitutionnels. Cette liste renfermoit beaucoup de noms honorables, même parmi ceux qui ne furent point choisis; nous y avons remarqué entre autres M. Bigex, chanoine de Genève, aujourd'hui évêque de Pignerol; le père Mandar, de l'Oratoire, homme d'un mérite distingué; MM. Blin

et Papillaut , grands pévéniciens d'Orléans et de Rouen , tous les deux jouissant d'une juste réputation de piété et de vertu , etc. Il y eut plusieurs refusans , et l'auteur des *Mémoires historiques* nous a conservé leurs noms. Ce furent M. Emery , nommé à Arras ; M. de Raffin , à Cahors ; M. Abbon-Bonnel , à Nantes ; M. Hémey , à Agen ; M. Allain , à Vannes ; M. Leprince , à Bayonne ; MM. de Rochemore , de Rochebrune et de La Fage , nommés successivement à Montpellier. Ces différentes nominations n'avoient pas été publiques dans le temps , le gouvernement ne faisant insérer les choix dans le *Moniteur* qu'après s'être assuré de l'acceptation des sujets nommés. Il paroît que ces listes furent rédigées en partie sur des notes remises par l'abbé Bernier , depuis évêque d'Orléans , et on sera sans doute curieux de voir la note qu'il fit sur lui-même , et que l'auteur rapporte. Il y parloit ainsi de ce qu'il avoit fait dans la Vendée : *Il a contribué par ses efforts à sauver trois fois ce pays malheureux et à faire accorder la vie , en se jetant aux genoux des chefs , le 18 octobre 1793 , à cinq mille sept cents prisonniers des armées de la république , détenus à Saint-Florant-sur-Loire , qu'une partie des insurgés vouloit immoler après la mort de M. de Banchamp ; il laisse le premier consul , qui l'a désigné dans sa note , juger des autres titres qu'il peut avoir à son estime.* Nous laissons de notre côté le lecteur juge de la modestie qui a présidé à la rédaction de cette note ; et , pour ce qui regarde la Vendée , nous nous en rapportons à ceux qui ont connu l'histoire de cette guerre ; ce seroit à eux à indiquer , s'ils le pouvoient , les trois circonstances où M. Bernier contribua à sauver ce pays.

L'auteur des *Mémoires historiques* parle encore de M. Bernier, à l'occasion de la rétractation demandée aux évêques constitutionnels, lors de leur institution, en avril 1802. Nous avons déjà donné quelques détails à cet égard dans nos numéros 238 et 254, pages 33 et 289 du tome X; et nous ne ferons mention que de ce que l'auteur des *Mémoires* dit de neuf ou de moins connu sur ce qui se passa dans cette circonstance. Il nous confirme que d'abord le souverain Pontife avoit donné à son légat des instructions tendantes à n'instituer aucun évêque constitutionnel; elles furent modifiées sur les instances de Buonaparte; mais, dit l'auteur, *le ministre de France à Rome ne dissimula point la répugnance qu'auroit le souverain Pontife à voir figurer les évêques constitutionnels dans le nouveau clergé français.* Le Pape se rebatta donc à prescrire à son légat les conditions auxquelles il devoit donner l'institution à ces évêques. L'opinion publique étoit ici d'accord avec les règles de l'Eglise. *La nomination des douze Constitutionnels, lit-on dans les Mémoires, ne fut pas favorablement accueillie; des réclamations nombreuses arrivèrent des diocèses qu'ils étoient appelés à gouverner; le cardinal légat reçut de toutes parts des lettres où on le conjuroit, au nom de ce que la religion a de plus sacré, de ne pas leur accorder l'institution canonique.* Il leur proposa en effet de signer une renonciation au schisme; mais ils se hâtèrent de recourir à leur protecteur et de se plaindre du légat. Celui-ci se vit harcelé de remontrances, et peut-être le Concordat eût-il échoué par l'obstination de ces évêques, si le nouvel évêque d'Orléans ne se fût entremis dans la négociation. Il attesta, ainsi que M. de Pancemont, qu'ils avoient

remis à ces évêques le décret d'absolution, et qu'ils l'avoient reçu avec le respect convenable. Sur ce certificat, les bulles leur furent délivrées. Mais peu après un des douze évêques publia une lettre où il racontoit avec beaucoup de jactance, et probablement d'infidélité, ce qui s'étoit passé chez le légat.

« Le public, disent les nouveaux Mémoires, fut peu édifié du ton qui régnoit dans cet écrit. Pour tourner le légat en ridicule, on alloit jusqu'à dire qu'il offroit des absolutions à tout le monde, même au conseiller d'Etat chargé des cultes, qui n'en faisoit aucun cas. La saisie de cet écrit, faite par ordre du préfet de police, ne déconcerta pas les ennemis de la paix. Il fut réimprimé à Pau, au nombre de deux mille exemplaires, et répandu avec profusion dans plusieurs diocèses, où il produisit de fâcheux effets. On le lut même au prône dans plusieurs villes, notamment à Lorient, avant l'arrivée du nouvel évêque ».

Cependant le saint Père, qui crut que tout s'étoit passé d'une manière convenable, se félicitoit dans son allocution du 24 mai 1802, de ce que les Constitutionnels s'étoient acquittés de ce qu'ils devoient à l'Eglise. Cette allocution fut mise dans le *Moniteur*, quoique le Pape s'y fût plaint des articles organiques; elle fut aussi réimprimée à Besançon avec une note peu obligeante pour le nouvel archevêque Lecoz.

« Au nombre des pièces imprimées à la suite de l'allocution, on remarqua la déclaration faite par les évêques d'Orléans et de Vanves, pour rassurer le légat sur les sentimens des Constitutionnels. L'évêque d'Orléans, à qui on demanda des éclaircissemens, répondit que cet acte étoit postérieur de huit jours à l'institution des évêques. S'il en est ainsi, il faut croire que la déclaration avoit été convenue d'avance, afin de mettre le légat à l'abri de tout reproche. Quoiqu'il en soit, comme l'évêque d'Orléans l'avoit faite à l'insu du gouvernement, le premier consul lui en fut mauvais gré; elle lui attira d'un autre côté les reproches de la cour de Rome,

dans l'esprit de laquelle il passa pour avoir voulu tromper le Pape. Ce fut sa conduite équivoque en cette circonstance qui l'empêcha plus tard d'être promu au cardinalat. On sent combien le souverain Pontife dut être affecté des réclamations élevées à cette occasion. Le ministre de France à Rome écrivit qu'elles faisoient au dehors une impression fâcheuse ; qu'elles affligeoient et compromettoient le Pape, et qu'il étoit urgent de les faire cesser pour conserver la bonne harmonie entre le gouvernement et le saint Siège. Le prélat qui avoit instruit le public de ce qu'il prétendoit s'être passé entre le légat et les évêques constitutionnels, fut blâmé de cette indiscrette révélation, et averti de ne faire imprimer, sans l'autorisation préalable du gouvernement, aucun écrit relatif aux affaires ecclésiastiques. On fit aussi des reproches à ceux de ces évêques qui s'étoient publiquement vantés de n'avoir fait aucune rétractation, et avoient déclaré persister dans leurs anciens principes ».

Nous avons cité cette partie des *Mémoires historiques*, parce qu'elle nous a paru une des plus intéressantes et des plus exactes de tout l'ouvrage, et parce que l'auteur s'y est prononcé plus franchement que dans plusieurs autres endroits de son travail. Dans un autre article nous examinerons plus rapidement le reste du volume.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. le cardinal de la Luzerne et environ vingt évêques se sont réunis, le 17 septembre, chez S. Em. M. le cardinal grand-aumônier-archevêque de Paris, à l'effet de lui transmettre, dans un écrit en forme de lettre, les témoignages de reconnaissance et de respect du corps épiscopal, pour tous les soins et pour le zèle qu'il a apporté à la conclusion des affaires ecclésiastiques.

Les bulles pour les évêques, qui, en vertu du nouvel arrangement, ont été visées par le conseil d'Etat ;

il y a tout lieu de croire qu'elles vont leur être envoyées, et que leur sacre et leur installation auront lieu très-incessamment.

— S. A. S. M^r. le duc de Bourbon-Condé vient d'accorder 200 fr. à l'église d'Aubenton. La générosité de S. A. S. paroît d'autant plus grande dans ce don gratuit, que, pendant la révolution, l'illustre maison de Condé a perdu beaucoup de biens dans le canton d'Aubenton.

— On assure que M. de Faudos, évêque de Meaux, ayant donné sa démission, à cause du mauvais état de sa santé, le Roi a nommé à sa place M. l'abbé de Cosnac, nommé, depuis deux ans, à l'évêché de Noyon, dont l'érection est différée. Les informations pour le siège de Meaux ont dû partir pour Rome, avec celles de MM. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à Rouen, et de Vichy, évêque élu de Soissons, nommé à Autun. On espère que ces trois prélats pourront être préconisés dans le consistoire qui doit avoir lieu à la fin de septembre.

— Une lettre de Mantes, insérée dans la *Gazette de France* du 17, fait bien voir toute l'absurdité des fables que le *Constitutionnel* a débitées, dans un de ses derniers numéros, au sujet des missionnaires qui sont actuellement dans cette ville, et peut en même temps donner la mesure de la confiance que l'on doit avoir aux nouvelles de ce genre que publie ce journal et ses pareils.

— Le 5 septembre, la solennité religieuse que l'on célèbre tous les ans à cette époque à Verdun, en mémoire de la protection miraculeuse accordée par la sainte Vierge, en 1562, à cette ville, assiégée par les Huguenots, a été troublée par une scène très-scandaleuse. Il étoit huit heures du soir; le clergé en corps, et une affluence considérable de fidèles réunis dans l'église de Saint-Victor pour cette pieuse cérémonie, y chantoient des cantiques autour de l'autel de la Vierge,

Lorsque tout à coup, un jeune ouvrier, étranger à Verdun, et même au département, s'est ouvert de force un chemin au milieu de la foule, et, proférant d'horribles blasphèmes, s'est élancé vers l'autel pour renverser les cièrges. Mais aussitôt on est accouru pour le repousser; alors il s'est mis en défense, et a même eu l'audace de frapper. Il n'y a qu'à l'approche de la garde qu'il s'est enfui; mais on n'a pas tardé à l'arrêter. On espère qu'il sera puni sévèrement, afin que cet exemple puisse mettre un terme aux désordres de ce genre, qui, de nos jours, sont si fréquens.

— Nous avons quelques raisons de croire que nous entrons dans les vues de la personne dont nous allons parler, en faisant connoître une démarche à laquelle elle a cherché à donner de la publicité. M. François Marbos, aujourd'hui conseiller de préfecture à Valence, occupoit avant la révolution une cure près Valence, lorsqu'il fut nommé évêque constitutionnel du département de la Drôme. Depuis il fut député à la Convention, où il ne vota point la mort du Roi. Après la terreur, il ne reprit pas ses fonctions ecclésiastiques, et se refusa à toutes les instances des Constitutionnels pour perpétuer le schisme. Il se fonda sur des raisons assez plausibles; c'est que personne, à Valence surtout, ne vouloit le reconnoître comme évêque, et qu'aucun prêtre ne se seroit attaché à lui. Il auroit été à souhaiter que beaucoup de ses collègues eussent été aussi francs que lui, et ne se fussent pas opiniâtrés à soutenir un schisme qui alloit crouler sans leurs efforts. Le diocèse de Valence dut à cette conduite d'être préservé des divisions que l'on suscita ailleurs; car quoique les Constitutionnels eussent déclaré le siège vacant, ils n'osèrent y envoyer personne. Pour M. Marbos, il prit des places dans l'administration civile, et il en occupe encore une aujourd'hui. La manière dont il l'a remplie laissoit seulement regretter qu'il eût paru oublier les habitudes de son état; et en rendant justice à sa capacité et à son zèle dans ses nouvelles fonctions, on eût désiré le voir y joindre la

pratique des devoirs du chrétien. Il paroît que M. Marbos s'est fait ce reproche à lui-même, et la mission de Valence a été pour lui l'heureuse occasion de montrer ses sentimens à cet égard. Il a suivi les exercices de cette mission, et s'est adressé à un guide expérimenté. Il paroît avoir remis entre les mains des supérieurs ecclésiastiques une déclaration de ses sentimens relativement à sa conduite en 1791, et nous aurions souhaité pouvoir faire connoître cette pièce. Au surplus, M. Marbos a fait tout ce qui étoit en lui pour rendre ses dispositions non douteuses, et on a cru pouvoir l'admettre à la communion générale. Il a cherché à mettre à cette action toute la publicité possible; il a communie le dernier, et dans un costume remarquable. Ainsi l'on doit joindre le nom de M. Marbos à ceux des évêques constitutionnels qui ont successivement renoncé au schisme; il y en a près d'une vingtaine dans ce cas, tant parmi ceux qui vivent en ce moment, que parmi ceux qui sont morts.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et les Princes ont envoyé une somme pour contribuer à la restauration de l'église de Camicy, près Reims, qui a été considérablement endommagée par la foudre.

— S. A. R. MADAME a fait remettre une somme de 200 fr. à une veuve de la commune de Vigneux, que la mort de son mari, qui a été tué par la foudre, a laissé dans un dénûment absolu.

— Le bel établissement destiné aux pauvres et infirmes, que S. A. S. M^{me}. la duchesse de Bourbon a fait disposer dans son hôtel, et dans la partie la plus agréable de son jardin, vient de recevoir un nouvel accroissement. C'est à cette occasion qu'on y a célébré, le 15, une cérémonie religieuse, que les souvenirs qu'elle retraçoit rendoit vraiment touchante. On lit sur la porte d'entrée, du côté de la rue de Babylone, cette simple inscription : *Hôtel d'Enghien*.

— M. Ravez, président de la chambre des députés, est

nommé bâtonnier de l'ordre des avocats près la cour de Bordeaux.

— Par une ordonnance du Roi, M. Chancelaine-Fonrose de Sainte-Croix, est nommé maire de Bergerac, au remplacement de M. Roussille-Méynardie, qui est appelé à la sous-préfecture de Libourne.

— Il paroît que c'est M. Cuvier, conseiller d'Etat, qui préside provisoirement la commission d'instruction publique depuis la retraite de M. Royer-Collard.

— La Gazette officielle de Berlin, du 7, conseille fortement à un des rédacteurs de la *Mincere*, qui écrit en ce moment sur l'état de l'Europe considérée sous le point de vue constitutionnel, de s'abstenir de parler dorénavant de la situation de l'Allemagne, et en particulier de la Prusse, jusqu'à ce qu'il puisse se procurer des données exactes sur le véritable état des choses de ce pays.

— Un ouvrage intitulé : *Histoire des cent jours*, et traduit de l'Anglois, vient d'être saisi à la requête de M. le procureur du Roi, et déposé au greffe.

— Le conseil général du département de la Manche a voté dans sa dernière session l'acquisition du portrait du Roi, pour être placé au chef-lieu du département.

ELECTIONS.

Aisne (Laon). 1088 votans. Députés élus : MM. Lecarlier, fils du conventionnel Lecarlier; l'Abbey de Pomprières, député des cent jours; Foy, général; et Méchin, ancien préfet. La députation est complète.

Allier (Moulins). Députés élus : MM. le baron d'Alphonse, ancien préfet du Gard; Barette, député des cent jours. La députation est complète.

Cantal (Aurillac). MM. Granilh; député sortant; Salvage. La députation est complète.

Charente-Inférieure (La Rochelle). M. Fradin.

Doubs (Besançon). MM. Courvoisier, député sortant; et Clément, député des cent jours.

Eure et Loir (Chartres). 983 votans. Députés élus : MM. Basson, député des cent jours; Lacroix-Frainville, suppléant de la chambre des cent jours. La députation est complète.

Isère (Grenoble). MM. Savoye-Rollin, député sortant; François (de Nantes), ancien directeur des droits réunis sous Buonaparte; Sappey, député des cent jours; et l'abbé Grégoire, régicide et ex-conventionnel. La députation est complète (1).

Haute-Marne (Chaumont). 448 votans. Députés élus : MM. Becquey, député sortant, directeur-général des ponts et chaussées; Toupas, vice-président du tribunal de première instance. La députation est complète.

Mayeune (Laval). MM. Saihard-Ducleray; Prospère De-launay, député sortant; Lepêcheux.

Morbihan (Vannes). MM. Algan, amiral; Villemain, ex-maire de Lorient; Robert, juge à Ploërmel.

Bas-Rhin (Strasbourg). MM. Bröckenoffer, ancien maire de Strasbourg; Florent; Saglio; Lambrecht, ancien sénateur; Turckheim, président. La députation est complète.

Seine-Inférieure (Rouen). MM. de Girardin, ancien préfet; Lambrecht, ancien sénateur; de la Roche; Cabanon; Leseigneur fils, négociant; Beugnot, président du collège, député sortant. La députation est complète.

Vaucluse (Avignon). MM. Puy, ancien maire; le comte Augier, président du collège.

Kienne (Poitiers). M. Fradin.

(1) Voici les titres de ce dernier aux suffrages des électeurs de ce département;

(Vote de M. Grégoire.....). *Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet, par la convention nationale, sans appel au peuple.....*

Qui croiroit que le *Journal de Paris*, journal du ministère, rejette aujourd'hui sur les journaux royalistes de la *Quotidienne*, des *Débats* et du *Conservateur*, cette scandaleuse élection, en disant qu'ils recueillent ce qu'ils avoient semé, et que leur joie doit être grande.

Nous croyons devoir rapporter ici la réponse improvisée par le *Journal des Débats*, à cette incroyable accusation:

« Quel est donc l'homme assez vil (dit le journaliste, jeudi 16 septembre 1819) pour commander de pareils mensonges,

d'aussi basses impostures? et à quels étranges imbécilles es-
père-t-on les faire croire? C'est nous qui avons fait nommer
Grégoire! nous qui n'avons cessé de faire la guerre à cet
homme et à ses pareils; nous qui, notamment dans notre
feuille du 31 août, avons mis sous les yeux des électeurs de
l'Isère et de la France entière quelques-uns des crimes qui
ont signalé la vie de ce député de la révolte; car il est des
paroles qui ne sont pas moins criminelles que des actions.

« C'est nous qui avons fait nommer M. Grégoire! Ah! si
nous pouvions le prendre lui-même pour juge entre nous et
notre accusateur, nous ne craindrions pas de lui demander à
qui, en secret, il croit devoir de la reconnaissance, qui de
nous ou de notre accusateur a déchiré le voile funèbre qui
enveloppoit la tête du régicide, qui de nous ou de lui, en
ressuscitant des doctrines pernicieuses, a préparé le triom-
phe qui a frappé la France de stupeur, et qui portera l'épou-
vante dans toutes les parties de l'Europe?

« Et vous, fille infortunée du Rbi-Martyr, si aujourd'hui
vous êtes dans les larmes, si toutes les plaies de votre cœur
se sont rouvertes, si votre sommeil a été troublé par des
sons funèbres, si l'ombre de votre père vous est apparue san-
glante et désolée, prononcez entre nous et notre infâme ac-
cusateur?

« Est-ce nous qui avons rouvert aux assassins les barrières
de la France?

« Est-ce nous qui avons défendu la doctrine du gouverne-
ment de fait, cette doctrine impie, mère du régicide?

« Est-ce nous qui avons tourné en dérision la fidélité, qui
avons mis le parjure en honneur, et donné des primes à la
trahison?

« Est-ce nous qui, rebelles aux dures leçons de l'expé-
rience; avons soutenu cette loi d'élection qui, après avoir
enfanté les Lafayette, les Manuel, etc. etc. vient enfin de
produire un Grégoire, et qui, ne pouvant rappeler de la
tombe les régicides que le temps a dévorés, réserve au moins
toutes ses faveurs pour les dignes fils de ces misérables?

« Non, ce n'est ni le *Journal des Débats*, ni les autres
écrivains royalistes; qui ont fait nommer M. Grégoire, et
tant d'autres députés nouveaux, qui, pour être moins fa-
meux que lui, ne vous inspirent pas moins d'effroi, et n'ac-
cusent pas moins hautement la foiblesse et l'imprévoyance

de vos patrons, ou, si vous l'aimez mieux, de vos clients. Non, mille fois non, ce n'est point le *Journal des Débats* qui a semé M. Grégoire; il est né naturellement de cette fatale loi des élections que l'on pouvoit modifier sans violence et sans secousse, et que l'on a conservée et défendue, au risque de tout perdre, et uniquement pour se conserver soi-même. M. Grégoire est né de ce système anti-monarchique d'administration, qui, depuis l'ordonnance du 5 septembre, et plus particulièrement depuis huit mois, a tout fait pour comprimer l'esprit royaliste, et pour encourager celui de la révolte et de l'opposition à la dynastie légitime; il est né des mesures et des institutions démocratiques, de l'indifférence pour la religion de l'Etat, des destitutions arbitraires, des faveurs prodiguées sans mesure aux ennemis avoués des Bourbons; des attaques dirigées avec une persévérance opiniâtre contre leurs plus fidèles serviteurs, des humiliations dont vous n'avez cessé de les abreuver; il est né surtout de cette audace avec laquelle, au mépris d'une loi positive, vous avez osé rappeler des régicides bannis, le lendemain du jour où vous aviez déclaré qu'ils ne rentreroient jamais. Voilà ce qui a donné M. Grégoire à la législation nouvelle; voilà ce qui, l'année prochaine, lui associera les Sieyès, les Carnot et les Barrère.

» Le *Journal des Débats* n'a cessé de prédire ce qui arrive; il n'a cessé de jeter le cri d'alarme. Vous avez répondu par l'insulte ou par le sourire du dédain; et quand nos tristes prédictions sont réalisées, vous osez nous accuser d'une joie coupable! Nous ayons bien en effet sujet de triompher quand la patrie est en deuil, et quand les malheurs qui l'accablent ne sont peut-être qu'un prélude de désastres plus grands encore, de désastres si terribles que nous n'avons pas le courage, ni de les envisager, ni de les prédire!

» Hélas! dans cette carrière de tribulations que nous parcourons depuis plus de vingt ans, et dans laquelle nous ne sommes soutenus que par un dévouement sans bornes, persécutés, dépouillés, proscrits, dans les fers comme dans l'exil, notre plus douce consolation a toujours été de penser que nos travaux, nos périls avoient leur plus douce récompense dans l'estime, dans la bienveillance des petits-fils de Henri IV. Est-ce là aussi la récompense à laquelle aspire notre accusateur ?

(Mercredi 22 septembre 1819.)

(N. 656.)

*Notice abrégée sur l'histoire de l'église catholique
d'Ecosse pendant le 18^e. siècle.*

M. Charles Butler, qui vient de publier des *Mémoires historiques sur les catholiques d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse, depuis la réformation jusqu'au temps actuel*, Londres, 1819, 2 vol. in-8^o., dit, dans le dernier chapitre de son ouvrage, qu'il a fait des efforts inutiles pour se procurer des renseignements sur l'histoire des catholiques d'Ecosse. Nous regrettons de n'avoir pas su qu'il se livroit à des recherches à cet égard; peut-être aurions-nous pu lui être utiles. Les malheurs de l'Eglise nous ont procuré l'occasion de rassembler quelques notions sur les catholiques d'Ecosse dans le dernier siècle. Nous avons trouvé dans les archives pontificales, transférées à Paris par Buonaparte, beaucoup de pièces relatives à cette église, et nous en avons extrait ce qui suit. Ces notions ne sont guère connues, et en les combinant avec la liste des vicaires apostoliques, donnée dans le *Catholic gentleman's Magazine*, numéro de janvier 1819, on aura une idée sommaire de l'état des catholiques d'Ecosse dans le dernier siècle. La liste des vicaires apostoliques a été dressée par M. Hay, un d'eux, et mérite par conséquent toute confiance; cependant nous avons été assez heureux pour y suppléer quelques lacunes.

La révolution qui précipita Jacques II du trône d'Angleterre, en 1688, n'avoit pas été moins fâcheuse aux catholiques d'Ecosse qu'à ceux d'Angleterre et d'Irlande, et l'attachement des Ecossois aux Stuart, leurs anciens maîtres, servit de prétexte à de longues vexations contre eux. On tint des prêtres catholiques en prison pendant plusieurs années, ensuite on les bannit.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. M

Des troupes furent envoyées dans les montagnes, où les catholiques étoient les plus nombreux; leurs terres furent ravagées, et on prit toutes les mesures pour les abattre et les épouvanter. Ce fut au milieu de ces rigueurs qu'Innocent XII, sur la demande de Jacques II et du clergé d'Ecosse, résolut d'y envoyer un évêque. Il y avoit près de cent ans que le dernier évêque catholique étoit mort. M. Thomas Nicolson fut fait évêque de Peristachium, et vicaire apostolique en Ecosse. Il est dit dans la liste de M. Hay, qu'il fut sacré à Paris, le 27 février 1695; j'ai lieu de croire qu'il le fut à Rome. La chose se fit dans le plus grand secret; on craignoit d'éveiller l'attention du gouvernement anglois. La difficulté fut ensuite d'avoir des passe-ports; on en obtint un, en 1696, par le canal de l'électeur de Bavière. Le nouvel évêque ne put arriver en Ecosse qu'en 1697, et il fut obligé de se tenir caché pendant quelque temps. Il n'y avoit alors dans toute l'Ecosse que vingt-cinq missionnaires; savoir: seize prêtres séculiers, trois Bénédictins et six Jésuites; ceux-ci refusèrent d'abord de prendre les pouvoirs du vicaire apostolique; mais ils se soumirent ensuite à l'ordre établi. Dès la fin de 1697, l'évêque de Peristachium commença à faire quelques visites dans le nord du pays; en 1698, il dressa des avis aux pasteurs, et fit encore une visite dans la partie du nord. Il faut qu'il ait été obligé de quitter momentanément l'Ecosse, car nous le voyons à Bruxelles, le 12 mai 1699; mais il retourna peu après dans son vicariat, et fit cette même année une visite à Edimbourg et dans le sud. Il y eut, en avril 1700, une réunion de tous les missionnaires; M. Nicolson leur donna des avis et des réglemens qui furent confirmés par la Propagande.

• Nous avons trouvé une relation assez étendue d'une longue visite pastorale qu'il fit, en 1700, dans les montagnes et dans les îles. Dans un voyage de plus de quatre cents milles, par des montagnes fort rudes et des

mers dangereuses, il prêcha, donna la confirmation, et fortifia des peuples dociles; il trouva dans ces régions écartées des hommes simples, réglés dans leurs mœurs, attachés à la religion. Il inspecta l'école d'Arasaick, qui étoit une espèce de petit séminaire où l'on préparoit les sujets qui devoient ensuite aller étudier dans le collège des Ecossois, à Paris. La relation de cette visite est intéressante.

Le clergé d'Ecosse avoit alors pour agent à Rome, Jean Irvin, qui avoit succédé dans cette place à Guillaume Lesley. En 1702, elle fut donnée à Jacques Gordon, parent du duc de ce nom; il avoit été élevé à Paris dans le collège des Ecossois, et étoit bachelier en théologie. Il avoit renoncé à toutes les espérances que pouvoient lui offrir sa naissance et sa fortune pour entrer dans l'état ecclésiastique. En 1705, M. Nicolson le demanda pour coadjuteur. La Propagande accueillit sa demande, et M. Gordon fut sacré secrètement à Montefiascone, le 11 avril 1706, sous le titre d'évêque de Nicopolis. Il se rendit en Ecosse, où il soulagea le vicaire apostolique dans l'exercice de ses fonctions. Il fit plusieurs visites, et passa plusieurs mois, et même un hiver entier, dans les montagnes, pour y connoître parfaitement l'état des choses. L'évêque de Peristachium mourut, le 12 octobre 1718, dans sa 74^e. année. M. Gordon, devenu vicaire apostolique, ne crut pas pouvoir gouverner seul un pays si étendu, et sollicita aussitôt un coadjuteur. On lui donna Jean Wallace, qui fut sacré évêque de Cyrène (M. Hay, dans sa liste, dit *Cyrène*), le 21 septembre 1720; il fut arrêté, en 1722, dans la maison de la duchesse de Gordon, à Edimbourg, et mis en prison, ainsi que plusieurs catholiques. Il étoit d'une santé très-délicate, et après avoir languï pendant quelques années, il mourut, à Edimbourg, le 30 juin 1753.

En 1720, Placide Flemïngh, abbé Bénédictin, fonda, à Ratisbonne, un séminaire pour les Ecossois; et l'évêque d'Aichstedt fit une donation pour le même objet;

mais le chapitre y mit des oppositions. La maison de Ratisbonne subsiste encore; c'est la seule abbaye que les Ecossois aient conservée en Allemagne; on y élève quelques sujets. Les monastères que les Ecossois avoient à Erfurt et à Wurtzbourg sont détruits.

Cependant M. Gordon, évêque de Nicopolis, et vicaire apostolique pour toute l'Ecosse, sollicitoit une division du vicariat. La distance des lieux, la difficulté des communications, la différence des mœurs, exigeoient également que le fardeau fût partagé. On divisa donc l'Ecosse en deux parties, l'une du nord ou des montagnes (*highlands*), l'autre du midi ou de la plaine (*lowlands*). On détermina les limites de chaque district. L'évêque de Nicopolis et son coadjuteur conservèrent celui du sud, et on nomma, en 1727, vicaire apostolique pour les montagnes, Alexandre-Jean Grant, qui devoit avoir le titre d'évêque de Sura; mais il refusa à cause de ses infirmités, et cette circonstance recula la séparation des deux districts. Ce ne fut qu'en 1731 que Hugues Mac'donald fut élu à sa place; il fut sacré, le 18 octobre de cette année, sous le titre d'évêque de Dyane, et prit possession de son district.

Dans le midi, M. Gordon, privé de coadjuteur par la mort de l'évêque de Cyrtha, en demanda un autre, et désigna Alexandre Smith, qui avoit été long-temps un des directeurs du collège des Ecossois à Paris. On le lui accorda, et M. Smith fut sacré, le 2 novembre 1735, sous le titre d'évêque de Misinople. Ce choix eut des suites dont nous ne pouvons nous dispenser de parler. Les Mémoires que nous avons consultés offrent beaucoup de renseignemens sur ce point. Le collège des Ecossois à Paris, une des principales pépinières des missionnaires écossois, étoit tombé entre les mains des jansénistes. Le principal, Thomas Jones, étoit fort lié avec ce parti, et les *Nouvelles ecclésiastiques* nous apprennent (1741, page 69) qu'il faisoit de temps en temps des pèlerinages à Port-Royal. Il appela, en 1748, quoique d'après

L'avis de Duguet, il se fût abstenu de rendre cet acte public. On peut croire qu'il mit du zèle à bien enraciner ses sentimens dans son collège. Il fit même un voyage dans son pays, en 1726; on lui ôta, quelque temps après, sa place de principal; mais elle fut donnée à son neveu, qui suivit, à ce qu'il paroît, les mêmes errements. Thomas Innes, qui rentra dans le collège peu de temps après avoir perdu la charge de principal, contribua à entretenir cet esprit; les *Nouvelles* le citent comme un de leurs plus fervens lecteurs, et comme formant une collection des écrits de ce parti (1). Les sujets qui sortoient du collège portèrent donc dans la mission l'esprit qu'ils y avoient reçu, et c'est fréquemment un sujet de plaintes dans le recueil de pièces qui nous a passé sous les yeux. Quelques-uns des missionnaires revinrent à la vérité à d'autres sentimens; mais plusieurs ne furent pas aussi dociles, et introduisirent dans leur patrie des disputes qu'on n'y connoissoit pas.

L'évêque de Dyane, vicaire apostolique du nord, avoit été élevé à Scalan, puis à Paris, et y avoit pris d'abord, dit-on, les préventions qui y régnoient; mais il eut le bon esprit de se rendre aux avis des plus sages missionnaires de son district. Ce prélat étoit d'un excellent naturel et fort aimé; on ne lui reprochoit qu'une déférence excessive pour l'évêque de Misinople, qui avoit sur lui un grand ascendant. Ce dernier n'est pas traité favorablement dans nos Mémoires, au moins sous ce rapport; on l'accusoit de chercher à attirer les missionnaires à son sentiment, et en effet il sollicita dans ce sens les missionnaires venus de Rome, et qui avoient puisé des principes bien différens dans le collège des Ecossois de cette ville. Nous avons vu plusieurs lettres de M. Smith; dans quelques-unes il se plaint des

(1) Thomas Innes mourut dans le collège, le 9 février 1744, à 82 ans.

soupons qu'on a contre lui, et des missionnaires qui le noircissent. Il semble qu'il y avoit un moyen bien naturel et bien court de dissiper ces soupçons, et on est fâché que ce prélat ne l'ait pas pris. Nulle part il ne fait de déclaration précise sur ses sentimens, et il évite d'articuler ou de réfuter les griefs qu'on lui imputoit. Ces divisions furent un grand sujet de troubles pour la mission, qui auroit eu cependant plus besoin que jamais d'union et de bonne intelligence. Elle touchoit à un temps de crise et de persécution. L'évêque de Nicopolis ne vit point ces nouveaux malheurs. Il mourut à Edimbourg, en 1745, dans un âge fort avancé. Il étoit depuis quelque temps hors d'état de rendre de services, et c'étoit l'évêque de Misinople qui gouvernoit sous son nom. Celui-ci lui succéda sans difficulté.

La tentative du prince Charles Stuart, en 1745, fut l'occasion d'un renouvellement de persécution contre les catholiques. Les prêtres furent recherchés avec plus de soin. M. Mac'donald, vicaire apostolique des montagnes, fut obligé de sortir du pays; il étoit à Paris, le 26 novembre 1746, et il écrivoit à Rome pour rendre compte de l'état de la mission, et pour solliciter des secours. Sept missionnaires avoient été arrêtés, et les autres étoient dans de continuelles alarmes. On abattit des églises, on détruisit le séminaire de Scalan. Un prêtre, M. Colin Campbell, mourut des suites des mauvais traitemens qu'il avoit essayés; les pères Gordon et Cameron, Jésuites, finirent leurs jours en prison; quatre missionnaires, après avoir été détenus sur des vaisseaux, furent bannis. On assuroit des récompenses à ceux qui découvroient un prêtre. Ces rigueurs continuèrent longtemps après la défaite du parti jacobite, et la retraite du prince Charles. On voit par une lettre de M. Smith, écrite en 1751, qu'il se retira quelque temps en Angleterre, auprès de M. Dieconson, évêque de Malla, et vicaire apostolique du district du nord; il retourna ensuite en Ecosse, contre l'avis de ses amis, et malgré

les dangers dont il étoit menacé. Il étoit, dit-il, dénoncé et poursuivi. Trois missionnaires, Guillaume Grant, Patrice Gordon et Robert Maitland, furent pris; le second fut envoyé en exil, et le troisième proscrit par un jugement. L'évêque, après s'être tenu quelque temps caché, entreprit une visite dans le district du nord, dont nous avons vu que le vicaire apostolique avoit passé en France. Il paroît qu'il revint peu après; car nous trouvons une lettre des deux prélats, datée d'Edimbourg, le 1^{er} novembre 1753; ils étoient toujours exposés. L'évêque de Dyane avoit été poursuivi, et un autre missionnaire avoit été pris à sa place. L'évêque de Misinople écrivit à M. Petre, évêque de Pruse, vicaire apostolique de Londres, pour l'intéresser en faveur des catholiques d'Ecosse, et le prier de solliciter pour eux auprès du gouvernement anglois; les ressentimens ne devoient-ils pas être apaisés par des traitemens si longs et si sévères, et quel pouvoit être le prétexte de se livrer à de nouvelles vexations quand le gouvernement n'avoit rien à craindre? M. Petre, qui étoit de la famille du lord de ce nom, fit valoir ces raisons auprès du ministère, et on promit qu'il n'y auroit plus aucune poursuite.

Ces promesses furent maltenues. L'évêque de Dyane fut de nouveau poursuivi et obligé de quitter son district. Il se retira à Edimbourg, où il demouroit caché, quand un perfide le dénonça comme ennemi de l'Etat. Il fut mis en prison; mais l'accusation ne put être prouvée. On lui permit de sortir de prison au bout de quinze jours, en raison de sa mauvaise santé; mais à condition de sortir d'Edimbourg dans deux jours, et de se retirer à Duns, près la frontière d'Angleterre, d'où il viendrait se présenter, le 15 novembre suivant (1755); faute de quoi, il payeroit 1200 écus. Il comparut au jour marqué, et fut pressé de demander à être banni. Il s'y refusa, et fut renvoyé au mois suivant. Il paroît que cette affaire s'assoupit; mais on donna 800 écus à celui qui

l'avoit fait arrêter. On récompensa également deux soldats pour avoir pris deux missionnaires, dont l'un, Alexandre Mac'donald, fut banni, et mourut peu après.

Au milieu de ces troubles qui pouvoient faire craindre que l'Ecosse ne fût, d'un moment à l'autre, privée de ses deux vicaires apostoliques, M. Smith avoit demandé un coadjuteur, et il désigna trois sujets pour remplir cette place. Mais comme on n'étoit pas entièrement satisfait à Rome de sa conduite, aucun de ceux qu'il avoit indiqués ne fut choisi, et la congrégation de la Propagande nomma Jacques Grant, missionnaire élevé à Rome, et qui étoit aussi éclairé que pieux. Il refusa long-temps, mais fut enfin obligé de se rendre. M. Hay ignoroit la date de sa consécration; elle eut lieu à Edimbourg, le 2 novembre 1755, et ce fut M. Smith lui-même qui le sacra sous le titre d'évêque de Sinite. Il y avoit alors en Ecosse vingt-sept prêtres séculiers, deux Bénédictins et treize Jésuites; le plus grand nombre étoit dans le district du Sud. Nous avons un état de tous ces missionnaires, avec des détails sur chacun d'eux, ainsi que sur les vicaires apostoliques; l'auteur de cette liste parloit avec douleur de quelques scandales qui avoient éclaté dans la mission; trois prêtres, sortis du collège des Ecoles de Paris, avoient embrassé le calvinisme et s'étoient mariés : un quatrième, Jacques Lesley, s'étoit retiré à Paris; il paroît qu'on avoit de graves reproches à lui faire pour la doctrine et pour la conduite.

M. Smith, évêque de Misinoplé, étant mort le 22 août 1767, M. Grant, son coadjuteur, devint vicaire apostolique du Sud; comme il étoit d'une mauvaise santé, il demanda un coadjuteur, et indiqua Georges Hay, ecclésiastique d'un mérite distingué. Ce choix fut agréé par la Propagande, et M. Hay fut sacré le 21 mai 1769. Il étoit né, en 1729, de parens presbytériens, et avoit d'abord étudié la médecine. Il servit même, en cette qualité, dans les troupes du prince Charles, en 1745, et

fut mis en prison après la défaite de ce parti. On essaya de tirer de lui quelques aveux sur ceux qui avoient suivi la cause du prétendant; mais il sut répondre avec autant d'adresse que de courage, et sans compromettre personne. Il se faisoit remarquer dès-lors par la sagesse de sa conduite et la gravité de ses mœurs. Ami de la vérité, il la cherchoit de bonne foi, et prioit Dieu de l'éclairer. Ayant eu occasion de lire des livres de controverse, il fut frappé de l'autorité, de la succession, et de l'unité qui forment en effet les caractères distinctifs de l'église romaine. Il se fit catholique, et se rendit au collège écossais à Rome pour y étudier la théologie. Au bout de quelques années, il reçut le sacerdoce, et retourna travailler comme missionnaire dans sa patrie. Ses talens, sa piété et son zèle l'y firent remarquer de la manière la plus avantageuse, et on pensa qu'un sujet si distingué serviroit plus utilement encore l'Eglise dans un rang supérieur. En effet, M. Hay, devenu évêque, mena la vie la plus active, visitant son troupeau, bravant les fatigues, faisant des établissemens utiles, et composant des ouvrages de controverse et de piété. Il forma un collège à Aquhorthies, près Aberdeen, et devint vicaire apostolique; à la mort de M. Grant, le 2 décembre 1778.

Dans le district des Montagnes, M. Hugues Mac'donald, évêque de Dyane, qui avoit été éprouvé par de si longues persécutions, mourut le 12 mars 1775, fort avancé en âge. Il avoit eu pour coadjuteur, en 1761, son neveu, Jean Mac'donald, le jeune, qui avoit été élevé à Rome, et qui étoit aimé et estimé pour ses heureuses qualités. On lui donna le titre d'évêque de Tiberiopolis, et il fut sacré le 27 septembre 1751; mais il ne survécut que six ans à son oncle, et mourut en avril 1779, sans laisser de coadjuteur. Son successeur fut Alexandre Mac'donald, qui paroît avoir été son parent, et qui avoit été aussi élevé à Rome. On fait son éloge, et il paroît qu'il avoit été emprisonné pendant les trou-

bles. Il fut sacré évêque de Polémon, le 12 mars 1780. Au mois de février 1778, lorsque la guerre d'Amérique devenoit fâcheuse pour l'Angleterre, et que l'on craignoit que la France ne se déclarât pour les insurgés, un des juges du roi en Ecosse s'adressa à M. Hay, pour savoir jusqu'à quel point on pouvoit compter sur la fidélité des catholiques. L'évêque de Daulie s'empressa de donner les explications les plus rassurantes. Sa réponse fut communiquée au gouvernement, et confirmée par l'ardeur des catholiques à contribuer aux nouvelles levées; et ce fut la première cause du bill porté, en 1778, en faveur des catholiques. Ce bill excita cependant les alarmes de quelques protestans, et une société formée à Edimbourg n'omit rien pour échauffer les esprits. Elle publia, en octobre 1778, un pamphlet injurieux aux catholiques. Le synode de Glasgow se tint peu après, et on y résolut de s'opposer à tout bill en leur faveur. Le dimanche 18 octobre, il y eut un attroupement devant une maison où les catholiques étoient réunis. On cassa les vitres, on pilla la maison, et le tumulte dura toute la nuit. Les résolutions du synode de Glasgow furent publiées dans les journaux, et les catholiques crurent prudent d'ajourner toute démarche pour obtenir quelque adoucissement aux anciennes lois. En janvier 1779, des lettres incendiaires furent semées dans les rues d'Edimbourg; et, après quelques jours d'agitation, le 2 février un attroupement brûla une chapelle et une maison bâties dernièrement par les catholiques; c'étoient celles de l'évêque même. Quelques maisons de catholiques furent aussi pillées, sans que le lord Provost prit la moindre mesure. Les mêmes scènes se passèrent à Glasgow le 9. Elles furent le sujet de quelques débats au parlement; mais l'année suivante de plus grands excès encore furent commis à Londres.

La conduite de M. Hay, pendant ces troubles, fut aussi sage que ferme. Il publia un écrit intitulé : *La Fidélité des catholiques prouvée*. Il demanda un coad-

juteur; on lui donna Jean Geddes, cousin d'Alexandre Geddes, qui est assez connu par sa traduction de la Bible, par ses écarts, et par les censures épiscopales qu'il s'attira. Jean Geddes, nourri dans des principes bien différens, étoit principal du collège écossais à Valladolid; il fut sacré à Madrid sous le titre d'évêque de Marrochium, le 30 novembre 1780, et arriva en Ecosse en 1781. M. Hay profita de cette circonstance pour aller rendre compte au Pape de l'état de sa mission; il fit le voyage de Rome en 1782. Le clergé d'Ecosse paroît s'être remis sous lui des divisions qui l'avoient agité, et la sagesse d'un si habile et si judicieux prélat fit disparaître les semences de troubles. Il eut le chagrin de perdre son coadjuteur, le 11 février 1798, et obtint pour lui succéder, M. Alexandre Cameron, qui occupoit, à ce qu'il paroît, à Valladolid, la même place qu'avoit eue M. Jean Geddes. Ce coadjuteur fut sacré évêque de Maximianople, à Madrid, le 28 octobre 1798, et il est devenu vicaire apostolique à la mort de M. Hay, qui arriva le 15 octobre 1811. L'évêque de Daulie avoit alors quatre-vingt-deux ans; il a laissé plusieurs ouvrages, la *Doctrine de l'Écriture sur les miracles*, un *Catéchisme* et des livres de piété. La liste des vicaires apostoliques, qu'on a citée de lui dans le *Catholic gentleman's Magazine*, est datée d'Aquhorties le 21 mars 1803. Le prélat se plaignoit dès-lors de ses infirmités, et surtout de l'affoiblissement de sa mémoire. Il avoit été obligé, en 1800, de renoncer au ministère de la chaire. Il obtint du gouvernement anglois un traitement annuel que les circonstances rendoient nécessaire. Les évêques d'Ecosse, comme ceux d'Angleterre, recevoient de la Propagande une pension, qui cessa lors de la première invasion de Rome, et la révolution française les avoit privés des biens que leurs collèges possédoient sur le continent. Ils se trouvoient donc sans ressource, quand M. Pitt, instruit de leur position, leur accorda une somme annuelle, et fit un don à chacun

de leurs séminaires. Le cardinal Borgia, préfet de la Propagande, en fit témoigner sa reconnaissance au ministre.

Dans les Montagnes, M. Alexandre Mac'donald mourut vers la fin de 1791, après avoir demandé un coadjuteur; celui qu'il avoit proposé fut accepté. M. Jean Chisolm fut sacré en février 1792, sous le titre d'évêque d'Orta, et devint aussitôt vicaire apostolique. Il mourut en, et eut pour successeur son frère, Enéas Chisolm, évêque de Diverarea; qui a été enlevé aussi à son district l'année dernière. Les Mémoires que nous avons eus entre les mains n'alloient point jusqu'à ces derniers changements.

Dans le district de la Plaine, M. Camoron a aujourd'hui pour coadjuteur M. Paterson, évêque de Cybistra. Le nombre des catholiques y est d'environ 30,000, administrés par trente et quelques missionnaires; les catholiques de l'autre district sont en nombre à peu près égal.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Les bulles des évêques ont été examinées dernièrement au conseil d'Etat. Cet examen a donné lieu à quelque discussion. On dit que deux conseillers d'Etat, connus par leur attachement à des doctrines particulières, vouloient que les bulles ne fussent délivrées qu'en vertu du Concordat de 1801, et proposoient de renvoyer cette difficulté aux chambres. C'eût été encore une manière de paralyser le nouvel arrangement. Cette chicane n'a cependant pas réussi dans le moment. Le conseil d'Etat a passé outre, et a enregistré les bulles. On assure qu'on est occupé en ce moment à en faire des copies dans les bureaux du ministère de l'intérieur, et qu'elles seront délivrées ces jours-ci aux évêques: on ajoute que M. de la Tour, archevêque de Bourges, doit être sacré dimanche.

— La neuvaine annuelle a commencé, le mardi 14, au Mont-Valérien. Les paroisses de Paris y vont, comme à l'ordinaire, en stations. M. de Bernis, nommé à l'archevêché de Rouen, a officié le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Le 17, à trois heures, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, y a fait ses stations. Le nombre des fidèles qui sont allés visiter le Calvaire, paroît avoir été plus considérable cette année que les précédentes.

— Le samedi des Quatre-Temps, M. le Blanc-Beaulieu, évêque de Soissons, nommé à l'archevêché d'Arles, en 1817, a donné l'ordination à Issy. La cérémonie s'est faite dans l'église de la paroisse. Il y a eu dix-sept prêtres de divers diocèses, et en tout quarante ordinands.

— Les missionnaires de France ont donné à Mantes, depuis le mois dernier, une mission dont nous nous proposons de rendre compte, et qui a fait assez de bien pour mécontenter tous les libéraux. Le *Constitutionnel* s'est permis à cet égard les plaisanteries les plus froides et les assertions les plus fausses. Les premières ne méritent pas d'être relevées; les secondes viennent de l'être dans une lettre authentique, que nous nous empressons de publier :

« Monsieur, un article du *Constitutionnel*, en date du 14 septembre courant, contient, sur la mission de Mantes, des assertions entièrement dénuées de fondement. Il ne s'est élevé aucun trouble dans les ménages par l'effet de cette mission; des mères de famille n'ont point été enlevées à leurs enfans; personne n'est devenu fou; et d'anciennes divisions de parti n'ont pu être ranimées, par la raison toute simple que la ville de Mantes a toujours eu le bon esprit de les éviter, même dans les temps les plus orageux. Les habitans de la ville, et un grand nombre des environs, s'empressent d'entendre des instructions qui ne peuvent que fortifier la paix et l'union dont ils ont toujours joui. Le zèle de nos missionnaires frappe tous les esprits. Ils emploient sans relâche leur talent à inspirer l'amour de l'ordre et le pardon des injures : loin d'avoir rien à craindre de leur présence, nous déclarons, avec la certitude de n'être pas démentis, que la sagesse de leurs prin-

cipes et l'exemple de leurs vertus sont faits pour accroître dans tous les cœurs le dévouement au gouvernement du Roi et le respect dû à la religion. Votre désir constant de rendre hommage à la vérité, nous fait espérer que vous voudrez bien insérer, au moins en extrait, cette réclamation dans un de vos plus prochains numéros. Agrées, etc.

DEROISSY, sous-préfet; MÉNAGUET, maire; BALLIN, adjoint; PASCAL, directeur de l'enregistrement; RÉGNIER, directeur des contributions indirectes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 18, après la messe, le Roi a visité le salon de peinture, et l'exposition des produits de l'industrie française. S. M. a témoigné autant de satisfaction que lors de sa première visite. S. M. a particulièrement remarqué un tableau de *la communion de la Reine*, qui est l'ouvrage de M. Meinjand, et appartient à M. le duc de Fitz-James.

— Le 21, à sept heures du matin, S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry est heureusement accouchée d'une fille. Le Roi et les Princes se sont rendus à l'Élysée-Bourbon. Onze coups de canon ont annoncé la naissance de la Princesse.

— Le 18, LL. AA. RR. MONSIEUR, M^{gr}. le duc d'Angoulême et M^{gr}. le duc de Berry, accompagnés d'un brillant état-major, se sont transportés au Champ-de-Mars, y ont passé en revue plusieurs corps de la garde royale, qui ont ensuite fait l'exercice à feu, et exécuté différentes évolutions devant les Princes.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a envoyé un secours de 300 fr. à deux malheureuses femmes de la commune de Grand-Couronne, qui ont été réduites à une affreuse misère, par un incendie qui s'est manifesté la veille de la Saint-Louis. S. A. R. a également donné une somme de 500 fr. pour plusieurs habitans de Noyal-Pontivy, qui ont été ruinés par un semblable événement.

— Le 19, M. Grenier, nommé premier président de la cour royale de Riom, et M. Pagès, nommé procureur-général près la même cour, ont prêté serment, après la messe, entre les mains du Roi.

— Les tribunaux de première instance de Bellac, de Rochechouart et d'Aubusson, ont reçu l'institution royale.

— Sur les cinquante-un députés qui viennent d'être élus, le *Constitutionnel* compte trois royalistes, qu'il appelle des *ultra*, un *demi-ultra*, et huit ministériels; tous les autres, dit-il, sont des libéraux. Les trois royalistes sont sans doute MM. de Castellbajac, de Cardonnel et de Lastours. Nous ne savons quel est le *demi-ultra* du *Constitutionnel*; peut-être est-ce M. Fournier de Glauzelles, qui cependant siégeoit à droite, comme les précédens. Les huit ministériels que le journaliste avoit en vue, sont probablement, MM. Calvet de Madaillan, Admirault, Courvoisier, Lacroix-Frainville, Beugnot, Becquey, d'Angosse et Daugier. Parmi ceux-ci et parmi les libéraux, il y a quatorze députés des cent jours, un conventionnel, etc. Dans notre dernier numéro, il est dit que M. Grégoire étoit régicide; M. Grégoire a toujours réclamé contre cette accusation, et étoit en effet alors absent. Nous donnerons, dans le numéro prochain, quelques détails sur la conduite de M. Grégoire dans cette circonstance, et nous prouverons que ce respectable prélat y fut pur et innocent comme l'enfant qui vient de naître.

— M. le comte Dupont, pair de France, commandant de la Légion d'honneur, et ancien administrateur de la caisse d'escompte, est mort, le 18, à l'âge de 83 ans.

— Le 28 août dernier, M. le préfet de la Manche a posé à Cherbourg la première pierre d'un monument dont cette ville a voté l'érection, pour perpétuer le souvenir du débarquement de M^{gr}. le duc de Berry dans ce port, au mois d'avril 1814.

— On se propose en ce moment d'ériger, en Bretagne, un monument à la mémoire de Bertrand du Guesclin, sur les ruines du château de Broons, où naquit ce héros, dans l'arrondissement de Dinan, sur la grande route de Paris à Brest. On doit ouvrir une souscription pour cet objet, et déjà le département des Côtes-du-Nord a voté la somme de 3000 fr. pour ce monument.

— Le jeune ouvrier qui a commis dernièrement, dans une église de Verdun, l'attentat sacrilège dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, a été condamné à six jours de prison, 16 fr. d'amende et aux frais.

— Le 17 septembre, le conseil communal de Londres a présenté au prince régent une adresse pour demander une enquête contre les magistrats de Manchester. Le prince régent a répondu de manière à faire voir combien il étoit mécontent de cette démarche.

— Une maladie épidémique, que l'on dit être la fièvre jaune, a été déclarée à San-Fernando. On craint même qu'elle ne se soit communiquée à Cadix. A dix lieues autour de San-Fernando on a établi un cordon de troupes pour empêcher les communications.

— L'empereur de Russie a fait son entrée à Archangel, le 9 août, aux acclamations des habitans. Depuis cent dix-sept ans cette ville n'avoit pas eu l'avantage de voir son souverain.

— Des nouvelles toutes récentes de Sainte-Hélène annoncent que Buonaparte est dans une taciturnité imperturbable, et ne reçoit dans son habitation que ceux qui sont chargés de le surveiller.

ÉLECTIONS.

Arriège (Foix). MM. Fornier de Clauselles; Calvet de Madaille, tous deux députés sortans. La députation est complète.

Cantal (Aurillac). C'est M. Guittard qui a été nommé second député, et non M. Salvage, comme nous l'avions annoncé d'abord. La députation est complète.

Charente-Inférieure (Saintes). MM. Admyrault, député sortant; Faure, député des cent jours; Beauséjour, et Tarayre, général, ami de M. de la Fayette.

Haute-Garonne (Toulouse). M. de Castelbajac, membre de la chambre de 1815. La députation est complète.

Morbihan (Vannes). M. Fabre, général. La députation est complète.

Basses-Pyrénées (Pau). MM. d'Angosse, député sortant; Bastarrèche, député des cent jours; Dartigaux, député des cent jours. La députation est complète.

Tarn (Alby). MM. de Cardonnel et de Lastours, députés sortans. La députation est complète.

Vienna (Poitiers). M. Demarçay, maréchal-de-camp. La députation est complète.

(Samedi 25 septembre 1819.)

(N^o. 535.)

SUR M. GRÉGOIRE.

Il parut, en 1814, un petit imprimé de seize pages in-8^o, intitulé : *Réponse aux calomnies contre M. Grégoire, ancien membre de la Convention nationale, ou Extraits de ses discours et de ses écrits*. Cet imprimé offre encore plus d'intérêt en ce moment, où M. Grégoire reparait de nouveau sur la scène, et où il est sans doute flatté d'appeler sur lui l'attention publique. Nous allons en conséquence mettre sous les yeux du lecteur ce qui nous a le plus frappé dans cette réponse, et nous n'y ajouterons que quelques passages qui avoient échappé à l'auteur :

M. Grégoire se plaint d'être en butte à la calomnie, qui lui attribue des écrits qu'il n'a pas faits; il se plaint qu'elle a *interpolé ses ouvrages*, et qu'elle le déchire par des diatribes. Ces réclamations nous ont paru dignes d'être examinées. L'amour de la vérité nous a donc engagés à recueillir les passages des écrits de M. Grégoire, qui peuvent le mieux fixer l'opinion sur le compte d'un des plus illustres membres de la Convention nationale. Nous avons paisé dans les sources, nous citons ses propres paroles, nous indiquons soigneusement d'où elles sont tirées. C'est donc M. Grégoire seul que l'on va lire; c'est lui-même qui va répondre à ses détracteurs : il faudroit qu'ils fussent bien mal avisés pour avoir encore désormais recours à la calomnie contre ce *sensible et intéressant* écrivain, ainsi que l'appelle si bien son collègue, M. Moïse, dans l'écrit qu'il a publié pour le justifier.

M. Grégoire fut un des premiers curés qui abandonnèrent leur ordre, en juin 1789, pour se réunir au tiers, et il soutint constamment ce que cette première démarche avoit fait présager de lui. Le 8 juillet 1789, il s'opposa fortement à l'approche des troupes que le Roi appelloit vers Paris, et il dit à cette occasion, que si les François *consentant à redevenir esclaves, ils seroient la lie des nations*. Le 13, il

Tome XXI. *L'Ami de la Religion et du Roi.* N

parla contre la cour; le 14, jour de la prise de la Bastille, il dénonça les ministres qui avoient fait avancer des troupes pour empêcher l'insurrection. Le 5 octobre, il dénonça M. de Bouillé et le repas des gardes-du-corps. Le 18 janvier 1791, nommé président de l'assemblée affiliée à la société des Amis des noirs, il fut un de leurs plus ardens protecteurs, et fut accusé d'avoir provoqué par ses écrits l'insurrection de ces hommes faciles à égarer. Lors du voyage de Varennes, il demanda que Louis XVI fût mis en jugement; lui et sept de ses collègues proposèrent la convocation d'une Convention nationale pour juger le Roi. Ainsi c'est à lui qu'appartient cette heureuse idée, et il a le mérite d'avoir prononcé le premier ce nom devenu depuis si fameux.

On se rappelle que, le 3 mars 1792, un nommé Simonneau, maire d'Etampes, fut tué dans le marché de cette ville, en voulant y maintenir l'ordre. On lui rendit de grands honneurs, et M. Grégoire, alors évêque de Loir et Cher, fit célébrer un service pour lui dans la cathédrale de Blois, et ne voulut pas laisser à d'autres le soin de prononcer un discours en cette circonstance. Ce discours est d'une énergie remarquable. Nous en citerons quelques fragmens :

« Autrefois nos temples retentissoient de cantiques lorsque dans une guerre entreprise pour assouvir la luxure ou l'ambition d'un roi, quelques milliers d'hommes avoient été massacrés. Lui-même il alloit offrir au ciel des actions de grâces abhorrées du ciel, quand il pouvoit agrandir sa domination sur des débris, des cadavres, et river les fers de ceux qu'il nommoit ses sujets. Autrefois on ordonnoit des prières publiques quand la fécondité d'une reine promettoit à l'État un être de plus pour le dévorer, ou quand un bourgeois du peuple, près de terminer sa carrière, craignoit d'aller rendre compte au père du genre humain de ses attentats contre l'humanité. Autrefois on faisoit l'éloge funèbre d'un haut et puissant seigneur ou prince immobile dans son cercueil, qui souvent n'avoit été qu'un saléant titré ou un brigand couronné. Le plus oppresseur fut toujours le plus flaté, parce que la bassesse se traîne sur les pas de la terreur. Quand les pleurs d'une cour débordée devoient être pour le peuple le signal de l'allégresse, le peuple portoit stupidement le deuil de la mort de ses maîtres, après avoir porté, par ses malheurs, le deuil de leur vie....

Dans Simonneau, l'homme-Dieu a trouvé un imitateur.... O Simonneau ! du séjour éternel, sans doute tu nous entends.... Il semble que l'avantage de te revoir dans le séjour du bonheur doublera le nôtre.

Comparez l'état actuel de la France avec les temps qui l'ont pré-

vité. Des rois fainéans et libertins remettoient à des brigands les rênes de l'Etat. Chambord élevé par des mains esclaves, Menars bâti en l'honneur d'une impure, (*en note* : Sardanapale régnoit alors et la cour valoit le maître), sont, à vos portes, des monumens qui attestent les malheurs de vos pères et les vôtres. Alors.... la France couverte d'esclaves et de tyrans, retentissoit des scandales de ceux-ci, des gémissemens de ceux-là.

Quelles expressions pourroient peindre l'horreur du crime commis en la personne du maire d'Etampes, et récemment de celui de Rouffac! Attenter à la vie de l'homme public (1), c'est vouloir décourager tous les magistrats du peuple, anéantir la loi et assassiner la nation.

Ils versent le fiel sur les sociétés d'amis de la constitution, où l'on prêché sans cesse la subordination aux lois, le payement des contributions, et dont la gloire est d'avoir pour ennemis tous les ennemis du bien.

Périsse celui qui oseroit proposer une honteuse capitulation!

Dans chaque siècle, une certaine de brigands se reliait pour torturer l'humanité. Tour à tour ils se vautrent dans la fange de la luxure ou se baignent dans le sang des nations. Leur existence est une preuve de plus de l'existence des enfers, et leur domination donne sans doute une idée assez exacte de l'empire des démons. Aujourd'hui c'est la guerre de la liberté, de l'égalité contre les privilèges, et c'est avec raison qu'on a crié: *La guerre aux tyrans, la paix aux notions*; à ceux-là il faut lancer le tonnerre, à celles-ci présenter l'olivier de la paix. Il s'agit d'exterminer le despotisme, d'anéantir son orgueil stupide, de purger la terre, de hroyer ces monstres qui se disputent les lambeaux des hommes. Il faut que le sceptre des despotes s'incline avec respect devant la majesté nationale, sinon, qu'il soit brisé sur leurs têtes, que les fragmens soient jetés épars sur leurs tombeaux, et que le drapeau de la liberté soit planté sur le cadavre de la tyrannie... Oh! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot, si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans!

Arrêtons-nous ici; car aussi bien cette dernière pensée donne seule la mesure d'un orateur. Quel pathétique dans cette exclamation: *Oh! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot, si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans!* et cela a été dit en chaire devant les autels du Dieu de charité! Que l'on est heureux de trouver de tels sentimens dans son cœur, et combien un tel vœu est digne d'un philantrope, d'un chrétien, d'un évêque! Ne pourroit-on pas écrire cette phrase en gros caractères sur la place où va siéger M. Grégoire dans la chambre?

(1) Est-ce que Louis XVI étoit moins un homme public que le maire d'Etampes?

Nous passons au discours que tint M. Grégoire dans la Convention nationale, le 21 septembre 1792. Le comédien Collot-d'Herbois émit le premier, dans cette séance, le projet d'abolir la royauté; mais M. Grégoire fut celui qui l'énonça avec plus de force. *Certes, dit-il, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois. Nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des sucees dévorantes qui ne vivoient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman dont la force magique seroit propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté (1).* Un membre ayant proposé de discuter cette proposition, M. Grégoire reprit vivement la parole : *Eh! qu'est-il besoin de discuter, dit-il, quand tout le monde est d'accord? Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter (2)?* Ce fut apparemment ce zèle qui procura à M. Grégoire l'honneur d'être nommé, peu après, président de la Convention nationale. Il y prononça, le 15 novembre 1792, un discours sur un jugement mémorable. Voici les passages les plus remarquables de ce discours :

« La postérité s'étonnera sans doute qu'on ait pu mettre en question si une nation entière a le privilège de quiconque délégué, et si elle peut juger son premier commis. Il y a seize mois aujourd'hui, qu'à cette tribune, j'ai prouvé que Louis XVI pouvoit être mis en jugement. J'avois l'honneur de figurer dans la classe peu nombreuse de patriotes qui luttoient, mais avec désavantage, contre la masse des brigands de l'assemblée constituante » (3).

L'orateur réfute le principe de l'inviolabilité du Roi, puis il continue ainsi :

« La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur; mais Louis XVI n'en est plus resté. Je me dépouille de toute animadver-

(1) *Moniteur universel*, séance du 21 septembre 1792, page 1125.

(2) *Ibid.* même séance, page 1130.

(3) *Le Procès de Louis XVI*, ou Collection complète des opinions, discours et mémoires des membres de la Convention nationale

sion contre lui, pour le juger d'une manière impartiale; d'ailleurs, il a tant fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y a plus de place à la haine (1)... Rappelez-vous toutes ses perfidies, et voyez s'il n'a pas réduit l'art de la contre-révolution en système, et s'il ne fut pas toujours le chef des conspirateurs (2).... Quel homme s'est joué, avec plus d'effronterie, de la foi des sermens (3)?.... Ce digne descendant de Louis XI venoit, sans y être invité, dire à l'assemblée, que les ennemis les plus dangereux de l'Etat étoient ceux qui répandoient des doutes sur sa loyauté. Il rentra ensuite dans son tripot monarchique, dans ce château qui étoit le repaire de tous les crimes. Il alloit avec Jéabel, avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie. Grâces à Louis XVI et aux émigrés, plus que jamais l'univers saura ce que valent la parole d'un roi et la foi d'un gentilhomme (4)....

Quoi! celui qui s'efforça sans cesse d'égarer l'opinion publique, d'avilir les législateurs, de paralyser la volonté nationale, d'étouffer la liberté, de déchirer le sein de la patrie, d'affamer, d'égorger un peuple qui avoit accumulé les honneurs sur sa tête, qui économisoit des deniers de misère pour l'assouvir, cet homme eût été le roi d'un peuple généreux! Non, il n'en fut jamais que le bourreau, et dès-lors il est pour nous un prisonnier de guerre, il doit être traité comme un ennemi (5).... Est-il un parent, un ami de nos frères immolés sur la frontière ou dans la journée du 10 août, qui n'ait eu le droit de traîner le cadavre aux pieds de Louis XVI, en lui disant : Voilà ton ouvrage! Et cet homme ne seroit pas jugeable! Législateurs, pourquoi donc êtes-vous ici (6)?... Vos commettans ne vous-ont-ils pas chargés de prononcer sur son sort (7)?... L'histoire, qui hurlera ses crimes, pourra le poindre d'un seul trait. Aux Tuileries, des milliers d'hommes étoient égorgés par son ordre; il entendoit le canon qui vomissoit, sur les citoyens, le carnage et la mort, et là il mangeoit, il dégéroit. Ses trahisons ont enfin amené notre délivrance (8)....

Il importe au bonheur, à la liberté de l'espèce humaine que Louis soit jugé.... La raison approche de sa maturité; elle sonne le canon d'alarme contre les tyrans.... Tous les monumens de l'histoire déposent que les rois sont la classe d'hommes la plus immorale....; que cette classe d'être pervers fut toujours la lèpre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine. Dans toutes les contrées de l'univers, ils ont imprimés leurs pas sanglans; des millions d'hommes, des mil-

sur les crimes de Louis XVI, tome I^{er}. des opinions. (A Paris, chez Deharle, an III, en 9 volumes), page 101.

(1) Même ouvrage, même volume, page 101.

(2) *Ibid.* page 105.

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibid.* page 105.

(6) *Ibidem.*

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibid.* page 106.

liards d'hommes, immolés à leurs querelles stropes, semblent, du silence des tombeaux, élever la voix et crier vengeance.... Qu'arriveroit-il, si, au moment où les peuples vont briser leurs fers, vous assuriez l'impunité à Louis XVI? L'Europe douteroit si ce n'est pas pusillanimité de votre part. Les despotes saisiroient habilement ce moyen d'attacher encore quelque importance à l'absurdité maxime qu'ils tiennent leur couronne de Dieu et de leur énée, d'égarer l'opinion, et de river les fers des peuples au moment où les peuples, prêts à broyer ces monstres qui se disputent les lambeaux des hommes, alloient prouver qu'ils tiennent leur liberté de Dieu et de leurs sabres. L'impunité d'un seul homme seroit un outrage à la justice, un attentat contre la liberté universelle » (1).....

Il est hors de doute que ce discours auroit eu plus de force, si nous avions pu le citer ici en entier; mais sa longueur nous a obligés de nous contenter de ces extraits; il faut savoir se borner même dans les meilleures choses.

Six jours après ce discours, M. Grégoire eut à répondre, or qualité de président, aux députés des Savoyards nouvellement conquis. Sa réponse fut fort applaudie dans l'assemblée. L'orateur dit entr'autres :

« Dès l'origine des sociétés, les rois sont en révolte ouverte contre les nations, mais les nations commencent à se lever en masse pour écraser les rois. ... Il arrive donc ce moment, où l'orgueil stupide des tyrans sera humilié, où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime.... Les efforts des rois sont le caducée de la royauté.... Les statues des Capet ont roulé dans la poussière; elles se changent en canons pour les foudroyer s'ils osoient relever la tête pour lutter contre la nation. Si quelqu'un tentoit de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête. La liberté ne périra chez nous que quand il n'y aura plus de François, et périsse tout les François plutôt que d'en voir un seul esclave » (2)!

Ce dernier vœu surtout fut couvert d'applaudissemens. L'assemblée et les tribunes témoignèrent à l'orateur, par des battemens de mains prolongés, combien ils admiroient son énergie; et il faut convenir, en effet, qu'on ne trouve, dans les écrits des Pères de l'Eglise, rien qui approche de ce zèle charitable et de cette vigueur épiscopale.

Le 27 novembre 1792, le même orateur fit un rapport sur la réunion de la Savoie à la France. Ce rapport fut

(1) *Le Procès de Louis XVI*, tome 1^{er}, page 106.

(2) *Journal des Débats et Décrets*, séance du mercredi 21 novembre 1792, pag. 334 et suiv.

très-goûté dans la Convention. Nous n'en citerons que ces phrases :

« Les peuples trouveront toujours en nous appui et fraternité, à moins qu'il ne veuillent remplacer les tyrans par des tyrans. Car, si mon voisin nourrit des serpens, j'ai droit de les étouffer par la crainte d'en être victime. . . . Le sort en est jeté, nous sommes lancés dans la carrière. Tous les gouvernemens sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis. Nous serons détruits, ou ils seront libres. Ils le seront, et la hache de la liberté, après avoir brisé les trônes, s'abaissera sur la tête de quiconque voudroit en rassembler les débris » (1).

On voit que l'auteur revient souvent sur son idée favorite, et qu'il aime non-seulement à déployer son zèle contre la tyrannie, mais à montrer toute son horreur pour les rois eux-mêmes. Il ne peut résister au plaisir de présenter fréquemment ces images énergiques : *Ecraser les rois, broyer ces monstres, étouffer ces serpens, briser leurs têtes,* *Trahit sua quemque voluptas.*

Au mois de janvier 1793, lors du jugement de Louis XVI, M. Grégoire étoit absent. Il avoit été envoyé en Savoie pour y organiser la révolution, et l'on a prétendu qu'il s'étoit fort bien acquitté de sa mission. Mais nous ne devons parler que de la lettre que M. Grégoire et ses trois collègues, Hérault, Simon et Jagot, écrivirent de Chambéri, à la Convention, le 14 janvier 1793. Elle est ainsi conçue :

« Nous apprenons par les papiers publics que la convention doit prononcer demain sur Louis Capet. Privés (2) de prendre part à vos délibérations, mais instruits, par une lecture réfléchie des pièces imprimées, et par la connaissance que chacun de nous avoit acquise depuis long-temps des trahisons non interrompues de ce roi parjure, nous croyons que c'est un devoir pour tous les députés d'annoncer leur opinion publiquement, et que ce seroit une lâcheté de profiter de notre éloignement pour nous soustraire à cette obligation. Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet, par la convention, sans appel au peuple. Nous préférons ce vœu dans la plus intime conviction, à cette distance des agitations où la vérité se montre sans mélange, et dans le voisinage du tyran piémontois » (3).

(1) *Moniteur universel*, séance du mardi 27 novembre 1793, page 1411.

(2) Quelle privation !

(3) « Collationné et trouvé conforme à l'original du procès-verbal, registre A II, n^o. 184, et à l'imprimé in-folio du Bulletin de corres-

Cette lettre est authentique. Elle a été copiée aux archives sur l'original des procès-verbaux de la Convention, et la copie en a été certifiée par le garde des archives, feu Camus, ami de l'auteur. D'ailleurs, M. Grégoire a lui-même reconnu cette lettre, et l'a fait insérer en entier dans un petit écrit destiné à persuader qu'il n'avoit pas voté la mort de Louis XVI. Dans cet écrit, qui est sous le nom de M. Moyse, évêque constitutionnel du Jura, et qui a été inséré dans les *Annales de la Religion* (de Desbois), tome XIV, pages 35 et suivantes, on fait cette question : *A quoi M. Grégoire vouloit-il que Louis XVI fût condamné : et on répond : à l'existence.* Plus bas, l'auteur répète que M. Grégoire vouloit que Louis XVI fût condamné à vivre. Il faut être de bon compte; sans la gravité du sujet, on prendroit cette explication pour une mauvaise plaisanterie. *On ne condamne point à vivre ; il n'y a pas besoin pour cela de condamnation.* Puisque M. Grégoire a voulu que Louis XVI fût jugé, puisqu'il s'est si fort élevé contre ceux qui lui assureroient l'impunité, puisque dans ses discours, il a cherché à provoquer l'animadversion contre l'accusé, puisqu'il l'a peint comme un tyran et un bourreau, puisqu'il a voté pour sa condamnation sans appel au peuple, il ne peut être soupçonné d'avoir été trop favorable à Louis. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que s'y sont pris ceux qui vouloient le sauver. Ils ne l'ont pas peint sous de si noires couleurs, ils n'ont pas dit qu'ils le condamnoient, ils n'ont pas repoussé l'appel au peuple.

A l'appui de son apologie, M. Moyse, dans l'écrit que nous venons de citer, rapporte un passage du discours de M. Grégoire, du 15 novembre 1792, dont nous avons déjà donné quelques extraits. Voici ce passage, qui paroît en effet atténuer le vote de M. Grégoire :

« Et moi aussi je réprovoie la peine de mort, et je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois. Il suffit à la société que le com-

pondance étant aux archives, par moi garde des archives. En foi de quoi j'ai signé et fait apposer le sceau des archives. Paris, le 2 vendémiaire an X de la république française. Signé, CAMUS ». C'est le certificat de l'archiviste, tel qu'il est rapporté dans l'écrit publié sous le nom de M. Moyse.

peuple ne puisse plus nuire. Assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi, si vous abrogez la peine de mort. Vous le condamneres alors à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiége sans cesse, et le poursuive dans le silence de la solitude » (1).

M. Moÿse conclut de là, que son collègue n'a condamné Louis XVI qu'à vivre. Mais dans ce passage même, M. Grégoire ne parle pas formellement contre la mort de l'accusé. Il dit que Louis partagera le bienfait de la loi, si on abroge la peine de mort. Mais si on ne l'abroge pas, Louis, qui est assimilé en tout aux autres criminels, doit subir le même sort qu'eux. Or, au mois de janvier 1793, quand M. Grégoire écrivit sa lettre, la peine de mort n'avoit pas été abrogée. Il le savoit; le Roi devoit donc, dans les principes de l'auteur, être assimilé en tout aux autres criminels, et subir le même sort qu'eux. Le condamner alors, c'étoit donc le destiner à la même peine, d'autant mieux que l'auteur a soin d'écartier l'appel au peuple, qui avoit été invoqué pour sauver Louis. Si M. Grégoire l'a condamné, il doit donc passer pour un de ses condamnateurs. Car, sans doute, il est inoui dans les annales de la jurisprudence, que condamner ait voulu dire acquitter, et qu'un juge qui condamne, soit censé avoir voulu sauver. Il n'y a pas de tribunal où une telle interprétation fût admise, et où, lorsqu'il s'agit pour un accusé de la peine de mort, le juge qui l'auroit condamné, fût recevable, après coup, à dire qu'il ne l'avoit condamné qu'à vivre. L'explication qu'on a imaginée si long-temps après l'événement, et dans un temps où il y avoit quelque intérêt à manifester des opinions plus douces, cette explication est bénigne, sans doute, mais quelques-uns la jugeroient un peu tardive, et surtout un peu forcée.

Au surplus, M. Grégoire a pris lui-même la peine d'éclaircir la question, et de mettre dans le plus grand jour son sentiment sur le jugement de Louis XVI. Il a composé, en l'an 2, après la mort du Roi, un petit écrit, intitulé : *Essai*

(1) *Le Procès de Louis XVI*, en 9 vol., tom. 1er, pag. 106. M. Moÿse; dans son écrit sur l'opinion de M. Grégoire, n'a pas cité ce passage entier. Nous l'avons rétabli dans son intégrité.

Historique et patriotique sur les arbres de la liberté (1). Le nom de l'auteur y est en toutes lettres, avec sa qualité de *membre de la Convention nationale*. Or, dans cet écrit, M. Grégoire rappelle, plusieurs fois, quoique sans beaucoup de nécessité, la fin tragique de Louis XVI, et la manière dont il en parle n'est pas tout-à-fait d'un homme qui déplorât cette fin. Il dit, par exemple :

« Tout ce qui est royal, ne doit figurer que dans les archives du crime. La destruction d'une bête féroce, la cessation d'une peste, la mort d'un roi, sont pour l'humanité des motifs d'allégresse. Tandis que par des chansons triomphales nous célébrons l'époque où le tyran monta sur l'échafaud, l'Anglois avili porte le deuil anniversaire de Charles I^{er}, l'Anglois s'incline devant Tibère et Sejan » (2).....

Quelques lignes plus bas, l'auteur dit :

« Ah ! qu'ils ne se découragent point (les patriotes anglois) ; qu'ils aient une marche intrépide et concertée. La massue de la vérité est en leurs mains. Avec elle ils terrasseront les brigands de la cour de Saint-James, et planteront sur les cadavres sanglans de la tyrannie l'arbre de la liberté, qui ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois » (3).

M. Grégoire ne pouvoit manifester, d'une manière plus précise et plus franche, son sentiment sur la mort des rois. Il poursuit ainsi :

« La main impure de Capet avoit déshonoré un arbre planté dans le jardin national au nom de la liberté qu'il vouloit assassiner ; la convention a autorisé à le renverser (4) Alors ils (les peuples) courent aux armes pour exterminer jusqu'au dernier rejeton de la race sanguinaire des rois » (5).

Enfin, l'auteur s'explique avec non moins de force encore dans ce curieux passage, le dernier que nous ayons à citer :

« Aristogiton, que Thucydide et Lucien nous peignent comme le plus pauvre et le plus vertueux de ses concitoyens, comme un vrai SANS-CULOTTE, de concert avec son ami Harmodius, tua le CAPET

(1) Un petit volume in-24, de 68 pages. A Paris, chez Desenne, Bieuet et Firmin Didot, an II de la république française.

(2) *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, pag. 46 et 47.

(3) *Même ouvrage*, pag. 47 et 48.

(4) *Ibid.* pag. 48.

(5) *Ibid.* pag. 50.

d'Atalées, le tyran Pisistrate, qui avoit à peu près l'âge et la scélératesse de celui que nous avons exterminé » (1).

Que nous avons exterminé ! Il est difficile d'être plus clair et plus énergique, et ces passages nous semblent lever tous les doutes sur l'opinion de M. Grégoire dans le jugement du Roi. Assurément ; il n'a pas condamné Louis XVI à vivre, celui qui voit dans *la mort d'un roi, comme dans la destruction d'une bête féroce, des motifs d'allégresse*; celui qui *célèbre par des chansons triomphales* l'époque du 21 janvier; celui qui juge que *l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois*. Assurément on ne peut pas l'accuser d'avoir voulu sauver Louis XVI, celui qui se compte lui-même au nombre des *exterminateurs* de ce prince, celui qui l'appelle un *parjure, un scélérat, un bourreau*, celui qui ne parle que *d'écraser, d'étouffer, d'exterminer* les rois, M. Grégoire est *sensible et intéressant* (2). Mais ce grand homme n'a pas cru pouvoir déroger à ses principes. *La royauté fut toujours pour lui un objet d'honneur*; et puisqu'il pense que *l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois*, il est clair qu'il a dû appeler la haine et la vengeance contre un prince qui *avoit déshonoré de sa main impure un arbre planté au nom de la liberté qu'il vouloit assassiner*. M. Grégoire est donc fondé à dire qu'il l'a *exterminé*. C'est un honneur qu'il réclame, et qu'on ne peut lui ravir sans injustice.

Ainsi parloit en 1814 l'auteur de la *Réponse aux calomnies contre M. Grégoire*; nous n'ajouterons rien à ses réflexions, et nous nous contenterons de remarquer que les passages qu'il cite paroissent tous tirés d'écrits authentiques et de pièces officielles. Il auroit bien dû envoyer son travail à MM. les électeurs de l'Isère pour servir de

(1) *Essai historique*, pag. 58, dans les notes du chapitre I^{er}. Dans le texte, ces mots, *sans-culotte et Capet*, sont en italique.

(2) *De l'opinion de M. Grégoire dans le procès de Louis XVI*, écrit imprimé dans les *Annales de Desbois*, tom. XIV, pag. 35 et suiv., et réimprimé, en 1810, avec un avertissement. Cette brochure est de 14 pages d'impression. C'est tout à la fin qu'on lit ces mots : *Le sensible et intéressant évêque n'a pas terni sa gloire....* Nous croyons en effet, comme M. Moyse, que son *sensible et intéressant* collègue n'a pas dû dans le cas de *ternir sa gloire*.

supplément à la notice flatteuse qu'on leur a distribuée en l'honneur de M. Grégoire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les bulles, si long-temps attendues, viennent enfin d'être délivrées aux évêques, à ceux du moins dont les sièges existoient avant 1817, et doivent être remplis de suite, conformément au nouvel arrangement. Ces bulles sont celles de M. le cardinal archevêque de Paris, des archevêques de Tours, de Besançon, de Toulouse, d'Aix et de Bourges, et des évêques d'Amiens, de Séez, de Nantes, de Poitiers, de Vannes, de Valence, de Saint-Brieux, de Saint-Flour, de Strasbourg et d'Orléans. On ignore encore le jour où M. le cardinal de Périgord doit prendre possession; mais il y a tout lieu de croire que ce sera très-prochainement. M. l'archevêque de Bourges est en retraite pour son sacre à Issy; la cérémonie aura lieu dimanche prochain dans l'église des Carmes, rue de Vaugirard. L'évêque consécrateur sera M. de Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Rouen, assisté de M. Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre, et de M. de Quélen, évêque de Samosate. On croit que MM. les évêques d'Amiens, de Nantes et de Séez seront sacrés le dimanche suivant.

— Depuis que nous avons publié la lettre écrite au Pape, le 30 mai dernier, par les évêques de France réunis à Paris, et que nous avons fait connoître les adhésions des évêques dispersés dans les provinces, il est arrivé de nouvelles adhésions, que nous nous faisons un devoir de rendre publiques. M. Montault, évêque d'Angers, nous a fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante:

Angers, 26 septembre 1819.

« Monsieur, comme mon nom ne se trouve pas au pied de

la lettre que les évêques de France ont adressée à S. S., le 30 mai 1819, et que cela peut donner lieu à diverses interprétations, je vous prie d'annoncer dans votre journal que j'ai eu l'honneur d'écrire, le 3 juillet dernier, à S. Em. M^{gr}. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France et archevêque de Paris, que j'adhérais à tout ce qui seroit réglé entre le souverain Pontife et S. M.; relativement aux affaires ecclésiastiques de France, et j'ajoute que je suis toujours uni d'esprit et de cœur à mes vénérables collègues dans l'épiscopat.

• J'espère que vous voudrez bien faire connoître mes sentimens dans votre journal. J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée, Monsieur, votre très-humble serviteur,

• † CHARLES, évêque d'Angers •.

Nous sommes instruits que deux autres adhésions ont eu lieu récemment. M. Saussol, évêque de Séez, qui ne vient que d'arriver à Paris, et qui n'avoit pas eu connoissance de la lettre à temps, s'est empressé d'y joindre sa signature. M. l'abbé de Hiencourt, nommé à l'évêché de Boulogne, n'a reçu que le 1^{er}. septembre la lettre du 50 mai : il a répondu le 4, mais sa réponse n'est arrivée que deux jours après la publication de la lettre des évêques. Il adhère pleinement à cet acte. En ajoutant ces trois noms à la liste que nous avons publiée dans notre numéro 532, on aura en tout quatre-vingts évêques. D'un autre côté, M. l'évêque d'Arras nous adresse la réponse qu'il a cru devoir faire sur le même sujet; il requiert de nous la publication de cette réponse qu'il a certifiée conforme, et dont il nous annonce qu'une copie est déposée dans le cabinet de M. le ministre de l'intérieur. Pour nous conformer au désir du prélat, nous transcrivons ici sa réponse en entier, comme il le demande :

• Monsieur, je mettrai toujours un très-grand prix à marcher sur les traces des évêques de France, mes prédécesseurs ou mes contemporains, et je me reprocherois éternellement de m'écarter des beaux exemples qu'ils m'ont laissés

ou qu'ils me donnent, dans tout ce qui sera essentiel au maintien de la religion et à l'honneur du clergé. C'est vous dire, Monseigneur, que je me serois empressé de seconder vos desirs, si la sagesse du Pape, et les lumières du Roi, ne nous faisoient point espérer de voir finir la douleur de l'église de France. S. S., comme S. M., ne m'ayant point fait l'honneur de m'appeler à l'examen de cette grande cause, je craindrois de manquer à l'un et à l'autre en y prenant la moindre part. Du reste, Monseigneur, qu'avons-nous de mieux à faire que de nous en rapporter aux soins de la divine Providence? Elle connoît les besoins de l'église gallicane, et j'ai la confiance qu'elle inspirera au souverain Pontife, et au chef suprême de ce royaume, les véritables moyens d'y pourvoir. J'éprouve un sincère regret, Monseigneur, de ne pouvoir, dans cette circonstance, me conformer à vos vues; et j'ose prier V. Em. de trouver bon que je profite de la liberté qu'elle me laisse de donner ou de ne point donner mon adhésion à la lettre que messeigneurs les évêques assemblés à Paris ont écrite à S. S. sur les affaires de l'église de France, et qu'ils ont signée le jour de la Pentecôte de cette présente année. Je vous renvoie cette lettre, et suis....

» Signé, † CH., évêque d'Arras.

» Arras, 26 juin 1819 ».

— M. Plessis, évêque de Québec, se trouve en ce moment à Paris. Ce prélat, dont nous avons parlé dernièrement dans une notice sur l'église catholique du Canada, est venu en Europe pour les affaires de son diocèse. Parti de Québec au commencement de juillet dernier, il a débarqué à Liverpool, a passé quelque temps à Londres, est arrivé à Paris dimanche dernier, 19 septembre, et part lundi pour l'Italie. Il se propose de repasser par la France à son retour. Il est issu d'une famille d'origine française, mais il est né dans le temps même de la conquête, et n'a connu par conséquent que la domination anglaise. Long-temps secrétaire de trois de ses prédécesseurs, il connoît parfaitement l'histoire de son église. Il a visité plus d'une fois les parties les plus reculées de son vaste diocèse, et paroît content de l'état

de la religion dans ce pays. Il a éprouvé, dans ces derniers temps, de la part du gouvernement, des témoignages de bienveillance qui ne peuvent que tourner à l'avantage des catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 21, les princes et princesses de la famille royale, et les personnes désignées par le Roi, se sont rendus à l'Élysée-Bourbon, pour y constater la naissance de la princesse dont est accouchée M^{me}. la duchesse de Berry, et ont revêtu de leurs signatures l'acte qui a été dressé à cette occasion. Le Roi a donné à la petite princesse les noms de Marie-Louise-Thérèse d'Artois. Elle a été ondoyée par M^{sr}. de Bombelles, évêque d'Amiens. Elle doit être tenue incessamment sur les fonts de baptême par le Roi et M^{me}. la duchesse d'Angoulême. Tous les bulletins de la santé de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry et de Mademoiselle, sont très-satisfaisans.

— S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a envoyé à M. de Baudreuil, maire de Saint-Quentin, une somme de 1000 fr. pour être répartie entre les pauvres de cette ville.

— Le 22, M^{sr}. le duc d'Angoulême est allé à Compiègne, et y a couché. Le 23 au matin, MARAME est allée au-devant de son auguste époux. LL. AA. RR. sont rentrées à onze heures aux Tuileries.

— Le 20, M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr a repris le porte-feuille du ministère de la guerre.

— Le 22, la cause de M. Martainville, contre M. Bert, rédacteur de l'*Indépendant*, a été commencée. M. Mérilhon, avocat de ce dernier, s'est élevé contre l'incompétence du tribunal dans cette affaire, et a voulu soutenir que le jury seul pouvoit prononcer sur des délits de diffamation contre des journalistes remplissant des fonctions publiques; mais M. Roussialle, avocat de M. Martainville, a repoussé ce système, et le ministère public a conclu à ce que le tribunal se déclarât compétent, ce qui a été adopté. On plaidera sur le fonds de la cause dans huit jours.

— Le conseil municipal de la ville de Montpellier s'est chargé des frais nécessaires pour l'érection de la statue de Louis XVI. M. le maire en posera incessamment la première pierre.

— Pour juger de la bonne foi des ministériels, il suffit de

remarquer qu'ils ont imaginé de mettre l'élection de M. Grégoire sur le compte des royalistes; cela rappelle cette assertion de M. Carnot, que c'étoient les royalistes qui étoient cause de la mort de Louis XVI.

— On va restaurer l'obélisque élevé à la mémoire de Louis XVI au Port-Vendre.

— La 51^e. livraison du *Conservateur* contient une lettre, datée de Blois, du 10 septembre, qui annonce que M. le ministre des finances a ordonné la vente, par petits lots, du château et du parc de Chambord. On voit avec peine qu'un aussi beau domaine soit ainsi morcelé sans nécessité. A qui les débris de Chambord pourroient-ils convenir, et quel profit le trésor pourra-t-il en retirer?

— M. Dollé, maire de Laon, justifie, dans une lettre publique, M. le curé de Laon, qu'une feuille libérale avoit présenté comme s'étant mêlé des opérations du collège électoral, et ayant cherché à éloigner un électeur d'y concourir: les indications données à cet égard par la feuille libérale portent tous les caractères d'une imposture.

— M. de Pradt, malgré ses *Quatre Concordats*, ses plaidoyers pour les Américains insurgés, et ses autres brochures libérales; malgré même ses courses et ses dîners, n'a eu aux élections que 41 voix dans son département. Il vient d'arriver à Paris, se plaignant sans doute de la maladresse et de l'ingratitude des électeurs, et désolé de n'avoir pas obtenu ce qu'a mérité M. Grégoire.

— Les radicaux d'Angleterre poursuivent toujours leur système de réforme; ils ont tout récemment occasionné de grands désordres dans les villes de Paisley et de Glasgow, et ce n'est pas sans peine que l'on est parvenu à y rétablir la tranquillité.

— Le 11 du courant, le roi d'Espagne a nommé le duc de San-Fernando, au ministère des affaires étrangères, vacant depuis la disgrâce du marquis de Casa Irujo.

— On vient de transférer de la Corogne, dans les prisons de l'inquisition, à Saint-Jacques de Compostelle, un grand d'Espagne, le comte de Montijo. Il avoit d'abord été exilé dans ses terres, pour cause de malversation; mais depuis ayant affiché les opinions les plus libérales, et ayant même établi dans son hôtel une loge de francs-maçons, dans laquelle on s'occupoit de la régénération espagnole, le gouvernement a jugé à propos de prendre contre lui des mesures plus rigoureuses.

Sur l'*Histoire de France*, nouvellement publiée par
M. Royou.

Sur la foi d'un journal depuis long-temps célèbre, j'ai acheté l'*Histoire de France*, par M. Royou (1), et je suis forcé de dire qu'elle n'a pas répondu à mon attente; j'aurois cru que l'âge et l'expérience auroient appris à l'auteur à s'énoncer sagement sur des matières graves et délicates : point du tout. Il est tranchant, hardi, frondeur, et sa manière de présenter les objets, loin d'annoncer un écrivain favorable à la religion, laisse percer des sentimens contraires. La lecture de son ouvrage peut faire des impressions funestes sur l'esprit d'une jeunesse naturellement confiante, et trop avide de ce qui flatte ses penchans. Je n'ai encore lu que le premier volume, et il ne m'en faut pas davantage pour voir que le ton dominant de cette nouvelle *Histoire* ne peut que mécontenter un esprit sage sur les choses qui tiennent de plus près aux intérêts de la religion. Je me hâte d'en venir aux preuves.

On sait que Tillemont fait autorité; ce n'est pas sans raison qu'on l'appelle le plus exact et le plus scrupuleux des historiens. Veut-on se convaincre de la pieuse

(1) M. Jacques-Corentin Royou, frère cadet de l'abbé Royou, a publié successivement des *Précis de l'Histoire ancienne*, de l'*Histoire romaine*, de l'*Histoire des Empereurs* et de l'*Histoire du Bas-Empire*; ouvrages rédigés d'après ceux de Rollin, de Crevier et de Lebeau. Mais l'abréviateur ne s'est pas cru obligé de suivre ses modèles sur ce qui concerne la religion, et son esprit est tout l'opposé du leur. En 1809, nous rendimes compte, dans nos *Mélanges de philosophie*, tome IV, page 389, de son *Histoire du Bas-Empire*, dans laquelle il copie Lebeau, tout en disant beaucoup de mal de lui, et semble n'avoir eu d'autre but que de donner à cette *Histoire* une couleur entièrement contraire à celle que lui avoit imprimée le savant et religieux académicien.
(Note du rédacteur).

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. O

et profonde vénération qu'il portoit à la mémoire de sainte Geneviève? qu'on lise ce qu'il en dit au XVI^e. volume de ses *Mémoires*. Maintenant écoutons M. Royou. « C'est durant son règne (de Clodion) qu'une jeune fille de Nanterre, nommée Geneviève, fit, dit-on, à Paris, des miracles qui lui valurent le titre de patronne de cette ville ». Ce dit-on ne vous semble-t-il pas bien trouvé? N'est-ce pas insinuer en deux mots que le culte de la patronne de Paris pourroit bien n'être qu'une superstition?

Il est bien reconnu que la *Vie des Saints*, traduite de l'anglois par l'abbé Godescard, est un ouvrage plein de science et de critique; or j'y lis, t. III, p. 149, au sujet de saint Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, au 16^e. siècle : « Si, par une suite de la barbarie de ces temps grossiers, il commit quelques crimes, il les effaça depuis par les larmes d'une sincère pénitence ». Que fait M. Royou? Après avoir rapporté les traits de cruauté de Gontran, il ne dit pas un mot de sa pénitence, et termine ainsi ce qui le concerne, page 53 : « Le monarque françois fut, malgré toutes ses cruautés, surnommé le Bon, et mis au rang des saints ». C'est comme si, après avoir rappelé les égaremens de saint Augustin, et passé sous silence son illustre repentir, un historien disoit crûment : *Saint Augustin, malgré toutes ses débauches, est révééré comme un saint*. N'y auroit-il pas dans ce langage la plus injuste malignité?

L'histoire nous apprend que, dans le 8^e. siècle, l'empereur Léon, prince fort ignorant, fit la guerre aux images; M. Royou en fait mention, page 121, et il ajoute : « Le pape Grégoire II, en 726, oubliant que Léon étoit son souverain, lui écrivit, dit Mézerai, des lettres fort hautes et pleines de nouvelles maximes, se saisit des caisses publiques, et détourna les peuples de l'obéissance qu'ils devaient à leurs princes ». Non content de cela, notre historien dit encore, dans une note; que Grégoire, quoiqu'il fut mis au rang des saints, prêcha

la révolte, et pilla les caisses impériales. Je voudrois que M. Royou eût un plus sûr garant de son assertion que Mézerai, et je crois qu'il seroit en peine d'en fournir des preuves irréfragables. Voici ce que je trouve dans un recueil non suspect, *l'Art de vérifier les Dates*, touchant le pape Grégoire: « Il eut aussi beaucoup à souffrir de la part de Léon l'Isaurien, qui se déclara pour l'hérésie naissante des Iconoclastes, l'an 729; il écrivit au prince ses deux lettres dogmatiques sur les saintes images; mais au lieu de le ramener, elles ne firent que l'irriter. Grégoire, depuis ce temps, ne fut occupé qu'à éviter les embûches de Léon, et à contenir les villes d'Italie prêtes à se soulever ».

Fleury n'est pas accusé d'avoir flatté les papes; or, liv. LXII, §. 6, il raconte « qu'indignés du décret de Léon contre les images, toute l'Italie, par délibération commune, résolut d'élire un autre empereur, et de le mener à Constantinople; mais, poursuit-il, le pape, *espérant la conversion de Léon, arrêta l'exécution de ce dessein* ». Fiez-vous, après cela, aux tranchantes assertions de M. Royou!

En général, quand il s'agit des papes, des évêques et des affaires ecclésiastiques, il prend un ton d'orgueil; et presque de haine. Les incrédules et les ennemis du clergé en seront fort contents: ainsi que beaucoup d'autres, il ne sait pas sortir du cercle des idées actuelles et de l'état présent de la civilisation. Il ne tient aucun compte de la diversité des temps, des mœurs et des caractères, ce qui le rend impitoyable, et même injuste dans ses jugemens sur les choses et les personnes; en voici des exemples.

Louis le Gros s'étant, pour de très-bonnes raisons, fait sacrer à Orléans par l'archevêque de Sens, celui de Reims, Rodolphe, sévère pour soutenir ce qu'il regardoit comme un droit de son siège, se permit de faire une protestation solennelle. Il semble que M. Royou auroit pu se contenter, comme Fleury; ou bien encore

comme le P. Longueval dans son *Histoire de l'église gallicane*, de rapporter la chose sans y ajouter une qualification injurieuse. Mais non, il s'agit ici d'un prêtre; en conséquence, M. Royou a cru devoir dire que Rodolphe eut l'impertinence d'envoyer à Orléans des députés pour protester. Ce mot d'*impertinence* est d'autant plus déplacé sous sa plume, qu'il avoit dit, p. 556: « Depuis la troisième race, les rois de France se faisoient sacrer à Reims; et cette coutume commençoit à prendre force de loi ».

Saint Bernard, comme chacun sait, fut l'homme de son siècle; l'éclat de ses talens comme de ses vertus lui donna un ascendant extraordinaire sur ses contemporains; il déploya envers les papes, les rois, les princes, les évêques, une liberté qui ne seroit plus dans nos mœurs, mais dont on trouveroit des exemples dans les Ambroise, les Hilaire de Poitiers; deux traits surtout ont allumé la bile de notre historien.

Etienne, évêque de Paris, qui avoit été chancelier de Louis le Gros, eut avec ce prince des démêlés très-vifs, et pour défendre ce qu'il regardoit comme les libertés de l'Eglise; il en vint à des mesures dont le pape, Honoré II, crut devoir tempérer la rigueur. Saint Bernard prit parti pour Etienne, et écrivit à ce sujet au pape des lettres très-fortes. M. Royou n'étoit pas obligé de l'approuver; mais falloit-il dire: « Le fougueux saint Bernard s'en plaignit amèrement au saint Siège dans des lettres pleines d'invectives contre la foi et de fanatisme »? Millot n'auroit pas mieux dit.

Henri I^{er}, roi d'Angleterre, hésitoit à reconnoître le pape, Innocent II; c'étoit un prince qui avoit de très-grandes et belles qualités; mais il avoit usurpé la couronne, et il étoit fort débauché: Home en convient. Saint Bernard va le trouver, et voulant tout à la fois le faire rentrer en lui-même, et le tranquilliser sur la reconnoissance du pontificat d'Innocent II, il lui dit: *Que craignez-vous? est-ce de commettre un péché, si*

vous obéissez à Innocent ? Songez comme vous rendrez compte à Dieu de vos autres péchés ; je prends sur moi celui-ci. A ce mot, dit Fleury, le roi se rendit. Il semble qu'on devroit voir ici une généreuse liberté, inspirée par l'amour du bien, et non pas, comme parle M. Boyou, *une espèce d'effronterie.*

Je pourrois bien lui reprocher la manière leste et inexacte dont il parle de saint Thomas de Cantorbery, de saint François d'Assise, des erreurs grossières et anarchiques des *Albigéois* ; mais c'en est assez pour montrer combien il faut être en garde contre les réflexions et les jugemens d'un tel écrivain, et combien les parens chrétiens doivent craindre de mettre un tel livre entre les mains de leurs enfans. Quand est-ce donc que nous aurons une belle et bonne histoire de France, qui convienne à la fois à la jeunesse et à l'âge mûr ? C'est quand elle sera écrite par un esprit calme et juste, et surtout par un chrétien éclairé ; attendons.

S. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. L'anniversaire de la mort du feu pape Pie VI, de glorieuse mémoire, tombant cette année un dimanche, a été renvoyé au lendemain lundi 30 août. Il y a eu ce jour-là chapelle papale au palais Quirinal. Le cardinal doyen célébra la messe, comme étant le plus ancien cardinal de la création de Pie VI. Sa Sainteté y assistoit avec tout le sacré collège et la prélaturo, et a fait l'absoute. Le lendemain un service fut aussi célébré pour le même pape à Saint-Pierre.

— On fait des préparatifs dans la basilique de Saint-Pierre pour solenniser la béatification du vénérable serviteur de Dieu, le P. Jean-Baptiste de la Conception, fondateur des religieux réformés Déchaussés de la Trinité pour la rédemption des captifs, cette cérémonie aura lieu le 26 septembre.

— Le 5^e août s'est tenue, chez S. Em. le cardinal della Somaglia, la congrégation antipréparatoire pour l'approbation des vertus du vénérable Barthélemi des Martyrs, de l'ordre de saint Dominique, archevêque de Brague, en Portugal, qui rendit tant de services à son siècle et à l'Eglise. Le P. Airenti, théologien de Casanète, fit les fonctions de postulateur de la cause, à la place du P. Gaddi, vicaire général de l'ordre.

— PARIS. M. Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de la Tour, archevêque de Bourges, a été sacré, le dimanche 26, comme nous l'avions annoncé. Outre le prélat consécrateur et les deux assistans, vingt évêques étoient présents à la cérémonie; parmi eux étoient MM. de Coucy, de la Fare, le Blanc de Beaulieu, Mannay, de Salamon, et beaucoup d'évêques élus. Deux évêques étrangers étoient joints à leurs collègues, savoir: M. Plessis, évêque de Québec, et M. Plunkett, évêque d'Elphin, en Irlande, qui se trouve en France pour des raisons de santé. Des curés de la capitale, des prêtres en assez grand nombre, et des fidèles de toutes les classes, remplissoient les chapelles et la nef de l'église des Carmes, aujourd'hui des Carmélites. Des ecclésiastiques du séminaire exécutoient les cérémonies sous la direction de M. l'abbé Legrix. Après le *Te Deum*, le nouvel archevêque a reçu, des mains de M. l'archevêque consécrateur, le *pallium* qui lui avoit été envoyé il y a déjà deux ans. Il doit partir le mois prochain pour son diocèse, qui n'a point d'archevêque depuis la mort de M. de Mercy, le 10 février 1811. Dimanche prochain, deux nouveaux évêques doivent être sacrés; ce sont: MM. de Bombelles, évêque d'Amiens, et Saussol, évêque de Sées. M. de Coucy, archevêque de Reims, présidera à la cérémonie, qui doit se faire dans la chapelle des Sœurs de la Charité, de la rue du Bac. Les deux prélats sont en retraite, le premier chez MM. de Saint-Lazare, rue de Sèvres, et le second dans la maison de Picpus, faubourg Saint-Antoine.

— En même temps qu'on a remis les bulles aux seize évêques que nous avons nommés dans notre dernier numéro, on a adressé aux évêques institués en 1817, et qui ne doivent pas entrer en possession de leurs sièges, les brefs annoncés dans la dernière allocution de S. S., et par lesquels elle leur mande de s'abstenir jusqu'à une nouvelle circonscription des diocèses, d'exercer la juridiction qui leur avoit été conférée par les bulles du 1^{er}. octobre 1817. Il y a vingt évêques dans ce cas, savoir : M. le cardinal de la Luzerno, évêque de Langres ; MM. les archevêques de Sens, de Reims, d'Albi, d'Arles et de Vienne, et les évêques de Chartres, de Blois, de Troyes, de Nevers, de Soissons, de Laon, de Beauvais, du Puy, de Rodez, de Périgueux, de Béziers, de Verdun, de Saint-Diez et d'Orange.

— S. M., à la demande et sur la présentation de S. Em. M. le cardinal de Périgord, vient de nommer à la coadjutorerie de Paris, M. de Quélen, évêque de Samosate, qui étoit suffragant de ce siège. L'ordonnance de nomination est rendue, et les informations du nouveau coadjuteur vont incessamment partir pour Rome. On croit que M. de Quélen recevra, à cette occasion, un titre d'archevêché *in part. inf. cum futurâ successionem*.

— M. l'abbé F. de la Moignon a inséré dans le dernier numéro du *Conservateur*, sur le nouvel arrangement des affaires de l'Eglise, un article où l'on retrouve cette vigueur de talent, cette concision d'idées et cette supériorité de raison qui distinguent l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*. Quelques lignes lui suffisent pour caractériser le système qui a renversé toutes les espérances que nous avions conçues, il y a deux ans, pour la restauration de la religion. Il signale rapidement les entraves mises à l'exécution du Concordat, et la mauvaise volonté de ceux qui ont mis le souverain Pontife dans la dure nécessité de consentir à un provisoire qu'on a sujet de craindre de voir durer long-temps. Au sur-

plus, l'éloquent écrivain remarque, en finissant, que l'Eglise remplira ses destinées en dépit des hommes : elle souffrira peut-être, c'est son partage sur la terre ; mais la Providence fera son œuvre, et *il se trouvera toujours un chrétien pour inscrire le nom de Dieu sur la tombe du dernier athée.*

— La distribution des prix des Ecoles chrétiennes s'est faite à Saint-Denis, le 2 septembre, en présence de M. le sous-préfet et des autorités, comme aussi de plusieurs chanoines, de M. le curé, et des habitans. Les enfans, au nombre de cent vingt-cinq environ, se sont fait remarquer par la modestie de leur maintien. Leurs cahiers d'écriture ont présenté les résultats les plus satisfaisans, et l'on a entendu lire couramment des élèves qui connoissoient à peine la première lettre de l'alphabet, lors de l'ouverture de l'école, le 16 novembre dernier. D'autres ont brillé par le calcul ou par la mémoire. La séance a commencé et fini par des cantiques propres à inspirer l'amour de Dieu et l'attachement au Roi. On a distribué des prix aux élèves. Les personnes illustres et charitables qui ont concouru à cet utile établissement, apprendront avec plaisir que leurs espérances n'ont pas été trompées.

— Les vacances de cette année ont vu, comme celles de l'année précédente, se tenir plusieurs retraites pastorales. Il y en a eu dans des diocèses éloignés ; il y en a eu très-près de la capitale. M. l'évêque de Metz n'a pas été des derniers à offrir ce moyen de sanctification aux prêtres de son diocèse. Il a publié, le 26 août dernier, une Lettre pastorale sur ce sujet, et a annoncé une retraite sacerdotale de neuf jours, qui désormais auroit lieu tous les ans, au commencement de septembre, dans son grand séminaire. Le prélat y rappelle les exemples de saint Charles Boromée, de saint François de Sales, et des autres zélateurs de la réforme du sanctuaire, et engage les fidèles à unir dans cette occasion leurs prières à celles du clergé. La retraite devoit s'ou-

vrir, pour la première fois, le 7 septembre dernier. A la Lettre pastorale étoit jointe une circulaire adressée spécialement aux curés et vicaires. M. l'évêque, après des considérations générales sur les avantages des retraites pastorales, annonçoit qu'il iroit pendant ce temps au séminaire, et qu'il suivroit tous les exercices. Cent prêtres devoient être admis à la retraite, de manière à ne pas trop dégarnir les divers cantons, et à ce que chacun pût successivement satisfaire sa piété. Ils seroient tous invités à leur tour, et ceux qui ne pourroient se rendre à Metz, devoient suppléer dans leur particulier à ce que les circonstances ne leur permettoient pas de faire en commun. Ces dispositions étoient communes à tous les pasteurs des trois départemens qui forment le diocèse. Il n'est pas douteux que le zèle du premier pasteur s'ait été secondé dans cette circonstance par celui d'un clergé si digne de sa sollicitude.

— Le clergé et les fidèles de Meaux ont pris, il y a quelque temps, la plus grande part à une cérémonie dont les dernières années offroient beaucoup d'exemples, et dont on nous saura gré de faire mention, quoiqu'un peu tard. Un assez grand nombre de cuirassiers du premier régiment de la garde royale, en garnison dans cette ville, y ont fait leur première communion, le second dimanche après Pâque, par les soins de M. l'abbé Girardet, ancien capitaine à l'armée de Condé, chevalier de Saint-Louis, et aujourd'hui aumônier de ce régiment. Ces braves militaires ont cédé aux instructions réitérées et aux exhortations paternelles du respectable ecclésiastique, et se sont acquittés en cette occasion de leurs devoirs de chrétien avec un recueillement qui a frappé les assistans. M. l'évêque de Meaux a adressé à ces bons militaires un petit discours, et leur a donné la confirmation. La ville de Meaux avoit déjà eu le même spectacle lorsque le deuxième régiment de cuirassiers de la garde royale s'y trouvoit en garnison. M. l'abbé Drouin, leur aumônier, en avoit préparé un

assez grand nombre à la première communion, qui se fit le jour de la Quasimodo 1817. Plusieurs de ces consolans exemples se reproduire dans tous les corps, et donner au Roi des hommes animés du même esprit que ces anciens guerriers dont les noms sont célèbres dans les fastes de la monarchie, et qui étoient d'autant plus fidèles à leur Roi, qu'ils mettoient avant tout la fidélité à Dieu.

— Deux chasseurs du quinzième régiment des chasseurs à cheval de l'Oise, en garnison à Stenay, viennent aussi d'y faire tout récemment leur première communion. Ils en avoient témoigné depuis long-temps le plus vif désir, et avoient été encouragés à cette démarche par les officiers du régiment. Ils étoient instruits, depuis plus de six mois, par MM. Lombat et Leroy, curé et vicaire de la ville, qui les ont préparés avec beaucoup de zèle et de charité à cette action importante. Ces deux militaires ont répondu à leurs soins avec autant d'assiduité que de docilité; ils se sont approchés de la sainte table avec un respect qui a frappé les assistans. M. le curé leur a adressé une exhortation courte et vive, où il leur a retrapé l'étendue de la grâce qu'ils avoient reçue, et des devoirs qu'ils avoient contractés. Ils ont assisté à tous les offices, et se sont promis d'être fidèles à Dieu et au Roi. M. Maurice de Girardin, sous-officier au même régiment, a voulu participer à leur bonheur.

— Les journaux ont annoncé dans le temps la mort du baron Auguste Darrican, lieutenant général des armées du Roi, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, décédé à Dax, le 6 mai dernier, à l'âge 46 ans; mais dans l'éloge qu'ils ont fait de lui, ils ont passé sous silence ce qu'il y a de plus consolant pour ses vrais amis, savoir : les sentimens religieux dans lesquels il a terminé sa carrière. Foulant aux pieds le respect humain, il a édifié ses comitoyens par son empressement à rechercher les secours de la religion, et il a vu approcher sa dernière heure avec

résignation. Bien de plus touchant que les paroles pleines de tendresse et de piété qu'il adressa à ses enfans après avoir reçu le saint viatique. Il les exhorta à respecter et à pratiquer la religion, et leur laissa dans sa mort un exemple capable de faire sur eux une impression vive et durable.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 25, après la messe, le Roi est entré dans la salle du Trône, et a procédé à la distribution des médailles d'encouragement pour l'industrie française ; tous les ministres étoient auprès de S. M., excepté le ministre de la guerre.

— La santé de M^{me}. la duchesse de Berry est toujours très-bonne, ainsi que celle de Mademoiselle. Le Roi, MADAME et les Princes font de fréquentes visites à l'Elysée.

— M^r. le duc d'Angoulême a fait remettre à M. le sous-préfet de Cambrai une somme de 500 francs pour les malheureux incendiés de la commune de Marez, dont 64 maisons ont été consumées par les flammes, le 23 août dernier.

— M^r. le duc de Bourbon a envoyé un secours au maître de poste du Bois de Lihus, dont une partie des bâtimens a été la proie des flammes.

— Une somme de 2144 fr. 96 c. est accordée par M. le ministre de l'intérieur, sur les fonds ordonnances pour le paiement des dépenses du clergé, pour être répartie, par portion égale, entre huit desservans du département de la Côte-d'Or, que l'âge et les infirmités forcent d'abandonner leurs fonctions.

— Une ordonnance de S. M. autorise l'acceptation de la donation faite par M. le duc de Richelieu aux hospices de Bo deaux du majorat de 50,000 francs, érigé en sa faveur à titre de récompense nationale.

— M. Meslier, juge d'instruction, a interrogé l'éditeur de *l'Histoire des cent Jours*, dont nous avons annoncé la saisie. Il a aussi entendu M. Roguault-Warin, qui est compromis dans cette affaire.

— Les tribunaux de première instance de Gien, Loches et Chinon, ont reçu l'institution royale.

— M. de Châteaubriand a publié dans la dernière livrai-

son du *Conservateur* un article sur les élections. Il y calcule que, par la série sortante, la minorité de gauche a perdu 10 députés, et en retrouve 38; que celle de droite en a perdu 18, et n'en retrouve que 6; et qu'enfin les ministériels n'en ont recouvré que 4 sur 17 qui leur ont été enlevés.

— Le 8 octobre 1792, M. Grégoire écrivit de Paris à un commandant de bataillon à Blois, une lettre dont on trouve l'original chez un notaire de cette dernière ville. Ce conventionnel y disoit, entre autres choses, au commandant qui parloit pour la frontière lors de la campagne des Prussiens et des émigrés, en Champagne : *Tâchez de nous envoyer un jour, en don patriotique, quelque tête d'un Condé, d'un d'Artois, d'un Brunswick.*

— Une lettre de M. Agier, procureur du Roi à Niort contient le récit du *Journal de Paris*, du 22 août, sur une procession qui avoit eu lieu dans cette ville, le 25 juillet: ce récit tendoit à inculper M. le curé de Saint-André de Niort, et à jeter du ridicule sur toute la cérémonie. M. le procureur du Roi rétablit les faits, et montre qu'il n'y a de reprehensible dans cette affaire que ceux qui ont troublé la procession en voulant la traverser.

— M. Pierrot, professeur de rhétorique, se justifie, dans le *Moniteur*, d'avoir déshonoré son discours de la distribution des prix de l'Université, par un éloge emphatique de Mirabeau.

— M. le marquis de Nicolai, préfet de l'Aisne, a donné sa démission.

— La boîte d'or qui renfermoit le cœur d'Anne de Bretagne, et qui, depuis la révolution, avoit été déposée au cabinet des antiques de la Bibliothèque du Roi, vient d'être restituée à la ville de Nantes, à qui cette reine elle-même l'avoit léguée. Mais la boîte seule reste; le cœur a disparu pendant la révolution.

— Le conseil-général de la Meurthe a voté une somme de 1000 francs pour la recherche des antiques.

— On commencera incessamment les travaux du monument que l'on doit ériger, dans la commune de Domremay, à la mémoire de Jeanne d'Arc. S. M. a daigné se réunir au conseil-général du département pour fournir les fonds nécessaires à cet objet.

— Un jour de réunion à l'Île-Barbe, près Lyon, un ou-

vrier charpentier fut assez imprudent pour risquer de plonger dans un endroit très-profond de la Saône. Il alloit périr; deux jeunes gens qui s'étoient jetés successivement à l'eau pour le retirer, auroient partagé son sort, quand un quatrième plus adroit ou plus fort, les saisit tour à tour, et les amène tous trois sur le rivage. Il a joui de l'expression de leur reconnaissance et de l'étonnement de tous les spectateurs. Cet intrépide jeune homme est un sourd-muet de naissance, qui a été quelque temps à l'école de M. Sicard, et qui est aujourd'hui ouvrier dans une grande fabrique de soieries. Il y a été instruit par M. le curé de Saint-Cyr au Mont-d'Or, dans la paroisse duquel se trouve cette fabrique, et il a été préparé à la première communion, qu'il avoit faite avec édification, peu de jours avant l'événement ci-dessus rapporté. Il se disposoit même à renouveler cet acte de piété avec seize enfans de la même fabrique : jusqu'ici il a été fidèle à répondre à la grâce; et vient de recevoir le sacrement de confirmation. Puisse-t-il montrer autant de persévérance dans le bien, qu'il a fait voir de courage et de dévouement pour ses frères! Ce jeune homme n'est pas riche, et il a reçu, tant du préfet que du fabricant, les récompenses auxquelles il avoit droit.

— M. le ministre de la guerre a envoyé au commandant de la 18^e. division militaire, à Dijon, quarante-cinq lettres de service pour autant d'officiers en non-activité.

— Le 23 de ce mois, les officiers du régiment de chasseurs à cheval du Morbihan, en garnison à Rennes, ont fait célébrer un service funèbre en mémoire de M. le prince Laval-Montmorency, qui occupoit dans leur corps le grade de capitaine, et qui est mort dernièrement dans le royaume de Naples.

— A Lausanne, les Suisses élèvent un monument à la mémoire de leurs compatriotes qui ont été massacrés le 10 août, en défendant le trône de Louis XVI.

— Les gouvernemens d'Autriche et d'Italie ont, depuis quelque temps, pris des mesures pour empêcher les journaux révolutionnaires de pénétrer dans leurs territoires. Cet exemple vient d'être imité par celui d'Espagne.

— Le 12 septembre au soir, le maréchal Blücher, prince de Wahlstatt, est mort à Kriblowitz en Silésie. L'armée prussienne a pris le deuil pendant huit jours.

— Le ministère d'Etat du grand-duché de Hesse a fait

publier une déclaration, en date du 17 septembre, laquelle annonce que le grand-duc engage ses fidèles sujets à se tenir en garde contre les gens malintentionnés qui chercheroient à leur donner de l'inquiétude au sujet de la constitution, et leur promet de la leur donner sitôt que l'époque fixée sera arrivée.

— Il paroît que le projet de constitution convenu entre la commission du roi de Wurtemberg et les Etats généraux sera adopté sans difficulté. D'après cette constitution, le clergé catholique sera représenté dans la chambre des députés par l'évêque catholique du royaume, un chanoine et un doyen. Les surintendans des églises luthéricanes y seront aussi admis.

— A Hambourg, on a arrêté dernièrement le rédacteur et l'éditeur d'un journal intitulé *Utopia*, qui, sous des noms imaginaires, adressoient des injures révoltantes aux gouvernemens et aux gens en place.

— Le roi de Bavière a adressé à la régence du cercle du Bas-Mein, un rescrit royal dans lequel il autorise toutes les autorités civiles et militaires à mettre tout en usage pour arrêter les violences que l'on exerce contre les juifs.

— La haine que l'on a déclarée aux juifs, les poursuit partout. A Copenhague, dans les premiers jours de septembre, on s'est porté contre eux à des excès horribles; le sang même a coulé, et un d'entr'eux a été tué.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous parliez dernièrement avec éloge de la maison du Refuge des jeunes prisonniers, et vous paroissiez frappé de l'esprit qui règne parmi eux; et du prodigieux changement que des exhortations pieuses et des soins charitables ont produit chez ces enfans. Je puis vous fournir une nouvelle preuve de ce changement, et peut-être le fait ne sera-t-il pas sans intérêt pour vos lecteurs. Ayant été admis à voir la maison qu'habitent ces enfans, et à me promener dans le jardin, je remarquai que les arbres étoient tous chargés de leurs fruits, et je ne pus m'empêcher de témoigner mon étonnement à la personne qui me conduisoit. Quand on sait en effet que presque tous ces enfans ont été condamnés pour vol, on peut être surpris qu'un reste de penchant pour

leur premier métier ne les porte pas à prendre ces fruits qui sont tous les jours sous leurs yeux, puisqu'ils jouent dans ce jardin, et qu'ils y passent leurs récréations. La tentation est forte pour peu qu'il leur restât quelque chose de leurs anciennes inclinations. Ils pourroient même au besoin trouver des prétextes pour pallier le larcin qu'ils feroient; ce jardin est pour eux, et a été planté en partie par eux; ces fruits leur sont sans doute destinés; quel mal y auroit-il à les manger un peu plutôt? Mais, non; ils n'y touchent pas, me dit-on; et la meilleure preuve en effet qu'ils n'y touchoient point, c'est que les fruits étoient aux arbres. Si quelqu'un étoit tenté de trouver mon observation minutieuse, je le lui accorderai volontiers, pourvu qu'il m'accorde que ce fait tout minutieux qu'il est prouve le changement qui s'est opéré parmi ces enfans. Il y a sans doute d'autres preuves de ce changement pour quiconque les voit assiduellement et les suit dans les détails de leur conduite; et on est aussi touché qu'édifié de leur manière d'être, soit à l'église, soit avec leurs maîtres, soit entre eux. Mais le fait des fruits qui restent aux arbres au milieu de trente enfans, dont on connoît la vie antérieure, me paroît frappant pour un étranger qui ne verroit même que cela de la maison, et je crois que beaucoup de gens en tireront les même conclusions que moi en l'honneur des enfans, de leurs maîtres, et des principes par lesquels on les dirige. Partant, ma remarque subsiste.

J'ai l'honneur d'être...

J....

LIVRE NOUVEAU.

Histoire de notre Sauveur, exposée d'après le texte des saints évangiles, selon l'ordre chronologique des faits; distribuée en LX instructions, et précédée par une harmonie des quatre évangélistes (1).

Plusieurs savans ont travaillé sur la concorde des évangiles, et ont proposé des explications plus ou moins plausibles pour faire évanouir les difficultés qui s'y rencontrent. Leurs recherches sont encore utiles à ceux qui font une étude spéciale de l'Écriture. L'ouvrage que nous annonçons n'est

(1) 324 pages in-12. Se vend à Tours, chez Mame.

pas composé dans les mêmes vues; ce n'est point un livre de critique et d'érudition, mais d'instruction et de piété. L'auteur l'a destiné pour les jeunes gens. Placé à la tête d'un collège, il a cru rendre service à la jeunesse en composant une histoire de notre Seigneur, où les faits racontés par chacun des évangélistes seroient présentés suivant l'ordre chronologique, et, autant qu'il seroit possible, d'après les propres paroles de l'écrivain sacré. On sait que les évangélistes ne suivent pas le même ordre dans leurs récits: comme leur but n'étoit pas toujours le même, l'un d'eux néglige quelquefois de rapporter les circonstances que l'autre a décrites. Ces légères différences disparaissent dans le travail de l'auteur qui nous occupe.

Il commence par un tableau chronologique des actions du Sauveur, sous le titre d'*Harmonie des quatre évangélistes*; ce n'est qu'une nomenclature de faits. Puis viennent quatre instructions ou lectures préliminaires sur les évangiles et sur leur autorité. L'auteur fait voir le respect et la confiance qui leur sont dus, et donne quelques notions sur chacun des évangélistes, et sur la langue dans laquelle ils ont écrit. L'histoire commence à la cinquième instruction. L'auteur y a mis le moins qu'il a pu du sien, et s'est borné à suppléer ce qui étoit absolument nécessaire. Les discours y sont rapportés textuellement, et les réflexions qu'on y ajoute sont courtes et rares. Enfin tout l'ouvrage paroît avoir été entrepris dans les vues les plus louables, et nous souhaitons que l'auteur en recueille pour fruit l'instruction de la jeunesse pour laquelle il a travaillé. Son livre a été fait principalement pour les élèves du collège de Tours, et pourra être utile dans les maisons d'éducation. Il est en deux petits volumes qui peuvent se relier facilement en un.

On vient de publier une fort belle gravure faite sur le tableau du Guide, connu sous le nom du *Christ au roseau*; elle représente notre Seigneur armé du roseau, avec la couronne d'épines et les trains liés. Ses yeux élevés au ciel expriment la douleur et la résignation. La figure est parfaite, et l'exécution est fort soignée. Nulle gravure ne convient mieux à un oratoire. Nous félicitons M. Frédéric Lignon de reproduire ainsi les tableaux des grands peintres dont s'honore l'Italie, et d'offrir à la piété un sujet si propre à la nourrir. Sa gravure se vend chez l'auteur, rue des Fossés-Saint-Germain des Paris, n°. 28.

Lettre de N. S. Père le Pape aux cardinaux, archevêques et évêques de France (1).

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique. Nous avons reçu la Lettre que vous nous avez adressée en commun, le 30 mai, laquelle a été signée par quarante d'entre vous, soit placés sur les Sièges actuels, soit déjà institués par nous, sans cependant avoir encore pris possession de leurs Eglises, soit seulement nommés par le Roi. La première chose que nous avons à vous dire dans notre réponse, c'est de vous manifester que les sentimens exprimés dans votre Lettre, et les assurances y contenues de votre excellente volonté, nous ont rempli d'une joie extrême. Nous avons connu par cette Lettre, que, ne cherchant pas ce qui est à vous, mais ce qui est à Jésus-Christ, par l'effet du zèle dont vous êtes enflammés pour le bien de la Religion, vous êtes tout prêts à des sacrifices, quels qu'ils soient, et vous les regardez même pour rien, pourvu qu'ils puissent contribuer au salut éternel des Fidèles, et que vous puissiez voir vos Eglises jouir enfin de la paix désirée. Nous avons aussi appris par cette Lettre, avec un sentiment de reconnoissance, que, dans les nom-

(1) Cette Lettre est celle qui a été lue dans l'assemblée des Evêques, le 13 septembre dernier. Les Evêques, après en avoir entendu la lecture, ont déclaré y adhérer, comme on le verra plus bas; la traduction que nous donnons a été envoyée de Rome.

breuses difficultés que la cause catholique éprouve en France, vous pensez, ainsi que vous le déclarez, qu'une seule ressource vous reste, savoir, à l'exemple de vos prédécesseurs, en saisissant avec empressement l'ancre sûre et immobile, de vous attacher encore avec plus de force, s'il est possible, à la Chaire apostolique, et marcher constamment, ainsi que vous vous exprimez, sous l'influence et la direction de votre Chef. Nous avons vu en outre que, dans la même Lettre, vous avez expressément déclaré que vous recevrez avec joie et que vous exécuterez avec unanimité ce que le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le Prince des Evêques, croira devoir décider dans l'intérêt de la Religion. Nous avons observé finalement dans votre Lettre, que vous demandez très-instamment que nous voulions vous aider de nos conseils, vous éclairer, comme vous le dites, de nos lumières, et vous affermir par notre autorité; et que vous déclarez reconnoître et respecter notre humble personne, non-seulement comme le Chef de l'Eglise à qui Jésus-Christ a conféré la primauté d'honneur et de juridiction, mais encore nous regarder comme l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que vous vous êtes choisi, à qui vous vous êtes confiés avec la plus grande sécurité, et dont l'avis, la décision, le jugement, feront, ainsi que vous vous exprimez de la manière la plus obligeante, votre force, votre sûreté et votre consolation.

Dans notre très-ardent désir de remédier aux maux qui affligent la Religion catholique en France, et d'écartier les obstacles qui se sont opposés à l'exécution du Concordat de 1817, vos sentimens ci-dessus mentionnés et si hautement exprimés, nous

ont fait poursuivre encore avec plus de confiance les négociations entamées à cette fin avec le Roi très-chrétien, étant persuadé que l'union étroite des Evêques entre eux, et avec le Chef suprême de l'Eglise, aussi bien que leur résolution d'exécuter avec unanimité ce que, après nous être concerté avec votre Roi, nous aurions jugé convenable de résoudre dans le Seigneur, seront éminemment utiles à obtenir ces avantages que nous nous sommes proposés.

En attendant, après avoir pris en considération ce que vous nous avez exposé dans votre Lettre, et avant de mettre à exécution ce que, pour applanir le chemin à l'arrangement total des affaires, nous avons cru devoir décider et exécuter sans délai, vu l'urgence que vous-même reconnoissez des besoins présens et très-graves de la Religion catholique, nous avons résolu de vous instruire nous-mêmes de ce que nous avons concerté avec le Roi, afin que vous puissiez le connoître les premiers, et qu'ayant pris pleine et parfaite connoissance de toute l'affaire, vous soyez en état de déposer la crainte dont nous avons vu par votre Lettre que vous êtes agités.

En effet, ce que, dans l'état actuel des choses, nous avons jugé être uniquement possible de faire pour le moment, ne vous ayant pas été pleinement communiqué, ainsi que vous le dites, vous ne nous avez pas dissimulé votre crainte que ce qui ne sera d'abord qu'une disposition provisoire ne devienne par la suite un état définitif, ou ne subsiste au moins durant longues années au détriment de l'Eglise, et que l'établissement temporaire de cet ordre de choses ne soit lié à des conditions qui vous sont inconnues. Or,

il est justé, VÉNÉRABLES FRÈRES, que vous soyez entièrement délivrés de ces craintes.

Vous connoissez parfaitement l'empressement avec lequel nous avons travaillé à conclure une Convention avec le Roi très-chrétien, afin de pourvoir, moyennant un arrangement heureux des affaires de l'Eglise dans le Royaume de France, au salut des Fidèles qui y demeurent, selon que nos devoirs apostoliques nous en font la loi, et de satisfaire aux vœux du Roi, que nous aimons tout particulièrement, et de tous les hommes de bien.

Mais vous n'ignorez pas non plus que l'exécution de cette Convention est encore aujourd'hui suspendue, et que les fruits abondans que nous nous en promettons ont été contrariés et retardés, non sans nous causer la plus vive douleur.

En effet, il a été porté à notre connoissance, au nom du Roi très-chrétien, que les Sièges épiscopaux de France ayant été augmentés, selon les vœux de ladite Majesté, jusqu'au nombre de quatre-vingt-douze, par nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817, les charges publiques du Royaume de France ne permettent pas de soutenir le poids de tant de dotations, et demandent nécessairement quelque diminution du nombre desdits Sièges, et que les circonstances dudit Royaume avoient encore opposé d'autres obstacles à l'exécution du Concordat de 1817, conclu avec le Roi très-chrétien; et que par conséquent SA MAJESTÉ, pour écarter ces obstacles, s'est trouvée dans la nécessité de s'entendre avec nous.

Comme nous n'avons rien plus à cœur que de recueillir ces fruits abondans que nous nous sommes promis de la Convention sus-mentionnée, et de voir

que les affaires ecclésiastiques soient réglées d'une manière stable dans le florissant royaume de France ; dans notre désir de satisfaire aux vœux de SA MAJESTÉ, autant que les devoirs de notre Apostolat nous le permettent, nous lui fîmes savoir que nous ne nous serions pas refusé à quelque diminution du nombre des Sièges, si les intérêts de l'Eglise et du Royaume l'eussent absolument demandé. Cependant, connoissant que la détermination des nouvelles limites des diocèses selon la nature des lieux et la commodité des fidèles, et les opérations nécessaires pour exécuter la diminution demandée des Sièges, nécessairement n'entraîneroient pas peu de temps, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique exigeoit que, dans l'intervalle, il fût pris quelque expédient temporaire, afin de remédier au moins le plus tôt aux maux présens dont on nous a exposé que les Eglises de France, privées de la présence de leurs pasteurs, sont affligées.

Toute cette affaire ayant donc été mûrement et pendant long-temps examinée, et traitée durant l'espace de plusieurs mois encore par des lettres écrites et reçues d'une part et de l'autre, voici ce que, de l'avis encore d'une Congrégation choisie de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, après avoir imploré les lumières d'en haut, nous avons jugé de disposer pour la conduire à fin.

Par le moyen d'une allocution que nous prononcerons selon les formes ordinaires dans le Consistoire que nous allons tenir bientôt, nous ferons connoître qu'il nous a été exposé, au nom du Roi très-chrétien, que les charges qui pèsent actuellement sur le royaume, et qui ne permettent pas l'éta-

blissement de quatre-vingt-douze Sièges épiscopaux, et d'autres empêchemens qui se sont opposés à l'exécution de la Convention du 11 juin 1817, ont produit que SA MAJESTÉ, pour les écarter, s'est trouvée forcée à s'entendre avec nous, et à demander quelque réduction dans le nombre des Sièges dont elle avoit demandé l'érection; que, dans ce but, le Roi très-chrétien s'est adressé à l'autorité apostolique pour que cette réduction fût effectuée de la meilleure manière possible, eu égard aux circonstances du Royaume, selon les règles prescrites par les saints Canons; que cependant cette opération devant entraîner un laps de temps considérable, et d'ailleurs, ayant été instruit du malheureux état des Eglises de France, et de la viduité de plusieurs de ses Sièges, nous avons jugé que notre sollicitude apostolique nous faisoit un devoir de venir en attendant à leur secours; qu'en prenant cette résolution, nous étant proposé d'écarter, par ce nouveau témoignage de l'indulgence apostolique, l'empêchement qu'on nous a exposé naître dans les circonstances actuelles du Royaume, de l'établissement de quatre-vingt-douze Sièges, et de pouvoir obtenir, en faveur de l'Eglise, les avantages que nous nous sommes promis de la dite Convention, nous avons établi de concéder en attendant aux Archevêques et Evêques qui gouvernent actuellement l'Eglise de France, sans en excepter ceux que, dans notre Consistoire du 1^{er}. octobre 1817, nous avons transférés à d'autres Sièges, la faculté de conserver les Sièges dont ils sont en ce moment en possession, et de continuer à régir, dans cet intervalle, leurs Diocèses, sans qu'il soit fait aucun changement dans leurs limites ni dans les rap-

parts métropolitaines dans lesquels ils se trouvent actuellement, et de concéder pareillement aux Evêques canoniquement promus aux Sièges qui existoient avant la circonscription de 1817, la faculté d'aller gouverner temporairement ces Eglises dans les limites et dans l'état où elles se trouvent. Les choses étant réglées ainsi, les Evêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons proposés aux Sièges érigés par nos Lettres apostoliques du 27 juillet de l'an 1817, devront nécessairement s'abstenir de l'exercice de l'institution canonique qu'ils ont reçue, jusqu'à ce que la réduction demandée des Sièges soit déterminée.

Pour procéder à l'exécution de ce plan, nous nous y prendrons ainsi qu'il suit, savoir :

Nous écrirons des Lettres en forme de Bref, aux Archevêques et Evêques titulaires des Diocèses existans avant la Bulle de 1817, et les autoriserons à continuer l'exercice de leur juridiction dans tous les lieux de leurs Diocèses respectifs, et dans l'étendue des limites qui circonscrivoient chacun de ces Diocèses antérieurement à la Bulle précitée ; en donnant encore le pouvoir aux Archevêques de reconnoître provisoirement pour leurs suffragans les Evêques qui, avant ce temps, étoient sujets à leur droit-métropolitain, et en enjoignant l'obligation aux Evêques de reconnoître provisoirement l'autorité des Archevêques desquels ils étoient suffragans avant ce temps.

Nous écrirons pareillement des Lettres en forme de Bref à chacun des Archevêques et Evêques auxquels, postérieurement au Concordat de 1817, nous avons accordé l'institution canonique pour des Sièges existans avant cette époque ; et nous leur signi-

ferons de prendre sans retard possession de leurs Sièges, et de gouverner provisoirement ces Diocèses dans l'étendue des limites, et avec les mêmes rapports métropolitains qui étoient en vigueur avant les susdites Lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Et afin que les Diocèses existans avant la circonscription de 1817, qui sont actuellement vacans, ne demeurent pas non plus privés plus long-temps de l'assistance des Pasteurs, nous donnerons l'institution canonique, conformément à nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817, aux individus nommés par le Roi à ces Sièges, après que leur procès aura été instruit en la forme ordinaire; et cette même méthode sera encore pratiquée envers ces Eglises, qui, dans cet intervalle, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'une nouvelle circonscription soit réglée d'une manière stable, viendront à vaquer.

Ensuite, chacun des Evêques qui sera promu par nous aux Sièges susmentionnés, ainsi que ceux que nous préposerons aux Sièges qui viendront à vaquer à l'avenir, recevront également de nous des Lettres en forme de Bref dans lesquelles nous leur signifions que quoiqu'ils aient reçu l'institution canonique conformément aux Lettres apostoliques du 27 juillet 1817, plusieurs fois citées, ils devront néanmoins régir provisoirement leurs Diocèses dans les limites et avec les rapports Métropolitains qui existoient avant la dernière circonscription que nous avons décernée. Finalement, pour ce qui regarde les Evêques que, sur la nomination du Roi très-chrétien, nous avons préposés aux Sièges nouvellement érigés par nos lettres apostoliques du 27 juillet 1817, nous leur signifions de s'abstenir, dans cet intervalle,

c'est-à-dire, jusqu'à ce que la diminution des Sièges dont nous avons parlé plus haut, soit déterminée, de faire usage de l'institution canonique qu'ils ont reçue.

Quant à ce qui concerne l'Eglise d'Avignon, qui a été érigée en Archevêché par les Lettres apostoliques du 27 juillet, plusieurs fois mentionnées, comme il n'est pas possible, en prenant cette mesure provisoire, de la regarder comme Episcopale, par conséquent nous la laisserons sous le régime des Vicaires Capitulaires, ou bien, si le Roi très-chrétien l'aime mieux, nous conférerons un titre *in partibus infidelium* à l'Ecclésiastique que le Roi nous déclarera être dans l'intention de nommer à ce Siège; et nous lui donnerons provisoirement l'administration de ladite Eglise, dans les limites diocésaines, et avec les rapports métropolitains qui existoient avant nos Lettres apostoliques du 27 juillet 1817.

Tel est le plan que, pour apporter quelque remède temporaire aux maux les plus pressans des Eglises de France, nous a suggéré notre affection signalée pour ces Eglises, pour le Roi très-chrétien, et pour toute la nation françoise, plan que nous allons mettre bientôt à exécution.

Vous comprendrez facilement, VÉNÉRABLES FRÈRES, par ce que nous venons de vous exposer, que les dispositions provisoires que, vu la force des circonstances, nous avons jugé devoir prendre, ne sont liées à aucune condition, ainsi que vous semblez le soupçonner; et qu'il n'est nullement à craindre que cet état, temporaire de sa nature, devienne perpétuel, ou du moins dure longues années au préjudice des Eglises de France. Et afin que vous puissiez éloi-

guer tout-à-fait cette crainte de vos cœurs, nous ne voulons pas que vous ignoriez non plus le témoignage solennel et éclatant de son excellente volonté, que SA MAJESTÉ a bien voulu nous donner tout récemment. Car, quoique SA MAJESTÉ nous eût démontré, dans tout le cours de la négociation, sa volonté d'une manière si positive que nous n'aurions pu même soupçonner ce que vous craignez, cependant, afin de ne laisser à personne aucun lieu à des doutes ou à des soupçons, elle nous a déclaré, moyennant une note officielle que nous possédons, que son intention est d'abrèger le plus qu'il sera possible la durée des mesures provisoires qui ont été convenues entre nous et SA MAJESTÉ, pour remédier aux maux les plus pressans des Eglises de France; que son intention est également d'employer, de concert avec nous, tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire jouir ces Eglises des avantages qui doivent résulter pour elles de l'Etat stable et définitif qu'elles doivent avoir, comme aussi de réaliser, suivant les formes constitutionnelles de son Royaume, et à mesure que les ressources de l'Etat le permettront sans surcharge pour ses peuples, l'augmentation du nombre des Sièges-épiscopaux, selon qu'il sera reconnu nécessaire pour les besoins des Fidèles.

Les témoignages éclatans que nous avons reçus de vos sentimens unanimes et de votre dévotion singulière envers la Chaire de saint Pierre, et de la confiance que justement vous avez placée dans notre sollicitude apostolique, ne nous permettent pas de douter que vous verrez avec satisfaction ce que, dans cette difficile situation des affaires, nous avons jugé devoir décider. Et puisque, lorsque même vous ne

connoissiez pas si distinctement nos intentions, vous nous avez expressément déclaré que vous recevriez avec joie et que vous exécuteriez avec unanimité ce que nous aurions décidé dans cette affaire, nous devons être d'autant plus certain qu'après avoir reçu de nous-mêmes une pleine et parfaite notion de tous nos projets, vous vous maintiendrez encore plus fermes dans cette résolution.

Nous nous le promettons, VÉNÉRABLES FRÈRES, de votre très-illustre ordre, à qui, pour ses mérites supérieurs et pour ses vertus éprouvées, nous portons une estime toute particulière, pour lequel nous sommes animé du plus grand intérêt, et que nous chérissons très-affectueusement. Pour gage assuré de notre tendresse, nous vous donnons de tout notre cœur, VÉNÉRABLES FRÈRES, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Sainte-Marie Majeure, le 19 août 1819, le 20^e. de notre Pontificat.

PIE VII PAPE.

Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France.

Nous soussignés, cardinaux, archevêques et évêques, après avoir lu avec la plus respectueuse attention le bref de notre très-saint Père le Pape Pie VII, à nous adressé en réponse à la lettre que nous avions écrite à sa Sainteté le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819, et par laquelle nous l'avions priée de se rendre, dans les difficiles circonstances où nous nous trouvions, l'arbitre, le conciliateur et le médiateur que nous avions choisi, auquel nous nous étions confiés, et dont l'avis, la décision et le jugement devoient faire notre force, notre sûreté et notre consolation; gémissant sur le malheureux état où se trouve l'église de France, sur la viduité d'un grand nombre de ses sièges,

sur les retards qu'ont éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des conventions passées en 1817 entre le souverain Pontife et le Roi très-chrétien ; désirant pourvoir au salut des fideles, et, autant qu'il est possible, écarter tout prétexte de rompre l'unité catholique ; nous confiant en la parole royale de sa Majesté, concevant de son amour pour la religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir qui doit résulter de l'état stable et définitif, promis d'une manière positive et solennelle ; le saint nom de Dieu invoqué ; avons unanimement résolu d'adhérer, comme nous déclarons adhérer pleinement aux mesures provisoires que sa Sainteté a cru devoir être adoptées, et qu'elle nous a fait connoître par sa lettre devoir bientôt adopter pour apporter quelque remède temporaire aux maux pressans de l'église de France. C'est pourquoi nous invitons, et conjurons, en notre Seigneur Jésus-Christ, le clergé et les fideles des diocèses de France, de demeurer, à notre exemple, étroitement unis sous cette règle provisoire de discipline, les avertissant qu'ils ne pourroient s'en écarter, pour quelque cause que ce soit, sans rompre les liens de l'unité, et sans abandonner la voie du salut.

A Paris, ce 13 septembre de l'an de notre Seigneur 1819.

† A. cardinal de Périgord ; † C. G. cardinal de la Luzerne ; † L. Fr. cardinal de Bausset ; † François du Bernis, ancien archevêque d'Albi, nommé à l'archevêché de Rouen ; † Jean-Baptiste, archevêque de Tours ; † Gabriel, archevêque de Besançon ; † Anne-Louis-Henri de la Fare, archevêque de Sens ; † François, archevêque de Toulouse ; † Jean-Charles de Concy, archevêque de Reims ; † Jean-Claude, archevêque d'Avles ; † Etienne-Antoine, archevêque de Vienne ; † Jean-Louis d'Usson de Bonnac, ancien évêque d'Agen ; † Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne ; † Charles, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre ; † Louis-Joseph-Siffren de Salomon, évêque d'Orthosa, nommé à l'évêché de Belley ; † Jean-Baptiste de Latil, évêque de Chartres ; † Hyacinth-Louis, évêque de Samosate. — Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Gallois de la Tour, archevêque élu de Bourges ; Jean-Pierre de Chabons, évêque élu de Pny ; Marc-Matie de Bombelles, évêque élu d'Amiens ; Jean-Paul-Gaston de Pias, évêque élu de Beziers ; Louis-Sylvestre de la Châtre, évêque de Beauvais ; Louis-Jules-François d'Andigné, évêque élu de Nantes ; Jean-Marie de Fontenay, évêque élu de Nevers ; Paul-Thérèse-David d'Astros, évêque élu d'Orange ; Alexandre-Louis-Charles-Rose de Lostanges, évêque élu de Périgueux ; Jean-Baptiste de Bbuille, évêque élu de Poitiers ; Charles-André-Toussaint-Bruno Ramond de Lalande, évêque élu de Rodes ; Alexis Saussol, évêque élu de Sées ; Roch-Etienne de

Vichy, évêque élu de Soissons, nommé à l'évêché d'Autun; Augustin-Louis de Monthlanc, évêque élu de Saint-Diez; Claude-Madeleine de la Myre-Mory, évêque élu de Troyes; Guillaume-Aubin de Ville, évêque élu de Verdun; Jean-Baptiste Dubois, évêque nommé d'Aix; Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque nommé de Meaux; Claude-Joseph-Judith-François-Xavier de Sagey, évêque nommé de Saint-Claude; Antoine-Xavier de Neirac, évêque nommé de Tarbes.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. On annonce l'installation de S. Egr. M. le cardinal archevêque de Paris, pour le 8 octobre, veille de la fête de saint Denis, premier évêque du même siège. S. Em. se propose de se rendre à la métropole un peu avant l'heure de vêpres, de faire la cérémonie de la prise de possession, puis d'entonner les premières vêpres de la fête. Elle s'est mise en retraite pour appeler les bénédictions du ciel sur son épiscopat, et elle a écrit à MM. les grands vicaires du diocèse la lettre suivante :

« Messieurs, les obstacles qui se sont opposés depuis deux ans à ma prise de possession de l'Archevêché de Paris étant levés, je me propose de l'effectuer incessamment.

« Mais avant de me charger d'un fardeau si formidable en lui-même, et que mon âge et mes forces épuisées me rendent encore plus redoutable, je sens le besoin et le désir d'appeler avec instance le secours d'en haut. Je vous prie donc, Messieurs, de demander à cette intention, dans toute l'étendue du diocèse, des prières particulières, afin d'obtenir, pour le troupeau, pour le pasteur et pour tous ceux qui doivent le secourir, les grâces de Dieu, sans lesquelles l'homme travaille toujours en vain.

« Je m'unirai à ces prières dans la retraite, où je m'appliquerai à méditer sur les moyens de coopérer au salut de tant d'âmes que le Seigneur m'a confiées ».

MM. les grands vicaires viennent, en conséquence, de publier un Mandement, et d'ordonner des prières spéciales qui auront lieu dans toutes les églises et chapelles. On chantera dimanche prochain l'hymne *Veni Creator* avant la messe, et les prêtres diront à la messe les oraisons du saint Esprit. Les fidèles sont invités à prier dans une circonstance si importante. L'installation d'un archevêque dans un diocèse si long-

temps privé de pasteur, est un événement qui intéresse tous les amis de la religion ; leur piété doit répondre à celle d'un pontife si digne par ses vertus de présider le troupeau, et qui, à l'autorité que lui donnent son nom, son âge, et plus de cinquante ans d'épiscopat, joint l'exemple d'une vie toute de charité et de prières. S. Em. ne se borne même pas au bien présent de ses ouailles ; et sa sollicitude embrassant l'avenir, a pourvu, autant qu'il étoit en elle, à la perpétuité du bien qu'elle va travailler à faire. Elle s'est ménagé un successeur, héritier de son esprit et de ses vues, et a prévu par là pour la suite des temps une vacance toujours trop longue, et dont l'expérience du passé a montré les inconvéniens. La mesure proposée au Roi par S. Em. est un véritable bienfait dont le diocèse de Paris est redevable à sa prévoyance paternelle. M. le cardinal et M. son coadjuteur iront vraisemblablement habiter l'Archevêché, qui est disposé pour les recevoir.

— Le dernier *Bulletin des Lois* contient cinq ordonnances du Roi, en date du 15 septembre, pour recevoir et publier, 1°. un bref, du 25 août 1819, adressé à M. l'archevêque de Bordeaux et aux autres archevêques et évêques institués en 1817, par lequel ils sont avertis d'exercer leur juridiction comme avant cette époque ; 2°. un bref, de même date, adressé aux évêques préconisés dans le consistoire, du 1°. octobre 1817, à des sièges nouvellement érigés, pour les avertir de ne faire aucun usage de leur institution ; 3°. neuf bulles d'institutions données à Rome, le 1°. octobre 1817, à M. le cardinal de Périgord, aux archevêques de Besançon, de Toulouse, de Tours et de Bourges, et aux évêques de Nantes, de Poitiers, de Séez et d'Amiens ; ensemble neuf brefs adressés à ces prélats pour les avertir d'exercer leur juridiction dans les mêmes limites et sous les mêmes rapports qu'avant 1817 ; 4°. la bulle d'institution donnée le même jour à M. de Bausset, archevêque d'Aix, avec un bref pareil aux précédens ; 5°. enfin six bulles, données à Rome le 23 août dernier, portant l'institution canonique des évêques de Saint-Flour, de Vannes, de Strasbourg, de Valence, de Saint-Brieux et d'Orléans ; ensemble six brefs, pour leur ordonner d'exercer leurs fonctions dans les mêmes limites qu'avant 1817. On remarque que dans chaque ordonnance il est dit que de cette publication on ne pourra induire que la bulle de circonscription donnée à Rome le 27 juillet 1817 soit reçue dans le royaume.

Des lettres de la Louisiane offrent des détails intéressans sur l'état de la religion dans ce pays. Un heureux changement s'est opéré à la Nouvelle-Orléans, où des divisions lâcheuses avoient eu lieu. Le père Antonio, religieux espagnol, qui avoit gouverné le diocèse après la mort du dernier évêque, et qui avoit perdu ses pouvoirs par la nomination que le saint Siège avoit faite d'un administrateur, et ensuite par l'élection d'un nouvel évêque, a reconnu l'autorité de ce prélat, et tout est rentré dans l'ordre. Il a demandé des coopérateurs pour l'aider dans les fonctions du ministère, et M. Dubourg lui a envoyé plusieurs des prêtres qu'il a amenés d'Europe. Ce prélat réside, comme on sait, à Saint-Louis, qui devient chaque jour plus important. De nouveaux établissemens se forment avec rapidité : aux François qui formoient l'ancienne population du pays, se joignent incessamment des Allemands, des Irlandois et autres, parmi lesquels il y a des catholiques en assez grand nombre. M. l'évêque avoit été fort occupé pendant la semaine sainte. Les confessions, les prédications, tantôt en françois, tantôt en anglais : les offices ne lui avoient point donné de relâche, mais il avoit à se féliciter des dispositions des habitans. Le samedi-saint il conféra solennellement le baptême à cinq protestans, et peu de temps auparavant il avoit reçu l'abjuration de deux autres chefs de famille, qui firent en même temps leur première communion. Il avoit profité de cette circonstance pour faire une instruction, et le jour de Pâque il prêcha trois fois. Après les pâques il avoit fait un voyage aux Barrens et au Bois-Brûlé pour la formation de son séminaire. M. de Andreis, prêtre italien, du nombre de ceux que M. Dubourg avoit amenés d'Europe, avoit été fort malade, mais commençoit à se rétablir. Les autres avoient été repartis en divers lieux, suivant les besoins du diocèse. A la Nouvelle-Orléans, MM. Mouni, Sibourg, Martial, Jeanjean, Portier et Blanc, travailloient avec le père Antonio. De nouvelles paroisses se formoient en divers lieux, et un heureux mouvement est imprimé dans ces cantons. A la baye de la Fourche où l'église tomboit en ruine, on en a bâti une nouvelle de quatre-vingt pieds sur trente-cinq, qui est d'une belle architecture ; deux prêtres, venus d'Italie, résident dans ce lieu ; ce sont MM. Bigeschi et Tichitoh. Ils visitent les lieux, en-

vironnans, et ils ont eu la consolation, aux pâques dernières, de voir revenir à Dieu des ames long-temps égarées. Leur zèle, leur charité, leurs instructions réitérées, ont produit un si grand chargement, et le consolideront. On fait également, dans les paroisses voisines, des souscriptions pour bâtir des églises. A Donnelson, la première invitation a produit six mille piastres. Les peuples sentent les besoins de la religion et ne demandent qu'à être instruits. Aux Opeloussas un zélé catholique, M. Charles Smith, a formé une congrégation; il est mort récemment, mais sa famille a continué son œuvre. Elle a fait construire, à ses frais, une église, un presbytère et une école, et a pourvu l'église de tous les ornemens nécessaires; elle a même écrit en Europe pour une nouvelle demande d'objets nécessaires au service divin. M. Brassac vient d'être chargé de cette cure. M. Perrodin devoit se joindre à lui, et établir un collège dans ce quartier. M. l'évêque distribuoit successivement, dans les diverses missions, les prêtres qu'il avoit amenés d'Europe. M. Blanc devoit aller desservir le Bâton-Rouge, dans la Basse-Louisiane; M. Valezano étoit destiné pour Donnelson. M. Millet, qui a quitté le Kentucky, devoit aller aider M. Ysabé aux Atakapas, nouvelle paroisse érigée le long du fleuve. M. Lacroix étoit employé dans les missions, et avoit parcouru dernièrement plus de deux cents milles en suivant le Missouri, et en visitant les catholiques, dispersés dans les nouveaux établissemens qui se forment journellement le long du fleuve. MM. du Park et Hosten avoit pris l'habit chez les Dominicains. MM. Miel, Evremont et Neckeri étoient employés à l'Académie de Saint-Louis. M. Rosati et les Lazaristes étoient aux Barens pour la formation du séminaire. Deux prêtres avoient été envoyés aux Natchez et à la Pointe-Coupée, anciens établissemens de la Louisiane. M. Richard est curé de Saint-Charles, et M. Aquaroni de la Dardène et du Portage des Sious, établissemens canadiens. M. Dumoulin est à Kaskaskias où il a déjà établi une école; il y en a une nombreuse à Sainte-Geneviève, sous un Frère des Ecoles chrétiennes. L'établissement de religieuses étoit dans un état satisfaisant. M. l'évêque se proposoit d'envoyer MM. Ferrari et Dahmen au Poste-Vincennes; en remplacement des sujets qu'il avoit été obligé de rappeler. Tel étoit, d'après les lettres les plus récentes, l'état de ces missions, où le zèle des missionnaires fait espérer les plus résultats.

*Nouvelles Lettres édifiantes des missions de la Chine et
des Indes orientales. Seconde livraison (1).*

SECOND ARTICLE.

Les troubles de l'Europe, à l'époque où nous sommes arrivés, rendoient de plus en plus difficile la communication avec les missions, et tendoient à les priver des pasteurs qui leur eussent été si nécessaires. C'est ce qui décida Pie VI à prendre en leur faveur une mesure extraordinaire. Lorsque ce pontife fut enlevé de Rome, en 1798, et qu'il se retira à Florence, songeant, du milieu de son exil, à ces églises lointaines, et craignant qu'elles ne fussent dépourvues d'évêques, si les vicaires apostoliques d'alors venoient à mourir avant la fin de la persécution, il adressa à ceux-ci un bref qui leur accordoit le pouvoir de se choisir un coadjuteur, s'ils n'en avoient point, de le sacrer évêque, et d'en élire un second, en cas que le premier vînt à mourir. Ce bref portoit encore que les évêques coadjuteurs déjà nommés, et ceux qui seroient élus en premier lieu, non-seulement succédroient aux vicaires apostoliques dont ils étoient les coadjuteurs, mais encore pourroient, pour une fois seulement, se don-

(1) 2 vol. in-12; prix, pour les souscripteurs, 5 fr. et 7 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal. Ces *Lettres* formeront environ 8 gros vol. in-12, dont les 4 premiers paroissent; prix, pour ceux qui n'ont point souscrit, 14 fr. et 18 fr. 50 c. franc de port.

ner aussi un coadjuteur, et le sacrer évêque sous le même titre que le vicaire apostolique nouvellement défunt. C'est en vertu de cette faculté extraordinaire, qu'en 1800, M. de Saint-Martin choisit, comme nous l'avons vu, M. Dufresse pour coadjuteur, et le sacra évêque de Tabraca; et celui-ci, étant devenu à son tour vicaire apostolique par la mort de M. de Saint-Martin, ne balança point à user des mêmes pouvoirs, et avant de partir pour sa nouvelle résidence, il nomma M. Trenchant son coadjuteur, et le sacra évêque de Caradre, le 25 juillet 1802.

Les vicaires apostoliques sont obligés de se contenter de visiter quelques chrétientés, comme les simples prêtres; ils ne peuvent faire de visite générale, tant à cause de la dispersion des chrétiens, que par les dangers des voyages. M. Dufresse résolut de suppléer à ces visites par un synode dans lequel il tracerait aux missionnaires les règles qu'ils avoient à suivre. Il annonça la tenue du synode, ordonna des prières, et invita les missionnaires Européens qui n'y pouvoient venir à lui envoyer leur avis sur les matières qui devoient être traitées. Il convoqua particulièrement tous les prêtres chinois. L'assemblée se trouva composée de quatorze prêtres sur vingt qui étoient dans la mission. Il y eut trois sessions qui se tinrent les 2, 5 et 9 septembre 1803, outre les congrégations particulières qui précédoient chaque session pour discuter les matières et préparer les statuts. Chacun disoit son sentiment, et l'évêque s'attacha surtout à bien faire comprendre aux prêtres du pays la lettre et l'esprit des réglemens, qui renfermoient tout ce qu'il y a de plus nécessaire pour l'administration des sacremens et la conduite des missionnaires.

On se sépara au bout de peu de jours, après que chacun eût pris une copie des statuts. La tenue de ce synode est une chose très-remarquable dans l'histoire des missions, ces sortes d'assemblées devant être et étant en effet fort rares en ce pays.

Dans le même temps, M. Dufresse donnoit ses soins aux écoles destinées à l'instruction de la jeunesse. Ces institutions sont précieuses; les écoles des filles produisent surtout de très-heureux effets : elles avoient été fondées par M. Moye, zélé missionnaire dont nous avons déjà eu occasion de parler, et M. de Saint-Martin y attachoit une très-grande importance. On s'y appliquoit à y faire contracter aux enfans des habitudes de piété; de sorte qu'en retournant chez eux, ils y reportoient les bons principes qu'ils avoient reçus, et souvent même les faisoient fructifier dans le cœur de leurs parens. En 1803, on comptoit dans le vicariat de M. Dufresse, quarante-huit de ces écoles, vingt-deux pour les garçons, et vingt-six pour les filles. Quatre ans après, leur nombre s'étoit accru d'une manière merveilleuse; il y en avoit en tout quatre-vingt-quatorze; elles n'étoient point inquiétées par les païens.

Le collège étoit toujours sous la direction de M. Hamel, qui, malgré la foiblesse de ses yeux, travailloit sans relâche à former de jeunes prêtres indigènes; mais un grand nombre d'inconveniens entravoient les études des élèves; la culture de leur jardin consommait une partie de leur temps; les livres leur manquoient; de plus, comme ils étoient entrés au collège à diverses époques, on étoit obligé de faire une classe particulière pour chacun d'eux, et M. Hamel étoit seul pour soutenir tout le poids de ce travail énorme.

Aussi quand ces écoliers sortoient du collège, leur instruction étoit incomplète, et il auroit été peu prudent de leur confier l'administration d'une chrétienté. Ils étoient donc obligés de travailler sous la direction d'un missionnaire européen, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis l'expérience nécessaire pour pouvoir se passer de guides. En 1805, le nombre des écoliers du collège s'élevoit à quatorze, et en 1809, il y en avoit plus de vingt, quoiqu'on en eût envoyé trois au collège de Tong-king, et quatre à celui de Pong-Pinang, dont M. Létoudal venoit d'achever l'organisation.

Depuis quelque temps le christianisme se propageoit rapidement en Chine, lorsqu'en 1805, un violent orage éclata tout à coup à Péking, et menaça les provinces. Un chrétien, retournant à Macao, fut arrêté dans la province de Kiang-si, où on recherchoit des voleurs. On visita ses effets. Les satellites ayant trouvé parmi plusieurs lettres de missionnaires dont ce chrétien s'étoit chargé, une carte de Chang-tong, et une lettre du père Paul Ko, missionnaire chinois, écrite dans la langue du pays, il n'en fallut pas davantage pour éveiller leurs soupçons. On en instruisit de suite l'empereur, qui convoqua aussitôt tous les missionnaires alors à Péking, et les fit interroger. Ceux-ci répondirent que dans la lettre du P. Paul Ko, il n'étoit question que de la mission de ce prêtre chinois. D'un autre côté, le P. Adéodat, Augustin italien, avoua que c'étoit lui qui avoit envoyé la carte de Chang-tong, et qu'il l'avoit adressée à la congrégation de la Propagande, à laquelle il appartenoit, afin qu'elle pût s'en servir pour mettre d'accord les missionnaires portugais et italiens sur les

limites de leur mission. Cet aveu ne satisfit pas les mandarins, qui soupçonnoient que cette carte avoit une autre destination; le P. Adéodat fut mis en prison, et, le 25 juin, l'empereur, irrité sans doute par une consultation que trois grands mandarins venoient de lui présenter contre la religion chrétienne, lança un édit foudroyant contre les missionnaires et les chrétiens. L'édit portoit d'arrêter la prédication de l'Évangile; de saisir tous les lettrés chinois employés à ce ministère, de brûler les planches dont les missionnaires se servoient pour imprimer les livres de piété; en un mot, de mettre tout en usage pour abolir le christianisme. Aussitôt on fit de sévères recherches chez les missionnaires; ceux-ci, prévenus à temps du coup qui les menaçoit, mirent en sûreté la plus grande partie de leurs livres et de leurs planches d'impression. On trouva dans les cachots un grand nombre de fidèles, et principalement les Tartares chrétiens, contre lesquels l'édit renfermoit les ordres les plus rigoureux. Cependant l'empereur, voyant que leur nombre grossissoit de jour en jour, et que déjà les prisons en regorgeoient, donna secrètement l'ordre d'arrêter l'exécution de son édit. Cette mesure ne changea rien au sort des chrétiens déjà détenus. Après les avoir long-temps tourmentés, on condamna les uns à porter la cangue, les autres à un exil perpétuel. Parmi ces derniers, on remarquoit deux princes de la famille impériale, qui prêchèrent la foi dans leur exil, et produisirent un grand nombre de conversions. Quant au P. Adéodat, après avoir euduré bien des mauvais traitemens, il fut exilé en Tartarie, et ne fut mis en liberté que vers la fin de l'année 1810. En 1812, un ordre de

l'empereur ne laissa aux missionnaires que la triste alternative, ou de ne plus prêcher la religion, ou de sortir de la Chine. Quatre d'entre eux acceptèrent cette dernière proposition. Ce furent MM. Conforti et Ferreui, prêtres de la congrégation de Saint-Jean-Baptiste; le P. Adéodat et le P. Anselme, Augustins réformés. Ces quatre missionnaires se rendirent à Macao, pour y chercher les moyens de travailler utilement à l'œuvre à laquelle ils s'étoient consacrés. Il paroît que le gouvernement chinois vouloit laisser s'éteindre insensiblement les Européens qui étoient à Pékin, et n'en admettre d'autres qu'autant qu'ils seroient nécessaires pour les mathématiques.

Cette persécution de 1805, qui porta des coups si terribles à l'église de Péking, se fit moins sentir dans les provinces. Chaque gouverneur reçut l'édit; la plupart se contentèrent de répondre, qu'après les perquisitions les plus exactes, ils n'avoient découvert; ni Européens, ni ministres de la religion chrétienne. Malgré cette modération, les missionnaires ne laissoient pas d'être en proie à de vives alarmes. L'édit de l'empereur avoit réveillé la haine des païens. A Canton, M. Marchini, procureur des missions de la Propagande, fut obligé de se retirer pendant quelque temps à Manille. M. Joachim Salviotti, Franciscain italien, fut pris, le 20 juin 1806, dans la province de Canton, en se rendant dans le Chen-si. Il fut conduit à Canton, chargé de fers, et jeté dans un cachot, où il étoit condamné à rester trois ans. Sa mauvaise santé faisoit craindre qu'il n'y mourût; les relations que nous avons sous les yeux ne nous apprennent rien de plus au sujet de ce religieux.

Dans la province du Su-tchuen, l'édit donna aussi

lieu à des vexations locales. La terreur fut si grande pendant un moment, dans la partie méridionale où est situé le collège, que M. Hamel se réfugia, à la sollicitation des chrétiens, dans la province voisine. Au milieu de ces entraves, la mission continuoit toujours à faire des progrès; le nombre des fidèles croissoit chaque jour; on en voit la preuve dans les comptes que les missionnaires rendoient chaque année de leur administration. Aussi étoient-ils accablés de travaux. Depuis nombre d'années ils n'avoient presque pas reçu de secours de l'Europe, et avoient fait des pertes qui n'avoient pu être réparées. M. Trenchant, évêque de Caradre, mourut, le 18 avril 1806, à l'âge de 40 ans, dont il avoit consacré quatorze aux pénibles fonctions de son ministère. Vers le même temps, on apprit aussi la perte de deux personnes qui prenoient le plus vif intérêt aux missions : M. le cardinal Borgia (1) et M. Descourvières (Jean-Joseph), prêtre du diocèse de Besançon, qui avoit passé deux fois dans le Loango, en 1770 et en 1773, et qui, ayant été obligé de revenir en Europe pour raison de santé, partit ensuite pour

(1) M. le cardinal Borgia avoit été secrétaire de la Propagande depuis 1770 jusqu'en 1789. Il administra ensuite par une commission spéciale du pape Pie VI, les affaires des missions. En 1803, il fut nommé préfet de la Propagande, après la mort du cardinal Gerdil, et l'année d'après, il suivit le pape Pie VII en France, et mourut, à Lyon, au mois de novembre. Il étoit zélé protecteur des missions, et leur faisoit passer de fréquens secours. Il affectionnoit d'une manière toute particulière le séminaire des Missions-Etrangères, et avoit entrepris le voyage de France dans l'intention de demander le rétablissement de cette maison.

la Chine, y courut de grands dangers pendant la persécution de 1785, fut encore obligé de revenir en Europe, et en 1788, fut nommé directeur des Missions-Etrangères; il eut sa part des traverses de la révolution, et enfin se fixa à Rome, où il mourut, le 6 août 1804, après s'être occupé jusqu'à ses derniers moments des intérêts des missions.

Tel est le précis des principaux faits qu'offre le second volume de cette seconde livraison; l'ouvrage abonde en faits intéressans. Ces *Lettres* méritent bien en effet le nom d'*édifiantes* par les exemples de courage, de ferveur et de piété qui y sont retracés, et elles peuvent en même temps exciter la simple curiosité, en faisant connoître les mœurs et les usages d'un peuple sur lequel nous n'avons pas encore de notions bien complètes.

Il ne faut pas confondre ce Recueil avec la réimpression des anciennes *Lettres édifiantes*, qui se fait en ce moment à Lyon par souscription. Nous avons annoncé cette dernière édition à la fin d'un de nos numéros, et nous rendrons prochainement un compte détaillé de la première livraison qui a paru il y a déjà quelque temps.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 6, S. M. recevra, dans sa chapelle, le serment de fidélité de M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris; de MM. les archevêques de Tours, de Besançon, de Toulouse, d'Aix et de Bourges, et de MM. les évêques d'Amiens et de Séz.

— Le lundi 4, le chapitre de Paris, en corps, est allé aux Tuileries saluer S. Em. M^{gr}. le cardinal de Périgord,

qui ira jeudi s'établir à l'archevêché. Ce prélat prendra possession le lendemain, comme nous l'avons annoncé, et assistera à l'office le jour de la fête de saint Denis. M. de Quélen, nommé coadjuteur, officiera pontificalement. S. Em., si on en croit le bruit public, a déjà fait choix des ecclésiastiques qui doivent avoir part, sous sa direction, au gouvernement du diocèse. Parmi les trois grands vicaires existans, les deux évêques élus, qui, vu leur titre, ne pouvoient plus exercer les mêmes fonctions, sont remplacés par deux ecclésiastiques distingués de la capitale, dont l'un y occupe une cure, et l'autre est attaché depuis long-temps à une des plus importantes paroisses. Si nous nous abstenons de les nommer, c'est uniquement par respect pour l'autorité, et afin d'attendre qu'elle-même ait fait connoître publiquement ses choix. On parle de quelques autres nominations, que nous donnerons plus tard, par le même motif.

— Le dimanche 3 octobre, MM. de Bombelles, évêque d'Amiens, et Sanssol, évêque de Séez, ont été sacrés dans la chapelle des Sœurs de la Charité, rue du Bac. Le prélat consécrateur, M. de Coucy, archevêque de Reims, étoit assisté de M. le Blanc de Beauhieu, évêque de Soissons, élu archevêque d'Arles, et de M. Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre. Plusieurs évêques, curés et ecclésiastiques étoient présens, ainsi que M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans, M^{me}. la duchesse de Bourbon, et des parens et amis des deux nouveaux prélats. La chapelle, qui n'est pas très-grande, avoit été disposée avec beaucoup d'ordre et de goût par les Sœurs, et des gradins avoient été établis dans les côtés pour procurer un plus grand nombre de places. Ces pieuses filles contribuoient par leur recueillement à la beauté de la cérémonie, et mêloient avec ferveur leurs prières à celles de l'Eglise. Le dimanche 17, M. d'Andigné, évêque de Nantes, doit être sacré, et peut-être aussi M. de la Romagère, évê-

que de Saint-Brieux; la cérémonie se fera dans l'église des Carmes.

— Le samedi 2, S. M., après la messe, est descendue dans la chapelle pour le baptême des trois enfans de MM. les marquis de Bouillé et de Rougé, et de M. le comte Decazes. S. M. leur a servi de parrain; S. A. R. MADAME étoit marraine. M. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, a fait la cérémonie en présence des curés des paroisses où les enfans sont nés.

— Le *Constitutionnel* tire aujourd'hui sur sa troupe avec autant d'éclat què de maladresse. Il menace de publier la liste des vingt mille lettres de prêtrise qui furent, dit-il, envoyées, en 1793, à la convention par les prêtres qui renonçoient à leur état. M. E., qui seroit fâché de manquer l'occasion de se moquer des prêtres, n'a pas réfléchi que sa plaisanterie tomboit à bout portant sur les constitutionnels; c'est de leurs rangs que partirent les scandales qui affligèrent l'Eglise à cette époque, et il y a encore aujourd'hui dans les places de l'administration et parmi les libéraux quelques-uns des évêques et des prêtres constitutionnels qui abdiquèrent alors leurs fonctions, ou abjurèrent leur état. Tel homme qui vante lui-même aujourd'hui sa religion et sa constance, fit alors *chorus* avec les ennemis de la religion, en déclamant contre le fanatisme et la superstition, et *frisa* l'apostasie comme il avoit *frisé* le régicide. On peut être tranquille : M. E. ne publiera pas sa liste; il y trouveroit trop de ses amis, et il n'y trouveroit point les noms des prêtres qu'il veut déshonorer. Les prêtres insermentés qui avoient échappé aux massacres étoient alors dans les prisons, ou erroient dans les terres étrangères, d'où il est aisé de croire qu'ils n'étoient pas tentés d'écrire à la convention.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La santé de M^{me}. la duchesse de Berry continue à

être très-bonne, ainsi que celle de MADEMOISELLE. Il ne se passe pas de jour que le Roi, les Princes et les Princesses n'aillent visiter l'illustre accouchée.

— Le 1^{er}. octobre, S. A. R. MADAME, revenant de Compiègne, a remis au sous-préfet de Senlis une somme de 200 fr. pour les pauvres. Le lendemain, LL. AA. RR. MONSIEUR et M^{rs}. le duc d'Angoulême ont donné au même sous-préfet la somme de 1000 fr. pour le même objet.

— M^{rs}. le duc d'Angoulême a envoyé une somme de 200 fr. aux habitans de Saint-Remi-sur-Creuse, pour contribuer aux réparations de leur église.

— S. A. R. MADAME a fait remettre une somme de 500 fr. au curé de Vanneau, pour l'aider à faire l'acquisition de son presbytère.

— M^{rs}. et M^{ms}. la duchesse de Berry ont arrêté, que pendant la quinzaine qui a vu naître MADEMOISELLE, la somme qu'ils consacrent chaque semaine à secourir l'indigence, seroit augmentée de 4000 fr.

— Le 1^{er}. octobre, M. le duc de Luxembourg a remplacé M. le duc de Grammont dans le service de capitaine des gardes du corps de S. M.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'une somme de 10,000 fr., donnée par une personne qui veut rester inconnue, aux pauvres des 9^e. et 12^e. arrondissemens de Paris

— Une ordonnance royale, du 29 septembre, autorise la commune de Nanteuil-le-Haudoin, à accepter le legs universel fait par le sieur Lemaire, à l'effet d'y établir un hospice pour les vieillards infirmes et indigens, pour les femmes mariées en couche, et pour les malades des deux sexes.

— Les tribunaux de première instance de Riberac et Confolens ont reçu l'institution royale.

— M. Royet est nommé maire de Saint-Etienne, en remplacement de M. Salichon aîné, démissionnaire; M. Boudier, maire de Tournus, en remplacement de M. Delaval, décédé; et M. Couzin, chef de bataillon en retraite, maire de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Rivière, démissionnaire.

— M. le procureur du Roi informe contre l'éditeur et l'auteur d'une caricature intitulée : *le Passe-Temps national*, qui a été saisie le 28. Le même jour, on a arrêté un marchand de baromètres sur la place de l'Odéon, qui y faisoit voir une petite statue de Buonaparte, et tenoit des propos séditieux.

— M. Grégoire vient de publier une *Lettre adressée aux électeurs de l'Isère*, où il parle de lui avec beaucoup d'estime, et de ses adversaires avec beaucoup de mépris ; du reste, il se daigne pas s'expliquer sur les passages terribles de ses discours et de ses écrits qui ont été cités. Il se plaint de ses ennemis, sans songer que son plus grand ennemi c'est celui qui a dit, par exemple, en chaire, dans la cathédrale de Blois : *Oh ! avec quelle joie j' porterois ma tête sur le billot si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans !* Quel trait dans une homélie ! quelles subtilités peuvent pallier cette exclamation prononcée par un homme qui vante sa religion et son humanité ! Aussi M. Grégoire ne le tente pas. Nous pourrions revenir sur cette lettre.

— Les plus libéraux en théorie ne le sont pas toujours dans la pratique. M. Antoine Bailleul, frère du conventionnel, et imprimeur du *Constitutionnel*, a voulu donner une charte à ses ateliers. Il semble qu'à tous ces titres il ne pouvoit émaner de lui qu'un édit plein de tolérance ; point. Ce règlement, conçu dans le style le plus impératif, et chargé de défenses et d'amendes, a été rejeté unanimement par le peuple souverain ; en un instant, tous les ouvriers se sont retirés, et M. Bailleul s'est trouvé tout seul. Il aura été obligé de modifier sa charte, ce qui est un grand inconvénient, et de recourir à des étrangers, ce qui est dur pour un libéral.

— M. de Laufencin, maire de Sens, dément les contes ridicules du *Constitutionnel*, sur le baptême d'une cloche qui a eu lieu à Sens, et dont M^{rs}. le duc d'Angoulême et MADAME étoient parrains. Le journaliste avoit vu le retour de la féodalité dans les honneurs rendus aux représentans de LL. AA. RR.

— Dans la nuit du 17 au 18 septembre, on a dérobé les vases sacrés de l'église de Saint-Pierre, à Moulins. On est à la recherche des auteurs de ce vol sacrilège.

— Le 16 septembre, un incendie terrible s'est manifesté à Pouilley-les-Vignes (Doubs), et y a consumé vingt-deux

maisons. Les dégâts auroient été encore bien plus considérables sans le secours de MM. les missionnaires d'Ecole, qui ont travaillé à éteindre le feu avec une activité infatigable.

— Louis III, prince de Gonzague, duc de Castiglione, le dernier rejeton de son illustre maison, est mort le 30 septembre à Vienne. C'est de cette même famille qu'étoit issu saint Louis de Gonzague, Jésuite, mort à Rome, le 20 juin 1591, et canonisé par le pape Benoît XIII, le 31 décembre 1726.

— Le 23, le roi de Wurtemberg a fait connaître aux Etats de son royaume qu'il approuvoit le projet de constitution, avec une partie des changemens qui lui ont été proposés. L'assemblée des Etats a souscrit unanimement au pacte relatif à la constitution, et a de suite adressé au roi une déclaration pour lui témoigner toute sa reconnaissance.

— La diète germanique vient de prendre des mesures pour rétablir la tranquillité en Allemagne, et prévenir tout ce qui pourroit y donner lieu à des troubles anarchiques. Elle a adopté les résolutions importantes que le ministre président de la diète lui a proposées au nom de l'empereur. En conséquence, elle a fait un règlement provisoire pour assurer l'exécution de toutes les résolutions qu'elle croira devoir prendre pour la sûreté intérieure et le maintien de l'ordre public. Son attention s'est fixée principalement sur les universités, et elle a pris les précautions nécessaires pour éviter dorénavant les troubles qui ont éclaté tout récemment. Elle a aussi arrêté que la liberté de la presse seroit suspendue pendant six ans, et a donné des ordres pour la formation d'une commission centrale pour les recherches intérieures des menées révolutionnaires, découvertes dans quelques Etats de la confédération. Les résolutions prises par la diète germanique ont répandu l'alarme dans le parti libéral. Tous les journaux de cette couleur n'ont pu s'empêcher de manifester leur effroi dès qu'elles ont été connues. Cela seul indique où siège le mal, et quel remède il faudroit y appliquer.

— La fièvre jaune continuant toujours ses ravages dans l'île de Léon, on prend des mesures de précaution dans tous les ports occidentaux de France.

— A Londres, on procède en ce moment à l'élection d'un lord-maire. Malgré toutes les menées de Hunt et consorts, l'alderman Bridges, homme religieux et ami de l'ordre, a, jusqu'à ce jour, obtenu le plus grand nombre de voix.

L'Académie de la religion catholique, établie à Rome, et qui a déjà produit plusieurs Dissertations et Traités pour la défense de la religion, avoit arrêté, en 1817, de réfuter les ouvrages des physiologistes modernes, qui ne veulent reconnoître dans l'homme qu'une matière organisée, et qui prétendent trouver dans l'organisation physique les principes de la morale et les règles de la vertu. Cette résolution de l'Académie a donné lieu à une suite d'Essais et d'Opuscules composés par différens membres, et lus successivement dans les séances de la société. M. Jean-Fortuné Zamboni, prélat, secrétaire de l'Académie, a paru le premier dans cette controverse, et il lut, le 29 mai 1817, dans une des réunions, un *Essai de mémoire sur la nécessité de prémunir les moins dévians contre les artifices de quelques physiologistes modernes*, qui vient d'être imprimé à Rome; 1819, in-4°. de 60 pages. Nous avons reçu cet *Essai*, qui mérite que nous en donnions du moins une idée succincte.

Bacon, dit l'auteur, avoit conçu l'idée d'un tableau qui embrassoit tous les objets de l'intelligence humaine; mais il avoit pris pour bases l'existence de Dieu, et les rapports de l'homme considéré physiquement et psychologiquement. Les physiologistes modernes au contraire bornent tout au physique, et leurs principes tendent tous à établir le matérialisme. Telle seroit la conséquence de leur doute si la matière peut penser, de leurs efforts pour obscurcir l'idée de l'âme et pour réduire toutes les sciences au physique de l'homme, de la base qu'ils assignent à la morale en la dérivant du physique, et de leur refus de reconnoître la liberté des actes humains. M. Zamboni passe en revue les divers systèmes des philosophes anciens et modernes, et s'étonne de la vogue de celui de Locke, dont il examine les principes, et dont il montre les dangereuses conséquences. Les incrédules modernes ont accueilli avidement son doute, et s'en sont fait un appui. M. Zamboni discute à cet égard les assertions de Condillac, d'Helvétius, de Cabanis, de Richerand, de Darwin.

Les idées des physiologistes modernes sur l'âme ne sont pas plus nettes et plus précises; tantôt ils la nient hardiment, tantôt ils s'excusent de la reconnoître, en disant qu'on n'en connoît pas bien la nature, comme s'ils connoissoient parfaitement la nature et l'essence de la matière. Le prélat fait

sentir ici leurs contradictions, les vices de leur méthode, l'incertitude de leurs recherches, et la tendance funeste de leurs raisonnemens. Il n'est pas moins fondé à s'élever contre leur prétention d'asseoir la morale sur le physique, et il suit les partisans de ce système dans les diverses nuances de leurs égaremens. Nous ne pouvons donner qu'un aperçu rapide de la marche du savant auteur, qui paroît avoir fait une étude spéciale des écrits des métaphysiciens modernes, et qui cite en ce genre tout ce qui a paru de plus remarquable, en France, en Angleterre et en Allemagne. Son *Essai* offre d'ailleurs autant de mesure que de critique, et il étoit digne de servir de prélude aux autres Dissertations lues à l'Académie sur cette matière.

On en cite 14 en tout, qui sont dues aux lumières et au zèle d'autres académiciens, et qui ont été lues dans les séances tenues en 1817 et en 1818. Le 19 juin, le père Charles Narducci, professeur Barnabite, réfuta cette assertion, que ce qui ne tombe pas sous nos sens ne peut faire l'objet de nos recherches. Le 26 du même mois, le père J. B. Cassini, procureur-général des religieux de Saint-Sylvestre, établit que les découvertes récentes en chimie et en physiologie ne présentent, contre la spiritualité de l'âme, aucune objection nouvelle ou non déjà réfutée. Le 3 juillet, le père Airenti, Dominicain, théologien de Casanate, traita ce sujet : quelle que soit l'influence des organes corporels sur les opérations intellectuelles, celles-ci ne peuvent s'expliquer qu'en admettant dans l'homme une substance immatérielle. Le sujet du 10 juillet étoit à peu près pareil à celui du 26 juin ; c'étoit que la chimie et la physiologie ne prouvent rien contre l'immatérialité de l'âme ; l'auteur étoit le pieux et savant D. J. Baraldi, bibliothécaire du duc de Modène. Le docteur Poggioli, professeur à la Sapience, montra, le 17 juillet, que toutes les observations sur l'état de sommeil et de délire dans l'homme, ne peuvent exclure l'existence d'une substance immatérielle. Il est absurde d'affirmer, comme le fit voir le chanoine Ronomi, professeur à la Sapience, dans la séance du 24 juillet, que la matière inanimée soit capable d'être organisée, de vivre et de sentir. La lecture du 31 juillet, faite par le père Rigoni, Conventuel, rouloit sur ce qu'indépendamment de l'influence que l'âge, le sexe, la manière de vivre, les maladies, le tempérament peuvent avoir sur les organes corpo-

tels, il existoit une loi immuable, naturelle et divine, à laquelle l'homme doit conformer ses actions. Le père Piccardi, procureur général des Clercs-Mineurs, et professeur à la Sapience, avoit choisi pour sujet, le 7 août, que la raison et la religion se soulevent également contre la prétention de dédaigner les règles de la morale de l'organisation matérielle de l'homme. Le docteur Tagliabo, professeur à la Sapience, expliqua, le 21 août, que l'instinct entendu à la manière des physiologistes modernes, et pris pour la cause ou raison suffisante des opérations humaines, ôte entièrement la liberté. Quiconque enseigne que l'éducation n'est que l'art des habitudes physiques, détruit non-seulement l'idée de l'éducation véritable, mais encore la règle de la vraie liberté; ce fut le sujet traité, le 28 août, par M. Marchetti, archevêque d'Ancyre. Le 12 septembre, M. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, aumonier de S. S. et président de l'Académie, prononça le discours de clôture. Le 16 avril 1818, M. Scotti, professeur de paléographie, et interprète des manuscrits d'Herculanum, à Naples, entreprit de prouver que les progrès de la chimie et de la physiologie, loin de favoriser le matérialisme, avoient fourni de nouvelles lumières pour le confondre. Enfin, le 23 du même mois, le docteur Ruffini, professeur à Modène, combattit la définition que le docteur Brown a donnée de la vie; et il montra que loin d'être exacte et philosophique, elle pouvoit conduire à de graves erreurs. Tels ont été sur cette matière les différens sujets de lectures, dans les séances que l'Académie de la religion catholique tient les jendis à la Sapience. Nous ne savons si on en imprime le recueil; peut-être la collection de ces Mémoires seroit-elle utile dans le grand procès entre la religion et la philosophie.

LIVRE NOUVEAU.

Réflexions sur l'état de l'Eglise pendant le 18^e. siècle, et sur sa situation actuelle, suivies de Mélanges religieux et philosophiques; par M. l'abbé F. de la Mennais. Prix, 6 fr. et 7 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage.

Le prix de la gravure que nous avons annoncée dans notre avant-dernier numéro, est de 10 fr., et 10 fr. avant la lecture.

(Samedi 9 octobre 1819.)

(N^o. 55.)

Nouvelles Lettres apologétiques, adressées à M. Poynter et à M. Pidoll; par M. Gaschet. Londres, 1819; 2 vol. in-16.

Nous ignorons si c'est dans des vues pacifiques ou hostiles qu'on nous a fait passer ces deux écrits; mais nous remercions l'auteur de cet envoi, quel qu'il soit. S'il a voulu nous faire goûter le système de l'abbé Gaschet, il ne pouvoit mieux s'y prendre pour nous attacher de plus en plus à l'autorité, et nous inspirer plus d'éloignement pour le schisme, qu'en nous mettant sous les yeux des écrits où l'excès de la témérité est un préservatif contre la séduction. S'il a souhaité, au contraire, nous donner occasion de signaler de tristes égaremens, nous allons essayer de répondre à ses intentions par l'analyse des deux brochures.

Disons d'abord deux mots de l'auteur, ce ne sera pas le désobliger, car il paroît aimer à parler de lui. Il a cru devoir nous apprendre qu'il avoit soixante-neuf ans, qu'il étoit prêtre depuis quarante-cinq ans, et qu'il avoit successivement occupé deux cures, celle de Bassac et celle de Vignoles, au diocèse de Saintes. Il revient souvent sur ses études et sur ses connoissances théologiques. Il se flatte d'avoir approfondi la thèse qu'il soutient; il s'en occupe jour et nuit, jusqu'à y rêver sans cesse; ce qui est très-croyable. Son opposition au Concordat a été poussée si loin, qu'il s'est séparé de la communion du Pape en 1802; et il se vante d'avoir été le

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. R

premier qui ait hautement accusé le Pape de défection. Il convient même à peu près qu'il est seul à soutenir ce système, et il n'est point effrayé de cette solitude. L'autorité de la chaire de Pierre, l'union de l'Eglise avec son chef, l'unanimité du corps épiscopal à reconnoître et à révéler le souverain Pontife actuel, la longue possession où il est de son siège, ses vertus, ses malheurs, rien de tout cela n'a pu fléchir un esprit altier. Ainsi, d'un côté le Pape, les cardinaux, les évêques, de grandes églises, le clergé et les fidèles, et pour dire tout en peu de mots, le corps de la catholicité; de l'autre côté, un simple prêtre tout seul, et ce simple prêtre prétend avoir raison contre tous! Il y a quelque chose de prodigieux dans cette témérité, qui éclate dans la conduite et dans les écrits de M. Gaschet.

Le premier de ces écrits est sa lettre, du 30 juin 1808, à M. Milner, évêque de Castabala et vicaire apostolique en Angleterre, qui s'étoit élevé contre les systèmes présomptueux et schismatiques de quelques ecclésiastiques françois, et qui avoit vengé de leurs attaques la conduite et les droits du Pape. Dans cette première lettre, l'ancien curé de Vignolles osa dire que Pie VII étoit *schismatique et fauteur d'hérésie et de schisme*, et étoit donc *déchu de l'honneur du sacerdoce, de toutes les prérogatives attachées au souverain pontificat, de toute juridiction ecclésiastique, et de tout droit à l'obéissance des fidèles*. Ainsi, un simple prêtre s'arrogeoit un pouvoir sans bornes, destituoit quasi le chef de l'Eglise, et prononçoit, tout seul, une sentence pour laquelle ce n'eût pas été trop du concours de tout l'épiscopat, si le souverain Pontife eût été réellement prévaricateur. Ce

trait d'audace parut mériter d'être réprimé. Le 10 août 1808, M. Milner censura, dans un Mandement, plusieurs propositions de la lettre du 30 juin, et, le 19 août, M. Douglass, évêque de Centurie, et vicaire apostolique de Londres, adressa une motion canonique à l'auteur, qui se présenta, le 22, chez le prélat. Interrogé s'il étoit dans la communion de Pie VII, et s'il le reconnoissoit pour Pape, il ne craignit point de répondre négativement à l'une et à l'autre questions. M. Douglass le déclara suspect *ab ordine et officio*. Cette juste sentence n'abattit point le coupable, et il déclara lui-même qu'il l'entendit *sans éprouver ni inquiétude, ni surprise, ni affliction, ni chagrin*; effrayante présomption d'un prêtre qui ne sentoit pas le danger d'armer contre soi une autorité respectable. Eût-il été même moins répréhensible dans le fonds, il devoit trembler d'encourir l'animadversion de son supérieur, de se trouver dans les liens d'une censure, et de subir l'exercice d'un pouvoir confié par Jésus-Christ à ses ministres. Telle seroit du moins la disposition d'un prêtre modeste, respectueux, instruit des règles de la discipline et de la subordination.

Bien loin de montrer ces sentimens, l'abbé Gaschet protesta contre la sentence; il déclara qu'il ne pouvoit être jugé *que par le tribunal qui pouvoit déposer Pie VII*; c'est-à-dire, apparemment par le concile général; subterfuge commode, avec lequel tous les novateurs échapperoient à la condamnation. Toutefois, c'est sur cette défaite que le schismatique écrivain se repose dans la lutte téméraire qu'il a engagée depuis onze ans. Il essaya de se justifier dans des *Lettres apologétiques*, qui ont successivement paru

au nombre de quinze. Elles sont adressées, la première, la troisième et la neuvième, à M. Milner; la deuxième et la quatrième à M. Douglass; la cinquième, la sixième, la septième et la huitième à des personnages qui ne sont pas nommés; la dixième et la quatorzième à M. Poynter, évêque d'Halie et vicaire apostolique de Lopdres; la onzième à M. l'abbé de Bouvens; la douzième aux évêques françois restés en Angleterre; la treizième à M. de Bovet, ancien évêque de Siséron; et la quinzième à M. de Pidoll, évêque du Mans. Ces lettres sont datées de 1808, 1809, 1810, 1815, 1818 et 1819, et ont été imprimées à Londres, en cinq volumes, petit format.

Les deux plus récents de ces écrits sont la *Nouvelle Lettre apologétique à M. Poynter*, et la *Lettre apologétique à M. de Pidoll, évêque du Mans*; ce sont les deux brochures qui nous ont été transmises dernièrement. La première, datée du 27 décembre 1818, et formant un volume de 400 pages, a été provoquée par la sommation faite, le 13 octobre précédent, à l'abbé Gaschet, comme à tous les prêtres françois restés en Angleterre, de signer la formule de communion avec le souverain Pontife; formule que l'abbé Gaschet appelle *tyrannique et schismatique*; car, dans son système, c'est se mettre en état de schisme que de s'unir de communion avec un Pontife que toute l'Eglise reconnoît et révère; et il n'y a d'autre moyen de se garantir du schisme que d'entrer dans la communion de l'abbé Gaschet, qui est rejeté de toutes parts, qui, comme il nous l'apprend lui-même, ne dit plus la messe depuis plus de dix ans; ne l'entend même plus depuis quatre ans; ne participe à aucun sacrement, et vit par conséquent dans l'ou-

bli des devoirs de prêtre et de chrétien. Une telle communion n'est-elle pas bien attrayante, et n'y a-t-il pas beaucoup à gagner à s'attacher à un homme qui fait à lui tout seul une église, et une église où il n'y a plus ni sacrifice ni sacrement ?

L'abbé Gaschet ne se contente pas de s'élever contre la formule prescrite ; il rappelle ce qu'il nomme *des décrets* avec M. Poynter, et il revient sur l'affaire des constitutionnels, qu'il avoit déjà racontée à sa manière dans ses autres Lettres. Il ne manque pas surtout de reproduire ses anciennes déclamations contre le chef de l'Eglise. En voici quelques exemples : *Le concours simultané de la grêle, de la guerre, de la famine et de la peste, ne seroit-il point un fléau moins funeste au genre humain que le pontificat de Pie VII* (page 14) ? *La déchéance que, par ses prévarications, Pie VII a encourue de toute puissance ecclésiastique, de toute juridiction spirituelle, emporte l'illégitimité du cardinalat de tous les cardinaux qu'il a créés depuis sa chute ; or, ces prétendus cardinaux sont actuellement la très-grande majorité de tous ceux qui composent ce que l'on nomme encore aujourd'hui le Sacré Collège* (page 19). *Pie VII ne peut présider le concile général ni par lui-même, ni par ses légats ; il ne peut y tenir d'autre place que celle d'un prévaricateur accusé et à déposer* (page 22). *Pie VII est assez chargé d'iniquités ; il l'est tant qu'il faut que son ame soit le plus fortement chevillée dans son corps pour qu'elle puisse tenir si long-temps sous le poids d'un opprobre aussi accablant* (page 253). Le ridicule de l'expression se joint ici à l'absurdité de l'idée, et il faut avoir la démence le plus fortement chevillée dans la tête pour donner dans de tels excès,

et en faire trophée. Mais ce n'est pas le seul endroit où l'abbé Gaschet se montre aussi risible dans son style qu'insensé dans son système. L'out enivré des fumées de l'amour propre, il se croit appelé à jouer un grand rôle, et se regarde comme chargé des destinées de l'Eglise. Il parle avec complaisance de son entreprise, de ses *intrépides tentatives*, de sa *réputation*, de sa *thèse mémorable*, de son *ardent désir de donner de l'éclat à sa cause*. Quand même il se tromperoit, dit-il, il ne seroit point coupable. Après avoir jugé et condamné le souverain Pontife avec tant de hauteur, il a l'inconséquence d'interpeler ainsi M. Poynter : *Vous reconnoissez bien sans doute qu'il ne vous appartient pas de juger Pie VII.* Que fait-il donc lui qui insulte ce Pontife sans aucune retenue ? Autre inconséquence ; en songeant que M. Poynter est anglois, il seroit disposé, dit-il, à le ménager comme appartenant à une nation à laquelle il doit beaucoup ; mais quand il considère ensuite que M. Poynter est évêque et vicaire apostolique, il se décide à le poursuivre de toutes ses forces ; cette bizarre réflexion se trouve à la page 109. Quelquefois il cherche à plaisanter, et il s'en acquitte avec une délicatesse extrêmement ingénieuse. *Il a appris*, dit-il, *à ne pas prendre des vessies pour des lanternes lumineuses..... Vous pouvez facilement juger que je ne papillonne ni n'aime à papillonner. Vous pouvez donc aussi juger que je suis disposé à ne pas me contenter de papillonnage.* Quel style dans un ouvrage de théologie ! M. Gaschet a autant de goût que de sagesse, et son langage va bien avec sa doctrine.

Ce qui résulte encore de cette *Lettre*, c'est que la petite église est divisée. Elle étoit déjà fort petite ; que

sera-ce si la discorde y est encore? L'abbé Gaschet déplore la division qui, d'une seule société religieuse, en a fait deux églises distinctes. Il paroît même en vouloir beaucoup au coryphée du parti. *Je me reproche*, dit-il, *de n'avoir pas dès le commencement attaqué dans ses conséquences, dans ses contradictions, dans ses erreurs, le vaniteux personnage qui, en s'annonçant comme l'organe d'un corps d'évêques qu'il compromettoit, a, par ce stratagème d'orgueil, fait passer ses fausses conceptions pour des vérités. Après m'avoir été contraire pendant huit ans, il est venu se traîner honteusement sur mes pas, parce qu'il ne pouvoit faire autrement, et il s'y est traîné d'une manière si gauche, qu'en quelque sens qu'il se tourne, il ne peut plus se mouvoir sans se contredire manifestement. Il est un de ceux qui, après Pie VII, a le plus contribué à perdre l'église de France. C'est ce que je me propose de prouver si évidemment dans un écrit ad hoc, qu'il ne pourra s'en défendre. C'est lui qui passe pour avoir provoqué votre fameuse formule, et être la cause de la malheureuse scission qui divise en plusieurs partis les prêtres françois résidens dans votre district. Voilà donc la guerre déclarée entre M. Gaschet et M. Blanchard. Le premier est même fort piqué qu'on le présente comme l'adepte du second, et qu'on appelle M. Blanchard son maître. Certes, dit-il, je me félicite d'avoir autrefois étudié sous la direction de maîtres plus habiles, plus judicieux et plus rassis..... Il accuse l'abbé Blanchard d'inconstance et de versatilité; par ces changemens, dit-il, l'abbé Blanchard ne fait qu'annoncer sans discernement qu'il a deux sentimens, et que par conséquent il n'en a aucun.*

Ces dernières citations sont prises dans la *Lettre*

apologétique à M. de Pidoll, évêque concordataire du Mans. Cette Lettre, datée de Londres, le 10 juillet dernier, ne forme que 80 pages, format pareil aux précédens. On pourroit être étonné que M. Gaschet daignât écrire à un évêque *concordataire*; mais M. de Pidoll a eu le malheur de donner son approbation à un écrit répandu dans son diocèse, sous le titre de *la Secte connue sous le nom de petite église, convaincue de schisme, d'erreur, de calomnie et de mauvaise foi.* Nous rendîmes compte dans le temps de cet écrit, où l'on citoit plusieurs passages des *Lettres apologétiques* précédentes de l'abbé Gaschet. Ces passages contenoient les jugemens les plus révoltans sur le Pape actuel. L'abbé Gaschet ne les nie point; il a même l'air de craindre qu'on ne les ait atténués, et il y joint des antécédens et des conséquens qui y ajoutent un nouveau degré de gravité. Mais il proteste contre des inductions qu'avoit tirées l'auteur de l'écrit ci-dessus. Nous n'entrerons point dans cette discussion. Il est assez inutile de chercher quelles peuvent être les conséquences des assertions de l'abbé Gaschet; ces assertions elles-mêmes sont assez outrées, assez fausses, assez violentes pour que l'excès en soit palpable, et nous croyons qu'on peut s'en tenir aux expressions même de l'auteur.

Il n'est pas d'ailleurs moins plein de lui-même et moins fanfaron dans cette deuxième lettre que dans la première. Il parle de lui et de ce qu'il a fait sur le ton d'un matamore et d'un fier-à-bras: *Brave à proposer des cartels, brave à n'en refuser aucun, il traite ses adversaires de poltrons.* Il avoue que plusieurs de ses confrères lui ont fait des représentations, et il nomme même trois anciens évêques (ceux

de Carcassonne, d'Aire et de Nantes) qui lui ont envoyé un ecclésiastique pour conférer avec lui; mais il prétend que personne n'a jamais pu le convaincre. Nous savons cependant qu'il eut des entretiens en Angleterre avec un ancien évêque assez instruit pour le confondre, et assez charitable pour essayer de lui ouvrir les yeux. Ce prélat se flattoit même de l'avoir convaincu; et, au sortir de la conférence, l'abbé Gaschet devoit aller faire satisfaction à M. Poynter. Il eut le malheur de rencontrer de faux amis qui lui firent honte d'une démarche si juste et si chrétienne, et il reprit ses premiers erre-mens. Il propose aujourd'hui le cartel aux théologiens, et spécialement au savant auteur de *l'Essai sur l'Indifférence*. Hélas! ce n'est pas d'argumens qu'il a besoin; on pourroit le réduire au silence, sans le persuader pour cela. Des engagements anciens, tant d'écrits et d'actes de schisme, la honte de revenir sur ses pas, le respect humain, voilà des liens bien forts, et contre lesquels il est à craindre que tous les raisonnemens n'échouent. Une grâce puissante pourroit seule triompher de tant d'obstacles. Nous la souhaitons à M. Gaschet en dédommagement des douceurs qu'il nous adresse personnellement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 14 septembre, S. S. a visité l'image miraculeuse de la sainte Vierge, que l'on conserve dans l'église des saints martyrs Serge et Bacchus, aux Monts. Il y a cent ans que cette précieuse image fut trouvée dans l'enceinte de ce couvent, qui est occupé par les religieux de saint Basile, de la nation russe. Ils ont célébré avec pompe l'année centenaire de cette découverte, et ont

à cette occasion restauré et embelli leur église, assistés des libéralités des fidèles, et surtout des princesses Jabloniouska, Czartoryska et Czerwolinska.

— Le cardinal Alexandre Malvasia, né à Bologne, le 26 avril 1748, déclaré, le 8 mars 1816, cardinal prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, légat de Ravenne, y est mort, le 12 septembre.

— Le même jour, S. Em. le cardinal Mattei, doyen du sacré Collège, a sacré archevêque de Damas *in part. inf.* le cardinal Pierre-François Galeffi, abbé commandataire de Subiaco, que S. S., par une faveur particulière, avoit promu à ce titre par un bref du 31 août.

— S. Em. M. le cardinal Spina, légat de Bologne, s'étant démis de l'archevêché de Gênes, qu'elle occupoit depuis 1802, le roi de Sardaigne a nommé à ce siège le père Louis Lambruschini, Barnabite et vicaire général de son ordre. Ce religieux, non moins connu par ses talens, que par sa piété et son zèle, est de Gênes, où il a long-temps rempli les fonctions de professeur de théologie au séminaire archiépiscopal. Il y fut un des adversaires de Molinelli, et des autres ennemis du saint Siège. Il s'étoit depuis fixé à Rome, et lorsque le père Fontana, qui étoit général des Barnabites, fut fait cardinal, S. Em. ayant retenu le titre de supérieur général de son ordre, le père Lambruschini en fut fait vicaire général. Il avoit été nommé, il y a quelques années, secrétaire d'une congrégation pour les affaires ecclésiastiques, avec droit d'y voter. Il étoit de plus examinateur des évêques, et consultant du saint office. Sa promotion à l'épiscopat est un véritable bienfait pour la ville et le diocèse de Gênes.

'PARIS. La prestation du serment de fidélité par les nouveaux évêques a eu lieu le mercredi 6, comme nous l'avions annoncé. S. M. est descendue à cet effet dans la chapelle. Après l'Évangile, M. le cardinal de Périgord a été présenté au serment par M. de Bonnac, ancien évêque d'Agen, comme premier aumônier; ensuite, S. Em.,

en sa qualité de grand-aumônier, a présenté successivement MM. de Pressigny, du Chilleau, de Bovet, de Bausset et de la Tour, archevêques de Besançon, de Tours, de Toulouse, d'Aix et de Bourges; et MM. de Bombelles et Saussol, évêques d'Amiens et de Séz. Le serment a été prêté suivant la formule anciennement en usage; les évêques ayant la main droite sur les Évangiles, et la main gauche dans celle de S. M.

— Le vendredi 8, S. Em. M. le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, a pris possession de ce siège. S. Em. est arrivée à trois heures, et a été reçue à la grille du chœur par M. l'abbé Jalabert, grand vicaire du diocèse, accompagné du chapitre métropolitain. M. l'abbé Jalabert a présenté à M. le cardinal l'eau bénite, la croix à baiser et l'encens; il l'a conduit à l'autel, où S. Em. a fait sa prière, et ensuite au trône archiepiscopal, où elle s'est assise. Le chœur de la métropole étoit rempli par des personnes de distinction, entr'autres S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, seize archevêques et évêques, et un plus grand nombre d'évêques nommés, des aumôniers du Roi, tous les curés de Paris, un grand nombre d'ecclésiastiques de la capitale et le séminaire. M. le comte Decazes, ministre de l'intérieur, étoit présent avec les douze maires de Paris et une députation de la cour royale. Pendant que M. le cardinal de Périgord étoit sur son trône, on a chanté le psaume *Quàm dilecta*, puis le *Te Deum*, et S. Em. a donné la bénédiction. Après un *Vivat*, les chanoines sont allés en procession, avec S. Em., chercher la portion des reliques de Saint-Denis, dont elle fait présent à l'église métropolitaine, et qui étoient déposées à l'archevêché. La procession est rentrée par le grand portail, la châsse étant portée par deux chanoines. Ensuite M. de Quélen, évêque de Samosate, nommé coadjuteur de Paris, a entonné solennellement les premières vêpres de Saint-Denis, auxquelles S. Em. a assisté; elle occupoit son

trône. La cérémonie n'a fini qu'à cinq heures et demie, et a été aussi imposante par l'ordre qui y a régné que par le nombre et la qualité des assistans.

— S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris doit publier dimanche 10 une Lettre pastorale pour annoncer son installation sur son siège ; elle a choisi pour grands vicaires MM. Jalabert, ancien grand vicaire pendant la vacance ; Desjardins, curé des Missions-Etrangères, et Borderie, premier vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin. Ces trois ecclésiastiques ont été prévenus officiellement de leur nomination.

— On vient de publier une *Notice historique sur M. Denis Chaumont, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères*, mort le 25 août dernier. Ce respectable ecclésiastique étoit né à Eragny, près Gisors, le 16 novembre 1752 ; il fit ses études de théologie au séminaire des **KXXIII**, et entra, en 1775, au séminaire des Missions-Etrangères. Il fut employé, pendant six ans, dans la province du Fo-kien, en Chine, jusqu'à ce qu'il fût rappelé, en 1784, pour être directeur du séminaire de Paris. Ce ne fut pas sans un extrême regret qu'il quitta les missions ; l'obéissance seule pouvoit le décider à ce sacrifice. Après avoir exercé pendant quelques années les fonctions qui lui avoient été destinées, il fut obligé de passer en Angleterre, en 1792, avec MM. Alary et Blandin. Il n'y perdit pas de vue les intérêts des missions, et travailla à leur procurer des ouvriers et des secours. Il réussit à faire partir dix ecclésiastiques françois, dont quatre n'arrivèrent point à leur destination, le bâtiment qui les portoit ayant été pris et amené en France. M. Chaumont fut chargé, pendant toute la révolution, de la correspondance avec les missionnaires ; de retour en France, en 1814, il fut élu par ses confrères supérieur du séminaire. Sa santé avoit toujours été tres-foible, et déclina jusqu'à la maladie qui l'a enlevé, cet été. La *Notice* que ses confrères ont publiée, contient quelques particularités sur

ce prêtre estimable et sur les missions; elle se vend au profit des missions; prix, 50 cent. Chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

— On nous a adressé quelques observations sur un article relatif à la paroisse de Saint-Vincent de Paul de Paris, dans notre n°. 516. Ces observations tendent à remplir quelques lacunes de l'article. On nous y apprend que ce furent MM. Cresson et de l'Arbre, les premiers administrateurs de la paroisse, qui louèrent le hangar de la rue Papillon, le décorèrent à leurs frais, et le firent ouvrir pour le service de la paroisse. L'ancien curé, M. Moyrou, et les administrateurs, se donnèrent beaucoup de mouvemens pour obtenir un plus grand local, ou bien pour faire construire un édifice *ad hoc*; mais toutes leurs démarches échouèrent. Alors M. Cresson fit construire sur son jardin, donnant rue Montholon; un édifice en forme d'église, qui fut béni, il y a douze ans, par M. l'abbé Jalabert, et dont le gouvernement paie la location au propriétaire. La population de ce quartier ayant beaucoup augmenté, et le zèle des deux curés ayant successivement propagé la piété dans la paroisse, M. Cresson a, l'année dernière, fait agrandir son édifice de quarante-cinq pieds de long sur quarante de large, et l'a rendu ainsi plus propre aux besoins et aux vœux des fidèles.

— Il est des faits dont les ennemis de la religion s'emparent avec avidité pour satisfaire leur bienveillance pour le clergé; ils triomphent des choses mêmes qui affligent les fidèles et les hommes sages. Ainsi le *Constitutionnel* a diverté plusieurs fois ses lecteurs aux dépens d'un missionnaire de Toulouse, accusé d'escroquerie. Cet homme, qui n'étoit point missionnaire, a été jugé, le 29 septembre dernier, par la cour royale de Toulouse. Thomas Quéro, c'est son nom; étoit fils d'un cuisinier de Blois; il fut ordonné prêtre en 1793, par les constitutionnels, qui, pour grossir leur clergé, ne se rendoient pas difficiles sur le choix des sujets. Ainsi ce sont eux qui ont fait ce cadeau à l'Eglise, et

ce n'est malheureusement pas le seul de ce genre. Après avoir parcouru différens diocèses, et s'être fait renvoyer de tous côtés, il alla à Toulouse, et se donna comme un missionnaire. Il en imposa quelque temps par ses vanteries, et par le respect qu'inspiroit le caractère sacerdotal ; mais bientôt ses habitudes, ses impostures, et, puisqu'il faut le dire, ses escroqueries éclatèrent. Il prit la fuite. Arrêté à Montpellier, il a été ramené à Toulouse, et condamné, en police correctionnelle, à deux ans de prison. La cour royale l'a condamné à un an de plus. Thomas Quéro a achevé d'aliéner, par sa grossièreté et ses mensonges dans sa défense, ceux qui auroient pu prendre intérêt à son sort. Voilà les faits que le *Constitutionnel* n'a eu garde de rapporter dans leur simplicité ; il persévère à présenter Quéro comme un missionnaire, afin que la honte de sa conduite retombe sur une association respectable à laquelle ce malheureux est entièrement étranger.

— Un journal s'est amusé dernièrement à calomnier et à plaisanter un établissement utile et respectable, les Sœurs de la Retraite au grand Mont-Rouge, près Paris. Ces pieuses filles sont loin de mériter les reproches qu'on leur a faits. L'esprit de zèle et de charité est la base de leur règle, ainsi que la prière et le travail des mains. Leur discipline est sage ; elles n'ont point de pratiques extraordinaires, et n'en imposent point à leurs élèves. Elles n'aspirent qu'à former de bonnes chrétiennes, des ouvrières laborieuses, de sages mères de famille. Elles inspirent l'ordre, l'économie, l'attachement aux devoirs de chaque profession. Tel est leur but, soit à Mont-rouge, soit dans leurs autres établissemens, comme à Aix et à Boulogne. Elles savent se contenter des ressources que la Providence leur laisse, et se regardent comme un instrument entre ses mains, prêtes à s'étendre ou à se restreindre suivant que Dieu leur donnera ou leur ôtera les moyens de faire le bien, et se félicitant toujours de travailler dans ses vues, et de se rendre utiles au prochain.

— On a reçu des lettres de M. l'évêque de Macula, écrites de Macao, le 14 mars dernier. Le prélat y étoit arrivé le 8, et s'y étoit occupé à apprendre le chinois. Le 7 avril, il s'étoit embarqué avec M. Thomassin pour se rendre dans la haute Cochinchine, d'où le prélat devoit passer au Tong-king, et y attendre des conducteurs qui l'introduiroient en Chine. Il n'est pas probable qu'il puisse y entrer avant l'hiver. M. Thomassin devoit rester en Cochinchine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 5, le duc Fernan-Nunez a été reçu par le Roi, en audience particulière, et a notifié à S. M. le mariage du roi son maître, avec la princesse Marie-Josephine-Amélie de Saxe.

— S. A. R. M^{se}. le duc d'Angoulême a remis 2000 fr. au sous-préfet de Compiègne, pour contribuer à l'acquisition du presbytère de la Croix-Saint-Ouen. S. A. R. MONSIEUR a donné une pareille somme pour le même objet, et y a joint 3000 fr. pour être répartis entre les malheureux incendiés de l'arrondissement de Compiègne.

— Pendant le dernier trimestre, le ministre de l'intérieur a accordé une somme de 156,000 fr. pour contribuer aux réparations des églises et presbytères de cent huit paroisses dans divers départemens. Une autre somme de 234,000 fr. a été aussi répartie par ses ordres entre trente-huit séminaires diocésains.

— Le ministre de la guerre a envoyé à M. le comte d'Autichamp, commandant de la 11^e. division militaire, trente lettres de service, pour autant d'officiers en non-activité.

— On remarque que le *Courrier*, qui faisoit cause commune avec le ministère, commence à plaisanter les ministres, et surtout celui d'entre eux qui a le plus d'influence. Il se moque des dîners et des cajoleries de celui qu'il encensoit naguère. Que restera-t-il bientôt à des hommes ainsi abandonnés et attaqués de toutes parts ?

— Un journal annonce que les deux députés de la Corse sont M. Pietri et le général Sébastiani.

— La cour royale a commencé, dans une séance à huis-clos, les débats relatifs au procès, déjà jugé à Reims, entre M. Menut, desservant aux environs de cette ville, et deux

filles de sa paroisse, qui avoient été condamnées, comme nous l'avons dit, à six mois d'emprisonnement, à 1500 fr. de dommages et intérêts, et à l'impression des affiches et du jugement. La cour royale a assigné un autre jour pour la suite des débats.

— Dans la nuit du 24 au 25 septembre, l'arrondissement communal de Montpellier a été ravagé par un violent orage ; plusieurs rivières se sont débordées ; deux grandes arches du point de Salaison ont été emportées, et plusieurs autres ponts très-endommagés. Les pertes d'un grand nombre de propriétaires de cet arrondissement sont incalculables.

— On ouvrira prochainement, à l'hospice général de Lille, une école d'enseignement gratuit, dirigée par les Sœurs de la Charité.

— Le prince Louis de Gonzague, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro, n'est pas, comme nous l'avons dit, le dernier de sa maison ; il l'est seulement de la branche aînée ; ses droits passent à des agnats collatéraux, qui sont en Italie.

— La diète germanique ne se borne pas à prendre des résolutions ; elle se hâte aussi de les faire exécuter. La commission qui sera établie à Mayence pour l'instruction des crimes et délits politiques qui ont été commis en Allemagne, doit commencer ses opérations à la mi-octobre. On a déjà nommé les jurisconsultes qui doivent composer cette commission.

— Des nouvelles de Sainte-Hélène annoncent que Buonaparte est un peu moins triste, et sort un peu plus souvent de sa maison, depuis que le gouverneur le lui a ordonné.

LIVRE NOUVEAU.

Oeuvres complètes de l'abbé Proyart ; quatrième et dernière livraison, composée de la *Vie de M^{me}. Louise de France* ; de la *Vie de M. de la Mothe, évêque d'Amiens* ; de la *Vie de Décalogne, ou l'Ecolier vertueux* ; et de l'*Histoire de Loango, Kakongo et autres royaumes d'Afrique* ; avec portraits ; 5 vol. in-8^o. , et 5 vol. in-12. Cette quatrième et dernière livraison complète l'ouvrage, qui forme 17 vol. in-8^o. ; prix, 56 fr. : et 17 vol. in-12 ; prix, 36 fr. Il faut ajouter 1 fr. 25 cent. par volume pour les recevoir franc de port (voyez le *Prospectus*, au n^o. 308 de l'*Ami de la Religion et du Roi*). A Paris, chez Méquignon fils aîné ; et chez Adrien Le Clerc, au bureau du journal.

Nous rendons compte des ouvrages qui forment cette livraison.

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. (Suite des n^{os}. 516 et 524).

Les bulles du 1^{er}. octobre 1817, et le bref pour Lyon, furent de suite envoyés en France, et l'on s'attendoit à chaque instant qu'elles seroient remises aux évêques; mais le ministère se persuada qu'il ne pouvoit aller plus loin sans le concours des chambres. M. l'évêque de Samosate fut le seul à qui on donna ses bulles; il fut sacré à Paris le 28 octobre: on se flattoit encore que les autres bulles ne tarderoient pas à recevoir leur exécution; en attendant, les archevêques institués le 1^{er}. octobre, reçurent le *pallium*, marque de leur dignité, et qui, de la part du souverain Pontife; mettoit le sceau à l'exécution du Concordat.

Pendant ce temps on continuoît les informations pour d'autres prélats et ecclésiastiques nommés à des sièges. Un second envoi de ces procédures partit pour Rome au mois de novembre. Voici les noms de ceux qui y étoient portés pour différens sièges; pour l'archevêché de Narbonne, M. Fournier, évêque de Montpellier; pour l'archevêché d'Auch, M. de la Porte, évêque de Carcassonne; pour l'évêché de Belley, M. Salamon, évêque d'Orthosie *in part. inf.*; pour Strasbourg, M. de Croy, ancien chanoine de cette église; pour Orléans, M. Roup de Varicourt, curé de Gex; pour Châlons-sur-Saône, M. Frère de Villefrancon, ancien grand vicaire et chanoine de Besançon; pour Moulins, M. de Pons, ancien grand vicaire de Clermont; pour Noyon, M. de Cosnac, curé de Brive la Gaillarde; pour Vannes, M. de Bruc, curé de Guérande; pour Saint-Flour, M. de Mallian, autrefois premier aumônier de MADAME, com-

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. S

tesse de Provence; pour Tulle, M. du Perrier, grand vicaire du Mans; pour Luçon, M. Soyer, grand vicaire de Poitiers; pour Aire, M. Dubois, grand vicaire de Metz; pour Tarbes, M. de Neyrac, grand vicaire de Cahors; pour Nîmes, M. de Chaffoi, ancien archidiacre de Besançon; pour Montauban, M. Brumault de Beau-regard, curé de Poitiers; pour Pamiers, M. Brusley de la Brunière, grand vicaire d'Evreux; pour Fréjus, M. de Richery, ancien grand vicaire; pour Gap, M. de Villeneuve, curé de Lorgues; pour Viviers, M. Mollin, grand vicaire de Clermont; pour Valence, M. de la Tourette, grand vicaire de Mende; et pour Boulogne, M. de Riencourt, curé au diocèse d'Amiens.

Ces promotions eussent à peu près complété le corps épiscopal; car il ne seroit plus resté à remplir que les sièges d'Avignon, de Saint-Claude, de Châlons-sur-Marne, de Saint-Brieux, de Saint-Malo, de Castres, de Carcassonne, de Montpellier, de Perpignan et de Marseille. Le Roi avoit nommé en dernier lieu, à Saint-Claude, M. l'abbé de Saguy, ancien grand vicaire du Mans; à Saint-Brieux, M. de la Romgère, ancien grand vicaire de Châlons; à Saint-Malo, M. de Grimouville, ancien chanoine de Lisieux, qui étoit resté à Jersey; à Castres, M. de Guérimès, grand vicaire de Clermont; à Carcassonne, M. de Moëllion, ancien grand vicaire de Clermont; à Perpignan, M. de Sannac, curé de Saint-Antoine, diocèse de Cahors; et à Marseille, M. de Mazenod, ancien grand vicaire d'Aix. Nous avons donné ainsi toutes les nominations faites en conséquence du Concordat de 1817.

Pour compléter ce tableau, il ne nous reste qu'à parler de ceux qui refusèrent des sièges. Il y en eut plusieurs qui, soit à raison de leur âge, soit par modestie et par pitié, n'acceptèrent point l'épiscopat. M. l'abbé le Gris-Duval, mort cet hiver, instruit que S. M. l'avoit mis sur la liste, pria instamment que l'on ne songeât point à lui. Deux autres ecclésiastiques distingués de la

capitale sollicitèrent aussi de n'être point portés sur la liste. Les autres qui furent nommés, mais qui refusèrent, furent M. de Chabot, ancien évêque de Mende, nommé à Auch; M. de Bonneval, ancien évêque de Sées, nommé à Avignon; M. de Pierre, curé de Saint-Sulpice de Paris, nommé à Saint-Claude; M. de Couasnon, aumônier du ROI, nommé à Bayeux; M. Tuvache, grand vicaire de Rouen, nommé à Sées; M. de Trévern, ancien grand vicaire de Langres, nommé à Vannes; M. le Gonidec, ancien grand chantre de Tréguier, nommé à Saint-Brieux; M. de Rochebrune, grand vicaire de Saint-Flour, nommé à ce même siège; M. de Thiolas, grand vicaire de Chambéri, nommé à Castres; M. Bigex, aussi grand vicaire de Chambéri, nommé à Aire; M. de Layrolle, ancien grand vicaire de Tarbes, nommé à Perpignan; M. de Chièze, ancien grand vicaire de Carcassonne, missionnaire dans le midi, nommé à Montpellier; M. de MacCarthy, nommé à Montauban; M. Beson, curé de Lyon, nommé à Marseille; M. de Sinety, aumônier de MONSIEUR, nommé à Gap; et M. du Bréau, aumônier du ROI, nommé à Boulogne. Le clergé ne pouvoit répondre d'une manière plus victorieuse que par ces exemples de désintéressement et de modestie, à ceux qui le taxent d'ambition et de cupidité.

Le 5 novembre, le ROI ouvrit la session des chambres. S. M. annonça dans son discours le Concordat du 21 juin précédent; elle en parla en ces termes : « Le traité avec le saint Siège que je vous ai annoncé l'année dernière, a été conclu. J'ai chargé mes ministres, en vous le communiquant, de vous présenter un projet de loi nécessaire pour donner la sanction législative à celles de ses dispositions qui en sont susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et les libertés de l'église gallicane... ». Les deux chambres, dans leurs adresses, parurent sensibles à l'heureuse conclusion de cette grande affaire. « Il étoit

juste qu'en remontant sur son trône, disoit la chambre des pairs, le 14 novembre, par l'organe de M. le chancelier, l'héritier des premiers rois chrétiens s'empressât de rétablir avec le saint Siège des rapports impérieusement sollicités par la religion, et dont la politique même doit reconnoître l'utilité, puisqu'ils préviennent les troubles en maintenant la paix des consciences... ». La chambre des députés ne montrait pas des dispositions moins favorables dans l'adresse du 18 novembre. « La chambre, y est-il dit, a constamment partagé le zèle de V. M. pour la restauration de l'église de France. Déjà, dans les précédentes sessions, elle a subvenu à ses pressans besoins par des secours dont la sage répartition doit procurer une honorable existence à ses ministres. Les lois nouvelles que V. M. nous annonce, fondées sur la Charte, sur les lois actuelles du royaume, et sur nos antiques libertés, établiront une harmonie durable entre l'Eglise et l'Etat. Sous leur protection, et sous l'autorité d'un Roi pieux et éclairé, le clergé françois se montrera, comme aux plus belles époques de notre histoire, le défenseur de nos lois et de nos libertés. Par l'heureux accord de la sainteté et de la science, des lumières et d'une haute piété, il sera encore l'honneur de la France et l'admiration de la chrétienté ». On voit que les deux chambres étoient disposées à accueillir le Concordat, et qu'il n'y eût pas éprouvé de difficultés si on eût mis quelque zèle à le soutenir.

Le Roi avoit annoncé dans son discours un projet de loi relativement au Concordat. La rédaction de ce projet fut la matière d'une délibération dans plusieurs séances du conseil des ministres, où furent convoqués M. le cardinal de la Luzerne, M. le chancelier, et MM. Ferrand, Portalis, Beugnot et C. Jordan. On pouvoit s'étonner qu'un seul évêque fût appelé dans une discussion où la religion étoit si fortement intéressée; mais on auroit lieu d'être encore plus surpris, s'il étoit vrai, comme on le dit, que le projet de loi, tel qu'il

avoit été arrêté au conseil, n'y avoit été apporté que le dernier jour, par M. Lainé; qu'il différoit en plusieurs points de ce qui avoit semblé convenu dans les séances précédentes, et que de fait il n'avoit été connu que par une seule lecture rapide de M. le cardinal de la Luzerne, qui se crut obligé, quelques jours après, de soumettre au ROI, dans une note, des observations sur la rédaction (1).

Quoi qu'il en soit, ce projet fut celui que les ministres adoptèrent. Le 22 novembre, M. Lainé, ministre de l'intérieur, porta à la chambre des députés le Concordat et les bulles. Il prononça un discours où il prit la défense des principales dispositions du Concordat. Il insista sur la nécessité d'augmenter le nombre des sièges, et sur les avantages d'un épiscopat nombreux; et réfuta ainsi d'avance les objections que nous allons voir s'élever. Nous avons donné plusieurs extraits de ce discours, tome XIV, page 71. Le ministre aussi expliqua un projet de loi qu'il lut, et qui étoit destiné, disoit-on, à assurer l'exécution du Concordat. Ce projet, en onze articles, renfermoit plusieurs clauses susceptibles de difficultés; il y étoit dit, par exemple, que le ROI nommoit aux évêchés, *en vertu du droit inhérent à sa couronne*; ce qui est loin d'être reconnu par tous les défenseurs de nos libertés. Les articles 6, 8 et 11 du projet excitèrent particulièrement des réclamations; on peut voir le texte du projet dans ce journal, tome XIV, page 78, et quelques observations, même volume, page 193.

De ce moment le Concordat et les bulles furent rendus publics. Ces pièces étoient déjà connues, et avoient été traduites et répandues de tous côtés. La communication officielle qu'en fit le gouvernement, leur donna seulement un caractère plus authentique. Il paroît que

(1) *Observations sur la marche suivie dans l'affaire du Concordat*; Paris, 1818, in-8°. ; page 19.

dans les exemplaires distribués aux chambres, on n'inséra point la lettre des six évêques, ni la déclaration de M. de Blacas, qui se trouvent dans les exemplaires imprimés à Rome, et dans les premières éditions faites en France. Ces deux pièces n'en furent pas moins publiées dans les journaux. Le 29 novembre, la chambre se réunit dans ses bureaux pour l'examen du projet de loi, et ce jour-là et les suivans, chacun des neuf bureaux nomma, suivant l'usage, un de ses membres pour former la commission chargée de faire un rapport sur le projet. Les députés choisis furent MM. de Trinquelagne, Rivière, Borel de Bretizel, Voysin de Gartempe, Despatys, le comte de Marcellus, Verneilh de Puyrazeau, Proc de la Boulaye et Jolivet.

Ce fut à cette époque que l'on vit paroître contre le Concordat cette nuée de brochures qui se succédèrent pendant quelque temps avec une incroyable rapidité, et qui, par leur nombre et par leur ton, étoient destinées à égarer l'opinion, et à empêcher une mesure trop utile à la religion pour ne pas déplaire à plus d'un parti. Nous ne pouvons que rapporter ici les titres de ces brochures; encore ne nous flattons-nous pas de les faire connoître toutes. M. Tabaraud fut un des premiers à entrer dans la lice par ses *Observations d'un ancien canoniste sur la convention du 11 juin*; Paris, 1817; in-8^o. de 79 pages. On peut voir sur cet écrit notre numéro 547, tome XIV, page 113. M. l'abbé Dillon publia, dans le même sens, *du Concordat de 1817*; Paris, 1817, in-8^o. de 56 pages; nous en avons parlé, même volume, page 97. *Des Concordats de 1517 et de 1817*, par M. Huitteau; *sur le Concordat de 1817*, par J. H. Lassalle; *du Concordat sous les rapports politiques; Encore un Concordat*; par le général Jubé, sont quatre brochures qui parurent coup sur coup, et où il y a beaucoup moins de mesure et de connoissance de la matière que dans les deux premières. On peut à plus forte raison appliquer ce jugement à un pamphlet qui parut

avons ce titre : *l'Évangile et le Budget, ou les Réductions faites*; l'imprimeur s'y montre à découvert. Nous ne contrôlâmes pas la *Jérémade sur la résurrection du Concordat*; par M. Crével; le même probablement qui a fait le *Cri des Peuples*, et qui a été condamné par les tribunaux. On publia à Londres, et on répandit en France, la *Convention du 11 juin 1817 développée*, dont l'auteur paroît être l'abbé Blanchard, avocat de la petite église. Cette brochure est analysée dans notre numéro 351, tome XIV, page 177. Un pair se mit aussi sur les rangs, et l'on vit paroître l'*Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats*, par J. L. Lanjuinais. Nous citerons encore l'*écrit intitulé : un Concordat religieux est nul dans le concours de la loi*, par M. de S., député, in-8°. de 24 pages; *sur le Concordat*, par M. Martin de Gray; *Réponse d'un François catholique au terrible adversaire de M. Lanjuinais*, par M. Blanqui, in-8°. Enfin on pourroit joindre encore à cette liste les *Quatre Concordats*, de M. de Pradt, quoiqu'ils aient été publiés plus tard. Il y eût quelques brochures moins importantes dont nous n'avons pas cru nécessaire de faire mention.

De tels écrits eussent été encore plus nombreux qu'ils n'auroient pas prouvé davantage. Les avis en pareille matière se présentent et ne se comptent pas. La prévention ou l'ignorance, encore moins la partialité et la haine, n'ont aucun droit de diriger l'opinion. Les brochures que nous avons citées furent suffisamment réfutées. M. l'abbé Clausel répondit à M. Tabaraud, à M. l'abbé Dillon et à M. Lanjuinais, dans son *Concordat justifié, ou Examen des réclamations contenues dans quelques écrits qui ont paru contre le Concordat*; Paris, 1818, in-8°. de 87 pages, et depuis il fit paroître une *Défense du Concordat justifié*, contre une *Réponse de M. l'abbé Dillon. Une Lettre à M. Lanjuinais*, par un ami de la Concorde, 1818, in-8°. de 65 pages, est attribuée à un académicien,

distingué qui ne l'a pas désavoué. *Les Nouveaux éclaircissemens sur quelques objections qu'on oppose aux Concordats*, in-8°. de 80 pages, méritent d'être joints aux deux écrits précédens. Nous n'osons parler de divers articles que nous publiâmes successivement dans ce Journal sur cet objet ; et particulièrement tome XIV, page 281, et nous finissons par un écrit qui peut être regardé comme ayant terminé cette controverse ; c'est celui qui a pour titre : *les vrais Principes de l'Eglise gallicane*, par M. Frayssinous. L'auteur n'y nomme aucun des adversaires qu'il combat, mais il réfute toutes leurs objections avec autant de force et de précision que de modération et de sagesse ; son ouvrage doit survivre aux circonstances qui l'ont fait naître.

Tous les hommes de parti s'étoient ligués contre le Concordat. Les incrédules, les jansénistes, les dissidens, les constitutionnels, crioient tous comme de concert, et des gens simples ou indifférens, crédules et frivoles, répétoient leurs objections. De ces oppositions réunies se forma un simulacre d'opinion publique, devant lequel le ministère recula. On jugea qu'il falloit respecter les alarmes de ceux qui feignoient d'en avoir ; mais on ne crut pas que les alarmes véritables des amis de la religion dussent être comptées pour quelque chose. Il semble cependant que si l'on écoutoit les vœux qui se pronouçoient sur cette affaire, ce devoit être ceux des catholiques pour lesquels le Concordat étoit fait, et non point seulement des hommes qui, ne pratiquant point la religion n'avoient aucun intérêt à la chose. Toutefois, ce fut les clameurs de ces derniers que l'on écouta ; les réclamations des autres ne parurent dignes d'aucune attention. Le ministre de l'intérieur avoit épuisé tout son courage dans son discours du 22 novembre ; il oublia tout à coup ce qu'il avoit dit sur les avantages religieux et politiques d'un Concordat ; on le vit revenir sur ses pas, lui et ses collègues. On attaquoit

impunément devant eux un Concordat qu'ils avoient consenti; ils avoient l'air de n'y voir que l'ouvrage de M. de Blacas, et de n'être pas fâchés qu'on déchirât un traité conclu par cet ambassadeur. Ils avoient bien su; dans d'autres circonstances, influencer sur l'opinion des députés qui votoient ordinairement dans leur sens, mais ils ne jugèrent pas la matière assez importante pour réclamer cette fois leur appui. Ni l'intérêt de la religion, ni le vœu des catholiques, ni le désir du Roi de terminer les affaires de l'Eglise; ne purent les engager à demander à leurs amis des suffrages qu'ils exigeoient pour les projets de loi les moins importants. Ils abandonnèrent donc ce qu'ils étoient chargés de soutenir, et ils étoient les premiers à trouver des difficultés à un traité qu'ils avoient dicté, que le Roi avoit revêtu de sa signature, et qui avoit déjà reçu, de sa part et de la leur, un commencement d'exécution.

Au mois de février 1818, il fut question de donner les bulles aux prélats institués en 1817, et dont les diocèses se trouvoient les mêmes dans cette circonscription que dans celle de 1801. Ces bulles furent examinées au conseil d'Etat, et le bruit se répandit qu'il alloit être proposé à M. le cardinal de Périgord, nommé à l'archevêché de Paris, et à quelques autres prélats qui étoient dans le cas ci-dessus, de prendre possession de leurs sièges. M. le cardinal adressa au Roi un Mémoire à cet égard; il représentoit les inconvéniens de cette exécution partielle, qui sembloit n'avoir d'autre but que de laisser de côté le Concordat de 1817, et le projet, s'il avoit été réellement conçu par les ministres, comme on le croit, fut abandonné.

Au lieu de presser les séances de la commission, on les ajournoit; on y parloit de mettre des amendemens à la loi. Ainsi l'exigeoit, disoit-on, la nécessité de défendre les libertés de l'église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome, quoique le Concordat de 1817 ne mit aucunement ces libertés en péril, et fut

fort innocent, suivant l'expression de M. de Prady-Tuilmé. Vers la fin de janvier 1818, on sut que deux ou trois ministres s'étoient trouvés à des séances de la commission. Après plusieurs explications et l'ajournement prolongé d'une réunion promise, ils avoient demandé qu'on leur laissât le temps d'envoyer un courrier à Rome. On avoit découvert que c'étoit un grand inconvénient d'avoir établi plus d'évêchés que de départemens; il n'y en avoit à la vérité que six de plus, mais ce surcroît dérangeroit la symétrie du régime constitutionnel; il ne falloit pas que les démarcations ecclésiastiques s'écartassent le moins du monde des démarcations civiles, sans quoi l'ordre seroit troublé. Ces graves difficultés décidèrent donc le ministère à demander la suppression de quatorze nouveaux sièges, et c'est là-dessus que l'on négociait avec Rome. Il paroît que le Pape désira savoir quel étoit l'avis des évêques qui, depuis le commencement de ces discussions, avoient été constamment laissés à l'écart, comme si cette affaire ne les eût nullement regardés. Il fallut donc recourir à eux pour un moment.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. La fête de saint Denis et des saints martyrs ses compagnons a été célébrée avec une grande pompe, dans l'église métropolitaine, le samedi 9 octobre. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris a assisté à tout l'office, et a donné, à l'issue de la messe, la bénédiction papale; suivant le privilège qu'il a reçu par un bref particulier. Le désir de voir ce vénérable prélat avoit attiré une grande affluence dans la métropole. M. de Quélen, nommé coadjuteur, a officié pontificalement le matin et le soir. Plusieurs évêques ont assisté à l'office, ainsi que les grands vicaires de S. Em. qui ont aussi le titre d'archidiacres. Le prélat a également donné des lettres de grand vicaire à M. l'abbé de Montaignon,

chanoine de la métropole et ancien grand vicaire de Soissons. M. l'abbé Godinot Desfontaines, chapelain de S. M. et secrétaire des aumônes du Roi, est nommé chanoine honoraire, et a le brevet du Roi, à l'occasion du serment de fidélité, pour le premier canonicat vacant. On dit qu'un autre brevet est destiné à M. l'abbé Boudot, ancien directeur du séminaire du Saint-Esprit, et qui se livre depuis long-temps, dans la capitale, à la prédication et à l'exercice journalier du ministère avec un zèle et une assiduité dont le clergé et les fideles sentent tout le prix; M. l'abbé Boudot est nommé théologal. M. l'abbé Legrix, clerc de la chapelle, est chanoine honoraire et maître des cérémonies de la métropole et du clergé de France. S. Em. a continué dans leurs fonctions les membres des deux officialités. Elle loge à l'Archevêché depuis le jeudi 7; elle y a donné à dîner le vendredi aux évêques, et le samedi au chapitre.

— Le 9 octobre, jour même de la fête, S. Em. a donné une Lettre pastorale (1) à l'occasion de sa prise de possession. Cette Lettre, qui respire la piété d'un évêque et la douceur d'un père, est du plus heureux augure pour une administration qui s'annonce avec tant de sagesse et de bonté. Nous en citerons un ou deux passages :

« Deux ans se sont écoulés; N. T. C. F., depuis le moment où nous avions cru pouvoir vous les annoncer; ces bénédictions spirituelles, qui commencent à couler aujourd'hui sur nous, et qui doivent se répandre ensuite sur toutes les parties de cette église gallicane, dont les maux toucheroient les plus insensibles. Nous nous sommes réjouis, non pour nos propres intérêts, mais pour les vôtres, de l'heureux accord qui assuroit à toute la tribu chrétienne des secours plus multipliés, et des moyens plus abondans de sanctification; au repentir plus de ressources, aux affligés plus de consolations; plus de médiateurs aux ennemis, plus d'appuis à l'indigent, à l'Etat plus de soutiens, aux lois plus de sanction, à l'autorité plus de force, aux bons plus de courage, aux méchans plus de terreur, au Roi plus de serviteurs fidèles, à Dieu plus de louanges.

(1) Prix, 1 fr. 25 cent. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

« Il est vrai, N. T. C. F., que des bornes ont été mises à nos premiers desirs, et qu'il ne nous est pas donné d'en voir l'entier accomplissement; mais nous ne laisserons pas de recueillir avec soin les moindres grâces qu'il plait à la divine Providence de nous départir, persuadés que si nous les recevons avec reconnaissance, et si nous sommes attentifs à faire un saint usage de ses dons, elle daignera les augmenter en proportion de nos besoins dont elle connaît l'étendue. Car le Seigneur est fidèle, dit un prophète; il est bon à ceux qui espèrent en lui. Il est avantageux d'attendre en silence le salut qu'il nous réserve: il paroitra enfin; s'il tarde trop à notre gré, attendons-le néanmoins avec patience, parce qu'il arrivera infailliblement au jour prescrit dans les desseins de son adorable sagesse. Du haut de la chaire apostolique et du trône de nos rois, des gages de paix, des témoignages d'honneur et d'attachement réciproque ont été donnés, des promesses ont été faites; elles ont été reçues: l'épiscopat françois y répond par une confiance qui devient le prélude d'un meilleur avenir; et la touchante unanimité dont il renouvelle le spectacle, en manifestant toute la pureté de ses sentimens et toute la droiture de ses vues, a déjà montré les bases inébranlables sur lesquelles se releveront un jour ses ruines consolées.

« Pour nous, N. T. C. F., après plus de cinquante années d'un épiscopat traversé par les orages, la persécution et l'exil; après une vie de plus de quatre-vingts ans qui s'achève dans les infirmités et la douleur, il nous sembloit que nous n'avions plus qu'à jouir tranquillement des derniers momens de repos qu'il nous a été donné de contempler; qu'à demander au Seigneur de nous laisser terminer dans la paix notre course; ou du moins nous avions pensé qu'il devoit nous être permis de désirer d'aller porter à un troupeau chéri, auquel la nécessité des temps, plus dure que la persécution elle-même, nous avoit arrachés, les restes de notre sollicitude, et de nous réchauffer l'un et l'autre dans les épanchemens de notre charité mutuelle (Supportez-nous, N. T. C. F., si nous vous révélons un sentiment qui ne diminuera rien de votre affection pour vous; et qui vous assure au contraire de notre part une tendresse désormais inaliénable); et voilà que la volonté de la Providence ouvre devant nous une carrière dont nos yeux affaiblis peuvent à peine mesurer l'étendue, loin que nos forces nous permettent d'espérer de pouvoir la parcourir ».

Nous regrettons de ne pouvoir donner le morceau qui suit immédiatement, et où ce vénérable pontife parle de lui-même avec une modestie touchante, et de son troupeau avec la tendresse la plus affectueuse. Il s'adresse ensuite à tous, à son clergé, aux élèves du sanctuaire, aux filles consacrées à Dieu, aux pauvres, aux fidèles de toutes les classes, et leur demande le secours de leurs prières, en même temps qu'il adresse à

chacun les conseils que lui suggère son zèle. Enfin S. Em. fait ses adieux à son ancien troupeau, dans ce morceau qui termine la Lettre :

« Adieu, église de Reims! berceau de la foi des François et de la monarchie chrétienne; ville royale et célèbre, témoin de tant de magnificence et de majesté, mais plus heureuse encore par votre fidélité et votre zèle sincère pour la religion, aujourd'hui plongée dans l'inquiétude et la douleur, Puissiez-vous redôtre à la joie, en revoyant encore l'héritier de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, venir recevoir, dans l'enceinte de vos murs, cette onction sacrée, qui, sans rien ajouter à la souveraineté des rois, la rend, par la grâce, plus favorable aux sujets, et moins dangereuse pour les princes! *Vale!* Adieu, chaire antique et vénérable, poste éclatant où s'assirent avant nous tant de saints et illustres pontifes; actuellement encore dans l'anxiété sur le sort qui vous attend, puisse le Seigneur vous envoyer bientôt le pasteur que vos vœux appellent, et qui saura vous dédommager de notre absence! *Vale!* Saints apôtres, saints évêques qui m'avez précédé dans ce noble siège, anges tutélaires, qui m'avez gardé pendant mon premier épiscopat, qui m'avez servi de guide pendant mon exil, puissiez-vous garder aussi tous ceux qui succéderont à mes travaux, et répareront mes fautes! Ministres du Dieu vivant, fervens cénobites, vierges consacrées au Seigneur, qui passiez les jours et les nuits à chanter ses louanges; femmes chastes et fidèles, veuves, orphelins qui avez toujours eu les yeux tournés vers Dieu et vers moi, magistrats intègres et zélés qui m'avez témoigné tant de regrets, daigne le Dieu des miséricordes vous rendre au centuple les instans de bonheur que votre affection m'a fait goûter! *Vale!* Adieu! Mais non, point d'adieu, ô église de Reims! rien ne pourra me séparer de vous; vous serez toujours présente à ma mémoire; toujours j'aimerai à vous confondre dans mon cœur avec celle des glorieux martyrs que je vais gouverner »!

Cette Lettre est suivie de la déclaration des évêques, du 13 septembre dernier, pour adhérer aux dernières mesures prises par le souverain Pontife. L'une et l'autre ont été lues aux prônes des paroisses.

— M. de la Romagère, élu évêque de Saint-Brieux, est arrivé, le 12, à Paris, et est entré de suite au séminaire de Saint-Sulpice, pour y faire sa retraite. Il sera sacré, dimanche prochain, dans l'église des Carmes, avec M. d'Andigné, évêque de Nantes, et M. de Bruc, évêque de Vannes.

— Le *Bulletin des Lois* publie les ordonnances royales pour la nomination de M. de Vichy à l'évêché d'Au-

tun, et de M. de Quélen à la coadjutorerie de Paris ; la première est du 31 juillet, et la seconde du 22 septembre.

— M. Grégoire avoit dit, dans son *Essai sur les libertés de l'église gallicane*, qu'à l'époque du Concordat de 1801, plus de trente-deux mille paroisses étoient presque toutes desservies par des prêtres assermentés. L'auteur des *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques de France* a démontré la fausseté de cette assertion par des calculs sans réplique, présentés de la manière la plus simple. Le patriarche de la défunte église constitutionnelle a soutenu de nouveau, dans le tome III de la *Chronique religieuse*, page 156, avec ce ton tragique qui lui est si familier, que le relevé des trente-deux mille églises fut soigneusement fait dans les bureaux de l'administration des domaines, par M. Servois, alors attaché à cette administration, et aujourd'hui évêque général de Cambrai. Malheureusement il se trouve démenti par M. Servois lui-même, qui repousse cette garantie avec indignation, et qui paroît fort étonné de l'abus que M. Grégoire a fait d'un chiffon, qu'il lui donna effectivement dans le temps, auquel il n'attachoit aucune importance, et dont il seroit hors d'état de justifier le contenu. Ainsi on peut mettre le fait des trente-deux mille églises desservies par des prêtres jureurs, à côté de l'assertion du même M. Grégoire sur la non rétractation de M. Lamourette (1).

(1) Nous donnons cet article tel que nous l'avons reçu, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher. Il nous a été transmis sans adresse, sans signature ; mais, quoique l'auteur ne se soit pas nommé, comme l'article est écrit tout entier d'une main qui nous est connue, nous n'avons pu douter un instant à qui nous devons l'attribuer. Il nous est agréable de voir un ancien ami de M. Grégoire se moquer le premier des jactances constitutionnelles du prélat révolutionnaire. On dit que ce même ami avoit été chargé récemment de proposer à M. G. de renoncer à sa nomination à la chambre, et qu'il en a été fort mal reçu ; ce qui a pu contribuer encore à les refroidir l'un pour l'autre. Il est juste de dire, au surplus, que l'ami n'a jamais partagé les excès et les folies du conventionnel. (Note du rédacteur.)

— Le dimanche 5, quatorze militaires de la légion de la Vierge ont fait leur première communion dans la chapelle de l'hôpital de Saint-Louis de Caën. Ils avoient été préparés à cette action par M. l'aumônier de leur corps; ils ont ensuite assisté à la messe militaire, et ont fait le soir leurs stations dans différentes Eglises de la ville. A Lille, deux frères, nommés Wiemer, attachés au 12^e. régiment des chasseurs à cheval, dit de la Marine, ont abjuré le luthéranisme, et fait leur première communion. Le colonel et le lieutenant colonel du régiment leur ont servi de parrains pour les cérémonies du baptême, et M. l'abbé Dumas, aumônier du régiment, qui avoit instruit ces militaires, leur a adressé une exhortation. Tout le régiment étoit présent.

— Le 26 septembre, le cardinal archevêque Rodolphe, frère de l'empereur d'Autriche, a été sacré archevêque d'Olmutz; c'est M. de Hohenwart, archevêque de Vienne, qui a fait la cérémonie. Le même jour le nouvel archevêque a donné la bénédiction nuptiale à sa nièce, l'archiduchesse Caroline, mariée par procuration au prince Frédéric de Saxe. Le 29, l'archevêque d'Olmutz a reçu le chapeau de cardinal dans la chapelle du palais. Toute la cour et plusieurs évêques ont assisté à la cérémonie, à la suite de laquelle le nonce a entonné le *Te Deum*.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 9, S. A. R. MONSIEUR a reçu, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, les hommages et les félicitations de LL. AA. RR. M^{tes}. le duc et MADAME, duchesse d'Angoulême, et des grands de la cour.

— Le 9, S. A. R. M^{te}. le duc de Berry a eu un accès de fièvre assez violent; cette indisposition n'a pas eu de suites. M^{te}. la duchesse de Berry et MADEMOISELLE jouissent toujours d'une bonne santé.

— Le 11, S. A. R. MADAME est allée à Montfort-l'Amaury rendre visite à M^{te}. la duchesse de Tourzel, ancienne gouvernante des enfans de France.

— S. A. R. MADAME a fait remettre une somme de 200 francs à la veuve du sieur Tarnaux, ancien garde de la prévôté de l'hôtel du Roi, qui, en mourant, a laissé un écrit dans lequel il recommandoit sa femme et ses trois enfans à cette bienfaisante princesse.

— LI. AA/RR: M^{re}. et MADAME duchesse d'Angoulême ont fait remettre au général d'Ambrugeac, député de la Corrèze, une somme de 1000 fr. pour les habitans de la petite ville de Neuvie qui ont le plus souffert de l'affreux incendie qui y a éclaté, le 13 septembre dernier.

— On fait en ce moment des préparatifs dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis, et dans celle de la métropole de Paris, pour célébrer, le 16 de ce mois, le service anniversaire pour le repos de l'ame de la feuë Reine Marie-Antoinette. Les princes et princesses de la famille royale et du sang doivent y assister.

— Le 7, la cour royale a continué, sans désespérer, les débats du procès de M. Menut, desservant aux environs de Reims; il étoit minuit lorsqu'elle a prononcé l'arrêt qui condamne les deux filles qui ont calomnié cet ecclésiastique, à un an d'emprisonnement. Cet arrêt maintient les autres condamnations à 1,500 francs de dommages et intérêts, à 3,000 francs, d'amende, et à l'impression de 300 exemplaires du procès.

— Le colonel Brice, commandant d'un corps-franc en 1815, condamné à mort en 1816 par la cour royale de Nancy, et réfugié à Bruxelles, s'est présenté à la cour de cassation, pour purger sa contumace. Cette cour s'occupera prochainement de cette affaire.

— M. le comte Forbin-Janson, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, et qui avoit obtenu la permission de rentrer en France, a reçu de nouveau l'ordre d'en sortir.

— Le *Constitutionnel* parle d'un nouveau ministère projeté par les royalistes; mais c'est pour avoir le plaisir d'en proposer un de sa façon, qu'il appelle modestement le ministère des *François*, et qui seroit composé de MM. Dupont (de l'Eure), d'Argenson, Lafitte, etc. N'y a-t-il que ces messieurs de François, ou sont-ils les seuls que des François puissent désirer? C'est une question que nous soumettons à MM. les *François du Constitutionnel*.

Instructions, Exercices de piété, réglemeut pour la confrérie du Sacré-Cœur, érigée à Saint-Nizier de Lyon (1).

La dévotion au sacré Cœur est maintenant répandue dans presque toutes les églises du monde catholique, et cependant beaucoup de fidèles n'ont pas encore des notions assez exactes sur son objet. Les livres même qui en traitent n'en parlent pas toujours d'une manière assez précise, et nous aurions à nous reprocher de nous être exprimés à cet égard peu correctement dans nos *Mémoires*, tome II, page 462. C'est une raison de plus pour nous de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour entrer dans quelques développemens sur ce sujet.

Des écrivains pieux et des prédicateurs semblent dire que l'amour immense de Jésus-Christ pour les hommes est le véritable objet de la dévotion au sacré Cœur. M. Languet lui-même l'insinue dans la *Vie de la sœur Marguerite-Marie*, et Feller a récemment autorisé cette interprétation dans des notes explicatives qu'il joignit à une édition de la bulle *Auctorem fidei*, faite à Dusseldorf; notes qui furent réfutées par le savant cardinal Gerdil. Feller et les autres se sont trompés. Le véritable objet de la dévotion au sacré Cœur, est le cœur matériel de Jésus-Christ, uni hypostatiquement au Verbe; nous

(1) 1 vol. in-12 de 430 pages avec une fig.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

disons *uni hypostatiquement au Verbe* : car si par impossible le cœur de Jésus cessoit d'être uni personnellement au Verbe, il ne seroit plus adorable du culte de *latrie* ; on pourroit lui rendre un culte, mais inférieur à celui que nous rendons à Dieu, et supérieur à celui que nous rendons aux saints, et que saint Thomas appelle *hyperdulie*.

Nous n'avons point sous les yeux les différens décrets rendus par le saint Siège sur la dévotion au sacré Cœur ; mais la bulle *Auctorem fidei* suffira pour prouver ce que nous disons de l'objet de cette dévotion. Le synode de Pistoie avoit supposé que les dévots au sacré Cœur l'adoroient séparé réellement, ou du moins par abstraction, de la divinité. Le souverain Pontife repousse en ces termes cette imputation :

« Prop. 63^a. Item in eo quod cultores cordis Jesu hoc etiam nomine arguit, quod non advertant sanctissimam carnem Christi, aut ejus partem aliquam, aut etiam humanitatem totam, cum separatione aut præcisione à divinitate, adorari non posse cultu latris; quasi fideles cor Jesu adorarent cum separatione vel præcisione à divinitate, dum illud adorant ut est cor Jesu, cor nempe personæ Verbi cui inseparabiliter unitam est, ad eum modum quo exanguie corpus Christi, in triduo mortis, sine separatione aut præcisione à divinitate, adorabile fuit in sepulchro; captiosa, in fideles cordis Christi cultores injuriosa ».

Or, l'on voit qu'ici Pie VI déclare trois choses, 1^o. que les fidèles n'adorent point le cœur de Jésus séparé réellement, ou même par abstraction, du Verbe ; 2^o. qu'ils adorent le cœur de Jésus comme le cœur de la personne d'un Dieu à laquelle il est inséparablement uni ; 3^o. que ce même cœur matériel est aussi adorable que le corps entier du Sau-

vent, lorsqu'il étoit dans le tombeau. Et, non-seulement en adorant le cœur de Jésus-Christ ou adore le Verbe, auquel il est inséparablement uni; on adore même l'humanité toute entière, quoique dans cette adoration notre attention se dirige plus particulièrement sur une de ses parties. Car, en adorant le cœur de Jésus-Christ, on adore la personne du Fils de Dieu, laquelle renferme et sa divinité et son humanité toute entière; c'est ce qu'enseigne Benoît XIV, dans son grand ouvrage de la *Canonisation des Saints*, liv. IV, chap. xxxi: *Cultus sacri cordis non consistit in corde ipsa nudè et solitariè sumpto, sed in corde Jesu humanitati sacrosanctæ sive divino corpori unite et consequenter rem unam cum animâ et divinâ personâ constituyente.*

Cependant, quoique le cœur matériel de Jésus, uni hypostatiquement au Verbe, soit le véritable objet de la dévotion dont il s'agit, les fidèles ne doivent point se borner à ces hommages; ils doivent aussi s'occuper de l'amour immense dont le cœur de Jésus-Christ a été embrasé pour nous, et s'exciter par-là à lui rendre amour pour amour. C'est ce qu'il faut maintenant expliquer avec précision. Ce seroit sans doute une erreur grossière, et même une espèce de matérialisme, de considérer le cœur matériel de Jésus-Christ comme éprouvant réellement et physiquement le sentiment de l'amour. La fonction de ce noble organe, dans notre Seigneur, comme dans tous les hommes, étoit d'entretenir, par ses mouvemens périodiques, la vie dans son corps sacré. Mais, n'étant après tout qu'une portion de matière organisée, il étoit aussi incapable de produire et d'éprouver des affections que de produire la pensée.

Mais si le cœur de Jésus-Christ n'éprouvoit ni ne pouvoit éprouver réellement et physiquement le sentiment de l'amour, et si l'âme de Jésus-Christ l'éprouvoit seule, on ne peut nier que le cœur n'en soit le symbole naturel. Car, selon les observations des physiologistes, notre cœur éprouve des mouvemens physiques correspondant aux sentimens de notre âme; il se dilate dans la joie, il se resserre dans la crainte. Aussi, de tout temps, on a attribué figurément au cœur le sentiment de l'amour; tel est le langage de tous les peuples, et même des saintes Écritures. Combien de fois n'y trouvons-nous pas ces expressions : *Vous aimerez Dieu de tout votre cœur*, et autres pareilles? Cette façon de parler se retrouve dans toutes nos conversations, et la liaison intime et naturelle qui existe entre notre âme et notre cœur fait qu'on s'est accordé à attribuer figurément l'amour au cœur, comme s'il en étoit la source. L'Église ne parle donc que le langage usité parmi toutes les nations, lorsque dans l'office du sacré Cœur, elle nous le représente comme embrasé d'amour pour nous, et qu'elle lui attribue les sentimens de son âme. Il n'y a point là de matérialisme, et c'est par une injustice manifeste que les ennemis de la dévotion au sacré Cœur donnent à ceux qui la pratiquent les noms de *cordicoles* et de *cordilâtres*. *Sancta sedes*, écrivoit Pie VI à l'évêque de Pistoie, *modum jam turbis et questionibus imposuit, satisque declaravit quò substantia illius devotionis, ab omni certè superstitionis materialitate immunis, reverà spectot ut in symbolica cordis imagine, immensum caritatem effusum que amorem divini Redemptoris nostri meditetur atque veneremur.*

Et ici qu'on nous permette deux remarques; la première, c'est que lorsque l'on dit que le cœur de Jésus-Christ est rempli de peine et d'amertume à la vue de nos péchés, ces expressions doivent être prises dans le même sens que celles de l'Écriture, que Dieu se met en colère, qu'il se repent, etc.; la deuxième remarque, c'est que le cœur de Jésus-Christ, qui fait l'objet de la dévotion, dont nous traitons, n'est point un cœur mort et sans vie, tels que les cœurs des saints dont on conserve les reliques; le cœur de Jésus-Christ est vivant, puisque son corps adorable, depuis sa sortie du tombeau, est plein de vie et de gloire dans le ciel.

Quant à la fin de la dévotion au sacré Cœur, il ne peut y avoir de difficultés; tous conviennent qu'elle consiste à exciter notre amour pour Jésus-Christ, et à nous porter à le dédommager, autant qu'il est en nous, des outrages qu'il reçoit de la part des hommes, et surtout des irrévérences et des sacrilèges qui se commettent envers le sacrement de nos amies.

Cette dévotion est-elle légitime et sainte? Il y a eu un temps où l'on pouvoit disputer sur sa légitimité; mais actuellement cette légitimité est incontestable. L'autorité de l'Eglise est intervenue. Clément XIII permit, par un décret spécial, que cette fête fût célébrée; beaucoup d'évêques, en divers pays, l'ont autorisée ou ordonnée. Aussi, Pie VI a-t-il condamné le synode de Pistoie, qui s'étoit permis de rejeter cette dévotion, et la bulle *Auctorem fidei* porte :

« Prop. 62^a. Doctrina quæ devotionem arguæ sacratissimum cor Jesu reficit inter devotiones, quas notat velut novas, erroneas aut saltem periculosas; intellecta de hac devotione,

qualis est ab apostolicâ sede probata ; falsa , temeraria , pernicioza , piarum aurium offensiva , in apostolicam sedem injuriosa » .

Nos adversaires ne nient point, et ne peuvent nier en effet, que la dévotion aux plaies sacrées du Sauveur ne soit louable et sainte ; elle a été approuvée par le saint Siège, et pratiquée dans toute l'Eglise sans contestation. Or, les deux dévotions ont pour objet des parties du corps de Jésus-Christ, unies hypostatiquement au Verbe ; elles ont le même motif, savoir, la personne adorable de Jésus-Christ ; elles ont une fin également spirituelle. Il n'y a donc pas de raison pour admettre l'une et rejeter l'autre. De plus, la dévotion au sacré Cœur est légitime, puisqu'elle est sainte dans son objet, dans son motif et dans sa fin ; dans son objet qui est le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe ; dans son motif qui est le Verbe divin uni à ce Cœur sacré ; dans sa fin qui est d'enflammer nos cœurs de l'amour de Jésus-Christ.

On sera peut-être étonné que nous n'ayons point produit, à l'appui de notre thèse, des passages des saints Pères et des brefs des souverains Pontifes, qui se trouvent rapportés par plusieurs défenseurs de la dévotion au sacré Cœur ; mais il nous semble que, pour que les textes des Pères s'appliquassent à notre sujet, il faudroit montrer qu'en parlant du Cœur de Jésus, ils avoient en vue le culte spécial dont il s'agit ici ; ce qu'il seroit très-difficile d'établir. Quant aux brefs des souverains Pontifes, il suffit de les lire pour voir que, pendant long-temps, tout en accordant des indulgences aux confréries du sacré Cœur, ils se sont abstenus de parler de cette dévotion même,

et n'ont fait mention que d'œuvres de piété et de charité.

Mais on oppose contre cette dévotion plusieurs difficultés qu'il importe d'examiner. La première, c'est que cette dévotion tend à en introduire de nouvelles; qu'on pourra proposer aussi bien d'adorer la tête de Notre Seigneur, ses yeux, etc., et qu'on auroit ainsi des cultes sans fin, ridicules même, et opposés à la simplicité primitive du christianisme. — Mais cette crainte de nos adversaires est vaine, puisque ces fêtes ne peuvent s'établir que par la permission de l'Eglise, à qui il appartient de juger si elles sont convenables. Elle est assistée de l'Esprit saint, et l'on peut s'en remettre à elle pour prévenir les abus que l'on affecte d'entrevoir.

Deuxième difficulté. Cette fête du sacré Cœur est inutile, puisque nous possédons Jésus-Christ tout entier dans l'Eucharistie, que nous célébrons une fête particulière du saint Sacrement, et qu'il y a des prières, des saluts et des processions établies pour honorer Jésus-Christ présent sur nos autels. — A cela nous répondrons que si l'Eglise a pu établir la fête du saint Sacrement, elle a le même droit d'établir celle du sacré Cœur; que ces deux fêtes ne seroient point trop pour reconnoître l'amour immense de Jésus-Christ pour nous, et pour nous exciter à l'aimer; que d'ailleurs chacune de ces fêtes a son objet; que celui de l'une est Jésus-Christ présent sur nos autels, et celui de l'autre le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe; que cette différence d'objets suffit pour que l'Eglise ait pu, même après l'établissement de la Fête-Dieu, approuver une fête du sacré Cœur. Que sont au fond

qualis est ab apostolicâ sede probata ; falsa , temeraria , pernicioza , piarum aurium offensiva , in apostolicam sedem injuriosa » .

Nos adversaires ne nient point, et ne peuvent nier en effet, que la dévotion aux plaies sacrées du Sauveur ne soit louable et sainte ; elle a été approuvée par le saint Siège, et pratiquée dans toute l'Eglise sans contestation. Or, les deux dévotions ont pour objet des parties du corps de Jésus-Christ, unies hypostatiquement au Verbe ; elles ont le même motif, savoir, la personne adorable de Jésus-Christ ; elles ont une fin également spirituelle. Il n'y a donc pas de raison pour admettre l'une et rejeter l'autre. De plus, la dévotion au sacré Cœur est légitime, puisqu'elle est sainte dans son objet, dans son motif et dans sa fin ; dans son objet qui est le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe ; dans son motif qui est le Verbe divin uni à ce Cœur sacré ; dans sa fin qui est d'enflammer nos cœurs de l'amour de Jésus-Christ.

On sera peut-être étonné que nous n'ayons point produit, à l'appui de notre thèse, des passages des saints Pères et des brefs des souverains Pontifes, qui se trouvent rapportés par plusieurs défenseurs de la dévotion au sacré Cœur ; mais il nous semble que, pour que les textes des Pères s'appliquassent à notre sujet, il faudroit montrer qu'en parlant du Cœur de Jésus, ils avoient en vue le culte spécial dont il s'agit ici ; ce qu'il seroit très-difficile d'établir. Quant aux brefs des souverains Pontifes, il suffit de les lire pour voir que, pendant long-temps, tout en accordant des indulgences aux confréries du sacré Cœur, ils se sont abstenus de parler de cette dévotion même,

et n'ont fait mention que d'œuvres de piété et de charité.

Mais on oppose contre cette dévotion plusieurs difficultés qu'il importe d'examiner. La première, c'est que cette dévotion tend à en introduire de nouvelles; qu'on pourra proposer aussi bien d'adorer la tête de Notre Seigneur, ses yeux, etc., et qu'on auroit ainsi des cultes sans fin, ridicules même, et opposés à la simplicité primitive du christianisme. — Mais cette crainte de nos adversaires est vaine, puisque ces fêtes ne peuvent s'établir que par la permission de l'Eglise, à qui il appartient de juger si elles sont convenables. Elle est assistée de l'Esprit saint, et l'on peut s'en remettre à elle pour prévenir les abus que l'on affecte d'entrevoir.

Deuxième difficulté. Cette fête du sacré Cœur est inutile, puisque nous possédons Jésus-Christ tout entier dans l'Eucharistie, que nous célébrons une fête particulière du saint Sacrement, et qu'il y a des prières, des saluts et des processions établies pour honorer Jésus-Christ présent sur nos autels. — A cela nous répondrons que si l'Eglise a pu établir la fête du saint Sacrement, elle a le même droit d'établir celle du sacré Cœur; que ces deux fêtes ne seroient point trop pour reconnoître l'amour immense de Jésus-Christ pour nous, et pour nous exciter à l'aimer; que d'ailleurs chacune de ces fêtes a son objet; que celui de l'une est Jésus-Christ présent sur nos autels, et celui de l'autre le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe; que cette différence d'objets suffit pour que l'Eglise ait pu, même après l'établissement de la Fête-Dieu, approuver une fête du sacré Cœur. Que sont au fond

qualis est ab apostolicâ sede probata; falsa, temeraria, pernicioza, piarum aurium offensiva, in apostolicam sedem injuriosa ».

Nos adversaires ne nient point, et ne peuvent nier en effet, que la dévotion aux plaies sacrées du Sauveur ne soit louable et sainte; elle a été approuvée par le saint Siège, et pratiquée dans toute l'Eglise sans contestation. Or, les deux dévotions ont pour objet des parties du corps de Jésus-Christ, unies hypostatiquement au Verbe; elles ont le même motif, savoir, la personne adorable de Jésus-Christ; elles ont une fin également spirituelle. Il n'y a donc pas de raison pour admettre l'une et rejeter l'autre. De plus, la dévotion au sacré Cœur est légitime, puisqu'elle est sainte dans son objet, dans son motif et dans sa fin; dans son objet qui est le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe; dans son motif qui est le Verbe divin uni à ce Cœur sacré; dans sa fin qui est d'enflammer nos cœurs de l'amour de Jésus-Christ.

On sera peut-être étonné que nous n'ayons point produit, à l'appui de notre thèse, des passages des saints Pères et des brefs des souverains Pontifes, qui se trouvent rapportés par plusieurs défenseurs de la dévotion au sacré Cœur; mais il nous semble que, pour que les textes des Pères s'appliquassent à notre sujet, il faudroit montrer qu'en parlant du Cœur de Jésus, ils avoient en vue le culte spécial dont il s'agit ici; ce qu'il seroit très-difficile d'établir. Quant aux brefs des souverains Pontifes, il suffit de les lire pour voir que, pendant long-temps, tout en accordant des indulgences aux confréries du sacré Cœur, ils se sont abstenus de parler de cette dévotion même,

et n'ont fait mention que d'œuvres de piété et de charité.

Mais on oppose contre cette dévotion plusieurs difficultés qu'il importe d'examiner. La première, c'est que cette dévotion tend à en introduire de nouvelles; qu'on pourra proposer aussi bien d'adorer la tête de Notre Seigneur, ses yeux, etc., et qu'on auroit ainsi des cultes sans fin, ridicules même, et opposés à la simplicité primitive du christianisme. — Mais cette crainte de nos adversaires est vaine, puisque ces fêtes ne peuvent s'établir que par la permission de l'Eglise, à qui il appartient de juger si elles sont convenables. Elle est assistée de l'Esprit saint, et l'on peut s'en remettre à elle pour prévenir les abus que l'on affecte d'entrevoir.

Deuxième difficulté. Cette fête du sacré Cœur est inutile, puisque nous possédons Jésus-Christ tout entier dans l'Eucharistie, que nous célébrons une fête particulière du saint Sacrement, et qu'il y a des prières, des saluts et des processions établies pour honorer Jésus-Christ présent sur nos autels. — A cela nous répondrons que si l'Eglise a pu établir la fête du saint Sacrement, elle a le même droit d'établir celle du sacré Cœur; que ces deux fêtes ne seroient point trop pour reconnoître l'amour immense de Jésus-Christ pour nous, et pour nous exciter à l'aimer; que d'ailleurs chacune de ces fêtes a son objet; que celui de l'une est Jésus-Christ présent sur nos autels, et celui de l'autre le cœur matériel de Jésus-Christ uni hypostatiquement au Verbe; que cette différence d'objets suffit pour que l'Eglise ait pu, même après l'établissement de la Fête-Dieu, approuver une fête du sacré Cœur. Que sont au fond

Naples, et à l'évêché de Cariste *in part. infid.*, ainsi que les deux précédens, Joseph Kormian, chanoine de Lublin.

— La charge de secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, qui donne droit au cardinalat, étant vacante, S. S. y a nommé M. Zen, archevêque de Chalcédoine, et destiné précédemment pour la nonciature de Paris, à qui le dérangement de sa santé a fait désirer de continuer à habiter un climat plus favorable à son foible tempérament.

PARIS. M. le cardinal archevêque de Paris a donné un Mandement, daté du 15 octobre, à l'occasion du service anniversaire pour la Reine Marie-Antoinette. Son Eminence caractérise en peu de mots la catastrophe déplorable du 16 octobre, et exhorte tous les fidèles à se joindre en cette occasion aux prières de l'Eglise. Le Mandement est suivi d'une lettre du Roi, pareille à celle des années précédentes, et de la dernière lettre écrite par la Reine à M^{me}. Elisabeth, peu d'heures avant sa mort. C'est M. Saussol, évêque de Séz, qui a été désigné pour officier à Saint-Denis le jour du service. M. de Pressigny, archevêque de Besançon, fera la lecture de la dernière lettre de cette princesse.

— M. le cardinal archevêque de Paris a donné des lettres de grand-vicaire à M. l'abbé Frayssinons, prédicateur ordinaire du Roi, et chanoine honoraire de la métropole.

— Le mardi 5 octobre, s'est faite la clôture d'une mission à Mantes, diocèse de Versailles. Elle duroit depuis six semaines, et les exercices se faisoient dans trois églises, à Mantes, à Limay et à la Rocheguyon, paroisse de la terre qu'habite M. le duc de Rohan. Cette mission, entreprise extraordinairement dans une saison peu favorable à ces sortes d'exercices, n'en a pas moins eu un succès éclatant, et les travaux de la campagne n'ont pas empêché qu'il n'y eût une grande affluence

dans les églises. MM. les missionnaires, qui n'étoient que six en tout, s'étoient partagé les trois églises. Ils furent d'abord assez froidement accueillis, et des gens peu religieux paroissent même s'être ligués pour faire manquer la mission. Mais le zèle et la constance des missionnaires ont triomphé de ces obstacles. Ils ont abattu des esprits qui se croyoient forts, touché des hommes qui se prétendoient inébranlables, gagné des âmes long-temps égarées dans les sentiers des passions. Des jeunes gens, nourris dans des préventions irréligieuses, ont cédé à des instructions dont ils ne soupçonnoient pas la force. On a vu des exemples éclatans de repentir. Limay avoit été pendant la révolution le théâtre de scènes déplorables; le curé du lieu avoit péri victime de ceux mêmes qui devoient le défendre, et les fureurs et les folies de 1793 avoient laissé de funestes impressions dans les esprits. Cependant la grâce n'a pas été moins puissante là qu'ailleurs, et les ennemis des prêtres ont abjuré leur haine, et ont fléchi sous l'ascendant de la parole divine. C'étoit pour les missionnaires une douce consolation de voir tomber à leurs pieds ceux qui dans d'autres temps..... Mais ne réveillons pas de tristes souvenirs, et contentons-nous de parler du bien qui s'est fait. La communion générale, qui a eu lieu le dimanche 3 octobre, a été aussi nombreuse qu'édifiante. La plantation de la croix, le surlendemain, étoit vraiment une cérémonie pieuse; la garde nationale s'y étoit portée; c'étoit à qui se chargerait du fardeau de la croix. Les rues étoient tendues, et toute la ville offroit l'usage d'une fête. M. de Latil, évêque élu de Chartres, a béni solennellement la croix. Plusieurs ecclésiastiques qui étoient venus de Paris et des environs, pour jouir de ce spectacle, ne pouvoient se laisser d'admirer l'ardeur et l'enthousiasme de tout ce peuple à montrer les sentimens de foi et de religion qui l'animoient; des sermens de pardon et de concorde, des promesses d'être fidèle à Dieu, les pleurs de repentir des uns, les larmes de joie

des autres, voilà ce qui frappoit surtout dans ce grand auditoire. Nous savons que depuis le départ des missionnaires la croix continue à être visitée par les fidèles. Il faut s'attendre que les feuilles révolutionnaires déclameront contre cette mission; elle leur a enlevé quelques amis, et a rendu à la religion des enfans égarés. C'est un double tort que les missionnaires doivent s'attendre à expier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12, le Roi, accompagné de LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{rs}. le duc d'Angoulême, est allé à Vincennes, et a assisté à différens exercices de l'artillerie de la garde royale. S. M. a hautement témoigné sa satisfaction aux chefs de ce corps. Partout le Roi a été accueilli par de vives acclamations.

— Le 14 au matin, S. A. R. MADAME a reçu, à l'occasion de sa fête, les hommages de MM. les officiers des gardes du corps, de la garde nationale et de la garde royale.

— Le Roi a fait grâce pleine et entière du restant des peines prononcées contre Piaget, Guérin, Maire et la veuve Dus-sault, condamnés à l'emprisonnement pour n'avoir pas révélé le complot de Randon et de ses complices.

— Une ordonnance du Roi, en date du 12 octobre, convoque, pour le 31 du même mois, le collège électoral du département du Cher, pour procéder à l'élection d'un député, en remplacement de M. le baron Augier, décédé. Le collège électoral se réunira à Bourges, et sera présidé par M. le baron Sallé, président de la cour royale de cette ville.

— La commission d'instruction publique vient de nommer à quelques-unes des nouvelles chaires créées dans l'Ecole de Droit de Paris; les professeurs sont, pour l'économie politique, M. J. B. Say; pour le droit public, M. Degérando, conseiller d'Etat; pour le droit romain, M. Grappe, avocat; pour le droit de la nature et des gens, M. Cotelle, qui aura pour suppléant M. Portetz.

— Les deux filles Vivien et Martin, condamnées, le 7 de ce mois, par la cour royale de Paris, pour cause de calomnie envers M. Menut, leur curé, se sont pourvues en cassation contre cet arrêt.

— On sait que depuis quelque temps on assujettit les religieuses qui s'occupent de l'enseignement à des formalités dont elles étoient affranchies sous Buonaparte. Le ministre de l'intérieur, consulté sur la question de savoir si elles doivent être astreintes à toutes ces formalités, a répondu que la seule dont on pût les dispenser, étoit celle de se pourvoir de brevets de capacité. L'autorisation d'enseigner leur sera donnée sur la seule exhibition de leurs lettres d'obédience. Ne seroit-il pas convenable d'affranchir de toutes ces précautions onéreuses des filles qui, par leur état et par leur conduite, sont si bien faites pour inspirer la confiance, et qui offrent de si bonnes garanties de leur enseignement? Ne devroit-on pas les encourager au lieu de les gêner et de les distraire de leurs travaux?

— Ce n'est pas en France seulement que l'on sait apprécier M. Grégoire. Les journaux étrangers lui rendent pleinement justice. La *Gazette officielle* de Berlin vient de donner sur la vie de cet honorable député, une Notice qui est terminée par cette réflexion : *L'esquisse biographique qu'à nous venons de tracer fait suffisamment voir que le choix d'un tel homme est un scandale public.*

— M. Durand, de Saint-Gaudens, a rendu plainte en calomnie contre M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, qui avoit fait quelques réflexions à son sujet, en parlant des élections de Toulouse. M. Durand étoit alors en concurrence avec M. de Castelbajac. Le tribunal de Saint-Gaudens est chargé de cette affaire.

— Le conseil municipal de Falaise a voté à l'unanimité l'établissement d'une Ecole de Frères de la Doctrine chrétienne dans cette ville. Les conseils municipaux d'Avranches et d'Alençon ont pris une semblable résolution. L'école d'enseignement mutuel, qui depuis six mois étoit établie dans cette ville, est abolie.

— Un phénomène a été observé, le 4 octobre dernier, auprès d'Orléans. Sur les six heures et demie du soir, il y avoit dans le sud-sud-ouest un nuage très-étendu, et les rayons lunaires, en traversant ce nuage, y ont occasionné un arc-

en-ciel parfaitement prononcée, quoique les couleurs en fussent pâles; la lune étoit pleine dès la veille. Il ne paroît pas que ce phénomène ait été observé à Paris, mais il mérite d'être remarqué. Les arcs-en-ciel de nuit sont rares. Le soleil s'étoit couché, le 4 octobre, à 5 heures 45 minutes, c'est-à-dire, près d'une heure avant le moment de l'observation.

— Les deux députés nommés par le collège électoral de la Corse sont MM. Sébastiani, membre de la chambre des cent jours, et Ramolino, parent de M^{me}. Buonaparte, et destitué en 1815. C'est par erreur que l'on avoit parlé de M. Pietri.

— Malgré toutes leurs manœuvres, les radicaux de Londres n'ont pu parvenir à se donner un lord-maire de leur façon. Le 7, l'alderman Bridges, dont nous avons déjà fait mention, a été promu à cette charge importante. Les amis de l'ordre se félicitent de cette élection.

— La ville de Cadix et l'île de Léon, n'ayant aucune communication avec les autres villes, sont menacées de la famine. Le roi d'Espagne a envoyé à tous les capitaines généraux de l'armée d'expédition, l'ordre de veiller à l'arrestation des déserteurs, qui pourroient apporter avec eux le germe de l'épidémie. Le *Constitutionnel*, en parlant de ces malheureux événemens, semble se plaire à les exagérer. Peut-être n'est-ce qu'un vœu qu'il exprime? Du reste, il ne seroit pas très-étonnant qu'un pays où les Jésuites sont respectés et la franc-maçonnerie décriée, ne fût pas digne d'exciter sa pitié.

— Les missionnaires jésuites du Vallais sont autorisés par le gouvernement de Solcore à venir dans ce canton, pour y commencer leurs prédications.

— Le 18 septembre, le tribunal criminel de Bâle a condamné un usurier à restituer 3,453 francs d'intérêts usés, à payer 3,000 francs au fisc, et à être banni pendant quinze ans, après un mois de détention.

— L'électeur de Hesse-Cassel a fait publier une déclaration, en date du 30 septembre, dans laquelle il fait connaître à ses sujets la résolution adoptée par la diète germanique, et manifeste le désir de n'avoir l'occasion de l'appliquer à aucun d'eux; il les exhorte à se défier des séductions des révolutionnaires, et déclare que tout individu qui prendroit part à des menées démagogiques sera privé pour toujours de tous les droits civils dans sa patrie.

(Mercredi 20 octobre 1819.)

(No. 542).

Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt.



La question du prêt à intérêt est une de celles qui a été le plus débattue depuis 150 ans, et il faut avouer que plusieurs des ouvrages qui en traitent ne l'ont pas beaucoup éclairci. Leurs auteurs ont parfois apporté à cette discussion plus d'ardeur et de talent que de sagesse et de bonne foi, et leurs raisonnemens contradictoires ou subtils laissent fréquemment le lecteur plus embarrassé encore à se décider qu'il ne l'étoit auparavant. Nous ne prétendons pas les suivre dans le détail de leurs systèmes; ce seroit une tâche trop ardue pour nous, et qui seroit d'ailleurs hors du plan et des bornes de notre journal. Nous ne voulons que donner une idée de cette controverse, des écrivains qui y ont pris part, des ouvrages venus à notre connoissance sur ces matières. En un mot, nous ne serons qu'historiens, et nous laisserons à d'autres plus habiles à motiver leur jugement sur une question sur laquelle nous allons voir s'élever de vifs débats. Peut-être même nous serions-nous abstenus de traiter ce sujet, si nous n'y avions été provoqués par la publication de quelques écrits dont nous avons à rendre compte, et notamment d'une *Dissertation*, toute récente, de M. l'abbé Pages. Nous le ferons connoître à la fin de cet *Essai*.

Nous ne remonterons point jusqu'aux écrits publiés sur l'usure et le prêt par Calvin, Dumoulin, Saumaise, Grotius, et d'autres auteurs protestans. Ces écrits n'ont et ne peuvent avoir aucune autorité auprès des catholiques; mais le milieu du 17^e. siècle vit la question du prêt fortement agitée entre les docteurs et les théologiens. Quelques propositions favorables au prêt furent

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. V

condamnées dans les écrits de divers casuistes. Pascal appela encore l'attention à cet égard dans ses *Lettres provinciales*. Plusieurs Jésuites lui répondirent, entr'autres le père Anhat et le père Pirot. Celui-ci publia l'*Apologie pour les casuistes*, Paris, 1657. Des curés, qui déjà avoient donné des *factum* contre la morale relâchée, attaquèrent ce dernier ouvrage; leurs écrits paroissoient avoir été rédigés par Arnauld, Pascal et Nicole. Le 16 juillet 1658, la Faculté de théologie de Paris condamna plusieurs extraits ou propositions de l'*Apologie*; il y en a dix-huit en faveur du prêt et de divers contrats que la Faculté ne regarde que comme des palliatifs de l'usure. Les grands vicaires de Paris censurèrent aussi le livre, et plusieurs évêques se sentirent portés à le condamner. On trouvera ces censures dans l'*Histoire ecclésiastique du 17. siècle*; par Dupin; tome II. L'*Apologie pour les casuistes* fut condamnée, à Rome, par un décret de l'Acquisition, du 21 août 1749. Ce livre contient en effet des propositions fort éloquentes; et il semble, dit M. Arigny, que l'auteur se fut proposé de faire l'apologie des *Lettres* de Pascal; tant il prend de peine pour justifier des décisions qui auroient été probablement condamnées par ceux qui les avoient avancées les premiers; s'ils en avoient prévu les conséquences.

Le 15 février 1665, la Faculté de théologie de Paris porta une censure contre des propositions semblables qui se trouvoient dans des *Oportunes de théologie morale*, imprimées à Lyon en 1664, et dont l'auteur étoit Matthieu de Moy, Jésuite de Saint-Omer, qui étoit caché sous le nom d'Arnaldus Gulmenius. Il y avoit dans le nombre six propositions en faveur du prêt à intérêt et de quelques autres contrats. Cette censure députa à la cour de Rome, parce qu'elle enveloppoit d'autres propositions sur l'autorité du saint Siège et sur d'autres matières. Mais Alexandre VII, par ses décrets du 24 septembre 1665 et du 18 mars 1666, condamna quarante-cinq propositions de morale, dont

plusieurs roulent sur les mêmes points que celles de Guimenius. La quarante-deuxième de ces propositions est ainsi conçue : *Il est permis au prêteur d'exiger quelque chose au delà du principal, s'il s'oblige à ne pas le redemander jusqu'à un certain temps*; elle est condamnée comme scandaleuse. Cependant il parut, peu après, deux écrits où l'on s'efforçoit encore de justifier le prêt à intérêt. L'un est une *Dissertation théologique sur l'usage licite de l'argent* (latin), par le père Maignan, Minime (1); Toulouse, 1673, in-16 de 231 pages; et l'autre, *Éclaircissement sur le légitime commerce des intérêts*, par le père André de Colonia, du même ordre; Lyon, 1676, in-8°. de 27½ pages; l'un et l'autre avec plusieurs approbations de docteurs. Le père Maignan s'objecte le décret du 18 mars 1666, et prétend qu'il ne contredit pas sa thèse. Son livre est dans la forme mathématique, et l'auteur prétend suivre les principes de saint Thomas. La *Dissertation*, ainsi que l'*Éclaircissement* du père de Colonia, furent mis à l'index à Rome, et furent aussi condamnés en France par le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, par les archevêques d'Arles et d'Aix, et par les évêques d'Alais, d'Agde, de Pamiers et de Cahors. Les autres écrits du même temps en faveur de la doctrine opposée, sont : *L'Usure expliquée et condamnée*, par le père Thorentier, de l'Oratoire, 1673; *le Faux dépot, ou Réfutation de quelques erreurs populaires touchant l'usure*, (par Louis Bulleau); Mons, 1674, in-12, réimprimé, en 1720, sous le titre de *Traité de l'usure*, et attribué à Nicole; et surtout le *Traité de l'usure*, composé par Bossuet, en 1682. Le savant évêque y réfutoit principalement Grotius. Le 2 mars

(1) Emmanuel Maignan, habile philosophe et savant mathématicien, naquit à Toulouse, le 17 juillet 1601, et y mourut le 29 octobre 1676. Il jouit d'une grande réputation dans son temps, et ne fut pas moins recommandable par sa piété et par sa modestie, que par ses connoissances et par les ouvrages qu'il a laissés.

1679, Innocent XI enveloppa quelques propositions sur l'usure et le prêt dans la condamnation qu'il fit de soixante-cinq propositions de doctrine et de morale.

Un livre qui fit assez de bruit peu après, fut celui de l'abbé Le Corréur, qui avoit pour titre : *Traité de la pratique des billets entre les négocians ; par un docteur en théologie*, Mons, 1684, in-12. L'auteur étoit un prêtre habitué de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, et on a lieu de croire, par ce qu'en dit Baillet, *Jugemens des savans*, tome 1^{er}. chapitre VI, qu'il étoit attaché au même parti que Quesnel. Il avoit quitté la France, et demeuré quelque temps dans les Pays-Bas : il présentoit son livre comme approuvé par l'évêque de Castorie, vicaire apostolique en Hollande ; mais celui-ci le nia. Le Corréur étoit favorable au prêt, et nous voyons plusieurs théologiens du temps s'élever avec beaucoup de force contre son système. Philibert Collet, avocat au parlement de Dombes, avoit donné précédemment son *Traité de l'usure* ; Lyon, 1690, in-8^o, où il soutenoit l'usage de la Bresse, de stipuler les intérêts des sommes exigibles. C'est contre Le Corréur que Louis-Joseph Carrel, docteur en théologie, dirigea son écrit, *la Pratique des billets* ; Louvain, 1690, in-12, réimprimé à Bruxelles en 1698. Carrel y disoit que l'usage de prêter à intérêt, pour un temps limité, n'est point opposé à la loi naturelle, mais seulement contraire à l'Écriture et à la tradition (1). On lui reprocha cette espèce de concession, dont il s'excusa par une lettre adressée au docteur Gaitte, et imprimée depuis. Jacques Gaitte, docteur de Sorbonne et chanoine de Luçon, publia successivement, dans le même sens, *De usurâ et sœnore*, et *De usurariâ triuti con-*

(1) Arnauld paroitroit avoir été aussi de cet avis : *Pour ce qui regarde l'usure*, écrivoit-il, en juin 1673, à M. le Camus, évêque de Grenoble, j'avoue qu'à ne consulter que la raison, il n'est pas aisé de trouver des raisons convaincantes qui fassent voir qu'elle est absolument condamnable dans les circonstances que vous marquez.

tractuum pravitate, in-4°. ce dernier ouvrage étoit une réponse à ceux qui avoient trouvé le premier trop sévère. Le père Hornio, Dominicain, fit imprimer à Rennes, en 1699, un *Traité de l'usure, avec les Réponses au Traité de la pratique des billets et à une Dissertation sur les intérêts des deniers pupillaires*, gros vol. in-12. Le Maire, chanoine de Beauvais, donna aussi, en 1702, une *Réfutation du Traité de la pratique des billets*, de Le Correur. Le 25 septembre 1703, M. de Bisny, évêque de Toul, depuis évêque de Meaux et cardinal, condamna, par une ordonnance, un *Factum*, ou *Propositions succinctement recueillies des questions qui se forment aujourd'hui sur la matière de l'usure*, *Factum* qui fut mis à l'index à Rome par décret du 11 mars 1704, ainsi que deux autres écrits du même genre, *l'Usure expliquée*, Londres, 1695, et *les Coutumes anglaises*, Londres, 1699.

L'assemblée du clergé de France de 1700 s'étoit aussi occupée de l'usure et du prêt. Elle dressa, comme on sait, le 4 septembre 1700, une censure de cent vingt-sept propositions sur la foi et la morale. Elle rappelle d'abord les condamnations portées par Alexandre VII et Innocent XI sur ces matières, et choisit, entre les propositions condamnées, celles qui ont paru les plus dangereuses. Il y en a six sur l'usure et le prêt, entre autres celle que nous avons déjà citée plus haut. Nous ne citerons point ici cette censure qui est fort connue. On la trouve dans les procès-verbaux du clergé; dans la nouvelle édition de Bossuet, tome VII; dans l'*Histoire ecclésiastique du dix-septième siècle*, de Dupin, etc. Il est certain que cette censure est presque entièrement l'ouvrage de Bossuet. On y rappeloit la censure portée en 1657, par la faculté de théologie de Louvain, de plusieurs propositions de même nature.

La controverse s'agita en Bretagne, en 1709. René de la Bigotière de Perchembault, conseiller au parlement de Bretagne, publia cette année, à Rennes, un

Factum pour savoir si l'usage qui permet aux tuteurs de colloquer les deniers pupillaires d'intérêt, est autorisé, in-4°. Ce Factum, qui n'avoit été occasionné par aucun procès, fut suivi d'un second, et d'un Traité de l'usure et intérêt. Jean Arthur de la Gibonnais, doyen de la chambre des comptes de Bretagne, répondit au premier Factum par un écrit intitulé : De l'usure, intérêt et profit qu'on tire du prêt, ou l'Ancienne doctrine sur le prêt usuraire, opposée aux nouvelles opinions; Paris, 1710, in-12. L'abbé Goujet a inséré une assez longue analyse de cet écrit dans le deuxième volume de sa Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle. De Perchambault se voyant attaqué, consulta la faculté de théologie de Nantes, qui lui envoya une Réponse détaillée, laquelle fut depuis imprimée à Nantes, 1713, in-4°. Les docteurs discutent l'un après l'autre tous les argumens de Perchambault, et s'expliquent non-seulement sur l'article des deniers pupillaires, mais encore sur le prêt, et sur toute espèce d'intérêt. Ils parlent avec beaucoup de mépris de Le Correur et des autres qui avoient précédemment soutenu ce sentiment, quoiqu'ils avouent cependant que l'écrit de Le Correur est éblouissant et spécieux. Depuis, Perchambault ayant cherché à défendre son opinion dans son second Factum, et dans le Traité que nous avons cité, les docteurs y firent une Réplique sommaire qui se trouve à la suite de la Réponse principale. L'une et l'autre sont signées de quatre docteurs, et approuvées de plusieurs autres, le 2 mars 1713. Ecolasse, chanoine de Rennes, attaqua également Perchambault, mais avec beaucoup de chaleur, et la suite de cette affaire est étrangère à notre objet.

La dispute devint plus vive encore en Hollande quelques années après. Le commerce est l'âme de ce pays, et on y trouvoit en usage depuis long-temps des espèces de prêts et de contrats, que les uns qualifioient d'usuraires, et que les autres cherchoient à exempter

de cette espèce. Dès 1710, un théologien flamand, Oprecht, qui a beaucoup écrit en faveur du jansénisme, disoit, dans une lettre du 21 septembre, qu'il ne lui paroissoit pas défendu de recevoir annuellement quelque chose au-delà du principal. D. Thierry de Viaixnes, Bénédictin attaché au même parti, se déclara plus fortement encore en faveur du prêt, dans une lettre du 6 mars 1726. L'opinion d'un homme violent et décrié ne mettoit pas un grand poids dans la balance; mais d'autres théologiens, flamands et hollandois, soutinrent le même sentiment dans de nombreux écrits. Méganck, un d'entre eux, comptoit dix-huit ouvrages différens, publiés par les jansénistes de Hollande, en faveur des contrats rachetables des deux côtés; savoir: *Court Traité des contrats rachetables des deux côtés*, par Nicolas Broederson, pasteur à Delft; Delft, 1729, in-4°. de 174 pages; et *Des usures licites et illicites*, par le même; *Discussion d'une réponse à des difficultés proposées sur l'usure* (par G. Walthenburgh, chanoine d'Utrecht); Delft, 1730, in-4°. de 46 pages; *Examen pacifique de l'écrit intitulé: Cue de conscience sur les rentes*, par un théologien flamand (Annoisse Cinch, président du collège Craendouck de Louvain, retiré à Delft); Utrecht, 1730, in-4°. de 70 pages; *Observations pacifiques sur la lettre d'un sorboniste* (par le même); La Haye, 1731, in-4°. de 220 pages; *Jugement d'un théologien et jurisconsulte brabançon sur les contrats rachetables des deux côtés* (par Vivien, chanoine de Louvain), 1730, in-4°. (tous les écrits précédens sont en latin); *Défense des contrats de rentes rachetables des deux côtés* (par Méganck); Amsterdam, 1730, in-4°. de 108 pages; *Suite de la défense*, par le même, 1731, in-4°. de 118 pages; *Remarques sur la lettre de M. l'évêque de Montpelier*, par le même; Amsterdam, 1741, in-4°.; sans parler de plusieurs autres écrits anonymes, dont la liste se trouve à la fin de ces mêmes Remarques.

On voit par les mémoires du temps, que le parti favorable au prêt dominoit alors parmi les jansénistes de Hollande. Les prêtres attachés à ce parti, le chapitre d'Utrecht, et particulièrement Van Erkel, qui en étoit le doyen, étoient tous très-ardens pour ce sentiment, et ils souffroient impatiemment que les appellans françois, réfugiés parmi eux, prétendissent les troubler dans leurs opinions et leurs usages. Ceux-ci, qui avoient beaucoup d'influence sur l'archevêque schismatique, Barchman, l'engagèrent à condamner les contrats en question. Ils composèrent aussi plusieurs écrits sur ces matières, *Dogma ecclesiae circa usuram expositum et vindicatum*; Utrecht, 1730, in-4°. (cet ouvrage fut rédigé en commun par Le Gros et Petit-Pied); *Lettres sur la matiere de l'usure, par rapport aux contrats de rentes rachetables des deux côtés* (par Petit-Pied), 1751, in-4°; il y a quatre lettres; *Lettres théologiques contre le Traité des prêts du commerce, avec un supplément* (par Le Gros, sous le nom de Maupas), 1759 et 1740; il y a vingt-six lettres. Ces disputes troublèrent beaucoup l'église janséniste de Hollande; Le Gros fut renvoyé de la place qu'il occupoit, et d'autres appellans françois furent obligés de quitter ce pays.

(La suite à un autre numéro).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La congrégation des Rits avoit épuisé toutes les recherches et toutes les enquêtes, quand, le 27 avril dernier, S. S. décréta la béatification du vénérable serviteur de Dieu, le père Jean-Baptiste de la Conception, Espagnol, fondateur des Trinitaires déchaussés réformés de la Rédemption des Captifs. Ce saint religieux étoit né, le 10 juin 1561, à Almadovar del Campo, de Marco Garzia et Isabelle Lopez, nobles l'un et l'autre. Il montra dès sa jeunesse un grand attrait pour la pénitence,

entra dans l'état religieux, entreprit une réforme, et fonda quatorze couvens, et de plus un monastère de religieuses de son institut. Après une vie pleine de mérites, et illustrée par des faveurs surnaturelles, il mourut en odeur de sainteté, le 14 février 1615, et il continua de s'opérer des miracles par son intercession. C'est ce qui a décidé le souverain Pontife à lui décerner les honneurs de la béatification. Le dimanche 26 septembre, le nom du nouveau bienheureux a été élevé sur les autels, dans la basilique du Vatican, qui avoit été décorée à cet effet d'inscriptions et de tableaux relatifs au pieux fondateur. Le matin, les cardinaux et consultants de la congrégation des Rits se réunirent dans une tribune disposée pour cela. On y fit lecture du bref de béatification, l'image du bienheureux fut découverte, et l'on entonna le *Te Deum*, au milieu des décharges d'artillerie du château Saint-Ange. Des images du bienheureux et des abrégés de sa vie furent distribués par des religieux de son ordre, et M. Guerrieri, archevêque d'Athènes et chanoine de la basilique, prononça un discours en son honneur. Le même prélat chanta ensuite la messe propre du bienheureux. Le soir, après vêpres, S. S. se transporta dans la basilique, où elle fut reçue par le cardinal archiprêtre et par le chapitre, et après avoir fait sa prière devant le saint Sacrement et devant l'autel de la sainte Vierge, elle honora aussi le nouveau bienheureux. Le peuple se porta en foule tout le jour à l'église, et à la nuit, les Trinitaires du couvent de Saint-Charles aux Quatre-Fontaines exposèrent à leur porte le portrait de leur fondateur, au milieu d'une brillante illumination.

PARIS. Le service funèbre pour la reine Marie-Antoinette a été célébré avec beaucoup de pompe à Saint-Denis. L'église étoit tendue. LL. AA. RR. MONSIEUR et les deux Princes ses fils occupoient des stales à droite; M^{me}. la duchesse de Bourbon étoit dans une stalle à gauche. MADAME a assisté à la cérémonie, comme les années

M. de Vichy, récemment transféré à Méaux, si les flûtes de ce dernier sont arrivées; on a vu que M. de Vichy avoit été préconisé dans le dernier consistoire, ainsi que MM. de Bernis et de Cosnac.

— M. l'abbé Roze, compositeur distingué de musique religieuse; étant mort récemment, les aveugles musiciens des Quinze-Vingts exécuteront, le mercredi 20, à dix heures précises, dans l'église de cet hôpital, la messe des morts de sa composition. L'administration a cru devoir un service particulier à cet ecclésiastique pour son zèle à soutenir l'orchestre des aveugles.

— Le 31 août dernier, M. l'archevêque de Bordeaux a fait la distribution des prix à son petit séminaire de Bazas. Ce prélat s'est transporté sur les lieux malgré son âge, et a prononcé un discours où il s'est félicité des progrès des élèves, et de l'intérêt qu'a excité l'établissement. Il a payé un juste tribut d'éloges aux protecteurs de la maison et aux maîtres qui la dirigent avec tant de zèle. Il a encouragé les jeunes gens par des paroles pleines de bonté. Sa présence ajoutoit un nouvel intérêt à cette séance, à laquelle a voulu prendre part aussi un homme distingué par ses vertus et par sa loyauté, et qui sait tout à tout défendre à la tribune les intérêts de la religion et de la monarchie, et encourager dans sa province natale tous les genres de bonnes œuvres. A la fin de la séance, les élèves ont adressé au prélat un remerciement en vers pleins de goût, et encore plus de beaux sentimens. Le diocèse voit avec joie prospérer cette seconde école ecclésiastique accordée par le Roi aux besoins d'un département qui éprouve une grande disette de pasteurs.

— Jendi 14 octobre, M. de Bonboles, premier aumônier de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry, sacré évêque d'Amiens, a pris possession de son siège. Après avoir fait sa prière sur le tombeau de saint Firmin, l'apôtre de la Picardie, dans l'église de Saint-Acheul, suivant l'antique usage de ses prédécesseurs, il se rendit

à la porte de la ville épiscopale. Là, M. l'abbé Dazmini, vicaire général et curé de la cathédrale, le reçut, à la tête d'un clergé très-nombreux, le complimenta et le conduisit, au milieu d'une foule immense, jusqu'à l'entrée de la magnifique cathédrale, où le chapitre l'attendoit. Ayant baisé la vraie croix, reçu l'encens, et le compliment du doyen, le vénérable prélat s'avança jusqu'au sanctuaire, et se plaça sur son siège. Alors M. l'abbé de Coussergues, vicaire général, délégué pour l'intronisation par S. Em. le cardinal archevêque de Paris, métropolitain, lui adressa un nouveau discours de félicitation, auquel M. de Bombelles répondit avec cette aisance et cette bonté qui lui sont si naturelles. Après le *Te Deum*, ce vertueux pontife fut conduit dans son palais avec une pompe que relevoit encore la présence de M. le préfet et de MM. les conseillers de préfecture, des députations des diverses cours, de M. le maire suivi des adjoints, des détachemens de la garde nationale et de la garnison, enfin d'une réunion brillante de tout ce que la ville offre de plus recommandable. Ce jour a vraiment été un jour de triomphe pour l'église d'Amiens, de joie pour un peuple nombreux. Le dimanche 17, le prélat a officié dans sa cathédrale au milieu d'un nombreux concours de fidèles qu'édifioit sa piété. Après vêpres, M. l'abbé le Tourneur, qui doit prêcher l'Avent à la cour, et qui avoit été reçu le matin chanoine honoraire, est monté en chaire, et a prêché sur le sacerdoce un sermon digne de sa réputation. On avoit déjà entendu de lui, le jour de la fête de saint Firmin, un sermon sur le zèle, que des journaux d'un certain parti ont dénaturé pour trouver matière à de tristes plaisanteries. Les suffrages d'un immense auditoire suffiroient pour la justification de M. l'abbé le Tourneur, s'il en avoit besoin (1).

(1) Nous recevons à l'instant la *Lettre pastorale* de M. de Bombelles à l'occasion de son installation; nous sommes obligés de la renvoyer au numéro suivant.

— La ville d'Ath, au diocèse de Tournay, vient de perdre un pasteur respectable, M. Philippe-Jacques Desrenne, mort le 11 septembre, à l'âge de 80 ans. Il gouvernoit la paroisse de Saint-Julien dès avant la révolution, et s'y étoit distingué par toutes les vertus, surtout par son zèle et sa charité. Il eut sa part des persécutions dirigées contre l'Eglise et ses ministres. Sa fermeté à repousser les innovations de Joseph II l'obligea à se retirer pendant quelque temps dans un asile secret, d'où il ne cessa d'encourager les prêtres de son décanat. Lors de la révolution, il fut grand vicaire du prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Cambrai, pour la partie de ce diocèse située hors de France, et il s'acquitta de cette fonction, pendant quatre ans, avec un courage qui ne se démentit point. Quand les temps furent plus calmes, il reparut au milieu de son troupeau, et il se livroit à son ministère; mais il encourut la colère de Buonaparte. On l'enleva la veille de la Trinité, et on le déporta à Rimini. Il resta onze ans tant dans cet exil qu'à Ferrare; car on sait que c'étoit l'usage du despote de transplanter en Italie les prêtres françois qui lui déplaisoient, en même temps qu'il faisoit venir en France les prélats et ecclésiastiques italiens qui contrarioient ses caprices. Rappelé dans les Pays-Bas lors de la chute de l'usurpateur, M. Desrenne souhaita voir Rome, et rendre ses hommages au chef de l'Eglise. Il rentra ensuite dans sa chère paroisse de Saint-Julien, où il continua d'être le père des pauvres. Il se dépouilloit pour eux du nécessaire, et il a poussé si loin son désintéressement, qu'il n'a rien laissé à sa mort. Aussi sa mémoire est bénie de tous, et il laisse des regrets aussi justes que profonds.

— Le roi de Sardaigne ayant rendu aux religieuses de la Visitation le couvent de Nice, elles ont appelé, de Chambéri et de Fribourg, quelques-unes de leurs sœurs pour les aider dans l'éducation des jeunes filles. La sœur Huzard, Française, arriva en conséquence a

Nice, le 11 septembre, comme supérieure, avec six de ses compagnes. Son arrivée a été un jour de fête pour la ville, qui apprécie leur éducation. Le *Constitutionnel* seul pouvoit, en racontant un fait si simple, y mêler des plaisanteries aussi fades que déplacées, qui auroient été trouvées fort ridicules partout, mais qui, à Nice particulièrement, lui ôteroient tout crédit, s'il pouvoit en avoir auprès des lecteurs dégagés de l'esprit de parti.

NOUVELLES POLITIQUES.

— PARIS. Le samedi 16, S. M. a assisté, dans sa chapelle, au service annuel pour la Reine Marie-Antoinette. Tous les ministres, excepté le ministre de la guerre, étoient présents.

— Le 16, M. le maréchal duc de Raguse, de retour de son voyage, a pris, auprès du Roi, son service de major général de la garde royale.

— Le 19, la cour prouva le deuil pour deux mois, à l'occasion de la mort de Charles Emmanuel IV, roi de Sardaigne, frère de Victor Emmanuel, roi régnant.

— Une ordonnance royale, en date du 14 octobre, convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 15 novembre.

— Par une ordonnance du Roi, du 15 de ce mois, M. Dequeux-Saint-Hilaire, ancien sous-préfet, est appelé à la sous-préfecture d'Hasbrouck, en remplacement de M. Ghequière, décédé.

— Les tribunaux de première instance de Bourbon-Vendée, de Fontenay-le-Comte, de Cérès et de Perpignan, ont reçu l'institution royale.

— Le 15, à huit heures du soir, un incendie a éclaté dans les chantiers des messageries royales, rue de Hauteville à Paris. Le vent qui souffloit alors avec violence donnoit encore plus d'activité aux flammes que l'on apercevoit des autres extrémités de Paris. On ne s'est rendu maître du feu qu'à dix heures et demie. S. A. R. M. le duc de Berry est arrivé au lieu de l'incendie sur les neuf heures et demie, et a excité les travailleurs par son exemple. M. le ministre de l'intérieur et M. le maréchal Oudinot, ainsi que plusieurs

autres personnages distingués, ne l'ont quitté que bien avant dans la nuit. Plusieurs personnes ont été blessées, entr'autres quelques pompiers. On évalue à plus de 200,000 francs la perte qu'a faite l'administration générale des messageries.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur, ayant appris que la fièvre jaune s'étoit manifestée sur un vaisseau espagnol envoyé à Mahon, vient de prendre de promptes mesures pour préserver la France de cet horrible fléau.

— Depuis un mois, soixante-quatre lettres de service ont été envoyées au lieutenant général commandant la seizième division militaire, pour autant d'officiers en non-activité, de toute armée et de tous grades.

— Plusieurs journaux annoncent que, par ordre du ministre de la guerre, le traitement des lieutenans et des sous-lieutenans sera augmenté de 200 fr. par an.

— Les journaux ministériels nous apprennent qu'il y a eu une réconciliation entre les ministres. Qui dit réconciliation, dit en même temps rupture antérieure; mais apparemment que L. L. E. Exc. ont senti combien il leur importoit d'être d'accord entre eux au moment de l'ouverture des chambres. Si, comme il le paroît, c'est-là le principal motif de leur rapprochement, ne seroit-il pas à craindre que cette paix ne fût de courte durée?

— M. Scheffer, condamné, en 1818, à un an d'emprisonnement, 3000 francs d'amende, et 3000 francs de cautionnement, pour avoir publié un écrit intitulé de *l'État de la liberté en France*, a obtenu la remise pleine et entière de cette condamnation. M. Pérét, auteur de *l'Homme et la*, qui étoit aussi condamné à un an de prison, en sera quitte pour treize jours de détention. Depuis quatre jours ces deux écrivains s'étoient constitués prisonniers à Salte-Pélagie. M. Scheffer est Hollandois; mais on n'a pas cru devoir priver la France des lumières d'un étranger dont les principes sont si sains, et les écrits si précieus.

— M. Goërres, auteur de l'ouvrage intitulé : *l'Allemagne et la révolution*, s'est réfugié à Strasbourg pour échapper aux poursuites de la commission de Mayence.

— Un journal ministériel nous apprend que le duc de Bassano est à Genève avec sa famille, et qu'il ne fait plus douter de son prochain retour en France.

— Les 12 et 13 octobre, la cour du *Banc du Roi*, à Londres, s'est occupée du procès du libraire Carlisle. L'accusé avoit apporté un grand nombre de livres irréligieux, dont il prétendoit faire lecture, pour prouver que celui qu'il a publié, l'*Agr de la raison*, de Thomas Payne, n'étoit pas plus répréhensible que les autres. Le procureur général s'est opposé à cette lecture, et a fait à Carlisle plusieurs questions, auxquelles celui-ci a répondu par des invectives contre la religion chrétienne, à laquelle il a déclaré hautement qu'il ne croyoit pas. Il a attaqué ensuite la divinité de l'Écriture sainte, en a cité des passages, et y a joint des commentaires qui ont été interrompus plusieurs fois par les membres du jury. Enfin, il a prétendu mettre en problème la divinité de Jésus-Christ, et pour le coup l'indignation a éclaté dans tout l'auditoire, et la séance a été suspendue. Le 14, dans une troisième séance, l'avocat général et le lord grand juge ont fait sentir combien il y a loin d'une discussion raisonnée à des outrages et à des pamphlets dont le ton grossier doit exciter l'indignation de toutes les âmes honnêtes, et n'a pour résultat que de pervertir le peuple. Le jury a déclaré Carlisle coupable. Pendant l'interrogatoire, Hunt, et quelques-uns de ses affidés, étoient aux côtés de Carlisle. Il n'en faut pas davantage pour faire voir l'affinité qui existe entre les radicaux et les incrédules. Le 15, Carlisle a encore été remis en cause pour avoir publié un autre pamphlet irréligieux et immoral, intitulé : *Principes de la nature*, par Eliah Palmer. Le jury l'a déclaré coupable sans délibérer.

— Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique en Prusse, ayant appris que plusieurs branches de l'association formée dans les derniers temps parmi les étudiants de plusieurs universités, et connue sous le nom de *Burschenschaft*, cherchoient à convoquer une assemblée générale des membres de cette association, vient de défendre, sous peine de bannissement, à tous les étudiants des universités prussiennes, de prendre aucune part à cette assemblée générale.

— On vient de publier en Pologne un arrêté qui supprime la liberté de la presse dans ce royaume, et soumet à la commission d'instruction publique la censure illimitée des journaux et des écrits de tout genre.

Lettres édifiantes et curieuses écrites des Missions-Étrangères. Nouvelle édition, ornée de 50 belles gravures (1).

Vers la fin du dix-septième siècle, les missionnaires jésuites, en Grèce et dans le Levant, ayant envoyé à leurs confrères de France des Mémoires sur l'état de la religion dans ces pays, et sur leurs propres travaux, on crut utile de les faire imprimer pour l'édification des fidèles. Le premier volume fut présenté à l'assemblée du clergé de 1690, et le second à celle de 1695. Ces relations furent lues avec intérêt, et parurent propres à exciter le zèle des prêtres, et même des simples particuliers, en faveur des missions; elles pouvoient leur procurer de nouveaux ouvriers évangéliques, ou des ressources dont elles manquoient. Ce fut donc ce qui donna l'idée des *Lettres édifiantes*. Le P. Charles Le Gobien, Jésuite, né à Saint-Malo en 1653, et procureur des missions de la Chine, s'étoit mis, par une correspondance as-

(1) 14 vol. in-8^o.; prix de souscription, 70 fr. Pour jouir de la souscription, il faut se faire inscrire. L'ouvrage sera publié par livraison, composée de 2 volumes, que l'on paie en les retirant. En ajoutant 4 fr. au 10 fr., prix de chaque livraison, on les recevra franc de port. La première livraison parroit maintenant. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal; et à Lyon, chez Vernarel et Cabin.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. X

sidue, fort au fait de ce qui regardoit l'histoire de ces missions, et même de ce qui avoit rapport à l'histoire politique et naturelle de ce pays. Il fit paroître quelques écrits sur ce sujet, entr'autres les *Lettres de quelques missionnaires de la compagnie de Jésus, écrites de la Chine et des Indes orientales*; Paris 1702, in-12. L'accueil favorable que reçut ce premier recueil, engagea à le faire suivre d'un second, qui fut intitulé : *Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères par quelques missionnaires de la compagnie de Jésus*. Ces deux recueils, qu'on réimprima ensemble en 1717, furent les premiers de la collection connue sous le nom de *Lettres édifiantes*.

Le Gobieu donna successivement six autres volumes ou recueils; le huitième parut en 1708, l'année même de sa mort. Jean-Baptiste du Halde, son confrère, né à Paris en 1674, fut chargé de continuer l'entreprise. On lui doit depuis le neuvième recueil jusqu'au vingt-sixième; il a mis à la tête de chacun une Epître à ses confrères qui tient lieu de préface. Ses extraits des lettres des missionnaires sont généralement bien faits, et quoiqu'on puisse y reprendre des longueurs et des détails oiseux, cependant cette collection justifie son titre. Elle renferme des documens curieux sur les pays visités par les missionnaires, sur les progrès de la foi, sur les persécutions, sur les vertus des chrétiens, et sur d'autres objets qui ont rapport à l'histoire, à la physique, aux sciences et aux arts. C'est-là que plusieurs auteurs, qui ont écrit sur la Chine et les Indes, ont pris la plus grande partie de leurs matériaux, et ils n'ont pas toujours eu l'attention de citer la source où ils avoient puisé. Le P. Parrenin, un des missionnaires qui a le plus

fourni de lettres à la collection, étoit en correspondance avec Fontenelle et Mairan, secrétaires de l'Académie des sciences. Il mourut dans le cours de ses travaux, le 27 septembre 1741; on trouve son éloge dans la *Préface* du tome XXVI, qui parut peu après la mort de dn Halde.

En même temps que le recueil des *Lettres édifiantes*, il en paroissoit un autre sur les missions du Levant. Celles-ci avoient donné l'idée des autres; mais comme les matériaux étoient plus abondans pour la Chine, l'Amérique et les Indes, Le Gobien, dans ses trois premiers volumes, ne traitoit que de ces derniers pays. On lui en fit le reproche, et il consacra tout le quatrième volume, en 1704, aux missions du Levant. Il se proposoit de parler ensuite de la Perse, de l'Égypte, de la Grèce et de l'Arménie; la mort l'empêcha d'exécuter ce dessein. Cependant les lettres et relations venues de ces pays s'étant multipliées, le P. Thomas-Charles Fleuriat, Jésuite, dépositaire de ces manuscrits, et chargé de correspondre avec les missionnaires du Levant, commença, en 1715, à faire paroître les *Nouveaux Mémoires des missions de la compagnie de Jésus dans le Levant*; il en publia sept volumes in-12, dont le dernier est de 1729. Il y eut ensuite une assez longue interruption. Le huitième volume ne parut qu'en 1745, par les soins de Nicolas-Louis Ingoult, Jésuite, né à Gisors, et prédicateur distingué de son temps. Ce volume est dédié à l'assemblée du clergé qui se tenoit alors. Ingoult devoit donner une suite; mais les soins du ministère, la prédication, une congrégation nombreuse d'artisans qu'il dirigeoit avec succès à Paris, le détournèrent ensuite

de tout autre travail, et il mourut en 1754, dans sa soixante-quatrième année; n'ayant fait que commencer à préparer le volume suivant. Ce tome IX vit le jour en 1755, et fut publié par le père Roger, dont le nom se trouve au bas de l'Épître à la reine, ainsi que dans l'approbation et dans le privilège. C'est sans doute par erreur que le P. Querbeuf attribue ce volume au P. Geoffroy, nommé plus bas. Ce recueil n'a pas eu d'autre suite. Le même Roger entreprit, en 1753, une édition des *Nouveaux Mémoires*, qui n'étoit qu'une réimpression de l'ancienne. Nous ignorons si elle a été terminée : nous n'en avons vu que le premier volume; Paris, 1753, in-12.

La collection des *Lettres édifiantes* continua plus long-temps que celle des *Nouveaux Mémoires*. Après la mort du P. du Halde, arrivée le 18 août 1743, on chargea le P. Louis Patouillet de suivre l'édition. Ce Jésuite, livré à plusieurs autres travaux, et particulièrement à la composition d'écrits sur les affaires ecclésiastiques de ce temps-là, ne put donner aux *Lettres édifiantes* les mêmes soins que son prédécesseur. Il ne fit paroître qu'en 1749 le vingt-septième recueil, qui forme un volume, comme à l'ordinaire, et qui commence aussi par une Épître aux Jésuites, laquelle sert de préface. Le vingt-huitième recueil se fit attendre encore davantage; il est de 1758, et porte, comme le précédent, le nom de Patouillet. Les événemens qui survinrent, les arrêts des parlemens contre la société et ses membres, leur double banissement, leur dispersion prolongée, interrompirent la publication des recueils. Les tomes XXIX et XXX ne parurent qu'en 1773, avec une Épître signée M. *** J. Nous sommes portés à

croire que cet éditeur est Jean-Baptiste Geoffroy (1), Jésuite, né à Charolles en 1706, et mort en 1782, qui avoit professé, pendant vingt-deux ans, la rhétorique avec succès au collège Louis-le-Grand, et dont on a des Sermons posthumes; Lyon, 1788, 4 vol. in-12. Le tome XXXI, qui fut imprimé en 1774, avoit été préparé par Patouillet, ainsi qu'il est dit dans l'*Avertissement*; mais il paroît que ce fut encore Geoffroy qui en fut l'éditeur, et il y ajouta la même année un trente-deuxième recueil. Enfin, en 1776, Patouillet donna les recueils XXXIII et XXXIV qui portent son nom; il mourut à Avignon vers 1779, étant âgé de quatre-vingts ans, et la collection en resta *fin*. Le P. Querbeuf, dans le tome VI de l'édition

(1) L'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* nomme comme éditeurs des *Lettres édifiantes*, les PP. Le Gobien, du Halde, Ingou, de Neuville et Patouillet; il attribue apparemment les tomes XXIX, XXX, XXXI et XXXII, aux PP. Ingou et de Neuville; car il ne peut y avoir de difficulté pour les autres volumes, qui portent les noms de ceux que nous en indiquons comme les auteurs. Mais d'abord le P. Ingou, ou plutôt Ingoult, qui mourut en 1754, ne fut pas l'éditeur des volumes publiés en 1773, et même plus tard; et M. B. a sans doute confondu ici les *Lettres édifiantes* avec les *Nouveaux Mémoires du Levant*, auxquels Ingoult eut part, comme nous l'avons vu. Quant au P. Pierre-Claude Frey de Neuville, qui est probablement celui dont le bibliographe veut parler (c'étoit le frère aîné du célèbre prédicateur), il ne mourut à la vérité qu'en 1773; mais il semble que si les quatre volumes ci-dessus cités étoient de lui, Patouillet n'auroit eu aucune raison pour ne pas le nommer dans l'*Avertissement* du tome XXXIII, qui parut en 1776, au lieu qu'il a pu avoir des motifs de ne pas désigner plus clairement Geoffroy, qui vivoit encore. Un Jésuite pouvoit encore à cette époque ne pas désirer d'être cité sans nécessité. Au surplus, c'est un doute que nous soumettons aux bibliographes.

dont nous allons parler, l'abbé Patouillet, comme un théologien éclairé et un littérateur habile, et en même temps comme un homme estimable par ses qualités, ses vertus et son zèle pour la religion.

Le succès des *Lettres édifiantes* n'avoit pas été borné à la France; il en avoit paru à Londres et à Augsbourg des traductions angloise et allemande. L'ouvrage devenant rare, on songea à en faire une nouvelle édition. Yves-Mathurin-Marie Querbeuf, ancien Jésuite, né à Landernau en 1726, se chargea de ce travail; c'étoit un ecclésiastique recommandable par sa piété comme par ses talens, et qui a donné d'autres éditions d'ouvrages utiles. Il changea l'ordre et la distribution des matières. Jusque-là les relations des divers pays étoient placées confusément dans les recueils; Querbeuf crut avec raison qu'il seroit plus agréable pour le lecteur de classer ces relations par contrées, et de mettre à la suite les unes des autres toutes celles qui avoient rapport à une même mission. L'ouvrage parut sous ce titre : *Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères*, et fut imprimé à Paris, chez Mérigot; 26 vol. in-12 (1). Il y a quatre parties différentes, le Levant, l'Amérique, les Indes, la Chine avec les royaumes adjacens. Les Mémoires du Levant forment cinq volumes, publiés en 1780. Les Mémoires d'Amérique comprennent les quatre volumes suivans, qui ont vu le jour en 1781, ainsi que les six volumes pour les Indes, et les neuf pour la Chine et les pays voisins de cet

(1) On trouve encore, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal, des exemplaires de cette édition, en 26 vol. in-12, Prix, broché, pris à Paris, 40 fr.

empire. En tête de chaque partie est une *Préface* de l'éditeur, qui y a fondu les *Préfaces* particulières de chaque volume de l'ancienne édition. Les tomes XXV et XXVI sont par forme de supplément, et parurent en 1783. Querbeuf y inséra des *Mémoires inédits* et des *Lettres nouvelles*, parmi lesquelles il y en a d'assez curieuses. On trouve entr'autres, dans le dernier volume, un *Mémoire* sur la vie de M. Picquet, missionnaire au Canada, par Lalande, de l'Académie des sciences. Le langage qu'il y tient contraste avec le rôle d'athée qu'il affecta de jouer dans la suite.

C'est cette édition de Querbeuf que l'on reproduit aujourd'hui, et il paroît que l'intention est de la suivre exactement. On y conservera les notes qu'avoit fournies au P. Querbeuf l'abbé Brotier, le savant éditeur de Tacite, de Pline et de Plutarque. L'ouvrage doit avoir 14 volumes in-8°. et il en a déjà paru deux qui traitent des missions du Levant. Au commencement du premier volume se trouve la *Préface* de Querbeuf. Il auroit été à désirer seulement qu'on y eût ajouté une notice sur la collection en général et sur ses auteurs. C'est pour y suppléer que nous avons rédigé le présent article, où nous avons tâché de tracer en quelque sorte l'historique de l'ouvrage.

Il seroit inutile d'insister sur le mérite et l'intérêt d'un tel recueil; nous pouvons dire avec le P. Querbeuf que les *Lettres édifiantes* sont déjà jugées. Elles sont recherchées dans les familles et dans les communautés; elles plaisent à ceux qui prennent part aux progrès de la religion; elles pourroient même satisfaire, en beaucoup d'endroits, comme simple lecture de curiosité. Cette réimpression ne pourra

donc qu'être agréable et utile à ceux qui font quelque cas des bons livres. Les nouveaux volumes sont d'ailleurs bien exécutés; les pages sont pleines, sans que la netteté de l'impression en souffre; et les éditeurs paroissent avoir cherché à contenter le public en joignant l'économie à la correction, et en rendant ainsi l'ouvrage accessible à plus de personnes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Lundi dernier, 18 octobre, S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris a tenu le premier conseil d'administration du diocèse. S. Em. l'a présidé jusqu'à la fin; elle étoit assistée de M. le coadjuteur. Elle avoit appelé à ce conseil huit ecclésiastiques; savoir, les trois grands vicaires titulaires, et reconnus par le gouvernement; M. l'abbé Jalabert, ancien grand vicaire du diocèse; M. l'abbé Desjardins, ancien grand vicaire de Bayeux, puis d'Orléans, et aujourd'hui curé des Missions-Etrangères, et M. l'abbé Borderie, prédicateur ordinaire du Roi; M. Duclaux, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice; M. l'abbé de Montmignon, chanoine de la métropole, et ancien grand vicaire de Soissons; M. l'abbé Frayssinous, prédicateur ordinaire du Roi (nous avons déjà dit que ces deux ecclésiastiques avoient reçu des lettres de grand vicaire); M. l'abbé Tinthoin, chanoine et grand pénitencier, et M. l'abbé de Boileve, chanoine et official. Il paroît que telle sera pour l'avenir la composition du conseil.

— Il existoit autrefois, dans le diocèse de Paris, trois archidiaconés qui portoient les noms de Paris, de Josas et de Brie. S. Em. M. le cardinal archevêque a résolu de les rétablir, quoique sous des noms différens; les nouveaux archidiaconés auront les titres de Notre-Dame, de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève. Ces titres se-

ront attachés à celui de vicaire général, et seront également amovibles. Leur nomination appartiendra à l'archevêque, et ils auront une inspection spéciale sur le territoire qui leur sera assigné. L'archidiaconé de Notre-Dame comprendra les îles qui sont dans Paris et la partie de la ville sur la rive droite de la Seine. L'archidiaconé de Sainte-Geneviève s'étendra sur la partie de la ville à la gauche de la rivière, et l'archidiaconé de Saint-Denis aura pour territoire tout le reste du diocèse hors des murs de la capitale. Il paroît que l'ordonnance de S. Em. a déjà été rendue et communiquée au chapitre.

— M. de Fautoas, évêque de Meaux, qui s'est démis de son siège, vient d'être nommé chanoine du premier ordre au chapitre royal de Saint-Denis. Il y a encore, dans le rang des évêques, plusieurs places vacantes à ce chapitre, qui a perdu, depuis deux ans, cinq de ses membres.

— MM. de Vichy et de Bouillé, évêques d'Autun et de Poitiers, sont entrés en retraite au séminaire de Saint-Sulpice, pour se disposer à leur sacre, qui aura lieu le jeudi 28, comme nous l'avons annoncé. Ces prélats étoient l'un et l'autre aumôniers de MADAME, et sont remplacés, en cette qualité, auprès de S. A. R., par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur ordinaire du Roi, et M. l'abbé d'Hauptoul. M. l'abbé Clausel est l'auteur de plusieurs écrits dont nous avons successivement rendu compte, entr'autres d'une excellente *Réponse aux quatre Concordats*, de M. de Pradt.

— M. de Bombelles, évêque d'Amiens, a donné, le 16 octobre, à l'occasion de son installation dans son diocèse, une Lettre pastorale pleine de sentimens de piété et d'affection pour son troupeau. Le prélat s'étonne de succéder aux saints évêques dont le diocèse garde religieusement le souvenir; mais il se félicite d'être associé aux travaux d'un clergé recommandable par son zèle, et de se retrouver au milieu d'un peuple distin-

gué par ses vertus hospitalières et par sa charité pour les malheureux. Il réclame le secours des prières de tous, et finit par des exhortations d'être fidèle à la loi de Dieu. A cette Lettre pastorale, nous joindrons le discours adressé au nouvel évêque, le jour de son installation, par M. l'abbé Clausel de Coussergues, vicaire général du diocèse, et commissaire de S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, et métropolitain d'Amiens par *interim*. M. l'abbé Clausel a retracé, en peu de mots, les heureuses qualités du prélat, qui, dans les diverses fonctions qu'il a remplies successivement, a constamment tenu la conduite la plus honorable. On sait qu'il a suivi tour à tour la carrière des armes et celle de la diplomatie. Au commencement de 1789, il passa de l'ambassade de Lisbonne à celle de Venise, et donna sa démission, en 1790, pour ne pas prêter un serment qui répugnoit à sa loyauté. Il étoit marié alors, et sa femme, M^{me}. la marquise de Bombelles, étoit attachée à M^{me}. Elisabeth, qui lui portoit un tendre intérêt. Devenu veuf le 25 septembre 1800, M. de Bombelles embrassa l'état ecclésiastique, en pays étranger, le 15 août 1803; il fut fait, en 1805, curé d'Opperdorf et Dillenwald, dans la Silésie prussienne, et prélat d'Ober-Glogaw en 1807; il y a exercé les fonctions pastorales jusqu'en 1814. M. l'abbé Clausel, dans son discours, aussi sagement pensé que bien écrit, a rappelé avec art cette conduite et ces services, et a fini par des vœux pour le prélat, pour le diocèse et pour l'Eglise en général.

— Le conseil général du département de la Vendée n'a pas cru devoir voter cette année des sommes spéciales pour les dépenses de l'évêché de Luçon, attendu que le préfet, en communiquant au conseil la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 6 juillet dernier, n'a fait aucune demande de fonds à cet égard, et que cette lettre a seulement pour objet de savoir si le département est disposé à faire des sacrifices pour l'établissement de l'évêché. Le conseil s'est donc borné à émettre

le vœu suivant : « Le rétablissement de l'évêché de Luçon a été accueilli avec reconnaissance par les habitans de la Vendée; qu'il soit consommé. La lettre de M. le ministre de l'intérieur, du 6 juillet, fait espérer que ce moment si désiré par les catholiques n'est pas éloigné. Les habitans consentiront volontiers à supporter les charges que le conseil général croira convenable de leur imposer pour les dépenses du rétablissement de l'évêché; mais le conseil espère que le gouvernement l'aidera pour les premiers frais d'établissement et de réparation de la cathédrale et de l'évêché ». Le ministre de l'intérieur a approuvé l'application des fonds votés en 1818 (75,000 fr.) pour transformer l'hôpital militaire de Bourbon-Vendée en hôpital général, où l'on placera tous les malades et infirmes qui sont encore en ce moment au dépôt de mendicité à Luçon (l'ancien séminaire). Cette translation aura lieu aussitôt que les travaux à faire à l'hôpital de Bourbon-Vendée seront terminés. Alors les bâtimens de l'ancien séminaire de Luçon se trouveront évacués, et pourront être rendus à leur destination, et le palais épiscopal sera libre. Pour faire accélérer ces travaux, le conseil général a ajouté, en 1819, 8000 fr. aux fonds qu'il avoit votés en 1818 pour cet objet. On a plus d'une raison dans la Vendée de souhaiter l'exécution de cette partie du Concordat de 1817. Aux avantages généraux que procurera l'établissement d'un évêché spécial, se joint le besoin d'apporter un terme à une dissidence fâcheuse. De plus, le conseil général a, dans sa session, accordé 4000 fr. pour les Frères des Ecoles chrétiennes, et rien pour les écoles à la Lancaster.

— M. l'abbé Servois, grand vicaire de Cambrai, nous écrit au sujet d'un article inséré dans notre numéro 510, et où il étoit question de lui. Il assure qu'il n'a contre M. G. ni indignation ni exaspération, et que ce dernier sentiment seroit aussi déplacé qu'il est éloigné de son caractère. Nous sommes bien persuadés que M. Servois a trop de charité pour se laisser aller à des senti-

mens qui blesseroient cette vertu, et nous nous empressons de publier sa déclaration pour sa satisfaction personnelle et pour l'édification de ses amis.

— On nous a fait passer de plus amples renseignements sur M. l'abbé Diéche qui vient de mourir à Rodez. Amans-Dalmas Diéche étoit né dans cette ville le 1^{er}. décembre 1748. Il fit ses premières études au collège qu'y avoient les Jésuites, partit pour Paris à l'âge de seize ans, et entra au séminaire des Trente-Trois où il fut maître de conférences pendant quelques années. A vingt et un ans, il fut nommé chanoine de la cathédrale de Rodez, passa maître ès-arts en 1767, fut reçu dans la maison de Sorbonne, devint licencié en 1776, et docteur la même année. Il avoit été ordonné prêtre le 27 mars 1773. En 1778, il obtint au concours la chaire de professeur de droit canonique. M. de Beaumont, archevêque de Paris, le nomma, en 1780, vicaire-général de l'officialité de son diocèse; et M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Chalons-sur-Marne, le fit son grand-vicaire en 1783. L'abbé Diéche paroît avoir eu aussi le même titre à Tréguier. Lors des innovations de l'assemblée constituante, il protesta, ainsi que ses collègues, contre la constitution civile du clergé, et réfuta une Lettre pastorale de Gobel et d'autres écrits du même parti; ce qui l'exposa à l'animadversion des perturbateurs de l'Eglise. Obligé de sortir de France, il passa en Suisse, et se retira auprès du nonce à Lucerne. Ce prélat l'avoit connu à Paris, et le fit son secrétaire; étant devenu ensuite majordôme de S. S., il emmena l'abbé Diéche à Rome, et le choisit pour son chapelain et son bibliothécaire. Mesdames de France, auxquelles il fut présenté, l'admirent dans leur société, et Madame Victoire le nomma son aumônier. Ces augustes exilées ayant été contraintes de quitter Rome, l'abbé Diéche se retira à Montefiascone, où le cardinal Maury lui donna un canonicat dans sa cathédrale, et le chargea de professer la théologie. En 1802, il rentra momentanément en France,

ramené par le désir de revoir sa famille, et surtout une mère à laquelle il étoit tendrement attaché. A cette même époque, il assista à la réunion des deux portions du clergé, et contribua à établir la paix dans son pays. Il étoit retourné à Montefiascone, et y étoit devenu doyen de la faculté de théologie, quand Buonaparte le rappela, en 1810, pour le faire entrer dans son Université; mais le dépérissement de sa santé lui fit préférer de rester à Rodez. Il demanda et obtint, le 10 décembre 1811, la chaire de philosophie au collège de Rodez, et c'est dans ces modestes fonctions qu'il a achevé sa carrière. Il est mort subitement le 12 août dernier à onze heures du matin, laissant dans le clergé et parmi tous ses concitoyens, la réputation d'un homme aussi vertueux que capable, et aussi sage qu'éclairé.

— En voyant, dans notre dernier numéro, le jugement porté à Londres contre le libraire Carlisle, pour avoir publié des livres qui attaquoient directement la religion, on ne peut s'empêcher de remarquer combien il est étrange que nous ayons à envier la législation d'un pays qui passoit pour le séjour de l'extrême liberté en ce genre. Là, les jurés viennent unanimement de condamner un blasphémateur; chez nous on n'a pas cru qu'un tel délit pût donner lieu à une accusation. Les législateurs, les politiques, les jurés, tous ceux qui sont à la tête des affaires, paroissent croire que la religion ne vaut pas la peine qu'on la protège contre des attaques renaissantes. Ils l'abandonnent aux passions humaines, et au lieu d'opposer une digue au torrent, ils s'y laissent jeter, et nous y jettent avec eux. *O cæcas hominum mentes!*

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 21, S. M., après sa promenade accoutumée, est allée à l'Elysée-Bourbon, et a dîné avec M^{me}. la duchesse de Berry. S. M. ne s'est retirée qu'à huit heures. Les Princes et

MADAME ont dîné également à l'Elysée. On croit que les relevailles de la Princesse auront lieu dimanche.

— M^{sr}., duc d'Angoulême, qui avoit déjà donné 1000 fr. pour les malheureux incendiés du Puy-de-Dôme, vient d'y ajouter 500 fr. sur la nouvelle du désastre arrivé à Chambois, paroisse de Mazaies.

— S. A. R. M^{sr}. le duc de Berry a remis à M. le préfet de police la somme de 1000 fr., pour être distribuée aux ouvriers et aux pompiers qui ont été blessés dans l'incendie des magasins des messageries royales.

— Ceux mêmes qui ont voulu la loi des élections sont tout honteux de certains choix qu'elle a produits, et voudroit bien se débarrasser surtout d'un des nouveaux députés. Tantôt on annonce que le Roi n'ira point faire l'ouverture des Chambres en personne, afin de ne pas se trouver en face d'un des ennemis les plus acharnés de Louis XVI et de la monarchie. Tantôt on parle d'une protestation du côté droit de ne pas siéger à côté de ce même personnage. On dit qu'un projet est formé d'invoquer la question préalable quand on proposera l'admission de M. G., et de l'éliminer ainsi sans bruit. Voilà l'embarras où met une mauvaise loi; on n'en peut sortir que par des tours de force dont il est douteux qu'on ait le courage. Les libéraux vont crier à la violation de la Charte, et on aura peur d'eux. Il est clair cependant que la Charte ne défend pas de repousser un choix odieux. Il y a tel homme qui peut avoir toutes les conditions qu'elle prescrit, et dont cependant personne ne voudroit être le collègue. Je suppose qu'on élut le bourreau député. Faudroit-il absolument siéger avec lui, et ne seroit-il pas permis d'éliminer un tel collègue, quand ses papiers et les procès-verbaux seroient fort en règle? C'est un cas à décider par les doctrinaires.

— M. l'ambassadeur de France en Suisse a reçu ordre de demander aux cantons des recrues pour remplacer les soldats suisses de la garde royale dont l'engagement expire le 1^{er} janvier prochain.

— Le 19, on a arrêté dans les quinconces des Invalides quatre jeunes Allemands, qui, se disant engagés dans la légion de Hohenlohe, ont été conduits à l'état-major, où trois d'entre eux ont été reconnus pour étudiants de l'université d'Iéna.

— On lisoit mercredi dans une feuille fort libérale une lettre

d'un général qui appeloit la guerre de toutes ses forces, et qui vouloit que l'on courût aux armes pour soutenir le système actuel du ministère. Hier cette même feuille se moquoit des donations de piété et de charité, et exhortoit ironiquement *les innocens et les dévots* à les continuer pour le temps où l'on sera obligé d'appliquer ces dons au trésor.

— Une lettre de Toulouse, en date du 12 de ce mois, annonce la mort de M. Vismirac, député de la Haute-Garonne.

— Il paroît que nous allons jouir de la présence des libéraux d'Allemagne, qui ne peuvent plus exercer leur talent dans leur pays. M. Goërres est arrivé à Strasbourg. M. Boerné, rédacteur d'un autre journal politique à Offenbach, est à Paris depuis quelques jours, et on annonce l'arrivée prochaine de M. Martin, d'Iéna, qui a été banni du grand-duché de Bade.

— S. A. S. M^{me}. la princesse Louise, sœur du roi des Pays-Bas, duchesse douairière de Brünswick-Lunebourg, est morte, le 15 octobre au matin, à La Haye. Elle étoit née dans cette ville, le 28 novembre 1770.

— Un grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage de M. Goërres, intitulé : *l'Allemagne et la révolution*, ont été saisis chez un libraire de Berlin. Cet ouvrage déplait également aux royalistes et aux libéraux.

— Carlisle a été mis à la prison du banc du roi, à Londres. Il doit subir un troisième procès, pour avoir publié un écrit séditieux, intitulé : *le Républicain*.

— Le sieur Constantin, rédacteur du *Constitutionnel* d'Anvers, a été acquitté de l'accusation in : contre lui par le ministre d'Autriche.

— L'évêque de Cadix étoit absent de cette ville, lorsque la peste y éclata; il s'est empressé de retourner au milieu de son troupeau pour partager ses dangers, ranimer les courages abattus, et se dévouer au soulagement des malheureux.

— Le 23 octobre, l'empereur de Russie est arrivé à Varsovie.

— Le 20 septembre, le Grand-Seigneur a déposé la plupart de ses ministres.

— Il y a vingt ans, nous avions des républiques à revendre en Europe; on en faisoit une presque tous les matins; il est vrai qu'on les défaisoit quelquefois le soir, et que leur chute a été en général aussi prompte que leur création. Un homme vint qui renversa d'un souffle ces républiques éphémères et

ces utopies politiques, et qui assit son trône sur leurs débris. Cet homme a eu son tour, et son trône a aussi croulé. Mais les républiques ne sont pas rétablies, et l'Europe n'a presque plus de ces sortes de gouvernemens. Les amateurs en gémissent, et pour se consoler, ils portent avec satisfaction leurs regards sur un autre hémisphère. Voilà que les républiques naissent par douzaine en Amérique; elles sont encore bien jeunes, et n'annoncent pas une santé bien vigoureuse. Il faut se hâter d'en parler, de peur d'avoir à annoncer à la fois leur naissance et leur mort. On vient donc de publier la *Constitution des Provinces-Unies de l'Amérique du sud, décrétée et proclamée par ordre du souverain congrès général constituant*; titre assez imposant, comme on le voit. Cette constitution comprend cent trente-huit articles, sous la date du 20 avril 1819, sans compter une *appendice* en douze articles, du 30 du même mois. Elle est signée du docteur Grégoire Funex, député du Tucuman et président, et des députés des autres Provinces-Unies. Il y en a sept pour Buenos-Ayres, trois pour Charcas, deux pour chacune des provinces de Saint-Yago, Tucuman et Cordone, et un pour les autres. A la constitution sont joints l'*acte d'indépendance* de ces provinces, daté de Saint-Michel de Tucuman, le 9 juillet 1816, et signé de François-Narcisse de Laprida, député de Saint-Jean, alors président; le *manifeste adressé aux nations par le congrès général constituant*, daté de Buenos-Ayres, le 25 octobre 1817, est signé de Pierre-Ignace de Castro y Barros, président, et enfin le *manifeste du souverain congrès général constituant pour la publication de la constitution*, daté du 22 avril dernier; tout cela dans le style le plus pompeux. Quoique terminée à la fin d'avril, la constitution des Provinces-Unies de l'Amérique du sud n'a été proclamée que le 25 mai suivant, jour anniversaire de la déclaration de l'indépendance. L'enthousiasme a été, comme de raison, à son comble. Le gouvernement suprême de la république avoit été confié provisoirement au général Jean-Martin de Pueyrredon, et le congrès l'avoit réélu, pour reconnoître ses services; jusqu'à ce que les chambres lui nommassent un successeur d'après les formes constitutionnelles. Mais Pueyrredon a refusé, et le général Rondeau est chargé provisoirement du gouvernement suprême. On trouve que ce nom est d'un heureux augure; peut-être tout cela finira-t-il par des chansons.

(Mercredi 27 octobre 1819.)

(No. 544).

Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le dix-huitième siècle et sur sa situation actuelle; suivies de mélanges religieux et philosophiques; par M. l'abbé F. de la Mennais (1).

Les *Réflexions sur l'état de l'Eglise*, que M. l'abbé de la Mennais publie en ce moment, ne sont point un ouvrage entièrement nouveau. Elles avoient été imprimées pour la première fois en 1808, mais elles étoient trop sages et trop fortes en même temps pour plaire à un gouvernement qui vouloit asservir l'Eglise et le saint Siège. Ce que l'auteur disoit des maux de la religion, et des moyens d'y remédier, révolta l'homme qui ne souffroit de la religion que ce qu'il croyoit nécessaire à sa politique. L'ouvrage fut saisi, et très-peu d'exemplaires s'en répandirent dans le public. M. de la Mennais a cru le devoir faire réimprimer. Il a pensé avec raison que ses *Réflexions* pouvoient s'appliquer encore, sous beaucoup de rapports, aux circonstances présentes. L'état de l'Eglise n'est pas absolument le même qu'en 1808; on avoit tout à craindre alors d'un usurpateur capricieux et violent: aujourd'hui c'est une guerre d'une autre espèce; c'est le déchaînement d'un parti conjuré contre la religion, et la combattant avec autant d'audace que de fiel dans ses pamphlets, dans ses journaux, et par

(1) 1 vol. in-8°. ; prix, 6 fr., et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Tournachon; et chez Adrien Le Clère, au bureau de ce journal.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. Y

tous les moyens que lui suggère une haine implacable. En 1808, on étoit à la veille d'une grande crise ; qui pourroit nous répondre que nous sommes pour toujours à l'abri de nouveaux orages ? Les *Réflexions sur l'état de l'Eglise* n'ont donc pas perdu leur à-propos, et le passé dont elles parlent est encore, sur beaucoup de points, le présent pour nous.

L'auteur prélude à son sujet dans quelques pages, où il retrace, d'une manière vive et rapide, les premiers succès de la propagation du christianisme ; il montre l'Eglise *croissant sous le glaive*, triomphant de ses bourreaux par sa patience, et se vengeant d'eux en les recevant dans son sein. Aux persécutions succédèrent les hérésies, autre espèce de persécutions, qui ont servi aussi à donner plus d'éclat à la vérité et plus de développemens aux preuves de nos dogmes. Chacune de ces hérésies a eu son caractère particulier, et ses conséquences plus ou moins étendues, plus ou moins funestes. Mais le protestantisme, résultat de la fermentation qui agitoit les esprits au quinzisième siècle, a eu des suites immenses ; il introduisit l'anarchie dans l'Eglise et dans l'Etat, en attribuant la souveraineté au peuple, et en donnant à chaque particulier le droit de juger de la foi. Ce dernier principe, foudement de la religion nouvelle, assujettit, en quelque sorte, l'esprit de Dieu à la raison de l'homme, et prépara le délire des opinions et la liceuce des systèmes. C'est-là le germe fatal de ce déisme qui ronge le corps de la réforme, et qui ne laisse plus voir dans ses pasteurs même que des ennemis des mystères, indifférens sur la foi, vrais sociniens, qui élèvent leur raison particulière au-dessus de la révélation, et dénaturent la Bible

au gré de leurs opinions variables. Bayle, parmi eux donna le signal, et c'est à lui que l'on doit d'avoir introduit la nouvelle philosophie en France. Elle fut accueillie avec empressement par quelques esprits qui se croyoient forts, parce qu'ils étoient orgueilleux, et dans quelques sociétés où la corruption du cœur dispoit à celle de l'esprit.

La France sortoit de ce siècle de Louis XIV, qui vit tant de grandeur, de génie, de talens et de vertus; de ce siècle où la religion fut honorée par tant de beaux exemples, où l'humanité fut consolée par tant d'institutions précieuses, et où les esprits supérieurs montrèrent l'alliance de la raison la plus forte avec la foi la plus humble. La paix et la gloire de la France parurent descendre avec Louis dans la tombe. Alors s'agita avec plus d'audace un parti long-temps comprimé, et qui alloit remplir le nouveau règne de tristes intrigues, d'efforts séditieux, de fermentation et de tumulte; les enfans de Jansénius et d'Arnauld attisèrent le feu de la discorde dans l'Eglise et dans l'Etat, et ne furent pas moins dangereux par leurs libelles et leurs cabales, que ridicules par leurs miracles, leurs convulsions et leurs autres impostures.

Au milieu des disputes que fomentoit ce parti, des embarras qu'il suscitoit à l'autorité, et de ses déclamations contre les papes et les évêques, croissoit peu à peu un autre parti que favorisoient en outre beaucoup de causes secrètes ou déclarées. Les mœurs d'un prince assis tout près du trône, les scandales de sa cour, le jeu immoral et funeste du système, les débats des parlemens, l'esprit de quelques coteries, l'attrait d'idées nouvelles, servoient les vues

de l'incrédulité. Elle eut l'art d'enrôler sous ses bannières un homme d'un esprit prodigieux, habile à prendre toutes les formes, maniant le sarcasme avec art, répandant le sel à pleines mains, et qui prit bientôt sur son siècle un grand ascendant. Sur ses pas parurent des gens de lettres, puissance nouvelle qui n'aspiroit à rien moins qu'à diriger les rois et à régenter les Etats. Ils répétoient à satiété cet adage, *qu'heureux les empires gouvernés par les philosophes*, et ils s'appliquoient exclusivement cette dénomination ambitieuse. C'étoient eux qui dictoient l'opinion, et qui faisoient et défaisoient les réputations. Être leur ami étoit un titre à tous les éloges; combattre leurs opinions, c'étoit s'exposer à toute leur haine. Tourmentés par leur orgueil, et s'excitant les uns les autres dans l'abus qu'ils faisoient de leurs talens, ils mirent tout en œuvre contre la religion, et le sérieux des discussions et l'arme de la plaisanterie. La prose et les vers, les romans et l'histoire, toutes les sciences, tous les genres de littérature, furent infectés du venin de l'impiété. Les théâtres, les académies, les loges, les journaux, lui servoient de véhicule. Elle s'insinua tour à tour dans le palais des grands et dans la cabane du pauvre; elle entra dans les corps, elle domina dans les conversations, et la société s'étonna de se trouver envahie de toutes parts par l'esprit d'irréligion.

Les effets suivirent de près cette disposition générale. Les Jésuites furent sacrifiés aux ressentimens de deux parus conjurés pour leur perte; ils furent deux fois bannis du royaume. L'éducation parut tomber avec eux; les parlemens se constituèrent les régulateurs des collèges, et les livrèrent à des maîtres

de l'un ou de l'autre parti dont les magistrats s'étoient fait les instrumens. On vit bannir des prêtres pour avoir obéi au cri de leur conscience et à l'ordre de leurs évêques; on excita la division parmi les corps religieux. En abolissant les Jésuites, la philosophie nouvelle avoit éloigné des sentinelles vigilantes, affoibli le clergé, ôté à l'Eglise un rempart, aux évêques des conseils, aux fidèles des guides. Elle jeta par ce grand coup la terreur dans les rangs des amis de la religion, M. l'abbé de la Mennais semble croire que de ce moment le clergé montra moins de force et de concert contre ses ennemis. C'est de ce temps que datent les évêques-administrateurs et les prédicateurs-académiciens. L'éducation ecclésiastique fut moins soignée dans quelques corps; on avoit vu jusque-là des prêtres mondains; on en vit qui affichèrent l'incrédulité, et qui écrivirent contre la croyance divine qu'ils étoient chargés de défendre. Des scandales éclatèrent dans des congrégations jusque-là régulières; le corps monastique fut miné par des destructions artificieusement combinées. Enfin les liens politiques et sociaux se relâchant en même temps que le ressort de la religion, la monarchie se trouva tout d'un coup impuissante à se soutenir contre des passions déchaînées. « Dieu, dit M. de la Mennais, rentre dans son repos; il cède un instant à l'homme l'empire de la terre que l'homme lui disputoit; et, pour punir d'une manière à jamais mémorable et proportionnée à l'offense son orgueil insensé, il lui dit: Règne. Oh! qui racontera ce règne de l'homme! Qui pourra égaler les lamentations aux calamités et l'exécration aux crimes! Qui trouvera des paroles pour nommer ce qui n'a point de nom, et des larmes pour pleu-

rer: ce qui est au-dessus de toute douleur comme de toute consolation » !

Le plan de destructions des législateurs de 1789 se développa rapidement. A l'envahissement des biens du clergé succéda la destruction entière des ordres monastiques; car des célibataires vieillés dans le libertinage frémissaient à la seule idée du célibat religieux. On s'efforça d'introduire le presbytérianisme dans l'Eglise, comme on avoit mis la démocratie dans l'Etat. Des laïques arrangèrent la religion et l'épiscopat à leur manière, et une secte mourante trouva encore assez de force pour nous donner une constitution tracée en haine des droits du saint Siège. Les évêques et la plus saine partie du clergé ayant refusé de prendre part à ce nouveau code de discipline, un épiscopat usurpateur s'éleva sous la protection des bayonnettes, et un clergé révolutionnaire se prêta à toutes les innovations. Pour mieux montrer sa docilité, il fit les sermens les plus contradictoires, et on le vit, en 1793, pousser la complaisance plus loin encore. Oublions, s'il est possible, ces défections scandaleuses, ces apostasies publiques, ces mariages honteux, et tant d'actes et d'excès déplorables, tristes suites d'une première faute, et voyons d'un autre côté la persécution des prêtres fidèles, l'exil, la proscription, les massacres, les décrets de mort, et cette longue série d'atrocités par lesquelles l'impiété signala sa domination. Ce système inhumain survécut même à la terreur, et le directoire, héritant des vues de la convention, travailla aussi à la ruine de la religion dans la personne de ses ministres. Leur sang ne ruissela plus sur les échafauds; on les entassoit sur des vaisseaux ou on les jetoit sur des plages dé-

sertes. L'impiété obtint même à cette époque un triomphe qu'elle n'avoit pas eü sous Robespierre; elle eut la gloire d'attacher un Pape à son char, et de le traîner à travers la catholicité, en insultant à nos respects pour un Pontife malheureux, et en nous prédisant qu'il seroit le dernier assis sur la chaire de Pierre.

Toutefois, cette victoire fut courte; les persécuteurs furent renversés, et Pie VI eut un successeur. Le génie de la dévastation s'arrêta. Le ressort de la religion long-temps comprimé parut se ranimer, les prêtres proscrits revinrent, les temples se relevèrent, un nouveau Concordat assit l'Eglise sur d'autres bases; le plus grand nombre des évêques y adhéra, d'autres crurent leurs droits blessés, et réclamèrent, mais sans prétendre élever de divisions, et sans apporter d'obstacles au nouvel ordre de choses. Le chef de l'Eglise sacrifia des avantages à la nécessité d'éteindre le schisme constitutionnel: il déploya une grande puissance; mais dans les circonstances les plus impérieuses; car l'état de l'église de France étoit sans exemple dans l'histoire ecclésiastique. Le culte divin reprit, sinon sa splendeur première, au moins plus de liberté. Des évêques, quoiqu'en trop petit nombre, furent envoyés dans les églises, des prêtres se répandirent dans les villes et les campagnes, la jeunesse fut instruite, les mourans consolés, les sacrements administrés, les foibles soutenus, et ceux qui périrent ne purent en accuser qu'eux-mêmes.

Mais à la persécution du glaive et du raisonnement succéda celle d'une froide indifférence, que l'auteur peint avec des couleurs fort animées. On reconnoît, en quelque sorte, en cet endroit de ses *Réflexions*, le

premier dessin de ce beau tableau qu'il a récemment achevé, et qui a enlevé tous les suffrages. Il signale cette profonde apathie, ce triste égoïsme, cette cupidité desséchante, cette immoralité calculée, fruit de tant de perverses doctrines et de passions libres du frein. Les vérités intellectuelles ne paroissent plus dignes de l'attention d'un être créé à l'image de Dieu. Tout, jusqu'aux sciences, semble se précipiter vers la matière, et le physique seul nous occupe dans la spéculation comme dans la pratique.

Après avoir ainsi exposé nos maux, M. de la Mennais en propose les remèdes, et il commence par les institutions et les usages propres à faire refleurir le clergé. Il indique le rétablissement des conciles, des synodes, des conférences et des retraites ecclésiastiques. Il exhorte les curés, surtout dans les campagnes, à s'occuper de procurer à l'Eglise des ministres à la place de ceux que la mort moissonne chaque jour. Il montre la nécessité de séparer de bonne heure du monde les jeunes élèves du sanctuaire, et de leur donner une éducation spécialement dirigée vers leur haute destination. Il sollicite aussi un plus grand nombre de séminaires et des écoles consacrées à une étude plus approfondie des sciences ecclésiastiques. Passant du clergé aux autres classes de la société, le sage et judicieux auteur appelle des encouragemens pour les Frères des Ecoles chrétiennes, et pour les religieuses estimables qui se consacrent à l'éducation. Il fait des vœux pour l'établissement des missions et des congrégations; il souhaite enfin qu'on favorise ces pratiques pieuses et ces dévotions populaires, objet de la risée d'un siècle frivole, mais puissant moyen pour nourrir les senti-

mens de religion parmi les hommes. C'est par-là que l'auteur termine ses *Réflexions*, dont cette analyse n'offrira qu'une foible idée. Peut-être même nous reprochera-t-on de n'avoir pas quitté la plume pour la laisser à un écrivain dont le style a tant d'attrait et de vigueur. Notre intention étoit en effet de citer quelques morceaux de son ouvrage; mais cette analyse, quelque rapide qu'elle soit, nous a entraînés au-delà des bornes que nous nous étions prescrites. Nous espérons d'ailleurs qu'elle laissera entrevoir l'intérêt du sujet et les beautés de détail que M. de la Mennais a pu y semer. Nous réservons pour un autre numéro le compte que nous avons à rendre des *Mélanges*, qui renferment des morceaux insérés dans différents recueils, et entr'autres quelques articles dont l'éloquent auteur avoit fait présent à ce Journal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 28 septembre, S. S. a donné son approbation à un décret de la congrégation de l'Index, du 27 juillet 1818, qui condamne les livres suivans : *Défense de l'ancienne foi, ou Exposition complète de la religion chrétienne, dans une suite de sermons de controverse*; par Pierre Gandolphy, prêtre; 4 volumes : *Exposition de la Liturgie, ou Livre de Prières communes*; par le même; ensemble un certificat ou lettre d'un autre auteur qui cependant a depuis rétracté cette lettre, et qui assuroit faussement, le 13 novembre 1816, que les deux ouvrages ci-dessus avoient obtenu une ample approbation du saint Siège (1).

(1) Ces livres sont intitulés en anglais; le premier : *a Defence of the ancient faith, or a full Exposition of the christian religion, in a series of controversial sermons*; et le second : *an Exposition of*

— Le jour de la fête de saint François d'Assise, le saint Père visita l'église de Sainte-Marie *in ara Coeli*, où S. S. fut reçue par le cardinal Quarantotti, qui en est titulaire. Elle fit sa prière devant le saint Sacrement, et ensuite dans la chapelle contiguë dédiée au saint fondateur. De là elle alla visiter le Musée du Capitole. Le 5 octobre, le souverain Pontife se rendit à l'église Saint-Ignace, qui étoit encore décorée pour la pompe funèbre de la reine d'Espagne. Les trois jours suivans, S. S. alla à la villa Pamphili, à la basilique du Vatican et à celle de Saint-Paul hors des murs. La santé du saint Père continue à être très-bonne.

— Le 7 octobre, le cardinal Gallerati-Scotti mourut, après une courte maladie, dans une maison de campagne près Orviète. Il étoit né à Milan, le 25 février 1747, et avoit été promu au cardinalat, le 23 septembre 1801.

— Le 28 septembre, il a été célébré, dans l'église de Saint-Ignace, un service magnifique pour Marie-Isabelle de Bragance, reine d'Espagne, épouse de Ferdinand VII, morte, l'année dernière, à l'âge de 21 ans. Les cardinaux, les prélats et le corps diplomatique y ont assisté. La messe a été célébrée par M. l'archevêque d'Edesse, annônier de S. S., qui a fait l'absoute, ainsi que quatre autres prélats.

— M. Louis Lambruschini, archevêque de Gênes, a été sacré dans l'église des Barnabites, dite de Saint-Charles *ai Cannari*, par S. Em. M. le cardinal della Sottaglia, assisté de MM. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, et Guerrieri, évêque de Rimini..

Liturgy, or a Book of common Prayers and administration of sacraments with other rites and ceremonies of the church. Nous avons donné quelques détails sur ce qui s'est déjà passé en Angleterre à l'occasion de ces livres, et nous renvoyons le lecteur à notre n^o. 321, tome XIII, page 117. On y verra les mesures prises par M. l'évêque, vicaire apostolique du district de Londres, et la formule souscrite, le 8 juillet 1817, par M. Gandolphy. Le décret du 27 juillet 1818, justifie la prévoyance du prélat.

— M. François-Marie Miletì, patriarche de Venise, et primat de Dalmatie, est mort, le 18 septembre, dans cette ville; ce prélat, né à Venise, le 25 mars 1744, avoit été transféré de Vigevano, le 23 septembre 1816; il étoit conseiller d'Etat de l'empereur d'Autriche, chapelain de l'ordre de la Couronne de Fer, et grand-cordon de l'ordre de Léopold.

PARIS. Plusieurs évêques ont déjà quitté Paris pour se rendre dans leurs diocèses, savoir. M. de Pressigny, archevêque de Besançon; M. de la Tour, archevêque de Bourges; M. de Bombelles, évêque d'Amiens, et M. de Saussoi, évêque de Séz. Les autres prélats se disposent à aller prendre successivement possession de leurs sièges. Le 20 octobre, MM. les nouveaux évêques de Nantes, de Vannes et de Saint-Brieux, ont prêté le serment entre les mains du ROI.

— M. Jean-François de Maillan, élu évêque de Saint-Flour, a été frappé d'une attaque d'apoplexie au moment où il se disposoit à quitter sa province pour venir être sacré à Paris. Il étoit né dans le Rouergue, en 1747, et étoit, avant la révolution, premier aumônier en survivance de MADAME, comtesse de Provence. Sa mort va prolonger encore la vacance d'un siège qui étoit à la veille d'être définitivement rempli.

— La congrégation du Saint-Esprit vient de racheter son ancienne maison, rue des Postes. Le ROI, en rétablissant la congrégation par son ordonnance du 5 février 1816, avoit expressément marqué que cette maison lui seroit rendue; mais cette partie de l'ordonnance ne pût avoir son exécution, la maison ayant été antérieurement aliénée. Le séminaire avoit cependant besoin d'un local qui pût recevoir un plus grand nombre d'élèves; le but de l'institution étant de donner l'éducation presque gratuite à des jeunes gens pauvres, dont les uns sont destinés à remplir en France les places les plus abandonnées, et les autres à desservir nos colonies. Or, aucun local ne pouvoit mieux convenir à la congréga-

tation que cette maison, qui a été son berceau, et qui, par sa situation, par sa grandeur, par ses distributions intérieures et par sa chapelle, lui offre tout ce que l'on peut souhaiter dans un tel établissement. On savoit que cette maison étoit en vente, et une fois passée en d'autres mains, il eût été difficile de la recouvrer. D'un autre côté, la congrégation n'avoit aucun fonds pour cet achat; elle a mis sa confiance dans la Providence, dont elle a tant de fois éprouvé le secours spécial. Une personne pleine de bienveillance a offert de prêter une somme d'argent. Mais la congrégation a encore besoin d'aide pour remplir les engagements qu'elle vient de contracter. Elle compte sur la coopération de ceux qui s'intéressent à son œuvre, et elle réclame le souvenir de ses anciens élèves dispersés en France et dans les pays étrangers. Elle espère aussi quelque chose du gouvernement, qui connoît le prix d'un pareil établissement. Le séminaire a repris ses exercices depuis deux ans; le nombre des élèves augmenté, des prêtres ont été envoyés dans les colonies; deux sont sur le point de partir, l'un pour Cayenne, l'autre pour la Guadeloupe; d'autres s'offrent pour la même destination. On a dernièrement écrit de Rome au supérieur pour lui demander les statuts de sa maison; l'on a le projet de former pour la Propagande un séminaire dans le même esprit. Les personnes pieuses et zélées qui voudroient contribuer à une œuvre utile à la religion, peuvent adresser leurs dons à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame-des-Champs, n^o. 15; ou à M. Boulard, notaire, rue des Petits-Augustins.

— Le *Concœur* avoit annoncé dernièrement que dans la Bretagne, entr'autres dans le Morbihan, les curés exigeoient partout la dime, et que personne ne pouvoit se dispenser de la payer. Il avoit allégué l'exemple de M. Ponsard, qui, tout député qu'il étoit, avoit été obligé de subir la loi commune. De là des déclamations contre la cupidité du clergé et contre la

féodalité, et d'autres feuilles libérales s'étoient emparées d'un si beau texte; il y avoit là de quoi alimenter leurs colonnes pour huit jours. Malheureusement il en est de cette histoire comme de tant d'autres. Le correspondant du *Censeur* avoit inventé le fait. M. Ponsard, tout libéral qu'il est, et siégeant à l'extrême gauche, a eu la bonne foi de signaler la calomnie, et de rendre justice aux ecclésiastiques de son canton. « Je vis depuis huit ans, dit-il, au milieu de quatre curés, et je proteste qu'il n'est encore arrivé à aucun d'eux de m'adresser des demandes. J'ai donné ce que j'ai voulu. Nous pensons que le ministre qui se consacre au service spirituel de nos paroisses doit avoir le *victum* et le *vestitum*; il faut même qu'il ne soit pas réduit à la triste nécessité de refuser le mendiant qui se présente à sa porte. Le traitement des curés, et surtout des vicaires, étant insuffisant, les habitans y suppléent par des dons. C'est une stipulation amiable, une convention de famille, qui prend son essence dans la liberté des cultes, et dont certes on ne nous contestera pas le droit. Au reste, ces dons sont libres et volontaires. Grâce à Dieu, nos curés sont aussi ennemis que nous de toute inquisition ». J'ai peur que cette lettre ne brouille M. Ponsard avec les libéraux. Ils n'ont pas coutume de parler des prêtres sur ce ton. Un autre endroit les choquera, c'est celui où il est dit que le traitement des curés et des vicaires est insuffisant. Les banquiers, les capitalistes, les gens à gros traitemens, les libéraux à équipages sont tous convaincus, et quelques-uns l'ont imprimé, qu'un curé est fort riche avec 6 ou 700 fr. On peut se rappeler à cet égard un discours prononcé, il y a deux ans, par un de nos millionnaires de Paris, discours qui respiroit la frugalité et la sévérité des mœurs antiques; l'orateur est un des hommes les plus connus par son opulence et ses dîners.

— Le 10 octobre, M^{lle}. Marie-Françoise-Claude-Elisabeth-Sophie de Pérusse d'Escars, mourut à Paris, à

l'âge de 50. ans et quelques mois. Livrés aux exercices de piété et à la pratique des bonnes œuvres, elle laisse une mémoire précieuse aux pauvres. La mort l'a frappée à un âge où elle pouvoit espérer de leur être encore utile; mais si elle a été prompte, on a lieu de penser qu'elle n'étoit pas absolument imprévue, et la vie de M^{lle}. d'Escars peut rassurer ceux qu'effrayeroit une fin si subite. M^{lle}. d'Escars étoit cousine germaine de M. le duc d'Escars.

— François-Charles de Hohenlohe-Waldenbourg-Schillingsfurt, évêque d'Augsbourg, et transféré de l'évêché de Tempe, le 6 avril 1818, est mort le 11 octobre; ce prince étoit âgé de soixante-quatorze ans, et étoit tombé depuis quelque temps dans un marasme qui a hâté sa fin.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a donné 500 fr. pour les incendiés de Quincerot, département de l'Yonne; MADAME s'est aussi intéressée à leur sort.

— Le ministre de l'intérieur vient de faire répartir entre les diocèses une somme de 146,000 fr. que MM. les évêques distribueront aux anciennes religieuses professes qui n'ont pour moyens d'existence que leur pension. Cette somme, jointe à celle de 280,000 fr. donnée au mois d'août dernier, complète l'emploi du secours que S. M. a daigné accorder cette année aux religieuses âgées ou infirmes des départemens.

— La feuille du *Drapeau blanc*, du 20 de ce mois, a été saisie pour un article sur la vente des biens nationaux; ce qui y étoit dit à cet égard a paru contraire aux lois existantes. L'article renfermoit d'ailleurs plusieurs autres choses fausses et répréhensibles sur les affaires de l'Eglise.

— Le 23, un commissaire de police a fait une descente chez M. Gévaudan, désigné comme tenant chez lui des réunions *des amis de la liberté de la presse*; il a été assigné à comparoître devant le juge d'instruction, ainsi que le colonel Simon qui s'est trouvé chez lui.

— Le 25, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire relative à l'*Histoire des cent jours*, ouvrage anglois, dont la traduction a été publiée en France par les sieurs Domerc, libraire, et Regnault-Warin, hommes de lettres. L'arrêt de renvoi a cité plus de trente passages qui sont présentés comme ayant les caractères de provocations séditieuses prévus par la nouvelle loi de la presse. Le sieur Doimerc est convenu qu'il avoit acheté un exemplaire de cet ouvrage à un voyageur, et que M. Regnault-Warin, moyennant une somme de 250 fr., s'étoit chargé d'y faire des suppressions, d'y ajouter des notes et une préface. M. Regnault-Warin a été d'accord avec M. Domerc sur les faits principaux; mais il s'est contredit plusieurs fois dans les détails, et a dit qu'il n'étoit que correcteur d'épreuves. Après l'audition des témoins, M. l'avocat général a fait sentir combien étoit précieuse la liberté de la presse dans un gouvernement représentatif, mais combien il importoit qu'elle ne fût pas avilie. Il est ensuite entré dans l'examen des faits, et a rejeté les moyens de défense présentés par les prévenus. M. Augier, leur avocat, s'est uniquement attaché à établir que les notes de l'éditeur sont une réfutation des erreurs de l'original. M. l'avocat général a répondu, et a cité un ouvrage de M. Regnault-Warin dédié à Péthion et à Robespierre. M. Regnault-Warin a donné lecture d'un long discours écrit, où il n'a guère fait que passer en revue les moyens déjà développés par le défenseur. M. le président de la cour a résumé les charges et les moyens de défense, et a posé aux jurés les questions qui résultent de l'arrêt de la cour royale. D'après leurs réponses, la majorité de la cour, réunie à celle du jury, a condamné le sieur Domerc à six mois d'emprisonnement, et le sieur Regnault-Warin à un an d'emprisonnement, et chacun d'eux à 1000 fr. d'amende.

— M. l'abbé Yver, du diocèse d'Evreux, aujourd'hui attaché au clergé des Petits-Pères à Paris, a été autorisé à porter l'ordre de l'Eperon-d'Or, qu'il a reçu par un bref du saint Père en témoignage de bienveillance.

— Une ordonnance de police réduit le prix du pain de quatre livres, dans Paris, à douze sous pour la première qualité, et à dix sous pour la seconde.

— Les établissemens de charité de Chartres sont autorisés à accepter plusieurs legs qui leur sont faits par M. Grégoire

Rémond, et qui s'élève à plus de 100,000 fr. L'ordonnance autorise le supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes à accepter un legs de 10,000 fr., et les Hospitalières de Saint-Paul et de la Providence à accepter deux legs de la même valeur. Ces legs sont tous de M. Grégoire Rémond.

— La mort de M. Limairac, membre de la députation de la Haute-Garonne, avoit été annoncée par une lettre de Toulouse ; il est certain que cette nouvelle est fautive.

LIVRE NOUVEAU.

Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme ; par M. l'abbé Barruel. Nouvelle édition.

Il a paru beaucoup de contrefaçons de cet ouvrage, soit pendant que l'auteur étoit en Angleterre, soit même depuis qu'il est rentré en France, et il s'est plaint plus d'une fois qu'on avoit altéré son ouvrage par négligence ou à dessein. Cette édition a l'avantage d'être avouée par lui, et elle est conforme à son manuscrit. Elle n'est qu'en 4 volumes, la longueur des pages ayant permis de réunir en un les tomes IV et V, qui étoient moins gros que les précédens. Les éditeurs espèrent d'unc que leur entreprise sera agréable à ceux qui aiment à lire l'ouvrage de M. Barruel avec tous ses développemens, tandis que ceux qui ont moins de loisir pourront se contenter de l'*Abregé* qui en a été publié il y a deux ans, et qui se trouve au bureau de ce Journal, chez Adr. Le Clerc.

Nous annonçons dernièrement la gravure de beau tableau du Guide, dit *le Christ au roseau*, par M. F. Lignon. Cet artiste a donné celle du tableau de la Madeleine, du même auteur. La figure de la sainte est très-bien rendue, et exprime le mélange de la douleur et de la confiance. Cette gravure est de la même dimension que celle du Christ, et est destinée à en faire le pendant. L'une et l'autre se vendent 10 fr. pièce, et 20 fr. avant la lettre, chez l'auteur, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 28.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du rabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, rabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

(Samedi 30 octobre 1819.)

(N^o. 545.)

Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt. (Suite du n^o. 542).

L'ordre des temps nous ramène en France; où venoit de paroître le *Traité des prêts de commerce, ou De l'intérêt légitime et illégitime de l'argent*, 1739, in-4^o.; réimprimé à Lille, en 1742. Cet ouvrage sortit encore du parti de l'appel, et étoit tout en faveur du prêt. Il passa dans le temps pour être de l'abbé Boidot, supérieur du séminaire des XXXIII, et docteur de Sorbonne, exclus en 1729; mais un recueil que nous avons sous les yeux, prouve que l'ouvrage étoit d'Aubert, docteur de Sorbonne, et curé de Chânes, au diocèse de Mâcon. Dans ce recueil, qui contient plusieurs écrits publiés en Hollande en faveur du prêt, se trouvent des lettres d'Aubert, qui parle toujours du *Traité* comme de son ouvrage; il dit qu'il a fait exprès le voyage de Paris pour conférer de son manuscrit avec le docteur Boursier, qui l'avoit gardé un an; il l'avoit mis également entre les mains du docteur Gillot, ancien chanoine de Reims, mort en exil à Auxerre en 1739, qui, dit-il, pensoit comme lui, et lui a donné des conseils. Aubert, dans ses lettres, défend assez bien son *Traité*, et paroît au fait de la matière. Il s'efforce particulièrement de répondre au livre de Petit-Pied et Legros, *Dogme de l'Eglise sur l'usure*, que nous avons cité plus haut; et son *Traité* paroît avoir beaucoup servi à tous ceux qui ont écrit depuis dans le même sens. Il y eut une *Réponse d'un avocat du parlement de Bourgogne à l'auteur des Lettres théologiques*, datée du 19 avril 1740; le même sans doute avoit donné, sous la date du 17 septembre 1739, une *Lettre d'un avocat du parlement*

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. L.

de Bourgogne à un de ses amis, sur la consultation des avocats du parlement de Paris, contre M. l'archevêque de Sens, in-4°. ainsi que la précédente.

C'est à la même époque que ces questions s'agitèrent en Italie (1), et nous devons d'autant moins omettre cette nouvelle discussion, qu'elle amena une décision importante d'un des plus savans papes. La ville de Vérone ayant fait un emprunt à quatre pour cent, quelques docteurs écrivirent pour condamner cette manière de placer son argent. Le marquis Maffei, littérateur célèbre, les réfuta dans un livre italien sous ce titre : *De l'emploi de l'argent*, 1744, qu'il dédia à Benoît XIV. L'ouvrage fut déferé à Rome, et le Pape nomma une congrégation, non pour l'examiner, ni pour s'occuper de tel ou tel contrat en particulier, mais pour poser des principes constans sur la matière en général. La congrégation tint plusieurs séances et dressa cinq articles, que le Pape approuva, confirma de son autorité, et adressa comme règles de conduite aux évêques d'Italie, dans son Encyclique du 1^{er}. novembre 1745, qui commence par ces mots : *Vix pervenit*. Le Pape y décide, 1°. que tout lucre tiré du prêt, en raison du prêt, est usuraire et illicite; 2°. que l'usure ne dépend ni du taux du profit, ni de ce qu'on prête à un pauvre, ou à un riche, ou à un négociant; 3°. qu'il peut y avoir des titres étrangers au contrat qui légitiment le profit que l'on tire au-delà du principal; 4°. qu'il y a parmi tant d'espèces de contrats des manières légitimes de gain; 5°. que c'est

(1) Nous trouvons aussi vers ce temps un ouvrage publié en Angleterre, sous ce titre : *Court Examen de la pratique de donner de l'argent à intérêt, avec une méthode propre à tranquilliser les consciences de ceux qui prêtent leur argent à intérêt, et à les acquitter du crime d'une injuste usure, lorsqu'ils n'exigent pas un intérêt excessif ou inusité*; Londres, 1734, in-8°. L'auteur étoit Pierre Archdeacon, Franciscain irlandais, qui fut fait, deux ans après, évêque de Killala, en Irlande. Jean Soulan, Dominicain, critiqua son livre.

une erreur de penser qu'il se trouve toujours avec le prêt des titres légitimes, ou séparément du prêt des contrats en vertu desquels il est toujours permis d'exiger un intérêt. Le saint Père engage les évêques à s'en tenir à ces principes; il ne veut rien décider sur le contrat qui avoit donné lieu à cette discussion, ni sur les autres contrats sur lesquels les théologiens et les canonistes sont partagés, et il exhorte à se mettre à la fois en garde, et contre une excessive sévérité, et contre un extrême relâchement. Benoît XIV rappelle cette doctrine dans son *Traité De synodo diœcesanâ*. Elle est enseignée d'une manière plus précise encore dans une instruction adressée au père Charles Félix, religieux Capucin et missionnaire en Afrique. Il est marqué que cette instruction a été portée, par la congrégation du Saint-Office, en présence de sa Sainteté, le 17 avril 1749. On objecte que les décrets des congrégations ne sont point reçus en France, et que celui ci paroît peu d'accord avec l'Encyclique où le souverain Pontife disoit qu'il ne veut rien statuer sur les contrats particuliers. Quoiqu'il en soit, l'instruction, après avoir renvoyé à l'Encyclique, condamnoit formellement tous les contrats par lesquels on reçoit un intérêt pour une somme prêtée, hors les cas spécifiés ordinairement par les théologiens.

Toutefois ces décisions n'ont point terminé la controverse, et les partisans du prêt ont prétendu que l'Encyclique bien entendue ne condamnoit point leur sentiment. Ils en ont présenté des interprétations diverses, et ils n'ont pas manqué de se prévaloir de l'endroit où Benoît XIV dit qu'il ne veut rien prononcer sur les contrats controversés. Le marquis Maffei, qui donna, en 1746, une seconde édition de son livre, mit en tête l'Encyclique avec une lettre, du 12 novembre 1745, au Pontife, pour lui protester de son respect. La même année, le père Concina, Dominicain, ce terrible adversaire de la morale relâchée, combat-

tit Maffei dans son *Usure du triple contrat, démontrée par des dissertations historico-théologiques* (latin), in-4°. ; où il expliquoit l'Encyclique. Le savant Pierre Ballerini avoit composé, en 1743, six livres *Du droit divin et naturel sur l'usure*; différens incidens retardèrent la publication de cet ouvrage, qui parut à Bologne, 1747, in-4°. , et qui est remarquable entre autres par une préface historique sur les écrits pour et contre. L'auteur y cite ce qui avoit été publié en France; il ne nomme point Maffei, par ménagement pour un compatriote; tous les deux étoient de Vérone et y demeuroient. Ballerini publia, très-peu de temps après, sa *Défense du droit divin et naturel* (en latin comme le précédent), 1747, in-4°. ; ces deux Traités se trouvent ordinairement ensemble.

En Francé, un docteur qui ne manquoit pas d'instruction et d'habileté, mais qui paroît avoir été hardi et tranchant, ranima la dispute; c'est Mignot, docteur de Sorbonne, et membre de l'Académie des inscriptions, auteur de différens ouvrages d'histoire, de critique et de théologie. Après la mort d'Aubert, curé de Chânes, il revit son *Traité des prêts de commerce*, le relondit, se l'appropriâ, et le fit paroître en 1759, en 4 vol. in-12. Il s'y déclaroit nettement pour le prêt, et traitoit assez mal les scholastiques, qu'il accusoit d'avoir embrouillé la matière par leurs subtilités. Mais il revient trop souvent sur cette défaite, et lui-même n'est pas exempt de distinctions subtiles et d'explications hasardées. Il y a dans son livre de l'adresse, de l'érudition et du raisonnement, et quelquefois aussi on y démêle un penchant marqué vers des opinions hardies. Mignot étoit appelant. On trouve à la fin du dernier volume la lettre attribuée à Launoy sur la même matière, la lettre de dom Thierry de Viaixues, dont nous avons parlé plus haut; et trois consultations sur le prêt de commerce, l'une du 1^{er}. décembre 1755, signée, dit-on, par plusieurs docteurs de la Faculté de

théologie de Paris; la deuxième de trois avocats de Paris, du 14 avril 1744; la troisième de quatre docteurs, signée à Paris, le 23 avril 1744, et la dernière de six avocats de Dijon, du 9 janvier 1741. Aucune ne porte le nom des signataires, ce qui ne laisse pas de diminuer leur autorité.

C'est vers ce temps que les écrits en faveur du prêt se multiplièrent le plus. On vit paroître coup sur coup (1) une *Dissertation sur la légitimité d'intérêts d'argent qui ont cours dans le commerce*, par Gastumeau, académicien de La Rochelle, 1756, in-12; *l'Examen théologique sur la société du prêt à rente, Dialogue entre Bail et Pontas*, 1762, in-12; *Lettre à l'archevêque de Lyon, dans laquelle on traite du prêt à intérêt*, Avignon, 1763, in-8°.; lettre attribuée à Prost de Royer, mais que l'auteur du *Dictionnaire des anonymes* croit n'être point de lui. Dans *l'Examen théologique*, qui est sous le nom de M^{***}, docteur en théologie, est une lettre, du 1^{er}. février 1745, qui indique que l'ouvrage est bien antérieur à l'époque où il parut. On y rapporte aussi des approbations de quelques universités. Le 8 juillet 1744, la Faculté de théologie de Cologne approuva les principes de *l'Examen*, et prit la défense du triple contrat; la Faculté de théologie de Trèves suivit cet exemple, le 4 août suivant, et la Faculté de droit canonique et civil de Cologne, le 1^{er}. août. On cite aussi des approbations de M. de Baldenstein, évêque de Bâle, du 24 juin 1745, et des docteurs de Compostelle, de Salamanque, d'Ingolstadt, de Fribourg en Brisgaw et de Mayence; celle-ci est du 21 avril 1744. On ne voit point non plus de signatures à ces approbations, sauf à celle de l'évêque de Bâle.

(1) Forney, ministre protestant à Berlin, publia, en 1751, un *Examen de l'usure suivant les principes du droit naturel*. Delan, docteur de Sorbonne, le réfuta dans *l'Usure condamnée par le droit naturel; Réponse à M. Forney*; Paris 1753, in-12.

Ces divers écrits, et surtout celui de Mignot, excitèrent le zèle de l'abbé Barthelemi de La Porte, prêtre du diocèse de Montpellier, et théologien appelant. Il fit paroître ses *Principes théologiques, canoniques et civils sur l'usure, appliqués au prêt de commerce, avec six lettres à un ami*, par M^{***}, Paris, 1769, 5 vol. in-12. L'ouvrage commence par une *introduction* sur les écrits en faveur du prêt. Il est divisé en deux parties; dans la première l'auteur pose des principes, définit l'usure, et montre qu'elle est opposée à la loi naturelle, comme aux lois divines et ecclésiastiques. La deuxième partie est l'application de ces principes, et l'auteur y traite des billets à terme, des lettres de change, de quelques autres contrats, du cours des places de commerce, de l'escompte, etc. Si la doctrine de l'abbé de La Porte paroît sévère à plusieurs personnes, elles seront forcées d'avouer du moins qu'il entend très-bien la matière. Il avoit vécu dans des villes de commerce, et s'y étoit mis au fait de tous les usages de la bourse. Il entre par exemple dans d'assez grands détails sur le change. Le fond de sa doctrine sur ce point est que le transport d'argent d'une place à une autre peut être appréciable; d'où il suit que le preneur ou donneur d'argent n'a aucun titre de percevoir un salaire, que le droit de change n'est dû qu'au tireur, et que c'est un abus dans les places de commerce de le donner tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Pour le change étranger, l'auteur convient que le gain qui en résulte est légitime, mais il spécifie les cas où l'usure peut aussi s'y introduire. A la fin du deuxième volume est une consultation signée, le 2 août 1749, par cinq docteurs de Sorbonne, Catherinet, La Chassagne, Delan, Besoigne et Lamotte (1); elle traite du commerce des lettres et billets de change, et réproouve l'escompte. Le

(1) Ces cinq docteurs étoient tous attachés au parti de l'appel, et exclus des assemblées de la Faculté.

17 juin 1765; les docteurs Culture, Bruget et Adhenet signèrent une autre consultation contre les Monts de Piété, et, le 6 mai 1768, Culture, Adhenet et Jacquin, une nouvelle contre l'escompte.

Dans le troisième volume des *Principes*, outre un *éclaircissement sur l'obligation de restituer les intérêts usuraires*, se trouvent les *six lettres à un ami*. C'est là que de La Porte réfute le *Traité des prêts de commerce*, dont il n'avoit point parlé dans ses deux premiers volumes. La première de ces lettres est du 12 août 1767, et la sixième du 1^{er} février 1768; on y examine successivement toutes les assertions de Mignot, que l'auteur ne ménage point. A la fin de ce volume, sont encore deux consultations, l'une, du 12 février 1747, contre le prêt de commerce; l'autre, du 6 août 1766, contre l'usage de tirer intérêt des deniers des pupilles: la première est signée des docteurs de Sorbonne, de Boso, de Marcilly et Mercier, et la deuxième des docteurs Lefèvre, Adhenet et Papin.

La même année que parurent les *Principes*, l'abbé Laforest, curé de Sainte Croix à Lyon, publia, sans son nom, le *Traité de l'usure et des intérêts*; il adoptoit entièrement le sentiment de Mignot, et prétendoit se prévaloir de la lettre Bucyclique de Benoît XIV. De La Porte se hâta de répondre à ce *Traité* par de *Nouvelles Lettres à un ami sur les prêts usuraires de commerce*; ces lettres, qui sont au nombre de six, forment 140 pages in-12, et sont destinées aussi à réfuter de courtes *Observations* de l'abbé Mignot. A ces *Observations*, qui ne sont que de 46 pages, Mignot fit succéder une *Réponse à l'auteur des Principes*, 1770; elle forme le V^e. volume de son *Traité*. Il y donne de nouvelles raisons pour justifier le prêt de commerce; mais il va plus loin encore, et veut qu'on juge cette question par les seuls principes du droit naturel; on crut voir en cette occasion une nouvelle preuve du penchant de Mignot pour les opinions

hardies. Comme ce théologien mourut l'année suivante, il n'eut pas connoissance d'une addition que de La Porte fit à ses *Principes*, en y joignant un IV^e. volume, qui parut en 1772, et qui a pour objet de combattre le dernier volume du *Traité*. De La Porte attaque surtout son adversaire avec avantage sur sa prétention d'établir les préceptes de la morale sur la seule raison.

Pendant cette contestation, il avoit paru un autre ouvrage, intitulé : *l'Usure démasquée, ou Exposition et Réfutation des erreurs opposées à la doctrine catholique sur l'intérêt du prêt à jour et de commerce*, par le père Hyacinthe de Gasquet, Capucin de Lorgues, Avignon, 1766, in-12. L'auteur y réfutoit principalement la *Lettre à l'archevêque de Lyon*, et s'y élevoit vivement contre les casuistes relâchés. Son ouvrage étoit approuvé de quatre théologiens. Le père de Gasquet en donna une nouvelle édition, Paris, 1788, 2 vol. in-12; il y combattoit les principaux défenseurs du prêt, et s'attachoit à réfuter le principe de Mignot cité ci-dessus, et qui a été aussi adopté par d'autres écrivains postérieurs. Un religieux du même ordre que le précédent soutint la même doctrine dans *l'Examen et Réfutation des Réflexions sur le prêt de commerce*, par le père Auguste de Saint-Lo, Capucin, missionnaire; Vire, 1775, in-12. L'ouvrage est renfermé dans deux Lettres, datées d'Alençon, les 1^{er}. janvier et 5 avril 1774; il est dirigé principalement contre les *Réflexions sur le prêt de commerce*; la *Lettre à l'archevêque de Lyon*, et le *Traité de l'usure et des intérêts*. Nous ne savons de qui sont les *Réflexions sur le prêt de commerce*; il sembleroit qu'elles avoient paru en Normandie. Du moins nous les voyons encore réfutées dans des *Lettres critiques et Dissertation sur le prêt de commerce*, par l'abbé Liger; Caën, 1774, in-12. Dans la même province, Pierre le Coq, supérieur général des Eudistes, publia, sur la même matière, une *Dissertation théologique sur*

l'usure du prêt de commerce et sur les trois contrats, 1767, et des Remarques sur le Traité de l'usure et des intérêts, 1775. La Dissertation est dirigée surtout contre l'Examen théologique sur la société du prêt à rente, et contre l'écrit de Gastumeanu. Le Coq ne mit point son nom à ses deux écrits. L'abbé Frassey, qui prend le titre d'ancien missionnaire royal, publia, à Toulouse, en 1783, des Entretiens sur la véritable idée de l'usure, in-12, qui porte au frontispice : Premier volume. Nous n'avions point vu le second, et nous ne savons s'il a paru. Frassey prétend que le père de Gasquet a très-mal réfuté la Lettre à l'archevêque de Lyon; cependant il est lui-même prononcé contre la pratique de l'intérêt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a nommé nonce à Paris, M. Vincent Macchi, archevêque de Nisibé, qui résidoit, en la même qualité, près la confédération helvétique; il sera remplacé dans ce dernier poste par M. Ignace Nazalli.

— Le samedi 9, le saint Père est allé faire une promenade à la villa San-Severino; le lundi 11, S. S. a visité la basilique de Saint-Jean, et le 12, celle de Sainte-Marie-Majeure. S. S. supplée par ces sorties au séjour qu'elle avoit coutume de faire à Castel-Gandolfo dans cette saison.

— Le souverain Pontife a conféré le titre d'archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure au cardinal Antoine Doria, et la préfecture de l'économie de la Propagande au cardinal Ercolani; ces deux places étoient vacantes par la mort du cardinal Gallerati-Scotti.

— Le 10 octobre, le cardinal Rivalola a été ordonné sous-diacre par le nouvel archevêque de Gênes, M. Lambruschini, qui lui a donné aussi, le lendemain, l'ordre du diaconat.

— Le P. Joseph Baldassari, de l'ordre des Hermites

de Saint-Augustin, sous-sacriste de S. S., est mort, le 10, après une courte maladie.

— Le saint Père a suspendu la nomination à la place de trésorier général, vacante par la promotion au cardinalat de M. Guerrieri-Gonzaga, et il a chargé M. Gasparri, commissaire général de la chambre, d'en remplir provisoirement les fonctions.

PARIS. Les sacres d'évêques qui ont eu lieu depuis un mois, s'étoient tous faits dans des églises assez étroites, ou même dans des chapelles, qui avoient permis à un petit nombre de personnes d'y assister. Celui du jeudi 28 n'a pas eu cet inconvénient. C'est dans l'église Saint-Sulpice que MM. de Bouillé, évêque de Poitiers, et de Vichy, évêque d'Autun, ont été sacrés. Le prélat consécrateur étoit M. de la Fare, élu archevêque de Sens, premier aumônier de MADAME; et les assistans, M. de Coucy, élu archevêque de Reims, et M. de Latil, élu évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR. M. de Cōncy, quoiqu'archevêque, avoit voulu être prélat assistant, par honneur pour M. l'abbé de Vichy, avec lequel il étoit autrefois aumônier de la Reine. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, douze archevêques et évêques, les aumôniers du ROI et des Princes et Princesses, et un nombreux clergé, assistoient à la cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de pompe et de dignité. Plusieurs officiers de la maison de MADAME étoient présens; les deux prélats sacrés étoient aumôniers de cette Princesse.

— Le dimanche 7 novembre, il y aura un autre sacre d'évêques; savoir, M. de la Tourette, élu évêque de Valence, et M. de Cosnac, qui avoit été précédemment nommé à Noyon, et qui a été institué, le mois dernier, pour Meaux. L'un et l'autre font leur retraite au séminaire.

— Les archidiacres nommés par S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, ont été installés dimanche dernier; ce sont, comme on l'a dit, les trois grands

vicaires. M. l'abbé Jalahert, archidiacre de Notre-Dame, aura sous sa juridiction, la Cité, l'île Saint-Louis, et toute la partie de la ville sur la rive droite de la rivière. M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Saint-Geneviève, aura la partie de la ville sur la rive gauche, et M. l'abbé Borderie, archidiacre de Saint-Denis, toutes les paroisses du diocèse hors des murs.

— C'est le 15 octobre, que M. de Mallian, évêque élu de Saint-Flour, est mort, au château de la Caze, département de la Lozère. Il avoit essuyé d'abord une première attaque, dont on avoit espéré qu'il se rétablirait. Une seconde est survenue, et a terminé ses jours.

— Jusqu'ici les noms des rédacteurs de la *Chronique* étoient couverts d'un voile qui n'étoit pas fort épais, mais que l'on sembloit craindre de soulever. Dernièrement un journal, qui est en confraternité de principes avec la *Chronique*, et que l'on devoit supposer bien instruit, le *Constitutionnel*, a nommé cinq écrivains comme auteurs de cette feuille semi-périodique. Ces écrivains sont, selon lui, MM. Lanjuinais, Grégoire, Debertier, Agier et Tabaraud. Pour MM. Grégoire et Debertier, nous le croyons sans peine. Le premier a signé plusieurs articles du recueil, et y parle très-souvent de lui et de ses ouvrages; la *Chronique* porte son cachet, et il est impossible de ne pas l'y reconnoître. Quant à M. Debertier, dont peu de gens ont entendu parler, c'est un ancien évêque constitutionnel de l'Aveyron, qui a figuré dans les conciles de ce parti, et qui passe pour être fort attaché aux sentimens de Jansénius et de Quesnel; qu'il joigne sa plume à celle de son collègue, cela est tout simple. Mais seroit-il vrai que MM. Lanjuinais et Agier concourussent à la rédaction de la *Chronique*? Convienendroit-il à un pair de France d'être pour quelque chose dans la composition d'une feuille aussi destituée de mesure que d'intérêt? Comment imaginer qu'un président d'une cour royale, chargé de rendre la justice, et qui doit

être livré aux fonctions de sa place, trouvât le temps de prêcher le jansénisme et la constitution civile du clergé; et quand il en auroit le temps, ne jugeroit-il pas au-dessous de lui de se faire le patron de deux causes également décriées? La nouvelle du *Constitutionnel* mérite donc confirmation. Déjà un de ceux qu'il avoit cités comme un des rédacteurs de la *Chronique*, réclame contre cette attribution. M. Tabaraud a écrit, le 24 septembre dernier, en ces termes, au rédacteur du *Courier*, qui avoit répété la nouvelle du *Constitutionnel*: « Monsieur, il a paru dans différens journaux, et particulièrement dans le *Courier*, une annonce où je suis signalé comme un des rédacteurs de la *Chronique religieuse*. Si j'avois quelque part à la rédaction de ce recueil, je n'y laisserois certainement point insérer des principes, tant en politique qu'en matières ecclésiastiques, que j'ai toujours fait profession de combattre dans mes ouvrages. Il est vrai cependant que M. Baudouin, directeur de la *Chronique*, m'ayant demandé quelques articles absolument étrangers à ceux que je désavoue, j'ai cru pouvoir les lui donner sans inconvéniens ». Il nous est agréable de voir que M. Tabaraud déclare ici qu'il est fort opposé aux principes religieux et politiques de la *Chronique*. Ce journal devient en effet chaque jour plus révoltant par ses erreurs, sa hardiesse et son ton: les auteurs marchent avec le siècle, et ne se gênent plus. Il paroît même que, grâce au progrès des lumières, ils vont prendre un nouvel essor; du moins le *Constitutionnel* le fait entrevoir. Après avoir annoncé un nouveau journal, qui doit, sous le titre d'*Annales protestantes*, être spécialement consacré à la défense de la religion réformée, il ajoute: *Ainsi nous verrons la Chronique religieuse et les Annales protestantes soutenir, contre leur impuissant adversaire, les doctrines de l'Eglise de France et les maximes de l'Evangile.* Nous faisons notre compliment à

messieurs de la *Chronique* de ce concert qui va s'établir entre eux et les *Annales protestantes*; il leur est glorieux de se trouver ainsi accolés à un journal consacré à la défense de la religion réformée, et en voyant en effet la nouveauté de leurs principes et leurs déclamations continuelles contre le saint Siège et les évêques, les protestans pourroient souvent croire, en lisant la *Chronique*, qu'ils ont sous les yeux un journal dévoué à la même cause qu'eux. Nous avons eu le projet de relever dans ce journal des articles récents, où l'erreur est enseignée avec plus d'audace, et où l'autorité de l'Eglise est méconnue et renversée; mais il ne faut plus s'étonner de rien de la part de gens qui méritent les éloges d'un journal irréligieux, et que l'on nous annonce comme faisant cause commune avec les défenseurs du protestantisme.

— Un journal annonçoit dernièrement, comme une nouvelle presque officielle, que le fils de l'archiduchesse Marie-Louise, à qui l'empereur a donné le titre de duc de Reichstadt, étoit nommé coadjuteur de son oncle, l'archevêque d'Olmutz, et qu'il alloit transférer sa résidence à Olmutz, où trois Jésuites devoient surveiller ses études théologiques. Si ce journal n'étoit pas connu par son bon esprit, on pourroit prendre cela pour une mauvaise plaisanterie. Il semble que le petit duc est encore un peu jeune pour en faire un coadjuteur, et en supposant qu'on eût ce projet, il est probable que l'on attendra quelque temps avant de lui faire commencer sa théologie. Ce n'est pas ordinairement à huit ans que l'on se met à étudier cette science, et on ne voit pas ailleurs qu'il y ait urgence à donner un coadjuteur au nouvel archevêque d'Olmutz, le cardinal archiduc Rodolphe; ce prince, qui est grand-oncle du duc de Reichstadt, n'a que 31 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 27, le Roi s'est blessé légèrement au pied contre

tin fauteuil qu'il a heurté en sortant du conseil. On a lieu d'espérer que cet accident n'aura pas de suite. Le 28, S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry se porte de mieux en mieux ; depuis dimanche 25, jout de ses relevailles, cette Princesse est venue dîner tous les jours avec le Roi.

— Le 26, M. Gévaudan et M. le colonel Simon, prévenus d'avoir favorisé ou tenu chez eux des réunions des amis de la liberté de la presse, ont comparu devant M. Meslier, juge d'instruction, qui, après leur avoir fait plusieurs questions, leur a conseillé fortement de ne pas récidiver, ou d'obtenir du gouvernement une autorisation préalable. M. Fabreguettes, manufacturier, a écrit à M. le juge d'instruction, pour demander à être mis en cause dans cette affaire avec MM. Simon et Gévaudan. Il nomme dans sa lettre, comme faisant partie de la société des *Amis de la liberté de la presse*, un grand nombre de personnages, dont la plupart n'accepteront pas, il faut le croire, les éloges qu'il leur donne.

— Le 26, on a arrêté sur le boulevard du Temple, une femme qui tenoit des propos injurieux contre la personne du Roi, et invoquoit le nom de l'usurpateur.

— Le 23, on a saisi chez un marchand d'estampes, dans la rue du Petit-Reposoir, deux gravures, dont l'une présentait, sous des attributs religieux, des portraits de Buonaparte, et l'autre offroit une caricature outrageante contre S. M. Le 26, on a saisi aussi, chez un graveur en taille-douce, plusieurs vignettes présentant des emblèmes et des allusions coupables en faveur du fils de l'usurpateur, et des vers à sa louange.

— M. de la Ghesquière de Straden, sous-préfet d'Hazebrouck, est mort, le 11 octobre, à Nieppe, lieu de sa naissance, dans le même arrondissement. Il a souffert avec résignation les peines d'une longue maladie. Deux mois avant sa mort, il avoit reçu les sacremens de l'Eglise avec édification ; mais, voyant sa fin approcher, il a désiré avoir encore une fois la même consolation. Il emporte dans le tombeau les regrets des ames honnêtes. D'un caractère doux et charitable, M. de Ghesquière s'étoit fait remarquer par son attachement à nos princes ; il en donna des preuves pendant les cent jours, et sa fidélité lui valut un exil à lui et à son frère actuellement malade à Nieppe.

LIVRE NOUVEAU.

Le génie du latin dévoilé aux élèves des séminaires, et des autres écoles, dans une grammaire élémentaire, analytique et pratique, par M. Appay, ancien doctrinaire et vicaire-général de Vaison.

Il est probable que M. l'abbé Appay est fort mécontent de nous, et il faut avouer que les apparences ne sont pas en notre faveur. Il nous fit l'honneur de nous envoyer, il y a un an ou deux, le plan de sa grammaire, en nous demandant notre avis, et nous ne pûmes trouver le temps de le satisfaire. Depuis plusieurs mois nous avons reçu son ouvrage, et nous ne nous sommes point pressés d'en rendre compte, d'abord parce que nous avons beaucoup de matières arriérées, ensuite parce que le sujet ne tenoit qu'indirectement au plan de notre journal. Il est vrai que M. Appay paroît avoir travaillé principalement pour le bien de l'Eglise. Il a en en vue les jeunes élèves des petits séminaires, et il souhaite pour l'Eglise, et pour eux leur épargner de longues études, et les mettre en état d'arriver au moins de temps au but qu'ils se proposent. Sa méthode est-elle propre à procurer ce résultat? C'est ce qu'il nous seroit impossible de décider. C'est par l'expérience qu'il faut juger d'un tel ouvrage; c'est par l'application qu'on en fera à l'instruction des enfans, qu'on s'assurera si cette grammaire est préférable à toutes celles qui se sont succédées dans l'enseignement. M. l'abbé Appay déclare qu'il a déjà pour lui les résultats les plus heureux, et que les essais qu'il a faits sur une grande quantité d'élèves, ont justifié les suffrages d'un très-grand nombre de littérateurs distingués, la plupart maîtres consommés. Cet auteur annonce que sa méthode l'occupe depuis long-temps, qu'il y a consacré tous ses soins pendant son exil, et qu'il est intimement convaincu d'avoir fait un livre élémentaire très-utile au clergé et à la patrie. Il s'élève contre les vieilles routines qui ont prévalu dans l'enseignement, et sollicite les maîtres d'essayer sa grammaire, en leur promettant que ce choix rendroit leur tâ-

che plus facile, et les progrès de leurs élèves beaucoup plus prompts.

Quant au fond de sa méthode, ce n'est pas ici le lieu de l'analyser. Nous craindrions de mal rendre les vues de M. l'abbé Appay, et c'est dans son livre qu'il faut apprendre à connoître son système. Il le développe avec assez d'étendue, et en fait l'application par de nombreux exemples. Nous lui aurions conseillé pourtant d'éviter ces vers techniques dont l'usage est passé de mode, et qu'il ne faut pas regretter; car le plus souvent ils sont aussi obscurs pour le fond que barbares pour le style. Ils m'ont du moins paru tels dans mon enfance, et les progrès de l'âge ne m'ont point fait changer d'avis.

Il nous vient des réclamations des souscripteurs au recueil intitulé: *les Confesseurs de la foi vers la fin du 18^e. siècle*, et l'on paroit s'étonner que nous ne publions rien de cet ouvrage. Pour tranquilliser les souscripteurs, nous prévenons que l'impression se poursuit avec activité. Deux volumes sont terminés, le III^e. est déjà assez avancé; mais l'auteur ayant reçu beaucoup de matériaux depuis l'annonce que nous avons faite, est obligé de donner un volume de plus, et cette circonstance retardera un peu la publication de l'ouvrage, qui paroîtra tout à la fois au mois de février prochain. Nous pensons que les souscripteurs apprendront avec moins de peine ce délai, quand ils sauront qu'il a pour but de leur donner un ouvrage plus complet.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. *Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.*

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que dès le 12 novembre, le 12 février, le 12 mai et le 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues.)



*Projets de Prônes pour tous les dimanches de l'année
connus sous le nom d'instructions de Toussaint par
M. Grisot. Edition augmentée (1).*

Les archevêques de Besançon avoient formé autrefois dans leur diocèse une institution qui y a produit d'excellens fruits; c'est une association de prêtres chargés de la direction et de l'enseignement du séminaire. Ces prêtres étoient au nombre de douze, et quand un d'eux mouroit, on appeloit pour le remplacer un des sujets du diocèse qui paroissoit le plus propre aux mêmes fonctions. De cette sorte, le même esprit se perpétuoit dans le corps. Aussi, le séminaire de Besançon a-t-il eu successivement des directeurs recommandables par leur zèle, leur piété, leur vie laborieuse et leur attachement à l'Eglise, et qui s'attachoient à inculquer à leurs élèves les principes les plus sains et l'observation des règles de leur état. Parmi ces excellens maîtres, on peut compter MM. Drouhard et Grisot, tous deux directeurs du séminaire peu avant la révolution. M. Drouhard, qui en devint supérieur, expliquoit deux fois par semaine, suivant l'usage, le Rituel du diocèse aux jeunes gens engagés dans les ordres sacrés; ils en tiroient des notes pour leur instruction, et quelques-uns même lui ayant demandé son manuscrit, cet homme pieux,

(1) 4 vol. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Les *Projets de Prônes* que nous annonçons aujourd'hui, et qui étoient autrefois renfermés dans les *Instructions de Toul*, ont pour auteur M. Grisot, aussi directeur du séminaire de Besançon, de qui l'on a plusieurs autres écrits publiés sous son nom, à Besançon. On cite de lui une *Lettre à un ministre protestant sur une abjuration*, 1755; *Histoire de la Vie publique de Jésus-Christ*, 1765; *Lettre à un protestant sur la Cène*, 1767; *Histoire de la jeunesse de Jésus-Christ*, 1769; *Histoire de la Vie souffrante et glorieuse de Jésus-Christ*, 1770; *Lettre à une dame sur le culte que les catholiques rendent à Jésus-Christ*, et des *Cantiques spirituels*. Ses *Projets de Prônes* ne portoient pas non plus son nom dans l'origine, et ils ont dans l'édition de 1772 le titre de *Sujets d'Instruction*. Ils étoient alors en trois volumes; ils en forment maintenant quatre, moyennant l'addition de quelques autres sujets qu'on a retrouvés du même auteur. M. Grisot n'a pas prétendu, comme le titre l'indique assez, fournir aux pasteurs des prêches achevés; il en trace le plan, les divisions, les pensées principales; pour les applications, il les laisse à faire suivant les besoins du troupeau; il se contente de mettre sur la voie, et de marquer les développemens dont chaque sujet est susceptible; de sorte qu'il n'y a guère que des cadres à remplir. Ces *Projets de Prônes* sont d'ailleurs assez étendus; il y en a plusieurs pour chaque dimanche, et ils sont combinés de manière à offrir un plan général d'instructions pour toute l'année. L'ouvrage a plusieurs titres pour inspirer la confiance; il est le fruit du travail d'un prêtre justement estimé; il a été approuvé par un évêque zélé pour le bien de son diocèse, et il a pour lui la sanction du temps, et

les suffrages d'un assez grand nombre d'ecclésiastiques qui y ont trouvé des secours pour les soulager dans leurs honorables, mais laborieuses fonctions. Les prêtres qui ont acquis la *Méthode de direction* ci-dessus, auront, en se procurant les *Projets de Prônes*, tout ce qui composoit autrefois les *Instructions de Toul*.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Desjardins, grand vicaire et archidiaque, a officié à la métropole le jour de la Toussaint. M. le coadjuteur a assisté à l'office. S. Em. M. le cardinal archevêque étoit au château, pour son service comme grand aumônier.

— M. l'abbé Letourneur a ouvert à la cour la station comme prédicateur de l'Avent. Il a prêché le jour de la Toussaints sur l'objet de la solennité. Le plan de son discours étoit que le nombre et le courage des martyrs confondoient l'incrédule et consolient le chrétien. L'orateur a traité ce sujet d'une manière aussi solide qu'attachante, et a su réunir l'élégance et la propriété du style à la justesse des pensées.

— Le 28 du mois dernier, un Anglois, homme de lettres, et père d'une nombreuse famille, a fait abjuration, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, entre les mains de M. l'abbé Harel, vicaire de la paroisse. Depuis long-temps, cet étranger, instruit et de bonne foi, avoit formé le projet de rentrer dans le sein de l'Eglise; il s'occupoit assidument de l'éducation de ses enfans, qui sont tous catholiques. Plusieurs conférences qu'il a eues avec M. l'abbé Harel, sur les caractères de la véritable Eglise, et sur la nouveauté des sectes qui en sont sorties, l'ont déterminé à renoncer au parti de l'erreur. Il a bravé le respect humain, et le ton ferme et assuré avec lequel il a prononcé sa profession de

foi, en présence de sa femme, de ses enfans et de plusieurs fidèles, a consolé et édifié tous les assistans.

— Les missionnaires et les Jésuites, les Jésuites et les missionnaires, tels sont, depuis quelques jours surtout, le continuel sujet des déclamations du *Constitutionnel*. Cet apôtre de la tolérance s'étonne que l'on tolère en France des hommes qui prêchent la religion, et qui instruisent la jeunesse. Il demande comment on souffre de telles associations sous l'empire de la Charte, et il fait cette question dans la même feuille où il plaide pour la *société des amis de la liberté de la presse*. Il est clair que la liberté ne doit être que pour ce parti, que c'est à lui seul à interpréter la Charte, et que quand on rappelle les régicides et les bannis, il faut bannir les missionnaires et les Jésuites. Voilà-ce que les libéraux trouvent dans la Charte. Un collège établi près d'Amiens suffit pour leur donner la fièvre; ils poursuivent cet établissement avec un acharnement inexprimable. Dans leur système, permis à qui voudra ouvrir une école d'impiété; mais former la jeunesse à la religion et à la vertu, c'est un scandale horrible. On dénonce donc les maîtres de Saint-Acheul, on attaque leur enseignement, on dénature leurs livres, on s'irrite de la confiance qu'ils obtiennent. Vous verrez que bientôt les pères ne seront plus libres de mettre leurs enfans dans une pension plutôt que dans une autre, et que, tout en invoquant la Charte et la liberté, on les forcera à adopter l'enseignement mutuel et des écoles où on ne parlera pas de Dieu. Le soulèvement des libéraux contre la maison dont nous parlons a été augmenté par un incident très-simple. Les maîtres de Saint-Acheul ont augmenté les bâtimens de leur collège. Ce trait d'audace de leur part a révolté. Comment, ces gens-là sont donc bien forts, d'oser construire un dortoir et quelques chambres? Et il faut avouer que cela n'est pas dans la Charte. En faisant les fondations de ce bâtiment, qui se trouve configu à un cimetière, les ouvriers ont rencontré quel-

ques ossemens qui ont été recueillis et déposés plus loin. On a présenté ce fait comme une violation des tombeaux, et la sensibilité de quelques Jacobins s'est émue à la nouvelle d'un délit qui les charme dans l'histoire de la révolution. Déterrer exprès, et par impiété, les prêtres et les rois, et jeter leurs cendres au vent, ce n'est qu'une gaité patriotique; mais rencontrer par accident quelques ossemens, c'est une profanation monstrueuse. Tel a été le sujet d'une homélie insérée récemment dans le *Constitutionnel*. Au surplus, l'autorité à qui on avoit porté des plaintes, a vérifié les faits, et a reconnu qu'ils avoient été exagérés et travestis. Les déclarations des magistrats, à cet égard, paroissent mériter plus de confiance que des diatribes où l'esprit de parti éclate évidemment.

— Il est décidé désormais que la haine de la religion doit respirer dans tous les écrits. Elle n'infecte pas seulement ceux que ce siècle enfante, elle s'attache encore à souiller les anciens ouvrages, et ceux mêmes où elle est le plus déplacée. Le poème de la *Jérusalem délivrée* est essentiellement religieux, et tout l'intérêt repose sur la vérité du christianisme, sur les sentimens de la foi, sur les lieux saints, et sur les traditions de la piété. Il semble qu'un auteur qui traduit un tel ouvrage devoit en respecter au moins l'esprit, et que le seul sentiment des convenances devoit lui interdire de traiter d'illusions tout ce qui fait à la fois le fond et l'ornement du poème. Nous ne voyons pas qu'Homère ait mis en tête de l'Iliade une préface pour avertir que tout ce qu'il alloit dire des dieux et des déesses étoit des rêveries et des chimères; il avoit apparemment trop de goût et de tact pour gâter ainsi lui-même les jeux de son imagination, et pour saper tout l'intérêt de son poème. Ce que n'a point fait un poète païen, on vient de le faire pour un poète chrétien. La nouvelle traduction du Tasse, par M. Baour-Lormian, est accompagnée d'une vie de ce poète, que le traducteur a laissé

faire par un autre. Cette préface fait près de la moitié du premier volume, et a pour auteur M. Buchon, dont le nom frappe pour la première fois nos oreilles. Ce M. Buchon a eu peur que ce poème ne réveillât des idées chrétiennes dans quelques esprits foibles, et il s'est attaché à semer les maximes desséchantes d'une incrédulité décidée. Il plaint le Tasse de s'être *laissé frapper l'imagination de l'enveloppe mystique sous laquelle on lui présentait les dogmes du catholicisme*; il le plaint de ses *terreurs religieuses*, de ses *préjugés*, et il en conclut la nécessité de *donner à la jeunesse une éducation fortes*, et de ne pas lui *imposer le joug de vérités sur lesquelles le temps doit assez nous éclairer*. Il est clair que si M. Buchon eût été précepteur du Tasse, nous n'aurions pas eu la *Jérusalem délivrée*, et qu'avec les principes de ces détracteurs du christianisme, nous n'avons point à craindre de voir éclore des poèmes fondés sur les beautés de la religion. M. Buchon a vingt traits de cette force; il amène de gré ou de force des déclamations contre la religion et contre les rois; et ce qui ajoute ici à l'inconvenance, c'est que l'ouvrage est dédié au ROI, et que S. M. a fait, dit-on, les frais de l'impression. Elle aura été sans doute fort surprise d'avoir payé ces sorties irréligieuses et révolutionnaires, et ne permettra pas cet abus scandaleux de son nom, et de la protection qu'elle accorde aux lettres. Déjà on assure que l'on prépare une nouvelle édition où seront supprimées les déclamations hétérogènes de M. Buchon et de M. Trognon, son digne collègue, sur les progrès du siècle, sur le régime représentatif, et sur le procès de M. Bavoux; car on dissertoit sur tout cela dans la notice et dans les notes.

— Le 22 octobre, M. de Bombelles, évêque d'Amiens, est arrivé à Abbeville, deuxième ville de son diocèse; il a été reçu par tout le clergé réuni, et complimenté par MM. les curés du Saint-Sépulcre et de Saint-Vulfran. On a chanté le *Te Deum* dans cette dernière église,

et le prélat a donné la bénédiction. Le samedi 25, il a dit la messe aux Carmélites, et le dimanche il a officié à Saint-Vulfran, et y a prêché; le soir il a donné le salut à Saint-Sépulcre. Le lundi, le prélat a donné le voile noir à une religieuse Ursuline, couvent rétabli par M. le curé de Saint-Sépulcre, pour l'instruction de la jeunesse, et qui s'y livre avec succès; il a également donné l'habit à deux religieuses de l'Hôtel-Dieu. Enfin le respectable évêque a visité l'hôpital général. Dans tous ces lieux il a adressé, suivant la circonstance, aux assistans des paroles pleines de tendresse et d'édification.

— Le 2 septembre dernier, mourut à Gand, dans de vifs sentimens de religion, une femme qui y avoit exercé avec éclat une profession bien dangereuse. M^{me}. Lesage, première actrice du théâtre de cette ville, étoit née à Paris en 1795; et avoit reçu, dans son enfance, des principes de religion. Des malheurs domestiques engagèrent ensuite ses parens à la consacrer au théâtre. Avant de jouer à Gand, où elle a été souvent applaudie, elle avoit paru quelque temps sur le théâtre françois de la Haye, et elle s'étoit mariée en cette ville. Atteinte, en 1818, d'un épuisement de poitrine, on lui conseilla, au printemps dernier, l'air de la campagne. Le curé du lieu la visita; M^{me}. Lesage lui avoua que sa malheureuse profession étoit incompatible avec l'esprit et les devoirs du christianisme; que la licence y étoit sans bornes, et que la jeunesse surtout avoit tout à y craindre. Elle déclara qu'elle n'avoit jamais permis que son fils unique, âgé d'environ huit ans, assistât aux spectacles, et qu'elle avoit toujours cherché à lui en inspirer l'aversion; elle auroit mieux aimé, disoit-elle, le voir mourir que prendre un goût funeste. Et ce n'étoit pas seulement au curé qu'elle parloit ainsi; elle tint plus d'une fois le même langage devant son médecin et devant des personnes du monde. Elle gémissoit elle-même des liens qui la retenoient, et vouloit, avant de renoncer au théâtre, acquitter des dettes qu'elle

n'auroit pu payer sans ce secours. Deux mois se passèrent dans ces combats. Elle vit pendant ce temps plusieurs ecclésiastiques; les principes et les sentimens de la religion se ranimèrent peu à peu en elle. Etant retournée à Gand sur la fin de juillet, elle renonça pour toujours au théâtre, et en fit la promesse en présence de témoins. Elle fut ensuite admise à la participation des sacremens, et elle n'a cessé de donner des marques d'une sincère conversion: elle répétoit souvent qu'elle désireroit avoir mille bouches pour réparer le mal qu'elle avoit fait et fait faire, souhaitant la mort, plutôt que d'être exposée à reprendre son premier état, et faisant connoître ses dispositions à tout le monde, et même à ses anciens camarades. On s'étoit flatté quelque temps qu'elle surmonteroit le mal dont elle étoit attaquée; mais il fit au contraire des progrès, et elle mourut six semaines après, dans des sentimens de piété, de patience et de résignation, aussi rares que touchans. Elle n'étoit âgée que de vingt-quatre ans, et reçut encore avant de mourir les derniers secours de la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi n'étant pas encore parfaitement rétabli du léger accident qu'il a éprouvé ces jours derniers, a entendu la messe dans ses appartemens. Les Princes et Princesses de la famille royale l'ont entendue dans la chapelle du château.

— S. A. R. MONSIEUR a envoyé une somme de 500 fr. à de malheureux incendiés du bourg de Noyal-Pontivy, département du Morbihan. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait aussi passer des secours à trois pauvres cultivateurs de l'arrondissement de Vendôme, ruinés par un incendie.

— La cérémonie du baptême de M^{lle}. d'Artois, fille de M^{sr}. le duc de Berry, qui devoit avoir lieu le 4 novembre, est remise à cause du deuil de la cour.

— Les mesures prises par le ministère contre la société des amis de la liberté de la presse, n'effrayent guère ceux qui en

sont l'objet. Ils se réunissent aujourd'hui avec un peu plus d'éclat. Le *Constitutionnel* et la *Renommée* s'empresent d'annoncer que les membres de cette société ont tenu séance, le 29, chez M. Manuel, membre de la chambre des députés, et que jamais ils n'avoient formé une si nombreuse réunion. Ces journaux affectent même de nommer tous ceux qui s'y sont trouvés. On ne sauroit se moquer plus complètement du ministère.

— M. le duc de Broglie vient de publier, dans plusieurs journaux, une lettre, dans laquelle il reconnoît que le gouvernement a le droit de dissoudre la société des *amis de la liberté de la presse*, et avoue que, lors de la formation de cette société, tous ceux qui la composoient savoient bien qu'ils en courroient les peines portées par l'article 29 du Code pénal; mais regardoient cet article comme bien vague, tant que le gouvernement ne se seroit pas prononcé. Il ajoute qu'il respecte la décision du ministère relativement à cette société, et termine en déclarant qu'il se dévoue aux poursuites juridiques dirigées contre elle, quoiqu'il n'en fasse plus partie depuis la promulgation des dernières lois sur la presse.

— M. le général Maucombe est nommé pour remplacer M. d'Etocquigny, dans le commandement du département de la Manche. Le ministre en faisant passer la place de Caën de la troisième classe à la quatrième, a éliminé M. de la Chévardière qui y commandoit, sous le prétexte qu'il étoit d'un grade trop élevé pour occuper le commandement d'une place de quatrième classe. L'*Observateur neustrigien*, de qui nous empruntons ces faits, ajoute qu'il est inutile de dire que le dévouement de MM. d'Etocquigny et de la Chévardière à la cause de la légitimité est prouvé.

— M. le lieutenant-général Bourke est nommé au commandement de la 10^e. division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Partouneaux.

— On a pris dans le midi de la France des mesures contre la maladie épidémique qui ravage une partie de l'Espagne.

— Dans la nuit du 22 au 23 octobre, la foudre est tombée sur le clocher de l'église de Vezelay, a mis le feu aux charpentes, et a fondu les cloches. Cette église est célèbre par les prédications de saint Bernard lors des Croisades. Le len-

demain de l'orage, il a tombé de la neige pendant une partie de la journée.

— M. Barrin, ancien préfet de Limoges, dément ce qu'a-voit dit la *Bibliothèque historique* d'un prétendu complot formé dans cette ville; il déclare que tout y a été tranquille en 1816, 1817 et 1818, années où il occupoit la place de préfet.

— On annonce la réforme de M. de Salperwick, colonel de la légion de la Corrèze. Il paroît qu'on a à lui reprocher les mêmes crimes qu'au général Partouneaux, et aux autres officiers généraux qui sont successivement remplacés.

— Le conventionnel Rouyer, qui avoit été exilé par la loi du 12 janvier 1816, est mort, le 22 octobre, à Bruxelles. Il avoit été rappelé en France au mois de mai dernier; mais sa santé ne lui a pas permis de profiter des bienfaits du ministère.

— Le froid qui commence à se faire sentir en Espagne fait espérer que la fièvre jaune cessera bientôt de ravager l'Andalousie. Le roi d'Espagne a autorisé plusieurs habitans de Madrid, ayant à leur tête M. Bermejo, aumônier de S. M., à ouvrir une souscription en faveur des malheureuses victimes de l'épidémie, et a confié la direction de cette louable entreprise à M. l'archevêque d'Héraclée, son confesseur.

N É C R O L O G I E.

C'est le 6 octobre, à trois heures et demie du matin, que mourut à Rome le roi Charles-Emmanuel IV, de Sardaigne. Ce prince étoit né le 4 mai 1751, et étoit fils de Victor-Amédée III; il porta long-temps le titre de prince de Piémont, et fut élevé par les soins du pieux et savant Gerdil, depuis cardinal, et si connu par ses écrits en faveur de la religion et de l'Eglise. Attaché à la religion, régulier dans sa conduite, le prince de Piémont donnoit l'exemple des vertus privées. Il épousa, le 27 août 1775, M^{me}. Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavier de France, sœur de Louis XVI: ses deux sœurs étoient déjà mariées à Monsieur et à Mgr. comte d'Artois. Ainsi une triple alliance avoit uni à la fois cette famille à celle de Bourbon. En 1789, Victor-Amé-

dée reçut MONSIEUR, comte d'Artois, son gendre; en 1792, on lui prit la Savoie et le comté de Nice. En 1796, les victoires de Buonaparte ouvrirent le Piémont aux François, et Victor fut obligé de conclure, le 15 mai, un traité désavantageux. Il mourut le 16 octobre de la même année, laissant la couronne à son fils. Charles-Emmanuel IV, placé dans les circonstances les plus difficiles, n'avoit aucun moyen de résistance contre un ennemi puissant. Ses Etats étoient sans cesse traversés par les troupes françoises; on s'emparoit successivement de ses places fortes, on encourageoit la révolte de ses sujets. Enfin, après mille vexations, le directoire, le 6 décembre 1798, déclare la guerre à Charles-Emmanuel; le 7, ce prince est réduit à signer un acte d'abdication, et le 9 il sort de sa capitale et prend la route de la Toscane. Le 24 février 1799, il s'embarqua à Livourne avec sa famille pour passer en Sardaigne, seule possession qui lui restât. Il paroît que le mauvais état de sa santé le détermina, le 4 juin 1802, à abdiquer; il eut pour successeur Victor-Emmanuel, duc d'Aoste, son frère. Il avoit perdu le 7 mars 1802 la reine, sa femme, qui mourut à Naples en odeur de sainteté, et qui a été déclarée *vénérable* par Pie VII, le 10 avril 1808. Charles-Emmanuel se retira à Rome, où il vivoit uniquement occupé d'exercices de piété. Il faisoit de fréquentes retraites dans les monastères, et en dernier lieu, il avoit pris un appartement chez les Jésuites. Il a été emporté en quatre jours par une maladie violente dont il nourrissoit le germe depuis longtemps, et qui, avec la cécité dont il étoit affligé, donnoit un exercice continuel à sa résignation et à sa patience. Il a ordonné, par son testament, qu'on l'enterrât sans pompe et en habits religieux, dans l'église des Jésuites de Saint-André du Quirinal. Pour se conformer aux intentions du prince, il n'y a pas eu d'obsèques solennelles ni de chapelle pontificale; mais on a célébré dans toutes les églises une messe des morts pour le repos de l'ame de ce pieux souverain. Le 7, le corps a été exposé dans une salle du couvent; il étoit revêtu de l'habit religieux, et on a dit des messes sur des autels dressés à cet effet. Le 8, le corps a été transporté, sans être embaumé, dans l'église contiguë de Saint-André, et placé sur un lit funèbre, avec les attributs religieux, la couronne et le sceptre aux pieds. La messe des morts a été chantée par M. Lambruschini, archevêque de Gênes, qui a fait les absoutes avec quatre

ghe ministre de la religion, le coup d'œil d'un observateur judicieux, et le talent d'un écrivain distingué.

Les véritables Actes des martyrs, recueillis, revus et corrigés sur plusieurs anciens manuscrits (sous le titre de : *Acta primorum martyrum sincera et selecta* ; par D. Ruinart, Bénédictin) traduit par Drouet de Maupertuis ; 2 vol. in-8°. Prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit ; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Histoire abrégée de l'Eglise, par Lhomond ; nouvelle édition, avec une continuation jusqu'au dernier Concordat ; par M. l'abbé Ludovic de la Gravière : gros vol. in-12. A Paris, chez Méquignon, fils aîné, et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Institutiones theologicae, auctore F. L. B. Liebermann, theologiae professore et moguntinae ecclesiae canonico : tome 1^{er}, in-8°. A Mayence, 1819.

Méditations sur les Evangiles pour toute l'année, par Médaille ; augmentées par d'anciens missionnaires. 2 vol. in-18. ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Besançon, chez Petit, et à Paris, au bureau de ce Journal.

De la Vérité de la religion chrétienne à l'usage des gens du monde : in 12 ; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior, rue de la Harpe, et au bureau de ce journal.

Nous rendrons compte successivement de ces ouvrages.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume ; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

(Samedi 6 novembre 1819.)

(N^o. 547.)

Essai historique sur la controverse touchant le prêt à intérêt. (Suite et fin des nos. 542 et 545).

Un ouvrage qui ne fit pas moins de bruit dans cette controverse que celui de l'abbé Mignot, est un *qui* qui parut sous ce titre : *Théorie de l'intérêt de l'argent, tirée des principes du droit naturel, de la théologie et de la politique, contre l'abus de l'imputation d'usure* ; Paris, 1780, in-12. L'auteur du *Dictionnaire des Anonymes* dit que le fond de cet ouvrage est de Rulié, curé de Saint-Pierre de Cahors, et qu'il a été refait par l'abbé Gouttes, alors curé d'Argeliers, aidé du ministre Turgot. Il paroîtroit cependant par l'édition des *Ouvrages de Turgot*, donnée par Dupont de Nemours, son ami, que le fond de la *Théorie* est un *Mémoire* en faveur du prêt, que Turgot composa, en 1769, lorsqu'il étoit intendant de Limoges. Quoi qu'il en soit, il est certain que Turgot, Rulié et Gouttes, travaillèrent successivement à la *Théorie*. Leur but est de justifier le prêt de commerce et le prêt à terme, quand l'intérêt est modique et autorisé par les lois. Ils prétendoient suivre la doctrine de Port-Royal, et se prévalaient d'un passage de Nicole, où il étoit dit qu'il ne faut point étendre la défense de l'usure au delà de ce qui est marqué dans l'Écriture sainte et dans les Pères. On trouva qu'ils parloient assez légèrement des scolastiques et des théologiens.

Cette *Théorie* fut bientôt vivement attaquée. L'abbé de La Porte, qui avoit autrefois combattu l'abbé Milot, entra de nouveau dans la lice, malgré son âge. Il publia le *Défenseur de l'usure confondu, ou Réfutation de la Théorie de l'intérêt de l'argent, avec un recueil chronologique d'ordonnances et arrêts* ; Paris, Tome XXI. *L'Ami de la Religion et du Roi.* B b

1782, in-12. Ce recueil étoit de Maulrot, avocat attaché au parti de l'appel. Quant au fond de l'ouvrage, il se sent un peu de la vieillesse de l'auteur, qui étoit certainement capable et instruit; mais qui, âgé et aveugle, ne mit pas dans son travail l'ordre et la précision nécessaires; de plus, il se laissa emporter à des expressions aigres et dures qui donnèrent prise sur lui à ses adversaires. Ceux-ci mirent au jour, en 1782, une seconde édition de leur *Théorie*, avec une *Défense* et des *Observations*. Ils n'y gardent pas toujours la mesure convenable, et on auroit cru pouvoir reconnoître le philosophe sous l'habit du théologien, si Turgot n'étoit pas mort dès l'année précédente. Leur *Théorie* éprouva d'ailleurs d'autres attaques. Le père Carpuac, Mineur-Conventionnel, ancien professeur de théologie à Toulouse, qui avoit publié, à Montauban, en 1786, un *Examen ou Réfutation du Traité de l'usure et des intérêts* (1), ou *l'Intérêt du prêt de commerce condamné par l'Eglise catholique*, in-12; ce religieux, dis-je, donna depuis *l'Usure expliquée et condamnée par l'Écriture, par la tradition et par le droit naturel; Réponse à la Théorie de l'intérêt de l'argent*; Toulouse, 1782, in-12. De plus, M. Capmas, curé dans le diocèse de Cahors, réfuta son confrère dans la *Théorie de l'intérêt de l'argent démontrée visiblement usuraire par les principes du droit naturel, de la théologie et de la politique*; Paris, 1782, in-12. De vives plaintes s'étoient élevées dans le diocèse de Cahors même, contre l'abbé Rulié, qui passoit pour être l'auteur de la *Théorie*. Il parut à Cahors, au commencement de 1782, deux petits écrits, intitulés; l'un: *Plainte*

(1) En 1777, il avoit paru, à Paris, une nouvelle édition du *Traité de l'usure et des intérêts*, augmenté d'une *Défense* et de diverses *Observations*, in-12. A la fin de l'ouvrage du père Carpuac se trouve une approbation des docteurs et professeurs de la Faculté de théologie de Toulouse, en date du 24 juillet 1779.

des fidèles ecclésiastiques ou séculiers du diocèse de Cahors à leur évêque contre la *Théorie*; l'autre : *Lettre d'un docteur en théologie cadurçois à un ami au sujet de la Théorie*, le tout formant 72 pages in-12. On y rappeloit que ce fut sur la requête de huit curés de Cahors, que Nicolas Sevin, successeur immédiat du pieux Solminiac dans ce siège, censura, le 2 avril 1674, le livre du père Maignan, *De usu licito pecuniæ*, et on exhortoit M. de Nicolai, alors évêque de Cahors, à suivre cet exemple. Ce prélat ne crut pas devoir condamner le livre de Rulié; mais, le 15 octobre 1782, il donna un petit Mandement, daté de Bagnères, pour approuver le traité ci-dessus de M. Capmas, et pour engager ses curés à se conformer aux principes de ce livre. Enfin, on opposa encore à l'abbé Rulié la *Théorie de l'intérêt de l'argent réfutée par un seul fait* (1); 1784; 26 pages in-12. Nous ne voyons pas que Rulié ou Gouttes aient répondu à toutes ces attaques.

Mais le nombre des défenseurs du prêt se multiplioit de plus en plus, et de nouveaux ouvrages paroissoient fréquemment dans ce sens. Nous citerons entr'autres des *Observations sur les intérêts d'argent prêtés à terme*, par M. Clément de Ris, 1784; une *Dissertation théologique sur les intérêts de l'argent placé à jour*, par M. Ruel, missionnaire et préfet apostolique à Cayenne, 1785, réimprimé en 1789; les *véritables Notions sur le prêt à intérêt, ou la Question de l'usure éclaircie*, par l'abbé Beurroy, 1786; de la *Légitimité du prêt lucratif*, 1788 (on dit que l'auteur étoit un curé d'Auvergne) (2). Tous ces écrits étoient en faveur du prêt.

(1) Ce titre fait allusion à celui d'un ouvrage publié précédemment par Rulié, savoir : *la Religion chrétienne prouvée par un seul fait*, 1766; in-12.

(2) Nous trouvons indiquées dans la *France littéraire*, 1784, t. IV, des *Observations sur le prêt à intérêt dans le commerce*, par M. l'abbé....., in-12. et des *Nouvelles Considérations sur l'usure et le prêt à intérêt*, 1784. Nous ne connoissons point ces deux écrits.

D'un autre côté, Maultrot fit paroître son livre de *l'Usure relativement au droit naturel*; Paris, 1787, 4 vol. in-12. Il y réfute Grotius, Puffendorff, Noodt, Wolff et autres jurisconsultes étrangers, et parmi les François, Dumoulin, Mignot et Rulicé. Il ne leur oppose point les principes de la morale évangélique, et entreprend de les confondre par les seules armes du droit naturel et de la raison. Un écrivain qui paroît avoir été attaché au même parti que Maultrot, l'abbé Rougane, dit Barbier, donna *les Nouveaux patrons de l'usure réfutés, y compris le dernier défenseur de Calvin sur le même sujet, dédié aux Etats-généraux*; Paris, 1789, in-12 de 606 pages. Rougane répond à Laforet, à Rulicé, à Ruel, à Beurrey et au curé d'Auvergne mentionné ci-dessus. La réfutation de l'écrit de Beurrey avoit déjà paru en 1787; Rougane la publie ici de nouveau avec une réponse à des reproches qu'on lui avoit adressés.

Nous n'avons plus à faire mention, pour le temps qui précède la révolution (1), que de deux ouvrages dont les auteurs se sont déclarés pour le prêt. L'un est le *Dictionnaire théologique*, qui fait partie de l'*Encyclopédie méthodique*, et qui parut en 1788, 3 vol. in-4°. On sait que cet ouvrage est de l'abbé Bergier, connu par plusieurs écrits en faveur de la religion. A l'article *Usure*, il dit qu'aucun des argumens allégués par

(1) Vers ce temps il parut, en Portugal, un livre contre le prêt; il avoit pour titre : *Réponse d'un ami à un ami sur la question proposée, touchant un contrat de prêt à intérêt*, par le père Antoine Cardozo, de l'Oratoire de Porto; Lisbonne, 1788, 2 vol. in-12. L'auteur attaque surtout le père Pichler, Jésuite allemand, qui avoit prétendu que les lois civiles et la coutume sont des titres suffisans pour légitimer les intérêts perçus de prêt à terme; mais en s'élevant contre les probabilistes, il paroît donner lui-même dans l'excès, lorsqu'il dit que le plus souvent le *lucru cessant*, et le *dommage naissant*, n'exemptent point d'usure. Il soutient aussi que le danger de perdre le capital, *periculum sortis*, n'est pas une raison suffisante d'en percevoir les intérêts.

ceux qui condamnent le prêt de commerce ne lui a paru démonstratif et sans réplique, et il essaye de montrer que les passages des Pères ne sont pas applicables au temps présent, et que vu l'instabilité des fortunes, les révolutions du commerce et l'incertitude du véritable état des affaires de l'emprunteur, il est rare de trouver des cas où le capital ne coure aucun danger, et où il ne soit par conséquent permis de tirer un profit. Cependant Bergier avoue en finissant qu'il ne voudroit pas conseiller le prêt. L'autre ouvrage, où la même doctrine est soutenue, est le *Traité scolastique sur les contrats de prêt* (en latin), Chartres, 1790. L'auteur de celui-ci étoit Gratien, Lazariste, alors supérieur du séminaire de Chartres, et mort évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Nous verrons plus bas une réfutation de son *Traité*.

Nous aurions pu grossir beaucoup cette liste, si nous avions voulu y faire entrer les *Traités* de théologie et les ouvrages des casuistes où la question de l'usure et du prêt se trouve décidée. Noël Alexandre, Tournely, Genet, Juénin, Antoine, Pontas, Sainte-Beuve, les *Conférences* de Paris et d'Angers, etc., sont contraires au prêt. Dans les *Conférences* de Paris, la partie qui traite de l'usure forme quatre volumes, y compris ce qui regarde la restitution. Nous n'avons pas cru devoir entrer dans le détail de ces autorités, et nous nous sommes bornés aux auteurs qui ont traité la question du prêt à part. On voit que la liste en est déjà assez longue. Par la même raison, nous ne parlerons pas des jurisconsultes, des économistes et des philosophes, qui n'ont traité ce sujet qu'incidemment : parmi les premiers, Domat et Pothier sont prononcés contre le prêt; parmi les autres, Montesquieu dans *l'Esprit des lois*, Condillac dans le *Traité du commerce et du gouvernement*, et d'autres modernes, regardent comme une injustice et une subtilité de confondre l'intérêt avec l'usure.

La révolution dut suspendre une controverse que

nous avons vue si animée, mais elle n'y mit pas un terme. La discussion a repris depuis cette époque, et elle s'agit encore en ce moment. Peut-être au fond, l'opinion favorable au prêt a gagné en nombre; nous ne déciderons pas si elle a gagné en autorité. On nomme plusieurs ecclésiastiques et théologiens qui la soutiennent, et plus encore qui la tolèrent. Nous voyons que le prêt est toléré en plusieurs pays livrés particulièrement au commerce. Ainsi aux Etats-Unis le clergé catholique n'a pas cru devoir s'élever contre le torrent de la coutume. Un écrivain récent assure que la même tolérance règne en Allemagne, en Hollande et en Angleterre, où les lois civiles permettent de stipuler quelque chose au-delà du prêt. En France, l'assemblée constituante ôta toute prohibition d'usure, et cette disposition a été renouvelée dans le Code civil, art. 1907. Cependant, sur les réclamations qui s'élevèrent de toutes parts, une loi du 3 novembre 1807 défendit toute stipulation d'intérêts au-delà de 5 pour 100 en matière civile, et de 6 pour 100 dans le commerce. Quelques-uns croient que cette fixation est un titre légal pour autoriser l'intérêt. Mais revenons à l'historique de la controverse.

Parmi les écrits des derniers temps venus à notre connaissance sur cette matière, nous compterons une *Dissertation sur l'usure*, ouvrage posthume du cardinal Gerdil; nous ne l'avons point vue, et nous savons seulement qu'elle est dirigée contre Puffendorff et son traducteur. Des *Considérations sur le prêt à intérêt*, par un jurisconsulte, Paris, 1806, in-8°, sont attribuées à M. Ambroise Rendu, qui s'y attache à expliquer les passages de l'Écriture sur ce sujet, et qui s'appuie principalement de l'autorité de saint Ambroise. Il réfute Mignot, Turgot et Gratien, et rapporte les différents avis émis dans le conseil d'Etat de ce temps-là, lors de la discussion du Code civil; voyez les *Mélanges de philosophie*, tome VII, page 278, et tome VIII, page 340.

Il a encore paru depuis quelques écrits dans le même sens, comme des *Principes sur l'usure pour l'instruction des fidèles*, 1814; écrit fort court, et qui ne contient que les règles les plus générales (il en a été rendu compte dans ce journal, tome III, page 241, par un autre écrivain que le rédacteur ordinaire); des *Observations sur l'usure (en réponse à une brochure intitulée de l'Usure, par l'abbé Roussinol)*; par M. ^{***}, recteur dans le diocèse d'Aix (1); des *Considérations sur le prêt à intérêt*, par M. S. M., curé; Paris, 1816, in-8°. L'auteur, M. Saint-Marc, curé de Mont-de-Marsan, répond aux principaux argumens des partisans du prêt. Une autorité plus imposante encore s'est élevée depuis pour soutenir la même doctrine. M. Daviau, archevêque de Bordeaux, a publié, le 21 octobre 1817, une *Lettre pastorale*, dans laquelle il communique à son clergé une réponse qu'il fit, le 14 février 1799, à des questions sur les prêts de commerce. Le prélat étoit alors archevêque de Vienne, et avoit eu peu auparavant occasion de consulter le saint Siège sur ces prêts. Il demandoit comment il falloit se conduire dans le tribunal de la pénitence envers ceux qui tirent un intérêt d'un argent non aliéné, sans être dans le cas du lucre cessant ou de la perte encourue. Pie VI ne voulut point entrer dans la discussion de ces cas particuliers, et répondit, le 12 août 1795, qu'il falloit s'en tenir à la constitution de Benoît XIV, du 1^{er}. novembre 1745, et à l'encyclique du même, du 26 juin 1749, donnée à l'occasion du jubilé. M. l'archevêque de Bordeaux regarde ces deux encycliques comme décisives contre le prêt de commerce, les trois contrats et les autres pratiques, où il ne voit que des palliatifs de l'u-

(1) Nous avons reçu cet écrit, dont nous avons négligé de parler; nous le regrettons d'autant plus que depuis nous avons recherché vainement votre exemplaire, qui s'est apparemment égaré parmi beaucoup de brochures.

sure ; il juge que, non-seulement les confesseurs doivent les interdire à leurs pénitens, mais qu'ils doivent les interroger à cet égard, quand ils ont lieu de craindre que ceux-ci ne soient dans ce cas. Cette lettre de M. l'archevêque de Bordeaux forme 47 pages in-8°. , avec les pièces et extraits qui la terminent.

D'un autre côté, il parut une *Dissertation où l'on détermine en quoi consiste le crime de l'usure, et dans quels cas on peut recevoir des intérêts en sûreté de conscience, sans qu'il soit nécessaire d'aliéner le capital, ni de recourir aux deux exceptions du lucre cessant ou du dommage naissant* ; Pau, 1816, in-8°. de 300 pages ; elle est attribuée à M. Baradère, curé de Pau. A-la fin du volume se trouve une *Lettre à un théologien qui a voulu réfuter la Dissertation*. M. Lanjuinais rendit compte de cet écrit, dans les *Annales encyclopédiques* de feu Millin, et y joint quelques réflexions à celles de l'abbé Baradère en faveur du prêt. Le même sentiment est développé dans l'*Exposition de la morale chrétienne* ; Lyon, 2 vol. in-12, composée par un Bénédictin allemand, sur les ordres de l'archevêque de Salzbourg, et traduite par M. l'abbé le Sage, chanoine de Saint-Brieux, et ancien Prémontré. Le traducteur assure qu'un évêque et plusieurs théologiens ont approuvé ce livre. Dans le second volume, p. 155, l'auteur se déclare pour le prêt ; on dit que l'imprimeur a depuis fait mettre un carton à cet endroit. Plus récemment un professeur de théologie au diocèse du Mans a discuté avec assez d'étendue la question du prêt, dans un *Traité des Contrats*, imprimé au Mans, 1819, in-12, et que nous avons annoncé dans notre numéro 524. Il suit sur cette matière l'enseignement des anciens théologiens, et répond aux objections des partisans du prêt. Voyez le chapitre XVIII de ce *Traité*, depuis la page 223 jusqu'à la page 330.

Il ne nous reste plus qu'à parler de l'écrit qui nous a donné lieu d'entrer dans tous ces détails ; savoir, de

la *Dissertation sur le prêt à intérêt*, de M. Pagès (1). Il s'est proposé, dit-il, de dissiper les impressions qu'auroit pu produire le livre précédent. Il reproduit les principaux argumens fournis par les adversaires du prêt; mais il y joint des pièces dont quelques-unes sont nouvelles, et il rapporte des consultations adressées au Pape sur cette matière. Outre M. l'archevêque de Bordeaux, les grands vicaires de Poitiers, un curé de Montpellier, et d'autres ecclésiastiques, avoient exposé leurs difficultés sur le prêt. Le 18 février de l'année dernière, deux évêques élus ont écrit de nouveau au souverain Pontife sur la même question. S. S. leur a répondu par un bref du 29 août suivant, où elle s'exprime ainsi : « Quant aux doutes concernant l'usure, comme il est fort connu que les pontifes romains nos prédécesseurs ont voulu poser seulement les principes de la doctrine catholique sur cette matière, et qu'ils ont condamné explicitement les contrats manifestement usuraires; mais qu'ils se sont constamment abstenus à dessein; quoiqu'ils en fussent priés, de porter un jugement sur plusieurs cas de cette espèce; conduite qu'ils ont observée pour des raisons graves et légitimes qu'il ne convient pas de rapporter; fidèle à leurs exemples, et pour les mêmes motifs, nous vous renvoyons à la réponse que vous annoncez avoir déjà reçue du saint Siège dans une autre circonstance, et vous engageons à consulter l'Encyclique de Benoît XIV, et son *Traité de Synodo diocesana* ».

M. Pagès cite encore d'autres pièces assez importantes dans cette discussion; une instruction adressée, le 17 avril 1749, par ordre de Benoît XIV, au père Charles Félix, religieux Capucin, et missionnaire en Afrique; une réponse du cardinal Antonelli, du 18 février 1807; une autre de B. Fenaja, archevêque de Philippines, et

(1) Brochure in-8°. , dont la première édition est épuisée; la seconde est maintenant sous presse; elle paraîtra incessamment.

vice-gérant de Romè, mort il y a quelques années; une autre de M. Asseline, évêque de Boulogne, donnée en 1798. Ces Réponses s'accordent à interdire le prêt à terme. Enfin, M. Pagès rapporte des articles dressés, le 9 septembre 1818, à Issy, par les membres d'une congrégation respectable et fort connue. Ils déclarent adhérer à l'Encyclique du 1^{er}. novembre 1745, et aux décisions du clergé de France dans l'assemblée de 1700, réprouvent le prêt de commerce et le prêt fait aux riches, et blâment ceux qui disent qu'aujourd'hui la question de l'usure n'est plus qu'une question de nom; ils désapprouvent aussi ceux qui ont enseigné, dans ces derniers temps, la légitimité des trois contrats et des rentes rachetables des deux côtés, ou ont dit que l'intention et la *destination lucrative* étoient un titre légitime de percevoir l'intérêt. On entend par *destination lucrative*, le cas d'un homme qui, ayant la volonté et l'occasion prochaine d'acheter un bien, et de faire valoir son argent par une voie quelconque distinguée du prêt, choisiroit cette voie comme plus commode; des théologiens enseignent que cette destination qu'il peut donner à son argent l'autorise à percevoir un intérêt.

La *Dissertation* de M. l'abbé Pagès est munie des approbations de M. l'archevêque de Bordeaux, de M. l'ancien évêque de Mende, mort cette année; de MM. les évêques de Limoges et de Clermont, et de MM. Soyer, de Beauregard et d'Argence, grands vicaires de Poitiers, et dont les deux premiers sont nommés aux sièges de Luçon et de Montauban.

Ici finit ce que nous nous étions proposé de dire sur le prêt. Quelques personnes auroient souhaité trouver en même temps un jugement particulier sur chacun des ouvrages; mais outre que c'eût été une tâche assez délicate, elles s'apercevront aisément qu'un tel plan nous eût mené à faire un livre tout entier, puisque la simple nomenclature ci-dessus a produit trois articles assez

longs, quelque envie que nous eussions de nous resserrer le plus possible.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a vu que le souverain Pontife avoit adressé des brefs aux évêques de France institués en 1817, et qui ne doivent pas encore entrer en exercice de la juridiction qui leur avoit été assignée alors. Dans ces brefs, le saint Père leur expose l'état des choses. Sans relater ici ce préambule que l'on connoît assez par l'allocution du 23 août, et par la lettre écrite à la même époque aux évêques de France, nous croyons qu'on sera bien aise de voir la conclusion et le dispositif de ces brefs qui ont tant d'influence sur l'état actuel de l'église de France. Voici comment ils sont terminés : « Comme nous avons consenti que l'administration de l'église de...., que nous avons érigée par nos lettres ci-dessus citées, demeurât suspendue, jusqu'à ce qu'ayant égard aux charges dont on nous a exposé que le royaume de France étoit accablé, nous assignassions de nouvelles limites aux diocèses suivant la nature des lieux et l'avantage des fidèles; nous vous signifions quoiqu'à regret (*licet invito*), et nous vous ordonnons, par l'autorité apostolique, vous, notre cher fils, à qui nous avons accordé l'institution canonique pour le siège ci-dessus nommé, de vous abstenir en attendant de faire aucun usage de cette institution canonique, jusqu'à ce que nous ayons déterminé la diminution de sièges que l'on nous demande. La haute vertu qui vous distingue et votre grand zèle pour le bien de l'Eglise nous persuadent fortement que vous obéirez volontiers à cette mesure temporaire, que, forcés par les circonstances, nous avons regardées comme l'unique moyen à prendre en ce moment pour remédier aux maux urgens des églises de France; espérant que le jour n'est pas éloigné où, tout étant réglé convenablement, nous pourrons nous servir de votre ministère pour la

gloire de Dieu et le salut des âmes ». Ces brefs sont datés du 25 août dernier, et signés de M. le cardinal Consalvi.

— M. l'abbé d'Astros, évêque élu et préconisé, en 1817, pour l'évêché d'Orange, vient d'être nommé par le Roi à celui de Saint-Flour.

— C'est à Saint-Roch que se fera, le dimanche 7, le sacre de MM. les nouveaux évêques de Meaux et de Valence. L'évêque consécrateur sera M. de Coucy, élu archevêque de Reims, assisté de M. de Latil, évêque élu de Chartres, et de M. de Vichy, évêque d'Autun.

— Quand des écrivains de parti font impunément tout ce qui est en eux pour échauffer les têtes, il est tout simple que les têtes s'échauffent. Quand des feuilles mensongères déclament tous les matins contre les missionnaires, il est naturel que leurs provocations aient le succès qu'elles cherchent à obtenir. Les uns se chargent d'injurier et de menacer ; les autres suivent les leçons qu'on leur donne ; cela est dans l'ordre ordinaire des choses. La mission de Brest n'y fut annoncée que le 24 octobre, et dès le 20, un journal de Paris avoit dit qu'elle étoit avortée. On préparoit ce qu'il falloit pour réaliser la prédiction, on excitoit les esprits, on publioit que le curé de Brest étoit opposé à la mission. Le curé démentit ce bruit, et lorsque M. l'évêque de Quimper arriva à Brest pour l'ouverture, les autorités ne lui firent aucune objection. Le dimanche 24, le peuple se porta en foule à l'église où le prélat annonça lui-même, en chaire, la mission, à la grand'messe : cette annonce ne parut désagréable à personne. L'affluence et la tranquillité furent les mêmes l'après-midi ; quand deux missionnaires parlèrent pour la première fois dans les églises Saint-Louis et de Notre-Dame de Recouvrance : le peuple étoit en général bien disposé ; mais leurs libéraux avoient leur projet. Aidés d'une poignée de gens qu'ils avoient appelés de la comédie et des cafés, ils se portent le soir de-

vant la maison du recteur, où logeoit M. l'évêque avec les missionnaires, et font entendre les cris de *point de mission, à la porte les missionnaires!* Ces cris n'avoient rien de bien alarmant, et ce rassemblement n'empêcha pas que le lendemain le peuple ne se rendit dans les églises aux prières de la neuvaine qui devoit précéder la mission. La plus grande tranquillité régna dans les rues pendant le jour. Le maire, instruit du désordre de la veille, fit une proclamation pour défendre les rassemblemens; mais les libéraux n'obéissent à la loi que quand ils la font eux mêmes. A huit heures du soir, un nouveau rassemblement eut lieu, et fut plus nombreux que la veille; il parcourut la ville en tenant les propos les plus indécons, et en poussant des cris outrageans. En passant sous les fenêtres du maire, on lui prodigua des épithètes injurieuses. On revint jusqu'à trois fois sous les fenêtres du logement de M. l'évêque, qui entendit mille invectives contre les missionnaires et contre les prêtres; invectives dont il étoit d'ailleurs impossible de méconnoître la source; car c'étoit à peu près les mêmes pensées et les mêmes termes que l'on retrouve tous les matins dans des journaux bien connus. Le rassemblement se sépara au bout de deux heures de vociférations; mais on se donna rendez-vous pour le lendemain soir. Le rassemblement recommença en effet. Cependant le maire et le conseil municipal allèrent trouver M. l'évêque, et le prièrent de suspendre la mission. On lui demandoit à donner sa réponse sur-le-champ; ce qu'il refusa: il l'envoya le lendemain, et consentit à suspendre la mission. Les malintentionnés n'avoient pas dissimulé leur intention de troubler les exercices par toute sorte de moyens. Le mercredi soir, ils vinrent donner une sérénade au maire, qu'ils avoient insulté deux jours auparavant, et le félicitèrent d'*avoir sauvé la ville*. Quelques-uns illuminèrent leurs maisons. Il est inutile de dire que la majorité des habitans n'a point pris part à

ces scènes tumultueuses. Les honnêtes gens gémissaient de l'audace de quelques factieux, et étoient révoltés de leurs propos, à bas les prêtres, les calotins à la lanterne ! et de cris plus odieux et décidément impies ; car on a entendu crier : *A bas Jésus-Christ !* Un des agitateurs a osé dire à M. l'évêque : *Nous voulons que les missionnaires s'en aillent et vous aussi.* Le 29, M. l'évêque partit, après avoir donné la confirmation à l'hôpital, en gémissant sans doute d'une effervescence à laquelle il a opposé autant de fermeté que de sagesse. Le jeudi 28, les missionnaires partirent, à l'exception du supérieur qui s'étoit blessé en descendant de voiture. De nouvelles épreuves les attendoient à Morlaix, où ils arrivèrent à neuf heures du soir. Le temps étoit affreux ; ce qui n'empêcha pas quelques libéraux de se trouver à l'arrivée de la diligence, pour s'assurer si leurs amis de Brest avoient réussi dans leur projet. Quand ils virent les missionnaires, ils se mirent à crier et amentèrent la populace. En sortant de Morlaix pour aller à Saint-Briec, il y a une montagne très-roide, et les diligences vont au pas. Pendant tout ce trajet, qui dura trois quarts d'heure, les mêmes hommes accompagnèrent la diligence, malgré la pluie. Ce n'étoit pas assez d'insulter les missionnaires ; de grossières obscénités, d'affreux blasphêmes retentissoient à leurs oreilles. Mais quand la diligence fut près de recommencer à courir, alors ce fut un redoublement de cris de fureur qui passe tout ce qu'on en peut dire. Les voyageurs étoient pétrifiés. Je ne crois pas, dit un témoin oculaire, que l'emportement et l'impiété aient vomis plus d'horreurs à la sanglante époque de 1792. Voilà ces libéraux si paisibles. On peut les connoître par leurs œuvres. Voilà par quels moyens on empêche une mission. Voilà les ennemis des missionnaires ; ce sont les mêmes que les ennemis de la religion. Les scènes de Brest et de Morlaix ont trahi leur secret, et apprennent ce qu'on doit attendre d'eux. Tous les détails que nous venons de donner sont

authentiques; nous les avons reçus directement de la source la plus sûre.

— Un abbé Lafond, qui avoit fait insérer, il y a peu, ses réclamations dans une feuille libérale, vient de publier une nouvelle lettre dans un journal royaliste; adressant ainsi ses plaintes à tout le monde, et cherchant des suffrages chez les lecteurs d'opinions les plus opposées. M. Lafond auroit dû sentir que le public n'est pas juge de ces sortes de débats, et, avec un peu plus de mesure, il auroit évité de donner de l'éclat à une affaire qui en avoit eu déjà beaucoup trop. Un prêtre interdit doit surtout être modeste et réservé. M. Lafond auroit donc bien fait de s'imposer plutôt le silence auquel il dit qu'il se condamne désormais. Nous le prévenons aussi que le titre qu'il prend d'*ancien vicaire général de l'évêque-prince d'Uzès*, paroît fort suspect. Jamais les évêques d'Uzès n'ont eu le titre de *princes*, que M. Lafond leur donne si libéralement.

NOUVELLES POLITIQUES

PARIS. Le 3, les Princes et Princesses de la famille royale sont partis de Paris, à dix heures du matin, pour assister à la grande chasse qui a eu lieu dans la forêt de Senart, à l'occasion de la Saint-Hubert. LL. AA. RR. étoient de retour au château à cinq heures et demie. A six heures, les musiciens de tous les corps qui font partie de la garnison de Paris, ont exécuté différentes symphonies sous les fenêtres de MONSIEUR pour célébrer la fête de S. A. R. Ils se sont ensuite rendus à l'Elysée-Bourbon pour saluer M^r. le duc et M^{me}. la duchesse de Berry. Le lendemain, S. A. R. MONSIEUR a reçu les hommages des Princes et Princesses de la famille royale et du sang, et d'un grand nombre de personnages distingués.

LIVRE NOUVEAU.

Épîtres et Évangiles des dimanches et fêtes de toute l'année, de l'Avent, du Carême et des autres grandes fêtes; ouvrage nouveau pour le plan et les réflexions. Au Mans, chez Monnoyer.

L'auteur de cet ouvrage avoue qu'il existe déjà plusieurs

livres du même genre; mais il se flatte d'avoir donné au sien un caractère nouveau et adapté aux besoins du siècle où nous vivons. L'incrédulité, dit-il, a pénétré partout; de petits esprits-forts frondent la religion dans nos campagnes comme dans les villes; de mauvais livres circulent dans toutes les classes; le cultivateur, le charretier, le manœuvre, font les docteurs, jugent les dogmes, prononcent sur les mystères, et ébranlent le christianisme de tout le poids de leur science, de leurs méditations, de leurs recherches et de leur sagacité. L'indifférence, l'apathie, l'oubli des vérités capitales, étendent au loin des ravages. Il faut donc diriger les instructions vers cet état de choses; il faut réveiller des hommes assoupis, rappeler souvent ce qu'ils veulent oublier, répondre à des objections qu'ils entendent et répètent, leur montrer les suites de leur négligence ou de leur témérité, les prémunir enfin contre des dangers et des assauts de tous les jours. C'est ce que s'est proposé dans ce volume M. Lacroix, ecclésiastique du diocèse du Mans, et chapelain de l'hospice de la Ferté-Bernard. Ce livre est le fruit de son expérience et de son zèle, et l'analyse en quelque sorte des prônes qu'il a composés dans l'exercice d'un long ministère. Il est revêtu d'une approbation de M. l'évêque du Mans, en date du 30 juillet 1817. Le prélat y fait l'éloge des réflexions de l'auteur, et les juge aussi solides que pieuses. Il adopte l'ouvrage, et invite les pasteurs à le répandre. C'est M. Lacroix qui est auteur d'une brochure dont nous avons rendu compte, savoir: *la Petite église, ou MM. Blanchard, Gaschet, etc., vaincus de schisme.*

A V I S.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 novembre sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

(Mercredi 10 novembre 1819.)

(N^o. 548.)

Biographie spéciale des pairs et des députés, session de 1818 à 1819; contenant la vie politique de chacun d'eux jusqu'à ce jour (1).

Les ouvrages de ce genre se sont multipliés depuis quelques années, et il est permis de douter si l'histoire y gagnera plus que la littérature. Autrefois on attendoit que les individus fussent morts pour donner une notice sur leur vie. Aujourd'hui on les traduit de leur vivant au tribunal de l'opinion; on les loue en face, ou bien on les dénigre sans pitié, et l'on ne se fait ainsi aucun scrupule de blesser leur orgueil ou leur modestie. Il y a quelques inconvéniens dans ces jugemens prématurés. Les articles sont faits, tantôt par des amis, tantôt par des ennemis, et, dans ces deux cas, ils portent le cachet de la prévention. Là vous trouvez la flatterie, ici la satire; et l'une et l'autre vous inspirent également de la défiance. Ajoutez à cela que souvent ces sortes d'ouvrages, commandés par telle ou telle circonstance, et assujettis à paroître à une époque déterminée, décèlent la négligence et la précipitation! On ne se donne point le temps de faire les recherches nécessaires; on prend çà et là les renseignements les plus informes, on copie des lambeaux de ga-

(1) 1 vol. in-8^o. petit caractère à deux colonnes; prix, 9 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé, rue Guénégaud; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXI. L'Ami de la Religion et du Roi. C C

zettes. L'essentiel pour les spéculateurs n'est pas de bien faire ; mais de faire vite, d'arriver à la grosseur d'un volume, et de le jeter dans le public à l'ouverture d'une session, ou dans une autre circonstance qu'ils jugent favorable pour le débit ; c'est-là tout le secret de leur art.

Nous ne voulons pas accuser les éditeurs de la *Biographie spéciale* d'avoir fait de semblables calculs, et d'avoir travaillé avec ces procédés expéditifs ; mais nous ne pouvons dissimuler que leur ouvrage paroît rédigé bien à la hâte, et qu'ils ne tiennent pas tout ce que le titre promettoit. Ils annonçoient la vie politique de chaque personnage jusqu'à ce jour, et il y eu a bien peu sur lesquels ils donnent des renseignemens pour tout ce qui est antérieur aux discussions des chambres. Quand ils se hasardent à entrer dans quelques détails à cet égard ; ils tombent dans des méprises qui supposent peu de recherches et d'attention. Je veux croire que c'est par faute d'impression qu'on lit que M. le cardinal de Bausset a été évêque d'Arles avant la révolution ; car il est assez connu que ce prélat étoit évêque d'Alais. J'admettrai encore que c'est par distraction qu'il est dit dans l'article de M. le cardinal de Périgord, qu'il a été fait pair après le second retour du Roi en 1815, tandis que l'ordonnance qui rétablit les anciens pairs et en nomme de nouveaux, est du 4 juin 1814, et M. l'ancien archevêque de Reims est le premier sur la liste. Mais il y a beaucoup d'autres erreurs qu'il est moins aisé d'excuser. A l'article de M. de Presigny, on prétend que ce prélat, pendant son ambassade à Rome, avoit déclaré, dans plusieurs lettres à M. le grand-aumônier, qu'il falloit prendre avec la

leur de Rome un parti ferme et décisif, et on ajoute que ces différentes lettres furent interceptées. Or, les lettres qui furent interceptées dans ce temps-là, et que Buonaparte fit publier, n'étoient point de M. de Pressigny, et l'on n'a aucune preuve que ce prélat ait jamais écrit dans ce sens. A l'article de M. Bourlier, évêque d'Evreux, on lit que ce prélat, né à Dijon, en 1761, embrassa l'état ecclésiastique, adopta les nouvelles idées, et se soumit à la constitution civile du clergé. Il y a plus d'une erreur dans ces deux lignes. M. Bourlier, aujourd'hui le plus âgé de tous les évêques de France, est né à Dijon, le 1^{er} février 1731. Il fit sa licence avec distinction, et étoit avant la révolution grand-vicaire de Reims, et dignitaire dans cette métropole. Il ne s'est point soumis à la constitution civile du clergé, et a été toujours étranger à l'ordre de choses qu'elle avoit établi. Les notices sur M. Grégoire et sur M. Daunou sont de même inexactes ou incomplètes.

Peut-être que les éditeurs de la *Biographie spéciale* ont été mieux informés sur les personnages qui n'appartiennent point au clergé; je voudrois pouvoir l'assurer: mais j'ai remarqué bien des erreurs; je n'en citerai qu'une. A l'article Choiseul-Gouffier, il est dit que M. le marquis de Choiseul-Gouffier est fils du comte de Choiseul-Gouffier, et à la fin de l'article, je lis que le comte de Choiseul-Gouffier est mort sans enfans. Cette distraction est d'autant plus malheureuse, que le comte de Choiseul-Gouffier, ancien ambassadeur à Constantinople, et si connu par son goût pour les arts, a laissé une nombreuse famille; ses fils et ses filles sont mariés et vivans. L'éditeur a confondu le fils aîné de l'ambassadeur avec M. le comte Maxime

de Choiseul - d'Aillecourt, qui étoit en dernier lieu préfet du Loiret. C'est celui-ci qui fut successivement sous-préfet de Versailles et de Morlaix. L'article dit que M. de Choiseul fut préfet de Morlaix; il n'y a point de préfecture dans cette ville.

Les éditeurs ont soin de marquer, après le nom de chaque député, de quel côté il siège à la chambre; mais leurs indications ne sont pas toujours justes. Ils transportent à la gauche des membres du côté droit, et réciproquement. Ainsi je doute que M. le comte d'Orlandes soit bien flatté qu'on le nomme comme siégeant au côté gauche, tandis qu'il a toujours été fidèle au côté droit. Peut-être aussi que MM. Beslay et Hardouin, qui siègent à l'extrême gauche, regarderont comme un affront d'être mis dans la *Biographie spéciale* au côté droit, et M. Magnier-Grandprés, qui est également de la gauche, à ce qu'on dit, pourroit bien se fâcher de ce que l'éditeur le place au centre.

Si de ces erreurs particulières nous passons à l'esprit général de l'ouvrage, nous reconnoissons d'abord que l'auteur, ou les auteurs, paroissent fort attachés aux saines doctrines sur la religion et la politique. Ils ont sans doute, à cet égard, les meilleures instructions; mais ils distribuent avec peu de mesure l'éloge et le blâme. Là ils exaltent des hommes fort ordinaires; ici ils censurent avec amertume. Ils admirent la *sublimité du génie* de quelques écrivains, en qui il falloit seulement reconnoître du talent. Cette exagération annonceroit des jeunes gens qui ont besoin de mûrir leur jugement, et de soigner leur style; ils apprendront sans doute à éviter des expressions ambitieuses et exagérées; ils sauront, par

exemple, qu'on ne dit pas d'un homme qu'il vit dans une honorable philanthropie. Ils seront moins sévères dans quelques-uns de leurs portraits, et moins flatteurs dans d'autres. Qu'ils louent les orateurs habiles du côté droit, et qu'ils blâment les principes et les opinions du parti contraire, ce n'est point ce que nous reprenons en eux. Mais pourquoi remarque-t-on une différence sensible dans la manière dont ils traitent plusieurs libéraux? Ils paroissent ménager surtout les gros capitalistes, et leur article de M. Delessert, entre autres, est tout entier sur le ton de l'admiration. Cependant, si je m'en souviens bien, M. Delessert siégeoit à la gauche. Ne seroit-ce pas ce qu'on appelle un article de complaisance?

Peut-être notre avis sur la *Biographie spéciale* paroitra trop rigoureux à ses auteurs : pour en tempérer la sévérité, nous répétons que leurs principes sur la religion et la légitimité paroissent dignes de l'approbation des amis de leur pays, en même temps qu'ils offrent, sur la dernière session des chambres, des fragmens de discours sur les principaux objets qui y ont été discutés. Quelques lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de retrouver ces fragmens, et de se remettre sous les yeux des discussions dont l'intérêt ne sauroit être entièrement effacé.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

ROME. S. S. continue de visiter les églises de cette capitale et d'en parcourir les environs. Dernièrement, elle est allée dîner au prieuré de Makte.

— Les barons de Schmitz-Grollenbourg et de Purkheim, chargés d'une mission extraordinaire auprès du saint Siège de la part des princes et États protestans

réunis de la confédération germanique, sont partis de Rome après avoir pris congé du saint Père.

— M. François Dondi Dall'Orologio, évêque de Padoue, y est mort le 6 octobre; il étoit né en 1756, et avoit été transféré, en 1807, de l'évêché de Tremite *in part. infid.*

— Le saint Père vient de rétablir les Dominicains d'Imola dans leur église et leur couvent, et les a dotés convenablement.

PARIS. Le sacre de MM. les évêques de Meaux et de Valence s'est fait le dimanche 7 à Saint-Roch avec beaucoup de pompe, en présence de plusieurs évêques et d'un nombreux clergé. M. de Coucy, archevêque de Reims, a fait la cérémonie avec autant de dignité que d'édification. Le soir, tous les évêques qui se trouvent à Paris ont dîné chez M. le ministre de l'intérieur.

— On assure que M. Henoke, évêque de Rennes, a donné sa démission. Ce prélat, né en 1742, occupoit ce siège depuis 1805; son âge, ses infirmités, et surtout un affaiblissement de la vue qui l'empêchoit de remplir la plupart des fonctions de son ministère, l'ont décidé à se retirer. Il sera remplacé par M. Charles Mannay, évêque de Trèves, en 1802, qui a donné sa démission de ce siège en 1815, et qui avoit été nommé il y a deux ans à l'évêché d'Auxerre.

— Une ordonnance du Roi, en date du 26 octobre, autorise la publication des bulles d'institution canonique de M. l'archevêque de Rouen, et des évêques d'Autun et de Meaux, ainsi que des brefs qui, d'après le dernier arrangement, doivent être adressés à tous les évêques relativement à l'exercice de leur juridiction.

— Il ne reste plus que deux des évêques institués dans le consistoire du 25 août 1819, qui n'aient pas encore reçu la consécration épiscopale, savoir : M. de Croï, évêque de Strasbourg; et M. de Varicourt, évêque d'Orléans : l'un et l'autre sont absens de Paris. M. le prince de Croï n'est pas encore de retour d'un voyage

en Allemagne; et M. de Varicourt, qui est curé à Gex, ne paroît pas entièrement rétabli d'une maladie qu'il a essuyée dernièrement. Ils sont impatiemment attendus dans des diocèses affligés d'une longue vacance. Quand ils auront été sacrés, et que les évêques qui viennent d'être nommés à Saint-Flour et à Rennes auront reçu leurs bulles, alors les cinquante sièges, auxquels on s'est borné pour le moment; d'après les nouveaux arrangemens, seront remplis. En rétablirait-on alors quelques autres, et réaliserait-on peu à peu les promesses qui ont été faites? C'est ce qui est l'objet des vœux de tous les amis de l'Eglise. En attendant, on remarque que les quatre choix faits récemment pour l'épiscopat sont tombés sur des ecclésiastiques nommés en 1817 à des sièges créés dans des départemens où il y en avoit un autre. C'est le cas de M. de Cosnac, qui, en 1817, avoit été nommé à Noyon; de M. d'Astros, nommé à Orange; de M. Mannay, nommé à Auxerre; c'est aussi le cas de M. de Vichy, qui devoit remplacer à Soissons M. de Beaulieu, nommé à Arles. Or, Noyon, Orange, Auxerre et Arles sont placés dans des départemens qui ont déjà un autre siège établi ou projeté. Faut-il en conclure qu'on a le projet de supprimer ces quatre sièges et les autres semblables, comme Laon, Béziers, Châlons-sur-Saône, Saint-Malo, etc., et qu'on ne veut pas qu'il y ait plus d'un siège par département? C'est ce qu'en effet plus d'un indice donneroit lieu de craindre.

— M. l'évêque d'Evreux a été autorisé à établir dans le département de l'Eure une deuxième école ecclésiastique, qui sera fixée à Ecouis, arrondissement des Andelys. Le département de l'Eure est un des plus étendus et des plus peuplés du royaume.

— Le dimanche 7 novembre, M. l'abbé La Bouderie a reçu, dans la chapelle du collège des Ecossois, l'abjuration d'un jeune calviniste, docteur en droit.

— Tous les détails qui nous sont parvenus depuis

notre dernier numéro, sur la mission de Brest, ajoutent à l'étonnement et à l'indignation qu'ont excités les désordres arrivés dans cette ville. Il est très-vrai que le fond de la population est resté étranger à ces scènes scandaleuses, elles ne sont dues qu'à une poignée de libéraux escortée de la lie de la populace; et qui ont couvert leur petit nombre par leur audace et leurs clameurs. Ces gens-là représentoient les habitans de Brest, comme les fédérés du 10 août représentoient la France. Ils ne sont forts que contre la foiblesse, et hardis que contre l'indécision et la pusillanimité. Si le rassemblement qui a eu lieu à Brest, le 24 au soir, avoit été dissipé, il est probable qu'on n'y auroit pas vu, le 25, un attroupement plus nombreux et des désordres plus graves. Nous ne nous permettons d'insulper ni de soupçonner personne; mais ne peut-on pas être surpris que de telles scènes se soient répétées pendant trois jours dans une place de guerre où il y a une garnison nombreuse, et tous les moyens possibles de maintenir l'ordre? C'est ce que M. l'évêque de Quimper a fait sentir avec toute la mesure convenable, à ce qu'il nous semble, dans ses lettres aux autorités. Il écrivoit le 25 octobre au sous-préfet : « M. le sous-préfet, il est permis d'être surpris que, sous le gouvernement du Roi, qui a donné une Charte pour assurer la liberté des cultes, et qui a proclamé la religion catholique la religion de l'Etat, cette religion ne puisse jouir à Brest de cette liberté. Je ne réclame que la protection de la loi, et non sa sévérité; ce n'est pas à moi à tracer aux autorités la manière de la faire respecter ». Le 27, le prélat écrivoit encore au maire de la ville : « Je dois déplorer de voir la religion de l'Etat ne pouvoir jouir à Brest de la liberté que la Charte garantit à tous les cultes ». Cette idée est si simple, que le ministère se prononça dès l'origine pour réprimer les fauteurs du désordre. On dit que le tumulte du 24 lui ayant été annoncé par le télégra-

phes, la réponse fut qu'il falloit punir les mutins; et depuis, quand on lui manda, par la même voie, la cessation des désordres, il fit répondre : *On peut continuer la mission.* Le *Journal de Paris* nous a appris lui-même que, *d'après les ordres du ministre de l'intérieur, les missionnaires avoient reçu de M. l'évêque la recommandation, qui n'a pas été violée, de renfermer dans l'intérieur des églises leurs actes religieux, dont l'exercice étoit dès-lors légitimé par tous les réglemens ecclésiastiques, autant que par le principe de la liberté des cultes, que la Charte a consacré, sans exclure apparemment de cette liberté la religion de l'Etat.* Le 5 novembre, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* ont donné un récit des désordres de Brest, rédigé dans le même sens, et on y signale entr'autres la délibération irrégulière prise à la mairie le 26: délibération à laquelle prirent part des gens qui n'avoient aucun droit d'y assister. Les deux journaux officiels, dans leur relation, avoient qu'on ne peut que vivement déplorer de tels désordres que rien ne sauroit justifier, et que les prédications des missionnaires ne pouvoient pas même y servir de prétexte. Ils ajoutent en finissant : « Il faudroit désespérer de la chose publique et de la société, si de tels actes étoient impunis ou tolérés; aussi ne sommes-nous pas surpris d'apprendre que des ordres ont été donnés pour que les principaux auteurs de ces troubles soient déférés aux tribunaux, conformément aux articles 479 et 480 du Code pénal; que la démission du maire de Brest a été acceptée, et que le sous-préfet a été appelé à Paris, pour rendre compte de sa conduite. Une ordonnance du Roi prononce en outre l'annulation de la délibération du conseil municipal, et ordonne qu'elle sera affichée sur le registre ». Tel est le langage du ministère dans deux journaux officiels; et le *Journal des Maires* a depuis répété l'article, et y a même ajouté une improbation plus formelle des clameurs impies des factieux. Mais

tes déclamations officielles ne rassurent pas pleinement les amis de l'ordre, quand ils voient un autre journal qui est aussi officiel, parler des mêmes faits dans un sens tout différent. Le *Courrier* blâme à la vérité ceux qui ont eu le tort de manquer à M. l'évêque, et si les troubles qui ont éclaté sont réels, il veut bien que les auteurs en soient punis, l'ordre public ne devant pas être troublé impunément. Et puis, après cet effort de condescendance, le journal des doctrinaires fait une sortie contre les missionnaires, demande qu'on leur interdise le feu et l'eau, et prononce qu'il est évident et incontestable que non-seulement la ville de Brest, mais la France entière, ne veut point de missionnaires. Une déclaration si tranchante paroît bien ridicule, quand on se rappelle avec quel empressement les missionnaires ont été accueillis en tant de villes, avec quelle ardeur ils ont été suivis, avec quel succès ils ont exercé leur ministère; mais les rédacteurs ou directeurs du *Courrier* ont une double raison pour faire la guerre aux missionnaires. M. Guizot n'est pas seulement libéral, il est encore protestant; un de ses collaborateurs l'est aussi : leur journal est tout protestant, et s'occupe presque exclusivement des protestans. Ainsi, on comptoit, dans un de leurs derniers numéros, quatre ou cinq articles en faveur des protestans : un entr'autres où l'on recommandoit les *Annales protestantes*. Est-il bien étonnant que des hommes si zélés pour le protestantisme n'approuvent pas les missions? Mais, ce qui doit surprendre, c'est qu'un tel journal ait une sorte de caractère officiel sous le gouvernement du Roi, et qu'on prodigue le nom et l'argent de S. M. pour soutenir une feuille rédigée dans un tel esprit. Ce qui doit surprendre, c'est qu'un homme qui occupe une place élevée dans l'administration parle comme feroit la *Minerve* et le *Constitutionnel*. Et puisque nous avons prononcé le nom de ce dernier journal, il est remarquable que c'est lui

qui a été le premier instruit de ce qui s'est passé à Brest ; dès le 31 octobre , il avoit annoncé le départ des missionnaires , qui n'avoit eu lieu que le 28 ; on trouve dans les numéros de cette feuille du 31 octobre et du 3 novembre des lettres signées de M. Ed. Corbière. Ce correspondant , qu'il ne faut pas confondre avec le député de même nom , se montre parfaitement instruit de tout ce qui a été fait contre les missionnaires , et il en parle avec tant de feu , que l'on seroit tenté de croire qu'il tiendrait à honneur de n'avoir pas été oisif dans cette circonstance. On dirait presque un général qui écrit sur le champ de bataille , et qui rend compte de ses exploits. Dans l'empressement de sa joie , il n'a pas le loisir de mesurer ses expressions ; il appelle les missionnaires de *pieux démagogues* et de *sacrilèges déclamateurs* ; sans doute il paroîtra fort extraordinaire que dans une feuille qui fait profession d'un tendre intérêt pour la révolution et pour les révolutionnaires , on accuse des prêtres d'être des *démagogues* , et que l'on y traite de *sacrilèges* ceux qui ont été poursuivis par ces cris furieux : *Les calotins à la lanterne , à bas Jésus-Christ !* Il n'est personne qui ne sache distinguer de quel côté est la *démagogie* et le *sacrilège*. C'est avec la même justesse et la même mesure que M. Ed. Corbière se plaint de l'*obstination* et de l'*acharnement apostolique* des missionnaires. Cette *obstination* et cet *acharnement* de gens qu'on injurie et que l'on chasse , sont l'inverse du bon sens comme de la vérité. Au surplus , il est probable que les autorités de Brest seront peu flattées des éloges que M. Corbière leur donne. Il prétend qu'elles ont tout fait pour empêcher la mission. Que ce soit une indiscrétion ou une calomnie , c'est toujours un procédé peu généreux , et un mauvais office qu'il rend aux magistrats de Brest , qui auroient à se plaindre de lui si son témoignage pouvoit être de quelque poids dans l'enquête qui a été ordonnée.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a daigné accorder à la paroisse de Saily-le-Sec, arrondissement d'Abbeville, pour les réparations à faire à son église, la somme de 1000 fr., qui doit être prélevée sur les revenus des propriétés de ce Prince.

— S. A. R. MADAME a fait l'acquisition du tableau représentant *Louis XVI écrivant son testament*, peint par M. Bataglini, et faisant partie de l'exposition de cette année.

— Le jour de la Saint-Charles, M^{rs}. le duc et M^{ms}. la duchesse de Berry ont envoyé au général d'Ambrugeac, député du département de la Corrèze, la somme de 500 fr. pour être distribuée à de malheureux incendiés de la ville de Neuvic.

— Par ordonnance du Roi, l'ouverture de la session des deux chambres est remise au 29 du mois de novembre.

— Le 3, la cour royale a fait sa rentrée, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée par M. Desjardins, vicaire général du diocèse. M. Bellart, procureur général, a prononcé un discours dans lequel il a fait quelques allusions aux derniers événements qui ont eu lieu, soit à l'Ecole de Droit, soit dans le sein même du conseil de discipline des avocats. Il a combattu les assertions fameuses de Montesquieu, que l'honneur est exclusivement le ressort de la monarchie, et la vertu celui des républiques, et a prouvé que chaque profession étoit susceptible d'un certain genre d'honneur et de vertu. Enfin, il a cherché dans tout son discours à faire sentir aux jeunes avocats toute la perversité des doctrines que l'on voudroit leur inculquer, et la nécessité de s'attacher, après tant d'erreurs et de secousses, aux principes d'ordre et de légitimité qui peuvent seuls prévenir de nouveaux malheurs.

— Le 4, les chambres du tribunal de première instance ont fait leur rentrée, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée par M. l'abbé Devienne, chanoine de Notre-Dame.

— Le 8, a eu lieu l'ouverture des cours à l'Ecole de Droit. M. Delvincourt, doyen de la Faculté, a adressé aux jeunes étudiants un discours dans lequel il les a engagés à se conduire avec sagesse et modération, et leur a annoncé qu'il

cherchoit à faire révoquer l'arrêté sévère de la commission d'instruction publique, et que son succès dépendroit presque entièrement de leur conduite.

— M. Devaux, avocat à Bourges, membre de la chambre des cent jours, vient d'être nommé député par le collège électoral du département du Cher. Sur 855 électeurs, il s'est trouvé 478 votans. M. Devaux a réuni 256 voix. M. de Puyvallée, porté par les royalistes, n'a eu que 236 voix.

— L'art. 42 de la Charte porte que la moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département. On prétend que, sur quatre députés nommés dans l'Isère, deux députés étrangers au département ont été élus avant M. Grégoire. Si cela étoit vrai, les électeurs ne pouvoient plus choisir hors de leur département, et l'élection de M. Grégoire seroit nulle.

— Le 2, M. Méchin, député, de l'Aisne; M. le général Berton, M. Fabreguette et M. Berville, avocat, ont comparu devant M. Meslier, juge d'instruction, pour répondre sur la même affaire que MM. Gevandan et Simon, c'est-à-dire, sur la *Société des amis de la liberté de la presse*. L'interrogatoire de chacun a duré deux heures. Les feuilles libérales n'en continuent pas moins à annoncer les réunions des amis.

— Le 5, a été traduite devant la cour d'assises une femme, nommée Henriette Luchet, prévenue d'avoir proféré des cris séditieux le 29 septembre dernier. Les jurés, touchés des reproches de cette femme, et ayant égard à plusieurs circonstances atténuantes indiquées par M. l'avocat général, n'ont pas d'abord répondu textuellement à la question posée par la cour, et ont été obligés de donner une seconde réponse, laquelle a été qu'il étoit constant que Henriette Luchet avoit proféré des cris séditieux, mais sans intention. Sur ce, elle a été acquittée. Le 8 mars 1816, cette femme avoit été déjà condamnée pour le même délit, d'abord à six mois de prison, et ensuite à cinq années pour avoir osé invoquer le nom de l'usurpateur devant le tribunal qui prononçoit sa sentence, et elle avoit été mise en liberté cette année, en vertu des lettres de grâce.

— Les feuilles libérales ont beau faire de pompeux éloges de l'enseignement mutuel; le maire de la commune de Domène, département de l'Isère, vient d'inviter le chef de l'école d'enseignement mutuel à évacuer le local qu'on lui avoit accordé.

A Grenoble, on devoit ouvrir une école de ce genre, lorsqu'on a annoncé tout à coup que cette école ne seroit pas gratuite. A Marseille, le conseil municipal a refusé de voter des fonds pour l'enseignement mutuel, et a accordé une somme de 10,000 fr. aux Ecoles chrétiennes.

— Le sieur Bacheville aîné, officier de bataillon de l'île d'Elbe, s'est constitué prisonnier, dans l'intention de faire purger le jugement de la cour prévôtale du département du Rhône, par lequel il fut condamné à mort en 1816.

— Le prince-régent d'Angleterre, ayant adhéré aux résolutions de la diète germanique sur la liberté de la presse, a renouvelé dans le royaume d'Hanovre l'édit de censure rendu en 1731, et a fait publier la défense d'imprimer aucun écrit qui ne seroit pas revêtu de la signature de l'éditeur, et en outre de celle du rédacteur, si cet écrit appartient à la classe des journaux, et de mettre en circulation aucun écrit, imprimé hors du royaume, en Allemagne, et qui ne rempliroit pas ces conditions.

— Le 1^{er}. de ce mois, le marquis de Chabannes, qui est à la tête d'une grosse manufacture à Londres, a fait un discours à ses ouvriers, pour leur ouvrir les yeux sur les dangers des réunions séditieuses; il les a conjurés, au nom de leurs femmes et de leurs enfans, de n'y plus assister, leur déclarant que tous ceux qui à l'avenir en seroient partie, seroient renvoyés de ses ateliers.

— Le cabinet de Berlin a adressé à ses ministres près les cours étrangères une *circulaire*, dans laquelle il leur indique le sens dans lequel ils doivent présenter au ministre de la cour près laquelle ils sont accrédités, les mesures qui ont été prises à la diète, et insiste sur le besoin de se réunir contre les révolutionnaires pour le maintien de la légitimité et la tranquillité des peuples.

— Le roi de Prusse a fait publier un édit de censure auquel doivent être soumis tous les livres et écrits destinés à circuler dans ses Etats.

— Le roi d'Espagne a accordé, à l'occasion de son mariage, un pardon général à tous les délinquans de son royaume, qui peuvent en jouir sans qu'il en résulte aucun préjudice. Ne sont pas compris dans ce pardon ceux qui ont commis les

crimes de lèse-majesté divine et humaine, de haute trahison, de meurtre d'ecclésiastiques, de fabrication de fausse monnaie, d'incendie, de blasphèmes, ou autres délits tendent à enfreindre les lois et à outrager les mœurs.

— La fièvre jaune s'est déclarée depuis quelque temps dans plusieurs villes des Etats-Unis d'Amérique; Baltimore, Boston et New-York sont en proie à ses ravages. Philadelphie en est encore exempte.

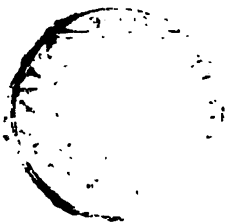
La religion, à qui la peinture doit ses plus belles inspirations et ses plus illustres chefs-d'œuvre, avoit cessé depuis long-temps d'exercer le talent des peintres, et la révolution surtout avoit accoutumé ces artistes à chercher d'autres sujets. Il y a eu un temps où l'on ne voyoit que des tableaux patriotiques et républicains, pris dans l'histoire de Rome ou de la Grèce, et qui tendoient à propager un enthousiasme dangereux, et à nous faire admirer des traits d'une barbarie odieuse. Depuis il ne fut plus permis de représenter que des scènes de batailles, et nos yeux étoient fatigués de l'éternel aspect du carnage, de la mort et des ruines, au milieu desquelles s'élevoit la figure froide et farouche d'un soldat insensible à ces horreurs; il vouloit que son inévitable personne dominât dans les musées comme dans l'Europe. Les peintures et l'Europe ont été affranchies l'une et l'autre, et les arts ont applaudi, comme l'humanité, à la chute de l'oppresseur commun. Des esprits sages ont cru qu'il falloit profiter de ce changement pour réconcilier la religion et la peinture, et ils ont exhorté celle-ci à chercher de nouveaux des inspirations dans ces sujets religieux où s'étoit déployé jadis le génie des maîtres de l'art. Le gouvernement a encouragé cette nouvelle direction donnée aux talens, et a commandé un assez grand nombre de tableaux de piété, destinés à réparer les pertes que nos églises ont faites en ce genre. L'exposition de cette année offre donc beaucoup de tableaux qui traitent des sujets de religion, et l'œil les parcourroit avec satisfaction sans le contraste désagréable de tableaux d'un genre bien différent. A côté d'un martyr vous trouvez un portrait indécent, et près d'un Christ en croix vous rencontrez tous les attributs de la volupté. Ne pourroit-on pas séparer des objets si disparates?

Un autre inconvénient que l'on remarque avec peine dans plusieurs de ces tableaux d'églises, c'est l'absence du ton qui convient à ce genre. Les personnages y manquent de cette gravité, de cet air recueilli, de cette expression à la fois noble et simple que présentent les chefs-d'œuvre des grands maîtres qui se sont exercés sur de tels sujets. On s'aperçoit trop que nos peintres sont étrangers au sentiment qui inspire leurs devanciers, et qu'ils ne connoissent ni la religion ni ce qui y a rapport. Il y a souvent dans leurs figures quelque chose de forcé; ils confondent la piété avec l'enthousiasme, et mettent dans leurs compositions plus d'éclat que de vérité. Quelques-uns pourtant

TABLE

DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME.

<i>Instructions sur les atteintes portées à la religion, données en 1798, par les évêques sortis de France.</i>	Page 1
Sur un <i>Projet de réunion de tous les cultes.</i>	11
Nouveaux détails sur l'abbé <i>Maignon.</i>	12
Sur un ouvrage italien, <i>les Créatures grand livre de l'homme.</i>	15
Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France. 4 ^e . article.	17
Arrivée de M. l'archevêque de Besançon dans son diocèse.	27
Sur le <i>Prospectus du Magasin évangélique.</i>	31
<i>OEuvres complètes de Proyer</i> , 4 ^e . et dernière livraison.	33
Sur la mission de Brest.	45
Première communion de militaires à Dôle.	46
Sur les missions.	49
Cérémonie au séminaire <i>Saint-Sulpice.</i>	61
<i>Réflexions sur l'état de l'église</i> par M. de la Mennais.	67
Mandement de M. l'archevêque de Paris, pour l'ouverture des chambres.	72
Sur les séminaires en réponse au <i>Constitutionnel.</i>	73
Mission à Dions.	75
Affaire du sieur <i>Röman</i> , protestant.	78
Mort de M. <i>Audran.</i>	79
<i>Méditations sur les Evangiles</i> ; par le P. <i>Médaille.</i>	81
Cérémonie à <i>Noire-Dame</i> pour l'ouverture des chambres.	82
Mort de M. de <i>Pérot</i> , évêque du Mans.	84
Ouverture de la chambre des députés.	88
Sur un éloge funèbre prononcé dans une loge à Liège.	91
<i>De la Vérité de la Religion chrétienne.</i>	97
Mandement de M. l'évêque de Meaux.	99
Sur un écrit intitulé: <i>Trois Jours de mission à Brest.</i>	101
Sur une Lettre pastorale de M. de <i>Fauoas.</i>	102



Sur le Panorama de Jérusalem.	Page 100
Sur l'état de la religion catholique dans le Kentucky.	113
Discussion à la chambre sur l'élection de M. Grégoire.	128
<i>Catéchisme philosophique</i> ; par l'abbé Feller.	129
Sur les affaires ecclésiastiques de la Suisse.	136
Sur un article du <i>Courier</i> .	140
Sur le <i>Dictionnaire des Sciences médicales</i> .	145
Mandement pour la quête diocésaine.	149
Sacre de M. de Varicourt, évêque d'Orléans.	151
Mort de M. l'abbé de Bertrand.	159
Notice sur M. de Montazet, archevêque de Lyon.	161
Lettre du maître de Crilly, sur la mission de ce pays.	176
<i>Les Missionnaires de Paris</i> .	177
Ecclésiastiques du diocèse de Paris, morts en 1810.	186
Affaire des amis de la liberté de la presse.	191
<i>Abrogé des principes pour bien administrer les sacrements</i> .	193
Institution établie par le docteur Liebermann.	194
Mission à Champignolle.	194
Sur les <i>Annales ecclésiastiques</i> .	196
Déclaration sur les vices ecclésiastiques d'Allemagne.	218
<i>Histoire critique de l'inquisition d'Espagne</i> ; par D. Loren- rente.	225
<i>De mente Ecclesie</i> (art. d'abolitionem).	209
Assemblée de charité à Notre-Dame.	233
Lettre du ministre de la guerre sur les écrits séditieux.	237
<i>Des Systèmes naturels, et l'éducation du peuple</i> ; par M. Bi- biano de Borbeck.	239
<i>Critique de l'Histoire ecclésiastique de Fleury</i> ; par M. Mar- chetti.	247
Consistoire à Rome.	248
Particularités de la mission de Crilly.	250
Mission à Orange.	252
<i>Sermons, Panegyriques et Discours</i> ; par l'abbé Feller.	257
Sur un article de <i>Emmer</i> relatif à la mission de Crilly.	261
Mort de M. de Stolberg.	263
Lettres d'un évêque sur la peste en Égypte.	268
<i>Les vénérables actes des Martyrs</i> ; par Dom Hugouart.	273
Sacre de l'évêque de Strasbourg.	276
Sur le plaidoyer de M. Odifron-Barrot dans l'affaire Ro- man.	277

Sur un écrit de M. l'abbé Laurent.	Page 281
<i>Le Royaliste devenu Libéral</i> , pièce de vers françois.	287
Lettres de M. Grégoire aux électeurs de l'Isère.	289
Mort de M. l'abbé Malherbe.	300
<i>Des Confesseurs de la Foi</i> ; par M. l'abbé Carron.	305
Mandemens de M. l'archevêque de Paris et de M. l'évêque de Meaux pour le service de Louis XVI.	313
Mission de Marseille.	315
<i>Cours d'instructions familières.</i>	321
Sur une Lettre pastorale de l'évêque de Séez.	327
<i>De la Royauté selon les lois divines</i> ; par M. de la Serve.	334
<i>Du Pape</i> ; par l'auteur des <i>Considérations sur la France.</i>	336
Sur l'établissement de la fête du Sacré-Cœur.	337
Service de Louis XVI, à Paris et à Saint-Denis.	346
Mission à Buis.	ibid.
Retour à Dieu d'une comédienne.	347
Procès de la <i>Bibliothèque historique et du Constitutionnel.</i>	351
<i>Critique de l'Histoire ecclésiastique de Fleury</i> ; par M. Marchetti. Second article.	353
Mission de Biesieux.	362
Sur la mission de Crouy.	ibid.
Sur la liberté de la presse et sur le juri.	367
<i>Lettres édifiantes et curieuses.</i> Nouvelle édition.	369
Sur M. Dideron.	374
Sur un écrit intitulé; <i>des Pétitions</i> ; par M. de Bonald.	381
Sur la fête du Sacré-Cœur. 2 ^e . article.	385
Première conférence de M. Frayssinous.	390
Sur M. l'abbé Mansel.	393
Sur la mission de Marseille.	394
<i>Œuvres de Bossuet.</i> Tome XLIII ^e .	401
Deuxième conférence de M. Frayssinous.	405
Lettre du grand-vicaire d'Autun.	406
Conseil général de l'Allier.	409
Mission de Carpentras.	408
Réclamation sur l' <i>Histoire de Fénelon.</i>	414
<i>Histoire de l'Eglise</i> , de Lhomond.	415

Fin de la Table du vingt-deuxième volume.

(Samedi 13 novembre 1819.)

(N^o. 549.)

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port; pour l'étranger, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois, et 32 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 13 novembre, 13 février, 13 mai et 13 août, époques où commence chaque volume. Les lettres et le vol d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. Le Clere, au bureau de ce Journal.

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Instruction sur les atteintes portées à la religion, donnée en 1798 par les évêques sortis de France (1).

L'époque où fut donnée cette *Instruction*, est une des plus fâcheuses de notre révolution. L'Église et l'Etat se trouvoient également alors dans une situation déplorable. A la persécution sanglante de la terreur, avoit succédé une persécution d'un autre genre; aux échafauds, la déportation; aux massacres, la guerre sourde, mais active, des dénonciations et des emprisonnements. On avoit juré de désoler la patience des prêtres. L'irreligion dominante voyoit en eux des ennemis qu'il falloit abattre. On essayoit d'élever sur les ruines du christianisme je ne sais quel culte niais et insignifiant. On soudoyoit ou on encourageoit des écri-

(1) In-8° Prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Besançon, chez Petit, et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce Journal.

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. A

vains pour insulter à une religion qui avoit résisté à tant d'épreuves, et qui devoit encore triompher de celle-là. L'autorité empêchoit de célébrer le dimanche, de faire maigre, d'entendre la messe; elle se félicitoit quand elle avoit ravi un pasteur à son troupeau, et qu'elle avoit fait cesser les exercices de religion dans une campagne. Elle veilloit surtout à ce que la religion ne présidât plus à l'éducation publique, et elle se plaisoit à inquiéter les maîtres chrétiens, en même temps qu'elle favorisoit ceux qui semoient l'indifférence ou l'impiété parmi leurs élèves.

A cette conspiration publique contre le christianisme se joignoient les efforts d'un parti schismatique, qui avoit usurpé la place des pasteurs légitimes, et qui travailloit de toutes ses forces à perpétuer les divisions et à tromper les peuples sur sa mission. Il venoit de tenir un concile pour essayer de se rétablir dans l'opinion et en imposer aux simples, et il donnoit fréquemment des écrits pleins de jactance, de fiel et de fausseté contre le saint Siège, contre les évêques, et contre les prêtres qui n'avoient point pris part aux nouveautés. Ce double scandale et ce double danger excitèrent le zèle des pasteurs que la révolution avoit bannis de France; ils adressèrent à leurs troupeaux une *Instruction pastorale*, en date du 15 août 1798. Cette *Instruction* est divisée en deux parties, dirigées, l'une contre le schisme, et l'autre contre l'impiété.

Les évêques signalent d'abord les innovations de l'assemblée constituante, et prouvent l'illégitimité de la mission des nouveaux évêques. Ils répondent à quelques-unes des objections semées dans l'écrit qui avoit paru en 1792, sous le titre d'*Accord des Vrais*

principes de l'Église, de la morale et de la raison sur la constitution du clergé, par les évêques des départemens, et réfutent également les encycliques des réunis, et les lettres de leur concile, de 1797, dont on venoit de publier les actes.

« Ils invoquent, disoit l'*Instruction*, cette maxime de saint Augustin : *Il ne peut y avoir de justes raisons de rompre l'unité.* Ils ont donc voulu prononcer leur propre condamnation ; car il est de toute évidence que ce sont ceux qui ont rompu cette inviolable unité. *Le point de rupture, suivant l'énergique expression du grand évêque de Meaux, demeure et demeurera toujours sanglant.* On peut et on pourra toujours leur montrer le jour et le moment de leur criminelle scission ; c'est celui où la plupart se sont laissé établir évêques d'églises qui avoient déjà leurs évêques légitimes ; c'est celui où quelques-uns sont entrés dans des églises vacantes, il est vrai, mais n'y sont point entrés par la porte, n'en ayant été établis évêques que par la puissance séculière, et n'étant montés à ces chaires épiscopales qu'en foulant aux pieds toutes les règles canoniques... Ils se plaignent que *le démon de la discorde fait élever de toutes parts autels contre autels.* Ainsi, de leur aveu, élever autel contre autel est une œuvre de ténèbres, c'est un crime ; mais quel autre qu'eux a cette œuvre de ténèbres à se reprocher ? quel autre qu'eux est coupable de ce crime ? Aucun des évêques légitimes n'a élevé un autel nouveau ; chacun d'eux avoit le sien solidement établi. Ce sont les autres qui n'avoient point d'autels, et qui pour s'en procurer ont eu besoin d'en élever contre ceux qui existoient déjà. Ils se plaignent de ce *schisme désolant qui depuis quelques années porte le trouble dans tant de familles chrétiennes* ; ils veulent donc être eux-mêmes leurs propres accusateurs. En effet, à qui ce schisme doit-il sa naissance ? n'est-ce pas à eux seuls ? Par qui ce schisme est-il entretenu ? n'est-ce point par eux seuls ? »

Après avoir repoussé quelques autres difficultés, les signataires de l'*Instruction* examinent le décret de pacification rendu par le concile de 1797. Ce décret est en effet fort bizarre. Les constitutionnels, après avoir

vanté leur *amour pour la paix*, et leur disposition à se prêter à *tous les sacrifices*, énonçoient les conditions de l'accoumodement projeté. Un des articles portoit, que s'il n'y avoit qu'un évêque dans un diocèse ou un curé dans une paroisse, il seroit reconnu de tous, et par-là ils s'assuroient la possession des sièges qu'ils avoient usurpés. D'après un autre article, si une église avoit deux évêques, l'un sacré avant 1791, l'autre établi depuis cette époque, le plus ancien devoit être reconnu, à condition que l'autre lui succéderoit de plein droit. A la lecture de cet article, on va croire peut-être que les constitutionnels consentoient à céder leurs sièges aux évêques légitimes; mais une petite restriction révoit à rien cette condescendance trompeuse. En effet, dans le préambule du décret, ils déclarent qu'ils n'entendent point traiter avec les pasteurs émigrés, ou déportés ou non assermentés, et que la conciliation ne peut avoir lieu qu'avec les évêques restés en France, et qui ont fait les sermens. Or, ils savoient bien qu'il n'y avoit aucun évêque dans ce cas; de sorte que leur plan de conciliation est manifestement dérisoire, qu'ils n'ont voulu qu'éblouir les esprits, et que leurs belles protestations de faire à la paix tous les sacrifices possibles, n'aboutissent qu'à rester seuls en possession de leurs sièges. Ils rendent même cet artifice plus misérable encore par les expressions hypocrites dont ils cherchent à la couvrir. Ils prétendent que *les lois ecclésiastiques elles-mêmes les empêchent de traiter avec les évêques sortis de France*, et après les avoir ainsi écartés de la négociation, ils se flattent d'avoir satisfait à tout ce que demandoient la *justice* et la *vérité*, et d'avoir concilié la *sagesse* et la *charité*.

Cette charité n'avoit pas dû leur coûter beaucoup d'efforts, et les éloges qu'ils se donnent avec une si singulière candeur paroissent bien ridicules quand on les compare à la conclusion.

Ayant ainsi signalé, dans la première partie de l'*Instruction*, les sophismes et les artifices des sectaires, les prélats déplorent, dans la seconde, les excès de l'impiété. Là ils retracent brièvement la destruction des églises, les déportations et les massacres des prêtres, les encouragemens donnés à l'apostasie, le changement de calendrier imaginé pour faire oublier les observances de la religion, les vexations multipliées commises à cet égard, les entravés apportées à la sanctification des dimanches et fêtes, les profanations des temples, consacrés, tantôt au culte de la raison, tantôt à celui de la nature, tantôt à une théophilanthropie ridicule, et le plus souvent à des prédictions antichrétiennes et à des cérémonies idolâtriques, une confusion de doctrines et de systèmes qui n'offroient rien de satisfaisant à l'esprit, ou de consolant pour le cœur; enfin, une suite persévérante d'efforts pour éteindre le flambeau de la foi, et ébranler les fondemens même de la morale. Les évêques s'étendoient particulièrement sur les absurdités de la théophilanthropie, et sur le scandale qu'avoit donné récemment une association d'*hommes sans Dieu*, qui se proposoient d'*employer tous les moyens pour déraciner l'erreur fatale de l'existence de Dieu*.

Les auteurs de l'*Instruction* opposoient donc l'enseignement de la religion à tant d'erreurs et de folies. Ils adressoient ensuite aux fidèles des conseils et des exhortations salutaires et adaptés à leur situation. Ils engageoient les pères de famille à veiller à l'éduca-

tion de leurs enfans, et à suppléer par leurs soins aux secours dont les générations naissantes étoient privées. Enfin, ils les sollicitoient de prier pour l'Eglise et pour son chef, atteint lui-même par la violence des persécuteurs, et banni de ses Etats; on sait que Pie VI étoit à cette époque exilé à Florence.

Telle est cette *Instruction pastorale*, où tout est grave, solide, et digne d'évêques zélés pour le bien spirituel de leurs troupeaux. Il paroît qu'elle fut rédigée en Allemagne, et elle est signée principalement par les évêques retirés dans ce pays (1). Quoiqu'elle ait été faite pour des circonstances différentes de celles où nous nous trouvons, elle offre néanmoins des principes et des avis applicables à tous les temps. Elle est une réclamation précieuse contre les fausses doctrines, et un monument du zèle de nos évêques; c'est un des derniers actes de l'église gallicane, et nous applaudissons au zèle de l'éditeur qui vient de le faire réimprimer. Si la religion avoit en-

(1) Elle porte les noms de 48 prélats, savoir : les cardinaux de la Rochefoucauld et de Montmorency ; les archevêques de Reims, d'Embrun, de Paris, de Lyon et de Bourges ; les évêques de Limoges, de Soissons, d'Arras, de Montpellier, de Noyon, d'Agen, de Lisieux, de Langres, de Toul, d'Amiens, de Saint-Pol de Léon, de Séez, d'Avranches, du Puy, de Vannes, de Chartres, de Luçon, de Clermont, de Saint-Diez, de Laon, de Meaux, d'Uzès, d'Aire, de Châlons-sur-Saône, de Châlons-sur-Marne, de Nantes, de Digne, d'Angoulême, de Gap, de Saint-Claude, de Toulon, de Dijon, de Nancy, de Lombes, de Valence, de Senes, de Sisteron et de Boulogne; les évêques de Rozy et d'Orope, suffragans de Besançon et de Metz; et l'évêque nommé à Moulins. L'évêque et prince de Bâle, dont le diocèse s'étendoit en France, joignit sa signature à celle des 48 prélats.

core à essayer de nouvelles traverses, cette *Instruction* seroit par avance un moyen pour soutenir les foibles et pour encourager les bons, et la voix de tant de pasteurs réunis auroit encore plus de force et d'autorité pour convaincre et pour persuader.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 6 septembre 1819, la congrégation de l'Index a condamné les ouvrages suivans : I. *Rapports du physique et du moral de l'homme*, par P. J. G. Cabanis; 2 volumes. II. *Voyage sentimental d'Yorick en France et en Italie*, traduction de Didime (en italien); Pise, 1813. III. *Introduction à l'étude de la philosophie morale, avec un prospectus d'un cours de cette science et des droits de l'homme et de la société*, par le citoyen abbé Pierre Tamburini, professeur en l'université de Pavie; 2 vol. — *Leçons de philosophie morale, d'après le prospectus tracé dans les volumes précédens*, tome III, 1804; IV et V, 1806; VI, 1808. — *Continuation des leçons de philosophie morale et du droit naturel et social*, tome VII et dernier (ces trois articles sont en italien); Pavie, 1812, chez Galeazzi. IV. *Recueil d'opuscules de philosophie chrétienne et de juridiction ecclésiastique, rédigé par le traducteur du concile national de France, prêtre et citoyen piémontois* (en italien); Turin, 1799, 1 vol. en 5 cahiers. V. *Exposition de la doctrine de l'église gallicane par rapport aux prétentions de la cour de Rome*, par Dumarsais, et *Libertés de l'église gallicane*, par Pithou, avec un *Discours préliminaire*, par Clavier; Paris, 1817. VI. *Nouveaux élémens de physiologie* (en italien), par Antelme Richerand; 2 vol. Le 28 septembre suivant, le saint Père a approuvé ce décret, qui a été affiché et publié le 2 octobre.

— On se rappelle que par le Concordat conclu, le

16 février 1818; entre le saint Siège et le roi de Naples, il étoit dit, art. 14, que les maisons religieuses seroient rétablies en nombre tel que le permettoit ce qui restoit de revenus. Cet article vient de recevoir un commencement d'exécution. Un décret, du 9 août dernier, porte qu'après avoir approuvé les projets de dotation présentés par la commission d'exécution du Concordat, le roi de Naples ordonne le rétablissement de plusieurs maisons religieuses; savoir, le monastère du Mont-Cassin, celui du Mont-Vierge, celui de la Sainte-Trinité de Cava; le couvent des Minimes à Paola, lieu de la naissance de leur saint fondateur; les couvens des Dominicains à Naples, à Cosenza, à Bari, à Nicastro, à Saint-Georges, à Nardo, à Martina et à Trauni; le couvent des Grands-Carmes à Naples; les maisons des Barnabites à Naples et à Arpino; celles des Porte-Croix à Naples, à Chieti, à Bacchianico et à la Porte-Saint-Javier; le monastère de Saint-Laurent le majeur des Conventuels à Naples, et des maisons du même ordre à Montefusco, à Oria, à Chieti, à Montella, à Vaglio et à Bitonto; les maisons des Théatins à Naples et à Lecco; un couvent d'Augustins à Naples, et un autre à Giovenazzo; les Thérésiens de la Mère de Dieu à Naples; Saint-Laurent-du-Marais; les Chanoines-Réguliers du Pied-de-la-Grotte à Naples; ceux de Latran à Bitonto; les Missionnaires du Saint-Rédempteur à Corrigliano et à Aquila; les religieuses de Montréal et le noviciat des Ecoles Pies à Foggia. C'est en tout trente-six maisons ou couvens (1). Le décret porte que ces maisons et communautés seront regardées comme des corporations légitimement établies, et jouiront de tous les droits cano-

(1) Nous ne comprenons pas dans ce nombre ce qui dans l'original porte le nom de *grancie*, mot dont nous ne connoissons pas la signification véritable. Sont-ce des domaines attachés aux maisons, ou des annexes de ces maisons? c'est ce que nous ne saurions décider. Le décret porte qu'il y aura des *grancie* à Soriano, à San-Severino, à Nola, à Francavilla, à Matera, à Gravina et à Monopoli.

niques et civils reconnus par les lois. Le public religieux a vu avec joie cette mesure, qui annonce de la part du gouvernement des intentions favorables pour l'Eglise.

PARIS. Plusieurs prélats sont partis de Paris pour se rendre dans leurs diocèses ; savoir : MM. les archevêques de Tours et d'Aix, et M. l'évêque de Saint-Brienc. Le 9, M. l'archevêque de Rouen, et MM. les évêques d'Autun, de Poitiers, de Meaux et de Valence, ont prêté serment entre les mains de S. M. Quelques-uns de ces prélats se proposent de partir la semaine prochaine.

— Les missionnaires, on a lieu de l'espérer, ne seront pas chassés de partout, et les insultes qu'ils ont éprouvées sur un seul point rendront leur œuvre plus chère encore aux amis de la religion. Il n'est que trop clair que l'on en veut, dans leurs personnes, à la doctrine qu'ils annoncent. Ils seront donc dédommagés ailleurs par des esprits sages et par des âmes fidèles de l'injustice et de l'acharnement des hommes de parti. C'est déjà ce qui vient d'arriver à Soissons. M. l'abbé Rauzan, et trois missionnaires de sa société, y ont donné une retraite de dix jours, qui a été suivie avec une constante assiduité. Le plus grand calme a régné dans la ville pendant ce temps, et le concours des auditeurs n'a pas troublé le recueillement dans les églises. Dans un sermon sur le mystère de la croix, l'orateur, après plusieurs développemens heureux, ayant été conduit à faire cette question si simple : *Mes Frères, voulez-vous être à Jésus-Christ*, tous se sont levés, et ont répondu : *Nous le voulons*. Le missionnaire, profitant de ce mouvement, a conduit les hommes, au nombre de plus de cinq cents, dans le chœur, où il leur a encore adressé une exhortation particulière avant l'adoration de la croix, qui s'est faite avec une piété remarquable. Le lendemain, la même cérémonie a eu lieu pour les femmes. En général, cette retraite a renouvelé et consolidé le bien de la mission de l'année dernière, dont les résultats, pour avoir été moins éclatans

que dans d'autres villes, ont été plus satisfaisans et plus durables qu'on ne l'a pensé.

— On trouve chaque jour à s'instruire et à s'éclaircir davantage avec la *Chronique*. Dernièrement, faisant l'éloge d'un prêtre qui avoit refusé de se soumettre au Formulaire et à la bulle *Unigenitus*, elle ajoutoit qu'à l'exemple de tous les catholiques éclairés et pieux, il se montra toujours extrêmement opposé à ces deux rescrits de Rome. Vous comprenez tout de suite combien voilà de gens rayés du nombre des catholiques pieux et éclairés. Ainsi, tous les docteurs, tous les prêtres qui ont signé le Formulaire n'avoient ni piété ni lumières, et, comme vous savez qu'on faisoit depuis cent soixante ans signer le Formulaire à tous les aspirans au doctorat et aux ordres, vous voyez quel est le nombre des coupables depuis un siècle et demi. Bossuet se trouve compris dans cet anathème; car il a fait plus que signer le Formulaire, il en a conseillé et prescrit la signature, tant aux religieuses de Port-Royal que dans son diocèse: il n'étoit donc ni pieux ni éclairé, cela est évident. Fénelon a aussi signé le Formulaire, et il a écrit en faveur de la bulle *Unigenitus*; c'est encore un ignorant et un profane. Tant d'évêques zélés, tant de saints prêtres, tant de fervens religieux, tant d'hommes respectables qui ont honoré l'Eglise et défendu la religion, et qui regardoient comme leur premier devoir d'être soumis aux décrets de l'autorité, les voilà condamnés *in globo*. Grand Dieu! quel terrible personnage que celui qui a prononcé cet arrêt! Il auroit bien dû se nommer, ce catholique pieux et éclairé, qui enveloppe ainsi dans sa censure une longue succession de pontifes et de pasteurs; car notez que l'arrêt est général, et porte tous les catholiques. On ne sait si on doit rire ou s'indigner le plus d'un tel jugement; c'est à la fois le comble de l'effronterie et de l'absurdité.

— Un scandale a éclaté à Lyon; on a mis en vente

dans cette ville un ouvrage intitulé : *Projet de réunion de tous les cultes*, dont M. le comte de Chabrol, ancien préfet, empêcha la circulation il y a quatre ans, mais qui se distribue impunément aujourd'hui, depuis qu'on a refusé de réprimer, par une loi, les insultes faites à la religion et à la croyance chrétienne. Ce qui, dans cette affaire, afflige plus sensiblement tous les fidèles, c'est que l'auteur, qui n'a pas craint de mettre son nom à son livre, est un prêtre, M. Pierre Feuillade, ancien vicaire de Privas, qui depuis long-temps fait profession de sentimens bien peu conformes à son état. Il fronde toutes les religions, et attaque surtout celle qu'il étoit chargé d'enseigner. Il soutient je ne sais quel système de religion naturelle, dont le symbole est aussi vague que la morale, et qui ne gêne pas plus les passions que la raison. Il prétend que c'est dans la lecture de Fleury qu'il a appris à se dégoûter des dogmes du christianisme ; il paroît qu'une imagination plus ardente que réfléchie, et le manque de jugement et de logique sont la source de ses erreurs. Il vint à Paris il y a quelques années, et ne put être ramené par les raisons et les conseils de personnes aussi instruites que charitables. Après plusieurs entretiens, on s'aperçut que la grâce seule pouvoit triompher de ses résistances, et qu'il échappoit aux raisonnemens les plus pressans par des divagations continuelles, et par une confiance aveugle en ses propres lumières. Les mêmes tentatives n'ont pas eu plus de succès à Lyon, où il étoit tout récemment pour le débit de son livre. Des ecclésiastiques, touchés de ses écarts, résolurent d'aller le trouver pour lui faire des représentations fraternelles. L'un d'eux, M. l'abbé Villecourt, nous rapporte les détails de cette conférence, où, d'après son récit, M. Feuillade ne montra pas plus de retenue que de lumières. Il fut mis plusieurs fois en contradiction avec lui-même. Tout en soutenant que la religion naturelle étoit la sauvegarde des bonnes mœurs, il dit, dans la discussion, que les lois humaines

étoient les seules barrières des passions, et que là où elles n'existoient pas, on pouvoit suivre librement les inclinations les plus déréglées. Sur ce qu'on lui reprochoit de donner un sens faux à quelques mots grecs qu'il prétend expliquer dans son livre, il avoua qu'il ne savoit pas le grec, et qu'il s'en rapportoit aux explications qu'il trouvoit dans d'autres auteurs. Comme on lui objectoit qu'il y avoit peu de bonne foi à citer les difficultés rapportées par des écrivains catholiques, sans faire mention des réponses qu'ils y joignent, il s'excusa en disant qu'à son jugement ces réponses ne valoient rien. Enfin, il s'appuya constamment sur sa seule autorité, sur son propre sens, et parla de la manière la plus irrévérencieuse des Pères, et même du divin auteur du christianisme. Il se vanta d'avoir réduit au silence les hommes les plus distingués de la capitale, et attendoit, disoit-il, qu'on le réfutât; mais il trouvera, quand il voudra, la réfutation de ses erreurs dans les livres même où il a pris ses objections. Il ne s'agit pour lui que de les lire avec d'autres yeux, et d'apporter à l'examen de ces graves questions plus de bonne foi, de réflexions et d'amour pour la vérité. Puisse-t-il entrer dans ces sentimens, et reconnoître avec Paul combien il est dur de résister à la voix qui nous appelle et à la lumière qui nous éclaire!

— On nous a fait passer une gazette américaine qui contient une notice intéressante sur M. Matignon, docteur et professeur de Navarre, mort l'année dernière à Boston, et dont nous avons dit un mot dans notre numéro 518. Cette notice, très-bien faite, est d'autant plus remarquable qu'elle offre, dans une gazette protestante, un éloge complet d'un prêtre distingué par son zèle et sa piété. Nous allons en présenter la substance, pour suppléer à ce que nous n'avons pas dit. — M. François-Antoine Matignon étoit né à Paris, le 10 novembre 1753. Voué à l'étude et à la religion dès sa jeunesse, il se fit connoître par ses talens en même temps qu'il étoit

aimé et estimé par ses qualités. Il fut ordonné prêtre le 19 septembre 1778, qui fut précisément le jour du mois et de la semaine où sa dernière heure devoit sonner quarante ans après. L'abbé Matignon, prêtre en licence en 1782, prit le bonnet de docteur en 1785; il fut alors nommé professeur d'Écriture sainte dans la maison de Navarre, et il occupa cette chaire jusqu'à la révolution. M. de Brienne lui avoit obtenu une pension du Roi. Lors de nos troubles politiques, l'abbé Matignon passa en Angleterre où il resta quelques mois; il y prit la résolution d'aller en Amérique, où il savoit que le besoin de prêtres étoit extrême. Étant repassé en France pour prendre ses derniers arrangements, il partit pour Baltimore; et M. Carroll, qui apprécia bientôt son mérite, jugea à propos de lui confier la congrégation catholique de Boston; M. Matignon y arriva le 20 août 1792, et les catholiques de Boston durent remercier la Providence de leur avoir ménagé un tel pasteur. M. Matignon n'étoit pas seulement un théologien consommé et nourri de la lecture des Pères, un logicien exact, un critique habile; il joignoit à ces avantages une douceur et une bonté inaltérables, la piété la plus aimable, la charité la plus active. Les pécheurs et les malheureux trouvoient en lui un père également habile à ramener les uns et à consoler les autres. Il étoit difficile de résister à ses manières ouvertes et engageantes, à ses insinuations paternelles, à sa bienveillance affectueuse. Ces qualités étoient plus nécessaires à Boston qu'ailleurs pour dissiper les préventions enracinées que les habitans de la Nouvelle-Angleterre avoient conçues contre les prêtres catholiques. Tous ceux qui ont connu M. Matignon apprirent à revenir au moins en partie de ces préjugés; sa charité désarmoit les uns, ses connoissances et ses raisonnemens en imposoient aux autres, et sa prudence le mettoit en garde contre toute fausse démarche, et qui eût donné prise sur lui. Il soutint seul pendant quatre ans tout le poids du ministère, jusqu'à ce que la Pro-

vidence lui envoya un coopérateur dans la personne de M. Chéverus, l'évêque actuel. Ces deux hommes vénérables étoient faits l'un pour l'autre par la conformité de leurs goûts, de leur caractère et de leur piété. Ils passèrent ensemble vingt-quatre ans, se consolant dans leurs peines (car leur ministère leur en offrit), et travaillant dans le plus heureux accord au bien de leur troupeau. M. Matignon est mort à Boston le samedi 19 septembre, laissant à sa chère congrégation un évêque animé de son esprit, et dont il s'honorait de n'être que l'aide et le second, après avoir été son maître et son guide.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du Roi augmente de 200 fr., à dater du 1^{er} janvier prochain, le traitement annuel des lieutenans et sous-lieutenans des troupes de ligne.

— Le 11, a eu lieu l'ouverture des cours annuels de l'école royale Polytechnique. Une messe du Saint-Esprit a été célébrée dans la chapelle de cette école. M. l'abbé Frayssinous a ensuite prononcé un discours sur l'alliance des sciences avec la religion; alliance dont on a vu tant de grands exemples dans les siècles passés, et qui seroit encore aussi utile qu'honorable pour les sciences et pour les lettres.

— MM. le général Tarayre, Cadet-Gassicourt, et Léon Thiessé, ont reçu une assignation pour comparoitre devant M. Meslier, juge d'instruction, comme témoins dans l'affaire de MM. Gévaudan et Simon, relativement à la société des *Amis de la liberté de la presse*.

— Les correspondances publiées dans les journaux étrangers parlent, toutes les semaines, d'un changement de ministère en France. Ces bruits variables et contradictoires paroissent destitués de fondement.

— Nos feuilles libérales nous présentent l'Allemagne comme livrée à l'agitation la plus vive, et elles répètent que les princes ne pourront y rétablir la tranquillité qu'en donnant des constitutions. Un voyageur qui parcourt l'Allemagne depuis un an; a remarqué qu'il y avoit en effet de l'agitation,

mais seulement dans les pays pourvus de nouvelles constitutions , ou dans ceux auxquels on en avoit promis , et que les pays qui ont conservé leurs anciennes constitutions d'Etats jouissent du calme le plus profond.

— La princesse de Galles est à Montpellier depuis le 28 octobre. A son arrivée dans cette ville , elle a reçu la visite du général de division , du préfet et du maire.

— Le conseil général du département du Morbihan a destiné une somme de 1800 fr. pour la restauration des tombeaux de Jean II et de Jean III , anciens ducs de Bretagne.

— Le roi d'Espagne a nommé M. le marquis de Mata-Florida secrétaire d'Etat au département de la justice , en remplacement de M. Lozano de Torres. Ce prince a donné 15,000 réaux pour la souscription ouverte en faveur des malades de Cadix. Les enfans ont aussi contribué ; mais ils n'ont pas voulu que la valeur de leurs dons fût connue.

On a publié l'année dernière à Reggio , dans l'Etat de Modène , un ouvrage sous ce titre : *Le Créateur ampio libro dell'uomo , ou les Créatures grand livre de l'homme ; ouvrage de Raymond de Sebonde , philosophie du 15e. siècle , refondu et adapté aux études de la jeunesse du 19e. siècle ; 2 vol. in-12.* Il est dédié à l'archiduc d'Autriche , duc de Modène. La préface entre dans quelques détails sur le premier travail de Raymond de Sebonde , et sur ce qu'y a ajouté l'éditeur. Raymond de Sebonde , dont nous eûmes occasion de parler dernièrement , étoit né à Barcelone au 14e. siècle , et mourut à Toulouse vers 1432 , après y avoir occupé une chaire avec distinction. Le plus connu de ses ouvrages est sa *Théologie naturelle* , où , comme le titre l'indique , il se proposoit de conduire l'homme à Dieu par le spectacle de cet univers et de toutes les créatures , et par les seules forces de la raison. Cette idée a paru heureuse et utile à un membre d'un corps célèbre , et en changeant quelque chose au premier plan de Sebonde , il s'est proposé d'arranger l'ouvrage selon le goût de notre siècle , et d'offrir à la jeunesse un préservatif contre une métaphysique ténébreuse.

Dans le premier livre , il traite des créatures et du créateur ; il jette un coup d'œil sur le monde physique , et y trouve la preuve de l'existence d'une cause première. Il exa-

mine quels peuvent être les principaux attributs de cette cause; puis s'attachant à considérer l'homme, il cherche à connoître son origine, sa nature, ses devoirs, sa fin. Il le montre maître de la terre, dominant sur tous les êtres, faisant tout servir à ses besoins; mais en même temps, obligé de porter au créateur les hommages de toutes les créatures, et d'aimer, dans ses semblables, le Dieu qui nous a fait tous. C'est-là qu'est notre félicité. Ce que l'auteur dit contre le matérialisme, sur l'existence des esprits, sur le péché originel et ses suites, est d'une saine philosophie, et est présenté d'ailleurs dans un style facile, et dans une forme propre à exciter l'intérêt d'une jeunesse curieuse de s'instruire.

Dans le second livre, qui traite du monde moral, l'auteur, remontant aux temps les plus reculés, considère l'état des nations, leurs erreurs, leur corruption, leur culte insensé. Une seule se montre à nous sous un aspect extraordinaire; elle paroît favorisée d'une protection spéciale; elle offre un livre rempli de dogmes importants, de beaux préceptes, de grands exemples. L'auteur examine ce livre, et y voit des caractères de divinité. L'arrivée du Messie continue ce grand tableau; elle résout bien des difficultés et éclaircit bien des ténèbres. La vie et la mort de Jésus-Christ forment un spectacle imposant, et les suites de sa mort ne sont pas moins admirables. Les apôtres auroient-ils pu convertir le monde par leur seule vertu, triompher de tant de passions et de préjugés? Le doigt de Dieu est là.

Nous ne suivrons point l'auteur dans ses réflexions sur l'établissement du christianisme, sur les vertus des chrétiens, sur les Mahométans et les Juifs, sur les prérogatives de l'Eglise, sur les protestans, et nous arrivons à la grande erreur de notre temps, à cette incrédulité qui sape la religion par la base, et qui devoit être confondue par les derniers triomphes de l'Eglise sur ses ennemis. L'auteur peint rapidement ces événemens, et termine par une suite de faits propres à faire juger la nouvelle philosophie et ses partisans. Il nous fait l'honneur, en cet endroit, de nous citer plusieurs fois, et paroît connoître la littérature françoise. Son ouvrage renferme beaucoup de choses dans un petit espace, et nous regrettons seulement qu'il soit écrit dans une langue qui n'est pas familière à tous nos lecteurs.

(Mercredi 17 novembre 1819.)

(N^o. 550).

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port; pour l'étranger, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois, et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août, époques où commence chaque volume. Les lettres et le prix d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLÉRE, au bureau de ce journal.

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France, relativement au Concordat de 1817. (Suite et fin des n^{os}. 516, 524 et 540).

Le 12 mars 1818, il y eut une première réunion d'évêques chez M. le cardinal de Bausset; les prélats convoqués étoient MM. les cardinaux de Périgord, de la Luzerne et de Bausset, MM. de Bernis, du Chilleau, de Pressigny et de Coney, archevêques institués en 1817, et MM. de Clermont-Tonnerre et de Quélen. M. le duc de Richelieu et M. Lainé vinrent, et présentèrent deux questions: 1^o. Au lieu de l'art. 3 du projet de loi qui érigeoit quarante-deux sièges, ne seroit-il pas à propos de mettre que le nombre des évêchés ne pourra excéder celui des départemens, et régler la nouvelle circonscription de manière à ce qu'il n'y eût qu'un évêché par département; 2^o. faut-il se borner à établir le vœu des chambres pour une nouvelle circonscription sur cette base, et se servir de ce vœu afin d'obtenir le plus promptement possible une nouvelle circonscription? Les ministres s'étant retirés, on commença à délibérer; mais afin de donner encore plus de poids à leur réponse, les évêques présents crurent devoir prendre les avis de ceux de leurs collègues qui se trouvoient à Paris. Une assemblée d'évêques fut donc indiquée pour le lendemain 13; dix-huit évêques y furent appelés: ils se réunirent chez M. le cardinal de Périgord, aux Tuileries. S. Em. ouvrit la séance par un exposé

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. B

rapide de ce qui s'étoit passé relativement au Concordat, des démarches qu'elle avoit faites, et des Lettres et Mémoires qu'elle avoit présentés au Roi; on dit qu'elle insista particulièrement sur ce qu'elle étoit restée presque entièrement étrangère aux négociations, et qu'elle n'avoit eu entr'autres aucune part à la circonscription adoptée, circonscription réglée sur la division par département, et contraire au premier projet, qui étoit de se rapprocher le plus possible de l'ancienne démarcation des diocèses. Après cet exposé, la discussion s'établit sur les deux questions proposées par le ministre. Trois prélats rédigèrent chacun un modèle de déclaration; l'une fut adoptée avec quelques changemens. On la trouvera dans notre numéro 514, tome XX, page 295. Les évêques, en gémissant du projet de réduction, s'en remettoient à la sagesse du souverain Pontife et du Roi.

Tel fut l'avis des prélats qui composoient la réunion, et qui étoient MM. les cardinaux de Périgord et de la Luzerne (la goutte ayant empêché M. le cardinal de Bausset de s'y rendre); MM. de Bernis, ancien archevêque d'Alby; du Chilleau, archevêque de Tours; de Pressigny, archevêque de Besançon; de la Fare, archevêque de Sens; de Bovet, archevêque de Toulouse; de Coucy, archevêque de Reims; de Beaulieu, archevêque d'Arles; de Bausset, archevêque d'Aix; de Boulogne, archevêque de Vienne; de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne; de Chabot, ancien évêque de Mende; Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à Auxerre; de Salamon, évêque d'Orthosie, nommé à Saint-Claude; de Latil, évêque d'Amyclée, puis de Chartres; de Quélen, évêque de Samosate; et de la Tour, nommé archevêque de Bourges, le seul qui ne fut pas sacré. Leur réponse fut remise le lendemain aux ministres, non signée, comme la note de ceux-ci. Il paroît qu'elle ne remplit pas leur attente; quoiqu'elle ne s'opposât point à la réduction des sièges, et qu'elle fût

conçut dans les termes les plus modérés. Les ministres n'en donnèrent d'abord qu'une connoissance vague à la commission du Concordat; ils assuroient que tout étoit d'accord. Mais un membre qui avoit eu communication de la déclaration des évêques, en ayant exposé le contenu, il s'en suivit une altercation entre le ministre et lui. La commission ne s'assembla plus, le Concordat fut abandonné; et la chambre se sépara, le 16 mai, sans qu'il en fût question.

Un fait particulier fournit encore un prétexte de rupture. Il s'étoit trouvé dans la commission un chrétien consciencieux, un ami dévoué de la religion, qui désirant s'éclairer de toutes les lumières, dans une discussion si importante et si délicate, avoit osé s'adresser au père commun des fidèles; M. le comte de Marcellus, qui a si souvent, à la tribune, fait preuve de sa loyauté et de son zèle généreux pour l'Eglise et ses ministres, avoit écrit au Pape, pour lui exposer ses perplexités. Le saint Père lui répondit le 23 février; et son bref arriva à M. de Marcellus la veille même de la dernière séance de la commission. M. de Marcellus ne fit d'abord usage du bref que pour lui-même; il le communiqua seulement à M. le cardinal de Périgord, en le priant de le transmettre au Roi; qu'il croyoit devoir être instruit de sa démarche. S. M. le lut, et les ministres connurent aussi cette pièce, que nous avons insérée dans notre n°. 521, tome XX, page 413.

Il se répandit des copies plus ou moins exactes de ce bref, et M. de Marcellus crut devoir de faire connoître d'une manière plus précise; il pensoit que cette réponse du chef de l'Eglise pouvoit être nécessaire pour éclairer les fidèles. Il en donna donc des copies à ses amis; et en peu de temps ce bref acquit une grande publicité. Nous ne devons pas dissimuler que la démarche de M. de Marcellus trouva des improbateurs. Un catholique qui s'adresse au saint Siège pour fixer

ses incertitudes sur un point qui intéresse la religion , parut à beaucoup de gens un homme d'un autre temps ; ces scrupules , cette déférence pour le chef de l'Eglise étoient taxés de petitesse par les uns , et presque de crime par les autres : c'étoit manquer à nos libertés , c'étoit offenser l'ancienne jurisprudence des parlemens , c'étoit s'exposer à encourir les peines portées par l'article 207 du Code pénal de Buonaparte. Ces clameurs retentirent pendant quelque temps dans les mêmes coteries où le Concordat avoit été si fort maltraité peu de mois auparavant ; on dit même qu'il y eut des avis pour mettre M. de Marcellus en jugement , et la douce *Chronique* témoignoit dernièrement son étonnement et son courroux de ce qu'on ne l'avoit pas fait.

Les ennemis de la religion avoient du moins la consolation de voir le Concordat échoué ; on n'en parloit plus. La longue attente des catholiques se trouva cruellement trompée. Ces diocèses qui s'étoient flattés de renaître , ces villes qui s'étoient félicités de recouvrer leurs anciens sièges , tant de troupes privées de pasteurs , perdirent leurs espérances. On se trouvoit entre deux Concordats , l'un aboli , l'autre créé et non exécuté. Des évêques avoient donné la démission de leurs anciens sièges , et ne pouvoient prendre possession des nouveaux ; des bulles restoient comme suspendues entre les mains des ministres ; les *pallium* envoyés aux nouveaux archevêques ne servoient plus qu'à attester l'empressement du souverain Pontife à pourvoir aux besoins de l'église de France. Les ecclésiastiques nommés à des évêchés , qu'on avoit appelés en toute hâte à Paris , et arrachés à leurs occupations et à leurs habitudes , se trouvoient dans une position embarrassante et précaire ; on leur accorda un faible dédommagement en leur faisant payer une somme de 5,000 francs sur laquelle on déduisit le traitement dont ils pouvoient jouir d'ailleurs. Cette indemnité étoit d'autant plus nécessaire à plusieurs d'entre eux qu'ils

avoient déjà fait des avances pour des objets nécessaires à leur nouvelle dignité, et que la plupart n'étoient pas riches. Un d'eux, M. Pradelle, promu à l'évêché de Bayeux, étoit mort le 2 avril, sans laisser de quoi faire les frais de ses funérailles (1); d'autres avoient vendu leurs meubles; et quelques évêques qui se trouvoient transférés à d'autres sièges, avoient envoyé leurs effets dans les nouvelles résidences qu'on leur avoit assignées; il sembloit qu'on eût pris plaisir à les tromper tous par des promesses sitôt démenties.

Bientôt il fut question d'une nouvelle négociation. M. Portalis, conseiller d'Etat, partit le 18 mai 1818 pour Rome, avec une mission particulière. Il étoit fils de l'ancien ministre des cultes sous Buonaparte, et il avoit été un des commissaires nommés pour défendre le projet de loi présenté le 22 novembre à la chambre des députés. Il avoit constamment accompagné les ministres aux séances de la commission. Il arriva à Rome le 18 juin, et fut présenté le 24 à S. S. par M. le comte de Blacas. On fut long-temps sans entendre parler de sa négociation.

Cependant l'état de l'Eglise étoit tel que sa prolongation devenoit un sujet de douleur pour les pasteurs et pour les fidèles. M. le cardinal de Périgord avoit fait à ce sujet des représentations au Roi (2). Il lui avoit adressé en différentes circonstances des mémoires contenant les plaintes les plus fortes sur la marche que l'on suivoit à l'égard de la religion. Ces mémoires

(1) Parmi les nouveaux évêques, M. de Cordouan, nommé à l'évêché de Belley, mourut à Paris, le 27 octobre 1817, et M. de Villeeneuve-Bargemont, nommé à l'évêché de Gap, mourut, le 21 mars 1818, à Lorgues, où il étoit curé.

(2) Quelques journaux étrangers publièrent une lettre qu'on disoit avoir été écrite par M. le cardinal Consalvi à M. le cardinal de Périgord, relativement au Concordat; cette lettre étoit présentée comme une réponse à une lettre du cardinal françois, du 18 février. L'une et l'autre n'ont jamais été écrites; et ont été démenties à Rome par le secrétaire d'Etat, et à Paris par M. le grand-aumônier.

n'ayant produit aucun effet, les évêques qui se trouvoient à Paris, signèrent tous, au mois de juin, une lettre au Roi, pour réclamer l'exécution du Concordat de 1817. Cette lettre, rédigée, dit-on, par M. le cardinal de la Luzerne, tendoit à montrer qu'aucune difficulté réelle ne s'opposoit à la mise en activité de ce Concordat. Voyez notre n°. 512, tom. XX, page 258.

Cette démarche des évêques n'avoit rien produit, lorsqu'il se répandit un bruit que le Pape avoit écrit aux évêques de France, et qu'il leur demandoit leur avis sur les propositions qui lui étoient faites de la part du gouvernement. Ce bref étoit, dit-on, daté du 10 octobre 1818, et est resté dans les cartons du ministère. M. le duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, étoit à cette époque au congrès d'Aix-la-Chapelle, et il n'en revint que le 28 novembre. Il paroît que pendant son absence et vers le commencement du même mois, M. Lainé, ministre de l'intérieur, avoit fait faire quelques ouvertures à M. le cardinal de Périgord; mais elles étoient fort vagues, et ne pouvoient amener aucun résultat. M. le cardinal répondit, à ce que l'on croit, qu'il ne pouvoit rien faire sans avoir l'avis de ses collègues. Dès le surlendemain de son retour, M. le duc de Richelieu écrivit au même prélat; il lui faisoit part d'un projet d'arrangement, bien différent de celui qui avoit été proposé aux évêques le 13 mars précédent. Il n'étoit plus question seulement d'une réduction de quatorze sièges; on laissoit entièrement de côté le Concordat de 1817, que l'on prétendoit inexécutable, et on revenoit aux cinquante sièges qui existoient avant ce Concordat. Mais comment concilier le maintien de cette dernière circonscription avec la bulle du 27 juillet 1817, qui établisoit de nouveaux sièges, et faisoit une division et une démarcation toutes nouvelles des diocèses? Que faire de ces bulles accordées le 1^{er} octobre 1817? Comment gouverner les portions de diocèses détachées des an-

ciens sièges? Mettroit-on des vicaires apostoliques? Mais cette forme d'administration étoit bien moins conforme à nos usages et à nos libertés que l'établissement régulier d'évêques en titre. M. le cardinal de Périgord exposa toutes ces difficultés dans un long mémoire au Roi, du 5 décembre: ce mémoire resta sans réponse, et les événemens politiques firent que cette ouverture n'eut aucune suite pour le moment. Le ministère fut changé. M. le duc de Richelieu, qui avoit été chargé, disoit-on, d'en créer un nouveau, étant tombé malade, fut remplacé au contraire, le 29 décembre 1818; un nouveau ministère fut formé ce jour-là par M. Decazes, qui resta seul de l'ancien. Ce ministère créé subitement s'occupa d'abord exclusivement de la politique, des chambres, du budget; les affaires de l'Église furent encore ajournées.

Au mois d'avril 1819, M. le comte Decazes, devenu ministre de l'intérieur, eut quelques entretiens avec M. le cardinal de Périgord, et un certain nombre d'évêques furent convoqués pour délibérer sur les propositions du gouvernement. Leur réunion fut différée, d'abord par les fêtes de Pâque, puis par une indisposition de Son Eminence. La première séance eut lieu le 10 mai 1819. Treize évêques y furent convoqués par le Roi, savoir: MM. les cardinaux de Périgord, de la Luzerne et de Bausset; MM. de Pressigny, de Bovet, Bourlier, Mannay, Jauffret, de Latil, de Quélen, tous sacrés; et MM. de la Tour, de Lostanges et du Chastellier, nommés à Bourges, à Périgueux et à Laon. Ces prélats s'étant réunis aux Taileries, le ministre de l'intérieur y vint et exposa le plan du gouvernement, d'après lequel on ne pourvoiroit qu'aux sièges vacans, d'après la circonscription de 1801; des obstacles insurmontables s'opposant, disoit-on, à l'exécution du Concordat de 1817. Il laissa cependant entrevoir qu'on pourroit successivement rétablir ceux des anciens sièges qui seroient jugés les plus nécessaires. Quand le mi-

ministre se fut retiré, M. le cardinal de Périgord fit le rapport de tout ce qui s'étoit passé depuis le mois de mars de l'année précédente; puis les évêques délibérèrent et arrêtèrent : 1^o. de demander la communication du bref du 10 octobre précédent, dont on ne leur avoit point donné connoissance; 2^o. de consulter leurs collègues qui se trouvoient à Paris, afin que l'avis qui seroit adopté pût être regardé comme celui d'un plus grand nombre d'évêques (1). M. le cardinal de Périgord réunit donc chez lui, le 11 mai, tous les évêques qui ne se trouvoient pas à la séance de la veille; ils s'y rendirent au nombre de vingt-cinq; savoir, sept évêques anciens ou nouveaux, quatorze ecclésiastiques institués évêques le 1^{er}. octobre 1817, et non sacrés, et quatre autres nommés depuis et non institués. L'avis des membres de cette réunion fut le même que la veille; ils gémissent sans doute sur la non-exécution d'un traité si long-temps médité, et si solennellement conclu; mais ils s'en rapportoient les uns et les autres à la sagesse du Pape sur ce qu'exigeoient les circonstances, et se montraient personnellement disposés à tous les sacrifices. On arrêta d'écrire au Pape dans ce sens; mais on ne put obtenir du ministère la communication du bref du 10 octobre, quoique ce refus pût paroître aussi étrange en lui-même que peu convenable à l'égard tant du Pape que des évêques.

Le 26 mai, les évêques s'étant trouvés réunis à Saint-Denis, pour la translation des reliques de saint Denis, profitèrent de cette circonstance pour délibérer, à l'issue de la cérémonie, sur les affaires de l'Eglise. On lut un projet de lettre au Pape, et quelques évêques furent

(1) Ce fut ce jour-là que MM. les cardinaux de Périgord et de la Luzerne, et MM. de Clermont-Tonnerre et de Pressigny, anciens évêques de Châlons-sur-Marne et de Saint-Malo, tous membres de la chambre des pairs, signèrent une déclaration sur le refus de mentionner, dans un projet de loi récent, la répression des outrages faits à la religion.

chargés de l'examiner et de le revoir. Il se trouvoit à cette assemblée quatorze évêques sacrés et vingt institués ou nommés. Les jours suivans la lettre fut discutée, d'abord par les treize évêques convoqués en vertu des ordres du Roi, ensuite par leurs autres collègues. Enfin elle fut arrêtée et signée. Elle porte la date du 30 mai, jour même de la Pentecôte, et les signatures de quarante évêques. Vingt évêques qui étoient dans leurs diocèses, et dix-sept évêques nommés, envoyèrent leur adhésion. On trouvera la lettre et les signatures dans notre numéro 532, tome XXI, page 146.

Il paroît que le ministère ne fut pas très-satisfait de cette lettre, et que si la conclusion ne s'éloignoit pas de ses vues, il avoit peine à digérer ce qui y étoit dit dans le commencement sur l'état de l'Eglise, et sur la marche suivie par lui à cet égard. On prétend même qu'il fut fait quelque tentative pour engager les évêques à modifier leur lettre; ce qui fut rejeté. Peu après la lettre fut envoyée à Rome, accompagnée, dit-on, d'une lettre du Roi au Pape. Les évêques crurent devoir aussi écrire au Roi. Dans leur lettre, datée du 15 juin, ils remercient S. M. des dons qu'elle a faits à l'Eglise de Saint Denis, et de la pompe qu'elle avoit ordonnée pour la translation des reliques qui avoit eu lieu quelques jours auparavant; puis ils lui exposent leurs alarmes et leurs vœux pour l'état de l'Eglise, et lui témoignent surtout leur douleur de voir la religion exclue de nos lois par l'adoption d'un projet de loi où on a refusé de comprendre les outrages contre elle. Cette partie de la lettre est entièrement conforme, pour le fond, à la déclaration, du 10 mai, dont nous avons parlé. Cette lettre fut signée par les trois cardinaux et par tous les évêques qui se trouvoient à Paris, au nombre de quinze archevêques ou évêques sacrés, de quinze autres institués en 1817, et de quatre nommés. Ce sont les mêmes que pour la lettre du 30 mai, excepté que MM. de Beaulieu, Jauffret, de l'outenay, de

Vichy et de Maillan ne signèrent point, étant partis de Paris dans l'intervalle; mais d'un autre côté, M. de Girac, ancien évêque de Rennes et M. de la Brunière, nommé à l'évêché de Pamiers, qui n'avoient point signé la lettre du 30 mai, signèrent celle du 15 juin.

Nous terminons ici ce *Précis*; les derniers arrangements qui ont été provisoirement adoptés sont assez connus, et on a pu voir successivement dans ce journal les pièces et les faits qui y ont rapport.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a fait avec beaucoup de pompe, dimanche dernier, dans l'église des Missions-Etrangères, la translation des reliques de saint François de Sales, qui ont été données par M. l'archevêque de Chambéri, dans le voyage qu'il a fait dernièrement en France. Le matin on est allé chercher les reliques dans le lieu où elles étoient déposées, et on les a portées processionnellement à l'église. Quatre prélats portoient les cordons de la chässe, savoir : MM. les archevêques de Reims et de Toulouse, et MM. les évêques élus de Laon et de Saint-Diez. M. Mannay, évêque nommé de Rennes, assistoit à la cérémonie. Quatre officiers généraux, moins illustres par leur naissance que recommandables par leur piété, accompagnoient la chässe, et un assez grand nombre de savoyards étoient réunis pour rendre hommage à un évêque dont la mémoire leur est particulièrement chère. Les reliques étant arrivées dans l'église, M. de Cosnac, évêque de Meaux, officiant, a célébré la messe à laquelle de pieux fidèles ont communie. On a vu surtout avec joie à la sainte table une trentaine de bons savoyards, dont la présence et la piété n'ont pas été un des moindres ornemens d'une cérémonie toute à la gloire d'un évêque de leur pays. Ils ont assisté également à l'office du soir, où M. Gaillau,

jeune missionnaire, a prononcé le panégyrique du saint évêque. Son discours sage et bien écrit, annonce un talent distingué, et capable d'honorer un jour la chaire chrétienne. Après l'office on a porté processionnellement les reliques dans la chapelle basse, et elles ont été placées au dessus d'un autel nouvellement construit. C'est dans cette chapelle que se font les réunions des savoyards, et le saint évêque de Genève présidera encore en quelque sorte aux pieux exercices de ses bons compatriotes.

— M. Roup de Varicourt, évêque élu d'Orléans, vient d'arriver à Paris; on dit que ce prélat doit se retirer incessamment aux Missions-Etrangères pour se préparer à son sacre.

— M. l'évêque de Limoges a fait, le 7 novembre dernier, l'ouverture du séminaire-collège qu'il a établi dans la ville de Dorat (Haut-Vienne). Il a pris pour cet effet un ancien couvent, qui est vaste, commode, et placé dans une situation avantageuse. On y pourroit loger deux cent cinquante élèves; il s'y en trouve en ce moment soixante, et ce nombre augmentera rapidement. La ville de Dorat et le diocèse se félicitent d'un tel établissement, qui ne peut qu'être avantageux à l'Eglise, et agréable aux familles.

BESANÇON. L'arrivée de notre nouvel archevêque a été un sujet de joie pour un diocèse qui avoit eu long-temps à gémir sur un choix bien différent. M. de Pressigny a été installé, le dimanche 31 octobre, veille de la Toussaint, avant les premières vêpres, que le prélat a ensuite entonnées, et auxquelles il a assisté. Le préfet, le maire, et toutes les autorités civiles et militaires étoient présentes. M. l'archevêque a donné, en date du même jour, une *Lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession*. Le prélat y commentant ces paroles de l'Apôtre : *Depositum custodi*, s'élève contre ceux qui altèrent la foi ou la discipline; qui cherchent à introduire dans l'Eglise un pouvoir non émané d'elle; qui s'arrogent un ministère sans mission. Il an-

nonce qu'il veillera plus spécialement, selon les constans usages de l'Église, à maintenir ce qui a été l'objet d'attaques plus récentes, et qu'il repoussera les innovations condamnées par les brefs de Pie VI, et notamment par celui du 13 avril 1791; bref, ajoute-t-il, reçu expressément par l'église de France, et contre lequel aucune autre église n'a réclamé. M. l'archevêque montre la nécessité de s'y conformer, et exhorte ceux qui auroient erré en ce point à rentrer en eux-mêmes. Après cette profession de foi, que le prélat a cru devoir aux circonstances où s'est trouvé son diocèse, il se félicite de trouver un clergé éclairé, et des institutions ecclésiastiques florissantes, et finit par des réflexions sur la perfection chrétienne, et sur ces vertus sublimes que le monde ne connoît pas, et dont son orgueil et son aveuglement l'éloignent de plus en plus. A la suite de la *Lettre*, M. de Pressigny a placé la déclaration des évêques de France, du 13 septembre dernier. Nous n'avons pas besoin de dire que la *Lettre pastorale* a réjoui tous les amis de l'unité; elle est une protestation contre un système de division suivi trop long-temps, et elle en effacera sans doute les dernières traces. La sagesse du respectable prélat en est un heureux présage. Déjà les choix qu'il a faits attestent son discernement. Il a nommé pour grands vicaires M. Durand, ancien grand vicaire capitulaire, et qui a rendu tant de services au diocèse pendant la vacance; M. Loye, directeur du séminaire, et M. Tharin, ancien supérieur du séminaire de Bayeux; trois ecclésiastiques estimés pour leurs vertus, leurs connoissances et leur zèle, et qui ne pourront que seconder les vues du prélat pour le bien de ses ouailles. Le 6 novembre, M. l'archevêque a ordonné, par une circulaire, qu'il fût célébré, dans toutes les églises du diocèse, un service pour le repos de l'âme de M. Raymond de Durfort, mort archevêque de Besançon avant l'époque du Concordat. Ce prélat s'étoit retiré en Suisse, où il a fini ses jours,

et les circonstances avoient empêché de célébrer pour lui, dans son diocèse, les services dus à sa mémoire. On ne peut qu'applaudir à la piété qui a porté son successeur à lui payer ce tribut.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 13, jour anniversaire de la mort de la princesse de Sardaigne, Marie-Josephine-Louise de Savoie, épouse de S. M. Louis XVIII, un service funèbre a été célébré dans la chapelle du château.

— Le 6, S. A. R. Monsieur, allant à la chasse aux environs de Rambouillet, a daigné remettre à M. le sous-préfet de cette ville la somme de 500 fr., pour acheter des vêtemens aux enfans pauvres qui fréquentent les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne.

— Le 12, le conseil d'Etat, présidé par M. le garde des sceaux, a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à autoriser la mise en jugement de MM. Donadieu et de Montlivault.

— Un journal prétend que c'est à l'insu de ses collègues que M. le comte Decazes a fait rendre l'ordonnance qui renvoie au 29 l'ouverture des chambres, et que par contre-coup c'est à l'insu de M. Decazes que M. le marquis Dessoles a fait l'éloge de la loi des élections dans une circulaire adressée par ce ministre aux agens diplomatiques de France dans les États étrangers.

— M. l'abbé Girard, aumônier de MM. les gardes du corps de S. A. R. Monsieur, annonce que c'est par erreur que l'on a attribué au désespoir la mort de M. Emile Brun de Chassaignac. C'est dans un accès de fièvre ardente que ce jeune homme s'est donné la mort, au moment où on alloit le transporter à l'hôpital.

— L'ancien couvent de l'Assomption, situé rue Saint-Honoré, doit être occupé prochainement par les gardes à pied ordinaires du corps du Roi. N'auroit-il pas été convenable de rendre au moins une partie de ces bâtimens pour augmenter une église qui seroit trop petite pour la plus petite ville, et qui est hors de toute proportion avec la population de la paroisse? Elle ne consiste que dans le dôme.

— Le 12, M. le général Tarayre, membre de la chambre

admettant point des interprétations humaines. Cette parole est admirable, sans doute, mais lorsqu'elle est pure et exempte d'alliage. Les précautions que prend l'Eglise, à cet égard, sont aussi sages que respectueuses pour cette parole sainte; elle sait combien il est facile de l'altérer ou de la dénaturer. Elle voit le zèle qu'ont les partisans de l'erreur pour l'insinuer dans leurs traductions, et pour attribuer ainsi à l'écrivain sacré ce qui est leur propre ouvrage. Cet artifice a été pratiqué par tous les sectaires: il l'est encore de nos jours, et ceux qui affectent le plus de respect pour la parole divine, ne manquent point, par une inconséquence ou une fausseté fort remarquables, d'en faire la parole de l'homme par les sens qu'ils lui donnent, et par les interprétations qu'ils lui ajoutent. Nous n'avons point vu la traduction de M. Van Ess; mais nous nous en défions beaucoup d'après les éloges que lui donnent des protestans, et d'après ce qu'il dit lui-même qu'il s'est écarté du latin. Cependant il se vante d'avoir obtenu les suffrages du vicariat épiscopal de Fulde, et des facultés de théologie de Fribourg et de Wurzburg; ce qui ne surprendra peut-être pas extrêmement ceux qui connoissent l'esprit qui domine dans ces facultés placées depuis long-temps sous l'influence des opinions nouvelles. A Wurzburg, M. Paulus expose tout le corps de la révélation, par des systèmes qui étent à nos livres saints toute leur autorité, et à Fribourg, où Schwaetzel professa long-temps, règne aussi une hardiesse et une licence de doctrines qui s'est déjà signalée en plus d'une rencontre.

L'autre écrivain dont le *Magasin évangélique* fait l'éloge, est l'auteur anonyme d'un livre intitulé : *La Bible est un livre qui n'est pas fait pour le prêtre seulement, mais aussi pour le prince et pour le peuple; ouvrage d'un prêtre qui n'est pas catholique romain, mais catholique chrétien*, 1819. Nous abandonnons sans peine aux protestans ce prêtre qui n'est pas catholique romain, et qui par conséquent n'est pas catholique; car le caractère de notre Eglise est d'être catholique, apostolique et romaine. Mais nous soupçonnons fort cet anonyme de n'être pas un prêtre; c'est peut-être quelque protestant qui se sera caché sous ce masque, pour en imposer aux simples. La manière dont il parle des papes et même du catholicisme en général autorise ce soupçon. Il dit que la cour de Rome a toujours fait preuve d'une antipathie toute particulière pour la Bible; tandis que le saint Siège a pris un soin tout particulier de donner des éditions correctes des saints livres, et que l'Eglise en met tous les jours les paroles dans la bouche des fidèles, ce qui suppose une antipathie d'un genre tout particulier. L'anonyme qui paroît avoir autant de bonne foi que de logique, demande si l'on trouve dans la Bible les castillans, les peli rinages, les pallium, les annates, comme si c'étoient là des objets de notre foi. Il accuse (le *Magasin évangélique* dit: il envoie) le Pape actuel d'être simoniaque et de parjurer, et parle d'un complot, tant que qui existe entre lui et quelques protestans contre la Bible; il voit le catholicisme et le rationalisme liés ensemble contre la parole révélée. Tout cela est aussi absurde qu'ouïeux. Si le *Magasin évangélique* compte sur de si misérables moyens pour se soulever et pour rendre ses livraisons piquantes, son succès est plus que douteux.

(*Samédi 20 novembre 1819.*)

(N^o. 549.)

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine, prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port; pour l'étranger, la Suisse exceptée, 9 francs. 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois, et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 novembre, 12 février, 12 mai et 12 août, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. Le Clère, au bureau de ce journal.

OEuvres complètes de l'abbé Proyant. Quatrième et dernière livraison (1).

Cette livraison comprend la *Vie de M^{me}. Louise*, celle de *M. de Lamotte, évêque d'Amiens*, *l'Écolier vertueux*, le *Modèle des jeunes gens*, la *Vie de Décalogne*, celle de *Souzi*, et *l'histoire de Loango*. Nous dirons quelque chose de chacun de ces ouvrages.

Louise-Marie de France, fille de Louis XV, et de Marie Leczinska, naquit à Versailles, le 15 juillet 1739, et fut conduite à l'abbaye de Fontevraud, où elle resta jusqu'à l'âge de 14 ans. Elle étoit dans son enfance d'une extrême vivacité; mais elle parvint à modérer son caractère, et elle conçut de bonne heure le goût et l'habitude de la piété. Il paroît qu'elle avoit pris dès sa jeunesse la résolution de se faire religieuse; elle s'y affermit par une longue

(1) Cette quatrième et dernière livraison forme 5 vol. in-8°. , et 5 vol. in-12; prix, in-8°. , 14 fr. , et in-12, 9 fr. Il faut ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. A Paris, chez Méquignon fils; et chez Ad. Le Clère, au bureau de ce journal.

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. C

attente, et se prépara même par des mortifications secrètes aux austérités de l'état qu'elle vouloit embrasser. Elle ne songea point à exécuter son dessein pendant la vie de la reine; mais après la mort de cette princesse, se regardant comme plus libre, elle fit instruire de son projet M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui lui conseilla de différer encore pendant un an. Enfin, au commencement de 1770, ce prélat fut chargé par elle de demander au roi la permission nécessaire. Louis XV consentit à ce sacrifice, et le 11 avril 1770, la princesse entra au couvent des Carmélites de Saint-Denis. Cette démarche devint le sujet de toutes les conversations, et le monde ne pouvoit assez s'étonner de voir une princesse quitter à 33 ans la cour pour s'enfermer dans un cloître. Il s'épouvoit en conjectures sur une telle résolution; M^{me}. Louise prouva bientôt que les motifs les plus purs y avoient présidé. Elle observoit la règle comme la dernière des novices; et vouloit être traitée de même. C'étoit l'affliger que de lui accorder la moindre distinction. Elle prit le nom de sœur Thérèse de Saint-Augustin. Le 10 septembre 1770, elle reçut l'habit de carmélite des mains de la Dauphine sa nièce; ce fut le nonce du Pape, archevêque de Damas, qui présida à la cérémonie, et l'évêque de Troyes prononça le discours. Le 22 septembre 1771, la princesse fit ses vœux entre les mains de l'archevêque de Paris, et huit jours après, Madame, comtesse de Provence, lui donna le voile noir. Le nonce du Pape officia encore en cette occasion, et l'évêque de Sens fit le discours. M^{me}. Louise remplit successivement dans la maison les fonctions de maîtresse des novices, de prieure et de dépositi-

taire, et dans ces différentes charges elle mourut avec une humilité, une charité et un zèle pour la discipline qui ne se démentirent point. Elle fit rebâtit l'église de sa communauté. Elle ne s'occupoit d'affaires du dehors que par nécessité. Joseph II ayant sécularisé les convents de filles dans les Pays-Bas, elle offrit un asile aux Carmélites de ces provinces qui voudroient être fidèles à leur vocation. Elle en reçut à Saint-Denis, et en fit recevoir dans d'autres maisons de son ordre, 260 religieuses de divers ordres supprimés en Flandre lui durent une retraite contre les dangers du monde. Elle procura également à des Carnes-Déchaussés, qui souhaitoient vivre dans l'exacte observance de leur règle, les moyens de suivre leurs desirs dans le convent de Charenton qui leur fut cédé. Elle fit rentrer dans sa communauté une religieuse qui, cédant aux suggestions des Jansénistes, s'étoit enfuie 50 ans auparavant. Elle contribua à établir une maison de Carmélites à Alençon. Les prélats en qui elle avoit le plus de confiance, et avec lesquels elle étoit le plus en relation, étoient : M. de Beaumont, archevêque de Paris ; M. de Lamotte, évêque d'Amiens, et M. de Bonal, évêque de Clermont. Elle prenoit dans sa solitude un grand intérêt à ce qui touchoit la religion, et mourut le 23 décembre 1787, dans les plus vifs sentimens d'union avec Dieu; elle n'avoit que 50 ans.

L'abbé Proyart composa et fit imprimer la vie de cette pieuse princesse, à Bruxelles, en 1793; il s'est servi pour cela des mémoires qui lui ont été fournis, soit par l'abbé du Terney, confesseur de la vertueuse Carmélite, soit par l'abbé Bérin, conseiller d'Etat, frère du ministre, et supérieur particulier de la

maison de Saint-Denis. A la fin du second volume, il a inséré des écrits et des lettres de la Princesse. On trouva dans son porte-feuille, après sa mort, des réflexions pieuses qu'elle avoit tracées pour s'exercer à la perfection. Il y a aussi des résolutions qu'elle avoit prises dans une retraite. La plupart des lettres sont adressées à l'abbé Bertin ou à des religieuses. A ces pièces Proyart a joint une relation de la suppression des Carmélites dans les Pays-Bas, sous Joseph II.

La *Vie de M. de Lamotte, évêque d'Amiens*, qui remplit le quinzième volume, n'est pas moins édifiante que celle de M^{me}. Louise. Elle parut pour la première fois en 1788, in-12. Louis-François-Gabriel d'Orléans de Lamotte naquit à Carpentras, le 13 janvier 1683, d'une famille ancienne et considérée. Il fut élevé avec soin, et destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, auquel ses goûts et sa piété le portèrent. Il fit ses études théologiques à Avignon et à Viviers, et fut fait chanoine de Carpentras. Cette place ne fut pas pour lui une place de repos; il exerçoit le ministère, prêchoit, instruisoit les jeunes gens, donnoit des retraites. Il établit à ses frais une maison d'instruction pour les filles pauvres, s'associa aux missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde, puis passa quelque temps à Sept-Fons, et il y seroit resté, si l'abbé, sur les réclamations qui lui furent faites, ne l'avoit engagé à retourner dans le monde. L'abbé de Lamotte assista, en 1725, au concile provincial d'Avignon, et devint peu après grand vicaire d'Arles. Il fut aussi membre du concile d'Embrun, en 1727, et fut même chargé de répondre à une circulaire que M. Soanen avoit adressée à tous les évêques. En 1729, on le nomma pour rem-

placer M. de Saléon dans l'administration du diocèse de Sénez, dont l'évêque étoit suspendu de ses fonctions. Cette mission étoit délicate et difficile. L'abbé de la Motte s'en acquitta avec autant de douceur que de prudence, et ramena entr'autres une communauté de religieuses de la Visitation, qui avoient paru obstinées dans l'erreur. En 1733, il fut nommé à l'évêché d'Avignons, pour lequel il fut sacré, le 4 juillet 1734. Il s'y rendit de suite, et se livra tout entier à l'administration de son vaste diocèse. Visites pastorales, missions, retraites ecclésiastiques, instructions publiques et particulières, il ne négligeoit rien; il se retirait de temps en temps dans son séminaire, et veilloit avec soin sur les jeunes gens qui y étoit élevés, les encourageant par sa présence, et les édifiant par sa piété. Il étoit le père de son clergé, et en traitoit les membres avec bonté. Sa vie étoit simple, uniforme et constamment laborieuse, sa dépense modeste, ses aumônes considérables. Il ne sortoit de son diocèse que par nécessité ou par piété, tantôt pour assister aux assemblées du clergé, tantôt pour aller faire quelque retraite à la Trappe ou à Sept-Fons, ou pour quelque bonne œuvre. Dans les contestations suscitées par un parti opiniâtre, il défendit avec courage les droits de l'Eglise, et s'attira le respect de ses ennemis même. Louis XV l'estimoit, et la famille royale lui témoignoit un attachement et une confiance inaltérables. Il vouloit donner sa démission pour vivre dans la retraite, mais il ne put en obtenir la permission du Roi. On lui accorda seulement un coadjuteur deux ans avant sa mort. Le pieux prélat mourut, le 10 juin 1774, à l'âge de 91 ans.

Le tome XVI renferme des vies de quelques jeunes gens, dont les plus étendues sont celles de Décalogne et de Souzi. La première parut, en 1772, sous le titre de *l'Écolier vertueux*; la seconde, en 1789, sous celui de *Modèle des jeunes gens*. Jean-Louis-Marie Genoviève Décalogne, de la Perrie, né en Picardie, le 2 juillet 1752, et mort au collège Louis-le-Grand, la nuit du 23 au 24 décembre 1768, fut un de ces enfans de bénédiction qui paroissent nés pour la vertu et la piété. Le portrait qu'en trace Proyart est attachant, et son ouvrage a eu beaucoup de succès dans les maisons d'éducation, où il peut servir de sujet de lecture, et est souvent donné en prix. A la suite de cette vie, l'auteur a joint des notices sur quelques jeunes gens qui s'étoient également distingués par une piété précoce; le jeune Bouin, de Versailles; de Nétime, de Bruxelles, de Pau, et d'autres qui ne sont pas nommés. On y trouve aussi un tableau très-édifiant de la vie du prince René de Rohan, abbé de Luxeuil, né en 1723, et mort dans sa première année de théologie au collège du Plessis; et un précis de la vie de Louis-Joseph Xavier, duc de Bourgogne, et petit-fils de Louis XV, né le 13 septembre 1751, et mort le 22 mars 1762.

La Vie de Souzi est véritablement le *modèle des jeunes gens*, et fut composée sur des mémoires fournis à l'auteur par son M. Emery. Claude Le Pelétier de Souzi étoit le troisième des fils de Claude Le Pelétier, qui fut contrôleur général des finances à la mort de Gilbert, en 1683. Les inclinations les plus vertueuses, une piété tendre, une douceur inaltérable, une pureté de mœurs angélique, une souveraine horreur pour le vice, telles furent les qualités de ce jeune

homme, qui mourut à 17 ans, et dont la conduite exemplaire doit faire d'autant plus d'impression qu'il étoit exposé à plus de dangers. Son père, détourné par ses emplois, ne pouvoit s'occuper autant qu'il l'auroit voulu de l'éducation de ses enfans; et sa mère étoit morte lorsqu'il n'avoit que 4 ans. Dans ces circonstances périlleuses, la vertu de Souzi se soutint par elle-même. Sa vie inspire cet intérêt tendre qui s'attache à l'âge de l'innocence, et que redouble le spectacle d'une raison si droite et d'un jugement si mûr. On regrette seulement que Proyart, qui avoit le défaut d'écrire un peu vite, ait négligé les dates; il n'y en a pas une seule dans cette vie. On ne sait quand Souzi est né, et à quelle époque il est mort. Avec quelques recherches, l'auteur eût aisément rempli ce vûle. Souzi étoit né en 1667, et il mourut en 1684, le 4 juillet, à ce que nous croyons. Il avoit deux frères aînés, qui entrèrent dans l'état ecclésiastique. L'un, Michel, fut évêque d'Angers en 1692, et mourut en 1706, comme il venoit d'être nommé à l'évêché d'Orléans. Nous parlerons plus bas de l'autre, Charles-Maurice. Toute cette famille donna de grands exemples de piété. Le contrôleur-général, père de Souzi, quitta la cour et tous ses emplois en 1697, pour ne s'occuper que de l'éternité; il prit une cellule chez les Chartreux; et y passa douze Carêmes, livré aux excès de piété; le reste de l'année il habitoit en terre de Villecave-le-Roi. On a de lui des Recueils de pensées sur la morale et la piété. Il mourut le 10 août 1711, âgé d'un peu plus de 80 ans. Il avoit un frère, Michel Le Pulnier de Souzi, homme de lettres et de talens, qui assista son frère dans le ministère des finances, et fut con-

seiller d'Etat. En 1719, il quitta aussi les affaires, et alla établir sa demeure à l'abbaye Saint-Victor, où il vécut dans les pratiques de la piété. Il y mourut le 10 décembre 1725, ayant passé ses dernières années dans des souffrances qu'il soutint avec beaucoup de patience. Tel étoit l'esprit de ce temps-là, et le siècle de Louis XIV. offrit beaucoup d'exemples semblables d'hommes qui, après avoir brillé à la cour, à l'armée et dans les plus hauts emplois, s'ensevelissoient dans la retraite, et se préparoient à la mort par la pratique des bonnes œuvres. On trouvera à la suite de la Vie de Souzi un *Précis de la Vie de Charles-Maurice*, son frère, plus âgé que lui d'un an. Charles-Maurice avoit paru fort léger et fort dissipé jusqu'à la mort de Souzi; mais alors, touché de ses exemples, il se donna à la vertu, renouça aux espérances que lui donnoient la faveur et les places de son père, entra au séminaire Saint-Sulpice, et y passa plusieurs années sous la direction du sage et pieux Tronson. Nommé abbé de Saint-Aubin d'Angers, il suivit son frère Michel, lorsque celui-ci alla prendre possession du siège d'Angers, en 1692. Il l'engagea à confier son séminaire à la congrégation de Saint-Sulpice, et lui-même y exerça les fonctions de directeur. En 1702, il fut nommé à l'évêché de Poitiers, et sollicité par son père d'accepter cette dignité; ce qu'il refusa constamment. On peut voir dans le *Précis* les détails de cette affaire, où le cardinal de Noailles, M^{me}. de Maintenon et plusieurs autres personnages du temps se trouvèrent mêlés. L'abbé de Saint-Aubin devint en 1725 supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, et mourut en 1731. On trouve son éloge au tome VII du nouveau *Gallia christiana*.

Enfin, le dernier volume des *Ouvres complètes de l'abbé Proyart* est rempli par l'*Histoire de Loango, Kakongo et autres royaumes d'Afrique*. Cette Histoire parut en 1776, in-12, et fut écrite sur les Mémoires de missionnaires qui venoient de visiter ce pays. Le Loango est situé sur la côte occidentale de l'Afrique, entre l'équateur et le Zaïre. L'auteur, dans la première partie de son ouvrage, fait connoître les productions de cette contrée, les mœurs des habitans, la nature de leur gouvernement, et leur religion qui est une idolâtrie grossière. Dans la seconde partie, il raconte les tentatives de quelques prêtres zélés pour convertir ces peuples au christianisme. En 1742, un enfant de 12 ans que ses parens destinoient à la mer, passa quelque temps sur la côte d'Afrique; de retour de ce voyage, il résolut d'abandonner une profession qu'il jugeoit périlleuse pour son salut; reprit ses études, entra dans l'état ecclésiastique, et fut ordonné prêtre. Il soumit à se consacrer aux missions de la Chine; mais sa santé et divers obstacles ayant empêché l'exécution de ce dessein, il se ressouvint du Loango, et demanda à y aller prêcher la foi. La congrégation de la Propagande le nomma préfet apostolique pour ce pays. M. Belgarde, c'étoit son nom, partit donc de Nantes en juin 1766; et arriva le 10 septembre en rade de Loango: deux prêtres avoient voulu partager ses travaux; c'étoient MM. Sibire et Astelet de Clais. Les missionnaires commencèrent à apprendre la langue, et se louoient de l'accueil qu'ils avoient reçu; mais bientôt le changement de climat et de nourriture altéra leur santé. M. Astelet de Clais mourut après une longue maladie. Les deux

prêtres restons ne crurent pouvoir rester dans le lieu qu'ils habitoient, et que le voisinage des marais rendoit malsain; ils se retirèrent dans un autre lieu sur le bord de la mer; mais n'y faisant aucun fruit, ils se décidèrent à repasser en Europe. Pendant leur voyage, deux autres missionnaires françois, MM. Descourvières et Joli, s'étoient embarqués à Nantes, en mars 1768, et arrivèrent sur la côte d'Afrique en août suivant. Ils furent fort surpris d'apprendre, que leurs confrères n'y étoient plus; ils se fixèrent dans le royaume de Kakongo, au nord du préoïdent. Le roi du pays leur fit bâtir une maison et une chapelle. Ils apprirent la langue, et en septembre 1769, ils commencèrent à faire des instructions publiques, et à visiter plusieurs parties de la contrée, annonçant l'Évangile, baptisant les enfans malades; ils étoient écoutés avec intérêt et bienveillance. Mais étant tombés malades, et se trouvant hors d'état de continuer leur ministère, ils partirent l'un après l'autre; comme ils n'avoient quitté l'Afrique qu'à regret, ils songèrent aux moyens de renouer leur projet. L'assemblée du clergé de 1772 leur accorda 6000 francs, et leur donna le Siège encouragea leur zèle. Le 7 mars 1775, M. Descourvières, qui avoit reçu le titre de préfet apostolique, s'embarqua à Paimbœuf avec cinq missionnaires et huit laïques, qui devoient travailler à la culture, et le 28 juin suivant, ils prirent terre à Yomba, au nord du Loango. Ils se rendirent par terre dans le Kakongo, où le roi les reçut aussi bien que la première fois, et leur donna une habitation. Ils apprirent qu'il y avoit un assez grand nombre de chrétiens dans le Congo, qui est séparé du Kakongo par le fleuve

Zaire, et ils débouçrèrent dans le Kikongo même une colonie de nègres chrétiens. M. Descourvières alla les visiter avec un de ses confrères, M. Quilliet d'Aubigny, et fut reçu de ces bonnes gens avec mille démonstrations d'amitié. Il baptisa un grand nombre d'enfans, et trouva les adultes dans les meilleures dispositions. Ce lieu s'appeloit Manguenzo. Le missionnaire en partit au bout d'un court séjour, se proposant bien de revenir et même de s'y fixer, lui ou quelqu'un de ses collègues. De retour dans son premier domicile, il reprit les fonctions de son ministère. Les missionnaires y donnoient des soins, tant aux nègres qu'aux européens des comptoirs voisins ; ils leur furent surtout utiles dans une épidémie qui régna dans ces parages. Mais trois missionnaires furent successivement enlevés, MM. Racine, de la Roche et Chatelain ; le dernier surtout avoit autant de talent que de zèle ; cinq des laïques moururent aussi, et un retourna en France. L'abbé Proyart en reste-là, et ne donne point la suite de ce qui concerne cette bonne œuvre. Mais nous savons que M. Descourvières ayant perdu successivement tous ses confrères, et étant lui-même tombé dangereusement malade, revint en France vers le milieu de l'été de 1776, et passa depuis en Chine. Nous avons parlé de lui dans notre dernier article sur les *Nouvelles Lettres édifiantes*. Nous ne savons s'il a été fait depuis quelque tentative en faveur des missions du Loango.

Telles sont les matières qui remplissent cette dernière livraison des *Ouvrages de l'abbé Proyart*. On voit qu'elles ne sont pas moins intéressantes que celles des volumes précédens. Ces derniers écrits

l'emportent même à plusieurs égards sur les premiers volumes; le talent de l'auteur s'accommodant mieux de récits simples, courts et détachés, tels que la vie de Décalogue et de Sonzi, que d'ouvrages de longue haleine, et qui exigent plus de recherches et de critique.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La fête de la Toussaint a été célébrée avec les solennités accoutumées; le saint Père a tenu chapelle papale, et a assisté à la grand'messe, qui a été célébrée par le cardinal della Somaglia, évêque de Porto. Le lendemain, on a fait la commémoration de tous les fidèles trépassés; et le mercredi, on a célébré un service pour tous les souverains pontifes décédés.

— Le 26 octobre, la confrérie de la *Voie de la Croix* a célébré, dans son oratoire au *Forum*, un service pour le repos de l'âme du roi Charles-Emmanuel IV de Savoie, qui étoit membre de cette confrérie, et qui assistoit à ses exercices. Il y a été prononcé une oraison funèbre du prince.

— Le 29 octobre, trois dames religieuses Ursulines de la maison de Saint-Denis ont fait la profession solennelle des vœux de leur ordre; c'est M. Jean-Baptiste-Marie-Scipion Roux de Bonneval, ancien évêque de Senez, et nommé, en 1817, à l'archevêché d'Avignon, qui a fait la cérémonie dans l'église de ce couvent français.

— M. Ignace Razekinski, archevêque de Gnesne et primat de Pologne, vient d'arriver en cette ville, et est descendu au noviciat des Jésuites à Saint-André du Quirinal.

— Les Jésuites du Valais ont été invités par le gouvernement de Soleure à se rendre dans ce canton.

PARIS. On a reçu des nouvelles de l'arrivée de plusieurs prélats dans leurs diocèses. M. du Chilleau, archevê-

que de Tours; M. de Bausset, archevêque d'Aix; M. Sanssol, évêque de Séez, sont successivement arrivés dans leurs résidences, et ont été reçus avec les honneurs dus à leur dignité; ils ont pris possession de leurs sièges au milieu des démonstrations de la joie publique.

— Quelques journaux ont publié une lettre écrite par les quatre commissaires de police de Brest, qui jette quelque jour sur les causes des désordres suscités pour empêcher la mission. Ces magistrats paroissent avoir vu la mission du même œil que les libéraux, et loin d'avoir cherché à dissiper les rassemblemens, ils ont l'air de les excuser, tandis qu'ils accusent et raille-
lent les missionnaires. Il est assez étonnant que ceux qui étoient chargés de maintenir l'ordre dans une ville, applaudissent à des excès dont du moins ils devoient gé-
mir, s'ils ne pouvoient les empêcher. Aussi la conduite des commissaires de police de Brest a cette fois été for-
mellement improuvée. Deux d'entre eux ont été desti-
tués. Le sous-préfet, M. de Rosily, vient d'arriver à Paris, où il étoit mandé, comme nous l'avons dit. Il peut être tranquille; le *Courrier*, le *Constitutionnel*, le *Censeur*, lui ont donné un brevet d'absolution. Le premier a rapporté tout au long la lettre des commis-
saires de police, et n'a cessé de déclamer contre les missionnaires. Le *Censeur* a doctement établi que les seuls *séditieux*, les seuls responsables du tumulte, étoient les missionnaires qui se trouvoient assiégés dans leurs maisons; ce sont eux qui ont poussé des *vociférations*, tandis que ceux qui couroient les rues en jetant des clameurs, en faisant des *charivaris*, et en insultant qui-
conque leur déplaisoit, étoient des citoyens *paisibles* et même *silencieux*; un tel exposé est sans réplique, et les missionnaires ne pourront se défendre devant un juge aussi impartial que M. B. C. Quant au *Constitu-
tionnel*, il continue à donner des lettres et relations de M. Édmond Corbière. Ce correspondant, dont le rôle

est infatigable, ne s'est pas contenté de mander à ses amis de Paris les prouesses de ceux de Brest; il a publié un pamphlet sous le titre de *Trois jours d'une mission à Brest*, et le *Constitutionnel* en a donné des extraits. Tous les deux chantent victoire; leur succès est en effet assez glorieux; quelques centaines de frotteurs ont été plus forts que quatre ou cinq missionnaires; il y a de quoi se vanter, et il y a dans ce procédé autant de générosité que de courage. Ils ont pu apprendre d'un estimable officier général la conduite que prescrivait en cette occasion le devoir et l'honneur. M. le lieutenant-général Courtard, commandant la 13^e division militaire, est arrivé à Brest deux jours après le départ des missionnaires. Il a paru fort étonné de ce qui s'étoit passé, et ne pouvoit comprendre comment on n'avoit pu faire respecter l'ordre avec une garnison nombreuse. Les autorités n'étoient sans doute pas de complicité avec les auteurs du tumulte, et tous les gens en place ne pensoient pas comme MM. les commissaires de la police; mais on n'en doit pas moins déplorer l'audace de ceux qui ont conduit cette affaire. Que des libéraux ne veuillent pas assister aux exercices d'une mission, qu'ils s'abstiennent d'aller à l'église, ils en sont bien les maîtres; mais parce que la mission leur déplaît, en priver ceux qui se disposoient à y prendre part, insulter un prélat, injurier des prêtres, expulser des missionnaires, blasphémer la religion, voilà ce qui devoit étonner, si l'on n'avoit appris à connoître le sens que ce parti attache à la tolérance et aux idées libérales. Ces grands mots ne sont au fond qu'un masque et un leurre dont personne ne devoit être dupe.

— Nous hésitions si nous devions parler d'un fait scandaleux qui étoit venu à notre connoissance, mais qui nous paroissoit d'une si monstrueuse impiété, qu'il valoit peut-être mieux en étouffer la mémoire. Cependant, les journaux ayant publié le fait, notre silence

n'a plus le même motif : on saura donc que dernièrement une actrice fameuse ayant paru sur le théâtre de Saint-Malo dans tout l'éclat d'une parure pleine de magnificence, de jeunes impies, enivrés d'admiration, se sont mis à chanter en son honneur les prières que l'Eglise réserve pour le plus auguste de ses mystères. Très peu de voix se prêtèrent à cette dérision sacrilège ; mais elle n'a excité aucune réclamation. C'est à cette même époque que les missionnaires étoient chassés de Brest et couverts d'injures à Morlaix.

— On lisoit dernièrement dans la *Renommée* que les croix élevées en dehors des temples sont une insulte faite à ceux qui ne sont pas catholiques. Incessamment les déistes se croiront injuriés quand on parlera de religion devant eux, et il ne sera plus permis de nommer Dieu pour ne pas désobliger les athées. Il faut convenir que les gens qui n'ont point de religion deviennent bien ombrageux. C'est aux catholiques seuls qu'il n'est pas permis d'être susceptibles. On insulte leur religion dans des journaux, dans des pamphlets, dans des caricatures, et on veut qu'ils dévorent ces outrages en silence. On leur interdit jusqu'à la plainte, tandis que tout est permis à ceux qui ont un autre culte, ou qui n'en ont point du tout. Telle est la tolérance et l'équité de nos adversaires.

— Il règne à Dôle la plus heureuse harmonie entre le clergé, les corps militaires et les autorités civiles. Le régiment des cuirassiers d'Angoulême, qui y est en garnison, tient une excellente conduite. L'année dernière, dix-huit cuirassiers firent leur première communion, et un juif et un protestant abjurèrent. Cette année, des officiers ont fait aussi leur première communion, et on y prépare en ce moment plusieurs cuirassiers. C'est M. l'abbé de Grenthe qui les instruit ; il est aumônier de ce régiment, et montre dans cette place le zèle et le dévouement dont il a fait preuve dans d'autres circonstances. Dernièrement, il a réuni chez lui le corps

des officiers avec le clergé de la ville, et cette réunion a fait éclater, de part et d'autre, une bonne intelligence et une cordialité qui sont aussi agréables pour le présent que consolantes pour l'avenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 17 au matin, les musiciens des gardes du corps ont exécuté des symphonies sous les fenêtres de S. M. pour célébrer l'anniversaire de sa naissance. A dix heures, les Princes et Princesses de la famille royale et du sang sont venus rendre visite au Roi; et après avoir entendu la messe dans ses appartemens, S. M. a reçu les hommages des ministres, des ambassadeurs, des maires de Paris, et des états-majors des troupes en garnison dans la capitale. Le soir, le Roi a dîné avec tous les Princes et Princesses.

— Il paroît que nous sommes décidément à la veille d'une crise dans le ministère. Les projets pour en former un nouveau se succèdent rapidement; mais dans tous ces projets M. Decazes reste, et se trouve même à la tête du conseil, et l'on n'y voit point encore les noms de ceux que les vœux des royalistes appelleroient aux premiers postes de l'administration.

— Le 15, MM. Marchant et Pombel ont été appelés à comparoître devant M. le juge d'instruction, en qualité de membres de la *Société des amis de la liberté de la presse*.

— Un violent incendie a éclaté, le 3 octobre dernier, dans le village de Cuzi (Nièvre). Plusieurs familles sont réduites à une affreuse misère, et se trouvent sans asile. M. le curé de Taunay, qui dessert cette paroisse, ayant fait porter au pied du trône la nouvelle de ce désastre, S. M. et les Princes ont donné une somme de 1800 fr. pour être distribuée aux habitans qui ont le plus souffert.

— Une ordonnance royale assigne une somme de 50,000 fr. pour remettre en état les bâtimeus de l'ancien collège des Jésuites à Tournon, où l'on a le projet d'établir un collège.

— Le grand-duc de Bade a fait publier un édit de censure pour tous les ouvrages qui seront désormais imprimés et mis en circulation dans ses Etats. Cet édit suspend, pendant cinq ans, la liberté de censure dont jouissoient les universités d'Heidelberg et de Fribourg.



SUR LES MISSIONS.

A voir l'acharnement avec lequel on déclame contre les missions, on croiroit que c'est une chose inusitée, et dont personne n'avoit jamais ouï parler auparavant; cependant les missions ont toujours été d'usage dans l'Eglise, et, comme l'a dit un illustre écrivain, le christianisme n'est qu'une grande mission qui se continue depuis dix-huit siècles. Que sont au fond les missions? que s'y passe-t-il d'obscur et de suspect? Examinons de quoi elles se composent; nous rechercherons ensuite si c'est une idée nouvelle et une invention des derniers temps: ce sera peut-être le moyen de dissiper bien des préventions, du moins chez ceux qui sont de bonne foi.

Les missions sont des exercices publics, où, par des instructions simples, on s'efforce de ranimer dans les hommes la connoissance et l'amour de la religion, de les exciter à la douleur de leurs fautes, et de les porter à mener une vie plus régulière et plus chrétienne. Les missions ne se font que sur la demande ou avec l'assentiment des pasteurs; tantôt ce sont les curés qui, ne pouvant suffire aux besoins du ministère dans une population nombreuse, appellent eux-mêmes les missionnaires à leur aide, et les prient de réveiller des hommes assoupis, et d'échauffer des cœurs insensibles; tantôt c'est l'évêque qui appelle ces hommes zélés pour suppléer à la disette de ses coopérateurs. Jamais il ne se fait de missions sans l'ordre et la permission de l'évêque; c'est lui qui donne les pouvoirs, et qui détermine les règles qu'il convient d'observer. Les exercices sont de plusieurs sortes; les prédications que l'on fait ordinairement de grand matin, afin que les ouvriers aient le temps d'y assister avant l'heure de leurs travaux;

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. D...

les catéchismes, qui sont plus ou moins développés, suivant les besoins; les instructions familières, les prières et les cantiques.

Les prédications doivent surtout être simples; on n'y traite point ces sujets métaphysiques, qui, le plus souvent, ne servent qu'à faire briller le talent; on y évite tout ce qui est académique et recherché. Les vérités premières de la religion, les fins de l'homme, les vices les plus répandus, le salut, le péché, l'impénitence, voilà les sujets les plus ordinaires de ces sermons, où l'on tâche surtout de frapper l'esprit et de toucher le cœur. On y rappelle la bonté de Dieu, mais en même temps sa justice; on y montre ce qu'il a fait pour détruire le péché, et les peines qu'il lui réserve; on y effraie les hommes sur les suites de leur indifférence pour le salut; enfin, on y insiste sur ce que la religion a de plus propre à émouvoir. Les catéchismes ont pour objet de remettre en mémoire les dogmes de la foi qui ne s'effacent que trop souvent de l'esprit au milieu du tumulte du monde et de l'entraînement des passions. Tantôt on se borne à ce qu'il y a d'essentiel à connoître et à croire pour être sauvé; tantôt on entre dans plus de développemens; on explique avec étendue les principaux articles de foi et les devoirs du chrétien, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les sacremens, le symbole, etc.; et l'on s'efforce surtout de donner des notions justes, et de se mettre à la portée de ses auditeurs. Il y a aussi des instructions familières, des gloses, des conférences, qui, sous quelque nom qu'elles se fassent, sont destinées à faire goûter les vérités chrétiennes par des comparaisons simples, par des récits naïfs, par des explications dénuées d'art et d'apprêt, telles qu'elles se feroient entre des amis en conversation sur un sujet qui les intéresseroit vivement; ce genre d'entretiens donne lieu d'entrer dans plus de détails, de fortifier ce qui a été dit dans les grands discours, et d'inculquer d'une manière persuasive et

naturelle ce qu'il y a de plus pratique dans la religion. Quant aux cantiques, ils ont pour but de mettre de la variété dans les exercices, de soulager l'attention de l'auditoire, et de rappeler sous des airs faciles et connus les sentimens de foi et de contrition auxquels les instructions ont dû préparer. Enfin il y a des cérémonies extérieures qui sont usitées dans tout le monde catholique, et dont l'appareil n'a rien qui puisse blesser des yeux chrétiens. Aussi ce ne sont pas les amis de la religion qui s'en plaignent; ils se réjouiraient plutôt de cette pompe publique où le signe de notre foi est porté en triomphe, et qui est un hommage solennel rendu au Dieu que nous adorons. Il semble que ces cérémonies sont une chose toute simple et toute naturelle dans le royaume très-chrétien.

Voilà ce qui se passe dans les missions. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire et de fait pour inspirer de l'ombre? Trouve-t-on mauvais que des prêtres prêchent la religion, qu'ils rappellent des vérités qu'on oublie, qu'ils instruisent les ignorans, qu'ils ramènent des pécheurs? Mais à quoi bon, a-t-on dit, des missions dans un pays chrétien? A rendre chrétiens ceux qui ne le sont plus que de nom, à faire connoître et pratiquer cette religion qu'on abandonne, à mettre fin à des désordres et à des scandales aussi affligeans pour les familles que pernicious pour la société. On se plaint encore que les missionnaires troublent les consciences. « Oui, dit encore à ce sujet M. de La Mennais, et il faut leur en rendre grâces au nom de la société, qui ne retrouvera de repos que lorsque plus de consciences encore auront été troublées de la sorte. Et les tribunaux aussi troublent les consciences; ils ôtent au méchant sa sécurité; et toute la différence est que la justice humaine le trouble pour punir, et la religion pour pardonner ».

Les missionnaires ont un grand exemple à opposer à leurs détracteurs. Le Fils de Dieu, au nom duquel ils

parlent, parcourait aussi les villes et les campagnes, prêchant l'Évangile, enseignant dans les synagogues, instruisant les peuples, tantôt sur le rivage, tantôt sur les montagnes, tantôt dans le temple. Il envoya ses disciples comme il avoit été envoyé lui-même : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* Il leur ordonna d'aller prêcher : *Euntes predicato*, d'aller de ville en ville, et il leur fit assez entendre qu'ils ne seroient pas reçus partout. Les apôtres se rendirent, suivant ses instructions, dans les différentes parties du monde, et furent les premiers missionnaires. Lorsque Paul parcourait l'Asie-Mineure, la Macédoine et la Grèce, que faisoit-il autre chose qu'une mission ? Les missionnaires qu'on expulse des villes, et contre lesquels on amène la populace, peuvent se conoler en pensant qu'il en arriva autant au grand apôtre; il fut chassé d'Antioche, et obligé de s'enfuir d'Iconium, de Lystré et d'Ephèse. La haine qui animoit contre lui les idolâtres, poursuit encore ses imitateurs; ce n'est pas la première fois que les ennemis de la religion de nos jours ont pris leurs modèles dans les persécuteurs des premiers temps.

Chaque siècle de l'Église vit des hommes généreux aller prêcher la foi, et parcourir les provinces pour faire la guerre à l'ignorance et aux vices; c'est à des missionnaires que nous devons la conversion de nos Gaules; les apôtres ou leurs premiers successeurs envoyèrent quelques-uns de leurs disciples pour annoncer l'Évangile dans nos contrées : il ne nous est pas permis d'oublier les noms et les services des Trophime, des Pothin, des Denis, des Saturnin, des Martial, révéérés à Arles, à Lyon, à Paris, à Toulouse et à Limoges. C'est par les missions que la foi s'étendit successivement; saint Augustin en Angleterre, saint Boniface en Allemagne, menèrent la vie de missionnaires, parcourant les différentes contrées, formant des chrétiens, et visitant ensuite ceux qu'ils avoient convertis; c'est par des missionnaires que les Danois,

les Suédois, les Slaves, et tant d'autres nations furent attirés au christianisme. Depuis, ce zèle ne s'est point refroidi; et dans des temps postérieurs, on a vu des hommes apostoliques passer les mers pour porter le flambeau de la foi dans les contrées les plus reculées. Qui n'a entendu parler des travaux prodigieux et des succès admirables d'un saint François - Xavier, la gloire de l'Eglise au seizième siècle? Sur ses pas, des prêtres et des religieux de différens ordres ont conquis dans les deux Indes des milliers d'ames à Jésus-Christ, et des missions nombreuses subsistent encore en ces pays, malgré les désastres de la révolution qui les a privées d'une partie de leurs ressources.

Mais ces missions sont destinées pour la conversion des idolâtres, et ce n'est point contre celles de cette espèce que l'on s'élève particulièrement aujourd'hui avec tant de fureur. Les missions que l'on attaque ce sont celles qui se font au milieu de nous, et qui ont pour but d'instruire les ignorans, de ramener les pécheurs, de faire cesser les désordres, et de suppléer à la disette des pasteurs. Ces sortes de missions ont encore été pratiquées de tout temps dans le christianisme; saint Bernard, saint François d'Assise, saint Bonaventure, ces grands hommes, auxquels les protestans même n'ont pu refuser des éloges, donnoient des missions, et attaquoient avec force les vices de leur siècle. Le nom des frères Prêcheurs indique quel étoit leur ministère; plusieurs ordres formés à cette époque prirent pour objet de l'institut la conversion des pécheurs, et en général l'instruction des fidèles, et ils s'empressoient de soulager les pasteurs ordinaires dans leurs fonctions. « Il faut attribuer aux vertus personnelles de saint François et de ses premiers disciples la bénédiction que Dieu donna à leurs travaux; ce fut la récompense de leur zèle ardent pour le salut des ames, de leur désintéressement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible; ils jurèrent à pro-

pos, dans un siècle très-corrumpu; pour ramener l'idée de la charité et de la simplicité chrétienne, et pour suppléer au défaut des pasteurs ordinaires ». (*Fleury, 8^e. Disc. eccl. s. 8.*) Saint Vincent Ferrier est célèbre par le zèle qui lui fit entreprendre tant de missions; il commença, en 1397, à parcourir la France, l'Espagne, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, et il mourut à Vannes en 1419, au milieu de ses travaux. Les missions en pays chrétiens furent un des objets que se proposa saint Ignace dans la fondation de sa société. Saint Charles Borromée et saint François de Sales concoururent tout le prix de cette œuvre, et la pratiquèrent avec le zèle et le succès que l'on connoît.

Le nom de ce dernier prélat nous conduit au dix-septième siècle, à cette époque si féconde en lumières et en vertus, où tout ce qui étoit avantageux et honorable à l'Eglise étoit accueilli avec empressement, où régnoit entre des institutions récentes une louable émulation à faire le bien, où des âmes généreuses se dévouèrent à toute sorte de bonnes œuvres avec un zèle qui nous étonne. Parmi les moyens employés alors pour ranimer la foi des peuples, les missions ne furent pas oubliées; elles furent même suivies avec assiduité dans toute la France. Les Jésuites, fondés dans le siècle précédent, se livroient déjà à ce genre de ministère, et plusieurs membres de leur société s'y sont rendus célèbres. On révère dans le midi de la France la mémoire de saint Jean-François Régis, mort à la Louvecq, en 1640, après avoir donné des missions pendant plusieurs années dans les Cévennes, le Vivarais et le Valais. Dans ce même temps un homme célèbre par les plus héroïques vertus, un homme fait pour imprimer un grand mouvement à son siècle, accrédoit la pratique des missions par son exemple et par ses conseils; saint Vincent de Paul connoissoit toute l'importance des missions; il auroit voulu, dit son historien, ne les interrompre jamais, et il se reprochoit comme des

moments perdus ceux qu'il étoit forcé de consacrer à d'autres affaires. Ce fut sous ses auspices que des hommes distingués par leur nom et leur piété, les abbés de Rochechouart, de Perrochel, de Vialard, Fouquet, Pavillon, firent les premiers essais de leur zèle; Bossuet lui-même donna en 1658, à Metz, une mission dont Vincent l'avoit établi le chef. Pour saint Vincent, le nombre des missions qu'il fit par lui-même ou par ses disciples, est immense. Pendant les sept ou huit dernières années qu'il passa dans la maison de Gondi, il en fit plus de quarante, tant dans de petites villes que dans les villages. Ce fut pour perpétuer cette œuvre qu'il établit une congrégation, et il voulut que le nom de prêtres de la mission leur rappela sans cesse le but de leur institution. Pendant qu'il fut principal du collège des Bons-Enfans, c'est-à-dire, depuis l'établissement de sa compagnie en 1625 jusqu'en 1632, qu'il alla résider à Saint-Lazare, il fit cent quarante missions, par lui ou par les siens; et pendant le reste de sa vie, sa congrégation en donna près de sept cents, à plusieurs desquelles il prit part. Les diocèses de Paris, de Saintes, de Mende, de Saint-Flour, de Genève, de Marseille, de Reims, de Rouen, de Toul, la Bretagne, la Bourgogne, la Champagne, la Touraine, le Poitou, etc., furent les principaux théâtres du zèle des enfans de saint Vincent; il faut y joindre les missions qu'ils firent avant sa mort dans les pays étrangers, aux environs de Rome, dans l'Etat de Gênes, dans diverses parties de l'Italie, en Corse, en Piémont, en Pologne, en Irlande, etc. La mort du saint prêtre ne fit point cesser cette œuvre; il l'avoit toujours recommandée avec instance dans ses instructions et dans ses lettres, et ses disciples, fidèles à son esprit, ont continué de se livrer à un ministère si laborieux. Sans doute on nous permettra de compter pour quelque chose en faveur des missions le sentiment et la pratique d'un homme si universellement

révéré, et aux vertus duquel le monde et l'incrédulité ont été forcés de rendre hommage.

Ce zèle pour les missions ne fut pas particulier à la congrégation de Saint-Lazare, et le dix-septième siècle vit d'autres corps et des particuliers se consacrer à ces utiles exercices. L'Oratoire, récemment fondé par le cardinal de Bérulle, comptoit aussi les missions parmi les objets de son zèle. Nous voyons que le père de Condren, second général de cette congrégation, attachoit un grand prix à cette œuvre; outre les missions qu'il faisoit faire par ses prêtres, il engagea plusieurs abbés de distinction, qu'il dirigeoit, à travailler dans le même genre. Les abbés de Caulet, Donadieu, de Bassancour, depuis évêques; du Ferrier, Amelotte, allèrent par ses conseils faire des missions en Saintonge, à Amiens et à Caen, sous la conduite de M. Mainster, célèbre missionnaire de ce temps. Le père Bourgoing, qui succéda comme général de l'Oratoire au père de Condren, établit des missions dans plusieurs diocèses, à la demande des évêques, et composa, pour ses missionnaires, un livre intitulé : *Direction pour les missions qui se font par la congrégation de l'Oratoire, Paris, 1646, in-8°*. Le père Lejeune, dit le père Aveugle, fut célèbre par son zèle pour les missions; il y étoit exclusivement livré, et il y employa soixante ans de sa vie, sans que la cécité dont il fut affligé arrêtât ses courses et ses travaux qui embrassèrent presque tout le royaume. Il fit particulièrement de grands fruits dans le diocèse de Limoges, et il y forma plusieurs bons missionnaires (1).

(1) Il consulta le docteur Arnauld sur les missions, il voyoit que le fruit n'en étoit pas toujours aussi durable qu'il l'auroit voulu, et il hésitoit s'il devoit les continuer. Arnauld lui conseilla de sucrer cette carrière; voyez sa lettre du 30 octobre 1660, qui est la 59^e. du t. 1^{er}. du Recueil publié en 1707; 8 vol. in-8°. Ainsi le docteur n'étoit pas aussi opposé aux missions que ceux qui font aujourd'hui profession de révéler son nom, et de suivre ses sentimens..

M. Olier, ce pieux fondateur de la congrégation de Saint-Sulpice, donna lui-même plusieurs missions. Ayant réuni quelques coopérateurs zélés, il alla en Auvergne en 1754, et parcourut les campagnes pendant six mois entiers; il y retourna en 1736, et y passa dix-huit mois, travaillant avec un courage infatigable. De retour à Paris, il profita de l'occasion qui se trouva d'exercer le même ministère dans les environs de la capitale; depuis, il eut soin de procurer des missions à la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, dont il étoit devenu curé, et il envoya quelques-uns de ses prêtres faire des missions à Privas et dans le Vivarais. Les autres fondateurs de congrégations; dans le dix-septième siècle, le père Eudes, qui établit les Eudistes; Bourdoise, qui institua les prêtres du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet; le Vachet, à qui on doit les Sœurs de l'Union chrétienne, s'appliquèrent tous aux missions. Les Pères de la Doctrine chrétienne, fondés par le bienheureux César de Bus, avoient pour objet principal le catéchisme et l'instruction des ignorans. Charles Viani, mort au séminaire d'Aix en 1706, étoit connu en Provence par ses missions et par sa vie pénitente. Henri-Marie Boudon, mort en 1702, et dont Collet a écrit la vie, avoit fait aussi des missions dans la plupart des provinces de France, et même en Lorraine et dans les Pays Bas; enfin, les plus saints évêques de cette époque, à la tête desquels nous compterons le cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, et le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, eurent soin de donner des missions dans leurs diocèses; M. de Solminiac, évêque de Cahors, en faisoit faire de continuelles, et lui-même en fit une de vingt-deux mois consécutifs, en 1657 et 1658. C'est ainsi que le clergé, à une époque qui est regardée avec raison comme une des plus brillantes de l'église gallicane, s'appliquoit avec ardeur à l'instruction et à la sanctification des peuples par tous les moyens qui étoient en son pou-

voir ; l'autorité civile protégeoit ses efforts , et ce fut Anne d'Autriche , pour nous borner à citer un grand exemple , qui provoqua cette mission de Metz où Bossuet commença à montrer son talent et son zèle.

Le dix-huitième siècle n'abandonna pas une œuvre si importante , et dont l'expérience attestoit de plus en plus l'utilité ; il vit de nombreux missionnaires se répandre dans nos provinces pour gagner des âmes à Jésus-Christ. Le père Brydayne est un de ceux qui ont rendu son nom et ses travaux plus célèbres , et lui-même avoit été formé à l'école d'un prêtre vertueux , nommé Mahistre , qui exerçoit le même genre de ministère. Brydayne parcourut presque toutes les parties de la France , et mourut en 1767 , après avoir donné deux cents cinquante-six missions différentes ; nombre énorme , et qui prouve la prodigieuse activité de cet homme extraordinaire. Indépendamment de Brydayne , qui n'appartenoit à aucune congrégation , celles que nous avons nommées plus haut continuèrent de se livrer aux missions. Les Lazaristes , malgré les troubles qu'avoient introduit parmi eux de fâcheuses contestations , ne cessèrent point entièrement un travail que leur saint fondateur leur avoit si fortement recommandé : nous trouvons citées des missions qu'ils firent dans les diocèses de Châlons-sur-Marne , d'Amiens , de Chartres , du Mans , de Troyes , de Meaux et dans plusieurs campagnes. Il ne paroît pas que les missions de l'Oratoire aient été aussi nombreuses que dans le siècle précédent ; cependant cette congrégation en donna encore quelques-unes : nous la voyons entr'autres remplir plusieurs fois ce ministère dans la paroisse de Vareilles-Sommères , au diocèse de Poitiers , où une mission avoit été fondée pour tous les dix ans. Les Eudistes avoient aussi parmi eux des missionnaires qui s'exercèrent principalement en Normandie , en Bretagne et dans le Maine. Les Jésuites sont ceux qui se livrèrent le plus à cette fonction laborieuse ; un recueil que nous avons sous

les yeux comme plus de soixante villes où ils donnèrent des missions, et certainement il ne les a pas indiquées toutes : ceux d'entre eux qui se distinguèrent le plus en ce genre, furent les pères de Tournemine, Ségaud, Perusseau, Dudon, Duplessis (1), Delmas, Ingoult, Perrin, de Ligny, Dirlande, et surtout ce père Beauregard, que beaucoup de gens encore se rappellent avoir entendu, et qui a occupé la chaire avec tant de succès dans plusieurs de nos grandes villes. Les coups portés à la société par le parlement firent cesser les missions auxquelles elle se consacroit ; mais quand les premiers orages eurent été apaisés, et que les Jésuites bannis de France eurent pu y rentrer, plusieurs d'entre eux recommencèrent, ensemble ou séparément, à se livrer à la même œuvre, particulièrement dans les diocèses de Rouen, de Quimper, de Châlons-sur-Marne, etc.

D'autres religieux exerçoient fréquemment le même ministère ; nous voyons entr'autres les Capucins, appelés pour cet effet dans plusieurs diocèses. Une congrégation nouvelle de missionnaires s'étoit formée à Saint-Laurent-sur-Sèvre, par les soins d'un prêtre pieux et zélé, Grignon de Montfort, qui s'étoit dévoué à la même œuvre. Lui et ses disciples ont donné un grand nombre de missions dans le Poitou et la Bretagne ; car ils se sont à peu près bornés à ces provinces. D'autres associations de missionnaires s'étoient établies en divers diocèses, et les évêques favorisoient ces établissemens. Un assez grand nombre de prélats montrèrent du zèle pour procurer à leurs troupeaux ces secours extraordinaires ; nous nommerons parmi eux MM. de Luynes, de Belzunce, Languet, de Saléon, de Pompignan, de La Mothe, de Beaumont, qui ap-

(1) Le père Duplessis avoit un talent particulier pour les missions ; il en dirigea un très-grand nombre, et il remplit long-temps ce ministère.

pelèrent dans leurs diocèses des missionnaires isolés ou réunis en congrégation. On sait que Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, fonda, en 1739, des missions annuelles dans la Lorraine et le Barrois, et plusieurs riches particuliers firent aussi des fondations semblables pour leurs terres.

Nous n'avons point parlé des pays étrangers où règne la religion catholique. Il nous eût été facile de faire voir que les missions y étoient pratiquées avec la même ardeur; nous nous bornerons à remarquer combien l'Église attache de prix à cette œuvre, et montre son estime pour ceux qui s'y consacrent, lorsque, dans ces derniers temps, elle a jugé dignes d'être admis au nombre des bienheureux trois célèbres missionnaires d'Italie; savoir : le père Léonard de Port-Maurice, Franciscain, mort le 26 novembre 1751, après avoir donné, pendant quarante ans, des missions dans divers États de l'Italie, et qui a été déclaré bienheureux par Pie VI, en 1796; le père François de Girolamo, Jésuite, qui s'étoit livré à l'exercice des missions à Naples et dans tout le royaume, qui mourut dans cette ville, le 11 mai 1716, et que Pie VII a déclaré, le 19 mars 1806, pouvoir être admis au rang des bienheureux; et enfin Alphonse-Marie de Liguori, sur le compte duquel nous nous sommes étendu dernièrement, et qui non-seulement fut un missionnaire zélé, mais le fondateur d'une société de missionnaires. La sainteté de ces trois ouvriers apostoliques relève et venge assez le ministère qu'ils ont exercé.

Ce que l'on doit conclure de ces détails, c'est que le zèle pour les missions n'est ni nouveau ni extraordinaire; que de grands saints en ont donné l'exemple; que les évêques, en procurant ce secours à leurs diocèses, ne font que suivre l'esprit de l'Église et les traces de leurs prédécesseurs; et que les prêtres qui se consacrent à cet important ministère ont les droits les plus légitimes à l'estime des amis de la religion et à la reconnoissance des peuples.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 21 novembre, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, on a fait au séminaire Saint-Sulpice, suivant un pieux et ancien usage, la rénovation des promesses cléricales. On avoit espéré que M. le cardinal archevêque de Paris viendrait présider lui-même à cette cérémonie; mais S. Em. souffrant un peu plus ce jour-là n'a pu avoir cette consolation. M. de Quélen, son coadjuteur, l'a remplacé; le prélat a dit la messe, à laquelle les élèves du séminaire ont communiqué. Il a ensuite prononcé un petit discours; dans lequel, commentant les paroles de la consécration cléricale, *Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei, tu es qui restitues hæreditatem meam mihi*, il en a tiré des réflexions aussi pieuses que solides sur cette consécration, sur ses avantages et sur les devoirs qu'elle impose. Il y a mêlé un compliment aux prélats présents, et un éloge mérité d'une congrégation respectable qui se voue avec tant de zèle à l'éducation ecclésiastique, et à laquelle presque tous les évêques et prêtres présents doivent d'avoir été formés aux vertus de leur état. Le discours fini, M. le coadjuteur a entonné le *Veni Creator*, et a renouvelé lui-même sa consécration au pied de l'autel, en même temps que six autres prélats, savoir: MM. de Bovei, archevêque de Toulouse; de Concy, archevêque élu de Reims; de Dampierre, évêque de Clermont; Mannai, nommé évêque de Rennes; de Bouillé, évêque de Poitiers, et de la Tourette, évêque de Valence. Neuf évêques nommés ont aussi renouvelé leurs promesses cléricales entre les mains du célébrant, assis devant l'autel; c'étoient MM. les évêques non encore sacrés de Saint-Flour, de Troyes, de Périgueux, d'Orléans, de Nevers, de Saint-Diez, de Verdun, de Laon et de Rodez. M. le supérieur du séminaire, en étote, a renouvelé ses promesses seul; puis M. le

curé de la paroisse seul; puis les autres prêtres, deux à deux. Parmi eux étoient des grands vicaires, des chanoines, et d'autres ecclésiastiques qui aiment à venir réitérer ainsi leurs premiers engagements dans la maison où ils ont puisé l'esprit du sacerdoce. La vue de ces anciens du sanctuaire, mêlés avec ceux qui en sont l'espérance, ajoutoit plus d'intérêt encore à la cérémonie. Les élèves du séminaire ont fait également le renouvellement de leurs promesses, pendant que le chœur chantoit un hymne; après quoi le célébrant a entonné le *Te Deum*, et a donné la bénédiction épiscopale.

— M. l'abbé Bulté, docteur de Sorbonne et chanoine titulaire du chapitre royal de Saint-Denis, a été frappé d'apoplexie, le 19, dans la sacristie de l'ancienne Abbaye, au moment où il s'habilloit pour aller dire la messe; il est mort sur-le-champ. Cet ecclésiastique étoit instruit, et avoit été nommé autrefois à la cure de Saint-Jean en Grève, à Paris. M. l'abbé de Lanois, curé de l'Abbaye-aux-Bois, chanoine honoraire de ce chapitre, vient d'être nommé chanoine titulaire à la place de M. l'abbé Bulté.

— Quelques gouvernemens d'Allemagne commencent à sentir l'utilité des maisons religieuses pour l'éducation. Les Augustins d'Erfurt, les Ursulines, les Filles de la Visitation, et d'autres ordres qui se voient à l'instruction de la jeunesse et au soin des malades, ont obtenu la permission de recevoir des novices dans tous les Etats prussiens. Il en est de même dans le royaume d'Hanovre, et les Ursulines de Duderstadt, qui ont un pensionnat et une école pour les pauvres, ont reçu dernièrement plusieurs novices.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La santé du Roi est maintenant dans le meilleur état possible. Le 21, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du Château, et a reçu le serment des ministres nouvellement nommés.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a fait remettre à

M. le sous-préfet de Montfort une somme de 1000 fr. pour contribuer au rétablissement du collège de Saint-Méen, département d'Ille-et-Vilaine.

— Les bruits qui depuis quelque temps annonçoient un changement dans le ministère, viennent de se confirmer; trois ministres sont renvoyés, MM. Dessoles, Louis et Gouvion-Saint-Cyr; et une ordonnance du Roi nomme M. Pasquier, ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères; M. de Latour-Maubourg, pair de France, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre; et M. Roy, au département des finances. M. Decazes est président du conseil des ministres. Deux des nouveaux ministres, celui des affaires étrangères et celui des finances, sont déjà à la tête de leurs départemens, et M. Pasquier est chargé de celui de la guerre jusqu'au retour de M. de Latour-Maubourg, qui est à Londres en ce moment.

— Le changement qui s'est opéré dans le ministère a jeté l'alarme parmi les libéraux. Ils tremblent pour la loi des élections, depuis la chute des ministres qui s'étoient déclarés pour elle. Ils supposent que la terreur règne dans la Bourse, et la consternation dans la nation, et déjà ils font circuler des pétitions pour échauffer les esprits à cet égard.

— Par ordonnance royale, du 21 de ce mois, sont nommés membres de la chambre des pairs, les comtes Clément de Ris, Dedelay-d'Agier, Fabre de l'Aude, Gassendi, de Praslin, Casati-Bianca, de Ségur et de Valence, tous pairs des cent jours.

— Le *Moniteur* du 22 dit que l'on assure que S. M. a autorisé la rentrée de tous les bannis sans jugemens, autres que les régicides.

— La destitution de M. de Coussol, major de la légion de la Corrèze, a été un des derniers actes du précédent ministre de la guerre. Cet officier a été renvoyé avec cinq années de traitement de réforme. Il servoit depuis vingt ans, et avoit fait toutes les campagnes de l'armée de Condé. Il faut ajouter à cette destitution celles de MM. Bouchard et Haffner, lieutenant colonel et major de la légion de la Nièvre, qui avoient été de l'armée de Condé.

— M. le comte de Vignolles, préfet de la Corse, a prié M. le ministre de l'intérieur d'accepter sa démission.

— Le sieur Regnault-Warin, qui a été condamné à un ap

de prison, comme auteur d'une traduction de l'*Histoire des cent jours*, s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie, le 15 de ce mois.

— Plusieurs officiers des troupes suisses au service de la France ont été chargés de recruter dans leur pays pour compléter leurs compagnies.

— Le conseil municipal de Saint-Flour a voté une somme annuelle de 1500 fr. pour l'établissement d'une Ecole de Frères des Ecoles chrétiennes.

— Le 11, on a posé la première pierre du monument qui doit être érigé, dans la ville de Montpellier, à la mémoire de Louis XVI. Cette cérémonie avoit attiré un concours immense de peuple. Le maire a prononcé un discours qui a été vivement applaudi, et tout le monde s'est séparé en criant : *Vive le Roi!*

— On a fermé l'Ecole d'enseignement mutuel de la légion de la Seine, qui est en garnison à Cambrai.

— Le 16, le libraire Carlisle a comparu devant la cour du banc du roi, à Londres, qui a prononcé sa sentence. Il a été condamné à deux ans de prison et à 1000 liv. st. d'amende, pour la publication de *l'Age de la raison*, et à un an d'emprisonnement et une amende de 500 liv. st., pour avoir publié les *Principes de la nature* de Palmer. Quand il aura subi ces peines, il devra fournir une caution de 1000 liv. st. pour sa bonne conduite, et deux garans de 500 liv. st. chacun. Le juge lui a adressé le discours le plus sage et le plus religieux en lui annonçant sa sentence; nous regrettons de n'en pouvoir citer quelques passages.

— Des journaux ont publié que le roi d'Espagne avoit demandé au gouvernement russe l'autorisation de faire venir de Russie quarante Jésuites, afin de rétablir les missions dans les colonies espagnoles, et que dix de ces religieux étoient déjà partis. Cette nouvelle a peu de vraisemblance; l'Espagne ayant déjà plusieurs maisons de Jésuites, et les novices se présentant en grand nombre pour y entrer.

— Le roi de Suède ayant été informé qu'il existoit dans la province de Nordbothnie une secte fanatique dont les principes, fondés sur le fatalisme, se propageoient rapidement, a nommé une commission qui doit se transporter sur les lieux, y prendre des renseignemens sur les progrès et les parties de cette secte, et lui en faire leur rapport.

Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le 18^e. siècle, et sur sa situation actuelle; suivies de Mélanges religieux et philosophiques; par M. l'abbé F. de la Mennais (1).

SECOND ARTICLE.

Dans un premier article nous avons essayé de tracer une analyse des *Réflexions*; il nous reste à donner une idée des *Mélanges* qui complètent le volume. C'est un Recueil d'articles insérés à diverses époques dans différens journaux. Les articles sont aussi intéressants pour le fond que piquans par la manière dont ils sont traités, et il étoit d'autant plus à propos de les réunir, que quelques-uns avoient paru dans une feuille qui n'existe plus. Ces fragmens ne sont point d'ailleurs déplacés à la suite des *Réflexions*; car la plupart sont relatifs à l'état de la religion et de l'Eglise, et offrent ou des renseignemens précieux, ou des observations judicieuses et profondes sur des faits, des doctrines et des ouvrages qui appartiennent à ces dernières années. L'auteur y montre ce coup d'œil, cette précision et cette hauteur de vues qui brillent dans l'*Essai sur l'indifférence*, à peu près comme le génie de Raphaël se retrouve jusque dans ces croquis qu'il dessinait en se jouant, et que les amateurs recherchent encore avec avidité.

(1) 1 vol. in-8^e.; prix, 6 fr., et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Tournachon; et chez Adrien Le Clère, au bureau de ce journal.

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. E

Parmi ces articles il y en a trois qui seront reconnus par nos lecteurs ; ce sont ceux sur la *dotation du clergé*, sur un ouvrage de M. Rendu, et sur *les livres ascétiques*. Ils furent insérés, en 1814, dans le III^e. volume de notre journal, avec la signature F. L. M. ; voyez les pages 115, 209 et 257 de ce volume. L'article sur *les livres ascétiques* ne portoit pas alors le même titre, et étoit destiné à annoncer le *Guide spirituel*, ou le *Miroir des âmes religieuses*, par Louis de Blois ; l'auteur en a retranché ce qui regardoit ce dernier ouvrage. Il n'a pas non plus fait entrer dans ses *Mélanges* deux autres articles dont il avoit encore enrichi notre journal, et qui se trouvent dans le même III^e. volume, pages 145 et 357 ; le premier avoit subi quelques retranchemens, et la suite s'est perdue.

Les autres articles qui composent ces *Mélanges*, sont : de *l'Influence des doctrines philosophiques sur la société* ; *Observations sur la promesse d'enseigner les quatre articles* ; *sur la demande faite aux évêques de l'état des aumônes de leurs séminaires* ; *du Clergé* ; de *l'Observation du Dimanche* ; *des Refus de Sépulture* ; *des Missions* ; *des Sociétés bibliques* ; *de l'Université* ; plusieurs articles *sur l'Education*, et enfin d'autres sur quelques ouvrages nouveaux. Dans l'impossibilité de présenter une analyse ou des extraits de chacun de ces articles, nous avons préféré de nous attacher à un en particulier, et nous avons choisi un des plus courts. Nous allons citer ici celui sur l'observation du dimanche ; l'article parut en 1816, et il ne sera peut-être pas inutile de le rappeler dans un moment où la loi de l'Eglise sur ce point est violée dans cette capitale avec la plus étonnante publicité :

« Nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention pu-

blique sur l'effrayant spectacle que Paris offre régulièrement une fois la semaine depuis nos fatales révolutions. Parcourez le dimanche cette vaste cité; vous n'y verrez presque nulle part les travaux ordinaires interrompus. A chaque pas vous rencontrerez des ouvriers à l'œuvre, des boutiques ouvertes sous les yeux du peuple, qui passe sans s'étonner. Partout on vend, on achète, on trafique, comme on faisoit la veille. Rien ne vous avertiroit que vous êtes au jour du repos, à ce jour réservé, par une tradition universelle, pour l'accomplissement des devoirs religieux; si, aux heures marquées par l'antique usage, votre oreille ne distinguoit, au milieu du tumulte de cette immense population en mouvement, le son des cloches qui convoquent le petit nombre des fidèles dans la maison de prière. Du reste, l'aspect des rues et des lieux publics n'a point changé; les affaires se suivent comme de coutume; on se hâte, on s'empresse, et pour peu qu'*étranger aux progrès des lumières*, votre esprit fût préoccupé du souvenir des anciennes mœurs, vous seriez à chaque instant près de demander quel est le Dieu que cette foule, abandonnant nos temples, court adorer dans des comptoirs et des ateliers.

Il faut avoir vécu dans les pays protestans, notamment en Angleterre, que je cite de préférence, à cause de la prédilection qu'affichèrent long-temps nos philosophes pour cette contrée marchande et cette terre d'incrédulité; il faut avoir été témoin de l'exactitude scrupuleuse, et presque judaïque, avec laquelle on y observe la loi qui défend de vaquer le dimanche à aucun travail, pour comprendre à quel point les habitans de ces pays, transportés dans le nôtre, sont choqués de la scandaleuse violation de cette même loi parmi nous. C'est en effet une chose inouïe qu'un pareil désordre soit toléré chez une nation chrétienne. Chaque année, il se propage, il s'accroît; chaque année, nous nous isolons de plus en plus du reste de l'Europe sur ce point important. L'unique signe de communion qui nous unisse avec tous les membres de la chrétienté s'efface; et bientôt, si l'on n'y remédie, nous verrons consommer le schisme ignominieux qui nous séparera, je ne dis pas de tous les peuples chrétiens, mais de tous les peuples civilisés sans exception, puisqu'il n'en est pas un qui ne reconnoisse un premier Être, et ne l'honore en certains jours regardés comme saints et comme

inviolables, à cause de leur consécration spéciale à la Divinité. La cessation du travail à des jours fixes est même le seul acte unanime, le seul moyen universel par lequel une nation puisse proclamer la foi d'un Dieu commune à toutes les nations; car les cultes varient sur tout le reste; et d'ailleurs les pratiques en sont, par leur nature, pour ainsi dire personnelles et facultatives; on ne sauroit généralement contraindre tous les individus à les observer. Mais s'il est impossible de forcer chaque citoyen de prendre part aux exercices de la religion institués pour mettre l'homme en rapport avec Dieu, on peut au moins et on doit l'obliger à s'abstenir de tout acte déclaratoire qu'il ne reconnoît point de Dieu, ou qu'il ne se croit tenu à aucun devoir envers lui. En un mot, le repos du septième jour est l'hommage que la société entière rend à l'Être souverain par qui elle subsiste, et comme la proclamation solennelle qu'elle fait de son existence. Aussi, quand on voulut détruire en France jusqu'au souvenir de la Divinité, eut-on grand soin, non-seulement d'abolir la loi du repos, mais encore d'ordonner le travail, qui devint, en cette circonstance, une sorte de profession publique d'athéisme. Dès-lors, la société qu'on nommoit *république française* cessa d'être en harmonie avec les autres sociétés, ou plutôt il n'exista plus de société en France; elle se trouva soudain et au même moment hors de la chrétienté, hors de la civilisation, hors de l'humanité.

» Eclairés par l'expérience, ceux mêmes qui prétendent pouvoir personnellement se passer de religion, et qui s'en passent en effet, parce qu'enfin cela est plus commode, confessent aujourd'hui qu'une religion est nécessaire au peuple, ou, en d'autres termes, qu'aucun peuple, aucun Etat ne peut subsister sans religion. La conséquence de cet aveu, conséquence où l'on est ramené par mille routes différentes, est que tout ce qui ébranle la religion tend à renverser l'Etat. Or, on connoitroit bien peu l'homme si l'on hésitoit à placer parmi les causes les plus propres à produire ce funeste effet, l'exemple d'impiété donné par ceux qui violent ouvertement l'une des premières lois de toute religion, l'observance du *jour saint*. Et cet exemple, déjà si contagieux en soi, le devient encore bien davantage, quand, à l'attrait de la licence d'esprit ou de l'amour-propre, se joint, comme il arrive ici, l'attrait de la cupidité. Souffrir qu'on tente le peuple par ses

passions à la fois et par ses besoins, c'est vouloir qu'il succombe ; c'est vouer presque sans remède les individus au crime, et l'Etat à la destruction.

• Il y a soixante ans et plus que la philosophie travaille à réformer ce qu'elle appelle les préjugés religieux : il est temps de lui rendre un service semblable, et que l'on s'occupe de réformer à leur tour les préjugés philosophiques. Le scandale dont nous nous plaignons est né de ces préjugés, et ce sont eux qui le maintiennent. Mais, dans un moment où la société fait effort pour renaître, dans un moment où, si j'ose m'exprimer ainsi, l'on s'empresse de recueillir parmi les ruines de la vérité les élémens épars de la raison humaine (1), on doit espérer que les hommes qui préparent nos futures destinées, ne se laisseront point éblouir par de vieux sophismes, et n'affoibliront point les lois pour les accommoder aux mœurs qu'elles doivent régler. En fait de législation, dans les siècles dépravés, tout ce qui ne réforme pas, corrompt ; tout ce qui ne réprime point le corps social, l'énerve et le tue.

• Un des premiers soins du Roi, en remontant sur le trône de ses ancêtres, fut de publier une ordonnance pour prescrire d'observer le dimanche dans son royaume, comme l'observent tous les peuples chrétiens. La tourbe philosophique jeta les hauts cris, et l'on devoit s'y attendre. Elle affecta de voir dans ce règlement un attentat à la liberté des citoyens. En vérité, c'est aussi trop grossièrement abuser des mots. Un attentat à la liberté ! Et de quelle liberté s'agit-il donc ? Quoi ? la liberté d'outrager la croyance de toutes les nations ? la liberté de troubler un ordre établi dans toutes les contrées civilisées ? la liberté de commettre le plus grand crime social, celui de provoquer le peuple à l'impiété, et de lui apprendre à se passer de Dieu ? Malheur au gouvernement qui assurerait à ses sujets cette liberté lamentable !

• La Charte constitutionnelle, il est vrai, garantit à chaque citoyen ses droits civils et religieux, promet à tous les cultes liberté et protection. Mais les sectateurs des divers cultes admettent également l'obligation de garder le jour du

(1) Cela pouvoit être vrai, il y a trois ans ; mais quel changement depuis cette époque ! Pourroit-on qualifier ainsi la marche que nous suivons aujourd'hui ?

(Note du rédacteur).

repos; mais scier du marbre et tailler du bois, ce n'est pas exercer un culte; mais la faculté sacrilège de renier Dieu publiquement, n'est pas plus un droit civil, que l'athéisme n'est une religion.

» Il faut d'ailleurs distinguer soigneusement une loi de défense d'une loi de prescription. Ordonner à un juif de travailler le jour du sabbat, ce seroit porter atteinte à sa liberté religieuse, parce que la religion judaïque interdit le travail en ce jour; mais il n'y a point de religion qui fasse du travail, à certains jours fixes, un précepte et un devoir. En défendant de travailler le dimanche, on ne blesse donc aucune religion: au contraire, on les protège toutes, car on conserve par-là le dogme sur lequel elles sont toutes fondées.

» Après ces considérations décisives, j'ai honte de réfuter sérieusement les pitoyables prétextes qu'on ne rougit point d'alléguer. La philosophie, dont on connoit l'extrême tendresse pour le malheureux, prétend que le pauvre a besoin du produit d'un travail non interrompu. Je réponds qu'il a encore plus besoin de principes. Et quelle touchante philanthropie, que celle qui, pour unique secours, offre à l'indigent l'inappréciable liberté d'épuiser ses forces par un labeur sans terme et sans relâche! Cette sorte de pitié, j'en conviens, n'est pas celle qu'inspire la religion: elle ne dispose pas si libéralement des fatigues de l'homme, et veut que celui qui gagne son pain à la sueur de son front, puisse au moins le manger en paix de temps en temps. Au lieu de réclamer pour le misérable le droit cruel de prolonger sa peine journalière: reposez-vous, dit-elle aux infortunés, et je vous nourrirai. *Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos.*

» Encore quelques réflexions, qui, si je ne me trompe, achèveront de démontrer la futilité de l'objection que je combats. On parle des pauvres, on allègue leur intérêt; mais n'y a-t-il donc des pauvres qu'en France? et en France même, n'y a-t-il que depuis la révolution? Comment vivent-ils dans les autres pays? Comment vivoient-ils dans le nôtre jusqu'au moment où la liberté de 1793 les affranchit de tout devoir religieux? Il existe encore des provinces entières où le dimanche est observé aussi rigoureusement qu'il le fut jamais; le peuple y est-il plus nécessaire? voit-on qu'il y meure de faim? La vérité est que le repos est néces-

saire à l'homme : c'est une loi de la nature, autant qu'une loi de la religion ; et comme on ne résiste pas à la nature aussi aisément qu'à la religion, les contempteurs de celle-ci, forcés de céder, aussi bien que les autres, à l'impérieux besoin qu'éprouvent tous les êtres vivans, choisissent seulement pour y satisfaire un jour différent de celui fixé par l'usage des nations chrétiennes. Ils travaillent le dimanche à cause du scandale qui est pour eux une jouissance, et se délassent, pour la plupart, dans la débauche, le lendemain ou un autre jour, selon leur caprice ; fiers de s'élever ainsi au-dessus des *préjugés*, et de donner successivement le double exemple du mépris de la religion et d'une oisiveté crapuleuse.

» Je m'arrête ; car que dire de plus ? J'ai prouvé, ce me semble, trois choses ; que le désordre que je signale entraîne des suites funestes pour la religion, pour la morale, pour la société ; qu'on doit par conséquent se hâter d'y mettre un terme ; qu'on le peut, sans blesser les droits d'aucun citoyen. Le reste n'est pas de mon ressort, et ma tâche est remplie ».

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce morceau ; nous ne nous flatons pas de rien dire d'intéressant après M. de la Mennais, et nous laissons le lecteur méditer à loisir sur la justesse et la force de ses pensées.

A la suite des articles que nous avons indiqués, et qui se trouvent au nombre de vingt-neuf, il y a des *Pensées détachées*, qui sont marquées au même coin, et qui tirent un nouvel éclat de leur précision nerveuse. Souvent ce n'est qu'un trait rapide ; mais il atteint son but.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 4 novembre, jour de la fête de saint Charles, le saint Père s'est rendu, en grand cortège, à la belle église de Saint-Ambroise et de Saint-Charles, in *Via*

Lata, et y a tenu chapelle papale. M. le cardinal della Somaglia reçut S. S. à la porte de l'église; et M. le cardinal de Gregorio célébra la grand'messe, à laquelle S. S. assista sur son trône. Le lendemain, le souverain Pontife tint encore chapelle papale au palais Quirinal, pour un service pour les cardinaux défunts.

— On attend ici M. Macchi, archevêque de Nisibe, et nommé à la nonciature de Paris; il est parti de Lucerne, le 22 octobre, pour venir prendre ses instructions.

— Les religieuses de la Visitation viennent, pour la première fois, de s'établir à Bologne. Sept d'entr'elles y sont arrivées, le 12 octobre, de Modène, et sont entrées dans le couvent de Saint-Jean-Baptiste, qui leur a été donné.

PARIS. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris publie en ce moment un Mandement, sous la date du 26 novembre, à l'occasion de l'ouverture de la session des chambres. Le vénérable prélat commence ainsi :

« Celui dont le trône éternel demeure immobile au milieu des secousses qui agitent et renversent les empires, est aussi, nos très-chers frères, l'auteur de tout don parfait, le principe de toute grâce excellente et le père des lumières, qui ne sauroit recevoir de changement ni d'altération, malgré les disputes que suscitent les passions des hommes, et les erreurs auxquelles ils sont assujettis. Immuable dans sa sagesse comme dans sa puissance, il soutient à la fois et gouverne le monde; et l'histoire de l'univers, pour un esprit attentif et pour un cœur docile, n'est qu'une leçon perpétuelle de ces deux grandes vérités : Que s'il n'est pas de pouvoir sur la terre qui puisse résister à sa volonté suprême, il n'est point non plus de conseil contre sa souveraine intelligence.

» Jamais peut-être, N. T. C. F., le Seigneur ne rendit cette instruction plus sensible qu'il ne l'a fait de nos jours; jamais on ne vit tour à tour plus de grandeurs abattues, plus de puissances renversées, plus de courages troublés, plus de forces affoiblies, plus de politiques déconcertés, plus de projets confondus, plus de science humaine embarrassée;

plus de systèmes en défaut, dans le moment même où le siècle vanitoit avec plus de complaisance sa prudence et sa gloire ».

Après des réflexions et des conseils également sages et dignes de la gravité de son ministère, le prélat ordonne qu'il soit célébré, le dimanche 28, dans l'église métropolitaine, une messe solennelle, avec les oraisons du Saint-Esprit, et pour le Roi. Cette messe sera précédée du *Veni Creator*, et suivie de l'*Exaudi*. La même chose aura lieu dans toutes les paroisses. Le second dimanche de l'Avent, et les deux jours suivans, on fera, à la Métropole, les prières des Quarante-Heures; dans les autres églises, elles se feront les dimanches suivans. Pendant la session, les prêtres diront à la messe des oraisons particulières, et les fidèles sont invités à prier à la même intention. A la suite du Mandement est la Lettre du Roi, du 22 novembre, à M. le cardinal archevêque de Paris, pour l'instruire que son intention est d'assister à la messe solennelle, le dimanche 28, avec les princes, les pairs et les députés.

— M. de Cosnac, évêque de Meaux, a été installé à Meaux, le mardi 23, en présence de toutes les autorités, et au milieu d'un grand concours. Le prélat a adressé en cette occasion à son peuple une exhortation aussi solide que paternelle.

— On annonce que M. de Pidoll, évêque du Mans, dont la santé s'étoit affoiblie depuis quelque temps, a reçu les sacremens. Ce prélat est né le 16 novembre 1734, et entre par conséquent dans sa quatre-vingt-sixième année.

— Le *Constitutionnel* gémissoit l'autre jour de ce que les séminaires se remplissent de jeunes gens que leurs parens n'ont pas sans doute jugés propres à exercer des états honorables ou des métiers utiles; car, dans l'esprit de cette feuille, il est plus honorable de déclamer tous les matins contre la religion et de railler ses ministres, que de prêcher le respect pour Dieu et l'a-

mour pour ses frères; et il est plus utile pour la société de répandre et de faire aimer les principes d'une révolution désastreuse, que de recommander l'ordre et la soumission à l'autorité. Il est fâcheux en effet que les jeunes gens qui entrent au séminaire n'aient pas préféré la vocation des faiseurs de pamphlets, et qu'au lieu de se donner à la piété et à des études graves, ils ne se soient pas consacrés à insulter les rois, à exciter les passions des peuples, à se faire les apôtres de la liberté et de l'indépendance. Il n'y en a point encore assez qui se mêlent de ce dernier métier; et, pour l'intérêt général comme pour le bonheur particulier, il seroit à désirer qu'il y eût plus d'écrivains qui cherchassent à propager l'irréligion et la licence. Voilà la traduction de la phrase du *Constitutionnel*. Les séminaires seront toujours trop pleins, à son gré, quoique cet inconvénient frappe peu ceux qui y regardent de près; et il ne voit dans ceux qui entrent dans ces pieux asiles que des sujets médiocres, tirés des dernières classes de la société, sans élévation dans l'âme, sans talens dans l'esprit, et absolument incapables de fournir une autre carrière. Heureusement cette idée, que les détracteurs du clergé voudroient accréditer, est démentie par des faits aussi nombreux que décisifs. Chaque année voit entrer dans les séminaires des jeunes gens faits pour honorer l'état qu'ils eussent embrassé. Il y en a dans ce moment au séminaire de Paris, qui avoient même déjà paru avec honneur dans d'autres emplois; il y a d'anciens officiers de l'armée, des gardes du corps du Roi, des élèves en droit et en médecine, des jeunes gens qui occupoient des places dans l'administration. Ils ont renoncé aux espérances que le monde leur offroit pour se consacrer au service des autels; et dans un moment où la religion est exposée à tant d'attaques, et où le sacerdoce est en butte aux mépris d'un siècle frivole, leur foi courageuse, foulant aux pieds le respect humain, et bravant les opinions d'une foule insensée, s'est

dévouée à un ministère d'autant plus *honorable* qu'il est environné de plus de dangers. Ils se sont hâtés généreusement d'accourir au secours de l'Eglise lorsqu'ils l'ont vue battue par la tempête. Ainsi la révolution, qui a fait aux prêtres une guerre d'extermination, n'a point empêché le cours des vocations ecclésiastiques, et on a vu successivement depuis vingt ans des hommes distingués par leur nom, leurs talens et leur zèle, s'enrôler dans la milice sainte. Ce n'est pas sans doute par impuissance de suivre une autre carrière que MM. de Quélen, de Maccarthy, de Janson, de Chabrol (1), de Mazonod, de Bonald, de la Bourdonnaye, de Caussans, etc., se sont, à diverses époques, attachés au sanctuaire. Ce n'est pas apparemment faute de mérite et de lumières que des hommes placés si haut dans l'opinion, MM. de la Mennais ont, l'un et l'autre, embrassé le sacerdoce. Nous pourrions encore citer des noms dont l'Eglise s'honore, et des prêtres nouvellement ordonnés et non moins dignes d'être cités pour leurs connoissances et leur capacité, que pour leur piété et leur zèle; mais nous croyons inutile d'insister davantage sur une observation qui n'aura pas échappé aux bons esprits, et qu'on chercheroit vainement à persuader aux autres.

— Il y a eu cette automne une mission à Dions, arrondissement d'Uzès. M. le curé de cette ville s'est adjoint quelques curés voisins, et a donné des exercices où ils ont montré autant de charité que de zèle. Cependant ils ont été accusés par la *Renommée* de vexations, de menaces et d'anathèmes. Elle a supposé qu'ils tourmentoient les habitans, les acquéreurs de biens nationaux et les protestans. Une lettre de M. Boismont, sous-préfet d'Uzès, dément ces bruits calomnieux, et

(1) M. l'abbé de Chabrol, après avoir suivi avec distinction la carrière des sciences exactes, entra dans l'état ecclésiastique; il fit de grands progrès dans la piété, et mourut en odeur de sainteté, il y a quelques années, à Riom, sa patrie.

déclare que tout ce qui est rapporté à cet égard dans la *Renommée*, est de la plus inaigne fausseté. Il fait l'éloge des ecclésiastiques inculpés; on sourit, dit-il, de pitié et d'indignation quand on connott ces trois ecclésiastiques, de les voir transformés en perturbateurs du repos du public, et en inquisiteurs des consciences. Enfin cet administrateur ajoute qu'il n'y a dans tout cela que de lâches et plates calomnies, et un tissu de mensonges formé par la plus détestable malice. On avoit mêlé dans l'article M. de Trinquelogue aux missionnaires, pour semer des bruits sinistres. Ce magistrat et le sous-préfet d'Uzès démentent également cette partie de la nouvelle.

— M. le maire de Bonnetable écrit, le 21 novembre 1819, pour repousser les éloges qu'ont fait de lui des feuilles libérales. Elles l'avoient félicité, dans leurs numéros du 9 de ce mois, d'avoir procédé arbitrairement à la cérémonie civile et religieuse de l'enterrement d'un individu mort après avoir refusé les secours de la religion. Le maire écrit qu'il s'est seulement conformé à l'article 19 du décret du 23 prairial an XII, qui prescrit à l'autorité civile d'accompagner les corps dans ces cas de refus. A la lettre est jointe une attestation de M. Boutros, curé de Bonnetable, qui certifie qu'il n'y a jamais eu de mésintelligence entre le maire et lui; qu'il connoit la sincérité des sentimens religieux de ce magistrat, et qu'ils n'ont ensemble que des rapports d'amitié dans l'exercice de leurs fonctions.

— Les missionnaires de Cayenne ont donné des nouvelles de leurs derniers travaux. Le dimanche 27 juin ils avoient fait faire la première communion à cinquante-trois personnes, dont quarante de 18 à 19 ans et au-dessous, et treize de ce qu'on appelle dans ce pays le *grand monde*, c'est-à-dire, de 40 ans et au-dessus. Pour Pâque et depuis, ils en avoient admis un certain nombre d'autres de la même classe à la sainte table. On attache à Cayenne une grande importance à cette dé-

marche. Les inimitiés cessent, on reçoit les félicitations de ses amis, on s'invite réciproquement, on célèbre l'octave de ce jour de fête. Les communians gardent leurs habits blancs, assistent tous les jours à la messe; et se réunissent, à certaines heures, à l'église pour remercier Dieu, et chanter des cantiques. Ils regardent la communion comme un renoncement absolu au péché. Et cette opinion, si juste d'ailleurs et si louable qu'ils en ont, sert de prétexte à ceux qui craignent de rompre leurs chaînes; ils sentent à quoi ils s'engageroient. Ceux qui ont fait leur première communion l'année dernière, font célébrer cette année, au jour anniversaire, une messe d'actions de grâces, à laquelle ils doivent tous communier. Il faut espérer que ce zèle se soutiendra. Mais les missionnaires auroient besoin de nouveaux collaborateurs. Ils ont maintenant plus de six cents communians, et le nombre en augmente tous les jours. Les jeunes gens surtout auroient besoin d'être suivis. M. Girardon étoit parti, le 3 juillet, pour visiter les quartiers du nord de la Guyanne; il doit parcourir les anciennes paroisses de Macouria, Kouroux et Sinamari, et aller jusqu'à Iracoubo; il sera six semaines ou deux mois dans ce voyage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance du 20 octobre ajoute 60,000 fr. au fonds de 200,000 fr. affecté pour secourir les curés et desservans que l'âge et les infirmités ont forcés de quitter leurs fonctions depuis le Concordat.

— Le 24, la chambre des requêtes de la cour de cassation s'est occupée de l'affaire de M. Guy d'Agde, qui réclame des indemnités, à cause du pillage de sa maison après la bataille de Waterloo. M. le conseiller rapporteur et M. l'avocat général ont conclu au rejet du pourvoi.

— En attendant M. de Latour-Maubourg, le porte-feuille du ministère de la guerre a été confié à M. Portal, et non à M. Pasquier, comme nous l'avions annoncé d'abord.

— M. Noël Ducasse, éditeur responsable du *Drapeau blanc*, ayant nommé l'auteur de l'article pour lequel il avoit été traduit devant les tribunaux, l'affaire est renvoyée à la prochaine session.

— M. le duc de Lévis vient de publier un petit écrit plein de sens et de mesure, sous ce titre : *De l'autorité des chambres sur leurs membres*. Il prouve qu'on ne peut refuser à une assemblée un droit de haute-police sur ses membres, que ce droit est dans la nature des choses; que tel est l'usage constant au parlement d'Angleterre, que les parlemens de France l'exerçoient aussi. Si un député devenoit fou, pourroit-il siéger dans la chambre? Au surplus, M. le duc de Lévis ne nomme pas une seule fois dans son écrit l'homme dont l'élection est un si grand scandale, et forme la plus forte critique de la nouvelle loi.

— Une lettre de M. Laurens, qui paroît fort au fait de ce qui regarde la Cabane de Clichy, montre que la souscription ouverte pour l'Homme à la Cabane, est une mystification complète; la plupart des souscriptions ont l'air de mauvaises plaisanteries; il y en a qui s'élèvent jusqu'à 50 et 75 c.

— Cinq jeunes gens de la Flèche sont traduits, pour le mois prochain, devant la cour d'assises du Mans, comme prévenus d'avoir, étant ivres, et dans une orgie, invoqué le nom de l'usurpateur et de son fils.

— M. le procureur général de la cour de Rennes fait poursuivre le sieur Edouard Corbières, ancien rédacteur d'un journal libéral de la ville de Brest, tant pour avoir publié un libelle intitulé : *Trois jours de mission à Brest*, que pour avoir pris part aux troubles qui ont eu lieu dans cette ville, sous les fenêtres de M. l'évêque.

— Le maître d'école d'Avirey vient d'être condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende par le tribunal de police correctionnelle de Bar-sur-Seine, pour une dérision scandaleuse qu'il s'étoit permise dans l'église du village. Il y avoit fait entrer un âne, et l'y avoit promené d'une manière insultante et sacrilège. Nous sommes curieux de savoir s'il sera permis encore à cet homme d'exercer une profession qui lui donne la facilité d'inspirer à la jeunesse des sentimens d'impiété.

On se souvient sans doute que le sieur Roman, protestant, de Lourmarin, département de Vaucluse, fut condamné, par

le tribunal de cette ville, et ensuite, sur l'appel, par le tribunal correctionnel d'Apt, à une amende de 6 francs, pour n'avoir pas fait tapisser le devant de sa maison le jour de la Fête-Dieu, malgré les ordres de l'autorité administrative. Cette décision fut annulée par la cour de cassation, qui renvoya l'affaire devant le tribunal d'Aix, lequel fut du même avis que les autres tribunaux. Alors le sieur Roman s'est adressé de nouveau à la cour suprême, qui, pour s'occuper de cette cause, s'est rassemblée, le 20 de ce mois, chambres réunies, sous la présidence de M. le garde des sceaux. M. Odillon-Barrot, avocat du demandeur, a beaucoup parlé de tolérance et de l'édit de Nantes, et a fini par dire que *les consciences ne pouvoient être dirigées par la force ni par les baïonnettes étrangères*. On ne voit pas trop ce que *les baïonnettes*, et surtout *les baïonnettes étrangères*, avoient à faire ici. Aussi M. le garde des sceaux a rappelé l'avocat à l'ordre, en faisant observer qu'il auroit pu même le faire plutôt. M. le procureur général a conclu à la cassation du jugement, et au renvoi devant un autre tribunal; le magistrat s'est appliqué à montrer que les catholiques ne pourroient abuser de l'exemple des protestans pour se dispenser de tendre, et que les raisons que l'on pouvoit alléguer pour exempter ces derniers de l'obligation commune, n'étoient point applicables aux premiers. L'arrêt sera prononcé la semaine prochaine. Au surplus, il est aisé de voir quel esprit a suscité cette affaire. M. Marron, et d'autres membres du consistoire, étoient, comme la première fois, à l'audience, et M. Roman, plutôt que de payer 6 francs, a déjà supporté des frais et consigné des amendes un peu plus chères; mais aussi il a l'avantage d'avoir excité beaucoup de bruit, et d'avoir intéressé tout un parti à sa cause.

N É C R O L O G I E.

Prosper-Gabriel Audran, dont nous annonçâmes la mort, il y a quelque temps, et qui occupoit la chaire d'hébreu au collège de France, étoit né en 1743, à Romans en Dauphiné, de la famille des célèbres graveurs de ce nom. Il s'exerça d'abord dans le même art; mais son père, qui avoit une place aux Gobelins, le fit entrer dans la magistrature, et le jeune

Andran fut reçu, le 4 août 1768, conseiller au Châtelet de Paris. Il partagea, peu après, la résistance et les disgrâces de son corps, lors des révolutions de la magistrature, en 1771. Rentré en place, en 1774, il montra cette intégrité et cette sévérité de mœurs qui faisoient le fonds de son caractère. Il eut occasion de se lier avec l'avocat Baudin (1), homme religieux et régulier, mais qui n'étoit pas exempt de préventions sur certaines matières, et qui les fit bientôt partager à son ami. Andran se dégoûta de sa charge, la vendit, se livra à l'étude de l'écriture sainte, et vécut dans la retraite. Il prit des leçons d'hébreu sous Rivière, professeur de cette langue au collège de France, et fut nommé à sa place, le 15 novembre 1799. Il n'étoit cependant pas très-fort dans l'hébreu, et ne parvint qu'à acquérir des connoissances assez superficielles dans une étude qu'il avoit commencée un peu tard. Il se faisoit néanmoins un plaisir de communiquer ce qu'il savoit aux jeunes gens qui témoignoit le désir d'apprendre l'hébreu, et il leur donnoit des leçons chez lui. Il mourut à Paris, le 23 juin 1819, et a laissé aux pauvres tout ce qu'il possédoit ; il étoit fort charitable, simple dans sa dépense, austère même dans son genre de vie. Il a publié une *Grammaire hébraïque en tabl-aux* ; Paris, 1805, in-4°. oblong. Le catalogue de sa bibliothèque porte plusieurs ouvrages sur les langues orientales ; on n'y a pas inséré les livres jansénistes, qui doivent être assez nombreux. Ceux qui ont connu Andran savent jusqu'à quel point il pousoit les préventions à cet égard, et quelles étoient les singularités de son caractère. Il disoit lui-même qu'il n'avoit pas de dévotion à la sainte Vierge, et il quittoit l'église quand on commençoit l'antienne à la Mère de Dieu qui termine les complies. Il n'aimoit pas non plus à assister aux saluts. On cite encore beaucoup de bizarreries dans la vie et les habitudes de ce professeur. Une feuille aussi exagérée dans ses éloges que dans ses censures, en a fait un saint. Nous nous contenterons de dire que M. Andran fut un homme estimable sous plus d'un rapport.

(1) Pierre-Charles-Louis Baudin, né à Sedan, le 18 octobre 1758, membre de l'assemblée législative et de la convention ; mort le 17 octobre 1799, étoit attaché à l'église constitutionnelle. Il a composé un livre du *Fanatisme et du Culte*.

Méditations sur les Evangiles pour toute l'année; par le père Médaille. Nouvelle édition, augmentée (1).

Nous savons peu de chose de Pierre Médaille, Jésuite, auteur de ces *Méditations*. Il parait qu'il vivoit au commencement du 18^e. siècle; qu'il habitoit le midi de la France, et qu'il prêcha entr'autres plusieurs Carêmes avec succès à Toulouse. C'est le témoignage que lui rendent deux professeurs de théologie de cette ville, dans l'approbation qu'ils donnèrent à son livre, sous la date du 1^{er}. septembre 1723; mais les *Méditations* avoient sans doute paru long-temps auparavant; car à cette approbation est jointe une permission d'imprimer, datée du 10 juillet 1703, et signée de Jean Gisbert, Jésuite, provincial de Toulouse; et connu par de bons écrits.

Les *Méditations* de Médaille ont été souvent réimprimées. Elles sont courtes, précises, simples, méthodiques, sans digression, sans détails oiseux, sans rien de trivial ou de recherché. Les principales vérités de la religion y sont tracées tour à tour, et les principaux devoirs du chrétien présentés à nos réflexions. Les dimanches, les fêtes, tous les jours du Carême ont une méditation particulière; pour les autres temps, il y en a trois par semaine. Il y a en tout environ trois cents méditations. Le format est

(1) 2 vol. in-18; brochés, prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Besançon, chez Petit, imprimeur; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

d'ailleurs cominode, et peut se porter en voyage. Aussi ce livre a-t-il eu des succès, et il s'en est fait des éditions en plusieurs villes.

Cette nouvelle édition est due aux soins d'anciens missionnaires du diocèse de Besançon, qui y ont ajouté un assez grand nombre de méditations. Il y en a pour tous les jours de l'année, et elles sont distribuées suivant l'ordre des dimanches. Les nouvelles *Méditations* nous ont paru dans le goût des anciennes, et propres à compléter l'ouvrage de Médaille, et à remplir les vues des personnes pieuses qui souhaitoient trouver dans ce livre plus de choix et de variété. On n'est plus obligé, dans la nouvelle édition, de recourir deux ou trois jours de suite à la même méditation; chaque jour a la sienne, et en a même quelquefois plus d'une; car outre les fêtes de chaque semaine, il y en a pour plusieurs fêtes des saints.

Le format est le même que celui des éditions précédentes; mais il a fallu mettre l'ouvrage en deux volumes, le premier depuis l'Avent jusqu'à la Trinité, et le second pour le reste du temps.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 28, à une heure, S. M. est arrivée à Notre-Dame, ayant dans sa voiture MONSIEUR, M^r. duc d'Angoulême et MADAME, M^{re}. le duc et M^{re}. la duchesse de Berry étoient arrivés avant le ROI. Le cortège de S. M. étoit composé de douze voitures de la cour. S. Em. M. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, a reçu S. M. au portail; comme archevêque de Paris. S. Em. a harangué le Roi en ces termes :

« Sire, ce fut une grande joie pour le religieux et fidèle Peuple,

lorsqu'il lui fut donné de quitter un instant le service du Roi, son maître, pour aller reconstruire la cité sainte, et le temple du Dieu de ses pères. Favorisé de la même grâce; je dois encore de plus à V. M. la consolation de lui ouvrir aujourd'hui les portes de cette basilique, où j'étois déjà glorieux de la suivre comme serviteur, et où elle a voulu que je pusse la recevoir en qualité de son pasteur et de son évêque. Que nos vœux, Sire, vous précèdent et vous accompagnent, qu'ils paroissent plus sensibles ou qu'ils soient plus cachés, l'éclat qu'ils empruntent du secret ministère n'ajoute rien à leur étendue, non plus que le secret où les tient le respect ne sauroit rien diminuer de leur ardeur. Entrez donc, Sire, dans la maison de Dieu; que Jésus-Christ, le Roi des rois, et le souverain prêtre, dont nous tenons en ce moment la place, y conduise lui-même vos pas; qu'il vous introduise au pied de son sanctuaire; qu'il vous couvre de sa protection; qu'il vous revête de sa sagesse; qu'il vous comble de ses grâces; qu'il vous bénisse enfin, et pour renfermer dans une seule prière tous les intérêts de V. M., ceux de son auguste famille, ceux de ses sujets, ceux de l'Eglise, ceux de la France entière; que le Seigneur multiplie sur vous ses dons en proportion des desirs de votre cœur, et qu'il daigne confirmer tous les desseins que vous inspire votre amour pour nous. *Tribuat tibi, Dominus, secundum cor tuum, et omne consilium tuum confirmet.*

S. M. a répondu :

« Monsieur le cardinal, je viens toujours avec plaisir dans cette église, implorer les lumières du Saint-Esprit, par l'intercession de la sainte Vierge; mais j'en éprouve aujourd'hui un nouveau, puisque c'est le vénérable prélat qui m'a toujours accompagné dans mon exil, et m'a consolé dans mes malheurs, qui m'y introduit ».

S. M. s'est ensuite rendue à son trône; elle étoit sous un dais porté par six des plus anciens chanoines. Elle s'est placée en face de l'autel qui avoit été érigé à l'entrée du chœur, et sous la croisée. Les princes étoient à la droite du Roi et les princesses à la gauche. La messe a été célébrée pontificalement par M. de Quélen, évêque de Samosate, nommé coadjuteur de Paris, assisté de MM. Desjardins et Borderie, archidiaques. M. le cardinal archevêque de Paris occupoit sa place comme archevêque de Paris; M. de Bonnac, ancien évêque d'Agen, et premier aumônier du Roi, le remplaçoit dans son service auprès de S. M. Plusieurs prélats assistoient à la cérémonie, qui a fini à plus de deux heures et demie, et S. M. a été reconduite avec les mêmes honneurs qu'à son arrivée. Les ministres, les

ambassadeurs, les pairs, les députés occupoient les places qui leur avoient été assignées.

— M. Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans, a succombé le 25 novembre à l'âge et à la maladie. Ce prélat, né à Trèves en 1734, avoit été sacré le 19 mars 1794, sous le titre d'évêque de Diocletianopte. Il étoit suffragant de Trèves. En 1802, il passa au siège du Mans, et il gouvernoit ce diocèse depuis dix-sept ans avec autant de zèle que de sagesse, quittant rarement son troupeau, et mettant tous ses soins à réparer les pertes de son clergé et à effacer les traces de la révolution. M. l'abbé de la Myre, élu il y a deux ans pour l'évêché de Troyes, vient d'être nommé par S. M. à l'évêché du Mans.

— Le bruit se répand que M. Henri Reymond, évêque de Dijon, est fort malade. Ce prélat est né à Vienne, le 21 novembre 1757, et a été évêque constitutionnel de l'Isère, en 1793.

— Ce ne sera pas la faute des feuilles libérales, si les nouveaux évêques sont bien reçus dans leurs diocèses; on fait tout ce qui est nécessaire pour prévenir les esprits contre eux. M. l'archevêque de Besançon a ordonné un service pour M. de Durlfort, mort archevêque de ce même siège, et qui n'avoit pas obtenu, dans le diocèse, les prières d'usage. On fait entendre qu'il a dit que M. de Durlfort étoit mort dans la France extérieure; ce qui n'est pas vrai; il est dit seulement, dans la lettre circulaire, que ce prélat est mort chez un peuple uni à la France par d'anciens rapports. On trouve mauvais que M. de Pressigny n'ait pas aussi ordonné de service pour M. Lecoz, dont la mémoire est vénérée et chérie dans le département. Mais, outre que cette dernière assertion est fort douteuse, il n'y avoit pas les mêmes raisons d'ordonner un service pour M. Lecoz, chaque paroisse ayant pu dans le temps s'acquitter envers lui de ce tribut. La même

feuille critique le premier mandement de M. l'archevêque de Tours, où ce prélat a fait la lourde faute de dire : *Que l'on n'entende plus parmi nous que ce cri de l'honneur françois : Dieu et le ROI.* Le journaliste est fort choqué de ce que M. du Chilleau n'a pas nommé aussi la Charte et les lois de son pays; comme si la fidélité au Roi n'emportoit pas la soumission aux lois qu'il proclame.

— MM. les curés de Saint-Pierre et de Saint-Vincent, à Châlons-sur-Marne, ont, de concert avec MM. les marguilliers de leur paroisse, pris une délibération pour donner une mission dans leurs églises, M. le grand vicaire du diocèse a approuvé leur vœu. Les missionnaires sont attendus à la mi-carême; il y a long-temps que les autorités en sont instruites, et nul des habitans n'ignore la chose. La ville de Châlons étoit fort calme sur cet article quand il a plu à un correspondant du *Constitutionnel* de supposer que l'agitation y commençoit, que les époux trembloient, que les pères de famille étoient effrayés, que les principaux habitans alloient adresser une pétition au ministre, et que, si elle ne réussissoit pas, on s'adresseroit à la chambre. On a été fort surpris à Châlons d'apprendre toutes ses nouvelles par le courrier de Paris, et on ne s'y doutoit pas plus de l'agitation que de la pétition. Le 21 novembre, M. Olivier, curé de Saint-Pierre, et MM. les membres de la fabrique, ont écrit pour exposer les faits et donner un démenti au correspondant du *Constitutionnel*. « La mission, disent-ils, aura lieu, les portes des églises seront ouvertes, nul n'y entrera malgré lui; mais, réciproquement, nul ne sera empêché d'y venir. Ainsi, pour ceux qui veulent exercer le culte public comme pour ceux qui s'en dispensent, la Charte laisse pleine liberté. Que pourroit produire de plus l'intervention des ministres ou celle des chambres. Les missionnaires seront généralement accueillis; s'il y avoit apparence qu'ils ne dussent l'être que foiblement, le correspondant n'auroit pas

parlé de ses *angoisses*. Quant à la scène de Brest, il n'y a pas à craindre qu'elle se renouvelle ici; des choses-là ne se répètent pas deux fois dans un pays civilisé. La ville de Châlons n'a pas même des instrumens propres à opérer un pareil désordre. Si on nous envoyoit pour cela des étrangers, ils apprendront qu'il y a ici des magistrats pour faire respecter les lois et la religion ». Les signataires de la lettre finissent par dire que nulle personne connue ou jouissant de quelque considération à Châlons ne voudroit avouer la note insérée dans le *Constitutionnel*, qui en effet n'a pu répondre que par de mauvaises plaisanteries au défi et au démenti qu'on lui a portés.

— Le 23 novembre, on a installé à Béthune trois frères des Ecoles chrétiennes, que cette ville vient d'obtenir. M. l'abbé Dorlencourt, ancien abbé régulier de Mareil, de l'ordre de Saint-Augustin, aujourd'hui vicaire général d'Arras, et doyen du chapitre, a été délégué par M. l'évêque pour présider à la cérémonie qui a eu lieu en présence des autorités et des habitans. M. le curé avoit, le dimanche précédent, annoncé cette bonne nouvelle, et engagé les pères à envoyer leurs enfans aux leçons de ces excellens maîtres, et les enfans à profiter de leurs instructions. Déjà le nombre de ceux qui se présentent est si grand, qu'on a été obligé de se restreindre à un par famille, et les autorités se proposent de demander un quatrième frère pour l'année prochaine. Voilà comment on a accueilli à Béthune ces pieux et sages instituteurs, si estimés partout où ils sont; si désirés partout où ils ne sont pas.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. LL. AA. RR. MONSIEUR et M^{rs}. le duc de Berry ont daigné accorder à M. Fauveau, sous-préfet de Limoux (Aude), une somme de 800 fr. pour être répartie entre les indigens de son arrondissement.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, duchesse d'Angoulême, ont fait remettre chacune une somme de 400 fr. au sieur Picard, fermier à Proveney (Yonne), qui a beaucoup souffert d'un incendie, le 11 octobre dernier.

— Une ordonnance du Roi, en date du 24 novembre, rappelle en France M. le lieutenant-général comte Gronchy, comme étant compris dans l'amnistie portée par la loi du 12 janvier 1816, et le réintègre immédiatement dans tous les droits et titres dont il étoit pourvu à l'époque du 19 mars 1815.

— Le 26, après une longue délibération, la cour de cassation, présidée par M. le garde des sceaux, a cassé le jugement prononcé, contre M. Roman, par le tribunal correctionnel d'Aix, et renvoie les parties et les pièces devant le tribunal de police de Marseille.

— Le dernier numéro de la *Bibliothèque historique* vient d'être saisi, à la requête de M. le procureur du Roi. On a également saisi, chez tous les marchands de nouveautés, une caricature, intitulée *la Messe de 93*.

— Le 25 novembre, trois placards incendiaires ont été affichés à la porte de la Sorbonne ; on est maintenant une partie de l'École de Droit. Deux jours après, des troubles ont eu lieu à l'École de Médecine. A l'issue d'une leçon, quelques jeunes libéraux ont annoncé qu'on alloit lire une pétition adressée *aux représentans de la nation*, pour demander le maintien de la loi des élections. Cette proposition a excité les applaudissemens de quelques-uns, et l'improbation du plus grand nombre. Pendant le désordre causé par cette divergence d'opinions, un étudiant est monté à la tribune pour donner lecture de la pétition ; mais à peine l'avoit-il commencée, que M. Laroux, doyen de l'école, a paru dans la salle. Pendant quelque temps sa voix a été méconnue ; mais enfin l'ordre s'est rétabli, et M. le doyen a achevé de calmer les esprits, en leur adressant des paroles pleines de mesures et de sagesse, qui ont été vivement applaudies.

— Le sieur Lavalette, impliqué dans l'affaire de Lyon pour avoir entretenu une correspondance avec la famille Buonaparte et ses agens, et condamné à cette époque à la dégradation et à la déportation, a obtenu sa grâce.

— Le 17 novembre, trois Frères des Ecoles chrétiennes sont arrivés à Rodez, et M. le maire les a installés de suite

dans leur ancienne maison, où tout étoit disposé pour l'ouverture de leurs classes.

— Le 15 août dernier, jour de la fête de l'Assomption, neuf individus de Braux, dans la Haute-Marne, ont causé du désordre et du scandale dans l'église de Vaudrémont; l'office divin a été interrompu, et ce qu'il y a de plus auguste dans la religion a été outragé de la manière la plus audacieuse et la plus coupable. La nuit suivante les mêmes individus se sont portés à d'autres excès dans les rues de Vaudrémont. Une information ayant eu lieu sur ces délits, neuf habitans de Braux ont été arrêtés et conduits dans les prisons de Chaumont.

— Une ordonnance du ministre de la police en Prusse assujettit à une surveillance rigoureuse tous les cabinets de lecture qui sont dans ce royaume, et porte qu'à l'avenir des personnes lettrées et d'une conduite irréprochables seront seules autorisées à tenir ces établissemens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, MM. les membres de la chambre des députés se sont réunis, dans la salle des conférences, sous la présidence de M. Anglès, doyen d'âge, pour tirer au sort la grande députation chargée de recevoir S. M. le jour de la séance royale.

Le 29 novembre, S. M. est partie à deux heures moins un quart de château des Tuileries, pour se rendre au palais Bourbon. Le Roi avoit avec lui dans sa voiture LL. AA. RR. Monsieur, M^{sr}. le duc d'Angoulême, et M^{sr}. le duc de Berry. Le cortège étoit nombreux et brillant. Le départ et le retour de S. M., qui est rentrée aux Tuileries à trois heures, ont été annoncés par des salves d'artillerie. S. M. est arrivée au palais Bourbon à deux heures et un quart, et son arrivée a été annoncée par des cris répétés de *Plus le Roi!* Une députation de douze pairs de France et une de vingt-cinq députés, sont venues recevoir S. M. et l'ont introduite dans le lieu préparé pour la cérémonie. Le Roi a pris place sur son trône, entouré des princes de sa famille et du sang. Le Roi a ensuite invité lui-même MM. les pairs de France à s'asseoir, et M. le chancelier a fait au nom du Roi la même invitation à MM. les députés. Alors un profond silence a régné, et S. M., après avoir salué l'assemblée, s'est couverte, et a parlé en ces termes :

« Messieurs, le premier besoin de mon cœur, en me retrouvant parmi vous, est de reconnoître les bienfaits que la Providence a daigné nous accorder, et ceux qu'elle nous permet d'attendre de l'avenir.

» Ma famille s'est accorée, et je puis espérer que les vœux qui me soutient à former seront exaucés. De nouveaux appuis de ma maison deviendront de nouveaux liens entre elle et mon peuple.

» Nos relations amicales avec les divers Etats des deux mondes, fondées sur l'union intime des souverains, et sur le principe d'une mutuelle indépendance, continuent à être le gage d'une longue paix.

» Par l'heureux effet de mes négociations avec le saint Siège, nos premières églises ne sont plus privées de pasteurs. La présence des évêques dans leurs diocèses affermit l'ordre dans toutes les parties de l'administration ecclésiastique; ils y propageront le respect dû à notre sainte religion et aux lois de l'Etat. Nous conserverons intactes les libertés de notre Eglise. J'écouterai les vœux des fidèles; je consulterai leurs besoins et leurs ressourcés, avant de vous proposer les mesures que peut encore exiger la restauration du culte de nos pères.

» Deux années d'abondance réparent, en partie, les maux de la disette. L'agriculture a fait de rapides progrès; toutes les industries ont pris un noble essor: les beaux-arts continuent à orner et à illustrer la France. J'ai réuni autour de moi leurs nombreuses productions; le même avantage a été accordé aux arts utiles. L'admiration publique les a également encouragés.

» La libération de notre sol et des temps plus favorables ont permis de travailler à l'amélioration de nos finances. J'ai ordonné qu'on fût sous vos yeux l'état des charges publiques, ainsi que celui des moyens d'y subvenir, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que la prévoyance législative n'aura pas été trompée par des besoins urgens et accidentels. Aucun crédit nouveau ne sera demandé pour l'année courante.

» Déjà, de premiers soulagemens ont été accordés aux contribuables. Le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne sera retardé qu'autant que l'exigera l'acquiescement des dettes extraordinaires contractées par l'Etat.

» Peut-être les lois ont trouvé une facile exécution, et nulle part la tranquillité publique n'a été essentiellement troublée. Dans ces circonstances, et pour mieux écarter le souvenir des maux passés, j'ai cru pouvoir, sans danger, multiplier les actes de clémence et de réconciliation. Je n'y mets d'autres limites que celles qui sont posées par le sentiment national et la dignité de la France.

» Toutefois, au milieu de ces élémens de prospérité publique, je n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent à nos espérances, et réclament, dès aujourd'hui, notre plus sérieuse attention.

» Une inquiétude vague, mais réelle, occupe tous les esprits; chacun demande au présent le gage de sa durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les fruits du régime légal et de la paix; elle craint de se voir arracher par la violence des factions; elle s'alarme de leur amour pour la domination; elle s'effraie de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes ces craintes, toutes ces espérances indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. Le crédit en attend le signal pour se relever; le commerce pour étendre ses spéculations.

Enfin, la France, pour être sûre d'elle-même, pour reprendre parmi les nations le rang qu'elle doit occuper dans son intérêt et le leur, a besoin de mettre sa constitution à l'abri de secousses d'autant plus dangereuses qu'elles seroient plus fréquemment répétées.

» Dans cette conviction je me dois reporter vers les pensées que déjà j'avois voulu réaliser, mais qui devoient être, mûries par l'expérience et commandées par la nécessité.

» Fondateur de cette Charte à laquelle sont liées inséparablement les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que s'il est quelques améliorations qu'exigent ces pressans intérêts aussi bien que le maintien de la liberté, et qui ne modifieront quelques points réglementaires de la Charte, que pour mieux assurer la puissance de son action, il m'appartient de les proposer.

» Le moment est venu de fortifier la chambre des députés, de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État; ce sera le complément de mon ouvrage. Plus heureux que d'autres États, ce n'est pas dans des mesures provisoires, mais dans le développement naturel de nos institutions, que nous puissions notre force.

» C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux chambres, c'est à leur union habituelle avec mon gouvernement, que je veux demander les moyens de sauver de la licence la liberté publique, d'affermir la monarchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la Charte cette profonde sécurité que nous leur devons.

» Nous poursuivrons, en même temps, la tâche de mettre toutes nos lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. Nous en avons adopté plusieurs qui tendent vers ce but; j'ai donné des ordres pour qu'on préparât celles qui assureront la liberté individuelle, l'impartialité des jugemens, l'administration régulière et fidèle des départemens et des communes.

» La Providence m'a imposé le devoir de fermer l'abîme des révolutions, de léguer à mes successeurs et à mon peuple, des institutions libres, fortes et durables. Vous êtes associés à ce devoir sacré. Pour le remplir, comptez, Messieurs, sur mon inébranlable fermeté, comme je compte sur le concours de mes fidèles et loyaux pairs de France, et de mes fidèles et loyaux députés des départemens.

Lorsque le discours a été achevé, le silence a été rompu de tous côtés par les acclamations de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* On a ensuite procédé à la réception du serment des nouveaux pairs et des nouveaux députés. M. le ministre de l'intérieur a fait l'appel nominal des nouveaux députés. Après la réception du serment, M. le chancelier a annoncé, au nom du Roi, l'ouverture de la session de 1819. Jeudi prochain, 2 décembre, la chambre des pairs procédera à la nomination des membres de son bureau, et celle des députés à la vérification des pouvoirs.

M. Grégoire n'a point paru à la messe du Saint-Esprit, ni à la séance royale; mais il a envoyé tous ses papiers, et entr'autres son acte de naissance, d'où il résulte qu'il est fils de Basile Grégoire, manouvrier, et qu'il est né, le 4 décembre 1750, à Vého, village près Blamont; en Lorraine. Ainsi, il n'y a pas de doute qu'il se présentera à la chambre. Sera-t-il admis? C'est ce que nous saurons sous peu de jours. En attendant, on doit convenir qu'il faut s'être bien endurci au blâme pour s'exposer, comme il l'a fait, à voir rappeler tous ses dits et gestes. Depuis deux ou trois mois, chacun cite de lui de nouveaux traits, tous plus révoltans les uns que les autres. Nous avons dans le temps fourni notre contingent pour son éloge; et nous renvoyons à l'article qui le concerne, dans notre dernier volume, N^o. 555. Que pourrions-nous ajouter aux citations que nous avons données de ses discours et de ses écrits, et entr'autres à ce passage touchant d'une homélie épiscopale, prononcée en chaire dans la cathédrale de Blois, en 1792: *Oh! avec quelle joie je porterais ma tête sur le billot, si h eût été de voir tomber celle du dernier des tyrans?* Quand on pense que ces douces paroles ont été proférées par un évêque, dans une église et en chaire, on admire comment un tel homme, au lieu de se montrer avec audace, n'est pas allé cacher sa honte dans la retraite la plus obscure. Que si à ce trait révoltant, il vous plaît d'ajouter cette autre phrase, extraite, dit-on, d'un rapport fait à la convention; en l'an II, sur les inscriptions des monumens publics: *Il faut que tout ce qui est beau, tout ce qui est grand, entre dans la définition du sans-culotisme*; on se demande s'il y a assez de sifflets en Europe pour accueillir cette hideuse image et son ignoble auteur.

Il nous est parvenu une brochure qui a pour titre: *Honneurs funèbres rendus dans la R. loge de la Parfaite Intelligence, à l'Orient de Liège, le 28^e jour du 22^e mois de l'an de la V. L. 5818, à la mémoire du très-vénéral frere Saint-Martin, ancien Vénéral de la loge*; Liège, 5818, in-8^o. de 31 pages. Cet écrit est curieux; mais auparavant il faut raconter ce qui y a donné occasion. Louis-Pierre-Martin de Saint-Martin, né à Paris, le 10 janvier 1753, mourut à Liège, le 13 janvier 1819. Il avoit été reçu conseiller-clerc au Châtelet de Paris, en 1781. et publia des *Réflexions en réponse à celles de l'abbé d'Espagnac, touchant Suger, et les Etablissemens de Saint-Louis, avec des notes*; 1786, in-8^o. M. de Saint-Martin étoit prêtre, et des personnes à Paris se rappellent avoir assisté à sa messe; il prêcha une année le Panégyrique de saint Louis devant l'Académie. Il

adopta avec ardeur les principes de la révolution, et, abandonnant bientôt son état, il se maria, épousa une femme divorcée, et divorça ensuite avec elle. Il fut successivement membre de la cour de cassation à Paris; juge au tribunal de révision établi à Trèves pour les quatre départemens de la rive gauche du Rhin; puis juge à la cour d'appel après la suppression de ce tribunal, et enfin conseiller à la cour supérieure de justice à Liège. Il fut aussi un des trois membres d'une commission chargée de recueillir les monumens des arts à Rome et dans l'Italie, et le journal de Liège, dans l'article qu'il donna à sa gloire, assure qu'il honora le caractère françois dans Rome humiliée. Nous ne savons jusqu'à quel point M. de Saint-Martin prit part à cette humiliation du saint Siège. Il étoit franc-maçon, et avoit mérité d'être vénérable de sa loge. Au bruit de sa maladie, M. le curé de Saint-Jean-Evangéliste à Liège se présenta chez lui; il y alla jusqu'à six fois, et n'obtint rien. M. de Saint-Martin mourut, après avoir marqué par son testament qu'il vouloit que son corps fût enterré dans le jardin de la loge. On crut donc suivre ses intentions en ne lui accordant point les honneurs de la sépulture ecclésiastique, et en lui refusant des prières qu'il avoit rejetées jusqu'à la fin. La cour royale agit vainement auprès de M. Barrett, vicaire général, qui, étant instruit de toutes les circonstances, défendit de recevoir le corps à l'église. Les libéraux de Liège ont été fort courroucés de ce refus. Ils trouvent tout simple qu'on se moque de l'Eglise, et des prêtres et de leurs prières, et n'en croient pas même que ces prières leur sont dues. M. le grand vicaire fut qualifié de *fanatique* dans un journal de Liège. On eut recours au gouvernement; mais le roi, s'étant fait rendre compte de l'affaire, approuva la conduite de M. Barrett. Les amis du défunt, rebutés de tous côtés, ont imaginé une cérémonie qui paroît calquée sur les momeries patriotiques de 1794. Ce service a eu lieu, le 28 février, dans une réunion extraordinaire de la loge, où avoient été convoqués les *philadelphes* des loges voisines, et c'est la description de cette assemblée qu'on nous a donnée dans la brochure intitulée : *Honneurs funèbres.....*

Il est difficile de réunir autant de pathos, d'emphase, de fiel, de vide et de raiiseries, qu'il y en a dans cet écrit. La loge avoit été transformée en un temple où, au lieu d'un autel

chrétien, on avoit érigé un *autel cubique*, et ne pouvant avoir d'eau bénite, ces messieurs s'étoient procuré de l'eau de puits, qu'ils avoient décorée du nom d'*eau lustrale*, mot plus harmonieux au goût des oreilles païennes. Des urnes, des cyprès, des fleurs, des tapis, des parfums, étoient le seul ornement du temple; mais ce qu'il y a incomparablement de plus remarquable dans cette séance, ce sont les discours. Le *vénéral* frère, M. Ansiaux, n'a pas manqué de s'élever contre le fanatisme, et a chanté des stances lamentables. Le *frère orateur*, M. Destriveaux, a prononcé le panégyrique du défunt. Il a dit que M. de Saint-Martin avoit été *maçon dès l'aurore de sa vie*. Voici quelques passages de cet éloge funèbre :

« Saint-Martin, libre de préjugés, savoit briser ces entraves de la raison... Ce n'est point par de superstitieuses expiations qu'il a fait précéder ses derniers instans. Il disoit : *L'ignorance et le fanatisme s'agitent en tout sens*; mais en même temps il sembloit être sûr de sa force et des droits qu'il ajoutoit, en parlant de la maçonnerie : *Ils ne pourront renverser cette colonne inébranlable*. Fanatisme, superstition, maux cruels, tyran de l'homme ! *Crois ou péris, fais ou brüle, répètes-vous sans cesse*. *Crois, si tu le peux ; fais le tien, tu le dois*, dit-on sans cesse dans nos temples; et vous voudriez que nos temples fussent à jamais fermés ! Sont-ils donc les temples de Janus, ou des autels de cyclopes ? En a-t-on vu sortir des Séides assassins ? Ne plaignons-nous pas toutes les familles ? Ne cherchons-nous pas à dissiper toutes les erreurs ? Nos yeux ne seraient-ils de votre bouche sans votre affreuse intolérance ?... Nos negres ne sont pas troublés par des vaines terreurs, et nos espérances ne reposent pas sur les idées d'une vulgaire crédulité. Nous n'avons pas l'insolente prétention d'effacer le mal par une magique parole; des purifications emblématiques nous avertissent que le feu créateur est Panique purificateur dans la nature. C'est dégagé de son enveloppe matérielle, que notre intelligence va se joindre à l'Intelligence suprême répandue dans tout l'univers, intelligence rayonnant partout, dans une plante comme dans un astre, toujours divisée et toujours entière, existant sous toutes les formes et n'en ayant aucune, tant de fois définie et toujours indéfinissable ».

Nous n'avons point voulu priver le lecteur des beautés de cette tirade, qui le mettra en état de juger de l'esprit des frères maçons de Liège. Quelle énergie ! comme ils sont tendres et doux, ces *philadelphes* ! quelle indulgence ils ont pour les croyances de leur prochain ! Ah ! que leur piété est amère ! que leur modération est hautaine ! que leur tolérance est implacable ! Vénéral

d'un ton moins insultant; et si vous ne pouvez être chrétiens, soyez du moins polis. Vos temples, dites-vous, ne sont pas les temples de Janus ou les autres des cyclopes. Je le crois; mais pourquoi les fermez-vous avec tant de précaution, et vous entourez-vous de tant de mystère? Nos cérémonies sont publiques, nos églises sont ouvertes à tous, nous nous montrons au grand jour. Pourquoi vous cachez-vous? A-t-on vu, dites-vous, sortir de nos temples des Séides assassins? Question imprudente, vénérables frères. Ne sait-on pas que c'est de vos loges que sont sortis les premiers révolutionnaires? N'étoient-ils pas affiliés à vos réunions ceux qui ont sapé le trône chez nous, et qui ont porté les premiers coups au monarque? Les Condorcet, les Rabaut Saint-Etienne, les Brissot, les Cérutti, et les autres prédicateurs de la révolte, n'étoient-ils pas des frères comme vous, des vénérables comme vous? N'avoient-ils pas, comme vous, à la bouche, les mots d'humanité, de philosophie, de bienfaisance? ne crioient-ils pas, comme vous, contre le fanatisme et la superstition? On a vu par la suite quel étoit leur but. En auriez-vous un semblable? Nous meneriez-vous aussi à l'athéisme et à l'anarchie? Pour l'athéisme, on est tenté de le croire, quand on voit cette profession de foi qui termine le morceau précédent. Qu'il est consolant d'apprendre que l'intelligence suprême réside dans une plante comme dans un astre, que nous irons là nous réugier à elle, et que si nous sommes malheureux ici bas, nous aurons la ressource de nous trouver quelque jour dans un chou, ou de revivre dans un oignon! Combien ces idées sont hautes et magnifiques! combien l'espérance d'une telle immortalité est noble et digne d'une âme élevée! Honneur à ces maçons de Liège, qui nous préparent de telles destinées, et qui s'estiment heureux d'un si bel avenir! Ceux-là en sont bien dignes, qui le trouvent digne d'eux.

L'auteur du récit dit que ce discours du frère orateur Destriveaux a vivement touché l'auditoire. L'émotion a été augmentée par la lecture du testament de M. de Saint-Martin, qui fait présent de 500 francs à la loge de la Parfaite intelligence, et par des stances en assez mauvais vers, mais où réponoient à chaque strophe les mots de fanatisme, d'hypocrisie, de ténèbres et de monstres. Ces émotions avoient fatigué l'assemblée, qui, pour se délasser, est allée s'asseoir à la salle du banquet. On a bu, on a porté des

santés, et c'est le verre à la main que le *frère Kanker*, orateur du Grand-Orient septentrional du royaume, a prononcé un discours qui annonce assez en effet une tête échauffée à la suite d'un long repas.

« Il est donc vrai, mes Frères, que les ennemis de la lumière, les tyrans des esprits foibles et des âmes timorées se croient encore assez de force pour lutter avec succès contre l'influence bienfaisante et toujours croissante de notre astre lumineux. Ils espèrent donc encore relever cet empire de ténèbres que détruiraient le bon sens et la saine philosophie de notre siècle. Il est donc vrai qu'ils concentrent l'espérance du triomphe, si, retenus par une trop tolérante longanimité, nous n'opposons à leurs attentats que le silence et le mépris; elle s'agit donc encore dans son repaire cette corporation destructive qui combat les gouvernemens temporels, et prêcha le régicide dans le seul but de joindre la servitude des corps à celle des âmes. Elle auroit même repris assez d'ascendant sur l'esprit du profane vulgaire pour oser jeter son masque d'hypocrisie jusqu'auprès de nos temples; car, n'en doutons pas, mes Frères, l'insulte sourde et froide, que nous méprisons trop pour daigner nous en venger, est l'ouvrage de cet ordre antichrétien qui se prépare à asservir de nouveau ce que nous avons affranchi, à renverser tout ce nous avons édifié, et qui voudroit enter furtivement sur notre arbre de vie, les branches de son mancenillier, cet arbre au noir feuillage, qui recèle la mort sous son perfide ombrage. Qui, ce sont les membres de cet ordre, et non la populace sacerdotale des différentes sectes profanes, qui veulent renouveler leur pacte infernal contre la religion de la raison et la liberté imprescriptible de l'homme ».

Est-ce à l'ivresse, est-ce à la folie qu'il faut attribuer cette sanglante diatribe? Quel homme de sang froid se seroit exprimé avec cette violence? A qui surtout auroit-il pu venir dans l'idée d'accuser en cette occasion les membres d'un corps depuis long-temps proscrit dans les Pays-Bas? Ces membres se sont, dit-on, réfugiés en Amérique: seroit-ce des bords de la Chesapeak qu'ils auroient tramé le noir complot qui a si fort soulevé les maçons de Liège, et qui a porté le trouble dans la loge de *la Parfaite intelligence*? Du reste, il faut rendre aux frères la justice de reconnoître que le nom de Dieu n'a pas été prononcé dans cette séance, et que rien de chrétien ne s'y est mêlé; de sorte que si jamais cette relation parvenoit à la postérité, elle seroit en peine de savoir à quelle communion appartenoient ces maçons, tant ils ont soigneusement évité tout ce qui pouvoit montrer en eux l'ombre d'une croyance ou d'un culte quelconque. Une autre remarque, c'est qu'ils semblent avoir pris à tâche de justifier le

procédé même dont ils se plaignent. Car, si tel est l'esprit de la maçonnerie, si l'usage des loges est de déclamer ainsi contre les expiations *superstitieuses* et contre la *crédulité vulgaire*, si les orateurs sont accoutumés à livrer au mépris la *populace sacerdotale*, qui a l'insolente prétention d'effacer le mal par une *magique parole*, alors ces messieurs ne peuvent trouver mauvais qu'on ne les condamne pas à des cérémonies, à des prières, à des expiations, pour lesquelles ils montrent tant de dégoût.

Aussi ce procès-verbal a non-seulement révolté par le fiel qu'il distille et par l'arrogance qu'il respire; il a encore paru d'une grande inconséquence et d'une extrême maladresse. Cette levée de boucliers, cette déclaration hostile ont été blâmées des plus indifférens. Un frère, tout honteux de cette agression antichrétienne, et rougissant d'être complice de tant d'outrages, ayant livré son exemplaire de la relation à des profanes, on a été stupéfait du ton qui régnait dans la pièce; on s'est demandé comment des hommes soigneux de leur réputation avoient pu signer un procès-verbal si insultant pour la religion de la majorité de leurs concitoyens, et l'adresser aux *Grands-Oriens* de France et des *Pays-Bas*, et aux loges affiliées. S'ils ne respectent pas Dieu, ne pouvoient-ils au moins avoir quelques égards pour leurs frères? Ne pouvoient-ils dissimuler un peu leur mépris pour ce qu'il leur plaît d'appeler la *crédule vulgaire*; c'est-à-dire, pour tous ceux qui tiennent encore aux principes et aux sentimens de la foi? On dit que le grand-maître de l'ordre maçonnique, dans les *Pays-Bas*, avoit donné des ordres pour faire retirer tous les exemplaires; mais la publication ayant déjà eu lieu, les intentions du prince n'ont pu être remplies. La loge de la *Parfaite intelligence* est donc restée exposée à la risée générale. On s'est inoqué du pathos de ses discours, et de la puérité de ses cérémonies, et de ses *eaux lustrales*, et de son *autel cubique*, et de ses *urnes mystiques*, et de ses *coups mystérieux*, et de sa *chaîne*, et de son *banquet*, et de ses *toasts*, et de toutes ces grimaces qui ne montrent que le vide et la stérilité du fonds. Le *Spectateur Belge* a déjà fait justice de ces parades, et l'opinion publique a flétri ce monument de fanatisme irrégulier, qui ne réconciliera pas sans doute la maçonnerie avec ceux qui soupçonnoient déjà ses intentions, et qui se défioient de son but.

De la Vérité de la Religion chrétienne, à l'usage des gens du monde (1).

L'auteur de ce volume n'a point aspiré à convaincre ces incrédules décidés, à qui l'orgueil ou les passions serment tout retour à la religion; il n'a prétendu qu'offrir aux fidèles quelques réflexions propres à les soutenir au milieu de tant d'assauts qu'on leur livre, et de difficultés qu'on leur oppose; ou bien il espère montrer la vérité à des gens du monde, d'un esprit droit, mais qui, jetés dans le tourbillon des affaires et des sociétés, n'ont sur le christianisme que des idées superficielles, consentent à l'admettre en théorie, pourvu qu'ils ne s'y soumettent pas dans la pratique, et le modifient suivant les préjugés de leurs contemporains, et les idées du moment. Des mœurs peu sévères, des lectures frivoles, le soin de la fortune, l'exemple de ce qui nous entoure, voilà ce qui éloigne de la religion des hommes faciles et qui n'ont jamais réfléchi sur cet article essentiel. Il est si commode de se laisser aller au torrent; il est si pénible de lutter contre les opinions dominantes! L'incrédulité ou plutôt l'indifférence d'un grand nombre, n'a pas d'autre principe.

C'est donc pour cette classe d'hommes qu'a travaillé l'auteur de *la Vérité de la Religion chrétienne*.

(1) Vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. So cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon, rue de La Harpe; et chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

Il a cru que quelques considérations simples, courtes, mais néanmoins liées entr'elles et faisant corps, pourroient frapper des esprits auxquels ces vérités étoient restées trop long-temps étrangères. Il n'a point entrepris un traité qui effrayeroit par sa sécheresse ou par sa longueur. Quatre chapitres seulement forment son volume; ils roulent sur l'existence de Dieu, l'existence et la nécessité d'une révélation, la révélation mosaïque, et la révélation évangélique. Ces quatre points fondamentaux sont exposés d'une manière claire et sensible, où la précision n'exclut pas l'enchaînement des preuves, et où le raisonnement s'allie avec le choix des expressions et la facilité du style. L'auteur, que nous savons être un ecclésiastique, paroit joindre au talent d'écrire avec intérêt, les connaissances qu'exigeoit la matière. Il a la modestie de prétendre qu'il y a peu de chose de lui dans cet écrit, et qu'il s'est borné au soin de recueillir çà et là les preuves qui lui ont paru le plus en harmonie avec l'état actuel de la société. Mais ce seroit encore un assez grand mérite que de savoir bien choisir ces preuves, les mettre dans tout leur jour, et les fortifier l'une par l'autre. L'auteur les a de plus accompagnées de faits, de citations et de considérations destinées à mettre à découvert la faiblesse et l'illusion des systèmes sur lesquels repose l'incrédulité. Il a renvoyé à la fin, sous le titre de *Développemens et Preuves*, quelques observations qui eussent retardé la marche du discours. Tel est ce petit ouvrage où l'histoire, la critique, les sciences naturelles, sont invoquées tour à tour. Puisse-t-il, dans sa brièveté, remplir les vues de l'auteur, et confirmer ou ramener à la foi les jeunes gens et les hommes du monde qui n'ont pas le loisir

de consulter les livres où ces graves questions sont traitées avec plus d'étendue!

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. M. de Varicourt, élu évêque d'Orléans, sera sacré, le dimanche 12, dans l'église des Missions-Etrangères; c'est M. le coadjuteur de Paris qui doit faire la cérémonie.

— M. Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque de Meaux, a, le 23 novembre dernier, jour même de sa prise de possession, adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse un Mandement qui paroit dicté par le zèle le plus pur et par la piété la plus vraie. « Appelé, dit le prélat, à nous asseoir dans cette chaire à laquelle le grand Bossuet a attaché un nom immortel, nous avons vivement senti notre insuffisance; et peu content de n'avoir pas sollicité un ministère si imposant, nous aurions même reculé devant ce fardeau redoutable, si nous n'avions été encouragé par une voix amie, et si nous n'avions eu l'espoir du secours d'en haut... Désormais nous ne sommes plus à nous-mêmes, mais à vous, N. T. C. F.; vos intérêts doivent se confondre avec les nôtres; nous devons être le pied du boiteux, l'œil de l'aveugle, le père des pauvres, le consolateur des affligés, le défenseur de la veuve et de l'orphelin... ». Après avoir retracé ses propres obligations, M. l'évêque de Meaux rappelle aussi à ses diocésains les leurs. Il les prémunit contre les séductions de l'incrédulité, et contre ces doctrines dont la raison avoit déjà montré la fausseté, mais dont une terrible expérience a si bien prouvé les conséquences funestes. Aux systèmes de l'impiété, le prélat oppose l'enseignement consolant d'une religion si digne de Dieu, si bien faite pour l'homme. Mais ce n'est pas assez de croire, il faut conformer sa loi à ses œuvres. Ici le prélat s'adresse aux différentes classes de fidèles, et après

des conseils particuliers à chacune, il insiste principalement sur l'observation du jour du Seigneur et sur la sanctification des mariages. Ce qui l'a surtout frappé en entrant dans son diocèse, et ce qui paroît lui causer une plus sensible douleur, c'est l'abandon de tant de campagnes privées de pasteurs. « N'est-ce point à votre indifférence, dit-il, que vous devez attribuer ce malheur? Comment se fait-il qu'un diocèse aussi vaste, aussi populeux, ne puisse fournir un assez grand nombre de sujets pour que chaque paroisse ait au moins son pasteur? On se presse, on s'agite autour des distributeurs de places, et quelque multipliées qu'elles soient, le nombre n'en est pas encore suffisant pour satisfaire à l'empressement de tous ceux qui y prétendent; et le sanctuaire est désert. Vous destinez vos enfans souvent à occuper les derniers rangs dans la société, et vous n'en avez pas même un pour le sacerdoce. Vous sacrifiez dans l'occasion une partie de votre fortune pour leur donner ce que vous appelez un état; et l'état ecclésiastique n'en est pas un à vos yeux, ou il est le dernier de tous ». Le prélat exhorte donc tous, et les prêtres, et les âmes pieuses, et tous les fidèles, à concourir, chacun selon son pouvoir, à combler les vides du sanctuaire. M. l'évêque de Meaux fait ensuite des vœux pour voir les églises de Reims et de Châlons rétablies dans leurs anciens honneurs, et exhorte ses diocésains à prier pour l'Eglise, pour le souverain Pontife, pour le Roi, pour les Princes. Enfin, il leur demande leurs prières pour lui-même, et ordonne que pour appeler les bénédictions de Dieu sur son épiscopat, il soit récité à la messe et aux prônes des oraisons particulières qui sont marquées dans le Mandement. Un évêque qui s'annonce ainsi donne un gage bien consolant de l'esprit de sagesse et de piété qui doit diriger son administration. Aussi a-t-il été accueilli à Meaux avec des signes éclatans d'estime et de respect. Les autorités, les corps militaires, les habitans, ont témoi-

gué un égal empressement à lui rendre des honneurs.

— M. de Bernis, archevêque de Rouen, est arrivé dans son diocèse, et a été installé, le 27, dans l'église métropolitaine. M. d'Andigné, évêque de Nantes, est arrivé le même jour dans sa ville épiscopale. Un détachement de la garde nationale à cheval étoit allé au devant de lui, et des corps de la garnison s'étoient mis sous les armes pour le recevoir.

— Il faut que M. Edmond Corbière ait beaucoup compté sur la crédulité de ses lecteurs lorsqu'il a publié les *Trois jours d'une mission à Brest*. Il seroit difficile de joindre plus de mensonges et plus d'impies qu'il ne l'a fait dans ce pamphlet. Il en vent surtout à M. l'évêque de Quimper, qui a eu le tort injuste d'appeler les missionnaires à Brest, et de les protéger contre les cris de quelques factieux. Il calomnie ce prélat en le présentant comme un des plus serviles flatteurs de Buonaparte, et en l'accusant d'avoir dit, dans un Mandement pendant les cent jours, que *le souverain légitime étoit soupçonné de n'être pas fait pour régner sur la France*. Tout le diocèse de Quimper sait que c'est une insigne calomnie, pour laquelle on seroit en droit de poursuivre l'auteur; mais M. de Croisilles regarderoit sans doute comme au-dessous de lui de recourir à de tels moyens pour repousser cette imposture. Le prélat a su, pendant les cent jours, concilier la fermeté et la sagesse. Pressé de publier un Mandement en faveur de l'usurpation, il répondit publiquement au commissaire impérial : *M. le comte, mon respectable clergé s'est toujours distingué par sa sagesse; nous continuerons à maintenir la tranquillité publique de tous nos efforts. Mais que l'on ne nous en demande pas davantage; car je vous déclare que l'on ne fera jamais de nous des mannequins révolutionnaires*. Ou défie M. Edmond Corbière de contester ce fait, comme on le défie de prouver que M. l'évêque de Quimper ait jamais écrit la phrase odieuse qu'il lui attribue.

— Une mission est ouverte, depuis le commencement de novembre, dans les villes de Carpentras et d'Orange, et y a tout le succès qu'on s'en étoit promis. Vainement des feuilles libérales se sont efforcées de soulever les esprits contre les missionnaires; ils ont été accueillis dans ces deux villes avec l'estime due à leur zèle et à leur dévouement. La *Renommée* les a accusés de trafics sordides. Ces ignobles déclamations ne trompent personne. On sait partout où les missionnaires ont passé quel est leur désintéressement, et combien ils sont incapables des calculs de la cupidité. Livrés à un ministère pénible, ils se condamnent à la vie la plus dure; ils s'imposent des privations et des sacrifices continuels. Leur ameublement, leur nourriture, tout leur extérieur annonce la simplicité et même la pauvreté, et il n'est pas un des écrivains qui les accusent et qui les diffament, qui ne trouvât insupportable, pendant un seul jour, le genre de vie auquel ils s'assujettissent.

— Les pertes successives que fait le clergé, font sentir de plus en plus la nécessité d'établir des petits séminaires pour encourager les vocations au sacerdoce. Le département de la Marne, qui dépend encore du diocèse de Meaux, n'avoit point d'établissement semblable; il vient de s'en former un à Châlons. Une maison capable de recevoir une quarantaine d'élèves a été acquise, et de zélés ecclésiastiques sont à la tête des études. Cette bonne œuvre a été favorisée par la charité active et généreuse des pieux fidèles; les premiers magistrats ont donné l'exemple; et le conseil général du département a concouru à l'établissement. M. de Fandoss, avant de quitter l'administration du diocèse de Meaux, a donné, le 18 octobre dernier, une Lettre pastorale pour annoncer la formation de ce petit séminaire, et pour engager les fidèles à contribuer à le soutenir. Le prélat, après avoir déploré les pertes multipliées de son clergé, loue le zèle qui a porté des âmes généreuses à chercher les moyens de réparer ces

partes, et sollicite de nouveaux dons qui sont nécessaires pour faire face aux premières dépenses d'un tel établissement. Il excite ses diocésains par les motifs les plus propres à faire impression sur eux ; et les plus sages sentiront sans doute de quelle importance il est d'encourager une institution qui peut seule pourvoir aux besoins des églises, et préparer pour l'avenir des pasteurs destinés à la consoler et à la soutenir. La voix de leur évêque et leur propre intérêt seront plus puissans sur eux que les déclamations d'une feuille qui, en parlant de ce Mandement, a dit qu'il *falloit convenir que le clergé exploite chaque jour avec un zèle que rien ne rebute la crédule dévotion des fidèles*. Ainsi, c'est *exploiter la crédulité* que de former des établissemens pieux, que de travailler à la perpétuité du sacerdoce, que de procurer les moyens de pourvoir de prêtres tant de campagnes qui en manquent. Ainsi, quand on a tout ôté au clergé, on s'étonne qu'il ait recours à la charité des fidèles pour un objet qui les touche de si près. Et notez que ceux qui lui font ces reproches insultans, sont les mêmes qui ont provoqué des souscriptions fastueuses pour des gens de parti, pour des faiseurs de pamphlets condamnés à des amendes, et pour les indépendans du Texas. Il est permis de croire que les dons consacrés à une œuvre de piété sont offerts par des motifs plus purs, et seront plus utiles à la société.

— Nous ne pourrions bientôt suffire à insérer les réclamations que provoquent les continuelles colonnes des *familles libérales*. Aujourd'hui c'est le maître de Saint-Sacharie (Var), qui dément un récit infidèle inséré dans le n^o 107 de la *Renommée*, contre le pasteur de cette paroisse. Il en résulte que ce que la *Renommée* avoit dénoncé comme un acte d'intolérance et de fanatisme, n'est, au contraire, qu'un acte de prudence de la part de l'ecclésiastique inculpé, et que dans les avis qu'il a donnés sur la toilette des jeunes personnes qui devoient

exister à une procession, il ne s'est point écarté de la mesure, des convenances et de la gravité de son ministère.

NOUVELLES POLITIQUES:

PARIS, S. A. R. MADAME ayant été informée que M. de Montoron, chevalier de Saint-Louis, avoit été victime d'un incendie qui a eu lieu dernièrement à la Place-Royale, a daigné lui accorder des secours qui réparent entièrement ses pertes.

— Une ordonnance royale autorise l'existence de l'établissement formé à Baillou-sur-Thérain (Oise), par la congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph, pour servir de noviciat aux sujets qui se destinent à secourir les malades, et à instruire gratuitement les jeunes filles indigentes, tant en France que dans les colonies françaises; on sait que le chef-lieu de ces sœurs est à Cluny.

— M. de Serre, garde des sceaux, n'a point paru à la messe du Saint-Esprit, ni à la séance royale, avec les autres ministres. Il n'étoit point non plus à la première séance de la chambre. On dit qu'il a un gros rhume. Quelques-uns attribuent son absence à un autre motif.

— La commission d'instruction publique ayant été informée des tentatives que l'on faisoit pour jeter le trouble parmi les étudiants en médecine et en droit, et considérant combien il importoit de maintenir un bon esprit parmi eux, a arrêté qu'il étoit interdit à tout autre qu'aux professeurs et aux étudiants interrogés par eux, de prendre la parole dans l'enceinte des facultés, et que l'étudiant qui contreviendrait à cet ordre seroit rayé des registres de la faculté à laquelle il appartiendroit, et ne pourroit rentrer dans une autre avant un an révolu, sans préjudice des peines plus graves qu'il pourra encourir suivant la nature de ses discours.

— Le 30 novembre, à l'issue du cours de droit de M. Portet, à la Sorbonne, un jeune libéral est monté en chaire, et a proposé une adresse à la chambre des députés pour le maintien de la loi des élections. Quelques-uns l'ont applaudi, mais la majorité s'est fortement prononcée contre cette proposition. Pendant les débats, M. le doyen a paru à la tri-

Bone, a fait descendre de la chaire l'auteur du trouble. Puis il a fait observer, aux étudiants que les professeurs seuls avaient le droit de monter en chaire; que les lois s'opposaient à une réunion de plus de vingt personnes ayant un but politique ou autre. Il a ajouté qu'il vouloit maintenir les réglemens, et qu'il engageoit les amis de l'ordre et des lois à se retirer. Ces paroles ont été applaudies presque à l'unanimité, et la salle s'est évacuée avec assez de tranquillité; seulement les jeunes amis de la loi des élections se sont retirés dans la rue de Cluny pour y signer l'adresse; un placard manuscrit invitoit les passans à venir y apposer leurs signatures. Le 2 décembre au matin, avant l'ouverture du cours de droit de M. Portets, à la Sorbonne, on vouloit encore lire une pétition adressée à la chambre des députés; mais l'arrivée du professeur a ramené l'ordre.

— M. le marquis de Moustier, maître de la Chapelle-sur-Crecy, réclame contre l'insertion que le *Constitutionnel* s'est permis de faire de son nom dans la liste des souscripteurs pour la cabane de Clichy.

— Le tribunal de première instance de Paris a renvoyé à quinze jours l'affaire d'un professeur d'enseignement mutuel, accusé d'avoir trompé des pères pour attirer les enfans à son école.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 décembre, à midi, la chambre s'est réunie. M. le chancelier président a appelé au bureau comme secrétaires provisoires MM. le marquis de Talhouët, le duc de Mortemart, le comte Germain et le comte de Coëtlogon de Castelot, les plus jeunes pairs. On a ensuite lu le procès-verbal de la séance royale et l'ordonnance du Roi, du 29 novembre, qui nomme huit nouveaux pairs. Quatre d'entre eux ayant prêté serment, la chambre a décidé que les quatre autres seroient admis au serment quand ils se présenteroient, sans aucune vérification préalable. La chambre s'est occupée de la formation de son bureau définitif. MM. le duc de Doudeauville, le comte Rapp, le maréchal marquis de Bournoville et le vicomte de Montmorancy, sont nommés secrétaires. On a nommé une commission spéciale de cinq membres chargés de la rédaction d'un projet d'adresse en réponse au discours du Roi. Ces membres sont MM. le marquis de Pastoret, le comte Houtard de l'Estang, le marquis de Fontanes, le marquis Garnier et le duc de Lévis. La chambre sera convoquée lorsque le projet d'adresse pourra lui être présenté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 2 décembre avoit attiré un grand nombre de curieux. On vouloit savoir si le nom d'un certain élu seroit appelé. M. Anglès, doyen d'âge, a pris le fauteuil du président; les quatre plus jeunes députés sont secrétaires; ce sont MM. Lecatier, de Saint-Aulaire, de Wendel et Casimir-Périer. La garde nationale de Paris offre un poste d'honneur qui est accepté avec reconnaissance. On commence l'appel des députés pour leur répartition en neuf bureaux. Le second nom qui sort de l'urne est celui de M. Grégoire. Une vive agitation règne dans la salle. MM. de Maccarthy, Josse-Beauvois et de Marcellos, s'écrient que M. Grégoire ne doit point être admis. MM. Manuel, d'Argenson, Demarcay, de la Fayette, etc., demandent qu'on continue l'appel. On se plaint qu'on n'entend pas la question. M. de Vitèle monte à la tribune, et explique qu'il s'agit de décider si le nom qui a été prononcé doit être provisoirement compris dans les bureaux de la chambre, avant la vérification des pouvoirs. La question de la suppression du bulletin de M. Grégoire est mise aux voix, et adoptée à une forte majorité. M. Pasquier, ministre, a voté avec le côté droit et une partie du centre. Il n'y a eu qu'environ cinquante opposans de la gauche. L'ajournement est prononcé, malgré quelques réclamations. On a appliqué la même mesure à M. Beugnot, qui n'avoit pas prêté serment. L'appel terminé, et chaque membre étant réparti dans les neuf bureaux, le président a annoncé que le lendemain les bureaux s'occuperoient de la nomination de leurs présidens et de leurs secrétaires, et de la vérification des pouvoirs.

Sur le panorama de Jérusalem.

Heureux les chrétiens à qui il a été donné de visiter les lieux saints, et de fouler ce sol témoin de tant de prodiges, et encore empreint des traces sensibles de la puissance et de la présence d'un Dieu! Heureux ceux qui ont vu de leurs yeux cette Jérusalem toute pleine de grands souvenirs, théâtre de l'ancienne alliance, berceau de la nouvelle, où se sont consommés tant de mystères, où tant de hautes leçons ont été données au monde, où ont paru tant d'exemples éclatans, où se sont passés les événemens les plus mémorables de la religion. Autrefois, dans des âges de ferveur, nos pères alloient renouveler leur piété, sur cette terre féconde en merveilles; ils ne pouvoient retenir leurs larmes en parcourant ces lieux précieux à leur foi; ils n'abordoient en Palestine qu'avec un religieux respect, et y trouvoient partout des noms consacrés par les traditions les plus anciennes. Jérusa-

lem surtout touchoit ces généreux chrétiens, et ils ne pouvoient se laisser d'en visiter tous les endroits célèbres par quelques circonstances rapportées dans les livres saints. La montagne de Sion, le palais de David, le temple de Salomon, le palais d'Hérode, le Calvaire, le saint Sépulcre, tous ces monumens réveillent des idées imposantes dans l'imagination du voyageur le plus indifférent, à plus forte raison dans le cœur du fidèle familiarisé avec l'histoire de la religion : on croit assister aux événemens qui se sont passés tour à tour dans cette antique enceinte ; chaque pas paroit nous rapprocher de ces temps reculés, chaque ruine nous intéresse et nous étonne, et les pierres muettes même ont une voix éloquente qui force à la réflexion l'esprit le plus frivole, et qui ébranle l'incrédulité la plus froide et la plus décidée.

Aussi notre siècle s'épargne ces émotions vives, et semble craindre ces impressions incommodes ; le voyage de Jérusalem n'est plus regardé que comme une faiblesse digne du moyen âge. Dans nos dédains superbes, nous attachons à l'idée de pèlerinage quelque chose de petit, de superstitieux et de ridicule. Nous approuvons qu'on aille visiter Ferney ou Ermenonville, que l'on cherche la place du palais de Tibère ou de la campagne de Néron, que l'on aime à considérer toutes les ruines de l'antiquité, et à étudier les monumens de la Grèce ou de Rome ; mais avoir la dévotion de vénérer les lieux sanctifiés par les mystères de notre religion, cela passe pour exaltation d'esprit et pour une sorte de pusillanimité. On vous permettroit de vous prosterner devant les restes du Capitole, et d'aller chercher au loin les débris du temple de Jupiter olympien ; mais on vous feroit presque honte de poster votre hommage au tombeau de Jésus-Christ, et de parcourir avec respect les lieux qu'il visita durant sa vie mortelle. Telle est la philosophie de notre siècle, et peut-être a-t-elle souri de pitié au récit de deux voyageurs que la piété ou la curiosité ont portés, dans ces dernières années, à voir la Palestine.

Quoi qu'il en soit, on vient de trouver le secret d'abrégier ce pèlerinage ; si nous ne faisons plus le voyage de la Terre-Sainte, nous pouvons du moins avoir une idée de l'aspect de ces lieux. L'invention du panorama vient de transporter Jérusalem au milieu de Paris, et chacun peut, à peu de

en connoître les principaux monumens, et en comparer l'état présent avec sa grandeur passée. Depuis que ce panorama est ouvert, je n'avois pas eu le loisir de jouir de ce spectacle. Enfin, dernièrement j'y ai pu consacrer une matinée. Je ne saurois dissimuler l'impression qu'a faite sur moi l'aspect de cette cité; je me rappelois ce passage de M. de Château-briand, lorsque Jérusalem frappa pour la première fois ses regards : « Je restai les yeux fixés sur Jérusalem, mesurant la hauteur de ses murs, recevant à la fois tous les souvenirs de l'histoire, depuis Abraham jusqu'à Godefroi de Bouillon, pensant au monde entier changé par la mission du Fils de l'Homme, et cherchant vainement ce temple dont il ne reste pas pierre sur pierre. Quand je vivrois mille ans, jamais je n'oublierais ce désert, qui semble respirer encore la grandeur de Jéhova et les épouvantemens de la mort ».

Le spectateur est placé sur la partie la plus élevée du cimetière du Saint-Sauveur, sur la montagne de Gion, au couchant. De là, de quelque côté qu'il tourne les yeux, d'anciens monumens et des ruines imposantes s'offrent à lui; mille souvenirs se pressent dans son imagination. Je me rappelois à la fois les patriarches et les prophètes, cette suite de rois qui avoient résidé dans cette enceinte, les exploits de David, la grandeur de Salomon, les prospérités et les revers du peuple choisi, ce temple où le vrai Dieu étoit seul adoré, tandis que le reste du monde sacrifioit à de vaines idoles; tant de prodiges de puissance et de bonté qui avoient éclaté dans ces murs, prodiges surpassés depuis par le plus étonnant de tous, la venue du Fils de Dieu. Il me sembloit voir ce Désiré des nations, là montant au temple, ici instruisant les peuples, guérissant les malades, reprochant aux Juifs leur endurcissement, et annonçant à cette même ville le sort qu'elle éprouve aujourd'hui; c'est par-là qu'il fit son entrée triomphante; j'entends les cris de la joie, *Hosanna Filio David*; et presque en même temps partent, du côté opposé, des cris bien différens, *tolle, tolle, crucifige eum*. Toutes les circonstances de sa passion s'offrent à ma mémoire. Voilà le Calvaire, voilà le saint Sépulcre, voilà le Cénacle; toute l'histoire de la religion est là; tout y parle de Dieu, tout y annonce sa miséricorde ou sa justice.

L'aspect de Jérusalem a quelque chose de sombre et de grave. Des maisons qui ressemblent à des tombeaux, des

rues désertes, un silence effrayant, un ciel brûlant, un terrain desséché, des ruines élevées sur d'autres ruines, par-tout le spectacle de la misère, de la désolation et de la mort; voilà cette ville d'abord si privilégiée, puis si coupable. En parcourant ses monumens, vous apercevez une masse d'architecture composée d'une coupole, d'un clocher en ruines et d'un dôme, c'est le saint Sépulcre; un incendie consumé il y a quelques années le toit de l'église et le dôme; on a élevé à la place deux coupoles. Le total de l'édifice se compose de trois églises, celle du Calvaire, celle du Saint-Sépulcre et celle de l'Invention de la Sainte-Croix. La nef de l'église du Saint-Sépulcre est surmontée d'un dôme; elle est desservie par des religieux latins; des religieux du rit grec occupent le chœur. Autour, on a pratiqué des demeures pour des prêtres des diverses communions, de l'Orient, et des chapelles où ils célèbrent l'office divin jour et nuit; des écoliers communiquent aux églises du Calvaire et de l'Invention. Les lieux marqués par quelque circonstance de la passion, sont entretenus de stations chères à la dévotion des fidèles. Les religieux qui gardent ces stations viennent de différentes parties de la chrétienté; ils sont enfermés par les Turcs sous trois clefs, et reçoivent leur nourriture par un guichet. Ils restent ordinairement trois mois de suite sans sortir, et sont relevés au bout de ce temps par d'autres religieux de leur ordre. Les Turcs ont près de la un corps-de-garde; et font payer un tribut aux pèlerins. Derrière l'église du Saint-Sépulcre on aperçoit le dôme d'une mosquée, et partout dans Jérusalem on trouve les monumens des infidèles à côté de ceux des chrétiens: triste mélange qui afflige les yeux, et qui est une des punitions divines sur ce malheureux pays. En tournant à droite, on vous montre successivement le lieu où étoit la prison de saint Pierre et l'enclos qu'habitoient les chevaliers de Saint-Jean; au-delà de la ville, on découvre l'intérieur des tertres, et presque à l'horizon, le lac Asphaltite, ou Mer morte, célèbre par une grande catastrophe. C'est dans cette direction que sont situées les villes de Rama et de Bethléem. Cette dernière, où le Sauveur vit le jour, n'est plus qu'un pauvre village où restent un couvent et une église: sainte Hélène fit bâtir l'une à l'endroit même de la crèche, l'autre est partagé entre des religieux latins, grecs et arméniens. A une demi-lieue, sont les ruines d'une chapelle construite sur la grotte où étoient

rassemblés les bergers quand l'ange vint leur annoncer la naissance du Messie. De ce côté, en approchant de la mer, est le couvent de Saint-Saba, bâti dans le lit du torrent de Cédron. A l'orient de la mer Morte, paroît la chaîne des montagnes d'Arabie : c'est par-là que les Hébreux entrèrent dans la terre promise, et l'on se reporte, par la pensée, vers le désert où ils errèrent si long-temps, et où Dieu signala tour à tour sa justice et sa bonté par tant de prodiges.

En rasant nos yeux vers la ville et en tirant toujours à droite, est le mont Sion, qui domine entièrement Jérusalem, et qui est couvert d'une masse de bâtimens. C'étoit là le palais de David, et il en a conservé le nom; sur ses fondations on a élevé un château fort. Dans cette direction sont plusieurs lieux connus dans l'ancien et le nouveau Testament. Une coupole, dont on n'aperçoit que le sommet, fait partie d'une belle église bâtie sur le lieu où l'apôtre saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, eut la tête tranchée; elle appartient à des religieux arméniens dont le couvent est contigu. Les bâtimens de la montagne dérobent à la vue du spectateur, placé au centre du panorama, la maison où la sainte Vierge se retira après la mort de son Fils, celle de Caïphe, le Cénacle. A l'horizon sont les montagnes de Judée et le pays des Philistins. Sur la montagne de Gion, d'où les points de vues sont pris, s'élève le couvent de Saint-Sauveur, qui a bien plus l'air d'une prison que d'un monastère. Il est occupé par des religieux Récollets qu'on appelle les Pères de Terre-Sainte, et qui ont remplacé les chevaliers de Saint-Jean pour la garde du saint Sépulcre.

« Là, s'écrioit naguère un écrivain éloquent; là vivent des religieux chrétiens que rien ne peut forcer à abandonner le tombeau de Jésus-Christ, ni spoliations, ni mauvais traitemens, ni menaces de la mort. Leurs cantiques retentissent nuit et jour autour du saint Sépulcre. Déposés le matin par un gouverneur turc, le soir les retrouve au pied du Calvaire, priant au lieu où Jésus-Christ souffrit pour le salut des hommes. Leur front est serein, leur bouche riante; ils reçoivent l'étranger avec joie. Sans armes et sans soldats, ils protègent des villages entiers contre l'iniquité; punis par le bâton et par le sabre, les femmes, les enfans, les troupeaux, se réfugient dans les cloîtres de ces solitaires. Qui empêche le méchant armé de poursuivre sa proie, et de renverser d'aussi foibles remparts? La charité des moines. Ils se privent des dernières ressources de la vie pour racheter leurs supplians. Turcs, Arabes, Grecs, chrétiens schismatiques, tous se jettent sous la protection de quelques religieux qui ne peuvent se défendre eux-

mêmes. C'est ici qu'il faut reconnaître avec Bossuet que *des mains la-odes vers le ciel exécutent plus de bataillons que des mains armées de javalots*.

A droite, vers le nord, sont les murailles de la ville et les campagnes environnantes. C'est par-là qu'arriverent jadis les croisés, et on assigne encore les quartiers de chacun des chefs. De ce côté est la porte de Damas, et, à peu de distance la grotte de Jérémie. Les Juifs ont leur quartier au nord-est : là ces anciens maîtres de la Judée vivent esclaves et opprimés ; relégués dans la partie la plus basse de la ville, en butte à toutes les vexations, ils attendent encore le Messie après l'avoir témolé, et demandent à Dieu un libérateur après avoir rejeté celui qui venoit à eux plein de douceur. « Ecrasés par la croix qui les condamine et qui est plantée sur leurs têtes, cactés près du temple dont il ne reste pas pierre sur pierre, ils demeurent plongés dans un inexplicable aveuglement », et ne paroissent survivre à tant de nations que pour offrir un témoignage subsistant de leur crime et de leur châtiement.

Au midi du quartier des Juifs se trouvent des lieux célèbres dans le nouveau Testament, les restes du palais de Pilate, une arcade de la galerie où il montra Jésus-Christ au peuple, la piscine probatique, les ruines d'une église bâtie sur l'emplacement de la maison où la sainte Vierge est venue au monde, les restes du palais d'Hérode, la porte de Saint-Étienne ; celle par laquelle notre Seigneur fit son entrée triomphante le jour des Romains, etc. Dans cette partie et sur l'emplacement du temple, s'élève la mosquée de la Rochey qui est fort révéral des Turcs, et qu'ils ont enrichie des dépouilles des églises chrétiennes. La magnificence de ce monument, élevé par l'infidélité, contraste avec l'état de dégradation des édifices consacrés à notre religion. Au delà est la coupole fort endommagée d'une église occupée par des religieux grecs ; près de là est un couvent habité autrefois par des religieuses. En dehors de la ville, dans cette direction, s'élèvent la montagne des Oliviers et celle du Scandale, ainsi nommée à cause de l'idolâtrie de Salomon ; elles sont séparées de la ville par la vallée de Josephat que traverse le torrent de Cédron. Cette vallée est pleine de tombeaux, les Juifs venant encore s'y faire enterrer de lieux fort éloignés. On y voit le tombeau de la sainte Vierge ; l'église que

Hélène fit bâtir sur ce lieu est assez bien conservée. Sur le bord de la vallée est le jardin des Olives qui appartient aux Pères de la Terre-Sainte ; on y remarque huit gros oliviers que l'on dit avoir existé du temps de notre Seigneur, et qui annoncent une extrême ancienneté. Auprès se trouve le village de Gethsemani, où le Sauveur fit la dernière cène. De ce côté sont quelques grottes, le lieu où Jésus-Christ fut trahi par Judas, celui où il pleura sur Jérusalem, etc. Au sommet de la montagne des Oliviers, Jésus-Christ fit son ascension ; sainte Hélène y avoit fait bâtir une église que les mahométans ont détruite pour élever à la place une mosquée. Sur les rochers d'où Jésus-Christ s'éleva, on aperçoit l'empreinte d'un pied d'homme.

J'avois fait aussi le tour de la ville, j'en avois passé en revue les divers monumens, je m'étois fait expliquer les différentes parties de ce vaste tableau, je restai long-temps les yeux attachés sur la cité déicide, passant de la montagne de Sion à celle des Oliviers, et de la campagne de Bethléem au Calvaire, revenant souvent sur les mêmes lieux, voyant les événemens se presser autour de moi, et ne pouvant suffire à la foule des idées qui m'assiégeaient. Combien de peuples avoient régné tour à tour dans cette enceinte ! les Cananéens, les Juifs, les Assyriens, les Perses, les Grecs, les Romains, les chrétiens, les Arabes, les Turcs. Combien d'hommes illustres dans les annales de la religion et dans celles du monde, avoient vécu ou passé dans ces saintes lieux ! Et quand on pourroit oublier ces grands noms, n'est-ce pas ici que le Fils de Dieu lui-même a consommé le plus grand des mystères de sa vie mortelle ? Cette ville a entendu tant de discours sublimes sortis de sa bouche divine ; elle a été témoin de tant de beaux exemples et de tant de prodiges ; elle a vu son triomphe, sa passion, sa mort, sa résurrection glorieuse, son ascension. C'est de là que le christianisme s'est répandu dans l'univers ; c'est là qu'a commencé cette heureuse révolution qui devoit substituer un culte saint et pur aux superstitions de l'idolâtrie, et une morale céleste à des pratiques honteuses. Tout ici élève l'ame et nourrit la piété. Je sortis à regret, me proposant de venir ranimer ma foi à ce spectacle, et de suppléer ainsi, quoique d'une manière fort imparfaite, à un pèlerinage dont trop de motifs me ravissent l'espérance.

*Sur l'état de la religion catholique dans le Kentucky,
et dans les territoires voisins.*

Le Kentucky, un des nouveaux Etats admis dans la confédération américaine, en 1792, est situé à l'ouest de la Virginie, dont il est un démembrement. Il a dans ses plus grandes dimensions environ trois cent soixante milles de long, sur cent quatre-vingt de large. Il est borné au nord par l'Ohio, à l'ouest par une petite portion du Mississipi, au sud par une ligne tracée entre cet Etat et le Tennessee; enfin à l'est par la rivière Sandy et par une chaîne de montagnes. Il tire son nom du Kentucky, une de ses principales rivières, qui le traverse dans un cours de cent lieues, et va se jeter, au nord, dans l'Ohio. Le sol y est généralement fertile, et le climat agréable. La ville de Francfort sur le Kentucky est la capitale de l'Etat; mais Lexington est plus riche et plus considérable. Le pays est nouvellement peuplé. Il n'étoit habité, jusqu'en 1775, que par des sauvages, qui vivoient de la chasse et de la pêche; ils ont successivement disparu, et ont été remplacés par une population civilisée qui s'est accrue dans une proportion prodigieuse. De grands défrichemens ont eu lieu, et, d'après le recensement de 1817, cet Etat contenoit 683,653 individus; dans ce nombre il y a plus de 100,000 nègres (1).

La plupart des habitans sont des protestans de différentes sectes. Les méthodistes sont en assez grand nombre, et se divisent en plusieurs branches. Les anglicans

(1) Pour la découverte et les établissemens du Kentucky, voir *the History of Kentucky*, by Humphrey Marshall; Fran-
1812, in-8^o.

ont réformé de nouveau les articles de religion qu'ils avoient apportés d'Angleterre, et ont changé le rituel de leur église: Les anabaptistes, dont le nombre est considérable, se partagent aussi en plusieurs sous-divisions de sectes. Les presbytériens forment également des sectes séparées, les prédestinariens, les rankiniens, les marshellaites, les indépendans, etc. Les danckers, les universalistes, les shakers, sont des sectes nouvelles. Les sociniens sont répandus là comme dans les États protestans d'Europe. Cette diversité de croyances, et cette multiplication de sectes, a servi à propager l'indifférence et l'incrédulité. L'orgueil, la corruption des mœurs et la licence des opinions, sont là comme ailleurs les ennemis déclarés de la religion; et tandis qu'on se refuse à croire à la révélation, on donne dans les excès de l'illusion et de l'enthousiasme. On n'en a que trop d'exemples dans les *Camp-Meetings*, ou réunions campées, qui ont lieu dans les bois à certaines saisons de l'année, et qui continuent plusieurs jours et plusieurs nuits. Les gens de toutes les sectes, et ceux qui n'appartiennent à aucune, s'y rendent comme à une partie de plaisir: C'est un mélange confus où les passions diverses se manifestent en toute liberté. Les uns prient ou chantent, pendant que les autres courent ou jouent. Les ministres y viennent prêcher; l'imagination s'exalte, et l'enthousiasme éclate par des cris, des sauts, des contorsions, des hurlemens que l'on regarde comme les effets de l'esprit divin. On raconte de prétendues visions et des rêves qui amusent la foule crédule. Il est aisé de sentir que ces folies favorisent l'incrédulité. On change de religion; et on finit par n'en avoir aucune; après avoir essayé de plusieurs sectes, on en vient à les abandonner toutes, à moins que des circonstances heureuses n'apprennent à connoître la religion catholique, et ne dissipent les préventions répandues contre elle dans les pays protestans.

Une vingtaine de familles catholiques vinrent du

Maryland, en 1785, et s'établirent au Kentucky. Leur nombre s'accrut bientôt; et le père Wheelah, François-irlandois, y fut envoyé, en 1788. Il y demeura deux ans et demi, défendit la foi de l'Eglise, et s'efforça d'établir des règles salutaires de discipline parmi les catholiques; ce qui lui attira des contradictions. Comme il étoit d'ailleurs seul prêtre dans le pays, et qu'il se trouvoit isolé et sans secours, il se rendit à la Nouvelle-Orléans, et revint ensuite au Maryland, où il mourut quinze ans après. M. Carrol, qui devint, en 1790, évêque de Baltimore, chercha en vain, pendant les premières années, le moyen de procurer les secours spirituels aux catholiques du Kentucky. Un jeune ecclésiastique françois, M. Etienne-Théodore Badin, du diocèse d'Orléans, étoit passé aux Etats-Unis, en 1792; avec trois prêtres de la même nation, MM. Chieoineau; David et Flaget; il fut le premier prêtre ordonné dans les Etats-Unis, et M. Carrol l'envoya, en 1793, au Kentucky. Un autre prêtre françois, M. Barrières, nouvellement arrivé de Bordeaux, et qui avoit plus d'âge et d'expérience, reçut de l'évêque des pouvoirs de grand vicaire pour le même pays; mais comme il étoit étranger à la langue angloise; et qu'il ne put se plier aux usages des habitans, il abandonna bientôt la mission.

Il n'y avoit alors pour l'exercice de la religion dans le Kentucky qu'une cabane, qui étoit même en assez mauvais état. De plus; on étoit en guerre avec les sauvages. Plusieurs de leurs tribus avoient été autrefois instruites dans le christianisme par les Jésuites, que dans leur langue elles appelloient *les robes noires*. Tels étoient les Wyandots, les Illinois, les Poutawatamis et autres peuplades; mais les traces de la religion s'y sont presque entièrement effacées; quelques tribus stipulèrent pourtant, quelques années après, dans un traité avec les Etats-Unis, qu'on leur procureroit des prêtres catholiques, auxquels on assureroit un traitement. En conséquence de ce traité, deux prêtres françois;

MM. Janin et Bivel, que la révolution avoit transportés aux Etats-Unis, furent envoyés chez les sauvages. Le premier ne put tenir long-temps dans son poste; le second persévéra dans cette mission, et mourut, en février 1803, à Vincennes, sur le Wabash, où il y avoit environ cent vingt familles catholiques anties du Canada. D'autres prêtres françois s'établirent chez les Illinois, à l'ouest de Vincennes.

M. Bardin resta seul dans le Kentucky pendant plus de trois ans, chargé d'un fardeau que sa jeunesse rendoit encore plus pesant. En 1797, il fut joint par M. Fournier, prêtre françois, né à Vendôme, et ancien curé de Danzai, au diocèse de Blois, qui travailla constamment à le secourir jusqu'à sa mort, arrivée en février 1803. En 1799, M. Salmon, autre prêtre également du diocèse de Blois, ami et condisciple de M. Fournier, vint aussi s'établir dans le Kentucky; son zèle et ses bonnes qualités faisoient espérer qu'il rendroit de grands services à cette contrée; mais il mourut neuf mois après d'une chute de cheval. La même année étoit arrivé M. Thayer, un ministre presbytérien de Boston, qui s'étoit converti à Rome, et qui devenu prêtre, avoit, à son retour dans sa patrie, exercé le saint ministère dans les lieux mêmes où il avoit autrefois prêché l'erreur. Après avoir passé quelques années à Boston, il parcourut la Pensylvanie, le Maryland, le Canada, et vint au Kentucky, où il ne demeura que peu d'années; il alla de là à la Nouvelle-Orléans, et depuis en Irlande. Il est mort à Limerick, il y a quelques années, dans de vifs sentimens de piété et de pénitence.

La mort ou le départ de ces trois missionnaires laissa donc encore une fois M. Bardin chargé seul de tout le poids de la mission, qui se composoit alors d'environ mille familles disséminées sur un espace de quatre-vingt-dix milles sur quarante. M. Olivier, alors le prêtre le plus voisin de lui, demeurait aux

Illinois, sur le Mississippi. En 1805, M. Charles Nerinckx, prêtre flamand, distingué par son mérite et sa piété, vint au Kentucky. Peu après, une colonie de Trappistes se fixa au centre de l'Etat; ils étoient sept prêtres, et un plus grand nombre de frères et d'élèves, sous la conduite du père Urbain Guillet, de Nantes. Ils formèrent une école gratuite pour les pauvres; mais ils ne trouvèrent pas dans ce pays les ressources sur lesquelles ils avoient compté, et ils sont revenus en France lors de la restauration. En 1806, quatre Dominicains arrivèrent dans ce pays, achetèrent un terrain, et y bâtirent une église et un couvent, auquel ils donnèrent le nom de Sainte-Rose. Ils ouvrirent une école et ensuite un collège où ils eurent en peu de temps plus de cent élèves; mais cet établissement leur parut ensuite incompatible avec leur noviciat, et ils se bornèrent à ce dernier. Ils se rendirent encore utiles dans plusieurs cantons, où ils continuent à remplir les fonctions du ministère ecclésiastique.

L'évêque de Baltimore et son coadjuteur ne pouvoient, malgré leur zèle, suffire aux besoins d'un diocèse immense. On crut donc que l'érection d'un évêché dans le Kentucky même contribueroit aux progrès de la foi. Le 8 avril 1808, le Pape régnant érigea Baltimore en métropole, et lui donna quatre évêchés suffragans, Philadelphie, New-Yorck, Boston et Bardstown, dans le Kentucky. Ce dernier diocèse seul surpasse la France en étendue: outre le Kentucky, il comprend les Etats de l'Ohio, de l'Indiana, des Illinois, du Michigan et du Tennessee. Bardstown, à peu près au centre du Kentucky, est le chef-lieu du comté de Nelson. Sa population est peu considérable; mais elle auroit devoir augmenter, et la présence d'un évêque ne peut manquer d'y attirer les catholiques, qui seront sûrs d'y trouver les secours spirituels. M. Benoît-Joseph Maget, prêtre françois, qui avoit été quelque temps curé à Vincennes, et qui étoit alors professeur au collège

Sainte-Marie, à Baltimore, fut choisi pour évêque de Bardstown. Il vint en Europe pour tâcher de faire révoquer sa nomination ; mais le souverain Pontife persista dans son choix, et M. Flaget fut sacré à Baltimore le 4 novembre 1810 ; il se rendit le printemps suivant dans son diocèse, où sa piété, son zèle et sa douceur ont procuré de grands succès à ses travaux. Il a établi un séminaire qui a déjà donné des prêtres au diocèse. Il construit en ce moment, avec le secours des catholiques et même des protestans, une église cathédrale qui a cent vingt-sept pieds de long sur soixante de large. On espéroit pouvoir y célébrer l'office cette année ; mais elle ne sera pas pour cela entièrement achevée. On bâtit en même temps près la cathédrale une maison pour l'évêque et son clergé.

M. Flaget et ses missionnaires forment continuellement de nouvelles congrégations. Le prélat visite sans relâche son diocèse ; il étoit au mois de janvier dernier dans le Michigan, à trois cents lieues de Bardstown, et il se dispoisoit à pénétrer jusqu'à Michilimackinac, ancienne mission située entre trois des grands lacs du haut Canada. Un tableau que nous avons sous les yeux donne le nombre des églises et des chapelles qui existent aujourd'hui dans le Kentucky ; il en a vingt-six, dont cinq dans les villes de Lexington, Louisville, Danville, Hardinsburg et Bardstown. Celle de Saint-Thomas est en même temps la chapelle du séminaire et église paroissiale. A un demi-mille de là est le couvent de Nazareth, formé par des filles de saint Vincent de Paul, qui se consacrent à l'éducation des personnes de leur sexe ; les protestans même ne font aucune difficulté de leur confier leurs enfans. Dans le même comté sont les congrégations de Saint-Joseph, de Saint-Michel, de Saint-Vincent et le monastère de Gethisemani, récemment doté par M. Dant. Dans le comté de Washington, sont les églises de Saint-Charles, de Sainte-Croix, de Sainte-Anne, et

Sainte-Rose, dont on a déjà parlé; de Saint-Etienne (résidence de M. Badin) et le monastère de Lorète: Sainte-Anne est l'ancienne église paroissiale; Lorète est la maison-mère des religieuses établies par M. Nerinckx pour l'éducation des filles; elles ont déjà trois maisons au Kentucky, et on les demande dans l'Etat du Missouri. Les autres églises sont dans la campagne et situées dans différens comtés; presque toutes sont en bois. Plusieurs congrégations sont disposées à en bâtir de nouvelles. On croit qu'il y a d'autres chapelles ou oratoires dans les comtés de l'ouest. Les Barrens forment un canton fort étendu, où il peut se trouver environ trois cents familles catholiques dispersées; un seul missionnaire y exerce les fonctions pastorales; il célèbre tour à tour la messe dans plus de douze endroits différens. Des cinquante-cinq comtés qui forment l'Etat du Kentucky, il y en a vingt qui ont des églises, ou des chapelles ou des congrégations catholiques. Plusieurs églises ont des terres qui y sont attachées; mais la plupart sont encore en friche, et la rareté des bras empêche le clergé d'en tirer parti.

Le clergé du diocèse se composoit au 1^{er}. janvier dernier de M. l'évêque, de M. Jean David, évêque de Mauricie, son coadjuteur; de MM. Badin et Nerinckx, les deux plus anciens missionnaires du pays; de M. Charbrat, le premier prêtre ordonné dans le Kentucky, de MM. Ganille et Abel, élèves du séminaire Saint-Thomas; ce séminaire, où règne une discipline sévère, est sous la conduite de M. le coadjuteur, et de MM. Desrigaud et Coomes, deux prêtres ordonnés par M. Flaget. MM. Janvier et Bertrand sont partis avec ce prélat quelques mois après leur arrivée, et ont visité avec lui les missions lointaines du Michigan. Les Dominicains sont au nombre de huit, les pères Wilson, provincial; Tuite, maître des novices; Fenwich, fondateur de l'établissement, et cinq nouveaux prêtres qu'ils ont formés, les pères Etienne et Samuel Montgonniery, Miles, Willet

et Young. Ils ont en outre six novices et six élèves. Ils desservent quatre églises dans le Kentucky, et ont établi plusieurs missions, et bâti deux églises dans l'Etat de l'Ohio. Les pères Fenwich et Young y résident depuis quelque temps. On construit en ce moment une nouvelle église à Cincinnati, dans le même Etat, et il s'y élève de nouvelles congrégations composées d'Allemands, d'Irlandois et d'Américains; on trouve aussi des Canadiens françois sur les lacs qui forment la limite septentrionale de cet Etat.

Le Tennessee, qui fait partie du même diocèse, n'a encore été visité par aucun missionnaire; du moins on n'a aucun renseignement à cet égard. Dans l'Indiana, il y a quatre ou cinq congrégations et deux chapelles seulement. La principale est Vincennes; deux prêtres venus d'Europe avec M. Dubourg, évêque de la Louisiane, y ont résidé quelque temps; il paroît, par des lettres récentes, que ce prélat les a rappelés pour les besoins de son propre diocèse. Vincennes étoit sans pasteur depuis la mort de M. Rivet, en 1803. Dans l'Etat des Illinois, on trouve plusieurs paroisses, Kaskaskias; Kaskaskias, la Prairie du Rocher: ce sont d'anciennes missions des Jésuites du Canada. M. Olivier réside depuis vingt ans à la Prairie du Rocher; ce prêtre françois est actuellement avancé en âge et est assisté de M. Savines, Canadien de naissance. Les habitans étoient presque tous d'anciens Canadiens; mais depuis quelques années il y arrive des Irlandois parmi lesquels il y a beaucoup de catholiques, et ces nouveaux habitans l'emporteront bientôt en nombre sur ceux d'origine françoise. Dans le Michigan, est M. Richard, aussi prêtre françois; il réside au Détroit, et il vient d'y bâtir une église, l'ancienne ayant été consumée en 1805. Ce territoire faisoit autrefois partie du Canada, et est en conséquence peuplé presque entièrement de François. Il y avoit des congrégations catholiques à la Rivière aux Raisins, à Saint-Joseph, à la

Baye-Verte, à Michillimakinac. M. l'évêque de Bardstown a donné, au mois de décembre 1818, une mission à la Rivière aux Raisins; et dans une lettre du 20 février dernier, il annonçoit son départ pour Michillimakinac et la Baye-Verte. Les catholiques de ces parages sont destinés de tout secours, et n'ont pas vu de prêtres depuis 1804, qu'ils furent visités par M. Dilhet, prêtre françois, qui resta six semaines à Michillimakinac.

Le diocèse de Bardstown pent avoir en tout trente-cinq églises et congrégations régulières, qui renferment environ trente-cinq mille catholiques: mais il y en a peut-être autant qui sont épars dans des cantons éloignés, et que la rareté des prêtres a empêché de visiter. La présence d'un missionnaire ranimeroit parmi eux la connoissance de la religion, et de nouvelles congrégations se formeroient aussi rapidement peut-être que celles qui se sont établies depuis vingt-cinq ans au Kentucky. On a vu combien les prêtres françois avoient contribué à ces progrès, et il nous a paru utile de consigner ici ces témoignages honorables du zèle et de l'activité de nos compatriotes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Samosate, nommé coadjuteur de Paris, est malade depuis quelques jours, et a eu quelques accès de fièvre. On espère que cette indisposition n'aura aucune suite fâcheuse.

— Aujourd'hui 8 décembre, M. de Pressigny, archevêque de Besançon, doit bénir la chapelle du nouvel établissement dit *l'Infirmierie de Marie-Thérèse*. M. l'abbé Frayssinous prononcera un discours.

— Le 2 décembre, le sieur Fontanas, dit Fontaine, protestant, a fait abjuration dans l'hospice des incurables (hommes).

— Plusieurs souscripteurs des *Œuvres complètes de Bossuet* s'étonnent de ne pas voir paroître la table des matières de cette intéressante collection; leur surprise cessera quand ils songeront au travail qu'a dû coûter cette table, que l'on a voulu faire avec un soin proportionné à l'importance de l'entreprise. Elle s'imprime avec activité, et les souscripteurs seront prévenus du moment où on pourra la leur livrer. Ainsi sera terminée une édition qui manquoit à notre littérature, et qui aura tant de prix aux yeux des amis de la religion. Déjà même une nouvelle entreprise se prépare. L'édition des *Œuvres de Fénelon* est comme le pendant nécessaire de celle de Bossuet. On n'a pas encore de collection d'*Œuvres complètes* de l'archevêque de Cambrai; l'éditeur à qui nous devons Bossuet, va faire ce nouveau présent au public. Le travail est déjà fort avancé. Les personnes qui s'y sont consacrées étoient, on peut le dire, les seules qui pussent s'acquitter de cette tâche. Dépositaires de tous les manuscrits de Fénelon, elles avoient tous les secours qui eussent manqué à d'autres, et d'après ce qu'on sait de l'esprit qui les dirige, on peut se reposer avec confiance sur l'exacritude et la sagesse qu'elles apporteront à l'exécution.

— *L'Echo de l'Ouest*, qui s'imprime à Rennes, avoit publié l'article suivant : *Il ne restoit plus en France qu'un seul évêque constitutionnel, M. Enoch, évêque de Ronnea. Nous apprenons que le clergé de cette ville, après l'avoir abreuvé de dégoûts depuis quatre ans, vient, à force de persécutions et de contrariétés, de le forcer à donner sa démission. Cette résolution de sa part ne peut être autrement envisagée, puisque son successeur étoit nommé depuis long-temps.* Tout est faux dans cet article, contre lequel M. l'évêque de Rennes réclame, dans une lettre insérée dans un journal de cette ville. Ce prélat n'a jamais été évêque constitutionnel, et il existe en France plusieurs évêques qui ont appartenu à ce clergé, soit qu'ils en aient abandonné

les principes, soit qu'ils paroissent y tenir encore. M. Enoch déclare que c'est de son plein gré qu'il a donné sa démission, et qu'il a pris ce parti à cause de son âge et de ses infirmités, et nullement parce qu'il auroit à se plaindre de son clergé. *Celui que je m'honore d'avoir dirigé pendant quinze ans, dit-il, est irréprochable; son zèle, sa régularité, son exactitude et sa conduite envers moi, sont exemplaires..... En le quittant, je ne pourrai retenir mes larmes, ni étouffer mes regrets.* Enfin, il est faux que le successeur de M. Enoch fut nommé depuis long-temps. Ainsi il n'y a pas un mot de vrai dans l'article de *l'Echo de l'Ouest*; c'est un malheur qui arrive si souvent aux feuilles libérales qu'on finira par ne plus le remarquer.

— Le 21 novembre, M. Jean-Joseph-Claude Descharrières, ancien curé et professeur, aujourd'hui parvenu à sa cinquante-unième année de prêtrise, a renouvelé sa consécration sacerdotale dans le collège de Strasbourg. Une messe solennelle a été chantée en présence des ecclésiastiques attachés à l'enseignement, et des élèves pensionnaires et externes; elle avoit été précédée du *Veni, Creator*, et a été suivie du *Te Deum*. A l'offertoire, le célébrant a fait une instruction suivant son usage; il a retracé les devoirs qu'impose le sacerdoce chrétien, les vertus qu'il commande, les sacrifices qu'il exige, l'estime et la confiance qu'il a droit d'inspirer par la nature de ses fonctions. Il a terminé son discours par des conseils paternels à la jeunesse qui l'écoutoit. Il a eu la consolation de voir plusieurs élèves communier à la messe. M. l'abbé Descharrières est un ecclésiastique instruit et vertueux, qui a suivi long-temps avec succès la carrière de l'enseignement, et à qui son âge de soixante-seize ans n'a rien ôté de son zèle pour le bien de la religion et le salut des âmes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. A la demande de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, le Roi a fait présent d'un dais magnifique à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse.

— M. le marquis de Latour-Maubourg, ministre de la guerre, est arrivé à Paris, le 5, à dix heures du soir; le lendemain il a été reçu par S. M.

— Le Roi a accordé la grâce de M. de Lavalette, ancien directeur général des postes, condamné à mort en 1815.

— Plusieurs bureaux de charité de la capitale ont déjà fait afficher des avis pour exciter les âmes bienfaisantes à venir au secours des indigens pendant l'hiver. L'avis du premier arrondissement porte que le Roi et son auguste famille ont donné les premiers l'exemple de cette sollicitude.

— Le 2 décembre, M. le général Collaud, pair de France, est mort d'une attaque d'apoplexie.

— Un particulier, nommé Mottet, acquéreur d'un couvent à Madrid, en 1812, réclamoit une indemnité de Joseph Buonaparte, qui avoit réuni ce couvent au palais qu'il occupoit. Le tribunal de première instance avoit écarté la demande, fondé sur ce que Mottet ne justifioit pas de la violence. La cour royale de Paris, jugeant en appel, a établi une autre fin de non-recevoir; c'est que Mottet avoit contracté volontairement avec une autorité illégale.

— On a inséré dans quelques journaux, sous le nom du sienr Giusti, Corse, une lettre où il est dit que la nomination des députés de ce département est l'ouvrage d'une seule famille; qu'on a augmenté immédiatement avant les élections, en y adjoignant quinze nouveaux membres, munis d'actes d'acquisitions dont quelques-uns ne datent que de la veille; sept de ces électeurs sont de la famille de Sébastiani, et six figurent comme acquéreurs d'immeubles du général, à Paris. Il paroît que c'est pour cette raison que M. Lainé, à la chambre, avoit demandé des renseignemens sur ces élections. Une lettre insérée dans le *Constitutionnel* taxe de faux les faits avancés par M. Giusti. Quoi qu'il en soit, il paroît qu'il y a eu irrégularité dans les élections de la Corse, puisque le président du collège, le général Sébastiani, a été

nommé à cette fonction par le préfet, et non par le Roi, ainsi que le veulent la Charte et la loi des élections.

— Deux écoles, dirigées par les Frères, vont être ouvertes incessamment dans le quartier de Saint-Patrice, à Rouen; cette ville possède déjà quatre écoles semblables.

— Il est à présumer que la chambre des députés sera bientôt accablée de pétitions pour le maintien de la loi des élections. Les libéraux de Paris, ceux des provinces, se donnent beaucoup de mouvement pour se procurer des signatures. A Lyon, à Bordeaux, à Dijon, à Cambrai, on a fait circuler de ces pétitions; mais on a grand soin de ne les présenter qu'à ceux dont les principes sont connus.

— Le 2, les régimens de l'artillerie et du train de la garde royale, en garnison à Vincennes, ont célébré la fête de sainte-Barbe, patronne de leur arme, en assistant à la messe dans la chapelle de Saint-Louis. Une quête a été faite parmi les officiers et sous-officiers des deux corps, et le montant en a été remis au curé de la paroisse, pour être distribué aux pauvres de Vincennes.

— Un journal nomme comme rédacteurs du *Journal de Paris*, MM. Benaben, ancien rédacteur de la *Minerve*; Mirbel, secrétaire général du ministère de l'intérieur, et Lingay, qu'on dit n'avoir pas été étranger aux fameuses correspondances insérées dans les journaux étrangers.

— Le conventionnel Lecarpentier qui, malgré son bannissement, étoit rentré en France sans autorisation, vient d'être mis en accusation par la cour royale de Caen. Il a été renvoyé pour être jugé devant la cour d'assises du département de la Manche, séant à Coutances. La procédure de mise en accusation paroît avoir eu pour objet de constater juridiquement le fait du régicide, et la qualité de relaps, soit par acceptation de fonctions publiques pendant les cent jours, soit par la signature de l'Acte additionnel. C'est ce Lecarpentier dont le *Constitutionnel* louoit dernièrement les vertus; la Normandie et la Bretagne ont vu, en 1794, des échantillons de ces vertus, lors de la mission de ce député dans ces provinces.

— Les 25 et 27 novembre, la cour d'assises de Riom a condamné à la peine de mort les nommés Servant et Truphey, convaincus de s'être rendus coupables d'assassinat à Nîmes; l'un, le 17 octobre 1815, envers le nommé Lichaire, et l'autre, le 1^{er} août de la même année, envers un officier en retraite appelé Bourillon.

— Le sieur Foucher (du Char), ex-conventionnel régicide, qui avoit obtenu, depuis peu de temps, la permission de rentrer en France, est mort à Aubigny le 23 novembre.

— Le 30 novembre, l'auteur d'un ouvrage intitulé : *De l'Etat actuel du royaume des Pays-Bas, et des moyens de l'améliorer*, a été arrêté à Bruxelles.

— Le 23, le prince-régent d'Angleterre a fait l'ouverture de la session du parlement. Dans le discours qu'il a adressé aux deux chambres, il leur a annoncé qu'il les avoit convoquées sitôt cette année à cause des menées séditeuses qui se sont manifestées dans plusieurs parties du royaume. Il les a engagées, d'une manière pressante, à prendre immédiatement les mesures les plus propres à en arrêter le cours, et il a surtout insisté sur la nécessité de faire sentir vivement à toutes les classes du peuple, que ce n'est qu'en se soumettant à l'autorité légitime, et en cultivant les principes religieux, que l'on peut espérer la continuation des faveurs du ciel. L'adresse en réponse au discours du prince a été adoptée à une très-grande majorité dans les deux chambres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, la séance publique n'est ouverte qu'à trois heures moins un quart, à cause des vérifications préliminaires dont se sont occupés les bureaux. Le procès-verbal de la séance de la veille étant lu et adopté, M. le président annonce que deux bureaux, le troisième, et notamment le cinquième, qui est chargé des élections de l'Isère, n'ont pas encore terminé leurs opérations. La chambre entend les rapports des autres bureaux, et prononce l'admission des députés qui lui sont proposés tour à tour. La nomination de M. Pay, élu du département de Vaucluse, est seule ajournée, faute de pièces justificatives. M. Savoie-Rolin, président du troisième bureau, déclare que la nomination de MM. Sébastiani et Ramolino, par le collège électoral de la Corse, composé de 35 membres, n'a rien d'irrégulier, puisque la Charte, en exigeant au moins 50 éligibles dans un département, n'a rien prescrit sur le nombre des électeurs. M. Lainé fait remarquer la dissonance qui existe dans ce rapport ; il semble douter de la régularité des élections qui en sont l'objet, et propose de demander là-dessus les renseignemens nécessaires, avant de prononcer l'admission des députés. M. le général Sébastiani essaye de repousser ces soupçons ; il assure que M. de Vignolles, préfet de la Corse, a pris les plus grandes précautions, par rapport aux électeurs dont les contributions étoient douteuses, et invoque à ce sujet le témoignage de M. le ministre de l'intérieur, présent à la séance. M. le ministre de l'intérieur garde le silence. MM. Bédoch, Boyer-Collard, 60 ; Voyer-d'Argenson, 54 ; Courvoisier, 48 ; de Corbière, 47 ; de Bonald, 44 ; Bellard, 40, etc. Le nombre des votans

B. Constant, Bignon, Dupont (de l'Eure), etc., appuient M. Sébastiani, et demandent l'admission. M. de Villèle parle dans le sens de M. Lainé. M. Courvoisier pense que l'autorité administrative est seule compétente pour juger les droits des électeurs, et propose l'ordre du jour. M. de Corbières soutient au contraire que la chambre a droit de demander des renseignements, surtout relativement à un pays où les abus sont si faciles à commettre. M. le ministre de l'intérieur fait l'éloge des opérations de M. de Vignolles, et déclare que la plus rigoureuse justice a présidé aux élections de son département. L'ordre du jour est mis aux voix, à la demande de plusieurs membres de la gauche. Il est adopté à une assez forte majorité, et l'admission des nouveaux députés est proclamée.

Le 4, la chambre entend le rapport de M. Savoye-Rollin sur la députation de la Charente-Inférieure, qui se compose de MM. Admirault, Faure, Beauséjour et le général Tarayre. Sur ce rapport, les trois premiers sont admis sans discussion. Mais il se présente une difficulté au sujet de M. le général Tarayre. Il avoit recueilli 463 suffrages. M. Lemercier Lagrolière, qui en avoit obtenu le plus après lui, écrivit, avant le ballottage, au président du collège électoral, pour le prier d'annoncer que, dans le cas où il seroit élu, il lui étoit impossible d'accepter cet honneur, et qu'ainsi il convenoit de faire concourir au ballottage le candidat qui le suivoit immédiatement. Le collège électoral accepta cette proposition, et en conséquence le ballottage eut lieu entre M. Tarayre et M. Demerville, président de la cour royale de Paris, qui avoit eu 318 suffrages. Le résultat du scrutin de ballottage fut favorable à M. Tarayre, qui fut proclamé député. Il s'agit de savoir si on a pu, par voie d'interprétation ou d'analogie, substituer à un candidat qui se retirait celui qui a le plus de voix après lui, tandis que la loi veut qu'au troisième tour de scrutin, le ballottage ait lieu entre les candidats qui ont eu le plus de voix. Plusieurs membres du côté droit demandent les conclusions du rapporteur. MM. de Chauvelin, Dupont (de l'Eure), veulent que l'admission soit mise aux voix. La droite et le centre gardent le silence. Le président invite à se lever tous ceux qui sont de l'avis d'admettre M. Tarayre. Tout le côté gauche se lève. A la contre épreuve, une forte majorité se lève pour la non admission. MM. les ministres Pasquier et Portal, ainsi que MM. Royer-Collard et Courvoisier, votent pour le rejet. Cette épreuve paroissant douteuse au côté gauche, on la recommence avec les mêmes résultats. On a recouru à la voie du scrutin, qui amène le rejet de M. Tarayre, par 119 boules noires contre 95 blanches sur 212 votans. On entend ensuite le rapport du cinquième bureau sur les trois députés de l'Idre. MM. Savoye-Rollin, Français de Nantes et Sappey. Ils sont admis. On reprend le tirage des seize scrutateurs pour la présidence. Le côté gauche s'y oppose, et veut que cette opération soit ajournée jusqu'à ce que la vérification des pouvoirs soit complète. On continue l'opération, d'après la décision de la chambre. Voici le résultat du scrutin : M. Ravez a eu 130 voix ; MM. Beugnot, 102 ; Lainé, 95 ; de Villèle, 76 ; Lafitte, 69 ; Dupont (de l'Eure), 68 ; Savoye-Rollin, 64 ; Simon, 63 ;

étant de 274, la majorité absolue est de 108. M. Ravez est proclamé premier candidat.

Le 6, M. Becquey fait au nom du 5^e. bureau un rapport sur l'élection de M. Grégoire par le département de l'Isère. Il résulte de ce rapport que ce département ayant élu MM. François (de Nantes) et Sapey, qui lui étoient étrangers, avoit épuisé les droits que lui donnoit l'article 42 de la Charte, et ne pouvoit en conséquence élire encore M. Grégoire, qui lui étoit aussi étranger. M. le rapporteur ajoute que le 5^e. bureau pensant que M. Grégoire n'avoit aucun droit pour être admis, son élection étant nulle, s'est cru dispensé de soumettre à la chambre une question bien plus grave qui agite tous les esprits, depuis que le bruit de cette nomination a retenti dans le royaume. Plusieurs membres du centre demandent la clôture de la discussion, entre autres M. Couvoisier. M. Lainé monte à la tribune. La parole lui est long-temps interdite par le côté gauche, qui ne veut point de discussion; le plus grand tumulte règne dans la salle. M. le président annonce que deux motifs d'exclusion sont proposés; le premier, tiré d'un vice de forme; le second, tiré de l'indignité. L'agitation recommence. M. le ministre Pasquier supplie l'assemblée de ne pas oublier que la liberté publique repose sur l'indépendance des opinions et la liberté des discussions. Le tumulte continue. M. le président se couvre, et voyant que le désordre ne cesse pas, il ordonne que l'assemblée se retire pendant une heure dans ses bureaux. La séance est rouverte à trois heures moins un quart. Le plus profond silence règne dans l'assemblée. La parole est accordée à M. Lainé; cet orateur prononce un discours dans lequel il prouve qu'il est un motif qui ne permet pas de douter de la nullité de l'élection de M. Grégoire; que ce motif est celui de l'indignité; que la loi qui le prononce est dans la conscience de l'homme, et porte en France le nom d'honneur. Il termine en déclarant qu'il pense que l'élection de M. Grégoire doit être déclarée nulle, pour cause d'indignité. M. Benjamin Constant insiste pour que l'on écarte la question de l'indignité. M. de la Bourdonnaye vote pour que M. Grégoire soit chassé comme indigne. M. Manuel demande que l'on examine d'abord si l'élection est valable pour la forme; il est souvent interrompu par des murmures, en voulant excuser M. Grégoire, qu'il prétend avoir *seulement adhéré* à la condamnation de Louis XVI. M. Pasquier semble appuyer le discours de M. Lainé. M. de Corbières est d'avis que l'élection soit déclarée nulle, comme injurieuse à la cause royale. M. de Marcellus s'exprime sur ce sujet avec beaucoup de force, et réclame contre une élection scandaleuse. M. Devaux est d'une opinion contraire. La chambre ferme la discussion. Après bien des débats, on pose la question proposée par M. Ravez : que ceux qui ne veulent pas admettre M. Grégoire se lèvent. L'exclusion de ce député est prononcée à une immense majorité. On a remarqué qu'à la contre épreuve, M. Lambrecht est le seul qui se soit levé, ou plutôt levé à moitié. Le résultat est proclamé aux cris redoublés de *vive le Roi!* Ainsi finit cette séance, une des plus animées et des plus orageuses qu'on eût vues depuis long-temps.

Catéchisme philosophique, ou Recueil d'observations propres à défendre la religion chrétienne contre ses ennemis; par l'abbé Feller. Nouvelle édition (1).

Le *Catéchisme philosophique* parut d'abord sous le nom de Flexier de Reval, qui est l'anagramme de Xavier de Feller; il fut publié à Liège, en 1773, avec l'approbation du censeur Laruelle, et ne formoit alors qu'un volume in-8^o. On en donna une seconde édition augmentée, à Paris en 1777, et l'abbé Adhenet, docteur de Sorbonne, et chanoine de Paris, y joignit une approbation. Il s'en fit encore depuis de nouvelles éditions à Liège, sous les yeux de l'auteur. On annonce que l'édition actuelle a été faite sur une copie revue par Feller et chargée de corrections et de notes de sa main.

Cet ouvrage fut composé dans le temps du plus grand déchaînement des écrivains du parti philosophique contre la religion, et contient leurs objections les plus ordinaires, et la discussion des matières les plus agitées à cette époque. Il est divisé en quatre livres, de l'existence de Dieu, de l'ame de l'homme, de la religion en général et du christianisme. Le premier livre comprend cinq chapitres, dont chacun se subdivise encore en sections ou paragraphes, où l'auteur traite plusieurs

(1) 2 vol. in-8^o.; prix, 9 fr., et 12 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Guyot, et à Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

questions qui se rattachent, de près ou de loin, à son objet. Dans le premier chapitre, sous ce titre : *L'Athéisme raisonné est-il possible ?* il examine s'il y a véritablement des athées, et en combien de classes on peut les partager; et, après quelques citations et quelques faits relatifs à son sujet, il conclut ce chapitre par cette pensée célèbre de Rousseau : *Tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en douterez jamais.* Le second chapitre, *Système de l'athée*, comprend plusieurs articles où l'auteur passe en revue les diverses opinions des anciens et des modernes, pour tâcher d'expliquer le monde et ses phénomènes sans l'intervention d'un créateur. La matière éternelle, l'éternité du mouvement, les atomes, la fécondité de la matière, l'attraction, l'éternité du monde, les causes finales, forment autant d'espèces de dissertations séparées, et l'auteur y ramène d'autres objets analogues. Il y discute des questions de métaphysique et de philosophie, et y met à contribution les philosophes, les naturalistes, les historiens. Dans l'article *Fécondité de la matière* particulièrement, il tâche d'expliquer quelques phénomènes, comme la diversité des races; et si ces explications ne sont pas toujours incontestables, il faut se reporter au temps où Feller écrivoit, et penser qu'il n'a pu raisonner que d'après l'état où se trouvoient alors les sciences naturelles, et il faut lui savoir gré de son zèle à s'exercer le premier sur des objections nouvelles, et que les apologistes de la religion n'avoient pas eu occasion de discuter avant lui. Son article *des Causes finales* offre des considérations intéressantes. Dans le chapitre III, où il montre le consentement de tous les

hommes dans la croyance d'un Dieu, il traite également quelques questions incidentes sur l'alliance de la prescience divine avec la liberté, sur les deux principes des Manichéens, sur le fatalisme et l'optimisme. Le chapitre IV, qui a pour titre : *Malheur de l'athée*, expose les conséquences funestes de ce système, tant dans la théorie que dans la pratique, par rapport aux individus, et le V.^e chapitre discute ce même sujet par rapport à la société. Telle est la division générale du premier livre, qui forme à peu près la moitié du premier volume.

Le second livre, de *l'Âme de l'homme*, consiste en trois chapitres, sur la spiritualité de l'âme, sur son immortalité et sur la liberté de l'homme. Feller y examine le doute fameux de Locke, si la matière est susceptible de penser, doute dont Voltaire s'empara depuis, et il ramène en cet endroit diverses questions, tirées les unes de la métaphysique, et les autres de l'Histoire ou des récits des voyageurs. Dans une digression sur l'âme des brutes, il rapporte et réfute les divers systèmes enfautes à cet égard, sans essayer de donner autre chose que des conjectures sur un sujet qui laisse trop de place à l'imagination. Il y a dans le chapitre de l'immortalité de l'âme des choses judicieuses et bien exprimées. L'auteur y pose cette question : *Est-il vrai que ce dogme si important n'ait pas été connu des Juifs?* Et il répond :

« Un philosophe qui ne cesse de reproduire cette assertion, montre assez qu'il ne connoit pas mieux les livres saints que ceux de Zoroastre et de Confucius, qu'il cite si souvent. Ils sont remplis des passages les plus précis et les plus clairs, qui attestent cette consolante vérité; je ne finirois pas si je les rapportois tous. Dieu annonce à Abraham qu'il sera le

même sa récompense. (*Ero merces tua magna nimis.* Gen. xv.) Jacob disoit dans sa douleur qu'il alloit rejoindre son fils Joseph (Gen. xxxvii); il le croyoit dévoré par une bête, et ne pouvoit par conséquent parler du tombeau. Les patriarches se regardoient tous comme des étrangers et des pèlerins sur la terre, et saint Paul prouve admirablement que cela ne peut s'entendre par rapport à la Mésopotamie, dont ils étoient sortis. Les Juifs consultoient les morts, et Moïse leur défend sévèrement cette curiosité criminelle. David dit que la mort des saints est précieuse devant Dieu; Saül pria la pythouisse de lui faire voir Samuel; et le livre de l'Ecclésiastique, qui ne respire que le dogme de l'immortalité, est un recueil des sentimens et des maximes des anciens Juifs. Job qui vivoit à une époque si reculée (du temps de Jacob, selon Goguet; trois générations après, selon saint Augustin, et peu de temps avant Moïse, dans le calcul de Huet), Job sait qu'il ressuscitera au dernier jour, et qu'il verra son Dieu dans sa chair; le passage est précis, et conçu dans des termes qui annoncent la vivacité de la foi, et la fermeté de l'espérance du saint patriarche. Habacac desiroit la mort, afin de jouir du repos, de rejoindre ses frères, et de tressaillir d'allégresse dans le sein de Dieu. (Hab. iii.)

On a demandé pourquoi la doctrine de l'immortalité de l'ame n'avoit pas servi de fondement à la législation de Moïse; Feller répond : 1°. Que quoique Moïse n'ait pas expressément employé les peines et les récompenses éternelles pour sanction de ses lois, il les suppose néanmoins. 2°. Que le dogme de l'immortalité de l'ame est inculqué fréquemment dans les livres sapientiaux. 3°. Que la jouissance des récompenses éternelles ne devant commencer qu'à la mort du Rédempteur, un avantage si éloigné frappoit moins des hommes déjà si épris des biens terrestres. 4°. Enfin que la loi de Jésus-Christ devoit être supérieure à celle de Moïse, et que la figure ne devoit point avoir l'éclat de la réalité, ni les ombres l'excellence de la lumière; c'est la réflexion de

Bossuet. Feller montre ailleurs que le péché originel et ses suites étoient connus des Juifs.

Le troisième livre, *de la Religion en général*, se compose de cinq chapitres, qui traitent de la nécessité d'une religion, de la religion naturelle, de la révélation, de la tolérance et de la diversité des cultes. Le plus long et le mieux rempli peut-être de ces chapitres est celui de la religion naturelle; de cette religion que plusieurs philosophes vantent comme la seule vraie et la seule nécessaire, que quelques-uns se vantent de suivre, mais que l'on ne trouve établie nulle part, et dont on ne peut même dire précisément en quoi elle consiste. Il n'y a pas eu en effet là-dessus deux philosophes qui se soient accordés pour admettre le même système. Celui-ci raccourcit le symbole que celui-là allonge; l'un étend le cercle des devoirs que l'autre resserre. Il ne suffit pas de discourir sur la religion naturelle avec un peu d'art et de faconde, il faut encore prêcher d'exemple; il faut droit de plus pouvoir donner quelque autorité à ses préceptes, et c'est ce qui manque aux sages modernes.

Ces trois premiers livres sont en quelque sorte une introduction au quatrième, le plus développé de tous; il forme seul près de 600 pages. Là, Feller rentroit dans des routes plus battues; il a partagé ce livre en huit chapitres, l'Évangile considéré en lui-même, les dépositaires de la révélation, les preuves du christianisme, la foi, les mystères, l'Église, l'examen de quelques matières particulières, comme la confession, les cérémonies, l'autorité du Pape, les biens ecclésiastiques; la scolastique, le célibat, les superstitions et les abus, etc. Il est plusieurs de ces sujets

où l'auteur revient encore aux objections tirées de la physique, soit que son goût le portât à traiter ces matières, soit qu'il consultât en cela les besoins d'un siècle, qui avoit enfanté divers systèmes sur ce sujet. Ainsi, à l'article de la Genèse, il répond aux objections de Buffon, à celles du moins qui se trouvent dans la *Théorie de la terre*; car on sait que depuis Buffon changea son système, et qu'il présenta dans les *Epoques de la nature* une nouvelle manière d'expliquer les phénomènes du monde. Mais les *Epoques* n'ont pas été plus heureuses que la *Théorie*, et toutes les deux sont aujourd'hui abandonnées.

Nous n'examinerons pas la partie du *Catéchisme* qui traite plus particulièrement de la théologie. Quelques-unes des réponses de Feller sur ce sujet ont été l'objet de quelques critiques. Telles sont celles sur la prescience divine, sur l'application que saint Paul fait de quelques passages de l'ancien Testament, sur le péché originel, sur le sort des enfans morts sans baptême. Mais s'il y a dans ces réponses des expressions qui, prises rigoureusement, s'éloignent de la précision théologique, il paroît aussi que la critique qu'on en a faite n'est pas exempte d'exagération. On a reproché à Feller d'avoir dit que l'état actuel de l'Eglise l'emportoit à plusieurs égards sur celui des premiers siècles. Feller n'a point soutenu une pareille thèse; il a dit que le respect pour la primitive Eglise ne doit point nous faire mépriser l'Eglise des derniers temps, et en cela il a parfaitement raison; mais lorsqu'il ajoute que les avantages qu'elle n'a plus sont remplacés par d'autres; lorsqu'il cite ce passage d'Erasme, que si saint Paul revenoit sur la terre, l'état actuel de l'Eglise ne lui déplairoit

pas, il paroît aller un peu trop loin, et en général cette réponse du tome II, page 349, ne semble ni solide pour le fond, ni convenablement exprimée.

Quelques personnes auroient désiré que Feller eût adopté une autre forme que celle de catéchisme, qui est un peu monotone, qui coupe à chaque instant la liaison du discours, et qui n'est guère favorable aux longues discussions. Ce qui est bon pour les premiers élémens, disent-elles, sied moins dans les développemens; d'ailleurs, cette méthode de procéder toujours par demandes et réponses alonge sans nécessité. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage tient sa place dans le nombre des apologies de la religion que le dernier siècle a enfantées. Feller y fait preuve de zèle, de connoissances, et même d'érudition. Il y a inséré des dissertations qu'il avoit publiées précédemment, sur différens sujets, et des extraits de discours qu'il avoit prononcés, et il y traite un grand nombre de questions intéressantes et utiles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. Em. M. le cardinal Litta, évêque de Sabine et vicaire de S. S., a, le 11 novembre, administré le baptême, la confirmation et l'eucharistie à une femme juive, nommée Grâce Venturini-Formigini, de Modène, âgée de vingt-neuf ans.

PARIS. M. le cardinal archevêque de Paris fait publier en ce moment, sous la date du 10 décembre, un Mandement pour la quête annuelle, fixée au quatrième dimanche de l'Avent par M. le cardinal de Belloy, son prédécesseur, et qui a pour objet le soulagement des prêtres infirmes et les besoins des séminaires. Le prélat fait valoir les motifs les plus purs et les plus tou-

chers en faveur des uns et des autres. Nous regrettons que ce Mandement nous soit parvenu trop tard pour que nous puissions en extraire quelque chose. Il respire la piété la plus douce et la charité la plus active, et est écrit en même temps avec noblesse et chaleur.

— M. le coadjuteur de Paris étoit mieux il y a trois jours ; mais, ayant voulu dire la messe le jour de la fête de la sainte Vierge, son rhume a augmenté, et la fièvre a repris. Le prélat sera remplacé, pour le sacre de M. l'évêque d'Orléans, par M. de Coucy, archevêque de Reims.

— M. l'abbé de Villeneuve, aumônier de quartier du Roi, ayant donné sa démission de cette place, S. M. y a nommé M. l'abbé de Chauvigny de Blot, d'une ancienne famille d'Auvergne. Le dernier évêque de Lombes étoit de la même famille.

— D'après le désir et la demande de M. de Vertcourt, qui sera sacré demain pour l'évêché d'Orléans, MM. les grands vicaires de ce diocèse ont, par une circulaire du 19 novembre, ordonné des prières pour attirer les bénédictions du ciel sur ce prélat.

— M. l'abbé Lutton, premier vicaire de Saint-Merry, dont la santé étoit fort délabrée depuis quelque temps, est mort, le 8 de ce mois, dans les sentimens de piété qu'il avoit cherché souvent à inspirer aux autres en de semblables occasions. Cet estimable ecclésiastique remplissoit depuis plusieurs années, à Saint-Merry, les fonctions de son ministère avec un zèle au-dessus de son âge et de ses forces. Il laisse un grand vide dans cette paroisse, et en emporte tous les regrets.

— La diversité des intérêts, des vues et des prétentions, continue à retarder la conclusion des affaires ecclésiastiques de la Suisse. Les cantons orientaux, qui étoient de l'évêché de Constance, ont demandé à être réunis à l'évêché de Coire ; et le souverain Pontife, déférant à ce vœu, a, par un bref du 9 octobre dernier, nommé provisoirement l'évêque de Coire pour admi-

nistrer les cantons séparés du diocèse de Constance. Mais, dans l'intervalle, le canton de Lucerne a fait une autre demande. Le 11 octobre, il a adressé au saint Père son vœu pour être réuni au diocèse de Bâle. Le bref du 9 lui ayant été envoyé par l'internonce, il a répondu qu'il n'avoit point à délibérer sur ce rescrit, qu'il attendoit le parti que prendroit le saint Père sur sa dépêche du 11 octobre, et que l'on connoissoit ses motifs pour rejeter le nouveau provisoire qu'on lui offroit, sous quelque forme qu'on le présentât. Cette réponse a été communiquée par le canton de Lucerne aux autres cantons qui ressortissoient de l'évêché de Constance. Le gouvernement de Zug vient aussi de déclarer que l'administration de l'évêque de Coire ne convenoit point au canton. De son côté, Soleure réclame auprès de la nonciature contre la demande faite par Lucerne, d'être réuni à Bâle; ce canton se croit en droit de repousser Lucerne d'une association qu'il avoit formée, l'année dernière, avec l'Argovie et la Thurgovie, pour établir le siège de l'évêché de Bâle à Soleure; arrangement auquel la cour de Rome n'a d'ailleurs point consenti. On ne sait comment toutes ces prétentions pourront se concilier. En attendant, il paroît régner de la division entre la nonciature et le canton de Lucerne. Tandis que l'une ordonne aux ecclésiastiques de reconnoître la juridiction de l'évêque de Coire, l'autre ne veut point l'admettre. Les cantons disposés à se soumettre à l'autorité de l'évêque de Coire, sont ceux de Schwitz, d'Uri, d'Underwald, de Glaris et de Saint-Gall; ils viennent de donner des déclarations conformes. Les trois premiers ont cependant manifesté le désir de ne pas voir séparer le chapitre actuel des quatre cantons. M. l'évêque de Coire a adressé une circulaire aux cantons qui dépendoient de Constance. Ce prélat, nommé Charles-Rodolphe de Buol-Schawenstein, est né à Inspruck, en 1760, et est évêque de Coire depuis le 12 septembre 1794.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 16 ce mois est le jour fixé pour le baptême de MADemoiselle, fille de M^r. le duc de Berry.

— Le 7, les princes de Holstein-Augustembourg, neveu du roi de Danemarck, ont été admis à l'honneur de dîner avec S. M. Le 8, les Princes ont fait une grande chasse au bois de Boulogne. Les princes de Holstein-Augustembourg y assistoient.

— Le 6, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire des sieurs Croullebois père et fils, prévenus d'avoir vendu des gravures séditieuses, dont nous avons annoncé la saisie dernièrement. Les prévenus ont allégué qu'ils ignoraient le sens et le but de ces gravures; les jurés ont déclaré qu'ils n'étoient pas coupables, et la cour les a acquittés.

— M. Lambrechts, qui avoit à opter entre les deux départemens de la Seine-Inférieure et du Bas-Rhin, par lesquels il a été élu député, s'est déclaré pour ce dernier. Ainsi, suivant la loi, les collèges électoraux de la Seine-Inférieure, de la Charente-Inférieure et de l'Isère, doivent être convoqués incessamment.

— M. de Perceval, intendant militaire et membre de la chambre des députés, est nommé secrétaire général du ministère de la guerre.

— M. le comte Davous, pair de France, est mort, le 7, à l'âge de 70 ans. Il avoit été administrateur du département de la Seine, et vota la déchéance de Buonaparte en 1814.

— Le *Constitutionnel* continue à donner des listes de souscription pour l'Homme à la cabane de Clichy. Elles ont l'air de n'être là que pour donner lieu à de mauvaises plaisanteries, et ne contiennent guère que des anonymes ou des pseudonymes, sous les qualifications les plus bizarres et les plus impertinentes. Ce sont des *vilains*, des *barbares*; des *ennemis des missionnaires*, etc. Quelquefois le faiseur de listes a la hardiesse de nommer des personnes connues, et alors il lui pleut des démentis. C'est ce qui vient d'arriver pour

[. les curés et M. le maire de Versailles. Aux premiers on a ajouté l'épithète d'*anti-missionnaires*. Les trois curés de Versailles protestent contre cette qualification, aussi bien que contre la souscription de 3 fr. qu'on leur attribue. On suppose que M. le maire de Versailles avoit donné aussi son argent, de concert avec ses adjoints. Les parties intéressées méprisent ces inventions du journaliste.

— Nous avons parlé d'une brochure de M. Ed. Corbière, *ois jours d'une mission à Brest*. Ce pamphlet ayant donné lieu à une poursuite du ministère public, l'auteur et le sieur Lemer, imprimeur, viennent de publier un second écrit, où ils disent que ce n'est plus le moment des *supplications tièdes et des lamentations stériles*, que nos droits sont *attaqués*, et que *chacun doit se rappeler qu'il est citoyen pour se défendre*. Ils parlent même de racheter leur liberté *au prix de leur sang*. Il est tout simple que la mollesse des uns double l'audace des autres.

— On mande du département du Var, que toutes les rivières, et même les ruisseaux, s'y sont débordés d'une manière effrayante; que le Paglione, qui n'est souvent qu'un étang et d'eau, a fait de grands ravages. Le tonnerre a frappé la tour de Bouc, et a détruit le phare qu'elle supportoit. On travaille avec activité à le réparer.

— Le *Constitutionnel* avoit dit dans une de ses feuilles que le seigneur de la commune de Gizaincourt, ayant entrepris de faire fondre trois cloches, vouloit en faire payer la dépense aux habitans, et que *chaque vassal* avoit été obligé de donner 15 fr. M. Carpentier, maire de cette paroisse, repousse cette imputation calomnieuse; il assure que M. le comte Blij de Bourdon, ancien seigneur du lieu, a fait réparer à ses frais le clocher de l'église paroissiale, qui menaçoit ruine, et que les habitans, reconnoissans, se sont cotisés pour faire fondre trois cloches, dont ils ont prié MM. Blij de Bourdon, son fils et son petit-fils, d'être les parrains.

— Le 4, la chambre des appels de police correctionnelle de Bruxelles a condamné le sieur Constantin, rédacteur du *Constitutionnel d'Anvers*, à une amende de 500 florins, et, en cas d'insolvabilité, à six mois de prison, pour avoir, dans un article de ce journal, offensé le caractère personnel de l'empereur d'Autriche.

— Frédéric-Louis, grand-duc héréditaire de Mecklenbourg-Schwerin, est mort, le 29 novembre, à la suite d'un coup d'apoplexie. Ce prince étoit né le 13 juin 1778.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, M. Clément de Ris, l'un des pairs nommés par l'ordonnance royale du 22 novembre dernier, prête serment, et prend séance. La chambre forme ses bureaux; elle nomme aussi un comité des pétitions. M. le duc de Lévis donne lecture du projet d'adresse en réponse au discours du Roi. La chambre ordonne le renvoi de ce projet au bureau, afin qu'il y soit examiné de suite. La séance est reprise à quatre heures. M. le rapporteur relit le projet d'adresse, dont on a modifié quelques expressions; il est adopté par l'assemblée, qui, sous le bon plaisir du Roi, a décidé que l'adresse seroit présentée à S. M. par une grande députation de vingt membres. Les membres devant composer cette députation, ont été désignés par le sort. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 6 de ce mois, une des plus mémorables par le grand résultat qu'elle aura, mérite que nous y revenions encore. Elle offre une preuve signalée de l'horreur qu'inspire en France un attentat détestable. Le rapporteur quoiqu'il n'ait pas traité précisément la question de l'indignité du personnage, a signalé cependant *ces choix contraires à la dignité du trône et au sentiment national*, et a laissé voir que *la chambre sauroit en pareil cas maintenir son honneur*. Le côté gauche, qui sentoit le faible de sa cause, ne vouloit pas laisser égarer de discussion. D'un autre côté, MM. Lainé, de la Bourdonnaye, de Salaberry, Corbières, de Villèle, Josse-Beauvoir, de Marcellus, de Castelbajac, demandoient la parole. MM. Lainé, de la Bourdonnaye, Corbières, et de Marcellus, sont ceux qui ont pu manifester de la manière la plus forte, malgré le tumulte, leur horreur pour l'élection contestée. M. Pasquier a remarqué que ceux mêmes qui se reconnoissent pas l'indignité comme prononcée par la loi, ont été heureux de trouver moyen d'écartier cet *indigne*. Peu de membres du côté gauche ont osé prendre la défense du personnage. M. B. Constant s'est borné à soutenir qu'il ne falloit pas traiter la question de l'indignité. M. Manuel est le seul qui ait tenté l'apologie du député de l'Isère, et il n'a pu le faire qu'en avançant les maximes les plus hardies et les faits les plus faux; il s'est oublié jusqu'à dire que toutes les opinions devoient être représentées dans la chambre; *quoi! même les régicides!* lui a-t-on crié. Un murmure général a fait justice de ses allégations. MM. Lambrechts, de Marçay, de Corcelles, Méchin, Devaux,

voté contre la question de l'indignité; mais, lorsqu'on est allé au scrutin, tout le côté droit, les deux centres, et une portion même de la gauche, se sont levés contre l'admission. Ainsi M. Grégoire n'aura né à se faire élire que le plaisir de voir l'horreur que son élection inspirée à toute la France. Déjà ce résultat étoit prévu de ses amis mes, et on dit qu'il y a peu de jours, plusieurs d'entre eux étoient allés le prier de prévenir le coup, et de s'épargner, par une démission anticipée, un affront inévitable. Ils connoissoient mal M. Grégoire. conventionnel est comme le sidole, il ne recule pas. Aguerri contre même, il brave l'opinion générale, et s'enveloppe fièrement dans sa vertu, sans s'apercevoir que ce manteau, nu peu exigü, ne le couvre pas tout entier, il s'en fait, et le laisse exposé de toutes parts à des traits nombreux et perçans.

Le 7, M. de Saint-Aulaire, secrétaire provisoire, donne lecture des procès-verbaux de la séance précédente, qui est adoptée sans réclamation. On passa au second tour de scrutin pour la nomination des deux derniers candidats à la présidence. Le nombre des votans est de 185; la majorité de 94. M. Courvoisier, ayant recueilli 95 voix, est proclamé second candidat. Un scrutin de ballottage est établi entre M. Lainé, Bellart, Savoye-Rollin, de Villèle, Lafitte; Dupont (de l' Eure), qui ont obtenu le plus de suffrages après M. Courvoisier. Cette fois les votans sont au nombre de 185; le résultat du scrutin est en faveur de MM. Lainé, Bellart et Savoye-Rollin, qui complètent la liste des cinq candidats qui doivent être soumis au choix de S. M.

Le 8, M. le président d'âge lit une lettre de M. le ministre de l'intérieur, et l'ordonnance royale qui nomme M. Ravaux président de la chambre des députés. M. Ravaux étant absent, M. le président d'âge garde le fauteuil, et donne lecture d'une lettre de M. Puy, député de Vaucluse, qui donne sa démission pour cause de maladie. La chambre arrête qu'il en sera donné avis au ministre de l'intérieur. On procéda à un scrutin de liste pour la nomination de quatre vice-présidens. Le nombre des votans est de 183; la majorité absolue de 92. M. Lainé obtient ce nombre précis, et est proclamé premier vice-président. On commença aussitôt le second tour de scrutin pour l'élection des trois autres. Il y a 193 votans; la majorité absolue est de 98. M. Courvoisier obtient 101 suffrages, et est proclamé deuxième vice-président. Un scrutin de ballottage s'établit entre M. Bellart, de Villèle, Savoye-Rollin et Blanquart-Bailleul. Pendant le dépouillement du scrutin une discussion s'éleva. M. Ganilh demanda qu'on a trouvé quatorze bulletins portans, ou le nom de Savoye-Rollin tout seul, ou celui de ce député avec celui de Lafitte; il demanda que ces quatorze bulletins soient nuls, et le scrutin aussi. Plusieurs membres du côté droit s'y opposent. M. Ravaux fait observer que les bulletins sont nuls; mais que, conformément au règlement, il n'en peut pas être de même du scrutin. M. Casimir Périer doute qu'on soit en nombre suffisant pour délibérer, et réclame l'appel nominal pour s'en assurer. Quelques voix du côté droit veulent que M. le président proclame le résultat du scrutin. M. Lainé et un groupe de la gauche veulent que la discussion soit re-

mise au lendemain. M. le président déclare vice-président MM. Bellart et de Villèle, qui ont obtenu le plus de voix.

Le 9, M. Ravez préside la séance. Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la veille, M. le président prononce un discours dans lequel il remercie l'assemblée d'avoir bien voulu lui donner ses suffrages, et manifeste la ferme intention de faire exécuter les réglemens de la chambre. Il propose de voter des remerciemens au doyen d'âge, qui vient de finir sa présidence provisoire. On procède à l'élection des quatre secrétaires. Le nombre des votans est de 196; la majorité absolue de 98. Personne n'ayant obtenu cette majorité, on passe à un second tour de scrutin. MM. de Cassaignolles, de Wendel et Duménil, obtiennent la pluralité absolue, et sont proclamés secrétaires. Un scrutin de ballottage s'établit entre MM. Mousnier-Buisson et Delong. M. Mousnier-Buisson réunit plus de suffrages, et est proclamé quatrième secrétaire. M. de Chevigné, messenger d'Etat de la chambre des pairs, est introduit. M. le président donne lecture du message, qui annonce que la chambre des pairs est définitivement constituée par la formation de son bureau. La chambre décide qu'elle fera également connoître à S. M. et à la chambre des pairs sa constitution définitive. Il ne reste qu'à désigner trois candidats pour la questure.

On a eu déjà plusieurs occasions de remarquer quel esprit règne dans le *Courrier* à l'égard de la religion catholique et du clergé. Mille petits traits y ont été successivement lancés contre les prêtres, les missionnaires, les Jésuites, et on voyoit percer à chaque instant un système mal dissimulé d'antipathie et de détraction. Mais dernièrement ce journal a levé le masque, et dans un accès d'humeur son secret lui s'échappé. Voici le passage; cette fois ce ne sont plus des allusions, des épigrammes, et des attaques indirectes et déguisées; c'est le langage très-clair de la laïne et de l'injure. Écoutez :

« Ne méprisons jamais, en si petit nombre qu'ils soient, les gens qui s'entendent bien. Pour peu qu'on les laisse faire, ils gagnent ordinairement beaucoup de terrain; témoins le clergé catholique romain en général, et les Jésuites en particulier. C'est parce qu'ils ont toujours eu des vues fixes, un but déterminé, et une volonté ferme de dominer le monde, qu'ils sont en effet parvenus à l'envahir, à le maîtriser, et à le posséder pendant des siècles. Témoins encore les jacobins de 1793, qui, en s'unissant comme un faisceau, en poussant le même cri de guerre, et en se nommant frères et amis, étoient venus à bout de mettre toute la nation en interdit, et de s'emparer exclusivement de tous les pouvoirs de l'Etat. Quel fut leur secret pour faire dominer vingt-cinq millions d'hommes par quelques milliers d'individus? Le même que celui du clergé catholique et des Jésuites; ils s'entendoient ».

Ces insultes grossières, cet odieux rapprochement entre le clergé catholique et les jacobins, tant pour les intentions que pour les moyens, ces imputations calomnieuses, ces arcs haineux étoient d'autant plus révoltans ici, qu'ils partoient d'un journal protégé par le ministère, d'un journal dont le gouvernement fait les frais, et que l'on distribue *gratis* afin d'en répandre au loin les principes. Ce journal appartient, dit-on, au chef d'une grande administration, qui en surveille la rédaction quand il ne la fait pas lui-même; mais si M. Guizot est protestant, si ses affections particulières le portent à diffamer le clergé catholique, le respect pour la religion de l'Etat, les égards dus à la croyance du Roi qui le paye, les convenances les plus communes lui prescrivoient de ne pas laisser éclater son antipathie pour les prêtres. Sa tirade contre le clergé a donc paru, aux uns une imprudence, aux autres un scandale. Elle a été relevée vigoureusement, sous ce dernier rapport, dans un journal rédigé avec autant de talent que d'énergie. D'un autre côté, un administrateur qui passe pour un des propriétaires et des rédacteurs du *Courrier*, M. de Barante, a désavoué l'article qu'on avoit cru pouvoir lui attribuer, parce qu'il étoit signé d'un B. Le *Courrier* même a bien voulu reconnoître que ce passage étoit déplacé. Mais qu'est-ce qu'un journal où il se trouve des rédacteurs animés d'un tel esprit, et où on les laisse débiter de telles calomnies, et insulter à la religion de tant de siècles, à la religion de leur pays et de leur Roi? quelle confiance peuvent inspirer des écrivains qui s'émancipent ainsi, et qui manquent à ce point de principes et de mesure? Est-il étonnant que les amis de la religion et de la monarchie repoussent une feuille où de tels articles peuvent s'insinuer? Aussi les abonnés payant ne se présentant pas, on y supplée par des envois gratuits. Du moins devroit-on se dispenser de faire un tel cadeau aux ecclésiastiques, et un simple sentiment de convenances auroit dû faire sentir qu'ils ne pouvoient lire qu'avec répugnance un journal où ils sont si peu ménagés. Cependant MM. du *Courrier* n'ont pas eu cette retenue, et veulent aussi endoctriner le clergé. Nous avons vu une lettre de M. Meiguan, curé de Saint-Germain, près Montfaucon, en Anjou, qui les prie de cesser à son égard une faveur dont il sent peu le prix, et qui les prévient que leurs principes sont trop différens des siens. Nous ne doutons pas que tous les ecclésiastiques ne fussent du même avis, et ne

dépensassent également le *Courrier* de ses bienfaits à leur égard. Comment pourroit-il en être autrement quand ils se voient eux et leurs collègues journellement insultés dans cette feuille ? Ils se rappellent les déclamations du journal contre les missionnaires. Ils n'ont pas oublié ce que le *Courrier* disoit, numéro du jeudi 21 octobre : *La mission qui devoit avoir lieu à Brest, a avorté ; les habitans du Finistère préfèrent les inductions morales aux inductions jésuitiques ;* article fort singulier, quand on sait que la mission de Brest ne fut annoncée que le 24 octobre. Le *Courrier* prophétisoit-il le 21, et en indiquant aux libéraux de Brest ce qu'ils étoient censés avoir fait, leur traçoit-il ce qu'ils avoient à faire ? A la même époque, et dans ses numéros des 14 et 17 octobre, le *Courrier* inséroit contre les missions la copie d'une brochure qu'il avoit déterrée, sans doute, dans la bibliothèque de quelque vieux janséniste ; c'est la *Relation d'une mission faite à Armes, près Clamecy, en 1751, par trois jésuites*. Cette *Relation* lui paroît un argument terrible, comme si, en effet, il falloit apprécier les missions par les plaisanteries de quelques ennemis des Jésuites. C'est comme si on jugeoit des missions de nos jours par les relations mensongères de la *Renommée* ou de la *Minerve*. La *Relation de la mission d'Armes*, que le *Courrier* a su réchauffer avec tant d'à propos, et qu'il offre comme le modèle de toutes les autres missions, est probablement l'ouvrage de quelque zélé janséniste de ce temps-là ; c'est un de ces mille pamphlets que le milieu du dernier siècle a vu éclore contre des religieux qui déplaisoient à un parti puissant. Celui-ci est plein de déclamations et de visées, et il méritoit de rester dans la poussière dont le *Courrier* l'a tirée. Si ce sont là les nouveautés amusantes dont le *Courrier* gratifie ses abonnés, cela doit singulièrement les divertir. Incessamment il leur donnera des extraits des *Nouvelles ecclésiastiques*, où cette même *Relation d'Armes* est d'ailleurs prônée, avec cette différence pourtant que le rédacteur des *Nouvelles*, tout partial qu'il étoit, n'ose assurer que la *Relation* soit fidèle ; tandis que MM. de *Courrier*, mieux instruits des faits au bout de soixante-dix ans, la présentent comme un monument sûr et authentique. C'est annoncer aussi peu de critique et de goût, que de sagesse et de modération ; mais relations jansénistes, invectives des protestans, déclamations des libéraux, tout est bon contre les catholiques.

Sur le Dictionnaire des sciences médicales.

Il y a soixante-dix ans que les ennemis de la religion commencent une entreprise contre laquelle se firent entendre en vain les plus vives réclamations. L'*Encyclopédie* étoit dans leurs vûes au moyen de répondre les maximes de leur philosophie, et n'étoit même que cela, ainsi que Diderot l'avoue, dans une lettre insérée dans la *Correspondance de Grimm*, t. VII, p. 568. Une autre *Encyclopédie*, qui paroit depuis quelque temps, semble avoir le même but, et elle pourra le disputer à la première, non-seulement pour la masse des volumes, mais encore pour le choix des matières et pour la nature des opinions. Nous voulons parler du *Dictionnaire des sciences médicales*, qui ne devoit former d'abord que douze volumes, et qui est déjà parvenu au XXXIV^e. volume, quoique l'on ne soit encore qu'à la lettre M. Des souscripteurs confians s'étoient flattés d'y trouver réuni tout ce qui peut avoir rapport à la médecine, et douze volumes paroissoient suffisans pour cela. Mais l'entreprise une fois commencée a paru utile aux intérêts des spéculateurs; et on prend tous les moyens de la prolonger indéfiniment. On entasse les articles sans choix, on fait des excursions sur toute sorte de matières; on diroit que c'est à qui sera le plus long et le plus diffus. Tel rédacteur appelle à son secours l'impiété, tel autre le scandale. Des hommes fameux, et auxquels on a lieu de croire que la pratique de l'art est assez étrangère, se vengent de leur oisiveté sur la patience du lecteur; ils entassent sans goût d'interminables dissertations; ils rêvent des cas inconnus et des maladies nouvelles; ils se traînent sur des détails dégoûtans; ils vont chercher dans tous les mauvais lieux des raffinemens de débauche, et semblent aspirer à faire du Dic-

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. K

l'Annuaire le réceptacle de toutes les infâmies. Vous voyez, en commençant tel article, que vous allez y trouver de l'instruction sur un sujet relatif à l'art médical, et vous êtes à la fois surpris et indigné de voir que le titre de l'article n'est qu'un texte et une occasion, là pour attaquer la religion, ses dogmes et ses pratiques; ici pour outrager les bons hommes par des descriptions lascives. On tourne en dérision les préceptes les plus saints, et les rites les plus respectables du christianisme; on attribue à la superstition et à l'enthousiasme ce qu'il y a de plus auguste aux yeux de la foi; on traite avec dédain, on avilit par des explications artificieuses tout ce qui tient aux mystères; on présente les vrais chrétiens comme des imbécilles ou des fanatiques. C'est ainsi qu'une jeunesse avide de science trouve les leçons de l'erreur et du vice, là où elle cherchoit celles qui lui sont nécessaires; on la trompe par des déclamations ampoulées, on exalte son orgueil par des maximes d'indépendance, on flétri ses passions par des peintures voluptueuses. Dieu nous garde d'aller remuer cette boue infecte. Nous nous contenterons d'indiquer quelques articles plus révoltans, comme la note de l'article *Baptême*, tome III, page 3; l'article *Continence*, tome VI, pages 102 et suiv.; l'article *Enthousiasme*, tome XII, pages 376 et suiv.; l'article *Instruction médicale*, t. XXXII, p. 26 et suiv. etc. On verra là, et dans cent autres endroits, avec quelle complaisance les rédacteurs délayent l'injure contre le christianisme, et étalent ce que le vice a de plus effronté. Aussi des médecins honnêtes et éclairés se sont-ils retirés d'une entreprise aussi immorale. Plusieurs qui avoient consenti à donner des articles, ont rougi de voir leurs noms à côté de déclamations et de turpitudes. D'autres ont même réclamé publiquement. On a publié dans les journaux une lettre de quinze docteurs de la Faculté de médecine de Paris; cette lettre est ainsi conçue:

Monsieur, d'après les annonces lettrées circulaires de l'éditeur du *Dictionnaire des sciences médicales*, le public a toujours cru, surtout en province et dans l'étranger, qu'il existoit un comité chargé de la révision des articles, et de la rédaction générale de l'ouvrage. Un tel comité devant être choisi, ou du moins agréé par les collaborateurs, suppose-toit nécessairement un certain concert, une certaine communauté de sentimens et de principes qui n'existent point, et ne sauroient exister entre des hommes dont plusieurs ne se connoissent pas même, et ne se sont jamais vus. Pour désabuser le public à cet égard, il eût suffi d'une simple déclaration de quelques lignes insérée dans l'ouvrage même; la demande en a été faite formellement à l'éditeur, et cette demande, bien que signée de dix-huit collaborateurs du *Dictionnaire*, est restée, depuis près d'un an, sans effet comme sans réponse. C'est pourquoi nous avons recours à la voie des journaux pour déclarer, sous notre responsabilité personnelle, que les auteurs du *Dictionnaire des sciences médicales* travaillent isolement, et qu'ils n'ont jamais été appelés à former parmi eux un comité chargé de la révision et de la censure des articles. Cette déclaration est textuellement conforme à celle qui avoit été demandée à M. Panckoucke, à qui on laissoit d'ailleurs toute latitude pour la rédaction et le choix des termes. Veuillez, Monsieur, publier cette lettre dans votre prochain numéro. Nous ne sommes qu'une partie des collaborateurs du *Dictionnaire*, et nous n'avons pas la prétention de parler ici au nom de tous; mais nous espérons que personne ne pourra désapprouver une démarche qui ne tend qu'à rendre à chacun ce qui lui appartient. Signés, Alard, Cayol, de Leno, Esquirol, Gardien, Geoffroy, Guersont, Guiberti, Lacanec, Landré-Beauvais, Lullier-Winslow, Marjolin, Pénel, Richerand, Royer-Collard (1).

Avec quelque réserve que cette lettre soit rédigée, on voit assez que les signataires ne veulent pas être responsables de ce qui se trouve dans une foule d'articles où toutes les convenances sont violées. Nous savons d'un d'eux que la déclaration eût été beaucoup plus forte sans le désir qu'avoient quelques-uns

(1) *Journal des Débats*, n°. du jeudi 9 mars 1820.

d'élever la voix et de plaider leur cause; à nous, de vous rappeler leurs titres et leurs droits. Quels souvenirs, en effet ne réveille pas leur présence; et comment ne pas s'attendrir à la vue de leur honorable infortune, et de leurs cheveux blanchis au milieu de tant d'orages et de tant de douleurs? Nous ne vous dirons pas que ce n'étoit point à ces conditions qu'ils étoient entrés dans le sanctuaire; qu'en se dévouant au service des autels, il leur étoit permis d'espérer que, pour prix de leur dévouement, ils pourroient vivre au milieu de leurs frères avec quelque honneur, sans avoir, pour la fin de leur course, à redouter les horreurs de l'indigence. Laissons à celui qui *ils ont pris pour héritage le soin de les dédommager un jour de tant d'espérances déçues.* Mais qui pourroit demeurer insensible, en voyant languir, dans la solitude et le dénuement, des hommes que la foi relève à vos yeux par une dignité si haute, et pour qui la charité rappelle de si touchans souvenirs.

« Ce sont des pauvres; mais qui, dans les jours de leur abondance, compatissent à l'infortuné, et pour qui la miséricorde étoit, au yeux du monde lui-même, un si pressant devoir, qu'ils n'auroient pu, sans se couvrir de honte, fermer l'oreille aux gémissemens des malheureux. Ah! si les pauvres sont les membres de Jésus-Christ, ce chef adorable, peut-il en offrir à votre commisération de plus augustes et de plus sacrés?

« Ce sont des vieillards; mais qui, durant leurs longues années, ne travaillèrent que pour vous; qui, ce fut pour vous, ce fut pour devenir les instrumens de votre salut, que leur enfance dévora de si amers dégoûts; que leur jeunesse ne fut rebutée ni des longues veilles, ni des pénibles assujettissemens; que leur vie entière s'est consumée en de graves études et de pénibles travaux. *Il est vrai, ils étoient vos serviteurs en Jésus-Christ, ils ne firent pour vous que ce que leur prescrivait un rigoureux devoir;* mais si vous ne leur reconnoissez point d'autre titre, du moins ne les frustrez pas de leur salaire; et si vous voyez en eux des amis, payez de quelque retour leur solide et constante amitié.

« Enfin, ce sont des prêtres. Ah! nous n'avons à craindre, pour ceux-ci, ni les calomnies, ni les dédains. Ils arrivent au terme de la carrière, après avoir passé par la grande tribulation, offrant dans leur adversité même la preuve écla-

*deux de leur santé pour de plus nobles et plus précieuses
 d'honorables cicatrices, des traces des combats sanglans
 qu'ils soutinrent pour son triomphe.) Ce fut pour rendre témoin
 de leur foi, mais, ce fut aussi pour fortifier la vôtre,
 qu'ils consentirent, aux plus rigoureux sacrifices, et affrontè-
 rent les plus redoutables périls. Ce fut donc, pour vous
 qu'ils furent en butte à tant de cruels tourmens, à tant d'in-
 solantes railleries; pour vous que, les mains chargées de
 chaînes, ils descendirent dans l'horreur des cachots, pour
 mourir chaque jour, en voyant suspendu chaque jour sur
 leur tête, le glaive de la mort. Ce fut pour vous qu'on les
 vit, s'arrachant les vêtements de leur gloire contre les braves
 de l'indigence, chercher des retraites dans le fond des solitu-
 tudes, et dans le creux des rochers, ou bien s'enfermer dans des
 contrées lointaines, pour y présenter le plus attendrissant de
 tous les spectacles, celui de l'innocence résignée et même sa-
 tisfaite au milieu du malheur.*

» Les rois de la terre préparent de nobles asiles à leurs
 guerriers blanchis dans les combats; voici, N. T. C. F., d'in-
 trépides soldats de Jésus-Christ; l'admiration et le respect
 seront-ils les seuls sentimens que nous devons attendre de vous
 pour leur vieillesse? Cependant, N. T. C. F., leur nombre
 décroît chaque jour. Ils quittent la terre de l'exil, pour aller
 chercher une meilleure patrie, ces hommes vénérables, dé-
 positaires des traditions antiques de notre Eglise gallicane et
 de ses nobles souvenirs. Ils meurent; et la tombe qui se
 ferme sur eux semble ensevelir aussi toutes nos espérances.

— Le troisième dimanche de l'Avent, M. de Coucy,
 évêque-archevêque de Reims, assisté de MM. Mannay, nom-
 mé évêque de Rennes, et de Salmon, élu évêque de
 Belley, a donné la consécration épiscopale à M. de Va-
 vicourt. L'église des Missions étoit remplie d'un nom-
 breux concours parmi lesquels on remarquoit S. Em.
 M. le cardinal de la Luzerne, douze évêques tant sacrés
 que non sacrés, des ecclésiastiques, et spécialement des
 chanoines, des curés, des ecclésiastiques d'Orléans, et
 des personnes notables de la même ville, qui étoient
 venues exprès à Paris, pour être témoins d'une céré-
 monie à laquelle ce diocèse prend tant de part. M. de

Varicourt est impitoyablement attendu à Orléans, et sa réputation, ainsi que la longue variance du siège, consentant à le faire épiscôpe. Ce prélat (François-Marie Joseph de Varicourt), né à Gex, le 9 mai 1765, et élevé en sa famille dans l'Église, étoit, avant la révolution, chanoine d'Annery et curé de Gex. Il fut député à l'Assemblée constituante, et s'y montra fidèle aux principes de religion et d'honneur qui animoient la meilleure partie de la noblesse et du clergé. Il signa les protestations les plus remarquables du côté droit. Obligé de quitter la France, lors du triomphe du parti révolutionnaire, il passa en Angleterre, puis en Allemagne, d'où il revint dans sa patrie. Il trouva moyen d'y être utile à des époques où la persécution n'étoit pas encore assoupie. Lors du Concordat, il rentra dans sa cure de Gex. Il occupoit encore cette place, où ses qualités et ses talens lui avoient concilié l'attachement et l'estime de ses concitoyens, lorsque le choix de S. M. est venu l'appeler à la dignité épiscopale. M. de Varicourt ne pouvant partir de suite pour se rendre à son poste, et étant obligé de rester, soit pour la prestation de serment entre les mains du Roi, soit pour d'autres motifs, M. de Méruville, évêque de Chambéry, a bien voulu se charger d'aller à Orléans faire à sa place l'ordination des Quatre-Temps.

— Nous avons parlé dernièrement de l'*Infirmerie de Marie-Thérèse*, établie près la barrière d'Enfer. Elle est destinée à recevoir des personnes que le malheur du temps a dépouillées de leur fortune. Des dames charitables sont à la tête de l'entreprise, qui n'a d'autre ressource que les dons des âmes compatissantes. Déjà il a fallu louer une maison, et la foyrir de tout ce qui étoit nécessaire. Il y a deux corps de logis, dont un pour les prêtres âgés et infirmes. La bénédiction de la chapelle, qui a eu lieu le 8, avoit attiré des personnes de distinction. M^{me} la duchesse de Bourbon y étoit présente. M. l'archevêque de Beauçon a fait la

répondre, et M. l'abbé Frayssinot a prononcé un discours, où il a appelé l'intérêt de l'auditoire sur une œuvre si intéressante par son objet, et où il a fait remarquer avec quel zèle les établissemens de charité étoient soutenus dans cette capitale par une piété généreuse. Le discours a été suivi d'une quête pour les besoins de la maison.

— M. le coadjuteur nommé de Paris est mieux, et on espère qu'avec des ménagemens il pourra, dans quelques jours, reprendre ses occupations.

— Il y aura samedi prochain une ordination à Saint-Sulpice. C'est M. de Latil, ancien évêque d'Amyclée, et aujourd'hui évêque élu de Chartres, qui doit faire la cérémonie.

— Le 9 novembre dernier, M^r. l'évêque de Metz fit à Charleville une ordination pour le département des Ardennes. Dans le nombre des ordinands, il y avoit douze prêtres, dont un de la paroisse de Sévigny. C'est le troisième de cette même paroisse qui est élevé au sacerdoce, depuis quinze ans, par les soins de M. M., qui en est curé. Le nouveau prêtre a célébré sa première messe à Sévigny même, le 16; il avoit pour diacre et sous-diacre les deux autres prêtres, ses compatriotes, ordonnés depuis peu de temps, et pour assistans, deux anciens prêtres, dont l'un étoit M. le curé de Sévigny; dix-huit ecclésiastiques voisins s'étoient réunis pour cette intéressante cérémonie, à laquelle M. M. a prononcé avec beaucoup d'émotion un discours, où il s'est félicité d'avoir procuré au diocèse des sujets précieux. On peut assurer que nulla œvre n'est plus méritoire aujourd'hui que de donner des prêtres à l'Eglise, et que ce doit être là l'objet des vœux des curés à qui il reste un peu de loisir. Aussi nous en voyons plusieurs qui remplissent avec zèle ce devoir pieux. Ils cherchent dans leurs paroisses les enfans qui montrent le plus d'intelligence et de dispositions pour la vertu; ils leur enseignent les premiers élémens du latin, et les mettent au état d'être, dans les

petits séminaires. Tous leurs essais ne sont pas heureux, mais il en est qui réussissent, et on peut dire que ce n'est que par ce moyen que l'on parviendra à procurer des sujets aux diocèses, et à prévenir la disette croissante des pasteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 10, à huit heures du soir, le Roi a reçu, dans la salle du Trône, la grande députation de la chambre des pairs. M. le chancelier, président, a présenté à S. M. l'adresse suivante, qui a été adoptée dans la séance du 9, à la majorité de 144 voix contre 12 :

« Sire, vos fidèles sujets les pairs de France viennent offrir à Votre Majesté l'hommage accoutumé de leur dévouement, heureux de pouvoir y joindre cette année leurs respectueuses félicitations sur l'accroissement de votre auguste famille. Tout promet à la France que les vœux qui lui restent à former seront bientôt exaucés. De nouveaux appuis pour le trône accablent de nouveaux gages d'amour entre le peuple et la race de ses rois.

« Lorsque Votre Majesté nous fait connaître la continuation des dispositions amicales des divers États de l'Europe, nous bénissons la sagesse qui, tout en maintenant l'indépendance nationale, a serré des liens si précieux.

« La religion se relève à l'abri d'un trône protecteur. Les fidèles voient avec consolation que les premiers sièges ne sont plus privés de pasteurs; ils attendent avec une respectueuse confiance les mesures que peut encore exiger la restauration du culte de nos pères, et espèrent la piété éclairée du fils de saint Louis maintient avec fermeté les antiques libertés de l'Eglise gallicane.

« Les efforts de nos cultivateurs, appuyés par des pertes multipliées, ont été récompensés par d'abondantes récoltes; leur industrie, celle des manufacturiers, ont fait d'étonnans progrès, et les merveilles de l'art, réunies dans la capitale par les soins d'un Prince dont les éloges sont le plus noble encouragement, ont excité l'orgueil des Français et l'admiration des étrangers.

« En annonçant l'amélioration des finances, Votre Majesté remplit nos cœurs des plus douces espérances. La France, qui a supporté avec tant de résignation de si douloureux sacrifices, reprendra bientôt le rang que lui assignent la richesse de son sol et le génie de ses habitans. Sûrs de remplir les intentions paternelles du Monarque, nous chercherons dans toutes les économies compatibles avec les besoins de l'Etat, les moyens de hâter le soulagement des peuples.

« Votre Majesté a suivi le penchant de ses inclinations généreuses, et sa royale clémence ne s'est arrêtée qu'aux limites que lui imposent le sentiment national et la dignité de sa couronne.

« Amabilité de ses élémens de prospérité et de bonheur, pourquoi faut-il que des craintes vagues, mais réelles, viennent troubler la sécurité d'un peuple qui ne demande que l'ordre et le repos ! Des opinions qui ont bouleversé les empires se réveillent et menacent les institutions qui servent de rempart au trône comme à la liberté ! Les objets les plus sacrés, les personnes les plus augustes ne sont point à l'abri de ces attaques téméraires. Il est temps de réprimer les excès de quelques factieux. Le maintien de cette Charte, que la France reconnoît et doit à son Roi, notre existence comme nation, tout l'exige impérieusement.

» Invariablement attachée à la Constitution, qui fait notre force et notre espoir, la chambre des pairs a déjà, dans une occasion solennelle, reconnu qu'à l'auguste fondateur de la Charte appartenoit le droit de proposer toutes les mesures que pourroit exiger le développement de nos institutions constitutionnelles.

» Sire, vous l'avez déclaré : votre mission est de fermer l'abîme des révolutions. Fiers de nous associer à de si glorieuses destinées, nous secondons de tous nos efforts vos nobles intentions ; nous combattons l'ennemi commun, Fanatisme, un ennemi à tous les intérêts garantis par la Charte ; cette profonde sécurité nécessaire au bonheur de tous ; et la France vous devra des institutions, générales, fondées sur les droits sacrés de la propriété, durables comme la justice, dignes du Prince qui, deux fois, nous a rendu la paix avec la liberté ».

S. M. a répondu à peu près en ces termes :

« Je suis sensible aux sentimens de la chambre des pairs ; je suis surtout satisfait de la voir disposée à concourir à mes vûes ; c'est par cette unité de pensée que nous préviendrons les dangers de la patrie ; et nous maintiendrons la tranquillité intérieure, objet de tous mes vœux ».

→ Le 13, la commission de la chambre des députés, chargée de la rédaction de l'adresse au Roi, est restée assemblée depuis midi jusqu'à six heures du soir. On dit que MM. B. Constant et Lainé ont présenté chacun un projet d'adresse. La commission n'a pas encore pris de décision.

— M. d'Agoult, neveu de M. le vicomte d'Agoult, écuyer de S. A. R. MADAME, est nommé ambassadeur près la cour de Wurtemberg, en remplacement de M. le comte de Montajambert, qui vient d'arriver à Paris.

— M. Rosily, sous-préfet de Brest, est appelé à la sous-préfecture de Rochefort, et M. Lafond d'Arbehan, sous-préfet de cette dernière ville, va remplir les mêmes fonctions à Brest. Ainsi le mécontentement que le ministère avoit paru montrer de la conduite de M. le sous-préfet de Brest, lors de sa mission, s'est bien calmé ; M. Rosily en est quitte pour un changement.

— M. le général Gassendi, qui fut exclu de la chambre des pairs en 1815, et qui est du nombre des huit pairs qui viennent d'être rappelés, a répondu, lorsqu'on lui a apporté sa nomination, que s'il étoit *inlignè* en 1815, il reconnoissoit qu'il l'étoit encore, puisqu'il n'avoit rien fait pour perdre son *indignité*.

— Le 18, la cour royale a enterriné des lettres de grâce accordées par S. M. aux nommés Waltier, et Louis Fournier, caporal du 5^e. régiment d'infanterie de la garde royale. Le premier, qui avoit été condamné, à sept ans de bannissement en 1815, pour faits et cris séditieux, en sera quitte pour un an de prison; et la peine de mort à laquelle étoit condamné le second, pour voies de faits envers un sergent, est réduite à vingt ans d'emprisonnement.

— M. Pariets, professeur suppléant de droit naturel, et qui a débatté dans son cours avec tant de talent et de succès, vient d'être nommé professeur titulaire.

— M. Pautin, maire-adjoint du 9^e. arrondissement, dont on a fait figurer le nom dans une des listes de souscription pour la cabane de Clichy, avec la qualification d'*ami de la Charte telle qu'elle est*, déclare que l'offrande de 1 franc qu'on lui attribue est un mensonge insigne, et que, quant à son opinion sur la Charte, le rédacteur du journal l'ignorant absolument, n'a fait qu'une véritable supposition à cet égard.

— M. Rubichon a intenté un procès en calomnie au *Constitutionnel*, pour un article inséré dans le numéro du 8 de ce mois.

— Le 9 de ce mois, M. Gattoy, chef de bureau consultatif des poids et mesures près du ministre de l'intérieur, l'un des créateurs du système métrique, est mort à l'âge de 57 ans.

— Le tribunal de première instance de Nontron (Dordogne) a reçu l'institution royale.

— Le journal administratif de *Seine et Oise* renferme un article qui démontre tout le ridicule de l'affaire de la cabane de Clichy. Cet article porte que le sieur Morisset, propriétaire à Livry, a été condamné, 1^o. à une amende de 5 fr. pour ne s'être point conformé aux décisions qui lui enjoignoient de démolir une baraque, et de supprimer une pierre par lui indéument établie sur la route départementale, dans la commune de Clichy; 2^o. et à supporter les frais de démo-

tion de la baraque, qui a eu lieu d'office; lesquels s'élevèrent à 7 francs 50 centimes: C'est-là ce qui a servi de texte à toutes les déclamations que débitent les feuilles libérales depuis quelque temps; elles ont un talent prodigieux pour l'amplification.

— Le 6, on a célébré à Lyon, dans l'église du Monument des Brotteaux, un service solennel, en commémoration des victimes égorgées dans ce lieu, lors du siège de cette ville.

— Le 27 novembre, les nommés Gasse et Bourdin, ouvriers de la légion des Bouches-du-Rhône, prévenus d'avoir proféré des blasphèmes contre le Roi et sa famille, et d'avoir invoqué le nom de l'usurpateur, ont été condamnés, par le conseil de guerre séant à Lyon, à trois mois de prison, 30 francs d'amende chacun, et aux frais du procès.

— Dans les derniers jours d'octobre, de jeunes libéraux d'Offricourt, département des Vosges, s'avisèrent, au sortir d'une orgie, de simuler un enterrement avec des cérémonies dérisoires. Le curé du lieu ayant cru qu'il étoit de son devoir de les déférer aux tribunaux, des coups de fusil furent tirés, pendant la nuit, sur sa maison, deux fois consécutives, et même des balles pénétrèrent jusqu'à dans sa chambre. On n'a pu découvrir les coupables.

— Le *Journal du Cher* avoit inculpé M. Gorguereau, curé de la paroisse de la Chapelle-d'Angillon, sur un refus de sépulture. Une lettre de M. le C. Pain du Châtel, juge de paix du lieu, rend à cet ecclésiastique la justice qu'il mérite, et montre que les faits allégués contre lui sont de toute fausseté.

— M. Blanpain, directeur de l'observatoire de Marseille, vient de découvrir une nouvelle comète, qui est encore invisible à la simple vue. Elle est placée dans la constellation de la Vierge.

— Le sieur Michaud de Pontarlier, ex-conventionnel et régicide, banni par la loi du 12 janvier 1816, est mort dernièrement près de Lausanne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, le procès-verbal de la veille est lu et adopté. On reçoit un message d'Etat de la chambre des pairs, qui a

porte l'accusé de réception du message par lequel la chambre des députés a fait connaître sa constitution définitive. M. Bougnot, qui n'a pas assisté à la séance royale, prête le serment d'usage. M. le président donne lecture d'une lettre de M. Lambrechts, élu par la Seine-Inférieure et le Bas-Rhin, dans laquelle ce député déclare qu'il a opté pour le dernier de ces départemens. La chambre décide que cette lettre sera communiquée à M. le ministre de l'intérieur. On procède au scrutin pour la nomination des candidats à la questure ; il y a 100 membres ; la majorité est de 100 voix. Aucun des compétiteurs n'ayant réuni la pluralité absolue, on passe à un second tour de scrutin. On compte 217 votans ; la majorité absolue est de 109. Personne ne l'obtient, et un scrutin de ballottage s'établit entre MM. de Bondy, Chabaud-Latour, Chevalier-Lemore, Maine de Biran et Calvet de Madaillan, qui ont recueilli le plus de suffrages. Le résultat est favorable à MM. Chabaud-Latour, Calvet de Madaillan et de Bondy, qui sont proclamés candidats à la questure. Cette liste sera soumise au choix de S. M. M. Delessert fait prononcer, au nom du septième bureau, l'admission de M. le baron d'Angosse, député des Basses-Pyrénées, laquelle avoit été ajournée, faute de quelques pièces qui ont été fournies depuis.

Le 11, il n'y a pas eu de séance publique. La chambre s'est occupée dans les bureaux de la nomination des membres de plusieurs commissions. La commission chargée de la rédaction de l'adresse au Roi est composée de MM. de Chauvelin, Cassagnolles, B. Constant, Bourdeau, Laine, Ganih, Kératry, Rolland (Moselle), et de Cardonnel. Les membres de la commission des pétitions sont MM. Leveyer-d'Argenson, Borel de Bretizel, Maine de Biran, Rivière, Chevalier-Lemore, Mestadier, Jobez, de Lastours et de Salaberry.

Affaire de la Société des Amis de la liberté de la presse.

Le 11, le tribunal de police correctionnelle de Paris s'est occupé de l'affaire de MM. Gévaudan et Simon, dont nous avons parlé il y a déjà quelque temps. Cette cause avoit attiré une foule immense de curieux. Outre treize témoins assignés par le ministère public, il y a encore soixante-quatorze témoins à décharge appelés par les prévenus. Parmi eux on remarquoit le côté gauche de la chambre des députés, les rédacteurs de la *Musée*, ceux du *Censeur*, et un grand nombre d'officiers

général. M. Servin, appelé de M. Simon, égaré assigné comme témoin à décharge, obtient de ne pas déposer, attendu qu'il étoit convoqué des prévenus avant d'être appelé devant le juge d'instruction. M. Méchin, député, premier témoin, déclare qu'il n'a jamais connu de société d'*Amis de la liberté de la presse*, et qu'il va tracer l'historique des réunions auxquelles il a assisté. Il prétend que l'article 291 du Code pénal n'a son intérêt dans le Code que pour prévenir ou dissoudre les sociétés religieuses, dites de la *petite Eglise*; il entre, à ce sujet, dans des détails qui l'emportent très-loin des faits sur lesquels il est interpellé. M. le président le rappelle à l'ordre. Malgré ces avertissement, M. Méchin continue, et alors M. le président lui fait observer qu'il est appelé comme témoin, et non pour plaire la cause; il lui demande s'il y avoit quelqu'un chargé de présider les réunions auxquelles il assistoit. Selon M. Méchin il n'y avoit pas de président en titre, mais une personne chargée de diriger les conversations. Il répond à peu près de la même manière à toutes les autres questions qui lui sont faites. Les autres témoins, tant à charge qu'à décharge, répondent dans le même sens que M. Méchin. M. Voyer-d'Arnonnet proteste qu'on ne se réunissoit que pour causer. M. le général Tarayre s'obstine à garder le silence, comme il l'a déjà fait chez le juge d'instruction; il ne veut pas, dit-il, trahir les secrets de l'amitié. M. Moquart, avocat et témoin; M. Cudet-Guissacourt, MM. Etienne, Jouy, Tissot, Jay, rédacteurs de la *Minerve*, présentent les réunions comme des simples causeries. M. Evrard Dumoulin, leur collaborateur, annonce que n'étant pas agent de police, il ne peut rien dire. M. Alexandre Laméth a assisté à ces réunions comme ami de la Charte, et par conséquent, de la liberté de la presse; il a quelquefois dirigé les conversations, sur l'invitation du maître de la maison où il se trouvoit. On n'a pu entendre les dépositions de beaucoup de députés, parce qu'ils étoient obligés de se rendre aux chambres. En général, si on ne connoissoit le profond respect de MM. les libéraux pour les lois, on auroit cru qu'ils n'étoient venus là que pour se moquer de la justice, tant ils ont mis de fierté dans leurs réponses. On n'étoit pas tout-à-fait aussi hardi sous le régime libéral de 1793, et Buonaparte, ce chef des libéraux, n'auroit pas goûté lui-même le mépris affecté des tribunaux établis. La cause a été remise à huitaine.

N É C R O L O G I E .

M. l'abbé de Bertrand, ancien chanoine archidiacre de la métropole d'Arles, vient de terminer une honorable carrière. Né, en 1741, à la Bastide de Seron, aux environs de Foix, dans le comté de ce nom, il appartenoit à une famille moins recommandable encore par son rang que par son titre et ses services héréditaires. Le jeune de Bertrand ne suivit point

la carrière des armes, comme la plupart des siens; il entra au séminaire Saint-Sulpice de Paris; où il se distingua par son application et ses talens. Il fut un des premiers de sa licence, et étant devenu prêtre, il commença l'exercice des fonctions du ministère dans la paroisse Saint-Sulpice, où il se fit estimer par sa conduite, en même temps que ses licencieuses qualités lui concilioient l'attachement de tous ceux qui le connoissoient. M. de Jumillac, archevêque d'Arles, se hâta d'acquérir un tel sujet pour son diocèse, et le fit chanoine de son église métropolitaine; puis peu après grand vicaire, et enfin official métropolitain. L'abbé de Bertrand justifia cette confiance par sa capacité, ses connoissances et son application aux affaires. Il eut part aussi à l'estime et à l'amitié de M. Dulau, successeur de M. de Jumillac dans l'archevêché d'Arles, et fut fait archidiacre par ce sage et vertueux prélat. Lors des orages de la révolution, il montra autant de fermeté que de prudence; forcé de s'expatrier, il passa en Espagne, où il choisit pour retraite une campagne solitaire, afin de ne s'y occuper que de son salut. Placé assez près d'un couvent de Trapistes et d'un autre de Chartreux, il alloit tour à tour, et plusieurs fois l'année, passer quelque temps dans ces pieux asiles. Il profita si bien des exemples de pénitence qu'il y avoit sous les yeux, qu'il adopta pour toujours un genre de vie analogue. Même dans sa famille, et se nourrissoit plus que d'herbes et de racines, et ne reposoit que sur une paille que il ne voulut jamais changer; il observoit cette vie austère dans ses voyages. Il passoit chaque jour trois ou quatre heures à l'église, priant et méditant à genoux et sans appui. Sorti de là, il s'occupoit d'œuvres de piété et de charité, travaillant au salut des âmes, et formant des établissemens utiles. Ce fut pour ne pas interrompre ces exercices de son zèle qu'il dissimula la maladie cruelle qui vint de l'enlever à sa famille et à son troupeau. Il mourut dans les premiers jours de juillet 1819, à Foix, où il résidoit, après avoir reçu les sacrements de l'Église. Sa mort a été un sujet de deuil pour une ville où il donnoit de si grands exemples de piété, et où il rendoit de si grands services; elle n'a pas été moins vivement sentie à Arles, où il avoit vécu long-temps, et où il avoit laissé de précieux souvenirs: le clergé de cette dernière ville a célébré un service pour lui dans l'église majeure de Saint-Trophime.

Notice sur M. de Montazet, archevêque de Lyon (1)

Antoine Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, naquit au diocèse d'Agén, en 1712. Étant entré dans l'état ecclésiastique, il s'attacha à M. de Fitz-James, évêque de Soissons, qui le fit chanoine-écolâtre de son église, et son grand vicaire, et qui lui procura une place d'aumônier du Roi, cet évêque étant alors premier aumônier. L'abbé de Montazet fut député du second ordre à l'assemblée du clergé de 1742. Nommé, en 1748, à l'évêché d'Autun, il fut sacré le 25 août de cette année. Il fit aussi partie de l'assemblée du clergé de 1750, et fut chargé d'y prêcher le discours d'ouverture, où il s'éleva contre l'incrédulité naissante; il en signala les causes, qui étoient, dit-il, les progrès de la corruption, l'orgueil et l'amour de l'indépendance. On se servit plusieurs fois des talens du prélat dans cette assemblée, qui fut assez orageuse, et qui se trouvoit en opposition avec le ministère. Ce fut l'évêque d'Autun qui rédigea les remontrances sur le vingtième, auquel on vouloit assujettir les biens ecclésiastiques; il y réclamoit fortement en faveur des immunités qu'une longue possession sembloit avoir assurées au clergé. En 1752, il adhéra, ainsi qu'environ quatre-vingts de ses collègues, à une lettre du 27 juin, adressée au Roi par dix-neuf évêques réunis à Paris, contre un arrêt du parlement, injurieux à M. Languet, archevêque de Sens. M. de Montazet ne se montra pas moins attaché aux maximes de son corps dans l'assemblée de 1755; il rédigea un mémoire solide et pressant sur un arrêt du parlement de Paris, dans une affaire qui faisoit alors beaucoup de bruit, savoir, le refus

(1) Nous donnons cette Notice, parce qu'elle nous a paru renfermer des particularités intéressantes ou peu connues sur des personnages et des événemens assez rapprochés de nous, et aussi parce qu'elle peut servir de réponse à ce qui a été dit de l'état du diocèse de Lyon avant la révolution, dans des pamphlets récents, et dans un journal dont nous sommes obligés fréquemment de relever les faux principes et de retrasser les récits infidèles.

de sacremens fait à un chanoine-d'Orléans, appellant, nommé Cogniou. Le prélat fut, dans cette assemblée, du parti qu'on appela des *Feuillans*, parce que le ministre de la feuille étoit à sa tête : parti qui d'ailleurs se prononçoit aussi en faveur de la bulle *Unigenitus*, et contre ceux qui refusoient de s'y soumettre. L'évêque d'Autun harangua le Roi pour la clôture, et dans son discours, il déplora les maux de l'Eglise et les *préventions des parlemens, qu'on avoit vus s'élever contre nos jugemens les plus irrévocables en matière de doctrine, usurper la dispensation de nos saints mystères, juger des dispositions qu'ils exigent, suppléer la mission légitime des pasteurs, troubler la paix du sanctuaire, et disposer en maîtres de ce qu'il y a de plus spirituel dans la religion.* Il exprima la douleur de l'assemblée, de n'avoir pu obtenir le rappel de tant de victimes d'une proscription rigoureuse, et insista sur la nécessité *d'expliquer une loi dont on abusoit* (la déclaration du 2 septembre 1754), *d'effacer des jugemens déjavoués par la justice comme par la religion, et de fermer les portes du sanctuaire à la tache qu'on vouloit lui imprimer par l'arrêt rendu dans l'affaire d'Orléans.*

Nous remarquons ce langage et ce zèle de M. de Montazet à défendre les droits de l'Eglise contre d'injustes entreprises, parce que nous allons le voir prendre subitement une autre couleur. On étoit alors au plus fort des disputes entre le clergé et le parlement. La cour, foible et incertaine dans sa marche, exiloit tantôt des évêques, tantôt des magistrats. On suscitoit des tracasseries à M. de Beaumont, archevêque de Paris, et un couvent d'Hospitalières, établi rue Mouffetard, et poussé sans doute par d'insidieux conseils, harceloit obstinément ce prélat. Le parlement s'empare de l'affaire, et ordonne aux religieuses de procéder à l'élection que l'archevêque leur défendoit de faire; elles se hâtent de déférer à un ordre qu'elles avoient peut-être provoqué. Le prélat les menace de censures canoniques, et interdit leur église. La cour veut qu'il rétracte cette mesure; et, sur son refus, il est exilé dans le Périgord. Le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, étant mort sur ces entre-faites (le 2 mars 1758), on imagina de profiter de cette circonstance pour protéger les filles opiniâtres auxquelles on prenoit un intérêt si vif. Le bruit public dans ce temps-là fut qu'on avoit offert à M. de Montazet le siège de Lyon, à

condition qu'il casseroit, comme primat, l'ordonnance de l'archevêque de Paris. Le 16 mars, l'évêque d'Autun fut nommé par le Roi à l'archevêché de Lyon; les Hospitalières lui présentèrent de suite leur requête; et telle étoit l'impatience qu'on avoit de les soutenir, que le 8 avril, avant d'avoir reçu ses bulles pour Lyon, M. de Montazet les autorisa à passer outre à l'ordonnance et aux monitions de leur archevêque, et à procéder à leurs élections. Il prétendit qu'il avoit ce droit, comme évêque d'Autun et administrateur du spirituel et du temporel de Lyon, le siège vacant. Mais quand il en auroit eu le droit rigoureux, ce qui étoit loin d'être généralement avoué, ce jugement précipité à l'égard d'un collègue, son ancien dans l'épiscopat, et alors exilé, parut blesser toutes les convenances. Il y eut dans le clergé un soulèvement général contre M. de Montazet. Les assemblées des provinces, qui se tinrent peu après pour nommer à l'assemblée extraordinaire du clergé de 1758, vouloient qu'on obligeât ce prélat à réformer son ordonnance; M. de Beaumont surtout réclama contre un acte qui protégeoit la désobéissance et favorisoit la révolte. Ses mémoires furent peu écoutés, et la cour fit en sorte que les assemblées du clergé qui suivirent ne s'occupassent pas de cette affaire. Le nouvel archevêque de Lyon, car M. de Montazet fut institué en cette qualité, le 25 août 1758, trouva dans la faveur de la cour, dans l'appui du parlement et dans les applaudissemens d'un parti, une consolation du blâme de ses collègues. Il essaya de se justifier dans une *Lettre de M. l'archevêque de Lyon, primat de France, à M. l'archevêque de Paris*; Lyon, 1760, in-4°. de 168 pages. Dans cette *Lettre*, qui fut attribuée aux abbés Hook et Mey, on exposoit les faits tout à l'avantage de M. de Montazet, et on exaltoit les droits de sa primatie. M. de Montazet crut les relever encore en prenant le titre de *primat de France*, tandis que ses prédécesseurs s'intituloient *primats des Gaules*. Les parlemens et les jansénistes appuyoient ses prétentions; et le prélat, devenu ainsi l'instrument de ceux mêmes dont il avoit autrefois signalé les écarts, se trouva engagé dans une route d'où il ne lui fut plus possible de s'écarter. Il faisoit cause commune avec M. de Fitz-James et avec une très-petite minorité d'évêques; il avoit adopté un système particulier sur les affaires de l'Eglise; reconnoissoit l'autorité des constituti-

des papes, et favorisoit néanmoins le parti qui leur étoit contraire.

Cette conduite lui attire quelques mortifications de la part de ses collègues, entr'autres, à l'assemblée de sa province, en 1760. En 1764, il fit un nouvel essai de ses prétentions contre l'archevêque de Paris. (celui-ci ayant refusé ou plutôt différé de permettre l'exhumation des ossemens déposés dans les chapelles de quelques petits collèges que l'on venoit de supprimer, on eut recours à l'archevêque de Lyon, qui rendit, le 19 octobre 1764, une *ordonnance pour autoriser l'exhumation*, et le parlement le seconda, par ses arrêts. M. de Braumont fit à ce sujet des représentations au Roi, et se plaignit de la précipitation qu'on avoit mise à cette affaire; et il est vrai que le parlement ne le ménageoit guère, en même temps qu'il couvroit l'archevêque de Lyon de toute sa protection.

Ce prélat avoit eu, en 1763, des démêlés avec les officiers de la sénéchaussée de Lyon, relativement au choix des maîtres qui devoient remplacer les Jésuites dans les collèges de cette ville. Il exposa les motifs de sa conduite dans une *Lettre pastorale*, du 30 juin 1763, in-4°. de 39 pages; et le parlement de Paris, se hâtant de venir à son secours, supprima, par un arrêt du 18 juin de la même année, un écrit imprimé à Lyon contre l'archevêque dans cette affaire. Au surplus, ce fut cette *Lettre pastorale*, pour le dire en passant, qui donna lieu à la *Lettre à l'archevêque de Lyon, dans laquelle on traite du prêt à intérêt*, 1763, in-8°, attribuée à Prost de Royer. Le prélat y disoit incidemment que l'Oratoire n'avoit sur le dépôt de l'argent d'autre doctrine que celle du clergé de France, *doctrine la seule sûre, la seule qu'il faut suivre indépendamment de tout inconvénient temporel*. L'avocat lyonnais en prit occasion de défendre les pratiques des négocians sur le prêt.

On ne voit point que M. de Montazet ait pris part publiquement à ce qui se fit pour ou contre les Jésuites, lors de la proscription de la société; mais il donna, le 24 décembre 1762, un *Mandement et Instruction pastorale contre l'Histoire du père de Dieu*, par Berruyer, in-12 de 212 pages. Il y caractérisoit fort sévèrement cet ouvrage, et le condamnoit, ainsi que le *Commentaire latin du père Hardouin sur le Nouveau Testament*, et renvoyoit à la censure de la Fa-

ulté de théologie de Paris et à l'*Instruction pastorale* de M. de Fitz-James, sur le même objet. Il parut un *Examen du Mandement* de l'archevêque, 56 pages in-4°. ; cet écrit fut condamné au feu, par arrêt du parlement de Paris, du 22 février 1764, comme tous ceux qui paroissoient alors en faveur des Jésuites.

M. de Montazet fut un des quatre évêques qui n'adhèrent point aux actes du clergé de 1765; il avoit beaucoup de confiance en l'abbé Mey, avocat canoniste, qui jouissoit alors d'une grande réputation, et qui étoit du même âge que lui. Mey, né à Lyon, étoit un des écrivains les plus féconds du parti appelant; il avoit part aux *Nouvelles ecclésiastiques*, et on croit qu'il prêta sa plume à l'archevêque en plusieurs occasions. Il passoit souvent les vacances à sa campagne d'Oullins. Le prélat appela aussi à Lyon plusieurs théologiens déclarés pour la même cause, comme les Oratoriens Valla, Gribaud et Labat, et les Dominicains Caussanel, Chaix et Crépe. Il fit donner à l'Oratoire le collège de la ville occupé autrefois par les Jésuites. Le séminaire Saint-Irénée, dirigé par MM. de Saint-Sulpice, avoit joui de la confiance des précédens archevêques. M. de Montazet les molesta en toute rencontre. Il établit pour les séminaristes l'année de ville, usage dangereux pour la dissipation et la perte de temps; avant d'entrer en théologie à Saint-Irénée, il falloit faire une année chez les Jacobins ou à l'Oratoire, et avant de recevoir la prêtrise, les diacres étoient encore obligés d'aller plusieurs mois à Saint-Joseph, où la doctrine étoit la même que dans les deux autres maisons. M. de Montazet prétendit qu'il étoit le premier administrateur des biens de son séminaire, et il s'en fit adjuger les revenus, dont il disposoit à son gré; plus tard même il voulut renvoyer MM. de Saint-Sulpice; une puissante intercession le força de les laisser tranquilles (1).

(1) Le 22 juillet 1765, une sentence de la sénéchaussée de Lyon condamna au feu une brochure intitulée : *les Dénonciateurs secrets dénoncés au public*, 48 pages in-12; brochure dirigée contre l'évêque d'Égée, suffragant de Lyon, et contre les directeurs du séminaire Saint-Irénée. Ce séminaire étoit agréé à l'université de Valence. Leurs ennemis, à qui cette agrégation déplaisoit, s'efforcèrent de la faire casser. Un abbé Billet, gradué en l'université de Valence, mais qui avoit fait ses études à Saint-Irénée, ayant jeté son dévolu sur un cure, elle lui fut disputée. On prétendit qu'il n'avoit pas toutes les

Les mandemens publiés par ce prélat sont nombreux et généralement assez étendus. Nous n'indiquerons que les plus remarquables : le *Mandement* du 12 février 1757, sur la pénitence, avec un *Mandement pour le Jubilé* (M. de Montazet étoit encore alors évêque d'Autun); une *Lettre pour la convocation d'un synode*, indiqué pour le 30 avril 1760; les *Mandemens* pour les carêmes de 1768 et 1769, et pour les Jubilés de 1770 et 1776 : ces derniers surtout sont tout-à-fait dans le goût des écrits que les appelans ont publiés sur cette matière; on y rappeloit les quatre articles de 1682, qui n'avoient cependant aucun trait au Jubilé; on s'y étoit contre les maximes ultramontaines, et on y affectoit d'atténuer l'effet des indulgences. Il est assez vraisemblable que le père Lambert a eu part à ces Mandemens; on le regarde aussi comme l'auteur de l'*Instruction pastorale sur les sources de l'incrédulité et les fondemens de la religion*, in-4°. de 200 pages, que l'archevêque donna sous la date du 1^{er} février 1776. Il y a de belles choses dans cette instruction, et elle fut fort applaudie, jusqu'à ce qu'on eut la malice de la faire imprimer, en mettant en regard des passages du *Traité des principes de la foi chrétienne*, de Duguet, 3 vol. in-12, avec ce titre : *Plagiats de M. l'archevêque*. Il se trouve en effet qu'en plusieurs endroits Duguet étoit assez exactement copié, et qu'en d'autres il étoit abrégé d'une manière très-reconnoissable. C'est le même ordre, ce sont les mêmes réflexions, les mêmes preuves et souvent les mêmes expressions. Nous avons été curieux de faire nous-mêmes la comparaison, et nous avons trouvé l'emprunt trop visible et trop fréquent pour être contesté.

Cependant M. de Montazet se laissoit d'être divisé de ses collègues. La disgrâce des parlemens, en 1771, le laissoit sans appui. Il fit donc quelques démarches pour se rapprocher de M. de Beaumont, et depuis ces deux prélats se virent. Le premier résultat de ce changement fut que M. de Mon-

conditions requises, et on attaqua l'union du séminaire de Lyon à l'université de Valence, comme n'ayant été prononcée, en 1737, que par des lettres-patentes non enregistrées. Ce fut l'objet d'un Mémoire publié en 1784, et signé, Moy, Gerbier, Target, Blondel, Picart et de Bonnières. Le parlement de Paris rendit, le 18 mars 1785, un arrêt qui déclaroit nuls les grades de l'abbé Billet.

taet, qui n'avoit été d'aucune assemblée du clergé depuis 1755, fut élu pour celle de 1772. Il y fit des rapports sur des mesures prises contre quelques ordres religieux, et sur d'autres affaires; il présenta un mémoire au Roi sur les mauvais livres. On remarqua aussi qu'il s'éleva contre un arrêt du parlement de Paris, en 1769, en faveur d'un religieux qui réclamoit contre ses vœux. L'archevêque dit qu'un tel arrêt étoit une infraction aux principes qui assurent aux juges d'Église seuls la connoissance des causes concernant les sacrements, les vœux et autres matières purement spirituelles. Il se plaignoit aussi d'arrêts rendus par les parlemens de Rouen et de Bordeaux, en faveur d'ecclésiastiques auxquels leurs évêques avoient refusé le *visa*.

Ce langage auroit pu faire croire que M. de Montazet revenoit sur ses pas. Mais sa conduite dans l'administration de son diocèse fut toujours la même, et il continua de favoriser le parti qui l'avoit fait tomber dans ses filets. En 1768, il donna un *Catéchisme*, qui ne parut pas exempt d'affectation sur quelques points, et qui fut adopté en 1766 par Ricci et par trois autres évêques de Toscane, lorsque l'on travailloit à introduire le jansénisme en ce pays. Ce *Catéchisme* ayant été attaqué par une *critique en forme de dialogue*, le prélat la condamna par un *Mandement et Instruction pastorale*, du 6 novembre 1772, in-4^o. de 137 pages, et in-12 de 296 pages, qui fut fort loué par quelques journaux du temps. Il y a lieu de croire que cette *Instruction*, ou au moins le fond, est encore du père Lambert. Elle donna lieu à quelques *observations* qu'une feuille non suspecte auroit avoir été *accueillies avec une espèce de triomphe par le plus grand nombre des ecclésiastiques du diocèse*; et il est vrai qu'avec de l'esprit, des qualités estimables et un caractère généreux, M. de Montazet étoit peu aimé dans son diocèse, à cause de sa prédilection pour des gens de parti, et de son penchant à innover et à dominer. Il eut de longs différends avec son chapitre, dont il vouloit changer les usages et abolir les privilèges; ce fut l'objet d'une *ordonnance* du 30 novembre 1773 (1), qui statuoit sur la résidence des chanoines, sur l'as-

(1) *Ordonnance de M. l'archevêque de Lyon, portant règlement pour le chapitre de l'église primatiale, sur le réquisitoire du promoteur*; Lyon, 1773, in-4^o. de 43 pages, et in-12 de 93 pages.

assistance aux offices, sur les distributions et Végétés des prétendes. Le chapitre qui se prétendoit exempt, appela comme d'abus de ce réglemeut, et fit paroître, en 1774, un *Mémoire* rédigé par l'avocat Courtin, et qui ne peignoit pas la conduite du prélat sous des couleurs très-favorables. Il y eut un autre *Mémoire* en réponse, sous le nom du syndic du clergé, in-4°. de 130 pages, et un *Mémoire* pour l'archevêque. Les tribunaux retinrent de ces querelles.

M. de Montozet, qui avoit à cœur de changer tous les livres liturgiques de son diocèse, donna, en 1776, un nouveau *Bréviaire*, auquel le chapitre métropolitain se soumit le 13 novembre 1776. Plusieurs se montrèrent opposans à cette délibération, et il parut un écrit intitulé : *Motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie de M. l'archevêque de Lyon*, in-12 de 136 pages. Cet écrit, qui ne paroit pas d'un ton modéré, fut condamné au feu par un arrêt du parlement de Paris, du 7 février 1777. L'archevêque avoit un autre projet auquel il attachoit beaucoup d'importance; c'étoit de donner de nouveaux livres pour l'enseignement des séminaires. Il chargea le père Joseph Valla, de l'Oratoire, de composer une théologie et une philosophie, en recommandant seulement à ce professeur de modérer son sèle, et de ne point trop laisser paroître ses sentimens en faveur du jansénisme. Les amis de Valla assurent que ce sacrifice lui fut très-pénible; cependant, il trouva les moyens d'insinuer en plusieurs endroits ses idées favorites. Les *Institutions théologiques* parurent en latin, Lyon, 1782, 6 volumes in-12, sans approbation et sans mandement; ce n'étoit qu'un essai. Les professeurs, et même ceux de Saint-Sulpice, furent invités à présenter leurs observations sur l'ouvrage; ils le firent, et on leur promit d'y avoir égard. Mais les corrections auxquelles l'auteur consentit, devinrent illusoires par ses artifices. S'il ôta dans l'exposé des thèses ce qui paroissoit favoriser trop ouvertement le jansénisme, il eut soin de l'incalquer plus bas dans la réponse aux objections, et l'esprit de cette théologie resta le même. On y évita de s'expliquer sur des questions importantes, et de parler des décisions les plus solennelles. En 1784 parut la seconde édition, ainsi arrangée (1); elle porte en tête un mandement de

(1) Elle a pour titre : *Institutiones Theologicae, auctoritate D. D.*

Archevêque, en date du 16 août de cette année. On y ordonnait l'enseignement de cette théologie dans les écoles du diocèse, et on assurait qu'elle avoit été rédigée avec le soin, l'exactitude, la maturité et la sagesse nécessaires. Peut-être étoit-ce Valla qui faisoit ainsi l'éloge de son propre ouvrage. On trouve à la suite du mandement une liste des livres à consulter sur les différentes questions de théologie. Il y a une certaine affectation à citer dans cette liste des ouvrages des appelans et des auteurs favorables à ce parti : Serry, Duguet, Drouin, Juénin, etc. L'*Instruction pastorale* contre Hardouin et Berruyer, rédigée par Gourlin, sous le nom de l'évêque de Soissons, y est indiquée sept ou huit fois sur des questions différentes. On y nomme aussi l'*Instruction pastorale* de M. de Rastignac sur la justice chrétienne, les ouvrages de Pithou et de le Merre, un recueil de pièces sur le mariage du juif Borach-Levi, les *Lettres théologiques sur la distinction de la religion naturelle et de la religion révélée*, et d'autres écrits sortis du sein de l'appel. La même année, les *Institutions philosophiques*, aussi en latin, parurent à Lyon, en 5 vol. in-12, dont 2 pour la physique; il y avoit aussi au commencement un mandement de l'archevêque.

Il avoit exigé que les professeurs du séminaire Saint-Irénée enseignassent sa théologie, et ils ne s'y soumièrent qu'après avoir pris l'avis des prélats les plus éclairés, entre autres de M. de Pompignan, archevêque de Vienne. Mais ils y joignoient des explications qui suppléaient à ce qui étoit omis dans l'ouvrage, ou qui en redressoient les inexactitudes. Les jeunes gens prenoient note de ces explications, et l'archevêque qui en fut instruit, se montra très-blessé de ce correctif qu'il ne put empêcher. On porta bientôt un autre coup à la nouvelle production, dans des *Observations sur la Théologie de Lyon*, 1786, in-12 de 127 pages. Elles étoient de l'abbé Pey, chanoine de l'église de Paris, et auteur du traité *De l'autorité des deux puissances*; il y signaloit dans quatre lettres les artifices, les réticences et les principes faux du nouveau théologien, et il faisoit voir que le jansénisme s'y retrouvoit sous d'adroits déguisemens (1). L'auteur des

archiepiscopi Lugdunensis, ad usum scholarum suæ diocesis edita;
Lyon, 1784, 6 vol. in-12.

(1) Ces *Observations* ne sont cependant pas parfaitement exactes.

Nouvelles ecclésiastiques ayant critiqué ces *Observations* dans ses feuilles des 11 et 18 décembre 1786, l'abbé Pey joignit, en 1787, à une deuxième édition de ces mêmes *Observations*, une *Réponse au gazetier janséniste*; le tout forme un in-12 de 243 pages, en y comprenant la *Lettre d'un séminariste*, qui est à la suite. On y prétend que c'est Valla lui-même qui avoit fait les deux articles ci-dessus dans les *Nouvelles*. D'un autre côté, il parut une *Défense de la Théologie de Lyon*, ou *Réponse aux Observations d'un anonyme contre cette Théologie*, 1788, in-12 de 415 pages; on dit que l'auteur étoit un Augustinien, mais soumis aux constitutions contre le jansénisme (1).

Enfin, en 1787, M. de Montazet donna un nouveau *Rituel*; il l'annonça par un *Mandement* du 30 mai. On remarqua qu'il n'enjoignoit pas de s'en servir, comme il avoit fait pour le *Bréviaire* et pour la *Théologie*, et qu'il se contentoit de le proposer pour servir de règle dans l'exercice du ministère. Le dernier écrit du prélat paroît être une *Lettre pastorale*,

Pey y présentoit, comme un article de foi, la volonté de Dieu de sauver tous les hommes. Voyez sur ce que l'on doit croire, à cet égard, l'*Avertissement sur le livre des Réflexions morales*, par Bossuet, §. 16.

(1) La *Théologie de Lyon*, prosaite en France, se réfugia dans les pays étrangers, où l'esprit de parti lui donna un instant de vogue. Ricci l'introduisit en Italie; mais elle fut condamnée par un décret de l'Index, du 17 décembre 1792, et le grand-duc Ferdinand, en Toscane, la fit retirer des séminaires, à la sollicitation du nonce et des évêques bien intentionnés. A Naples, où on l'avoit imprimée, elle fut interdite lors de l'arrangement de Ferdinand IV avec Pie VI. En Espagne, elle s'étoit insinuée dans les universités, grâce à l'esprit qui animoit plusieurs des ministres de Charles III; elle a été prohibée récemment par les soins d'un prélat aussi zélé qu'instruit, M. Casillon y Salas, évêque de Tarazona. Dans les Pays-Bas, Feller attaqua plusieurs fois cette *Théologie*, dans son journal; nous avons vu une réponse qui lui fut faite par l'abbé Bigy, prêtre français, déporté par suite de la révolution. Cette réponse, peu connue en France, consista en deux lettres, du 25 novembre 1793 et du 13 février 1794. L'auteur renvoit à la *Défense de la Théologie*, citée plus haut; il est d'ailleurs modéré, et tire avantage de quelques assertions peu exactes de Feller. La *Théologie de Lyon* est aujourd'hui abandonnée; elle n'avoit pas même le mérite d'une bonne latinité. Ce n'est, à proprement parler, que du latin en français, et on n'y trouve, ni inversions, ni tournures des bons auteurs.

pour exhorter les fidèles à secourir les pauvres ouvriers qui manquent de travail, 1788, in-4°. La fin de sa vie fut troublée par des chagrins domestiques, et par les éclats scandaleux de quelques convulsionnaires. Il s'aperçut peut-être alors des tristes résultats de l'imprudente protection qu'il avoit accordée à un parti; Lyon, Monthlison, Saint-Galmier eurent des convulsionnaires et des prophètes; une fille fut crucifiée, le 12 octobre 1787, à Fareins, près Trévoux, en présence de quarante personnes, et le curé du lieu, Bonjour, fut accusé d'avoir présidé à cette scène. Un cri général s'éleva contre cet excès de fanatisme, et l'autorité en poursuivit les auteurs. Ce fut au milieu de ces scandales que M. de Montazet mourut à Paris, le 3 mai 1788, à l'âge de soixante-seize ans. Il avoit occupé le siège de Lyon pendant trente ans, et eut le malheur d'y avoir fomenté des disputes que l'on n'y connoissoit pas, et dont les suites subsistent encore. Outre l'archevêché de Lyon, il jouissoit de l'abbaye de Monstier en Argonne, et de celle de Saint-Victor, de Paris, dont le palais abbatial lui procuroit une résidence agréable dans la capitale. Il avoit été reçu à l'Académie française en 1757. Le diocèse de Lyon, vu son étendue, avoit le privilège d'avoir des évêques suffragans pour aider l'archevêque dans les fonctions épiscopales; deux prélats eurent successivement ce titre sous M. de Montazet; savoir, M. Bron, évêque d'Agée, jusqu'en 1776, et depuis cette époque, M. de Vienne, évêque de Sarepta. L'un et l'autre ne partageoient pas les sentimens de l'archevêque, et s'efforcèrent en plus d'une rencontre d'atténuer les effets du système qu'il avoit adopté. Dès qu'il fut mort, l'ordre ancien fut rétabli. M. de Marbeuf, évêque d'Autun, ayant été nommé à l'archevêché de Lyon, envoya dans cette ville l'abbé Heiney, archidiacre d'Autun et son grand-vicaire, qui se concerta avec l'évêque suffragant. On rétablit la signature du Formulaire, on supprima l'enseignement de la nouvelle Théologie, on éloigna les plus ardens des opposans, on changea les professeurs, et ce diocèse, dont on avoit fait la place forte du jansénisme, se retrouva en harmonie avec le reste de l'église de France. Quelques clameurs se firent entendre, et aujourd'hui même quelques voix, rares et foibles, à la vérité, viennent de s'élever pour exalter le système suivi par M. de Montazet. Mais les faits parlent plus haut que ces éloges intéressés. Il est notoire que

le prélat avoit contre lui le plus grand nombre des ecclésiastiques de son diocèse, et nous avons vu ses partisans mêmes l'avouer. Il avoit également contre lui ses collègues, et les illusions et les excès qui éclatèrent à la fin de son épiscopat déposent fortement contre la marche de son administration.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le 16, S. M. a entendu la messe dans la chapelle des Tuileries. Après la messe, S. M. et MADAME ont tenu sur les fonts de baptême MADemoiselle Marie-Louise-Thérèse d'Artois, fille de M^{sr}. le duc de Berry. Tous les princes et princesses de la famille royale étoient présents à la cérémonie, qui a été faite par M. cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, assisté de MM. les curés de la Madeleine (ou l'Assomption) et de Saint-Germain-l'Auxerrois; le premier comme curé de la paroisse qu'habite M^{sr}. le duc de Berry, et le second comme curé du château. Ces deux ecclésiastiques ont signé l'acte de baptême. Les grands officiers du Roi et des princes, et leurs premiers aumôniers, accompagnoient S. M. et LL. AA.

— La société des prêtres des missions de France est établie, depuis quelques mois, dans une nouvelle maison qui a été disposée pour les recevoir, et qui est un peu plus grande que le local qu'ils occupoient précédemment. On y a préparé une chapelle, qui sera bénite, mardi prochain, à deux heures, par M. le coadjuteur de Paris. M. l'abbé Ranzan prononcera le discours, et les personnes qui s'intéressent à l'œuvre des missions sont invitées à se trouver à une cérémonie à laquelle elles ne peuvent manquer de prendre part. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris se propose d'y venir présider, si sa santé le lui permet. La maison est rue d'Enfer, n^o. 70, près l'ancienne institution de l'Oratoire.

— M. l'abbé Desjardins, grand vicaire et archidiacre, doit quitter, sous quelques jours, la cure des Missions-Étrangères, qu'il occupoit, et aller résider à l'Archevêché, auprès de S. Em. M^{gr.} le cardinal archevêque. M. l'abbé Borderie, autre grand vicaire de S. Em., doit aussi habiter l'Archevêché.

— Peu de jours après avoir pris possession de son siège, le vendredi 19 novembre, M^{gr.} l'évêque de Séz s'est transporté à Alençon, chef lieu de son département. Le lundi suivant, le prélat a donné le sacrement de confirmation à un grand nombre de fideles des trois paroisses de la ville. Le lendemain, il se rendit à l'hospice qui est tenu par les charitables filles de saint Vincent de Paul. Il y célébra les saints mystères, et adressa à ces pieuses filles un discours où il les entretint surtout de leur vocation, et les flatta du bonheur qu'elles avoient de s'être dévouées à la fois au service de Dieu et à celui du prochain. Elles furent très-touchées des avis de leur vénérable pasteur, et plus encore du ton de bonté qui les accompagnoit. M. l'évêque donna encore la confirmation à plusieurs personnes; il laissa dans l'hospice, ainsi que dans la ville, des traces de sa charité généreuse, et il repartit le 24, pour sa ville épiscopale, emportant l'estime et les vœux des bons habitans d'Alençon.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris: Le Roi vient de faire une promotion de chevaliers de l'ordre de Saint-Michel; parmi eux est M. l'abbé Sicard.

— A la requête de M. le procureur général, la police a saisi le *Constitutionnel* du 13 de ce mois, lequel contenoit un article sur les missionnaires qui sont en ce moment dans la commune de Croï, près Meaux. (*Voyez la lettre à la fin du journal*).

— Les cours de la Faculté de théologie, pour 1820, ont été ouverts samedi dernier au collège du Plessis.

— M. Lainé dément, dans une lettre du 14 décembre,

les faits qui lui avoient été imputés dans le *Constitutionnel*. Jamais, dit-il, ni à Bordeaux, ni ailleurs, le bonnet rouge n'a souillé ma tête. L'ancien ministre soutient qu'il est toujours resté étranger aux excès de la révolution. Il fut quelque temps membre d'un comité de subsistances à Cahors, puis administrateur de la Gironde, place dont il donna la commission au bout de trois mois. En 1808, il fut nommé secrétaire du collège électoral, et ensuite candidat au corps législatif. On mit assez la fermeté qu'il a montrée, et l'honorable député n'a point non plus à rougir de sa conduite à cette époque. Cependant son accusateur, dans le *Constitutionnel*, persiste dans ses odieuses imputations.

— Le 15, la cour royale de Paris s'est occupée de l'incident élevé par M. Bert, rédacteur responsable de l'*Indépendant*, pour se défendre de la plainte en calomnie portée contre lui par M. Martainville, lequel a fait défaut. M. Merilhou, avocat de M. Bert, a encore soutenu qu'un journaliste étoit revêtu du caractère de fonctionnaire public, et que la cour d'assises et le jury étoient seuls compétens dans cette affaire. M. l'avocat général a repoussé cette doctrine comme très-dangereuse. La cour a débouté l'*Indépendant* de son appel, avec amende et dépens.

— Le conseil général du département de la Seine a voté une somme de 6000 francs, qui sera donnée à la fabrique de l'église de Saint-Etienne-du-Mont, pour l'achat d'un carillon.

— Le 14, le tribunal de première instance de Paris s'est occupé de l'affaire du domaine de l'île-Adam, dans laquelle le chevalier Desgraviens, légataire universel de feu M^r. le prince de Conti, prétend être à ce titre créancier de S. M., et s'est cru permis d'appeler dans l'instance S. A. R. M^{adame}, duchesse d'Angoulême. M. Hennequin, avocat de la princesse, a repoussé l'action comme odieuse et inconvenante. La cause est remise à huitaine, pour entendre M. Mare, avocat du Roi, qui a déclaré qu'il ne parleroit pas comme chargé de défendre les intérêts du Roi, mais comme organe du ministère public.

— Nous avons parlé dernièrement des escroqueries d'un professeur d'enseignement mutuel. Cette affaire a été jugée, le 16, par le tribunal correctionnel. Le principal coupable, qui s'est enfui, est condamné à deux ans de prison, et un de

ses employés, accusé d'avoir escroqué 1200 fr., est condamné à un an d'étaprisonnement.

— On voudroit, à ce qu'il nous paroît, nous ramener au temps des sections. On publie et on colporte des pétitions de différens quartiers de la capitale. Les pétitions collectives sont cependant contraires à la Charte, et il est plaisant que l'on commence par la violer, en affectant de vouloir la soutenir.

— M. le colonel comte de Salperwick a publié une petite brochure, en réponse à un article dirigé contre tous les colonels destitués, et inséré dans le *Moniteur* du 9 novembre. Cet écrit renferme des faits et des pièces qui tendent à faire voir quel esprit a présidé aux nombreuses destitutions opérées depuis peu dans l'armée.

— Un violent orage a éclaté dans le village du Theil, canton de Vic-le-Comte.

— La chambre des pairs d'Angleterre a adopté, et transmis à la chambre des communes, un bill contre les écrits blasphématoires et séditieux.

— Le roi de Suède a accordé aux François l'avantage de pouvoir voyager dans ses Etats sans être obligés d'attendre des passe-ports de Stockholm.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, la chambre s'est réunie en comité secret. Voici ce qu'on raconte sur ce qui s'y est passé. M. le président fait connoître le partage de la commission sur trois projets d'adresse qui lui ont été présentés. M. Gamith déclare que la division dans la commission vient de ce que parmi ses membres, les uns vouloient exprimer la répugnance absolue de la chambre à concourir à aucune modification de la Charte, tandis que les autres ne trouvoient pas convenable de s'expliquer d'avance sur des propositions qui n'étoient pas faites. On donne lecture de trois projets, présentés à la commission par MM. Bourdeau, B. Constant et Keratry. Le projet de M. Bourdeau exprimoit le désir de la chambre de concourir aux vœux du Roi. On dit que celui de M. B. Constant pourroit passer pour un article de la *Renommée*, et que M. Keratry a fait une véhémence sortie contre les missionnaires. Quelques membres du côté droit ont demandé à voter sur les projets, en réclamant la priorité pour celui de M. Bour-

deau. M. Courvoisier a pensé qu'il seroit plus convenable de nommer une nouvelle commission. On va aux voix sur sa proposition; l'épreuve ayant été douteuse, on procède à l'appel nominal. Il y a 225 votans, sur lesquels 118 sont pour la formation de cette commission; 107 ont été d'un avis contraire; trois ministres du Roi, MM. Pasquier, Boy et Portal, ont voté avec ces derniers. Les membres composant cette nouvelle commission sont MM. de Chauvelin, Cessaiguolles, Maine de Biran, Courvoisier, Lainé, Ganilh, Simeon, le général Dupont et Cardonnel. MM. B. Constant, Bourdeau, Keratry et Rolland (de la Moselle), n'ont pas été réélus; trois d'entre eux siègeoient à la gauche.

La nouvelle commission s'est réunie chez le président. On dit que M. Simeon a été nommé rapporteur à la majorité de 6 voix contre 4, et qu'une nouvelle adresse a été proposée. On ne croit pas qu'elle puisse être présentée avant dimanche.

Croï, 14 décembre 1819.

Il a été inséré hier, 13 du présent, dans le *Constitutionnel*, une plate et misérable rapsodie contre des missionnaires qui exercent dans ce moment-ci leur ministère à Croï, arrondissement de Meaux. Le barbouilleur qui s'est permis ce ramas de sottises et de mensonges, n'a sûrement pas entendu les exhortations et les conférences de ces pieux ecclésiastiques, qui méritent à tous égards l'estime et la vénération publique. A Croï même, on leur rend toute la justice qui leur est due. La majeure partie des habitans suivent très-exactement leurs instructions, et toutes les personnes faites pour donner l'exemple y assistent régulièrement.

Au reste, Monsieur, la population de Croï n'est pas encore dépravée, et remplit ses devoirs, malgré les impertinentes réflexions de ces folliculaires, qui font tout ce qu'ils peuvent pour pervertir l'opinion publique. Ils ont oublié de signer leur diatribe, et ils ont bien fait. Pour moi, je saisis cette occasion, Monsieur, de remercier ces bons missionnaires et notre respectable curé, qui s'associe à leurs travaux, de rendre justice aux habitans de Croï, et de les exhorter à persévérer toujours dans leurs bons principes, et je signe.

Le maire de Croï, DAGUIN.

Les missionnaires de 1793, par l'auteur du Génie de la révolution considéré dans l'éducation (1).

a. Une race nouvelle d'hommes a paru subitement au milieu de nous, nourrie de tout ce que l'impiété et la licence avoient de plus monstrueux; on l'a vue s'armer contre le ciel, et inonder la terre des plus effroyables calamités. C'est cette race d'hommes que nous nous proposons de faire connoître sous le nom de missionnaires de 1793; titre qu'ils ont pris eux-mêmes, et qui leur appartient, si l'on entend par ces mots des envoyés sortis des abîmes infernaux pour la désolation du genre humain, des délégués de ces puissances qui n'ont d'autre mission que celle de nuire; *Quibus datum est nocere terræ et mari*. Quel contraste entre de tels hommes et ceux que la religion a envoyés dans tous les temps, et qu'elle envoie encore tous les jours vers leurs semblables! Les uns prêchent la vertu, et en établissent le règne, moins encore par la force de leurs discours, que par la persuasion de leurs exemples; les autres déchainent toutes les passions, et, par leurs discours comme par leurs exemples, érigent en vertus tous les crimes. Les uns exercent un ministère de douceur, et même, en déployant la sévérité de la religion contre le vice, remplissent de joie le cœur vicieux qu'ils arrachent à son empire; les autres ne marchent qu'entourés de bourreaux et de supplices. Les uns élèvent l'étendard de la croix au milieu de leurs frères, que les exemples de J'Homme-Dieu raniment et consolent; les autres dressent des échafauds, où ils font monter leurs semblables par milliers. Les uns célèbrent des fêtes religieuses, où ils conduisent les chrétiens en chantant des hymnes sacrés; les autres célèbrent des fêtes de la terreur, des fêtes de l'égalité, des fêtes dites de la raison,

(1) 1 vol. in-8^o. de 522 pages; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Lenormant, Rey et Gravier; et chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

et qui sont le dernier degré du délire; fêtes où les livres pieux, les tableaux, les images saintes, tous les signes religieux, deviennent la proie des flammes, tandis que les instrumens des supplices sont portés en triomphe par les bourreaux eux-mêmes, qui sont le principal ornement de ces horribles fêtes. Tel est le contraste que nous offrent les missionnaires de la religion et ceux de l'impiété, les hommes apostoliques qui viennent au nom du ciel, et les représentans en mission, véritables députés de l'enfer ».

C'est ainsi que l'auteur commence sa *Préface*. Quelques personnes s'étonneroient peut-être qu'il ait cru nécessaire de montrer l'énorme contraste qui existe entre deux espèces si différentes de missionnaires; mais son excuse se trouve dans le délire dont nous sommes témoins. Nous voyons aujourd'hui des écrivains déclamer avec fureur contre les missionnaires de la religion, dans les mêmes feuilles où ils louent la *bienfaisance* et les *vertus* des héros de 1793; on excite des séditions contre des prêtres paisibles, et on appelle l'intérêt sur des hommes teints du sang de leur Roi et de leurs frères. Voilà l'équité et l'impartialité des libéraux, et c'est à les faire rougir qu'est destiné cet ouvrage, où sont décrits les horribles exploits de ceux en qui on ne voudroit nous montrer que des victimes faites pour inspirer la pitié.

L'auteur retrace donc les travaux des *missionnaires de 1793*, tels qu'ils les ont racontés dans leurs relations, et tels que le *Moniteur* les rapporte dans ses pages sanglantes. Il cite les propres lettres d'André Dumont, qui s'appeloit lui-même un *missionnaire*, lettres où le blasphème et l'atrocité sont présentés avec une déplorable et révoltante affectation de légèreté. C'est avec l'accent de la gaîté et du persif-

flage que ce conventionnel annonçoit les emprisonnemens qu'il ordonnoit partout, les proscriptions, la spoliation des églises, la profanation des choses saintes. Les autres représentans en mission ne montreroient pas moins d'ardeur pour épouvanter et détruire. On n'a point oublié à Saint-Malo, et dans les départemens voisins, le zèle de Lecarpentier; chaque semaine partoient pour le tribunal révolutionnaire de Paris des voitures chargées de victimes; c'est pourtant ce même député dont le *Constitutionnel* célébroit dernièrement la *bienfaisance et les vertus*. Carrier, dont le nom et les exploits à Nantes ont retenti partout, parloit aussi de sa *probité sévère* et de sa *moralité* dans ce procès fameux où tant de crimes furent révélés. Lequinio a plus de droits qu'un autre à être rangé parmi les *missionnaires* de l'impicité; il publia, en 1792, *les Préjugés détruits*, et, en 1796, *la Philosophie du peuple*. Des tribunaux révolutionnaires, ou des commissions révolutionnaires, furent instituées à Bordeaux, à Rennes, à Toulon, à Marseille, à Lyon, à Orange, à Brest, à Rochefort, à Ayras, à Bayonne, etc. Qui n'a ouï parler des missions d'Ysabeau, de Pinet, de Chavaiguac, de Maignet, de Collot-d'Herbois, de Massieu, de Lebon, etc.? Ils avoient changé la France entière en un champ de carnage, suivant l'expression prophétique de Mallet-du-Pan en 1792.

La législation étoit digne de ces missions sanglantes. Elle portoit peine de mort contre les prêtres déportés qui se trouveroient en France, contre ceux qui les réceloient et contre leurs domestiques, et en même temps elle encourageoit, par des pensions, le mariage des prêtres constitutionnels. Nous pourrions

citer également et le Code des émigrés, et le Code des suspects, et le Code des confiscations, et le Code des doctrines énoncés à la convention, et le Code des réquisitions, etc. Nous pourrions rappeler la formation du tribunal révolutionnaire de Paris, et celle de l'armée révolutionnaire; autre institution décrétée, le 5 septembre 1793, et qui promena ses fureurs dans les villes et les campagnes les plus voisines de la capitale. Nous montrerions l'instrument ordinaire du supplice ne suffisant même plus à assouvir l'inhumanité des représentans en mission à Lyon et à Toulon, qui y substituèrent le canon. En un seul jour, il périt, de cette manière, à Lyon, quatre à cinq cents personnes, et à Toulon deux cent treize; et l'empressement à envoyer à la mort étoit tel, que dans la première de ces villes seulement, on établit successivement une commission militaire, deux tribunaux révolutionnaires et une commission révolutionnaire. Dans plusieurs départemens, le fer terrible resta six ou huit mois en permanence.

L'auteur de l'ouvrage que nous parcourons signale les affreux résultats de ce système de terreur; il suit dans les départemens les *missionnaires* de l'impiété et de la licence; parmi eux il trouve Chubot, qui avoit mérité d'être le vicaire épiscopal de M. Grégoire à Blois, et qui, dans une mission à Roetz, joignit à des exécutions atroces des dérisions sacrilèges; ce misérable encourut depuis la haine de Robespierre, et périt après avoir donné dans tous les excès d'un honteux jacobinisme. Les autres vicaires épiscopaux de M. Grégoire font également honneur à son choix; Tolin, Vaugerics, Rochejean, Plesiant, Rebeccaut et autres, étoient membres du co-

mité révolutionnaire de Blois, et Rochejean fut mis en prison comme ultra-révolutionnaire. Hébert, autre vicaire épiscopal de Loir et Cher, est cité dans les procès-verbaux de la convention. Quant à l'évêque lui-même, l'auteur dit peu de chose de ses missions, et se contente de le montrer établissant le schisme en Savoie, déclamant, à Blois, en chaire contre les rois, et profanant l'Écriture par des applications révolutionnaires. Parmi les autres personnages de ce temps, qui jouent encore aujourd'hui un rôle chez les libéraux, il nomme M. Aignan, un des rédacteurs de la *Minerve*, qui fut quelque temps secrétaire du représentant Laplanche (un des missionnaires les plus zélés de cette époque).

Dans la conclusion de son ouvrage, l'auteur dit un mot de la terreur de 1815, qui fait aujourd'hui l'ornement obligé des déclamations des libéraux. Il leur demande où sont les émigrés de 1815, les exécutions, les confiscations, les mises hors la loi, les armées révolutionnaires, etc.? Il y a eu, il est vrai, dans quelques endroits des assassinats, triste effet des ressentimens d'un peuple irrité par des excès antérieurs. En gémissant des vengeances particulières qui ont accompagné cette réaction, il faut les reporter aux crimes des cent jours, qui les ont provoquées. Mais quelle comparaison peut-il y avoir entre ces désordres locaux et restreints à quelques pays où les partisans de l'usurpateur avoient exercé plus de vexations; quelle comparaison, dis-je, entre ces violences, dont la durée fut courte, et cette législation atroce, générale et permanente, ces missions multipliées des représentans, ces exécutions continuelles, ces jugemens en masse, ces noyades, ces mitrillades, et

route cette suite d'horreurs dont se compose l'histoire de 1793 et 1794. On a osé assimiler la chambre de 1815 à la convention. Absurde calomnie! les assassinats de 1815 eurent lieu avant la chambre, avant même la convocation des collèges électoraux. La chambre de 1815 a-t-elle cumulé tous les pouvoirs comme la convention? a-t-elle envoyé ses membres en mission pour porter la terreur et la mort? a-t-elle rendu tant de décrets de morts contre les prêtres et contre les émigrés? Mais cessons de combattre un rapprochement dont au fonds personne n'est dupe, pas même ceux qui le font.

Un autre argument de l'auteur contre les libéraux n'est pas moins heureux. Ils se plaignent que les bannis de 1815 n'ont pas été jugés; mais, leur dit-il, Robespierre et Saint-Just l'ont été encore moins: il faut donc les comprendre aussi dans les pétitions des régicides, et faire réhabiliter leur mémoire. Il est évident en effet qu'an 9 thermidor il y a eu terreur contre Robespierre, Couthon, Lebas et leurs amis, si méchamment mis à mort, et livrés, non pas à l'exil, mais à l'échafaud, sans aucun jugement ni forme de procès. Un tel traitement doit intéresser en leur faveur les amis des lois et de la liberté, et nous nous attendons qu'ils réclameront l'intérêt de la postérité pour ces illustres victimes de l'esprit de parti.

On voit assez quel est l'esprit de cet ouvrage, qui annonce une grande horreur pour les crimes de la révolution, mais en même temps une extrême exactitude; l'auteur citant toujours ses sources et ses garans, et s'étant même imposé la loi de ne donner les faits que sur les pièces officielles insérées dans le

Mohiteur. Rien n'est donc plus authentique que son histoire des *missions de 1793*, comme rien n'est plus légitime que sa généreuse indignation contre ces sanglans *missionnaires* (1).

NOUVEAUX ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le premier dimanche de l'Avent, il y a eu, suivant l'usage, chapelle papale au palais du Vatican. M. François Bertazzoli, archevêque d'Edesse, a chanté la messe, et le saint Père, accompagné des cardinaux, prélats et chefs d'ordre, a transféré processionnellement le saint Sacrement de la chapelle Sixtine à la chapelle

(1) L'auteur, dans une note, compte vingt et un prêtres régicides dans la convention, savoir : Bassal, Chabot, Châles, Duquesnoy, Gayvernon, Grégoire, Ichon, Lakanat, Maignet, Massieu, Monnet, Monestier, Musset, Paganel, Piorry, Poulhier, Roux, Sisyes, Simon, Villers et Ysabeau. Cette liste n'est pas entièrement exacte. Il y eut de plus six autres prêtres constitutionnels qui votèrent la mort, savoir : Huquet, évêque de la Creuse; Lindet, évêque de l'Eure; Andrein, vicaire épiscopal du Morbihan; Laplanche, vicaire épiscopal de la Nièvre; Couppé, curé de Sermaise, député de l'Oise, et Gibergues, curé de Saint-Floret, député du Puy-de-Dôme. Ces six, ajoutés aux vingt et un ci-dessus, feroient donc vingt-sept; mais nous ne savons si parmi les vingt et un il n'y auroit pas quelques noms à rayer. Il parroit, par exemple, que Maignet, député du Puy-de-Dôme, n'est point prêtre; la *Biographie des vivans* dit qu'il étoit avocat avant la révolution; et en effet s'il n'étoit né, comme on le rapporte, que vers 1770, il n'a pu être ordonné prêtre avant la révolution. La même *Biographie* ne qualifie Piorry, de la Vienne, que comme homme de loi; nous ignorons s'il est prêtre. Enfin, nous mettrions dans une classe à part Grégoire et Simon, qui étoient absens, et dont le vote n'a point compté.

Pauline, pour y être exposé à l'adoration des fidèles pendant les quarante heures.

— Le 4 décembre, M. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, et nonce près de S. M. très-chrétienne, est parti pour Paris.

— Le 30 novembre, M. le cardinal Galeffi a donné le baptême, dans l'église de Notre-Dame du Mont, à quatre individus, savoir : Ali, mahométan, né à Alger, âgé de 21 ans; Rafernik Kackinay, idolâtre, né en Perse, âgé de 30 ans; Ange Levi, juif, de Sinigaglia, âgé de 21 ans, et Benoît Hiz, aussi juif. Chacun avoit un parrain, et a reçu des noms de baptême. Les nouveaux chrétiens ont été ensuite confirmés par S. Em., ont entendu la messe, et ont communie de sa main.

— Le prince et la princesse de Salerne sont arrivés de Naples, et logent au palais Farnèse. Le vendredi 3 décembre, LL. AA. RR. sont allées rendre visite au saint Père, et le lendemain elles sont parties pour Rome.

PARIS. Le *Bref* ou *Ordo* (1) de Paris, pour 1820, vient de paroître sous le nom et par les ordres de S. Em. M. le cardinal archevêque. Il n'est d'ailleurs point différent de celui des autres années. A la fin se trouve la liste des ecclésiastiques employés dans le diocèse, qui sont morts du 25 octobre 1818 au 19 novembre 1819. Cette liste est de vingt-sept, sur lesquels il y en a huit dont nous avons successivement annoncé la mort, savoir : M. de Chabot, ancien évêque de Mondé; M. Verbert, vicaire général des Lazaristes; M. l'abbé le Gris-Daval; dom Verneuil, ancien prieur de Saint-Denis; M. Chaumont, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères; M. Bulté, chanoine de Saint-Denis; M. Hure, ancien curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, et M. Garnier, aumônier des Incurables. Les autres dont nous n'avons pas fait mention sont MM. Berthelet de Barbot,

(1) Prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

ancien grand vicaire de Mende, et chanoine de Chartres, mort le 5 décembre 1818, à 77 ans; Jean Gros, docteur en théologie, ancien grand vicaire de Beziers, eu dernier lieu attaché à la paroisse de Saint-Paul, mort le 31 décembre 1818, à 90 ans; Claude-François Manet de la Girardière, ancien grand vicaire de Vienne, mort le 26 août 1819; Nicolas-Joseph-Joachim Pourcin, ancien curé de Bretigny, en dernier lieu du clergé de Saint-Denis au Marais, mort le 20 mars 1819, à 76 ans; Antoine-Joseph Delerue, ancien curé des Saints-Innocens à Paris, chanoine honoraire de Notre-Dame, mort le 14 juin, à 87 ans; Louis Grégoire Salmon, ancien curé de Saint-Marcel à Saint-Denis, mort le 22 juin, à 82 ans; Paul Benaben, aumônier de M^{te}. le duc d'Orléans, mort le 26 octobre 1818, à 79 ans; Jean-Baptiste Baillias, ancien chapelain du Roi, mort le 21 janvier 1818, à 85 ans; Jean-Jacques Mansel, dont nous parlerons plus au long une autre fois; Jacques-François-Elie Rolin, anciennement du clergé de Saint-Merry, mort le 16 janvier 1819, à 70 ans; Edmé Larivière, du clergé de Saint-Antoine aux Quinze-Vingts, mort le 4 juin 1819, à 50 ans; François Rogeau, du clergé de Saint-Eustache, mort le 12 juin, à 88 ans; Jacques Tailhardat, du même clergé, mort le 10 octobre, à 66 ans; Marcel-Maurice Duval-Dumanoir, directeur au séminaire Saint-Sulpice, mort le 25 juin, à 55 ans; Paul Suireau, aumônier à Bicêtre, mort le 28 février, à 75 ans; Théodore-Jean Bouvet, ancien aumônier de l'abbaye de Montmartre, mort le 11 août, à 87 ans; Jean-Pierre-Michel Marchoix, prédicateur, mort en septembre dernier; Jean-François-Marie Seguin, docteur en théologie, ancien prieur des Carmes de la place Maubert, en dernier lieu du clergé de la paroisse des Missions-Étrangères, mort le 23 juin, à 77 ans; et enfin Claude-Joseph Messenger, ancien Chartreux, mort, le 9 juin, à l'hospice des Ménages, âgé d'environ 72 ans.

— M. de Varicourt, évêque d'Orléans, a prêté son serment de fidélité entre les mains de S. M., et a depuis été présenté aux Princes et Princesses. Ce prélat fait ses dispositions pour son départ, et est attendu dans son diocèse pour les premiers jours du mois prochain.

— L'ordination de samedi dernier n'étoit pas nombreuse en prêtres. Il n'y en avoit que huit, et sur ces huit, un seul est du diocèse de Paris. Les diacres étoient plus nombreux; il y en avoit vingt-huit, dont treize du diocèse de Paris. Sur vingt-quatre sous-diacres, trois étoient de Paris; sur cinquante minorés, quatorze de Paris, et sur quarante tonsurés, douze seulement de Paris. Ainsi l'on voit que cette ordination n'offre pas encore des ressources très-prochaines pour les besoins du diocèse. Un journal annonçoit lundi que M. le duc de Rohan avoit été ordonné diacre; c'est une erreur. M. le duc de Rohan n'est encore que tonsuré; il a assisté à l'ordination, mais il n'en faisoit point partie. Ce jeune et pieux pair est rentré au séminaire, quoiqu'il soit à peine rétabli d'une maladie grave qu'il a essuyé cet automne.

— Le 8 décembre, jour de la fête de la Conception de la sainte Vierge, M. le curé de Bouville, près Etampes, diocèse de Versailles, après avoir donné, à Orveau (paroisse réunie pour le spirituel à Bouville), une mission qui a duré six semaines, a conféré le baptême à un jeune homme de 27 ans, fait faire la première communion à trente-deux personnes de 20 à 28 ans, et donné la bénédiction nuptiale à quatre de ces personnes qui s'étoient bornées au mariage devant la municipalité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 18, à huit heures du soir, le Roi a reçu, dans la salle du trône, la grande députation de la chambre des députés, composée des membres du bureau et de vingt députés

choisis par le sort. M. Ravez, président de la chambre, a présenté à S. M. l'adresse suivante :

« Sire, vos fidèles sujets les députés des départemens viennent porter au pied du trône l'hommage de leur respect et de leur amour.

» La naissance d'une princesse de votre sang a animé dans le cœur des François une autre espérance. Elle promet à votre couronne, à nos institutions de nouveaux soutiens; et la Providence, en perpétuant les héritiers de votre maison, exaucera les vœux de votre peuple.

» Sire, la France n'a plus d'ennemis. Vous avez fondé sur le principe d'une mutuelle indépendance nos relations amicales avec les divers Etats de l'Europe. Votre sagesse ne pouvoit nous donner un gage plus précieux de leur durée, et de cette longue paix dont Votre Majesté nous a renouvelé l'assurance.

» Grâce à votre pieuse sollicitude, nos sièges épiscopaux ont recouvré des pasteurs. La religion consolée voit refleurir son culte et propager sa morale. Appui des lois du royaume, elle en fera respecter les libertés. Nous conserverons intactes les antiques immunités de notre église. L'exemple des pontifes soumettra le zèle du clergé aux règles de la discipline ecclésiastique, aux préceptes de l'Évangile et à la Charte, qui commande à tous une égale obéissance. Par cet heureux accord, la premier lion des sociétés humaines sera le garant le plus invariable de la tranquillité civile.

» Sire, des récoltes abondantes réparent les maux d'une disette passagère; une ingénieuse activité anime l'industrie; les beaux-arts ont repris un noble essor; Votre Majesté récompense de son suffrage les productions utiles et les œuvres du génie.

» Destiné à féconder ces progrès, le commerce attend, pour égaler les autres industries, les facilités que se doivent entre elles les nations éclairées, et l'encouragement qui naîtra de la confiance dans la stabilité et le repos.

» Les finances et le crédit public relevés par nos sacrifices, affermis par une fidélité toujours inviolable à nos engagements, nous ont fait recueillir, sous le gouvernement paternel de V. M., les premiers avantages d'une amélioration dont elle a fondé le système, et qu'achevera bientôt sa persévérance à ne chercher son bonheur que dans celui de ses sujets.

» Sire, en soulageant votre peuple d'une portion des charges qui pèsent encore sur lui, vous avez soutenu son courage et offert au présent la perspective d'un plus doux avenir. C'est avec une juste reconnaissance que nous répétons ces royales paroles : « Le dégrèvement des impôts les plus onéreux ne sera retardé qu'autant que l'exigera l'acquittement des dettes extraordinaires contractées par l'État ».

» Notre zèle y répondra, Sire, par la recherche des économies et des moyens capables de hâter cette époque impatierment désirée. Nous savons que l'accomplissement de ce devoir impérieux pour nous sera pour le cœur de V. M. le témoignage le plus sensible de notre respectueuse affection.

» Sire, nous rendons grâce à V. M. d'avoir effacé les traces de nos derniers troubles civils par les actes de clémence et de réconciliation que permettoient la dignité de la couronne et le sentiment national.

» Pourquoi faut-il que des craintes affaiblissent nos espérances de calme et de félicité? Nos lois ont trouvé partout une exécution facile, et nulle part la tranquillité publique n'a été essentiellement troublée. Cependant, une inquiétude vague, mais réelle, agite les esprits. Des factions qui ne dissimulent ni leurs projets ni leurs espérances, essaient de corrompre l'opinion. Ennemis de l'autorité légitime, elles voudroient nous entraîner dans la licence pour nous faire perdre la liberté. Mais, le peuple attaché à ses véritables intérêts, malgré les perfides suggestions dont on l'entourne, n'est pas devenu l'instrument des factieux. Il n'aspire qu'à goûter en paix les fruits du régime légal sous la sauve-garde du trône de Votre Majesté. Il demande le maintien de l'ordre, sans lequel tous les droits sont également compromis.

» Sire, le développement de nos institutions mettra bientôt toutes nos lois en harmonie avec la monarchie constitutionnelle. En assurant aux communes une administration fidèle et régulière, aux jugemens une exacte impartialité, à la liberté individuelle sa garantie. Votre Majesté aura glorieusement rempli une tâche difficile, et opposé de nouveaux remparts à la violence des passions.

» Nous attendons, Sire, avec respect les propositions des mesures qui occupent votre pensée. Nous les examinerons avec loyauté et franchise. Vos fidèles sujets les députés des départemens n'oublieront pas qu'il est de leur devoir de veiller à la défense de votre auguste dynastie et de nos droits publics, de donner à tous les intérêts garantis par la Charte cette profonde sécurité qui seule peut assurer le bonheur de V. M., la prospérité de la France, et fermer à jamais l'abîme des révolutions ».

S. M. a répondu à peu près en ces termes :

« Je reçois avec satisfaction l'assurance du dévouement et de la confiance de la chambre des députés. Jamais l'accord du trône et de la nation ne fut plus nécessaire. J'y comptois. Garantir les intérêts consacrés par la Charte, les affermir par leurs développemens contre la violence et l'astuce; tel est l'objet constant de mes pensées et des vôtres. Vos lumières et votre fermeté m'aideront à atteindre ce but auquel est attaché le bonheur de notre pays ».

— LL. AA. RR. MONSIEUR, M^r. le duc d'Angoulême et M^r. le duc de Berry, sont parties, le 21, pour Compiègne, et ne doivent revenir que le 22 au soir.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, vient d'envoyer une somme de 500 fr. à la paroisse d'Argus-Dessons, arrondissement de Saint-Gaudens, qui a été incendiée.

— Le 19 au matin, les musiciens de la garde royale et de

MM. les gardes du corps ont exécuté des symphonies sous les fenêtres de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de cette Princesse. Après le déjeuner, MADAME a paru à sa fenêtre, et a été saluée par des acclamations unanimes de *Vive le Roi! vive MADAME! vivent les Bourbons!* Le même jour il y a eu grande réception à la cour, et grand dîner de famille chez le Roi; S. A. S. M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans y assistoit. Il a plu à un journal d'annoncer que M. l'abbé Fraysinous et M. de la Mennais avoient été présentés ce jour-là à MADAME. Ces deux illustres ecclésiastiques n'ont point paru au château, et M. de la Mennais est en ce moment à cent lieues de Paris.

— Une ordonnance du préfet de la Seine porte de 800 fr. à 2400 fr. le traitement des aumôniers des prisonniers de l'Etat.

— Le 16, à l'occasion du baptême de S. A. R. MADemoiselle Louise-Marie-Thérèse d'Artois, les douze bureaux de bienfaisance de Rouen ont, sur l'invitation du maire de la ville, fait une distribution extraordinaire de secours aux indigens.

— Le 16, M. le ministre de la guerre a reçu les officiers de la garde royale actuellement en service auprès du Roi. Il leur a témoigné sa satisfaction sur la conduite de leur corps, et leur a annoncé que la garde étant destinée à l'éclat et au soutien du trône, il avoit le dessein de la rapprocher de la capitale.

— Le 17, la cour de cassation s'est occupée du pourvoi du colonel Brice, commandant d'un corps franc en 1815, et condamné, en 1816, par deux arrêts de la cour d'assises de Nancy, aux travaux forcés à perpétuité et à la peine capitale, pour avoir fait fusiller, sans forme de procès, un individu qualifié d'espion, et s'être emparé du cheval et des effets d'un prétendu déserteur de l'armée de Waterloo. Le sieur Brice, après s'être constitué prisonnier, demande l'annulation de ces deux arrêts. M. Odillon-Barrot, son défenseur, s'est attaché à démontrer que l'autorité militaire étoit seule compétente dans cette affaire, et a conclu à l'annulation des deux arrêts de condamnation. M. l'avocat général a pris les mêmes conclusions. La cour prononcera le 23.

— Le duc de Rovigo, condamné à la peine de mort par le

se sont excusés comme malades. On procède à l'audition des témoins. M. Martin de Gray, député, assure que dans les réunions où il s'est trouvé il n'y avait rien d'organisé, et par conséquent rien d'illégal. M. le marquis de la Fayette déclare qu'il est allé chez M. Gévaudan, et chez d'autres amis de la Charte; que l'on s'y occupait des premiers intérêts d'un bon François, la liberté et la patrie; et que l'art. 291 du Code pénal ne lui a jamais paru applicable à ces réunions. M. Georges de la Fayette, fils du député; MM. Labbey de Pompières, B. Constant et Manuël, font des dépositions absolument nulles. M. le général Desjardins, député, auroit gardé le silence s'il étoit appelé à la requête du procureur du Roi pour établir des rapports de société et d'amitié; mais, étant cité par les prévenus, il croit devoir déposer qu'il n'est allé ni chez l'un, ni chez l'autre. M. Alexandre Duval a eu le malheur de ne pas se trouver aux assemblées de ces messieurs. M. Bedoch, député, et le sieur Talma, comédien français, ne sont point allés chez les prévenus. M. Dupin demande que les témoins soient interrogés sur la question de savoir s'il y avait une association. Le tribunal délibère sur cet incident, et décide que cette interpellation aura lieu. N. Girod (de l'Ain), conseiller de la cour royale, président actuel de la cour d'assises, ne connaît point d'association dite *des Amis de la liberté de la presse*. Depuis six mois, il a très-peu assisté aux réunions qui se tenoient chez M. Gévaudan, craignant, comme magistrat, de nuire à sa considération. M. Bignon, député, ne dépose rien; il parait qu'il garde les secrets de ses amis aussi bien que les siens. M. Dupont (de l' Eure), aussi député, fait un pompeux éloge de ces réunions. Les sieurs Dunois, journaliste, et Laplace, avocat, n'apprennent rien de nouveau. Les débats sont terminés. M. Bourguignon, avocat du Roi, prend la parole. Il trouve dans les éléments mêmes de la cause tout ce qui peut servir à prouver que les associations dont il s'agit ont les caractères d'une société permanente, politique et clandestine. Il cite MM. le général Berton, le duc de Broglie, Edouard Thiers, rédacteur des *Lettres normandes*, Comte et Dunoyer, rédacteurs du *Censeur*, comme ayant parlé de cette association, de ses travaux et de ses actes. Il invoque le témoignage de l'expérience pour faire sentir les dangers de ces sortes de réunions, et conclut à ce que les sieurs Gévaudan et Simon soient, en vertu de l'art. 291 du Code pénal, condamnés à 200 francs d'amende et aux dépens, et à ce que la société soit déclarée dissoute. M. Berville, avocat des prévenus, présente leur défense dans un long plaidoyer. Il récuse les éléments des preuves puisés dans les feuilles libérales et dans la lettre de M. de Broglie. Il ne croit point à une société, à art. 4; qu'on ne lui en montre les réglemens, et termine en cherchant à démontrer que ces réunions étoient connues de l'autorité, et tacitement approuvées par elle. M. l'avocat du Roi ne réclamant pas de nouveau à parole, MM. Dupin et Mérilhou gardent le silence, et le tribunal, ayant délibéré séance tenante, adopte les conclusions de ministère public. Le *Constitutionnel* a annoncé, le lendemain même du jugement, qu'il avoit ouvert une souscription à son bureau pour payer l'amende de MM. Gévaudan et Simon, et qu'on ne recevroit pas au-delà de cinq centimes de chaque souscripteur.

(Samedi 25 décembre 1819.)

(N^o. 561.)

Abrégé des Principes de morale et des Règles de conduite qu'un prêtre doit suivre pour bien administrer les sacrements. Cinquième édition. A Poitiers, chez Barbier. In-12.

Institutiones theologicae, auctore Fr. Leop. Br. Liebermann. Tome I. Mayence, 1819. In-8^o.

Le premier de ces ouvrages n'est pas nouveau, et existoit bien des années avant la révolution. Il eut pour auteur, à ce qu'on croit, un prêtre du diocèse de Bayonne, qui s'étoit proposé d'abrégé la Théologie de Poitiers, et de réunir dans un format commode, et dans une langue plus usuelle, les principales décisions de morale renfermées dans les cours de théologie. Cet *Abrégé* eut du succès, particulièrement dans le midi, et il s'en fit successivement plusieurs éditions. Un prêtre estimable et instruit, qui ne veut point être connu, a cru qu'il seroit utile de reproduire et d'étendre un tel livre, dans un moment où les soins du ministère absorbent le temps de la plupart des ecclésiastiques. Il espère que son travail pourra servir à ceux qui débutent dans la carrière pastorale, et à ceux mêmes qui la parcourent depuis plusieurs années. Les uns et les autres y retrouveront les principes et les lumières qui doivent les diriger dans une foule de cas plus ou moins difficiles. Le champ de la morale est si vaste, et hérissé de tant d'épines pour les prêtres appelés, par leur état, à prononcer sur des questions aussi di-

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. N^o

verses qu'imprévues, qu'ils doivent savoir gré à celui qui cherche à fixer ou à prévenir leurs incertitudes et leurs embarras.

L'éditeur annonce qu'il a communiqué son plan à des théologiens et à des pasteurs qui l'ont approuvé. Il a de plus soumis tout l'ouvrage à des prélats distingués qui l'ont accueilli d'une manière honorable. En tête du volume se trouvent deux lettres, l'une de M. l'archevêque de Bordeaux, du 3 décembre 1816, et l'autre de M. l'évêque de Limoges, du 20 novembre 1817. Le premier loue la *solidité* et la *clarté* de l'*Abrégé*, ainsi que les additions du nouvel éditeur. *Pour le recommander à mon clergé*, dit-il, *il me suffira de lui apprendre que nous le devons à celui qui nous a récemment donné les saints exercices de la retraite ecclésiastique.* M. l'évêque de Limoges juge également que les additions de l'éditeur *rendent ce livre encore plus précieux*, et *le bien que l'Abrégé a déjà produit dans son diocèse lui fait désirer que ses ecclésiastiques se le procurent.* Enfin, M. l'abbé de Moussac, grand vicaire de Poitiers, le siège alors vacant, fait aussi l'éloge de l'ouvrage dans sa lettre du 5 août 1819.

Nous sommes dispensés de donner notre jugement sur une production qui a obtenu de si éclatans suffrages, et notre témoignage n'ajouterait sans doute rien à la confiance du lecteur. Nous avons cependant parcouru l'*Abrégé*, et nous avons vu que l'on s'y attache surtout à indiquer la conduite que le confesseur doit tenir dans un très-grand nombre de circonstances. On n'accusera pas le premier auteur d'y autoriser le relâchement, et ses décisions y porteroient plutôt, ce semble, le caractère du rigorisme

et de la sévérité. Ce n'est pas la première fois, à ce que nous voyons, qu'on lui a fait ce reproche. Il a inséré à la fin du volume des *Observations sur quelques remarques qui lui avoient été adressées* dans ce sens, et il y confirme les règles qu'il avoit données sur le délai de l'absolution en quelques cas. Nous avouons que ses raisons ne nous ont pas toujours paru aussi décisives qu'à lui; nous ne nous permettrons cependant pas de les contredire, et notre juste déférence pour les approbations respectables dont cette édition est munie, suffiroit pour nous interdire toute discussion à cet égard. C'est aux premiers pasteurs, et à ceux qui enseignent sous leur autorité, qu'il faut laisser le soin de prononcer sur ces questions délicates, et qui tiennent aux attributions les plus saintes du ministère ecclésiastique.

Le second ouvrage, les *Institutions théologiques*, de M. Liebermann, n'est encore qu'au premier volume. L'auteur se propose de donner un cours de théologie, où il traitera d'abord de la vérité et de la divinité de la révélation chrétienne. Il montrera ensuite où se trouve cette révélation dans sa pureté, et enfin il exposera cette révélation dans toutes ses parties, et en donnera les preuves. Ce premier volume ne comprend encore que les *prolégomènes* de la théologie, et la démonstration de la vérité et de la divinité de la religion chrétienne. Les *prolégomènes* font 80 pages; l'auteur y traite différentes questions sur la définition, la division et le mode d'enseignement de la théologie. Il y venge les scolastiques des reproches injurieux de ceux qui ne veulent point reconnoître de talens, de sagesse et de lumières, hors du siècle où ils sont placés; et il paroît constam-

ment ennemi des innovations. Dans la démonstration de la révélation chrétienne, il en déduit méthodiquement les preuves, l'insuffisance de la raison, les miracles, les prophéties, et il établit l'autorité des livres saints par une suite de propositions appuyées sur le raisonnement et la critique.

M. Liebermann paroît aussi éclairé que zélé pour l'instruction de ses élèves. Docteur et professeur de théologie, et chanoine du chapitre de Mayence, il est de plus supérieur du séminaire épiscopal de cette ville, et remplit cette fonction depuis plusieurs années. Son livre renferme une approbation de M. J. J. Humann, grand vicaire du diocèse de Mayence, le siège vacant. Cette approbation, datée du 9 juillet dernier, fait l'éloge de l'ouvrage, le recommande, et annonce qu'on s'en servira désormais dans ce diocèse pour l'examen des aspirans aux ordres. C'est témoigner assez que les *Institutions théologiques* de M. Liebermann, ont paru réunir la méthode, la précision, l'exactitude et la clarté nécessaires dans un traité de cette nature.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 16, S. Em. M^{sr}. le cardinal archevêque de Paris a présidé, dans une des salles de son palais, une réunion des dames qui forment une association de charité pour diverses bonnes œuvres. M. l'abbé Frayssinous, un de ceux qui ont succédé à M. l'abbé Legris-Duval dans la direction de ces œuvres, a rendu compte de l'état où elles étoient. Il a remarqué avec quel zèle elles étoient suivies, et quels heureux résultats elles avoient obtenus, sans se nuire l'une à l'autre. Ces œuvres, dont nous avons déjà entretenu nos lec-

teurs, sont au nombre de cinq, les missions, le grand séminaire, les Soeurs de Saint-André, l'Hôtel-Dieu et les Filles repenties. L'origine ou l'accroissement en sont dus à la charité active du vertueux prêtre que nous perdîmes il y a bientôt un an, et sa mort n'a point ralenti l'ardeur des dames qui s'étoient vouées sous sa direction à des soins si honorables et si touchans. Des femmes distinguées par leur nom, leur rang et leur esprit, s'arrachent aux douceurs de la société pour soutenir ces établissemens, pour visiter le pauvre et l'infirmes, pour retirer du précipice de malheureuses victimes de la corruption. Le tableau du bien qu'elles ont déjà fait seroit sans doute fort consolant; mais à peine nous est-il permis de soulever un instant le voile qui couvre tant d'actes quotidiens de dévouement et de miséricorde, et nous savons que nous désobligerions les personnes pieuses qui se consacrent à ces belles fonctions, si nous révélions les secrets de leur charité généreuse. M. l'abbé Frayssinous, en rendant compte de l'état des différentes œuvres, a rendu un juste hommage au pontife vénérable qui les protège d'une manière spéciale, qui avoit souhaité que la réunion eût lieu dans son palais, et dont la présence étoit un puissant encouragement pour les membres de l'association. La séance a été terminée par le salut et la bénédiction du saint Sacrement, que S. Em. a donnée dans sa chapelle.

— Deux paroisses de Paris étoient devenues vacantes, l'une par la promotion de M. l'abbé Desjardins aux places de grand vicaire du diocèse et d'archidiacre, l'autre par la nomination de M. l'abbé de Lanoy à un canonicat de Saint-Denis. On assure que S. Em. vient de nommer à la cure des Missions-Etrangères, M. l'abbé Desgenettes, premier vicaire de cette paroisse, qui s'y est fait connoître par ses vertus, son zèle et sa piété, et qui avoit précédemment occupé des places dans le diocèse de Séez. La seconde cure, celle de l'Abbaye-aux-Bois, a

été donnée, dit-on, par M. le cardinal archevêque, à M. l'abbé Gaidechen, curé d'Argenteuil. M. l'abbé Gaidechen est né à Paris, et rentre par-là dans un diocèse qui avoit un droit spécial à jouir de ses services. Il occupoit la cure d'Argenteuil depuis long-temps, et s'y est fait estimer par la conduite la plus sacerdotale, et par un zèle aussi éclairé que constant. Il a traversé sans tache les jours mauvais, et n'aura pas de peine à conquérir, par ses vertus et sa douceur, l'estime et la confiance de ses nouveaux paroissiens.

— La bénédiction de la chapelle de la Maison des Missionnaires de France n'a point été faite, le 21 décembre, par M. le coadjuteur nommé de Paris, ce prélat n'étant pas encore assez bien rétabli pour soutenir la fatigue de cette cérémonie, surtout dans cette saison. M. de Latil, premier aumônier de MONSIEUR, évêque élu de Chartres, a bien voulu le remplacer. La cérémonie a commencé à deux heures par les litanies, et par les autres prières d'usage en pareille circonstance. Le prélat ayant fait la bénédiction, M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires, a parlé sur l'œuvre des missions, et a payé un tribut d'éloges aux personnes généreuses qui l'ont formée et soutenue. Il a rappelé la mémoire du sage et pieux abbé Legris-Duval, qui avoit tant contribué à cet établissement, et il a adressé ses remerciemens aux prélats, aux ecclésiastiques et aux fidèles, qui, chacun suivant leur rang et leurs moyens, ont encouragé cette institution, et se sont ainsi associés au bien qu'elle a produit. L'orateur est entré à cet égard dans des détails qui ont singulièrement intéressé l'auditoire; il a cité des exemples éclatans de conversion, de charité, de pardon des injures. Les missionnaires, a-t-il dit, ont été bien des fois étonnés et confondus de tout ce que Dieu opéreroit par de si foibles instrumens; ils étoient souvent ravis d'admiration en voyant des prodiges de grâce et de miséricorde, et ils n'auroient pas connu la religion, qu'ils auroient appris, par des traits ineffables, quel est

son empire sur les cœurs. Leur foi se réveillait en découvrant quelles profondes racines l'esprit de la foi contigue de jeter encore dans toutes les classes, et leur confiance se ranimoit par le spectacle des preuves sensibles et imprévues de la bonté divine. A ces considérations, M. l'abbé Rauzan en a joint plusieurs autres également pieuses et touchantes. Il a tracé en quelque sorte l'histoire des missions, qu'il a appelées *la pensée du Roi*; et en effet, S. M. les provoqua elle-même dans l'origine, et les a plus d'une fois encouragées par ses bienfaits. On a parlé, a-t-il dit, d'union et d'oubli; ce n'est que dans les missions qu'on a vu se réaliser des vœux si louables en eux-mêmes; c'est-là que la charité se montre avec ses plus beaux attributs et ses effets les plus heureux. L'orateur a donné lui-même l'exemple de cette vertu; car, en parcourant ce qui concerne les missions, il a gardé le silence sur les ennemis de cette œuvre. Son discours, plein d'âme, de chaleur et de piété, a plus d'une fois ému les auditeurs, parmi lesquels étoient S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, plusieurs archevêques et évêques, les grands vicaires de Paris et d'autres ecclésiastiques de la capitale. M^{me}. la duchesse de Bourbon, des fidèles de toutes les classes, et des dames pieuses, assistoient aussi à la cérémonie, et des personnes du rang le plus distingué montroient assez, par leur empressement à s'y rendre, leur estime pour une association qui n'a pour ennemis que ceux qui le sont de l'ordre et de la religion. Après le salut, des dames ont reçu les dons de ceux qui ont bien voulu concourir à la décoration de la chapelle, laquelle ne vient que d'être terminée, et se trouve dans un grand dénuement. L'achat de la maison, les réparations et distributions qu'il a fallu faire, l'arrangement de la chapelle, le mobilier, tout cela est le résultat des offrandes des âmes charitables qui sentent le prix des missions, et le besoin de consolider une association digne de tant d'encouragemens.

ment ennemi des innovations. Dans la démonstration de la révélation chrétienne, il en déduit méthodiquement les preuves, l'insuffisance de la raison, les miracles, les prophéties, et il établit l'autorité des livres saints par une suite de propositions appuyées sur le raisonnement et la critique.

M. Liebermann paroît aussi éclairé que zélé pour l'instruction de ses élèves. Docteur et professeur de théologie, et chanoine du chapitre de Mayence, il est de plus supérieur du séminaire épiscopal de cette ville, et remplit cette fonction depuis plusieurs années. Son livre renferme une approbation de M. J. J. Humann, grand vicaire du diocèse de Mayence, le siège vacant. Cette approbation, datée du 9 juillet dernier, fait l'éloge de l'ouvrage, le recommande, et annonce qu'on s'en servira désormais dans ce diocèse pour l'examen des aspirans aux ordres. C'est témoigner assez que les *Institutions théologiques* de M. Liebermann, ont paru réunir la méthode, la précision, l'exactitude et la clarté nécessaires dans un traité de cette nature.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 16, S. Em. M^{gr}. le cardinal archevêque de Paris a présidé, dans une des salles de son palais, une réunion des dames qui forment une association de charité pour diverses bonnes œuvres. M. l'abbé Frayssinous, un de ceux qui ont succédé à M. l'abbé Legris-Duval dans la direction de ces œuvres, a rendu compte de l'état où elles étoient. Il a remarqué avec quel zèle elles étoient suivies, et quels heureux résultats elles avoient obtenus, sans se nuire l'une à l'autre. Ces œuvres, dont nous avons déjà entretenu nos lec-

teurs, sont au nombre de cinq, les missions, le grand séminaire, les Sœurs de Saint-André, l'Hôtel-Dieu et les Filles repenties. L'origine ou l'accroissement en sont dus à la charité active du vertueux prêtre que nous perdîmes il y a bientôt un an, et sa mort n'a point ralenti l'ardeur des dames qui s'étoient vouées sous sa direction à des soins si honorables et si touchans. Des femmes distinguées par leur nom, leur rang et leur esprit, s'attachent aux douceurs de la société pour soutenir ces établissemens, pour visiter le pauvre et l'infirme, pour retirer du précipice de malheureuses victimes de la corruption. Le tableau du bien qu'elles ont déjà fait seroit sans doute fort consolant; mais à peine nous est-il permis de soulever un instant le voile qui couvre tant d'actes quotidiens de dévouement et de miséricorde, et nous savons que nous désobligerions les personnes pieuses qui se consacrent à ces belles fonctions, si nous révélions les secrets de leur charité généreuse. M. l'abbé Frayssinous, en rendant compte de l'état des différentes œuvres, a rendu un juste hommage au pontife vénérable qui les protège d'une manière spéciale, qui avoit souhaité que la réunion eût lieu dans son palais, et dont la présence étoit un puissant encouragement pour les membres de l'association. La séance a été terminée par le salut et la bénédiction du saint Sacrement, que S. Em. a donnée dans sa chapelle.

— Deux paroisses de Paris étoient devenues vacantes, l'une par la promotion de M. l'abbé Desjardins aux places de grand vicaire du diocèse et d'archidiacre, l'autre par la nomination de M. l'abbé de Lanoy à un canonicat de Saint-Denis. On assure que S. Em. vient de nommer à la cure des Missions-Etrangères, M. l'abbé Desgenettes, premier vicaire de cette paroisse, qui s'y est fait connoître par ses vertus, son zèle et sa piété, et qui avoit précédemment occupé des places dans le diocèse de Séz. La seconde cure, celle de l'Abbaye-aux-Bois, a

nière. La mission a commencé le 18 novembre, et a duré jusqu'au 8 décembre. Les exhortations de M. Arxisenet n'ont pas tardé à attirer la foule. Sa douceur et sa piété donnoient une nouvelle force à ses discours; ils n'ont pas été stériles. Les habitans ont mis le plus grand empressement à se réconcilier dans le tribunal de la pénitence; le jour ne suffisant pas pour les entendre, il a fallu y employer une partie de la nuit. Le temps de la mission s'est ainsi passé avec autant de calme que d'édification, et le missionnaire et les confesseurs se sont retirés avec les bénédictions d'une paroisse où ils avoient établi la paix du cœur et le repos de la conscience.

— Dans la notice que nous avons donnée dernièrement sur M. Audran, nous avons dit qu'il avoit, en mourant, laissé tout aux pauvres. On réclame contre cette partie de l'article, et on nous assure que M. Audran, fidèle aux leçons et aux exemples de son parti, a tout laissé à une certaine caisse destinée, non pas tout-à-fait pour les pauvres, mais pour d'autres œuvres bien plus importantes et plus précieuses. Qui ne connoît cette *boîte à Perrette*, grossie successivement par les largesses des jansénistes les plus fervens, et sur laquelle nous avons donné quelques renseignemens dans nos *Mémoires*, t. III, p. 621? Cette *boîte* si utile existe encore, et un magistrat, fort connu par son zèle pour la même cause, nous a déclaré lui-même, il y a quelques années, qu'il étoit dépositaire de fonds pour l'église de Hollande, c'est-à-dire pour cette petite église d'Utrecht, objet de tant de prédilections. Il paroît que M. Audran ne l'a point oubliée non plus dans son testament, quoique parmi ses héritiers il y en eût dans le besoin.

— Des lettres récentes de l'île Bourbon marquent qu'on y attendoit toujours le nouveau préfet apostolique, M. Paquier, qui s'y rend sur la division Philibert. La colonie avoit perdu un prêtre, M. Fiarò, curé

de Sainte-Suzanne, qui étoit passé à l'île de France pour être vicaire de Port-Louis. Il n'y avoit plus que dix prêtres dans l'île, et trois cures étoient vacantes, Sainte-Suzanne, Sainte-Rose et Saint-Joseph; outre celle de Saint-Louis, dont le curé étoit alité. Le curé de Sainte-Marie, M. Cottineau de Kerloguen, étoit chargé provisoirement de Sainte-Suzanne, où il alloit toutes les semaines. Les offices avoient été très-fréquentés dans sa paroisse pendant la semaine-sainte, et quoique le nombre des communians à Pâque n'eût pas été très-considérable, cependant plusieurs personnes étoient revenues à la fréquentation des sacremens. Les curés de Saint-Paul et Saint-André alloient faire des missions, plusieurs fois par an, à Saint-Joseph. On avoit jeté les fondemens d'une église en pierre à Saint-André. Les quatre Sœurs de Saint-Joseph étoient établies à Saint-Denis, où on est content de leurs soins, ainsi que de leurs Sœurs de Saint-Paul. Les Frères des Ecoles chrétiennes n'avoient plus que deux écoles, à Saint-Denis et à Saint-Paul, ayant été obligés d'abandonner celle de la Rivière d'Abord, jusqu'à ce qu'il leur arrivât quatre de leurs confrères qu'ils ont demandés; il en retourne deux en Europe. Il y avoit six Sœurs de Chartres à l'hôpital militaire.

Le prince de Hohenlohe, évêque d'Augsbourg, et précédemment évêque de Tempe, et vicaire apostolique pour les catholiques du royaume de Wurtemberg, étant mort, le 9 octobre dernier, M. Jean-Baptiste de Keller, évêque d'Evare, se trouve, en vertu d'un bref du 15 juin 1816, vicaire apostolique pour le même royaume jusqu'à ce qu'il y ait un évêché titulaire érigé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Conformément aux intentions de S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, un crédit de 600 francs sera ordonné par M. le ministre de l'intérieur en faveur de la so-

ciété de charité maternelle de la Rochelle, et à titre de secours supplémentaire pour 1819.

— Le voyage des princes à Compiègne a été différé, à cause d'une légère indisposition survenue à MONSIEUR.

— MM. les officiers des gardes du corps ont rendu un visite à M. le ministre de la guerre, qui leur a fait l'accueil le plus agréable, et leur a dit entr'autres choses, qu'il n'oublioit pas qu'il avoit été des leurs, et qu'il l'étoit toujours par le cœur.

— Le 21 et le 22, la cour de cassation s'est occupée du pourvoi du sieur Guy, d'Agde. M. Joubert, avocat général, après avoir discuté les divers chefs de demande du sieur Guy, a démontré que c'étoit à la cour de Montpellier elle-même; d'apprécier la récusation de deux de ses membres; il a établi que la demande en réglemeut de juges n'étoit pas admise en matière civile, et a conclu au rejet de la demande. La cour a été plus favorable au sieur Guy; elle renvoie son procès en indemnités contre la ville d'Agde, devant le tribunal de première instance de Toulouse, et en cas d'appel d'une des parties, devant la cour royale de la même ville.

— Le 21, M. Dupin, avocat de M. Desgraviers, a déclaré que son client se désistoit de l'action en garantie formée contre MADAME, duchesse d'Angoulême, se réservant dans toute sa plénitude son action principale, directe et personnelle, contre le Roi. Le tribunal a donné acte du désistement, et condamné M. Desgraviers à cette partie des frais. M. Mars, avocat du Roi, a annoncé que S. M. se disposoit à intervenir. L'affaire est renvoyée au 4 janvier 1820.

— M. le maréchal Serrurier, pair de France, est mort le 21 au matin; il avoit reçu, peu de jours auparavant, les sacrements de l'Eglise.

— Le *Constitutionnel* renfermoit l'autre jour un article très-édifiant, de M. E., sur les sermens, et sur la fidélité à les observer. M. E. ne pouvoit pas tirer plus à bout portant, et d'une manière plus maladroite, sur ses propres troupes. C'est l'instabilité des sermens qui fait le caractère propre du parti révolutionnaire.

— Les libéraux ont reproché dernièrement au gouvernement, de n'avoir pas poursuivi la société royaliste dite des *Français régénérés*. On remarque, à ce sujet, que cette société

avoit prévenu l'autorité au moment de sa création, et que, lorsque M. le marquis de Messey, prévôt de la Seine, vint la clore, en février 1816, elle se sépara au premier avis, et aux cris de *vive le Roi!*

— M. Prosper Ribard, député de Rouen, vient de publier, dans un journal de cette ville, une lettre où il se moque un peu de la pétition libérale qu'on fait signer à Rouen.

— On mande de Lodève que, le 27 novembre au matin, on aperçut, à la fenêtre d'un marchand de draps de cette ville, un drapeau tricolore que l'on y avoit attaché pendant la nuit. On avoit mis, au même endroit, le lendemain, une tête de mort, avec cette inscription : *Guerre à mort*. On ne connoit point encore l'auteur de ces menaces.

— M. Casimir de Saint-Jean, rédacteur du *Journal politique du Calvados*, a été interrogé sur des passages de son journal, sur celui entr'autres où il disoit qu'en modifiant la Charte, on s'exposoit à mettre en question *si c'est au pouvoir royal d'octroyer la Charte, ou à la nation d'octroyer le pouvoir royal*; passages qui paroissent constituer le délit de provocation contre l'autorité du Roi. M. Casimir de Saint-Jean a répondu qu'il ne s'agissoit que d'une hypothèse.

— Le *Journal libre de l'Isère*, journal libéral s'il en fut, déclare aujourd'hui que lui et ses amis n'abandonneront jamais l'homme qu'ils avoient jugé digne de les représenter. Cette constance fait un honneur infini au bon esprit des libéraux de ce pays, qui regarderoient comme une honte d'avouer qu'ils ont eu tort dans leur choix, quoique ce choix ait soulevé la France entière.

— Les sieurs Hullin, Arnault, Bory-Saint-Vincent, Melinet et Vandamme, compris dans l'ordonnance des trente-huit, et qui résident à Bruxelles, ont reçu, le 19 décembre, l'annonce officielle que leurs passe-ports leur seront délivrés par le consul de France à Anvers.

— Le sieur Hobhouse fils, auteur d'un pamphlet contre les Bourbons, pendant les cent jours, ayant insulté dans un écrit la chambre des communes d'Angleterre, la chambre l'a fait mettre dans la prison de Newgate.

— Le 17, la chambre des pairs d'Angleterre a adopté un bill contre les assemblées séditieuses.

— L'individu qui avoit mutilé un tableau dans une église de Liège (Pays-Bas) a été condamné, le 13 décembre, par

le tribunal criminel de Malines, à un mois d'emprisonnement et 50 florins d'amende.

— La police de Prusse a fait saisir une feuille littéraire hebdomadaire, qui contenoit un passage du sieur Goerres; intitulé : *l'Allemagne et la révolution*.

— La fièvre jaune ne se fait presque plus sentir dans la province de l'Andalousie, en Espagne; elle a déjà cessé à Pile de Léon et à Séville. Le 26 novembre, on a chanté un *Te Deum* en actions de grâces dans les églises de cette dernière ville.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21, la chambre, divisée en bureaux, a nommé une commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à percevoir, sur les rôles de 1819, les six premiers douzièmes des contributions de 1820. Les membres de cette commission sont MM. de Chauvelin, Basterrèche, Savoye-Rollin, Ternaux, de Magneval, Paillot de Loynes, le baron Desjars, le général comte Dupont et le baron Blanquart-Boillereux.

Le 22, M. Ternaux, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi des six douzièmes provisoires, monte à la tribune, et donne lecture du rapport; il résulte de ce rapport, que la commission, après avoir mûrement discuté et envisagé les motifs présentés par M. le ministre de l'intérieur, s'est accordée à proposer de porter à quatre douzièmes, au lieu de six, le vote provisoire des contributions directes et indirectes, comme aussi d'accorder au ministre secrétaire d'Etat des finances un crédit provisoire de 200 millions pour le paiement des dépenses publiques. M. le rapporteur propose ensuite, au nom de la commission, l'adoption du projet de loi avec l'amendement ci-dessus. La chambre ordonne l'impression du rapport, et en ajourne la discussion.

Il parolt depuis quelque temps, à Paris, des *Annales protestantes*, *Recueil spécialement consacré à la défense de la religion réformée, par une société de protestans et de gens de lettres*. Nous n'aurions rien à dire de ce *Recueil*, si l'on s'y étoit borné, comme on l'avoit annoncé, à *entretenir les protestans de leurs droits et de leurs devoirs*. Mais cette ligne a

bientôt paru trop resserré aux éditeurs, et ils ont cherché à rendre leur ouvrage piquant par des sorties contre les catholiques. Il y a là un M. Charles Cocquerel qui parle beaucoup de tolérance; en croiroit que c'est pour se dispenser d'en avoir. Dans un article sur les sociétés bibliques, où il prétend réfuter M. de La Mennais, il accuse cet illustre écrivain d'attaquer la Bible avec acharnement, de profaner le sanctuaire, et d'outrager ce qu'il y a de plus saint au monde. Cet échantillon suffit, sans doute, pour faire apprécier la modération comme l'équité de M. Cocquerel : on sait assez que M. de La Mennais n'a jamais songé à attaquer la Bible; il ne s'est élevé que contre l'abus qu'on fait de la Bible, et contre ces traductions qui, sous prétexte de reproduire les grandes vérités des livres saints, y mêlent des erreurs particulières; or, comme ce sont ces sortes de traductions que répandent les sociétés bibliques, ces sociétés paroissent justement suspectes à M. de La Mennais et aux catholiques les plus zélés. C'est donc leur respect pour nos saintes Écritures qui les porte à blâmer ce qui tend à altérer la pureté de ces divins oracles, et c'est une méchanceté absurde que de leur prêter l'intention d'outrager et de profaner ce qui est l'objet de leur vénération, de leurs études et de leurs méditations les plus assidues. Mais M. Cocquerel paroît se faire un plaisir de déclamer contre la religion catholique; il a bien moins songé à éclairer ses co-religionnaires, qu'à insulter l'Église romaine et ses ministres. Ses articles sont une espèce de manifeste contre nous et contre notre culte, où des plaisanteries sur les prêtres et sur des pratiques pieuses. Que signifient ces froides railleries sur les quêtes des curés, sur la métamorphose du portrait de Huet, évêque d'Avranches, en celui de saint Exupère, sur des lettres venues du ciel, etc.? M. Cocquerel sait bien que tout cela ne fait point partie de la foi catholique, et ses plaintes à cet égard manquent à la fois de sel et de sens. Quand on veut être plaisant, il faudroit au moins l'être avec un peu plus d'art et de mesure. L'éditeur des *Annales protestantes* a si fort violé les convenances dans ce cahier, qu'il a mérité d'être réprimandé dans un journal favorable aux protestans. *Le Courrier* avoue qu'on peut reprocher aux *Annales protestantes*, non-seulement une absence d'ordre et un défaut de cohérence dans le plan, mais encore un sentiment d'aigreur et un ton de désaffection

envers les catholiques ; il veut bien croire que des imputations si graves adressées bien légèrement, sont dues à un excès de zèle de l'ardent néophyte ; mais il juge que toutes les convenances politiques et sociales lui prescrivoient impérieusement plus de modération et d'égards. Enfin, il dit nettement que le rédacteur des *Annales* mérite le reproche d'intolérance (*Courrier* du 5 novembre, page 4). Nous voulons bien ne pas en dire davantage des *Annales*, et nous nous contentons du jugement que portent sur elles leurs amis les plus déclarés. Nous ne ferons qu'une réflexion sur ce *Recueil* ; c'est que les éditeurs paroissent aussi étrangers aux plus simples notions de la théologie qu'aux règles de la logique, et aux convenances sociales. *La diversité des sectes qui partagent le protestantisme*, dit M. Cocquerel, forme son plus beau titre de gloire ; nous sommes nous-mêmes les seuls juges de notre croyance. Voilà qui est franc ; il n'y a rien à répondre à des gens qui n'ont d'autre règle de leur foi. Les protestans du temps de Bossuet étoient bien bons de se donner tant de peine pour réfuter son *Histoire des Variations des églises protestantes* ; ils n'avoient qu'à dire que ces variations étoient leur plus beau titre de gloire. Cette solution courte et commode eût fait cesser bien plus vite la controverse ; mais alors elle eût paru trop hardie. Les protestans de ce temps-là n'avoient pas encore fait autant de progrès que ceux de nos jours ; ils tenoient encore à de vieilles idées, et M. Cocquerel déclare formellement qu'il ne faut point rester en arrière du siècle, et que le privilège de la religion protestante est d'avancer avec lui. Il est clair que cet écrivain, de l'humeur dont il est, et du train dont il va, fera de grands progrès dans la carrière, et qu'il laissera bien loin derrière lui, non-seulement les premiers réformateurs, mais leurs enfans et leurs disciples depuis trois cents ans. Quelle religion que celle qui peut changer ainsi tous les ans, et où la foi dépend de la mobilité des opinions, et des éternelles variations de l'esprit humain ! On avoit cru jusqu'ici que la foi étoit destinée à servir de guide et de frein à la raison ; dans le nouveau système, au contraire, c'est la raison et ses caprices, ce sont les idées du moment qui décident de la foi ; elle doit se modifier suivant les temps. Voilà ce que l'on proclame. Quelle église que celle qui affiche un symbole si variable !

De mente Ecclesiæ circa absolutionem in articulo mortis à sacerdote schismatico vel hæretico collatam, scholæ theologicæ Lovaniensis sententia à Fagnani et Fellerii objectionibus vindicata; auctore Masar. (1).

Lors du schisme de 1791, les évêques de France publièrent des instructions pour écarter la conduite des prêtres et des fidèles sur les pasteurs qui n'avoient de pouvoirs que des nouveaux évêques dépourvus de juridiction; ils avertissoient qu'on ne devoit point communiquer avec eux pour les objets spirituels; ils exceptoient seulement l'article de mort, et décidoient qu'on pouvoit, dans ce cas, faute d'autres prêtres, recourir à eux pour les sacrements. Ce fut l'enseignement général, à cette époque, des évêques et des théologiens; quelques-uns, en petit nombre, s'en écartèrent néanmoins; savoir: M. de Thémines, évêque de Blois, dans sa *Lettre pastorale* du 25 juin 1791, écrit singulier sous bien des rapports, et Feller, dans le *Journal historique et littéraire*, premiers mois de 1794. Le prélat françois et l'écrivain flamand s'élevèrent l'un et l'autre contre l'opinion commune, et prétendirent que l'Eglise n'accordoit aux hérétiques et aux schismatiques aucune juridiction, même dans les cas extrêmes, et que l'on ne pouvoit recourir à eux en danger de mort.

(1) In-8^o. de 14 pages; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Malines, chez Hanicq; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.

La Faculté de théologie de Louvain résolut de combattre une opinion qu'elle regardoit comme outrée, et elle ordonna à M. Gaspard Moser, de Maëstricht, qui devoit soutenir des thèses pour le doctorat, de défendre l'ancienne doctrine de cette célèbre école sur le point dont il s'agit. La thèse fut soutenue, le 24 mai 1794, sans faire mention de Feller, et sans donner aucune note à son sentiment. Feller répondit néanmoins, le 1^{er} juin suivant, et provoqua une discussion sur cette question. M. Moser se disposoit à confirmer, par de nouvelles preuves, ce qu'il avoit avancé, quand l'invasion des armées françoises, au mois de juillet, apporta le trouble et la guerre dans la Belgique, et il ne vint que de terminer le travail qu'il avoit été obligé d'interrompre.

Sa Dissertation, qui forme 140 pages, est partagée en treize chapitres. L'auteur répond d'abord à la principale autorité alléguée par ses adversaires, savoir, celle de Prosper Fagnani, canoniste célèbre, mort en 1678, après avoir été long-temps secrétaire de la congrégation du concile. Fagnani se déclare pour l'opinion depuis embrassée par Feller, et il s'appuie d'une décision jusque-là inconnue de la congrégation du concile de Trente. M. Moser discute l'authenticité de cette décision, et la combat par le texte du concile de Trente, par les rituels, par les instructions des évêques, par la déclaration de Pie VI, et par l'enseignement des théologiens. Il insiste particulièrement sur ce que l'école de Louvain a constamment professé sur cette matière, et répond aux objections de Fagnani et de Feller.

Cette Dissertation est à la fois savante, méthodique et modérée, M. Moser n'a cherché qu'à découvrir la

vérité, et il soumet volontiers son travail à l'examen des hommes éclairés, et surtout au jugement du saint Siège. Nous croyons que les théologiens de profession liront avec intérêt cet opuscule, qui fait honneur aux connoissances et à la sagacité de l'auteur. M. Moser, autrefois professeur de théologie dans l'université de Louvain, remplit aujourd'hui les mêmes fonctions au séminaire de Bois-le-Duc; et le vicaire apostolique du diocèse, M. Am. Van Alphen, a approuvé sa Dissertation par une lettre, datée de Schyn, le 28 juillet 1819.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. S. Em. Mon le cardinal de Périgord avoit présidé, il y a quinze jours, une réunion des dames qui se consacrent aux bonnes œuvres fondées par le pieux abbé Legris-Duval; elle a encore voulu depuis se faire rendre compte d'autres œuvres dont on étoit aussi redevable à la charité du vertueux prêtre; et elle a présidé, le dimanche 26, une assemblée non moins édifiante que la première; c'est celle des personnes qui se livrent à la visite des hôpitaux, à l'instruction des Savoyards, et au soulagement et à l'instruction des prisonniers. M. l'abbé De-jardins, grand vicaire, qui dirige ces associations depuis la mort de leur digne fondateur, en a retracé brièvement à S. Em. l'origine, la nature et le but. Des rapports particuliers ont été ensuite lus sur chacune des œuvres: la visite des hôpitaux a été faite avec soin pendant l'année; des malades ont été secourus, instruits, ramenés à Dieu; des mourans ont été assistés et dirigés au terrible passage; des jeunes gens ont fait leur première communion, et d'autres, au sortir de l'hospice, ont été placés dans des maisons où ils peuvent continuer de travailler

à leur salut. L'œuvre des Savoyards a été également suivie avec assiduité; ces enfans répondent au soin qu'on prend de les instruire, et l'atelier établi pour les occuper et les surveiller, produit les effets qu'on en attendoit : plusieurs persévèrent, et un assez grand nombre d'entre eux ont approché des sacremens à la fête de Noël. On ne se contente même pas de les réunir pour le catéchisme, on les visite, dans leurs chambrées; et on leur donne des avis et des secours également précieux dans leur ignorance et leur détresse. Quant aux prisons, on instruit les jeunes prisonniers à la Force et à Sainte-Pélagie; on instruit même, dans cette dernière maison, les hommes plus avancés en âge, et les personnes qui prennent ce soin ont à se féliciter du résultat de leurs peines. On voit quels heureux fruits a produits la Maison de Refuge formée pour les jeunes prisonniers, et nous avons eu plusieurs occasions de parler de l'excellent esprit de cet établissement. Ces différens rapports ont été suivis d'une quête pour faire face aux dépenses multipliées de ces œuvres, aussi précieuses aux yeux de la société que de la religion. Elles tendent, en effet, à faire de bons chrétiens et des hommes utiles; on arrache des enfans à la misère, on les place; on leur apprend des métiers; on leur inspire de bons sentimens; on ramène dans les sentiers de la vertu des hommes long-temps égarés; on va au-devant de plus d'un genre d'infortunes. S. Em. a paru entendre avec intérêt ces récits attachans, et elle a daigné encourager, par des paroles d'édification, les vertueux promoteurs de ces œuvres. C'étoit un spectacle touchant, que de voir le vénérable pontife animant par sa présence, fortifiant par ses avis, et bénissant avec bonté une réunion formée d'une pieuse jeunesse de toutes les classes de la société, et où brilloient des noms recommandables à bien des titres. Des évêques et des ecclésiastiques distingués faisoient aussi partie de l'assemblée.

— Le mercredi 29 décembre, M. l'abbé Fayet pré-

che dans l'église de Notre-Dame, dans une réunion qui a pour objet l'établissement des sœurs de Saint-André, dont le noviciat est à Issy. Ces Sœurs ont, depuis quelque temps, formé des maisons à Antony, à Meudon, à Ivry, à Marles et dans d'autres paroisses, où elles instruisent les enfans et édifient les parens; elles y visitent aussi les malades, et réunissent les jeunes filles plus avancées en âge, pour leur donner le goût des lectures solides. Cette institution ne s'est établie et ne se soutient que par les leçons de la charité. Le sermon aura lieu à deux heures, et la quête ensuite; les personnes qui ne pourrout s'y trouver peuvent envoyer leurs dons à M^{me}. la marquise de Vibraye, rue Saint-Dominique, n^o. 91; et à M^{me}. la marquise de Croisy, rue de Sèvres, n^o. 19.

— M. de Bouillé, évêque de Poitiers, est arrivé, le 3 décembre, dans sa ville épiscopale, où il a été reçu avec les honneurs dus à sa dignité. Un détachement de la garde nationale étoit allé au-devant de lui, et son entrée dans la ville a été annoncée par le bruit du canon et le son de toutes les cloches. L'heure avancée et le mauvais temps n'ont point empêché les habitans de se porter sur son passage, et d'accompagner sa voiture jusqu'à l'évêché. Ce peuple, si long-temps privé de pasteur, ne pouvoit retenir sa joie. Le soir même les principales autorités sont allées rendre visite au prélat, qui, le lendemain, a reçu le clergé en corps, et lui a adressé des paroles pleines d'affection et de bonté. L'installation de M. l'évêque s'est faite le dimanche. Le chapitre est allé au-devant du prélat, qui, après avoir baisé la croix, reçu l'eau bénite et l'encens, et entendu le compliment de M. le doyen, a répondu avec autant de noblesse que de modestie, et s'est avancé vers le sanctuaire où il a fait sa prière. S'étant ensuite revêtu de ses ornemens pontificaux, il a célébré une messe solennelle à laquelle ont assisté la cour royale, le préfet, le maire, et les autres autorités civiles et militaires. Une foule

immense remplissoit la cathédrale, et les habitans les plus recommandables s'étoient fait un devoir de se rendre à la cérémonie. Elle étoit surtout relevée par la présence de M. l'ancien évêque de Gap, de ce vénérable prélat, qui a rendu tant de services à l'église de Poitiers, pendant les cinq dernières années. MM. les évêques nommés de Luçon et de Montauban, anciens grands vicaires du diocèse, étoient aussi présens. Après la messe, qui a été suivie du *Te Deum*, M. l'évêque a été reconduit à son palais par tout le clergé, et au milieu de deux haies de la garde nationale. Peu de jours après, le prélat a donné une preuve signalée de l'intérêt qu'il porte aux missions. Il s'est transporté à Airvault, petite ville de son diocèse, dans les Deux-Sèvres, où M. l'abbé Lambert et plusieurs autres ecclésiastiques donnoient, depuis six semaines, une mission avec autant de succès que de zèle. Les habitans d'Airvault ont été touchés de cette faveur inattendue. Le dimanche 12, M. de Bouillé a célébré la messe; où la communion générale a été nombreuse et édifiante. Le soir il a béni la croix, et a prononcé du haut du calvaire un discours plein d'onction et de piété. Le lendemain, avant de donner la confirmation à plus de deux mille personnes, le prélat est encore monté en chaire, et a fait une exhortation sur le sacrement qu'il alloit conférer. Il est reparti pour faire l'ordination à Poitiers, laissant tout ce peuple édifié de son zèle et touché de sa bonté. Sur sa route, il a été accueilli avec des témoignages éclatans d'estime et de respect, et dans les courts instans qu'il a pu donner, il a encore adressé aux fidèles réunis dans les églises des paroles de piété. Il a visité avec intérêt les utiles établissemens formés par M. le curé de Chenesay, dans sa paroisse, et a félicité ce respectable pasteur de son ardeur pour le bien du diocèse, auquel il a déjà procuré des sujets précieux. L'attention du prélat paroît se fixer surtout sur les besoins du sanctuaire, et sur la néces-

mité de combler le vide effrayant qui se manifeste de jour en jour. M. l'évêque a choisi pour grands vicaires MM. les abbés de Moussac et d'Argence, anciens grands vicaires du diocèse; Lambert, supérieur de la mission diocésaine, et de la Richardière, ancien grand vicaire de La Rochelle. Ces choix ne sont pas d'un moins bon augure que tout ce que le prélat a fait depuis son arrivée dans le diocèse, et les amis de l'Eglise conçoivent les plus heureuses espérances d'une administration qui s'annonce sous de si favorables auspices.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il a été accordé à trente curés de seconde classe, dans divers diocèses, et sur la présentation de leurs évêques, le titre et le traitement des curés de première classe, en récompense de leur zèle à remplir les fonctions de leur ministère.

— Dans le courant du mois de novembre dernier, M. le ministre de l'intérieur a ordonné qu'une somme de 78,000 fr. serait répartie entre soixante-cinq paroisses, dans divers départemens, pour concourir aux réparations de leurs églises et presbytères.

— Le 23, la cour de cassation, sur le motif que le sieur Brios, comme chef de partisans, n'étoit pas justiciable de la cour d'assises, a annulé la procédure qui a précédé les deux condamnations à mort et aux travaux forcés, et a renvoyé le sieur Brios devant le conseil de guerre de la quatrième division militaire.

— La cour de cassation s'est occupée des pourvois des sieurs Truphémey et Servant, condamnés à la peine de mort par la cour de Riom. Elle a rejeté celui de Servant; mais elle a cassé l'arrêt de condamnation rendu contre Truphémey, attendu que l'un des douze jurés avoit été remplacé par un suppléant non agréé par l'accusé.

— Le 27, M. le ministre des finances a présenté à la chambre des pairs le projet de loi relatif à la perception des six dixièmes provisoires. La chambre a nommé une commission pour s'en occuper.

— Le général Savary, duc de Rovigo, a été acquitté par le conseil de guerre présidé par le lieutenant général Damas; il est libre.

— M. Veillet-Deveaux, maire de Meaux, que le *Constitutionnel*, du 13 de ce mois, désignoit comme n'ayant pas voulu recevoir la mission qui s'est faite depuis à Croix, déclare qu'il ne lui a été fait aucune proposition pour disposer une mission dans cette ville, et qu'il sait d'ailleurs qu'il n'appartient point à l'autorité municipale de permettre ou de refuser tout ce qui tient à l'exercice du culte intérieur, et ce qui est du ressort de l'autorité épiscopale.

— M. Miorcec de Kerlanet, ancien maire-adjoint de la ville de Brest, qui a été destitué dernièrement à l'occasion d'un mariage, annonce qu'il se dispose à poursuivre l'éditeur responsable de *l'Impréphant*, pour la manière dont il a été rendu compte de cette affaire dans ce journal.

— M. Rouvroy de Furnes, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, déclare que la prétendue pétition des habitans de Lille, dont parle le *Constitutionnel* du 19 décembre, étoit encore, le 20, déposée chez un libraire de cette ville, et revêtue de seize à vingt signatures, sur 260,000 individus dont se compose l'arrondissement de Lille.

— Plusieurs journaux annoncent que M. le comte Berthollet, pair de France, a refusé le cordon de l'ordre de Saint-Michel.

— On rapporte en ce moment, à Dôle, deux pétitions, l'une pour le maintien de la loi des élections, l'autre contre les missionnaires. On a remarqué que plusieurs des signataires de la première ont refusé de signer la seconde; et d'autoriser par leur souscription des déclamations contre la religion et les prêtres. Il faut s'attendre néanmoins qu'on nous présentera comme le vœu de la ville de Dôle la demande de quelques vieux révolutionnaires, assistés par une poignée de gens simples ou inconnus, dont on s'en va partout quêter les signatures.

— La ville de Cambrai a voté une somme de 25,000 francs dans le budget annuel des dépenses, pour compléter la souscription ouverte pour l'érection d'un monument à la mémoire de Fénelon.

— Dans la nuit du 8 de ce mois, cinq maisons, plusieurs granges, et d'autres bâtimens de la commune de Saint-Jean-

d'Hérans (Isère), ont été consumés par un incendie. Par cet événement, cinq familles sont réduites à une misère affreuse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, la séance s'ouvre sur le projet de loi relatif à la perception des six douzièmes provisoires. M. de la Bourdonnaye a le premier la parole. Il croit d'abord que, sous le rapport financier, la proposition du ministre doit être modifiée; puis il envisage la question sous le rapport politique. Ce ne sont pas les coups d'Etat, qu'il redoute, c'est l'anarchie qui s'avance à grands pas, prête à nous dévorer; c'est la fausseté du système ministériel qui lui donnera naissance. Il se plaint de ce que le président du conseil se tienne à l'écart, et semble attendre l'événement du combat, tandis qu'un péril commun ranime tous les amis de l'ordre. Il déclare qu'il ne peut accorder sa confiance au ministère que quand il se sera expliqué sans restriction et avec franchise, et vote, avec la commission, pour quatre douzièmes. M. de la Boulaye s'étonne de ce qu'une question purement financière a pris tout à coup un caractère si grave; il parle des bruits que l'on a fait courir sur une prétendue dissolution des chambres, et répond, comme le fit l'année dernière, et dans une semblable occasion, M. de Villèle, en motivant les six douzièmes sur ce qu'il étoit de l'honneur de la chambre de n'attenter ni directement ni indirectement à l'exercice de la prérogative royale. Il vote pour que les six douzièmes soient accordés sans réduction. M. Méchin indique comme seul remède possible à l'abus des perceptions provisoires; une convocation moins tardive des chambres, et la nécessité de changer l'année financière; puis il essaie de réfuter l'objection tirée de la prérogative royale, et termine en votant pour le projet de loi amendé par la commission. M. le ministre des finances fait observer qu'il est à craindre que le refus d'accorder au gouvernement un secours si nécessaire ne diminue sa force, n'affaiblisse son crédit, sans aucune utilité. M. Demarçay veut que la perception soit réduite à deux douzièmes. M. le comte Decazes parle en faveur du projet de loi, et répond aux orateurs qui l'ont rejeté; il repousse l'idée des coups d'Etat comme chimérique; il dit que le véritable parti du gouvernement est cette partie immense de la nation, qui veut que tout ce qui est existé, et que c'est sur elle qu'il fonde toutes ses espérances. Ces dernières expressions attirent au ministre les applaudissemens du côté gauche. M. Dupont (de l'Eure) craint aussi les coups d'Etat; il assimile les mesures provisoires aux décrets de Buonaparte. On auroit dû, selon lui, en parlant de la prérogative royale, ne pas oublier les *prérogatives nationales*. Il vote pour l'amendement de la commission. M. Cornet d'Incourt fait sur la conduite du ministère quelques réflexions piquantes, qui sont vivement senties, et qui tempèrent la gravité de la discussion; M. Decazes lui-même, quoiqu'il paraisse l'objet de ces allusions fines, ne peut s'empêcher de sourire. M. Cornet d'Incourt vote pour l'adoption du projet de loi. M. Beausséjour demande que les six douzièmes soient ré-

faits à trois. M. Courvoisier parle en faveur du projet ministériel, M. B. Constant est du même avis que la commission. M. le comte Decazes remonte à la tribune pour répondre aux différentes attaques qui ont été dirigées contre lui. Il veut, dit-il ; défendre le trône contre l'anarchie, et il ne peut réussir qu'en donnant à la Charte des racines plus profondes, et en enlevant une portion des électeurs à l'influence des passions. M. Manuel se plaint de ce qu'on a dénaturé un passage de son discours dans la discussion relative à l'exclusion de Grégoire, et de ce que le ministre de l'intérieur, en parlant d'anarchistes et de passions, a affecté de tourner les yeux du côté gauche, tandis que les véritables ennemis de la Charte sont ceux dont elle a traversé les espérances. Son vote est pour les conclusions de la commission. M. Pasquier rappelle en général l'influence qu'une faction a essayé d'exercer sur les élections ; il est interrompu par de violents murmures de tout le côté gauche. M. le président fait renvoyer le cahier. M. de Chauvella fait l'éloge de la loi des élections, et des hommes vertueux qu'elle a amenés dans la chambre ; puis il fait une sortie contre les ministériels, auxquels il attribue tous les troubles. On forme la discussion. M. Delessert, en l'absence du rapporteur, et M. Ternaux font en court résumé, et persistent dans la conclusion de la commission. La proposition de la commission est rejetée à une très-forte majorité. Les articles du projet de loi du gouvernement sont mis aux voix et adoptés. L'ensemble de la loi est soumis au scrutin. Il y a 216 votans ; elle est adoptée par 137 votes blancs contre 79 votes noirs. L'assemblée se sépare sans ajournement fixe.

Déclaration, en forme de pragmatique-sanction, rédigée à Francfort-sur-le-Mein, par les envoyés de diverses puissances protestantes de l'Allemagne, concernant l'organisation des diocèses catholiques dans leurs Etats (1).

La paix étant rétablie enfin en Europe, et les intérêts de l'Allemagne réglés définitivement, les princes et Etats souverains se sont concertés principalement à l'effet d'y rétablir

(1) Cette déclaration est celle que MM. de Turheim et de Schmidt-Grosshainbourg ont été chargés de communiquer au saint Père, dans leur dernière mission à Rome. On ne sera pas étonné qu'elle n'ait pas obtenu la sanction pontificale. Elle réduit à rien l'autorité du saint Siège, et la manière seule dont elle est conçue prouve qu'on a moins cherché à faire un accord avec le Pape, qu'à lui imposer la loi. On lui envoie un traité rédigé sans sa participation, et on lui dit d'y consentir ; cette forme ne paroit pas fort polie, ni même diplomatique. Nous ne ferons point d'autres réflexions sur les divers articles de cette déclaration, dont quel ques-uns seroient pourtant susceptibles de discussion.

l'épiscopat, par lequel l'Eglise se gouverne, en lui assignant des sièges convenables, ainsi que leur délimitation et division.

Mais comme les diocèses et leurs parties détachées dans le royaume de Wurtemberg, le grand duché de Bade, les Deux-Hesses, le grand duché de Nassau, et le territoire de la ville libre de Francfort, ont presque tous appartenu en dernier lieu à la même province ecclésiastique, savoir, celle de Batisbonne, dont l'autorité métropolitaine a été supprimée par décret du souverain Pontife; il s'agissoit surtout de faire une nouvelle circonscription des diocèses qu'on pût substituer à l'ancienne dont les liens avoient été dissous, en conservant cependant l'union provinciale entre eux.

C'est à cette fin que le roi de Wurtemberg, le grand-duc de Bade, les souverains des Deux-Hesses, le duc de Nassau, et la ville libre de Francfort, dans les terres desquels les nouveaux sièges doivent être érigés, ainsi que le grand-duc de Mecklenbourg, les Deux-Saxes, le duc d'Oldenbourg, le prince de Waldeck, et les villes libres aiséatiques de Lubeck et de Brême, auxquels il tenoit à cœur de réunir leurs sujets catholiques à des sièges convenables, se sont assemblés, par leurs envoyés, à Francfort-sur-le-Mein, et ont arrêté de porter les articles suivans à la connoissance de S. S.

I. Les membres de l'église romaine, catholique et apostolique, jouiront, dans les terres des princes et villes, confédérés à l'effet de concilier les rapports ecclésiastiques, du plein droit de la profession libre de leur foi, ainsi que de l'exercice du culte public, selon les principes fondamentaux de leur religion, non-seulement dans les pays et lieux où elle est en possession, mais aussi dans ceux où elle ne participoit pas encore à cette liberté. Les princes et villes confédérés écarteront avec soin, en conséquence de cette déclaration, tous les obstacles et empêchemens contraires à ce libre exercice de leur religion, d'après les droits de protection suprême qui leur appartiennent, et ils fourniront tout ce qui sera nécessaire à sa sûreté et à son avantage, et principalement pour la fondation des évêchés.

II. Ils ont en conséquence cru que les cinq diocèses suivans devoient être établis sous une seule et même province; savoir :

1°. Un pour tous les sujets catholiques du royaume de Wurtemberg, en fixant le siège épiscopal dans la ville de Rottenbourg sur le Neckar, où l'église rectorale et paroissiale de Saint-Martin sera élevée à la dignité de cathédrale.

2°. Un second pour le grand-duché de Bade, en fixant le siège épiscopal dans la ville de Rastadt, à l'église de Saint-Alexandre-le-Pape.

3°. Un troisième pour tous les habitans de la Hesse électorale qui professent la religion chrétienne catholique, avec le siège à établir dans la ville de Fulde; de sorte que l'église appelée *Basilique* conserve, pour l'avenir, le rang d'une église cathédrale, qu'elle a déjà obtenu antérieurement.

4°. Le quatrième, pour les sujets catholiques du grand-duché de Hesse, à Mayence, où l'évêché existe déjà.

5°. Le cinquième pour les catholiques du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort, dont la cathédrale sera établie dans l'église paroissiale, ci-devant collégiale de Saint-Georges de la ville de Limbourg sur la Lahn, qui sera à cet effet élevée à distinction.

III. Dans chaque église cathédrale, il sera établi, dans la forme d'un presbytère ou sénat ecclésiastique, un chapitre de chanoines, dont l'attribution principale, outre ce que le culte public et l'office pastoral leur imposent, sera d'aider l'évêque dans l'administration de son diocèse. Chaque chapitre sera composé d'un nombre suffisant de chanoines, dont l'un, revêtu de la dignité de doyen, précédera les autres, en y ajoutant quelques prébendés ou chapelains.

IV. Les séminaires épiscopaux déjà existans à Rottenbourg, Moerspourg (lequel sera transféré à Rastadt), Fulde et Mayence, pour l'institution des jeunes gens qui se voient à l'état cléricale, seront conservés. Là où les séminaires n'existent pas encore, on aura soin, ou qu'on en érige de nouveaux, ou que la jeunesse soit reçue dans l'un ou l'autre des séminaires épiscopaux de la province, déjà fondés. Les évêques ne recevront dans les séminaires que ceux qui, distingués par de bonnes mœurs, auront été jugés dignes d'y être reçus dans un examen public. Ceux qui seront admis recevront du gouvernement territorial le titre cléricale (*mense*), nécessaire pour les ordres majeurs. On ne laissera pas non plus la province sans instituts académiques, dans lesquels ceux

qui se voient au ministère des autels puissent être instruits dans les disciplines théologiques.

V. Pour conserver l'ancienne discipline de l'église germanique, la promotion à la dignité épiscopale se fera de même, à l'avenir, par la voie de l'élection. Mais pour que, outre les chanoines de la cathédrale, le clergé diocésain puisse aussi concourir, pour sa part, à cette élection, les doyens ou archiprêtres ruraux éliront, dans leur sein, des députés considérés par leur mérite et leur science, en nombre égal à celui des chanoines, qui formeront, avec ces derniers, le collège électoral, lequel élira, par le scrutin et à la majorité absolue, trois candidats, pris dans le clergé du diocèse, jouissant d'une juste célébrité, à raison de leur érudition et de leurs vertus, allemands d'origine, nés dans la province, ayant l'âge canonique, et qui auront en outre rempli avec distinction, pendant l'espace de huit ans au moins, une charge d'âmes, une chaire académique, ou d'autres fonctions ecclésiastiques. Le souverain désignera, parmi ces trois sujets, celui qui devra devenir évêque. Après que le procès informatif, sur la vie et mœurs, aura été instruit, dans le ressort de la province, par le métropolitain, ou un autre évêque de la province, le candidat recherchera la confirmation du souverain Pontife, que S. S. ne dédaignera pas d'accorder dans le terme de six mois, passé lequel les sièges épiscopaux ne doivent point vaquer, au désir des sacrés canons.

VI. L'évêque une fois confirmé prêtera, avant sa consécration par le métropolitain, à la puissance territoriale souveraine, le serment de fidélité et d'obédience, et promettra qu'il n'entreprendra rien, et n'assistera à aucun conseil qui pourroit tendre au détriment du salut public, et qu'en cas que quelque chose pareille vint à sa connoissance, il lui en fera part. L'évêque consacré jouira après l'abolition de toute exemption dans son diocèse, du plein et libre exercice de ses fonctions épiscopales. Il sera surtout de son devoir :

1°. D'assembler son clergé en synode, visiter son diocèse, rendre des ordonnances en matières ecclésiastiques, et communiquer librement, tant avec le saint Siège qu'avec son clergé et son troupeau, sur tout ce qui est du ressort de son office épiscopal.

2°. De censurer ceux de son clergé dignes d'animadver-

sion, de même de corriger les laïques; et, lorsque les admonitions pastorales n'auront pas produit l'effet désiré, d'implorer, s'il le juge à propos, l'appui des princes et des magistrats.

3°. D'établir légalement de nouvelles paroisses, de diviser et unir les anciennes.

4°. D'instituer canoniquement ceux des ecclésiastiques qui auront été, dans les examens et concours, jugés dignes d'obtenir des cures dans les bénéfices qui leur auront été accordés.

5°. De veiller qu'il ne s'enseigne rien dans les écoles catholiques, qui soit contraire à la pureté de la foi et la doctrine catholique, comme aussi d'interdire, avec l'aide de la puissance civile, l'usage des livres jugés répréhensibles dans les églises et les écoles.

6°. D'avoir soin que les candidats en théologie soient institués et élevés dans la discipline de la foi catholique et les bonnes mœurs, lesquelles conviennent au clergé.

7°. D'avoir soin et inspection sur le séminaire épiscopal, et d'en nommer le président.

8°. D'ordonner les prières publiques selon l'exigence du cas, et d'après le vœu des princes.

9°. De connoître des causes spirituelles, principalement dans celles où il s'agit d'un sacrement; mais de ne point étendre cette connoissance aux causes civiles du clergé, lesquelles sont du ressort du juge laïque.

VII. Les chanoines des cathédrales seront élus et désignés de la même manière que les évêques, toutes les fois que des canonicats viendront à vaquer dans les chapitres; mais le prince désignera le doyen dans le sein du chapitre. Personne au reste ne peut être promu au canonical dans l'église cathédrale, qu'il n'appartienne au clergé du diocèse, qu'il ne soit prêtre, ayant trente ans, des mœurs irréprochables, connu par son erudition théologique, et qui n'ait rempli avec distinction, au moins pendant six ans, un emploi public, ecclésiastique ou académique. L'évêque pourra choisir parmi les chanoines des vicaires, tant pour le spirituel que pour le pontifical, et des officiaux où l'on jugera leur établissement nécessaire. Les nominations et collations

aux curés, et autres bénéfices ecclésiastiques, restent dans le même état où elles ont été jusqu'ici. L'évêque, en conséquence, nommera à ceux qu'il a conférés déjà auparavant comme évêque. Les patrons particuliers continueront d'exercer leur droit de patronage, s'il s'appuie sur un titre légitime. Quant aux autres bénéfices, surtout ceux auxquels des corporations ecclésiastiques, qui n'existent plus, présentoient auparavant, ils seront à la nomination du souverain.

VIII. Tous les biens de l'Eglise, ceux de tous les bénéfices, séminaires, fabriques, et en général de tous les fonds ecclésiastiques généraux, particuliers et locaux, tant ceux qui existent encore, que ceux qui seront acquis par la suite, seront toujours conservés dans leur intégrité, et ne pourront être employés à d'autres usages, ni dénaturés, sauf cependant les préceptes des canons de l'Eglise. Les souverains assigneront aux évêchés, chapitres des cathédrales et séminaires, des dotations, et cela en biens et fonds immeubles; et là où cela ne pourra pas être rempli en partie par des revenus stables et suffisamment assurés, ces dotations, séparées des biens domaniaux, transportées à l'Eglise, délivrées au clergé, seront administrées par lui sous l'inspection de l'évêque; mais, quant aux biens et revenus annexés à certains bénéfices particuliers, l'administration en restera à leurs possesseurs.

Quant au fixe du revenu annuel, il sera déterminé de la manière suivante :

Pour le diocèse du royaume de Wurtemberg. A l'évêque, 10,000 florins; au suffragant, ou vicaire pontifical, 5000 fl.; au vicaire pour le spirituel, 2500, ou si les deux offices sont réunis dans la même personne, 3500; au doyen de la cathédrale, 2400; à chacun des six chanoines, 1800; au premier des six prébendés, 900; à chacun des cinq autres, 800.

Pour le diocèse du grand-duché de Bade. A l'évêque, 12,000 fl.; au doyen et vicaire général, 4000; à chacun des six chanoines capitulaires, 1800; à chacun des six prébendés, 900.

Pour l'électorat de Hesse. A l'évêque, 6000 fl.; au doyen ou vicaire général, 2400; à chacun des quatre chanoines, 1800; à chacun des quatre prébendés, 800.

Pour le diocèse de Mayence. A l'évêque, au moins 6000 fl.;

au vicaire pontifical, 3000; au vicaire spirituel, 2500, ou en cas de réunion des deux offices, 3500; à chacun des six chanoines capitulaires, 1800; au premier des prébendés, 900; à chacun des autres, 800.

Pour le diocèse du duché de Nassau et de la ville libre de Francfort. A l'évêque, 6000 fl.; au doyen de la cathédrale, 2400; au vicaire officiel, 2300; à chacun des six chanoines, 1800; à chacun des prébendés, 800.

Outre ce revenu fixe, on assignera, dans chaque diocèse, à tous les titulaires, une habitation qui réponde à leur dignité et à leur état. On joindra à cette dotation perpétuelle et stable, les salaires et dépenses nécessaires pour la chancellerie et les officiers nécessaires de l'évêché, ainsi que pour les frais de l'administration en général.

Enfin, on aura soin de ceux des ecclésiastiques qui, accablés par les infirmités de l'âge ou des maladies, ne pourroient plus vaquer aux emplois dont ils ont été revêtus.

IX. Pour consolider les rapports nécessaires avec le siège apostolique, centre de l'union catholique, on est convenu de proposer aux diocèses susnommés, et réunis dorénavant par un lien de métropole, un archevêque, lequel, avant d'entrer dans l'exercice de sa juridiction métropolitaine, conformément aux canons de l'Eglise, s'engagera, par écrit, vis-à-vis de chaque souverain sur le territoire duquel sa province métropolitaine s'étend, de s'acquitter de ses fonctions à l'avantage et au salut de ses sujets catholiques, et de ne rien entreprendre qui puisse tendre d'aucune manière au préjudice des droits des princes et des évêques.

Il sera payé à l'archevêque, des fonds des différens diocèses de la province, outre la congrue épiscopale, 3000 fl. par an. Mais, comme le siège archiepiscopal n'est pas encore constitué, S. S. daignera confier l'administration de la province à l'évêque de Rotenbourg.

Les princes et villes réunis transmettent les articles de la présente déclaration, qui devra être promulguée en forme de pragmatique sanction, à la connoissance du souverain Pontife, appuyés sur l'espoir que S. S. ; par une suite de sa sollicitude singulière et paternelle pour l'Eglise catholique, voudra bien les accueillir, et pourvoir gracieusement, d'après son saint et suprême office, à leur exécution.

Sur l'Histoire critique de l'inquisition d'Espagne, par
don Llorente. 4 vol. in-8^o.

Avant de parler de l'ouvrage même, il ne sera pas inutile de dire quelque chose de l'auteur. L'esprit de l'un nous fera juger par avance dans quel sens l'autre a été composé. Ce que l'on va lire n'a pu d'autant moins être contesté par D. Llorente, que c'est lui qui nous a fourni les renseignements; tout ce qui suit est extrait de l'*Histoire critique*.

Jean-Antoine Llorente, né au bourg de Bincon del Soto, en Navarre, le 30 mars 1756, occupa successivement divers emplois en Espagne. Il fut secrétaire de l'inquisition de Madrid, en 1789, 1790 et 1791, grand vicaire et official de Calahorra, puis chanoine dignitaire de Tolède, et chancelier de l'université de cette ville. Lors de la révolution d'Espagne, en 1808, il mérita d'être fait conseiller d'Etat par Joseph, à la cause duquel il témoigne prendre un vif intérêt. On mit alors à sa disposition toutes les archives de l'inquisition, que Buonaparte venoit d'abolir. D. Llorente y fouilla amplement; ce qui lui donna lieu de rédiger quelques ouvrages sur le même sujet. Déjà il avoit composé précédemment un *Discours sur la procédure du Saint-Office* pour en proposer la réforme. En 1812, il publia un *Mémoire historique* sur l'établissement de ce tribunal; un autre en 1813, *Sur l'opinion de l'Espagne relativement à l'inquisition*. La même année il fit paroître les *Annales de l'inquisition*, 2 vol. in-8^o.; ce n'étoit que le commencement d'un plus grand ouvrage, dont il est fort à craindre que nous ne soyons privés.

L'Espagne et l'Europe ayant été délivrées peu après du joug du despotisme, ce grand événement qui of-

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. P

froit un juste sujet de joie pour la religion, pour les peuples, pour l'humanité tout entière, ôta en revanche à D. Llorente la consolation d'achever ses *Annales*, et c'est une perte qui sera vivement sentie par l'Espagne et par l'Europe; c'est pour y suppléer que l'auteur a rédigé son *Histoire critique de l'inquisition*; Paris, 1818, 4 vol. in-8°. Il faut y joindre une *Lettre à M. Clausel de Coussergues sur l'inquisition d'Espagne*, 1817, in-8°.; et des *Monumens historiques concernant la Pragmatique sanction de saint Louis et celle de Charles VII, avec des notes, suivies d'un Catéchisme sur les Concordats*; Paris, 1818, in-8°, de 190 pages. Précédemment il avoit donné des *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution d'Espagne* (sous le nom de Nellerto, anagramme de Llorente); Paris, 1814, 2 vol. in-8°. Des *Observations sur les dynasties d'Espagne*; Saragosse, 1813, in-4°, et une *Notice biographique sur lui-même*; Paris, 1818, in-8°., sont deux écrits de l'auteur en langue espagnole.

L'esprit qui a dicté tous ces ouvrages n'est point équivoque; et il est clair que D. Llorente appartient à la classe des libéraux et s'en fait gloire. Il parle souvent du progrès des lumières, répète à cet égard tout le protocole des pamphlets modernes, et déclame contre l'ignorance et la superstition; *les lumières ne peuvent rétrograder*, dit-il. Il blâme fortement les ministres espagnols qui, au commencement de la révolution françoise, voulurent empêcher l'introduction des nouvelles doctrines dans leur pays, et il les accuse d'avoir *fait rétrograder l'esprit humain*; comme si les révolutionnaires françois ne l'avoient pas fait *rétrograder* un peu davantage, et comme si leurs funestes lumières, leur fanatisme, leurs doctrines insensées, et les excès par lesquels ils se sont signalés, ne justifioient pas assez la prévoyance de ceux qui s'efforçoient d'empêcher les progrès de cette contagion.

On n'accusera pas D. Llorente d'un zèle excessif

pour la légitimité; il raconte le rétablissement de Ferdinand VII de la manière la plus sèche et la plus froide; il ne lui échappe pas le moindre signe de joie; pas le moindre témoignage d'attachement à une famille long-temps malheureuse. La chute de Napoléon est aussi retracée d'un ton fort remarquable; pas le moindre trait qui puisse blesser l'ex-empereur. Les désastres de 1812 et de 1813 ne sont point imputés à son orgueil et à son ambition; non, c'est l'hiver qui eut tort, en 1812, de venir deux mois plutôt qu'à l'ordinaire; défaite imaginée, comme on sait, par le conquérant pour excuser ses calculs insensés. En 1813, c'est la défection de ses alliés qui causa tous ses malheurs. Ainsi le grand homme est à l'abri de tout reproche. D. Llorente paroît persuadé que l'Espagne lui appartenoit légitimement. Quand il y fait la loi, c'est qu'il *use de ses droits de conquérant*; quand il nomme Joseph roi, c'est *pour déférer aux supplications de toutes les corporations de Madrid. Toutes les villes se soumirent, mais le ministère anglois parvint à soulever plusieurs provinces.* Ainsi nous avons cru bonnement que c'étoit le zèle des Espagnols pour leur religion, leur indépendance et leurs priuces, qui leur avoit mis les armes à la main. D. Llorente vient apprendre le contraire à l'Europe; il se plaît à rabaisser l'honneur de ses compatriotes, et à transformer leurs plus héroïques sentimens en un crédule asservissement à la politique angloise. C'est chez lui, à l'entendre, c'est chez les courtisans de Joseph et les salariés de Buonaparte, qu'étoient réfugiés les talens, les vertus, les intentions pures, les actions nobles, peut-être même la fidélité et le courage. Il se passera probablement quelque temps avant qu'on ait persuadé cela à l'Europe.

Si le réfugié espagnol est à l'abri du reproche d'un dévouement outré pour la légitimité, on ne le taxera pas non plus d'un zèle extrême pour l'orthodoxie. Il

assure dans sa préface qu'il est catholique, et qu'*aucun inquisiteur n'est plus attaché que lui à la pureté de la foi*. Ce qui suit va faire juger si cet attachement est bien vif. Il est assez connu que le XVIII^e. siècle a vu s'élever des doctrines subversives de la religion. D. Llorente a souvent occasion de parler de la philosophie et des écrivains irréligieux de cette époque. Il ne se permet jamais contre eux le moindre blâme, et il les traite non-seulement eux, mais leurs systèmes, avec une indulgence et une bénignité toute particulière. Il tonne, au contraire et fréquemment, contre les *opinions scolastiques et les systèmes erronés, enjantés dans les siècles d'ignorance et de barbarie*; c'est-là, s'il faut l'en croire, le seul mal à craindre de notre temps : il ne se plaint que des moines et jamais des philosophes, et tandis qu'il montre son aversion et son mépris pour les premiers, il a toujours des excuses toutes prêtes pour les autres. Citons-en quelques exemples.

Sous le règne de Charles III, un avocat aux conseils du roi, nommé Louis Cagnuelo, rédigeoit un ouvrage périodique, intitulé le *Censeur*; il y publioit, ce sont les expressions de D. Llorente, *des déclamations fréquentes contre la superstition*; il se moquoit des moines, et des titres d'honneur qu'ils donnent à leurs saints fondateurs, et y faisoit voir, nous copions D. Llorente, *combien les pratiques purement extérieures de dévotion étoient nuisibles à la pureté de la religion*. Comment en agit envers lui l'inquisition, ce tribunal si terrible? Il ne paroît pas que Cagnuelo ait été arrêté; on le fit venir, on le soumit à une pénitence secrète, on défendit les numéros de son ouvrage, et on lui prescrivit de ne rien publier sur aucun sujet relatif au dogme, à la morale et aux matières de piété. Il n'y a, ce me semble, dans un tel jugement, rien qui res sente trop la cruauté et la barbarie; eh bien! la philanthropie de D. Llorente trouve encore à

y reprendre. Il n'est touché que des inconvéniens des pratiques de la piété, et nullement des railleries d'un homme qu'il avoue lui-même être un *déclamateur*. *Comment verra-t-on, dit-il, cesser en Espagne le danger des superstitions et des vaines croyances, si l'on continue d'y arrêter ainsi l'influence des lumières? Ainsi c'est arrêter l'influence des lumières que d'empêcher des déclamations et des dérisions contre ce qui tient de plus près à la religion; voilà la mesure du zèle de D. Llorente.*

Que signifie cette autre réflexion de l'auteur, sur un homme qu'on accusoit d'impiété; *crime, dit-il, alors égal en Espagne à celui de matérialiste ou d'athée? Je n'entends pas trop le sel de ce reproche, et je crois que ce n'est pas en Espagne seulement qu'on regarde comme à peu près synonymes les dénominations d'impie, de matérialiste et d'athée. Quelques pages plus bas, l'historien parle d'un savant, nommé Clavijo, qui avoit été lié en France avec Voltaire et Buffon, et qui rédigeoit, à Madrid, un journal intitulé: *Le Penseur, dans un temps, ajoute D. Llorente, où l'on trouvoit à peine quelqu'un qui pensât. Dans le même article de Clavijo, D. Llorente dit qu'il avoit été chargé de la direction d'une troupe d'acteurs tragiques, mais que le fanatisme religieux arrêta l'entreprise; réflexion bienséante dans la bouche d'un prêtre et d'un grand vicaire.**

On a entendu parler du procès de D. Olavide, gouverneur de quelques cantons dans la Sierra-Morena. *Il résulte des pièces du procès, dit D. Llorente, que ce magistrat avoit tenu aux habitans de ces bourgs le langage des écrivains philosophes sur le culte extérieur que l'on rendoit à Dieu dans ce pays, sur les pratiques de piété, l'abstinence, les sermons, l'administration des sacrements, et les autres cérémonies de l'Eglise. Et puis l'auteur ajoute: *Olavide fut victime du fanatisme des moines et de quelques prêtres ignorans, aux yeux**

de qui c'étoit faire profession d'impiété que de ne pas vanter leurs maximes, qu'ils appeloient religieuses, pieuses et dévotes. Ne voilà-t-il pas encore le langage d'un homme bien attaché à la pureté de la foi ? Ailleurs il fait l'éloge d'un curé, nommé Solano, qui en étoit venu à nier la plupart des dogmes de l'Eglise catholique. Remarquez la manière dont l'historien s'exprime sur son compte : Solano, dit-il, s'appliqua particulièrement à l'étude de la Bible, et il y trouva, sans aucun autre secours, son système religieux, qui ne différoit presque pas de celui que suivent les protestans réformés les plus attachés à la discipline des premiers siècles de l'Eglise, parce qu'il étoit persuadé que tout ce qui n'est pas exprimé dans le nouveau Testament, ou qui est opposé au sens littéral de l'Ecriture, a été inventé par les hommes, et doit être par conséquent considéré comme susceptible d'erreur. On voit que dans cet exposé, D. Llorente ne se permet pas d'énoncer le moindre blâme contre Solano. C'est ainsi qu'il en use constamment pour les doctrines philosophiques. Mais est-il question des moines, des ultramontains, des Jésuites ? alors il ne ménage plus ses expressions, et devient aussi vif et aussi énergique qu'il étoit auparavant froid et réservé.

D. Llorente parlant d'ecclésiastiques accusés sous le règne de Philippe V, dit : Cette attaque fut l'effet de l'ignorance et du fanatisme des dénonciateurs, plutôt que de la mauvaise doctrine des accusés, à qui on n'imputa que des propositions hérétiques sur l'article des mœurs. Mais est-ce que des propositions hérétiques ne sont pas une mauvaise doctrine, et ne pouvoit-on, sans ignorance et sans fanatisme, réprimer le scandale d'ecclésiastiques avançant des erreurs sur un point aussi capital que les mœurs ? Ce reproche d'ignorance revient à chaque pas dans l'histoire de D. Llorente. Le Concordat signé en 1737 avec la cour de Rome, dit-il, ayant rendu plus rares les recours à

Rome ; on commença à admettre comme raisonnable un grand nombre d'idées que l'ignorance et la superstition d'un côté, et la malveillance de l'autre, avoient présentées jusqu'alors comme peu religieuses et favorables à l'impiété. D. Llorente auroit bien dû nous expliquer ce que c'est que ce grand nombre d'idées raisonnables, et nous aurions été charmés de savoir ce que la religion a gagné à leur admission. Il a été beaucoup plus clair dans un endroit où il parle de la dégradation d'un prêtre coupable de révolte, et qui avoit porté les armes et commandé l'insurrection en Amérique contre son souverain. Cette cérémonie de la dégradation, dit l'historien, auroit bien pu autrefois inspirer une certaine crainte religieuse à des catholiques simples et ignorans ; mais ne produit aujourd'hui qu'un effet contraire, par suite des lumières que l'histoire et la philosophie ont répandues sur la véritable origine de ces sortes de rites, et qui ne permettent plus à l'esprit humain de s'en laisser imposer par ces insignifiantes démonstrations. Ne croit-on pas entendre ici quelqu'un des coryphées de la philosophie, et qu'auroient dit de plus sur ce sujet les écrivains de ce parti qui ont déclamé avec tant de malice contre nos rites et nos cérémonies ? Il est honorable pour D. Llorente de se faire leur écho ; c'est tout-à-fait le fœdus d'un prêtre.

Si vous ajoutez à ces traits de philosophisme et de partialité, un défaut marqué de mesure et de jugement, vous aurez une idée complète du mérite de l'historien. Il semble avoir pris plaisir à déprimer sa nation. Qui croiroit que pour ce qui regarde Philippe II, il est allé chercher ses autorités dans Grégoire Leti, c'est-à-dire, dans l'historien le plus décrié par ses calomnies, sa partialité et ses impostures ? C'est sur la foi d'un tel garant qu'il rapporte le prétendu empoisonnement de Sixte V par Philippe II. *On prétendit que ce prince avoit chargé quelqu'un de faire prendre au pape un poison lent qui abrégéât ses jours ; et non con-*

tent d'avoir répété cette ridicule accusation, il ajoute immédiatement cette plate réflexion : *Cirons-nous que ce fut pour la plus grande gloire de Dieu, et pour le bien de l'humanité?* Il est difficile d'imaginer une plaisanterie plus déplacée, et le choix en est encore bien plus malheureux, quand elle se trouve liée à une fable absurde. Le détracteur de Philippe II ne ménage pas beaucoup plus notre Louis XIV, et voici comment cet homme, à qui la France accorde un asile, traite l'aïeul de son roi et du nôtre : *Louis XIV fut pendant les vingt dernières années de sa vie l'un des hommes les plus fanatiques parmi les faux dévots.* Cette grossière insulte n'atteindra pas heureusement la mémoire d'un grand Roi, et ne fera tort qu'à l'écrivain mal élevé, qui paroît chercher des modèles de style comme de principes, dans les pamphlets des jacobins.

De la satire d'un roi à l'éloge d'un révolutionnaire, il n'y a qu'un pas. Celui qui trouve que Louis XIV étoit un des hommes les plus fanatiques, appelle M. Grégoire un des hommes les plus catholiques, et les plus savans de la France; cela est dans l'ordre. Un prêtre elubiste, un évêque schismatique, celui qui a condamné Louis XVI, qui a tant déclamé contre les rois, et qui a écrit contre l'inquisition, avoit bien des droits à être placé dans les dyptiques de D. Llorente. Aussi ce réfugié ne parle-t-il de M. G. qu'avec un respect qui contraste avec le ton hautain et méprisant dont il se sert, lorsqu'il est question des papes et des rois. Il l'appelle *Msr. Grégoire, Msr l'évêque de Blois*; il veut nous faire admirer son zèle et son courage pour soutenir la religion sous Robespierre, et pour porter les secours spirituels aux victimes de la révolution; toutes choses dont personne ne se doutoit en France. Cette vénération de D. Llorente pour M. G., s'étend à tous les hommes de parti. Les jansénistes, les constitutionnels ont droit à son intérêt et à ses éloges. Il admire

la conduite irréprochable des premiers; il loue dans l'abbé Clément, qui fit en 1768 le voyage d'Espagne, et qui est mort depuis évêque constitutionnel de Seine et Oise, le zèle de ce théologien pour la pureté de la doctrine sur tous les points de discipline, plus ou moins liés avec le dogme. Il approuve les sentimens et la conduite d'Antoine Tabira, évêque de Salamanque, mort il y a quelques années, qui correspondoit avec les constitutionnels de France, et qui joua un rôle dans les tentatives faites pour amener la discorde entre le saint Siège et l'église d'Espagne. D. Llorente, qui rapporte ces tentatives, paroît regretter vivement qu'elles n'aient pas eu de succès, et montre en général, dans tout son livre, une antipathie décidée pour Rome et pour l'autorité pontificale, objet de la haine commune de tous les sectaires.

Tel est donc l'esprit qui anime l'auteur de l'*Histoire critique*. Il est plein d'égards pour les philosophes, il vante leurs lumières, il imite leur langage, et reproduit leurs déclamations sur ce qui touche de plus près à la religion. Il se livre à des plaintes rebattues contre ce qu'il appelle l'ignorance et la superstition; il accable de son mépris les prêtres, les religieux et les hommes les plus zélés pour la foi, peint Rome sous des couleurs odieuses, et s'élève avec amertume contre les pratiques chères à la piété, et contre tout ce qui sert à l'entretenir. Quelle impartialité peut-on attendre d'un homme qui écrit dans de telles dispositions? Quel fonds peut-on faire sur ses récits? Ce que nous avons cité de lui, n'inspire-t-il pas des préventions légitimes sur ses vues, ses principes et ses jugemens? C'est ce dont nous n'avons que trop d'occasions de nous convaincre dans l'examen que nous espérons pouvoir faire de l'objet de son ouvrage.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. L'assemblée de charité pour les Sœurs de

Saint-André a eu lieu à Notre-Dame, à l'issue des vêpres du chapitre. M. l'abbé Fayet a prêché sur la nécessité de l'enseignement de la religion; il a montré, dans son premier point, que la sagesse humaine n'offre pas de motifs assez efficaces pour inspirer les vertus nécessaires à la prospérité publique; et dans le second, que les institutions humaines n'avoient pas non plus de moyens assez puissans pour réprimer les vices qui désolent la société. L'orateur a rempli ce cadre d'une manière aussi brillante que nerveuse, et la conséquence naturelle de son discours a été l'éloge d'une institution formée par la religion, et consacrée à la répandre dans les classes les plus dépourvues de secours. Après le sermon, M. de Coucy, archevêque de Reims, a donné la bénédiction du saint Sacrement. M^{me}. la duchesse de Bourbon assistoit à cette assemblée, ainsi que beaucoup de personnes de distinction.

— Le lundi 20, un Turc, ancien militaire dans nos armées, a été baptisé par M. le curé des Missions-Étrangères, dans son église; il étoit employé chez des ouvriers qui lui ont inspiré le désir de se faire chrétien, et qui ont commencé à l'instruire. Il a été tenu sur les fonts de baptême par M. le comte de Senft-Pilsach, ancien ministre du roi de Saxe en France, qui lui-même renonça au protestantisme il y a un an; c'est lui dont nous annonçâmes la conversion sans le nommer. Ce seigneur soutient cette démarche par les pratiques d'une haute piété, et par son zèle pour toute sorte de bonnes œuvres; et il a lui-même contribué à ramener dans le sein de l'Église quelques-uns de nos frères égarés. M^{me}. la comtesse de Senft-Pilsach, sa femme, et M^{lle}. sa fille, ont aussi abjuré le luthéranisme, et donnent les mêmes exemples d'édification.

— M. l'évêque de Valence, en se rendant dans son diocèse, a passé par Tournon, sa ville natale, et y a été reçu comme il auroit pu l'être par son propre troupeau. Le clergé, les autorités et les habitans a'é-

toient empressés pour lui faire honneur. M. de la Tourette a reçu avec bonté ces témoignages de respect. Ce prélat administrait précédemment le département de l'Ardèche, comme grand vicaire de M. l'évêque de Mende, et sa réputation de douceur et de sagesse l'a déjà précédé dans son diocèse, qui n'est séparé de l'Ardèche que par le Rhône. Il doit être actuellement rendu dans sa ville épiscopale.

— Le respect et l'amour pour la religion ne sont pas encore éteints dans tous les cœurs. M. le curé d'Abbas-Dessous (Jura), ayant annoncé à ses paroissiens une quête pour remplacer les vases sacrés de son église, qui avoient été perdus pendant la révolution, les habitans se sont empressés d'apporter chacun leur offrande, et des pauvres mêmes ont voulu contribuer de quelques centimes à l'acquisition des vases sacrés. L'ardeur de ces honnêtes gens a été telle, que leurs dons ont procuré les moyens d'avoir un calice et un ciboire d'argent ; ce qui est d'autant plus remarquable, que cette paroisse n'est composée que de quarante-sept ménages, dont dix vivent d'aumônes, et dont très-peu sont au-dessus de la médiocrité.

— Un des prétextes que les feuilles libérales faisoient valoir contre les missions, étoit que ces exercices extraordinaires portoient atteintes aux droits des pasteurs ; on affectoit un grand zèle pour le ministère des évêques et des curés, et on supposoit qu'ils avoient à se plaindre de la conduite et des entreprises des missionnaires. Les évêques et les curés ont répondu suffisamment à ce reproche en invoquant eux-mêmes le secours des missionnaires, et en exhortant les peuples à recevoir et à entendre ces ouvriers apostoliques. Dès lors cet intérêt si vif des libéraux pour les pasteurs ordinaires s'est fort affoibli, et dans les derniers troubles de Brest, les factieux ne se sont pas contentés d'insulter les missionnaires ; ils ont enveloppé dans leurs insolentes clameurs le prélat qui protégeoit ces hommes

respectables, et ont demandé le prompt départ de M. l'évêque de Quimper comme de ceux qu'il avoit chargés de prêcher et d'instruire dans son diocèse. Voilà la mesure du tendre intérêt que les ennemis des missions prennent aux évêques et aux curés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis plusieurs années des dames, mues par une charité aussi active qu'ingénieuse, se sont réunies pour procurer du travail à des ouvriers, et l'on vient de réunir, à l'approche du premier de l'an, ces nouveaux produits de l'industrie, auxquels beaucoup de dames avoient joint leurs propres ouvrages. LL. AA. RR. MADAME et M^{me}. la duchesse de Berry avoient voulu s'associer à cette bonne œuvre, et avoient aussi envoyé différens ouvrages de leurs mains. De tout cela se composoit un assortiment assez considérable de broderies, de fleurs, de tapis, et d'autres objets de luxe ou d'utilité, dont la vente s'est faite, le lundi 27 et le jeudi 30, chez M^{me}. la marquise de la Tour-du-Pin, hôtel de Vioménil, rue de Varennes. Ce que les Princesses avoient envoyé a été vendu fort cher, et le prix de quelques autres objets s'est élevé assez haut. Si ces marchandes d'une espèce nouvelle ont quelquefois un peu *surfait*, elles le pouvoient en conscience; les pauvres ne s'en plaindront pas. Les produits de cette vente sont destinés à faire exécuter de nouveaux ouvrages, et à fournir du travail à un plus grand nombre de personnes. Les deux augustes Princesses ont encouragé la réunion et la vente par leur présence.

— M. de Talleyrand-Périgord, ancien préfet du Loiret, est appelé à la préfecture de la Corse.

— Le 28, la chambre des députés a nommé une commission pour examiner les deux projets de loi relatifs à la clôture des comptes de 1817 et 1818. A la prochaine séance, M. d'Argenson fera un rapport sur plusieurs pétitions.

— M. Pissin, d'Aix, élève de M. l'abbé Sicard, va établir à Lyon une maison d'instruction pour les sourds-muets; il a été présenté dernièrement au Roi, qui a encouragé son projet.

— Le 29, le tribunal correctionnel a condamné à un mois

d'emprisonnement et à 300 fr. d'amende, le chef d'une maison de jeu.

— MM. Gévaudan et Simon, qui ont été condamnés à 200 fr. d'amende par le tribunal de police correctionnelle, n'ont point appelé de ce jugement; ils comptent peut-être sur la souscription ouverte en leur faveur par le *Constitutionnel*.

— Le sieur Remy-François Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, est renvoyé devant la cour royale de Paris, comme prévenu d'avoir attaqué l'inviolabilité des biens nationaux.

— M^{me}. Adélaïde-Philippine de Durfort, duchesse de Lorges, autrefois dame d'honneur de S. A. R. MADAME, comtesse d'Artois, et femme de M. Jean-Laurent de Durfort de Civrac, duc de Lorges, est morte, le 12 décembre, en son château de Fonpertuis, à Lailly (Loiret); elle étoit âgée de 75 ans. Depuis quinze ans qu'elle habitoit cette terre, elle y avoit rendu son nom cher aux pauvres, dont les regrets ont honoré sa mémoire.

— La chambre des communes d'Angleterre a adopté à une très-forte majorité, et sans discussion, le bill contre les écrits séditieux et blasphématoires.

— Le roi de Wurtemberg a fait publier une ordonnance pour le maintien des lois existantes contre les associations secrètes et non autorisées dans les universités. Tout étudiant qui, après le renouvellement de cette défense, seroit convaincu d'avoir continué à faire partie d'une association secrète, sera exclu de tout emploi public.

— Un juif de Francfort, nommé Michel, étudiant à Bonn, prévenu d'avoir publié plusieurs brochures contraires à l'esprit des résolutions de la diète germanique, vient d'être conduit, sous escorte, à Mayence, pour y être jugé par la commission d'enquête établie dans cette ville.

Paris, le 20 décembre 1819.

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre, à MM. les lieutenans généraux et maréchaux de camps commandant les divisions et subdivisions territoriales, et aux colonels de toutes les armes.

« Messieurs, je suis informé que, dans plusieurs garnisons, des écrits séditieux ont été répandus parmi les soldats, dans l'intention coupable

de les égarer, et de porter atteinte à la subordination, si essentiellement liée au maintien de la discipline et de l'ordre public.

» Si les agitateurs ont conçu la pensée, indigne du nom françois, de détourner de ses premiers devoirs cette armée qui, après avoir été grande dans ses succès et jusque dans ses revers, est appelée à donner l'exemple du dévouement le plus absolu au Roi, à sa dynastie et aux institutions qu'il nous a données, ils seront repoussés par les sentimens de fidélité des militaires de tous les grades, qui n'oublieront jamais que le bonheur de la France et sa prospérité reposent sur la monarchie légitime, la première comme la plus forte garantie de nos libertés.

» J'appelle, Messieurs, toute votre attention sur ces écrits désorganisateur qu'on cherche à introduire parmi les troupes, et dont les auteurs man fessent l'intention coupable d'éloigner de leurs devoirs des militaires qui n'ont à opposer à de tels principes que leur mépris et leur indignation.

» Vous serez justiciers, Messieurs, de ces productions perfides, partout et au même instant où elles seront répandues dans l'étendue de vos commandemens, légions et régimens; vous déjouerez les projets des malveillans par l'exemple que vous donnerez aux troupes de votre dévouement au Roi et à son gouvernement, et par cette union de sentimens qui doit régner parmi les officiers de tous les corps, et qu'ils sauront inspirer à leurs subordonnés.

» Enfin, Messieurs, je compte entièrement sur vos soins constants pour maintenir la discipline dans les troupes que vous commandez, pour faire respecter et chérir le Roi, dont la sollicitude bienfaisante et paternelle aura distingué les services rendus à sa personne et à la patrie, quo nous confondons dans le même sentiment.

» Je serai heureux, Messieurs, de mettre sous les yeux de Sa Majesté des preuves de votre zèle pour son service, et de fixer particulièrement son attention sur les militaires en activité ou en non activité sous vos ordres, et que vous me désignerez comme dignes de sa bienveillance ».

Arrêtés, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre.

Marquis V. DE LATOUR-MAUBOURG.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28, M. le duc de Doudeauville prononce l'éloge de M. le marquis de Vence, décédé depuis la dernière session. La chambre ordonne l'impression de ce discours. M. le vicomte Dambray a fait lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux six douzièmes, et rédigé par M. le marquis Garnier. Ce rapport conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi. Le projet

est mis aux voix et provisoirement adopté. Le scrutin a donné pour résultat 9 voix contre et 138 pour le projet de loi, dont M. le président proclame l'adoption. La chambre ordonne l'impression du rapport. M. le comte de Sèze fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Les pétitions dont il rend compte sont, ou écartées, ou renvoyées à différens ministres, à l'exception d'une, d'un sieur Vincens, qui a pour objet de rapporter comme inconstitutionnelle la loi du 16 janvier 1816, qui a banni les régicides. Sur la proposition de M. le marquis de Lally-Tollendal, la chambre a ordonné que cette prétendue pétition seroit lacérée hors du lieu de la séance; elle a ordonné aussi, sur la proposition de M. le maréchal prince d'Eckmühl, que dans le cas où de semblables demandes se reproduiroient, il n'en seroit rendu aucun compte à l'assemblée par son comité. A l'occasion de cet incident, M. le comte de Saint-Roman prononce un discours sur le droit de pétition. L'impression de ce discours a été ordonnée. Avant de se séparer la chambre a désigné les membres de la grande députation qui doit complimenter le Roi pour le nouvel an.

Ce n'est pas seulement en France que l'on apprécie les bienfaits de l'enseignement mutuel, et que l'on entrevoit le but de la plupart des propagateurs de cette méthode. Des esprits sages et prévoyans ont eu, dans les pays étrangers, se tenir en garde contre des théories brillantes et des promesses fastueuses, et ils ont même cherché à éclairer la foule à cet égard. Il y a environ un an qu'un Belge, plus recommandable encore par la solidité de ses principes que par sa naissance, M. L. M. J. de Robiano de Borsbeck, publia un écrit intitulé : *des Systèmes actuels d'éducation du peuple*; Bruxelles, janvier 1819, in-8°. de 35 pages. Cet écrit est partagé en trois chapitres, dont le premier traite du but général auquel on veut faire servir l'éducation du peuple; le deuxième, de la bonne éducation du peuple; et le troisième, des systèmes actuels d'éducation du peuple. M. de Robiano remarque d'abord cette prétention arrogante des philanthropes modernes de répandre partout les lumières; mais cherchent-ils vraiment la lumière, ceux qui ne parlent au peuple que de ses droits et point de ses devoirs; qui ne lui

inculquent point la religion, mais l'esprit d'orgueil et d'indépendance, et qui n'enseignent point de morale, ou bien ne prêchent que celle qui ne gêne point les passions et n'arrête point les écarts? Les générations en vaudront-elles mieux, quand vous n'aurez donné aux enfans aucune idée d'ordre, aucun frein, et que vous les laisserez grandir sans les avoir familiarisés avec ces doctrines simples et salutaires, qui nous apprennent à aimer Dieu et le prochain comme nous-mêmes? Vous dédaignez de les instruire de la religion, et votre éducation toute matérielle ne tend qu'à développer en eux des penchans funestes, à les rendre égoïstes, hautains, ambitieux, intéressés. M. de Robiano examine ensuite les différentes méthodes, celle des Frères, celle dite de l'enseignement mutuel, et celle qui paroît en usage à Amsterdam. Il apprécie chacune d'elles en ami de la société, de la morale et de la religion, en observateur impartial, en homme éclairé des véritables lumières, et animé de la véritable charité pour ses frères. Plus récemment, l'auteur vient de publier dans l'*Oracle de Bruxelles*, du 12 décembre, un article dans le même sens. Il regarde l'enseignement mutuel comme décrédité en Belgique, où heureusement le gouvernement ne le protège pas, et il demande qu'on juge simplement cette méthode par ceux qui la soutiennent et par ceux qui la combattent; d'un côté, dit-il, les libéraux et les philosophes, les feuilles qui outragent journellement la religion, et les révoltés armés en Amérique contre le gouvernement légitime; d'un autre côté, le clergé, des hommes aussi estimables que profonds, M. le cardinal de la Luzerne; M. l'abbé de la Mennais; des conseils de département; des conseils municipaux des villes; les feuilles vouées à la défense des principes du christianisme et de la légitimité. Dans ce nombre, l'estimable auteur veut bien compter pour quelque chose nos foibles efforts, et il finit par cette réflexion, que dans les deux opinions on sait apparemment fort bien ce que l'on peut attendre de l'enseignement mutuel, et que, de part et d'autre, on voit sans doute un grand intérêt, soit à le protéger, soit à le mettre à l'écart. Cet article, et surtout la brochure montrent dans M. de Robiano plus de sens, de droiture et de véritable philosophie que dans les feuilles où on ne travaille qu'à tromper et à séduire le peuple par des spécieuses doctrines, et par de brillans prestiges.

Critique de l'Histoire ecclésiastique de Claude Fleury ;
par M. Marchetti, archevêque d'Ancone (1).

L'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury jouit parmi nous d'une réputation qui semble avoir triomphé de toutes les atteintes ; elle compte en sa faveur des témoignages éclatans et nombreux. Le nom de son auteur, son attachement pour l'ancienne discipline, le zèle dont il fait profession, la candeur qui paroît l'animer, la simplicité de ses récits, la justesse de la plupart de ses réflexions, se joignent à l'intérêt du sujet pour expliquer le succès d'un livre en qui l'on trouve en effet plus d'une espèce de mérite. On pourroit sans doute assigner d'autres causes accessoires de ce succès ; mais, sans entrer dans ce détail, il suffira de remarquer que beaucoup d'écrivains d'opinions très-différentes se sont réunis pour donner à Fleury les éloges les plus flatteurs. Quelques-uns pourtant, en reconnoissant tout ce qu'il y a d'estimable et d'utile dans son *Histoire*, n'ont pu s'empêcher d'y trouver à désirer. Ils pensent que Fleury commença trop tard cette entreprise, et ne put y apporter les mêmes soins qu'il auroit fait dans l'âge de la force et du talent. Ils croient remarquer dans son travail des traces de négligence et de précipitation. Fleury, disent-ils, lisoit rapidement les

(1) 2 vol. in-12; Prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit, et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce Journal.

originaux, et n'est pas toujours assez attentif et assez exact dans ses extraits ou dans ses traductions. Ils lui reprochent ses plaintes assidues sur les changemens opérés dans la discipline, comme s'il n'eût pas dû tenir compte des raisons qui avoient pu motiver ces changemens, et comme si l'autorité de l'Eglise, qui les a sanctionnés, ne devoit pas les faire respecter. Ils l'accusent encore d'avoir passé les bornes de la critique, et de s'être exprimé avec peu de mesure sur des personnages et sur des faits qui doivent être jugés avec les idées de leur temps, plutôt qu'avec les opinions du nôtre. Aussi des catholiques scrupuleux craignent de recommander un livre dont la lecture peut, selon eux, produire de fâcheuses impressions, et inspirer de la défiance pour le saint Siège, du mépris pour la discipline actuelle, et du penchant à censurer l'état présent de l'Eglise. Ils se méfient des louanges données à Fleury par des hommes d'une orthodoxie fort suspecte. Il est vrai que des protestans et d'autres gens de parti l'ont exalté sans mesure. Le calviniste Basnage, et le luthérien Gruber, regardent son *Histoire* comme un monument peu favorable pour l'Eglise romaine, et des novateurs plus récents prétendent y trouver des armes pour étayer leurs systèmes subversifs de la hiérarchie et de la subordination légitime.

Ce n'est point sans doute sur ces éloges intéressés ni sur ces efforts de l'esprit de parti pour attirer à lui un homme célèbre, que nous devons juger Fleury. Mais aussi n'est-il pas permis de ne pas tout admirer dans cet écrivain ? Ne peut-on rien reprendre dans ses ouvrages ? Est-ce un blasphème de croire qu'il s'est trompé sur quelques faits, qu'il a jugé trop sé-

vèrement quelques personnages; qu'il a eu tort de plaider si souvent pour un ordre de choses qui n'est plus applicable à nos mœurs? Cet homme simple et modeste auroit été honteux lui-même de cette espèce d'infailibilité qu'on lui accorde. Il souffroit qu'on le critiquât, et nous lisons dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, page 431, qu'Antoine-Vincent Thuillier, Bénédictin, mort à Reims, le 5 février 1739, ayant entrepris de traduire en latin l'*Histoire de Fleury*, et d'y joindre des notes et des remarques critiques, en avoit quatre volumes tout prêts à imprimer, qui méritèrent l'approbation de cet illustre auteur, quoique ses méprises y fussent relevées. Il n'étoit pas donc si exigeant que ses admirateurs. Qu'est-ce que cette espèce de culte qu'on lui décerne? Des gens qui se vantent d'avoir secoué le joug de l'infailibilité romaine, ont-ils bonne grâce à ériger ainsi un simple particulier en un tribunal suprême? Estimons Fleury, honons en lui les qualités qui le distinguent, prisons ses jugemens; mais ne jurons pas aveuglement en toutes ses paroles, et usons envers un simple prêtre de la liberté qu'il a prise envers tant de pontifes. Cette conduite sera aussi conforme aux principes du droit naturel et aux règles de l'équité, qu'aux véritables intérêts de l'Eglise et de la bonne littérature. L'engouement n'est bon à rien; une critique justé et modérée est utile dans toutes les branches des sciences humaines.

Plusieurs écrivains se sont exercé sur l'*Histoire ecclésiastique de Fleury*. Dom Ceillier, dans son *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*; le père Longueval, dans l'*Histoire de l'Eglise gallicane*; le cardinal Orsi, Lenglet-Dufresnoy et d'an-

tres auteurs, ont noté plusieurs erreurs où étoit tombé Fleury sur des faits, sur des dates, et sur divers points d'histoire. Peu de temps après sa mort, il parut successivement quelques critiques de son travail. Le père Honoré de Sainte-Marie, Carme-Déchaussé, publia à Malines, en 1727, des *Observations sur l'Histoire ecclésiastique de M. l'abbé Fleury, adressées à N. S. P. le Pape (Benoît XIII) et à nosseigneurs les évêques*; in-12, réimprimées à Malines en 1729. L'ouvrage porte une approbation où Fleury est assez inuité; elle est de M. Stevaert, doyen de la cathédrale de Malines, et censeur des livres. Nous avons sous les yeux une autre édition, sous le titre de *Dénonciation de l'Histoire ecclésiastique de Fleury, à nosseigneurs les évêques*, 1740, in-12 de 124 pages. En 1733, le père Baudouin de Houta, religieux Augustin des Pays-Bas, et ancien professeur en théologie, fit paroître à Malines la *Mauvaise foi de M. Fleury, prouvée par plusieurs passages des saints Pères, des conciles et d'auteurs ecclésiastiques, qu'il a omis, tronqués, ou infidèlement traduits dans son Histoire; Remarques sur les discours et sur la grande conformité de cet écrivain avec les hérétiques des derniers siècles*; ce n'est encore qu'un opuscule qui n'est pas exempt de déclamations, et dont la critique est foible.

Fleury trouva un défenseur qu'il n'auroit probablement pas chargé de soutenir sa cause. Osmond du Sellier, Capucin sous le nom du père Tranquille de Bayeux, puis appelant, déserteur de son cloître, et réfugié en Hollande, donna, en 1736, la *Justification des Discours et de l'Histoire ecclésiastique de Fleury, contre les reproches et les calomnies de quel-*

ques religieux flamands, principalement au sujet des maximes de l'église gallicane, et de plusieurs abus introduits dans l'Eglise (sans nom de ville), 1736, in-12 de 382 pages. Depuis, l'auteur y ajouta un second volume, sous le titre de Justification....., où l'on répond aux reproches de l'auteur de la Bibliothèque raisonnée contre cet historien et son défenseur, et où l'on réfute par occasion le père le Courayer sur la critique qu'il a faite de plusieurs décrets du concile de Trente; Nanci, 1738, in-12 de 350 pages. Du Sellier laisse voir dans cet ouvrage son peu de penchant pour le saint Siège; on croit qu'il fut aidé dans la composition par l'abbé Legros, autre appelant, aussi réfugié en Hollande.

En 1736, parurent, à Avignon, des *Observations théologiques, historiques, critiques, etc., sur l'Histoire ecclésiastique de feu M. l'abbé Fleury, avec des dissertations, analyses des Pères, et autres pièces détachées*; 2 vol. in-4°. L'ouvrage étoit proposé par souscription, et devoit avoir 8 volumes; mais la suite n'a pas vu le jour. Les *Mémoires de Trévoux* parlèrent avec éloge de ces *Observations*, dans leur volume du mois d'août 1736, page 1916. Cette critique est en effet pénétrée; on voit que l'auteur étoit théologien, et qu'il avoit consulté les originaux. Mais il n'a examiné que les vingt-huit premiers livres de Fleury, et il se laisse aller à des dissertations un peu longues, et qui ne vont pas directement à son objet. On ne sait trop quel est cet auteur. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1736, page 179, attribuent l'ouvrage à un prêtre vertueux et instruit de la congrégation de Saint-Sulpice, nommé Planque, qui avoit été maître de conférences au séminaire de P

ris, et qui étoit moi-même peu auparavant; tandis que M. Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes*, indique pour auteur le père Lantéaume, Jésuite, dont nous ne savons rien d'ailleurs.

L'abbé Bérault-Bercastel ne s'étoit pas proposé directement de critiquer Fleury; mais on voit qu'il prend à tâche d'éviter, dans son *Histoire de l'Eglise*, les reproches faits au célèbre historien. En lui donnant les louanges qu'il mérite, il se permet de reprendre plusieurs choses dans son travail. En 1802, il parut des *Réflexions sur l'Histoire ecclésiastique de Fleury*, que M. Barbier attribue à l'abbé Rossignol (1). Plus récemment, des écrivains qui se sont fait un grand nom par la supériorité de leurs talens, ont relevé plusieurs méprises de Fleury; MM. de la Mennais parlent ainsi de lui dans la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, introduction, page xix : *M. Fleury, si plein de sagesse et de candeur quand il n'écoute que sa raison naturellement si droite, mais nourri dans les préjugés parlementaires, en conserva toujours le fonds, même en en corrigeant quelques excès : de là les réticences insidieuses, les altérations de textes, et toutes les fautes enfin qu'on lui a justement reprochées : et dans leur tome II, page 25, les mêmes auteurs citent un exemple d'une traduction très-inexacte.*

Le dernier ouvrage que nous ayons à citer en ce genre, est celui même qui a donné lieu à cet article,

(1) Jean-Joseph Rossignol, Jésuite, né au diocèse d'Embrun, en 1726, vécut en Italie, et publia des thèses et des opuscules, où il paroît avoir fait preuve de plus de fécondité que de talent; on croit qu'il est mort vers les premières années de ce siècle.

et qui fut publié, il y a environ trente ans, par M. Marchetti. M. Jean Marchetti, né à Empoli en Toscane, encourut la disgrâce de Léopold dans le temps où ce prince, entraîné par des conseils perfides, sapoit chaque jour l'autorité pontificale. Il fut un des auteurs du *Journal ecclésiastique* qui s'imprimoit à Rome en 1786 et 1787, et qui étoit destiné à défendre les droits de l'Eglise contre les systèmes semi-philosophiques qui se propageoient alors en Allemagne et en Italie. Il donna entr'autres, dans ce journal, une critique de l'*Histoire ecclésiastique de Racine*, et publia des *Annotations pacifiques* contre le fameux évêque de Pistoie. Sa *Critique de Fleury* a eu plusieurs éditions, et la traduction que nous annonçons a été faite sur la quatrième édition qui parut à Venise en 1794. M. Marchetti réside habituellement à Rome, où il jouit d'une juste réputation de savoir et de vertu; il est archevêque d'Ancyre *in part. inf.*, prélat assistant au trône, conseiller de France, et censeur de l'Académie de la religion catholique, où il a du plusieurs *Dissertations* sur les matières qui ont rapport au but de ce corps littéraire. Ceux mêmes qui n'approuveront pas sa *Critique de Fleury* seront forcés de convenir qu'il y montre beaucoup de connoissance de l'antiquité, et qu'il possède son sujet. Il ne se dissimule pas qu'il attaque un auteur environné d'une grande réputation. Aujourd'hui, dit-il, les esprits du plus grand nombre sont tellement disposés qu'on ne peut, sans les irriter, soupçonner Fleury du plus léger défaut. Il semble qu'on le regarde comme un auteur inspiré et infallible. Malheur à qui prétendroit en retrancher une syllabe, y reprendre la moindre er-

repr.] On le traduirait tout de suite comme un scolastique minutieux, comme un homme à préjugés. Mais cette exagération n'est-elle pas elle-même un préjugé fort opposé aux progrès de la saine littérature, et à la recherche de la vérité? Comment des personnes, d'ailleurs estimables, se révoltent-elles contre les observations les plus modérées? Avant de condamner les critiques, ne faut-il pas s'assurer si elles sont fondées? Blâmez l'auteur qui les fait, s'il est partial, passionné, injuste; mais s'il vous montre des méprises véritables, des allégations inexactes, des traductions peu fidèles, alors ne lui faites pas si sévèrement son procès. Telle est, ce semble, la disposition que M. Marchetti a droit de demander de ses lecteurs. Nous donnerons dans un second article une analyse de son ouvrage.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

ROME. Le 17 décembre, le souverain Pontife a tenu, au palais Quirinal, un consistoire secret, où il a proposé aux églises suivantes; à l'archevêché de Brindes (Naples), le père Joseph-Marie Tedeschi, Dominicain; à celui de Strigonie (Hongrie), M. Alexandre de Rudnay, transféré de l'évêché de Transylvanie; à celui de Cranganor (Inde), le père Paul de Saint-Thomas-d'Aquin, Dominicain; à celui de Varsovie, M. Etienne Hotowcryn, transféré de l'évêché de Sandomis; à celui de Cyr (*in part, inf.*, ainsi que les deux suivans), M. Ignace Nasalli, patrice de Parme, et prélat de la maison du saint Père; à celui de Césarée, M. Antoine-Marie Trigona, précédemment archevêque de Messine; à celui de Trajanople avec la coadjutorerie de Paris, M. Hyacinthe-Louis de Quélen, trans

frère de Santosate; à l'évêché de Nicastro (Naples), Gabriel Papa, ancien grand vicaire de Gaëte; à celui d'Anglona et Tursi (Naples), Archange Cela, ancien archidiacre d'Ariano; à celui de Faro (Portugal), D. Joachim de Sainte-Anne Carvalho, de l'ordre du Christ; à celui de Cochim (Inde), le père Thomas de Noronha, Dominicain; à celui de Sandomir (Pologne), le père Prosper Butzanski, des Mineurs réformés de l'Observance de Saint-François; à l'évêché d'Antedona (*in part. inf.*), M. Bernard Galura, du diocèse de Strasbourg, docteur en théologie; à celui d'Arath; Marcellin Dziecielki, prévôt de Wladislaw; à celui de Leontopoli, Alexandre Dobrzanski, prévôt de Kiels, et au monastère de Saint-Victorien, diocèse de Barbastro (Espagne), le père Michel Orin, prieur de Saint-Jean de la Peña. Dans le même consistoire, le Pape a donné des titres à divers cardinaux, et a accordé le *pallium* aux nouveaux archevêques.

PARIS. Le 31 décembre, après la messe, le Roi a reçu, dans la salle du trône, les hommages du clergé de la ville et du diocèse de Paris, qui lui ont été présentés par M^r. le cardinal archevêque, accompagné de M. le coadjuteur. S. Em. a complimenté S. M. en ces termes :

« Sire, je viens présenter à Votre Majesté les hommages et les vœux de l'église de Paris. Le peu de temps qui s'est écoulé depuis que j'ai l'honneur de la gouverner m'a suffi pour reconnaître les sentimens et l'esprit qui animent le clergé de la capitale et du diocèse. J'ose prendre, Sire, la confiance de vous assurer que j'ai retrouvé en lui, pour le Roi, le respect, le dévouement et l'amour que Votre Majesté sait être depuis long-temps dans mon cœur. Votre Majesté aimera surtout à entendre que le clergé de Paris, pénétré de cette maxime familière à l'apôtre saint Jean, *aimez-vous les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés*, ne cesse de la rappeler aux fidèles dans ses instructions et par ses exemples ».

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec beaucoup de plaisir les hommages du clergé de Paris; ils ne pouvoient m'être exprimés par un organe qui me fût plus agréable, et je me félicite tous les jours davantage de savoir qu'il est soutenu par vous dans le bon esprit qui l'anime. »

— M^r. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, et nonce de sa Sainteté près le Roi très-chrétien, est arrivé à Paris, le 31 décembre. S. Exc. est descendue hôtel du Bac, rue de ce nom.

— On a vu plus haut que M. le coadjuteur de Paris avoit été proposé dans le dernier consistoire. Le titre d'archevêque de Trajanople, qui lui a été conféré, est le même qu'a eu autrefois M. le cardinal de Périgord, lorsqu'il étoit coadjuteur de Reims. S. Em. a porté ce titre depuis 1766 jusqu'en 1777, qu'elle succéda dans ce siège à M. le cardinal de la Roche-Aymon.

— Le séminaire des Missions-Étrangères célébrera jeudi, dans l'église de ce nom, la fête de l'Épiphanie, qui est sa fête patronale. M. de Coucy, archevêque élu de Reims, officiera pontificalement matin et soir. A trois heures, avant les vêpres, M. l'abbé Rauzan prêchera; son discours sera suivi d'une quête pour l'établissement des missions étrangères, qui manquent également de fonds et de sujets. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon pourroient envoyer leur offrande à M. l'abbé Langlois, directeur du séminaire.

— Les cérémonies extérieures qui ont eu lieu dans les missions déplaisoient surtout aux libéraux et aux ennemis de la religion; ils viennent de s'essayer contre elles, et un agent de l'autorité, dans une campagne, s'est permis de les interdire. Le sieur Vernier, adjoint au maire de Croy, a pris, dans sa sagesse et sa toute-puissance, un arrêté, du 19 décembre, qui défend les processions, prédications, plantations de croix, et rassemblemens religieux hors des églises. L'arrêté est précédé d'un considérant, où M. l'adjoint rappelle les lois de la révolution, et même celles de la convention, et où il dit que les cérémonies extérieures sont l'occasion de désordres et d'insultes à la religion. Ainsi, c'est par zèle et par piété que M. Vernier défend des cérémonies pieuses. Cela fait souvenir de M. de Pommercul, préfet de Louis, dont les soutiens sur la re-

ligion sont assez connus, et que l'on a jugé digne d'être inscrit au *Dictionnaire des athées*; il s'avisait, par zèle aussi sans doute, de défendre les plantations de croix; il craignoit, disoit-il, les insultes des mécréans. C'étoit sous Buonaparte; son arrêté fut improuvé. Le Concordat de 1801 autorise les cérémonies extérieures partout où il n'y a pas de consistoire protestant; il n'y en a pas à Croy : les processions peuvent donc y avoir lieu, et l'arrêté du sieur Vernier est plus illégal encore que celui de M. de Pommerai. Il devoit donc être cassé, et il n'est pas douteux qu'il le fût, si l'on n'avoit à craindre ici quelque connivence de la part d'un administrateur protestant qui a imaginé ce système de restreindre la religion entre quatre murailles. Cet administrateur devoit pourtant connoître les lois; et, puisqu'on prétend nous régir toujours par le Concordat de 1801, nous l'engageous à consulter la loi organique de ce Concordat, titre III, article 45; il porte que les cérémonies extérieures ne sont interdites que là où il y a un temple protestant; encore on sait que cette règle même ne fut pas toujours observée sous Buonaparte, et que dans quelques villes, où il y avoit un consistoire, les cérémonies extérieures furent autorisées d'après les desirs des protestans eux-mêmes. Il n'est pas présumable que la religion obtienne moins sous le Roi que sous un injuste oppresseur.

— M. de la Tourette, évêque de Valence, a donné, le 17 décembre, à Valence, une Lettre pastorale à l'occasion de sa prise de possession. Le prélat se félicite d'être appelé à gouverner un diocèse où il est né, et un troupeau dont il est connu. « Les bénédictions que le Dieu de miséricorde, dit-il, a déjà répandues sur ce diocèse, les établissemens religieux qui s'y forment de toutes parts, le zèle éclairé des pasteurs, les sacrifices héroïques faits par les fidèles pour le rétablissement du culte de nos pères, le saint empressement, l'avidité même qu'ils montrent à écouter la parole de Dieu, le

respect qu'ils ont pour les apôtres chargés de l'annoncer et qui l'annoncent avec tant de fruit, le concours puissant des magistrats qui partent, mais particulièrement dans la ville épiscopale, donnent de si grands exemples d'attachement à la religion, tout fortifie notre faiblesse, tout soutient et ranime notre confiance ». Il paroît que dans ce passage, M. l'évêque de Valence a fait allusion à la mission donnée, l'année dernière, à Valence, et qui y a laissé de profonds souvenirs. Le prélat adresse ensuite des conseils à ses ouailles sur l'attachement à l'Eglise, sur les devoirs du chrétien, sur l'observance des fêtes, sur la sanctification des mariages, sur l'éducation des enfans, et finit par demander les prières des prêtres et des fidèles pour que Dieu bénisse son administration. Cette Lettre toute paternelle est suivie de la déclaration des évêques, du 15 septembre.

— Orange n'avoit pas eu de mission depuis 1776, que M. du Tillet, son évêque, lui procura cet exercice salutaire; elle vient d'en jouir de nouveau, par les soins de M. Millet, curé de la ville. Le 28 octobre dernier, six prêtres des missions de France y arrivèrent; ils ouvrirent la mission, le dimanche 31, par une procession générale. Une procession nombreuse eut lieu, et la mission fut annoncée par un discours propre à émouvoir les esprits. Les exercices se sont faits dans l'ancienne cathédrale et dans l'église du collège; on avoit décidé d'abord qu'elles ne s'ouvreroient qu'à cinq heures du matin; mais on fut bientôt obligé de changer cet ordre en faveur des habitans de la campagne, qui assiégeoient les portes dès quatre heures. Les exercices étoient composés de la glose, de la prière et de l'instruction; la foule s'y portoit, et des hommes jusque-là indifférens étoient entraînés comme malgré eux autour de la chaire de vérité. Le 6 novembre, un missionnaire se chargea d'une exhortation aux prisonniers, auxquels M. le curé fit ensuite une distribution de secours, produit d'une quête spéciale. Le 12, eut lieu l'amende ho-

morale, et le 25, le renouvellement des promesses du baptême. Les missionnaires et le clergé ne pouvoient déjà plus suffire à l'affluence des fidèles autour du tribunal de la pénitence; plusieurs curés et prêtres voisins voulurent bien venir partager le fardeau. L'assiduité aux exercices, le respect dans les églises, la ferveur dans la prière, tout annonçoit des cœurs pénétrés. Le 5 décembre fut désigné pour la communion générale des hommes; on y vit réunis environ deux mille d'entr'eux, parmi lesquels étoient des militaires, des hommes en place qui donnoient l'exemple de l'édification. La communion générale des femmes, le dernier dimanche de la mission, présenta le même ordre et la même ferveur. Le 6 décembre, on célébra la consécration à la sainte Vierge, et le lendemain, la même cérémonie eut lieu pour les enfans, auxquels un missionnaire adressa un discours proportionné à leur âge; ce fut pour eux un jour de fête. La plantation de la croix se fit le 9, et la procession au cimetière le lendemain. Le dimanche les missionnaires annoncèrent la clôture de la mission, et le *Te Deum* fut chanté avec de vives effusions de joie de la part d'un peuple touché du zèle et de la charité des missionnaires, et rassermi ou ramené par eux dans les sentiers de la religion et de la vertu. On se proposoit de les suivre, à leur départ, et de leur témoigner la reconnaissance publique; mais ils partirent le soir même, à l'improviste, et se dérochèrent ainsi aux démonstrations et aux préparatifs des habitans d'Orange, qui n'oublieront jamais tout ce qu'ils doivent à ces anges de paix.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 30 décembre, les corps d'officiers de la garde nationale, de la garde royale et des autres troupes formant la garnison de Paris, ont eu l'honneur de présenter leurs hommages au Roi, à l'occasion de la nouvelle année. Ils se sont ensuite

présentés successivement chez les Princes et Princesses de la famille royale et du sang.

— Le 1^{er} janvier, les Princes et Princesses de la famille royale sont venus, dès le matin, présenter au Roi leurs hommages à l'occasion de la nouvelle année, et ont déjeuné avec S. M. Après la messe, le Roi a reçu le corps municipal de la ville de Paris, à la tête duquel étoient le préfet de la Seine et le préfet de police, et successivement les maréchaux de France, les grands-officiers de la couronne et le corps diplomatique. Le soir, il y a eu grand couvert à la cour, pendant lequel la musique de la chapelle du Roi a exécuté différentes symphonies.

— S. A. R. MOWSIKA, en recevant les félicitations de MM. les pairs de France, leur a répondu qu'il connaissait leurs sentimens, et que la preuve qu'ils en avoient donné, dans la séance du 28 décembre dernier, avoit retenti jusqu'au fond de son cœur. Puis s'adressant à M. le maréchal prince d'Eckmühl, il lui a témoigné une satisfaction particulière de sa conduite franche et loyale dans cette occasion.

— Le 1^{er} janvier, S. A. S. Madame la duchesse d'Orléans, est accouchée à dix heures du soir, d'un prince qui doit porter le nom de duc de Penthièvre, et les noms de baptême de Charles-Ferdinand-Louis-Philippe-Emmanuel. Sa naissance a été constatée avec les formalités d'usage.

— On a mis à découvert, dans la chapelle Saint-Jean à Notre-Dame, le monument élevé à la mémoire de M. le cardinal de Belloy.

— M. Latour-Foissac, qui étoit tout récemment directeur de l'école de Saumur, remplace M. le général Gentil-Saint-Alphonse, à la direction du personnel du ministère de la guerre. M. Lenoir-Laroche, maréchal de camp en retraite, est nommé chef du bureau du personnel du ministère de la guerre, en remplacement de M. Beaudon.

— Le *Censeur* du 10 décembre, ayant parlé de la garnison de Brest, de manière à faire suspecter son honneur et sa fidélité, le *Courrier de Brest* annonce que la garnison de cette ville a répondu à cette calomnie avec indignation, et est prête à prouver son dévouement au Roi et à son auguste famille, quand l'occasion s'en présentera.

— M. de la Fayette déclare, dans une lettre insérée dans

quelques feuilles libérales, qu'il ne veut pas être confondu avec les émigrés. Il peut être tranquille à cet égard.

— Le 23 du mois dernier, le tribunal de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), a condamné par défaut le sieur Ducasse, éditeur responsable du *Drapeau blanc*, contre lequel M. Duran avoit rendu plainte en calomnie, à deux mois de prison, 300 francs d'amende, et 1,000 francs de dommages-intérêts envers la partie civile. Le jugement sera en outre tiré à 500 exemplaires, et affiché dans toutes les communes du département.

— Depuis quelque temps on n'entend parler que de malheurs causés par les crues extraordinaires des rivières, dont un grand nombre sont débordées, et ont fait de grands ravages. Plusieurs villes en souffrent beaucoup. Strasbourg est comme une île; à Charleroi, la ville basse a été inondée à la hauteur de cinq pieds, et plusieurs familles ont été obligées de se réfugier vers le haut de leur maison, où elles se sont trouvées sans vivres. Les villes de Hollande surtout étoient dans les alarmes, et les eaux s'y élevoient d'une manière effrayante.

— Le roi des Pays-Bas a ordonné que les curés catholiques romains, qui jouissent maintenant de biens revendus par le domaine, continueront à en jouir, et que jusqu'à ce que l'on ait statué sur les traitemens desdits curés, on ne donneroit aucune exécution aux lois ou ordonnances antérieures, qui portent que ces biens seront successivement réunis au domaine.

— Le 21 décembre, la seconde chambre du royaume des Pays-Bas, a tenu une séance remarquable; qui s'est prolongée fort avant dans la nuit, et à laquelle assistoit le prince d'Orange. Le ministère a proposé un budget décennal, qui a été rejeté après une grave discussion; sur six projets de loi, un seul a été adopté.

— Les journaux anglois publient le jugement rendu contre John Stokoe, chirurgien d'un vaisseau anglois, en rade à l'île Sainte-Hélène, et renvoyé du service de S. M. Britannique, pour avoir entretenu avec Buonaparte une correspondance étrangère à son service.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

— Le 30 décembre, l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. M. B. Constant, se plaint de l'inexactitude de la rédaction, et trouve que les discours de plusieurs orateurs, et surtout

ceux des ministres, y sont rapportés très-scrupuleusement, tandis que la réponse faite par M. Chauvelin n'y est nullement analysée. Il invite les rédacteurs des procès-verbaux à être à la fois plus courts et plus exacts. Plusieurs membres de la gauche l'appuient. Il ne s'élève pas d'autre réclamation, et la rédaction est approuvée. M. le président lit une lettre de M. Corbière, qui annonce qu'ayant reçu des nouvelles inquiétantes de la santé d'un de ses enfans, il est obligé de se rendre de suite dans sa famille. Ce cas étant prévu par le règlement, le congé est accordé. M. le président lit aussi une lettre de M. le grand maître des cérémonies de France, relative à la députation au Roi pour le 4^{or}. de l'an. On tire au sort les vingt membres de cette députation. On procède ensuite au renouvellement des bureaux. M. Voyer-d'Argenson fait un rapport sur plusieurs pétitions, lesquelles sont presque toutes écartées par l'ordre du jour, ou renvoyées sans discussion aux divers ministres qu'elles concernent. Un mémoire, au nom des courriers et postulans des postes, destitués en 1815, pour demander leur réintégration ou la fixation de leurs pensions, a excité quelques discussions; mais l'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une grande majorité. MM. Lambrechts, Méchin, Demarçay et B. Constant se sont levés seuls à la contre-épreuve. On passe à une autre pétition du sieur Marie Duplan, officier de la Légion d'honneur, qui réclame contre la réduction exercée sur son traitement de légionnaire. La commission, pensant que le gouvernement sentiroit la nécessité de présenter, pendant cette session, un projet de loi à ce sujet, propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur et à la commission future du budget. M. le général Foy prend la parole; il vante les services militaires du sieur Duplan. Il fait ensuite un éloge pompeux de l'ordre de la Légion d'honneur, dont le but spécial étoit, selon lui, *le raffermissement des intérêts de la révolution*. On se récrie à droite; il continue sur le même ton : en parlant des ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis, il traite d'impopulaires les princes qui en sont les fondateurs, et nomme Louis XI, Henri III et Louis XIV. Il est vivement interrompu par le côté droit, dont plusieurs membres demandent que l'orateur soit rappelé à l'ordre. MM. de Casteljac et de Vifdele s'écrient qu'ils ne reconnoissent que Napoléon d'impopulaire. Le général Foy poursuit au milieu des murmures toujours croissans, et se plaint de ce que la décoration de la Légion d'honneur fut prodiguée, en 1815, à des services obscurs ou chimériques, et de ce que le traitement des légionnaires a été réduit de moitié. Il se plaint encore de ce que dans la forme de réception des militaires, on a remplacé le serment de haine à la féodalité par une formule vague, qui a l'inconvénient de mêler d'impures idées de police au culte de l'honneur. Le côté gauche l'applaudit avec transport. M. le général Foy fait encore plusieurs réflexions ou sorties du même genre, et conclut à ce que non-seulement la pétition du sieur Duplan, mais encore toutes les autres semblables, soient remises sous les yeux des ministres, pour être prises par eux en sérieuse et grave considération. M. le président lui rappelle que le règlement s'y oppose. Les conclusions de la commission sont adoptées à une forte majorité, et la séance est levée sans ajournement fixe.

(Samedi 8 janvier 1820.)

(No 565)

Sermons, Panégyriques et Discours sur divers sujets de religion et de morale; par Feller. Nouvelle édition (1);

Feller est moins connu comme prédicateur que comme critique et comme auteur de recueils et d'écrits sur les disputes qui s'élevèrent de son temps; cependant il paroît qu'avant de se livrer aux travaux qui l'ont spécialement fait connoître, il avoit suivi quelque temps la carrière de la prédication. On dit dans la Notice imprimée à la tête du *Supplément* de son *Dictionnaire historique*, qu'après s'être engagé, en 1771, par les quatre vœux en usage dans sa société, ses supérieurs l'employèrent dans le ministère de la chaire: « C'est-là, ajoute l'éditeur, que sa belle mémoire, chargée des richesses que ses longues études lui avoient acquises, le servit merveilleusement; s'il n'improvisoit pas ses sermons, du moins il n'avoit pas besoin d'une longue préparation: on assure qu'il lui suffisoit de dresser son plan d'une manière sommaire, l'avant-veille du jour où il devoit prêcher, d'employer le lendemain quelques heures à le méditer, et que le troisième jour il prononçoit son discours avec une facilité d'élocution qu'on auroit cru être le produit d'un long travail ». L'éditeur des *Sermons* semble confirmer ces détails: « Feller, dit-il,

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr., et 12 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Guyot, et à Paris, chez Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

Tome XXII. *L'Ami de la Religion et du Roi*. R

ne levoit presque jamais la main du papier sans avoir achevé le discours dont il avoit le dessin prémédité sous les yeux, et qui s'exécutoit dans l'espace de quelques heures, par un seul et même effort d'imagination ».

Si Feller composoit en effet avec cette promptitude, ce seroit la preuve d'un talent extraordinaire et d'une extrême présomption; peut-être n'étoit-ce pas-là le moyen de rendre ses Discours pleins et nourris; mais nous ne sommes pas entièrement persuadés qu'il travaillât d'une manière aussi expéditive; on peut conjecturer pourtant qu'il ne passoit pas un temps bien long à méditer ses Sermons, à en remplir le cadre, et à en soigner le style. Presque tous ses Discours sont fort courts, et n'excèdent pas la longueur ordinaire d'un prône. Les divisions sont rapidement tracées, et souvent elles seroient susceptibles de plus de développement. Cette brièveté est d'autant plus remarquable que ce n'est pas là le caractère accoutumé des écrits de Feller. Dans ses ouvrages de critique et de controverse il paroîtroit plutôt approcher de la prolixité; ici, au contraire, il est serré, et ne dit que le strict nécessaire, soit que ces Sermons ne fussent que des canevas qu'il étendoit ensuite lorsqu'il étoit en chaire, soit que cette brièveté lui fut commandée par les usages des lieux où il prêchoit.

Quoi qu'il en soit, ces Discours ne sont pas indignes d'attention et d'estime. Les divisions en sont bonnes, les réflexions solides et penses, les raisonnemens suivis; le style en paroît même moins imparfait que celui des autres ouvrages de l'auteur. Il n'y a peut-être pas de grands mouvemens; Feller s'y

adresse moins au cœur qu'à l'esprit; mais celui-ci est satisfait de la clarté, de la méthode, de la justesse des idées.

Ces Sermons parurent, pour la première fois, à Luxembourg, en 1777, sous le titre de *Discours sur divers sujets de religion et de morale*; 2 vol. in-12; titre qu'on a légèrement changé dans l'édition actuelle. Elle comprend environ trente-six Discours, dont vingt-quatre sous le titre de Sermons, cinq Panégyriques, et six Homélie. Les Sermons paroissent avoir été faits pour les dimanches de l'Avent du Carême. Les Panégyriques sont ceux de saint Augustin, de saint Donat, de saint Ignace, de saint François-Xavier, et de saint François de Borgia. Les Homélie ont rapport à différentes circonstances de la passion. Parmi ces Discours, il y en a qu'on lira avec plus d'intérêt; nous avons remarqué entr'autres celui pour le vendredi-saint, sur les souffrances et la mort de Jésus-Christ. Il est plus développé que les autres, et est aussi édifiant que solide.

Nous ne savons par quelle bizarrerie on trouve en tête de chaque Discours, et avant le texte tiré de l'Écriture, un vers ou une pensée tirés de quelque poète ou auteur païen; comme si Feller avoit craint que les paroles de l'Écriture sainte ne fussent pas pour motiver ou confirmer ce qu'il avoit à dire. L'Éditeur auroit pu sans scrupule retrancher cet étalage déplacé d'érudition profane.

NOUVELLES ÉCCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 6, jour de la fête de l'Épiphanie, il y a eu messe en musique dans la chapelle du château. Le

Roi y a assisté; ainsi que les Princes et Princesses de son auguste famille, et M^{sr}. le cardinal archevêque de Paris. Après la messe, le Roi s'est placé sur son trône pour recevoir M^{sr}. Macchi, nonce de N. S. P. le Pape. M^{sr}. le nonce a été introduit avec le cérémonial usité; il a été reçu au pied du grand escalier par M. le duc d'Havré, capitaine des gardes du corps, qui l'a conduit au pied du trône de S. M. L'audience a duré environ un quart-d'heure. Trois voitures de la cour, attelées de huit chevaux, sont allées chercher et ont reconduit S. Exc., et la garde montante du château lui a rendu les honneurs militaires. Le soir, S. Exc. a dîné au château avec M. le cardinal de la Luzerne, M. le coadjuteur de Paris et le corps diplomatique; c'étoit M. le duc d'Escars qui faisoit les honneurs du repas.

— La fête de sainte Geneviève a été célébrée avec beaucoup de pompe, à Saint-Etienne-du-Mont. Le lundi 3, M. l'abbé Desjardins, grand vicaire et archidiacre de Sainte-Geneviève, a officié; M. l'abbé Richard, chanoine de Notre-Dame, a prêché le soir. Les jours suivans, différentes paroisses de Paris sont allées faire l'office dans l'église, qui est tendue de tapisseries, et visitée par un peuple nombreux. Les habitans des campagnes environnantes montrent surtout beaucoup d'empressement pour aller prier sur le tombeau de la sainte.

— Le mardi 4, M. l'abbé Borderie, vicaire général et prédicateur ordinaire du Roi, a prêché dans l'église de Saint-Vincent-de-Paul, pour l'installation d'une école sous la direction des Frères, dans le faubourg Poissonnière. Le sujet de son discours étoit la nécessité de s'instruire de la religion. L'orateur a refusé les prétextes dont trop de gens se servent pour excuser leur négligence à cet égard. Son discours a été également remarquable par des traits ingénieux et des pensées solides.

— Le jour de l'Épiphanie, M. l'abbé Rauzan a pré-

ché aux Missions-Etrangères sur l'objet de la fête. Il a célébré le zèle des missionnaires qui vont aller au-delà des mers porter la connoissance du vrai Dieu, et il a montré le modèle des vertus qui doivent les animer, dans le zèle prompt et généreux des Mages, qui quittèrent tout pour adorer le Sauveur au moment où il venoit d'entrer dans le monde. Le sermon a été suivi des vêpres et du salut.

— Dimanche prochain, M. de Croy sera sacré évêque de Strasbourg, dans l'église de Saint-Sulpice; c'est M. de Concy, archevêque élu de Reims, qui sera le consécrateur.

— Le *Courrier* a essayé de justifier l'arrêté de l'adjoint du maire de Croy; il dit que l'autorité civile a droit de prévenir les troubles, et que tel est l'esprit et la lettre de l'article 1^{er}. du Concordat de 1801. Or, que porte cet article : *La religion catholique sera librement exercée en France; son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.* Voilà deux choses bien formellement exprimées, que la religion doit être *librement exercée*, et que son culte doit être *public*. Or, la religion sera-t-elle *librement exercée*, s'il dépend d'un adjoint d'en troubler l'exercice? Son culte sera-t-il *public*, si chaque autorité subalterne peut le renfermer dans l'église? L'article parle à la vérité de *réglemens de police*; mais ces *réglemens* doivent protéger, et non pas entraver. Si l'adjoint de Croy craignoit des troubles, il devoit prendre des moyens de l'empêcher par les moyens qui sont en son pouvoir. Sa présence, l'exemple du respect, une proclamation qu'il auroit faite, la force armée qu'il auroit appelée au besoin, auroient suffi pour maintenir le calme. Qui cherche d'ailleurs à exciter du trouble, si ce n'est ceux qui déclament journellement contre les missions? Vous insérez sans cesse des articles contre les missionnaires; vous dites qu'*aucun homme éclairé* n'est...

voulez qu'on leur interdise le feu et l'eau; vous nous faites sur leurs prédications des contes ridicules; vous échauffez ainsi les esprits, autant qu'il est en vous; vous semez les préventions et les haines, et ensuite vous vous servez de ces résultats, que vous avez provoqués, pour empêcher des exercices qui vous déplaisent. Il suffira donc désormais de deux ou trois libéraux dans une ville pour y proscrire les cérémonies extérieures, et la religion ne sera plus publique, parce que cette publicité offusquera une demi-douzaine de factieux. Il y en a qui auroient trouvé plus naturel, et surtout plus équitable, de comprimer ceux-ci; dans un gouvernement bien ordonné, on arrête le trouble en sévissant contre ceux qui l'excitent, et non contre ceux que l'on trouble injustement; et c'est à la fois une iniquité et une faiblesse honteuse, de priver l'homme paisible de ses droits, parce qu'ils offusquent un voisin turbulent. Le sens de l'article 1^{er}. du Concordat est donc clair, et est d'ailleurs déterminé par celui de l'article 45 de la loi organique, qui spécifie le cas où le culte ne sera pas public; c'est lorsqu'il y aura un consistoire protestant. Tant que M. G. n'en aura pas établi un à Croy, l'exercice de la religion catholique doit y être public. Voilà ce que nous nous permettons de représenter à l'administrateur et à l'apologiste, qui probablement sont tout un. Au surplus, l'auteur de l'article du *Courrier* nous a dit son secret; c'est qu'une autre communion est blessée par l'aspect de nos cérémonies extérieures. M. Roman ne veut point tendre; mais M. G. ne veut point même voir de tenture. Voilà le progrès des lumières.

— Le mardi 21 décembre, jour de la fête de saint Thomas, M. le curé de Corbie, accompagné de plusieurs ecclésiastiques, a fait la bénédiction de l'église de Marcel-Cave; succursale de son canton. Cette église vient d'être rebâtie sur les fondemens de l'ancienne, qui avoit été consumée par un incendie, il y a quelques

ancienne gouvernante des enfans de France, est malade. S. A. R. MADAME est allée la visiter.

— M. le comte Gentil-Saint-Alphonse passe de la direction du personnel du ministère de la guerre au commandement de l'Ecole d'équitation de Saumur.

— M. le Barbier de Tinan, intendant militaire en Corse, remplace M. le baron de la Martelière, dans la direction du matériel administratif de la guerre; M. Melcion d'Arc, chef du bureau du personnel de l'intendance militaire, des décorations et des grâces, est aussi remplacé.

— La chambre des députés ne prononcera pas sur une pétition de M. Vincent, relative au rappel des régicides, et semblable à celle qui a été condamnée par la chambre des pairs à être lacérée publiquement. On dit que M. Vincent a demandé à la retirer, et que la commission des pétitions lui a écrit qu'il n'avoit qu'à se présenter, et qu'on la lui rendroit sur son reçu.

— Si MM. Gévaudan et Simon n'ont pas appelé du jugement qui les condamne à 200 fr. d'amende, ce n'est pas l'envie qui leur en manquoit. Ils ne le cachent pas; ils avoient l'intention de frapper l'opinion publique, et de mettre sous les yeux la lutte des droits constitutionnels avec le pouvoir. Mais ils ont eu tout lieu de penser que la cour royale et la cour de cassation leur seroient contraires. Et de plus, dans un moment où l'on menace la Charte et la loi des élections, qui, selon eux, est la Charte toute entière, ils n'ont voulu ni du distraire l'opinion publique de ces grands objets; c'est ce qu'ils ont confié au public dans une lettre qu'ils ont fait insérer dans les feuilles libérales.

— M. le comte Decazes est indisposé; depuis deux jours, S. Exc. ne sort point, et ne reçoit personne.

— Une association, qui veut garder l'anonymie, a fait remettre à la caisse d'Epargnes et de prévoyance, une inscription sur le grand-livre, de 8000 fr. de rente.

— Un journal a remarqué que M. le général Foy, député, s'est présenté dernièrement à la cour, décoré de l'ordre du Croissant, qui lui a été envoyé par le Grand-Seigneur; ce général croit apparemment que Sa Hautesse est moins impopulaire que Louis XIV.

— Le Constitutionnel a annoncé que les habitans de la ville de Ham avoient adressé à M. le général Foy, une pé-

tion en faveur de la loi des élections. Une lettre particulière venant de cette ville, dit qu'en effet on y a colporté une pétition de cette nature dans tous les cabarets; mais qu'elle n'a été signée que par quelques révolutionnaires obscurs, et que la saine majorité des habitans n'y a pris aucune part.

— M. le recteur de l'académie de Toulouse ayant été informé que plusieurs étudiants en droit de cette ville s'étoient réunis pour proposer une pétition adressée aux chambres pour le maintien de la Charte, a écrit au doyen de la Faculté; que tout étudiant qui prendroit part à des pétitions de ce genre, seroit soumis au jugement de la Faculté, qui prononceroit la privation d'une ou de deux inscriptions, ou même l'expulsion, suivant la gravité des circonstances.

— Un riche particulier, mort dernièrement à Chartres, M. Reynond, a fait, en faveur des pauvres, les dispositions les plus pieuses et les plus charitables. Voici l'état de ses legs : le premier de 30,000 fr., à l'hospice des vieillards de Chartres; le second de la somme nécessaire pour acquérir 1760 fr. de rente à l'hospice dit Marie-Thérèse de la même ville; le troisième d'une somme de 10,000 fr. aux Écoles chrétiennes; le quatrième d'une pareille somme aux pauvres femmes en couches; le cinquième d'une même somme aux religieuses Sœurs grises; le sixième de la même valeur aux Sœurs de la Providence; le septième de 20,000 fr. aux pauvres de Chartres et de Nogent-le-Rotrou; et le huitième d'une pareille somme au séminaire établi dans la ville de Chartres. Une ordonnance du Roi, du 20 octobre, a autorisé ces legs.

— L'empereur de Russie a souscrit pour la somme de 2000 fr. à l'érection du monument à la mémoire de M. de Malesherbes.

— Vers la fin du mois de décembre dernier, la police de Berlin a fait saisir un écrit intitulé : *Preuve tirée de la Bible que Jésus-Christ a vécu sur la terre vingt-sept ans après son crucifiement*. L'auteur de cet écrit se nomme Brenke. Le seul titre pourroit faire juger que cet homme est fou.

— Le 28 décembre, le duc de Cambridge a fait l'ouverture de l'assemblée des Etats de Hanovre.

— Il est mort à Cadix, depuis le 13 septembre, jour où on a reconnu l'existence de l'épidémie, jusqu'au 1^{er} décembre, 2777 hommes, 661 femmes, et 952 enfans; en tout, 4390 individus. Lors de l'épidémie de 1800, il mourut 9042

personnes ; 4766, en 1804 ; 4304, en 1810. Année commune , et lorsqu'il n'y a pas d'épidémie, la mortalité va de 2400 à 2500 individus.

— Depuis le 1^{er}. juillet 1818, il n'est sorti aucun corsaire des ports de Tripoli. Le dey a l'intention de faire sa paix avec toutes les puissances chrétiennes ; il a invoqué à cet effet la médiation de l'Angleterre.

— Les journaux ont parlé du massacre des prisonniers royalistes fait, le 8 février dernier, par les indépendans, dans l'Amérique méridionale. Il paroît que ce massacre a révolté beaucoup de-patriotes, et pourra contribuer à en ramener quelques-uns.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, M. de Cassagnolles, l'un des secrétaires, lit le dernier procès-verbal. M. le baron Pasquier prend la parole ; il répond à plusieurs des observations faites par M. B. Constant, et relatées dans ce procès-verbal, et déclare que si, dans la séance du 24, les ministres n'ont pas répondu au discours de M. de Chauvelin, c'est parce qu'ils n'en ont pas trouvé les arguments assez forts pour mériter d'être réfutés sérieusement ; que d'ailleurs ils ne reculeront jamais devant les demandes de renseignemens qui pourroient leur être adressées, et qu'ils s'expliqueront nettement et franchement quand le tenys en sera venu. M. de Grammont crie de sa place qu'il faut du moins qu'ils respectent la chambre, sans quoi on les rappellera à l'ordre. M. de Chauvelin, qui a réclamé la parole pendant le discours de M. Pasquier, rappelle et approuve les observations de M. B. Constant. Il assure que c'est pour prouver son respect pour la chambre et pour les ministres qu'il n'a pas relevé, dans la séance du 24, les injures dirigées contre les électeurs et contre les députés choisis par eux. Il fait observer qu'il auroit pu interpellier le ministre qui a osé dire qu'il n'y avoit pas un honnête homme qui ne dût gémir des moyens employés pour préparer son élection ; qu'il auroit pu lui demander aussi s'il vouloit consentir à la comparaison des moyens employés dans les dernières élections avec ceux qui l'ont élevé aux emplois qu'il a remplis jusqu'ici. Cette saillie fait rire plusieurs membres, et M. Pasquier lui-même. M. Demarçay annonce qu'il veut profiter de l'aveu fait par M. Pasquier, que les ministres de S. M. seroient toujours prêts à donner des renseignemens pour des causes légitimes, et qu'il va faire une remarque qui intéresse tous les députés des dernières séries, et principalement ceux de la troisième. M. Esclay se récrie pour que l'on ne parle pas en son nom. M. Demarçay ajoute que cette remarque intéresse aussi les électeurs qui ont nommé ces derniers députés. Il cite à

une phrase du discours de M. Pasquier, dans laquelle ceux-ci paroissent attaqués. M. Pasquier proteste qu'il n'a pas parlé ainsi. M. Demarçay, appuyé par le côté gauche, soutient le contraire, et poursuit sur le même ton; il impute au ministère les intrigues qui ont été suscitées dans les collèges électoraux. Il rappelle, en peu de mots, ce qui s'est passé aux élections de Paris en 1817 et en 1818, et affirme que les ministres ont pris une part encore plus déloyale à celles de 1819. Il cite, à l'appui de cette assertion, un fait puisé dans une pièce officielle, et relatif au département de la Vienne, et conclut en demandant que M. le ministre des relations extérieures soit tenu de fournir la preuve de l'existence de la faction qui a influencé les dernières élections. Personne ne faisant d'autre réclamation sur la rédaction du procès-verbal, elle est adoptée. M. le ministre des finances annonce qu'il est chargé par S. M. de présenter à la chambre un projet de loi, qui a pour but de déclarer les acquisitions de biens nationaux entièrement soldées, et les acquéreurs quittes et libérés envers l'Etat; le projet détermine aussi la liquidation de décomptes des propriétaires connus sous le nom d'engagistes et d'échangistes. Le ministre ajoute que cette loi est le complément de l'article de la Charte qui assure l'inviolabilité de toutes les propriétés. M. Capelle, commissaire du Roi, donne lecture du projet de loi. La chambre ordonne qu'il soit imprimé et distribué, pour être discuté, le 6, dans les bureaux.

Le 6, les bureaux de la chambre des députés se sont réunis, et ont procédé aux choix des présidens et des secrétaires. Ils se sont ensuite livrés à l'examen préparatoire des deux projets de loi tendant à fixer l'époque de la libération des acquéreurs des biens nationaux, des engagistes et échangistes. Il n'y a pas encore de jour fixé pour une séance publique.

On a l'espérance de voir cesser, au moins dans quelques cantons du royaume, les divisions fâcheuses qui s'étoient élevées à la suite du Concordat de 1801. Ces divisions, on commence à le voir, n'ont plus même de prétexte, aujourd'hui que le Pape, les évêques, le Roi, sont tous d'accord, et ont dressé de concert ou accepté un arrangement pour pourvoir aux pressans besoins des diocèses. Ceux qui se faisoient gloire de suivre le corps épiscopal, pourroient-ils s'écarter des exemples et des conseils que leur donnent les pasteurs dont ils proclamoient eux-mêmes les droits, il y a quelques années? Les évêques sont unis pour prêcher la soumission et l'attachement au saint Siège, et il y auroit aujourd'hui une double témérité à persévérer dans une scission qu'ils condamnent. Les pièces suivantes nous ont paru propres à déterminer ceux qui hésiteroient encore à céder à l'autorité. Un prélat recommandable par ses vertus, et long-

temps proscrit, M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle, ayant été consulté par quelques prêtres de son ancien diocèse, sur la conduite à tenir dans ces circonstances, a fait les réponses qu'on va lire, et les a communiquées à plusieurs personnes. Instruit qu'on abusoit encore de son nom pour autoriser une division qui l'afflige, il a permis que l'on publiât des sentimens qu'il confirme d'ailleurs si bien par des démarches publiques. Le prélat a remis lui-même ces lettres, certifiées de sa main, à M. l'abbé Labouré, ecclésiastique de l'ancien diocèse de La Rochelle, aujourd'hui du diocèse d'Angers, et curé du Longeron, près Chollet. Nous nous faisons donc un devoir de répondre aux vues d'un évêque si zélé pour le bien de l'Eglise et pour l'affermissement de la paix, et nous insérons ici par extrait ses lettres, dont nous avons sous les yeux les copies certifiées par M. de Coucy. On verra que la première et la troisième lettres sont de ce prélat, et la seconde d'un ecclésiastique de son ancien diocèse, qui ne s'étoit point soumis au Concordat de 1801. Ces copies doivent rester entre les mains de M. Labouré.

Première lettre de M. l'archevêque de Reims à M. l'abbé Joubert.

M^{me}. la marquise de la Rochejacquin, mon très-cher et respectable ami, m'a communiqué une partie de vos doutes et perplexités dans les circonstances actuelles, ainsi que les sentimens d'intérêt et d'attachement que vous me conservez; j'y suis infiniment sensible: car rien ne peut me faire oublier les rapports et les liens sacrés que la Providence avoit formés entre nous, et les temps désastreux que nous avons parcourus n'avoient servi qu'à les resserrer d'une manière plus particulière. Ces sentimens subsisteront toujours pour les dignes coopérateurs qui, comme vous, se sont conciliés l'estime et l'amitié de ceux mêmes qui avoient quelque différence dans l'opinion.....

Point d'exagération, mon cher ami; il me semble que, dans ce moment-ci, vous pouvez moins que jamais vous refuser à une réunion qui est l'objet de tous mes vœux, comme de ceux du nouveau pontife que l'Eglise vous envoie. Qu'attendriez-vous, si l'autorité du chef de l'Eglise, de tout l'épiscopat français, du Roi, ne vous suffisoit pas? Prenez garde qu'il est des bornes au-delà desquelles il n'est plus de véritable vertu. Vous êtes invité de toutes parts à une réunion; vous l'êtes par le Pape et tous les évêques, vous l'êtes par votre ancien premier pasteur, comme par le nouveau. Quels téméraires oseroient dire: Nous verrons la marche que l'on prendra; nous jugerons si on peut prendre confiance dans les nouveaux venus..... Hélas! ce seroit donc tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise, c'est à leur tribunal?

Ils seroient donc devenus juges de tous les juges dans la foi, de droit et de fait.... Je vous avoue que si c'est-là de la sagesse, elle passe toutes mes conceptions. J'ose dire que je croirois devant Dieu avoir moins de risques à courir en me trompant avec tout l'épiscopat, si cela étoit possible, qu'en m'opiniâtrant à chercher la vérité dans un isolement aussi contraire aux règles de l'unité catholique. Il est bien dangereux en matière de foi et de discipline générale de voguer sans pilote, et on n'est pas excusable de prétendre en savoir plus que les supérieurs que le ciel nous donne. Au lieu de penser à les juger, il est bien plus dans l'ordre assurément de saisir tous les moyens de conciliation et de rapprochement qu'ils vous offriront. Je suis d'accord avec eux pour tout, mon cher ami; ce seroit très-injustement qu'on croirait qu'en faisant cause commune, je suis en contradiction avec moi-même. Ne laissez ignorer mes sentimens à aucun de mes chers anciens coopérateurs qui pensent comme vous. Je n'aurai de consolation que lorsque je les saurai unis et soumis au nouveau pasteur que Dieu vient de leur donner dans sa miséricorde; j'ai désiré lui servir d'assistant dans la cérémonie de son sacre, pour donner un nouveau gage de mon amour et de mon attachement au troupeau chéri que je porterai toujours dans mon cœur, me recommandant aux prières de tous les fidèles comme de tous les pasteurs, réunis dans les liens de la foi et de la charité. Soyez donc mon interprète auprès de tous, et croyez qu'on ne peut rien ajouter aux sentimens d'estime et d'affection avec lesquels je suis, en N. S. J. C., auteur de tout-dieu parfait,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

JEAN-CHARLES, ancien évêque de la Rochelle,
archevêque élu de Reims.

Paris, 7 novembre 1819.

Réponse de M. Jaubert, prêtre desservant de Boismin

Monsieur, j'ai reçu la lettre que M^{me}. la marquise de la Rochejacquin m'a envoyée de votre part; elle m'a fait un plaisir bien sensible. J'y vois la bonté et la charité d'un père qui cherche à conseiller ses enfans. Je vous avoue que mon ame étoit plongée dans de grandes inquiétudes; je ne savois quel parti prendre: d'un côté, j'avois devant les yeux les raisons péremptoires que vous alléguiez au saint Père pour ne pas adhérer au Concordat. Je craignois que l'empire des circonstances n'eût contraint à faire ce dernier arrangement. D'un autre côté, l'autorité du Pape, celle de la majeure partie des évêques françois, même réclamaient, votre adhésion surtout, Monsieur, tout cela faisoit un conflit d'idées dans mon esprit, et tourmentoit mon ame. Je ne demandois pas mieux que d'obéir; mais enfin je ne savois trop à qui je devois obéissance. Votre lettre a dissipé le usage épaissi que des idées sombres avoient flétri dans mon esprit. J'écoute votre voix, parce que je connois votre bon cœur et votre franchise. Successeur des apôtres, vous êtes dépositaire des vérités du salut. Puis-

que vous m'assurez que l'on s'écarteroit de la voie du salut en refusant de se réunir, j'accepte cette réunion. Je reconnôtrai M. de Bouillé pour mon pasteur; je lui vouerai la même obéissance qu'à vous; mais qu'il en coûte à mon cœur de rompre les liens qui nous unissoient, et de savoir que nous ne vous avons plus pour père! Que d'obligations nous vous devons de nous avoir conduit pendant ces temps orageux, et de nous avoir préservé des écueils sans nombre où étoit notre foi. J'ai communiqué votre lettre aux confrères; ils paroissent entrer dans vos sentimens, et disposés à donner à votre cœur la consolation qu'il désire en acceptant la réunion. Ils partagent mes regrets de ne plus vous voir à notre tête. Nous vous prions de nous conserver vos bontés; nous vous assurons aussi que nous n'oublierons jamais de prier le Seigneur pour votre conservation. Recevez l'assurance des sentimens de respect, d'obéissance et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être de votre grandeur,

Monseigneur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Signe, JOUBERT.

Boismé, 23 novembre 1819.

Conforme à l'original,

JEAN CHARLES, ancien évêque de La Rochelle,
archevêque élu de Reims.

Seconde lettre de M. l'archevêque de Reims à M. Joubert.

Que votre lettre m'a consolé, mon cher ami, et que d'actions de grâce je rends à Dieu de ce que je vous vois enfin en paix avec vous-même, en vous unissant plus étroitement que jamais avec le chef suprême de l'Eglise universelle et le corps synodal de l'Eglise de France. Nous sommes près de quatre-vingts évêques, tant anciens que nouveaux, qui avons accédé aux derniers arrangemens sur le Concordat conclu entre le souverain Pontife et le Roi très chrétien, en 1817, de nouveau confirmé, au mois d'août dernier. Nous avons souscrit à cette époque une circulaire pour ramener à la concorde ceux qui, toujours défrans, paroissent persister à s'isoler du sein de l'Eglise. Cette scission, si fâcheuse pour les pasteurs comme pour les bons fidèles, étoit une plaie désolante pour l'église de France, qui n'a tant à gémir sur une infinité d'autres, et notre voix a été unanime pour travailler de concert à réunir tous les cœurs. Sans doute, nous avons cédé aux circonstances; mais nous avons agi sans contrainte, afin que les peuples ne fussent pas dépourvus de moyens nécessaires au salut, et conservassent des pasteurs dignes et capables de les y conduire; ou plutôt nous avons eu la prudence de ne pas agir de nous-mêmes, et d'en référer au souverain Pontife, qui aujourd'hui n'a pas à gémir sous un joug de fer, comme en 1801. Cette différence est si sensible qu'elle doit frapper tous ceux qui y mettent la même droiture, la même bonne foi, que vous; aussi je ne suis pas étonné de l'impression que ma lettre a faite aux

chers confrères auxquels vous l'avez communiquée. Dites leur bien toute la consolation que j'en éprouve.

En ma parlant de vos regrets, vous faites revivre tous les miens. Mon cœur n'a jamais cessé de vous estimer et de vous aimer, ainsi que tous mes chers anciens coopérateurs, dont j'avois connu et apprécié les vertus, le zèle et les mérites. J'ai toujours pensé que si les orages révolutionnaires ne nous eussent pas séparés, et mis obstacle aux communications qui auroient prévenu ou dissipé de fausses interprétations, on auroit évité de funestes divisions qui ont affligé mon cœur comme le leur. Dieu soit à jamais béni et loué de m'en faire envisager l'heureux terme. Le siège de La Rochelle n'est pas vacant; sa circonscription est canoniquement changée; vous particulièrement en êtes démembré. Il étoit donc impossible de voir renaitre mes liens spirituels avec ma chère, royale et fidèle Vendée, et la Providence m'a appelé à un diocèse où j'ai travaillé dix huit ans; mais nous ne nous oublierons jamais, mon cher ami, j'en suis sûr : nos cœurs se le sont dit en même temps.

Prêtres du Dieu vivant, disciples de Jésus-Christ, notre commun pontife et médiateur, nous suivrons toujours son glorieux étendard; nous poursuivrons notre carrière au milieu des épreuves inséparables de la vie : il nous a montré l'exemple; lui seul peut nous donner la force et le courage pour marcher avec constance dans la voie de la croix. Heureux si, à tout prix, nous concourons à lui former un troupeau fidèle qui sera notre couronne et notre gloire. Voilà le but auquel nous devons tendre tous, et c'est ainsi que, quoique absens et séparés par de grandes distances, nous serons plus étroitement réunis encore dans les liens sacrés de l'unité catholique, et fidèles conservateurs du dépôt sacré que nous transmettrons à nos neveux, tel que nous l'avons reçu de nos pères dans la foi.

Dans l'heureuse disposition où vous êtes de vous unir comme un bon fils à un excellent père, à M^r. de Bouillé, évêque de Poitiers, et successeur du grand saint Hilaire, je vous félicite d'être actuellement à portée de le voir, de lui offrir vos hommages, et de correspondre à ses vœux. Je ne lui ai pas caché ma démarche auprès de vous, et en y applaudissant, il a été infiniment touché de vos dispositions. Je suis bien sûr que si j'étois à Poitiers, et que la Providence m'y eût placé, vous n'auriez pas craint de m'ouvrir votre cœur; faites de même, mon cher ami; regardez-le désormais comme un autre moi-même. Il recevra dans le sein de l'amitié, de la paix et de la charité chrétienne, tous ceux qui lui prouveront qu'ils sont pénétrés des mêmes sentimens que vous m'avez exprimés d'une manière si touchante, et chercheront ainsi à secourir ses plus-ardens desirs comme les miens.

Vous connoissez mon parfait attachement; s'il n'eût été déjà aussi inviolable que sincère, les marques de confiance que vous venez de me donner le conserveroient pour la vie. Je vous en renouvelle l'assurance de tout mon cœur.

JEAN-CHARLES, ancien évêque de La Rochelle,
archevêque élu de Reims.

Paris, 19 décembre 1819.

(Mercredi 12 janvier 1820.)

(N^o. 566.)

Les véritables Actes des Martyrs, recueillis par dom Ruinart, et traduits en françois par Drouet de Maupertuy. Nouvelle édition (1).

Thierrî Ruinart, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Reims, le 10 juin 1657, et mort à l'abbaye d'Hautvillers, le 29 septembre 1709, fut un des plus laborieux et des plus habiles disciples formés à l'école du savant Mabillon, et chargés de l'aider dans ses recherches et de continuer ses entreprises. Entr'autres ouvrages dont il enrichit la littérature ecclésiastique, le premier dans l'ordre des dates, et peut-être aussi pour l'intérêt et l'importance, est celui qui parut, en 1689, sous le titre d'*Acta primorum Martyrum sincera et selecta*; in-4^o. C'est un recueil des actes véritables des plus anciens martyrs dans les quatre premiers siècles. Le savant éditeur y joignit des notes et une préface, dans laquelle il eut principalement pour objet de réfuter le paradoxe de Henri Dodwell; on sait que cet Anglois avoit avancé, dans une de ses Dissertations sur saint Cyprien, qu'il n'y avoit eu que peu de martyrs dans les premiers siècles de l'Eglise. Cette Dissertation, qui est la onzième, et qui vit le jour en 1682, sous le titre *De paucitate Martyrum*, fut réfutée par les écrivains anglois Macknight et Gilbert Burnet. Mais Ruinart la combattit avec encore plus de force et de talent.

(1) 2 vol. in-8^o.; brochés, prix, 10 fr. et 13 fr. 50 cent. franc de port. A Besançon, chez Petit, imprimeur; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. S.

Il examine d'abord les objections générales de Dodwell. Celui-ci, critique instruit, mais hardi et paradoxal, avoit mis toute sa subtilité à obscurcir la matière ; il fait l'apologie des empereurs païens, et veut qu'on les regarde comme des modèles de douceur et de clémence, et il traite de fables et de pieuses exagérations tout ce que la tradition nous apprend sur le grand nombre de ceux qui périrent dans les différentes persécutions. Ruinart le confond par les calendriers, par les martyrologes, par les passages des Pères, et par tous les faits de l'histoire ecclésiastique ; il suit l'histoire de chaque persécution en particulier, et rétablit ce que son adversaire avoit affoibli ou dissimulé. Il ne se sert jamais que d'auteurs contemporains, pour ne rien avancer qui puisse paroître suspect. On ose dire qu'il ne laisse rien à désirer dans cette réfutation, et qu'il dissipe complètement les nuages que l'auteur anglois s'étoit amusé à accumuler sur ce sujet avec plus d'art que de bonne foi. Ce morceau, écrit avec beaucoup de sagesse et de mesure, fait un honneur infini à l'érudition et au zèle de Ruinart, et ses réponses sont demeurées sans réplique.

Dans le reste de sa préface il fait voir avec quel soin les chrétiens conservoient les actes des martyrs, et quel intérêt les païens mettoient à les supprimer. Il rappelle les précautions que l'on prenoit pour éviter d'être trompé à cet égard, et il rend compte des soins qu'il s'est donnés lui-même pour réunir les actes qu'il publioit, et pour les présenter dans toute leur intégrité. Pour cela, il a fouillé dans les bibliothèques et dans les monastères, a comparé les manuscrits, et n'a rien négligé de ce que conseilloit la

plus sévère critique. Il avertit cependant qu'il ne prétend pas avoir fait entrer dans son recueil tous les actes authentiques qu'il est possible de recouvrer, et qu'il est loin de sa pensée de rejeter indistinctement comme supposé tout ce qui ne fait pas partie de son édition. Il a suivi dans le choix des pièces ce que lui prescrivoient ses recherches, celles de ses amis, et les règles d'une érudition sage, mais sans jeter de défaveur sur les découvertes des critiques à venir.

Après la préface, qui a été réimprimée en 1693, à la tête du *Traité de Lactance, sur la mort des persécuteurs*, viennent les *Actes* mêmes, qui sont rangés suivant l'ordre chronologique, et accompagnés de notes et de remarques. L'ouvrage eut dans le temps beaucoup de succès, et fut réimprimé, à Amsterdam, par Wetstein, in-folio, 1813, avec des augmentations, pour lesquelles on dit que Ruinart fut aidé par un de ses confrères, dom Porcheron. Il y a encore ~~ex~~ une autre édition, faite à Vérone. En 1708, l'abbé Drouet de Maupertuy en donna une traduction française, en 2 volumes in-8°. ; elle est louée dans les *Mémoires de Trévoux*, juin 1708. C'est cette version qu'on reproduit aujourd'hui. L'éditeur a pensé que ce seroit une entreprise glorieuse pour la religion, et utile pour les fidèles, que de leur présenter les *Actes* de ces martyrs, qui ont scellé de leur sang leur courageux témoignage, et dont quelques-uns vivoient dans le pays même que nous habitons. Après l'Écriture sainte, dit Ruinart, il n'y a rien qui soit plus digne de notre respect que les *Actes* originaux et authentiques des premiers martyrs que l'antiquité chrétienne nous a conservés dans toute leur pureté. Cette

n'existe que pour contraindre, doit être étrangère à la croyance des hommes. Depuis, M. Odillon-Barrot a prétendu prouver sa maxime, dans une lettre qu'il a adressée à M. l'abbé de la Mennais, et qu'il a fait insérer dans le *Constitutionnel* du 5 janvier. *Aucun pouvoir de la société, dit-il, n'a et ne peut avoir l'attribution de forcer les citoyens à être plus ou moins religieux.* Mais l'avocat joue ici sur un sophisme palpable. Il ne s'agit point ici de sentimens *plus ou moins religieux*; ce qu'il s'agit de savoir, c'est si la loi ne peut pas défendre d'insulter à une croyance; si elle n'a pas le droit de faire respecter la religion, et si elle doit tolérer les outrages à la Divinité. Qu'intérieurement si vous ne croyez pas en Dieu, il est clair que la loi n'en voit rien; mais si vous passez à des actes extérieurs, si vous prêchez l'athéisme, si vous cherchez à ébranler un dogme fondamental proclamé dans tous les pays, et lien et appui de toutes les sociétés, la société est intéressée à réprimer la manifestation d'une telle doctrine, et à empêcher des actes qui troublent son repos. Le principe de l'avocat est donc un principe d'anarchie religieuse et sociale; c'est celui de cette indifférence systématique que M. l'abbé de la Mennais a si victorieusement combattu. Aussi paroît-il avoir révolté des protestans même; un pasteur de cette communion a fait insérer, dans le dernier numéro du *Conservateur*, une réclamation contre la maxime de M. Odillon-Barrot. Il ne paroissoit pas nécessaire, en effet, d'établir l'athéisme de la loi pour dispenser les protestans de tendre le devant de leurs maisons, et les plus sages d'entr'eux trouveroient apparemment que c'est acheter un peu cher un privilège qu'un grand nombre d'ailleurs ne réclamoient pas. Il y auroit bien d'autres choses à relever dans la lettre de M. Odillon-Barrot; nous nous bornerons à un seul trait. Il dit à M. de la Mennais: *Peut-être préféreriez-vous la persécution de 1793 à la tolérance philosophique de nos lois actuelles.*

M. Odillon-Barrot auroit dû se rappeler que M. de la Mennais n'est pas affilié au parti qui a pris les héros de 1793 sous sa protection, et qui se plaît à vanter leurs vertus; et il a bien mauvaise grâce à supposer que M. de la Mennais, prêtre et royaliste, regrette une époque où ces deux qualités n'offroient d'autre perspective que l'échafaud.

— Deux événemens consolans pour la religion et pour les pauvres viennent d'avoir lieu successivement à Nantes. Le 28 novembre dernier se fit l'installation de M. l'évêque. Le matin, le chapitre se rendit à l'évêché, où les bulles d'institution lui furent communiquées. Le soir, le chapitre, le clergé de la ville et le séminaire, allèrent processionnellement chercher le prélat dans son palais, et le conduisirent à la cathédrale. A la porte de l'église, M. l'abbé Bodiouier, vicaire général, présenta à M. d'Andigné la vraie croix à baiser, lui offrit l'eau bénite et l'encens, et le complimenta. M. l'évêque répondit avec bonté, et exprima ses vœux pour le bien du diocèse; il s'avança ensuite vers le sanctuaire, et y fit sa prière. On lut les bulles d'institution, et le prélat prit possession avec les formalités et les prières accoutumées. Après la lecture d'une Lettre pastorale de M. l'évêque; on chanta le salut, et le prélat donna la bénédiction. Les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires publics et un peuple immense, assistoient à la cérémonie, et ce jour a été aussi heureux pour la ville de Nantes qu'il étoit désiré. Une autre cérémonie, qui a suivi de près, est l'installation des Sœurs de la Charité. Elle s'est faite, le 10 décembre, à la cathédrale, où les autorités étoient réunies, comme la première fois. M. l'abbé Gourdon, vicaire général, a prêché sur les caractères de la charité; son discours a paru aussi solide que rempli d'onction. M. l'évêque a ensuite dit la messe du Saint-Esprit, qui a été précédée du *Veni Creator*; et suivie de la bénédiction pontificale. Deux dames ont fait la quête pour le nouvel éta-

blissement, qui assure aux pauvres une assistance plus assidue et plus efficace encore. Il existoit déjà, dans cette ville, une association de Dames de Charité, au nombre de 72, qui se devoient aux soins de la charité; elles vont les partager désormais avec les vénérables Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont le dévouement et la sollicitude sont assez connus, et dont l'arrivée à Nantes est le premier gage de la sollicitude du nouvel évêque.

— On fait ce que l'on peut pour former la jeunesse, et les déclamations contre la religion et ses ministres, dont retentissent les chaires de quelques professeurs et les pamphlets quotidiens des libéraux, produisent leur effet naturel et exaltent les esprits. Déjà quelques faits prouvent suffisamment que les soins des prédicateurs de révolution et d'impiété ne sont pas stériles. Ce qui s'est passé dernièrement à Brest et à Morlaix est un exemple de l'ardeur avec laquelle les disciples suivent les conseils des maîtres qui se sont chargés de diriger la génération présente. Le premier dimanche de l'Avent, à l'issue de la messe, M. le curé de Fontenay fut insulté de la manière la plus révoltante par de jeunes adeptes formés sans doute à l'école des libéraux et endoctrinés par leurs feuilles. Le même jour, à Rochefort, pendant que de pieux laïques récitoient des prières dans l'église, une troupe d'étourdis y entre, apostrophe les fidèles, les traite d'imbécilles, les frappe même, et joignant l'insulte à ces mauvais traitemens, fait entendre, jusque dans le lieu saint, des paroles impies. Ces pays n'avoient pas depuis bien long-temps été témoins de pareilles scènes; pour trouver quelque chose de semblable, il faut remonter aux jours de 1793 et de 1794, où un représentant du peuple, qui a laissé de tristes souvenirs dans cette contrée, envoyoit ses affidés *vicarier dans les campagnes*, comme il le dit lui-même dans une de ses lettres à la convention, faisoit à Rochefort des *auto-da-fé* des dépouilles de la religion, et exterminoit

les Vendéens dans les prisons de Fontenay, en prenant le passe-temps de leur brûler lui-même la cervelle. Notre jeunesse n'ambitionne pas sans doute l'honneur de suivre les traces d'un pareil modèle; mais, il faut le dire, les blasphèmes, les dérisions sacrilèges, et les insultes aux objets de la religion dont nous fûmes témoins en 1793, avoient prélué aux scènes horribles et sanglantes de 1794, et les attentats contre l'humanité suivirent de près la profanation publique des choses saintes.

— Deux motifs nous engagent à revenir sur M. l'abbé Laurent, ancien curé de Saint-Leu, mort le 3 juillet dernier. On désire d'abord que nous annoncions que, malgré la modicité de sa fortune, il a laissé 100 fr. à son ancienne paroisse de Frétigny. La moitié de cette somme est pour la fabrique, et l'autre pour les pauvres. Cette dernière somme a été distribuée le 17 décembre dernier, et M. le curé actuel de Frétigny a célébré ce jour-là un service pour son prédécesseur. M. le curé de Tiron, ancien confrère de l'abbé Laurent au séminaire des XXXIII, y a officié, et plusieurs curés voisins y ont assisté. M. le curé de Frétigny a prononcé un éloge de M. Laurent. Il nous est parvenu récemment, sur ce dernier, des détails qui lui font honneur, et que l'intérêt de la vérité nous engage à consigner ici. En annonçant sa mort, dans notre n°. 517, nous disions que nous le croyions auteur de l'écrit qui parut, en 1789, sous ce titre : *Essai sur la réforme du clergé; par un vicaire de campagne*; Paris, chez Durand; 1^{re} partie, in-8°. de 380 pages, avec une introduction de 73 pages. Nous avons acquis la certitude que l'ouvrage étoit en effet de l'abbé Laurent, qui s'étoit caché sous le nom d'un vicaire de campagne, quoiqu'il fut alors curé de Frétigny. Jeune, ardent, entraîné par les idées dominantes de cette époque, dupe de l'intérêt que les moteurs de la révolution affectoient pour le clergé du second ordre, il épousa imprudemment leurs ressentimens contre le haut clergé; il déclainoit contre

les évêques, parloit des chanoines et des religieux d'un ton léger et même dédaigneux, et exaltoit bien haut les prérogatives des curés. Tout dans cet ouvrage, les idées, les projets, le style, annonçoit un jeune homme, et l'auteur même le disoit formellement. Il eut le malheur de plaire aux ennemis du clergé, qui sourioient sans doute de voir un prêtre se prêter si complaisamment à leurs vues antisacerdotales. Le gazetier des jansénistes consacra deux de ses feuilles, en 1790, à louer et à reproduire les sorties un peu vives de l'*Essai* contre les évêques, et les vues un peu superficielles de l'auteur. Le même journaliste prit chaudement le parti de l'abbé Laurent contre la critique que M. l'abbé Barruel avoit faite de son livre. Cette critique, qui se trouve dans le *Journal ecclésiastique*, juillet 1789, est pourtant fort modérée; elle est sous la forme de lettre, et signée A. B. L'estimable auteur a plutôt l'air d'y adresser des conseils que des reproches au vicaire de campagne. Il est à croire que celui-ci en fut touché; il adressa à M. Barruel, le 25 août 1790, une lettre qui se trouve dans le *Journal ecclésiastique* du mois d'octobre suivant, et qui est signée de son nom véritable. Il dit que ses propres réflexions, et les reproches de quelques amis, l'avoient éclairé sur les défauts de son ouvrage, et il témoigne du regret de voir qu'il n'a eu pour approbateurs que les ennemis de la religion et les détracteurs de ses ministres. Il avoue qu'il vouloit *faire sensation*, et il reconnoît ses torts avec une rare franchise; il se reproche surtout d'avoir déclamé contre les évêques, et supplie qu'on ne le comprenne pas dans le nombre des détracteurs de l'épiscopat et des prêtres impatients du joug. Toute cette lettre, qui, dans le *Journal*, a 26 pages, est très-bien faite, et annonce autant d'esprit que de candeur. L'abbé Laurent déclare qu'il a renoncé depuis long temps à publier la seconde partie de son *Essai* qu'il avoit annoncée, et il laisse même entrevoir le désir de s'expliquer sur les décrets que l'assemblée venoit de

rendre touchant les matières ecclésiastiques. Il paroît en effet qu'il a composé quelques écrits contre la constitution civile du clergé; nous ne saurions en assigner les titres, quelques recherches que nous ayons faites à cet égard; mais nous avons cru devoir ces nouveaux renseignemens à la mémoire d'un prêtre dont la conduite en cette circonstance fut aussi franche qu'honorable.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 9, le ROI, après avoir entendu la messe dans la chapelle du château, s'est rendu dans la salle du trône, où S. M. a reçu le serment de fidélité de M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, et lui a remis le bâton de maréchal de France.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à plusieurs curés de la capitale des secours pour les pauvres de leurs paroisses.

— Le 11, la cour a pris le deuil pour quatre jours, à l'occasion de la mort du prince héréditaire de Meklembourg-Schwerin.

— Un secours de 2000 francs a été accordé, par décision du ministre de l'intérieur, du 30 novembre dernier, aux malheureux habitans de Condat et de Chaussédoux (Puy-de-Dôme), qui ont été incendiés le 5 octobre et le 4 novembre 1819.

— Il n'y a pas eu de séance des chambres tous ces jours-ci, et cette session commence absolument comme celle de l'année dernière. On s'étonne de cette oisiveté, et on demande pourquoi les ministres ne font pas paroître les projets de loi qu'ils avoient annoncés. Le discours du trône faisoit espérer plus d'activité. S. M. avoit déclaré son intention de proposer des modifications à la loi des élections. Il y a six semaines que ce discours a été prononcé, et on n'y donne aucune suite. Pendant ce temps, les partis s'agitent, les esprits s'échauffent, on colporte des pétitions; on laisse le temps à l'opposition de dresser des batteries. C'est absolument la même marche qu'on a suivie lors du Concordat. Buonaparte, il faut l'avouer, n'en agissoit pas ainsi; quand il vouloit proposer une loi, il n'avertissoit pas long-temps d'avance de son projet, et ne

donnoit pas à ses ennemis le temps de contrarier ses vues. On dit que ces délais tiennent à la maladie du ministre de la justice. Mais faut-il que tout languisse, parce qu'un ministre est indisposé? Quelque soit le talent de M. de Serre, n'y a-t-il que lui qui soit en état de soutenir la loi nouvelle? Ne peut-on s'en rapporter là-dessus à M. Pasquier, à M. Lainé, à M. de Villele, et aux autres orateurs que possède la chambre? Voilà ce qui fait depuis quelque temps l'objet de l'étonnement et des plaintes des plus sages politiques.

— Les colporteurs de pétitions pour le maintien de la loi des élections ne font pas autant de dupes qu'ils l'avoient espéré. Nous avons déjà parlé du mauvais succès qu'ils ont eu dans plusieurs villes. On voit dans le dernier feuilleton de la chambre des députés que toutes ces pétitions, résumées par villes et par départemens, ne présentent que 19,057 signatures. Les feuilles libérales sont encore loin de compte; elles en avoient annoncé plus de 50,000. Il est remarquable aussi que cette liste de pétitions ne présente pour Paris que 763 signatures; ce qui revient à peu près à une par mille. On est étonné que les libéraux se soient empressés de montrer ainsi le peu de crédit que leurs menées ont eu dans la capitale. A Lyon, et dans tout le département, il n'y a eu que 982 signatures. Il n'y en a point eu du tout à Marseille, à Bordeaux, à Nantes, à Lille, à Orléans, à Toulouse, à Caën; du moins le feuilleton n'en cite aucune pour ces villes importantes. Le même feuilleton fait aussi mention de deux pétitions; l'une du maire de Châteaubriant, l'autre de M. Regnaud, adjoint du maire de la Charité-sur-Loire, dans lesquelles on dénonce à la chambre les manœuvres que l'on pratique pour obtenir des signatures, et répandre l'alarme parmi les habitans de ces villes.

— On sait qu'il a été créé par le ministère de l'intérieur un conseil composé de protestans, chargés de défendre les intérêts de leur communion, et d'indiquer les mesures à prendre en leur faveur. C'est un privilège accordé à la religion de la minorité. Si la religion de l'Etat réclamoit une pareille faveur, on lui prouveroit qu'elle ne peut se concilier avec l'impartialité et l'égalité de protection promise par la Charte à tous les cultes. Pour les protestans, c'est bien différent; la Charte ne leur est applicable que pour tout ce qui est à leur avantage, et on en supprime ce qui leur déplairoit. Quoi

qu'il en soit, le conseil des protestans a demandé au ministre que l'on fit un dénombrement général de tous ceux de leur communion; mais on n'avoit pas eu soin de prévenir les puissances libérales de cette mesure; de sorte qu'un journal de ce parti en a poussé un cri effrayant d'alarme, le 6 janvier. Il voit là une inquisition, une intolérance, une persécution; il excite les haines, il provoque les ressentimens; et, après avoir parlé si long-temps d'union et d'oubli, il ressasse tout ce qui peut fomenter et accroître les divisions. Il a fallu que M. le comte Boissy-d'Anglas, aussi zélé comme libéral que comme protestant, lui écrivit pour le tranquilliser. Après avoir témoigné son culte respectueux pour la loi des élections, ce pair apprend au journaliste et à nous, que la proposition du recensement des protestans a été faite par le conseil ci-dessus, conseil dont M. Boissy-d'Anglas est membre; que cette proposition a été faite dans l'intérêt des protestans, et pour des motifs dont ils ne peuvent avoir qu'à se louer. Il ajoute que M. Decazes est de tous les ministres chargés de cette partie; celui qui est le plus favorable à ses co-religionnaires.

— Le 6, la cour de cassation a rejeté le pourvoi du sieur Lecarpentier, conventionnel régicide, contre l'arrêt de la cour royale de Caën, qui avoit prononcé sa mise en accusation, comme coupable d'avoir enfreint la loi de janvier 1816, qui le condamnoit au bannissement. Il paroît que la cour suprême n'est pas aussi touchée que le *Constitutionnel* des vertus du prévenu; car elle l'a renvoyé devant la cour d'assises du département de la Manche.

— La cour royale de Paris devoit d'abord entériner les lettres de grâce accordées par S. M. au sieur la Valette; mais elles viennent d'être adressées à celle de Strasbourg; où il devra se présenter après s'être constitué prisonnier.

— Deux lettres, signées par des officiers, dont l'un a obtenu la décoration de la Légion-d'honneur pendant la campagne de Saxe, et l'autre, capitaine de la vieille garde, a combattu à Waterloo, annoncent que les paysans de la Charente-Inférieure et de la Sarthe ne veulent point entendre parler des pétitions pour le maintien de la loi des élections, et résistent avec fermeté aux séductions des libéraux.

— La police a saisi chez Corréard, libraire, à Paris, une brochure de M. de Saint-Simon, intitulée *l'Organisateur*. La

police a saisi aussi un ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'Histoire de France en 1815, avec un plan de bataille de Mont-Saint-Jean*. Cet écrit, qui a été déjà prôné par les feuilles libérales, est attribué à Buonaparte.

— M. Bergonnion, maire de Mariugues (Puy-de-Dôme), déclare qu'ayant appris que l'on colportoit dans toutes les maisons de cette ville une pétition en faveur de la loi des élections, et qu'afin d'obtenir plus de signatures, on la présentait comme devant empêcher le rétablissement des dîmes et des cens, il se procura cette pétition, et fut fort étonné de la voir souscrite par plusieurs enfans, dont un âgé de moins de quinze ans, et par un grand nombre d'individus non lettrés, qui ignoroient le but de cet écrit. M. Bergonnion repousse aussi les calomnies dont il a été l'objet dans un des derniers numéros du *Censeur européen*.

— Le général Vandamme, compris dans l'ordonnance de 1816, qui a long-temps séjourné dans la Belgique, est rentré en France l'un des premiers jours de janvier; il habite une maison de campagne qui lui appartient dans le département du Nord.

— Une ordonnance royale, du 22 décembre dernier, autorise l'établissement de la société anonyme constituée à Paris sous le nom de *compagnie d'assurance générale sur la vie des hommes*.

— M. le maire de Caën annonce que les Anglois qui habitent cette ville ont déposé à la mairie une somme de 1000 fr., produit d'une collecte faite entre eux, dans le dessein de secourir pendant l'hiver les familles indigentes.

— M. le colonel Pfiffer qui a fait, comme nous l'avons déjà dit, une *Relation de la journée du 10 août*, ayant envoyé cet ouvrage au roi de Prusse, ce prince, en le remerciant de cet envoi, rend hommage à la fidélité des gardes suisses qui se sacrifièrent pour le monarque qu'ils servoient, et félicite l'auteur sur le patriotisme qui lui a dicté cet écrit.

— A la fin du mois de septembre dernier, M. de Wette, pasteur protestant et professeur de théologie à Berlin, fut destitué par ordre du roi de Prusse, pour avoir écrit et fait circuler une lettre adressée à la mère de Sand, assassin de Kotzbue, dans laquelle il cherchoit à justifier le meurtrier. On vient de publier cette lettre tout récemment; elle renferme les principes les plus dangereux.

— Dans un message d'ouverture adressé au congrès, le président des Etats-Unis d'Amérique s'est plaint avec amertume du refus fait par le ministère espagnol de ratifier le traité des Florides, qui avoit été conclu avec son ambassadeur.

Le Royaliste devenu Libéral; octobre 1819 (1).

Ma foi, rester *ultrà*, c'est une duperie;
 Je me fais *libéral*, soit dit sans raillerie;
 De *légitimité* le mot m'est importun,
 Et notre côté droit n'a pas le sens commun.
 Laine, s'*ultralisant*, n'est plus qu'un *fanatique*;
 Corbière, on le voit bien, n'a point fait sa logique,
 Et dans leurs vains discours, Benoît et d'Ambrugeac,
 Peuvent aller de pair avec Castelbajac.
 Comment goûter Bonald et sa morale austère,
 Ou de Salaberry la bouillante colère?
 Qui n'auroit pas pitié du jeune O'Mahony,
 Qui, du docte Lancaster imprudent ennemi,
 S'avise de trouver de l'esprit à Villèle?
 Quelle audace! Pour moi, je lui cherche querelle,
 Quand je songe surtout que son zèle indiscret
 Prétend tout *amender*, et même le *budget*.
 De l'auteur d'*Atala* vous admirez le style!
 Fi! vous habitez donc une petite ville;
 Chénier vous prouvera qu'en lui tout est défaut,
 Et qu'il platt seulement à Fontane et Dussault.
 Jamais Châteaubriant ne sut rendre une idée;
 Il est presque aussi lourd que l'assommant Fiévée,
 Et pour vous parler vrai, ces deux ambitieux
 Du rôle qu'ils ont pris sont déjà tout honteux.
 Ah! respectons plutôt, malgré la *Quotidienne*,
 De la convention la *majorité saine*.
 Ce mot heureux assure à son illustre auteur,
 Chez nos derniers neveux, un hommage flatteur.

(1) On a pensé que cette saillie, que nous venons de recevoir, pourroit déridier un instant le lecteur, qui s'apercevra aisément que les épithètes ou les jugemens sur chaque personnage, sont empruntés des feuilles libérales, dont on ne fait que répéter les gentillesses. Ce sont elles, par exemple, qui nous ont appris que M. de Châteaubriant étoit *lourd*, et M. Fiévée *assommant*, et que ces deux habiles écrivains étoient *tout honteux* de leurs rôles. Nous demandons pardon à l'auteur de quelques suppressions et changemens que l'on a cru devoir faire à la fin, pour la rendre plus conforme à l'esprit du reste de la pièce.

Que nos hommes d'Etat sont tous bons à connaître!
 Voulez-vous qu'à vos yeux je les fasse paraître?
 Sachez qu'en droit public Etienne, désormais,
 Marche avec Montesquieu dans l'esprit des François;
 Il est vrai que naguère il servoit la censure,
 Et sous qui? mais depuis il a changé d'allure.
 Dans la lice introduits par un grand directeur,
 Dont la protection est un titre d'honneur,
 Manuel et Daunon, dans le siècle où nous sommes,
 Aux yeux des gens sensés sont vraiment de grands hommes.
 Vive long-temps Bignon, orateur si discret,
 Qui, dans quelques vingt ans, nous promet son secret!
 Vive aussi Benjamin, dont la souplesse extrême,
 Sans le moindre embarras, sait changer de système!
 J'admire Chauvelin, je chéris d'Argenson,
 Le vertueux Grégoire, et le sage Dupont;
 Et quand je veux parler d'une gloire parfaite,
 Malgré moi, je m'incline, et nomme la Fayette.

Auprès de ces grands noms mettra-t-on la Mennais,
 Qui, chez les gens bornés, obtint tant de succès?
 Car pour nous, esprits forts, c'est en vain que sa plume
 Prétend nous accabler dans un second volume;
 A son Indifférence on est indifférent,
 La Minerve l'a dit; le libraire ne vend
 Presque plus son *Essai*, sauf vingt mille exemplaires
 Que l'on s'est arrachés en dépit des lumières.
 Le siècle fait d'ailleurs chaque jour des progrès,
 Il nous menace encore de ses nouveaux bienfaits.
 Quatre-vingt-treize semble aspirer à renaitre;
 Les héros de ce temps brûlent de reparaitre;
 Ils sont plus forts: je veux être de leurs amis;
 Je craindrois quelque peu d'avoir pour ennemis
 Des gens si modérés, dont la douceur extrême
 Sait encore, il est vrai, se borner au blasphème,
 A la haine, à l'outrage, aux bruits calomnieux;
 Mais patience, un jour peut-être ils feront mieux.

Par M....., de Saint-Pol-de-Léon.

LIVRE NOUVEAU.

*Les Confesseurs de la Foi dans l'Eglise gallicane, à la fin du 18^e.
 siècle*, par M. l'abbé Carron. 4 vol. in-8°. de 520 pages chacun.
 Prix, 20 fr. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage.

MM. les souscripteurs sont priés de faire retirer les exemplaires pour lesquels ils ont souscrit, à raison de 4 fr. chaque volume.

Sur les deux Lettres de M. Grégoire aux électeurs de l'Isère.

M. Grégoire avoit adressé, le 28 septembre dernier, une première *Lettre aux électeurs de l'Isère*, pour essayer de justifier leur choix. Dans cette lettre, qui avoit du moins le mérite d'être courte, le prélat, dont tout le monde connoit la douceur et la mansuétude, disoit que ses adversaires s'étoient ôté le crédit par la violence d'emportemens tels que, ne les désignant que sous le terme de fureurs, on reste au-dessous de la réalité; et certainement M. Grégoire ne pouvoit donner une plus grande preuve de modération qu'en consentant à donner simplement le nom de furieux à ceux qui ne rendent pas hommage à ses vertus. A cette simplicité débonnaireté il joint une modestie non moins rare. Comme sa vie toute entière, dit-il, présente une intégrité de conduite qu'on a quelquefois taxée de rigorisme, et qui peut défier la médisance, on est réduit à lui chercher des torts dans ses opinions politiques. Nous voudrions savoir comment il se fait qu'un homme qui défie ainsi la médisance se trouve l'objet de tant d'imputations et de reproches, et comment il se fait de croire qu'on l'accuse de rigorisme, tandis qu'on lui montre tant de honteuses complaisances pour les excès de la révolution. M. Grégoire dit qu'on est réduit à lui chercher des torts dans ses opinions politiques; seroit-ce par hasard que ses opinions politiques ne font pas partie de sa vie? C'étoit bien le cas sans doute de justifier ces opinions; mais la chose étoit difficile; car ces opinions sont écrites; elles sont consignées dans le redoutable *Moniteur*, et dans les autres momumens du temps. Qu'opposera M. Grégoire à ces

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. T

irréconciliables témoins ? Voici ce qu'il est réduit à dire : *On établit des accusations sur des passages extraits d'écrits dont les uns lui sont faussement attribués, d'autres imprimés sans son aveu, d'autres altérés, parce qu'absent, et ne pouvant ni revoir les originaux, ni corriger les épreuves, il chargeoit de ce travail des employés de bureau, dont la tête effervescente intercaloit dans ses écrits des phrases que son cœur et ses principes désavouent, et dont, pendant vingt ans, il n'avoit pas même soupçonné l'addition, ne les ayant jamais relus.*

Victorieuse défense ! admirables subterfuges ! il n'a point relus ses écrits ; il n'en corrigeoit pas les épreuves ; il étoit absent. Avec cette défaite, il n'est pas un faiseur de libelles qui ne soit innocent, pas un déclamateur qui ne soit irréprochable, pas un calomniateur qui ne puisse échapper à l'animadversion. Ce pauvre M. Grégoire ! Ainsi ce sont ses ennemis qui ont fait insérer dans son discours du 15 novembre 1792, tant d'horreurs contre Louis XVI ; ce sont des employés de bureau dont la tête effervescente lui a prêté ces phrases que l'on trouve dans ce discours : *La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur... Louis XVI fut toujours le chef des coupables... Dans son tripot monarchique, dans ce château, le repaire de tous les crimes, il alloit avec Jésabel, avec sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie.... Il ne fut jamais que le bourreau du peuple ; il doit être traité comme un ennemi ; l'histoire burinera ses crimes : il importe au bonheur, à la liberté de l'espèce humaine, que Louis soit jugé ; etc.* Ces phrases, et vingt autres de cette force, ne sont donc plus de M. Grégoire : on avoit cru les entendre, on s'est trompé. Il faut que ces employés de bureau soient de bien hardis faussaires pour avoir ainsi dénaturé l'opinion d'un homme plein de douceur et de charité. Ce qui les rend plus coupables encore, c'est qu'ils en ont fait de même des autres écrits du respec-

table évêque. Ces coquins-là ont également inséré dans le discours de M. Grégoire à la convention, du 21 septembre 1792, que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivoient que de chair humaine, et que les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Ils lui ont fait dire, le 21 novembre 1792 : *Il arrive le moment où les négriers et les rois seront l'horreur de l'Europe purifiée, où leur perversité héréditaire n'existera plus que dans les archives du crime.... Les statues des Capet ont roulé dans la poussière.... Si quelqu'un tentoit de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête.... Périssent tous les François plutôt que d'en voir un seul esclave!* Encore un coup, M. G. n'a rien dit de tout cela; le *Moniteur* en a menti; les employés de bureau ont tout fait. En vain vous opposeriez au religieux et sensible prélat bien d'autres passages, il vous répondra sans s'émouvoir qu'il ne les a pas relus; qu'il ne soupçonnoit pas ces additions; que son cœur et ses principes les désavouent : il vous parlera des libellistes, des calomniateurs, de la haine sacerdotale, de la pureté de sa conscience, de la hauteur où elle le place, des ames de boue, de la tourbe immonde, et il croira vous avoir confondu. D'ailleurs il étoit absent; vous savez qu'il est assez d'usage parmi les accusés de recourir à l'alibi. Le difficile est de l'établir; et c'est ce que M. G. ne tente même pas. En effet, il étoit à Paris lorsqu'on imprimoit ces discours de septembre et de novembre 1792. Le discours qu'il avoit prononcé le 15 novembre, par exemple, se trouve dans le *Moniteur* des jours suivans, et M. G. n'étoit point encore parti pour la Savoie. De même il n'étoit point absent de Blois lorsqu'il y fit imprimer, chez *Billaut*, son discours pour le service de Simonneau. Est-ce que l'imprimeur *Billaut* auroit osé jouer à M. G. le même tour que ceux de Paris? Est-ce qu'il y avoit aussi à Blois de perfides employés de bureau, dont la tête effervescente intendoit

des phrases dans ses écrits ? Est-ce que ce sont eux qui ont osé falsifier le sermon de leur évêque, et lui prêter, par exemple, cette douce et paternelle exclamation : *Oh ! avec quelle joie je porterois ma tête sur le billot, si à côté devoit tomber celle du dernier des tyrans ?* Enfin, M. G. étoit-il absent de Paris quand il y fit imprimer, chez Desenne, Blénet et Firmin Didot, au II de la république française, son *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté* ; petite brochure qui est imprimée avec beaucoup de soin et de netteté, et dont sûrement la correction des épreuves n'a pas été confiée à des employés de bureau ? On peut voir quelques passages de cet *Essai*, dans notre n.º 555, tome XXI, page 193.

2 Cette puissante apologie de M. G. n'a donc trompé personne. On a trouvé fort ridicules ses excuses d'*alibi*, d'*intercalation*, d'*employés de bureau*, et on s'est dit que l'auteur venoit un peu tard pour désavouer des écrits publiés depuis vingt ans. D'ailleurs, M. G. ne désavoue rien au fond ; il ne rétracte rien, ce mot même lui fait horreur ; il n'a garde d'avouer qu'il a été entraîné par le délire général ; qu'il a cédé au torrent ; qu'il regarde le procès de Louis XVI comme une iniquité, et sa mort comme un horrible attentat. Rien de semblable ne lui est échappé. Il est toujours admirateur de la révolution et de ses suites, de la convention et de ses lois, de la souveraineté nationale et de ses conséquences ; il parle toujours avec enthousiasme de la liberté telle qu'on la concevoit en 1793. Aussi cette persévérance, que d'autres appelleroient d'un autre nom, vient de lui attirer quelques désagréments. L'opinion publique s'est prononcée récemment contre lui, non l'opinion d'un parti, mais celle de tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes, ennemis de toute exagération comme de tout excès. Un cri général s'est élevé contre un choix qui paroissoit une insulte réfléchie faite à la légitimité, et où l'on reconnoissoit l'influence d'une faction ; car

M. G. étoit inconnu dans l'Isère. La séance du 6 décembre a révélé l'idée que l'on avoit de l'homme et de son élection, et l'immense majorité qui a dicté la décision offrit à celui qui en étoit l'objet une occasion de rentrer en lui-même, et de constater ce que l'on pensoit de lui.

Mais M. G. a une trop forte dose d'admiration de lui même et de son caractère pour céder ainsi à une opinion, quelque générale qu'elle soit. Il se roidit contre une improbation si éclatante, et se décerne lui seul, avec une rare complaisance, les palmes de la vertu. Il vient d'adresser *aux électeurs de l'Isère une seconde Lettre*, plus longue et surtout plus fière que la première; elle est datée du 1^{er} janvier, et forme 31 pages in 8°. Ne vous attendez pas à voir un homme abattu, humilié d'un revers désespérant pour son amour propre. Ce seroit mal connoître M. G. Il a été humilié de ses compatriotes, il va bien le leur rendre. Chacun, comme on dit vulgairement, aura son paquet. Il commence par une sortie contre l'espionnage et les espions dont il se prétend obsédé; puis il tombe à bras raccourcis sur les gens de lettres qui ont apparemment eu quelque tort avec lui; et, dans une tirade véhément, il signale *la valetaille lettrée et ses plumes vénales, et ces meutes littéraires, non moins horribles que les meutes de chiens dévorateurs des noirs*. Les ministres et les journaux, les nobles et les prêtres, les zélotes de la féodalité et les zélotes des richesses du clergé (vous ne faisons que copier les harmonieuses expressions de M. Grégoire), les gens sans caractère, les oligarques, sont successivement l'objet de sa colère; il les appelle *des lâches, des fourbes, des perverts*; il les marque du sceau de l'ignominie. Comme Rousseau, il croit l'univers déchaîné contre lui, et ne s'aperçoit point qu'il n'a pas de plus grand ennemi que sa conduite et ses ouvrages. Il crie à la persécution; *il a vu, dit-il, se déployer contre lui toutes les fureurs ministérielles*,

*féodales, auliques, coloniales, ultramontaines; des étres féroces ont reculé les bornes du possible pour le diffamer et assouvir leur rage. Mais il ne leur oppose que la charité; et l'aménité de ses expressions, fureurs, férocités, rage, montre assez qu'aucun fiel n'est entré dans son ame. Quant à la persécution contre M. G., elle est aussi atroce que palpable. Voyez en effet jusqu'à quel point il a été victime. Il étoit, en 1789, curé dans une campagne, et, de vexations en vexations, il est arrivé à être député à deux ou trois assemblées, évêque, membre de diverses administrations, sénateur avec 36,000 fr. de rente, retiré avec une bonne pension, et jouissant à Paris des loisirs d'une existence commode. Le pauvre homme! Qui ne seroit disposé à le plaindre? On chercheroit vainement dans l'histoire, dit-il, une époque où l'on ait réduit en système, et suivi sans interruption, un acharnement aussi lâche, aussi barbare. Pour le coup, c'est trop fort; quelle susceptibilité! Il paroît que M. G. sent vivement ce qui le touche, et qu'il a la mémoire courte et le cœur fermé pour ce qui regarde tant de victimes de la révolution, poursuivies, dépouillées, immolées sans pitié. Ah! celui qui insultoit Louis XVI le 15 novembre 1792, et qui prodiguoit à un prince malheureux, et objet de tant de haines, les reproches les plus lâches et les plus barbares, a-t-il bien droit de parler de lâcheté et de barbarie? Que s'il se plaint qu'on ait réveillé le souvenir de sa vie, qu'il n'eu accuse que son imprudence. Comment, au lieu de chercher à faire oublier ses opinions révolutionnaires, a-t-il osé se lancer encore dans l'arène, et a-t-il ambitionné les faveurs populaires? N'auroit-il pas dû, à 70 ans, s'appliquer le *soloe senescentem*?*

A ces plaintes amères et exagérées, M. G. mêle des divagations continuelles. Il raconte des anecdotes entièrement étrangères à son objet. Il fait venir tour à tour Grégoire VII et Walpole, saint Jérôme et le duc de Brunswick, Laubardemont et le Stathouder. Il prend

au langage dévot, et instant d'après il oublie son rôle, et prodigue les mots d'*impostures*, de *calomnies*, de *jureur* et de *rage*. Il perd toute mesure, jusqu'au point de comparer le côté droit de la chambre à la *montagne* de la convention; il presse même cet absurde rapprochement, et prétend qu'en l'excluant la chambre a perfectionné la loi de 1793 sur les suspects. Effectivement, déclarer nulle l'élection d'un homme qui n'avoit pas les qualités nécessaires pour être élu, c'est une mesure plus atroce que d'envoyer des milliers d'innocens à la mort, sans les entendre. Ainsi cet homme qui a siégé dans une assemblée où se sont rendues tant de lois horribles, qui a vu de près tant d'iniquités, qui n'a pas fait entendre une plainte quand on envoyoit à la mort par milliers les prêtres, les nobles, les suspects de ce temps, qui célébroit même, dans des écrits emphatiques, la félicité de cette époque désastreuse, ce même homme jette les hauts cris, parce qu'on l'élimine de la chambre. Il va encore plus loin que les libéraux ses amis; ceux-ci avoient à la vérité découvert une horrible teneur en 1815; lui en découvre une autre plus affreuse en 1819. Avec quelle indignation il peint la séance du 6 décembre! Il n'a rien vu de pis à la convention. Il n'est pas moins offensé des démarches qu'on a faites pour obtenir de lui sa démission. Amis et ennemis, tous l'ont obéï et tirillé; des espions se sont attachés à ses pas; on lui a fait toutes sortes de propositions; il rentreroit à l'Institut, les bannis seroient rappelés. M. G. a été sourd à tout, et son opiniâtreté a fatigué ses amis mêmes. Il nous apprend que, jusqu'à pendant la séance du 6 décembre, on s'efforçoit encore de lui arracher son consentement. Il veut bien nous faire grâce des détails de ces *vacasseries*. *Tout raconter*, dit-il, *seroit impossible*; puis il ajoute modestement: *Il faut réserver ces révélations à la postérité, qui ne sera pas frustrée de son patrimoine. Je crois qu'en effet la postérité sera fort avide de ces détails, et*

qu'elle n'eût rien de mieux à faire que de rechercher dans quelques centaines d'années les moindres particularités qui ont rapport à M. G.

Il semble que ce qui auroit dû occuper davantage M. G. dans cette lettre, c'est l'explication ou un désaveu bien formel des écrits et des discours qu'on lui reproche; c'est, au contraire, ce dont il parle le moins. Les passages de ses écrits qu'on lui a apposés sont comme des charbons ardents sur lesquels il craint de marcher, et son apologie à cet égard est aussi courte et aussi insignifiante que celle de sa première lettre. Ce n'est qu'en courant, pour ainsi dire, qu'il daigne parler des *extraits mutilés d'écrits qui lui sont imputés faussement, qu'on a dénaturés, que toujours son cœur et son esprit ont repoussés, que sa plume n'a désavoués, que sa conduite n'a démentis*. Il reproche à ses ennemis de ne tenir aucun compte des dénégations, des désaveux, des preuves et des actes contraires. Les *monumens historiques*, ajoute-t-il, déposent contre l'accusation de régicide qu'on lui intente; ses ouvrages imprimés attestent qu'il demanda la suppression de la peine de mort, et que Louis XVI le premier profita du bénéfice de la loi, qu'il étoit absent lors du jugement, et que dans la lettre écrite de Chambéri, où ses collègues avoient inséré la demande de condamnation à mort, il exigea la radiation de ces deux mots. Voilà toute la défense de M. G. Elle a déjà été réfutée. Il parle de désaveux et de démentis; où et quand les a-t-il consignés? Qui les connoît? J'ai l'avantage de posséder une collection des écrits de M. G. Je déclare que je n'y ai jamais vu de désaveux ni de démentis, et jamais on n'a pu en citer. D'ailleurs, M. G. auroit pu se prendre la peine de les répéter; l'objet le méritoit assez. Où sont ces preuves et ces actes contraires dont il parle? Qui les a vus encore? Il allégué que, dans le discours du 15 novembre 1792, il a proposé l'abolition de la peine de mort; il disoit, il est vrai

Assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi si vous abrogez la peine de mort. Mais si on ne l'abroge pas, Louis, qui est *assimilé en tout aux autres criminels*, doit subir le même sort qu'eux. Or, quand M. G. écrivit de Chambéri, en janvier 1793, la peine de mort n'étoit pas *abrogée*; le Roi devoit donc, d'après son principe, être *assimilé en tout aux autres criminels*, et le condamner alors, n'étoit le destiner à la même peine. Voilà l'argument assez pressant qu'on a fait à M. G., et que nous avons déjà rapporté numéro 555. M. G. y a-t-il répondu? Hélas! non, et que pouvoit-il répondre? Il prétend que *des monuments historiques déposent* qu'il exigea la radiation des mots à mort dans la lettre écrite de Chambéri. Mais le seul *monument historique* de ce fait, c'est le témoignage de M. G. Ce témoignage est imposant sans doute; mais en bonne justice on n'absout pas un accusé par cela seul qu'il nie ce dont on l'accuse. Or, M. G. n'a jamais produit d'autre garantie de la radiation alléguée que son assertion même, qui est un *monument historique* un peu foible.

Après cette analyse de la lettre, il seroit assez inutile de s'appesantir long-temps sur le style. Le mauvais goût qui y règne rappelle tout-à-fait le langage de la convention et des clubs. Des mots nouveaux, des tournures forcées, de l'exagération dans les idées, de la houe-soufflure dans les expressions, quelque chose d'égaré et de décousu, si l'on peut parler ainsi, tel est le cachet de tous les écrits de M. G., tel est celui de cette lettre. On y reconnoît partout l'imagination désordonnée et le néologisme révolutionnaire de l'auteur. Vous y verrez les termes de *liberticide*, de *despectueux*, d'*éborgement*, d'*hypocriquer*, de *scélotes*, etc.; et des alliances de mots plus bizarres encore. Mais sans insister davantage sur ces défauts, qui seront à peine remarqués au milieu de tant de choses absurdes et révoltantes, nous finissons par une réflexion. M. G. paroît avoir été

qu'elle n'eût rien de mieux à faire que de rechercher dans quelques centaines d'années les moindres particularités qui ont rapport à M. G.

Il semble que ce qui auroit dû occuper davantage M. G. dans cette Lettre, c'est l'explication ou un désaveu bien formel des écrits et des discours qu'on lui reproche; c'est, au contraire, ce dont il parle le moins. Les passages de ses écrits qu'on lui a opposés sont comme des charbons ardents sur lesquels il craint de marcher, et son apologie à cet égard est aussi courte et aussi insignifiante que celle de sa première lettre. Ce n'est qu'en courant, pour ainsi dire, qu'il daigne parler *des extraits mutilés d'écrits qui lui sont imputés faussement, ou qu'on a dénaturés, que toujours son cœur et son esprit ont repoussés, que sa plume a désavoués, que sa conduite n'a démentis.* Il reproche à ses ennemis de *ne tenir aucun compte des dénégations, des désaveux, des preuves et des actes contraires.* Les *monumens historiques*, ajoute-t-il, *dépriment contre l'accusation de régicide qu'on lui intente; ses ouvrages imprimés attestent qu'il demanda la suppression de la peine de mort, et que Louis XVI le premier profita du bénéfice de la loi, qu'il étoit subscrit lors du jugement, et que dans la lettre écrite de Chambéri, où ses collègues avoient inséré la demande de condamnation à mort, il exigea la radiation de ces deux mots.* Voilà toute la défense de M. G. Elle a déjà été réfutée. Il parle de désaveux et de démentis; où et quand les a-t-il consignés? Qui les connoît? J'ai l'avantage de posséder une collection des écrits de M. G. Je déclare que je n'y ai jamais vu de désaveux ni de démentis, et jamais on n'a pu en citer. D'ailleurs, M. G. auroit pu la prendre la peine de les répéter; l'objet le méritoit assez. Où sont ces preuves et ces actes contraires dont il parle? Qui les a vus encore? Il allégué que, dans le discours du 15 novembre 1792, il a proposé l'abolition de la peine de mort; il disoit, il est vrai

Assimilé en tout aux autres criminels, Louis Capet partagera le bienfait de la loi si vous abrogez la peine de mort. Mais si on ne l'abroge pas, Louis, qui est assimilé en tout aux autres criminels, doit subir le même sort qu'eux. Or, quand M. G. écrit de Chambéri, en janvier 1795, la peine de mort n'étoit pas abrogée; le Roi devoit donc, d'après son principe, être assimilé en tout aux autres criminels, et le condamner alors, c'étoit le destiner à la même peine. Voilà l'argument assez pressant qu'on a fait à M. G., et que nous avons déjà rapporté numéro 555. M. G. y e-t-il répondu? Hélas! non, et que pouvoit-il répondre? Il prétend que des monuments historiques déposent qu'il exigea la radiation des mois à mort dans la lettre écrite de Chambéri. Mais le seul monument historique de ce fait, c'est le témoignage de M. G. Ce témoignage est imposant sans doute; mais en bonne justice on n'absout pas un accusé par cela seul qu'il nie ce dont on l'accuse. Or, M. G. n'a jamais produit d'autre garantie de la radiation alléguée que son assertion même, qui est un monument historique un peu foible.

Après cette analyse de la lettre, il seroit assez inutile de s'appesantir long-temps sur le style. Le mauvais goût qui y règne rappelle tout-à-fait le langage de la convention et des clubs. Des mots nouveaux, des tournures forcées, de l'exagération dans les idées, de la houe-soufflure dans les expressions, quelque chose d'égaré et de décausé, si l'on peut parler ainsi, tel est le cachet de tous les écrits de M. G., tel est celui de cette lettre. On y reconnoît partout l'imagination désordonnée et le néologisme révolutionnaire de l'auteur. Vous y verrez les termes de *liberticide*, de *despectueux*, d'*éborgement*, d'*hypocriseur*, de *scélotes*, etc.; et des alliances de mots plus bizarres encore. Mais sans insister davantage sur ces défauts, qui seroient à peine remarqués au milieu de tant de choses absurdes et révoltantes, nous finissons par une réflexion. M. G. paroît avoir été

comte de Roheplatte, maire, lui adressa un discours, auquel M. de Varicourt répondit avec une émotion marquée. Cette journée a été marquée par un acte éclatant de générosité du prélat. On sait que les évêques d'Orléans jouissoient autrefois du privilège de délivrer des prisonniers à leur entrée, et l'édit de 1758, en consacrant ce privilège en principe, l'avoit modifié et restreint à certains crimes. La révolution a fait cesser cette antique coutume; M. de Varicourt a trouvé le moyen de la faire revivre en quelque sorte. Il a su qu'il existoit dans les prisons de la ville un père de famille prisonnier pour dettes. Il a procuré son élargissement en payant la somme de 1500 fr., pour laquelle ce malheureux étoit retenu en prison. C'est-là, il faut l'avouer, pour un évêque succéder noblement à ses heureux prédécesseurs, et c'est remplacer un beau privilège par un procédé généreux. M. le maire d'Orléans a exprimé à M. l'évêque la sensibilité des habitans pour cet acte de charité vraiment épiscopale. Le lendemain, le prélat a pris possession. La cérémonie s'est faite avant les premières répres de l'Épiphanie. Toutes les autorités de la ville y assistoient. M. de Varicourt a publié à cette occasion une Lettre pastorale, du 7 janvier. Après s'être étonné d'un choix qui n'a pu surprendre que lui, et après avoir exprimé sa peine à se séparer d'un troupeau qu'il dirigeoit depuis quarante ans à travers tant d'orages, il exhorte ses diocésains à ne pas perdre de vue les grandes leçons que la Providence nous a données par tant de secousses et de malheurs, et exprime ses vœux pour son chapitre, pour son clergé, pour les magistrats et pour toutes les classes des fidèles, et sollicite en retour leurs prières. Le ton affectueux de cette Pastorale, et les manières engageantes du prélat, concourent également à lui concilier les cœurs dans une ville qui a donné des exemples signalés de son attachement à la religion, et de sa charité pour les pauvres.

— Le clergé et les bons fidèles de Reims viennent

d'être affligé par la mort inattendue d'un des ecclésiastiques les plus recommandables de cette ville, M. l'abbé Matherbe, curé de Notre-Dame, et autrefois de Saint-Pierre. Il étoit un peu souffrant depuis quelque temps, sans cependant que cet état l'empêchât de vaquer aux fonctions de son ministère. Le premier jour de l'an il voulut, malgré les représentations de ses amis, aller souhaiter la bonne année à ses paroissiens : il se rendit à son église, et il alloit monter en chaire, lorsqu'il se trouva mal. Il fallut le reporter chez lui, où il expira peu de momens après. C'étoit un ecclésiastique plein de zèle et de charité, de l'esprit le plus conciliant, toujours porté à rendre service. Il avoit failli être une des premières victimes des scènes sanglantes qui désolèrent Reims au commencement de la révolution, et il fut soustrait à la fureur des méchans par les bons offices d'un négociant distingué de cette ville, M. Ruinat de Brimont, aujourd'hui député, qui l'emmena en Angleterre. De retour dans sa patrie, M. Matherbe fut fait curé de la cathédrale. Sa piété, sa supériorité, son excellent jugement, le rendoient le conseil de ses paroissiens. Il a été exposé pendant trois jours à la vénération de ses ouailles, et enterré, le 3, dans la chapelle du cimetière. Tout le clergé de la ville et des campagnes environnantes, les autorités, les habitans, se sont fait un devoir d'assister à ses obsèques. On n'avoit point vu depuis long-temps un si grand concours à la cathédrale; c'étoit un hommage rendu à la vertu, car rien n'avoit été commandé. M. Matherbe étoit dans sa 85^e année, et avoit conservé toute la vivacité de son zèle, accru d'une longue expérience.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême, ayant été informé de la situation peu heureuse d'un militaire qui a donné des preuves de son dévouement dans toutes les circonstances, lui a fait remettre dans sa résidence une somme de 150 fr.

— Une somme de 572 fr., destinée au soulagement des pauvres, a été déposée au bureau de charité du 9^e. arrondissement par M. Dumas, proviseur du collège royal de Charlemagne, au nom des fonctionnaires, des professeurs et des élèves de ce collège. Le maire du 3^e. arrondissement a reçu d'une personne qui désire garder l'anonyme une somme de 500 fr., consacrée au même usage.

— Le *Moniteur* annonce que M. le comte Decazes se porte beaucoup mieux, et n'est plus alité.

— On se rappelle que la cabane de Clichy, qui étoit une grande mystification, a donné lieu à beaucoup de petites mystifications dans cette liste fastueuse de souscripteurs qui apportoient généreusement, les uns 25 centimes, et les autres jusqu'à 50 et même 75 centimes. Bien des gens s'y sont trouvés inscrits sans s'en douter, et nous en avons cité quelques exemples. On nous prie aujourd'hui d'insérer un nouveau démenti. Quelques jeunes gens d'Elbeuf ont trouvé plaisant de faire mettre sur la liste M. Filleul, ex-séminariste de Saint-Sulpice, et, comme il étoit d'usage que le nom fût accompagné de quelque facétie irréligieuse ou libérale, on a ajouté au nom de M. Filleul, qu'il vouloit que la cabane fût bénite par deux missionnaires et deux Jésuites. M. Filleul nous écrit qu'il n'est pour rien dans cette plaisanterie, qu'elle a pour auteurs deux jeunes gens d'Elbeuf, et qu'il seroit très-fâché qu'on crût qu'il s'est permis de tourner en ridicule des hommes qu'il révere. M. Filleul avoit joint à sa lettre des vers que le défaut d'espace nous empêche d'insérer.

— Nous avons déjà parlé des manœuvres mises en pratique par les libéraux pour faire signer des pétitions en faveur de la loi des élections. Aujourd'hui, les fausses nouvelles sont plus que jamais à l'ordre du jour dans leurs journaux. Il a beau leur arriver des démentis de tous les côtés, ils ne s'en embarrassent point. Le *Constitutionnel* disoit, à la fin de décembre dernier, que depuis que l'on avoit parlé des projets de changement, le commerce des fabriques de Chollet étoit tout-à-fait tombé; et, en ce moment même, M. Turpault, l'un des fabricans de cette ville, écrit pour répondre à cette assertion, que ses confrères ne peuvent trouver assez d'ouvriers pour suffire aux demandes qu'on leur fait. Il y a quelques jours, on avoit fait courir, à Caen, le bruit que les

royalistes étoient en insurrection dans le département de l'Orne, et que des corps de cavalerie volontaires s'étoient montrés sur plusieurs points. Cependant rien n'étoit plus faux ; le département de l'Orne n'a pas cessé de jouir d'une profonde paix.

— Parmi les écrits qui ont donné lieu à la circulaire de S. Exc. le ministre de la guerre, que nous avons insérée dernièrement, on a surtout remarqué une brochure intitulée *le Catéchisme des Braves*, que l'on faisoit distribuer dans les régimens, et dans laquelle la guerre étrangère étoit indiquée comme le seul moyen de salut. On cherche à découvrir les colporteurs de cet écrit.

— M. le colonel Grouchy, fils du général de ce nom, accuse de fausseté tous les faits qui concernent son père, et qui sont contenus dans la brochure attribuée à Buonaparte, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'Éhistoire de France en 1815*. Il semble croire que cette brochure est de la façon du général Gourgaud.

— Une lettre de M. H. D. L. C., de Luçon, dément tous les bruits que le *Constitutionnel* a fait courir au sujet des *ultras* de la Vendée et des missionnaires, qui, selon le journaliste, avoient jeté le trouble dans toutes les familles aux Herbiers. Il n'y a pas eu de mission aux Herbiers, et les *ultras* vivent en paix, et ne demandent que la paix.

— Depuis que le canal de l'Ourcq, à la Villette, est gelé, on s'y porte en foule ; les personnes qui veulent y patiner, ou circuler autour dans leurs voitures, sont obligées de donner une rétribution au profit des pauvres de la capitale. Le 10, M. L. AA. RR. M^r. le duc et M^{me}. la duchesse de Berry sont allés s'y promener. Ce jour-là, on a fait une recette de plus de 1500 fr.

— Depuis plusieurs jours la Seine charioit des glaçons ; elle est prise dans toute sa largeur au pont des Arts.

— Une ordonnance royale prescrit la réunion de la bibliothèque de l'Institut à la bibliothèque Mazarine.

— M. Arnault, un des bannis dernièrement rentrés, vient de se joindre aux rédacteurs de la *Minerve*.

— Pendant la nuit du 23 décembre dernier, trois voleurs se sont introduits dans la maison du curé de Guillerval, arrondissement d'Etampes ; ils ont enfoncé la porte de sa chambre, et lui ont demandé 25,000 fr. Voyant qu'il ne les satis-

faisoit pas, ils l'ont garotté, et lui ont chauffé légèrement les pieds avec la paille de son lit. Il leur a donné ses clefs, et ils lui ont enlevé ce qu'il pouvoit avoir en or et en argent, et plusieurs autres effets; le tout de la valeur de 6300 fr. On est à la poursuite de ces brigands.

— M^{re}. Mai, nommé tout récemment conservateur de la bibliothèque du Vatican, a découvert, parmi les manuscrits dont le soin lui est confié, plusieurs œuvres de classiques latins que l'on regardoit comme perdus, entr'autres les livres de la République de Cicéron; on croit que l'habile antiquaire va s'occuper de la publication de ce précieux ouvrage.

— La police de Leipsick a donné des ordres pour empêcher la circulation de l'ouvrage intitulé *l'Anti-Stourdza allemand*.

— A Berlin, la secte des piétistes fait des progrès de jour en jour; elle a des partisans même parmi les militaires; jamais elle n'a été si nombreuse. Son principal prédicant est un ouvrier en soie.

— Au commencement du mois de décembre dernier, la peste faisoit d'effrayans ravages à Constantinople; les onze douzièmes des malades succomboient à la contagion.

— On mande de Mannheim que, le 26 décembre, la grande digue du Rhin s'est rompue à dix heures du soir. Les habitans des campagnes se sont réfugiés sur les étroits les plus élevés.

LIVRE NOUVEAU.

Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée dans l'église de Saint-Roch, le 21 janvier 1815; par M. L. Paradis, vicaire de cette paroisse (1).

Nous recevons à l'instant cette Oraison funèbre, que nous n'avons pas eu le temps de lire, mais qui se recommande par le nom de son auteur, ecclésiastique estimable et né pour les fonctions de son ministère. Son discours parait à une époque où il ne peut manquer d'attirer l'attention.

(1) In-8°. prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franco de port. A Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal; et à la sacristie de Saint-Roch.

Les Confesseurs de la Foi dans l'Eglise gallicane à la fin du 18^e. siècle; ouvrage rédigé sur des mémoires authentiques: par M. l'abbé Carron (1).

La persécution suscitée en France contre le clergé, il y a bientôt trente ans, a fait éclater trop de grands exemples de piété, de dévouement et de courage, pour ne pas inspirer le désir d'en perpétuer la mémoire. Aussi des personnes zélées se sont empressées, dès l'origine, de dresser des relations partielles des souffrances de plusieurs prêtres immolés pendant ces temps désastreux. Quelques-unes de ces relations ont été publiées, et d'autres sont encore attendues par les amis de la religion. Les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, dont votre journal est comme la suite, insérèrent, après la terreur, la relation des massacres des Carmes, de Saint-Firmin et de l'Abbaye; celle du supplice des religieuses d'Orange; celle de la mort du père Raoux, docteur; celle de la fin édifiante de l'abbé Boyer, grand vicaire, d'Orange, mis à mort dans cette ville; des mémoires historiques sur l'église de Reims; des détails sur le

(1) 4 vol. in-8^o. de 520 pages chacun. A Paris, chez Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal. C'est par erreur qu'on dans notre n^o. 566 cet ouvrage a été annoncé 20 fr., et 26 fr. 50 c. franc de port. Son véritable prix est de 22 fr., et franc de port par la poste, 28 fr. 50 cent. Le prix pour les souscripteurs est toujours de 4 fr. par volume, auquel ils voudront bien ajouter 6 fr. 50 cent. pour le port, à moins qu'ils ne les fassent prendre à notre magasin.

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. V

massacre de onze prêtres, qui eut lieu dans le département du Gard, en juillet 1792; le récit de la mort de M. Damborges, prêtre du diocèse d'Acqs, exécuté à Tartas, en 1794, etc. M. l'abbé la Biche de Reignesfort fit paroître, vers le même temps, une *Relation de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres déportés à Rochefort*; 1796, in-8°. de 72 pages; et l'abbé Charlier se rendit éditeur du *Récit abrégé des souffrances de près de huit cents ecclésiastiques*; in-8°. de 32 pages; *Récit* qui avoit été dressé, à ce qu'il paroît, par un curé du diocèse de Paris. Ces deux écrits sont relatifs aux prêtres entassés dans des pontons à l'île d'Aix.

M. l'abbé Barruel, qui avoit combattu avec tant d'ardeur, au commencement de la révolution, pour la défense des droits de l'Église, publia en Angleterre, où il s'étoit retiré, une *Histoire du clergé françois pendant la révolution*; Londres, 1794. On y trouve un tableau des excès qui marquèrent le commencement de la persécution; mais ce qui est postérieur à l'époque de la publication n'a pu y être raconté; et, de plus, l'estimable auteur étoit alors loin du théâtre des événemens, et ne pouvoit pas toujours se procurer tous les renseignemens qu'il eût désirés. D'autres ouvrages, publiés vers ce temps, et des recueils relatifs à la révolution, offriroient encore des faits épars sur la persécution de l'impïété, et une critique éclairée y puiseroit des détails peu connus.

Depuis, un auteur, connu par des ouvrages qui respirent la piété et le zèle pour la religion, publia des *Mémoires pour servir à l'Histoire de la religion à la fin du 18^e. siècle*; Paris, 1803; 2 volumes in-8°. On y trouve des détails précieux sur la persécution de

l'impunité. Le 1^{er}. volume renferme un mémoire sur la dévastation de la maison de Saint-Lazare, à Paris, et des documens tirés des deux écrits cités ci-dessus, sur ce qu'ont eu à souffrir les prêtres déportés à l'île d'Aix. Le second volume contient un mémoire historique sur l'état de l'église de Marseille pendant la terreur, et la relation de la mort de MM. de Nolhac, Boscus, Daniborges, Brunault, Fronient, tous prêtres, et de quelques laïques et religieuses, victimes de la terreur et de l'impunité. L'auteur se proposoit de donner une suite à ces volumes, et de raconter successivement les longues souffrances et la fin courageuse de tant d'autres prêtres qui ont péri à Paris, dans les provinces et dans la Guiane. Nous savons qu'il a réuni sur ce sujet un grand nombre de mémoires qui formeroient encore plusieurs volumes. Mais appelé à des emplois importans, et élevé ensuite à l'épiscopat, les soins d'un vaste diocèse ne lui ont pas permis de remplir son plan, et laissent même peu l'espérance qu'il puisse l'exécuter par la suite. Ne seroit-il pas à désirer que le prélat voulût bien confier ses matériaux à un écrivain capable de les mettre au jour, et, sans cela, ne seroit-il pas à craindre que le fruit de tant de recherches ne fût perdu, et que l'église de France ne fût privée de ces glorieux témoignages du courage et de la foi de ses martyrs?

En 1817, il parut, sous le titre des *Héros chrétiens*, un volume in-12 du même genre; mais ce recueil, mal digéré, ne raconte avec quelque étendue que les massacres de septembre 1792, à Paris, les cruautés commises à Avignon, et les mauvais traitemens qu'eussent les prêtres relégués à l'île de Rhé. Il se voit entièrement sur une foule d'autres faits non moins

atroces, et le peu de détails auxquels il se borne est noyé dans un mélange confus de réflexions inutiles, de digressions déplacées, et d'additions étrangères à l'objet principal.

Tous ces ouvrages laissent donc à désirer, ou des recherches plus soignées, ou un récit qui embrassât tout l'ensemble de la persécution, et qui la suivît dans les différentes provinces où elle a déployé ses fureurs. C'est ce que M. l'abbé Carron vient d'entreprendre avec un zèle digne du sujet. Nous avions annoncé dans le temps son *Prospectus*; cette annonce lui a procuré de nouveaux renseignements. De toutes les parties de la France il lui est arrivé des mémoires, et il en a composé un recueil qui est ce que nous ayons de plus satisfaisant et de plus complet sur cette partie si déplorable et si consolante à la fois de l'histoire du clergé françois. Son plan est extrêmement simple; il rapporte dans autant d'articles séparés la mort de chacune des victimes, en s'astreignant seulement à suivre à peu près l'ordre chronologique. Ces récits n'ont pas été dictés seulement par l'amour de la vérité; ils respirent, d'un bout à l'autre, la charité la plus généreuse. On n'accusera certainement pas M. l'abbé Carron d'avoir voulu réveiller les haines et exaspérer les esprits; car s'il ne peut dissimuler les crimes de cette sanglante époque, il s'abstient constamment d'en nommer les auteurs. Ainsi on ne trouvera point ici les noms de ces représentans, de ces juges, de ces commissaires, de ces accusateurs publics, qui ont laissé partout dans nos provinces de si odieux souvenirs. M. l'abbé Carron s'est interdit de désigner même les plus fameux. Nous n'osons même en parler sans un scrupule qui provient de si loüables mo-

ris ; cependant nous ne voyons point que les chrétiens des premiers siècles aient été si réservés ; ils nomment partout dans les actes qui nous restent les proconsuls et les juges des martyrs. Ils pensoient , non sans fondement , que ces noms donnoient à leurs récits un caractère d'authenticité et une garantie nouvelle ; d'ailleurs les faits étoient si publics qu'on ne faisoit aucun tort aux coupables en les désignant. Si M. l'abbé Carron répugnoit à nommer les juges révolutionnaires qui vivent encore ; quel inconvénient du moins à nommer ceux qui ne sont plus ? Ce tempéramment concilieroit , ce semble , les intérêts de la vérité avec les motifs de cette charité dont M. Carron est le digne apôtre dans ses écrits , et bien mieux encore dans sa conduite.

Les récits séparés qui forment cet ouvrage sont au nombre de plus de deux cents ; quelquefois plusieurs victimes se trouvent réunies dans le même article. Des évêques , des prêtres , des religieux , des religieuses , de vertueux laïques , composent cette galerie funèbre , qui présente plus de trois cents noms. A la tête se trouvent naturellement placés les trois prélats massacrés , le 2 septembre 1792 , aux Carmes , et il semble que la Providence les eût destinés à pétrir les premiers pour servir d'exemple aux prêtres que la persécution devoit frapper dans la suite. Parmi ces prélats étoit , comme on sait , M. Dulau , archevêque d'Arles , illustre par son mérite , et plus encore par son zèle et sa piété ; M. l'abbé Carron a donné sur lui une notice assez étendue. Il a consacré aussi un article à M. de Castellane , évêque de Mende , massacré à Versailles , le 9 septembre 1792 , avec les prisonniers de la haute-cour , et il raconte

même avec détail cette scène d'horreur. Il faudroit être bien sévère pour blâmer ce récit, quoiqu'il n'ait pas un rapport bien direct avec le titre des *Confesseurs de la Foi*. Mais nous avouerons que nous ne voyons pas trop à quel titre, l'estimable auteur a donné place dans son ouvrage à M. de Saint-Sauveur, évêque de Tulle, mort en 1791. Ce prélat ne souffrit ni la prison ni l'exil; il mourut dans son diocèse, dans un temps où la persécution ne faisoit que commencer, et lorsqu'on ne connoissoit pas encore les lois atroces, les mesures barbares, et les exécutions multipliées qui eurent lieu depuis. M. de Saint-Sauveur méritoit moins, ce semble, d'être inscrit sur la liste des confesseurs de la foi que tant d'autres évêques et ecclésiastiques proscrits, bannis, errans, chassés de contrée en contrée, et morts dans l'exil et le besoin. C'est une observation que nous soumettons à l'excellent jugement de M. l'abbé Carron.

- Outre les notices sur les cinq évêques, le premier volume renferme cinquante-trois relations différentes sur des ecclésiastiques immolés par les ennemis de la religion. Ces relations, dont la plupart sont entièrement neuves, présentent une succession de faits du même genre arrivés sur tous les points de la France. Le premier, dans l'ordre des dates, est la fin déplorable de M. de Nohac, ancien Jésuite, et curé de Saint-Symphorien d'Avignon, massacré dans cette ville le 18 octobre 1791, et jeté dans la Glacière, avec soixante autres victimes; la date de sa mort se trouve omise dans l'article. En 1792, la persécution éclata avec force, et le peuple, échauffé par les factieux, et fasciné par les prédications de l'impiété, se porta, en divers endroits, aux derniers

excès de la férocité. Dès avant les scènes déplorables qui eurent lieu à Paris dans les premiers jours de septembre, des ecclésiastiques avoient été, dans les provinces, l'objet des fureurs d'une multitude égarée. Le 6 juin, M. Raynard, grand vicaire et archidiacre de Sézès, fut précipité dans le Var par une troupe de brigands, après avoir essuyé de leur part toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements. Le 14, neuf prêtres furent inhumainement mis à mort dans la petite ville des Vans, département de l'Ardèche; c'étoient MM. Clémenceau, grand vicaire de Nîmes; Lejeune et Bravard, de la congrégation de Saint-Sulpice; Bonijol (M. l'abbé Carron l'appelle Bonyol; nous croyons que c'est une erreur de nom), chanoine d'Uzès; Montagnion, Faure et Nadal, curés; Drome, vicaire; et Novi, jeune prêtre. Le 20 juillet, M. l'abbé de Lartigue fut massacré, avec les circonstances les plus révoltantes, à Clairac, au diocèse d'Agen. Dans la nuit du 5 au 6 août, des misérables arrachèrent la vie, dans un champ, auprès de Mantes, en Provence, à trois prêtres, MM. Pochet, Reyne et Vial, et à un religieux Franciscain, le père Pontillon. Le 21 du même mois, l'abbé Basside de Malbos (1), prieur de Saint-Bozeli, fut fusillé, près de sa maison, par des volontaires et des révolutionnaires de son pays. Le 27 suivant, le père Vigne, Minime, fut traîné dans les rues d'Aix, et frappé de coups jusqu'à ce qu'il expirât. L'exemple

(1) Seroit-ce par hasard le même qu'un abbé de la Bastide, chanoine d'Uzès, qui est cité dans les *Annales catholiques*, tome III, page 112, comme ayant été immolé le lendemain de la mort des neuf ci-dessus?

des massacres de l'Abbaye et des Carmes, la lettre arpet et sanguine de la commune de Paris, et les suggestions des jacobins, provoquèrent bientôt de nouveaux crimes. A Reims, MM. de la Condaminne de Lencure, grand vicaire; de Vachères, chapelain; Romain et Alexandre, curés, furent inhumainement assassinés le 5 septembre. Nous ne voyons point leurs noms dans le recueil de M. l'abbé Carron; mais il a fait mention du martyr de MM. Paquet et Savy, autres curés, qui eut lieu le jour suivant dans la même ville. Il nomme également M. Cartier, massacré à Antibes, en sortant de France pour obéir à la loi de la déportation; M. Pêcheur, curé de Florimont, fusillé, dans la même circonstance, en Alsace; le frère Valsrembert, novice Capucin, assassiné à Alençon. M. l'abbé Carron auroit pu sans doute augmenter beaucoup cette liste; car ce mois de septembre fut fertile en scènes semblables, et des prêtres qui s'expatrioient pour se conformer au dernier décret, furent, en différens lieux, les victimes du délire et de la fureur que les ennemis de la religion avoit excités à cette époque; mais il paroît que M. l'abbé Carron n'a voulu citer que les faits sur lesquels il avoit des mémoires détaillés et authentiques. La publication de son ouvrage engagera sans doute ceux qui seroient possesseurs de renseignements inédits à les lui faire passer.

Nous réservons pour un autre article l'analyse du reste de l'ouvrage, et nous en ferons sentir encore davantage l'intérêt. On aimera sans doute à s'arrêter encore sur le spectacle glorieux de ces généreux confesseurs, qui ont payé de leur sang leur attachement aux règles de l'Eglise. Combien de traits admi-

rables de piété, de patience, de résignation, de pardon magnanime ! Il est peu de lectures plus propres à élever l'âme, à fortifier la foi, et à porter plus puissamment au service de Dieu ; et nous avons une obligation spéciale à l'estimable et pieux auteur qui a mis tous ses soins à recueillir tant de faits précieux, qui a élevé ce monument à la gloire de la religion et du clergé, et qui, animé du véritable esprit du christianisme, imite ceux dont il raconte le sacrifice, en ne prêchant aussi que la charité la plus généreuse, et le pardon le plus entier des outrages et des mauvais traitemens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal archevêque vient de publier, sous la date du 15 janvier, un Mandement (1) pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI. L'illustre prélat regarde avec raison la mémoire d'un tel forfait comme un schâtiment rigoureux et un opprobre éternel pour lequel nous devons offrir de continuelles expiations; puis S. Em. ajoute :

« Mais, N. T. C. F., (et pourquoi faut-il que le progrès effrayant et l'empire des doctrines pernicieuses nous forcent à le dire, et nous obligent à paraître peut-être imprudens au jugement de quelques esprits ?) mais lorsque l'héroïque indulgence de nos Rois, lorsque le désaveu solennel d'une nation entière ne présentent encore à notre douleur qu'un remède impuissant, qui pourra effacer d'un front coupable la marque sanglante du parricide ? Quoi ! seroient-ce les vaines déclamations et les sophismes d'une opiniâtreté inconcevable, ennemie de l'honneur national comme de toute vérité, qui ose essayer, dans son orgueil, de pallier, de dissimuler, de

(1) Prix, 60 cent. et franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

justifier même l'horreur de cet inexcusable attentat ? Non, c'est en vain ; il n'y a que le repentir, qu'un repentir sincère, qu'un repentir éclatant, qui puisse offrir aux coupables un asile contre la honte et contre le supplice du remords ».

Le prélat prescrit ensuite ce qui sera observé dans la cérémonie du 21 ; ces dispositions sont les mêmes que l'année précédente.

— M. l'évêque de Meaux a publié un Mandement, du 3 janvier, à l'occasion du service anniversaire du 21 du même mois. Après avoir déploré un attentat horrible, le prélat ne peut s'empêcher de remarquer que tel a été le terme où ont abouti la liberté et la tolérance qu'avoient prêchées si haut les philosophes du dernier siècle ; l'on a vu en effet se réaliser alors le vœu formel de l'un d'entr'eux. Vous voulûtes nous prouver, dit-il aux ennemis de la religion, qu'un peuple de chrétiens ne pouvoit jamais exister comme peuple, et lorsque vous avez tenu le sceptre, vous nous avez démontré jusqu'à l'évidence qu'une nation de philosophes ne seroit plus qu'une nation de barbares. M. de Cosnac n'a garde d'ailleurs d'appeler la vengeance sur la tête des coupables ; il souhaite seulement que, cédant à leurs remords, ils expient leur crime, et il s'attache à tirer de cet affreux événement des instructions salutaires. Il engage ceux qui en furent témoins à rentrer en eux-mêmes. Furent-ils entièrement innocens, dit-il, ceux qui répandirent autrefois les livres irréligieux, et qui en accueillirent et en encouragèrent les auteurs, ou bien ceux qui applaudirent à la révolution, qui en favorisèrent les moteurs, et qui attirèrent les châtimens du ciel par leur indifférence pour la religion, et qui montrèrent un mépris déclaré pour les lois de l'Eglise ? Quant à ceux qui n'ont pas connu ces temps désastreux, ce qu'ils en ont oui dire doit leur servir de leçon. M. l'évêque de Meaux termine son Mandement par des conseils adressés à ses diocésains, et ordonne que le service du 21 janvier soit précédé du *Misérere*, que le clergé récitera au bas de

l'autel, sans habits de choeur et an-cienge à la main.

— Il paroît qu'il ne s'est point trouvé à Marseille un adjoint aussi scrupuleux observateur des décrets de la convention, ou aussi complaisant à signer les arrêtés qui lui sont envoyés, que M. l'adjoint de Croy. La mission s'est ouverte avec beaucoup de pompe dans cette grande ville. M. l'archevêque d'Aix s'y étoit rendu à cet effet. Le 2 janvier, une procession générale a eu lieu. Le prélat, le clergé de la ville, les missionnaires et les confréries, la composoient. Le peuple s'est porté en foule dans les églises. Les missionnaires sont au nombre de vingt-quatre; savoir, ceux qui avoient donné récemment les missions de Carpentras et d'Orange, auxquels s'étoient joints plusieurs de leurs collègues venus de Paris, et de plus les missionnaires établis à Aix. Ils se sont partagés les différentes églises de la ville, et il y aura dans chacune une ou deux instructions par jour. L'empressement qu'on a montré dès l'ouverture de la mission, et l'esprit général des habitans, sont du plus heureux présage pour le succès des prédications des ouvriers évangéliques. Les pamphlets des libéraux et les circulaires de M. G. ont peu de crédit à Marseille.

— Le 17 décembre a été un jour de joie pour la ville de Valence. C'est ce jour-là que M. de la Tourette y est arrivé, et a pris possession de son siège. Le prélat a été reçu à une des portes de la ville par le chapitre de la cathédrale, auquel s'étoit réuni tout le clergé de la ville, et un grand nombre d'ecclésiastiques des environs. Un détachement de la gendarmerie étoit allé prendre le prélat à une demi-lieue. Le corps des pompiers sous les armes l'attendoit aux portes, et plusieurs détachemens des troupes en garnison à Valence étoient sous les armes dans les différentes places où le cortège devoit passer. Toute la ville étoit en mouvement. M. l'évêque, après avoir fait sa prière au pied de la croix de la mission, s'est avancé, sous le dais, vers la cathédrale, pendant que le clergé chantoit le *Veni Creator*.

A la grande porte de l'église il a été complétement par M. Foucheron, maire de la ville, et par M. de Sillans, grand vicaire. L'air de bonté du prélat a charmé tout le monde. Le soir, les autorités ont été lui faire visite. Dès le lendemain de son arrivée, le prélat a fait l'ordination dans la chapelle des Pénitens, qui est contiguë à la cathédrale.

— Parmi les nouveaux établissemens qu'a formés rapidement l'utile et laborieuse congrégation des Sœurs de Saint-André, il faut compter celui de Château-Rouge, paroisse de Cauvigny, canton de Nonilles (Oise). Le 4 novembre dernier, quatre Sœurs y ont été installées dans une maison assez vaste pour y instruire gratuitement, suivant leur institut, les jeunes filles de la paroisse et des environs. Déjà près de cent élèves fréquentent cette école, pour laquelle on ne demande aucune rétribution. On reçoit aussi des pensionnaires. Le 5o novembre suivant, jour de la fête de saint André, sous l'invocation duquel la congrégation est placée, une chapelle intérieure a été bénite, en attendant que l'on ait réparé une autre chapelle plus grande, qui se trouve sur la place du hameau de Château-Rouge, et qui est destinée pour l'usage des Sœurs. Cet établissement est un véritable bienfait pour les campagnes où ces Sœurs répandent l'instruction, l'amour du travail et les pratiques de la piété.

NOUVELLES POLITIQUES.

• PARIS. S. M. a accordé 50,000 francs pour les pauvres de la capitale. Cette somme est répartie entre tous les bureaux de charité, suivant le nombre d'indigens que compte chaque bureau.

— S. A. R. MONSIEUR a fait remettre à M. le préfet des Basses-Alpes une somme de 500 fr. pour être distribuée aux familles de Châteauneuf-sur-Moulins, qui ont beaucoup souffert des intempéries de la saison.

• — S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, est allée,

ces jours derniers, au bassin de la Villette, en a donné une somme de 100 fr. pour les pauvres.

— Les députés de la Seine-inférieure et de la Charente-Inférieure ont écrit à M. le ministre de l'intérieur, pour l'inviter à convoquer les collèges électoraux de ces départements. S. Exc. a répondu aux derniers qu'aussitôt que le Roi auroit donné ses ordres pour la convocation du collège électoral du département de la Charente-Inférieure, il auroit soin de leur en faire part.

— Dans la discussion de samedi, le côté gauche n'a eu le dessous que de cinq voix; MM. Boyer-Collard, conseiller d'Etat; Beugnot, ministre d'Etat, et Courvoisier, procureur général, ont voté avec les libéraux. On n'est pas si sévère pour eux que pour les royalistes; en 1816, M. Benoist, conseiller d'Etat, perdit sa place pour avoir voté contre le gré du ministre.

— Les feuilles libérales ont cité parmi les députés absens qui auroient voté, dans la dernière séance, en faveur des pétitions, MM. Bogue de Faye, le général Grenier, Welche et Paillard-Ducléré. D'un autre côté, on peut compter parmi les membres absens qui auroient appuyé l'ordre du jour, MM. de Serre, Corbières, Benoist, d'Andigné, Durand (de l'Hérault), Durand (des Pyrénées-Orientales), et Ladret-Lachanière.

— M^{me} la comtesse de Gibon, trésorière de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, vient de mourir. Nous avons parlé plusieurs fois des avantages de cette société dont M^{me} de Gibon étoit un des membres les plus zélés. Elle vivoit dans les pratiques de la piété, et s'étoit retirée depuis quelque temps dans une maison religieuse où elle partageoit son temps entre la prière et la bonne œuvre qu'elle affectionnoit.

— Trois individus, que l'on soupçonne fortement d'être les brigands qui ont dernièrement maltraité et volé M. le curé de Guillerval, viennent d'être arrêtés. Ce malheureux vieillard est mort des suites des violences exercées sur sa personne.

— M. du Liège-d'Annis, maire d'Abbeville, pour prévenir l'erreur que pourroit causer la similitude des noms, déclara, dans une lettre du 14 de ce mois, qu'il n'est pas sorti de cette ville de pétitions pour le maintien de la Charte et de la loi des élections.

— Le nommé Jean-Marie-Masquardier, accusé de cris séditieux, est renvoyé devant la cour d'assises par la chambre d'accusation de la cour royale de Paris.

— Un portefaix de Toulouse, convaincu d'avoir crié *A bas les Bourbons !* a été condamné, par la cour d'assises de la Haute-Garonne, à quatre mois de prison et 50 francs d'amende. Le nommé Guillet, convaincu d'avoir crié *Vive l'Empereur !* a été acquitté par la même cour. Le jury a déclaré que ce cri n'étoit pas séditieux ; mais alors qu'y a-t-il donc de séditieux ?

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, il y a eu enfin séance publique. Le dernier feuillet ayant annoncé un rapport sur les pétitions relatives à la Charte et à la loi des élections, l'affluence des curieux étoit considérable. M. Busche, député de l'Allier, tout récemment arrivé, prête le serment d'usage. Deux rapports sur différentes pétitions sont lus ; l'un par M. Mestadier, pour M. Maise de Biron ; l'autre par M. Chevalier-Lemora. Ces pétitions offrant peu d'intérêt, sont ou écartées par l'ordre du jour, ou renvoyées à qui de droit. M. Mestadier reparoit à la tribune, et annonce qu'il va faire un rapport sur les pétitions en faveur de la Charte et de la loi des élections. À suite de ce rapport que, le 8 de ce mois, 109 de ces adresses étoient parvenues à la chambre. M. le rapporteur fait observer que la plupart sont rédigées évidemment sur le même modèle, et qu'elles sont ou déplacées, ou injurieuses, ou même menaçantes. Une entre autres présente ces phrases : *S'il se trouve parmi vous des députés jurés à leur serment, on les comptera* M. Mestadier fait voir que la Charte, en réservant le droit de pétition ; n'a pas prétendu permettre de faire aux chambres de pareilles adresses, qui, étant accueillies, en compromettroient la dignité, et consacreroient un principe de désordre et d'anarchie ; il déclare que la commission propose l'ordre du jour sur toutes ces pétitions. MM. Méchin, Manuel, de Corcelles, Dupont (de l'Eure), etc., se lèvent tous à la fois pour combattre ces conclusions ; M. Marcellus, et autres membres du côté droit, veulent, au contraire, les appuyer. Le centre demande l'impression du rapport, qui est ordonnée à la presque unanimité. M. le président annonce qu'avant d'ouvrir la discussion, la parole est à M. le ministre des finances, qui l'a demandée. Le côté gauche s'y oppose. M. de Villèle dit que les ministres du Roi doivent être toujours entendus. Une vive agitation se manifeste au côté gauche. M. le ministre des finances annonce, en peu de mots, un projet de loi sur les douanes, dont M. le directeur général va développer les motifs. Le tumulte redouble. M. le directeur des douanes parle au milieu du bruit. Le projet de loi dont il est question a pour objet d'établir un droit de 28 pour 100 sur les échals caobemirs, et d'élever les tarifs sur les sucres étrangers. M. de Chauvelin se plaint de ce qu'on a distrait l'attention de l'assemblée en proposant ce projet de loi, et propose

d'ajourner la discussion, jusqu'à ce que le rapport soit imprimé. Quoi qu'elle appuyée par le côté gauche, sa proposition est rejetée à une forte majorité.

M. Dupont (de l' Eure), premier orateur inscrit, entame la discussion sur les pétitions. Il ne sait, dit-il, ce qu'il doit admirer le plus, de l'étrange politique des ministres, qui semblent se complaire dans l'état de souffrance où ils ont placé la nation, ou de l'héroïque fermeté avec laquelle la majorité de la commission propose de repousser, par un simple ordre du jour, le vœu de 19,000 pétitionnaires. Il attribue aux vœux particulières d'un seul ministre tous les projets de changement; il se plaint de la versatilité de ce même ministre, s'élève contre le rétablissement des corporations religieuses et contre les missionnaires, et conclut à ce que les pétitions soient déposées au bureau des renseignements. M. le ministre des affaires étrangères croit que ces pétitions, toutes semblables entre elles, ne peuvent être que l'ouvrage de quelques malveillans qui cherchent à inspirer des alarmes aux citoyens au sujet des libertés publiques; il s'attache à prouver que ces alarmes sont chimériques; comme ministre du Roi, il déclare ces pétitions inconstitutionnelles; et comme député, il demande l'ordre du jour. M. de Corcelles regarde le projet de réforme que l'on doit présenter comme un projet de bouleversement; il égale l'assemblée en ajoutant que s'il n'y a aujourd'hui que 19,000 signatures, il y en aura demain 19 millions, 30 millions. Il vote pour que ces honorables pétitions soient renvoyées au bureau des renseignements. M. de Castelbajac pense qu'accueillir ces pétitions ce seroit arrêter l'exercice du pouvoir royal, et entraver le droit que la Charte accorde aux chambres de discuter les lois. M. le général Poy parle dans le même sens que M. de Corcelles. M. Barthe-Labasque croit ces pétitions inconstitutionnelles et séditieuses pour la plupart. M. B. Constant essaye de mettre le grand nombre de pétitions envoyées du département de la Sarthe: il trouve toutes les pétitions conçues dans un style respectueux; selon lui, la phrase que nous avons citée plus haut est seulement inconvenante. Il pense que l'ordre du jour seroit un anathème contre tous les pétitionnaires, et demande le renvoi au bureau des renseignements. M. Pasquier fait remarquer que l'on n'est pas en mesure pour décider si l'on accueillera ou si l'on rejettera la proposition royale. La clôture de la discussion est mise aux voix, et rejetée à une faible majorité.

Le 15, on reprend la discussion de la veille. M. Méchin a le premier la parole. Il s'élève contre les conclusions de la commission. Il ne comprend pas comment on peut organiser un droit de pétition; ses lois lui, ses expressions hurlent de se trouver ensemble. Ce trait, et plusieurs autres de la même force, excitent tour à tour des rires ou des murmures. M. Méchin vante la conduite des pétitionnaires de l'École de droit, et applaudit à Pélan de ces jeunes cœurs patriotes. Il vote pour le renvoi des pétitions au bureau des renseignements. M. Jome-Beauvoir se plaint de la lenteur des opérations du ministère; en accueillant les réclamations qui sont le sujet de la délibération, on mettroit la Charte et le gouvernement constitutionnel à la merci des

signataires de ces pétitions; il rappelle différentes époques de la révolution où parurent de semblables adresses, et les tristes résultats qu'elles produisirent; il fait quelques réflexions piquantes sur les manœuvres mises en pratique pour faire signer ces pétitions, et vote pour l'ordre du jour. M. Duménil entre dans des considérations purement théoriques sur le droit de pétition, invoque en faveur des pétitions collectives l'usage suivi jusqu'à ce jour par la chambre, et vote comme M. Méchin. M. de Villèle remarque qu'il étoit aisé de prévoir qu'en laissant précéder la présentation des modifications à faire à la Charte par des pétitions pour le maintien intégral de cette Charte, la loi de modification seroit discutée, rejetée ou admise, avant qu'elle fût parvenue à la chambre. Il se livre à de profondes réflexions au sujet de la nouvelle loi qui doit être proposée. En se résumant, il soutient que le mode actuel d'élections compromet nos institutions, et vote pour l'ordre du jour.

M. Courvoisier combat les opinions et les expressions contenues dans le rapport de M. Mestadier; il passe ensuite à l'examen des éléments constitutifs du gouvernement représentatif, et semble craindre que l'élément monarchique n'empiète sur l'élément démocratique. Après avoir parlé en faveur des pétitions collectives, il demande que celles qui sont conçues en termes déceus soient déposées au bureau des renseignements, et que M. le rapporteur fasse un rapport à part, à la première séance, sur celles qui lui ont paru irrespectueuses. M. Lainé pense que la chambre doit passer à l'ordre du jour, parce que les demandes contenues dans ces pétitions portent atteinte au droit des députés, et parce qu'il est pressant d'améliorer notre système électoral. Le côté gauche murmure. M. Lainé ajoute que s'il demande l'ordre du jour, c'est parce que la chambre lui semble impatiente de changer le mode d'élection. MM. Dupont (de l'Yur) et de Chauvelin se récrient pour que l'orateur ne généralise pas. Celui-ci répond, et fait sentir les inconvéniens de la loi actuelle des élections. Le centre demande la clôture de la discussion. Opposition du côté gauche. La clôture est mise aux voix. La première épreuve est douteuse. Après quelques débats, la discussion continue. M. Manuel a la parole. Il reproduit à peu près les mêmes arguments que MM. Méchin, Duménil et Courvoisier. Il se complait à peindre l'état de stupeur où est la France, selon lui, depuis qu'il est question de toucher à la Charte. Pendant son discours, des marques d'improbation éclatent dans la tribune, et M. le président fait rétablir l'ordre. M. Manuel vote pour le renvoi au bureau des renseignements. M. le ministre des affaires étrangères s'étonne de voir attribuer au discours de la couronne les alarmes des citoyens, tandis que l'on annonce les manœuvres employées pour obtenir ce résultat. Il lit, à ce sujet, un écrit, signé Goyet, adressé aux cultivateurs de la Sarthe, et dans lequel on leur dit que, dans quatre ans, ils vivront sous le régime féodal. Un grand nombre de voix demande la clôture de la discussion. L'ordre du jour est mis aux voix. Sur 229 votans, il y a eu 117 boules blanches, et 112 boules noires. L'ordre du jour est adopté à une majorité de 5 voix.

(Samedi 22 janvier 1820.)

(N^o. 563)



Cours d'instructions familières sur les principaux événemens de l'ancien Testament, et Prônes sur l'Abolition des vérités de la foi et de la morale. Sixième édition (1).

Il y a déjà plus de cinquante ans qu'un vertueux et zélé curé du diocèse de Gap, M. Réguis, publia un Cours d'instructions sous le titre de *la Voix du Pasteur*; 1766, 2 vol. in-12. Cet ouvrage eut du succès; il se recommandoit par sa simplicité et par son onction, et il a continué d'être recherché jusqu'à ces derniers temps. Cependant il offroit des lacunes; des sujets importans, comme les mystères fondamentaux de la religion et les fins dernières de l'homme, n'y étoient pas traités; le style y offroit des expressions qui ont vieilli, et l'auteur, qui vivoit dans un temps où la foi n'avoit pas encore reçu de violentes secousses, avoit omis d'y insister sur des vérités qui n'étoient pas encore méconnues avec l'audace dont nous sommes témoins. Un pasteur, animé du même esprit que M. Réguis, et qui s'est long-temps nourri de ses prênes, a donc cru pouvoir ajouter au travail de son estimable devancier. Il a retouché les anciennes instructions, et en a ajouté de nouvelles, dirigées spécialement vers les besoins actuels des fidèles. Il s'est attaché surtout à combattre cette indifférence

(1) 8 vol. in-12; 20 fr. et 28 fr. 50 cent. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Beaucé-Rusand, et chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

mortelle où dorment tant de chrétiens, à ranimer par l'amour de la religion, et à faire sentir le prix de la foi et les devoirs qu'elle impose. Il n'a point fait difficulté de prendre ce qui lui a paru de meilleur dans les auteurs les plus estimés, et il y a joint les résultats de sa propre expérience. De ces divers matériaux il a formé un cours complet de toute la doctrine chrétienne, et il l'a accompagné d'avis sur les fêtes et les cérémonies de l'Eglise, qu'il a tirés en partie du rituel de Toulon.

L'ouvrage dans cet état a paru goûté; il n'a pas été utile seulement pour la paroisse à laquelle il avoit été originairement destiné, et il s'en est fait cinq éditions, qui prouvent qu'on a jugé ce Cours d'instructions d'une manière très-favorable. Alors l'auteur a encore ajouté quelque chose à son plan; il a rédigé de nouvelles instructions sur l'histoire de l'ancien Testament, ces instructions lui ont paru comme le prélude et la préparation au reste du Cours. Il y montre Jésus-Christ annoncé et figuré dans les principaux traits et dans les personnages de l'histoire sainte, et il lie ainsi l'un et l'autre Testament, qui se touchent en effet par tant de points, et qui ne doivent point être séparés dans l'enseignement de la religion.

Au moyen de ces nouvelles instructions, le présent ouvrage, auparavant en 6 volumes, en fait 8; il se compose de quatre années complètes et distinctes, dont chacune renferme un nombre suffisant de prières ou de sujets d'exhortations. Chaque année est de 2 volumes. La première comprend les instructions sur l'ancien et le nouveau Testament, à la suite desquelles sont d'autres instructions sur les prières et les cérémonies de la messe. La seconde année renferme une

site de piétons sur le dogme et sur la morale; la troisième, les autres cours d'instructions pour les dimanches et fêtes; et la quatrième enfin, de nouveaux discours pour le même temps. Chaque année offre environ quatre-vingt instructions différentes. Ainsi, un pasteur trouvera dans cet ouvrage de quoi entretenir son troupeau pendant quatre ans, sans se répéter; il y trouvera de plus des sujets de discours pour des circonstances extraordinaires, la première communion, le renouvellement des vœux du baptême, la confirmation, le jubilé, les mariages, la visite d'un évêque, les temps de calamité, etc. Il y a même plusieurs instructions pour la première communion, et il y en a aussi pour la seconde. Nous n'avons pas besoin de dire que les fêtes de la sainte Vierge et des saints ont aussi des instructions particulières. Un pasteur aura donc ici à choisir suivant son goût et suivant les besoins de son troupeau; et ce recueil pourra le soulager dans l'exercice laborieux, mais indispensable, du ministère de la parole. Une table des matières, placée au commencement du 1^{er} volume, indique les principaux points de la doctrine catholique dans leur ordre naturel, les vertus principales, les devoirs de chrétien, les cérémonies de l'Eglise, et les autres objets renfermés dans l'ouvrage; ainsi, on saura de suite à quel volume avoir recours pour le sujet dont on a besoin.

L'auteur de ces Cours n'y a point mis son nom; nous savons que c'est un pasteur zélé du diocèse d'Autun, M. B., curé de S. Le succès de son premier travail est d'un heureux augure pour celui de l'édition nouvelle, et les augmentations qu'il a faites ne peuvent qu'ajouter à l'intérêt et au fruit de ses ins-

tructions. Elles sont à la fois courtes, simples, solides, variées, et ne peuvent tourner qu'à la gloire de Dieu et à l'utilité du prochain, dans un temps où il est plus nécessaire que jamais d'inculquer les vérités de la religion que tout tend à effacer ou à affaiblir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La veille de la fête de la Nativité de N. S., il y a eu chapelle papale au palais Quirinal; les cardinaux et prélats assistèrent aux premières vêpres, puis aux matines, après lesquelles M. le cardinal Pacca officia comme camerlingue. A l'office du jour, S. S., après avoir béni le chapeau ducal et l'épée, assista de son trône à la messe solennelle, qui fut célébrée par M. le cardinal della Somaglia. S. Em. donna la communion aux cardinaux diaques, au sénateur de Rome, aux conservateurs du peuple romain, au prieur des Caporions et au maître du palais. Le prince héréditaire de Danemarck et son épouse assistoient à la cérémonie, après laquelle S. S. reçut, à l'occasion des fêtes, les félicitations des cardinaux et des prélats. Le prince et la princesse de Danemarck sont allés rendre visite au saint Père. Les deux fêtes suivantes il y a eu également chapelle papale au palais Quirinal.

— La veille de la Circoncision, après les premières vêpres chantées dans la chapelle du palais Quirinal, les cardinaux se sont rendus, suivant l'usage, à l'église de Jésus, pour y assister au *Te Deum*, qui a été chanté afin de remercier Dieu des bienfaits de l'année. Le lendemain, S. S. a assisté à la messe solennelle dans la chapelle Pauline, et a reçu les hommages et les vœux de différens corps.

— Le père Pie Gaddi, vicaire général de l'ordre des

Frères Prêcheurs, est mort, le 25 décembre, à la suite d'une longue maladie chronique. Tous les ordres religieux ont assisté à ses obsèques, et le père André de Leprignano, vicaire général des Franciscains, a officié pour montrer l'ancienne union qui existoit entre les deux saints fondateurs, et qui s'est perpétuée entre leurs disciples. Un autre Franciscain, le père Pacifique Deani, de Brescia, a prononcé l'*Oraison funèbre* du P. Gaddi.

— Le père Monteynard, Minime françois et supérieur du couvent de la Trinité du Mont, vient de publier un livre françois, intitulé : *le Chrétien uni au Cœur de Jésus*; 1 vol. in-8°. de 464 pages, où il traite de la dévotion aux cœurs de Jésus et de Marie.

— M. Ange Mai, prélat de la maison de S. S., et premier gardien de la bibliothèque du Vatican; rend compte à S. S., dans une lettre insérée au *Diario*, de la découverte qu'il vient de faire dans cette bibliothèque de plusieurs anciens manuscrits. Les plus importants sont les livres perdus de la *République* de Cicéron; qui sont écrits en lettres onciales magnifiques des meilleurs temps; sur trois cents pages à deux colonnes et parfaitement lisibles; les titres sont en marge, et le nom même de Cicéron s'y trouve. L'écriture est surchargée d'autres caractères de temps postérieurs, et qui traitent un autre sujet. M. Mai annonce qu'il va s'occuper de l'impression. L'autre manuscrit contient plusieurs autres fragmens d'anciens ouvrages, et M. Mai remarque que ces ouvrages sont des mêmes auteurs dont il avoit déjà publié des fragmens à Milan, et sont, qui plus est, copiés de la même main. Il attribue cette singulière rencontre à ce que les manuscrits du célèbre monastère de Saint-Colomban de Bobbio furent transportés partie à Rome, partie à Milan. Il est marqué en effet sur les écrits nouvellement trouvés qu'ils appartenoient à ce monastère. Cette lettre du savant antiquaire est intéressante par les détails qu'elle renferme.

— Le père Charles Rovelli, de la famille des comtes

de ce nom, évêque de Como, vient de mourir. Ce prélat étoit né à Como, le 15 décembre 1740, et entra dès sa jeunesse dans l'ordre des Frères Prêcheurs, où il se distingua par sa piété et par son application à l'étude. Il remplit plusieurs chaires dans son ordre, et eut des succès, spécialement à Bologne et à Milan. Devenu supérieur de sa province, il montra dans cette place une prudence parfaite et l'esprit de son état. Pie VI, instruit de son mérite, le fit évêque de Como, le 17 juin 1793. Le père Rozetti retraca dans cette place le zèle, la charité, la fermeté et l'attachement au saint Siège qu'avoient montré ses plus célèbres prédécesseurs. L'empereur l'avoit nommé à l'archevêché de Milan; mais l'humble prélat refusa cette dignité. Il ne soupireoit qu'après le moment de se réunir à ses anciens confrères, et il venoit, après des instances répétées, de faire agréer sa démission de son siège, lorsque le Seigneur l'a appelé à lui, le 2 décembre dernier.

PARIS. Le service anniversaire pour Louis XVI a été célébré à la Métropole et à Saint-Denis avec l'appareil accoutumé; on avoit pratiqué dans ces deux églises des chapelles ardentes. Il a été célébré également un service dans toutes les églises de la capitale.

Le mardi 18, on a célébré dans l'église des Carmes des messes pour le repos de l'âme de M. l'abbé Legris-Duyal. Beaucoup d'ecclésiastiques se sont empressés d'aller offrir le saint sacrifice pour leur respectable confrère. À dix heures, M. d'Astros, nommé à l'évêché de Saint-Flour, a célébré une messe, à laquelle ont assisté les dames qui se voyent aux œuvres fondées par M. Duyal. La messe a été suivie d'un sermon par M. l'abbé Garnier. Après un éloge de l'ecclésiastique, objet des regrets de l'assemblée, l'orateur s'est attaché surtout à une des œuvres, à celle pour le grand séminaire; il en a raconté l'origine, il en a montré l'utilité, et il a exposé les motifs les plus puissans pour engager les fidèles à s'intéresser à cette bonne œuvre. M. l'ancien évêque de Trèves,

nommé à l'évêché de Beunes, étoit présent à la cérémonie, ainsi que d'autres personnes distinguées. Le même jour on a célébré un service aux Missions-Etrangères pour le même ecclésiastique; les jeunes Savoyards y étoient réunis en grand nombre.

— La mort de M. Chappont, que nous annonçâmes l'année dernière, laisse vacante la place de supérieur du séminaire des Missions-Etrangères. Les directeurs de la maison s'étant réunis, ont nommé à cette place en d'entr'eux, M. l'abbé Bréluque, ancien professeur de théologie, puis grand vicaire de Bordeaux, et aujourd'hui chapelain de S. A. B. Monsieur. M. l'abbé de la Bissachère, ancien missionnaire, revenu en Europe il y a quelques années, est nommé assistant.

— M. l'évêque de Séez a publié, sous la date du 30 décembre, une *Lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse*. Il avoit désiré leur ouvrir son cœur dès le premier moment de son arrivée parmi eux; mais la multitude des affaires lui a été de loisir de retracer tout ce qu'il avoit à leur dire. Il les remercie de l'accueil qu'ils lui ont fait, et de l'impression de toutes les classes à honorer son ministère. Il fut consolé surtout de voir ce grand nombre de fidèles assis à la sainte table, et auxquels il distribua le pain des anges. Les mêmes dispositions religieuses et bienveillantes ont paru à Séez, à Alençon, à Argentan. Le prélat se félicite de trouver un troupeau fidèle aux mouvemens de la piété; il fait particulièrement l'éloge de son clergé, qui a donné dans les circonstances les plus critiques des preuves d'un zèle et d'un dévouement inébranlables. Il paie un tribut d'hommages aux vertus des derniers évêques de Séez, MM. d'Argentré et de Boisjollot, dont le premier mourut dans l'exil, à Munster, le 24 février 1805, et dont l'autre, éprouvé depuis par les contradictions de l'homme ennemi, fut contraint de renoncer à son siège, et mourut aussi loin de son troupeau. Le prélat, pour suivre ces excellens modèles,

compte sur le secours du Seigneur, sur la protection de la Mère de Dieu, à laquelle il a consacré spécialement sa personne et son diocèse, sur l'assistance des saints anges, sur le zèle de son clergé, sur les prières de tous les fidèles. Il cite avec honneur ces pieux cénobites qui conservent au milieu de la corruption du siècle la ferveur et les austérités des anciens temps, et dont il regarde la présence dans son diocèse comme une source de bénédictions et de salut. Enfin, après des réflexions et des conseils marqués au coin de la sagesse et de la piété, le prélat annonce l'intention de visiter cette année tous les chefs-lieux de canton de son diocèse, et ordonne deux services dans sa cathédrale, l'un pour M. d'Argentré, l'autre pour M. de Boiscollet.

— On donna, en 1806, une mission à Fontainebleau ; elle se fit en toute liberté ; les exercices en furent très-fruiférez. Il y eut à la fin une procession solennelle ; la croix fut plantée sur le Calvaire, à l'entrée de la forêt, en allant à Melun. Le missionnaire, M. l'abbé Guyon, prêcha dans ce lieu, et un grand nombre d'auditeurs couvrirent la montagne. Ce Calvaire existe depuis ce temps, et on y va encore prier. Ce sont là des faits notoires, et dont tout Fontainebleau peut rendre témoignage. Mais ce que tout le monde sait aussi, c'est que Buonaparte étoit alors le maître, et que Fontainebleau étoit une de ses résidences. La mission ne fut gênée ni par lui ni par le préfet de Seine-et-Marne de ce temps-là, quoique M. Lagarde, ancien secrétaire général du directoire, ne passât point pour un partisan outré des pratiques religieuses. Où en sommes-nous réduits qu'il faille invoquer aujourd'hui l'exemple de ce qui se faisoit sous Buonaparte, et qu'il soit nécessaire de rappeler aux administrateurs choisis par le ROI la conduite d'un homme dont la religion a tant eu à se plaindre ? Ceux qui le vantent, et peut-être même le regrettent, devoient au moins l'imiter dans ce que sa conduite présente de plus raisonnable.

— Un des vœux de Voltaire, dans le désir ardent qu'il avoit d'écraser ce que dans son langage horrible il appelloit *l'infâme*, étoit que les livres contre la religion fussent à si bas prix que le peuple pût les acheter. S'il avoit vécu de nos jours, il auroit vu ses souhaits réalisés. L'irréligion sait se plier à toutes les conditions et à tous les goûts; elle souille tout, la prose et les vers, la métaphysique comme la littérature légère, les dissertations comme les romans, les gros livres comme les pamphlets. On la délaie dans les journaux, on la jette en passant dans des almanachs. Nous venons de recevoir un *Nouvel Almanach de poche, pour 1820*; à Lille, chez Castiaux, libraire. Rien de si succinct que cet Almanach, qui est dans le plus petit format. Eh bien! on a trouvé le moyen d'y insérer l'impie. A la fin de chaque mois est une anecdote de quatre lignes; c'est-là que le venin s'est caché. Au bas de la page du mois de juin, on a inséré une dérision sacrilège et grossière sur la divinité de notre Seigneur. Nous répugnerions à transcrire ici ce blasphème que l'éditeur a pris soin de mettre dans un style convenable pour les gens de campagne. Car c'est à eux que cet Almanach est destiné: on le colporte dans les villages, on le donne pour un sol; car l'irréligion est descendue jusque-là. L'appât du prix séduit de bons paysans, qui ne s'attendent pas à trouver des plaisanteries irréligieuses là où ils ne cherchent qu'à connoître le quantième du mois, et qui seront d'autant mieux trompés qu'ils apercevront dans l'Almanach les noms et les portraits d'augustes personnages. Ils liront même au bas du portrait d'une illustre Princesse, que, *formée à la piété au sein du malheur, elle est le plus bel ornement de la religion, dont elle se plait à parer les autels*. Alliez, si vous pouvez, le ton de cet éloge avec le quolibet impie mentionné plus haut; malheureusement l'un ne corrigera pas le mauvais effet de l'autre. Qu'ils sont coupables ceux qui tendent ainsi des pièges aux

simples, et qui aiment dans des ames faciles le poison de maximes ou de plaisanteries anti-chrétiennes!

— Le 16 décembre dernier, il a été célébré, dans l'église métropolitaine de Chambéri, un service solennel pour le repos de l'ame du roi Charles-Emmanuel IV, mort à Rome, le 6 octobre dernier. M. l'abbé Rey, vicaire général du diocèse, a prononcé l'*Oraison funèbre* du vertueux monarque. Ce Discours, qui vient d'être imprimé, à Chambéri, in-4°, 55 pages, est digne à la fois, et de la chaire chrétienne, et du prince qui en est l'objet, et du talent de l'orateur. M. l'abbé Rey n'avoit pas du moins à lutter ici contre les écueils qui se rencontrent trop souvent dans ces sortes de sujets, et la vie si pure de Charles-Emmanuel n'offroit rien à dissimuler. Deux pensées principales partagent ce Discours; Charles honora la piété dans les temps heureux, et la piété le soutint dans les revers. Après un éloge de la maison de Savoie, l'orateur parcourt les principales époques de la vie du prince. Charles eut l'inestimable bonheur d'être élevé par les soins d'un des hommes les plus distingués de son temps, qui, à la fois religieux fervent, prélat éclairé, écrivain habile, se signala également dans la théologie, dans la métaphysique, dans la critique, dans la controverse, et a laissé dans ses nombreux ouvrages des monumens de son zèle comme de ses talens. Le père, depuis cardinal Gardil, forma le prince de Piémont aux sciences et à la vertu, et M. l'abbé Rey entre dans quelques détails sur cette intéressante éducation. Il cite entr'autres un fait qui prouve l'attachement et la reconnaissance que le prince avoit conservés pour son ancien maître. Le cardinal étoit venu rendre visite à Charles-Emmanuel, alors roi; ce bon prince, oubliant les usages de la cour, reconduisoit son ancien précepteur à travers les salles du palais. Il s'aperçut de la surprise des courtisans : *Eh! Messieurs*, leur dit-il, *c'est un fils qui accompagne son père*. Un autre bonheur de Charles-Emmanuel, ce fut d'avoir pour épouse

la vertueuse Clotilde, cette digne sœur de M^{me}. Elisabeth, ce modèle de piété, de douceur et de charité, à laquelle l'Église a déjà donné le nom de *vénérable*. M. l'abbé Rey montre les deux époux se consolant l'un et l'autre dans leurs prières, et s'animant à marcher dans les sentiers de la perfection. La mort de la reine fut un coup terrible pour la sensibilité du roi, et l'orateur n'eût point cru déparer son Discours en y insérant une lettre touchante que Charles écrivoit à un noble Florentin, sur cette perte. Ce fut après la mort de la reine que ce prince, affligé et d'ailleurs accablé d'infirmités, résolut d'abdiquer la couronne; il transporta ses droits à son frère, le roi régnant, pour passer le reste de ses jours dans les pratiques de la piété. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre davantage sur ce Discours, également précieux par les faits et les réflexions qui y sont semé; il ne peut qu'ajouter à la réputation de M. l'abbé Rey, déjà connue par le fruit de ses prédications jusque dans nos provinces, et par les services qu'il a rendus, soit pour des missions, soit pour des retraites scolastiques en divers diocèses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Des secours extraordinaires ont été envoyés par les Princes aux bureaux de charité, pour être distribués à l'occasion du 21 janvier.

— Le 20, une consultation de cinq médecins s'est réunie pour déclarer que M. de Serre devoit, pour sa santé, partir immédiatement pour Nice.

— L'affaire du *Drapeau-Blanc* a été appelée, le 20, à la cour d'assises; on se rappelle que l'éditeur responsable, M. Ducasse, avoit été mis en cause pour un article sur la vente des biens nationaux. M. Ducasse a nommé l'auteur de l'article, M. Amédée de Boubert; celui-ci a comparu devant la cour, et a déclaré être âgé de 55 ans, et être gentilhomme. Dans son article il n'attaquoit pas les anciennes ventes de biens du clergé dont il est parlé dans le Concordelet de 1801, mais il

disoit que le Concordat ne pouvoit s'appliquer qu'aux ventes faites, et que dans le for intérieur les ventes de bois ordonnées par la loi des finances de 1817, étoient illégitimes. L'arrêt de renvoi l'accusoit en conséquence d'attaquer l'inviolabilité des domaines nationaux, et d'exciter à la désobéissance des lois. M. Joubert, avocat général, a soutenu l'accusation. M. Couture a plaidé pour M. de Boubers, dont il a fait valoir les services et la fidélité. M. de Boubers a ajouté quelques mots pour sa défense; le jury l'a déclaré non-coupable sur les deux questions. Il a été acquitté.

— Au nom des fonctionnaires, des professeurs et des élèves du collège de Henri IV, M. de Wailly, proviseur de ce collège, a déposé à la mairie du 12^e arrondissement la somme de 777 fr. pour le soulagement des pauvres.

— Les Anglois qui habitent Versailles ont fait remettre aux bureaux de charité une somme de 1500 fr. pour les pauvres de cette ville royale.

— Le *Journal de Paris* annonce que le *Courier* n'est point un journal ministériel; est-ce que le ministre voudroit se brouiller avec les conseillers d'Etat, directeurs généraux, qui président à la rédaction du *Courier*?

— Le *Constitutionnel* avoit publié, le 13 janvier, un article injurieux à M. d'Herbouville. Ce noble pair a expliqué ou démenti plusieurs faits qui lui étoient imputés.

— M. de Saint-Simon, auteur de l'*Organisateur*, ouvrage dont nous avons annoncé la saisie, se rendant chez M. le juge d'instruction, devant lequel il a été cité, a fait une chute si grave qu'il n'a pu répondre aux questions qui lui ont été adressées. On l'a reconduit chez lui, où M. le juge d'instruction a dû se transporter pour l'interroger. M. de Saint-Simon a été renvoyé devant la cour d'assises par la chambre d'accusation.

— M. le lieutenant-général comte Morand remplace, dans le cadre de l'état-major général de l'armée, M. le lieutenant-général Berkeim, décédé.

— M. le général Razout, commandant la 3^e. division militaire, est mort le 10 de ce mois.

— Le 19, à minuit, la débâcle de la Seine a commencé. Elle a été tout-à-fait terminée le lendemain dans la matinée. Les ponts n'ont éprouvé aucun dommage; mais plusieurs bateaux ont été entraînés. Maintenant la rivière est très-haute

et continue à augmenter; elle a débordé en plusieurs endroits.

— On a remarqué qu'une pétition envoyée à la chambre par l'arrondissement de Chinon, qui paie 400,000 fr. d'imposition, étoit revêtue de la signature de cent sept particuliers, qui paient à eux tous 1500 fr. de contributions.

— Le 5 janvier, une feuille, intitulée *le Pilote ou l'Impartial*, disoit que M. Schoot, curé de Beussent, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, mort le 17 décembre, avoit été inhumé dans l'église de ce nom, au mépris des lois qui interdisent ces inhumations. Elle avoit ajouté que M. le curé étoit noble, et que le maire du lieu et M. le procureur du Roi étant ses parens, la sévérité du ministère public avoit pu facilement s'oublier en faveur de sa famille. A cette délation fautive et inéchantée, M. le procureur du Roi de Montreuil-sur-Mer répond qu'il ignore si M. Schoot a été inhumé dans l'église de sa paroisse; que le maire du lieu n'est pas le neveu de cet ecclésiastique, qu'il est laboureur, et se nomme tout simplement Duval; et que lui, procureur du Roi, n'est ni parent, ni allié, ni ami de M. Schoot, et ne lui a parlé qu'une seule fois. Une autre assertion du même journal, relative à une exhumation qui auroit eu lieu dans la paroisse de Beussent, est aussi démentie par le même fonctionnaire public.

— Le 3 de ce mois, les Frères des Ecoles chrétiennes ont été installés à Rhodéz, conformément au vœu des habitans. Il n'y avoit pas eu d'école de ce genre dans cette ville depuis la révolution.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre s'est réunie à une heure. Après la lecture du procès-verbal, M. le prince d'Eckmühl demande la parole; il déclare qu'en faisant la proposition qu'il a improvisée dans la dernière séance, il n'a voulu ni seconder l'élan de M. le comte de Lally-Tollendal, sur le rejet de la pétition du sieur Vincent, ni partager l'opinion de M. le marquis de Saint-Roman, concernant le droit de pétition; mais seulement faire en sorte que la commission de la chambre fût dispensée de lire des pétitions dont l'objet seroit de provoquer le rapport de l'art. 4 de la loi du 12 janvier 1816, attendu que la chambre ne peut rien décider en cette circonstance, et qu'il n'appartient qu'à la couronne de prononcer sur le sort des régicides, puisque le Roi a seul le droit de grâce. Le pair a demandé que sa déclaration fût mentionnée dans le procès-verbal qu'on venoit d'entendre. M. le duc de Laval-Montprency, dont les titres ont été précédemment vérifiés, est admis

à prêter serment et à prendre séance. On tira au sort une députation de 25 membres pour assister au service anniversaire du 21. M. le duc de Duras fait un rapport au nom du comite des pétitions. Il se trouve quatre pétitions, et réunit de 34 signatures, pour le renvoi intégral de la loi des élections. M. le rapporteur expose plusieurs motifs de rejet. La chambre ordonne l'impression de son discours, et propose l'ordre du jour. M. le comte Lanjuinais combat ces conclusions. MM. les comtes Daru et de Segur parlent dans le même sens. L'ordre du jour est appuyé par M. le vicomte de La Tour du Pin et M. le baron de Barante. L'impression de ces diverses opinions est ordonnée. On ferme la discussion, et on vote au scrutin. Sur 157 votes, il y en a eu 109 en faveur de l'ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19. M. le président donne lecture d'une lettre de M. le grand-maître des cérémonies de France, relative à la cérémonie de Saint-Denis. On décide de tirer au sort de la grande députation qui doit assister à cette cérémonie. M. Ohepalion-Lucore fait un rapport sur plusieurs pétitions, parmi lesquelles il s'en trouve une du maire et du conseil municipal de l'Île-Adam, qui réclament, comme l'année dernière, contre l'aliénation des forêts de l'Île-Adam et de Camille. La commission en propose le renvoi au ministre des finances. La chambre ordonne l'impression du rapport, qui est fait 1069, et après quelques débats, adopte les conclusions de la commission. M. Rivière fait un rapport sur une brochure, présentée sous le titre de péti-tion, par le sieur Faillandier, de Sens, et intitulée; *Accusation devant le tribunal de l'opinion publique, contre l'institution du gouvernement ministériel*. L'auteur se plaint beaucoup de ce gouvernement, et conclut pour qu'il soit rendu au néant. La commission propose l'ordre du jour. MM. B. Constant, Cornet-d'Incourt, le général Roy, font quelques observations sur le rapport, et votent pour l'ordre du jour. Selon ce dernier, ne pas faire de rapport sur une pétition, c'est tuer le droit de pétition. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. La séance est levée et ajournée au 22. M. le ministre des affaires étrangères s'est retiré pendant le rapport de M. Rivière.

Bossuet, dans sa *Politique sacrée* et dans ses *Advertissemens aux protestans*, a réuni ce que l'Écriture, la raison et la saine politique enseignent de plus sage et de plus solide sur le gouvernement monarchique, et sur les rapports des rois et des peuples. Mais Bossuet est bien vieux aujourd'hui, et il faut des théories nouvelles à des hommes dégoutés du passé, et accoutumés à secouer l'autorité des grands noms, comme celle des anciennes doctrines. Un avocat, M. Des-serve, vient donc de nous donner son système, dans un livre

intitulé : *De la royauté selon les lois divines révélées, les lois naturelles et la Charité*, in-8°. où, sous un titre imposant, il pose des principes subversifs de toute société. Il prétend prouver, par l'Écriture, qu'il n'y a de rois légitimes que ceux qui sont élus par le peuple; il invoque l'histoire de Saül et celle de David. Saül, selon lui, quoique proclamé à Maspha, continua à vivre en simple particulier, jusqu'à ce que le peuple l'eût élu une seconde fois à Galgala; quoiqu'il soit manifeste par les livres saints qu'avant cette seconde élection, Saül fit plusieurs actes de royauté. L'auteur n'est pas plus fondé à accuser David d'avoir fait la guerre au roi légitime, et il auroit pu, en parcourant le livre des Rois, trouver, au contraire, lieu d'admirer le respect de David pour l'oint du Seigneur. Mais M. Delaserve paroit avoir lu nos saintes Écritures avec beaucoup de précipitation et de préoccupation. C'est avec la même légèreté qu'il accuse les Pères de l'Église de s'être écartés, sur le même sujet, de la doctrine de la Bible. On peut soupçonner, sans beaucoup d'injustice, que le jeune auteur n'a pas consommé beaucoup de temps à étudier les Pères. Tel est l'esprit de sa première partie. Dans la seconde; il traite de la royauté selon les lois naturelles, et il avance que le Roi n'est qu'une espèce de comitatus révoqué à la volonté du peuple souverain, qu'il peut être jugé et déposé, etc. Voilà, il faut l'avouer, une royauté bien établie; elle n'a rien qui puisse choquer ses ennemis. Aussi, les feuilles libérales ont-elles applaudi à ces maximes commodes et à cette apologie des révolutions. M. Delaserve, dit l'un d'elles (numéro du 12 décembre 1819), a examiné, sous tous les rapports, la doctrine de l'insurrection, et il a tenu sur cette question fameuse ce que les meilleurs publicistes ont écrit de plus remarquable. Nous osons affirmer que l'on chercheroit en vain dans d'autres ouvrages une théorie plus complète que celle qu'il a développée sur cette matière. M. Delaserve a sans doute rendu un grand service en développant la théorie complète de l'insurrection, et la hardiesse qui couvre d'éloges une telle doctrine, s'accorde bien avec l'audace qui la proclame. Il faut convenir que les auteurs et les journalistes ne se gênent point; et pourquoi se gêneraient-ils, puisqu'on soufite leurs écart; puisque cette royauté, dont ils se jouent, n'est plus à leurs yeux qu'un vain nom. La monarchie n'existe réellement plus, dit M. Delaserve, et la

république est constituée. L'auteur attribue un si heureux résultat à la loi des élections, et il ne veut pas qu'on touche plus à celle-ci qu'à la Charte. *La nation*, dit-il, *connoît trop bien l'importance et le prix de la loi électorale pour souffrir qu'on la lui ravisse IMPUNÉMENT.* Voilà ce que le *Constitutionnel* appelle de la sagesse et de la modération. Nous laissons le lecteur chercher avec inquiétude ce que présagent de tels principes et un tel langage publiquement énoncés, et encouragés par l'impunité.

LIVRE NOUVEAU.

Du Pape; par l'auteur des *Considérations sur la France* (1).

Il n'est aucun lecteur qui ne connoisse par ses écrits ou par sa renommée, M. le comte Joseph de Maistre, qui s'est placé au rang des plus profonds comme des plus estimables publicistes de l'Europe. Ses *Considérations sur la France*, 1796, in-8°, ont eu un succès prodigieux, et ont été souvent réimprimées. L'auteur y montrait une hauteur de vues et une perspicacité, que les événemens postérieurs ont justifiée. Nous avons parlé dans le temps de son *Essai sur le principe régénérateur des constitutions politiques*; 1810 et 1814, in-8°, où il n'y a pas moins de sagesse et d'élevation. Aujourd'hui, M. le comte de Maistre publie un ouvrage de plus longue haleine, et qui a plus directement professés sur cette matière sont un garant de la pureté de ses vues, en même temps que la loyauté de son caractère répond de la bonne foi qu'il aura apportée dans l'exposition de ses principes. Nous nous proposons de lire, d'examiner et d'analyser incessamment cette production importante, et nous nous empresserons de communiquer à nos lecteurs l'impression qu'elle aura faite sur nous. Le fruit des méditations d'un homme qui s'est placé parmi nos écrivains à côté de MM. de la Mennais et de Bonald, ne peut manquer d'exciter un grand intérêt parmi les hommes éclairés, et parui les amis de la religion.

(1) 2 vol. in-8°; prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Rousand; et à Paris, chez Beauvé-Rousand, et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Sur l'établissement de la fête du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, et sur les discussions auxquelles elle a donné lieu.

Nous avons cherché, dans notre n^o. 541, à donner une idée nette de la dévotion au Sacré-Cœur, et à dissiper les difficultés qu'on y oppose; mais nous nous sommes plus occupés de la doctrine que des faits. Aujourd'hui il nous reste à tracer, en quelque sorte, l'histoire de cette dévotion, et nous compléterons par-là ce qu'il peut y avoir à dire sur cette matière.

Avant que la sœur Marguerite-Marie et le père Colombière songeassent à exciter parmi les fidèles la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, la dévotion au Cœur de Marie étoit déjà répandue. Celle-ci avoit eu pour principaux propagateurs Marie des Vallées et le père Eudes, fondateur des Eudistes. Marie des Vallées étoit la fille d'un paysan de Contances, dont la vie est remplie de choses extraordinaires; elle mourut à Contances, le 26 février 1655, et sa vie a été écrite par le père Eudes. Ce pieux prêtre mit beaucoup de zèle à établir la fête du Cœur de Marie, et plusieurs évêques y donnèrent les mains. Le premier exemple que l'on en cite, est celui de M. de Bagny, évêque d'Autun, qui, le 20 janvier 1648, approuva un office pour la fête du Cœur de Marie, le 8 février, et pour celle de son saint nom, le 12 septembre. Le 26 juillet suivant, l'évêque de Soissons approuva un livre intitulé : *la Dévotion au Cœur et au Nom de Marie*, qui étoit du père Eudes. Nous trouvons des Mandemens ou approbations à peu près semblables données depuis cette époque par l'archevêque de Bourges, par celui de Rouen, et par les évêques de Contances, de Lisieux, de Bayeux (Servien et de

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. Y

Nesmond), d'Héliopolis, de Métellopolis, du Puy, de Toul, de Pétréc. Sept docteurs de Paris approuvèrent le livre du père Eudes, le 31 janvier 1661. Le 2 juin 1668, le cardinal de Vendôme, légat du Pape, lousa, approuva et confirma la dévotion au Cœur et au Nom de Marie, et Clément X autorisa, en 1674, le père Eudes à établir, dans les chapelles de sa congrégation, des confréries en l'honneur des cœurs de Jésus et de Marie. C'est depuis ce temps que la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ fut connue et pratiquée. Une religieuse de la Visitation et un Jésuite travailloient à cette époque à l'établir en Bourgogne. Marguerite-Marie, née, en 1645, à Lenthécourt, en Bourgogne, d'un habitant du lieu, nommé Alacoque, entra, en 1671, au couvent de la Visitation de Paray-le-Monial. Elle fit de grands progrès dans la perfection, et l'auteur de sa vie raconte d'elle des choses extraordinaires. Elle crut avoir vu Jésus-Christ lui montrant son cœur, et l'exhortant à l'honorer d'un culte particulier. De ce moment elle eut une dévotion spéciale pour le cœur de Jésus, et s'efforça de l'inspirer à ses compagnes. Elle éprouva beaucoup de contradictions, auxquelles elle n'opposa que la patience et l'humilité. En 1675, le père la Colombière, Jésuite, devint son confesseur, et, après un examen attentif, crut que ses révélations venoient de Dieu; il adopta la dévotion au Sacré-Cœur, et en devint l'apologiste et l'apôtre. Il mourut à Paray, en 1682; et Marguerite-Marie, le 17 octobre 1690. M. Languet, archevêque de Sens, a écrit la vie de cette vertueuse fille, dont il ne faut pas juger par les plaisanteries qu'en ont faites les jansénistes et les ennemis de la piété (1).

(1) Dans nos *Mémoires*, tome IV, page 248, nous attribuons à M. Languet la vie de la sœur Marguerite du Saint-Sacrement; celle-ci, née à Beune, entra aux Carmélites, en 1630, et mourut, le 26 mai 1648: sa vie a été écrite par un prêtre de l'Oratoire. La religieuse dont M. Languet a écrit la vie s'appeloit Marie-Marguerite, et son nom de famille étoit Alacoque.

Les religieuses de la Visitation de Paray ne furent pas les premières à embrasser la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ. Elle fut établie, dans le couvent du même ordre, à Moulins, en 1678, par une sœur qui avoit vécu avec Marguerite, en 1681, le couvent de Dijon suivit cet exemple, et celui de Paray, en 1686. Les ordinaires accordèrent les permissions nécessaires. Après la mort du père la Colombière, les Jésuites ses confrères publièrent ses ouvrages, et surtout sa retraite où il préconise la dévotion au Sacré-Cœur. La réputation de piété dont il avoit joui, donna du succès à cet ouvrage. Peu de temps après, le père Croiset, alors régent dans le collège de Lyon, y prêcha sur les avantages de la même dévotion, et en 1691, il fit imprimer *la Dévotion au Sacré-Cœur de notre Seigneur Jésus-Christ, avec un Abrégé de la Vie de la sœur Marguerite-Marie*; Lyon, in-12; ouvrage qui eut plusieurs éditions. Il se forma des confréries en l'honneur du Sacré-Cœur. M. de Brienne, évêque de Coutances, portait, le 25 janvier 1688, dans tout son diocèse, la célébration des fêtes des Cœurs de Jésus et de Marie. M. de Grammont, archevêque de Besançon, ordonna, en 1694, que la messe propre du Sacré-Cœur de Jésus fût insérée dans le Missel du diocèse. Le 3 décembre 1718, M. de Villeroy, archevêque de Lyon, prescrivit pareillement; dans tout son diocèse, la célébration de la fête du Sacré-Cœur; il avoit autorisé, le 6 juillet 1716, la fête du Cœur de Marie. Le 22 octobre 1720, M. de Belzunce, évêque de Marseille, établit la fête du Sacré-Cœur de Jésus; le 1^{er} novembre suivant, il consacra la ville et le diocèse au Sacré-Cœur, et fit une procession solennelle. Marseille étoit alors, comme on sait, désolée par une peste terrible. L'évêque déclare dans son Mandement que de ce moment le fléau diminue sensiblement, et il institua en conséquence une fête d'actions de grâces; les consuls de Marseille s'engagèrent, par un vœu perpétuel, à assister à la procession le jour de la

fête du Sacré-Cœur, et à y offrir un cierge de quatre livres, et cette cérémonie s'est toujours observée depuis. Les évêques des pays voisins, atteints ou menacés de la contagion, ordonnèrent aussi la célébration de la même fête; tels furent les archevêques d'Aix, d'Arles et d'Avignon, et les évêques de Toulon et de Carpentras; leurs Mandemens sont datés de 1721 et de 1722. C'est depuis ce temps que le nombre des confréries du Sacré-Cœur se multiplia. Le père de Gallifet, dans son livre (*l'Excellence de la dévotion au Cœur adorable de Jésus-Christ, avec un Mémoire de la vie de Marguerite-Marie, et un office du Sacré-Cœur; Avignon, 1734; in-4°. en deux parties, formant en tout 674 pages*), a donné la liste de ces confréries, établies en France et ailleurs, jusqu'en 1734; il y en a en tout quatre cent vingt-sept, toutes d'après des brefs particuliers.

Cependant il faut remarquer que ces brefs n'autorisoient pas précisément la dévotion au Sacré-Cœur; mais seulement des confréries sous le titre du Sacré-Cœur, pour pratiquer des devoirs de piété et de charité. C'est le style de tous ces brefs, et les papes y étoient de parler de la dévotion au Sacré-Cœur en elle-même. On reconnoitra ici la réserve et la maturité du saint Siège, qui vouloit examiner la chose à fond, et qui craignoit d'autoriser des nouveautés. On dit que des sollicitations ayant été portées à Rome à cet égard, la congrégation des Rits établit, le 30 mars 1697, la fête des Cinq-Plaies de notre Seigneur, mais n'accorda point celle du Sacré-Cœur. Le 11 mars 1704, il y eut un décret de l'Index contre le livre cité ci-dessus de *la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, par un père de la compagnie de Jésus* (Cruvet); on croit que c'est à cause d'un office non autorisé qui se trouve à la fin dans quelques éditions, ou peut-être à cause de quelques expressions peu exactes. Au bout de quelque temps on fit de nouvelles démarches pour obtenir de Rome l'autorisation de la fête; la congrégation des Rits la refusa, le

30 juillet 1729. Un écrivain contraire à la dévotion au Sacré-Cœur prétend tirer avantage de ce que Benoît XIV. étoit alors promoteur de la foi ; c'est une erreur, ce saint pape avoit été fait évêque d'Ancone en 1727, et déclaré cardinal en 1728. Le 22 mai 1745, un décret de l'Index nota un autre livre, intitulé : *la Dévotion à l'aimable et divin Cœur de notre Seigneur Jésus-Christ, extraite des ouvrages de Jean Lansperg, Chartreux*. La première confrérie du Sacré-Cœur, établie à Rome, ne le fut qu'en 1732, dans l'église de Saint-Théodore; et en vertu d'un bref du 28 février. On sollicitoit toujours auprès du saint Siège l'approbation de la fête. Le 6 mai 1726, Constantin Szaniawski, évêque de Cracovie, écrivit à cet effet à Benoît XIII. Le 15 du même mois, Auguste, roi de Pologne, faisoit la même demande à ce pontife. Le 10 mars 1727, Philippe V, roi d'Espagne, prioit le pape d'établir la fête du Sacré-Cœur dans ses Etats. Des évêques et des congrégations adressoient de pareilles requêtes. Les Jésuites monroient beaucoup de zèle pour cette dévotion. Ces demandes se renouvelèrent sous Clément XIII, qui fut élu pape en 1758. Ce pieux pontife étoit favorable à cette dévotion, et n'étant encore que prélat, il s'étoit fait recevoir membre de la congrégation établie à Saint-Théodore. On examina de nouveau la question, et la congrégation des Rits donna, le 26 janvier 1765, un décret qui est le premier de ce genre, et que nous citons ici pour cette raison :

« La congrégation des Rits, assemblée le 26 janvier de la présente année... , considérant qu'elle ne fait que donner un nouveau lustre à un culte déjà établi, et favorisé par les évêques dans presque toutes les parties de l'univers catholique, et appuyé de beaucoup de brefs d'indulgenoes que le siège apostolique s'accorde aux confréries presque sans nombre canoniquement érigées sous le titre du Cœur de Jésus; considérant de plus que par cette dévotion on renouvelle symboliquement la

mémoire de ce divin amour par lequel le Fils unique de Dieu s'est revêtu d'une nature humaine, et s'étant rendu obéissant jusqu'à la mort, a dit qu'il donnoit l'exemple d'être doux et humble de cœur ; à ces causes, sur le rapport de l'ém. et rév. cardinal-évêque de Sabine, on le R. P. D. Cajetan Forti, promoteur de la foi, et après s'être désistée de la décision par elle rendue, le 5o juillet 1729, la congrégation a cru devoir acquiescer aux prières de la plupart des évêques de Pologne et de l'archiconfrérie romaine, se réservant à délibérer sur l'office et la messe, avant de les approuver, comme ils doivent l'être. Et ce vœu de la congrégation ayant été mis sous les yeux de N. T. S. P. le pape Clément XIII, par moi secrétaire, S. S., après avoir lu le présent décret, l'a approuvé dans tout son contenu, le 6 février 1765 (1) ».

En France, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ se répandoit de plus en plus. Le 1^{er}. septembre 1748, on célébra avec magnificence, dans l'église de Saint-Sulpice de Paris, la consécration d'un autel aux Cœurs de Jésus et de Marie. Ce fut M. Durini, nonce du Pape et archevêque de Rhodes, qui fit la consécration. Plusieurs paroisses adoptèrent la même fête, et des évêques l'autorisèrent. En 1765, la Reine, femme de Louis XV, témoigna à des évêques de l'assemblée du clergé qui se tenoit alors, le désir que cette fête fût établie dans les diocèses où elle ne l'étoit pas encore. Les prélats prirent en effet une détermination commune sur ce point, le 17 juillet, et ils en écrivirent à leurs collègues. Le pieux Dauphin, mort la même année, demanda qu'un autel au Sacré-Cœur fût érigé dans la chapelle de Versailles; ce qui fut exécuté quelques années après (en 1773).

(1) On prétend que dans la congrégation quatre cardinaux furent d'un avis contraire; il n'y a aucune preuve de ce fait. On ajoute que le chapitre de Tolède étoit aussi au nombre des sollicitateurs avec les évêques de Pologne; mais que M. de Roda, alors ministre d'Espagne auprès du saint Siège, et depuis secrétaire d'Etat, ne voulut point permettre qu'on fit mention de sa requête.

Le roi de Pologne et duc de Lorraine, Stanislas, félicita M. de Drouas, évêque de Toul, d'avoir établi cette fête dans son diocèse par son Mandement du 25 décembre 1763. De ce moment la fête du Sacré-Cœur fut généralement célébrée en France. M. de Beaumont, archevêque de Paris, en fit publier l'office, et la messe fut depuis ajoutée dans une nouvelle édition du Missel. Plusieurs évêques donnèrent des Mandemens pour faire connoître l'esprit et l'objet de cette fête. Il étoit d'autant plus nécessaire qu'ils instruisissent les peuples sur ce point, que la dévotion au Sacré-Cœur étoit attaquée dans plusieurs écrits, et mal présentée dans d'autres. Les livres destinés à la défendre n'étoient pas toujours assez précis. Cependant dès 1718, M. de Villeroy, archevêque de Lyon, avoit cherché à prévenir des interprétations fausses; il disoit, dans son Mandement du 5 décembre 1718, que *l'objet de cette dévotion étoit le cœur de Jésus uni à la divinité, comme la plus noble partie du corps de cet Homme-Dieu. C'est ce même cœur uni par les liens indissolubles à l'ame et à la personne de Jésus Christ*, disoit M. de Fleury, archevêque de Tours, dans son Mandement du 1^{er} mai 1767. M. de Pressy, évêque de Boulogne, et habile théologien, indiquoit pour *l'objet corporel et sensible de cette dévotion*, dans son Mandement du 22 mars 1766 (1), *le cœur de chair du Fils de Dieu fait homme*, et pour *objet spirituel l'amour infini que Jésus-Christ a eu pour tous les hommes. Il s'agit*, disoit M. de Termont, évêque de Blois, *de rendre hommage au cœur adorable qui fait partie de l'humanité sainte de notre Sauveur*. Plusieurs livres de piété parurent pour exciter les fidèles à embrasser cette dévotion; mais en même temps elle rencontra d'ardens adversaires.

(1) En tête du livre intitulé : *Instruction, Pratiques et Prières pour la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*; Boulogne, in-12 de 340 pages.

Un de ceux qui lui firent une guerre plus opiniâtre, fut le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*. Il suffisoit que les Jésuites se fussent déclarés en faveur de la dévotion au Sacré-Cœur, pour qu'il embrasât le parti contraire. Il est peu de ses feuilles où il ne la combatte, tantôt par des argumens, tantôt par des plaisanteries. Il critique amèrement tous les ouvrages où cette dévotion étoit recommandée; il loue sans mesure ceux où elle étoit attaquée. Il se moque, et des évêques qui l'adoptoient, et des fêtes, des discours, des tableaux, dont elle étoit l'objet. C'est le sujet de ses déclamations les plus ordinaires. Nous n'avons garde de vouloir relever ses fades railleries, ses invectives, ses imputations et ses calomnies; mais nous devons faire connoître les principaux écrits que l'on vit éclore contre la même dévotion.

Le premier, ou du moins le plus important, est une *Dissertation* de Camille Blasi, avocat à Rome. Elle est intitulée : *Camilli Blasii, Auximatis, de festo cordis Jesu Dissertatio commonitoria, cum notis et monumentis selectis*; Rome, 1771; in-4°. de 358 pages. L'auteur prétend que le décret de 1765 n'autorise que la célébration de la fête du cœur symbolique, et que celle du cœur proprement dit a été refusée. Il allègue pour le prouver les témoignages de cardinaux et consultants de la congrégation des Rits. Son ouvrage est approuvé des pères Giorgi, Casali et Alproni, et de Beltoni. L'auteur suppose perpétuellement que dans la dévotion au Sacré-Cœur on fait abstraction de la personne et de la divinité de Jésus-Christ; allégation que Pie VI, dans la bulle *Auctorem fidei*, a déclarée fautive et injurieuse aux adorateurs du cœur de Jésus. En raisonnant toujours sur cette supposition, Blasi conclut que le culte rendu au cœur matériel de Jésus-Christ est contraire à l'analogie de la foi (1). Or, son principe étant faux, sa consé-

(1) Cependant Blasi intitule ainsi son chapitre XII : *le Cœur de*

qu'elle doit éprouver. C'est cependant cette *Dissertation* qui a servi de modèle aux autres écrits publiés par les adversaires de la dévotion dont il s'agit. Un écrivain florentin, dont nous ne savons pas le nom, s'étant élevé dans deux lettres contre la *Dissertation*, le père Giorgi, Augustin, qui l'avoit approuvée, en prit la défense. Ce savant antiquaire, Augustinien zélé, n'étoit pas très-favorable aux Jésuites, et à tout ce qu'on croyoit venir d'eux. Il publia donc un livre, dont le titre un peu singulier étoit ainsi conçu : *Christotimi Ameristæ, adversus epistolas duas ab anonymo censore in Dissertationem commonitoriam Camilli Blasii de festo cordis Jesu vulgatas, Antirrheticus* (apologie ou réplique); *accessit mantissa* (supplément ou post-scriptum) *contra epistolium tertium nuperrimè cognitum*; Rome, 1772; in-4°. de 380 pages. On attribue encore à Giorgi des lettres en italien, sous le nom d'*Antropisco Teriomaco*, pour servir de suite à l'*Antirrheticus*; in-4°. de 396 pages (1).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 21 janvier, S. M. a assisté, dans la chapelle du château, au service anniversaire pour le repos de l'âme du Roi Louis XVI. M^r. le cardinal, grand-aumônier, faisoit son service auprès de S. M. M. le chancelier, MM. les ducs de Richelieu, d'Havré, de Bel-lune, les ministres, et d'autres grands personnages, étoient présents.

— A la Métropole, le même service a commencé à

Jésus proprement et pris au lui-même, est, à cause de l'union hypostatique, susceptible de l'adoration de latoris. Si le cœur de Jésus est susceptible d'adoration, elle lui est donc due.

(1) L'auteur du *Supplément à l'Histoire ecclésiastique du père Alexandre* cite une *Apologie* de la dévotion du Sacré-Cœur, publiée sous le nom de *Toramas*.

onze heures. M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, a officié pontificallement, assisté de MM. Desjardins et Borderie, archidiacres, de MM. Achard et Gandon, chanoines, qui faisoient diacre et sous-diacre. Le Testament a été lu par M. l'abbé le Coq, chanoine. M. le commandant de la place, M. le préfet de police, les maires, et les députations des tribunaux, assistoient à la cérémonie, qui s'est faite dans la nef. Des ôtages de Louis XVI étoient auprès du catafalque.

— A Saint-Denis, l'église étoit disposée comme les années précédentes. MONSIEUR et les deux Princes ses fils étoient placés à droite; MADAME occupoit une tribune voilée; M. le nonce de S. S. étoit à la tête du corps diplomatique, les députations des chambres, les maréchaux de France, les grands officiers de la maison du ROI; les corps de magistrature, beaucoup d'officiers généraux et de personnes décorées, des étrangers, ont assisté à la cérémonie. M. l'évêque élu de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, a officié, et M. l'archevêque de Besançon a fait la lecture du Testament.

— Le samedi 29 janvier, jour où l'Eglise célèbre la fête de saint François de Sales, la société formée pour le soutien des jeunes clercs dans le petit séminaire de Paris, tiendra une assemblée dans l'église de Saint-Sulpice. A deux heures, sermon par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur ordinaire du ROI, aumônier de MADAME. Après le sermon, M^{me}. la duchesse d'Escars et M^{me}. la marquise de Rougé, feront la quête.

— Depuis plus d'une année la ville du Buis (Drôme) souhaitoit une mission; mais cet exercice salutaire étoit retardé par la disette d'ouvriers. Enfin, le ciel a exaucé les vœux ardents des bons habitans. La mission s'ouvrit dans le mois de décembre dernier par une procession générale, à laquelle assistèrent des personnes de toutes les classes. M. Tussac, déjà connu dans ce diocèse par ses utiles travaux, étoit le chef de la mission; son zèle a triomphé de tous les obstacles. Des hommes plongés

jusqu'à dans l'indifférence religieuse, ou même dans des désordres affligeans, se sont réveillés et ont réparé hautement le passé. Les magistrats ont donné l'exemple. Les différends ont été apaisés, et l'empressement à profiter de la mission a été général. Le renouvellement des vœux du baptême a beaucoup frappé ceux qui en ont été témoins. Des hommes avancés en âge se sont fait un honneur de prononcer la formule des vœux d'un ton qui annonçoit assez la fermeté de leurs résolutions. M. le curé a été aidé pendant la mission par deux de ses anciens vicaires, fort estimés dans la ville. Le jour de la plantation de la croix, les magistrats et la garde nationale ont grossi le cortège. On continue, depuis la clôture de la mission, à venir prier au Calvaire, et à y chanter des cantiques. (Les détails ci-dessus nous sont transmis par M. Gely, maire, et M. Goïn, curé du Buis).

— Un grand exemple des miséricordes divines a réjoui dernièrement les fidèles de Clermont. M^{lle}. Antonia-Virginie-Maxence-Marie Lorset d'Orsan s'étoit trouvée, par le malheur de sa naissance, attachée à une troupe de comédiens. Cependant elle reçut dans son enfance quelque idée de la religion, et au milieu des égaremens où elle fut entraînée, la foi faisoit briller de temps en temps à son esprit quelques lueurs. A peine parvenue à l'âge de vingt ans, elle parut sur les théâtres des Variétés de Paris, d'Amsterdam, de Genève, de Lyon, et en dernier lieu de Riom et de Clermont. C'est dans cette dernière ville qu'elle fut atteinte d'une maladie longue et cruelle. Le zèle de ses camarades se lassa bientôt, et ne lui laissa d'autres ressources que l'Hôtel-Dieu. De faux amis lui avoient bien recommandé, dit-on, de feindre dans cette maison des sentimens de religion et de repentir, afin de s'attirer l'amitié et les soins des charitables servantes des malades. M^{lle}. Antonia continua donc, à ce qu'il paroît, à jouer la comédie jusque dans sa maladie. Le respectable

ménier de la maison et les secours de saint Vincent de Paul étoient sans défiance; ils entretenoient cependant souvent la malade du malheur d'une âme abandonnée de Dieu. Ce langage et les soins touchans dont il étoit accompagné ont parlé au cœur de l'actrice: elle a sans doute comparé elle-même sa vie avec celle des pieuses filles qui se dévouent au soulagement du prochain, et elle a reconnu l'accent de la religion. La nature lui a fait éprouver bien des combats, et sa maladie a paru même quelque temps s'en accroître. Dans un de ces momens d'agitation intérieure et de souffrances physiques, il lui survint une sorte de délire; dans lequel elle exprima, avec une extrême vivacité, tout ce que lui suggéroient la douleur et le remords; elle parla long-temps de suite et de manière à étonner ceux qui étoient présens. Au sortir de cette crise, elle se montra toute différente d'elle-même, témoignant son repentir de la manière la plus touchante, n'aimant qu'à s'entretenir de Dieu, et s'humiliant de sa vie passée. Elle demanda instamment à se réconcilier, et après une assez longue attente, elle fut admise au plus auguste des sacremens. Sa joie, pendant cette cérémonie, a éclaté de la manière la moins équivoque, et M. l'évêque de Clermont lui a administré le sacrement de confirmation. Après ces démarches, le monde n'offroit plus aucun attrait à Mlle. Antonia. Elle a su qu'une réunion de Carmélites s'étoit formée depuis deux ans à Riom; c'est dans cet asile qu'elle a demandé à se retirer, sans être effrayée des austérités du Carmel. Elle y est en ce moment, et les vœux des âmes pieuses l'y suivent, et sollicitent pour elle la grâce de la persévérance.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 21 janvier, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir des secours dans tous les quartiers de Paris.

— M. le baron Siméon, conseiller d'Etat, est chargé par in-

réim du portefeuille du ministère de la justice, en l'absence de M. de Serre.

— M. le lieutenant général comte Lion est nommé commandant de la 2^e division militaire, en remplacement de M. le lieutenant général comte Villatte, qui est appelé à remplacer M. le général Razout, décédé, dans le commandant de la 3^e division militaire à Metz.

— M. le comte de Marcellus qui n'a pu avoir la parole dans les séances des 14 et 15 janvier, sur les pétitions relatives à la loi des élections, vient de publier ce qu'il s'étoit proposé de dire en cette circonstance. Dans son *Opinion*, il fait sentir l'inconvénient de ces pétitions collectives, l'initiative qu'elles usurpent, l'agitation qu'elles excitent. Au milieu des clameurs des factieux, il remarque que les amis de la monarchie gardent un silence respectueux, et il exprime leurs vœux pour que la religion soit protégée contre ses ennemis, et pour que le trône soit affermi contre les funestes projets des faiseurs de révolutions.

— M. Dupont (de l'Eure) a été choisi pour rapporteur de la nouvelle commission des pétitions.

— M. Caulincourt, duc de Vicence, a fait insérer dans le *Constitutionnel* une lettre où il loue Buonaparte de n'avoir pas souscrit, en 1814, aux propositions des alliés dans le temps des négociations de Châtillon. On vouloit ramener la France à ses anciennes limites; mais, dit judicieusement M. Caulincourt, c'eût été la faire déchoir et Pavilir. M. le duc assure que l'empereur, ou S. M., car il l'appelle constamment ainsi, étoit incapable de souscrire à une condition si déshonorante. Il a oublié que le héros s'y soumit en 1815. On dit que cette lettre vient d'être déferée aux tribunaux.

— Le 22, les feuilles libérales ont paru comme à l'ordinaire; ce qui ne leur étoit pas encore arrivé depuis la restauration.

— Les publicistes de la *Minerve* fondent les plus belles espérances sur le départ de M. de Serre. Ils semblent être sûrs que le ministère va changer encore une fois ses plans relativement à leur chère loi des élections.

— Des malveillans avoient dernièrement répandu, dans la commune de C... (Moselle) des bruits inquiétans sur la stabilité des biens nationaux, et l'alarme s'étoit communiquée aux communes voisines. Le maire de la commune de

C... n'ayant rien fait pour éclairer ses administrés, et dissiper leurs craintes, a été suspendu de ses fonctions par M. le préfet du département.

— M. le maire de Soultz (Haut-Rhin) affirme que la grande et saine majorité de ses administrés n'a pris aucune part à la pétition pour le maintien de la loi des élections, que le *Constitutionnel* a attribuée aux habitans de cette ville. Ils savent trop bien, ajoute-t-il, qu'il ne leur appartient pas de prescrire des règles de conduite au Monarque.

— Depuis quelque temps, les journaux libéraux parlent avec complaisance d'une insurrection éclatée en Espagne. Il paroît certain que la rébellion s'est bornée à quatre bataillons, qui ont juré la constitution, et ont marché contre Cadix; leur entreprise contre cette ville a échoué. Il n'est plus question de ces troubles dans les lettres particulières d'Espagne, et on a lieu de croire que les détails fournis par les feuilles libérales ont été prodigieusement exagérés.

— Le 16, le roi de Wurtemberg a fait en personne l'ouverture de l'assemblée des États de son royaume.

— On doit reproduire dans les deux chambres d'Angleterre la proposition d'abroger la loi du test, afin d'introduire les catholiques dans le parlement.

— Les indépendans d'Amérique n'obtiennent pas de très-brillans succès. Des lettres de la Jamaïque apprennent que leur général Bolivar a été battu dans trois affaires consécutives par le général royaliste La Torre, et obligé de se retirer sur Santa-Fé, où on espéroit pouvoir le cerner.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 janvier, M. le président donne lecture d'une lettre de M. de Lastours, qui demande un congé motivé sur la mort d'un de ses enfans, et sur l'état inquiétant de la santé de sa femme. Le congé est accordé. M. le ministre des finances monte à la tribune, et annonce qu'en vertu des ordres du Roi, il va présenter le budget des dépenses de l'Etat pour l'année 1820. Ce budget se divise en deux parties, dont l'une, composée de la dette consolidée, et de la dotation de la caisse d'amortissement, est invariablement exigible, et s'élève à 228,341,200 f., y compris 344,000 fr., formant l'aperçu des liquidations à inscrire pendant cette année, et dont l'autre, relative aux frais d'administration, et la seule qui puisse être débattue, monte à 511,000,000; elle contient même encore, jusqu'à concurrence de 120,500,000 fr., les articles de la liste civile, de la dette viagère, des pensions inscrites et

des intérêts de cautionnemens, lesquels articles sont hors de discussion. M. le ministre des finances déclare que le temps seul peut atténuer cette charge. Il fait voir qu'il n'y a que 390,000,000 de dépenses purement administratives, qui soient réellement accessibles aux investigations de la chambre, et entre à cet égard dans quelques détails.

M. le ministre de la justice, dont le budget pour 1819 a été réglé à 17,460,000 fr., demande 18,000,000 pour 1820. M. le ministre des affaires étrangères demande 8,000,000, c'est-à-dire, 150,000 fr. de plus que l'année dernière. Le crédit du ministère de l'intérieur pour 1819 étoit de 102,840,000 f ; on propose de l'élever pour 1820 à 104,340,000 f., parce que, outre son service ordinaire, ce ministère comprend les cultes, les travaux publics, les dépenses départementales, les dépenses variables et les secours généraux. Cette augmentation de 1,500,000 fr. se réduit pour l'Etat à 1,200,000 fr., au moyen de 300,000 fr. portés au crédit des pensions pour le traitement des ecclésiastiques qui remplacent les pensionnaires dévotés. Le budget du ministère de la guerre qui, pour 1819, étoit de 184,750,000 fr., est diminué pour cette année de 2,900,000 fr. Celui de la marine, qui étoit fixé à 45,000,000, présente une augmentation de 480,000 fr. Pour ce qui concerne le ministère des finances, l'opération des frais de régie et de recouvrement ne pourra être présentée que lorsqu'on soumettra le budget des voies et des moyens. Les autres dépenses de ce ministère, fixées, en 1819, à la somme de 115,889,000 fr., sont évaluées, en 1820, à 115,187,000 fr. La comparaison du budget de 1820 avec celui de 1819 ne présente au total qu'une augmentation de 3,900,000 fr. Après divers calculs, M. le ministre des finances assure que le service de l'année actuelle ne coûtera pas plus que celui de l'année précédente. En cet endroit, une légère agitation se manifeste dans l'assemblée. M. Roy fait un exposé de la situation financière de la France, et termine en faisant ressortir les avantages que la France pourra désormais puiser dans le commerce.

M. le baron Capelle lit le projet de loi sur les dispositions relatives aux pensions, et sur la fixation des charges et dépenses de 1820. La chambre en renvoie l'examen à une commission, qui s'en occupera après l'impression et la distribution. La séance publique est levée: La chambre se forme en comité secret pour entendre la proposition de M. le général Demarçay, qui tend à ce que l'on supplie S. M., par une humble adresse, de donner des ordres à ses ministres pour la convocation des collèges électoraux de l'Isère, de la Seine-Inférieure, de la Charente-Inférieure et de Vaucluse. On se retire dans les bureaux pour examiner le projet de loi sur les douanes, et nommer une commission pour en faire le rapport.

Si la dernière loi sur la liberté de la presse n'est pas trop sévère, son exécution est moins rigoureuse encore, et la séance de la cour d'assises du 24 janvier n'a rien qui doive désespérer les détracteurs de la reli-

gion. Trois affaires ont été successivement appelées. Le premier accusé, nommé Masquellier, avoit crié *Vive l'empereur!* et exprimé le désir d'un nouveau régime; on a fait valoir pour lui la cause de l'ivresse, et il a été condamné à trois mois de prison. On a appelé la cause du sieur César-Eugène Gossuin, âgé de 32 ans, et éditeur responsable de la *Bibliothèque historique*, pour un article du mois de novembre dernier. M. de Glot, substitut, a soutenu l'accusation en montrant la nécessité de faire respecter la religion de l'État, contre laquelle on s'élève aujourd'hui avec tant de ferveur; il a cité des passages où l'on compare la religion catholique au paganisme, et où l'on provoque les citoyens à expulser une religion divine, et à y substituer un autre culte. Le magistrat a cité l'exemple de l'Angleterre, pour montrer que l'amour de la liberté n'excluoit point la répression des outrages à la révélation. M. Mérilhou, défenseur, a parlé pendant deux heures des droits de la liberté, de l'intolérance, du fanatisme, etc. Le président de la cour, M. Cottu, a posé les questions; M. Mérilhou a demandé à faire des observations, et a déposé des conclusions écrites, que le ministère public a jugées peu respectueuses; il a demandé que le sieur Mérilhou fût suspendu de ses fonctions. La cour s'est contentée de l'engager à être plus circonspect. Les jurés sont restés vingt minutes dans la chambre des délibérations, et ont déclaré Gossuin non coupable; il est renvoyé absous. Le troisième prévenu étoit Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, mis en cause pour un article sur les missions de Croix. M. le substitut n'en a point cité des passages, parce que la lecture de l'arrêt de renvoi les avoit fait assez connaître; le cynisme et l'insulte y étoient portés au comble. M. Dupin jeune, défenseur de l'accusé, a prétendu que l'article étoit sage et modéré, et les jurés ont déclaré tout d'une voix Bidault non coupable. Nous ne ferons aucune réclamation sur ces décisions, qui semblent adoucir entièrement la religion de la société, et qui justifient de système d'*athéisme de la loi*, déjà mis en avant par un avocat dans une autre cause.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du journal. Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui ont fait la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros de renouvellement.

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, renouvellement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et l'empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 22 février, 22 mai, 22 août et 22 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

(Samedi 29 janvier 1820.)

(No 571.)

Critique de l'Histoire ecclésiastique de Fleury; par
M. Marchetti, archevêque d'Ancyre (1).

SECOND ARTICLE.

L'auteur de cette *Critique* a jugé que ce seroit un travail long et minutieux de relever, l'une après l'autre, les inexactitudes et les fautes de Fleury; mais il croit qu'on pourroit rapporter ses défauts à quelques principes généraux que l'historien avoit adoptés sur certaines matières, et qu'il applique dans plusieurs circonstances. Il prend donc dans Fleury quelques maximes ou quelques propositions qui reviennent souvent, soit en elle-même, soit dans leurs conséquences, et il parle successivement de la collection des décrétales par Isidore, des effets de ce recueil, des jugemens des évêques, des légats du Pape, des appels au souverain Pontife, de la cessation des pénitences canoniques, de la discipline des premiers temps, de la distinction entre le Pape et le saint Siège, etc. C'est ce qui forme le sujet d'autant de paragraphes séparés qui remplissent le 1^{er} volume de la *Critique*.

Sur les décrétales, M. Marchetti distingue deux choses très-différentes, la fausseté de ces pièces, et la nouveauté des maximes qu'elles renferment. De ce que les décrétales sont fausses, il ne s'ensuit pas né-

(1) 2 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

cessairement que les droits qu'elles supposent fussent inconnus avant elles. Cependant c'est-là le texte le plus ordinaire des plaintes et même des railleries de quelques détracteurs du saint Siège. Ils regardent en pitié ceux qui soutiennent encore les principes semés dans ce recueil, comme si ces principes perdoient toute leur force parce qu'ils sont proclamés dans un ouvrage suspect. Si on jugeoit faux tout ce qu'Isidore a avancé dans sa collection, il faudroit donc dire qu'il n'y a point eu de concile de Nicée, point d'Ariens, point de tant d'autres hérésies; que saint Athanase n'a point existé; que les papes cités par Isidore sont des êtres imaginaires, etc. Tout cela est par trop absurde. Pour juger de la solidité des maximes soutenues par Isidore, il faut donc consulter les autres monumens de la tradition, interroger l'antiquité, et voir ce qui se passoit dans les siècles antérieurs; et ici M. Marchetti montre qu'il est impossible que les décrétales d'Isidore aient produit les échanges énormes qu'on leur attribue.

Un des reproches que Fleury fait à la collection des décrétales, c'est qu'elle défend de tenir de conciles sans la permission du Pape; il regarde cette prétention comme insoutenable. M. Marchetti lui oppose une lettre authentique du pape Jules I^{er}, et des témoignages de Sostrate, de Sozomène et de saint Théodore Studite, tous fort antérieurs à Isidore, et qui portent ou supposent la même maxime. Les protestans eux-mêmes avouent que cela étoit reçu dans l'Eglise dès le 4^e siècle. De même est-ce Isidore, dit-il, qui a inventé cette autre maxime que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le Pape seul, tandis que les premiers siècles offrent tant d'exem-

ples d'évêques qui recourent au jugement du saint Siége? La réserve au Pape des causes majeures est, de l'aveu de Fleury, un droit dont conviennent tous les catholiques. M. Marchetti examine aussi si c'est une nouveauté introduite par Isidore, que le Pape envoie des légats dans les conciles provinciaux pour y présider, et que l'on appelle au Pontife romain des sentences des conciles particuliers ou des évêques; matière que Fleury avoit fort à cœur, et sur laquelle il revient souvent. L'historien se plaint des abus des appels, et il est vrai qu'il y en eut; car c'est le sort des meilleures choses que l'abus peut s'y mêler. Mais est-ce une raison pour condamner le droit en lui-même, ou pour en restreindre l'exercice? Au surplus, Fleury lui-même a dit que jusqu'au 9^e. siècle on voit peu d'exemples de ces appels en vertu du concile de Sardique. Mais si on en voit peu d'exemples, dit M. Marchetti, cela suppose du moins qu'on en voit quelques-uns, et si le concile de Sardique est un monument qu'on ne peut récuser, on n'est donc pas fondé à avancer que l'usage des appels est nouveau, et appuyé sur de faux titres. Fleury ajoute : *Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste et d'une injustice criante, les évêques condamnés par leurs conciles pouvoient avoir recours au Pape, comme supérieur de tous les évêques, et conservateur des canons.* Cette distinction de l'historien est-elle bien solide? car quel sera le juge de ces cas rares? Tous les accusés ne crient-ils pas à l'injustice et à l'oppression manifeste?

Un autre sujet de plaintes de la part de Fleury, est le changement de discipline relativement aux pénitences canoniques, et il s'élève fréquemment con-

tre la manière dont on administre aujourd'hui le sacrement de pénitence, contre la doctrine des scolastiques, les exercices des religieux, la quantité des indulgences, et contre ce qu'il appelle des dévotions et des pratiques nouvelles. Mais puisque l'Eglise approuve la discipline actuelle, et qu'elle en autorise l'usage, puisque d'ailleurs nous faisons profession de croire qu'elle n'est pas moins assistée de l'Esprit saint que dans les six premiers siècles, il semble que ces doléances blessent le respect qu'on lui doit. Quelle en est d'ailleurs l'utilité et l'avantage, et est-il digne d'un homme judicieux d'attaquer ainsi ce qui existe, et d'inspirer du mépris et du dégoût pour un ordre de choses où nous sommes destinés à vivre? M. Marchetti examine ici quels étoient sur les pénitences canoniques les usages constans de la primitive Eglise, et s'il seroit possible, dans l'état actuel de la société, de revenir à une autre discipline.

Dans le paragraphe suivant, le prélat discute une autre assertion bien souvent répétée dans Fleury, qui gémit sur la décadence de l'Eglise, et qui n'a été en cela que trop imité par des écrivains modernes, lesquels sont même allés sur ce point beaucoup plus loin que lui. On ne nous parle que d'affoiblissement, d'obscurcissement; on affecte de regretter une ancienne discipline qui ne peut plus avoir lieu; on se dispense de respecter l'Eglise actuelle, en montrant un grand respect pour l'ancienne Eglise, dont on n'a rien à craindre. Un homme sage se conforme au temps; il pratique la religion de son mieux, sans se rendre juge de ce qui a été fait; il évite surtout tout ce qui peut servir d'aliment à la malignité, ou diminuer le respect des fidèles pour leurs supérieurs.

ecclésiastiques. Serons-nous plus attachés à l'Eglise quand on nous aura inspiré des préventions pour les institutions qu'elle permet et qu'elle consacre par son autorité, et ne sent-on pas quel est le résultat naturel de ces plaintes et de ces reproches prodigués sans discernement?

Fleury a-t-il été plus fondé à supposer que les décisions des papes des premiers siècles ont toujours été rendues en concile? Il semble avoir voulu faire croire que ces décisions tiroient leur force de la présence des évêques, plutôt que de l'autorité du souverain Pontife; mais ce système iroit à détruire la primauté pontificale. Le concile ou consistoire que le Pape assemble pour les délibérations importantes a pour but de chercher des conseils et des lumières; mais c'est dans le Pape seul que réside l'autorité, et sûrement Fleury ne pensoit pas que les évêques ou les conciles d'Italie eussent, indépendamment du Pape, une juridiction quelconque sur les églises étrangères.

La distinction entre le saint Siège et le Pape est une formule très-familière aux ennemis de l'un et de l'autre. Lannoy et des sectaires fort récents s'en servent habituellement. Ils espèrent par-là échapper à tous les reproches, et après avoir bien déclamé contre les papes, ils en sont quittes pour protester de leur respect pour le saint Siège. Cela est commode. Des gens condamnés par le Pape se félicitent d'échapper à la condamnation en recourant au saint Siège. Rejetés de la communion du Pape, ils prétendent la conserver avec le saint Siège. Mais qu'est-ce que le saint Siège séparé du Pape? On ne le voit point, il ne parle point, on n'a rien à craindre de

lui. Il ne laisse qu'une idée vague, au lieu que la personne du Pape existe, parle, veille, et présente une idée nette et précise. Cette distinction est donc pour plusieurs un moyen de pallier le schisme. Ce n'est sûrement pas dans cette vue que Fleury a insinué cette distinction; mais il a ouvert une voie que les novateurs ont élargie depuis, et les maximes de cet historien sont devenues entre leurs mains une source féconde de subtilités et d'erreurs.

Enfin dans le dernier paragraphe du 1^{er}. volume, M. Marchetti reproche à Fleury le choix des auteurs qu'il suit de préférence, Matthieu Paris, Luitprand, Pétrarque, Glabert, Villani, de Niem. Le prélat en cite des exemples qui tiennent sans doute plus à quelque inadvertance qu'à mauvaise intention. Ici finit le 1^{er}. volume de la *Critique*.

Dans le second, après une dissertation préliminaire sur ce qui est de foi dans l'autorité du Pape, l'auteur entre dans quelques détails sur les fautes et les inexactitudes de Fleury. Un premier chapitre est destiné à rapporter des exemples des traductions défectueuses que l'historien a données des originaux. Il y a une trentaine de passages, qui sont rendus d'une manière plus ou moins inexacte; mais on voit avec peine que ces inexactitudes tendent presque toutes à infirmer l'autorité du Pape, ou à prendre quelque Pape en défaut. Le second chapitre rapporte des témoignages anciens que Fleury a omis, et qui cependant, d'après son but et les matières qu'il traitoit, ne devoient pas, selon M. Marchetti, être supprimées. Le prélat demande pourquoi le célèbre historien a écarté précisément les passages contraires à ses opinions. Toutes ces omissions ne sont pas également

importantes ; mais il est difficile d'imaginer qu'elles proviennent toutes d'une simple distraction, ou d'une négligence excusable dans un long travail. Le troisième chapitre de la *Critique* renferme diverses observations sur des endroits de Fleury ; par exemple, sur la chute de Libère, sur l'Assomption de la sainte Vierge, sur les images, sur les pèlerinages à Rome, sur l'élection du Pape par les cardinaux, sur le domaine temporel du Pape, et sur d'autres matières.

Dans une *Addition* à sa *Critique*, M. Marchetti présente quelques observations sur la continuation de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury ; on sait que cette continuation est du père Fabre, Oratorien, qui y a compilé, sans mesure et sans goût, les faits les plus étrangers à l'histoire ecclésiastique. M. Marchetti en parle avec beaucoup de mépris, et en cela il ne sera blâmé de personne. Il y a long-temps que l'opinion des connoisseurs est fixée sur ce lourd écrivain, sur cet homme de parti, indigne d'écrire l'histoire, et de succéder à Fleury. Ses seize volumes ressemblent à la plus prolixe gazette. L'abbé Gonjet, qui étoit lié d'opinions avec l'auteur, ne le ménage cependant pas dans ses *Mémoires historiques et littéraires*.

« L'ouvrage du père Fabre, dit-il, fut à peine entre les mains du public qu'on en sentit tous les défauts ; style lâche et peu correct, peu d'exactitude dans les faits, un mélange excessif de l'histoire profane avec celle de l'Eglise..... Je fis beaucoup de changemens et de corrections, et les retranchemens les plus nécessaires aux deux volumes ; et depuis il n'en a paru aucun du même auteur que je ne l'aie presque refondu avant l'impression. La méthode du père Fabre étoit singulière. Chacun de ses cahiers étoit toujours composé du même nombre de feuilles, chaque page avoit le même nombre de ligne, et l'écriture conservoit toujours le même caractère. Quatre cahiers étoient destinés sans variation à former deux

— On vient de terminer, à Lisieux, une mission qui duroit depuis cinq semaines. Tout ce que des feuilles mensongères ont débité sur les missionnaires est aussi absurde qu'odieux. Toute la ville de Lisieux démentiroit des imputations qui ne prennent leur source que dans la haine du bien. La ville a joui, pendant la mission, de la plus parfaite tranquillité. Les habitans, sans distinction d'état, se sont portés en grand nombre aux instructions, et la rigueur du froid n'a pas ralenti leur zèle. Des réconciliations, des restitutions, des secours distribués aux pauvres, des mariages bénis, des désordres cessés, des sujets d'édification, la croix triomphante et Dieu honoré, voilà le mal qu'ont fait les missionnaires; voilà ce que leur doit la religion, et voilà ce que leurs ennemis ne leur pardonnent pas.

— Il nous est revenu sur l'affaire de la mission de Croï quelques détails qui confirment les soupçons que l'on avoit conçus sur la cause secrète du fameux arrêté du 19 décembre. D'abord, on a profité de l'absence du maire, que l'on savoit n'être pas disposé à se prêter au petit manège qui se préparoit. Il ne restoit plus que l'adjoint, M. Vernier, prêtre et ancien religieux, dit-on, qui, pendant la révolution, avoit oublié son état, et qui cependant ne se monroit pas ennemi de la mission. Mais c'étoit un homme foible, et il n'étoit pas difficile de l'effrayer. On a donc rédigé sans lui un arrêté minuté avec beaucoup de soin, et qui annonce évidemment des hommes experts. On y dit que les processions extérieures ont été en plusieurs lieux l'occasion d'insultes à la religion; ce qui d'ailleurs n'est pas vrai; car à Brest, comme nous l'avons remarqué, il n'y avoit point encore eu de cérémonies extérieures; ensuite, Brest ne seroit pas plusieurs lieux, et enfin les gens de Croï, voire même M. Vernier, ne savoyent peut-être pas un mot de l'affaire de Brest. Enfin on rappelle dans l'arrêté une loi de 1789, et une loi de l'an IV, époques de tolérance et de liberté, comme on

soit, et un article du Concordat ; mais on n'y rappelle pas la Charte, qui pourtant étoit assez applicable à l'affaire, et qui, étant plus récente et émanée du Roi, vaut bien les décrets de la convention. Quoi qu'il en soit, quand le thème a été ainsi fait, on l'a expédié ; car M. G., en habile homme, ne vouloit pas se montrer d'abord, et se réservoit pour soutenir l'arrêté, en cas de besoin. L'arrêté est arrivé à Meaux, d'où il a été expédié bien vite à Croï, avec l'ordre à l'adjoint de la signer. L'adjoint ne savoit ce que cela vouloit dire ; on lui parloit de prévenir à Croï *des désordres et des mouvemens* qui n'y existoient pas. Il a hésité, il a bataillé ; mais les ordres étoient précis, et la lettre impérative : d'ailleurs l'heure étoit mal commode pour disputer ; c'étoit la nuit, et M. Vernier vouloit se recoucher. Il a signé ; l'express est retourné triomphant. L'arrêté est reparti pour Meaux, où M. le sous-préfet y a mis son visa, puis M. le préfet de Seine et Marne l'a approuvé. La pièce est revenue ainsi à M. G., qui a dû être bien satisfait de l'heureuse issue de son stratagème. C'est à de pareils traits que les hommes d'État se reconnoissent ; c'est par ces coups fourrés que les grands ministres parviennent à l'immortalité ; c'est par là du moins que les gens tortueux en viennent à leurs fins. Les missionnaires se montrent en plein jour, leurs loyaux ennemis les attaquent par des souterrains. Le parti étoit pris d'entraver la mission de Croï ; la défendre en face eût été s'afficher. On a mis en avant un homme de paille, comme on dit vulgairement. Cette marche oblique a paru bien plus adroite, et tout aussi sûre. Voilà tout le mystère de l'affaire de Croï.

— Le jour de la fête de l'Épiphanie, M. l'abbé Bouchard, grand vicaire de Grenoble, a ouvert une mission à Touvet, dans le même diocèse. Il y a exercice soir et matin ; tantôt des instructions familières, tantôt des discours. Les habitans de Touvet ne sont pas les seuls à s'y rendre ; ceux des paroisses voisines y accou-

ront, malgré les rigueurs de la saison et les incommodités des chemins. Déjà les prédications ont fait effet. Chacun songe à mettre ordre à sa conscience; le respect humain est foulé aux pieds, et les pratiques de la piété sont suivies avec assiduité. L'ouvet est relevable de cette mission au zèle de M. Col, son curé, qui a obtenu des missionnaires pour ranimer l'esprit du religieux dans sa paroisse. Là, comme ailleurs, ils ne prêchent qu'avec l'autorisation des pasteurs ordinaires.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. de Serre est parti de Paris pour Nice, le 26, à onze heures du matin. M. Sivéon, nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, est chargé du portefeuille.

— Une ordonnance du 25, nomme M. Pichon conseiller d'Etat en service ordinaire auprès du comité de législation.

— M. le prince de Broglie et M. Méchin sont chargés par la commission des pétitions de faire deux rapports à la plus prochaine séance de la chambre des députés.

— On avoit répandu les nouvelles les plus alarmantes sur la tranquillité de l'Espagne. Cadix étoit au pouvoir des insurgés, une révolte avoit aussi éclaté à Madrid, et le roi s'étoit enfui à Burgos ou à Vittoria; en un mot, tout ce royaume étoit en proie à une révolution déclarée. Heureusement tous ces bruits sont démentis par des lettres de Madrid, du 17 de ce mois; de Cordoue, du 13; de Rota, du 11, et de plusieurs autres villes. Elles apprennent que l'insurrection de l'armée expéditionnaire étoit sur le point d'être étouffée; que les insurgés avoient tenté deux fois de s'emparer de Cadix, et avoient été repoussés avec perte. La désfection régnoit parmi eux. Le général Freyre, pensant qu'il pourroit rétablir l'ordre sans répandre de sang, serroit leurs troupes de si près, que les chefs de la révolte songeoient déjà à s'embarquer pour se soustraire à la punition que méritoit leur attentat. La ville de Cadix n'a pas cessé d'être fidèle au roi. Ces lettres annoncent aussi que le reste de l'Espagne est parfaitement tranquille. Ainsi les libéraux en seront pour le triomphe prématuré

qu'ils avoient fait éclater. Déjà une de leurs feuilles parloit de la joie qui régnoit à Madrid après l'expulsion de Ferdinand.

— La police a saisi les feuilles libérales qui ont publié la lettre de M. de Caulincourt, et les éditeurs responsables ont été cités devant le juge d'instruction. On dit que l'auteur de la lettre sera aussi mis en cause.

— Le *Constitutionnel* du 24, ayant cité, au sujet des missionnaires, de prétendus passages d'un discours prononcé, le 1^{er} octobre 1765, par M. le Blanc de Castillon, avocat général, à la rentrée du parlement de Provence; M. le Blanc de Castillon, maître des requêtes, petit-fils de ce magistrat, croit devoir déclarer que son aïeul n'a jamais proféré les paroles qui lui sont imputées dans cette feuille; qu'il prononça en effet un discours de rentrée: mais qu'on en répandit un faux extrait qui contenoit textuellement les passages cités par le *Constitutionnel*, et qui fut condamné par le parlement de Provence, le 11 janvier 1766, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, comme contenant des propositions téméraires et scandaleuses, et des maximes séditionnaires; il y eut des arrêts semblables des parlemens de Grenoble et de Paris, des 27 mars et 15 avril de la même année.

— L'administration des hospices de Paris est autorisée, par une ordonnance du 29 décembre dernier, à faire construire un bâtiment destiné à recevoir les pauvres vieillards et malades, en attendant leur admission dans les hospices.

— Nous avons parlé de M. de Laserve, avocat à la cour royale de Paris, et de son livre intitulé: *de la Royauté selon les lois divines révélées, les lois naturelles et la Charte constitutionnelle*; on dit que le corps de discipline des avocats instruit en ce moment contre lui.

— Un article inséré dans le *Constitutionnel* du 6 de ce mois, assuroit que la liberté de la Suisse étoit en danger, et représentoit les autorités suisses elles-mêmes comme occupées d'infâmes intrigues, dans le but de livrer leur patrie à une domination étrangère. On écrit de Lucerne, du 15 janvier, que cet article est un tissu de fables et d'impostures; que personne en Suisse ne partage les inquiétudes absurdes dont parle le correspondant du *Constitutionnel*; mais qu'il enroit sans doute dans ses vues d'essayer, par cette invention, de les faire naître.

— Une pétition a été signée à Lisieux, pour le maintien de la loi des élections. M. le Moine, avocat, a signalé dans une lettre publiée les moyens employés pour obtenir des signatures. Sur 219 signataires, il n'y a que 67 électeurs; on trouve parmi les autres, des mendians et des prêtres apostats.

— Les membres du conseil de discipline des avocats, de Bordeaux, voulant repousser les imputations calomnieuses que les feuilles libérales dirigent sans cesse contre M. Lainé, leur ancien collègue, viennent d'adresser à cet honorable député une lettre dans laquelle ils le félicitent d'avoir, pendant la révolution, élevé la voix de l'humanité en faveur des ministres de la religion, livrés à des commissions militaires, et d'avoir, à la même époque, révendiqué hautement les biens et les droits des proscrits. On demande si cette conduite étoit aussi celle de ceux qui portoient alors le bonnet rouge.

— Les officiers du régiment des chasseurs à cheval des Vosges, en garnison à Amiens, ont fait entr'eux une collecte pour secourir les pauvres de cette ville pendant ces derniers froids.

— De grands désastres ont été causés en plusieurs endroits par la crue extraordinaire des eaux. Dans les environs de Cambrai et de Valenciennes, plusieurs paroisses sont sous les eaux; des moulins et des maisons ont été emportés, et des familles sont réduites à la misère. Bruxelles a été inondé pendant plusieurs jours. Le 22, l'eau séjournoit encore dans plusieurs rues. On dit qu'à Verweyde, elle s'est élevée à la hauteur des maisons. A Liège, une partie du pont de l'Université a été entraînée par les flots. Les environs de cette ville ont beaucoup souffert. La route de Huy étoit toute couverte d'eau.

— M. le prince de Metternich a adressé à tous les agens diplomatiques d'Autriche, une circulaire, datée du 28 décembre, dans laquelle il leur annonce que l'on commence à ressentir dans toute l'Allemagne les bons effets des arrêtés de la diète, du 20 septembre dernier; que les révolutionnaires sont contenus, et que le bon parti se ranime et grossit tous les jours. A cette occasion, il ajoute, que, si le gouvernement français a la sagesse de profiter de ces conjonctures, rien ne pourra désormais s'opposer au triomphe complet de la cause des amis de l'ordre.

- On se rappelle cette séance de la chambre des députés, du 17 avril de l'année dernière, où l'on refusa d'insérer le mot de *religion* parmi les objets que les écrivains devoient respecter, et où les amendemens de M. Lainé, de M. Ribard et de M. Chabron de Solilhac, furent rejetés. Le beau-père du ministre déclara qu'insérer le mot de *religion* ce seroit faire rétrograder la législation, et un conseiller d'Etat trouva que ce seroit enchaîner la liberté. Les jurés suivent la route que leur a tracée le ministère, et la séance de la cour d'assises, du 24 janvier dernier, peut faire le pendant de la séance de la chambre, du 17 avril précédent. Les uns avoient posé le principe, les autres en ont fait l'application. Ceux-ci n'ont pas jugé que Dieu, la religion et ses dogmes, valussent la peine d'être mentionnés dans une loi; ceux-là ont déclaré non coupable l'écrivain qui avoit insulté de la manière la plus grossière à la religion de son pays, et qui avoit proposé d'expulser le catholicisme. Ils l'ont expulsé aussi, autant qu'il étoit en eux; ils ont confirmé l'arrêt qui séparoit la religion de la société. Placés entre Dieu outragé et un déclamateur obscur, ils n'ont pas délibéré long-temps, et ont justifié la prévoyance de ceux qui avoient provoqué la loi du 17 mai 1819. Quand la religion est ainsi traitée, le Prince doit-il s'attendre à beaucoup de respects et d'égards? Aussi avons-nous vu dernièrement qu'un juri avoit déclaré que *vive l'empereur* n'étoit pas un cri-séditieux. L'un n'est pas plus étonnant que l'autre, et l'un est la suite de l'autre. Les ennemis de la religion et du trône sont donc avertis qu'ils peuvent se gêner moins que jamais. Aussi quelle joie! quel triomphe dans les feuilles libérales! Le *Constitutionnel* qualifie d'*absurde* l'accusation qu'on lui avoit intentée; il parle de son courage dans les *persécutions* (quelle *persécution* en effet!), et proteste de *l'attachement le plus profond à la Charte*, en insultant tous les jours aux ministres de la religion que la Charte a proclamée *religion de l'Etat*. M. Dupin, qui a plaidé pour le *Constitutionnel*, a fort bien établi que le journaliste étoit irrépréhensible; en effet, il n'avoit calomnié que des missionnaires. Au surplus, quelle que soit l'indulgence de M. Dupin, qu'on n'accusera sûrement pas d'un excès de zèle pour la religion, et d'un esprit d'intolérance contre ses enne-

mis ; voici comment il s'exprime dans son plaidoyer du 24 janvier :

« Si l'on veut venger la religion et la morale, qu'on saisisse ces gravures et ces livres qui les outragent, et qui pourtant se vendent publiquement, qui sont exposés sur les quais, dans les rues, dans les boutiques. Qu'on enlève aux jeunes gens ces sources de corruption. Qu'on livre à la justice ceux qui leur distribuent ces poisons. Les pères de famille, tous les bons citoyens s'en réjouiront, parce que c'est-là que sont le mal et le danger, là qu'est la source de la dépravation, là qu'est l'outrage aux bonnes mœurs. Mais, faut-il le dire ? les ouvrages les plus révoltans, les plus irréligieux, les plus obscènes, les plus scandaleux, circulent librement. Il n'est presque pas un étalage de librairie où l'on ne voit exposées la *Guerre des Dieux*, chef-d'œuvre d'irréligion et de débauche, les poésies qui fermèrent à Piron les portes de l'Académie, celles qui firent exiler Jean-Baptiste Rousseau, et tant d'autres volumes qui font rougir les moins scrupuleux : et nulle réclamation ne s'élève » !

Ce n'est pas nous qui parlons ici, et qui accusons la négligence de l'autorité. C'est un écrivain libéral ; c'est le défenseur né des écrivains libéraux ; c'est un homme dont le *Constitutionnel* célèbre l'éloquence et la logique. Lui-même s'élève contre la distribution impunie des ouvrages qui insultent à la religion et aux mœurs ; tant cette licence frappe tous les esprits, et même les plus prévenus.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paraît les mercredi et samedi de chaque semaine ; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois, et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERC, au bureau de ce journal.

Lettres édifiantes et curieuses, écrites des missions étrangères. Nouvelle édition, ornée de cinquante gravures (1).

Nous annonçâmes cette nouvelle édition dans notre n^o. 543, tome XXI; elle se pourroit avec célérité; déjà il en a paru quatre livraisons, formant 8 volumes, et on assure que le reste se succédera rapidement. Nous allons donner une idée sommaire de ce qui a déjà été publié.

Les Mémoires du Levant, qui étoient en 5 vol. in-12 dans l'édition du père Querbeuf, n'en occupent plus que 3 dans l'édition in-8^o. Cette mission du Levant est la plus ancienne des missions françoises; elle comprenoit l'Archipel, Constantinople, la Syrie, l'Arménie, l'Ethiopie, la Perse et l'Egypte, et avoit attiré l'attention spéciale de nos rois. Leurs ambassadeurs à la Porte avoient ordre de la protéger, et leurs bienfaits allèrent plus d'une fois chercher au fond de l'Asie des chrétiens pauvres ou opprimés. Les relations des missionnaires pour cette partie sont aussi nombreuses que variées. On y trouve des détails sur l'état des missions dans la Grèce, en Syrie et en Egypte, sur les persécutions des Turcs, sur

(1) 14 vol. in-8^o.; prix de souscription, 70 fr. Pour jouir de la souscription, il faut se faire inscrire. L'ouvrage est publié par livraison, composée de 2 volumes, que l'on paie en les retirant. En ajoutant 4 fr. au 10 fr., prix de chaque livraison, on les recevra franc de port. Les quatre premières livraisons paroissent maintenant. A Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal; et à Lyon, chez Vernarel et Cabin.

Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. A 1

les Maronites et le Mont-Liban, sur l'église d'Arménie, sur la Crimée et la Tartarie, etc. Aux renseignemens sur la religion en succèdent d'autres sur l'histoire, les sciences, la physique, la géographie; un récit de la fin du règne de Thamas Kouli-khan et de sa mort; des voyages en Circassie, en Ethiopie, en Perse, et des notions très-détaillées sur l'Egypte, par le père Sicard, missionnaire Jésuite, qui résida long-temps dans ce pays, et qui mourut, au Caire, le 12 avril 1726; le III^e. volume est rempli de Lettres et de Mémoires de lui. Les autres missionnaires jésuites de notre nation qui ont fourni le plus de matériaux à ce recueil, sont les pères Tarillon, Petit-queux, Neret, Portier, Frouage, Chabert, Souciet, Monier, de la Maze, Saignes, Treffoud, etc. On les suivra avec plaisir dans leurs courses, où des observations curieuses se mêlent au récit de leurs travaux. Un père Cachod obtint de grands succès à Constantinople par sa charité et son zèle. On cite aussi avec éloge le père de Brevédent, mort en Ethiopie, le 9 juillet 1699. Enfin, ces Mémoires offrent des traits édifiants de vertu, de ferveur et de dévouement.

Les Mémoires des missions d'Amérique ne sont pas moins bien remplis; ils entroient pour 4 volumes dans l'édition du père Querbeuf; ils n'en forment que 2 dans la présente édition. La moitié environ consiste en Lettres de missionnaires françois du Canada, de la Louisiane, de Saint-Domingue, de Cayenne et de la Guiane. On y voit l'établissement de plusieurs missions chez les sauvages, les travaux des missionnaires, et la mort de quelques-uns d'entre eux qui firent victimes de leur zèle. Parmi ces généreux et infatigables ouvriers, les uns restent dans les

établissmens françois, les autres poursuivent dans les déserts les peuplades indiennes, et s'efforcent de les arracher aux ténèbres de l'idolâtrie et des superstitions. Ils parviennent à en convertir plusieurs, et l'on voit éclater parmi ces chrétientés naissantes d'admirables exemples de ferveur, de vertu et de constance dans le service de Dieu. Les Jésuites dont on trouve ici les relations, sont les pères Marest, Cholenee, Rasles, pour le Canada; du Poisson, Petit, Vivier, dans la Louisiane; Margat, à Saint-Domingue; Lombard et Fauque, à Cayenne.

L'autre moitié des Mémoires d'Amérique est relative aux missions espagnoles, et forme à peu près le 5^e. volume du nouveau recueil. Elle renferme l'histoire des missions de Californie, du Pérou, du Chili, et des contrées intérieures du grand continent de l'Amérique méridionale. On s'y étend surtout sur les missions du Paraguay; et quels souvenirs ce nom ne réveille-t-il pas? On trouvera ici des Mémoires circonstanciés sur ces établissemens extraordinaires, sur l'esprit qui les a formés, sur la paix qui y régnoit; et sur le bonheur qu'y goûtoient des peuples dociles: La situation des *réductions* vers la moitié du siècle dernier y est exposée dans différentes lettres, et les Jésuites y sont vengés des reproches de ceux qui voyoient d'un œil jaloux les merveilles de leur administration paternelle. Cette partie des Mémoires n'en paroît pas la moins curieuse. On y a joint quelques dépêches officielles qui tendent à confirmer les faits consignés dans les Mémoires particuliers.

Les Mémoires des Indes, qui remplissent 6 volumes de l'édition in-12, n'en sont que 3 dans l'édition in-8°. Ces missions n'offrent pas moins de diffi-

eût que les autres, et la différence des castes et la force des préjugés y apportent même des obstacles inconnus ailleurs. Nos François se sont aussi signalés dans ces contrées par leur zèle généreux; des Jésuites de notre nation y entrèrent sous Louis XIV, et furent bientôt suivis de plusieurs autres, qui s'établirent, soit sur les côtes, soit dans l'intérieur des terres. Ils ne montrèrent pas moins de talens que d'ardeur pour la conversion des infidèles, et les Mémoires attestent les travaux et les succès des pères Tachard, Bouchet, Lafontaine, Mandot, le Gac. Bravot toutes les privations, et se vouant à la vie la plus austère, ils s'enfonçoient dans les profondeurs du continent pour gagner des âmes à Dieu. Le Maduré, la Mayssou, le Carnate, furent le théâtre de leurs courses et de leurs prédications, et d'amples moissons en furent la récompense. Ils pénétrèrent même plus au nord, et aucune contrée ne fût inaccessible à leur charité active. Nous regrettons de ne pouvoir les suivre dans la vaste carrière de leur apostolat, et si nous en avons le loisir, nous tâcherons de présenter quelque jour un aperçu de ces missions, qui en fera connoître les principaux résultats. Un précis pour chacune des portions de ce recueil, le Levant; l'Amérique et les Indes, seroit, ce semble, d'un grand intérêt sous le triple rapport de la religion, des sciences et de l'histoire. Dans cette dernière partie, les Indes, par exemple, on trouve des détails curieux et variés sur la navigation, les découvertes, l'histoire, les guerres, les mœurs, les usages et les arts des divers pays. On a renvoyé à la fin de cette même partie tout ce qu'on a pu réunir sur Manille et les Iles Philippines.

Des quatre divisions dont se compose ce recueil , en voilà donc déjà trois de terminées. Il ne reste plus que la partie de la Chine et des royaumes adjacens , et on fait espérer qu'elle ne tardera pas à voir le jour. Chaque partie est suivie d'une table des matières ; on a cru qu'il valoit mieux les séparer ainsi que d'en faire une générale à la fin de tout l'ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de l'Epiphanie, S. S. a tenu chapelle papale en son palais. M. le cardinal Litta a officié.

— Les pères arméniens Méchitaristes de Saint-Lazare de Venise, préviennent que l'édition arménienne-latine de la Chronique d'Eusèbe de Césarée, vient d'être terminée par les soins de leur confrère, le père J. P. Auchen ; elle forme 2 volumes in-4^o., ou 1 in-folio. Le prix est de 9 écus, 58 b., pour le premier format ; et pour l'in-folio, de 11 écus, 42 b. On peut s'adresser à l'hospice des pères Méchitaristes à Rome, rue de Saint-Joseph *Capo le Case*, n^o. 95. Les souscripteurs peuvent aussi tirer de-là leurs exemplaires au prix convenu dans l'origine.

PARIS. Quelques journaux ont, on ne sait sur quel fondement, semé des bruits alarmans sur la santé de S. Em. M. le cardinal de Périgord. Le fait est que ce vénérable pontife ne s'est jamais mieux porté ; il s'est promené hier dans le jardin de son palais.

— Le 29 janvier, il y a eu à Saint-Sulpice l'assemblée de charité que nous avions annoncée pour le petit Séminaire de Paris. Un grand nombre de personnes pieuses étoient réunies. M. l'abbé Clausel de Montals est monté en chaire, et a prononcé un discours sur le sacerdoce. Les avantages que la société retire du ministère ecclésiastique, ceux que l'épiscopat a procurés à notre monarchie, qui fut créée par les évêques, comme

L'a'dit un historien anglois, Gibbon, tout incrédule qu'il étoit; la nécessité de réparer les pertes de l'Eglise, et de songer à l'avenir de la religion menacée de tant de maux, telles sont les considérations principales que l'orateur a développées successivement, et qu'il a terminées par un éloge de saint François de Sales, honneur et modèle du clergé, dont l'Eglise célébroit ce jour-là la fête. Après le discours, M. l'évêque d'Amiens a donné la bénédiction.

— C'est dans les temps d'anarchie ou d'insubordination que l'on crie le plus au despotisme, et ce sont les factieux qui se plaignent le plus de la tyrannie. Les jansénistes ne manquoient pas dans leur temps d'accuser la domination épiscopale, et les constitutionnels prétendent qu'ils gémissent sous l'oppression. Ils nous entretiennent dea effroyables persécutions qu'ils esuient de toutes parts, et auxquelles ces hommes déhonnâmes n'opposent qu'une patience sans pareille. C'est le cas de M. Dideron, curé de Saint-Donat, au diocèse de Valence. Ce malheureux opprimé est un ancien chanoine de Valence, qui a fait le serment en 1791, et qui est devenu curé de Saint-Donat, en 1808. En 1815, les grands vicaires de Valence procurèrent une mission à sa paroisse. En 1816, il fut interdit et mandé à Valence; il lui fut ordonné d'aller faire une retraite dans la Chartreuse de Romans, et un prêtre fut envoyé pour le suppléer dans sa paroisse. M. Dideron, ayant voulu, peu après, retourner dans sa curé, les vicaires généraux le déclarèrent suspens, le 9 avril 1816. Ce curé est la douceur et la soumission même; il se souvint pourtant qu'un décret de Buonaparte, du 25 mars 1815, attribuoit la connoissance des appels comme d'abus aux cours d'appel; il appela donc à la cour royale de Grenoble. La cause s'y instruisit, et fut plaidée; mais M. le chancelier éxoiqua l'affaire au conseil d'Etat, conformément aux articles organiques de 1802. M. Dideron, avec sa modération accoutumée, a soutenu son affaire devant

cette nouvelle autorité; et a fait publier trois Mémoires par son avocat, M. Buchot, qui a prouvé que le curé étoit blanc comme neige, et que tout le mal venoit de ses adversaires, de leurs calomnies, et de leurs procédés iniques et arbitraires. Le conseil d'Etat a demandé un rapport au ministre de l'intérieur, qui l'a, dit-on, fourni récemment, et on croit que le conseil ne tardera pas à prononcer. Il faut espérer qu'il rendra justice à M. Dideron, qui plaide depuis quatre ans avec tant de *constance*, comme il le dit lui-même. Quelques amis de la paix s'étoient entremêlés pour arranger son affaire; on ne demandoit de lui qu'un acte de déférence pour l'autorité qui gouvernoit le diocèse; mais il paroît qu'il s'y est refusé. Est-ce de sa part arrogance, opiniâtreté, envie d'humilier ses supérieurs? Fi donc; vous ne connoissez pas M. Dideron; c'est l'esprit le plus conciliant, c'est l'homme le plus humble, c'est le prêtre le plus soumis. Le journal des constitutionnels pense que ce curé rend un grand service par sa courageuse résistance. Il est heureux en effet qu'il y ait de ces hommes de tête, qui ne cèdent pas aveuglément à l'autorité, qui empêchent qu'on ne respecte trop les évêques, et qui encouragent les victimes du despotisme à réclamer leurs droits imprescriptibles. La démarche généreuse de M. Dideron sera époque dans l'histoire de l'église gallicane, et nous préservera peut-être de la renaissance de l'hydre épouvantable de la domination épiscopale.

— Un journal qui étend sa sollicitude sur tout, et que l'on dirait chargé du soin de diriger les affaires de l'Etat, se plaignoit dernièrement des sommes immenses prodiguées par le gouvernement aux missionnaires. Le fait est que le gouvernement ne donne rien aux diverses associations de missionnaires. Les frais de leur établissement et leurs dépenses annuelles ont été supportés par les libéralités des fidèles. Le Roi et les Princes ont donné sur leur cassette; mais le ministère

n'a rien payé pour cet objet, et on ne verra rien sur les comptes rendus des dépenses en faveur des missions, parce qu'il n'a été rien fourni sur les fonds de l'Etat. Le même journal s'est élevé contre divers articles des dépenses du ministère de l'intérieur, l'indemnité accordée aux évêques nommés, des maisons achetées pour les Lazaristes et le séminaire du Saint-Esprit, un secours pour l'abbé de la Trappe, une maison pour les Sœurs de Saint-André, des secours à quelques couvens de religieuses à Paris et dans les provinces. Il est sûr que cet emploi de fonds est scandaleux. Dédoumerger des évêques du déplacement qu'on leur a occasionné et de l'attente où on les laisse, donner à des congrégations utiles une retraite où elles puissent se préparer aux services que l'on attend d'elles dans nos colonies, soutenir des filles pauvres qui se consacrent à l'éducation des pauvres, c'est un abus de confiance épouvantable. Tout ce qu'on donne pour la religion est de trop, et il n'y a de légitime que ce qu'on fait pour les libéraux et leurs amis, que les sommes prodiguées pour l'enseignement mutuel, ou que les traitemens que l'on rend aux bannis.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{te}. le duc de Berry a fait remettre au maire de Neuilly une somme de 300 fr. pour être distribuée en secours extraordinaires aux pauvres de cette paroisse; M^{te}. le duc d'Orléans a donné une somme de 500 fr., pour la même paroisse.

— Par une ordonnance du Roi, à dater du 1^{er}. avril 1820, les lieutenans-généraux et les maréchaux de camp, composant maintenant le cadre de l'état-major-général de l'armée, et ceux en non-activité appelés à y rentrer successivement, seront tous partie dudit cadre de l'état-major. Les extinctions qui surviendront cette année parmi les maréchaux de camp et les lieutenans-généraux, ne donneront lieu à aucun remplacement.

— Il paroît que M. Decazes a eu une rechute; depuis plus

seurs jours, il n'est pas sorti, et il n'a pas paru à la cour, le dimanche 30 janvier.

— M. Vilhers du Terrage, préfet du Doubs, passe à la préfecture du Gard, en remplacement de M. d'Haussez appelé à une autre préfecture.

— M. le duc de Crillon, pair de France, est mort le 27 janvier, à l'âge de 72 ans.

— M. le maréchal de camp Nugues-Saint-Cyr est nommé directeur du dépôt de la guerre pour la partie historique.

— Dans le dernier feuillet de la chambre des députés, on trouve une pétition des maires et des juges de paix de la Corse qui demandent que l'on rétablisse en Corse les religieux dans leur ancienne maison pour les charger de l'éducation de la jeunesse.

— L'éditeur responsable de *la Renommée* a été invité à comparaitre devant M. Leblond, juge d'instruction près le tribunal de première instance.

— M. de Cahincourt, duc de Vicence, a écrit à M. Leblond, juge d'instruction, pour lui déclarer qu'il étoit l'auteur de la lettre insérée dans le *Constitutionnel* relativement aux négociations de Clatillon.

— Un certain capitaine Tempesta, Italien, a été condamné, par le tribunal d'Avalon, à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende, pour propos séditieux. Il avoit déjà été condamné à Lyon pour le même motif, et ayant obtenu, quoique très-difficilement, la remise entière de sa peine, il étoit sorti du royaume. Mais y étant rentré tout récemment, on l'a arrêté dans l'arrondissement d'Avalon, où il annonçoit des choses extraordinaires, et on lui a fait son procès. On a trouvé parmi ses papiers un *Credo* en italien, qui n'a laissé aucun doute sur ses intentions et sur ses opinions politiques. Ce *Credo* finissoit ainsi : *Je crois au massacre des émigrés, à la destruction de la noblesse et des prêtres, à la résurrection de la république. Ainsi soit-il.* Quelques semaines avant le 20 mars 1815 de semblables émissaires circuloient dans le département de l'Yonne.

— M. le maire de Sens a mérité d'être censuré verbalement par le *Censeur européen*, pour avoir déclaré une pétition que l'on rapportoit dans la Halle au blé de cette ville.

— On avoit dit que la commune de Saint-Martin, département des Deux-Sèvres, avoit fait une pétition de quatre-

vingts signataires, en faveur de la loi des élections. M. Alard, qui est depuis quatorze ans maire de cette commune, proteste contre cette assertion, et assure qu'il seroit bien difficile de trouver parmi ses administrés douze individus sachant écrire. Il est à croire qu'on pourroit en dire autant de bien d'autres endroits.

— M. Bourdier, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur de l'école de Médecine de Paris, vient de mourir, après avoir demandé et reçu les secours de la religion.

— L'*Observateur normand*, journal royaliste, qui s'imprime à Caen, est rempli de réclamations d'habitans de cette ville qui désavouent leur signature au bas de la pétition parvenue de cette ville pour le maintien de la loi des élections. Dans le n^o. du 22 janvier seulement, on trouve onze lettres de réclamations.

— Les moyens ordinaires que l'on emploie pour faire signer les pétitions en faveur de la loi des élections ne font pas fortune à Reims. Il paroît que les idées libérales n'y sont pas très-accréditées; aussi les colporteurs de pétitions y ont-ils changé de batterie. Ce n'est pas le rétablissement de la dîme, des droits féodaux, des privilèges, qu'ils mettent en avant, c'est le nom du Roi qu'ils invoquent; à les entendre, c'est dans l'intérêt du Roi que la pétition est rédigée, et si l'on ne se hâte de la signer, les jacobins vont bientôt lever la tête. Entr'autres vœux honorables, la pétition renferme celui de voir le Roi venir à Reims recevoir l'onction sainte. Un semblable système de déception n'annonce pas la force du parti.

— Dans une lettre datée de Munich, le 15 janvier, le prince Eugène (Beauharnais) déclare qu'il n'y a pas un mot de sa mère ni un mot de vérité dans les *Mémoires et Correspondances de l'impératrice Joséphine*, qui ont été publiés.

— Le prince Edouard-Auguste, duc de Kent, quatrième fils du roi d'Angleterre, né le 2 novembre 1767, est mort, le 23 janvier dernier, dans sa terre de Sydmouth, d'une inflammation de poumons, suite d'un rhume négligé. Il avoit le grade de feld-maréchal et le titre de gouverneur de Gibraltar, où il avoit résidé quelque temps; le roi son père l'avoit aussi envoyé à Québec. Ce prince avoit épousé, en 1818, une sœur du prince Léopold de Cobourg, dont il a eu une fille, Alexandrine-Victoire, née le 24 mai 1819;

qui est en ce moment héritière présomptive de la couronne d'Angleterre; les trois frères aînés du duc de Kent, le prince régent, le duc d'York et le duc de Clarence, n'ayant point d'enfans. La jeune princesse succède au trône avant ses trois oncles, frères puînés de son père, les ducs de Cumberland, de Sussex et de Cambridge, quoique deux de ces princes aient des fils.

— On a célébré, à Norwich, le jour de la naissance de Fox, par un banquet auquel assistoit le duc de Sussex, qui y a chanté avec enthousiasme le refrain d'une hymne patriotique qui finissoit ainsi : *Tombez, tyrans, tombez*. Le journal anglais le *Courier* ne peut s'empêcher de faire des remarques sur cet oubli des convenances de la part du fils d'un roi.

— La gazette de Madrid, du 20 janvier, ne parle point des événemens de l'Andalousie. Les lettres particulières de cette ville en parlent fort peu; elles s'accordent toutes sur la désertion qu'éprouvent les rebelles, et sur la fidélité du peuple. Les mécontents ont commis de grands désordres à Caracca, qui est l'arsenal de la marine, appartenant à l'île de Léon. On mande de Séville, en date du 15, que, le lendemain, le général Freyre devoit quitter cette ville pour se joindre au général O'Donnel, frère du comte de l'Abisbal. Des lettres de Cadix, du 11, reçues à Paris, annoncent que les troupes royales qui défendoient cette ville étoient sur la Cortadura; et que dans Cadix on ne savoit rien de ce qui se passoit au dehors.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 janvier, M. le ministre des finances annonce le budget de la recette, et fait quelques observations préliminaires sur le projet de loi. L'aperçu des dépenses est l'indice naturel des sommes à fournir pour les balancer; la première obligation de l'Etat est d'assurer le paiement exact de la dette constituée et de la dotation de l'amortissement. Pour faire face à ce double service, qui exige 228,345,200 fr., M. le ministre indique le produit des droits d'enregistrement, celui des coupes de bois, et les recouvrements des douanes, qui, en y comprenant l'impôt sur les sels, promettent une rentrée de 247 millions. L'excédent se joindra aux autres revenus, pour former le fonds total de 511,371,550 fr., dont l'Etat a besoin pour subvenir aux dépenses. Passant à l'examen des contributions directes, il fixe l'attention de l'assemblée sur l'impôt foncier, dont il fait espérer la diminution pour l'avenir: aux contributions directes succède l'enregistrement, qui entre pour 147 millions dans nos ressources de 1820. Les douanes paroissent devoir produire plus de 86 millions. Les contributions indi-

rectes, avec 20 millions provenant de la vente des titres; figurent pour 260 millions au budget de 1820; les postes, pour 12 millions 97,000 fr. Si les chances de la loterie ne sont pas trop défavorables, on pourra en obtenir 9 millions; cet impôt n'est pas un ressource de choix, mais un pacte politique fait avec une passion humaine pour empêcher de sortir de France plus de 50 millions de capitaux. La retranche sur les traitemens offre encore une recette de 5 millions 600,000 fr., dont il est impossible de se passer. Les salines de l'est, les recouvrements sur les débits, les arrérages de rentes, dont le trésor est propriétaire, sont comptés pour 14 millions 241,970 fr. Telle est l'analyse de nos moyens; telles sont les sources qui alimentent le trésor. M. le ministre passe en revue les dépenses inhérentes à l'exploitation de ces mêmes ressources, et termine en faisant remarquer que la situation des finances est rassurante pour le présent, et plus encore pour l'avenir. M. le baron Capelle donne lecture du projet de loi qui présente à peu près les mêmes résultats que celui de l'année dernière. La chambre donne acte au ministre du Roi de la communication de ce projet de loi, lequel est distribué pendant la séance, contre l'usage ordinaire. Les bureaux s'en occupent immédiatement.

M. Dupont (de l'Eure) fait un rapport sur plusieurs pétitions peu intéressantes. M. Lizot fait un autre rapport qui donne lieu à des débats très-vifs. Il s'agit d'une pétition du sieur Delruc, ancien capitaine des ouvriers de la marine, qui réclame contre la fixation de sa pension de retraite, et se plaint de l'énorme différence qui existe entre les pensions des militaires de l'armée de terre et ceux de la marine. Attendu que cette pétition renferme des faits faux, la commission propose l'ordre du jour. M. Lainé de Villevesque demande le renvoi à la commission future du budget. M. le ministre de la marine fait observer que l'ordonnance qui fixe les droits de l'exposant a été rendue en 1815, et qu'il ne peut faire autrement que de s'y conformer. M. Foy soutient que cette ordonnance est illégale et inconstitutionnelle. M. de Chauvelin parle dans le même sens. M. Bédoch vote pour le renvoi au ministre des finances. Il semble à M. Manuel que l'on veut imiter Buonaparte, s'emparer comme lui du pouvoir de faire des lois, ce qui ne peut avoir lieu sous un gouvernement constitutionnel. M. Vassier répond que l'on ne veut pas le despotisme, mais que l'on veut que le Roi jouisse du pouvoir de faire exécuter les lois; il demande l'ordre du jour. L'assemblée ferme la discussion, et l'on passe à l'ordre du jour.

M. Lizot arrive à une autre pétition: c'est celle de J. C. Harbord, qui se dit ancien juge du tribunal civil du Var, et qui sollicite de la chambre une loi portant qu'en cas de mort, de démission ou de destitution d'un roi de France, toutes les fonctions publiques soient suspendues jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement par la chambre des députés. M. le rapporteur fait sentir combien cette pétition est scandaleuse, et annonce que la commission propose de passer à l'ordre du jour sur cette pétition, et de la renvoyer au ministre de la justice, afin qu'il donne des ordres convenables pour provoquer la justice publique. Agitation au côté gauche. La droite appuie les conclusions.

de la commission, M. B. Constant vient, dit-il, appuyer ces mêmes conclusions de toutes ses forces; il pense que la pétition dont il s'agit tient à un plan qui consiste à jeter de l'odieux et du ridicule sur le droit de pétition; ce ne peut être qu'une manœuvre de la faction contre révolutionnaire, la seule à l'existence de laquelle il puisse croire. M. Cornot d'Amour va plus loin, et s'il n'y avait pas de preuves que les pétitions sur les élections sont dirigées par un certain parti, il seroit tenté de croire que ce mode renouvelé de 93 est provoqué par des hommes qui veulent renverser cette loi. Il soupçonne donc que le pétitionnaire est un à-Mat indiscipliné qui a fait son avant l'ordre, et voté dans le sens de la commission. M. de Marcellin va prêter le même vœu; il est interrompu par le côté gauche. Faut-il s'étonner, s'écrie-t-il, quand le vrai Dieu est chassé de la législation de France, qu'on demande de chasser le vrai Roi de son gouvernement. M. Courvoisier rappelle qu'avant la proposition de M. Duménillet, les commissions rejetoient les pétitions indignes d'être soumise à la chambre; il vote pour l'ordre du jour. M. de Valéry se plaint de la légèreté avec laquelle s'est conduite la commission dans l'examen de cette pétition, et surtout de la publicité du feuillet. On va aux voix. Le renvoi au ministre de la justice est voté à l'unanimité.

La chambre se forme en comité secret. M. le baron Demerçay développe une proposition relative à la convocation des collèges électoraux des départements, dont la députation est incomplète. Il s'est, dit-on, fortement attaché à démontrer que l'absence d'un député égale celle d'un intérêt national ou départemental. Cette proposition a été combattue par M. le ministre des affaires étrangères, qui a fait observer que pour assembler les collèges, il faudroit auparavant avoir la liste des électeurs et des éligibles; chose impossible puisque l'on n'a pas fait encore celle des contribuables qui paient 200 sous sur 1000 francs, sur le nouveau rôle. M. le ministre des finances a été de l'avis de son collègue. MM. Mannel et de Chauvelin ont prétendu que l'on auroit pu faire une liste sur le rôle de 1818. M. Pasquier a démontré l'illégalité de cette mesure. M. Lainé a proposé l'ajournement de la proposition de M. Demerçay. Après une discussion vive et prolongée, la proposition de M. Lainé a été unie aux voix. Deux épreuves ayant été demandées, on a passé au scrutin, et l'ajournement a été adopté à une majorité de 118 voix contre 25. A six heures la séance est levée.

Il n'y a pas eu d'autre séance de la chambre.

M. de Bonald vient de publier un écrit fort court, mais plein de justesse, de logique et de raison, sous ce titre : *Des pétitions*, in-8°. de 16 pages (1). Il distingue les pétitions en

(1) Il se trouve au bureau de ce journal, chez Ad. Le Clerc; prix, 50 cent. franco de port.

administratives, et qui portent sur des intérêts particuliers, et en législatives, qui ont trait à des objets généraux et de législation; distinction, dit-il, plus juste et plus complète que celle qui les partage en individuelles et collectives, puisqu'une pétition individuelle peut appeler l'attention de la chambre sur un objet de législation générale, ou une pétition même collective ne traiter que d'un intérêt particulier. L'illustre écrivain pense donc que la Charte et la raison permettent les pétitions administratives, et excluent les pétitions législatives adressées par des particuliers. Les particuliers ont des intérêts ou des opinions; ils s'adressent aux chambres pour les premiers, et les chambres, sans prononcer sur le fonds, parce qu'elles ne doivent pas s'immiscer dans l'administration, passent à l'ordre du jour ou renvoient la pétition au ministre, suivant qu'elle paroît le mériter. Quant aux opinions, la Charte permet aux particuliers de les publier; et en donnant aux chambres la faculté de supplier le Roi, de proposer un projet de loi, elle n'a pas voulu attribuer ce droit aux particuliers. Mais une pétition sur la législation, souscrite par un nombre quelconque de signataires, suppose une proposition de loi, une discussion, une délibération, un vote; et en effet, on a lu dans quelques pétitions récentes : *Je vote pour le maintien de la loi des élections*. Il est évident que ce pétitionnaire s'est cru législateur. De semblables pétitions ne sont pas des demandes; elles semblent ordonner à la chambre de délibérer ou de ne pas délibérer sur tel ou tel objet, et la chambre ne peut recevoir de tels ordres de personne, pas même du Roi. D'ailleurs, ces pétitions, pour une opinion, peuvent être combattues par des pétitions pour une opinion contraire, et dans ce conflit que feroit la chambre? Que deviendra même le pouvoir des chambres? Elles sont pouvoir unique pour faire des lois; les électeurs ne peuvent leur donner de mandat; il leur est défendu de délibérer, et de dicter aux députés telle ou telle opinion; et des gens qui souvent même ne sont pas électeurs, qui peuvent ne pas payer d'impôt, pourroient se jeter à travers les discussions des chambres, prendre le pas sur l'initiative royale ou sur les propositions des députés, commander, menacer; et ce chaos s'appelleroit un gouvernement représentatif! Qu'on se rappelle la fatale influence des tribunes sur la constituante et sur la convention; eh bien! les péti-

tions législatives sont des tribunes par écrit... Nous finirons cette analyse par ce trait, aussi juste qu'ingénieux, et nous recommandons à l'attention du lecteur cette brochure, où le sage publiciste examine la question en elle-même, sans passion, sans amertumes, en ne consultant que la nature des choses, les formes du gouvernement représentatif et l'intérêt général de la société. On trouvera dans ce court écrit ce talent d'analyse et cette clarté de discussion qui sont le partage des esprits supérieurs.

LIVRE NOUVEAU.

Historia Franciæ, compendiosè disposita, latino sermone donata (1).

C'est sans doute une méthode très-utile que d'accoutûmer les jeunes gens dans les classes à parler le latin, et de leur mettre dans les mains des ouvrages écrits en cette langue. Nous ne manquons pas de modèles en ce genre; nous avons des historiens, des poètes, des orateurs latins, et l'on peut faire un cours d'histoire ancienne avec Tito-Live, Salluste, Cornélius-Népos, Quinte-Curce, etc. Mais il est utile d'apprendre aussi l'histoire de son pays, et on a rédigé à cet effet depuis un demi-siècle plusieurs abrégés de l'histoire de France, qui pussent convenir aux collèges, et donner aux élèves des notions rapides, à défaut de connoissances plus étendues qu'ils acquerront lorsqu'ils auront plus d'âge et de loisir. C'est aussi un abrégé de cette espèce que nous annonçons aujourd'hui, et on ne se plaindra pas qu'il soit trop long; il né forme qu'un volume de 250 pages. Il étoit difficile de réunir beaucoup de choses dans un si petit espace. L'auteur est donc obligé de courir sur les premiers temps de la monarchie. La première race occupe environ 6 pages; la seconde 6; et la troisième, jusqu'à la mort de Louis XIV, environ 60. Les règnes de Louis XV, de Louis XVI et de Louis XVII, comprennent environ 75 pages; le reste est consacré à la suite de la révolution, et aux dernières années. Cette extrême brièveté a forcé nécessairement l'auteur à omettre un grand

(1) A Tours, chez Mame.

nombre de faits importants, et à glaiser sur les autres. Des noms fameux dans nos annales n'y sont pas cités, et la suite même des rois ne s'y trouve pas.

Il nous paroît aussi que le choix de la langue est mal vu. Une Histoire de France en latin offre plus d'un inconvénient, dont un des plus choquans est le changement des noms des personnages et des villes. Ainsi le présent ouvrage est rempli de termes. j'oserois dire, barbares; vous y trouvez *Collotus ex Herbois*, *Dubois-Cranceus*, *Lebonus*, *Camillus-Desmouleusis*, *Fabres-Eglantinus*, *Legendreus*, *Kerantus*, *Rabautus-Santi-Stephani*, *Lasourceus*, *Villeheurnois*, *Babcutius*, *Brius*, etc. Ces noms, et bien d'autres qui ne sont ni latins ni françois, sonnent fort désagréablement à l'oreille, et les enfans qui les auront appris n'ont rien de mieux à faire que de les oublier. Les guerres avec l'Allemagne et la Russie présentent également des noms de villes qui font l'effet le plus bizarre en latin. On diroit que l'auteur a voulu faire un tour de force, et montrer son habileté à s'énoncer dans une langue étrangère; mais il y a plus d'ostentation que d'utilité dans son entreprise, et je doute qu'on adopte dans les collèges un abrégé plus propre à rebuter les enfans par la bizarrerie des expressions, qu'à les familiariser avec les noms de leur pays. L'auteur a pris la peine de traduire en latin les discours du Roi aux chambres, et la Charte; c'est une grande preuve de courage et de zèle.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du prochain mois.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on conçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et évite des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France: 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année. (franc de port); POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la somme ci-dessus, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois, et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre forme un volume, on ne peut souscrire que dès le 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE au bureau de ce journal.

Sur l'établissement de la fête du Sacré-Cœur de Jésus-Christ, et sur les discussions auxquelles elle a donné lieu. (Suite du n^o. 570).

Les théologiens se partagèrent donc, à Rome et en Italie, sur cette question. Les Augustiniens, ceux qui favorisoient hautement ou en secret le parti de l'appel; d'autres qui, sans avoir ces préventions, croyoient voir des inconvéniens dans la fête du Sacré-Cœur, ou qui s'en étoient fait une fausse idée d'après des écrits où elle étoit présentée d'une manière inexacte, se réunirent pour la combattre. Des Barnabites firent soutenir à Rome une thèse, imprimée en 1773, et qui portoit: *Si l'humanité de Jésus-Christ, considérée abstractivement de la personne du Verbe, ne peut être l'objet d'une adoration spéciale, combien moins encore une partie de son corps! C'est donc à tort qu'on propose pour objet d'un culte le cœur de chair de Jésus-Christ.* On voit que ces théologiens raisoionnoient d'après la supposition de Blasi. Nous citerons dans le même sens: *Lettre théologique et critique sur le culte du Sacré-Cœur de Jésus, et sur la doctrine de l'Incarnation, relativement à ce culte* (en italien); Naples, 1793; in-4^o. de 298 pages; *Lettre d'un prêtre de Gênes à un de ses amis de Rome, sur quelques sentimens et expressions d'un prédicateur touchant la dévotion au Cœur de Jésus* (en italien); Gênes, 26 juin 1775; 36 pages in-12 (cette Lettre est dirigée contre un sermon prêché à Gênes, par le père d'Asti, Jésuite); *Lettre instructive d'un théologien romain, sur la nouvelle dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, adressée à une religieuse de ses parentés* (elle fut depuis traduite d'italien en françois, et parut à Paris, 1774; in-12 de 102 pages, avec une op-
Tome XXII. L'Ami de la Religion et du Roi. B b

probation de Molinelli, des Ecoles Pies); *Préjugés légitimes contre la nouvelle dévotion au Cœur charnel de Jésus*, par l'abbé Delmare, juif converti et professeur à Pise; *Lettre de deux ecclésiastiques, sur la dévotion au Cœur de Jésus*, par les chanoines Passi et Sonzogni; Bergame, 1781, in-8°.; *Sentimens d'Antoine-Thomas Volpi, curé d'Osio, sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*; Bergame, 1781; in-8°. de 194 pages. Ce dernier écrit est le plus modéré; car l'auteur convient, page 22, qu'on pourroit adorer le Cœur de Jésus-Christ, relativement à la personne du Verbe, dans laquelle il subsiste, comme partie de son humanité. Or les adorateurs du Sacré-Cœur ne demandent pas autre chose, et Volpi se trouve, sans le savoir, d'accord avec eux; cet auteur est d'ailleurs modéré.

: D'un autre côté, il parut, en Italie et ailleurs, plusieurs écrits en faveur de la dévotion qui nous occupe; *l'Immense amour du divin Cœur de Jésus*, par un missionnaire jésuite; Vienne, 1770; *Dissertation sur la dévotion au Sacré-Cœur* (en latin); Venise, 1775 (l'auteur étoit un Jésuite, nommé Pubrana); *l'Eucharistie vengée ou l'Adoration perpétuelle*, par le baron de Hubens, chanoine de Saint-Martin de Liège; Louvain, 1777; *Instruction sur le culte dû à la personne de Jésus-Christ, et à son Sacré-Cœur*, 1777; *Instruction pastorale* de M. Dolphin, évêque de Bergame (1); une autre, de M. Hachette Desportes, évêque de Glendève, datée du 2 février 1788, etc. Nous ne nous ren-

(1) M. Dolphin, évêque de Ceneda, puis de Bergame, est présenté dans les *Nouvelles ecclésiastiques* comme dévoué aux Jésuites, et comme partisan des superstitions les plus minutieuses; au contraire, M. Grégoire, dans son *Histoire des Sectes religieuses*, tome I^{er}., page 354, loue ce prélat d'avoir adressé aux religieuses une circulaire pour ramener la dévotion au Sacré-Cœur à son véritable but; il cite les *Annales ecclésiastiques* de Florence, tome II, page 29. Nous ne savons comment il peut se faire que M. Dolphin ait mérité en même temps les reproches du gazetier janséniste, et les éloges de M. Grégoire.

donc pas indistinctement garans de tout ce qui se trouve dans chacun de ces écrits; il y en a où la précision théologique est fort négligée, et qui ne soutiendroient pas un examen sévère (1); et, il faut l'avouer, ces inexactitudes ont pu fournir un prétexte aux adversaires de la dévotion au Sacré-Cœur. En quelques endroits la fête s'établit avec peine. A Paris, les marguilliers de la paroisse Saint-André-des-Arts luttèrent contre leur curé pour en empêcher la célébration; il y a lieu de croire qu'ils tenoient au parti janséniste. Ils trouvèrent un appui dans le parlement de Paris, qui, par un arrêt du 11 juin 1776, défendit de célébrer la fête; entreprise qui n'avoit plus droit d'étonner après tant d'autres empiétemens des magistrats sur l'autorité spirituelle. L'année suivante vit éclore deux écrits contre la dévotion au Sacré-Cœur, savoir : une *Dissertation dogmatique et morale, ou Lettre d'un prieur à un ami, sur le livre de M. de Fumel, évêque de Lodève* (2); 1777, in-12 de 376 pages; et une *Instruction catholique sur la dévotion au Sacré-Cœur* (par Brugière); Paris, 1777; in-8°. En 1780, on donna un *Supplément à la Dissertation d'un prieur*; in-12 de 64 pages; cet écrit est dirigé contre l'*Instruction sur le culte dû à la personne*

(1) La faculté de théologie de Nantes censura, en 1768, plusieurs propositions du *Manuel des adorateurs du Cœur de Jésus et des serviteurs de Marie*; Nantes, sans nom d'auteur ou d'imprimeur, et sans approbation. L'auteur s'y servoit du terme d'*adorer* pour la sainte Vierge, et donnoit dans des exagérations répréhensibles. Les propositions censurées sont en assez grand nombre, et distribuées en dix articles, avec des qualifications convenables sur chacun. La censure, imprimée en latin et en français, contient 17 pages in-4°, avec la Préface.

(2) *Le Culte de l'Amour divin, ou la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, par M. de Fumel, évêque de Lodève, fut imprimé d'abord à Toulouse; puis à Paris, 1774; in-12 de 400 pages. On dit que l'abbé Simon, de Saint-Sulpice, en étoit l'éditeur. En 1776, le prélat en donna une nouvelle édition; Lodève, 2 volumes in-12. M. de Fumel recommandoit aussi la dévotion au Cœur de Marie. Son livre ne paroît pas exempt de singularités et d'exagérations.

de Jésus-Christ, citée plus haut. La même année, Reynaud, curé de Vaux, publia une *Lettre aux Cordicoles*; in-12 de 42 pages. Cet écrit offre plus de plaisanteries que de raisonnemens. Reynaud en donna, en 1782, une seconde édition, sous ce titre : *Lettre aux Alacoquistes, dits Cordicoles, sur l'origine et les suites pernicieuses de la fête du Sacré Cœur de Jésus et de Marie*; in-12 de 106 pages : l'auteur y veut faire le plaisant; mais lui-même prêté au ridicule en citant à la fin une consultation de cinq avocats, en date du 4 octobre 1781, qui décident que des marguilliers peuvent s'opposer à la célébration de la fête nouvelle. On n'aurait pas cru qu'en tel cas de conscience fut du ressort des avocats. Reynaud donna depuis une *Seconde Lettre aux Alacoquistes*; in-12 : cet appelant avoit peu de fond et de mesure.

La dévotion au Sacré-Cœur continuoit à éprouver des contradictions en Italie. A Gênes, un imprimeur ayant voulu donner, en 1774, une nouvelle édition d'un livre déjà connu sous le titre d'*Exercices de dévotion pour les confrères du Sacré-Cœur*, l'inquisiteur exigea qu'on mit en tête un *Avertissement* portant que la congrégation des Rits n'approuvoit point le culte du Cœur matériel de Jésus-Christ, mais seulement la fête du Cœur symbolique; et l'imprimeur fut obligé de s'y conformer. De même cas se reproduisit peu après. Le père Giani, Jésuite, ayant fait imprimer des *Leçons sur le nouveau Testament*, et un *Recueil de ses Pannegyriques*, y joignit un *Discours sur le Sacré-Cœur*; l'inquisiteur n'en permit encore l'impression qu'à condition d'y mettre le même *Avertissement*. Il est vraisemblable que l'inquisiteur génois agissoit ainsi de lui-même et d'après son opinion particulière, ou d'après les suggestions d'un parti qui s'agitoit alors dans toute l'Italie. On soutenoit dans le même temps, à Pavie, des thèses où il étoit dit que le culte rendu au Sacré-Cœur est lanatique et superstitieux. Le même esprit porta

Joseph II. à défendre la circulation d'un livre en faveur de cette dévotion, qui avoit été imprimé dans ses Etats sous le titre du *Sacré-Cœur médité*. Pour se faire une idée de l'esprit qui animoit quelques théologiens dans cette controverse, on peut consulter le *Supplément à l'Histoire ecclésiastique du père Noël Alexandre*; Basseau, 1778; 11^e partie, page 290; on y trouvera une déclamation amère contre la dévotion au Sacré-Cœur. L'auteur auroit pu émettre son opinion et la soutenir avec mesure; il a mieux aimé prendre un ton qui ne donne pas une idée favorable de son impartialité? Au surplus, on n'en est pas surpris; la seconde partie de ce *Supplément* porte des traces marquées de préventions, et l'auteur, quel qu'il soit, montre autant d'indulgence pour les appelans que d'aversion pour les Jésuites.

(*L'abondance des matières nous force à renvoyer la fin de cet article à un numéro suivant*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi 4 février, S. Em. M. le cardinal de Périgord a présidé, dans son palais, une assemblée de charité de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers. On a lu des rapports sur les travaux de cette société, qui, depuis onze ans, a distribué 90,000 fr., a délivré deux cents prisonniers pour dettes, et en a soulagé un grand nombre d'autres. Plusieurs évêques et des personnes de distinction assistoient à cette réunion, à la suite de laquelle différentes sommes ont été offertes pour la même œuvre.

— Le mardi 8 février, jour de la fête du Sacré-Cœur de Marie, il y aura une assemblée de charité dans l'église des Missions-Etrangères, pour l'œuvre des pauvres savoyards. La messe commencera à midi précis; elle sera suivie du sermon que prononcera M. l'abbé

de Maccarthy. La quête sera faite par M^{mes}. les comtesses de la Roche-Jacquelein et de la Châtre. Nous avons parlé plusieurs fois de cette œuvre pieuse, qui existe déjà à Paris depuis près de cent ans, et que l'excellent abbé Duval avoit renouvelée dans ces derniers temps. Une telle œuvre ne peut manquer d'attirer l'attention et l'intérêt de tous ceux qui ont à cœur le bien de la religion et de la société. Les personnes qui ne pourroient se trouver à la cérémonie du 8 février, sont priées d'envoyer leur offrande à M. l'abbé Desjardins, vicaire général, à l'Archevêché; ou à M. le curé des Missions, ou à M. Alphonse de la Bouillierie, aux Tuileries.

— Le dimanche 30 janvier, M. l'abbé Frayssinous a ouvert ses conférences dans l'église de Saint-Sulpice par un discours où il a montré les principales causes de nos erreurs. La vérité, a-t-il dit, est un bien auquel nous tendons tous. D'où vient donc qu'elle se dérobe souvent à nos recherches? Le propre de l'esprit de l'homme est de croire, et celui de la volonté est d'aimer; mais l'esprit et la volonté, tout en cherchant la vérité, s'attachent trop aisément à ce qui n'en a que l'apparence. C'est donc dans les défauts de l'esprit et du cœur que nous trouverons les causes de nos égaremens. Les défauts de l'esprit ont formé la première division du discours; l'orateur en a assigné quatre différens, le demi-savoir, le savoir, la préoccupation et la curiosité. 1°. Le demi-savoir n'approfondit rien, confond tout, brouille tout, et prononce sur tout. La pure ignorance est préférable à une si funeste disposition, et c'est avec raison que Pascal, dont le génie s'est étendu sur des objets si divers, dit des demi-savans qu'ils font les *entendus*, troublent le monde, et jugent plus mal que tous les autres. 2°. La science elle-même devient souvent nuisible par les fausses applications que l'on en fait. Un géomètre ne veut admettre que ce qu'on peut lui prouver par les principes de la géométrie. Chacun veut appliquer les règles de la science qu'il cul-

tive aux choses qui lui sont les plus étrangères. Le bon sens indique cependant que ce n'est point par des calculs que l'on peut rendre compte d'un sentiment. La littérature, les arts, les sciences, ont leurs règles; mais la religion, et la morale ont aussi les leurs, et c'est un travers et un abus que de prétendre adopter à celles-ci ce qui est le propre de celles-là. Malheureusement le dernier siècle a offert plus d'un exemple de cette confusion.

3°. La préoccupation fait que nous nous prévenons contre certaines vérités, et que nous résistons même à leur évidence. Tantôt ce défaut s'exerce sur des vérités spéculatives, tantôt sur des faits inconnus. Le siècle de Louis XIV a jeté un éclat incontestable; et bien des François ont de nos jours entrepris de nier ce qui a frappé tous les yeux. Ils ont pris plaisir à dénigrer un grand prince, et à flétrir les plus belles pages de notre histoire. Ici l'orateur a retracé rapidement les merveilles de ce règne. Si on peut, a-t-il dit, reprocher des écarts à Louis XIV, quel est celui qui n'a jamais failli? Est-il étonnant que dans un long règne, au milieu de tant d'affaires épineuses, un prince ne soit pas à l'abri de tout reproche? Mais n'a-t-il pas couvert ses fautes par de grandes entreprises, et son courage magnanime dans les désastres de sa vieillesse ne sauroit-il lui obtenir quelque indulgence? Sans parler de tant de monumens que ce règne vit éclore, nous seroit-il permis d'oublier cet édifice national et populaire, cet asile ouvert aux guerriers; noble idée digne d'un grand homme, et dont il n'avoit pas trouvé le modèle? Ce morceau, plein de sentiment, de vérité et de chaleur, a excité une sensation remarquable dans l'auditoire, et la sainteté du lieu seule a contenu les applaudissemens. L'orateur s'est interrompu un instant. Aux marques non équivoques d'approbation que vous venez de faire paroître, Messieurs, a-t-il dit, je ne puis douter de vos sentimens, et je me félicite de voir que vos cœurs sont François comme le mien.

4°. La curiosité est une des principales maladies

inhérentes à notre nature. On veut tout pénétrer ; on s'écarte des sentiers battus par la sagesse ; on s'enfonce dans des routes ténébreuses ; on prétend tout creuser, tout analyser ; de-là tant de systèmes et de théories qui, loin de conduire à la vérité, en éloignent, et qui arrêtent même le progrès des sciences. Il n'y en a que trop d'illustres exemples. La seconde division du discours avoit pour objet de montrer d'autres causes de nos erreurs dans les vices du cœur. Ceux-ci nous trompent encore plus aisément que les défauts de l'esprit, parce que nous sommes toujours plus disposés à écouter la voix de nos passions. L'orateur a compté trois vices principaux du cœur, la cupidité, l'orgueil et la volupté. La première, qui est bien différente de l'amour de soi, nous fascine tellement les yeux que nous ne voyons la vérité que dans ce qui flatte ce penchant ; de-là tant d'écarts de conduite, et de-là aussi, dans les temps modernes, ces systèmes enfans de l'égoïsme, et qui rapportent tout à l'intérêt personnel. L'orgueil n'est pas un vice moins impérieux et moins funeste ; le monde est plein de ses ravages, et nous voyons par notre exemple journalier combien ses mouvemens sont redoutables et ses conseils contagieux. Enfin ; le troisième vice signalé par l'orateur, la volupté, lui a fourni l'occasion d'adresser à la jeunesse qui l'écoutoit, des considérations pleines de sagesse sur les dangers dont elle est entourée. Ce discours a été terminé par une péroraison digne du talent de l'orateur. L'auditoire étoit fort nombreux ; on y remarquoit M^{me}. la duchesse de Bourbon, M. le nonce de S. S., M. l'archevêque de Reims, et plusieurs personnes distinguées par leur naissance et leurs places. M. l'abbé Frayssinous a annoncé, après la conférence, les sujets qu'ils se proposent de traiter. Il parlera d'abord de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme ; il montrera que ces vérités sont le fondement de la morale. Il considérera ensuite Moïse comme historien et comme législateur ; et après avoir établi la divinité de

notre Seigneur, il finira par la preuve des principaux dogmes de la religion chrétienne. Nous tâcherons de donner une idée de ces discours, et de ceux surtout dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

— Il y a environ un an que le clergé de Paris perdit un ecclésiastique estimable, dont nous ne parlâmes point alors, parce que nous n'avions point assez de renseignemens sur son compte. Une circonstance particulière nous a inspiré le désir de payer quelque tribut à sa mémoire, et un ancien ami de cet ecclésiastique a bien voulu nous communiquer quelques détails sur son collègue. M. Jean-Jacques Mansel étoit né à Paris en 1741, sur la paroisse Saint-Sulpice, et fut élevé au petit séminaire de ce nom. Ayant été ordonné prêtre, il fut envoyé vicaire à Palaiseau, où il resta quelques années. Rappelé ensuite à Paris, il fut vicaire de Saint-Eustache, et devint ensuite chapelain de Saint-Joseph, espèce d'annexe, rue Montmartre, où il y avoit toujours un prêtre résident, et où on faisoit les offices. M. Mansel occupoit cette place au commencement de la révolution; et, malgré l'exemple de son curé, qui avoit fait le serment, il refusa d'entrer dans le nouveau clergé. Il ne sortit point de France, et resta caché pendant la terreur, après laquelle il rendit tous les services qui dépendoient de lui. En 1802, il suivit, à Saint-Paul, M. Delalen, son ancien confrère à Saint-Eustache, et travailla comme premier vicaire, tant que sa santé et ses forces le lui permirent. Sa conduite, sa piété, l'assiduité aux fonctions du ministère, le rendoient extrêmement utile dans cette paroisse. M. l'abbé Mansel étoit d'un caractère doux; il étoit instruit, et s'étoit formé une bibliothèque choisie, de l'accroissement de laquelle il s'est occupé jusqu'à la fin. Un hasard heureux a fait tomber entre nos mains un recueil de pièces qu'il avoit rassemblées avec beaucoup de soin et de dépenses; ces pièces sont relatives à la constitution civile du clergé en 1791. Leur nombre, leur choix, l'ordre avec lequel elles

sont classées, les indications d'auteurs qui y sont jointes, tout annonce l'attention, le discernement et l'intérêt avec lesquels M. Mansel avoit suivi cette controverse. Son recueil se compose de 34 volumes in-8°. qui comprennent quatre à cinq cents pièces différentes. Elles sont rangées, autant que possible, dans l'ordre chronologique. Des mandemens des évêques, des écrits des théologiens, des dissertations, des discours, des lettres, de petits imprimés qui, par leur exiguité même, auroient pu échapper aux recherches, se trouvent dans cette collection. Le plus grand nombre des écrits sont contre la constitution civile du clergé; mais il y en a aussi plusieurs en sa faveur. Nous pourrons donner quelque jour une idée plus étendue de cette collection, qui fournit des renseignemens précieux pour l'histoire d'une des époques les plus intéressantes et les plus honorables pour l'église gallicane. L'abbé Mansel, en rassemblant tant de pièces, n'avoit sans doute songé qu'à l'intérêt de la religion et de la vérité : la vanité n'y étoit entrée pour rien ; car il avoit cherché à cacher son nom, et ce n'est que par une réunion d'indices que nous avons découvert que c'étoit à lui que nous devions ce recueil. Nous nous félicitons d'en jouir ; sûrement il ne nous a pas coûté le quart de ce qu'il lui avoit coûté à lui-même. Dans ses dernières années, M. l'abbé Mansel se retira de la paroisse Saint-Paul avec le titre de premier vicaire honoraire. Il est mort à Paris, le 2 janvier 1819, dans sa 78^e. année, et a laissé par son testament des legs qui montrent sa charité pour les pauvres, et son zèle pour différentes bonnes œuvres.

— La mission ouverte, le 2 janvier, à Marseille continue avec le plus grand succès. Les missionnaires ont donné une retraite qui a été fort suivie. Le 21 janvier, il y a eu une cérémonie expiatoire pour l'anniversaire de la mort du Roi. L'église avoit été décorée à cet effet. M. l'abbé Guyon a prononcé un discours, à la suite duquel on a fait une procession solennelle du saint sa-

erement. Au moment de la bénédiction, le missionnaire a interpellé les fidèles, et les a sommés de déclarer qu'ils pardonnaient à leurs ennemis. Un cri unanime s'est élevé. Les tribunaux de la pénitence sont assiégés par la foule, et quoiqu'un assez grand nombre de prêtres aient été appelés pour seconder les missionnaires, cependant ils ne peuvent suffire aux besoins de ceux qui veulent mettre ordre à leur conscience. M. l'abbé Guyon vient de donner deux conférences consacrées aux preuves de la religion, et à la solution de quelques difficultés particulières. On dit que plusieurs protestans y ont assisté, et se disposent à faire abjuration. Les missionnaires ne jouissent pas seulement de l'estime de tous les gens sages, ils sont encore honorés des injures des hommes de parti. Le *Phocéen*, écho des feuilles libérales de Paris, insulte à une œuvre qui contrarie la sienne. Les missionnaires, et ceux qui sont animés du même esprit, ne savent que lui pardonner.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a fait remettre à M. le baron de Mortarien, préfet de l'Arriège, une somme de 1000 fr. pour compléter le mobilier de l'hospice de Sayerdun.

— M. d'Haussez, préfet du Gard, est appelé à la préfecture de l'Isère, en remplacement de M. Choppin d'Arnouville, qui passe à celle du Doubs. M. le baron de Talleyrand est nommé préfet de l'Aisne, et M. Eymard est nommé à la préfecture de la Corse.

— M. Villemain, directeur de la librairie, est nommé maître des requêtes en service ordinaire.

— Le 1^{er}. de ce mois, dans la soirée, les ministres ont tenu un conseil extraordinaire, auquel ont été appelés MM. le chancelier Dambray, le duc de Richelieu, l'abbé de Montesquieu et le marquis Garnier. Cette séance, qui s'est prolongée assez tard, a eu, dit-on, pour but de soumettre à l'examen du conseil le nouveau projet de loi des élections, lequel doit être présenté à la chambre des députés.

— Le dernier feuillet de la chambre des députés fait mention de 314 nouvelles pétitions sur la loi des élections ; elles sont revêtues de 40,457 signatures, à joindre aux 19,000 dont il a déjà été parlé. Les maire et adjoints de Poligny demandent des changemens à la loi. Le maire et des habitans d'Épernay réclament contre la pétition qui est partie précédemment de cette ville. D'autres veulent qu'on écarte toute pétition collective.

— Un jour de la semaine dernière, S. A. R. Monsieur est allé visiter M. le comte de Puy-Séguir, qui étoit dangereusement malade. M. de Puy-Séguir venoit de recevoir les derniers sacremens, lorsque Monsieur entra dans sa chambre. Ce prince manifesta le plus vif intérêt à son frère et ancien compagnon d'infortune, et lui témoigna la douleur qu'il éprouvoit d'être bientôt séparé de lui. *Monseigneur*, répondit le malade, *je viens de prendre le moyen le plus sûr pour que nous ne soyons jamais séparés.* Ces paroles, aussi ingénieuses que chrétiennes, ont ému S. A. R. et touché les assistans.

— Le général Gilly, compris dans la première liste de l'ordonnance du 24 juillet, se présente pour purger sa contumace. Il s'est constitué prisonnier, le 29 janvier, à Paris.

— Le *Courier*, qui n'avoit pu se soutenir sous le titre d'*Annales*, vient encore de subir une autre métamorphose. Il reçoit, dit-il, *une nouvelle direction*, et change de propriétaires et de rédacteurs : il prend le titre de *Courier François*. Puisse-t-il être plus heureux et surtout plus riche sous cette nouvelle forme ! Il paroît toutefois que les nouveaux rédacteurs ont un peu hérité des doctrines et du style de leurs devanciers. M. Keratry n'est pas non plus fort lumineux. On dit que M. le général Foy lui prêtera le secours de sa pompeuse éloquence. M. de Salvandy, maître des requêtes, déclare qu'il est étranger à la rédaction du précédent *Courier* ; il n'a fourni que quatre articles signés.

— Les officiers et membres de la 2^e. légion de la garde nationale ont fait entr'eux une collecte dont le produit, montant à 9,611 francs 25 centimes, a été déposé au bureau de charité de l'arrondissement.

— Samedi dernier, une femme colportoit, dans le quartier Popincourt, faubourg Saint-Antoine, une pétition pour le maintien de la loi des élections ; elle a été fort mal ac-

curieuse par les fabricans et les ouvriers, qui ont tous refusé de signer. D'autres colporteurs qui se présentoient dans les églises n'ont pas été plus heureux. Le peuple se souvient trop qu'il a été la dupe de semblables mensonges pour se laisser prendre encre au même piège.

— Le 3, la cour d'assises s'est occupée de l'affaire de M. de Saint-Simon, auteur de l'*Organisateur*. Le prévenu a fait défaut, et en conséquence la cour a procédé au jugement de la cause sans le concours des jurés. On a donné lecture de l'arrêt de renvoi, qui dénonce comme attentatoires au respect dû aux membres de la famille royale; plusieurs passages du 1^{er} vol. de l'*Organisateur*. Le sieur de Saint-Simon a été condamné à trois mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et aux frais du procès.

— M. de Caulincourt, s'étant déclaré responsable de la lettre insérée dans le *Constitutionnel*, et relative aux négociations de Châtillon, a été interrogé par M. le juge d'instruction à la suite de cette déclaration.

— MM. Madrolle et Fresneau, qui concourent pour la chaire de procédure vacante par la mort de M. Pigeau, ont donné dernièrement les trois leçons publiques qui font partie du concours. Le premier surtout parait s'être tiré de cette épreuve avec beaucoup de succès.

— Une montagne des Vosges, nommée le *Bonhomme*, s'est crevassée en plusieurs endroits, et a exhalé, pendant huit jours, une épaisse fumée. On attribue ce phénomène aux sources chaudes que cette montagne renferme dans son sein.

— Les nouvelles du Pays-Bas sont affligeantes. Plusieurs digues ont été rompues par la violence des eaux, sur la Meuse, sur le Whaal et sur le Rthiu; les fondations qui en sont résultées ont causé de grands malheurs.

— Le tribunal de première instance de Bruxelles a renvoyé dernièrement devant la chambre de mise en accusation, le sieur Van Der Straeten, auteur de l'ouvrage intitulé: *De l'état actuel du royaume des Pays-Bas, et des moyens de l'améliorer*.

— Le 12 janvier, les Etats du duché de Brunswick ont

accepté, sans aucun amendement, le projet d'une constitution.

— La *Gazette* de Madrid, du 22 et du 23 janvier, ne parle pas de l'insurrection. Des lettres de la même ville et du 24 annoncent que le général Freyre ayant renforcé la garnison de Cadix d'un régiment d'infanterie, a réuni entre Léville et Utréra, douze mille fantassins, et deux mille cinq cents cavaliers, dans l'intention d'attaquer les rebelles, qui, affaiblis de plus en plus par les désertions, seront forcés de céder à un nombre aussi supérieur.

— Le grand conseil du canton de Schaffhouse, en Suisse, a rendu les communes responsables des dommages qui prouveroient les propriétés des personnes qui, dans la crise actuelle, se sont fait remarquer par leur attachement pour le gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 février, M. Delacroix-Frainville a fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les domaines engagés ou échangés, et sur les domaines nationaux. En approuvant le projet en lui-même, la commission propose divers amendemens. Elle n'admet point la distinction entre les décomptes dont les débits appartiennent à l'Etat ou aux particuliers, ni entre les acquéreurs de domaines avant ou après l'an x. Elle n'a pas approuvé non plus la formation trop dispendieuse d'un bureau spécial de décomptes; elle rejette la partie du projet relative aux échangeistes et engagistes. La discussion s'ouvrira lundi sur le projet ainsi modifié. Le général Foy, et quelques autres députés, font des rapports sur des pétitions: on renvoie aux ministres les réclamations de cinquante-neuf membres de la Légion d'honneur contre la réduction de leur traitement, et celles des créanciers d'un emprunt fait pour le roi de Saxe en 1811. Quelques autres pétitions sont écartées par l'ordre du jour. M. Spy, qui prend le titre de prédicateur ordinaire, demande une loi pour réprimer les écrits injurieux à la religion; il dénonce l'ouvrage intitulé: *Samuel, ou l'Invention du sacre des rois*, par M. le comte Volney: on passe à l'ordre du jour, attendu qu'il existe des lois pour réprimer les délits de ce genre. M. Maugin, ancien supérieur de l'Oratoire, demande que la chambre fasse les frais de l'impression de son *Latinisme des Dames, ou Age d'or des Enfants*; ordre du jour. A la suite de la séance, il y a eu comité secret, où M. Manuel a fait la proposition de prier le Roi de présenter un projet de loi pour la réorganisation du jury, et M. de La Fayette pour la réorganisation de la garde nationale.

Il n'y a pas eu d'autre séance de la chambre.

Les bureaux se sont réunis pour nommer leurs présidents et secrétaires.

Georges III, roi d'Angleterre, vient de mourir dans sa 82^e. année; ce prince étoit né le 4 juin 1738; il étoit fils de Frédéric-Louis, prince de Galles, mort en 1750, et d'Augusta, princesse de Saxe-Gotha. Il succéda, le 25 octobre 1760, à Georges II, son ayeul; c'étoit le premier prince de la maison de Hanovre qui fut né en Angleterre. Il continua le système politique de sa maison, et poursuivit avec vigueur la guerre contre la France. La paix du 10 février 1763, assura à l'Angleterre le Canada et plusieurs des Antilles. Le règne de Georges a été fertile en grands événemens, parmi lesquels il faut compter l'indépendance de l'Amérique, la soumission presque totale de l'Inde et la réunion de l'Irlande. Les échecs de la guerre d'Amérique ont été compensés par les agrandissemens prodigieux de la puissance angloise dans l'Inde; la défaite et la mort de Tipou-Saïb, en 1799, procurèrent à la Grande-Bretagne 50 millions de sujets de plus. Georges a eu plusieurs ministres célèbres, le comte Bute, qui avoit présidé à son éducation, les deux Pitt, père et fils, lord North, Fox, etc. Il avoit épousé, le 8 septembre 1761, Sophie-Charlotte, princesse de Mecklembourg-Strelitz, dont il a eu un grand nombre d'enfans.

En 1788, il fut attaqué d'une maladie humiliante, et donna dans un lever public des signes non-équivoques d'aliénation mentale; ce fut l'objet de longues discussions entre le ministère et l'opposition. Il s'agissoit de décider quel seroit le pouvoir du régent; mais au bout de quelques mois, le roi recouvra la santé. Personne n'a montré autant que lui d'opposition aux principes de la révolution française, et l'Angleterre, sous lui, n'a été étrangère à aucun des grands événemens qui ont rempli les trente dernières années. Il a soutenu seul la lutte contre Buonaparte, et sa politique, jointe à la position particulière de son royaume, lui a donné de grands avantages. En 1811, une nouvelle attaque de sa maladie obligea de décerner la régence au prince de Galles, qui ne réalisa pas les espérances de l'opposition, et continua le ministère de son père. Georges résidoit à Windsor, où il a passé le reste de ses jours sans intervalles lucides; mais son aliénation étoit tranquille, et il songeoit toujours aux personnes qui lui étoient chères. Il perdit la vue il y a quelques années; sa garde, depuis la mort de la reine, étoit confiée au duc d'Yorck, le second de ses fils. Il s'est éteint doucement dans la nuit du 29 au 30 janvier, laissant la mémoire d'un prince doux, affable, et doné de toutes les qualités privées. Il vivoit en simple particulier, et on ne lui a point connu d'attachemens étrangers. Cependant la paix de sa famille a été long-temps troublée par les dissensions entre lui et son fils. Il étoit prévenu contre les catholiques, et c'est son opposition personnelle qui les a empêchés d'obtenir ce qu'ils sollicitent depuis si long-temps : cependant

on doit convenir que leur état s'est singulièrement amélioré depuis son règne. On a plusieurs fois attenté aux jours de ce prince; entre autres, en 1794, lorsqu'un nommé Athfield tira, au spectacle, sur la loge du roi, et n'atteignit personne.

La puissance royale s'est considérablement accrue sous lui par le bill sur les étrangers, par la fréquente suspension de l'*habeas corpus*, et par l'augmentation du nombre des pairs; il n'y en avait que 141 à l'avènement de Georges; il y en a aujourd'hui près de 300. Dix parlemens ont été convoqués depuis 1760, et le ministère y a toujours eu la prépondérance. A l'avènement de ce prince, la liste civile fut fixée pour le temps de sa vie à 500,000 liv. sterling; mais elle a été ensuite augmentée, et le parlement a acquitté plus d'une fois ses dettes; car, quoique le roi n'eût aucun luxe personnel, les dépenses de sa maison et sa nombreuse famille, rendoient sa liste civile fort insuffisante. Ce prince a porté le marine angloise à un degré d'activité et de splendeur inconnu avant lui. Les victoires de Howe, le 26. juin 1794; de Bridport, le 23 juin 1795; de Jervis, le 14 février 1797; de Duncan, le 11 octobre de la même année; de Nelson, à Aboukir, le 1^{er}. août 1798; à Copenhague, le 2 avril 1801; et à Trafalgar, le 21 octobre 1805, ont assuré pour long-temps aux Anglois la supériorité sur mer, et les derniers traités leur ont valu Malte, le cap de Bonne-Espérance, l'île-de-France, l'île de la Trinité, Corfou, c'est-à-dire, les possessions les plus avantageuses pour leur commerce et leur puissance maritime. Il est assez vraisemblable que sans l'Angleterre Buonaparte presseroit encore sur nous; c'est elle qui fournit à l'Espagne le moyen de repousser l'invasion, et ses subsides ont long-temps alimenté les autres puissances continentales.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui ont fait la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, être mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 16 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port: pour les PAYS ÉTRANGERS, les frais exceptés, 4 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. AD. F. E. CLERGE au Bureau de ce Journal.

• *OEuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les*
• *manuscrits originaux et les éditions les plus correctes.*
• Dernière livraison (1).



• Ce volume termine la nouvelle édition, et s'il s'est
• fait un peu attendre, les souscripteurs ne seront pas
• tentés d'en faire le reproche à l'éditeur, quand ils au-
• ront vu le travail qu'a exigé la Table des Matières. Ils
• penseront en outre qu'en général cette vaste et impor-
• tante entreprise n'a pas languì, puisqu'elle a été exécutée
• dans un assez court intervalle. Assurément ce n'étoit
• pas trop de quatre ou cinq années pour préparer et
• publier quarante-trois gros volumes, et il est douteux
• que l'édition eût été achevée plus vite aux époques
• les plus brillantes de notre littérature, et lorsque l'on
• avoit le plus de secours pour de telles entreprises. Le
• zèle de l'éditeur a triomphé des obstacles, et a élevé
• dans le temps le moins favorable sous beaucoup de
• rapports un monument plus utile encore qu'hono-
• rable.

• L'éditeur avoit réservé pour ce dernier volume
• le discours de Bossuet à l'Académie française; il
• y a joint d'autres pièces venues tout récemment à sa
• connoissance. On y trouve un écrit fort court de Bos-
• suet, sur les trois Madeleines; écrit que M. Emery
• avoit inséré dans ses *Nouveaux Opuscules de Fleury*.

(1) Tome XLIII^e. , et Lettres inédites; prix, pour les sous-
cripteurs, 4 fr. 35 c. A Versailles, chez Lebel; et à Paris,
chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Une réponse à une consultation de Jacques II, roi d'Angleterre, sur une déclaration qu'on lui demandoit pour rassurer ses sujets protestans, vient d'être publiée en Angleterre; elle est intéressante par elle-même, et tient à la fois à l'histoire et à la théologie: en l'insérant ici, on l'a fait précéder d'un exposé de l'affaire, et de détails peu connus et puisés à des sources authentiques. Une lettre à Brueys est tirée d'un recueil qui a paru, il y a deux ans, à Montpellier, sous le titre de *Théologie dogmatique de Bossuet*, et dont nous n'avons pu encore rendre compte, à cause de l'abondance des matériaux qui se sont succédés depuis quelque temps. Ces pièces sont suivies du discours de Bossuet à l'Académie française, pour sa réception, le 8 juin 1671; de l'éloge que fit de lui l'abbé de Polignac, son successeur dans le même corps; de celui que fit également l'abbé de Clerambault, directeur de l'Académie, dans sa réponse à l'abbé de Polignac; et enfin de l'*Oraison funèbre* prononcée par le père la Rue, Jésuite, dans le service qui eut lieu à Meaux, le 23 juillet 1704. Ces différentes pièces ont toutes rapport à Bossuet, et l'*Oraison funèbre* entr'autres appartenoit naturellement à cette édition qu'elle semble destinée à clore et à couronner.

L'abbé Hémeu, premier éditeur de cette collection, avoit annoncé dans sa Préface une Table synoptique qui devoit être mise à la tête de l'édition; il n'a point exécuté ce projet. Le nouvel éditeur y a suppléé par une Table des ouvrages de Bossuet, tels qu'ils se trouvent dans cette édition. Cette Table, rédigée avec beaucoup de soin, présente le titre de tous les écrits de Bossuet, rangés

suivant la classe à laquelle ils appartiennent, l'année où chacun d'eux parut pour la première fois, et le volume où on le trouve. On a noté les écrits que l'abbé Perau et dom Déforis ont omis dans leurs éditions, et on remarquera aisément combien l'édition nouvelle l'emporte sur les précédentes par l'ordre et le nombre des ouvrages. C'est la seule où soient réunis tous les écrits de Bossuet dont on a connoissance; et outre ceux qui avoient paru avant 1788, on y en a joint plusieurs autres et diverses pièces découvertes çà et là, et auxquelles le nom de Bossuet ajoute un nouvel intérêt. Cette Table, en 16 pages in-8°, sera d'une grande commodité pour le lecteur.

La Table générale des Matières est plus nécessaire encore, et a dû demander beaucoup de temps et de patience. Rien n'est plus difficile et plus minutieux qu'un pareil travail, et la plupart des éditeurs de nos jours s'en dispensent. L'éditeur de Bossuet n'a point suivi ces exemples commodes de l'ignorance et de la paresse. Sa Table des Matières est faite avec un soin extrême; elle comprend et les noms et les choses dont il est parlé dans la collection entière. Pour se faire une idée du soin avec lequel elle est exécutée, il ne faudroit que consulter un des articles; celui de *Prince*, par exemple. L'éditeur a ramené sous ce titre tout ce que Bossuet dit des devoirs des princes dans sa *Politique sacrée* et dans d'autres ouvrages; et dans cette petite portion de Table il y a véritablement plus de raison, de sens et de saine politique, que dans des écrits volumineux où les publicistes modernes prétendent tracer les règles de la législation, et nous apprendre comment il faut gouverner. A chaque article de la Table, on a soin de renvoyer à

d'autres articles correspondans ; ainsi au même mot *Prince*, on renvoie à *Conquérans, Conseil, Etat, Gloire, Guerre, Justice, Peuple, Rois, Sujets*. Il nous semble que cette Table, qui ne fait que 400 pages, est un véritable modèle de précision et d'exactitude, et elle sera d'un grand secours à ceux qui auront besoin de parcourir cette édition ou d'y faire quelque recherche.

En même temps que ce dernier volume, on publie, dans le même format, une espèce de supplément, renfermant des *Lettres inédites* de Bossuet. Ces *Lettres* ne sont tombées entre les mains de l'éditeur que lorsque sa Table des Matières étoit à peu près imprimée. Les quatre premières ont appartenu à l'abbé de Saint-Léger, si connu par ses connoissances bibliographiques ; il les fit copier sur les originaux, et il y joignit des notes qui donnent lieu de croire qu'il avoit dessein de publier ces *Lettres*. Les soixante-six *Lettres* qui suivent sont toutes adressées à M^{me}. de Beringhen, abbesse de Farmontiers, dans le diocèse de Meaux ; on avoit déjà vu des *Lettres* à cette abbesse dans le tome XXXIX ; celles-ci en complètent le recueil, et l'éditeur a cru qu'on lui sauroit gré de les faire connoître. Il a entre les mains les originaux de ces *Lettres*. Ce Supplément se vend séparément des *Ouvres de Bossuet*, afin que les possesseurs des anciennes éditions puissent se le procurer.

Ce seroit assez le cas, en annonçant la conclusion de cette entreprise, de nommer le laborieux et estimable éditeur à qui le public en est redevable. Mais nous savons que ce seroit affliger sa modestie que de lever le voile sous lequel il veut se couvrir, et nous lui avons assez d'obligations pour éviter avec soin tout ce qui pourroit lui être désagréable. Il est

probable d'ailleurs que son nom est un mystère pour peu de personnes, et que les souscripteurs ont déjà su apprécier son exactitude, ses connoissances et son zèle.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le 7 février, S. M. entendant la messe dans ses appartemens, S. Em. M. le cardinal de Périgord y a assisté, ainsi que M. l'archevêque de Trajanople, son coadjuteur. Après la lecture de l'Évangile, ce dernier prélat a été présenté au serment par S. Em., et a prêté le serment, comme coadjuteur de Paris, entre les mains du Roi. Un journal a prétendu dernièrement que M. le coadjuteur ne devoit point être installé en cette qualité; c'est une erreur. M. le cardinal de Périgord, qui a été lui-même archevêque de Trajanople et coadjuteur de Reims, fut installé à Reims comme coadjuteur et en exerça les fonctions pendant onze ans. M. de Bernis, archevêque actuel de Rouen, qui fut nommé archevêque de Damas et coadjuteur d'Albi, en 1784, fut aussi installé à Albi, et gouverna le diocèse pendant l'absence de M. le cardinal de Bernis, que ses fonctions retenoient à Rome. M. l'archevêque actuel de Trajanople sera donc aussi installé. Son Eminence M. le cardinal de Périgord se propose de faire la cérémonie le samedi, 12 février, à onze heures précises du matin, dans l'église métropolitaine. S. Em. a invité les évêques qui se trouvent à Paris, et les curés de la capitale: L'installation sera suivie d'une messe basse votive de la sainte Vierge, que célébrera M. l'archevêque de Trajanople.

— Le dimanche 6, M. l'abbé Frayssinous a donné sa seconde conférence, à laquelle assistoit un auditoire plus nombreux encore qu'à la première. M. le nonce de S. S., plusieurs évêques, et des personnes distinguées,

se trouvoient dans l'enceinte. L'orateur a traité le sujet de l'existence de Dieu, prouvée par l'ordre et les beautés de la nature. Après avoir retracé rapidement les merveilles de l'univers dans un exorde animé, il a divisé sa conférence en trois propositions. 1°. Le sentiment de l'ordre et du beau est au fond de toutes les âmes même des plus vulgaires. 2°. Par ce sentiment, il est facile à tout le monde d'apercevoir l'ordre et l'harmonie de ce monde visible. 3°. On ne peut se rendre compte de cet ordre qu'en recourant à une cause intelligente. Nous n'insisterons point sur le développement de ces trois parties, ayant déjà eu l'occasion, les années précédentes, d'en présenter l'analyse avec assez d'étendue. L'orateur a terminé son discours par une péroraison brillante, dans laquelle il a exhorté la jeunesse à contempler la nature, non dans le laboratoire du chimiste ou dans le cabinet du géologue, mais sur les rives de la mer, sur le penchant des montagnes, dans la profondeur des forêts. C'est-là, a-t-il dit, que, si vous aviez pu douter un instant de la Divinité, vous serez frappés du spectacle qui s'offrira à vous, et que vous éprouverez au fond de votre cœur le sentiment intime de cette vérité sur laquelle le tumulte du monde ou des passions avoit jeté quelques nuages. La prochaine conférence aura lieu le premier dimanche de Carême.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé qu'une mission projetée pour Châlons-sur-Saône avoit été contremandée par les conseils de M. l'abbé Dunan, grand vicaire d'Autun, dont il louoit à cette occasion l'excellent esprit. M. l'abbé Dunan, peu curieux de ces éloges de la part d'une telle feuille, a écrit au journaliste une lettre que nous aurons probablement le mérite d'insérer avant lui.

« Messieurs, j'ai vu, j'ai suivi la mission qui fut donnée, l'année dernière, à Autun; j'ai été, et je suis encore, témoin du bien inappréciable qu'elle y a fait. J'ai vu MM. les missionnaires qui l'ont donnée; j'ai admiré, j'ai loué, j'ai envié

leurs vertus. Je suis donc bien loin d'avoir annoncé au conseil épiscopal d'Autun, les discordes et les maux que les missionnaires entraînent après eux : je me dois dont à moi-même de désavouer l'article de votre journal, du samedi 29 janvier dernier, où de pareils sentimens et une pareille conduite me sont prêtés bien gratuitement.

« Comme j'aime à croire que vous avez été trompés (car je ne puis penser que vous ayez voulu me calomnier), je vous prie, Messieurs, d'insérer mon présent désaveu dans votre plus prochain journal. J'y ajoute la déclaration bien sincère que, si j'en avois le pouvoir comme j'en ai le désir, les missions auroient lieu dans toutes les communes de la France.

J'ai l'honneur, etc. ».

Autun, 5 février.

Signé, DUNAN, vicaire général d'Autun.

— Nous rendîmes compte, l'année dernière, de la partie des procès-verbaux des conseils-généraux, en 1818, qui pouvoit avoir rapport à la religion; nous n'aurons pas, à ce qu'il paroît, des détails moins satisfaisans à donner sur l'esprit qui a dirigé ces conseils en 1819. Déjà nous avons rapporté les votes du conseil-général de la Vendée relativement au siège épiscopal de Luçon. Celui de l'Allier a également manifesté les vues les plus louables. Après avoir pris les moyens les plus efficaces pour l'acquisition d'un bâtiment propre à recevoir M. l'évêque de Moulins, il a sollicité la mise en possession de ce prélat, et il a fondé sa demande sur les besoins des campagnes, et sur les vacances croissantes des succursales. Il a voté quatre bourses pour l'éducation de quatre jeunes ecclésiastiques, et a annoncé l'intention d'établir, pour l'année prochaine, un grand séminaire. Le conseil s'est aussi occupé des écoles; il eût bien souhaité pouvoir affecter des fonds à un établissement de ces bons Frères dont tous les gens sages reconnoissent l'utilité; mais les charges du département ne lui ayant pas permis cette dépense pour 1819, il espère au moins pouvoir réaliser son vœu en 1820. Les corporations religieuses, dit le conseil, sont seules pré-

que, dans lequel, après avoir déploré les malheurs, qui, selon lui, résulteraient du changement de la loi des élections. Il s'écrie : Non, il n'en sera pas ainsi... le peuple français se réveille et terrible : il verroit les entraves qui chargeront ses bras les apes, elles tomberoient, et ceux qui les lui auroient imposées, n'existeroient plus. Avis au lecteur.

— Le 31 janvier, les Frères des Ecoles chrétiennes ont été installés à Tiers par M^r. l'archevêque de cette ville. Cette cérémonie avoit attiré un grand nombre d'habitans.

— Le 27 et le 28 janvier, le tribunal correctionnel de Clamart a poursuivi l'examen de l'affaire de dix individus mis en jugement pour avoir commis des désordres, le 15 août dernier, à Vantrémont; désordres dont nous avons déjà parlé. Claude Rassel, un des prévenus, a été convaincu d'avoir, dans l'église de Vantrémont, outragé par des gestes injurieux et obscènes les images de la sainte Vierge et de saint Nicolas; de s'être assis dans le confessionnal, d'avoir feint d'entendre la confession d'un individu qui tenoit la place du pénitent, et de lui avoir crié pour punition des obscénités infames; il a été condamné à six mois de prison et 100 fr. d'amende. Six autres coupables ont été aussi condamnés à une détention plus ou moins longue, à une amende et aux frais du procès. Cette malheureuse affaire avoit occasionné beaucoup de scandales à Vantrémont, et, comme il arrive toujours, car la France et l'étranger sont témoins, les torpitudes s'étoient même fait remarquer à Paris, qui étoit accusé aussi d'attentats contre les moeurs, a été accusé sur ce dernier chef, les uns ont écrit par correspondance.

— On va établir dans la ville de Lyon, la statue de Louis XVI, à l'endroit où elle se trouvoit avant la révolution. Les sommes nécessaires pour cet objet ont été votées par le conseil général du département.

— Les nouvelles d'Andalousie deviennent de plus en plus rassurantes. le 27 janvier, le général Freyre étoit au port Sainte-Marie, et espéroit réduire les rebelles sans verser de sang. Les troupes royales sont toujours animées d'un bon esprit. A Cadix, dans la nuit du 24 au 25, un colonel, déjà connu pour avoir figuré dans une émeute populaire, en 1808, avoit voulu exciter une nouvelle commotion dans l'intérêt des rebelles, le peuple et les soldats de la garnison en ont été si indignés qu'ils en ont fait justice sur-le-champ.

— Le 30 janvier, Georges IV, nouveau roi d'Angleterre, a tenu sa première cour, à laquelle assistoient tous les princes de la famille royale, la plupart des ministres du cabinet, les membres du conseil privé du feu roi, les grands dignitaires de la couronne; et une foule d'autres personnages de distinction, qui ont prêté serment de foi et hommage à leur nouveau souverain. Comme ce jour étoit l'anniversaire du martyre de Charles I^{er}, jour de deuil et de grand jeûne, la proclamation publique de l'avènement de Georges IV au trône, n'a eu lieu que le lendemain 31. Après la proclamation, les membres présens du parlement se sont réunis et ont prêté serment. Il paroît certain que le Roi a conservé l'ancien ministère. Ce prince a été assez sérieusement indisposé ces jours derniers d'une inflammation de poitrine; mais les derniers bulletins étoient plus tranquilisans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. le général Foy fait un rapport sur des pétitions, dont une d'un militaire qui avoit une dotation dans l'Etat romain; renvoyé au ministre des finances. M. Bédoch, second rapporteur, lit un autre rapport. M. le marquis d'Autichamp, M. d'Orsay et autres demandent la prorogation de sursis accordé aux émigrés, pour l'acquiescement de leurs dettes. La commission propose l'ordre du jour sur la partie qui concerne le sursis; ce qui est adopté presque sans réclamation. Un autre pétitionnaire demande que les militaires ne soient armés que pendant leur service. M. d'Argenson propose le renvoi au ministre de l'intérieur et M. de Chauvelin, au ministre de la guerre. M. Laisné de Villevesque appuie la pétition, et M. le général Foy l'ordre du jour. M. le prince de Broglie est de ce dernier avis, ainsi que le général Sébastiani. L'ordre du jour est adopté. Les maires et juges de paix de la Corse demandent que les religieux de cette île soient rétablis dans leur ancienne maison, et chargés de l'éducation de la jeunesse. Ces religieux sont des Franciscains. Le rapporteur propose l'ordre du jour; il attribue la réclamation à un seul religieux, et jette des doutes sur l'authenticité des signatures. M. Clausel de Coussergues appuie la pétition, et rétrace les crimes multipliés qui se commettent en Corse; quand le mépris des lois est parvenu à ce terme, dit-il, il n'y a plus de ressources dans les institutions humaines; la religion seule peut ramener les principes de la morale. Buonaparte lui-même avoit rétabli plusieurs congrégations, et le besoin de la civilisation s'unît ici aux intérêts de la morale pour solliciter une mesure avantageuse à une île où les mœurs sont très-différentes des nôtres. M. Clausel se plaint aussi de ce que M. le comte Decazes a révoqué la défense du port d'armes dans cette île, et vote pour le renvoi au

ministre de l'intérieur. M. le général Sébastiani parle dans le sens contraire, et daigne plaisanter sur les moines; M. Beloch l'approuve. On passe à l'ordre du jour à une forte majorité. Plusieurs autres pétitions sont renvoyées à qui de droit.

On vient à la discussion du projet de loi sur les décomptes. M. le ministre des finances annonce que le projet de loi a pour objet d'établir la stabilité dans les propriétés, la tranquillité dans les familles et dans la société. Il demande que le titre sur les engagistes et échangeistes ne soit pas tout-à-fait supprimé, et que le délai soit réduit à une année. M. Sappey prononce un très-long discours, dans lequel il propose quelques amendemens. Il accuse les missionnaires et les prêtres intolérans de répandre des alarmes sur les biens nationaux. M. Rivière combat ces amendemens, et adopte l'avis de la commission. M. Lambrichts voudroit que les propositions de la présente loi fussent déclarées communes aux rachats et acquisitions de rentes nationales. M. de Lacroix-Frainville pense de même. M. le ministre des finances repousse cet amendement. La discussion générale étant fermée, on passe à la délibération, séparée sur chaque article. Après de légers débats, l'article 1er., qui déclare la pleine libération des acquéreurs de domaines nationaux, est mis aux voix et adopté. La chambre s'est ensuite formée en comité secret. M. B. Constant a donné lecture d'une proposition qui a pour but de forcer, par une loi expresse, les ministres à faire dans leurs budgets des retranchemens spéciaux qu'indiqueroient les chambres.

M. le cardinal de Bausset, dans la première édition de son *Histoire de Fénelon*, n'avoit point fait mention d'une tradition assez généralement répandue sur un ostensor d'or massif donné par Fénelon à son église métropolitaine. On prétendoit que cet ostensor étoit porté par deux anges qui fouloient aux pieds plusieurs livres, sur l'un desquels étoit le titre du livre des *Explications des Maximes des Saints*. C'est ainsi que d'Allembert l'avoit raconté dans son *Eloge de Fénelon*. M. le cardinal discute le fait dans une note de sa seconde édition, t. IV, p. 463. S. Em. remarque que les registres du chapitre de Cambrai faisant mention de l'ostensor dans deux circonstances différentes, ne parlent point de la circonstance du livre, et l'illustre prélat pense même que l'intention qu'on prête à Fénelon, s'accorderoit mal avec la simplicité habituelle de son caractère et de sa conduite. Des habitans de Cambrai ont réclamé auprès de S. Em., et lui ont adressé une pièce ainsi conçue : *Les soussignés déclarent qu'ils ont souvent vu ou tenu dans leurs mains la remontrance que M. de Fénelon, archevêque de Cambrai, a donnée à sa métropole, représentant un*

ange tenant élevé un soleil, ayant le pied droit posé sur un livre, au dos duquel on lisoit : MAX. DES SS. Cette déclaration est signée de MM. Fouquet, Renard, Desbleumortier, Basin (tous quatre sans désignation de qualités) ; d'Herray, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis ; Thobois, ancien procureur du Roi de la ville de Cambrai Tison, prêtre, sacristain de la métropole ; Crespin, père, orfèvre ; et Mille, serrurier, qui ont nettoyé ladite remontrance ; Pigeole, Bouton, Lange et Carrière, anciens chantres de la métropole ; Delabre, Delfaux et Deloge, sans qualités ; Hoyez, attaché à la métropole, et trois autres, Lefevre, Cras et Copie, attachés à d'anciens chanoines ; en tout vingt-trois signataires. P. S. Houillon ajoute qu'il a vu dans un manuscrit contenant une liste des reliques et armeries qui existoient à la trésorerie de la métropole de Cambrai, une description de la remontrance dont est question. On pourroit être surpris de ne pas trouver ici la signature des membres du chapitre ou du clergé de Cambrai, ou de personnes en place. Quoi qu'il en soit, M. le cardinal de Bausset a souhaité montrer son entière impartialité, en publiant cette déclaration, et c'est pour nous conformer aux intentions de S. Em., que nous faisons mention de cet acte.

LIVRE NOUVEAU.

Histoire abrégée de l'Eglise, par Lhomond ; nouvelle édition, augmentée d'une vie de l'auteur, et continuée jusqu'au Concordat de 1817 ; par M. l'abbé Ludovic la Gravière (1).

On connoît tout le prix des ouvrages du laborieux et modeste Lhomond, qui n'avoit pour but que de procurer la gloire de Dieu et d'être utile à ses semblables. Sa *Doctrina chrétienne*, son *Histoire de la Religion* avant Jésus-Christ ; son *Histoire abrégée de l'Eglise*, sont toutes marquées au coin de la sagesse et de la piété, et conviennent principalement à la jeunesse, que l'auteur avoit en vue. Le choix des faits et les réflexions dont ils sont accompagnés, indiquent également un bon esprit. Aussi ses ouvrages ont-ils été souvent

(1) 1 vol. in-12 ; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 60 cent. franc de port. A Paris, chez Maignon Elie aîné ; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

réimprimés. *L'Histoire abrégée de l'Eglise*, surtout, a eu un grand nombre d'éditions. La première, de 1787, n'alloit que jusqu'au concile de Trente; mais on a pensé que l'histoire de l'Eglise, depuis cette époque ne méritoit pas moins d'intéresser le lecteur. Un jésuite de Liège donna donc une douzaine de nouveaux chapitres et dix chapitres, faits à quelques saints personnages des seizième et dix-septième siècles. Depuis, l'abbé Proyart y ajouta, sous un tableau de l'esprit du dix-huitième siècle, et de la révolution qu'y s'y est faite relativement à la religion. Il y inséra un abrégé de son *Louis XVI dévoté avant d'être roi*.

Un nouvel éditeur a cru, non sans quelque raison, que cette dernière partie gagneroit à être refondue. Proyart n'est pas sans mérite, mais il est fort mesuré dans ses réflexions. On a donc fait un nouveau travail, et on a composé une douzaine de nouveaux chapitres, où on raconte rapidement les progrès de l'incrédulité, ceux de la révolution, et les épreuves de l'Eglise. Il ne nous convient point de *l'Éloge de S. Vincent*, ou l'auteur nous a fait l'honneur de nous citer, et où nous voyons qu'il nous a emprunté différens traits, mais nous pouvons dire que cet écrivain montre beaucoup de zèle et d'attachement pour la religion.

FIN DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME.

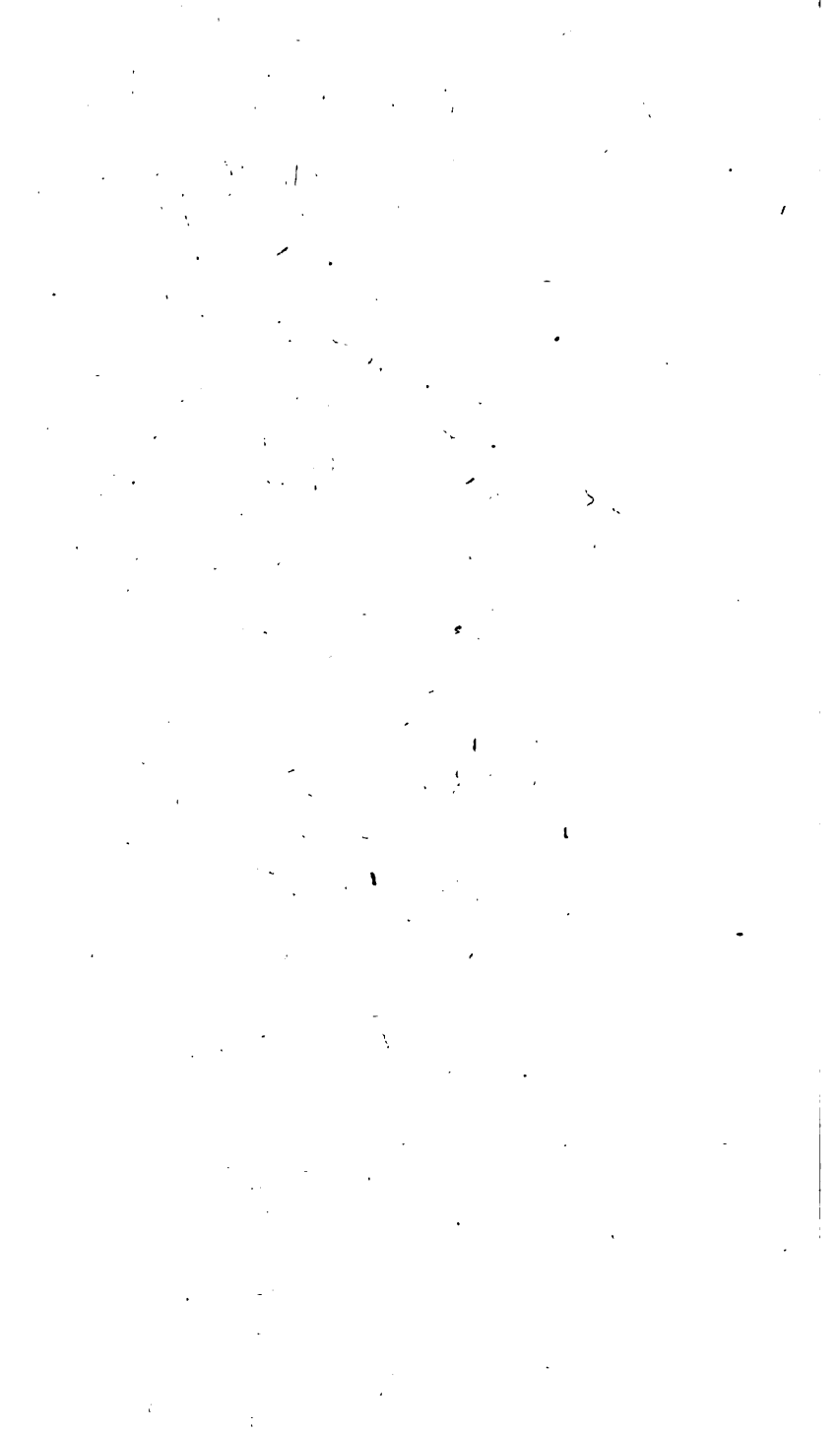
AVIS.

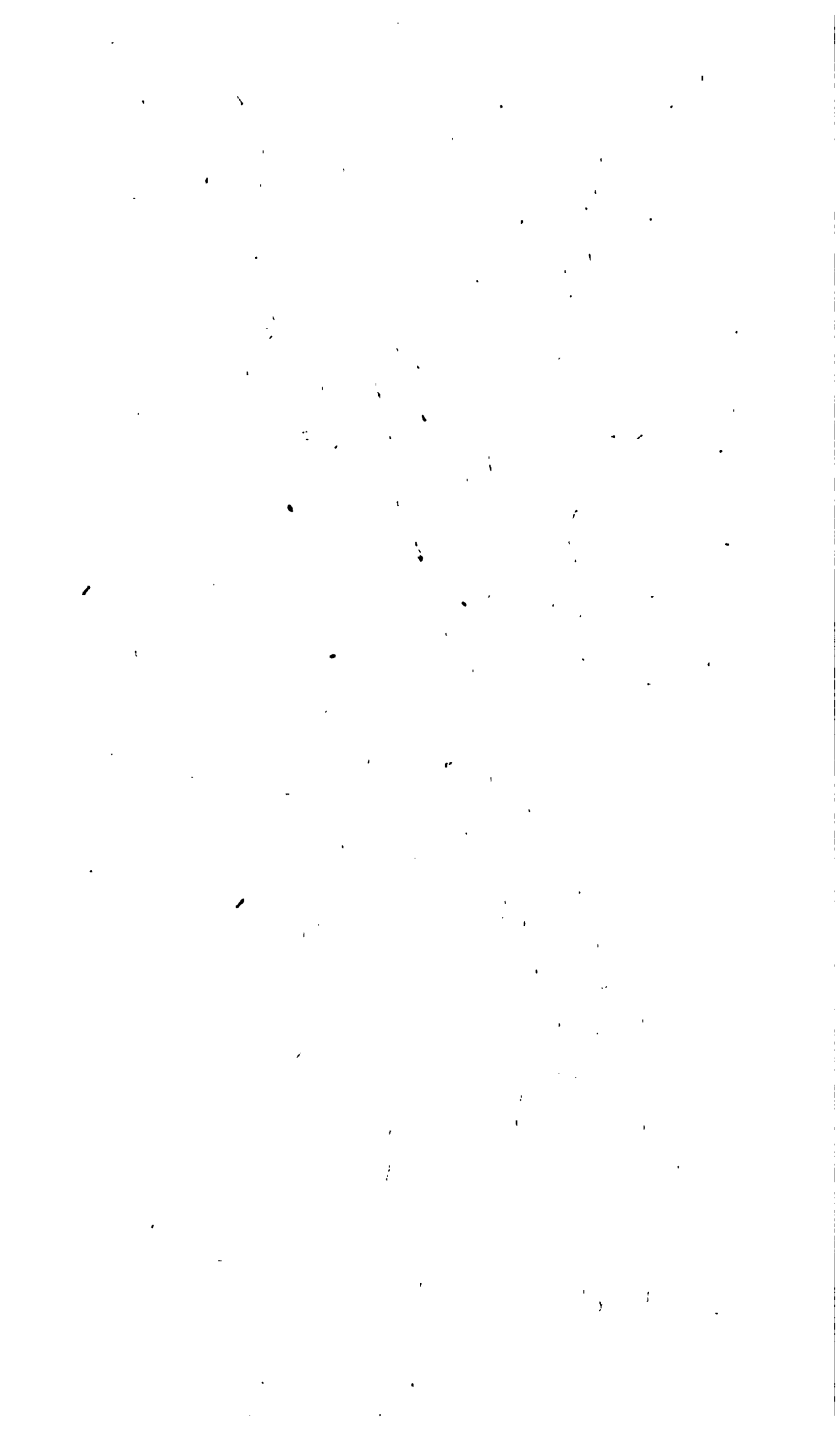
Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port: pour les *SAINT-BLANCHES*, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois, et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume. On ne peut souscrire que dès le 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époque où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. Le Clare au bureau de ce journal.







SEP 9 1927

